GRANDLYON
la métropole

Procès-verbal de la séance du Conseil du 26 juin 2023

SOMMAIRE

Journée du 26 juin 2023

Présidence de *M. Bruno Bernard, Président* *(p. 10 ; 100 ; 105)*
Désignation *d'un secrétaire de séance* *(p. 10)*
Constatation *du quorum* *(p. 10)*
Dépôts de pouvoirs *pour absence momentanée* *(p. 10)*
Communications *diverses de M. le Président* *(p. 10)*
Interventions *préalables* *(p. 12)*
Résultats *du vote à bulletins secrets relatif au dossier n° 2023-1701* *(p. 55)*
Présidence de *M. Bertrand Artigny, 9ème Vice-Président* *(p. 99)*
Présidence de *Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente* *(p. 100)*
Approbation *des procès-verbaux des séances des 23 janvier et 27 mars 2023* *(p. 105)*
Compte-rendu *des décisions prises par monsieur le Président de Lyon :*
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er février 2023 au 30 avril 2023 (dossier n° 2023-1698) *(p. 105)*
- en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1699) *(p. 105)*
- en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1700) *(p. 105)*

Journée du 27 juin 2023

Présidence de *M. Bruno Bernard, Président* *(p. 162)*
Constatation *du quorum* *(p. 106)*
Dépôts de pouvoirs *pour absence momentanée* *(p. 106)*
Présidence de *Mme Émeline Baume, 1ère Vice-Présidente* *(p. 149)*
Désignation *de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (dossier n° 2023-1747)* *(p. 164)*
Annexe 1 - *Résultats des votes* *(p. 174)*
Annexe 2 - *Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas (dossier n° 2023-1701)* *(p. 232)*
Annexe 3 - *Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard (dossier n° 2023-1728)* *(p. 252)*
Annexe 4 - *Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard (dossier n° 2023-1729)* *(p. 255)*
Annexe 5 - *Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024) - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard (dossier n° 2023-1730)* *(p. 258)*
Annexe 6 - *Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro (dossier n° 2023-1763)* *(p. 262)*

Annexe 7 - *Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon : (p. 275)*
- Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1705)
- Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1706)
Annexe 8 - *Approbation de la charte des espaces publics - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2023-1773) (p. 278)*
Annexe 9 - *Pièce jointe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-1732 (p. 281)*
Annexe 10 - *Pièce jointe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-1769 (p. 285)*
Annexe 11 *- Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas (dossier n° 2023-1704) (p. 288)*
Annexe 12 *- Solaize - Vernaison - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas (dossier n° 2023-1712) (p. 292)*
Annexe 13 *- Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Moreira (dossier n° 2023-1733) (p. 298)*
Annexe 14 *- Amendement déposé par le groupe La Métro Positive - Dossier n° 2023-1733 (p. 299)*
Annexe 15 - *Annexe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-1733 (p. 300)*
Annexe 16 - *Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2023-1738) (p. 301)*
Annexe 17 - *Projet de vœu déposé par le groupe La Métro Positive relatif à la réforme France travail*
** interventions (p. 169)*
** vœu (p. 316)*
Annexe 18 - *Question orale déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire relative à la situation des ex-salariés du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP)*
** interventions (p. 172)*
** question orale (p. 317)*
Annexe 19 - *Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 9 juin 2023 (p. 318)*

N° 2023-1698 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er février 2023 au 30 avril 2023 (p. 105)*

N° 2023-1699 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (p. 105)*

N° 2023-1700 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (p. 105)*

N° 2023-1701 *Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 (p. 26)*

N° 2023-1702 *Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 (p. 93)*

N° 2023-1703	*Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention*	*(p. 93)*
N° 2023-1704	*Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 107)*
N° 2023-1705	*Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération*	*(p. 78)*
N° 2023-1706	*Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération*	*(p. 78)*
N° 2023-1707	*Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'autoréparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme*	*(p. 94)*
N° 2023-1708	*Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides*	*(p. 94)*
N° 2023-1709	*Sathonay-Camp - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue Faidherbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 94)*
N° 2023-1710	*Villeurbanne - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 94)*
N° 2023-1711	*Vénissieux - Saint-Priest - Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 119)*
N° 2023-1712	*Solaize - Vernaison - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme*	*(p. 123)*
N° 2023-1713	*Caluire-et-Cuire - Lyon 9ème - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux du pont de l'Ile Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 126)*
N° 2023-1714	*Francheville - Passerelle de la ruette Mulet - Travaux de reconstruction d'une passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 93)*
N° 2023-1715	*Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte*	*(p. 94)*
N° 2023-1716	*Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située chemin de Bellegarde*	*(p. 94)*
N° 2023-1717	*Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention à l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne*	*(p. 94)*
N° 2023-1718	*Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires*	*(p.94)*

N° 2023-1719	*Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Lumière Lyon 2, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achats en commun (VRAC), Maison de l'Apprendre et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions 2023*	*(p. 95)*
N° 2023-1720	*Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne*	*(p. 94)*
N° 2023-1721	*Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, et Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2023*	*(p. 95)*
N° 2023-1722	*Sathonay-Camp - Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature à l'association La Galoche dans le cadre de la création d'un tiers-lieu à Sathonay-Camp et à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon pour l'implantation du projet de médiation industrielle INDULO à Villeurbanne*	*(p. 95)*
N° 2023-1723	*Dispositif pass Culture et invitations Lyoncampus pour la saison 2023-2024*	*(p. 95)*
N° 2023-1724	*Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2023-2024*	*(p. 96)*
N° 2023-1725	*Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her)*	*(p. 96)*
N° 2023-1726	*Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation*	*(p. 128)*
N° 2023-1727	*Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024*	*(p. 138)*
N° 2023-1728	*Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation*	*(p. 46)*
N° 2023-1729	*Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation*	*(p. 56)*
N° 2023-1730	*Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)*	*(p. 63)*
N° 2023-1731	*Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)*	*(p. 140)*
N° 2023-1732	*Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022*	*(p. 96)*
N° 2023-1733	*Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale*	*(p. 141)*
N° 2023-1734	*Villeurbanne - Collèges publics - Subventions d'équipement versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme*	*(p. 96)*
N° 2023-1735	*Valorisation et conservation du musée et des sites archéologiques placés sous la tutelle de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisations totales et complémentaires des autorisations de programme*	*(p. 96)*
N° 2023-1736	*Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement et à 2 événements professionnels pour 2023*	*(p. 96)*

N° 2023-1737	*Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026*	*(p. 145)*
N° 2023-1738	*Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4*	*(p. 149)*
N° 2023-1739	*Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023*	*(p. 83)*
N° 2023-1740	*Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADMTO) - Année 2023*	*(p. 97)*
N° 2023-1741	*Rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole de Lyon*	*(p. 97)*
N° 2023-1742	*Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant*	*(p. 97)*
N° 2023-1743	*Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon*	*(p. 162)*
N° 2023-1744	*Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Modification du tableau des effectifs - Année 2023*	*(p. 97)*
N° 2023-1745	*Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019*	*(p. 97)*
N° 2023-1746	*Lyon 5ème - Site musée Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 97)*
N° 2023-1747	*Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon*	*(p. 164)*
N° 2023-1748	*Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 - Expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries et ouverture d'une nouvelle donnerie*	*(p. 97)*
N° 2023-1749	*Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon et l'association Le Mas*	*(p. 97)*
N° 2023-1750	*Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR)*	*(p. 98)*
N° 2023-1751	*Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme*	*(p. 98)*
N° 2023-1752	*Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2023*	*(p. 98)*

N° 2023-1753	*Renouvellement de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023*	*(p. 98)*
N° 2023-1754	*Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023*	*(p. 98)*
N° 2023-1755	*Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes*	*(p. 164)*
N° 2023-1756	*Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024*	*(p. 98)*
N° 2023-1757	*Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets*	*(p. 99)*
N° 2023-1758	*Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement*	*(p. 166)*
N° 2023-1759	*Oullins - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 86)*
N° 2023-1760	*Saint-Priest - Vénissieux - Corbas - Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon*	*(p. 99)*
N° 2023-1761	*Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme*	*(p. 167)*
N° 2023-1762	*Couzon-au-Mont-d'Or - Réalisation, par la Métropole de Lyon, d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur un parking communal - Rétrocession des ouvrages à la Commune - Approbation de la convention de rétrocession*	*(p. 98)*
N° 2023-1763	*Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation*	*(p. 70)*
N° 2023-1764	*Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation*	*(p. 168)*
N° 2023-1765	*Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Projet de résidence senior services et logements - Convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 99)*
N° 2023-1766	*Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes*	*(p. 100)*
N° 2023-1767	*Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare à Villeurbanne - Convention de participation financière au financement des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement*	*(p. 100)*

N° 2023-1768	*Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2022*	*(p. 100)*
N° 2023-1769	*Lyon 3ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2022*	*(p. 100)*
N° 2023-1770	*Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur Gare - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale - Programmation des équipements publics de superstructures*	*(p. 100)*
N° 2023-1771	*Lyon 9ème - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain*	*(p. 99)*
N° 2023-1772	*Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement au bailleur Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022*	*(p. 101)*
N° 2023-1773	*Approbation de la charte des espaces publics*	*(p. 88)*
N° 2023-1774	*Caluire-et-Cuire - Centre-Bourg - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement*	*(p. 101)*
N° 2023-1775	*Lyon 1er - Lyon 2ème - Rives de Saône - Aménagement Saint-Antoine espace public (Les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 101)*
N° 2023-1776	*Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention de groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour l'acquisition d'une œuvre d'art*	*(p. 101)*
N° 2023-1777	*Oullins - La Mulatière - Charte locale d'insertion - Projet urbain de la Saulaie*	*(p. 101)*
N° 2023-1778	*Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)*	*(p. 168)*
N° 2023-1779	*Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium*	*(p. 101)*
N° 2023-1780	*Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Salvador Allende et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes*	*(p. 101)*
N° 2023-1781	*Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Nationale et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Lidl France*	*(p. 101)*
N° 2023-1782	*Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains situés 73 avenue du Point du Jour et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie*	*(p. 101)*
N° 2023-1783	*Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes*	*(p. 101)*

N° 2023-1784	*Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 45 rue de la République et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat*	*(p. 101)*
N° 2023-1785	*Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 située 1161 rue du Capitaine Julien et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad*	*(p. 101)*
N° 2023-1786	*Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) et d'une parcelle de terrain nu situés 2 route de Solaize*	*(p. 101)*
N° 2023-1787	*Lyon 7ème - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 2 dépendant d'un immeuble situé 58 rue Saint-Michel*	*(p. 101)*
N° 2023-1788	*Saint-Fons - Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes*	*(p. 101)*
N° 2023-1789	*Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Clos route de Curis*	*(p. 101)*
N° 2023-1790	*Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 824 et n° 815 situés 38 place Charles Ottina et des lots n° 827 et n° 807 situés 38 rue George Sand appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jules Verne ou toute société substituée*	*(p. 101)*
N° 2023-1791	*Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 3 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Wall and Stone*	*(p. 102)*
N° 2023-1792	*Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Blein-Salengro - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec annexes et d'un local commercial situés 82 avenue Roger Salengro*	*(p. 102)*
N° 2023-1793	*Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375 issue de la parcelle BL 44 située 44 rue de l'Espérance et appartenant à la société civile immobilière (SCI) EMMALEX*	*(p. 102)*
N° 2023-1794	*Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés dénommées Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021*	*(p. 102)*
N° 2023-1795	*Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété, situés 11 rue George Sand*	*(p. 102)*
N° 2023-1796	*Saint-Priest - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 20 rue Mozart*	*(p. 102)*
N° 2023-1797	*Vénissieux - Développement urbain - Vénissieux - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bâtiment à usage commercial situé 6 place Léon Sublet*	*(p. 99)*

N° 2023-1798	*Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire*	*(p. 102)*
N° 2023-1799	*Villeurbanne - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée, située 23 rue Frédéric Mistral*	*(p. 102)*
N° 2023-1800	*Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 42 rue Bancel*	*(p. 102)*
N° 2023-1801	*Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 121 rue Sébastien Gryphe*	*(p. 102)*
N° 2023-1802	*Lyon 8ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore*	*(p. 102)*
N° 2023-1803	*Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde*	*(p. 102)*
N° 2023-1804	*Villeurbanne - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre*	*(p. 102)*
N° 2023-1805	*Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 34 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 45*	*(p. 102)*
N° 2023-1806	*Chassieu - Voirie - Indemnisation, suite à la cession d'exploitation agricole de 2 parcelles de terrain agricole situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann - Approbation de la convention d'indemnisation*	*(p. 102)*
N° 2023-1807	*Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020*	*(p. 102)*
N° 2023-1808	*Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021*	*(p. 103)*
N° 2023-1809	*Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013*	*(p. 103)*
N° 2023-1810	*Vœu présenté par le groupe La Métro Positive*	*(p. 169)*

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 26 juin 2023 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 9 juin 2023 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sonia Zdorovtzoff pour assurer les fonctions de secrétaire. S'il n'y a pas d'opposition, elle est désignée.

(Madame Zdorovtzoff est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Je vous demande de faire un premier vote avec le boîtier électronique pour vérifier le quorum. Il y a eu apparemment quelques difficultés pour voter, mais 87 personnes ont pu voter.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Arthaud (pouvoir à Mme Burricand), Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Fournillon), Benahmed (pouvoir à Mme Bouagga), M. Blanchard (pouvoir à Mme Duvivier Dromain), Mme Borbon (pouvoir à Mme Frier), M. Buffet (pouvoir à M. Seguin), Mmes Burillon (pouvoir à M. Brumm), Cardona (pouvoir à M. Grivel), Delaunay (pouvoir à Mme Guerin), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à M. Chihi), Mmes Dupuy (pouvoir à Mme Crespy), Fournillon (pouvoir à M. David), Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Gomez (pouvoir à Mme Crédoz), Mme Grosperrin (pouvoir à M. Camus), MM. Groult (pouvoir à M. Legendre), Le Faou (pouvoir à M. Kimelfeld), Legendre (pouvoir à M. Diop), Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Millet (pouvoir à M. Debû), Mône (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud), Mme Moreira (pouvoir à M. Artigny), M. Payre (pouvoir à M. Longueval puis à Mme Picard), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Chadier), Rudigoz (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mmes Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), Vacher (pouvoir à Mme Khelifi), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Communications diverses de M. le Président

M. le Président : Quelques mots pour démarrer ce Conseil, chers collègues. Nous allons avoir 112 délibérations à voter, une dizaine d'heures de temps de parole, ce qui permettra d'avoir des débats riches et, je l'espère, sereins.

Nous aurons à voter le compte financier unique avec un autofinancement record de la collectivité à plus de 600 M€, qui porte notre capacité de désendettement à deux ans et neuf mois. Ceci va nous permettre de lancer tous les investissements dont on a besoin, dans cette deuxième partie de mandat, et d'accélérer. Néanmoins, on sait que l'année 2023 sera plus difficile financièrement, avec une baisse sensible des DMTO (droits de mutation à titre onéreux).

Ce Conseil est aussi l'occasion d'accélérer l'aide aux communes. Nous avons décidé, l'année passée, de verser, dans ce mandat, 50 M€ de subventions d'équipement aux communes pour les accompagner à la croissance de population, les accompagner pour la construction et la rénovation d'écoles. Ce sont 11 M€ qui seront votés pour les écoles, 5,5 M€ pour les équipements sportifs, notamment 950 000 € pour Aquavert et permettre que ce projet de piscines intercommunales puisse se faire.

C'est aussi, toujours dans le domaine sportif, une revalorisation des tarifs des gymnases, des piscines municipales que nous utilisons pour nos collégiens. Ce sont 2 M€ de plus qui seront reversés aux communes pour permettre l'entretien de ces équipements. Nous manquons d'équipements sportifs, sur la Métropole de Lyon et donc la Métropole de Lyon aide, là aussi, ses communes.

Nous aurons plusieurs délibérations sociales avec les schémas PA-PH, le schéma enfance, les tarifs des cantines de nos collègues où il y a une forte hausse des coûts des denrées et nous avons fait le choix d'augmenter la part payée par la Métropole et de diminuer celle payée par les enfants. Nous avons ainsi permis, pour 72 % d'entre eux, de ne pas avoir d'augmentation du prix de la cantine.

Il y a également deux dossiers, peut-être un peu plus emblématiques que les autres, le règlement local de publicité, longue et complexe démarche qui est globalement soutenue par 80 % des communes, de mémoire par 80 % du Conseil de la Métropole, lors du vote précédent. C'est une ambition assumée, affichée et partagée de réduire la place de la publicité avec, notamment, l'interdiction des écrans numériques, dans l'espace public, une forte contrainte sur les écrans numériques des commerces qui devrait nous permettre de les supprimer petit à petit, au moins 60 % de panneaux publicitaires en moins, et l'interdiction, par exemple, des bâches de chantiers sur les bâtiments qui ne sont pas patrimoniaux.

Le dossier peut-être le plus important est celui de la ZFE. C'est un moment important pour le Conseil parce que cela fait plus de deux ans que nous travaillons dessus. C'est avant tout un enjeu de pollution et de santé publique. La ZFE n'est pas de gauche ou de droite, mais elle est là simplement pour éviter les morts prématurées, pour éviter les maladies chroniques qui touchent les plus fragiles, et souvent les plus pauvres, ceux qui habitent près des axes pollués.

L'État vient d'être de nouveau condamné à indemniser des particuliers, suite à ces niveaux de pollution, et aux contentieux qu'il y a avec l'Europe sur ces normes de pollution qui ne sont pas atteintes, à Lyon, comme dans d'autres agglomérations.

Nous avions fait le choix, le 15 mars 2021, de voter une délibération-cadre et de lancer une concertation préalable volontaire qui avait duré six mois avec la CNDP (Commission nationale du débat public) qui nous avait aidés et nous avons eu, à cette occasion, déjà, beaucoup d'échanges (on aurait aimé en avoir encore plus) avec les citoyens, les élus et le monde économique, ce qui nous avait permis d'avoir, déjà, une première ZFE votée pour lancer la concertation réglementaire d'octobre 2022 à janvier 2023.

Les communes ont pu s'exprimer. Trente-trois avaient donné un avis négatif, elles représentent 29 % de la population, et 14 communes avaient donné un avis positif, souvent avec des réserves, ce qui représentait 62 % de la population.

Je tiens à remercier les communes pour ces avis qui étaient de qualité. Ils étaient travaillés et, quel que soit l'avis, les réserves étaient principalement de trois types. La première réserve portait sur le fait de donner des alternatives, notamment en transports en commun, sur le périmètre de la ZFE et au-delà : on s'en occupe. La deuxième réserve était de dire que le deuxième périmètre qui partait sur l'est n'était pas compris. La troisième critique, la plus régulière, était que cela allait trop vite, notamment avec l'interdiction des Crit'Air 2 prévue en 2026. Comme vous le savez, nous avons retouché ces choses-là.

On a aussi écouté les avis des territoires autour de la Métropole de Lyon que l'on a rencontrés. On a l'avis de la Région, on a l'avis de Communautés de communes autour de la Métropole qui, eux, étaient négatifs et souvent, plus politiques. Parfois même, ils oubliaient un peu qu'il existait une loi à appliquer sur les ZFE.

Néanmoins, là aussi, on a travaillé, et c'est pour cela que l'on a accéléré sur le covoiturage. Sur le train, vous savez que l'on n'a pas un pouvoir très fort pour que l'amélioration des trains du quotidien soit rapide sur notre région. On a donc accéléré sur le covoiturage avec, notamment, 11 lignes à l'étude avec, pour l'instant, une ligne Lyon-Bourgoin qui fonctionne assez bien.

Depuis 2020, on a travaillé avec les acteurs économiques. D'abord, c'était les premiers touchés par la première ZFE de 2019 qui concernait, je vous le rappelle, les poids lourds et les véhicules utilitaires légers. Nous avons donc déjà fait un certain nombre de dérogations sur cette première ZFE pour tenir compte de la réalité des métiers qui, parfois, avaient des véhicules pour lesquels il n'y avait pas d'alternative, ou des véhicules qui s'amortissent plutôt sur 15 ans, donc où les choses allaient trop vite.

Ce que nous avons travaillé avec les représentants des entreprises, c'est aussi d'aller moins vite sur les Crit'Air 2, et donc de les reporter à 2028, et de continuer à travailler sur des dérogations, sur l'amortissement des véhicules qui s'amortissent sur de longues durées.

Ce sont des engagements réciproques qui ont été pris avec le monde économique. Nous les avons, d'ailleurs, actés à travers un communiqué commun et nous avons mis en place un comité économique de suivi de la ZFE pour l'accompagner au mieux. C'est ce projet de ZFE qui sera présenté, sur lequel la Métropole de Lyon respecte la loi, va vers l'interdiction des Crit'Air 2 en 2028, pour sortir du contentieux sur le dioxyde d'azote.

Depuis octobre 2018, moment où la première décision avait été prise par le Président Kimelfeld avec le Gouvernement de l'époque, la Métropole a tenu ses engagements. Je rappelle qu'en octobre 2018, les engagements de l'État étaient, notamment, d'installer des radars avant fin 2020. L'État n'a pas tenu ses engagements sur la ZFE.

Voilà pour ces propos introductifs.

Interventions préalables

M. le Président : Chaque groupe a souhaité pouvoir s'exprimer, en ce début de Conseil, donc je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Mesdames et messieurs, monsieur le Président, merci. Ce dernier Conseil de la saison métropolitaine se trouve être également celui du mi-mandat. Alors, nous nous sommes dit que ce propos liminaire, nous le ferions à deux voix et était l'occasion de porter plusieurs messages qui ne font pas forcément partie de l'ordre du jour.

Nous voudrions, en premier lieu, aborder le MET', notre magazine, pour souligner l'amélioration dont il a fait l'objet. Il a vraiment gagné en qualité, tant sur sa lisibilité, sa clarté, sa modernité, y compris sur les pages réservées aux interventions des groupes. Ne resterait plus qu'à en faire un outil de promotion pour inciter les citoyens à venir assister au Conseil et là, la boucle serait bouclée... Si, monsieur le Président, il suffirait de mettre une page pour inciter les gens à venir en leur donnant la date et les sujets.

Je tenais aussi à féliciter l'initiative et toute l'organisation du voyage mémoriel que nous avons effectué début mai avec quelques collègues, pour accompagner une centaine de collégiens de notre Métropole sur les traces de l'histoire. Ce que je retiens, c'est qu'il était judicieux et important de découvrir l'horreur du camp de concentration, d'une part, prolongée le lendemain par la visite du Parlement européen construit sur les cendres de cette guerre qui, depuis, et malgré tous les dysfonctionnements qu'on peut lui reconnaître, nous permet à tous de vivre, depuis sept décennies, en paix. Je crois qu'il est important que les collégiens aient ce point en tête. C'est un projet que nous aimerions voir renouvelé avec d'autres élèves, d'autres collèges de notre territoire.

Depuis trois ans et pour la première fois, monsieur le Président, nous nous autoriserons, dans le cadre d'un propos liminaire, à évoquer un sujet ne dépendant pas directement de l'autorité métropolitaine, mais ayant bien eu lieu sur notre territoire.

Ce sujet est passé plutôt discrètement sous les radars médiatiques et politiques. Il s'agit du traitement réservé aux femmes dont le seul tort est de faire commerce de leur corps. En effet, par la voie d'un banal arrêté préfectoral d'interdiction de stationnement, ces dernières se sont vu retirer leur outil de travail. Nous voudrions ici saluer la décision courageuse, bien que symbolique, de monsieur Doucet pour la non-facturation des frais de fourrière.

Bien entendu, il n'est pas du rôle de tout représentant de l'État de favoriser, de quelque façon que ce soit, la prostitution, mais le vrai combat, y compris à l'approche de la Coupe du monde de rugby, n'est ni les prostituées ni les clients, mais bien le proxénétisme.

Oui, vendre son corps dans de telles conditions relève bien d'une misère sociale. Oui, consommer du sexe dans ces conditions relève bien d'une détresse sociale. Retirer les camions de ces travailleuses, sans solution de repli, c'est envoyer un peu plus vers la précarité les moins bien loties d'entre elles, pendant que des escortes hommes et femmes viendront, pendant cette période de Coupe du monde, remplir les hôtels de luxe de la ville.

Cette mesure est choquante parce que la lutte contre les violences faites aux femmes est, à juste titre, l'un des seuls sujets faisant consensus, tant au niveau du Gouvernement que dans les collectivités locales, toutes tendances confondues. Mais là, visiblement, pour ces femmes surexposées à tout type de violences verbales et physiques, rien ! La lutte contre la violence faite aux femmes serait-elle donc à géométrie variable ?

Changement de décor total : passons à présent au dossier apaisement Presqu'île. Lors du dernier Conseil du 27 mars, il y a donc trois mois, monsieur le Maire de Lyon, vous vous étiez engagé, devant cette Assemblée, à inclure les deux élus non majoritaires de la circonscription concernée, à savoir David Kimelfeld et moi-même, aux commissions de suivi de projet. Quant à monsieur le Président de la Métropole, votre silence pouvait sous-tendre acquiescement.

Depuis, silence radio. Nous vous avons relancé il y a trois semaines par courrier officiel et, miracle ! Il y a quatre jours, une réponse positive nous est parvenue mais très floue. Les travaux ont commencé et les commissions sont presque finies. Nous l'avons bien compris, nous ne sommes pas, à vos yeux, des ayants-droit sur ce dossier. Plus grave, les acteurs économiques et riverains du secteur le sont-ils vraiment, dans un projet où, de toute façon, tout est écrit depuis le départ ?

L'envergure et les conséquences de ce projet associé à l'aménagement de la rive droite du Rhône n'auraient-elles pas justifié d'une concertation du même niveau que celle du RLP dont nous aurons l'occasion de reparler, tout à l'heure ?

Dernier point avant de passer la parole à mon collègue Izzet Doganel, sans surprise, il ne se fera pas un Conseil, sans que le sujet de la précarité étudiante ne soit mis et remis sur la table. On ne veut pas les voir, on ne veut pas les entendre, il va bien pourtant falloir faire quelque chose.

Depuis trois mois, nous avons rencontré pas moins de 12 associations de lutte contre les précarités étudiantes, des associations qui agissent tant à l'échelle nationale que nationale et/ou locale, associations aux profils divers, mais bien souvent issues d'initiative citoyenne qui, pour la plupart, ne touchent pas 1 € de subvention.

Difficile pour eux, comme pour nous, de trouver des études sérieuses ne datant pas d'avant 2016. C'est dire à quel point ce drame n'est pas politiquement *bankable*. Une source associative de notre Métropole nous indique 2 500 étudiants aidés par an depuis 2020, 73 % d'entre eux étudient à l'Université et 27 % dans les écoles privées.

Pour ce qui est des universités, la répartition est la suivante : 39 % Lyon 1, 45 % Lyon 2, 16 % Lyon 3. C'est aberrant que, non seulement on ne s'en occupe pas mais que, quand des citoyens s'organisent en solidarité, on ne les y encourage pas. Est-ce qu'on préfère à ce point la charité politique à la solidarité efficace ?

Les dénominateurs communs exprimés par ces différentes structures sont :

- une situation plus que dramatique chez les étudiants provenant de l'étranger. Leur plus gros dilemme est savoir comment faire venir les étudiants parce que la pauvreté et la précarité sont une humiliation, parce que demander de l'aide, c'est dévalorisant et mal vu,

- un refus global des universités à communiquer les aides mises à disposition,

- un accueil très mitigé des associations étudiantes,

- et, afin de ne pas tomber dans la polémique facile, on évitera l'accueil réservé par certains élus de la Métropole à ces associations.

Depuis presque trois ans, nous ne cessons de demander la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée à la misère estudiantine. Force est de constater, monsieur le Président, que nous n'avons jamais été écoutés. Qu'importe, nous renouvelons une proposition. Dans le cadre de l'étude du financement de la gratuité des transports en commun, toutes les villes venues apporter leur témoignage nous expliquent monter en puissance au travers de tests sur les publics ciblés.

Dans la continuité du premier geste que vous avez effectué en septembre l'année dernière, en réduisant, si ma mémoire est bonne, de moitié l'abonnement pour les étudiants, nous vous proposons de tester prioritairement la gratuité totale des transports en commun sur la cible des étudiants. Je passe à présent, sur le sujet des mobilités, la parole à mon collègue Izzet Doganel.

M. le Conseiller Doganel : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, il y a un an, jour pour jour, différentes presses et médias relevaient la pénurie de chauffeurs qui sévit partout en France et, particulièrement, sur la Métropole de Lyon qui concentre, à elle seule, 1/8ème du manque total des conducteurs de bus. Nous avions été alertés sur les répercussions de cette difficulté de rendre attractif le métier et, par conséquent, sur l'échec à recruter sur notre territoire.

La Métropole de Lyon et SYTRAL ont tout de même annoncé, en fin d'année 2022, l'embauche de 37 nouveaux conducteurs de bus, puis, en début d'année 2023, 48 de plus sur les 150 postes ouverts. Il est également annoncé qu'une centaine de chauffeurs sont en formation et seront disponibles, dès septembre 2023, pour renforcer les rangs des chauffeurs de bus.

Ces éléments nous interrogent, au regard du projet de suppression de lignes Junior Direct, les bus de transport scolaire. SYTRAL prévoit, par exemple, la suppression de quatre lignes de transport scolaire, à destination des élèves de la Cité scolaire internationale. Nous vous demandons donc quels effets vont produire toutes ces décisions.

D'abord, comment supprimer des lignes de transport scolaire et, en même temps, demander le respect de la ZFE, dans un temps contraint ? Ensuite, comment inciter les parents à ne pas utiliser leur véhicule individuel, tout en supprimant ces lignes ? Enfin, comment demander aux collégiens de tous les arrondissements concernés, et particulièrement ceux de la Presqu'île, de se déplacer seuls, au milieu des travaux et du déplacement des hubs TCL (transports en commun lyonnais), issus des projets d'apaisement de la Presqu'île ?

Je crois, et cela me semble logique, que les parents, comme les enfants, souhaiteraient pouvoir préparer leur rentrée en toute tranquillité, et de manière sereine.

M. le Président : Merci, monsieur Doganel. Je ne peux que vous inviter à venir au SYTRAL vous exprimer, puisque vous en êtes membre. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, en ce début d'été, le sentiment d'urgence qui a présidé à notre élection en 2020, urgence écologique, urgence démocratique, urgence sociale s'approfondit.

L'urgence écologique d'abord : le Canada est ravagé par les flammes. Au Québec, une vingtaine de feux sont toujours jugés incontrôlables, la canicule marine, dans l'Atlantique nord, provoque la mort d'une grande partie de la faune halieutique. Partout dans le monde, la sécheresse laisse apparaître des conflits d'usage et d'accès à l'eau. Le nord de l'Europe fait face à une sécheresse totalement inhabituelle, en Lituanie, où les récoltes pourraient être diminuées d'un tiers.

En France, nous vivons un été sous la menace de plusieurs coups de chaleur. Santé publique France indiquait, vendredi dernier, que près de 33 000 personnes étaient décédées du fait d'une exposition aux chaleurs extrêmes, entre 2014 et 2022. Plus que jamais, la question de l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques est essentielle. Notre majorité agit fortement et le groupe Métropole en commun continuera de soutenir toutes les actions qui iront en ce sens.

L'urgence démocratique est désormais bien visible. En 2020, notre inquiétude portait sur la faiblesse de la participation de nos concitoyens au moment de choisir leurs représentants. Désormais, l'inquiétude porte sur le fonctionnement même de notre démocratie. La loi sur les retraites, et l'allongement de 62 à 64 ans, si elle est constitutionnelle, aura obligé la Première Ministre à mobiliser plusieurs outils simultanément, pour faire adopter sa loi, imposant une vision dogmatique à toutes et tous. Cette loi coupe désormais le Président de la souveraineté populaire, dans un contexte de mobilisation sociale que le pays n'avait jamais vue depuis si longtemps.

Désormais, il s'agit de dissoudre la fédération d'associations Les Soulèvements de la terre, la première fois que l'État dissout une association écologiste. Presque en catimini, l'association Anticor s'est vu retirer son agrément de lutte contre la corruption. Désormais, nombreux sont les observateurs politiques nationaux et internationaux à parler de dérive illibérale.

L'urgence sociale : en ce mois des fiertés lesbiennes, gays, bi, trans, *queers* et intersexes, le groupe Métropole en commun voulait saluer le travail de la Vice-Présidente Michèle Picard pour son initiative de lutte contre toutes les formes de discrimination.

L'actualité récente, devant une école du 6ème arrondissement de Lyon, est un exemple flagrant d'homophobie ordinaire. Des dessins d'arc-en-ciel, réalisés par des enfants pour mettre des couleurs devant leur école, ont été ainsi dégradés avec de la peinture noire. L'école est toujours un lieu de discrimination forte. Le risque de tentative de suicide est quatre fois plus important chez les jeunes LGBT (lesbiennes, gays, bi, trans) par rapport à l'ensemble des jeunes. Les discriminations liées au transsexualisme ont fortement augmenté, d'après le rapport 2023 de SOS homophobie. Notre groupe soutiendra sans réserve toutes les actions de la Métropole qui feront reculer l'homophobie.

Pour conclure, un mot sur la situation des jeunes MNA (mineurs non accompagnés) dans le 3ème arrondissement. Ces jeunes vivent des parcours de migration effroyables, arrivent en France, sont accompagnés par des associations bénévoles, une partie n'est pas reconnue mineure. Ce sont ces jeunes qui vivent sous des tentes au square Sainte-Marie Perrin, a priori 90 jeunes.

Vous savez, monsieur le Président, que des groupes d'extrême droite ont posé des pancartes devant le square indiquant "Chassons les clandestins". Le Maire de Lyon s'en est ému par courrier auprès de madame la Préfète, courrier que nous soutenons totalement.

Côté Métropole, beaucoup a été fait pour les MNA statutaires et on peut souligner le fort engagement de l'Exécutif pour les jeunes reconnus mineurs, comme la création de 1 000 places d'hébergement. En revanche, la situation non administrée des jeunes en attente de reconnaissance de leur minorité continuera de nous interroger. Ce qui est nouveau, c'est le sentiment de danger, pour ces jeunes, danger lié à la présence de groupes d'extrême droite dont les actions pourraient être violentes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à tous. Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, la France va mal. Nous sommes nombreux à être préoccupés des conditions de la vie publique, dans une société qui se présentait comme un modèle, mais qui est de plus en plus regardée commet à bout de souffle, incapable, non seulement d'ouvrir l'espoir d'une vie plus juste, mais aussi incapable de se parler, dans une démocratie écartelée entre le marketing publicitaire des réseaux et les actions violentes.

La société craque. Des milliers d'individus craquent. La situation dramatique de la psychiatrie laisse des centaines de personnes en souffrance psychique sans accompagnement. Il suffit de rester quelques heures dans ce bâtiment, côté rue du Lac, et observer la violence des rapports entre SDF (sans domicile fixe) installés sur le trottoir.

Mais c'est le constat de tous les bailleurs sociaux, pour qui les crises psychiques de locataires deviennent une préoccupation du quotidien, jusqu'à ces dérapages de citoyens ordinaires dans des conflits *a priori* banals de la rue, des bagarres après un léger accrochage ou pour une place de stationnement, jusqu'à la terrible situation du Maire de Saint-Brévin. Je ne cède pas aux dérives médiatiques qui font de chaque incident, à Bordeaux dernièrement, une leçon générale, mais il faut dire que notre société souffre.

Comment ne pas voir le rapport avec l'état de nos services publics dans l'accueil et l'accompagnement ? Les urgentistes et tous les soignants le disent, depuis des années, quand ils dénoncent la casse de l'hôpital public qui fait des urgences le réceptacle de tous les maux de la société.

D'ailleurs, notre Conseil devrait interpeller l'ARS (Agence régionale de Santé) pour la réouverture des urgences des Portes du Sud, de Givors, des lits d'urgence du Vinatier. Je vous appelle tous à rejoindre l'action engagée par les quatre Maires des communes voisines de l'hôpital Portes du Sud pour faire pression sur l'ARS et rompre enfin avec son programme de réduction de l'offre publique de soins pour respecter l'objectif national des dépenses maladie.

Et comment être surpris que ces tensions se retrouvent dans les actions sociales quand notre régime politique peut imposer une réforme contre l'avis, très largement majoritaire, des salariés et des citoyens ? Et ce n'est pas propre à la réforme des retraites ni à ce Président ou à ce Gouvernement. Droite et gauche gouvernementales ont clairement dit au peuple français que son avis ne comptait pas, quand le "non" au référendum de 2005 a été violé par les gouvernements successifs, jusqu'à soumettre la France aux diktats de la Commission européenne. J'en reparlerai, à propos de la ZFE.

Mais on retrouve cette crise démocratique dans le refus de consulter les citoyens de Pierre-Bénite et Oullins, sur le projet de fusion de leur commune. Au nom de la place des communes dans notre Métropole, de leurs 59 Maires que tant de vous ont dit défendre, mais que deux d'entre eux viennent de décider qu'ils ne seraient plus que 58, nous appelons à l'organisation d'un référendum qui était obligatoire il y a 20 ans, obligation supprimée par des réformes successives, dont la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) tant critiquée. C'est l'enjeu de la place des communes dans la Métropole, sauf à considérer que l'avenir est au regroupement de communes à l'échelle des territoires de la Métropole du type arrondissements ou Villeurbanne.

Ce coup médiatique de deux Maires, en écho à celui des deux Présidents, il y a 10 ans, annonçant à leurs collègues médusés la création de la Métropole, illustre cette crise démocratique. Ce n'est pas avec un peuple ayant perdu sa citoyenneté que l'on fait une démocratie.

Ce déclin démocratique est au cœur des dérives individuelles et collectives qui font désormais notre vie politique : désobéissance, désarmement, éco sabotage, insurrection, ZAD (zone à défendre), black blocs, ce que montrent les violences dans Lyon, mercredi dernier, en soirée, entre manifestants derrière une banderole anarchiste et bandes fascistes, ou comme l'avaient montré les attaques contre la mairie du 1er et du 4ème, en marge de manifestations sociales, il y a quelques semaines. Des images qu'on retrouve un peu partout, dans les manifestations, notamment environnementales.

La fuite en avant du Gouvernement interdisant un mouvement sans organisation ni responsable montre son incapacité à comprendre cette crise démocratique et le vide du grand débat, après la crise des gilets jaunes.

Mais nous sommes dans la même situation, quand une association ne peut pas inviter Salah Hamouri, franco-palestinien que le Président de la République lui-même avait tenté de faire sortir des prisons israéliennes où il était détenu sans jugement, que nous avions reçu à Grigny, Givors et Vénissieux, il y a quelques années, sans aucun problème ni inquiétude de quiconque.

Comment interdire une rencontre organisée par une association dont les dirigeants sont bien connus et ne peuvent être soupçonnés de violence, au prétexte officiel que des extrémistes connus pourraient venir perturber cette rencontre ? Un comble ! Ce sont les victimes supposées qui deviennent coupables, aux yeux du Préfet. C'est aussi illustratif de notre crise démocratique.

C'est dangereux parce que l'extrême droite a pris une place grandissante, en Israël, comme dans tout l'Occident. De Trump à Duda et jusqu'en France, non seulement électoralement, mais avec des groupes violents qui se développent, dans les stades comme dans les centres urbains, des réseaux d'ultradroite dont le ministère de l'Intérieur, lui-même, dit craindre des actes terroristes.

Dans un tel contexte, l'opposition va jouer avec un vœu, en fin de séance, le jeu politicien de la division, mais les républicains qui sont parmi vous -républicains au sens littéral, pas politicien- ne voient-ils pas que cette démarche même est illustrative du dramatique échec de notre démocratie ? De cette incapacité à organiser un débat public en vérité, dont l'objectif premier n'est pas de gains de notoriété ou électoraux, mais pour construire l'unité des citoyens la plus large pour agir efficacement ?

Cette situation intenable défait le tissu citoyen. J'ai eu de longues discussions avec des jeunes engagés dans des mouvements, comme Extinction rébellion et autres, tentant de les convaincre qu'ils confondaient les techniques et le système, que l'éco sabotage visant à mettre en cause les autres pour leurs comportements était une impasse, tant les inégalités sont au cœur de cette société, et que c'est cette société qu'il faut changer, pas les gens, vieux débat, pour un marxiste.

L'absence de perspective politique progressiste, la récupération de tout discours environnemental par les grandes entreprises, comme par les gouvernements, rend illisible la nature de l'affrontement. Les communistes prendront toutes leurs responsabilités pour montrer l'enjeu premier : celui des luttes de classes et donc le chemin indispensable, celui de l'unité du peuple pour imposer sa souveraineté.

Le mouvement communiste a connu les dérives de la violence légitimée comme moyen d'action. Cela a conduit aux Brigades rouges noyautées par les services d'État, la Loge P2 et la CIA (*Central intelligence agence*) pour éliminer Aldo Moro. Lénine le dénonçait déjà, après l'expérience de son frère anarchiste, préparant un attentat contre le Tsar et, bien évidemment, arrêté et exécuté.

La violence pour l'action sociale est d'abord une source de divisions, une justification des répressions. Il y a toujours des mouvements de colère qui peuvent dégénérer, mais quand on travaille à unir les habitants des quartiers populaires, je peux vous assurer qu'on sait que la violence entre citoyens est une impasse.

Permettez-moi une conclusion optimiste. En évoquant un événement marquant du premier festival jeunes de Vénissieux, des groupes d'ados de nos équipements polyvalents jeunesse, après un travail sur l'éloquence, avaient organisé une soirée de performance, dont un débat pour ou contre le vote.

Deux jeunes de 17 ans avaient préparé une longue joute orale extraordinaire qui devrait être diffusée largement. Contre un qui défendait la nécessité d'aller voter, une jeune fille critiquait le droit de vote, jugé inutile. Elle avait conclu ses interventions par une belle formule évoquant l'engagement des jeunes de quartier pour sortir de toute prédestination sociale. Je la cite : "Plus la lutte est difficile, plus la victoire est belle."

Quelques jours plus tard, j'avais écouté le discours de victoire de la déléguée syndicale CGT des Vertbaudet après une grève de deux mois qui avait permis de fortes augmentations de salaire et des embauches de précaires et elle disait, elle aussi : "Plus la lutte est difficile, plus la victoire est belle."

Voilà une conclusion qui, monsieur le Vice-Président à la politique de la ville, madame la Vice-Présidente à la participation citoyenne, pourrait être au cœur de notre prochain contrat de ville : l'engagement. Nous ne sortirons pas de la crise démocratique par une réforme institutionnelle, mais par un puissant mouvement d'engagement populaire, fondé sur l'effort collectif pour se comprendre, partager et construire, loin des violences et de la haine de l'autre qu'on rencontre trop souvent, un mouvement pour une nouvelle citoyenneté qui aille chercher, aux sources des révolutions françaises, une nouvelle République sociale. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, effectivement, il y a beaucoup de sujets sur lesquels on pourrait intervenir. Je voudrais intervenir de manière un peu plus terre à terre et coller à votre gestion, monsieur le Président.

Alors que nous avons basculé dans la seconde moitié du mandat, nous continuons de nous interroger, une fois de plus, sur vos méthodes et celles de votre Exécutif. Ces méthodes, que nous dénonçons depuis maintenant trois ans, sans que cela ne vous fasse changer d'un iota, ne sont pas adaptées aux enjeux auxquels nous devons faire face collectivement et dans un esprit d'intérêt général qui vous fait si cruellement défaut. En effet, c'est de nouveau par la presse que nous découvrons l'annonce de projets structurants pour notre territoire, ce qui nous oblige à nous exprimer en intervention préalable.

Après le déploiement des Voies lyonnaises, l'apaisement de la Presqu'île qui, nous en avons bien peur, n'en sera pas un, et les incohérences de la ZFE que nous ne manquerons pas d'évoquer tout à l'heure, nous voilà confrontés à votre projet de requalification de la rive droite du Rhône qui n'a, encore une fois, pas été exempté de votre manière singulière de faire vivre la démocratie locale.

Ce projet de requalification de la rive droite du Rhône est bien de nouveau représentatif des déboires d'une politique unilatérale au service unique de votre propre idéologie. Une fois de plus, une fois de trop, nous avons pris connaissance des réels tenants de ce projet dans la presse. Une fois de plus, nous demeurons subjugués par votre faculté à transformer les projets initialement souhaités par tous en sources de division, de fracture et d'incompréhension.

En effet, nous conviendrons tous de l'intérêt de réaménager les rives de notre fleuve. Nous l'avons déjà dit et répété suffisamment, des rives qui font battre le cœur de notre Métropole. Ces aménagements s'avèrent nécessaires, au regard de l'urgence environnementale, du souhait de bénéficier d'un cadre de vie plus attrayant, de notre démarche pour réduire la place de la voiture dans notre quotidien. Par ailleurs, il s'agit d'une tendance déjà bien établie à Lyon et ailleurs, initiée bien avant votre entrée en fonction, notamment sur l'autre rive du Rhône.

En dépit de ces considérations, vous n'avez pas pu vous empêcher de marquer ce projet de votre empreinte, de votre manière partiale de guider l'action publique.

Le projet présenté n'est pas dénué de toute qualité. Nous pouvons, en ce sens, féliciter les mandataires qui ont livré une proposition urbaine et paysagère de qualité et attrayante, alliant végétalisation, amélioration du cadre de vie, et mise en valeur patrimoniale.

La qualité de ces projections tranche largement avec les carences, en termes de concertation, d'anticipation des impacts sur les mobilités, à l'échelle de la Métropole, dans son entièreté, carences qui vous sont entièrement imputables. Ces carences, nous les percevons comme un énième affront, une irresponsabilité au regard des enjeux portés par un tel projet.

Sur le processus de concertation, tout d'abord, elle a été menée durant un mois et demi, accompagnée d'une exposition de trois jours mettant en avant les projections que vous avez largement diffusées sur les réseaux sociaux, un mois et demi, donc.

Cette durée nous paraît ubuesque, en comparaison des projets rive gauche du Rhône et rive de Saône qui avaient été précédés de concertations d'au moins un an. Ces concertations avaient, d'ailleurs, été accompagnées d'une exposition de quatre mois pour l'opération visant la Saône, ainsi que d'une commission générale de la Ville de Lyon.

Pour la rive gauche du Rhône, ce délai d'un an avait permis de peaufiner le projet pour accoucher de l'ambition de renaturer la zone. En termes de concertation, peu de majorités sont exemplaires, mais il faut avouer que vous vous démarquez une fois de plus par votre légèreté en la matière.

Vous ambitionniez, lors de votre entrée en fonction, de faire de la politique autrement, nous ne pouvons, en ce sens, qu'acquiescer. Néanmoins, je doute que les habitants puissent se satisfaire de vos singularités.

Ce manque de préparation trouve également un écho par l'absence de réflexion de fond sur les mobilités. Pourtant, il s'agit là d'une inquiétude profonde des Grand Lyonnais qui ont déjà pu vous l'exprimer avec force de conviction dans le cadre dudit projet d'apaisement de la Presqu'île.

Pour compenser la réduction par deux du nombre de voies de circulation, vous ne pouvez miser uniquement sur une évaporation spontanée de l'ordre quasi-miraculeux du trafic, ni par le développement effréné du vélo qui n'est pas adapté à tous les usages, ni une hypothétique montée en puissance des transports en commun pour laquelle nous ne disposons, pour l'heure, d'aucune garantie.

Concernant vos ambitions affichées en début de mandat, elles ont fait "pschitt" et, à plus de la moitié du mandat, nous n'avons plus aucune illusion à nous faire. Il serait enfin temps de faire les choses avec bon sens, sérieux et professionnalisme. Les suppositions doivent laisser place à des projections sérieuses et étayées, et des actions concrètes qui doivent être intégrées aux annonces et précéder toute initiation de projet.

Le minimum du minimum serait déjà de faire les études d'impact, ce qui semble pourtant être le b.a-ba dans un projet d'une telle envergure. Nous craignons des congestions supplémentaires de la rive droite, dans une agglomération déjà tristement célèbre pour ses difficultés de circulation. À terme, cette absence de substitut viable et décarboné pour nos mobilités accompagnant les grands projets d'urbanisme risque de définitivement porter préjudice à l'attractivité de la Presqu'île et pérenniser les véhémences justifiées des riverains et commerçants.

Encore et toujours, désespérément, vous continuez à avoir une vision stricte et fermée de chacun de vos projets d'aménagement, comme si chaque morceau de la Presqu'île était un îlot indépendant et autonome de la Métropole, sans mesurer l'impact et les conséquences de chaque projet sur les autres opérations, sur le reste de la ville et de la Métropole.

Enfin, nous espérons que le chiffrage du projet ne relève pas, lui aussi, de simples suppositions. Vous avancez une enveloppe de 100 M€. Si on se fie aux aménagements menés sur la rive gauche au prorata du nombre d'hectares couverts par les travaux très importants, notamment de structure, ce budget devrait quasiment être multiplié par deux. Il serait regrettable qu'il s'agisse, encore une fois, d'une sous-évaluation témoignant de promesses intenables supplémentaires.

Vous vous êtes, d'ores et déjà, illustrés en la matière. Mener la concertation la plus large possible, conserver des alternatives de stationnement viable, notamment pour les PMR (personnes à mobilité réduite) et les livreurs, ne pas congestionner la rive droite et les voies annexes, pour chacun de ces projets, vos engagements n'ont pas été tenus.

En définitive, il s'agit ici d'un projet qui a fière allure, quand on se fie uniquement aux projections urbanistiques, mais qui demeure, une fois de plus, une impasse pour les mobilités. Il est également un énième exemple de votre vision coercitive de l'action publique avec un déficit criant en termes de concertation et de préparation. Après trois ans d'alertes qui furent confirmées une par une, nous attendons toujours que votre Exécutif prenne enfin les responsabilités qui sont les siennes. Nous vous suggérons de prendre rapidement toute mesure nécessaire, en ce sens.

Pour vous dire la vérité, nous n'avons pas beaucoup d'espoir de vous voir évoluer, monsieur le Président, car j'ai bien peur, en grand politicien et stratège électoral que vous êtes, que ce projet, avec ses magnifiques images, voire des cartes postales, ne soit qu'un étendard électoraliste pour 2026.

Je crains que vous ne sachiez déjà que ce projet, essentiellement pour le mandat prochain, ne soit pas réalisable en l'état, mais qu'il sera, pour vous, un excellent outil de communication, uniquement électoral. Si les architectes, urbanistes et paysagistes ont fait le job sur ce projet de qualification de la rive droite, votre Exécutif, monsieur le Président, n'a pas fait le sien, sinon au doigt mouillé.

Les conséquences bien réelles risquent fort de faire mauvais effet sur la carte postale que vous ne cessez d'agiter devant la presse. Je ne peux m'empêcher de vous imaginer, car c'est comme ça que vous l'imaginez vous-même, monsieur le Président, j'en suis sûr, utiliser ces images en période électorale, en 2026, pour expliquer combien vous êtes les défenseurs de la nature en ville contre tous les autres abominables opposants, c'est tellement gros et évident !

Pourtant, la réalité est et sera bien différente. L'absence d'efficacité de votre part, l'immensité du temps perdu, dans ce mandat pourtant essentiel, ce gâchis alors qu'on n'a plus de temps à perdre ! Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous sommes à mi-mandat et, depuis trois ans maintenant, vous et votre majorité, vous êtes fait élire sur trois promesses, trois fondements, trois piliers qui devaient être votre boussole dans vos choix et vos actions politiques.

Votre mandat devait être un mandat d'engagement écologique, c'est le premier pilier. Vous aviez pour principe de respecter, d'encourager la justice sociale, c'est le deuxième pilier. Enfin, vous deviez faire revivre la démocratie en faisant de la participation citoyenne un gardien de votre politique, c'est le troisième pilier.

Sur l'écologie, tout d'abord, soyons clairs ! On ne trouvera personne, aujourd'hui, pour ne pas sauver la planète. On ne trouvera personne, aujourd'hui, qui ne veuille pas lutter contre la pollution de l'air. On ne trouvera personne, aujourd'hui, qui n'ait pas envie de lutter contre le réchauffement climatique. L'écologie est l'affaire de tous. Personne n'en est propriétaire, ni à gauche ni à droite, comme vous venez de le dire pour la ZFE.

Il n'est donc pas utile de politiser l'écologie. Ces impératifs écologiques sont partagés par les citoyens. Nous comprenons que vous ayez eu besoin de réhabiliter l'écologie dans les villes centres, mais vous découvrez l'écologie pragmatique, pratique, comprise et acceptée, lors de vos visites dans les communes à nos côtés : végétalisation, réserve de foncier, espaces naturels protégés, création d'activités agricoles, développement des circuits courts, développement du compost, développement du vélo. Il ne sert donc à rien d'étendre, dans les communes, votre écologie contraignante, d'autres diraient punitive, qui crée des tensions entre nos concitoyens, alors que, sur les grands impératifs, ils se rassemblent.

Prenons ici l'exemple de votre politique anti-voitures qui devient un cas d'école de tensions et de création de divisions par votre dogmatisme. Votre politique anti-voitures crée une ségrégation entre Lyonnais et Grand Lyonnais, entre les habitants du centre et les autres. Lyon, par exemple, doit rester un lieu accessible à tous. Lyon ne doit pas devenir un centre fermé sur lui-même qui réduit ses contacts avec la première et la deuxième couronnes, mais au contraire, un lieu accueillant où il fait bon vivre et où il fait également bon passer. "La presqu'île ne doit pas devenir une île", nous reprenons ces mots.

Votre dogmatisme, à l'inverse d'une écologie hors politisation qui rassemble, crée des inégalités de vie quotidienne entre celles et ceux, habitants et professionnels, qui pourront s'adapter, et celles et ceux qui ne le pourront pas, sur fond d'injustice sociale flagrante. Le pragmatisme permettrait pourtant de garder le cap écologique, tout en répondant aux contraintes exprimées par nos concitoyens.

Le lien est fait avec le deuxième pilier, la justice sociale. Vos choix politiques, notamment en manière de mobilité, ne traduisent pas cet impératif. La justice sociale, nous le savons nous aussi, se fait par des politiques publiques ambitieuses, en termes d'urbanisme et de logement, oui, mais aussi par une large accessibilité aux transports géographiquement et équitablement répartie. C'est urgent. Si le logement est une bombe sociale, les transports en commun le sont aussi. Vous avez décidé d'accélérer, tant mieux, et nous verrons, dans l'avenir, comment.

Il faut donc renforcer les bus, développer les bus à haut niveau de service, le covoiturage, consolider le maillage des trams, amplifier le réseau du métro lyonnais, et nous reviendrons sur la mobilité, dans notre intervention sur la ZFE.

En voulant l'évaporation, comme vous dites, des voitures, en insérant le tout vélo, et en ne misant pas comme une absolue priorité sur les transports en commun, vous êtes à l'opposé des décisions qui permettent une vraie, complète, et équitable intermodalité, donc juste. Pourtant, en tant qu'Exécutif, vous avez le devoir de penser et de répondre à tous les habitants de la Métropole.

Le troisième pilier est la participation citoyenne. Il est vrai, reconnaissons-le, que le sujet est complexe. Nous avons collectivement du travail à faire, en termes de méthodes à repenser et à innover. Mais face à une Métropole de Lyon qui ne tient pas compte des observations sur la vie quotidienne, sur les propositions alternatives, les élus, comme les habitants et les professionnels s'interrogent sur l'utilité des concertations. Vous avez participé ? Merci. Nous reviendrons plus tard vous dire comment nous avons tenu compte de vos avis et le plus tard, c'est trop tard, les décisions sont prises, incompréhension et amertume.

Prenons l'exemple des Voies lyonnaises. Lorsque le choix du tracé définitif semble avoir été retenu à l'avance, parmi plusieurs tracés alternatifs, présentés en concertation, cela est difficile de faire entendre raison à l'Exécutif, pas même les remarques pertinentes des Maires et des habitants. Les Maires sont donc obligés, pour se faire entendre, d'avoir recours aux pétitions qui, au demeurant, rencontrent un franc succès auprès des habitants. Les grands discours sur la participation citoyenne sont mis à mal. La verticalité des décisions qui sont prises ne fait, encore une fois, qu'éloigner le citoyen de la politique.

Vous aviez promis une vraie participation citoyenne, alors le citoyen doit être un partenaire et non un alibi. En matière de participation citoyenne, les élus de cette assemblée sont aussi des citoyens et méritent aussi des concertations et des consultations.

C'est en ce sens que nous vous avons demandé, avec l'ensemble des groupes d'opposition, soit 67 élus métropolitains, en application de l'article 39 de notre règlement intérieur, la convocation d'une commission générale sur le projet de révision du schéma de cohérence territorial. C'est un acte essentiel pour le devenir de nos territoires. C'est un outil de planification qui vise à assurer la cohérence de la politique d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle métropolitaine.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous souhaitons connaître votre vision pour l'ensemble de l'agglomération à l'horizon 2030 et 2050, en tant que Président de la Métropole, du SEPAL (Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) et de SYTRAL. Ainsi, il est important que le Conseil de la Métropole puisse se saisir de ce projet. Il est tout aussi important et essentiel que ce projet, qui va impacter chaque commune, puisse être présenté en Conférence métropolitaine des Maires.

Pour finir, monsieur le Président, je ne peux pas terminer ce propos préalable sans rappeler des valeurs essentielles comme l'amitié, le respect, l'excellence, valeurs complétées par la détermination, l'égalité, l'inspiration et le courage. Monsieur le Président, je viens de rappeler les valeurs de l'olympisme et du paralympisme.

Monsieur le Président, avec votre refus d'accorder un budget de 180 000 €, la flamme olympique ne passera pas par les territoires de la Métropole de Lyon où 32 communes sur 59 sont labellisées Terre de Jeux 2024. Pourtant, la flamme olympique, c'est créer de la joie collective, celle des enfants qui jouent et pratiquent leur sport dans les associations et clubs sportifs amateurs. C'est soutenir, encourager, reconnaître et remercier les éducateurs, entraîneurs et dirigeants. En un mot, c'est mettre la lumière sur les bénévoles à la fois discrets et indispensables. C'est créer de la fierté chez nos concitoyens, fiers que leur pays accueille les Jeux olympiques et paralympiques, donc mettre la lumière sur les sportifs français qui se préparent durement et qui représentent, aux yeux de tous, la jeunesse française qui accueille la jeunesse de tous les pays. C'est aussi l'espoir de gagner, bien sûr, des concours, des compétitions et donc de mettre la lumière sur les dépassements de soi, la volonté d'aller au bout et même au-delà pour faire briller les couleurs.

Monsieur le Président, vous ne savez pas financer la joie collective, vous ne savez pas financer la fierté, vous ne savez pas financer l'espoir, et quand il s'agit de jeunesse, c'est grave, oui, mais c'est triste aussi. Pour moins de 0,50 € par jeune de la Métropole de Lyon, vous refusez d'éclairer, de braquer les projecteurs sur les valeurs du sport, les valeurs de l'olympisme et du paralympisme sur celles et ceux qui les portent, et vous avez éteint la lumière. Dans le noir, je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Grivel. Je vous confirme qu'il y aura une commission générale pour le SCoT (schéma de cohérence territoriale) à l'automne. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, pour démarrer ce Conseil de mi-mandat dans la bonne humeur et avec de la tendresse, comme l'évoque si souvent David Kimelfeld, nous aurions pu évoquer de multiples sujets pour marquer ce mi-mandat, pour illustrer vos incohérences dans la conduite de notre institution, de vos difficultés à trouver le bon réglage, au bout de trois ans d'exercice, sur de nombreux sujets, de vos difficultés à travailler en réseau et en partenariat avec l'État, la Région et les communes, des contradictions idéologiques et de la démagogie qui anime, en permanence, votre majorité sur l'équilibre à trouver entre la fin du monde et la fin du mois.

Nous aurions pu évoquer tout cela durant cette intervention préalable mais, rassurez-vous, monsieur le Président, mes collègues y reviendront durant le Conseil et vous ne serez pas déçus de la séance.

Non, pour cette intervention préalable, nous avons fait le choix de revenir sur un sujet qui préoccupe un grand nombre de nos concitoyens au quotidien, celui de l'accès au logement. Lors de ma précédente intervention au Conseil métropolitain du 27 mars, j'avais saisi l'occasion de la délibération relative à la modification n° 4 du PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat) pour vous alerter sur le sujet.

Nous profitons de cette entame de séance pour le faire de nouveau. Nous entendons tous, dans nos entourages, les difficultés rencontrées et relatées pour accéder à un logement et ce, indépendamment de la situation de chacun. Certes, dans une posture purement politicienne, nous pourrions nous en satisfaire, car cela nous servira d'argument massue servi sur un plateau, symbolisant l'échec patent de vos promesses non tenues sur le sujet. Mais la situation est trop grave pour s'arrêter à ce genre de posture.

Après presque trois ans d'exercice du pouvoir, vous êtes dorénavant confrontés à vos responsabilités sur les actes engagés et vouloir à tout prix reporter la faute sur vos prédécesseurs ne marche plus. Maintenant, et depuis quelque temps, votre fautif est l'État. Certes, il n'est pas exempt de reproches en la matière. L'État oublie trop souvent que le logement est un pourvoyeur net de recettes fiscales, d'emplois, d'innovation et mériterait un meilleur traitement. Certaines dispositions prises, notamment, au travers de la loi Elan, ont permis de bonnes choses, comme la finalisation du BRS (bail réel solidaire) lancée mais non finalisée par la loi Alur.

La démarche initiée autour du CNR (Conseil national de la refondation) Logement était intéressante. Nous attendions des arbitrages forts, mais nous n'avons eu droit qu'à cinq mesures, là où nous en attendions plus. Ce qui façonne nos territoires, nos villes, notre vie quotidienne ne bénéficie pas de toute l'attention nécessaire.

Mais, monsieur le Président, vous vous en doutez bien, mon propos ne concernera pas uniquement l'État, donc revenons-en à ce qui relève de vos responsabilités.

Durant la campagne et en ce début de mandat, les objectifs étaient louables, mais avec la promesse inconsidérée de 6 000 logements sociaux transformés en 5 000 logements sociaux, plus 1 000 BRS, votre majorité et vous-même êtes maintenant conscients de la bévue de la campagne électorale et du début de mandat sur ce sujet.

Mais nous n'avions encore rien vu ! Le pire était à venir ! Nous ne pouvons pas oublier l'acquisition à vil prix de l'immeuble de la rue Bugeaud acheté un peu plus de 13 M€ et revendu à moitié prix immédiatement après. Cet acte, réalisé en dépit du bon sens, laissait à penser qu'il n'y a pas d'économie dans le logement.

Il serait, d'ailleurs, aujourd'hui intéressant, quasiment deux ans et demi après cette acquisition, de connaître le pourcentage de logements de cet immeuble réellement occupés par des personnes relevant des critères d'éligibilité au logement social. Dans cette opération, aucun logement n'a été créé. Vous avez juste voulu faire un marqueur idéologique, mais absolument sans effet pour répondre aux besoins.

Alors que l'immobilier rencontrait déjà des difficultés, vous avez ensuite lancé la modification n° 3 du PLU-H. Une quasi-révision générale avec presque 1 200 points revus, ce qui a suspendu de nombreux projets en gestation, dans l'attente d'un droit des sols définitivement stabilisé. Certes, en matière de production, ça n'a pas été une chute immédiate car, en début de mandat, vous avez profité de la queue de la comète des projets que nous avions initiés. Je n'oublie pas non plus l'encadrement des loyers, mesure qui peut paraître alléchante, mais surtout pleine d'illusions. Notre problème est bien un problème d'offre disponible répondant à nos besoins démographiques et aux envies de nos concitoyens.

Poursuivons la démonstration sur la Saulaie, par exemple. Lors de mon intervention du 27 mars, je rappelais que vous ne manquiez jamais de nous faire la leçon sur le sujet. La ZAC est créée depuis septembre 2017, l'aménageur désigné depuis janvier 2020, la mission de conception urbaine élargie lancée en juin 2020. Je m'attendais à ce que, depuis mon alerte de mars dernier, on ait à délibérer sur le dossier de réalisation, lors de ce Conseil. Nous sommes fin juin 2023, eh bien, toujours rien ! Comment voulez-vous assurer la production de logements si le foncier sous maîtrise métropolitaine n'est pas libéré et si vous-même ne donnez pas l'exemple ?

Autre exemple : Mermoz sud, dont la convention de site de renouvellement urbain est signée depuis le 4 mars 2019. Le travail sur la conception des espaces publics était lancé dans la foulée, un travail quasi-finalisé en 2020. À votre arrivée, vous avez souhaité remettre tout cela à plat, dont acte.

Conférence de presse à Mermoz le 30 septembre 2022 en présence du Maire de Lyon annonçant le lancement des travaux, notamment les espaces publics tant attendus par les habitants qui n'y croyaient plus. Fin juin 2023, soit neuf mois suite aux annonces, quasiment rien n'a été engagé. Le plus dommageable, pour les habitants de Mermoz sud, est qu'ils voient leur environnement proche dans les rues périphériques se modifier mais pour eux, pour eux, il n'y a rien. "Pas de quartier périphérique !" avait pourtant clamé haut et fort le Maire de Lyon le 30 septembre dernier. Les habitants attendent toujours !

Des exemples de cette nature, j'en ai une liste bien longue. Elle démontre surtout vos incohérences en la matière, vos incohérences entre le dire et le faire. Beaucoup de choses sont dites, peu de choses sont faites, hormis des faux gestes ou des mesures idéologiques, mais sans efficacité.

Alors, me direz-vous : "Vous critiquez, mais que proposez-vous ?" Ce que nous proposons, c'est d'abord un changement de posture. Les urgences auxquelles sont confrontés nos concitoyens sont majeures et il convient d'y apporter une réponse très forte, à l'image de certains de vos collègues Présidents de métropoles. On aurait pu s'attendre à ce que vous proposiez, vu la situation, la tenue d'une Conférence métropolitaine sur le logement ou encore, un ensemble de mesures d'urgence. Pour l'instant, nous n'avons rien lu ni entendu.

Nous proposons donc des actions pour un plan d'urgence d'accès au logement en utilisant une partie des 100 M€ prévus sur la rive droite du Rhône à Lyon qui trouveraient ainsi un meilleur usage à régler les problèmes de fin de mois que la fin du monde qu'ils ne régleront absolument pas.

Cela passe par la mise en place d'une instance *ad hoc* sur l'urgence en la matière avec tous les acteurs de l'habitat ; faire un état des lieux exhaustif des points bloquants, territoire par territoire et par thématique ; élaborer, proposer et financer des solutions concrètes de sortie ; accompagner et intéresser plus fortement les Maires à la construction avec la création d'un bonus constructibilité à la PPI (programmation pluriannuelle d'investissements), notamment pour le renforcement des centralités des communes et des équipements publics. Vous nous proposez seulement 7,85 € par habitant, poussez les curseurs un peu plus loin pour ceux qui font de gros efforts !

Booster les projets portés par la Métropole et les communes. Là où nous avons la main, il ne faut pas mollir. La Ville de Lyon est très caractéristique de cette indécision permanente à prendre des décisions et fait retarder les projets. Un exemple concret avec Champvert sur Lyon 5ème.

Il faut ensuite donner de la visibilité aux consultations en ZAC, accélérer la programmation des consultations pour créer un choc d'offres, libérer le foncier métropolitain non stratégique pour accélérer la production, notamment en locatif libre intermédiaire, en partenariat avec Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations, qui bénéficient de financements. Cela soulagera la demande et servira de passerelle en sortie du logement social.

Il faut accélérer la production du logement social et revoir les modalités de péréquation de financement en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Cette péréquation déstabilise le marché de l'accession, en raison d'un trop grand déséquilibre et bloque les opérations. Nous vous proposons d'allouer des moyens supplémentaires aux OPH (offices publics de l'habitat) métropolitains *via* une dotation spéciale pour accompagner le recalage de cette péréquation.

Il faut faire un focus sur le logement des jeunes. La rentrée sera très difficile pour eux et obligera probablement certains d'entre eux à réviser leurs ambitions d'études. Sortons des sentiers battus ! Nous avons devant nous 15 ans à passer avec un pic démographique estudiantin, n'hésitons pas à utiliser des solutions disruptives en la matière.

Pour Ecoréno'v, renforçons l'ingénierie et la dotation de moyens pour accélérer la rénovation énergétique, notamment pour les logements F et G avec un bonus de sortie doublé, un financement de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et des travaux renforcés.

Ce que nous vous proposons, c'est une attitude offensive et mobilisation de tous. Monsieur le Président, vous qui êtes allés récemment à Montpellier pour voir comment vous pourriez participer au détricotage de la NUPES (Nouvelle union populaire écologique et sociale), vous auriez aussi pu profiter du voyage et vous inspirer des dispositions spéciales de soutien et d'urgence d'un montant de 100 M€ qui seront soumises au Conseil de la Métropole de Montpellier le 11 juillet prochain.

Cette politique de l'offre très offensive portée par Michaël Delafosse est complétée par un discours très positif sur l'acte de construire, sur ce qu'il apporte à nos concitoyens, sur l'architecture, sur le beau, sur la qualité de la ville, une ville belle, sûre et propre pour tous, discours que je n'ai jamais entendu chez vous.

Si cette source d'inspiration ne vous convient pas, je peux vous proposer celle de Johanna Rolland à Nantes qui vient de réunir le Conseil métropolitain jeudi dernier pour acter de mesures en urgence pour soutenir l'habitat, dans la même veine qu'à Montpellier, et avec une dotation très significative, notamment en direction du logement social, pour accélérer la production.

Si cela ne vous convient toujours pas, je peux vous proposer Jean-Luc Moudenc à Toulouse qui vous expliquera comment il organise et urbanise le territoire de façon dynamique et offensive, le long d'une ligne magistrale de métro de 27 km, connectée à cinq gares et dotée de parkings relais, soit, par exemple, l'équivalent de Craponne-Décines en métro en 40 minutes. Ça fait rêver ! Un chantier de 3,4 milliards d'euros qui vient de démarrer et qui sera achevé à la fin de la décennie.

Monsieur le Président, ce qui réunit ces élus, ce n'est pas leur appartenance politique, elle est différente. Ce qui les réunit, c'est le pragmatisme, c'est d'être aux côtés de la solution, de ne pas s'enferrer dans une vision dogmatique des choses, de répondre aux besoins et, enfin et surtout, de porter une vision de leur territoire.

Alors, monsieur le Président, vous qui êtes chef d'entreprise et pragmatique par nature, portez la voix auprès de vos amis pour leur faire prendre conscience que l'on ne peut construire, développer notre territoire, répondre aux besoins de nos concitoyens en usant de la démagogie. Osez avancer ! Osez renverser la table ! Il est encore temps, car nos concitoyens n'en peuvent plus d'attendre. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Le Faou. Je vais vous faire une confidence : le tricot, comme le détricotage n'est pas du tout mon truc. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Monsieur le Président, mesdames les Conseillères et messieurs les Conseillers, depuis ce début du mois de juin, notre Métropole de Lyon, comme bon nombre de collectivités en France, se sent un peu plus seule pour faire face à l'ampleur de la crise sociale, au premier rang de laquelle figure la crise du logement.

Pourquoi, depuis le début du mois de juin ? Nous attendions avec impatience les propositions du Gouvernement à la suite des conclusions du Conseil national de la refondation Logement. Une belle idée, ce Conseil ! C'est pourquoi nous y avons contribué, notamment Cédric Van Styvendael et moi-même, et les lignes ont bougé. Les promoteurs, les architectes, les bailleurs sociaux, les élus ont ensemble fait des propositions majeures, telles que la régulation des prix du foncier, le rachat public des passoires énergétiques pour faire du logement abordable, des mesures fiscales pour accompagner les classes moyennes, le renforcement du soutien au logement social dont les capacités de financement ont été réduites sous le mandat présidentiel précédent, au moment même où la construction ralentissait.

De toutes ces propositions, que reste-t-il ? Que retient le Gouvernement ? Rien. Une restriction du prêt à taux 0 dont nous avons tant besoin, et un accord avec Action Logement. Alors qu'allons-nous faire ? Poursuivre et surtout, résister à cet abandon du logement en rase campagne.

Nous le devons d'autant plus quand la part dédiée au logement dépasse les 50 % dans le budget de bon nombre de familles modestes. Nous le devons quand une seule demande de logement social sur neuf aboutit actuellement, dans notre Métropole. Nous résistons, lorsque nous trouvons des solutions, telles que la surélévation, lorsque nous mettons en place une politique de préemption sans précédent, lorsque nous soutenons tous les bailleurs sociaux pour faire des logements familiaux de grande taille, lorsque nous avons engagé plus de 1 000 logements en bail réel solidaire en moins de trois ans, lorsque nous développons la politique de cohabitation, la chambre chez l'habitant, lorsque nous travaillons, tous les trois mois, avec les promoteurs pour débloquer les permis de construire.

Aujourd'hui, nous sommes seuls et nous devons déployer toutes les énergies face à un silence embarrassé de l'État.

Nous attendons d'un gouvernement qu'il ait un cap. Multiplier les annonces de réformes n'en est pas un. Gouverner, c'est répondre à la crise, à la crise sociale évidemment, à la crise politique, sans aucun doute, et à cette crise démocratique lancinante dont nous mesurons de plus en plus les effets.

Car un bruit sourd parcourt notre continent, notre pays, et aujourd'hui, monsieur le Président, chers collègues, notre Métropole. Ce bruit que nous feignons de ne pas entendre, c'est celui de ces militants d'ultra droite qui ont osé exploiter le drame d'Annecy en placardant sur un square tout proche de nous des mots ignobles, faisant des migrants de potentiels criminels. "Ce n'est pas grave !", direz-vous "la criminalisation de la misère existe depuis aussi longtemps que les conservatismes."

Ce bruit, c'est celui de ces activistes ultraconservateurs qui ont souillé nos Vélo'v de messages remettant en cause un droit acquis de haute lutte, un droit que nous avions unanimement salué, lors de la panthéonisation de Simone Veil, ou lors de notre regret pour certains et certaines d'entre nous que Gisèle Halimi ne bénéficie pas du même hommage. Ce droit, c'est celui de l'interruption volontaire de grossesse. "Ce n'est pas grave !", direz-vous. "Nous avons toujours eu des extrémistes profitant de la nuit pour vomir leur haine de manière anonyme."

Ce bruit, c'est aussi celui des bottes des fascisants qui ont caillassé à tant de reprises le local Croix-Roussien du Parti communiste et qui, aujourd'hui, le contraignent à fermer ses portes. "Ce n'est pas grave !", direz-vous. "Nous trouverons bien un autre local."

Ce bruit, c'est celui de l'autorité de Vincent Bolloré qui, après la transformation d'autres médias de grande audience, impose à toute une rédaction d'un hebdomadaire dominical un nouveau Directeur connu pour ses orientations d'extrême droite. "Ce n'est pas grave !", direz-vous. "Il suffit de ne pas ou de ne plus lire ce journal."

Mais ce bruit, c'est aussi cette petite musique que nous entendons, indiquant que les activismes de tous bords se valent et doivent être réprimés et prohibés de la même manière, que c'est la même chose que d'appeler au meurtre d'un élu, de brûler sa maison, que de protester et d'occuper pacifiquement des sites pour sauver la planète et interpeller l'opinion publique et l'État.

User des armes de lutte contre le terrorisme pour contrer un mouvement de défense de l'environnement est une erreur, ne serait-ce qu'au nom du respect des victimes du terrorisme. Non, la haine de l'autre et la défense de l'humanité n'ont pas la même couleur. "Ce n'est pas grave !", direz-vous. "Car, finalement, ce qui compte avant tout, c'est le maintien de l'ordre."

Toutes ces digues qui sautent avec un bruit sourd me rappellent ces mots du pasteur Martin Niemöller qui, quelques mois après sa sortie du camp de Dachau, écrit : "Quand les nazis sont venus chercher les communistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste. Quand ils ont enfermé les sociaux-démocrates, je n'ai rien dit, je n'étais pas social-démocrate. Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste. Quand ils sont venus me chercher, il ne restait plus personne pour protester."

Alors, oui, en tant que collectivité, nous avons un rôle à jouer, car la crise économique et sociale, les inégalités croissantes, la perte de confiance face à la déconnexion de la réalité, l'absence de réponse aux difficultés de la vie quotidienne sont le terreau de cette crise démocratique, cette "pestilence des pestilences", comme l'écrivait Zweig.

Alors oui, nous n'avons pas le choix. En matière de valeur, d'action sociale, d'action environnementale, nous devons résister en étant unis. Nous le devons pour maintenir une vision de la cohésion sociale, de la démocratie, de la République, dont nous savons toutes et tous très bien qu'elle pourrait être encore plus affaiblie en 2027. Nous le devons et nous le faisons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, je vais me concentrer sur la Métropole de Lyon.

La situation économique nationale est préoccupante et la Métropole de Lyon n'y échappe pas.

Alors que les recettes fiscales étaient dynamiques, vous nous annoncez un ralentissement fort des droits de mutation à titre onéreux pour 2023. Pour autant, quelles sont vos propositions pour soutenir l'activité économique ? Aucune, depuis des mois. Même pire, vous proposez au vote de limiter les moyens de communication des entreprises. L'attractivité de notre territoire baisse et ce qui est malheureux, c'est que c'est votre choix assumé, par exemple, dans le projet de modification du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Les mobilités sont en pleine mutation. Une concertation lancée par le Ministre des transports est en cours sur notre territoire. Monsieur le Président, vous vous faites représenter à la réunion de lancement sous l'autorité de la Préfète de la région, puis vous ne daignez même pas faire participer les services de la Métropole aux ateliers, considérant cela comme inutile, tant vous avez des positions arrêtées.

Votre inaction face aux besoins de nos habitants est inquiétante, car elle met à mal notre Métropole sur le long terme. Aujourd'hui, alors que vous avez passé le cap de mi-mandat, nous savons malheureusement que nous ne pouvons plus rien attendre de votre majorité pour faire aboutir des grands projets sur notre Métropole.

Nous avons souvent exprimé de vraies différences de fond avec vos propositions politiques, tant elles sont parfois hors sol, sans prises avec le réel de la vie quotidienne des Grand Lyonnais.

Que l'on pense à la ZFE, où finalement, vous avez été obligé de reculer, tant votre plan est antisocial et que vous risquez de perdre votre majorité sur le vote final.

Que l'on pense aux augmentations des taxes et impôts qui sont la seule réponse aux besoins de financement des missions, et nous en aurons encore des exemples dans ce Conseil.

Que l'on pense surtout à votre mécanisme intellectuel de prendre des positions par dogmatisme, en refusant le compromis et en ne l'acceptant que si vous êtes acculé à l'impossibilité d'appliquer vos choix.

C'est la raison de la fronde des Maires contre votre gouvernance, et elle n'est pas terminée, tant chaque jour apporte son lot de décisions non concertées, on le verra ce jour, encore, avec les Voies lyonnaises. Ce dogmatisme est si prégnant qu'il vous amène à refuser la critique, la contestation, à refuser à vos contradicteurs d'exprimer leurs opinions et interdire le débat démocratique. Pour ce Conseil, on ne peut passer sous silence votre censure de notre vœu sur la ligne de fret Lyon-Turin.

Ce vœu est légitime puisque 42 Maires de la Métropole sur 59 communes membres, de toutes tendances politiques, se sont exprimés pour soutenir ce projet de liaison ferroviaire.

Ce vœu est légitime car il porte sur un sujet où l'Exécutif de la Métropole s'est exprimé, souvent par voie de presse, donnant une position, sans que les Conseillers métropolitains aient pu débattre et donc fixer officiellement la position de notre institution.

Ce vœu est légitime car il porte sur une infrastructure qui impacte directement le nœud ferroviaire lyonnais, puisque les accès de cette ligne fret touchent les deux contournements ferroviaires de l'agglomération lyonnaise.

À ce sujet, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur votre position énoncée par monsieur Kohlhaas, le Vice-Président aux mobilités. La Métropole serait donc contre le tunnel fret en cours de percement, mais pour les accès français. Si le Vice-Président travaillait chez Arianespace, il serait favorable aux rampes de lancement, mais défavorable aux fusées. Mais quel responsable politique sensé va vous écouter et se dire : "Mais oui, quelle brillante idée ! Dépensons donc des milliards pour créer des voies d'accès à un ouvrage que l'on ne va pas construire !" Mais quel amateurisme !

D'ailleurs ce débat, pourquoi le refusez-vous ? Avec ce vœu, nous ne pensions pas vous convertir ou vous faire changer d'avis. Vous avez sans conteste une majorité dans cette assemblée, donc logiquement, ce vœu aurait fait l'objet d'un vote contre majoritaire et vous auriez pu aller devant la presse dire que la position de la Métropole était l'expression de la majorité des Conseillers métropolitains, sauf si vous n'êtes pas certain des résultats du vote de votre majorité à ce sujet.

Il est vrai que, nous aussi, on s'interroge sur certains membres de votre majorité et leur capacité à se fondre dans le paysage politique écologique. Voilà que nos élus socialistes, qui défendaient le projet de fret Lyon-Turin, n'osent plus dire ce qu'ils en pensent. Nos collègues communistes, si prompts à voler au secours de la CGT (Confédération générale du travail), sont moins diserts sur ce sujet, alors que la CGT concluait son communiqué de presse du 5 mai 2023 en ces termes, je vous lis, cher camarade Millet :

"la France et l'Italie méritent d'être enfin reliées par une ligne ferroviaire complète, moderne et performante, par une infrastructure d'avenir adaptée à l'évolution des grands flux contemporains, mais aussi utile aux mobilités du quotidien régionales. […]. La CGT et ses organisations s'engagent résolument en faveur de la mise en service des voies d'accès françaises, conditions déterminantes pour l'ouverture de la liaison ferroviaire Lyon-Turin."

Vous pourrez, d'ailleurs, en parler à votre ami Lénine que vous avez cité lors de votre intervention préalable.

Tout porte à croire, monsieur le Président, que, sous un faux prétexte de règlement intérieur, vous avez censuré le débat démocratique par peur d'un échec politique. Voilà encore une preuve de votre dogmatisme et de votre difficulté à accepter une contradiction qui soit constructive. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, "L'océan brûle et nous regardons ailleurs." Tel est le titre de l'édito de Libération ce mois de juin 2023, évoquant les canicules marines, dévastatrices pour la biodiversité et en se faisant le relais de l'alerte lancée par l'Organisation mondiale météorologique.

La conjonction de phénomènes naturels cycliques tels qu'El Niño, ajoutés aux conséquences déjà à l'œuvre du dérèglement climatique, risque d'aboutir à des événements extrêmes dans plusieurs régions du globe, dont l'intensité et la durée restent difficiles à évaluer.

Malgré les discours du chef de l'État, en particulier à l'international, en France, nous ne voyons pas la cohérence avec les actes. Et si on ne voit pas cette cohérence, je m'adresse à monsieur Grivel, c'est parce qu'il y a ceux qui parlent d'écologie, ceux qui saupoudrent d'écologie, et ceux qui font l'écologie. C'est pour ça que l'écologie politique est importante.

Après le fiasco du "Qui aurait pu prédire ?", la priorité aurait dû être l'écoute et le respect envers les scientifiques ou les mouvements écologistes. Mais au lieu de cela, l'entreprise visant à faire passer les écologistes pour des terroristes est affligeante. Il est, d'ailleurs, révélateur que la dissolution du collectif Les Soulèvements de la terre ait été aussi rapide, alors que d'autres structures qui se sont illustrées depuis de longues années par les destructions de biens publics, par des dégradations devant des préfectures ou des ministères, sans oublier des intimidations d'élus, quant à elles, n'ont jamais été inquiétées. Deux poids, deux mesures !

Comme le disait la Fédération France nature environnement : "Emmanuel Macron se trompe de combat et laisse son Ministre employer ce qui était réservé auparavant à de vrais dangers, la lutte contre les groupes de combat et les milices privées, la lutte contre les appels à la haine et la discrimination, la lutte contre les actes de terrorismes."

Les tensions sur nos ressources en eau, en énergie, en espaces naturels et agricoles vont engendrer toujours plus de conflits d'usage et de fait, de plus en plus de colère et de révolte. Pour l'instant, la seule réponse a été plus de fermeté, jusqu'à flirter avec l'état de droit. Un constat partagé, au-delà de la gauche, par des personnalités de la droite républicaine comme Dominique de Villepin qui évoque un risque de démocratie illibérale.

Mais nous n'avons pas besoin de quelqu'un qui montre son autorité par les muscles mais par l'exemple, en écoutant, en prenant en considération, en étant à la hauteur des enjeux. Écouter et prendre en compte les situations tout en étant à la hauteur des enjeux a été notre préoccupation constante, ne vous en déplaise, pour la mise en place d'un dispositif aussi complexe que la zone à faibles émissions.

Nous y reviendrons dans le cadre de la délibération mais il me semble que, quel que soit son bord politique, personne ne peut nier ici la prise en compte par l'Exécutif des différentes positions, oppositions et propositions qui ont émaillé nos échanges jusqu'à la délibération d'aujourd'hui.

J'espère que, dans ce débat, nous pourrons démontrer notre capacité collective à développer nos arguments et dépasser les caricatures habituelles comme l'énième couplet de l'écologiste dogmatique mais, pour certains, ce n'est pas le cas.

Par exemple, vous évoquiez, monsieur Cochet, la position des écologistes sur le projet de deuxième ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin et nous avons vu, effectivement, un déferlement de raccourcis grossiers, comme le slogan de l'un de vos collègues Républicains qui n'est pas dans cet hémicycle, mais vous le reconnaîtrez je pense, et qui résumait notre position de la telle manière : "Ils sont contre le Lyon-Turin, donc contre le train." C'est vrai que l'on ne va pas s'embarrasser d'un peu d'arguments de fond, ça pourrait nuire sans doute à une bonne réaction primaire sur les réseaux sociaux.

Toute personne ayant suivi un tant soit peu ce dossier sait que les arguments des opposants sont tout à fait justifiés et posent de vraies questions, celles du choix stratégique, et aussi du ratio coûts financiers/bénéfices de certains grands projets inutiles pour certains, nécessaires pour d'autres, de l'optimisation des lignes existantes, de l'équilibre entre le développement économique et la préservation de l'environnement, d'une politique efficace du report modal ou encore du tarissement des ressources en eau. Ce sont des questions sérieuses qui méritent des élus sérieux sur le sujet.

Cela demande de changer les priorités et le paradigme. C'est ce qui guide l'action de la Métropole en plaçant la transition écologique au cœur de l'action et non comme un supplément d'âme. Changer de paradigme pour adapter notre territoire aux enjeux de demain tout en garantissant le bien vivre pour tous et toutes, c'est ce que nous faisons au travers, par exemple, de l'aménagement urbain des espaces publics apaisés et végétalisés, de la diffusion du logement abordable sur le territoire avec une politique très volontariste et, monsieur Renaud Payre l'a rappelé, malgré un contexte national peu favorable, au travers d'un coup d'accélérateur sur le développement des mobilités bien sûr, au travers du soutien à une économie qui pense durabilité avant profits, et qui accompagne vers des pratiques plus vertueuses, au travers enfin de politiques sociales fortes. Nous évoquerons, notamment au travers de ce Conseil, les schémas directeurs enfance et PA-PH (personnes âgées, personnes handicapées), ou encore à cette manière de combiner le tout dans des projets transverses et innovants. J'espère que nos débats seront riches et je vous en remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions.

Un petit mot sur les Jeux olympiques, puisque Marc Grivel est intervenu sur le sujet pour dire que, naturellement, comme beaucoup d'entre nous, je vais les suivre avec passion et que, naturellement, les valeurs de l'olympisme sont très largement partagées, j'espère, de façon consensuelle.

Et vous l'avez dit, il y a beaucoup de communes engagées sur Terre de jeux. On s'est aussi battu pour avoir la compétition de football qui aura lieu au niveau des matchs de poules, garçons et filles, à Décines. On s'est battu sans succès avec Jean-Michel Aulas pour avoir la finale filles de football, puis, dans un deuxième temps, pour avoir le tournoi de basket, ce que nous n'avons pas réussi à faire.

Concernant la flamme olympique, en effet, le CIO (comité international olympique) demande 180 000 € à chaque département et à la Métropole, ayant la compétence départementale. Il faut, pour la Métropole ou les départements, ajouter tous les frais d'organisation et autres qui peuvent aussi représenter des montants importants pour avoir, quelques heures, une flamme qui traverse.

D'abord, cela fait un an que l'on a annoncé que l'on ne souhaitait pas payer ce montant. D'ailleurs, je l'ai annoncé en même temps, je crois, que le Président du Département, monsieur Guilloteau, il y a un an. Vous auriez pu réagir pour nous alerter à quel point on se trompait.

Je ne sais pas si on se trompe mais, en Région Auvergne-Rhône-Alpes, il y a 12 départements et la Métropole, ce qui fait 13 collectivités concernées. De mémoire, il n'y en a que trois ou quatre qui ont accepté le passage de la flamme olympique. Tous les autres départements, comme vous le savez, sont tenus par des Présidents de droite. Finalement, ne pas aimer l'olympisme, tout cela n'est pas au niveau du débat. Ce sont des choix, on les assume, comme une quarantaine de départements, ce qui n'empêchera pas de continuer à soutenir le sport et je remercie, d'ailleurs, le Vice-Président Florestan Groult qui est en train de lancer énormément d'actions. Je l'ai dit aussi, d'ailleurs, en propos préalable sur les équipements sportifs pour nos communes.

Voilà, mesdames, messieurs, on va attaquer, et c'était normal de prendre le temps de ces propos préalables, le Conseil avec les dossiers pour lesquels des temps d'intervention ont été demandés. Nous allons voter avec le boîtier électronique.

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents

N° 2023-1701 - **déplacements et voirie** - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1701. Monsieur Kohlhaas, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 2 page 232)*

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci, monsieur le Président, on a une courte présentation.

Comme vous l'avez dit en introduction, monsieur le Président, nous arrivons au terme d'une longue démarche qui a commencé il y a plus de deux ans, une concertation qui s'est faite en plusieurs temps et qui, selon tous les collègues des métropoles et départements de France et de Navarre, est assez inégalée en France. D'abord, parce qu'elle s'est faite avec et sous le contrôle de la Commission nationale du débat public, nous avons été les seuls, et parce qu'ensuite, elle a été particulièrement longue et riche. Comme vous l'avez dit, monsieur Grivel, à plusieurs reprises, une concertation, ce n'est pas sondage, ce n'est pas un vote, ce n'est pas un avis ponctuel. C'est bien un avis qualitatif dont on tire le bilan et dont on tient compte et on tire les engagements de cette concertation. C'est ce qui vous est présenté aujourd'hui.

Nous vous présentons donc, à l'issue de cette concertation qui a concerné non seulement les citoyens, les habitants, le public, les professionnels au travers des entreprises, mais pas que, des fédérations d'artisans, toutes les collectivités locales de la Métropole de Lyon et tous les territoires voisins, nous vous présentons donc un nouveau projet qui a tenu compte de cette concertation.

Ce projet est simplifié. Nous avions présenté un périmètre étendu. Nous avons, suite à la concertation, décidé de tenir compte des retours et de réduire cette extension aux seules voiries rapides urbaines. Nous avions présenté deux périmètres et deux calendriers. Nous avons tenu compte de cette concertation, notamment des avis de toutes les collectivités, pour retenir un seul calendrier, calendrier qui, du coup, voit l'échéance Crit'Air 2 reportée à 2028, comme cela nous était demandé par la plupart des communes de la Métropole.

Nous avons tenu compte de la concertation avec une augmentation des aides au changement de véhicule. Nous avons augmenté de plus de 50 % l'aide de la Métropole, arrivant ainsi à ce que le cumul des aides de l'État et de la Métropole atteigne jusqu'à 10 000 €.

Nous avons tenu compte des remarques qui nous disaient que nous n'aidions que ceux qui voulaient changer de véhicule en créant un compte mobilité, on en parlera un peu dans les détails, pour avoir une aide à peu près équivalente à ceux qui souhaitent changer de mobilité.

Nous avons tenu compte de nombreux avis qui nous disaient que le cadre dérogatoire était extrêmement compliqué et nous l'avons simplifié. Nous avons tenu compte de la montée en puissance du besoin d'informations, de conseils et d'accompagnement avec une agence de mobilité qui monte en puissance réellement et qui fait de nombreuses actions, dont de nombreuses communes sont bénéficiaires, et, suite à l'interpellation du Conseil de développement, ici même dans un Conseil métropolitain, nous avons tenu compte de la nécessité de mettre en place un dispositif d'évaluation un peu plus fort que celui qui nous est demandé par la réglementation et nous en parlerons, bien évidemment.

Et je vous confirme, on ne reviendra pas dessus mais je pense que tout le monde le sait, en tous cas, tous ceux qui suivent les communications de SYTRAL, ou siègent à SYTRAL et sont présents, que le développement des transports en commun est bien l'absolue priorité de ce mandat et du Président de SYTRAL, bien évidemment.

D'abord le périmètre, nous avions proposé, avant de soumettre à la concertation à ce Conseil métropolitain deux périmètres, un périmètre central (en vert foncé), un périmètre étendu (en vert clair). Suite à la concertation, nous revenons sur cette extension de périmètre pour le réduire aux voies rapides urbaines : M6, M7, BPNL (boulevard périphérique nord de Lyon) et boulevard Laurent Bonnevay. Il n'y aura donc qu'un seul périmètre avec, en vert foncé, l'interdiction des Crit'Air selon le calendrier de la loi jusqu'en 2025, puis du Crit'Air 2 en 2028 et, pour ce qui est des voies rapides urbaines, simplement l'application du calendrier de la loi. Donc nous avions deux calendriers et nous n'en avons plus qu'un comme c'est indiqué sur cette diapositive.

En termes d'effets sur le trafic routier, là aussi je sais que c'est très discuté. Nous avons fait tourner les scientifiques, les bureaux d'études, bien sûr avec le modèle Modely, que nous partageons avec l'État et avec la Région depuis plusieurs décennies, même si la Région va en sortir prochainement, et ce modèle nous dit que la diminution de travées qui sera importante de 10 % à 20 % dans la zone en vert foncé, sera non négligeable, de 5 à 10% dans la zone nord en vert clair, bien au-delà du périmètre de la ZFE et sera nulle, c'est-à-dire que le trafic restera stable, sur tout ce qui est marqué en gris, c'est-à-dire les grandes voiries de contournement qu'il y a autour.

En termes d'effets sur la pollution puisque, comme le Président l'a rappelé, c'est bien la qualité de l'air l'objectif de la loi instaurant ces zones à faible émission, les graphiques parlent d'eux-mêmes. L'effet va bien au-delà de la zone à faibles émissions. Il est, bien sûr, fondamental, le long de toutes les voiries qui dépassent en permanence les seuils de qualité de l'air actuels de la directive européenne, mais il améliore la qualité de l'air bien au-delà, puisque le trafic diminuant, pour partie, et les véhicules se renouvelant pour des véhicules plus propres, pour l'autre partie, cela a un effet très positif sur la pollution.

On a, d'ailleurs, une diapositive qui montre un peu l'inverse, l'effet positif sur la pollution, vous le voyez, la baisse de concentration en dioxyde d'azote en microgramme est effectivement très forte sur le secteur des voiries qui étaient très polluées, relativement forte sur tout le périmètre central, encore assez forte, bien au-delà du périmètre de la ZFE, sur les communes avoisinantes, et modérée sur les territoires autour.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a renforcé les mesures d'accompagnement avec une augmentation des aides au changement de véhicule, en intégrant aussi les deux roues motorisés. Je ne rentre pas dans les détails. Vous avez lu toute la délibération, bien évidemment.

Un exemple des restes à charge avec ces nouvelles aides pour acquérir un véhicule avec des véhicules existants qui permettent d'avoir, pour la plupart de nos concitoyens, une solution pour changer de véhicule, s'ils ont la volonté de garder ou la nécessité de garder un véhicule. Concernant les véhicules électriques, les restes à charge restent importants, certes, mais je rappelle que les véhicules électriques coûtent beaucoup moins cher en carburant et en entretien qu'un véhicule thermique.

Une aide sur les vélos à assistance électrique qui fait que, pour ceux qui mettent un véhicule polluant au rebut, le vélo à assistance électrique, sous ces différents modes, revient à 0 €. Un renforcement des mesures d'accompagnement pour les professionnels avec, là aussi, un système simplifié, y compris, d'ailleurs, le rétrofit qui est la bonne solution pour tous les artisans qui ont déjà un véhicule adapté à leur activité.

Il nous avait été dit, pendant la concertation, que l'on accompagnait les gens qui voulaient renouveler un véhicule polluant par un véhicule plus propre, mais ceux qui voulaient renouveler un véhicule polluant par une autre pratique de mobilité n'avaient pas le même niveau d'aide.

Nous avons donc créé deux box, une box "Je découvre" de trois mois pour une vision plutôt commerciale pour faire essayer les différentes alternatives à la voiture individuelle, en matière de mobilité, et une box "Je m'engage" qui est vraiment le pendant de l'accompagnement du changement de véhicule. Si vous mettez au rebut un véhicule polluant, vous avez un accès favorisé pendant un an à toutes les alternatives en mobilité : transport en commun, vélos en libre-service, autopartage et covoiturage.

Un mot de conclusion sur le dispositif d'évaluation : je vous l'ai dit tout à l'heure, réglementairement, la ZFE doit être évaluée tous les trois ans. Nous avons décidé de créer un observatoire scientifique et citoyen, suite à l'interpellation du Conseil de développement sur la qualité de l'air, d'avoir une évaluation annuelle de ce dispositif et de le partager, bien sûr, avec tous les élus métropolitains, au-delà de cet observatoire scientifique et citoyen.

Concernant les étapes qu'il nous reste à faire, aujourd'hui, nous sommes dans le vote de cette délibération de mise en œuvre de la zone à faibles émissions, telle qu'elle est prévue par la loi d'orientation des mobilités de 2019 et la loi climat et résilience de 2021.

Cela nous permettra de mettre en place, dès septembre, ce nouveau dispositif d'aide pour que les particuliers et les professionnels puissent, dès septembre, accéder à ces aides. Cela nécessitera l'élaboration d'arrêtés de circulation, comme à chaque fois que nous mettons en place une ZFE, qui seront, eux-mêmes, encore soumis à concertation et adoptés définitivement fin 2023, pour une mise en œuvre début 2024.

J'ai présenté brièvement. J'imagine que, pour la plupart d'entre vous, c'est la énième présentation de cette délibération. Vous l'avez tous lue, mais s'il y a des questions et des participations, j'essaierai d'y répondre, à l'issue des débats.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. Il y a neuf demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président Kohlhaas, mesdames et messieurs les élus, le dossier ZFE est certainement un fil rouge de ce mandat, de par sa complexité, sa nécessité et ses effets sociaux. La tension entre les enjeux de santé publique et ceux liés aux inégalités sociales persisteront longtemps. L'équation semble insoluble.

Cette délibération nous propose de tenir compte des différentes concertations qui ont eu lieu et dont nous partageons les conclusions : un projet de zone simplifié, une attente de renforcement du soutien financier, la poursuite du travail avec le Conseil de développement sur cette thématique mobilité.

Notons-le d'emblée, le groupe Métropole en commun votera favorablement cette délibération. Il était nécessaire de desserrer la contrainte et d'adapter la mise en œuvre de la ZFE lyonnaise au contexte, à la fois local et national. Les dérogations petits rouleurs persistent, les packs de gratuité des transports en commun sont les bienvenus.

Le groupe Métropole en commun souhaitait revenir sur les effets de santé qui rendent nécessaire la création d'une ZFE efficace sur le territoire. En effet, l'une des grandes tendances en santé humaine concerne la montée en puissance des maladies allergiques et des maladies inflammatoires chroniques, parmi les populations urbaines des pays développés, le cocktail pollution de l'air, pollen et forte chaleur a entraîné des hospitalisations pour détresses respiratoires à tous les âges de la vie.

Selon un rapport de l'Agence européenne de l'environnement publié dernièrement, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé des mineurs et ampute leur espérance de vie. Cette pollution provoque encore le décès prématuré d'au moins 1 200 mineurs en Europe et augmente significativement le risque de maladie plus tard, au cours de leur vie. Certaines études montrent que même une exposition brève et temporaire à la pollution atmosphérique peut être liée à un risque accru de troubles mentaux, tels que la dépression et la schizophrénie, les dommages commençant dès l'enfance.

Pour toutes ces raisons, le *statu quo* est impossible. Il a un coût exorbitant en matière de santé publique, un coût économique, mais surtout une détresse sociale, quand il s'agit de s'occuper de son enfant ou d'un membre de sa famille malade de la pollution. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Les zones à faibles émissions n'ont pas fini de faire parler d'elles et c'est bien normal, car elles vont impacter durablement les habitantes et les habitants dans leur choix de mobilité. C'est un outil coercitif majeur pour limiter les pollutions liées à la circulation automobile mais avec, en même temps, le risque de contraindre les populations dans leur droit fondamental à se déplacer librement sur le territoire.

Nous soulignons les évolutions positives du dispositif depuis les premiers débats, au sein de cet hémicycle en 2020. Je les cite : modification du calendrier pour les Crit'Air 2 en repoussant l'interdiction à 2028, modification du périmètre avec la disparition du périmètre étendu à l'est pour se concentrer sur un périmètre central relativement bien desservi par les transports en commun, augmentation des aides au renouvellement de véhicules, et création des box "Je découvre" et "Je m'engage" qui sont des chèques mobilité stratégiques pour permettre aux usagers d'être en rupture avec l'autosolisme qui est une excellente chose.

Ce sont des éléments nouveaux que la concertation et le travail délibératif ont ajoutés au texte qui nous paraît plus équilibré que précédemment. Pour autant, nous nous sommes constamment abstenus, depuis le début de ce mandat, sur cette délibération et nous continuerons à le faire aujourd'hui.

Je reprends les mots du groupe parlementaire La France insoumise/NUPES à l'Assemblée nationale, le 5 janvier 2023 : "La mise en place des ZFE dans 11 métropoles, dès 2022 et, *in fine,* dans 43 agglomérations et métropoles, à l'horizon 2025, dans son état actuel, ne répond pas à l'objectif affiché de protéger la population des émissions de particules fines et construit une fracture sociale inacceptable dans l'accès aux villes. En effet, la typologie des véhicules, basée sur le type de moteur et la date de construction traduite par la vignette Crit'Air, est inopérante. Cette mesure, profondément injuste, est aussi une aberration écologique."

Nous sommes loin d'avoir réussi à créer l'adhésion de la population à cet objectif de transition dans les mobilités. Compte tenu du niveau insuffisant de l'implication des citoyens dans ce changement majeur à venir pour le quotidien, il est toujours à redouter que l'amende soit l'intermédiaire par lequel la majorité de la population va rentrer en contact avec le principe des ZFE, d'ici à 2025. Nous le redoutons et nous pensons qu'il sera le catalyseur d'une colère politique qu'il ne sera pas aisé de transformer en énergie saine vers la justice sociale et la bifurcation écologique dont le pays a besoin.

Pour toutes ces raisons, nous renouvelons notre abstention et nous appelons à des mesures plus fortes d'accompagnement de cette ZFE. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, le nouveau projet d'amplification de la ZFE que vous nous proposez tient compte de la longue concertation, organisée l'an dernier, de l'expression de l'ensemble des partenaires et des études qui montrent l'ampleur de l'impact social que portait, notamment, le projet de zone étendue.

Nous l'avons dit dès votre annonce, monsieur le Président, vous avez eu raison. Le projet présenté fin 2021 était trop complexe, trop peu compréhensible, trop injuste géographiquement et socialement.

Mais une année a passé et le débat public, local comme national, s'est poursuivi, mettant en débat non seulement votre proposition, mais la loi elle-même, cette loi dont nous rappelons qu'elle n'a été votée que par la majorité présidentielle.

Nous sommes, en quelque sorte, au pied du mur, devant les conséquences inévitables d'une loi mal conçue reposant sur des outils dont les critères inadaptés à l'objectif poursuivi, justifiés dans un débat sur la qualité de l'air, marqué par des messages anxiogènes reposant sur des interprétations statistiques erronées mettant l'accent sur le diesel, alors que les poussières sont le premier facteur d'impact sur la santé publique. Au final, le seul argument factuel est la référence aux sanctions européennes contre la France mais permettez-nous de contester la soumission de notre droit au droit européen. Nous contestons ces sanctions de la part d'une Union européenne qui ne se préoccupe que de ce que les milliers de lobbyistes financés par les entreprises lui

demandent à Bruxelles et qui n'a pas un mot pour la première des inégalités d'espérance de vie, celle liée au travail, bien connue pourtant de tous les statisticiens. Au contraire, l'Union européenne est un des outils de la dégradation des conditions de travail, de la concurrence, de la précarité, donc de la perte d'espérance de vie due au travail pour les catégories populaires.

Reste alors le vrai défi qui nous intéresse : comment poursuivre l'amélioration constatée de la qualité de l'air depuis des décennies ? Comment se placer sur une trajectoire qui nous permette d'atteindre les seuils préconisés par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et qui ont été durcis l'an dernier ? Sauf que cet objectif n'a pas de sens, s'il est pris hors sol, sans tenir compte de la dimension sociale au cœur des inégalités environnementales. Comme le dit un économiste de Sciences Po et de Stanford, je cite : "Tant que les injonctions à la sobriété collective voisineront avec le spectacle du luxe, la transition écologique sera source de défiance."

Une traduction concrète est qu'il est impossible de créer le consensus minimum sur une réglementation de type ZFE, tant que des SUV hybrides de deux tonnes seront autorisés là où on interdit de vieilles berlines de familles populaires.

Oui, vous avez raison, c'est la loi qui est faite ainsi. Et nous le répétons : elle est mal faite. Elle est même totalement contre-productive et il est urgent d'annuler cette loi et de réouvrir le dossier au plan national, prendre en compte, pas seulement l'âge du véhicule, mais son état technique, prendre en compte toutes les émissions et pas seulement les émissions de combustion, et mettre d'abord l'accent sur l'accompagnement au changement de mobilité, donc sur le développement du fret pour permettre celui du rail passager donc des RER, du renforcement de tous les modes actifs, des mobilités à la demande, de l'allocation et du partage.

C'est ce que la Métropole engage dans ses politiques mobilité, mais de manière limitée par l'absence de l'État et de la Région, sans perspective pour le RER, sans ambition suffisante, faute de financement sur les transports en commun lourds, sans pouvoir surmonter les difficultés des TCL, que ce soit sur le taux de service ou la qualité de service dû aux sous-capacités, au manque de ressources trop lentement sur le développement du maillage du territoire et de la réponse massive aux besoins de mobilité de tous.

Les communistes ont longuement discuté de ce projet et nous avons organisé une consultation dans la Métropole, dont le résultat est sans appel : 70 % s'expriment contre ce projet, pas par opposition à vos objectifs, monsieur le Président, mais contre cette loi qui ne nous permet pas d'apporter une vraie réponse au droit à une mobilité propre.

Il y a deux raisons majeures à ce résultat. D'abord, les communistes considèrent que nous ne sommes pas au niveau sur la réponse aux besoins de transport collectif, sur l'accessibilité de ces transports pour tous, malgré les efforts faits sur la gratuité des tarifs sociaux. Ensuite, nous ne pouvons pas nous résoudre à accepter que la ZFE ne repose, au final, que sur la sanction et un système de radars représentant 100 M€ pour ce qui ne peut être vécu que comme une injustice. Seuls les pauvres seront impactés et, au final, comme en Angleterre, ce système ne peut être vécu que comme un péage. Je vous rappelle que, de l'autre côté de la Manche, les ZFE se traduisent simplement par un prix d'entrée supérieur pour les véhicules polluants. Bref, un péage.

C'est pourquoi nous voterons avec regret contre cette délibération. Nous répétons sans attendre à l'opposition qui croira pouvoir utiliser ce vote pour dénoncer la majorité métropolitaine, qu'elle ferait mieux de cesser les jeux politiciens que nous dénoncions en introduction de ce Conseil face aux urgences démocratiques.

Je rappelle, monsieur Gascon, que vous demandiez, en 2018, l'extension de la ZFE à Saint-Priest pour que les habitants de l'est bénéficient aussi d'un air plus pur. Ce n'est donc pas notre majorité qui est en difficulté sur ce dossier, chers collègues, c'est l'État. C'est pourquoi nous appelons toutes les forces progressistes et républicaines à interpeller le Gouvernement pour changer la loi. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, sur ce dossier, comme sur d'autres, l'Exécutif de la Métropole de Lyon nous déçoit. Déception que vous ayez transformé à un objectif partagé par tous, améliorer la qualité de l'air, en utilisant les outils ZFE en un projet politique clivant, inefficace, avec des conséquences économiques et sociales majeures.

Déception que vous ayez mis trois ans à proposer un rapport finalisé, alors même que, sur ce dossier, l'anticipation est indispensable à l'acceptabilité et à l'efficacité.

Déception que, depuis trois ans, vous n'ayez pas mis en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires au succès de la ZFE. En effet, depuis trois ans, pas de construction en amont du projet ZFE avec les communes, avec les acteurs économiques, comme cela a été fait à Strasbourg, dès fin 2020-2021. Je parle bien de co-construction en amont et pas une concertation une fois que le projet est écrit.

Pas d'informations précises auprès des habitants, pas de plans parc-relais, pas de développement réel de l'offre de transport en commun, pas d'action forte pour développer le covoiturage et l'auto partage. Depuis votre élection il y a trois ans, vous considérez la ZFE comme un marqueur politique ou, plutôt, idéologique. C'est votre principale erreur.

La ZFE n'est qu'un outil, parmi d'autres, au service de l'amélioration de la qualité de l'air. Cet idéologisme fait que vous aviez décidé de passer en force et de caricaturer toute proposition alternative.

Il y a moins de six mois, vous nous expliquiez, monsieur le Président, mais aussi votre Exécutif à la Métropole et celui de la Ville de Lyon, que, sans l'interdiction des Crit'Air 2 en 2026 et sans une zone étendue qui ciblait les ménages les plus modestes, il était impossible d'améliorer significativement la qualité de l'air. Un membre éminent de votre majorité a même employé l'expression : "Ne pas faire cela serait criminel."

Aujourd'hui, vous nous expliquez qu'en reportant l'interdiction des Crit'Air 2 en 2028, et sans zone étendue, nous respecterons les normes européennes de qualité. Qui devons-nous croire ? Bruno Bernard, candidat en 2020, Bruno Bernard 2022, ou Bruno Bernard 2023 ?

Il vous aura donc fallu trois ans pour réussir à nous présenter un projet qui a même vocation à dépasser votre présidence, puisque vous allez signer les arrêtés de mise en œuvre, y compris celui qui ne s'appliquera qu'en 2028.

Pourtant, il est possible de faire mieux. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, nos amis Strasbourgeois, dès mars 2021, ont fait adopter un projet de ZFE embarquant la totalité de la Métropole de Strasbourg et comportant plusieurs étapes, la dernière étant 2028 pour les Crit'Air 2. Mais eux ont estimé plus démocratique de prévoir une clause de revoyure, en 2025, pour valider définitivement l'étape 2028. Il est donc possible à Strasbourg, mais pas à Lyon, d'anticiper, d'être efficace et ambitieux, d'embarquer dans le projet la totalité d'un territoire en étant dans la co-construction et le respect de la démocratie.

Enfin, absence de mise en œuvre concrète de mesures permettant d'accompagner la mise en place de la ZFE. On en a déjà beaucoup parlé, je ne citerai que deux exemples symboliques : les parcs-relais qui sont tous saturés. En trois ans, vous n'avez rien fait. Votre position a, d'ailleurs, changé. Vous êtes passé de contre les parcs-relais à : "Ils sont peut-être utiles." Il aura fallu attendre aujourd'hui, certainement un pur hasard de calendrier, pour que vous présentiez un schéma directeur des parcs-relais, un schéma qui est malheureusement vide.

En corollaire d'une saturation des parcs-relais sans solution, les dessertes en transport en commun n'ont pas été renforcées. Il existe deux bus express sur la M6/M7 : le 15E sur la M7 et le 10E sur la M6. Les deux fonctionnent seulement de 6 heures à 20 heures, du lundi au vendredi.

Une mesure d'accompagnement de la mise en place de la ZFE aurait pu être de renforcer la fréquence de ces bus, la plage horaire, renforcer les deux parcs-relais associés, 150 et 250 places seulement, et faire une campagne de communication auprès des utilisateurs de l'accès M6/M7 pour inciter au report modal. Là aussi, vous n'avez rien fait.

Monsieur le Président, vous comme moi, nous souhaitons que l'aire urbaine bénéficie d'un RER, le fameux REM qui m'est cher. Mais, monsieur le Président, arrêtez la démagogie ou les déclarations politiciennes. Vous savez, nous savons qu'il faudra au moins 15 ans pour avoir un RER digne de ce nom. En tant que Président de SYTRAL, vous devez faire face au même mur temporel, puisque le projet de tram express Jean Macé/Alaï est annoncé pour 2031, soit neuf ans après le lancement de votre nouveau projet. Selon certaines indiscrétions, votre projet de tram express aurait déjà du retard et n'assurerait plus, dans un premier temps, la totalité du parcours initialement annoncé entre Jean Macé et Alaï.

Pour ce qui concerne les extensions de notre réseau de métro, il nous faudra attendre 2035, voire 2040, pour voir concrètement des choses livrées. La seule solution pour être dans une temporalité compatible avec celle du déploiement de la ZFE, c'est de renforcer les dessertes de bus. En tant que Président de SYTRAL, vous avez toutes les cartes en main, mais je ne vois pas, à ce jour, de choc de l'offre, bien au contraire.

Monsieur le Président, vous n'avez pas le monopole de l'écologie, mais nous n'avons pas la même vision. Pour nous, centristes, la transition environnementale est une urgence, mais pour qu'elle soit juste et efficace, elle doit embarquer tout le monde.

L'écologie ne doit pas être une source d'exclusion. C'est pour cela qu'en septembre dernier, j'avais dénoncé votre périmètre étendu qui impactait directement les foyers et les salariés les plus modestes. Dans votre nouveau projet, vous avez réglé ces questions, il n'y a plus de périmètre étendu. Mais, dans le même temps, vous supprimez les dispositifs dérogatoires pour les habitants et salariés les plus modestes. Décidément, monsieur le Président, votre majorité a peut-être une fibre écologique, mais certainement pas la fibre sociale. Après la déception, l'injustice sociale.

Monsieur le Président, je vous rassure, vous arrivez à m'étonner encore. En effet, j'ai découvert un talent caché chez vous. Vous êtes un magicien. En commission, il nous a été indiqué qu'avec votre projet d'amplification de la ZFE, le trafic baisserait de 9 % sur la M6, de 10 % sur la M7, de 24 % sur le BPNL et de 12 % sur le périphérique, mais sans augmentation du trafic au niveau de la rocade est qui verrait encore passer "seulement", je dis bien "seulement" 160 000 véhicules par jour mais je ne doute pas que mes collègues de l'est rebondiront sur ce sujet. Monsieur le Président, chapeau !

Plus sérieusement, permettez-moi d'avoir des doutes très sérieux sur ces chiffres que vous nous avez indiqués, ou alors s'ils sont réalisés à échéance de 2025, puisque c'est l'étape qui précédera 2026, c'est que vous avez fait rentrer la Métropole de Lyon en décroissance démographique et économique forte.

Monsieur le Président, nous sommes favorables à l'outil ZFE. Nous sommes, par contre, opposés à son utilisation politique. La mise en place de la ZFE relève de la loi. Nous ne pouvons, en notre qualité d'élus locaux républicains, nous y opposer.

Néanmoins, votre projet est mal géré et va plus loin que la loi. Depuis trois ans, nous avons fait le choix d'être constructifs. Certaines de nos propositions ont été reprises par l'Exécutif et nous le soulignons. Nous avons également déposé plus d'une douzaine d'amendements, dont deux ont été repris par la majorité. Nous avons organisé six réunions d'information auprès des habitants et des salariés sur le sujet de la ZFE.

Jusqu'à présent, nous avons fait le choix de nous abstenir dans l'espoir d'une amélioration du projet. Le projet final d'amplification de la ZFE que vous portez, monsieur le Président, ne nous convient pas. Encore une fois, pas sur les objectifs, mais sur les moyens et la méthode.

Nous ne prendrons pas part au vote et laissons à votre majorité verte NUPES l'entière responsabilité de ce projet inefficace et injuste. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, nous vous avons régulièrement interpellé sur le sujet de la ZFE. Cela fait maintenant bientôt trois ans que nous en discutons et force est de constater que le dossier patauge, hésite ou tergiverse à la Métropole de Lyon et nous ne sommes pas surpris, au vu des enjeux.

En préambule, rappelons-le, nous sommes pour la mise en place de la ZFE, tout simplement car la loi climat et résilience nous l'impose, mais aussi et surtout, car les bénéfices pour la planète et la santé, notamment respiratoire, des habitants de la Métropole sont des impératifs indiscutables. Ainsi, le groupe Synergies, Élus et Citoyens est pour le respect de la loi et le calendrier que cette dernière a prévu.

Pour autant, en matière de loi et de calendrier, vous décidez d'en faire à votre tête et cela se ressent dans votre projet. D'abord, vous souhaitez interdire les véhicules Crit'Air 2 dès le 1er janvier 2026. La raison : les impacts économiques et la justice sociale vous ont finalement rattrapé et vous décidez de laisser deux années de répit aux automobilistes concernés, soit 245 000 véhicules sur la Métropole et 200 000 véhicules hors Métropole qui y rentrent quotidiennement.

Le Crit'Air 2, c'est l'outil de l'économie et l'outil de travail des habitants. C'est un principe de réalité. Mais alors, qu'avons-nous aujourd'hui dans cette délibération ? Après les tâtonnements et des études sur la faisabilité d'une seconde zone soumise à la ZFE, nous revenons finalement au périmètre central et, pour ne pas perdre la face, vous souhaitez maintenant intégrer les voies M6/M7, le BPNL et le boulevard périphérique. C'est trop tôt pour une telle décision. Ainsi, vous nous demandez de prendre position sur ce choix. Néanmoins, nous n'avons aucune étude d'impact, notamment les reports de trafic, sur lequel nous appuyer et donc, nous ne pouvons pas prendre position, en l'absence d'éléments de base objectifs. Non, monsieur le Président, nous ne pouvons pas valider un projet aussi structurant qui peut être déstructurant sur la vie des habitants de la Métropole et il impactera leur vie sur plusieurs années.

Nous ne sommes donc pas en mesure de dire, au doigt mouillé, si cette intégration des voies structurantes routières est pertinente ou non. Vous le savez, il faut des études sur les conséquences en termes de mobilité, sur les reports, etc. Enfin bref, du concret.

Actuellement, lorsque nous demandons des chiffres ou des études plus précis, vous êtes incapables de nous répondre ou peut-être ne le souhaitez-vous pas ? Pire, votre Vice-Président met en cause les services de la Métropole qui seraient débordés et ceci, après trois ans de travail sur la ZFE.

Aujourd'hui, ce que vous nous proposez est une politique encore punitive vis-à-vis de nos citoyens et des entreprises qui travaillent sur la Métropole et qui n'ont pas forcément les possibilités technologiques ou financières disponibles. Les industriels, eux, ne sont pas punis. Pourtant, c'est bien à eux de déclencher un choc d'offres alternatives aux véhicules diesels et essences. En somme, la ZFE à la Lyonnaise est mal préparée, à défaut d'être mal expliquée.

Vous reportez la faute sur l'État et les citoyens à qui vous dites qu'ils ne comprennent pas les ZFE, mais à qui la faute si les citoyens sont mal informés ? Il n'y a pas de management de l'action sans management de l'information.

En l'état actuel des choses, le point de crispation se fait au niveau des mobilités, de manière générale. Nous le savons, c'est le nerf de la guerre et le sujet d'inquiétude numéro un de nos concitoyens pour les déplacements. Or, nous avons un Exécutif qui propose des voies cyclables, certes nécessaires, mais utiles pour les petits déplacements. Les projets structurants pour les transports en commun sont tous abandonnés.

Nous avons un métro en panne, des bus insuffisants, mais carbonés, parfois sans chauffeurs, un maillage bus-tram insuffisant, mais aucun projet de nouveau métro impulsé sur cette mandature, alors même que la demande est en augmentation. Encore une fois, il est temps de réagir et d'investir là où est le besoin.

La mise en place bancale de la ZFE, couplée au manque criant de politique ambitieuse pour les transports en commun dans toute la Métropole de Lyon risque indiscutablement de créer une ségrégation entre nos concitoyens. Les premiers à payer le coût de cette ZFE seront encore les habitants les plus fragiles et les plus éloignés de la Ville de Lyon auxquels il faut ajouter les professionnels, commerçants, artisans et salariés d'entreprises.

Enfin, nous voulons vous dire qu'il faut trouver la voie entre l'écologie, la justice sociale et l'économie. Nous ne ferons pas la transition énergétique sur les décombres de l'économie. Pour toutes ces raisons, le groupe Synergies Élus et Citoyens votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais pas prévu de démarrer mon intervention ainsi, mais je voudrais dire à monsieur Renaud Payre, suite à son intervention, que je fais partie d'une famille, comme beaucoup d'autres, qui sait précisément ce qu'a produit concrètement le régime nazi et je vous invite à comparer ce qui est comparable, pour la force de vos propos et la tranquillité des débats. Je vous remercie par avance.

Par ailleurs, je voudrais remercier monsieur le Maire de Lyon et monsieur le Président de la Métropole de nous avoir conviés, avec monsieur Chambon, au comité de pilotage Presqu'île. On a l'impression que c'est un peu à la fin du banquet et qu'il ne reste plus que les digestifs, mais il y aura peut-être de beaux restes à discuter et nous le ferons avec beaucoup de plaisir avec monsieur Chambon.

Mon intervention aura valeur sur l'ensemble des délibérations de mobilité. Monsieur le Président et, sans doute, nous enlèverons un certain nombre de temps de parole sur d'autres délibérations qui renvoient aux mobilités, tout simplement parce que donner une vision assez transversale des mobilités plus globales nous paraît extrêmement important. Malheureusement, c'est cette vision globale du territoire qui a tendance à faire défaut et qui est surprenante, surtout lorsque l'on commence à parler "des" mobilités.

Cela se traduit par deux constats : finalement, vous ne faites pas plus vite que les autres et vous ne faites pas mieux non plus. Sur la ZFE d'abord, qui est un exemple très concret et plutôt frappant de ce que je viens d'évoquer, prendre le temps en suivant le calendrier de l'État, vous nous aviez annoncé vouloir aller plus vite et plus loin avec l'interdiction, en 2026, des Crit'Air 2, de même en ce qui concernait le périmètre de la ZFE.

Nous vous avions alerté à plusieurs reprises, nous n'étions pas seuls, dans cette assemblée et en dehors de cette assemblée, sur le risque de vouloir aller trop vite, risquant ainsi de mettre au pied du mur une grande partie de la population qui n'aurait pas les moyens de changer de véhicule sans une aide conséquente en un laps de temps aussi restreint et sans alternative.

Finalement, vous avez renoncé et on se retrouve donc avec un projet de ZFE qui ne va pas plus loin et qui, s'il essaie d'aller plus vite, tend à le faire en opposition au principe de justice sociale. C'est ce qu'ont dit un certain nombre de groupes avant mon intervention. J'en veux pour preuve, d'ailleurs, leur scepticisme et le scepticisme ici de nombreux élus de cette assemblée qui savent que la question sociale ne peut pas être ignorée au profit de la transition écologique.

Ils ont le droit d'être sceptiques, surtout quand on met en perspective l'argent investi sur les Voies lyonnaises et celui mis dans les aides pour le changement de véhicule, dans le cadre de la ZFE. Le montant total de l'autorisation de programme "Lutte contre les pollutions", qui ne comprend, d'ailleurs, pas que les aides ZFE, est d'un peu plus de 8 M€. En parallèle, ce seront 282 M€ pour les 12 Voies lyonnaises sur le mandat 2020-2026.

Mais le problème de justice sociale se joue au-delà des aides sur les alternatives proposées. "Prenez un vélo" est une solution, mais qui ne saurait être l'unique solution. Vous n'apportez pas de réponse robuste, notamment sur les transports en commun. Nous l'avons déjà évoqué, mais cette ZFE ne peut être effective qu'avec le renforcement du réseau des transports en commun et le compte n'y sera pas, alors même que le retour d'expérimentation des foyers pilotes indique spécifiquement que le coût et l'absence d'alternative compétitive sont

des freins au changement de mobilité qui est vécu, en réalité, comme un changement de mode de vie car, quelque part, il réorganise la vie du foyer, ce qui n'est jamais une chose simple au quotidien, car oui, les gens vivent au quotidien.

Qu'à cela ne tienne ! Nous l'avons compris désormais, le message est plutôt celui du tout vélo. J'ai quand même du mal à comprendre comment vous arrivez à crisper autant avec un sujet qui, pourtant, pourrait faire l'unanimité. Nous avions déjà 100 km de pistes existantes sur les mêmes territoires et je n'ai pas souvenir de telles crispations ni de conflits d'usage. C'est, sans doute, peut-être, la méthode qui est mauvaise.

Monsieur Bagnon, vous pensez, peut-être à juste titre, être à la tête d'une mission extraordinaire, mais ça se fait partout : Nice, Bordeaux, Montpellier, la liste serait longue. Vous mettez en avant les nouvelles mobilités, mais vous n'inventez rien et encore moins ici où, vous me le disiez en d'autres temps, monsieur Bagnon, notre territoire était déjà bien engagé sur ces sujets.

En fait, je sais que cela ne va pas vous plaire, mais je vais le redire, vous m'en excuserez, vous avez le même travers que Louis Pradel qui faisait du tout voiture. Avec le tout vélo, vous en voulez partout et on arrive nécessairement à des problèmes d'insertion urbaine. En effet, il y a des tas d'endroits où cela ne passe pas ou, en tout cas, cela ne passe pas comme vous, monsieur Bagnon, vous le souhaitez. C'est bien dommage car je pense que les sujets de mobilité active et des vélos pourraient être un sujet de consensus assez fort, y compris chez les taxis qui manifestent aujourd'hui, devant la Métropole.

Dans la même veine, si on ne peut être que d'accord pour développer les parkings relais aux alentours des gares TER, on constate tout de même une volonté affichée de ne pas répondre aux besoins existants et, notamment, en lien avec le réseau de transport en commun. La suroccupation de certains parkings relais, je vous l'accorde, qui n'est pas nouvelle s'intensifie et elle démontre leur pertinence et les projections à horizon 2030 indiquent que leur saturation va augmenter.

Tout cela nous laisse donc assez sceptiques mais vous me connaissez, j'essaie toujours d'être optimiste. Vous nous dites que "les principes de mise en exploitation des parkings relais TER et de cohérence entre parkings relais TER et parkings SYTRAL imposent un travail multi partenarial", je vous cite, notamment avec la Région. C'est une bonne démarche. Est-ce que cela signifie que vous allez enfin vous mettre autour de la table avec la Région, mais aussi l'État sur un sujet tout à fait connexe, le développement des lignes de TER ?

D'ailleurs, il n'y a pas que sur le TER que nous espérons vous voir évoluer. Je pense aussi au sujet de la liaison Lyon-Turin, monsieur le Président, sur lequel il va falloir éclaircir votre position. Depuis son élection, votre majorité n'a eu de cesse d'affirmer son opposition à cette liaison, elle en a le droit, et de demander ni plus ni moins que la suspension immédiate du chantier.

Votre opposition est évidemment respectable, même si, pendant 20 ans, pas vous directement, vous avez dit exactement le contraire, avant de faire un virage à 180 degrés, monsieur Kohlhaas, en 2012. Je ne rentrerai pas ici dans une querelle de chiffres et de considérations techniques que personne, et encore moins moi, ne maîtrise dans cette salle. Ce qui est sûr, c'est que pas un professionnel du rail ne valide votre position, selon laquelle les infrastructures existantes sont adaptées à une massification du fret ferroviaire entre nos deux pays. Monsieur Badouard, vous ne semblez pas d'accord, mais c'est bien normal.

Toutes les entreprises de fret ferroviaire, tous les syndicats de cheminots, à l'exception de Sud-rail… Vous êtes gentils de ne pas m'interrompre systématiquement…

M. le Président : On laisse parler monsieur Kimelfeld qui a la parole.

M. le Conseiller Kimelfeld : Oui, merci monsieur le Président.

M. le Président : D'autant plus qu'il vous reste trois minutes pour nous parler de ZFE.

M. le Conseiller Kimelfeld : Oui, mais comme je vous ai dit que j'allais enlever plein de temps de parole, vous m'accorderez bien 30 secondes et puis je vais avoir fini. Mais si je suis interrompu à chaque fois, vous voyez bien que je ne peux pas poursuivre mon propos. Il faut que je me remette dans la réflexion et c'est compliqué.

M. le Président : On est tout ouï sur la ZFE, monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Toutes les entreprises de fret ferroviaire, tous les syndicats de cheminots, à l'exception de Sud-rail… Mais laissez-moi terminer mes phrases ou alors, lisez mon texte avant que je ne le lise ou alors, je vous le passerai la prochaine fois, ça vous rassurera !

Tous les syndicats de cheminots, à l'exception de Sud-rail, tous ceux dont c'est le métier considèrent le Lyon-Turin comme essentiel et considèrent votre opposition comme anachronique.

Dès lors, avoir des ambitions conjointes en matière de décarbonation massive des mobilités, de coopération économique, de développement touristique, en s'opposant au Lyon-Turin, c'est avoir une vision à courte vue qui s'oppose à la notion même de stratégie.

Alors bien sûr, réaliser une telle infrastructure a évidemment un impact sur l'environnement, je le concède bien évidemment. Mais sur le long terme, ses bénéfices environnementaux sont sans doute infiniment supérieurs.

On cherche donc la cohérence et on compatit, je compatis avec les élus socialistes de notre majorité qui sont contraints de faire profil bas, alors que le parti socialiste a permis à ce projet, à travers bon nombre d'élus socialistes dans le passé, de franchir quelques-unes de ces étapes les plus décisives. Oui, madame Edery, vous ne vous en souvenez pas mais moi, je m'en souviens très bien. Vous avez l'air interrogative.

Récemment interrogé sur le sujet, vous avez répondu, monsieur le Président, ne pas être fondamentalement opposé au projet, mais vous opposez aux symboles qu'il représente pour le fret ferroviaire, face aux véritables investissements financiers sur l'ensemble du territoire.

Je comprends cette analyse mais, monsieur le Président, allez un peu plus loin en expliquant que ceci n'est pas contradictoire. Ne soyez pas effrayé de vous écarter de quelques élus aux postures théoriques ou idéologiques pour vous rapprocher de votre propre électorat et de la population qui, majoritairement, a compris la nécessité d'un tel projet.

Alors que l'État s'est engagé à prendre toute sa part au projet, alors que la Région a, elle aussi, annoncé son engagement, je crois, sur le sujet, nous vous invitons donc à reprendre le travail collectivement afin que ce projet, essentiel à la décarbonation de nos mobilités, puisse voir le jour et que la Métropole puisse en être une actrice centrale. Si c'est le cas, vous nous trouverez bien évidemment toujours à vos côtés.

ZFE, Voies lyonnaises, parkings relais, Lyon-Turin, tous ces éléments combinés nous donnent un savoureux cocktail qui, aujourd'hui en attente d'évoluer, peut se résumer ainsi : vous risquez d'enfermer la Métropole.

Pendant la campagne électorale, monsieur le Président, je m'étais questionné sur le sens de votre slogan : "La métropole pour nous." Vous nous démontrez, mois après mois, que ce slogan n'est pas un simple slogan, mais bien un risque, une Métropole pour nous, excluant ceux qui ne seraient pas des vôtres. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. J'aurai probablement l'occasion de reparler du Lyon-Turin, dans ce Conseil, parce qu'en apparemment, cela intéresse beaucoup, plus que la ZFE en tout cas. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, enfin, on nous proposait une mesure environnementale ambitieuse, en faveur de la santé des populations. On nous proposait pour certains, ou on nous imposait pour d'autres, les zones à faibles émissions.

Les métropoles ont travaillé à la mise en œuvre et les services n'ont pas ménagé leur peine et leur expertise, construisant des dispositifs amendables, amendés, car parfois illisibles, mais ils en convenaient, à partir des données et des modélisations fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes et Modely. C'était en 2018, puis en 2020.

Les métropoles ont travaillé sans réel soutien ni communication de l'État, échangeant entre elles pour bâtir des dispositifs cohérents qui soient assumables et qui réussissent le tour de force de corriger des années de politique du tout voiture dans nos villes, soit rendre un air respirable aux populations.

Cet objectif, au départ national, s'est transformé en politique locale et aujourd'hui, la question du contrôle figure dans la droite ligne de ce "courage fuyons !" de l'État qui ne respecte pas ses engagements. Il est demandé en commission d'élever les aides individuelles, sans plus de soutien de l'État à nos budgets, d'augmenter les transports en commun, mais les aides prévues initialement n'ont-elles pas été revalorisées ? Qui a doublé les budgets d'investissement de SYTRAL pour conduire des projets de tramway, de BHNS (bus à haut niveau de service), de renouvellement de flotte sur ce mandat ?

Quant à l'injustice sociale qui s'exprime, n'est-elle pas initiale ? Ne précède-t-elle pas cette question de la mobilité ? Ne s'exerce-t-elle pas dans d'autres domaines, comme l'éducation, le logement ou l'accès à la santé ? Qui sont ces populations, certes logées, mais en bordure de voie rapide ? Qui sont ces populations qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule correct qui, au-delà de polluer, tombe en panne tous les deux jours ? Qui sont ces populations qui, pour la moitié, ne possèdent pas de véhicule ?

Ces voitures polluantes ne sont pas un choix de leur propriétaire, mais le reflet d'une flagrante inégalité sociale, vous en conviendrez. Des populations mal rémunérées avec des horaires de travail difficiles, des conditions de travail difficiles, et c'est bien là que se situe le fond du problème.

On sait tous que les bas revenus sont partout, même si on ne peut nier l'évidence que les personnes les plus précaires vivent dans les communes de l'est de notre Métropole qui les ont largement et massivement accueillis. D'ailleurs, l'écoute de la concertation des communes a supprimé cette disparité antérieure est-ouest qui était proposée.

Des associations travaillent pour ces publics précaires et qui, pour certaines, je pense à Caritas France, ont bâti une analyse circonstanciée de cette question précisément des ZFE. Elles ont été consultées. La concertation est bien utile, surtout quand elle est écoutée, comme ici, pour une amélioration du projet.

Puisque tous les élus de tous groupes politiques se préoccupent désormais de cette question de l'accès aux transports pour ces ménages les plus défavorisés, ce dont nous, socialistes, nous en réjouissons, ce dont certains se moquaient comme de l'an 40 dans un passé récent, allons plus loin. Je vous invite à considérer le fait que, bien souvent, ces mêmes publics, sans moyen de mobilité familiale pour la moitié d'entre eux, ne partent pas en vacances. Je vous invite à rejoindre l'appel lancé par les Députés de gauche, dont Arthur Delaporte du parti socialiste, pour la création d'une politique publique de vacances qui vise, par l'intermédiaire d'une proposition de loi, à faire en sorte que le droit au départ devienne effectif.

Mais revenons à la ZFE et soulignons l'accompagnement à la mobilité que nous avions largement demandé, comme un certain nombre de communes de la Métropole. Son déploiement est devenu effectif avec la création de l'Agence des mobilités et maintenant, avec les deux boxs qui nous sont proposées dans cette délibération qui, malgré leur nom anglais, ne sont pas des gadgets, mais de véritables outils de transformation des pratiques de mobilité, à mon sens, bien pensés.

Je crois que l'on s'entendra tous sur l'intérêt de l'évaluation qui sera conduite, précieuse pour de futures adaptations, sûrement nécessaires, précieuse parce qu'elle associe scientifiques et citoyens, parce qu'elle répond à leur demande, à celles du Conseil de développement que nous avions reçu ici en mars sur ce sujet.

Pour finir, j'ai entendu certains dire que cette ZFE n'avait pas à voir avec la question de la santé. Thierry Philip ne s'y était pas trompé. Pour le médecin, le cancérologue qu'il est, la ZFE était une mesure de santé publique. On parle souvent de mort prématurée due à la pollution de l'air, plus importante d'ailleurs que celle des accidents de la route, mais n'oublions pas les maladies respiratoires chroniques, les asthmes, si pénibles chez nos enfants, les allergies exacerbées au pollen, les diabètes, les maladies cardiovasculaires, les cancers du sein, les naissances prématurées que les scientifiques imputent aujourd'hui clairement aux polluants de l'air, sans compter le coût que cela implique sur la santé publique.

Notre problème réside dans le fait que cette pollution n'est pas visible, pas palpable, bien souvent sans odeur. Beaucoup, dans cet hémicycle, souhaitent l'abandon ou la réduction de cette ZFE. On lit aussi, dans Le Progrès, qu'il y a bien sûr ceux qui ne peuvent pas ou ceux qui ne souhaitent pas changer leur véhicule ou leur mobilité, comme si cette question de santé publique pouvait trouver écho dans un simple souhait de certains de ne pas faire.

La ZFE serait liberticide, antisociale. Sans action de notre part, dans quelques années, nous nous verrons reprocher notre inaction et une class'action air pollué viendra en conséquence. La responsabilité qui nous incombe à nous, élus de la Métropole de Lyon, est bien la protection de la santé de nos populations.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous propose de poursuivre le processus d'amplification du dispositif de ZFE sur la base d'un nouveau projet, notamment en termes de périmètre et de calendrier. En février dernier, nous apprenions, par voie de presse, monsieur le Président, votre souhait de reporter à 2028 la sortie des véhicules Crit'Air 2 du périmètre actuel et de remettre en débat le projet d'extension initialement prévu a une vingtaine de communes.

Une nouvelle fois, ce débat, les Maires ne l'ont jamais eu. Or, tout nouveau projet aussi sensible que l'amplification de la ZFE mériterait une discussion préalable très large. Les réunions intergroupes ne peuvent, me semble-t-il, suffire. Je rappelle que près d'un tiers des communes et plus de la moitié des Maires ne siègent pas au Conseil de la Métropole. Je rappelle aussi que près d'un tiers des Conseillers métropolitains ne siègent pas au sein d'un Conseil municipal.

Après cette annonce, j'avais d'ailleurs moi-même souhaité inscrire ce sujet à l'ordre du jour de notre CTM (Conférence territoriale des Maires) mais, malheureusement, nous n'avons obtenu qu'une fin de non-recevoir. Chassez le naturel, il revient au galop, me direz-vous.

Avec ce nouveau projet, je note toutefois des prémices d'un retour au principe de réalité de la part de l'Exécutif. Vous conviendrez que ce n'est pas faute de vous avoir alerté depuis deux ans. Durant deux ans, nous avons eu de cesse, en effet, de vous expliquer que votre projet était trop rapide, trop strict, injuste, illisible, mal accompagné et, qui plus est, incontrôlable, en l'absence de radar.

Bien que nous soutenons tous les dispositifs destinés à améliorer la qualité de l'air, nous n'avons eu de cesse également de vous rappeler ce que nous avions acté de manière consensuelle et unanime sous le précédent mandat, c'est-à-dire l'intégration progressive des particuliers, afin de permettre, notamment, la mise en place de nouvelles organisations de dessertes structurantes pour proposer des alternatives crédibles aux automobilistes.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les recommandations de la mission flash du Sénat qui vient de préconiser un desserrement du calendrier, un calendrier impossible à tenir, selon elle, avec des échéances trop rapprochées pour développer des solutions alternatives à la voiture.

Ses recommandations reposent, je le rappelle, sur la consultation en ligne qu'elle a lancée et dont les résultats sont sans appel : 86 % des particuliers et 79 % des professionnels ont indiqué être opposés au déploiement des ZFE et 83 % d'entre eux estiment ne pas disposer d'alternatives suffisantes à l'usage de la voiture. À ce sujet, je rappelle également que le SEPAL annonçait, encore récemment, que 40 % des habitants et des emplois n'étaient desservis par aucun réseau de transport collectif à l'échelle du SCoT.

Malgré toutes ces alertes, que nous proposez-vous aujourd'hui ? Eh bien, là aussi, chassez le naturel, il revient au galop. Sur le calendrier tout d'abord, vous entendez toujours sortir les véhicules Crit'Air 2 du périmètre actuel, certes à un horizon plus lointain, mais toujours en allant au-delà de la loi climat et résilience. N'y aurait-il pas fallu rester pragmatique, partir du cadre légal, faire le bilan en 2026 pour en tirer des enseignements et réajuster si nécessaire ?

Sur le périmètre, ensuite, si vous abandonnez l'extension à une vingtaine de communes, vous maintenez, cependant, l'interdiction de circuler aux véhicules Crit'Air 3 et plus sur les voies structurantes M6/M7, le boulevard Laurent Bonnevay et le périphérique nord. Vous décidez donc de faire clairement de la rocade est et de l'A46 sud les seules échappatoires possibles pour les véhicules les plus polluants.

Cette annonce, qui est survenue en pleine concertation sur les mobilités dans le sud-est, a été très mal reçue. C'est d'autant plus vrai qu'en votre qualité de représentant de la Métropole et de SYTRAL, vous avez brillé par votre absence durant tous les ateliers. Je rappelle que l'exigence de l'environnement immédiat doit être identique partout, y compris à l'est, en fort développement urbain.

En commission, vous nous avez indiqué que le niveau de trafic serait maintenu à son niveau actuel sur la rocade est quand, dans le même temps, les modélisations révéleraient une baisse de plus de 10 et 20 % en moyenne sur M6/M7 ou le boulevard périphérique Laurent Bonnevay. Alors dites-moi, où vont passer les véhicules ? Car, tabler, comme vous le faites, sur une baisse importante du nombre de déplacements de véhicules motorisés me semble un exercice extrêmement périlleux.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que nous relevons sur la rocade ou l'A46 sud, entre le boulevard urbain est et le nœud de Manissieux, le trafic est aujourd'hui supérieur *a minima* de 30 % au chiffrage avancé lors de la concertation publique de 2021. Par ailleurs, vous indiquez que ce nouveau projet permettrait une baisse de 44 % des NOx en 2028 sur le périmètre de la ZFE. *Quid* des autres secteurs de l'agglomération ?

Lors de l'élaboration du PPA3 (3ème plan de protection de l'atmosphère), je vous rappelle qu'ATMO a modélisé un scénario qui reflète l'évolution attendue de la qualité de l'air à horizon 2027, en ne prenant en compte que la ZFE 2020, c'est-à-dire les restrictions appliquées aux seuls poids lourds et véhicules utilitaires Crit'Air 4 et plus.

Dans cette hypothèse, les émissions de NOx seraient réduites de 33 % en 2027 par rapport à 2017. Selon ATMO, ces importantes baisses proviendraient très largement du secteur des transports et la poursuite du renouvellement de l'ensemble du parc ancien par des véhicules neufs permet d'expliquer cette évolution.

Si on ajoute à cela la sortie des poids lourds Crit'Air 3 et la stricte application de la loi climat, force est de constater que l'intégration de M6/M7 et du périphérique n'apportera rien, sur le fond, à la tendance baissière des émissions de polluants, si ce n'est que ces dernières seraient reportées plus à l'est.

Bref, votre position est toujours aussi précipitée, aussi doctrinaire et sans réel fondement écologique. En réalité, c'est comme si vous disiez à un locataire ou à un propriétaire de maison : "Vous pouvez aller dans n'importe quelle pièce, mais je vous interdis le couloir !"

Les gens qui ne pourront plus emprunter le tunnel de Fourvière ou le périphérique passeront par les fenêtres, c'est-à-dire par le réseau secondaire. L'intégration des voies structurantes ne permettra donc en rien la diminution globale des émissions de CO_2 à l'échelle de l'agglomération. Pire, leur intégration pourra, potentiellement, accentuer ces émissions.

Prenons l'exemple d'un habitant de Feyzin, propriétaire d'un véhicule Crit'Air 3, qui travaille à Vaulx-en-Velin. Au lieu de prendre le périphérique, ce dernier devra emprunter le BUS (boulevard urbain sud), l'A46, puis la rocade, soit doubler sa distance, ses frais d'essence et donc, son empreinte écologique. En réalité, vous êtes en train de construire une bombe économique et sociale qui va fracturer davantage notre territoire et créer encore plus d'inégalités.

Nous ne pouvons pas sombrer dans votre dogmatisme avec des mesures aux effets limités qui assigneront à résidence les gens qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule, mais qui ne peuvent pas, aujourd'hui, s'en passer, faute d'alternative crédible.

Alors, je vous le dis aussi très clairement, si les habitants de la périphérie, qu'ils résident dans l'est ou l'ouest lyonnais, n'ont, comme perspective d'avenir, que les désagréments de la Métropole, si la Métropole ne va que dans le sens de la ville centre, alors la Métropole n'a, en réalité, plus aucune raison d'être. Mon groupe et moi-même voterons contre ce rapport.

Et je voudrais répondre à notre camarade Millet, puisqu'il me reste trente secondes. Oui, vous avez raison, j'étais pour, mais en 2018, souvenez-vous, il y avait un vrai plan métro, à l'époque. Merci de l'avoir rappelé, camarade.

M. le Président : Merci, monsieur Gascon. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, ce 16 juin a été marqué par une décision inédite. Le Tribunal administratif de Paris vient de condamner l'État à indemniser directement des familles dont les enfants souffrent de bronchiolites, de crises d'asthme et d'otites à répétition à cause des dépassements des seuils de pollution.

Pourrions-nous, si vous plaît, arrêter cinq minutes avec l'histoire du dogmatisme ? Cela fait dix ans que les seuils réglementaires sont en vigueur et sont régulièrement dépassés, que ce soit à Lyon et dans une dizaine d'autres agglomérations françaises. Cela fait sans doute dix ans que nous avons des élus qui disent : "On verra plus tard, on est contre la pollution de l'air, mais pas tout de suite, plus tard, après, dans d'autres conditions."

Il faut se rendre à l'évidence, les politiques gouvernementales antérieures ont échoué, si tant est qu'elles aient vraiment agi pour lutter contre cette pollution de l'air. Aujourd'hui, au-delà de l'obligation légale imposant la mise en place des ZFE, l'État peine à prendre la mesure du rôle qui lui incombe, que ce soit pour impulser les adaptations du secteur économique ou faciliter l'acceptation sociale.

Dans la Métropole de Lyon, pour agir concrètement sur tous ces aspects, nous avons mis en œuvre un long processus de co-construction, unique en France pour une ZFE, pour l'étape la plus complexe, à savoir l'interdiction des Crit'Air 4, 3, et 2.

Conscients des enjeux d'acceptabilité et d'accompagnement d'un tel dispositif, nous avons fait le choix de proposer une concertation ambitieuse sur plus de 14 mois, avec plus de 7 000 participants, et avons recueilli plus de 30 000 expressions de toutes natures avec les habitants, les acteurs économiques, les communes et les partenaires institutionnels.

Des actions innovantes aussi avec le panel citoyen, une phase d'expérimentation, concertation pour laquelle, je vous le rappelle, nous avons reçu un trophée. Je voudrais, d'ailleurs, féliciter, à ce titre, les services qui ont travaillé sur cette concertation et le travail de notre Vice-Présidente Laurence Boffet. Une démarche que l'on souhaite poursuivre dans le temps avec le Conseil de développement, la création d'un comité de suivi économique ou encore la création d'un observatoire scientifique et citoyen.

Nous avons écouté, à la fois, les attentes, à la fois, les inquiétudes durant cette concertation et nous retenons donc, comme cela a été évoqué, un périmètre central, un décalage de l'échéance Crit'Air 2, la même pour tous en 2028, un renforcement des aides, une simplification du dispositif.

Alors, on connait la chanson, si on ne change rien, on est dogmatique et autoritaire et, si on assouplit, on tergiverse, on ne sait pas. Bref, avec notre opposition, c'est un peu comme quand on joue avec des dés pipés, on est sûr de perdre à chaque fois.

Ce vote, s'il marque la fin d'un long processus de concertation, il marque aussi et surtout le début d'une Métropole qui s'engage pleinement pour la qualité de l'air et qui avance sur des solutions, quand d'autres s'abritent derrière des "oui, mais" ou des "allez-y d'abord et puis on verra."

Sans nier la difficulté que représente la mise en place des ZFE et les difficultés qui ont été évoquées, on ne peut pas se résigner à 40 000 décès prématurés par an, à l'impact, particulièrement délétère aujourd'hui, sur la santé des enfants, des personnes fragiles et des anciens.

Nous avons aussi fait le choix d'accompagner, en particulier, les plus modestes qui sont aussi les plus touchés par la pollution de l'air. Je rappelle que toutes les agglomérations n'ont pas fait les mêmes choix.

J'aimerais aussi insister sur le fait que c'est l'engagement ferme de la Métropole, en matière de qualité de l'air, qui a permis de faire bouger l'écosystème des acteurs et partenaires économiques du territoire. Ils peuvent ainsi se positionner, positionner leur offre complémentaire, en matière de mobilité.

De la même manière, nous faisons le choix de poser un cap clair concernant l'interdiction des diesels, uniquement dans le périmètre central, donc hors M6/M7 et périphérique, permettant de donner de la visibilité aux acteurs.

Rappelons que la fin des diesels est tout simplement indispensable pour sortir de la pollution au dioxyde d'azote, pour respecter au plus vite la valeur réglementaire et sortir du contentieux aujourd'hui, mais aussi pour anticiper le durcissement des seuils demain. Pour illustrer, sans l'interdiction des Crit'Air 2, on obtient - 16 % de dioxyde, avec l'interdiction, moins 44 %. Si l'on veut être cohérent avec les objectifs fixés, alors il est préférable d'aller jusqu'au Crit'Air 2.

Nous portons ainsi à la fois l'exigence du résultat, mais aussi celle des solutions. Notre écologie ne baisse pas les bras à chaque difficulté et nous le démontrons à nouveau ici, sur la question de l'accompagnement des foyers les plus modestes en choisissant de renforcer les aides de 1 000 € supplémentaires. Très concrètement, cela veut dire qu'un foyer très pauvre pourra percevoir jusqu'à 10 000 € toutes aides confondues, Métropole et État, pour renouveler son véhicule. Sans la ZFE, c'est beaucoup moins.

L'autre innovation que je veux saluer ici, c'est la création du compte mobilité. Pour inciter et soutenir les ménages à faire le choix d'une démotorisation, indispensable car nos enquêtes ont montré que 50 % d'entre eux envisagent plutôt d'opter pour une mobilité alternative que pour le renouvellement de leur véhicule.

Cela complète, bien entendu, nos politiques globales, les actions déjà réalisées, la mise en place de la gratuité des TCL pour les plus précaires, le renforcement des tarifs solidaires réduits à 10 € par mois, le lancement des Freevélo'v pour les étudiants ou encore le renforcement conséquent de la prime à l'acquisition de vélos. Ce bouquet d'offres, c'est une écologie incitative qui propose à chacun des solutions adaptées et concrètes.

Une ZFE qui améliore la qualité de l'air et qui accompagne est aussi une ZFE qui doit être un puissant levier de transformation des mobilités, c'est-à-dire transformer la contrainte en opportunité parce qu'en la matière, il y a ceux qui parlent du passé, mais je rappelle quand même que multiplier par deux les investissements de SYTRAL, ce n'est pas une petite différence, que consacrer un budget inédit aux mobilités actives de 5 M€ n'est pas non plus une petite différence, que voter le premier plan piéton non plus et que les moyens qui ont été mis pour booster le développement de l'autopartage, de covoiturage, des bornes de charge ou encore de la logistique urbaine et décarbonée, ce n'est pas non plus une petite différence.

La ZFE ne doit pas non plus se limiter à renouveler un nombre de véhicules et c'est pour cela qu'il y a besoin d'une politique complémentaire et globale. C'est aussi, bien évidemment, l'occasion de rééquilibrer la part des différents modes entre eux, de favoriser l'innovation et les solutions alternatives de mobilité. C'est pourquoi franchir aussi cette deuxième étape est indispensable, pas demain, pas après-demain, mais aujourd'hui, car c'est seulement en cheminant qu'on trouve le meilleur chemin.

Nous voterons pour cette délibération et nous tenons particulièrement à saluer le travail absolument énorme de la direction mobilités et, bien sûr, l'investissement de notre Vice-Président, monsieur Jean-Charles Kohlhaas sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, nous demandons un vote à bulletins secrets sur cette délibération.

M. le Président : Merci, monsieur Grivel. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci, monsieur le Président. En introduction, je vous redis, mais vous le savez tous bien sûr, qu'il y a une note au rapporteur sur ce projet de délibération corrigeant quelques coquilles qui, vu la quantité de travail, ne pouvaient être évitées, bien évidemment. Elles ont été vues à la 10ème ou la 20ème relecture comme, par exemple "habitent et résident", à la place de "habitent et travaillent", ou comme sur le calendrier des professionnels. Vous avez cette note au rapporteur qui corrige toutes ces petites coquilles.

Je ne vais peut-être pas répondre à tout le monde mais remercier la plupart d'entre vous, notamment les groupes Métropole en commun et Métropole insoumise résiliente et solidaire pour dire que l'on a desserré la contrainte, reconnaître que l'on a tenu compte des enseignements et que l'on a fait progresser le projet initial. Merci aussi à Mathieu Azcué d'avoir rappelé l'enjeu premier de cette délibération qui est un enjeu de santé publique mais j'y reviendrai.

Je vais répondre à monsieur Millet que les directives européennes datent de 2008. Certes, vous souhaitez peut-être que la France sorte de l'Union européenne. Malheureusement, la Métropole n'a pas le pouvoir de faire sortir la France de l'Union européenne. Ces directives européennes s'appliquent donc à tous les pays membres. Elles sont appliquées dans tous nos pays voisins depuis 2008. Il y a aujourd'hui plus de 250 ZFE en Europe. Certains parmi vous, sans doute, sont allés visiter ces ZFE parce qu'ils sont allés en tourisme à Milan, à Barcelone ou je ne sais où ailleurs et ils en ont tenu compte et tous nos voisins y sont arrivés.

Certes, je reconnais avec vous que le système Crit'Air, que la loi, telle qu'elle prévoit cette ZFE, ne sont pas parfaits. En revanche, je ne peux pas accepter que, parce que ce n'est pas parfait, nous ne fassions rien pour les dizaines de milliers d'enfants qui habitent le long du périphérique et qui sont malades, comme certains l'ont rappelé.

Nous avons tenu compte de vos observations, monsieur Millet. Vous vous étiez abstenu sur le projet initial soumis à concertation. Vous nous avez fait remonter les difficultés de l'extension du périmètre, les difficultés du calendrier, la nécessité d'augmenter les aides. Nous en avons tenu compte. Votre vote se transforme d'une abstention à un contre. Je me pose la question de savoir si, la prochaine fois, nous ne devrions pas ne pas tenir compte de vos remarques pour que votre vote s'améliore.

Monsieur Geourjon, vous nous reprochez d'avoir mis trois ans pour concerter. Effectivement, ça a été long et je crois que c'était nécessaire. Peut-être que l'on aurait pu aller plus vite mais, à ce moment-là, vous nous auriez demandé de ne pas concerter et de ne pas co-construire. Je parle bien de co-construction, parce que, contrairement à ce qui a été dit, j'ai, personnellement, avec les services, rencontré plusieurs fois tous les Maires de la Métropole, nous avons tenu compte de leur avis dans la totalité de la construction de cette délibération.

Je m'inscris un peu en faux : non, tous les parcs-relais ne sont pas saturés, monsieur Geourjon. Je vous invite, d'ailleurs, à lire le rapport que nous voterons dans quelques heures qui donne toutes ces informations. Je vous rappelle que, oui, depuis toujours, depuis le début de ce mandat, nous avons dit que nous élaborerions un plan de développement des parcs-relais. Il arrive aujourd'hui, enfin sur cette session, contrairement, d'ailleurs, à nos prédécesseurs qui avaient diminué le nombre de places de parcs-relais, sous le mandat précédent mais nous ne voulons pas le faire n'importe comment et donc c'est pour cela que nous avons fait des études.

J'avoue que je suis assez sidéré d'entendre que nous n'avons pas d'ambition sur les transports en commun, pas d'ambition sur le covoiturage. Je reviendrai un peu, en même temps, à l'intervention de monsieur Kimelfeld. Nous avons doublé le budget d'investissement de SYTRAL Mobilités sur ce mandat, par rapport aux mandats précédents. C'est sans doute ne pas avoir assez d'ambition. Nous avons l'ambition d'augmenter de 20 % le budget d'exploitation, donc les kilomètres bus. C'est sans doute ne pas avoir suffisamment d'ambition et je ne vous parle pas du plan covoiturage où nous avons créé une dynamique avec tous les territoires voisins pour s'associer sur le covoiturage et mis en place un système de covoiturage qui explose, avec une croissance exponentielle, et qui n'avait jamais été mis en place avant.

Sur le RER, j'avoue que je suis surpris. D'abord, vous me semblez bien pessimiste en disant que rien ne se fera avant 15 ans. Ce n'était pas votre opinion il y a trois ans et ce n'est toujours pas la mienne. Je pense que nous pouvons, effectivement, faire des choses plus courtes et que répéter, comme d'autres, que rien ne pourra se faire, je trouve cela particulièrement négatif et peu volontariste. J'ai fait des offres depuis trois ans, à la Région, comme jamais personne à la Métropole ne l'avait fait à la Région. Nous n'avons, effectivement, toujours pas avancé, mais j'ai bon espoir que nous avancions d'ici cette fin d'année.

Je réponds aussi à monsieur Gascon sur la question du report. J'imagine que vous êtes tous très compétents en matière de mobilité et que, plus que Modely, plus qu'ATMO, vous savez comment ça fonctionne. En trois ans, il y a eu - 17 % de véhicules dans le tunnel de la Croix Rousse. Je vous remercie de m'indiquer où ils se sont reportés parce que, moi, je les cherche toujours et donc, j'aimerais bien savoir.

M. le Conseiller Cochet : (*hors micro*) Sur Caluire-et-Cuire !

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci de ne pas dire des informations qui ne soient pas scientifiques et prouvées. (*Rires*)

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, qu'il y a des compteurs de véhicules sur la plupart des voiries de la Métropole. Bien sûr, pour certains d'entre vous, ces compteurs sont faux. Ils étaient justes, avant, mais maintenant, ils sont faux. Nous avons des agents qui se préoccupent de ces questions. Ce sont des fonctionnaires. Nous avons les mêmes informations qu'avant et nous les partageons de la même façon. Je sais qu'elles peuvent être surprenantes, parfois. Quand elles sont confirmées par des entreprises privées, comme TomTom, par exemple, je pense que ce serait bien d'en tenir compte.

J'ai bien compris, monsieur Vergiat, que vous étiez pour l'amélioration de la qualité de l'air, mais, quand même, pas trop vite et pas obligatoirement avec toutes les conséquences que ça a sur certains. Je ne crois pas que vous puissiez dire que nous avons accusé les citoyens de ne pas comprendre, c'est ce que vous avez dit ! Nous avons toujours dit que les citoyens n'étaient pas assez informés, nous avons toujours dit que la Métropole faisait

son maximum pour les informer et je pense que vous avez pu assister à toutes les campagnes de communication de la Métropole sur cette ZFE. Je vous rappelle que la campagne de communication de l'État sur ces ZFE, puisque les ZFE, c'est bien un projet de l'État, est prête depuis plus d'un an, c'est une campagne ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), et qu'elle n'est toujours pas diffusée.

Puisque vous faites référence à des inégalités sociales, j'invite à penser aux dizaines de milliers d'enfants qui habitent le long de ces grandes voiries rapides urbaines et qui, aujourd'hui, comme certains l'ont dit, sont de plus en plus souvent malades… (*brouhaha*).

M. le Président : Merci de laisser répondre le Vice-Président, monsieur Gascon.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Aujourd'hui, monsieur Gascon, le dioxyde d'azote ayant un rayon d'action d'environ 250 mètres, je vous confirme que la quantité d'enfants habitant à Bron, par exemple le long du périphérique, ou ailleurs, à Perrache, le long de M7 ou ailleurs, à Villeurbanne, sont bien plus nombreux que ceux qui habitent dans un rayon de 250 mètres de la rocade.

Mme la Conseillère Crespy : (*hors micro*) C'est scientifique ça ?

M. le Vice-Président Kohlhaas : C'est une réalité. Oui, c'est scientifique.

M. le Président : Je croyais que vous étiez tous contre la pollution, si maintenant, on conteste même le fait que la pollution a des effets sur la santé, on va avoir du mal à échanger. Monsieur Kohlhaas, reprenez.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Je vous confirme que l'observatoire scientifique et citoyen que nous mettons en place et qui est déjà en préfiguration, vous seriez surpris d'entendre les médecins des Hospices civils de Lyon ou des hôpitaux Saint-Luc et Saint-Joseph vous dire quels sont les effets sur la population et quelle est l'origine des enfants qui viennent aux urgences à chaque pic de pollution. Vous seriez surpris et j'espère qu'effectivement, elle ne va pas se déplacer ailleurs.

Monsieur Kimelfeld, je vous ai déjà répondu sur l'augmentation et notre ambition en transport collectif, ainsi que pour les modes actifs qui ne comprennent pas que les vélos, mais aussi le plan piéton. Je rappelle qu'en matière de transport collectif, il me semble que la participation de la Métropole, sous le mandat précédent, avait baissé, dans le budget de SYTRAL, sur votre décision, et que nous avons décidé de l'augmenter fortement pour développer les transports collectifs… (*protestation de monsieur Kimelfeld*)

M. le Vice-Président Kohlhaas : Si, si ! j'ai tous les chiffres, monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : (*hors micro*) Vous ne pouvez pas raconter n'importer quoi !

M. le Vice-Président Kohlhaas : Ce n'est pas n'importe quoi, monsieur Kimelfeld.

M. le Président : On vous a écouté et je vous demande de respecter la parole de chacun, dans cet hémicycle. Si on vous interrompait à chaque fois que l'on estimait que vous disiez une ânerie, vous parlerez rarement très longtemps. (*Rires*)

M. le Vice-Président Kohlhaas : Je vous confirme, monsieur Kimelfeld, que, sous votre mandat et celui de votre prédécesseur, puisque vous n'avez pas fait un mandat entier, la participation de la Métropole à SYTRAL est passée de 130 à 110 M€. Elle est en train de monter jusqu'à 200 M€, sous notre mandat. Ce sont les chiffres des comptes administratifs, je vous le confirme.

Merci, Anne Reveyrand, de recadrer les réelles inégalités sociales, comme je l'ai déjà bien dit, et le nécessaire sens de responsabilité dont nous devons faire preuve.

Un dernier mot : je vous confirme, monsieur Gascon, que je suis venu vous rencontrer deux fois, comme tous les Maires de toutes les CTM de la Métropole dans cette période de concertation de la ZFE, qu'à chaque rencontre en CTM, vous nous avez fait des remarques et vous pouvez dire, et d'ailleurs, certains d'entre vous l'ont largement dit, que nous avons tenu compte d'un certain nombre de remarques, comme je l'ai déjà cité.

Vous dites que le calendrier est impossible mais je le redis, ce calendrier est connu depuis 2008. Il a été possible dans tous les pays de l'Europe, pourquoi ne serait-il pas possible chez nous ? C'est ça la vraie question. Vous nous dites que l'annonce est survenue pendant ces dernières semaines de l'extension aux voies rapides urbaines de la ZFE, je vous rappelle que vous avez ici débattu, délibéré et voté contre un projet qui, il y a de nombreux mois déjà, intégrait bien les voies rapides urbaines dans le périmètre étendu. Ce n'est donc pas une annonce récente, au contraire, ce périmètre étendu existait depuis des mois, il a été réduit, mais pas supprimé. Les voies rapides urbaines ont toujours été, interdiction du Crit'Air 3, dans le périmètre étendu.

Je le redis, je ne crois pas que les habitants qui, aujourd'hui, habitent, je dis au hasard, Dardilly, La Tour Salvagny ou la vallée d'Azergues, viennent travailler dans le sud ou le sud-est de la Métropole de Lyon, passeront par la rocade est. Je suis même sûr du contraire. Je ne crois pas non plus que ceux qui font Villeurbanne/Saint-Fons ou Feyzin/Vaulx-en-Velin, comme vous l'avez dit tout à l'heure, feront un grand détour de plusieurs dizaines de kilomètres. Ça n'existe pas dans la vraie vie et tous les experts en mobilité pourront vous le dire.

Je crois, en revanche, qu'il y a un enjeu sur les véhicules professionnels effectivement, mais cela ne vous aura pas échappé que le boulevard périphérique, pas trop M6/M7 puisque les poids lourds sont interdits sous Fourvière depuis de nombreuses années, même si ce n'est pas tout à fait respecté, il en reste encore 3 000 par jour mais il y a un certain nombre de poids lourds qui passent sur le périphérique. Il y a là un enjeu important, mais je vous rappelle que 98 % des poids lourds sont Crit'Air 2, donc ils ne seront pas concernés par la ZFE sur les voies rapides urbaines, donc n'auront pas à se déporter sur une autre voirie.

Donc je vous rassure là-dessus, Modely et ATMO, qui ne sont pas du tout des élus de cette Métropole, ont bien modélisé et vous avez, je ne sais plus qui posait la question, toutes ces études de report en annexe, elles ont été présentées à différents groupes de travail. Vous avez toutes ces informations sur les éventuels reports et comment cela se fait et en plus, elles ont évolué au fur et à mesure de nos périmètres, donc vous les avez eues plusieurs fois, depuis un certain nombre de mois.

Ces scientifiques-là, qui ne sont pas des élus métropolitains, prévoient une diminution de trafic sur la quasi-totalité, au-delà du périmètre ZFE et, au maximum, une stagnation alors que le scénario précédent prévoyait effectivement une baisse sur la rocade est. C'était le scénario prévu par Modely, mais nous sommes revenus en arrière parce que les Maires, notamment de l'est, ne souhaitaient pas être dans la ZFE, même si quelques-uns regrettent de ne pas y être et nous l'ont dit par ailleurs.

Voilà, je pense que ces modélisations qui sont des faits, non pas des politiques, sont crédibles. Nous les évaluerons, bien évidemment, et nous prendrons des mesures, s'il le faut, pour adapter au fur et à mesure, puisque nous vous avons promis une évaluation annuelle.

Permettez-moi juste un mot pour conclure. À plusieurs reprises, quand on a débattu de ces projets de ZFE, que ce soit en commission ou ici même, j'ai fait le parallèle avec l'ascension d'une montagne. J'ai un peu le sentiment -peut-être que je me trompe- qu'aujourd'hui, on est arrivé au sommet. Cela ne veut pas dire que le travail est fini. La redescente est quelque chose de complexe à gérer et c'est loin d'être terminé, mais je voudrais dire que l'ascension d'une montagne, c'est d'abord un travail d'équipe et c'est rarement, d'ailleurs, celui qui est connu comme plantant le drapeau au sommet qui est le principal travailleur.

Je voudrais remercier d'abord le guide parce que, dans une ascension, il faut un guide, en la présence de Benoît Demongeot, collaborateur principal sur ce projet de ZFE, et l'équipe de sherpas de la direction des mobilités, qui n'a pas mesuré ni compté son travail et son énergie sur ce projet, et en premier lieu, la cheffe des sherpas, Virginie Bourdin, qui nous écoute en visio et a fait un travail énorme sur cette délibération. Je voulais les remercier tous. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **I - Contexte, 3° - Processus d'élaboration du projet d'amplification de la ZFE,** au paragraphe débutant par "Ainsi, la concertation préalable", il convient de lire :

"Elle a comporté 4 volets : le volet acteurs économiques du 8 décembre 2020 à novembre 2021, le volet grand public du 3 septembre 2021 au 5 mars 2022,"

au lieu de :

"Elle a comporté 4 volets : le volet acteurs économiques du 8 décembre 2020 à novembre 2021, le volet grand public du 3 septembre 2021 au 5 mars 2021," ;

Au chapitre **I - Contexte, 3° - Processus d'élaboration du projet d'amplification de la ZFE,** il convient de lire :

"En parallèle de cette concertation préalable et volontaire, une concertation réglementaire sur la 1ère étape ZFE 5+ a été menée du 3 novembre 2021 au 22 février 2022. À l'issue, la ZFE 5+ a été actée par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023 (à l'issue de 4 mois de période pédagogique) la ZFE s'applique aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés."

au lieu de :

"Pour rappel, qu'en parallèle de cette concertation préalable et volontaire sur la 2ème étape d'amplification dite 4-3-2, une concertation réglementaire sur la 1ère étape ZFE 5+ a été menée du 3 novembre 2021 au 22 février 2022. À l'issue, la ZFE 5+ a été actée par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Ainsi, à compter du 1er septembre 2022, l'interdiction de circulation permanente des VUL et PL Crit'Air 5 et non classés dans le périmètre de la ZFE en place depuis le 1er janvier 2022, a été élargi aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés." ;

Au chapitre **II - Bilan de la concertation réglementaire du projet initial de 2ème étape d'amplification de la ZFE,** il convient de lire :

"**II - Bilan de la concertation réglementaire sur la 2ème étape d'amplification de la ZFE**"

au lieu de :

"**II - Bilan de la concertation réglementaire du projet initial de 2ème étape d'amplification de la ZFE**" ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE,** il convient de lire :

"**III - Adaptation du projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE à l'issue de la concertation**"

au lieu de :

"**III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE**" ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet, *a) - Périmètre et calendrier*,** il convient de lire :

"Le périmètre du nouveau projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE correspond au périmètre de la ZFE actuellement en vigueur avec l'intégration, au 1er janvier 2024, de l'ensemble du linéaire des voies structurantes d'agglomération métropolitaines que sont M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevay et le BPNL."

au lieu de :

"Le périmètre du nouveau projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE correspond au périmètre de la ZFE actuellement en vigueur avec l'intégration, au 1er janvier 2024, de l'ensemble du linéaire des voies structurantes d'agglomération métropolitaines que sont M6, M7, Laurent Bonnevay et le BPNL." ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet, *a) - Périmètre et calendrier*,** il convient de lire :

"

Restrictions de circulation	Réglementation actuelle	Réglementation à venir : périmètre actuel de la ZFE et voies rapides M6/M7 et Laurent Bonnevay		
		1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2028 hors voies rapides
véhicules particuliers (VP) et deux-roues (DR)	Crit'Air 5 et NC	Crit'Air 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC
VUL et PL	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC réglementation voies rapides jusqu'au Crit'Air 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC

"

au lieu de :

"

Restrictions de circulation	Réglementation actuelle	Réglementation à venir : périmètre actuel de la ZFE et voies rapides M6/M7 et Laurent Bonnevay		
		1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2028 hors voies rapides
véhicules particuliers (VP) et deux-roues (DR)	Crit'Air 5 et NC	Crit'Air 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC
VUL et PL	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC		Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC

"

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet, *b) - Cadre dérogatoire*,** au paragraphe **- Dérogations pour les professionnels, Les dérogations individuelles à caractère ponctuel ou temporaire,** il convient de lire :

"Afin de permettre l'accès à la ZFE pour les professionnels (VUL et PL) qui s'y rendent de manière ponctuelle, la dérogation "petit rouleur" existante pour les particuliers sera ouverte aux professionnels. Cette dérogation sera ouverte à tous et offrira comme aux particuliers un quota de 52 jours de circulation valable un an. Cette dérogation permet de simplifier la réponse à des situations variées d'accès ponctuel à la ZFE."

au lieu de :

"Afin de permettre l'accès à la ZFE pour les professionnels (VUL et PL) qui s'y rendent de manière ponctuelle, la dérogation "petit rouleur" existante pour les particuliers sera ouverte aux professionnels. Cette dérogation sera ouverte à tous et offrira comme aux particuliers un quota de 52 jours de circulation valable un an. Cette dérogation permet de simplifier la réponse à des situations variées mais occasionnelles d'accès à la ZFE." ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet, *b) - Cadre dérogatoire*,** au paragraphe **- Dérogations pour les professionnels, Les dérogations individuelles à caractère ponctuel ou temporaire,** il convient de lire :

"Enfin, une dérogation pour amortissement sera créée pour les professionnels et associations ayant acheté un VUL ou un PL Crit'Air 2 pour s'adapter à la ZFE initiale de 2020-2021. Cette dérogation sera activable en 2028, pour les durées d'amortissement restantes, lors de l'entrée en vigueur des restrictions de circulation pour les Crit'Air 2."

au lieu de :

"Une dérogation pour amortissement pour les professionnels et associations ayant acheté un VUL ou un PL Crit'Air 2 pour s'adapter à la ZFE professionnels en place depuis 2020 sera disponible en 2028 lors de l'entrée en vigueur des restrictions de circulation pour les Crit'Air 2." ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet, *d) - Les effets attendus du projet*,** au paragraphe **- Les effets sur le trafic,** il convient de lire :

"**Les effets sur le trafic routier**"

au lieu de :

"**Les effets sur le trafic**" ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 2° - Mesures d'accompagnement du projet, *b) - Développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle*,** il convient de lire :

"Le succès du projet d'amplification de la ZFE se mesurera à l'aune d'une double transformation : celle du parc automobile bien sûr, mais aussi celle des pratiques de mobilité. La concertation préalable comme la concertation réglementaire montrent ainsi des attentes fortes de la population pour le développement d'alternatives à

l'autosolisme pour accéder au périmètre de la ZFE, et plus largement pour se déplacer au sein de la Métropole et vers/depuis les territoires voisins."

au lieu de :

"Le succès du projet d'amplification de la ZFE se mesurera à l'aune d'une double transformation : celle du parc automobile bien sûr, mais aussi celle des pratiques de mobilité. La concertation préalable comme la concertation réglementaire montrent ainsi des attentes fortes de la population pour le développement d'alternatives à l'autosolisme pour accéder au périmètre de la ZFE, et plus largement pour se déplacer dans la Métropole." ;

Au chapitre **III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE, 2° - Mesures d'accompagnement du projet, f*) - Test des services alternatifs à la voiture individuelle, facilitation des changements de pratiques de mobilité*,** il convient de lire :

"- la box "Je m'engage" sera ouverte aux métropolitains qui habitent ou travaillent dans la ZFE à l'instar des aides au renouvellement ZFE."

au lieu de :

"- la box "Je m'engage" sera ouverte aux métropolitains qui habitent ou résident dans la ZFE à l'instar des aides au renouvellement ZFE."."

Monsieur Kimelfeld, vous vouliez reprendre, je crois, la parole une minute.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je voulais d'abord m'excuser auprès de monsieur Kohlhaas de l'avoir interrompu au cœur de son exposé extrêmement intéressant et je sais qu'il m'excusera.

Je voudrais simplement lui dire très tranquillement qu'en 2019, la participation de la Métropole a augmenté au budget de SYTRAL et, s'il a la gentillesse de le vérifier, il le fera, j'en suis persuadé, lui dire que la question, ce n'est pas le budget, bien évidemment, on sait que vous avez acté un budget doublé, mais il y a le budget, et il y a les réalisations. Ce qui nous interroge et nous préoccupe, ce n'est pas le budget, c'est comment, concrètement derrière, vous allez mettre en route ce budget.

On aura le même débat, sans doute tout à l'heure, sur la PPI et sur un certain nombre de sujets. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci. Monsieur Grivel, j'ai bien entendu votre demande, mais vous en avez peut-être une nouvelle ?

M. le Conseiller Grivel : Je vais faire très court sur deux points. Je m'adresse à monsieur Kohlhaas, simplement pour lui dire que, quand il invoque l'incompréhension des habitants, nous avons écrit en faisant écho à une coupure de presse, donc un interview de monsieur le Président de la Métropole de Lyon qui, lui-même, déclare : "Il y a une incompréhension des citoyens vis-à-vis des zones à faibles émissions."

De deux choses l'une, soit la ZFE est mal expliquée, auquel cas je me retourne vers vous, soit les citoyens sont mal informés parce qu'on ne peut pas dire qu'ils ont mal compris. C'est la première remarque.

Plus directement à vous, monsieur Kohlhaas, je suis désolé de le faire de cette façon mais nous vous invitons et je vous invite, quand même, dans vos propos, à plus de retenues parce que la manière dont vous avez utilisé des arguments en allant chercher les enfants, comme vous l'avez fait, c'est indécent !

M. le Président : La réalité de la santé publique est celle-ci, monsieur Grivel. Si vous ne voulez pas voir que la pollution a des dommages graves sur la santé, y compris des enfants, et que l'on a des alertes de plus en plus fréquentes, il serait, quand même, fou de ne pas pouvoir dire la réalité de ce qu'est la pollution à la Métropole.

Le groupe Inventer la Métropole de demain a une minute, soit monsieur Pelaez, soit monsieur Geourjon mais c'est l'un ou l'autre.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, Christophe Geourjon répondra très brièvement tout à l'heure, s'il vous plaît, sur le RER. Moi, en tant que Président de groupe et, comme le règlement intérieur me l'autorise, face à une telle confusion et à un tel manque d'efficacité, à la fois aussi dans l'incapacité à fédérer sur un tel sujet, je demande une suspension de séance, puisqu'on a besoin de se poser cinq minutes, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci. Premièrement, je vais prendre la parole. Deuxièmement, nous allons faire face à la demande de monsieur Grivel, et troisièmement, on pourra ensuite faire, si nécessaire, une suspension de séance.

Je vais faire très vite parce que, finalement, maintenant, c'est l'heure du choix pour chacune et chacun d'entre nous. C'est l'heure de vérité. Chacune et chacun peut voter pour, voter contre ou s'abstenir sur cette délibération.

Cela a été dit, ça fait deux ans et demi de travail. On n'est peut-être pas allé assez vite pour certains, on va trop vite pour d'autres. Cela fait 10 ou 15 ans que, dans toutes les grandes villes européennes, le trafic des véhicules est limité, mais nous, on va toujours trop vite, en France, pour certains. Chacun a naturellement ses convictions, elles sont respectables.

Monsieur Grivel, vous nous demandez à un vote secret, donc naturellement, la demande est de droit, et si un tiers du Conseil le souhaite, on le fera, mais comment, sur un choix aussi important, ne pas assumer, en tant qu'élu, chacune et chacun d'entre nous, son choix ? Comment oser demander, et probablement obtenir, un vote secret ? Avez-vous aussi peur que ça que, dans votre groupe, les gens ne suivent pas votre consigne de vote incompréhensible ?

Nous allons donc d'abord voter sur cette demande de vote secret. Merci de lancer ce vote. Je vous appelle à rejeter cette demande.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Acceptée.

La demande de vote à bulletins secrets est acceptée, puisqu'il y a eu 44 % de gens qui ont demandé le vote à bulletins secrets, contrairement à ce qui est marqué.

Nous allons donc faire ce vote à bulletins secrets en début de reprise, tout à l'heure. Je vais proposer qu'une urne soit mise à l'entrée de la salle, quand on reprendra pour que chacun puisse voter et éviter de faire tourner une urne pendant 3/4 d'heure, lors du Conseil.

Monsieur Pelaez m'a demandé une suspension de séance, donc s'il confirme sa demande, je vais mettre fin à la matinée et nous reprendrons donc à 13 heures 15.

À tout à l'heure.

(La séance est suspendue à 12 heures 20 et reprend à 13 heures 19)

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

M. le Président : Nous allons reprendre, même si certains de nos collègues sont toujours en train de voter. Il nous reste toujours 112 délibérations à voter, moins une dont le vote est en cours.

N° 2023-1728 - **développement solidaire et action sociale** - Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1728. Monsieur Blanchard, vous avez la parole.

Je vous informe que cette délibération a été soumise pour avis à la Conférence métropolitaine des Maires et qu'il y a eu un avis favorable émis à l'unanimité des Maires présents lundi dernier. La parole est au Vice-Président Pascal Blanchard.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 3 page 252)*

M. le Vice-Président Blanchard, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus, chers collègues, je remercie le Président d'avoir rappelé que, lors de la présentation au moment de la Conférence métropolitaine des Maires, l'avis a été favorable, mais nous avons également bénéficié, j'en ai été ravi, d'un certain plébiscite, de la part des élus, que je me suis empressé de répercuter auprès des équipes qui ont travaillé sur ce dossier. Je tenais encore, une fois de plus, à remercier les élus.

On a essayé d'être le plus synthétique possible mais ce schéma directeur a déjà été présenté devant les élus qui participent à la commission solidarité et action sociale. Il a été présenté devant les Maires et présenté aussi sur cette réunion que nous avons conservée depuis la crise Covid qui réunit les adjoints ou les Maires des communes qui sont en charge des politiques de l'action sociale sur le territoire métropolitain.

Je crois qu'aujourd'hui, tout le monde connaît bien ce schéma sectoriel PA-PH (personnes âgées-personnes en situation de handicap). Vous avez devant vous, sur la slide, des chiffres statistiques qui mettent surtout en exergue la nécessité de réagir le plus rapidement possible. Ce sera, de toute façon, avec un retard par rapport à l'évolution à laquelle nous sommes confrontés, puisque force est de constater que nous devons maintenant gérer un manque d'anticipation, tant sur le plan local que national et, d'abord national, sur des politiques qui n'ont pas été engagées à la hauteur de ce que l'on connaît aujourd'hui, notamment l'évolution démographique et l'espérance d'allongement de vie et puis, un phénomène, par exemple, c'est, en matière d'allongement de l'espérance de vie chez les personnes en situation de handicap, on ne peut que s'en réjouir, ces personnes vivent bien plus longtemps. Cela engage également une mise à disposition d'infrastructures qui, pour l'instant, ne sont pas la hauteur des besoins.

Sur le besoin de prise en charge spécifique, très rapidement, vous savez que les jeunes majeurs en situation de handicap, ce que l'on appelle les amendements Creton, sont un des dossiers un peu brûlants, dans les politiques sociales que nous menons. Les personnes handicapées vieillissantes, je viens d'en parler, les jeunes seniors avec des troubles neurodégénératifs (les TND), ce sont également des troubles qu'il y a 10 ans, nous ne prenions que très peu en charge, quand je dis "nous", c'est la collectivité, ne serait-ce que parce que nous ne les détections pas. Aujourd'hui, les politiques de prise en charge précoces prévalent sur les prises en charge curatives avec, probablement, une meilleure connaissance de ces problématiques.

Les enfants en situation de handicap qui sont pris en charge par l'ASE (aide sociale à l'enfance) et là, on a deux problématiques à gérer en parallèle et puis tous les publics qui sont confrontés à des situations de précarité, de sans-abrisme, d'isolement extrême, et des personnes qui nécessitent un aller vers récurrent, voire permanent.

Sur l'offre d'hébergement et d'accompagnement, je suis très fier de pouvoir accompagner ces politiques avec une offre en établissement, vous le voyez, de 13 400 places, c'est extrêmement conséquent. Pour siéger aux commissions grand âge et handicap à l'assemblée des départements de France, nous avons vraiment un parc conséquent avec, évidemment, les dépenses de fonctionnement à l'avenant, 4 259 places en handicap adultes et enfants.

Sur l'habitat inclusif, je vous ai déjà présenté, plusieurs fois, des éléments sur cet appel à projets. Au final, il se solde par 42 projets déjà existants, en cours d'installation ou à venir dans les années qui viennent, 190 services d'aide et d'accompagnement à domicile, ce que l'on appelle les SAAD, et 140 porteurs de projets d'actions collectives sur les préventions financées, notamment, par la Conférence des financeurs. J'ai déjà présenté le fonctionnement de cette Conférence aux membres de la commission spécialisée et, peut-être qu'un jour, j'aurai aussi le plaisir de vous présenter sa vocation et qui sont les membres financeurs.

L'argument récurrent, l'alerte que je porte à votre connaissance chaque fois que nous avons l'occasion de nous rencontrer, c'est cette crise sur l'attractivité des métiers avec une tension en ressources humaines qui, hélas, ne doit pas être uniquement constatée, mais dont la nature exponentielle doit aussi être constatée. Tous les indicateurs sont dans le rouge et je crains fort que la situation ne périclite dans les mois, voire les deux ou trois années qui viennent.

Sur un schéma en trois piliers, bien entendu c'est vraiment très synthétique, 12 objectifs et 13 actions phares ont été identifiés. Renforcer de la prévention de la perte d'autonomie, j'en ai parlé, sensibiliser le grand public aux enjeux du grand âge : oui, effectivement, aujourd'hui, les enjeux du grand âge ne sont pas une problématique uniquement concernant les élus qui ont en charge ces politiques de solidarité et les gestionnaires et acteurs des solidarités sur le territoire.

Elle nous engage toutes et tous. C'est une problématique sociétale, on vous parle souvent du phénomène des baby-boomers qui vont commencer à devenir un public susceptible d'entrer dans la perte d'autonomie, avec à la clé, pour les collectivités, des dépenses extrêmement conséquentes. Je vous rappelle que, sur l'année 2022, le fonctionnement a coûté à la collectivité plus de 400 M€, sur la PA-PH.

Sur le renforcement du repérage des vulnérabilités, bien entendu, aujourd'hui, l'une de nos priorités est de ne laisser personne sur le côté de la route et que chacun de nos concitoyens soit considéré, tant dans l'accès à ses droits qu'à la prise en charge, lorsque son profil le nécessite.

Mieux repérer, accompagner et soulager les aidants : vous le savez également, puisque j'en parle régulièrement, la politique d'aide aux aidants est vraiment une marque de fabrique de notre territoire. Nous bénéficions de la présence de Métropole aidante, depuis 2019, qui a survécu à la crise Covid. Je considère que c'est véritablement le troisième pilier de nos politiques sociales, sur l'hébergement, sur le domicile avec, évidemment, toutes les alternatives entre ces deux extrémités de prise en charge pour la perte d'autonomie pour les personnes en situation de dépendance et l'aide aux aidants, plus que jamais avec les tensions en ressources humaines que j'ai évoquées précédemment, s'impose à nous.

L'idée n'est pas que les aidants se substituent aux professionnels mais, en attendant de solutionner la problématique de recrutement et de fidélisation, plus que jamais, nous avons besoin de ces aidants et ce sont des politiques que j'aurai, j'espère, l'occasion de venir présenter devant vous, prochainement, avec de nouvelles mesures.

Sur le virage domiciliaire, j'ai toujours un peu de doutes quand le Gouvernement nous dit qu'il faut favoriser le domicile. Le domicile, dès lors que l'on a des personnes compétentes pour pouvoir prendre en charge nos aînés qui restent à domicile, sinon on est juste en train de promouvoir l'isolement des personnes. Encore une fois, les ressources humaines en tension viennent véritablement gripper ces politiques de solidarité à domicile. Il est donc important, en parallèle, de continuer à structurer l'offre en établissement avec cette troisième population que l'on appelle les PHV, les personnes en situation de handicap vieillissantes, et qui nécessitent des infrastructures spécialisées avec du personnel compétent pour la prise en charge, par exemple, d'Alzheimer.

Depuis quelques années, on constate un rajeunissement des patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Ça aussi, au niveau d'une collectivité, c'est extrêmement conséquent.

Développement et transformation de l'offre d'hébergement : j'en ai parlé.

Renforcer l'accessibilité : ça passe par le biais de la commission métropolitaine d'accessibilité qui a, réglementairement, la mission de veiller à la mise en conformité des ERP, des établissements recevant du public. La Métropole a souhaité élargir grandement son champ d'action et son ambition en considérant l'accessibilité comme étant un droit pour toutes et tous, quel que soit son profil, son âge et sa capacité à l'autonomie. Cela engage, par exemple, une accessibilité à la création artistique sur les programmations sur notre territoire, sur le tourisme, donc bien au-delà de pans inclinés devant un établissement ou des ascenseurs, lorsque les bâtiments n'en sont pas équipés.

Améliorer le pilotage des parcours et animer le réseau de partenaires : je vous l'ai dit, je siège à plusieurs commissions à l'assemblée des départements de France. La Métropole a également choisi de siéger au Conseil de la CNSA (Caisse nationale des solidarités pour l'autonomie) qui est un des financeurs importants de nos politiques sociales avec l'ARS (Agence régionale de santé). On est, d'un côté, sur le sanitaire, de l'autre côté, sur le médicosocial mais ce sont deux prolongements des services de l'État.

S'engager à accompagner les publics dans la dignité : je ne crois pas nécessaire de devoir commenter une volonté telle que celle-là.

Renforcer l'attractivité des métiers : je viens d'en parler. Hélas, ça risque de rester la priorité dans la délégation.

Soutenir la participation et le pouvoir d'agir des usagers : c'est probablement ce qui nous permet de nous engager dans des politiques dans la plus grande transversalité possible, puisqu'aujourd'hui, pour pouvoir redonner du pouvoir à nos concitoyens qui deviennent décideurs de leur parcours de soins, et quant à la façon dont on leur propose une prise en charge, il est important que toutes les délégations soient concernées. Je vous le dis, j'en atteste, la transversalité est monnaie courante aujourd'hui, au sein de cet Exécutif.

J'en ai terminé, monsieur le Président.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur le Vice-Président.

Je vous rappelle que le vote pour la délibération numéro 2023-1701 qui concerne la ZFE, est en cours et que, si certains d'entre vous n'ont pas voté, vous pouvez le faire dans le hall d'entrée.

Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap fait suite à l'adoption du plan métropolitain des solidarités voté en mars dernier. Cette déclinaison logique est très importante et nous approuverons ce schéma.

Quelques souhaits ou alertes, néanmoins, en soulignant quelques exemples.

Sur le volet habitat, notre souhait serait que l'habitat inclusif devrait pouvoir mixer les personnes avec handicap et les personnes valides, peut-être éviter les petites institutions médicosociales fermées. Une alerte à ce que la Métropole doit poursuivre le dialogue avec les promoteurs pour aller plus loin et surtout mieux que les 20 % de logements accessibles dans les opérations. Un souhait que les aides à la pierre attribuées aux bailleurs sociaux puissent aussi être conditionnées aux critères d'accessibilité, sans parler d'activer dans les MDM (Maisons de la Métropole) des aides à l'aménagement des logements pour les familles dont un membre est en situation de handicap, par exemple.

Sur le volet accessibilité, l'alerte sur la mise en accessibilité de nos ERP, mais aussi de notre accessibilité numérique, le souhait du renfort et, surtout, de l'amélioration de l'offre Optibus de SYTRAL et de ses variantes qui pourraient exister aussi. Nous en avons parlé déjà plusieurs fois.

Sur le pilotage des parcours, le souhait d'activer un volet handicap dans l'insertion des publics précaires dans les entreprises, bien au-delà de ce que propose la charte des 1 000, ce qui pourrait, d'ailleurs, occasionner des financements nouveaux.

Sur le pilotage de la CMA, le souhait de diffuser aux élus en charge, dans les communes de la Métropole, les travaux et les comptes-rendus de la CMA de façon systématique, bien sûr, cela est fait parfois pour certains des travaux mais, à la limite, que ça soit beaucoup plus ouvert encore.

Après ces quelques exemples, enfin, notre souhait, peut-être que le prochain schéma sorte des sentiers battus de la vision médicosociale du rapport sur "les vieux et les handicapés", si vous me le permettez, bien trop classique, vers des politiques plus attachées à l'égalité des droits et à l'autonomie, en bénéficiant, bien entendu, des moyens adéquats à la hauteur des enjeux démographiques de notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, la Métropole de Lyon possède la responsabilité de veiller sur son territoire à la cohérence des actions menées par les différents acteurs dans le champ de l'autonomie, en concertation avec l'Agence régionale de santé. Le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 est un document-cadre utile. Nous pouvons féliciter la méthode transversale d'élaboration de ce schéma qui s'articule avec le projet métropolitain des solidarités et les projets sociaux de territoire.

Avec le vieillissement de la population, de nouveaux défis sont devant nous. Le diagnostic montre, sans surprise, que l'offre en hébergement est insuffisante pour combler les besoins de notre Métropole. Il montre aussi un maillage territorial inégal.

L'ARS doit s'engager dans la création d'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), maintes fois demandée par les communes qui expriment un besoin bien réel. Le développement de maintien à domicile peut apporter certaines réponses, mais c'est aussi une solution par défaut quand l'usager ne peut pas payer une place en EHPAD. Le diagnostic nous rappelle que le public âgé n'est pas épargné par la pauvreté avec un taux plus élevé à Vénissieux, Vaulx-en-Velin et Saint-Fons, encore une fois, sans surprise.

Les services de soins infirmiers à domicile se retrouvent à devoir gérer des personnes qui auraient besoin d'un hébergement médicalisé. Les soignants sont amenés à effectuer des interventions à domicile plus longues et plus lourdes. Le patient ne reçoit pas toujours le soin adapté à ses besoins et il y a également des conséquences pour les aidants.

Actuellement, l'ensemble des besoins liés au vieillissement ne sont déjà pas couverts et, au vu de l'augmentation des chiffres annoncés, nous allons tout droit vers de graves difficultés pour les usagers. L'État, *via* l'ARS, doit prendre ses responsabilités et développer les services nécessaires pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Le vieillissement de la population, les pathologies liées au grand âge et la perte d'autonomie provoqueraient une hausse des dépenses de protection sociale de l'ordre de 100 milliards d'euros à l'horizon 2040. Pour être à la hauteur de cet enjeu de société, l'État doit mettre en place un véritable service public de l'autonomie. Il y a nécessité d'un effort supplémentaire en matière de solidarité nationale. Toute autre démarche renforcerait la privatisation de l'accès aux soins et l'inégalité d'accès à la santé.

Permettez-moi d'établir un lien évident avec la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital des Portes du Sud, depuis le 6 mars dernier. Nous avons tous été mis au pied du mur, sans aucune information, les usagers comme les Maires du territoire.

À Givors, les urgences de nuit de l'hôpital Montgelas sont fermées depuis plus d'un an et demi, alors que la fermeture ne devait durer qu'un mois. Lorsque l'on commence à fermer les urgences de nuit, c'est toute la dynamique de l'hôpital qui est perturbée, avec la crainte de fermeture en cascade des autres services. Pour l'hôpital des Portes du Sud, cela impacte les populations de 12 communes utilisatrices. La situation est identique dans le domaine de la psychiatrie avec, notamment, la fermeture d'unités à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu. Or, ces services sont utiles et nécessaires pour les habitants de nos territoires.

Le comité de soutien des Portes du Sud CGT, les Maires des Communes de Saint-Fons, Feyzin, Corbas, et Vénissieux, les élus, ainsi que les usagers professionnels de santé se mobilisent. Nous avons demandé à l'ARS qu'une délégation soit reçue et que soient débloqués, sans attendre, les moyens nécessaires à la réouverture des urgences. La santé est un droit universel, il est de la responsabilité de l'État et de son représentant, l'ARS, de maintenir l'égalité entre les territoires et l'équité entre les habitants. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Monsieur le Président, chers collègues, l'attention que l'on porte à l'autonomie, au handicap ou encore à la dépendance, que les effets de l'âge, de la maladie ou d'autres raisons génèrent est, sans doute, le marqueur le plus sûr de la solidarité de la société. En 2030, un tiers de la population française sera âgée de plus de 60 ans et les plus de 65 ans seront alors plus nombreux que les moins de 15 ans.

Nous devons donc anticiper collectivement cette transition démographique, collectivement parce que ça nous concerne toutes et tous. Ce n'est pas que l'affaire des aînés ou des professionnels du grand âge, mais une question de solidarité intergénérationnelle.

Ce vieillissement inexorable de notre population nécessite une adaptation de nos politiques sociales, au regard de plusieurs enjeux, celui du maintien à domicile avec un accompagnement personnalisé qu'il convient de mettre en place. Lorsque le maintien à domicile est impossible, l'accompagnement au sein de structures spécialisées, dont les manques de moyens humains et financiers sont régulièrement pointés du doigt.

Également, la prise en charge des pathologies et des incapacités qui augmentent inexorablement, au même titre que l'espérance de vie. L'accompagnement des personnes en situation de handicap représentant un autre volet de ce schéma directeur métropolitain dispose également d'enjeux propres, avec une prise en charge sur le long terme qui doit bénéficier du concours de moyens conséquents. Les publics concernés, souffrant de pathologies diverses, disposent de besoins singuliers, suscitant une adaptabilité impérieuse des services médicosociaux.

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière d'actions médicosociales, dispose, en la matière, de compétences étendues. Ces compétences sont synonymes de responsabilité et nous trouverons, tous ici, un consensus naturel sur le besoin impérieux d'offrir au public concerné par ces mesures un accompagnement digne, moral et personnel.

Ce faisant, cet accompagnement social va bien au-delà du versement de diverses allocations et doit arborer une indispensable dimension humaine. C'est ainsi, avec une attention toute particulière, que nous avons pris acte de ce schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dont nous soutenons implacablement la démarche.

Ce schéma n'est pas dénué de qualité. La promotion de la prévention sur la perte d'autonomie, la sensibilisation de la population aux enjeux du grand âge, la volonté de soutenir les aidants, le souhait de tendre vers une plus grande autonomie, l'accompagnement tant du virage domiciliaire que des structures médicosociales, ces sujets, ces grandes préoccupations, nous les partageons.

Néanmoins, nous aurions souhaité que ces grandes constatations soient corrélées avec des actions claires et concrètes. Je vais tâcher d'être succincte : ce plan n'est pas dénué de bonnes intentions, mais prend en réalité le risque du superficiel. C'est en substance une critique récurrente de vos actions sociales que nous avons déjà pu développer, lors de la présentation du projet métropolitain des solidarités, d'ailleurs amené à intervenir de manière conjointe avec ce schéma directeur.

Comment, après une procédure d'élaboration menée sur 18 mois, pouvons-nous dispenser de bilans chiffrés des politiques menées les années précédentes, de projections concrètes sur les actions futures ? Ambitionnez-vous véritablement, à travers ce schéma directeur, d'apporter une aide effective aux structures médicosociales, à nos aidants, aux personnes en situation de grande de vulnérabilité ?

Au regard des enjeux concernés, nous ne pouvons nous satisfaire de déclarations de bonnes intentions, aussi sincères soient-elles. En matière d'action sociale, vous multipliez, depuis trois ans, les schémas directeurs, les plans d'actions avec de grandes articulations nébuleuses, autour de piliers, d'objectifs, d'orientations stratégiques, sans que nous ne puissions aujourd'hui en observer les bénéfices réels.

Pourtant, au regard des larges compétences métropolitaines des budgets alloués pour mener des investissements, vous m'accorderez qu'il y a, en la matière, mieux à faire. Une dimension concrète davantage pratique sur les besoins réels exprimés par les principaux concernés sera toujours préférable à une simple addition de bonnes volontés.

Une autre démarche est, en effet, possible, celle de l'action de terrain permettant d'agir pour le compte des plus vulnérables, des plus précaires, des plus nécessiteux, d'un accompagnement digne. Vous semblez avoir cerné les grandes problématiques des publics concernés, des aidants. Il est dorénavant de notre responsabilité, de votre légitimité d'agir dorénavant avec l'efficience la plus profonde. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, ce sera une intervention relativement courte, à propos de cette délibération. Les quelques mots que nous allons présenter peuvent aussi aller sur la délibération suivante, c'est-à-dire le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance pour vous dire qu'après trois ans d'attente et de rappels successifs, dont les derniers étaient quand même des rappels à notre règlement intérieur, vous avez bien voulu et vous avez enfin pris en compte nos demandes de respecter les textes, les lois et les règlements.

Vous l'avez souligné, d'ailleurs, en avant-propos, depuis la loi engagement et proximité, que nous avons traduite dans notre règlement intérieur à l'article 66, vous avez l'obligation de prendre en compte l'avis des Maires réunis en Conférence métropolitaine des Maires, avis sur les politiques publiques et schémas directeurs structurants de la Métropole de Lyon.

Vous devez aussi formaliser ces avis, les porter à la connaissance des Conseillers métropolitains, préalablement à la délibération sur le même sujet. Vous venez de le dire, maintenant vous l'avez mis en place, donc acte. Vous avez mis en place cette obligation pour le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que pour le schéma directeur d'organisation pour le secteur de l'enfance et donc, nous le saluons. Nous voterons pour ces deux schémas.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous me permettrez, avant tout, de saluer le Vice-Président Blanchard et ses services qui ont produit, avec les partenaires, un document d'orientation d'une grande qualité, qui met très bien en relief les enjeux du vieillissement et du handicap pour les 25 prochaines années et qui pointe les solutions possibles. Nous voterons, bien sûr, pour ce document dont nous partageons le contenu.

Nous partageons vos préoccupations et nous pouvons dire, sans aucune humilité, vous m'en excuserez, je le reconnais, que nous les avions anticipées dès septembre 2017, en inscrivant dans les budgets qui ont suivi jusqu'à 2020 cette nécessité de faire mieux et plus vite sur le territoire de la Métropole, en direction des seniors et des personnes en situation de handicap.

En 2019, nous avions acté ici, dans cette assemblée, que le tarif horaire APA (allocation personnalisée d'autonomie) et PCH (prestation de compensation du handicap) qui n'avait pas bougé depuis 11 ans, passe de 17,5 € à 20 €. Il est, depuis 2022, à 22 € par le fruit d'une harmonisation nationale, ce qui ne minimise en rien votre volonté politique, mais la relativise.

Nous avions lancé trois appels à projet, que vous allez inaugurer dans les prochains mois avec un EHPAD à Bron. Je ne doute pas que l'ancien Maire de Bron, Jean-Michel Longueval qui était, à l'époque, dans notre Exécutif, saura s'en rappeler, tout comme madame la Maire de Vaulx-en-Velin se réjouit de l'ouverture d'un établissement d'accueil médicalisé de 60 places sur sa commune. Enfin, le Maire de Lyon pourra constater que le fruit de ces appels à projets aura ou permettra l'ouverture, dans le 2ème arrondissement, d'un SAMSAH (service d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés) de 40 places, me semble-t-il, avec un regret, mais madame Picard l'a évoqué tout à l'heure dans son intervention, de ne pas avoir abouti, faute de budget de l'ARS pour un nouvel établissement à Vénissieux.

Tout cela pour signifier qu'un document aussi complet que celui-là doit s'accompagner d'une feuille de route précise et concrète, en d'autres mots d'une programmation précise qui fixe des réalisations à venir et qui cible les territoires qui pourront en bénéficier. Cette programmation, attachée à ce document, n'apparaît pas pour l'instant.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous indiquer à quel moment vous procéderez à des arbitrages qui permettront à ce document de traduire des nouveaux établissements à venir, car pour l'instant, à ma connaissance, rien n'est prévu ni annoncé ?

Monsieur le Président, je partage avec vous la nécessité de travailler à une programmation pluriannuelle des dépenses sociales ou, si vous préférez, une PPI fonctionnement. Je sais combien cette équation est difficile, car elle dépend aussi des annonces et des réformes nationales.

Nous avions eu, par exemple, à mettre en œuvre, en 2016, la déclinaison territoriale de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, voulue par le Président Hollande, avec des incidences sur notre budget métropolitain. Le coût supplémentaire pour la Métropole fut, à l'époque, de 4 M€.

Monsieur le Président, la question du vieillissement et du handicap ne peut que recueillir un consensus dans cette Assemblée, à condition que vous puissiez vous engager à produire des solutions concrètes avant la fin du mandat et en associant toutes les composantes de cette assemblée et tous les Maires de cette Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Avant de poursuivre les interventions, nous avons fini le vote sur la ZFE, donc il faut nommer les scrutateurs. Je vous propose, Marc Grivel, si vous en êtes d'accord, de procéder au dépouillement, avec madame Croizier, madame Bouagga et Monsieur Vieira. Nous allons dépouiller en continuant nos débats.

Je donne la parole au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Crédoz : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole nous présente aujourd'hui son schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Je tiens à saluer l'excellent travail fait par les services, sous la responsabilité du Vice-Président Pascal Blanchard.

Mieux répondre aux besoins actuels et futurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap implique nécessairement de faire évoluer nos positionnements pour qu'émergent des actions plus adaptées aux besoins des familles de la Métropole. Aussi, ce schéma laisse une place importante à la transversalité entre les services de la Métropole, entre les autorités compétentes et entre les acteurs de terrain, des différents champs traversés par la question de l'autonomie : gérontologie, handicap, mais aussi parentalité, insertion, aménagement du territoire, habitat, etc.

Mieux répondre aux besoins, c'est également s'attacher à entendre les attentes de la personne et non entrevoir seulement les possibilités qu'offrent les dispositifs en place. En effet, aujourd'hui, les personnes âgées et handicapées font part d'une volonté forte de rester à leur domicile.

Je tiens ici donc à souligner le rôle des aidantes et des aidants. Ce sont eux les meilleurs experts de la situation de leurs proches. Ils sont les acteurs en première ligne dans l'accompagnement qu'ils assurent quotidiennement auprès de leurs parents et sont, de ce fait, plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude, par rapport à l'entourage familial, social et professionnel. Il ressort un besoin important de soutien et de solutions de répit pour ces personnes.

La reconnaissance et le soutien des aidants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap constituent un objectif majeur et la mise en place des trois piliers d'actions de ce schéma va contribuer à soulager ces personnes.

Ces trois piliers, déclinés en 12 objectifs, eux-mêmes opérationnalisés à travers 37 actions, traduisent l'ambition de la Métropole d'améliorer continuellement le parcours de vie et de soin des personnes âgées et de celles en situation de handicap et, ainsi, de faciliter la vie de leurs aidants. Le groupe socialiste votera, bien sûr, ce rapport.

M. le Président : Merci bien. Nous avons remplacé madame Bouagga par madame Delaunay pour le dépouillement, puisque madame Bouagga intervient dans quelques minutes. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération et la suivante portent sur deux schémas directeurs essentiels en matière de solidarité et d'action sociale, d'une part, en faveur des personnes âgées et les personnes en situation de handicap et, d'autre part, concernant la protection de l'enfance.

Ces deux délibérations s'inscrivent, à juste titre, dans la continuité du projet métropolitain des solidarités voté lors du Conseil de la Métropole en mars dernier. Nous avions alors émis un avis défavorable en expliquant que nous déplorions la méthode choisie, et en développant notre vision de l'action sociale, tout en faisant des propositions dans un esprit constructif.

Pour ces deux schémas directeurs, nous serons en cohérence avec notre position du mois de mars. À nouveau, nous regrettons l'absence d'un groupe de travail rassemblant élus et services pour ces deux schémas directeurs, tout comme l'élaboration du PMS (plan métropolitain des solidarités).

Pourquoi ces groupes de travail existeraient-ils seulement pour la ZFE ou pour les mobilités ? Y aurait-il des domaines plus nobles que d'autres ? Nous aurions préféré pouvoir travailler et proposer en apportant notre expertise et notre retour du terrain, à défaut de pouvoir le faire dans des commissions thématiques chronométrées.

Nous ne doutons pas une seule seconde du travail fourni par les Vice-Présidents Blanchard et Vacher. Pour autant, ces schémas directeurs semblent donner de grandes orientations sur la base de bonnes intentions et nous regrettons de ne pas avoir pu approfondir ces sujets fondamentaux.

Entre l'annonce de grands principes et la réalité, il y a souvent, malheureusement, quelques écarts. Il suffit de voir comment vous mettez en œuvre une Métropole humaniste et accueillante, tout en installant des arceaux vélo pour éloigner les tentes de l'hôtel de la Métropole.

Je pense également aux enfants porteurs de handicap, sans aucune solution de prise en charge adaptée, aux adultes handicapés vieillissants qui n'ont pas d'hébergement et aux personnes âgées qui ne trouvent pas de place en EHPAD.

Sur la protection de l'enfance, depuis plusieurs semaines, square Sainte-Marie Perrin, de l'autre côté de la rue Garibaldi, il y a un campement de jeunes qui se disent mineurs. Cela ne peut que nous interpeller. Concernant les personnes âgées et en situation de handicap, l'actualité, hélas, nous le rappelle trop souvent, il nous faut mieux prendre en compte la question de la santé mentale.

Vous en avez, d'ailleurs, convenu, Monsieur le Président, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, lundi dernier. Même s'il existe un projet territorial de santé mentale piloté par l'ARS, il nous semble que cette question cruciale aurait pu être davantage abordée dans ce schéma directeur.

Sur ces deux rapports, nous sommes également conscients du manque de moyens humains et financiers. D'ailleurs, pourrions-nous savoir, sur la pléthore de recrutements effectués, combien ont été dédiés aux services de solidarité et, en particulier, pour la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et les Maisons de la Métropole ?

Nous vous avons proposé de construire une politique sociale basée sur une Métropole de l'efficacité, ce qui implique que les actions déclinées soient accompagnées d'engagements financiers correspondant à des résultats suivis, ce qui ne ressort pas clairement de ces deux schémas.

Pour les raisons que je viens d'évoquer et celles développées lors du vote du PMS, notre groupe s'abstiendra sur ces deux rapports. Cette abstention ne doit pas être interprétée comme un désintérêt, mais nous attendions une politique plus ambitieuse, à la hauteur des enjeux majeurs pour les années à venir. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Portier : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, en début d'année, nous avons voté un projet métropolitain des solidarités ambitieux. Nous votons aujourd'hui le schéma directeur en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap auquel il est articulé.

Je remercie les nombreux acteurs publics et professionnels concernés qui ont contribué à faire de ce schéma un projet partagé et qui répond aux aspirations de ses bénéficiaires.

C'est un projet ambitieux et à la hauteur des enjeux colossaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et auxquels nous devrons faire face, plus encore, dans les décennies à venir. Sur ce point, je rejoins les précédents intervenants.

D'abord, l'enjeu du vieillissement : un Grand Lyonnais sur cinq, on l'a dit, a plus de 60 ans aujourd'hui. Ils seront un sur trois en 2050. L'enjeu ensuite de la diversité des handicaps et donc, de l'adaptation et de l'innovation nécessaire des accompagnements proposés.

Cette évolution démographique, annoncée depuis longtemps, se réalise dans un contexte de grande fragilité de notre système de santé et d'une crise d'attractivité des métiers de l'aide à la personne. Des EHPAD ferment des lits, des services de soins infirmiers à domicile sont contraints de réduire leur offre, faute de personnel. Nous sommes confrontés à une crise structurelle de notre système de santé qui nécessiterait certainement de plus grandes ambitions au niveau national.

Enfin et surtout, le contexte est celui de la crise climatique, avec des dérèglements qui, on le sait, toucheront en premier lieu les plus fragiles et les plus précaires d'entre nous. Ce sont eux les premières victimes de la pollution de l'air ou des méfaits des canicules à répétition.

Alors, dans ce contexte préoccupant, deux objectifs essentiels ont été placés au cœur de ce schéma : le lien social tout d'abord, et la question du choix, c'est-à-dire accompagner sans imposer un mode de vie. Il s'agit là d'aspirations communes aux différents publics concernés.

Le lien social tout d'abord, c'est rompre l'isolement de ces publics, quand on sait que 2 millions de personnes en France se sentent isolées. Cela passe, notamment, par un meilleur accès aux droits et aux offres de ces bénéficiaires les plus précaires. C'est aussi, on l'a dit, rompre l'isolement des 165 000 aidants. Il s'agit de mieux les repérer, mieux les accompagner.

Je souhaite ici mettre à l'honneur l'association Métropole aidante, née d'une démarche inédite initiée dès 2018 et réunissant plus de 130 acteurs locaux. La Métropole soutient ses actions, une subvention de 450 000 € lui a ainsi été allouée pour 2023-2026, afin de conforter le dispositif de répit et de soutien des proches aidants.

La question du choix ensuite, avec l'enjeu du maintien à domicile, évidemment. Huit aînés sur 10 souhaitent vieillir chez eux. Y répondre passe par un meilleur accompagnement des services d'aide et de soins à domicile. À ce titre, la Métropole joue son rôle en faisant évoluer à la hausse le budget qui leur est consacré, notamment pour améliorer la carrière de leurs agents et donc l'attractivité de ces services.

Elle joue son rôle en contribuant à leur modernisation et à leur professionnalisation. Permettre le choix, c'est tenir compte de la diversité des besoins en favorisant le développement d'une offre plurielle sur le territoire métropolitain.

À ce titre, je voudrais revenir sur le lancement, le 9 juin dernier, de la construction à la Croix-Rousse d'une maison de la diversité, habitat inclusif et participatif, adapté à la communauté LGBTQI+, pour seniors isolés sans soutien familial. Une nouvelle offre à l'image des politiques d'autonomie innovantes menées par la Métropole depuis trois ans.

Pour les personnes en situation de handicap, j'aimerais aussi mettre en avant les maisons Simon de Cyrène qui permettent aux résidents, personnes en situation de handicap ou non, de s'installer dans un studio, tout en partageant des espaces de vie communs. On compte deux habitats partagés de ce type sur le territoire, à Villeurbanne, dans lesquels vivent 22 habitants depuis 2021. Ces maisons favorisent le développement des liens d'amitié et donnent du sens à la vie.

Oui, mes chers collègues, s'il reste encore beaucoup à faire, cela fait déjà trois ans que nous sommes dans l'action pour accompagner concrètement les publics et les professionnels face aux crises qu'ils rencontrent. Ainsi, pour toutes ces politiques d'autonomie, nous avons consacré, en 2022, 400 M€, soit près de 41 % du budget annuel alloué aux politiques de solidarité de la Métropole, et cela au bénéfice direct des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises. Trois ans d'actions que nous allons poursuivre avec ce schéma directeur en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, dont il faut souligner la grande cohérence pour une Métropole du prendre soin et de l'inclusion, pour une Métropole qui émancipe et accompagne les bénéficiaires, comme les professionnels.

Je veux enfin remercier le Vice-Président Pascal Blanchard, pleinement impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma et, bien sûr, les nombreux agents qui s'impliquent au quotidien dans ces politiques. Parce que ce schéma directeur est ambitieux et réaliste, adapté et nécessaire face aux difficultés et besoins immenses qui sont devant nous, nous voterons, bien évidemment, pour. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président, Pascal Blanchard.

M. le Vice-Président Blanchard : Merci, monsieur le Président. Le Président m'a demandé d'être court, je vais être court, monsieur le Président.

En entendant les discours de début de séance, je me laissais bercer par l'idée que, peut-être, nous avions grandi collectivement et que ce nouveau monde dont nous parlons depuis la crise Covid, ce nouveau monde que nous ambitionnons de vouloir construire était peut-être en cours d'élaboration et que l'on pouvait se retrouver sur certaines thématiques, comme celle destinée aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap dont notre collectivité a la charge.

Je crois qu'il va falloir, une fois de plus, que je fasse aveu de naïveté. J'ai cru naïvement, j'ai sincèrement pensé que les jeux politiques et les joutes de rhétorique qui s'exprimaient ici faisaient partie du monde politique, mais que l'on était capable de se déplacer, peut-être même de se positionner un temps au-dessus de tout cela pour essayer de travailler ensemble.

Je suis rapide, monsieur le Président et je zappe une partie, je m'expose à l'auto-censure.

Lors du Conseil au cours duquel ma collègue Lucie Vacher et moi-même vous avions présenté le projet métropolitain des solidarités, un groupe a désapprouvé l'adoption de ce document-cadre, vous l'avez rappelé, madame Crespy. Merci d'avoir été très transparente avec ça, dont acte.

Parmi les vibrantes justifications, il y avait l'absence du schéma enfance et PA-PH. C'est chose faite. On le présente aujourd'hui mais, aujourd'hui, ce sont les mêmes allégations sans fondement. Pardon, je n'ai pas pour habitude d'attaquer mais là, il faut au moins que je rétablisse les faits. Je considère qu'ils sont sans fondement. Ce sont des arguments creux. Après avoir entendu le PMS être taxé de "coquille vide", je pense qu'on est à peu près à égalité sur les récriminations et j'ai le sentiment d'être face à une posture de principe, sans dimension politique ni propositions concrètes qui accueillent le schéma PA-PH.

Lors de la commission, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, lors des réunions que nous entretenons régulièrement avec les adjoints et les Maires des communes pour les politiques sociales, nous avons apporté, au fur et à mesure du temps et de l'élaboration, des éléments et nous nous sommes toujours confrontés aux suggestions qui étaient faites, quitte à devoir changer le cap de ces éléments.

En réponse à tout ce qui a été dit, vous avez toutes et tous évoqué les ressources humaines. Aujourd'hui, aucune politique n'est envisageable, tant que nous n'aurons pas solutionné cette problématique de recrutement et de fidélisation, qui n'est, évidemment, pas à l'échelon de notre territoire, mais qui est un phénomène national sans précédent.

J'étais la semaine dernière à la CNSA. Monsieur Combe, le Ministre de l'autonomie, était là pour nous présenter sa nouvelle feuille de route. Ce qui apparaît clairement, c'est que nous avons plein d'envies, nous avons plein d'idées, nous avons même de l'argent, mais à l'heure actuelle, sans de l'humain pour mettre dans nos dispositifs, tant sur le domicile que sur l'établissement, nous ne ferons rien. Ça répond à pas mal d'évocations qui sont les vôtres.

Sur la CMA, j'insiste vraiment sur le fait d'être dans cette transversalité. Je ne sais plus qui l'a évoqué. Nous avons créé six groupes de travail. Chaque groupe de travail est présidé par un Vice-Président ou une Vice-Présidente. Pour celles et ceux qui ont occupé ces postes, vous savez combien c'est chronophage, et je tiens à remercier avec beaucoup de sincérité les Vice-Présidentes et Vice-Présidents qui acceptent de venir présider ces groupes de travail, en lien direct avec les représentations des associations. Premièrement, c'est conséquent, deuxièmement, c'est extrêmement apprécié et j'ai des retours, par d'autres territoires nationaux, quant au fait que la CMA est exemplaire. Pardonnez-moi, mais ça fait toujours un petit peu de bien de l'évoquer.

Et puis on s'adapte. Ce schéma, c'est une feuille de route, mais moi, je ne peux pas vous dire ce que je vais faire dans six mois ou dans un an. Je vous rappelle que nous avons pris nos fonctions en juillet 2020. Nous étions au sortir du premier confinement. La France était partie en vacances, la deuxième vague est arrivée à l'automne, avec la rentrée des classes et depuis trois ans, nous nous adaptons en permanence. Vous dire que, dans deux ans, je vais faire ceci ou cela, c'est totalement impossible.

Je vais abréger.

M. le Président : Vous êtes trop passionné, il faut conclure.

M. le Vice-Président Blanchard : Oui, la passion est un peu mon problème.

J'en profite pour vous informer qu'au sortir de cette salle du Conseil, vous avez le document complet de 72 pages pour exprimer le contenu d'une coquille vide.

Pour celles et ceux à qui ça fait envie, je vous invite, le samedi 1er juillet, à venir avec moi visiter un EHPAD sur la commune de Caluire…

M. le Conseiller Cochet : (*hors micro*) Caluire-et-Cuire !

M. le Vice-Président Blanchard : Caluire-et-Cuire, pardonnez-moi, monsieur le Maire. Vous êtes les bienvenus et je vous assure que les résidents de nos EHPAD et de nos établissements accueillant des personnes en situation de handicap sont toujours très heureuses de voir des élus s'intéresser à leur vie du quotidien. Je vous attends donc nombreuses et nombreux samedi 1er juillet.

J'en ai terminé, monsieur le Président, toutes mes excuses.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

Résultats du vote à bulletins secrets
relatif au dossier n° 2023-1701

M. le Président : Je vous donne les résultats du vote de la délibération numéro 2023-1701 sur la ZFE : 149 votants, 6 bulletins blancs, 74 pour, 69 contre. La délibération est adoptée et je remercie les trois groupes de la majorité des écologistes, socialistes et Métropole en commun d'avoir permis ce vote.

(*Brouhaha*).

Je vous laisse retrouver votre calme et analyser que ceux qui ne devaient pas prendre part au vote sont allés voter contre !

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1729 - **développement solidaire et action sociale** - Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1729.

La Conférence métropolitaine des Maires a émis un avis favorable à l'unanimité lundi dernier. Je donne la parole à la Vice-Présidente, Lucie Vacher.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 4 page 255)*

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ce schéma enfance, comme le schéma personnes âgées, personnes en situation de handicap qui vient d'être voté, s'inscrit dans le projet métropolitain des solidarités voté en mars dernier. Il vient fixer les orientations stratégiques opérationnelles pour les quatre prochaines années et est le fruit d'ateliers de co-construction qui ont réuni environ 170 participants et participantes. Qu'ils et elles en soient ici remerciés.

En préambule, quelques mots sur la prévention et protection de l'enfance, dont la Métropole de Lyon est cheffe de file. Elle a pour objectif essentiel de prévenir l'apparition de difficultés familiales et de protéger les mineurs en danger ou en risque de danger, pour reprendre les termes du code de l'action sociale et des familles.

Les familles des enfants et jeunes suivis en protection de l'enfance rencontrent une à plusieurs difficultés de séparation, de conflits, voire de violences, de maltraitances, de problématiques de santé qui concernent l'enfant et/ou son ou ses parents. Ces problématiques de santé sont, notamment, d'ordre psychiatrique, psychologique, addictions, hospitalisations, voire situation de handicap d'un membre de la famille. Leurs parcours peuvent également être jonchés de précarité, d'exils, de prises avec la justice.

Les professionnels de l'aide sociale à l'enfance, parfois sur ordonnance du juge des enfants, peuvent recourir à des dispositifs complexes à appréhender, des dispositifs de prévention, notamment la prévention spécialisée que l'on appelle, plus communément, les éducateurs de rue, mais aussi le soutien à la parentalité, le repérage et le traitement des situations de danger pour l'enfant, des mesures éducatives à domicile, des dispositifs d'accueil en établissement, comme en famille d'accueil, lorsque la séparation de l'enfant d'avec sa famille est prononcée.

La protection de l'enfance concernait, en 2022 sur le territoire métropolitain, 10 165 mineurs, dont 800 mineurs non accompagnés. Sur ces 10 165 mineurs, 3 254 concernaient des placements, donc des séparations de l'enfant avec sa famille. La Métropole de Lyon a, par ailleurs, accompagné plus de 2 000 et, plus précisément, 2 188 jeunes majeurs.

La Métropole investit cette politique publique en consacrant 189 M€ au budget prévisionnel de 2023. L'enveloppe était de 117 M€ en 2015 et 144 M€ en 2019. Vous remarquerez une augmentation des moyens depuis plusieurs années, liée à une augmentation des besoins qui restent toujours importants.

Quelques éléments de diagnostic : des disparités territoriales sont repérées sur la Métropole de Lyon. Les populations les plus vulnérables habitent majoritairement le croissant est, alors que le dispositif d'accueil et d'accompagnement est, lui, plus particulièrement implanté au nord et à l'ouest.

Cette implantation peut être favorable à un éloignement de l'enfant d'avec son milieu familial, mais peut complexifier, *a contrario,* le maintien des liens avec sa famille. Les territoires du croissant est sont, dorénavant, privilégiés pour l'implantation de nouveaux lieux d'hébergement.

Une augmentation de l'activité est repérée, augmentation du nombre d'informations préoccupantes reçues, du nombre d'enfants confiés et une forte augmentation du nombre de jeunes majeurs accompagnés, du fait du volontarisme de la Métropole de Lyon qui vient croiser les nouvelles orientations de la loi de février 2022 et, notamment, de l'accueil massif de mineurs non accompagnés sur les années 2017 et 2018 qui sont donc arrivés à majorité ces dernières années, et pour lesquels, faute de solutions, nous avons continué de les accompagner.

Nous pouvons remarquer une évolution des publics, notamment des enfants en situation de handicap, notamment psychique, une augmentation aussi de jeunes en situation d'errance et, notamment, de jeunes qui se lient à des activités de prostitution et également une augmentation des enfants de moins de trois ans qui sont soit confiés à la pouponnière, soit pour lesquels un accompagnement avec leurs parents pourrait être proposé.

Les mesures les plus classiques sont majoritairement utilisées, tels que les dispositifs de placements ou d'accueil éducatif, bien que des dispositifs interstitiels se développent et ce schéma enfance viendra justement proposer de les développer davantage.

Il est repéré des délais trop importants de mise en œuvre de certaines mesures. Nous avons donc une nécessité de réajuster et de développer l'offre, afin qu'elle soit plus en corrélation avec les besoins. Une nécessité également de prendre en compte les évolutions de la loi de février 2022. Enfin, dernière difficulté qui peut être repérée, et non des moindres, ce secteur, comme celui du social de manière générale, est frappé par une forte pénurie de professionnels, indispensables à la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance.

Ce schéma enfance métropolitain ambitionne de répondre à ces éléments de diagnostic au fil de cinq orientations, 22 fiches actions et 74 projets opérationnels, concrets et chiffrés.

Tout d'abord, il propose d'améliorer la prise en charge par une évolution des dispositifs, voire par une création de nouveaux dispositifs, pour être plus adaptés aux besoins. Je peux citer, notamment, la création d'une pouponnière associative du fait de la saturation de la pouponnière actuelle de l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) et de la diminution du nombre d'assistants familiaux sur le territoire.

Mais également, autre proposition et projet qui est inclus dans ce schéma enfance, c'est l'ouverture de places pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance qui ont également une reconnaissance de handicap. Nous avions un dispositif avec une double habilitation sur le territoire qui a fermé et les enveloppes ont été sanctuarisées du côté de l'ARS et de l'aide sociale à l'enfance pour pouvoir ouvrir de nouvelles places.

Autre orientation : sécuriser le parcours des jeunes en protection de l'enfance, afin que leur parcours soit sécurisé en protection de l'enfance, mais aussi hors protection de l'enfance. Pour cela, c'est, notamment, par une mobilisation de la famille élargie, mais aussi le recours à du mentorat ou du parrainage, et également la mise en place d'un plan de contrôle des établissements et services pour pouvoir garantir une protection des enfants dans nos dispositifs.

Une troisième orientation est de combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes pour mieux les écouter, mieux les impliquer dans les décisions qui les concernent. Nous avons, notamment, au travail une instance de participation des jeunes qui est en cours de constitution.

Un enjeu important est celui d'accompagner les jeunes qui sortent de la protection de l'enfance vers l'autonomie. Nous avons un travail, là aussi, en cours de refonte du contrat jeune majeur et un travail d'articulation du contrat jeune majeur avec le revenu de solidarité jeune pour pouvoir couvrir la période des 18 à 25 ans.

Ça a pu être cité dans la journée, il y a également eu un appel à projets jusqu'à 1 000 places pour les jeunes majeurs qui vont pouvoir être déployées pour, là aussi, améliorer à la fois leur accueil puisque, pour l'instant, ce sont des jeunes qui sont majoritairement à l'hôtel, mais également leur accompagnement.

L'enjeu est ici important. Nous savons, notamment par le rapport de la Fondation Abbé Pierre, que 25 % des jeunes sans-abri ont eu un passage en protection de l'enfance. Nous pouvons aussi constater que cette période est non-investie par l'État au sens large. Sur cette période, pour les enfants qui sont, par exemple, pupilles de l'État pour lesquels, à 18 ans, seul un accompagnement jeune majeur peut être proposé, alors que durant toute leur minorité, il a été constaté une absence de soutiens familiaux, puisque c'est le Préfet qui avait la fonction de tuteur.

Autre orientation pour continuer, celui de prévenir l'apparition des difficultés familiales et d'accompagner également les compétences familiales. Là, notamment, il est proposé de développer des places en centre parental, donc un lieu où sont accueillis les deux parents et l'enfant de moins de trois ans. La période des 1 000 premiers jours est repérée comme une période à fort enjeu pour le développement de l'enfant et, du coup, une période où il peut être nécessaire d'accompagner les parents dans leur parentalité.

Enfin, une orientation sur le pilotage, par la Métropole de Lyon, de cette politique publique pour harmoniser les pratiques et faire en sorte que les différentes orientations puissent être mises en œuvre et animer, également bien sûr, le réseau d'acteurs.

Pour terminer, je ne vais pas vous dire que toutes les difficultés du secteur seront solutionnées avec ce schéma. Il pointe, néanmoins, des évolutions majeures et nécessaires pour la protection de l'enfance.

J'en profite pour remercier et saluer l'ensemble des personnes qui œuvrent au quotidien pour la protection des enfants. Les agents de la Métropole et, plus largement, les travailleurs sociaux qui font un travail de dentelle non visible, mais tellement essentiel. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mesdames, messieurs, nous avons à nous prononcer sur le schéma directeur de l'enfance 2023-2027, 22 actions qui se déclinent en cinq axes, les compétences parentales et le soutien à la parentalité, l'offre d'accueil, des parcours protecteurs pour les enfants et les jeunes : vous venez, enfin, réaffirmer la place de la Métropole comme pilote de la protection de l'enfance.

Parmi les 22 actions qui sont proposées, le groupe Métropole en commun en retient, particulièrement, deux. La première action concerne la sécurisation du métier d'assistant familial. Il s'agit d'un métier connu pour sa complexité, mêlant professionnalisme et affection dans la sphère de l'intime.

Madame la Vice-Présidente, vous le soulignez, dans une certaine mesure, dans le rapport : pour faire face à la diminution du nombre d'assistants familiaux et aux problèmes de renouvellement de la profession, les profils des assistants familiaux devront être moins stéréotypés, plus ouverts, avec davantage d'hommes, de familles monoparentales, homosexuelles, de célibataires avec des exigences professionnelles différentes. Les politiques de recrutement de la Métropole ne pourront résister à la pression de l'évolution sociologique de la profession qui est en cours, sous peine d'en voir l'extinction. C'est une véritable transformation sociale des représentations et des pratiques qui est attendue.

La seconde action concerne l'amélioration du dispositif d'évaluation et la conduite des parcours en protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs non accompagnés, à travers l'amélioration des modalités d'évaluation de la situation des jeunes migrants en errance qui était essentielle. Notre groupe suivra attentivement les évaluations de cette action que nous demandions depuis le début du mandat.

Dans ce rapport, l'essentiel y est. Reste à dessiner une politique nationale de la protection de l'enfance qui viendrait repenser une politique de protection non contrainte par notre postmodernité libérale qui aliène l'enfance, les enfants les moins dotés de capital culturel et social souffrant plus que d'autres.

En préparant mon intervention pour cette délibération, j'ai relu Désiré-Magloire Bourneville, ce grand républicain qui voulait rendre leur humanité aux enfants sourds, aveugles et handicapés, je cite : "Notre plaidoyer en faveur de ceux qui ne peuvent pas plaider pour eux-mêmes n'aura pas été stérile." Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, madame la Vice-Présidente, je vous remercie, j'ai écouté votre présentation détaillée avec attention et je veux souligner votre investissement et celui de vos services.

Je ferai un focus un peu particulier sur les mineurs non accompagnés, même si nous ne nierons pas, ici, le champ complet de la protection de l'enfance sur notre Métropole. Ce schéma, bien évidemment, embrasse l'ensemble de ces dimensions.

Les chiffres annoncés en matière de prise en charge, de création de places nous démontrent, malheureusement une nouvelle fois, la difficulté, malgré une volonté affirmée, d'atteindre les objectifs. Le foncier, les difficultés de recrutement, cela a été évoqué et, bien sûr, la fragilité des bénéficiaires sont autant de facteurs qui, je crois, doivent nous appeler à beaucoup d'humilité sur ce sujet, en particulier.

Comme vos prédécesseurs, dont je fais partie, vous vous retrouvez aujourd'hui face à ces difficultés, en particulier pour les MNA. Vous évacuez des camps, la Ville de Lyon évacue des squats et de trop nombreux jeunes sont, aujourd'hui, encore sans solution.

Quelle que soit leur couleur politique, nombreux sont les Maires de cette assemblée engagés sur ce sujet et conscients que, si nous voulons avancer, nous devons travailler collectivement avec les acteurs de terrain et les services de l'État. C'est ce que vous demandent les associations depuis, dorénavant, quelques mois.

Certains, qui n'ont jamais eu à gérer cette réalité, ne manqueront pas, j'en suis sûr, de s'engouffrer dans des discours populistes qui, nous le savons tous ici, ne sont qu'incantations et mauvaise foi. Lorsque j'ai initié, en 2017, le renforcement de la prise en charge des MNA, certains craignaient que cette nouvelle politique provoque un appel d'air.

Oui, madame Edery, nous avons participé à cette politique des mineurs non accompagnés et je pense que vous pouvez dodeliner de la tête, mais nous avons fait un certain nombre de choses et je pense qu'il serait utile, dans cette assemblée, pour que l'ensemble des Conseillers métropolitains puisse prendre ces politiques en main, de ne pas dodeliner de la tête comme vous le faites, et de nier les efforts que nous avons entamés en 2017. Je vous remercie, madame Edery.

Cinq ans plus tard, alors que les années Covid sont derrière nous, les chiffres que vous présentez démontrent, heureusement, l'inverse. Il n'y a pas eu d'appel d'air dans cette Métropole. Je nous encourage tous à nous souvenir que nous parlons ici de vies d'enfants, de jeunes adultes, de parcours souvent déjà dramatiques, dont nous avons la charge.

Ce regard d'humanité ne doit pas nous empêcher de regarder le sujet bien en face et de dénoncer, dans le même temps, les filières qui exploitent, pour certains, l'arrivée et la présence de ces jeunes sur notre territoire. Cette délinquance mérite autant de fermeté que nous nous devons d'humanité, dans notre politique de protection de l'enfance à tous les enfants de cette Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci, monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, "J'entre à peine dans la vie, et grâce à toi, je ne crois plus à rien ni à personne." Ces premiers mots d'Hervé Bazin dans Vipère au poing sont toujours aussi glaçants.

La protection de l'enfance, telle qu'elle est définie dans le code de l'action sociale et des familles, vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. Les services de l'aide sociale à l'enfance mettent en œuvre diverses actions dans ce cadre à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risques de danger et de protection. L'ASE en France concerne un peu moins de 400 000 enfants, soit environ 1,5 million de personnes si, comme il se doit, on inclut les familles.

Sur ces 367 000 mesures d'aide sociale, plus de la moitié consistent en des accueils de mineurs ou de jeunes majeurs, en dehors de leur milieu de vie habituel, et 46 % des actions éducatives exercées auprès du jeune et de sa famille. Plus profondément sur le plan humain, elle marque toujours durablement les personnes concernées.

Dans notre Métropole, vous l'avez rappelé, en 2022, les politiques de prévention et de protection de l'enfance représentent 17 % du budget alloué aux politiques de solidarité, soit 170 M€. Au-delà de ces chiffres, la protection de l'enfance traverse une crise profonde. Inégalités territoriales, maltraitance, délai de traitement des informations préoccupantes, difficultés de recrutement, personnel en souffrance : les failles du système sont nombreuses.

Alors que faire ? Comment développer des moyens d'action préventifs qui peuvent éviter le placement ? Comment renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs, souvent livrés à eux-mêmes, une fois éteintes leurs 18 bougies ? Faut-il tout changer ? Comment préserver et assurer l'intérêt de l'enfant ? Car, nous devons le rappeler, les personnes à protéger sont les enfants. Autant de questions auxquelles s'attelle à répondre ce nouveau schéma directeur autour des cinq orientations stratégiques et des 22 actions.

À noter qu'il intègre les changements et les apports notables issus de la loi Taquet, comme la prise en charge des mineurs victimes de prostitution, la limitation du recours à l'hôtel, la prévention des maltraitances, et également le renforcement de la prévention des sorties sèches et, d'ailleurs, en ce sens, l'appel à projets pour développer des places d'hébergement est à saluer.

Un point également sur la méthode utilisée, la méthode de travail. L'appui sur les professionnels, les agents de notre collectivité, la démarche de concertation avec les acteurs et les personnes concernées, mais également le travail précieux et minutieux déjà engagé, par ailleurs, sur le précédent mandat, font de ce document un cadre de référence.

Il faut, d'ailleurs, à ce titre, saluer l'immense professionnalisme de nos agents, nos agents du quotidien, ceux qui, chaque jour, chaque heure, chaque nuit aussi, sont aux côtés de ces enfants et les accueillent avec beaucoup de bienveillance pour les protéger et les aider à se reconstruire. Les personnels de l'IDEF, bien sûr, sont en première ligne et nous savons depuis tant d'années les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur mission et qu'ils assument.

J'en profite évidemment pour soutenir la demande de la MDML (Maison de la Métropole de Lyon) de Lyon 3ème-6ème pour la création d'un poste d'adjoint au chef de service enfance porté, ce matin, par la CFDT démocratique du travail) et la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens). Un grand merci donc aux équipes de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Quelques ambitions à relever et à noter dans ce document :

- donner plus de moyens à cette politique de l'enfance. Nous savons que l'adaptation des outils législatifs est particulièrement lente, tout comme celle des moyens pris en charge ;

- investir dans la solidarité, je le dis souvent. Ce schéma ambitionne d'investir pour assurer :

. une prise en charge plus sécurisante,
. un projet pour l'enfant concerté et, surtout, actualisé autant que besoin,
. une continuité dans le parcours de l'enfant, afin d'éviter les ruptures et les situations d'insécurité toujours préjudiciables pour le mineur ;

- investir plus dans cette politique en prévention car, on le sait, sinon, derrière, ce seront des enfants devenus adultes que nous retrouverons dans d'autres dispositifs d'aide sociale ;

- investir dans la protection de l'enfance pour ne pas condamner ces jeunes à la rue, à une vie digne et non pas une succession de prestations sociales.

Une politique préventive passe par cette ambition d'accompagner les jeunes majeurs car, une fois encore, la réalité nous rattrape. Une personne sans abri sur quatre a, à un moment donné, connu les services de protection de l'enfance. 40 % des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui sortent tout juste des dispositifs de protection de l'enfance, sont sans domicile fixe. On connaît les faits divers qui en découlent et, bien souvent, les drames.

Enfin, et vous vous en doutez, monsieur le Président, je voudrais aborder un dernier point, celui des MNA, celui des jeunes migrants, peu importe leur âge, 17 ans, 17 ans et demi, 18 ans, ou 19 ans. Ils sont jeunes, seuls, venus d'ailleurs.

Les difficultés que nous rencontrons ne concernent que peu ou pas, d'ailleurs, les jeunes évalués mineurs et qui sont, de fait, pris en charge par notre collectivité. Ces derniers peuvent alors bénéficier d'un accompagnement, de l'accès à une formation et souvent, à un suivi après leur majorité. Mais ceux qui ne sont pas reconnus : il s'agit du vide juridique qui les entoure, qui entoure ces jeunes-là en recours de minorité et qui ne sont, au regard de la loi, ni mineurs ni majeurs.

Cette lacune juridique place ces jeunes dans des situations particulièrement difficiles, sans ressources et sans cadre de référence. Cela les place, le plus souvent, sous des tentes.

Or, paradoxe de ce système, on constate que 80 % de ces jeunes qui forment un recours devant le juge des enfants sont reconnus mineurs. Les préconisations de la Défenseure des droits sont pourtant claires : elle recommande que la personne qui prétend au statut de MNA bénéficie d'une présomption de minorité jusqu'à la décision judiciaire définitive la concernant.

Si le principe de la présomption de minorité pour endiguer l'errance de ces jeunes en recours devrait être affirmé et conduire à la prise en charge par les départements et la Métropole de Lyon, il conviendra, bien sûr, de demander à l'État que ces incidences pour les collectivités soient prises en charge.

Car, depuis bientôt trois ans, nous n'hésitons pas, collectivement, à aller au-delà de nos compétences en prenant des risques et en imaginant des dispositifs de prise en charge plus ou moins adaptés. Mais à présent, seules les autorités gouvernementales peuvent régler cette question en gardant à l'esprit la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui rappelle aux États que la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étrangers en séjour illégal.

Aussi, au-delà de voter cette délibération, notre groupe souhaite définir une politique qui convienne à tous, assoir une ligne de convergence entre les principaux acteurs concernés et, pour ce faire, notre groupe continuera à s'investir sur ces questions, à porter nationalement ce débat, afin de ne pas laisser des jeunes dans la rue et, enfin, à soutenir le développement des lieux de prise en charge avec un rééquilibrage de l'offre entre l'est et l'ouest et le centre. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Bouagga : Je vous remercie. Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en janvier 2000, un reportage de l'émission Zone interdite glaçait d'effroi toute la France : "Mineurs en danger, enquête sur les scandaleuses défaillances de l'aide sociale à l'enfance." Ce reportage recensait des cas d'abandon, de maltraitance, les dérives et les violences du système, l'errance de jeunes en sortie sèche se retrouvant sans abris.

Dans la foulée, le Gouvernement annonce des contrôles dans les foyers et mandate un rapport auprès du secrétaire d'État Adrien Taquet. Les reportages, les documentaires s'enchaînent, les témoignages aussi d'enfants placés ou de professionnels disant leur mal-être.

Voilà le contexte national de la protection de l'enfance en 2020. La Métropole de Lyon n'est pas un territoire pire ou meilleur, mais c'est un territoire où la population est plus jeune que la moyenne nationale, et c'est alors une collectivité récente qui a repris, depuis peu, cette compétence au Département du Rhône et a dû, dans ses premières années, inventer aussi une nouvelle réponse pour l'accueil des mineurs non accompagnés, enfants migrants, pour lesquels les dispositifs n'étaient pas adaptés dans leur dimensionnement ou leur organisation.

Aujourd'hui, la Vice-Présidente Lucie Vacher vous présente un nouveau schéma directeur de la protection de l'enfance fixant, pour 2023 à 2027, les grandes orientations, objectifs et projets. C'est un schéma construit avec humilité et porteur de grandes ambitions. Construit avec humilité parce qu'il s'est élaboré dans la concertation et l'écoute, l'écoute des équipes de terrain, la parole des enfants et des anciens enfants placés, la réflexion sur ce qui se fait ailleurs.

La posture de la Vice-Présidente est précieuse pour ce sujet qui ne peut s'accommoder de grandes déclarations de principe ou de dénonciation sans acte, mais exige un travail persévérant avec les agents et avec l'ensemble des partenaires, en premier lieu la justice et les associations habilitées.

C'est un schéma porteur de grandes ambitions également parce qu'avec un budget de 189 M€, augmenté de près de 40 M€ par rapport à 2019, c'est une politique majeure de la Métropole. Comment se déclinent concrètement ces ambitions ? La Vice-Présidente l'a présenté mais je reviendrai sur quelques points.

Tout d'abord, améliorer la prise en charge par des dispositifs adaptés. Depuis le début du mandat, des innovations ont vu le jour. Pour l'hébergement, dont on sait qu'il est au cœur des problématiques et des mobilisations solidaires d'habitants, la Métropole a développé des solutions nouvelles avec les *Tiny house* à Villeurbanne, dans le 9ème arrondissement de Lyon ou à Oullins, auxquelles s'ajoutent les Grandes voisines à Francheville où s'expérimentent de nouvelles dynamiques d'insertion.

Innovation avec le dispositif La station porté par la délégation logement qui apporte une solution nouvelle aux jeunes migrants non reconnus mineurs, en recours devant le juge des enfants, une solution qui ne répond pas à l'ensemble des besoins. On ne sait que trop bien la détresse des jeunes actuellement en campement, occupant des squares, des squats ou des gymnases municipaux, alors que les politiques d'hébergement d'urgence portées par l'État s'amenuisent mais c'est une innovation qui apporte, néanmoins, une réponse.

Innovation avec le revenu de solidarité jeune, outil pour réduire le risque de chute dans la précarité, au moment de la sortie de la protection de l'enfance et permettre, au contraire, un accompagnement continu vers l'autonomie.

Il s'agit ensuite de répondre aux besoins et vulnérabilités spécifiques. Un plan de lutte contre la prostitution des mineurs, dont la protection de l'enfance est cheffe de file, 360 professionnels ont été formés à ce jour et deux foyers réaménagés pour un accompagnement spécifique. Le renforcement du centre parental, un dispositif porté à 50 places afin de pouvoir accueillir de jeunes enfants avec leurs deux parents pour appuyer la parentalité, comme à Château-Gaillard à Villeurbanne et le développement du dispositif accueil-relais destiné aux enfants en situation de handicap, avec une habilitation aide sociale à l'enfance et MDPH.

Enfin, renforcer la participation des premières et premiers concernés, à travers le comité des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et la démarche de recueil de la parole des enfants et anciens enfants placés. La participation des communes qui crée de vraies dynamiques locales autour des lieux d'accueil qui ne sont pas des sites stigmatisés mais des points autour desquels se tissent des réseaux solidaires, comme autour de la Maison des quatre vents, à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, lieu dédié à l'accueil des mineurs non accompagnés.

La participation plus large des citoyennes et citoyens engagés, enfin, à travers le renforcement de l'action de parrainage, comme celle, par exemple, de l'UDAF (Union départements des associations familiales) et Proxité qui créent des binômes de mentorat pour favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes en fragilité.

L'ambition que vise ce schéma, avec ses objectifs clairement définis, est la protection et l'accompagnement vers l'autonomie, la prise en compte de toutes les vulnérabilités, les risques et fragilités, et la mise en place de mesures pour étayer le parcours de ces jeunes, leur permettre l'accès à la citoyenneté, à l'émancipation et le respect de leur dignité.

Tout n'est pas simple et l'action menée ce jour par les travailleuses sociales devant la Métropole nous montre combien ces professionnels continuent de subir des situations douloureuses pour lesquelles les rattrapages de moyens ne sont pas toujours suffisants à ce jour mais, avec ce schéma directeur, une stratégie claire et concrète est mise en place pour leur permettre de relever la tête et pour que nous soyons collectivement fiers de la protection apportée à l'enfance en danger.

Je tiens à remercier l'ensemble des architectes et des artisans. Le groupe des écologistes votera, bien sûr, favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci pour ces quatre interventions positives. La parole est à la Vice-Présidente, Lucie Vacher.

Mme la Vice-Présidente Vacher : Merci, monsieur le Président. Je souhaite revenir assez rapidement sur la question des mineurs non accompagnés puisqu'elle a traversé pas mal de vos interventions, même si, comme cela a été dit, du coup, le schéma enfance s'adresse à l'ensemble des enfants en protection de l'enfance, y compris les mineurs non accompagnés.

Effectivement, monsieur Kimelfeld, vous l'avez souligné, il y a eu un travail, sous votre mandature, d'ouverture de place pour les mineurs non accompagnés, avec un appel à projets jusqu'à 800 places dont l'ensemble n'est pas ouvert. Il y a eu quelques dispositifs sur des sites temporaires qui ont été ouverts depuis, celui de La Mulatière et celui de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Néanmoins, pour l'instant, ce dispositif semble à peu près calibré, par rapport au nombre de mineurs qui sont accueillis sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Nous avons activé ce que l'on appelle la clé de répartition, ce qui fait que certains mineurs qui sont reconnus mineurs sur ce territoire sont, par ailleurs, accueillis et accompagnés sur d'autres territoires nationaux. C'est une forme de solidarité nationale qui existe puisque les grandes métropoles, de fait, accueillent généralement plus de jeunes pour être évalués mineurs et non accompagnés.

Par ailleurs, nous avons tout un travail qui a été lancé de refonte d'un protocole avec le Centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) pour pouvoir améliorer cette question de l'évaluation de minorité et d'isolement qui est un sujet relativement complexe mais, pour autant, que nous avons mis au travail depuis le début de ce mandat.

Nous projetons également un déménagement, à la fois, du CMAE pour plus de place puisque nous savons qu'il est pour l'instant sous-calibré d'une certaine manière et donc nous voterons, d'ailleurs, à la prochaine Commission permanente des autorisations de programme pour ce déménagement du CMAE et de la MEOMIE (mission évaluation et orientation mineurs isolés étrangers) qui est le service d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés.

Nous avons aussi mis en place, et cela a été dit, un dispositif unique en France qui s'appelle La station qui est pour les jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs mais qui saisissent le juge directement. Alors, on dit parfois, par abus de langage, que c'est un recours auprès du juge. Ce n'est pas un recours, c'est vraiment une saisine du juge des enfants qui peut être faite, d'ailleurs, à tout moment mais qui, dans les faits, se fait le plus souvent après une évaluation de majorité par le Département.

Nous sommes un département unique en France qui a mis un dispositif seul à la base en place et puis, depuis, l'État s'est engagé, qui comprend pour l'instant 102 places pour, du coup, accompagner ces jeunes, le temps que le juge statue sur cette question de minorité et d'isolement.

Nous avons aussi un engagement pour l'accompagnement des jeunes majeurs. Là, ce sont les jeunes qui ont été accueillis comme mineurs non accompagnés lorsqu'ils arrivent. À 18 ans puisque, pour les mineurs non accompagnés, la question de la régularisation est bien souvent un frein à une insertion sociale et professionnelle, nous continuons de les accompagner le temps de, et sommes en lien avec la Préfecture sur cette question de la régularisation des jeunes.

Dans la continuité, nous avons aussi des dispositifs qui ont été mis en place avec l'État et la Ville de Lyon. Je pense à l'équipe mobile, la ligne 3-7, qui va à la rencontre de jeunes qui sont dans l'espace public. Pour une grande partie d'entre eux, ce sont des jeunes qui ne sont pas en situation régulière et sous diverses emprises. Certains d'entre eux peuvent être mineurs, et dans ce cas-là, l'équipe mobile les oriente vers le CMA. Pour autant, sur l'ensemble de ces questions, nous avons aussi un portage fort au niveau national, notamment, sur la question de la régularisation des mineurs non accompagnés mais, aussi, sur une refonte de l'évaluation de minorité et d'isolement puisque le dispositif actuel, de fait, crée des difficultés pour les jeunes et peut être aussi long et complexe à mettre en œuvre. Les départements ne sont pas forcément les plus calibrés pour effectuer, seuls, cette évaluation de minorité et d'isolement.

Enfin, nous avons aussi un portage national pour que des perspectives d'insertion légale puissent exister pour des jeunes qui arrivent sur le territoire et qui ne sont, de fait, pas mineurs mais qui pourraient tout à fait contribuer à la dynamique de notre pays. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, je n'interviens pas concernant la présentation qui vient d'être faite mais il semblerait qu'il y ait un mouvement social aux portes de notre Métropole de Lyon.

Avez-vous envisagé de recevoir une délégation, vous-même ou quelqu'un d'autre et éventuellement associer les Présidents de groupes qui pourraient se joindre à vous. Cela me paraîtrait tout à fait logique que nous puissions travailler dans des conditions qui soient acceptables et, en même temps, respecter les gens qui manifestent à l'extérieur. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je vais vous répondre après le vote. Vous voyez que tout est calme dans l'assemblée et que le débat se déroule sereinement.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

M. le Président : En effet, monsieur Cochet, il y a, depuis je crois 10 heures ce matin, une manifestation de taxis. Il y a eu d'autres manifestations, d'ailleurs, aujourd'hui et monsieur le Vice-Président Kohlhaas les a reçus pendant notre déjeuner, ce qui ne lui a pas permis de manger mais ce qui lui a permis d'écouter. Je vais lui laisser la parole pour faire un point à l'ensemble des Conseillers métropolitains.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci, monsieur le Président. Vous savez peut-être qu'il existe une instance de concertation métropolitaine des taxis qui se réunit 4 fois par an en moyenne. À la dernière, il y a 15 jours, je les ai invités à une réunion spécifique, le 5 juillet, pour qu'on débatte de l'éventuelle création de quelques licences de taxi nouvelles, dite Thévenoud, sur la Métropole. Suite à cette annonce, ils ont décidé, pour certains d'entre eux, de lancer cette manifestation. Je les ai reçus pendant votre déjeuner, pendant près d'une heure, et invités à revenir, le 5 juillet, pour continuer de discuter et essayer de trouver un compromis.

La profession de taxi est partagée en deux, on va dire, entre ceux qui ne souhaitent pas la création de nouvelles licences et ceux qui souhaitent la création de nouvelles licences. J'espère que nous trouverons un compromis entre ces deux camps qui sont à peu près équilibrés mais il ne vous aura pas échappé que le prix des licences de taxi à la vente a explosé, plus que doublé en quatre ans et que, pour ceux qui sont locataires, le prix des locations a, lui-même, plus que doublé et ils sont aujourd'hui étranglés donc il faut qu'on essaye de trouver une solution négociée pour, au moins, éviter qu'il continue de monter.

M. le Président : Merci bien monsieur le Vice-Président.

N° 2023-1730 - **développement solidaire et action sociale** - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Picard a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1730. Madame Picard, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 5 page 258)*

Mme la Vice-Présidente Picard, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Je vais vous présenter donc le premier plan métropolitain de lutte contre les discriminations.

Vous le savez, la Métropole s'engage, depuis plusieurs années déjà, dans la prévention de la lutte contre toutes les formes de discrimination, à la fois, dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire

À travers ce plan, nous souhaitons renforcer notre engagement et notre capacité d'action en la matière, dans l'ensemble des champs de compétence de notre collectivité parce qu'il est de notre responsabilité d'utiliser tous les leviers d'action pour garantir le respect du principe d'égalité partout et pour tous.

Je ne vais pas entrer, ici, dans les détails mais je me concentrerai sur les points les plus structurants pour notre collectivité.

Pour commencer, je souhaite vous rappeler que, depuis 2020, l'ambition de la Métropole, en matière de lutte contre les discriminations, s'incarne dans une nouvelle délégation et un nouveau service, le service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations que je tiens ici à remercier.

Nous menons avec les équipes un travail transversal et partenarial, à la fois, en interne et en externe. Nous nous appuyons ainsi sur trois leviers :

- la promotion d'une culture commune,
- une action en tant qu'employeur,
- et une action à travers les politiques publiques.

Si l'ambition de ce plan est bien transversale, nous avons choisi, pour ce premier volet, de donner la priorité à l'emploi qui est le premier domaine dans lequel s'exercent les discriminations en France. Quelques chiffres pour le prouver : près d'un quart de la population active française rapporte avoir été victime de discrimination au travail et plus de 40 % déclarent avoir été témoins de tels actes. Les discriminations touchent encore plus durement les jeunes qui représentent une catégorie de la population active particulièrement vulnérable sur le marché de l'emploi.

Du fait de leur caractère systémique et répété, ces discriminations produisent des effets durables et délétères sur les personnes, non seulement sur leur carrière mais, aussi, sur leur santé et leurs relations sociales. Ces conséquences peuvent conduire les personnes à une mise à l'écart durable du marché du travail mais, évidemment, les discriminations ne se limitent pas au domaine de l'emploi et concernent de nombreux champs d'action métropolitains. Nous souhaitons, d'ailleurs, engager prochainement un travail similaire, dans le domaine du logement où les enjeux sont aussi particulièrement prégnants.

Nous avons donc conçu ce plan comme un document évolutif qui sera amené à s'étoffer au cours des prochaines années.

Le premier volet de notre plan de lutte contre les discriminations qui concerne le domaine de l'emploi poursuit 5 objectifs principaux :

- le premier est de garantir le respect du principe d'égalité, dont l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière, quelle que soit sa situation ou ses caractéristiques personnelles,
- le deuxième est de reconnaître et prendre en compte les vécus discriminatoires des personnes,
- le troisième objectif est de mettre la prévention et la lutte contre les discriminations au cœur des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- le quatrième est de contribuer au devoir d'exemplarité des acteurs publics et à une meilleure qualité de service en garantissant l'égalité de traitement et la non-discrimination à l'emploi,
- le cinquième objectif est d'assurer l'effectivité du droit de la non-discrimination en améliorant l'accès aux droits des personnes, victimes de discrimination.

Comme vous l'imaginez, le succès d'une telle démarche nécessite la mobilisation de toutes et tous, autant au sein de la Métropole qu'à l'échelle du territoire. En interne, le plan sera donc co-porté avec Émeline Baume, Séverine Hémain et la direction insertion et emploi, ainsi qu'avec Zémorda Khelifi et la DRH (direction des Ressources Humaines) sur le volet employeur.

(Brouhaha dû à une manifestation à l'extérieur de la salle).

En effet, notre démarche se veut, à la fois, territoriale et partenariale. Nous souhaitons donc associer à notre action :

- les acteurs de l'emploi-insertion du territoire… s'il vous plaît parce qu'il y a déjà du bruit à l'extérieur mais si en plus, il y a du bruit dans la salle, je ne vais pas y arriver, je vous remercie… nous souhaitons donc associer à notre action, les acteurs de l'emploi-insertion du territoire publics ou privés,
- les communes qui souhaiteraient s'associer et contribuer à cette démarche,
- et, bien sûr, le Défenseur des droits.

Dans cette optique, nous avons élaboré ce plan, en nous appuyant sur des volontés et initiatives locales préexistantes, en associant Lyon, Villeurbanne et la MMI'e (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi). Ce premier cercle de partenaires a vocation à s'élargir et j'espère que d'autres communes rejoindront cette dynamique territoriale, à partir du second semestre 2023.

En termes de calendrier, le plan se déploiera sur deux ans, en 2023 et 2024. Il fera l'objet d'évaluations régulières et d'évolutions pour renforcer notre action dans la durée.

Pour terminer, voici donc notre premier plan d'action pour lutter contre les discriminations à l'emploi. Il comprend 12 actions organisées en trois axes :

- l'axe un vise à affiner notre connaissance des discriminations sur notre territoire, à la fois, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, avec la prise en compte des vécus discriminatoires des personnes,
- l'acte 2 consiste à former et outiller les acteurs du territoire pour changer leurs pratiques et passer d'un système de co-production des discriminations à un système de prévention des discriminations,
- enfin, l'axe 3 vise à assurer l'effectivité du droit à la non-discrimination et à mieux accompagner les personnes victimes de discriminations sur notre territoire.

Comme pour tous les plans d'action, il ne pourra se réaliser sans mobilisation collective. Nous n'en sommes encore qu'au commencement de cette démarche de lutte contre les discriminations qui concerne, aujourd'hui, l'emploi, demain, le logement et, progressivement, je l'espère, l'ensemble des champs d'action de la Métropole. Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente, d'avoir tenu, malgré ce bruit.

J'admets que le débat est moins facile mais que, néanmoins, le temps que la police intervienne d'ici quelques minutes, je vous propose de faire cinq minutes d'interruption de séance mais de rester dans l'hémicycle. Nous interrompons les débats pour cinq minutes.

(La séance est suspendue à 14 heures 46 et reprend à 15 heures 05 suite à l'intrusion dans l'hémicycle de manifestants chauffeurs de taxi).

M. le Président : Merci de vous installer. Nous allons reprendre notre Conseil. Nous sommes à la délibération numéro 2023-1730 qui concerne le volet emploi du plan métropolitain de lutte contre les discriminations qu'a présenté la Vice-Présidente, Michèle Picard.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Cela va être un peu difficile de reprendre là, comme cela.

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente qui va revenir d'ici peu, l'emploi est le premier domaine de discrimination selon le Défenseur des droits. La discrimination au travail peut concerner l'embauche ou le licenciement d'un salarié ou d'une salariée, le renouvellement d'un contrat, la mutation ou promotion à un autre poste en interne, le salaire et toute forme de rémunération, la formation, le classement ou les tâches confiées.

En droit, les salariés, les stagiaires et apprentis sont protégés contre les discriminations par le code du travail. Nous avions déjà eu l'occasion de rappeler des chiffres qui témoignent, bel et bien, d'une inégalité de fait, entre les femmes et les hommes.

Reprenons, aujourd'hui, ceux autour de l'emploi. Tout temps de travail confondu, les femmes touchent 28,5 % de moins en salaire que les hommes. Une femme sur trois travaille à temps partiel contre un homme sur 10. À temps de travail égal, les femmes touchent 16,8 % de moins que les hommes. Femmes et hommes n'exercent pas les mêmes emplois. Les métiers et postes majoritairement exercés par des femmes sont aussi souvent les moins bien payés.

Pourtant, à temps de travail et métiers équivalents, les femmes touchent 5,3 % de moins que les hommes. Les discriminations ont un caractère systémique et répété et produisent des effets délétères sur les carrières : chômage prolongé, démissions, licenciements, mesure de rétorsion et donc des effets sur la santé et les relations sociales.

Nous nous réjouissons donc que le premier volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations prenne à bras le corps cette question, l'emploi étant, à la fois, ce qui permet un revenu assurant normalement de vivre décemment mais, aussi, de s'émanciper à travers les relations professionnelles et l'acquisition de savoir-faire.

Le travail des femmes est un droit mais il a également une nécessité. "Le travail est la seule école où l'on peut apprendre la vie, la liberté et l'indépendance." écrivait, en 1921, Alexandra Kollontaï qui a été la première femme Ministre.

Ce plan métropolitain de lutte contre les discriminations se décline, à la fois, dans le rôle d'employeur de la Métropole mais, aussi, dans les politiques publiques menées sur le territoire métropolitain. Il est articulé autour de plusieurs objectifs que madame la Vice-Présidente a présentés tout à l'heure donc je ne répèterai pas. Ce plan débute dans un premier cercle de partenaires de ville qui mêle services et élus : les Villes de Lyon et Villeurbanne et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Même si nous nous félicitons pour l'avancée des droits et la lutte contre les discriminations que constitue ce plan, nous ne pouvons passer sous silence le nécessaire engagement de l'État dans la lutte contre les discriminations dans le travail.

Pour exemple, aujourd'hui, 59 % des entreprises de plus de 50 salariés ne respectent pas la loi et n'ont ni accord, ni plan d'action sur l'égalité professionnelle. Nous, communistes, voulons conquérir l'égalité professionnelle. Les inégalités se sont réduites jusqu'en 1990, puis plus rien.

Les femmes travaillent, concentrées seulement dans 12 familles professionnelles sur 87 et qui sont non reconnues et sous-payées, alors que depuis plus de 30 ans, elles sont plus diplômées que les hommes. Elles occupent des postes moins qualifiés, moins valorisés.

La société patriarcale maintient les femmes dans un statut d'infériorité. Le patronat utilise le travail des femmes comme un laboratoire d'expérimentation afin d'étendre la précarité, la flexibilité et le temps partiel à l'ensemble du monde du travail.

J'ai, ici, essentiellement concentré mon intervention sur les discriminations qui sont liées au genre mais la délibération porte bien sur l'ensemble, toutes les formes de discrimination au travail et partout, l'égalité professionnelle ne se négocie pas. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés. Qui intervient pour le groupe Socialistes ? Monsieur Van Styvendael, allez-y.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, elle est partie discuter suite à une interpellation mais je suis sûr qu'on lui rapportera mes propos, chers collègues, un quart de la population active, 23 %, dit avoir été victime de discrimination au travail. Plus d'un jeune sur trois rapporte avoir vécu une situation de discrimination dans le cadre de sa recherche d'emploi ou de carrière. Les discriminations, durant le processus de recrutement, sont passées de 12 % en 2001 à 21 % en 2021. C'est une enquête IFOP. Même si le genre est encore bien trop souvent un motif d'inégalité et de discrimination, Léna Arthaud l'a rappelé à l'instant, les discriminations concernent majoritairement les critères liés à la couleur de peau, la religion ou l'origine ethnique supposées.

Je voudrais donc commencer par saluer très sincèrement et avec force, l'engagement de la Métropole de Lyon pour le portage politique de la lutte contre les discriminations, saluer, également, la manière dont nous avons conduit ce processus d'élaboration de ce plan, en s'appuyant, notamment, sur les territoires et les démarches existantes. C'est ainsi qu'ont été associées, étroitement, les Villes qui le souhaitaient, dont celle de Lyon et de Villeurbanne, notamment.

Je remercie le Président, Bruno Bernard, et madame la Vice-Présidente, Michèle Picard, d'avoir pris ce sujet complexe à bras le corps. C'est ce qui nous donne, aujourd'hui, l'opportunité d'adopter un plan dont je veux souligner la grande ambition et la grande qualité.

La lutte contre les discriminations est un combat de 20 ans sur le territoire de Villeurbanne, notamment, en particulier, en matière d'insertion et d'emploi et je tiens, ici, à saluer le travail de mes prédécesseurs et mes prédécesseuses, notamment, Jean-Paul Bret et Agnès Thouvenot qui ont fait de Villeurbanne une ville précurseur en la matière. Il et elle ont fondé une méthode qui a fait école, qui inspire en partie, aujourd'hui, le plan que nous adoptons, une méthode en un triptyque : reconnaître, se former, agir.

Je suis particulièrement heureux que ce plan propose d'expérimenter, à l'échelle métropolitaine, le réseau de vigilance, en faveur de l'égalité et de la non-discrimination qui est en place depuis 2008, au sein de Villeurbanne, et qui a déjà inspiré plusieurs collectivités comme Paris, Nantes, Aubervilliers, Grenoble ou, encore, Strasbourg.

Composé d'une douzaine de structures locales, ce réseau s'est construit progressivement avec les responsables de l'intermédiation, de l'emploi, du logement ou de l'action sociale, avec les acteurs de la ville, des juristes mais, aussi, des sociologues. Ils se donnent pour mission, d'abord, de repérer et de traiter les situations discriminatoires, le plus souvent en intervenant directement auprès des interlocuteurs en entreprise ou dans les organismes d'insertion et de formation, ensuite, d'orienter les personnes discriminées vers les permanences d'accès au droit et de mesurer le problème des discriminations.

Trois exemples ont été engagés à la suite de cela : des *testings* au crédit bancaire et aux prêts immobiliers, l'expérimentation Discri-O, pour répondre aux problèmes de discriminations ethno-genrées, à l'orientation scolaire à la fin de la classe de troisième et, tout dernièrement, une enquête interne auprès des agents de la collectivité de la Ville de Villeurbanne, pour mesurer les discriminations à l'encontre des personnes LGBTQI+ qui sont, avec les discriminations raciales, les discriminations dont nous parlons le moins.

La lutte contre les discriminations est encore trop souvent considérée comme la cerise sur le gâteau. Or, ce doit être la base de toutes les politiques publiques. Pourquoi ? Parce qu'une discrimination est une rupture d'égalité.

Or, l'égalité est un principe constitutionnel qui doit être respecté partout. Lutter contre les discriminations est, à la fois, une obligation légale et un enjeu démocratique.

Le problème est que dans une grande partie des situations, nous reproduisons des discriminations de façon inconsciente et involontaire parce que nous sommes toutes et tous le produit d'institutions qui nous ont fabriqués dans lesquelles nous évoluons : l'école, l'entreprise, les collectivités, les services publics, le monde associatif et la culture.

Alors, plutôt que de viser untel ou untel, il nous faut réinterroger nos propres schémas. Nos préjugés sont souvent inconscients. Cela exige une approche pédagogique en se formant, en se documentant, en discutant avec des personnes qui n'ont pas le même avis.

C'est une conviction commune pour l'élaboration de ce plan métropolitain, ne pas stigmatiser des comportements mais raisonner en système. C'est aussi considéré que dire le droit sans l'expliquer ne suffit pas, sans sensibilisation, sans pédagogie, nous passerons, j'en suis convaincu, à côté de nos objectifs. Il faut donc accompagner au changement, impliquer celles et ceux qui sont concernés. Je crois aussi que nous gagnerons toujours à dire ce qui fonctionne bien sans nous voiler la face, bien sûr. Le positif nous met en mouvement, montre qu'il est possible de changer les choses.

La deuxième conviction de ce plan métropolitain est la nécessité d'avoir une démarche transversale et intégrée dans toutes les politiques publiques, une démarche qui ne reste pas cloisonnée aux délégations, à la lutte contre les discriminations.

Pour ce premier volet consacré à l'emploi, la Métropole de Lyon a ainsi fait le choix de mettre autour de la même table, les services, les élus en charge des discriminations et de la lutte contre les inégalités et celles et ceux en charge de l'insertion et de l'emploi. Je les salue toutes et tous et les remercie pour leur mobilisation.

Ce plan va permettre aux villes d'être encore plus performantes dans leurs actions, en mobilisant les compétences emploi et insertion de la Métropole. La portée de nos actions est souvent limitée par le manque de formation et d'outillage partagé des acteurs. Ce plan devrait décupler nos forces, c'est une excellente nouvelle.

Si nous adoptons ce plan, nous partagerons désormais un référentiel commun et une méthode pour ne plus nier, pour reconnaître et entendre les voix de celles et ceux qui vivent les discriminations, pour agir sur nous-mêmes, pour ne plus reporter la responsabilité sur d'autres et rétablir l'égalité dans la société.

Permettez-moi de conclure avec une formule de Claire Hédon, Défenseure des droits, qui est une vraie alliée dans notre action : "C'est en luttant contre les discriminations que nous redonnerons confiance dans notre société."

Notre groupe, vous l'aurez compris, votera pour l'approbation de ce plan. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Delaunay : Monsieur le Président, chers collègues, en tant qu'écologistes, nous savons que la lutte contre toutes les formes de discrimination est un combat primordial. Ce combat est d'autant plus nécessaire que les discriminations se croisent, se superposent fréquemment. Il nous faut collectivement promouvoir un système plus égalitaire, qui tire sa richesse de sa diversité et garantir à l'ensemble de nos habitants la même égalité d'accès au droit.

Nous avons débuté notre mandat en faisant de cette lutte contre toutes les discriminations une priorité et le premier acte fort a été de créer la délégation lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes et d'en désigner comme Vice-Présidente, Michèle Picard, pour acter que ces questions font partie intégrante de la politique métropolitaine.

Nous avons montré à plusieurs reprises que cet engagement se traduit par des actions concrètes à l'égard de nos agents. Dans le cadre du nouvel agenda social, par exemple, nous avons revalorisé les régimes indemnitaires des métiers du prendre soin et, ainsi, amélioré, de fait, les conditions de travail au sein d'emplois occupés, majoritairement par des femmes.

Lors de ce Conseil, nous aurons également l'occasion de nous prononcer sur l'extension du complément de traitement indiciaire pour valoriser les assistants médico-sociaux.

Ces convictions, que nous appliquons depuis trois ans, nous les structurons, aujourd'hui, à travers ce plan de lutte contre les discriminations. C'est une nouvelle preuve de notre volonté de fédérer l'ensemble des acteurs de notre territoire autour d'une culture commune qui permettra d'impulser des pratiques plus vertueuses et garantes de l'égalité d'accès au droit entre nos habitantes et nos habitants.

Je suis donc particulièrement heureuse d'intervenir, aujourd'hui, au sujet de ce plan de lutte contre les discriminations car mon intervention de ce jour résonne aussi avec mon poste d'adjoint en charge de l'égalité et des droits à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon s'est, en effet, fortement investie aux côtés de la Métropole, de la Ville de Villeurbanne, de la MMI'e, dans l'élaboration de ce plan, le premier plan métropolitain de lutte contre les discriminations dans l'emploi-insertion.

Ce plan est majeur dans la dynamique partenariale qu'il instaure sur le sujet des discriminations dans l'emploi, sujet central, cela a été rappelé dans la vie des personnes concernées, tant l'accès à l'emploi reste déterminant dans un parcours de vie et tant les conséquences individuelles et collectives de ces discriminations sont lourdes.

C'est pourquoi il est important que ce plan s'attache, dans un premier temps, au secteur de l'emploi, parce que c'est un secteur particulièrement exposé aux discriminations, souvent cité comme le lieu où elles sont le plus souvent subies. Ces discriminations, en raison, entre autres, du sexe ou du genre, de l'origine, de l'apparence physique, de la situation de handicap, de l'âge sont persistantes et importantes sur le marché du travail, parce que ces critères se combinent bien souvent entre eux et se cristallisent sur la situation sociale, comme le souligne, chaque année, le baromètre annuel des perceptions des discriminations dans l'emploi réalisé par le Défenseur des droits, pour son rapport annuel réalisé avec l'organisation internationale du travail.

Commencer par le champ de l'emploi et de l'insertion, c'est également important parce que nos collectivités réunies ont des compétences et des leviers d'action importants à faire valoir, à la fois, en tant qu'employeur dans leurs propres recrutements, que ce plan n'oublie pas mais, aussi, avec nos opérateurs privilégiés que sont la MMI'e, les missions locales et des partenaires comme Pôle emploi.

Cette dimension partenariale est essentielle pour mailler le territoire, pour agir au bon niveau, là où les discriminations se produisent et se coproduisent, en formant et en outillant les professionnels et les intermédiaires de l'emploi.

L'une des forces de ce plan réside dans son équilibre et son articulation entre trois axes :

- le premier vise à identifier, recenser, reconnaître les discriminations,
- le second porte sur l'accompagnement des changements de pratiques pour passer d'un système de coproduction des discriminations à un système de prévention de ces dernières,
- le troisième axe mobilise le droit, notamment, par l'information et la sensibilisation des personnes sur leurs droits et les ressources existantes.

Je souligne, enfin, que ce troisième axe entre en résonance avec la démarche engagée à la Ville de Lyon, autour de la refonte de notre dispositif d'accès aux droits de l'anti-discrimination, un élément essentiel pour construire un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés et engagés et, bien sûr, pour permettre aux personnes de faire valoir leurs droits au droit et leurs droits d'être traités à égalité.

Ce plan est un premier pas qui appelle, bien sûr, à un élargissement à d'autres sphères et pour lequel je tiens à souligner l'excellent travail fourni par madame la Vice-Présidente, Michèle Picard, et les services de la Métropole. Je salue également pour leur implication les Vice-Présidentes Zémorda Khelifi, Émeline Baume et Séverine Hémain qui sont venues consolider ce plan par un travail collectif et transversal sur les questions de l'emploi, de l'insertion et de notre mission en tant qu'employeur.

Le groupe EELV (Europe écologie les Verts) se félicite donc du vote de ce plan qui acte, aujourd'hui, notre engagement commun et qui donne, demain, le cadre pour appuyer, développer et poursuivre notre action ensemble, afin d'agir contre toutes les formes de discrimination.

Pour conclure, nous sommes fiers, à ce titre, d'avoir présenté la première édition du Mois des fiertés, organisée par la Métropole et consacrée à la mémoire des luttes LGBT et que vous avez sans doute pu apercevoir ce matin, avant d'entrer dans cette salle.

Cette célébration des fiertés, nous devrions toutes et tous la partager et être fiers de cette démarche. En effet, comme le révèle le baromètre LGBT + L'autre cercle, IFOP 2022, un salarié LGBT sur trois a été victime d'au moins une agression LGBTphobe au sein de son entreprise. Ce chiffre est en hausse de 4 % par rapport à la dernière étude publiée en 2020.

Considérant l'ampleur des luttes encore à mener contre toutes les formes de discriminations, notre groupe votera, bien sûr, favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces trois soutiens. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Picard.

M. le Président : Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, suite à cet événement que nous venons d'avoir ensemble au sein du Conseil métropolitain, nous souhaitons, à plusieurs groupes, qu'il y ait une réunion de la Conférence des Présidents, pendant cinq-dix minutes, pour que nous puissions échanger.

M. le Président : Écoutez, je vais recevoir, comme vous le savez, tout à l'heure, une délégation. Je leur proposerai, d'ailleurs, qu'ils puissent rencontrer les différents groupes politiques puisque c'est un sujet un peu complexe et qui mérite que chaque conseiller métropolitain ait les informations. Sur ce, je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus et je vous propose donc de continuer le Conseil. Monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Non mais justement, ce qu'il vient de se passer est, quand même, assez historique, dans cette collectivité. C'est suffisamment important pour que l'ensemble des Conseillers métropolitains, que cela soit des rangs de l'opposition, nos amis de la France insoumise, du Parti communiste jusqu'à l'opposition, puissent avoir une explication de ce qu'il s'est passé, comment ça s'est passé et pourquoi ça s'est passé ? C'est, quand même, un minimum que nous soyons au courant et que nous puissions avoir, au moins, les éléments de ce qui leur a été dit, notamment, ce matin, par monsieur Kohlhaas, c'est un minimum.

M. le Président : Monsieur Pelaez, monsieur Kohlhaas, d'abord, l'a rappelé. Moi, je ne doute pas que dans cet hémicycle, l'ensemble des élus présents condamnent des intrusions faites avec force, avec violence, dans une assemblée démocratique de ce pays.

Pour le reste, nous ferons naturellement le bilan pour savoir comment c'est arrivé. Il n'y a aucun problème pour vous donner toutes les informations. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Bien sûr, monsieur le Président, je crois que tout le monde condamne et il n'y a pas, ici, un doute là-dessus et la demande qui est faite par un certain nombre de groupes n'est sûrement pas pour rajouter de la confusion à la confusion. D'ailleurs, vous l'avez vu, je crois que celles et ceux qui sont intervenus étaient plutôt dans l'objectif de calmer les ardeurs d'un certain nombre de protagonistes à venir envahir et être plus violents qu'ils ne l'ont été.

La question, pour nous, est d'essayer de comprendre et d'essayer de calmer les choses et je pense que cette demande de Conférence des Présidents, n'y voyez aucun piège politique, n'y voyez aucun calcul politicien et voyez simplement la volonté pour les Présidents de groupes qui sont ici, de prendre un temps de respiration dans un événement qui est relativement important, y compris en matière de sécurité. Je sais que vous n'êtes pas, bien évidemment, le premier responsable, même si vous êtes Président de cette assemblée, mais nous mesurons, ici, l'intrusion de nombreuses personnes et donc nous souhaiterions comprendre en l'espace d'un instant, ne serait-ce que, d'ailleurs, pour gérer, au passage, la sortie, à la fin de ce Conseil des Conseillers métropolitains, en toute sécurité, en toute tranquillité et en toute sérénité.

C'est tout simplement le souci que nous avons, n'y voyez aucune communication. D'ailleurs, ce n'est pas de la communication que nous faisons, nous souhaitons construire, avec vous, une solution de sortie. Je pense que c'est relativement important. Je vous remercie.

M. le Président : Merci mais si vous voulez que nous fassions 10 minutes de suspension de séance, nous refaisons 10 minutes, si c'est la demande, messieurs. Monsieur Grivel.

M. le Conseiller Grivel : Les choses ont été dites sur la nécessité de se voir et d'échanger simplement, sans agressivité ou quoi que ce soit, pour expliquer la genèse de cet événement. Comme nous venons de le dire, c'est vrai qu'en plusieurs mandats, peu d'entre nous ont assisté à ce type d'événement. Nous pouvons déjà en tirer la leçon. Il est important que vous nous expliquiez un peu plus les tenants et aboutissants. Nous avons l'habitude de plonger dans les dossiers, nous avons l'habitude de comprendre et 10 minutes ne seraient pas de trop pour que nous puissions vous rejoindre et échanger sur ce sujet.

M. le Président : Merci. Monsieur Chambon.

M. le Conseiller Chambon : J'avais levé la main, il y a un petit moment déjà. Je ne veux pas trop en rajouter, mais, effectivement, j'ai été choqué par le fait que vous rattaquiez le Conseil comme si de rien n'était, sans nous informer ou alors, je ne l'ai pas entendu, de la suite de de cette intrusion.

Je crois que vous parlez d'intrusion violente. Non, je crois que nous avions affaire à des gens qui sont exaspérés, désespérés. Je pense que si vous parlez de violence, c'est que vous n'en avez jamais vraiment vu, si vous me permettez. Ils n'étaient pas violents, ils étaient énervés mais pas violents.

Je suis plutôt d'accord avec mes collègues sur le fait que prendre 10 minutes pour se poser et comprendre un peu mieux et gérer la suite serait peut-être utile pour nous mais pour vous aussi. Merci.

M. le Président : D'abord, si je parle de violence, c'est que je vais aller voir nos équipes qui étaient au démarrage de ce qu'il s'est passé, avant qu'ils rentrent donc j'ai déjà d'autres éléments mais je n'ai pas encore assez d'éléments pour échanger avec vous à l'instant T. Par conséquent, il n'y a aucun problème, messieurs les Présidents de groupes, de le faire plus tard. Là, tout de suite, je n'ai rien de particulier à vous dire. Si vous voulez faire une suspension de séance, je la fais, sinon, je poursuis le Conseil. Bien, nous sommes à la délibération… Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Je pense que l'expression des différents groupes qui viennent de le faire, c'est dans un esprit, je dirais, d'apaisement. Je pense que vous pourriez accorder, monsieur le Président, 10 minutes, auprès des uns et des autres, pour organiser, notamment, la rencontre de 18 heures. Vous avez pris l'engagement et je vous en remercie, de rencontrer les personnes à 18 heures. Prendre 10 minutes me paraît tout à fait logique et ce ne sont pas des demandes qui sont hors propos. Je pense que cela s'appelle, simplement, le respect de l'engagement qui a été pris et il me semble nécessaire que nous puissions avancer ensemble.

M. le Président : Je fais une suspension de séance et nous reprenons à 15 heures 45.

(La séance est suspendue à 15 heures 28 et reprend à 15 heures 45).

M. le Président : Nous reprenons, chers collègues, si vous voulez bien vous installer. Pour ceux qui n'auraient pas eu l'information, je recevrai une délégation des représentants des taxis à 18 heures, après le Conseil et je leur proposerai, notamment, de pouvoir rencontrer les groupes politiques demain.

N° 2023-1763 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1763. Monsieur Guelpa-Bonaro, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 6 page 262)*

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mesdames les Conseillères, messieurs les Conseillers, nous voilà arrivés au bout d'un long processus, après près de cinq ans et demi de procédure entravée, notamment, par une pandémie mondiale et un entre-deux-tours à rallonge, en 2020.

Pour démarrer ce propos, un bref rappel des objectifs initiaux de 2017, pour ce règlement local de publicité. Des objectifs proposés par l'ancienne majorité et dans lesquels nous nous sommes inscrits pour continuer le bon travail enclenché et accompli à l'initiative de messieurs Véron et Kimelfeld par l'ancienne majorité au précédent mandat ; des objectifs qui visaient le contentement et le consensus le plus large possible ; des objectifs qui disaient déjà que tout le monde a un intérêt à la réduction forte de la publicité : les habitantes et habitants, travailleuses, travailleurs, et aussi les touristes qui visitent notre Métropole, moins de publicité subie pour un meilleur cadre de vie au quotidien et moins d'injonctions à consommer, les acteurs économiques aussi et culturels qui, par une baisse de la publicité qui ne sert finalement qu'à une extrême minorité d'entreprises leur offrira une bien meilleure visibilité et la valorisation de celles et ceux qui produisent de la qualité, au détriment de celles et ceux qui mettent l'essentiel de leur budget dans la publicité et le marketing.

Et puis les collectivités, les Maires du territoire et la Métropole de Lyon ont aussi un intérêt à ce RLP pour, d'une part, mieux réguler ce qui est diffusé auprès de nos administrés, tant en termes de publicités que de dispositifs d'enseignes, et surtout d'offrir aux collectivités la possibilité de communiquer avec efficacité sur leurs engagements et leur action pour l'intérêt général, et avec la possibilité de lever de nouvelles recettes.

Cela, un grand nombre de Maires l'ont compris. De Vénissieux à Quincieux, de Chassieu à Craponne, ou encore de Meyzieu à Dardilly, je remercie encore mesdames et messieurs les Maires de ces communes, ici présents, et toutes les autres communes, d'avoir su interpréter et comprendre l'intérêt de ce RLP pour votre territoire et vos collectivités à 80 % en début d'année 2022.

Mais concrètement, que va-t-il se passer avec ce premier règlement local de publicité métropolitain ? D'abord, une réduction forte de la taille des publicités présentes sur notre territoire. Finis les fameux 4x3 immenses et de plus en plus souvent vides, car devenus invendables. La taille des affiches publicitaires plafonnera à 4 m^2 et, plus souvent, à 2 m^2 carrés, en cohérence avec l'enjeu d'apaiser et d'embellir les centres, comme les périphéries.

Les publicités hors contrat avec les collectivités ne seront plus possibles que sur moins de 20 % du territoire, là où c'est le plus logique et le moins impactant, c'est-à-dire dans les zones et quartiers d'activité économique et sur les grands axes de circulation.

En revanche, les publicités sous contrat avec les collectivités seront plus largement permises. Comme déjà dit, l'idée était vraiment d'avoir un RLP fait avec et pour les Maires. Celles ou ceux qui souhaitent de la publicité peuvent en installer. Celles ou ceux qui n'en veulent pas en auront très peu. Les Maires auront le choix.

Un sujet a énormément fait parler plus que tous les autres, tant en 2018-2019 que lors de l'enquête publique de 2022 : la pollution lumineuse qu'il faut drastiquement réduire pour notre propre santé, pour le vivant et pour un minimum de cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique et matérielle.

En février 2022, d'ailleurs, le rapport Futurs énergétiques 2050 de RTE (réseau de transport d'électricité), le gestionnaire du réseau électrique, plébiscitait la disparition progressive des écrans publicitaires pour favoriser la sobriété par deux biais : économie d'énergie et limitation des incitations à consommer.

Pour ce faire, nous avons réussi à convaincre du bien-fondé de mesures fortes et emblématiques. La publicité numérique extérieure sera interdite sur toute la Métropole de Lyon et j'en profite aussi pour remercier le Président de SYTRAL Mobilités pour sa décision forte et courageuse de ne pas reconduire les publicités numériques dans le métro, à partir de mars 2024.

Les écrans numériques en vitrine seront fortement contraints à 1 ou 2 m^2, selon les zones, et uniquement avec des images fixes, ce qui enlève grandement de l'intérêt du numérique et réduit les mouvements vidéos qui attrapent l'attention des jeunes et des moins jeunes et, parfois, des automobilistes.

Les publicités et les enseignes seront éteintes à 23 h, au lieu de 1 h du matin actuellement. Ce sont toujours deux heures de gagnées pour épargner à nos insectes de se faire griller ou hypnotiser. Dans une grande partie du territoire, les enseignes devront même être éteintes dès l'arrêt de l'activité, passé 19 h, comme on éteint la lumière quand on quitte une pièce, on éteint l'enseigne quand on quitte son lieu de travail. C'est juste du bon sens.

Un autre sujet a pu déchaîner les débats : les publicités de grand format, celles de plusieurs dizaines de mètres carrés sur les monuments historiques de la place Bellecour qui invitent à renouveler son smartphone chaque année, ou qui invitent encore les Grand Lyonnais à faire leurs courses à Villefontaine. Pour celles-ci, nous ne pouvons rien faire. Le ministère de la Culture reste la seule autorité compétente pour laisser s'installer ces publicités disproportionnées et irrespectueuses de notre patrimoine historique exceptionnel.

Dans le même temps, il nous est activement reproché d'être trop laxistes, notamment par les Architectes des bâtiments de France, de laisser autoriser des mobiliers urbains publicitaires de 2 m^2, aux abords des mêmes monuments historiques et de leur bâche publicitaire géante. Eh oui, il y a besoin d'abris-bus sur la place Bellecour.

En revanche, nous allons et nous pouvons interdire les bâches de chantier sur les bâtiments non monuments historiques, un choix qui permet, là aussi, aux entreprises de notre territoire engagées sur les chantiers, notamment pour la rénovation énergétique, de se faire connaître.

Autre dispositif, en revanche, que nous autorisons, dans la mesure où les Maires donneront leur approbation : les dispositifs de taille exceptionnelle, pas forcément géants, temporaires, souvent utilisés pour faire la promotion d'événements au bénéfice de la culture, du sport, du lien social ou intergénérationnel.

Arrivons, enfin, sur le sujet des enseignes où les attentes des communes étaient fortes et parfois antagonistes, mais, à force de discussions, nous y arrivons. En centre-ville, les enseignes seront très qualitatives, bien intégrées à l'urbanisme de chaque commune, pour valoriser tant les commerçants que l'ambiance urbaine de chaque centre-ville. Une mesure cohérente avec, par exemple, l'axe de travail principal du projet de territoire Plateau nord pour la revitalisation des centres bourgs et centres-villes. Surtout, les enseignes seront plus visibles qu'avant du fait d'un moins grand nombre de publicités.

Il vous est donc proposé d'approuver ce premier règlement local de publicité métropolitain ; un règlement, je le rappelle, construit dans le dialogue avant 2020 et après 2020 ; un RLP avec et pour les Maires et, surtout, pour laisser un maximum de pouvoirs aux Maires qui se retrouveront, en 2024, privés de la compétence de police de la publicité et des enseignes depuis la loi climat et résilience ; un règlement, je le rappelle, qui a des délais de mise en conformité de deux ans pour les publicités et les dispositifs lumineux et numériques en vitrine, et de six ans pour les enseignes, afin de laisser aux commerçants et porteurs d'activité le temps d'amortir leur dispositif récemment installé, même si la grande majorité des enseignes actuellement sont compatibles avec notre RLP.

Je tiens à conclure mon propos en remerciant, enfin, les services de la Métropole de Lyon pour leur professionnalisme et leur abnégation sur ce projet complexe mais réellement passionnant, en premier lieu, madame Maureen Pépin et ses équipes ainsi que madame Besnehard, monsieur Sbrava, et les équipes de l'urbanisme sous l'ancien mandat également. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, après une séquence un peu houleuse, je vais vous proposer une séance de câlinothérapie. C'était prévu ainsi, ce n'était pas volontaire, je garderai pour demain les critiques un peu plus acerbes.

Je souhaite tout d'abord rappeler, que lors de la dernière délibération sur le RLP, nous nous étions prononcés favorablement avec, tout de même, quelques réserves.

Ce dossier s'analyse sous deux prismes bien distincts (vous l'avez, d'ailleurs, évoqué monsieur le Vice-Président) : la pollution lumineuse et la sobriété énergétique, d'une part, et la pollution visuelle et la place de l'espace des enseignes commerciales et publicités au sein de notre vie, d'autre part.

Sur l'aspect environnemental d'abord, il serait totalement illusoire d'imaginer qu'à l'aide simplement de l'outil RLP, nous pourrions régler le problème d'une trop grande luminosité en période nocturne. C'est, néanmoins, un premier pas en ce sens.

Les effets pervers de l'excès de luminosité sur la faune sauvage diurne sont clairs : problèmes de reproduction de certaines espèces, des problèmes de chasse donc d'alimentation, la lumière détruit et morcelle aussi leurs habitats adaptés à l'obscurité. Enfin, une perturbation plus générale accélère la disparition des espèces les plus fragiles. Quant à l'espèce humaine, de nombreuses études menées à l'international prouvent que les nuisances lumineuses, tout comme les nuisances sonores, sont érigées au rang de problèmes de santé publique. Dans ces études, les enquêtes dénoncent des troubles du sommeil, des problèmes d'hypertension et, pour certains d'entre eux, des syndromes dépressifs.

L'autre versant de ce dispositif concerne, et forcément on y pense, l'impact sur l'économie des acteurs de la publicité. Vous l'avez dit, monsieur le Vice-Président, ce processus a démarré en 2017. Nous nous apprêtons à voter en 2023. Ce délai de six ans a, normalement, permis aux différents acteurs d'anticiper leur mode de fonctionnement et leur modèle économique.

Tout ce qui est rare est cher, nous dit-on. Nous sommes donc convaincus qu'à terme, moins de publicité permettra une meilleure visibilité et donc, des prix de vente supérieurs pour les acteurs privés, et des TLP (taxes locales de publicité) en hausse pour les communes que nous n'oublions pas non plus.

Sur ce projet, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, vous avez, de très loin, mené la meilleure, la plus large et la plus juste des concertations que vous nous ayez présentées, depuis le début de ce mandat ! Cela vous a, certes, conduits à la baisse, pour un certain nombre de vos ambitions, mais cette démarche vous honore et renforce la qualité de ce règlement.

Cet équilibre que vous avez trouvé se mesure singulièrement, à mon sens en tout cas, au mécontentement des extrémistes et il y en a, en la matière ! Il y a, d'un côté, la partie de votre électorat qui souhaitait voir disparaître la totalité des publicités, des enseignes et de l'éclairage la nuit. C'était une position complètement surréaliste, particulièrement en termes économique, de sécurité et d'attractivité de nos villes. Et puis, il y a les éternels "C'était mieux avant, ne touchons rien !" qui auraient souhaité voir la logique des années 1980 se perpétuer. Ces derniers aussi sont frustrés par cette délibération et ses effets.

Les principales revendications entendues portent sur l'harmonie d'équité entre les enseignes et la publicité, les horaires d'extinction adaptés aux ouvertures des activités commerciales, l'acceptation d'une révision de certaines zones, moins de distorsion entre le traitement des publicités sur le domaine privé et celui du domaine public, le délai très raisonnable de six ans pour la mise aux normes des commerces.

Pour autant, et malgré ces concessions que je viens de lister à la Prévert, cette réglementation va dans le bon sens. Vous l'aurez compris, nous voterons pour cette délibération avec un espoir que la démarche conduite à l'élaboration de ce règlement puisse vous inspirer par son fond et par sa forme dans les démarches à venir, et plus encore, sur les sujets structurants en cours et ceux des trois années à venir et restantes. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, la nouvelle version du règlement local de publicité que vous nous présentez aujourd'hui intègre plusieurs assouplissements et quelques nouveautés par rapport à la version de 2022. Ces évolutions vont dans le bon sens et nous tenions à le souligner, mais ce n'est pas suffisant.

Nous sommes satisfaits -et c'était une demande que nous vous avions faite en juin 2022, lors du débat- que le RLP prenne en compte les écrans lumineux dans les vitrines, en limitant la surface autorisée de ces écrans à 1 ou 2 m^2, selon le zonage.

Nous regrettons, en revanche, votre position de principe contre le média vidéo. Je vais illustrer cela par un exemple personnel, celui de mon coiffeur, installé à la Guillotière dans le 7ème arrondissement depuis 20 ans. Il y a quatre-cinq ans, il a déménagé, imaginé un salon plus grand, plus moderne et il a intégré, dans sa vitrine, un écran lumineux de qualité, un écran économe en énergie.

Sur un plan esthétique, c'est une réussite. C'est un écran de petite taille, environ 0,5 m^2, qu'il éteint en fin de journée. Il y charge, lui-même, les vidéos qu'il diffuse, des vidéos des marques des produits capillaires qu'il utilise ou vend, des vidéos qui présentent son salon et les soins qu'il propose. Bref, rien de très agressif.

Demain, son écran sera éteint. En effet, ses fournisseurs ne proposent pas d'animation numérique autre que le format vidéo et, concernant son activité, présenter les soins qu'il propose par des images statiques n'a pas d'intérêt.

Problématique supplémentaire : il a signé, comme d'autres commerçants de proximité, un contrat de location de longue durée pour cet écran et le système informatique associé. Il va donc continuer à payer chaque mois pour un équipement éteint.

J'espère que le délai de deux ans pour la mise en conformité de sa vitrine lui permettra d'éviter cette situation ubuesque. Si tel n'était pas le cas, je compte sur vous, monsieur le Vice-Président, pour gérer au cas par cas, les situations où les contrats de location signés avant l'adoption de ce RLP dépasseraient les deux ans de mise en conformité.

J'espère vous avoir convaincus que l'écran numérique, à condition qu'il soit bien utilisé, permet de promouvoir le commerce de proximité. Les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) et les sociétés internationales, eux, investissent massivement dans des publicités sur Internet. Malheureusement, c'est sur Internet que les publicités sont les plus intrusives, y compris par rapport à notre vie privée.

Dans votre projet, nous regrettons l'interdiction totale des bâches publicitaires lors de travaux sur les façades d'immeubles. Ces bâches sont, par définition, éphémères et permettaient une réfection plus aboutie et plus fréquente des façades par l'apport financier auquel elles contribuaient dans les travaux de rénovation. Il aurait donc été plus efficace de soumettre l'installation de ces bâches à une autorisation, afin d'en limiter le nombre et la durée.

De même, vous avez décidé de l'interdiction totale des écrans numériques, officiellement, afin de maîtriser la société de consommation. Premièrement, ce n'est pas, me semble-t-il, un des objectifs du RLP. Il aurait été préférable que le RLP fixe des objectifs de localisme, vis-à-vis des annonceurs.

Une publicité installée sur le territoire de la Métropole de Lyon doit majoritairement promouvoir les acteurs économiques du territoire : nos commerçants et artisans de proximité. C'est un des intérêts de la publicité locale par rapport, encore une fois, à la publicité sur Internet qui est inaccessible aux commerces de proximité.

Au-delà, et nous avons échangé sur ce point, monsieur le Vice-Président, il aurait été pertinent d'avoir des supports dédiés à l'information institutionnelle et d'autres dédiés à la communication publicitaire, car ce mélange des genres est beaucoup plus pernicieux que le média vidéo. Votre attention est captée par une information institutionnelle, une exposition, un musée ou un théâtre, et reste concentrée sur le message suivant qui, lui, est un message commercial.

Nous avons actuellement la même chose dans les couloirs du métro avec les écrans lumineux Clear Channel, où on a des vidéos brutes qui apportent souvent une information pertinente et intéressante, et la seconde suivante, nous passons sur une vidéo qui, elle, est une vidéo commerciale. Dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, chers collègues, nous délibérons sur le règlement local de publicité de la métropole de Lyon. Le Conseil, d'ailleurs, avait déjà tenu un débat sur les orientations du projet de RLP le 25 juin 2018. Nous revoilà cinq ans plus tard, date à date, pour, finalement, voter un projet quasiment identique. Vous nous avez fait perdre énormément de temps sur ce dossier, malheureusement.

En effet, nous avions, sous le précédent mandat, déjà construit la base d'un RLP avec des orientations ambitieuses, un projet qui pouvait faire consensus en offrant un cadre réglementaire structurant et cohérent avec des orientations décisives en matière de lutte contre le trop-plein de publicité, mais aussi permettre aux professionnels du secteur de s'adapter, ce qui est totalement légitime, et aussi à certaines communes de s'adapter sur le plan financier.

Cela aurait permis de protéger, à la fois, notre cadre de vie et notre environnement, et cela plus rapidement. Encore une fois, vous nous avez fait patienter pour ne rien inventer et vous avez provoqué des désordres chez les professionnels et dans certaines communes.

Malgré le contenu travaillé des orientations, vous avez voulu rendre ce document plus vert que vert. Après cinq longues années d'attente inutile pourtant, il est temps de clore et de décider. Vous le savez, dans toute organisation, il faut, à un moment donné, donner le clap de fin.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens prend ses responsabilités et votera, en cohérence avec ce qu'il avait toujours dit et fait, pour ce RLP, mais avec des réserves que nous développerons plus loin.

Nous tenons d'ailleurs à souligner le travail de collaboration qui a pu être engagé et fait entre monsieur le Vice-Président et les Maires, et les communes. Ça n'a jamais été un long fleuve tranquille et ça le sera rarement, mais en tout cas, on a pu travailler ensemble et ajuster un certain nombre de mesures. Certaines remarques ou demandes se retrouvent, par ailleurs, dans ce projet. Ce RLP sera un outil précieux pour la protection de l'identité des communes et des territoires. De plus, espérons qu'il puisse aider à la préservation de l'environnement tout en défendant l'économie locale et les commerces de proximité.

Mais vous n'avez pas totalement fait le nécessaire pour l'ensemble des communes. En effet, il est important de noter que certaines d'entre elles vont connaître instantanément une baisse plus ou moins sensible de leurs recettes liées à la publicité.

Vous nous répondez que la loi ne prévoit pas de compensation pour ces dernières. Dont acte, c'est un argument recevable, au sens des textes, mais cela traduit uniquement un manque de volonté politique de la part de la Métropole de Lyon. Dommage ! Vous pouvez mettre en place une compensation, même dégressive, avec un calendrier concerté.

Monsieur le Vice-Président, nous espérons que, pour une fois, la Métropole engagera un véritable partenariat avec les communes dans la mise en place de ce règlement, donc bonne suite. Vous nous avez parlé d'un guide pratique à destination des communes ainsi que des formations webinaires. Nous restons disponibles pour travailler avec vous sur ce dossier, sur ce projet et nous souhaitons que la Métropole de Lyon mette en place des outils nécessaires pour accompagner les communes sur le long terme, dans le cadre de ce RLP.

À titre de réserves, nous souhaitons que vous ayez la même démarche avec les professionnels du secteur pour qu'ils puissent s'adapter. Je sais qu'ils ont cinq ans, mais ce n'est pas uniquement une question de délai, ça peut être une question de format.

Pour la deuxième partie de notre intervention, permettez-nous d'attirer votre attention, ainsi que l'ensemble des Maires de la Métropole à travers nous, sur le transfert des pouvoirs de police de notre publicité. Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet du département et le Maire.

À compter du 1er janvier 2024, le Préfet du département n'aura plus de compétence en la matière et la Métropole se verra attribuer l'intégralité de la compétence de contrôle. Mais, afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre et donc, cela s'applique au sein de la Métropole de Lyon, faisant office d'EPCI.

Dans ce cadre réglementaire qu'il serait important de creuser, l'article L 5211-9-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) permet aux Maires qui le souhaitent de garder cette compétence et d'exercer eux-mêmes le pouvoir de police.

Ainsi, mesdames, messieurs les Maires de la Métropole, vous disposez d'un délai de six mois pour vous opposer, si vous le souhaitez, à ce transfert, à partir de la date à laquelle les compétences mentionnées ont été transférées.

Pardon pour toutes ces phrases un peu réglementaires. Ça veut dire simplement que, pour la Métropole de Lyon, le RLP devrait être exécutoire le 4 juillet 2024 et on a un délai de six mois pour donner au Maire la possibilité de garder le pouvoir de police, et nous le souhaitons vivement. À noter que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, en ne disposant pas d'un RLP, les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent également.

Pour conclure, si les Maires de la Métropole ne font pas valoir leurs droits d'opposition à ce transfert de compétences, cette dernière sera transmise automatiquement à la Métropole de Lyon le 1er juillet 2024. Le groupe Synergies Élus et Citoyens, nous engageons, par notre propos, tous les Maires qui le peuvent et qui le souhaitent à garder le pouvoir de police car, au fil du temps, à force de transferts de prérogatives du Maire et des communes, ici c'est le pouvoir de police, on accompagne, au fil du temps et au fil des lois, comme une transformation silencieuse, la dilution des communes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Prost : Je vous remercie. Monsieur le Président et chers collègues, nous sommes amenés aujourd'hui à délibérer afin de permettre au premier règlement local de publicité de notre Métropole d'entrer enfin en vigueur. Oui, enfin ! Car, comme la délibération le rappelle d'une manière totalement factuelle, le processus d'élaboration avait démarré dès 2017 et s'est amplifié par la suite avec une concertation en 2018 et 2019.

Je cite : "Cette concertation avait permis une information claire et d'assurer l'expression des attentes, des idées et des avis des acteurs concernés sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur et d'encourager une participation la plus large possible."

Nous sommes heureux de lire ces lignes, d'autant plus que plusieurs de mes collègues peuvent confirmer la concertation très ouverte qui avait été menée sous l'ancien mandat.

D'ailleurs, monsieur Badouard, pour le collectif Plein la vue, se rappelle, peut-être, qu'il était favorable à la plupart des lignes directrices du projet initial de RLP qui avait été conçu pour être ambitieux, même si perfectible, comme toute ambition première et, faut-il le rappeler, pour être applicable rapidement.

Toutefois, dès 2020, vous avez souhaité, monsieur le Président, reprendre le processus d'élaboration et, ainsi, laisser seulement en vigueur, dans cette attente, le règlement national de publicité moins restrictif. Pour autant, notre groupe était déjà intervenu, en janvier 2021, pour saluer le fait que, sur la grande majorité des points, enseignes, publicités lumineuses, bâches, les orientations générales présentées, il y a désormais plus de deux ans, étaient très proches du projet initial, ce que monsieur Guelpa-Bonaro avait reconnu en commission, dont j'étais membre à l'époque, en indiquant que 80 à 90 % des mesures étaient similaires.

D'ailleurs, et comme la Commune de Villeurbanne ne cesse de le rappeler, les règles qu'elle applique, par exemple en termes de publicité, sont plus contraignantes. Ces règles ont-elles donc été intégrées dans le RLP ? Ça aurait pu être une piste d'évolution. Bref, le processus a repris et s'est poursuivi pour donner lieu à une nouvelle approbation du projet de RLP en juin 2022.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance avec intérêt de l'avis de la commission d'enquête, des instances consulaires et des communes. Pour ces dernières, une large majorité sur la nécessité de se doter d'un règlement plus restrictif que le texte national se dégage. Nous le saluons et avons l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître.

Quant aux neuf remarques négatives soulevées par la commission d'enquête, elles ont eu le mérite de faire évoluer et/ou préciser certains points. De plus, il nous faut aussi citer l'apport de la loi climat et résilience d'août 2021 qui vient entériner la possibilité d'encadrer les enseignes lumineuses situées dans les commerces, ce sur quoi nous étions déjà favorables.

Aussi, nous avons été assez étonnés, voire choqués, de l'action de l'association Alternatiba la semaine dernière. Cette pression sur les élus, une de plus me direz-vous, ne nous semble pas nécessaire, alors même que le processus de concertation s'est achevé.

Pour notre part, nous sommes responsables et convaincus de la nécessité du RLP. En aparté, au sujet d'Alternatiba, nous restons, d'ailleurs, dans l'attente de votre réponse sur les justificatifs du maintien d'une subvention de 25 000 €, alors que leur festival de juillet 2022 avait été annulé.

Enfin, édicter des règles est une chose, mais veiller à leur application en est une autre. Cela transparaît à lire une des remarques de la commission d'enquête, car, je cite : "Il conviendrait déjà de les faire appliquer", ce qui nous semble, en effet, la priorité, sauf à réduire ce RLP revu et corrigé à un effet d'annonce.

Aujourd'hui, nous votons pour ce RLP, malgré les remarques que nous venons d'énoncer, mais surtout en regrettant un tel délai sur un sujet qui répond aux attentes des Grand Lyonnais, tout à la fois pour des raisons environnementales que relatives au cadre de vie et pas seulement à celle de vos militants. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Bramet-Reynaud : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, encore une fois, nous allons évoquer le règlement local de publicité. Cette réglementation, nous en avons besoin. En tout début de mandat, en qualité d'adjointe au commerce et à l'artisanat, je me suis réjouie et j'attendais beaucoup de ce RLP.

Dans ma commune de Bron, aucun règlement n'était en vigueur. Je vous laisse imaginer le visuel d'un linéaire d'enseigne avec autant de disparités qu'il y a d'affichages. Oui, nous voulons avec vous lutter contre cette pollution visuelle !

L'élaboration de ce règlement aurait dû prendre en compte le contexte économique. Les commerçants sont fortement impactés par la crise depuis plusieurs mois, la pandémie Covid, la crise de l'énergie, l'inflation qui diminue le pouvoir d'achat, les difficultés de recrutement, sans oublier les contraintes que vous leur imposez par choix politique : les limites de circulation et de stationnement, la diminution de l'attractivité de notre Métropole, la baisse de l'offre commerciale. Ce règlement, qui devrait faire consensus, est malheureusement une nouvelle atteinte à la liberté d'entreprendre, alors que le droit à l'enseigne est une nécessité pour un commerçant pour être visible, voire une obligation pour certains, que l'on pense aux pharmacies, presse, stations-service et même tabacs.

La difficulté, avec votre version du règlement, c'est qu'il se fonde plus sur une version dogmatique que sur une approche d'amélioration de la qualité de vie de nos habitants. Les commissaires enquêteurs ne s'y sont pas trompés, puisqu'ils ont émis un avis défavorable sur votre projet. Du jamais vu !

Quelle réponse donnez-vous, sinon à minimiser cet avis et faire quelques ajustements mineurs ? Cet avis aurait dû être un électrochoc pour engager une vraie concertation et que le nouveau projet arrêté ne soit plus l'exemple le plus drastique de France, mais celui d'une collectivité tournée vers l'innovation de la communication visuelle.

Sur la concertation, vous ne pouvez pas dire que vous écoutez vraiment. Oui, vous avez rencontré les professionnels de la communication visuelle mais pour leur dire que vous irez jusqu'au bout de votre logique, sans prendre en compte leurs demandes, non pas de refuser des évolutions, mais de leur permettre d'intégrer ces évolutions dans le respect de leur activité économique.

On pourrait alors évoquer les enseignes lumineuses, les tailles des enseignes, les chevalets extérieurs, les enseignes sur clôture, les bâches de chantier. Sur ce dernier point, le projet de RLP métropolitain crée, de fait, une inégalité entre les bâtiments monuments historiques qui vont pouvoir continuer à apposer des bâches publicitaires pour financer leurs travaux de rénovation, alors que pour les bâtiments classiques, aucune annonce sur les bâches de chantier ne sera autorisée.

Nous regrettons toujours, depuis le début de votre procédure, l'absence d'étude d'impact économique et sociale sur la filière économique qui rassemble 2 500 emplois car, en fait, vous faites peu de cas pour ces personnes, comme a pu le dire, de manière hautaine, le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, qu'ils n'ont qu'à changer de travail.

L'étude d'impact aurait aussi été utile pour évaluer les conséquences financières sur les acteurs du territoire. C'est le cas pour les communes. Pour certaines, elle va engendrer une baisse entre 70 et 80 % de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) qui peut représenter jusqu'à 1 % des recettes de fonctionnement.

Aujourd'hui, vous vous retranchez derrière deux arguments. Le premier est que vous n'avez pas une connaissance entière de ces recettes de TLPE. Justement, l'étude d'impact que vous avez refusée vous aurait donné ces informations.

Le second est que la loi n'a pas prévu de compensation. Et alors ? Cette absence n'interdit pas de travailler ensemble sur une compensation qui pourrait se retrouver dans les dotations aux communes. De même, il existe des propriétaires privés qui ont actuellement un revenu par les panneaux publicitaires. Ils vont perdre cette ressource sans contrepartie. Ce revenu est estimé entre 15 et 20 M€ sur le territoire. Quelle réponse à ces habitants ? Qu'ils sont de mauvais citoyens, car ils améliorent leur petite retraite par un revenu complémentaire ?

Comme pour les emplois qui vont être supprimés, votre vision sociale est inexistante. Vous savez très bien que la perte des moyens de publicité pour les acteurs locaux dans un contexte économique difficile et fragilisé par le e-commerce va entraîner un report vers l'achat par des moyens numériques, allant ainsi à l'inverse de ce que nous souhaitons pour soutenir notre commerce local et vous en aurez la responsabilité.

C'est pour toutes ces raisons que notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, enfin ! Après un long, mais nécessaire processus institutionnel, citoyen et démocratique, nous aboutissons au vote définitif du RLP, le règlement local de publicité. Plusieurs années de débats techniques, juridiques et politiques pour aboutir à ce document à la fois ambitieux et consensuel pour la grande majorité du Conseil métropolitain.

Il y a quelques années, au début du processus, le sujet de la publicité n'était clairement pas perçu comme un enjeu politique majeur pour les élus de la Métropole et des communes. Il s'agissait alors de simples panneaux et enseignes installés dans nos villes depuis des décennies qui faisaient partie du paysage. Personne ne s'y intéressait vraiment car c'était dans l'ordre des choses.

Le travail de citoyens, de citoyennes et d'élus, ces dernières années, a justement été de démontrer qu'il n'en était rien de tel, qu'il ne s'agissait pas de panneaux quelconques et que l'enjeu était bien plus grand. C'est pour cela que le sujet m'a toujours intéressé et qu'il intéresse l'ensemble des écologistes, car il traite à la fois du quotidien et de notre rapport à l'espace public, mais aussi du modèle de société capitaliste dans lequel nous vivons et qui détruit notre seule planète.

J'aime rappeler parfois que tout le monde a quelque chose à gagner en réduisant la place de la publicité dans la ville et dans sa vie. Par exemple, en diminuant le nombre et la taille des panneaux, notamment aux entrées des villes, nous participons à embellir nos paysages, notre patrimoine et à revenir au beau.

En augmentant les heures d'extinction des panneaux et enseignes, nous réduisons les conséquences de la luminosité sur notre santé, sur les espèces animales et, particulièrement, les insectes et nous, nous pouvons de nouveau voir les étoiles et mieux nous connecter à la nature.

En interdisant les écrans numériques, au-delà de l'agressivité même de ces dispositifs, nous travaillons aussi sur la luminosité, mais également pour la santé, notamment celle des enfants, et pour la planète, en évitant une consommation d'énergie inutile et l'extraction massive de terres rares.

En réduisant globalement la place de la publicité, ce sont aussi nos commerces de proximité qui gagnent, car seuls les très grands groupes sont, en effet, capables de s'acheter ces espaces de communication. C'est donc bon pour la vitalité de nos villes et centres-bourgs mais aussi pour l'emploi, ces commerces embauchant plus que les grandes enseignes, si nous rapportons le nombre d'emplois au chiffre d'affaires.

En outre, réduire la place de la publicité dans nos villes et nos vies, il faut le dire, c'est bon pour la planète, pour notre survie sur celle-ci car c'est moins d'injonctions à consommer partout, tout le temps, une consommation qui épuise notre seule et unique maison.

Enfin, en diminuant la place de la publicité, nous réduisons la propagation d'idéologies néfastes, comme le sexisme, le culte de l'apparence, le tout, tout de suite, la compétition, le matérialisme, le conformisme, la maigreur ou encore le jeunisme.

Nous réduisons ces manipulations qui jouent sur nos pulsions, nos souffrances et nos frustrations pour nous vendre cette recette trompeuse qu'est le bonheur par la seule consommation.

Le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro nous a donné les principaux points d'avancement du RLP. Je ne vais pas les citer de nouveau, mais il y a, quand même, la réduction et la taille de la densité des panneaux, la fin des immenses publicités au sommet des immeubles, une extinction plus tôt des enseignes, l'interdiction des écrans numériques et des bâches publicitaires, et une plus grande égalité entre les territoires.

Au-delà de ce règlement, nous agissons déjà depuis trois ans sur le territoire de la Métropole. Des dizaines de panneaux de 8 m^2 ont déjà été retirés de la voie publique. Les mobiliers urbains JC Decaux ont été éteints de 1 heure à 6 heures du matin, dès décembre dernier, en avance sur la réglementation.

Avec la Ville de Lyon, les premières publicités géantes ont été déposées des sommets des immeubles, le long du Rhône. Aussi, dans moins d'un an, au printemps 2024, nous retirerons les 120 écrans vidéos numériques du réseau SYTRAL. Ce sera un grand pas pour le repos de nos cerveaux et le signe qu'une collectivité peut agir pour ses habitants. C'est une question de choix et de volonté politique.

Enfin, nous arrivons au vote de ce RLP. Si, au début de notre mandat, il a pu y avoir quelques réticences dans les rangs de l'opposition, je suis heureux de constater aujourd'hui que le travail de concertation a porté ses fruits. Il en ressort un document cohérent, mature, ambitieux et consensuel comme je l'ai souligné au début.

À part quelques prises de positions qui nous semblent assez politiques, bien loin des enjeux d'intérêt général et de services aux habitants, une grande majorité du Conseil soutient ces mesures, dont un certain nombre de Maires de droite qui ont voté le projet dans leur commune.

J'en viens, pour finir, au temps des remerciements, après ces longues années de travaux. Je tiens, tout d'abord, à remercier le grand travail des services, Maureen Pépin, en premier lieu, mais aussi madame Besnehard et leurs équipes, et l'Agence d'urbanisme. Toutes et tous ensemble sont probablement aujourd'hui les plus grands spécialistes en France de ces questions. Bravo ! Un grand merci également au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro qui a su mener parfaitement le projet technique et politique pour aboutir aujourd'hui à ce très beau document. Bravo ! Des enjeux de réduction de la publicité qui ont été compris et qui sont partagés par le Président Bruno Bernard. Un grand merci à lui pour cela !

Enfin, je souhaite dire quelques mots pour les citoyennes et citoyens engagés pour réduire la pression publicitaire depuis de longues années, que ce soit à Lyon ou partout en France.

Nous n'avons, effectivement, pas forcément, dans cet hémicycle, la même culture de l'engagement, la même manière de travailler et d'agir pour l'intérêt général. Pour autant, on peut reconnaître que la culture associative antipub, comme on dit, a permis de préserver fortement nos villes, nos patrimoines, et nos paysages car, depuis 30 ans, des associations comme Résistance à l'agression publicitaire ou Paysages de France et dernièrement à Lyon, le collectif Plein la vue ou Alternatiba alertent et agissent, faisant évoluer les lois dans le bon sens.

Vous remarquerez que ces associations n'envahissent pas les hémicycles, elles le font à l'extérieur donc j'espère que vous dénoncerez également, l'ensemble des groupes, les intrusions d'autres corps de métiers ou associations, quand ils viennent dans les hémicycles.

Aujourd'hui, la France est un des pays les mieux protégés de ces injonctions à consommer, essentiellement car nous avons les associations les plus structurées au monde sur ces questions publicitaires. En Europe, je vous conseille d'aller faire un tour à Londres où des panneaux vidéo numériques de 30 m^2 longent toutes les autoroutes en périphérie. C'est proprement hallucinant ! Nous en sommes très loin, en France, et c'est tant mieux !

Merci aux citoyennes et citoyens engagés d'hier et d'aujourd'hui qui, au-delà de la question publicitaire, sur tous les sujets écologiques, de solidarité ou démocratiques, agissent loin de tout intérêt individuel pour un monde meilleur. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup à toutes et tous pour vos interventions. Merci à tous ceux qui soutiennent ce règlement local de publicité, aux groupes de la majorité, au groupe Métropole pour tous, à Synergies et aux Progressistes.

Entre l'éloge de monsieur Chambon qui parle d'une concertation exemplaire, c'était peut-être un peu exagéré, il faut rester humble, mais les critiques de certains qui diraient que l'on a tout fait n'importe comment, je pense que monsieur Chambon est plus proche de la réalité que d'autres.

Nous avons attaqué ce dossier en 2017 et, en 2020, lors des élections, il n'était pas terminé et il a fallu le terminer. Le travail avait été fait avant. Il était aussi normal que, en cas de changements d'Exécutif à la Métropole, mais aussi dans de nombreuses communes, les nouveaux élus puissent s'exprimer. Je suis très heureux de ce résultat.

Je remercie aussi les communes qui ont donné des avis essentiellement favorables. Seules 10 communes ont émis un avis défavorable sur les 59, ce qui fait quand même une majorité assez forte de soutien à ce projet, majorité que l'on retrouve, finalement, dans cet hémicycle, parce que je crois que seul le groupe de la droite, mais c'était aussi 10 Maires Républicains qui avaient donné un avis négatif, s'affiche contre ce projet, ce qui est, naturellement, respectable.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, avec 106 voix pour et 31 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1705 - **déplacements et voirie** - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1706 - **déplacements et voirie** - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1705 et 2023-1706.

La Conférence des Présidents a souhaité regrouper les débats pour ces deux délibérations. Je donne la parole au Vice-Président Fabien Bagnon.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 7 page 275)*

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ces deux tronçons stratégiques des Voies lyonnaises vont grandement améliorer la cyclabilité de Villeurbanne et également la connexion cyclable entre les communes de Lyon et de Villeurbanne, ainsi que la desserte du parc de la Tête d'Or où nous avons encore vu ce week-end à quel point les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais se saisissaient du vélo pour se rendre à certains événements culturels et, notamment, le concert de l'Orchestre national de Lyon, samedi soir.

Concernant ces deux tronçons, vous en dire simplement quelques mots : le premier concerne la Voie lyonnaise n° 1 où il y a un aménagement entre le boulevard du 11 novembre et l'avenue Albert Einstein donc on est situé à Villeurbanne, 2 km d'aménagement cyclable, des travaux qui sont prévus début 2025, pour un montant comme vous pouvez le lire de 5,3 M€, avec une concertation qui a eu lieu du 20 février au 20 mars 2023.

On peut passer au deuxième tronçon, nous sommes maintenant sur la Voie lyonnaise n° 4. La concertation a eu lieu du 19 septembre au 21 octobre 2022. Nous sommes sur un aménagement à Lyon 6ème qui va emprunter l'avenue de Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, soit 2,9 km d'aménagement dont les travaux sont prévus mi-2024 pour un montant de 4,2 M€. Voilà ce que je pouvais dire, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, je crois que l'on s'est exprimé tout à l'heure sur les mobilités donc nous n'allons pas en rajouter, je retirerai l'intervention. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, chers collègues, je m'excuse mais je reviens un petit peu en arrière. Si les intrusions dans le Conseil de la Métropole et dans la Métropole de Lyon sont évidemment condamnables, votre attitude méprisante à l'égard de ces travailleurs était tout aussi condamnable. Monsieur le Président, on ne tapote pas sur son téléphone.

M. le Président : Monsieur Petit, allez à votre intervention et gardez vos leçons de morale pour vous.

M. le Conseiller Petit : Vous en faites en permanence. On ne vapote pas, comme le fait monsieur Kohlhaas, en permanence. On écoute ce que disent ces gens qui manifestaient de la colère.

M. le Président : On n'écoute pas des gens qui interrompent un Conseil de la Métropole.

M. le Conseiller Petit : Bien sûr, je répète que c'était condamnable, par contre votre attitude était méprisante et je peux vous dire que je ne suis pas le seul à avoir été choqué.

M. le Conseiller Badouard : *(hors micro)* Imaginez si des militants écologistes avaient envahi le Conseil ! Qu'auriez-vous dit ?

M. le Conseiller Petit : C'était exactement pareil. C'est justement un sujet où ceux qui sèment la discorde et la tension en récoltent les fruits. Vous avez traité ce sujet avec une certaine condescendance, une fois de plus. Je reviens sur les Voies lyonnaises.

M. le Président : Revenez oui.

M. le Conseiller Petit : Que signifie le terme concertation ? Le dictionnaire propose plusieurs définitions possibles : "Mode d'administration ou de gouvernement dans lequel les administrés, les citoyens, les salariés sont consultés et les décisions élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer et/ou à supporter les conséquences."

Que signifie le terme concertation à la Métropole de Lyon ? Permettez-moi une définition toute personnelle : "Mode d'administration ou de gouvernement dans lequel quelques administrés sont sondés pour la forme, leur avis poliment écouté mais classé verticalement et les décisions finalement élaborées par quelques élus au coin d'un bureau, sans en mesurer les conséquences."

Comment ne pas esquisser un rire nerveux quand on voit les chiffres ridicules de la participation aux deux concertations présentées ? Sur la VL1 (Voie lyonnaise), 44 avis, sur la VL4, 76 avis. Si j'ajoute Lyon et Villeurbanne, on ne doit pas être très très loin des 700 000 habitants, je ne les connais pas par cœur mais ça doit être cela donc 44 avis pour la première, 76 pour l'autre, pour 700 000 habitants. Je pense que nous battons un record !

Nous nous étonnons lorsque nous lisons les conclusions que vous faites de ces concertations. Sur la VL1, par exemple, je cite : "Les contributions ont fait apparaître des expressions majoritairement favorables au projet." Les seuls avis exprimés qui sont opposés au principe même de la VL1 le sont du fait de l'aggravation anticipée des conditions de circulation et de stationnement, du fait de l'aménagement.

Alors, oui, dès lors que nous touchons à des voiries structurantes pour l'agglomération, comment ne pas s'inquiéter ? Dans ce secteur, nous vous avons déjà alertés sur la suppression des places de stationnement le long du parc de la Tête d'Or qui va impacter les familles des première et deuxième couronnes qui viennent en voiture.

Comment ne pas être inquiet pour les accès à la gare de la Part-Dieu qui sont déjà très compliqués, gare qui est le poumon de mobilité de Lyon ? Des gens viennent de loin en voiture pour prendre le TGV, notamment. Comment ne pas être inquiet, enfin, pour toutes les personnes qui fréquentent les cliniques, EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et autres établissements de santé, dans ce secteur ? Pour elles et pour les professionnels qui les accompagnent, la voiture n'est pas une option mais une nécessité.

Les explications que nous pouvons lire dans le compte-rendu de la concertation sont bien pauvres, je cite : "L'objectif du projet est d'offrir des alternatives aux déplacements en voiture à travers l'aménagement de la VL1 et de l'amplification de la ZFE, du développement de l'offre de transport en commun et ce sont des leviers efficaces de report modal pour les usagers."

Les voitures vont donc s'évaporer comme par magie, alors que plusieurs centaines de milliers seraient à remplacer d'ici 2028, que vous avez abandonné le développement du métro et qu'une part non négligeable de la population ne peut tout simplement pas faire de vélo.

La Métropole se veut aussi économiste, dans ce bilan, avec des affirmations sans aucune forme de détail, je cite : "L'augmentation des coûts de carburant va, par ailleurs, probablement impacter fortement les trafics, limitant l'usage de la voiture pour des raisons économiques". Merci de nous expliquer sur quelle étude sérieuse se base votre affirmation sur la hausse des coûts du carburant et sur ses conséquences parce que nous pourrions très bien dire la même chose sur les conséquences négatives du coût des véhicules électriques qui dissuade de nombreux acheteurs mais que ce soit le prix de l'essence ou du véhicule électrique, cela dépasse largement les périmètres de décision de la Métropole et chercher à les utiliser comme argument politique relève de la mauvaise foi.

Contrairement à ce que vous voulez faire croire, l'adhésion à ces aménagements cyclables n'est pas du tout massive. Au contraire ! Nous voyons bien ici et là que les gens se mobilisent, dès qu'ils en entendent parler, à l'hôpital Édouard Herriot, par exemple, au quartier de Bron Les Essarts, chez les commerçants d'Oullins, chez les Caluirards qui veulent sauver leur voie verte et, plus généralement, dans toutes les Mairies qui auront à gérer les répercussions matérielles sur leur territoire des décisions que vous prenez. Il y aura d'autres mobilisations.

Dès que nous arrivons dans les communes de première couronne, nous commençons à parler davantage de multimobilité et, notamment, de la voiture et comme ces Mairies ont la volonté réelle d'impliquer les habitants, davantage que la Métropole, en tout cas, les contributions aux concertations sont bien plus nombreuses et représentatives. La preuve, avec les dizaines de milliers de signataires de pétitions et les mobilisations en tout genre ; dès que nous informons avec les bons outils, les gens s'intéressent.

Sur ces deux bilans de concertation que vous présentez et qui sont à sens unique, sans aucune voie contradictoire, nous sommes ravis d'apprendre, à leur lecture, que l'accueil a été enthousiaste de la part des personnes qui ont participé. En revanche, aucune prise de recul pour étudier les conséquences de ces aménagements sur les commerçants, les artisans, les familles, les personnes âgées et j'en passe. Je ne vais pas reparler de taxis. Pour ça, c'est silence radio.

Évidemment, il y en aura des conséquences en termes de report de circulation, en termes de confort pour les piétons, en termes de départ de certaines catégories de population de la ville, en termes de pénalisation de ceux pour qui la voiture n'est même pas un choix mais une obligation.

Monsieur le Président, ce sont ces conséquences prévisibles qui ont amené un vote aussi serré sur la ZFE (zone à faibles émissions), tout à l'heure. Beaucoup d'élus métropolitains savent qu'ils devront rendre des comptes à leurs habitants sur la ZFE, comme sur les Voies lyonnaises.

Tant que l'idéologie sera aux manettes, nous y répondrons systématiquement en alertant la population sur les enjeux réels de nos projets.

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Petit : Ceci dit, nous avons de moins en moins besoin de le faire car une grosse partie de celle-ci est désormais suspicieuse à votre égard. Nous voterons contre ces deux délibérations.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Ray : Monsieur le Président, chers collègues, une fois de plus, nous nous réjouissons de constater l'engouement des Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais pour le vélo. Dernier record en date, celui enregistré le 1er juin, avec plus de 17 000 cyclistes comptabilisés sur le quai Augagneur. Ces chiffres sont de très bon augure pour la suite et je dois dire qu'ils confortent pleinement nos choix d'aménagements cyclables, tout comme l'utilité des travaux engagés.

Sur le pont Lafayette, par exemple, qui avait plus de 10 000 cyclistes par jour, a déjà franchi le million d'usagers en selle, depuis le début de l'année. Sur l'ensemble de la Métropole, c'est même + 50 % de hausse du trafic cyclable entre 2019 et 2022.

Mais alors, comment expliquer un tel engouement ? Est-ce là une simple fièvre militante, comme l'opposition semble le craindre ? Non, nous ne le croyons pas. Ce sont, d'abord et avant tout, des motivations individuelles et rationnelles qui sous-tendent ces évolutions.

Le choix de ces milliers de gens, c'est une mobilité pratique, rapide, agréable et bonne pour leur santé et la santé des autres, d'ailleurs, aussi. Reste-t-il, d'ailleurs, des élus dans notre docte assemblée qui en doutent encore ou qui fassent seulement semblant d'être convaincus ?

Il faut bien reconnaître, aussi, à nos prédécesseurs d'avoir été précurseurs sur ces questions avec les Vélo'V, bien sûr, mais, aussi, avec les premiers aménagements qualitatifs rue de la Part-Dieu ou rue Garibaldi, par exemple. Je tiens, d'ailleurs, ici, à rendre hommage à Gilles Buna et Gilles Vesco.

Il faut maintenant aller plus loin, transformer l'essai et c'est bien tout le sens de ce nouveau réseau complet de transport, le réseau des Voies lyonnaises, que de structurer, organiser et accompagner l'essor d'une mobilité que choisissent, de plus en plus, de Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais.

Je me réjouis donc tout particulièrement, en tant que Villeurbannais, des deux délibérations qui sont, ici, présentées. Elles actent le lancement de deux nouveaux tronçons, à Villeurbanne, sur les lignes 1 et 4. Sur ces deux tronçons, dès que cela est possible, comme sur les autres, plusieurs scénarios ou variantes sont proposés, avec toujours le souci de retenir les meilleurs.

À Oullins, par exemple, pas moins d'une dizaine ont été proposées, dont deux ont été retenus pour être soumis à la concertation finale. Malgré ces nombreuses études d'impact et faisant fi des nombreuses concertations qui précèdent la construction de ces Voies lyonnaises, certains d'entre vous regrettent toujours l'absence d'études globales.

Et donc oui, je veux le redire, notre vision est bien globale, holistique, comme l'est toujours la vision des écologistes. Mieux partager l'espace public, développer massivement les transports en commun et les mobilités actives, végétaliser, favoriser les mobilités piétonnes, sont autant d'objectifs auxquels concourent les Voies lyonnaises et dont nous voyons déjà les premiers résultats, avec une réduction du trafic automobile de - 10 % par rapport à 2019.

Nous voulons redire aussi que le choix de concerter par tronçon est un choix logique, au plus près de la réalité du terrain. Si nous ne l'avions pas fait, d'ailleurs, il y a fort à parier que vous nous l'auriez reproché.

D'autres, peut-être ironiquement, se sont inquiétés des impacts environnementaux des Voies lyonnaises mais avaient-ils la même vigilance quand ils proposaient à la création de l'Anneau des Sciences ?

Je veux donc leur rappeler que non, nous n'avons pas attendu leurs alertes pour prendre en compte ces exigences environnementales. Leur rappeler, aussi, que les Voies lyonnaises sont un puissant levier de décarbonisation des mobilités et que, oui, leurs réalisations contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs environnementaux, par exemple en prenant en compte le cycle de l'eau, l'eau si précieuse. Sur les tronçons des VL1 et VL4 dont il est ici question, ce sont, par exemple, près de 2 ha qui devraient être déconnectés du réseau par la création de nouvelles surfaces perméables.

D'autres, enfin, sûrement à court d'arguments ou ne sachant plus vraiment comment exister politiquement, ont fini par tomber dans une opposition systématique et dogmatique, un mot que vous aimez bien, sans doute. Nous comprenons naturellement toute la difficulté qui est la leur. Le développement du vélo est en principe nécessaire.

Les Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais le demandent et l'attendent mais, impossible pour eux, d'afficher publiquement un soutien franc et responsable au projet d'une majorité écologiste ! Non, c'est dur dilemme !

Une opposition systématique, donc, ou plutôt, une instrumentalisation politique dont la victime est une nouvelle fois le débat d'idées et les arguments de fond. Instrumentalisation politique quand monsieur Cochet n'hésite pas à lancer une pétition mensongère contre la Voie lyonnaise 7, pour mieux atteindre…

M. le Conseiller Cochet : *(hors micro)* C'est inacceptable !

M. le Président : Poursuivez, monsieur Ray.

M. le Conseiller Ray : Merci, monsieur le Président. Pour mieux mettre certainement en scène son rôle d'opposant numéro un à la Métropole et tant pis pour les habitants de Caluire qui méritent pourtant bien mieux.

Il semble d'ailleurs aussi qu'un certain nombre d'entre eux, réalisant la manipulation, regrettent, aujourd'hui, d'avoir signé cette pétition.

Mme la Conseillère Crespy : *(hors micro)* Des noms !

M. le Conseiller Ray : Je peux continuer, madame ?

M. le Président : Terminez, monsieur Ray. Je ne doute pas que le silence va se faire.

M. le Conseiller Ray : Instrumentalisation politique aussi quand monsieur Bréaud bascule dans la calomnie et les attaques personnelles, visiblement peu informé puisque nous travaillons, effectivement, très bien avec l'hôpital Édouard Herriot.

Dans un contexte où les violences à l'encontre des élus ne cessent d'augmenter, nous regrettons vivement ces attaques personnelles. Elles ne sont pas responsables. Ces pratiques et ces discours, nous les déplorons car ils ne font que rejouer et attiser une opposition dépassée entre les différents usagers de la voirie dont il nous faut justement sortir.

Monsieur Bagnon, cher Fabien, nous voulons collectivement vous renouveler tout notre soutien, aussi bien politique tant ce projet nécessaire est, à la fois, ambitieux et pragmatique et notre soutien personnel contre ces attaques regrettables. Nous voterons naturellement, bien sûr, pour ces deux délibérations. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Ray. Voilà, je vais mettre aux voix cette délibération… Oui, monsieur Cochet, je vous en prie.

M. le Conseiller Cochet : Je vous remercie. L'interlocuteur qui craint des attaques *ad hominem* en réalise à l'encontre de monsieur Bréaud et de moi-même, sans aucun problème.

Cher monsieur, 14 500 signataires d'une pétition. Deux personnes ont demandé à retirer leur nom de la pétition. Est-ce que vous arrivez à mesurer ce que ça représente ? Hier, nous avions un grand pique-nique sur la voie verte. Plus de 350 personnes étaient présentes pour la défendre et il se trouve que les cyclistes qui passaient à côté, posaient le pied à terre, venaient discuter et disaient : "Vous avez raison de défendre cette voie verte".

Plutôt que d'affirmer aussi simplement sans connaître les choses, vous feriez mieux d'être un petit peu plus modeste parce que j'ai écouté votre propos avec beaucoup d'intérêt. Grosso modo, il y a le camp du bien et les autres. Je vous rassure, vous ne faites pas partie du camp du bien.

M. le Président : Merci monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Vous êtes comme les autres, ni plus, ni moins ! En tout cas, respectez les 14 498 personnes qui ont signé cette pétition et je peux vous dire qu'elles ne se contenteront pas de mots d'apaisement. Elles sont très remontées.

M. le Président : Merci, monsieur Cochet mais restons zen. Je ne doute pas qu'à Caluire comme ailleurs, on trouve une solution, en dehors de la voie verte, pour faire passer ces Voies lyonnaises puisque vous êtes pour le vélo, monsieur Cochet, on va y arriver, on va y arriver, rassurez-vous.

Je mets ces deux délibérations aux voix, en commençant par la délibération n° 2023-1705 :

** rapport n° 2023-1705*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Et nous passons au vote de la délibération n° 2023-1706 qui concerne la Voie lyonnaise n° 4.

** rapport n° 2023-1706*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1739 - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023 - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1739. Monsieur Artigny, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, voici une délibération qui fera, je n'en doute pas, consensus général. Il s'agit des subventions d'équipement pour les communes. Vous connaissez tous et toutes le dispositif. Je ne vais pas revenir là-dessus.

Pour l'édition 2023, nous avons décidé d'augmenter le budget qui était initialement alloué de 10 M€ à 20 M€, de façon à accélérer, effectivement, notre aide aux communes. Nous avons reçu 106 dossiers, quatre n'étaient pas éligibles et ne correspondaient pas au cahier des charges que nous avions établi.

Les 102 restants représentaient un volume d'investissement de 221 M€, ce qui traduit bien le dynamisme d'investissement au niveau des communes et nous en avons retenu 70 pour rentrer dans le cadre des 20 M€ que j'évoquais tout à l'heure.

Autre élément important que vous avez dû voir dans la délibération, c'est que nous avons étendu cette mesure aux syndicats intercommunaux, je reviendrai dessus tout à l'heure.

Pour donner quelques chiffres, sur les 70 projets, il y a 29 groupes scolaires. Il y a la rénovation énergétique ou thermique de 23 bâtiments publics, l'aménagement ou la rénovation de 21 équipements sportifs et puis nous avons le centre aquatique Aquavert et puis, aussi, l'implantation d'une ferme urbaine, ça c'est pour les types d'équipements.

Les 20 M€ ont été répartis ainsi : 11 M€ pour des écoles, 5,3 M€ pour des équipements sportifs, 7,5 M€ pour des équipements d'accueil de jeunes enfants et le solde 2,7 M€ pour différents types de bâtiments. Voilà, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Il y a trois demandes d'intervention. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, se joint à notre intervention le groupe Progressistes et républicains. Tout d'abord, nous saluons le fait que vous ayez pris enfin en compte nos demandes répétées d'accélération de l'enveloppe dédiée à l'aide à l'investissement des communes, afin de lancer le plus tôt possible de nombreux projets utiles et très souvent urgents à nos concitoyens.

En effet, pour l'année 2023, ce ne sont pas moins de 70 projets qui seront accompagnés et qui pourront être lancés avec l'appui de la Métropole de Lyon. Ces projets sont répartis dans 49 communes différentes. Cette répartition semble satisfaisante mais nous tenons à souligner que nous veillons à l'équilibre entre les communes du centre de la Métropole et celles des périphéries. Nous souhaitons que cette attention légitime soit partagée par l'exécutif métropolitain.

Nous avons eu néanmoins le regret d'apprendre que l'enveloppe globale de cette aide à l'investissement n'a pas été revalorisée pour la durée du mandat, soit 50 M€ au total. Vous avez seulement modifié la répartition annuelle de ce budget. L'augmentation de ce budget de co-investissement avec les communes a fait l'objet d'amendement de la part de notre groupe Synergies Élus et Citoyens, lors du dernier Conseil métropolitain.

Nous renouvelons donc notre demande pour que l'effort de 20 M€, par an, soit renouvelé pour l'année 2024 et 2025, qui porterait le budget total à 70 M€ sur le mandat. Pour rappel, avec l'enveloppe initiale de 50 M€, la Métropole de Lyon n'investit que 0,26 % de son budget dans sa politique de co-investissement avec les communes de la Métropole.

Les communes font, en effet, face à une augmentation très sensible de leur population, consécutivement aux décisions de la Métropole de Lyon, en termes d'urbanisme. Dans le même temps, sur les six années du mandat, la Métropole investira en moyenne 845 000 € par commune, soit un peu plus de 35 € par habitant.

Ce sont des moyens dérisoires pour les communes, quand nous connaissons le prix et l'investissement nécessaire dans de nouvelles infrastructures. Cela traduit un désengagement complet de la Métropole de Lyon dans son rôle de co-investisseur des équipements publics, utiles à nos concitoyens qui habitent en dehors de l'ultra-centre.

Permettez-moi aussi de rappeler qu'au niveau de la taxe d'aménagement, la Métropole perçoit 7/8ème alors que les communes ne perçoivent qu'1/8ème donc la Métropole ne s'engage pas suffisamment aux côtés des communes pour développer les équipements indispensables à la vie des citoyens dans les communes et, notamment, les plus petites. Vous souhaitez légitimement que la Métropole de Lyon contribue à votre quotidien : ne comptez pas sur elle, ce seront moins de crèches, de structures scolaires et d'équipements culturels et sportifs pour vous.

Monsieur le Président, nous voterons, bien sûr, pour cette délibération, par pragmatisme, mais nous ne pouvons que déplorer les trop faibles moyens mis en œuvre par la Métropole, dans la politique de co-investissement avec les communes et nous renouvelons notre demande de revalorisation de cette aide sur ce mandat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cohen : Monsieur le Président, chers collègues, je salue l'initiative de la Métropole d'avoir décidé, cette année, de doubler l'enveloppe d'aide à l'investissement des communes et de la passer ainsi à 20 M€. Je relativise toutefois puisque ce sont 20 M€ sur 221 M€ de projets présentés car ce n'est pas de l'argent plus mais une avance sur l'enveloppe fixée pour le mandat dont le plafond n'augmente pas. En tout cas, nous réaffirmons que le soutien financier aux communes de la Métropole est essentiel pour soutenir leur dynamisme et leur croissance.

Ces financements concernent les politiques publiques qui nous engagent tous : répondre aux défis écologiques, aux besoins croissants des populations, au développement des communes, aux transitions écologiques. C'est, d'ailleurs, le sens des projets que nous avons portés à votre arbitrage à la Ville de Mions : la création d'un complexe sportif pour plus de 6 M€, la rénovation thermique d'un groupe scolaire pour 1 M€ ou la création d'ombrières photovoltaïques pour 450 000 €. Résultat de votre arbitrage, seul le projet des ombrières a été retenu et pour un accompagnement financier de 45 000 €. Le mot déception serait un euphémisme quand nous avons déposé une demande globale de 635 000 € pour un montant de projet de 7,450 M€.

Vous me direz qu'il faut partager, certes, mais, alors, de façon équitable et transparente.

J'ai essayé de comprendre vos critères d'attribution, d'abord à l'aune de votre tableau de synthèse puis je vous ai interpellé en séance de Conférence des Maires mais malgré vos explications, je n'ai pas encore découvert l'algorithme retenu. Est-ce l'objet des projets demandés ? Chacun de nos projets rentrait dans les grandes thématiques que vous avez déterminées : école, équipement sportif et transition énergétique mais pourquoi en avoir refusé deux ? Est-ce une limite à un seul projet par commune ? 30 % des communes bénéficiaires ont obtenu deux ou trois projets financés. Est-ce un montant par habitant ? Visiblement non puisque l'attribution va de 3 € à 268 € par habitant, avec une moyenne de 13 €.

Je vous le donne en mille ! Mions ne s'est vue attribuer que 3 € par habitant pour son seul projet retenu. Est-ce un pourcentage en fonction de l'envergure du projet ? Notre projet d'ombrières, d'un montant de 450 000 € a bénéficié d'un taux d'accompagnement le plus faible, soit 10 %, alors que les autres projets bénéficiaient de ce taux dépassant les 2 M€, ce qui, en valeur absolue, fait une vraie différence.

Est-ce un pourcentage par typologie de projet ? Le projet d'une autre commune ayant pour objet la création d'énergies renouvelables a bénéficié d'un taux de financement à 60 %. Non, décidément, je ne comprends pas les critères de cette enveloppe puis j'ai pris un peu de hauteur sur mon analyse.

J'ai regardé la solidarité, les bassins de vie et je me suis intéressé aux enveloppes par CTM. Là encore, ma surprise a été de taille puisque les disparités sont encore plus fortes. D'une CTM à l'autre, les écarts sont flagrants, en termes d'enveloppes globales, avec un petit 565 000 € pour la CTM Porte des Alpes, alors que la plupart des autres CTM atteignent presque 3 M€ ! Vous allez me dire que cela dépend du nombre d'habitants par CTM. J'ai aussi fait ce calcul mais dans ce cas, le ratio oscille entre 4 € et 50 € par habitant.

Monsieur le Président, vous décidez, vous arbitrez, vous choisissez les soutiens comme bon vous semble, à l'image de votre politique, sans concertation, ni transparence, comme vous avez pu le faire au titre de la PPI où j'attends toujours de vos nouvelles sur le juste retour que les Miolands sont en droit d'attendre, en termes d'aménagement.

Dans ce cas, ne vous targuez pas d'être un soutien aux communes. N'insistez pas sur votre volonté de transition énergétique, de rénovation thermique, quand des projets tels que les nôtres et qui répondent parfaitement à tous vos critères, ne trouvent pas grâce à vos yeux.

De la transparence, oui, de l'équité, oui, mais on a bien compris que vous préférez le mutisme, la négociation souterraine et des choix politiciens. Merci de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Dehan : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, nous nous réjouissons aujourd'hui de voter cette délibération qui double cette année l'aide exceptionnelle à l'investissement des communes, en la portant donc à 20 M€. Elle permettra de financer effectivement 70 projets dans tout le territoire métropolitain.

C'était une demande des communes de mobiliser plus rapidement les crédits dans un contexte économique moins favorable au financement de leur projet. Nous avons su être à l'écoute de leurs besoins et de leurs difficultés et dégager une somme conséquente grâce à la bonne santé financière de la Métropole.

Bien sûr, pour certains, cela n'est toujours pas suffisant, alors même qu'aucune aide de ce type n'était prévue, dans le mandat précédent. C'est pourtant, une nouvelle fois, la preuve de notre volonté politique de soutenir les efforts des communes face aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitantes et de leurs habitants, en matière d'équipements publics.

Parmi les projets financés : rénovation thermique de l'école de Fleurieu-sur-Saône, rénovation énergétique d'un gymnase à Lissieu, création d'un îlot de fraîcheur à Bron, implantation d'une ferme maraîchère urbaine à Caluire, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire à Marcy-l'Étoile, création d'un parc urbain à Saint-Fons, rénovation pour les groupes scolaires Renan et Gabriel Péri à Vénissieux et un projet de la Ville de Lyon qui porte une ambition écologique forte, la construction du groupe scolaire Kennedy dans le 8ème arrondissement. Vous le voyez, c'est bien la pertinence des projets et non la couleur politique qui est à l'œuvre dans le choix des projets retenus.

La Métropole favorise des solutions en répondant, à la fois, à l'intérêt de notre agglomération mais, aussi, aux intérêts communaux. Ces projets participent au rééquilibrage territorial pour offrir, à toutes les habitantes et tous les habitants de la Métropole, des services et des équipements publics de qualité en proximité et au-delà, l'aide aux communes favorise des projets qui répondent à la nécessité d'adaptation au dérèglement climatique.

En effet, dans un rapport publié mercredi 14 juin, l'Agence européenne de l'environnement rappelle les principales menaces qui pèsent sur l'Europe, Europe qui est le continent qui s'est le plus réchauffé dans le monde : vagues de chaleur, inondations, sécheresses et incendies, il y a urgence. Je me félicite que notre collectivité accélère l'aide aux communes qui doit, elle-aussi, affronter ce défi. Notre groupe votera pour cette délibération. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Quelques mots pour répondre à Max Vincent et, de façon plus générale, au groupe Synergies. Je veux bien que nous ne fassions pas assez, enfin vous étiez dans la majorité précédente, il y avait zéro, zéro, zéro donc nous passons de 0 € à 50 M€. Votre pourcentage, Max Vincent, n'est pas bon si vous le ramenez aux investissements mais vous referez vos calculs et ce n'est pas tout, nous avons augmenté la DSC (dotation de solidarité communautaire), 4 M€ par an. On vient de voter tout à l'heure, à moins qu'on le vote plus tard, les tarifs des équipements sportifs, 2 M€ de plus, par an, aux communes donc la réalité, c'est, qu'aujourd'hui, dans le rapport entre la Métropole et les communes, il est beaucoup plus à l'avantage des communes que dans le mandat précédent. Il faut donc faire preuve, quand même, d'un peu plus de mesure.

D'autant plus puisque je regardais les moyennes par habitant, d'ailleurs monsieur Cohen m'a interpellé là-dessus, les deux CTM où la moyenne est la plus élevée sont le Val de Saône et l'Ouest-Nord, trois à quatre fois plus que la moyenne. *A priori*, ça ne suffit pas et les CTM qui sont les moins élevées sont la CTM Porte des Alpes et la CTM de Lyon. Vous voyez donc peut-être qu'on fera le contraire la prochaine fois et que vous serez plus satisfait. Nous allons naturellement y travailler.

De façon plus générale, vous pourrez faire toutes les moyennes que vous voulez, il n'y a pas de critère politique. Les critères que nous avons fixés sont d'abord ceux de la construction poussée, y compris des communes où on n'arrive pas encore, pour montrer la bonne volonté et de favoriser, naturellement, les communes avec qui nous arrivons à travailler, ce qui est, heureusement, la plupart des communes.

Quand nous voyons comment fait la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur ces subventions où la Haute-Loire a 12 fois plus par habitant que la Métropole de Lyon, la commune qui a un Maire de droite reçoit deux fois plus que la commune qui a un Maire de gauche, je suis vraiment très tranquille sur ce que nous faisons et nous, tout est voté d'un coup dans une transparence parfaite. Je pense que si chaque collectivité faisait la même chose, la chose publique en sortirait grandie.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans le tableau de l'annexe intitulée "Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023", il convient de lire :

"

Décines-Charpieu	Reconstruction du pôle sportif et de loisirs	3 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	300 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)

"

au lieu de :

"

Décines-Charpieu	Reconstruction du pôle sportif et de loisirs	4 152 000,00	0,00%	300 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)

"

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1759 - **proximité, environnement et agriculture** - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1759. Monsieur Guelpa-Bonaro, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci, monsieur le Président. C'est ici un projet de réseau de chaleur urbain et de froid puisqu'on est sur une solution sur boucle tempérée qui va permettre d'apporter de la chaleur pour les besoins en chaleur et en eau chaude sanitaire sur le territoire de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de La Saulaie et, en froid, pour les bâtiments tertiaires.

C'est un dispositif très innovant dans le sens où l'on vient se brancher sur le collecteur des eaux usées pour ensuite élever ou abaisser la température d'une boucle tempérée qui est dissociée du réseau des eaux usées, je le précise, on ne sait jamais, avec des pompes à chaleur qui seront, notamment, alimentées par des panneaux photovoltaïques, en toiture des immeubles de La Saulaie.

Nous avons donc un réseau qui est 100 % d'énergie verte, d'énergie renouvelable et un réseau qui, dans cette dimension sur un quartier aussi vaste est sans doute une première en France. Nous sommes très fiers, côté de la Métropole de Lyon, d'innover et d'avoir un projet aussi vertueux environnementalement parlant puisque nous n'avons aucune combustion, aucun rejet et de la chaleur et du froid fournis à un tarif compétitif. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Perez : Monsieur le Président, chers collègues, l'été caniculaire auquel nous avons été confrontés l'année dernière, ainsi que la crise des prix de l'énergie à l'arrivée de l'hiver, doivent nous forcer au constat sur l'état du réchauffement climatique et nous obligent collectivement à nous mobiliser pour faire face aux impacts profonds qu'il engendre. Pour faire face à cette urgence, les efforts en matière de climat et énergie doivent être massifiés.

Malgré un contexte mouvant sur le plan réglementaire, incertain avec les fluctuations des marchés de l'énergie et un dérèglement climatique, dont l'été dernier en a été l'exemple frappant, il est plus que jamais nécessaire de doter nos villes d'infrastructures capables d'être autonomes, décarbonées et économes.

À ce titre, depuis 2020, la politique énergétique des écologistes que nous portons au sein de la Métropole de Lyon et dans ses satellites est ambitieuse, capable de répondre aux défis climatiques en matière d'atténuation et d'adaptation mais, aussi, d'accompagner les transformations de l'ensemble de notre territoire.

Nous travaillons, pour cela, à renforcer notre souveraineté énergétique par le triptyque : efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement de sites de production d'énergie renouvelable. Nous orientons les transformations urbaines vers des dynamiques décarbonées et à énergie positive.

Nous avons, depuis le début du mandat, lancé nombre d'actions dans le domaine énergétique. Pour en citer quelques exemples : la méthanisation des boues de station d'épuration de Pierre-Bénite pour produire du biogaz, le renforcement de la prime Écoréno'v pour accompagner la rénovation énergétique des logements, la mise en place du plan solaire, la création du club solaire pour structurer et accompagner la filière photovoltaïque sur le territoire et les différents bâtiments publics et comme, dans le cas présent, le lancement de nouveaux réseaux de chaleur urbains, comme à Saint-Genis-Laval que nous avons voté en septembre 2022.

Le projet de création du réseau de chaleur et de froid tempéré sur la zone d'aménagement concerté de La Saulaie à Oullins, illustre comment il est possible et viable de jouer avec les atouts d'un territoire pour développer des infrastructures énergétiques, à la fois, sobres, performantes et rentables à l'échelle d'un quartier. Les réseaux de chaleur constituent l'énergie d'avenir, un chauffage écologique à prix compétitif adopté par, déjà, 6 millions de Français.

Si nous disposons déjà de nombreux réseaux de chaleur, au sein de la Métropole, celui-ci représente une première dans notre pays. Une véritable innovation dont la sobriété est inédite en France, pour la taille d'un tel projet.

Sans le savoir, nous avions déjà, sous nos pieds, un gisement de production en puissance, un trésor caché, un réseau de chaleur sur boucle tempérée. Ce sont les eaux usées. C'est bien la valorisation énergétique de ces eaux qui va nous permettre d'avoir un réseau alimenté à 100 % par des énergies renouvelables.

Outre cette production énergétique remarquable, ce réseau s'insérera parfaitement dans l'ambitieux projet urbain de La Saulaie car, principalement en souterrain, dans la continuité des travaux déjà prévus dans le cadre de la future ZAC. Il sera rapidement rentable économiquement et constitue une véritable opportunité pour la commune et les habitants, anciens ou futurs, du quartier.

Au total, ce projet produira 8,5 GWh de chauffage et d'eau chaude pour 1 350 équivalents logements et 2,5 GWh de climatisation. Outre les 11,25 M€ votés en Conseil métropolitain du 14 décembre 2020, au lancement des études de ce projet qui nous avait été présenté par le Vice-Président, Philippe Guelpa-Bonaro, nous attendons prochainement le soutien de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui a déjà pu exprimer son enthousiasme en faveur de ce projet. Un soutien qui se traduira, nous l'espérons, par une subvention qui viendra appuyer sa mise en œuvre.

Nous ne manquons pas d'arguments en faveur de ce projet, tant pour nos habitants que les ambitions énergétiques de notre Métropole sur l'ensemble du territoire.

Nous y voyons aussi l'exemple que l'innovation peut avoir un rôle dans la transition énergétique de notre territoire, à condition qu'elle repose sur des principes sobres et décarbonés, à l'inverse d'une vision technophile, niant l'épuisement des ressources. Positionner les réseaux d'énergie au cœur des actions de transition énergétique est donc indispensable, notamment, en recherchant leur complémentarité. Les différents réseaux d'énergie, électricité, gaz, chaleur, froid, propriétés des collectivités publiques constituent un outil clé pour atteindre les objectifs de baisse de consommation et d'augmenter la part d'énergie renouvelable. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Buffet.

M. le Conseiller Buffet : Il y a beaucoup de jeunes élus, dans cette assemblée mais je voudrais simplement dire qu'il y a eu une vie avant 2020. Il y a eu une vie et c'est dès 2015, je crois ou dès 2014, que la Métropole a travaillé sur le projet que le Vice-Président vient de présenter et qui a abouti aujourd'hui. Il faut s'en féliciter parce que c'est, à la fois, le travail de l'innovation fait par cette maison et, à la fois, des perspectives qui s'ouvrent. Il faudra donc voter avec enthousiasme mais avant 2020, il y a eu une vie.

M. le Président : Merci, monsieur Buffet. Il y a heureusement d'anciens élus qui ont aussi toute leur place dans cette assemblée.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1773 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Approbation de la charte des espaces publics - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1773. Madame Vessiller, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 8 page 278)*

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la charte des espaces publics vise à nous donner un nouveau cadre sur les aménagements d'espaces publics de la Métropole pour mieux tenir compte des enjeux actuels prégnants dans nos aménagements, sachant que notre collectivité a toujours été assez exemplaire pour l'aménagement des espaces publics.

Nous avons eu, depuis plusieurs décennies, des choses intéressantes mais là, nous nous sommes attelés à cette nouvelle charte pour mieux prendre en compte les enjeux d'aujourd'hui, de la transition écologique, de réchauffement climatique et d'un meilleur partage de l'espace, je vais développer.

Pour ce faire, nous avons mis en place un dispositif de co-construction de cette charte, avec un lancement, en janvier 2022, avec des ateliers de co-construction au printemps 2022 qui réunissaient des élus et des services des communes et de la Métropole, bien sûr, les aménageurs, SYTRAL, un certain nombre d'experts de l'Agence d'urbanisme, d'experts, aussi, en dehors de notre Métropole, du laboratoire Érasme, ce qui nous conduit, aujourd'hui, à vous proposer un document qui définit six défis prioritaires qu'il faut intégrer dans l'aménagement de nos espaces publics :

- la transition écologique, le changement climatique, les enjeux de biodiversité à intégrer dans les aménagements,

- 2ème enjeu : la question du bien-être, du confort d'usage et de la sécurité pour que chacun, chacune, quels que soient son âge, sa situation au regard du handicap se sente bien dans nos espaces publics et en sécurité,

- 3ème enjeu : la question de l'inclusivité, de l'hospitalité et de la solidarité pour être attentif aux plus fragiles dans l'espace public,

- 4ème enjeu : la question du partage, de la proximité, de la temporalité, nous savons que selon les temps de la ville, de la semaine, des mois, de l'année, nous n'avons pas les mêmes usages de l'espace public donc il faut que nos espaces soient adaptés à ces différents rythmes,

- la question du partage entre les différents usagers des déplacements avec, dans l'ordre, la priorité à la marche, puis au vélo, puis aux transports en commun et décarbonés, que la voiture ait sa place et seulement sa place, au regard des autres mobilités,

- et dernier enjeu, la déclinaison de notre vision d'ensemble des aménagements d'espaces publics, en prenant en compte la spécificité, l'identité des différents territoires donc des spécificités locales pour que, même si nous avons une cohérence d'ensemble, nous ne fassions pas les mêmes aménagements, selon que nous soyons dans telle ou telle commune.

La charte décline ces six défis avec des objectifs plus précis pour chacun d'eux, des exemples et nous vous proposons d'avoir des opérations pilotes qui mettent en œuvre ces six défis et puis, dans quelques jours, nous proposons aux différents partenaires et, notamment, les Maires, de signer cette charte pour s'engager sur ces principes d'aménagement qui sont évidemment à décliner dans chacun des projets, de manière plus ou moins approfondie, selon les défis, selon le territoire et selon le projet à définir. Voilà, monsieur le Président.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. Ce sera très court, simplement pour souligner le travail qui a été fait et qui est très important d'un point de vue partenarial mais dont nous pourrions dire, quand même, qui reste une charte essentiellement technique.

Je fais le vœu que cela soit une première étape et qu'il pourrait y avoir ensuite, non pas un septième axe mais autre chose qui serait un aboutissement qui prendrait en compte la véritable valeur d'un espace public qui ne se limite pas du tout à l'aménagement mais qui constitue, aussi, un espace commun, un bien commun à partager et, parfois, le seul espace d'expression qu'il reste. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, nous conviendrons tous de la pertinence d'une démarche visant à rendre encore plus qualitatif l'aménagement de nos espaces publics. La charte que vous proposez aujourd'hui au vote du Conseil traduit votre volonté de s'inscrire dans une école lyonnaise, prônant une stratégie globale de l'aménagement des espaces publics initiée, il y a plus de 30 ans.

Ces espaces sont au cœur des politiques urbaines, environnementales, économiques et sociales. Il est donc nécessaire que notre Métropole et nos communes intègrent les nouveaux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés et les attentes nouvelles des habitants. Cette charte constitue donc bien un cadre de référence, une feuille de route se fondant sur des innovations qui guideront le sens de nos projets futurs.

Cette charte doit aussi constituer l'élément central d'une indispensable cohérence territoriale pour, à la fois, s'inspirer des réalisations réussies et prendre en compte les singularités des territoires qui sont porteurs de problématiques qui leur sont propres et qui doivent relever des enjeux spécifiques, avec des populations diversifiées, ne disposant pas des mêmes besoins.

Ainsi, les espaces publics doivent demeurer des lieux d'usage partagés et ne pas devenir l'apanage d'une idéologie unique et au service de quelques-uns. Ils doivent être adaptés aux besoins de tout un chacun et ne pas devenir des causes de conflits d'usage qui exacerbent, d'ores et déjà, les tensions au sein de nos territoires.

Cette charte, qui se veut opérationnelle, se fonde également sur des échanges constants avec les communes et les bonnes relations avec ces dernières, dont la signature est sollicitée. Malheureusement, le dialogue entre la Métropole et les communes n'est pas aussi facile. Les défis légitimes à relever peuvent vite devenir des contraintes imposées, sans que les demandes des élus locaux qui connaissent mieux que quiconque leur territoire ne soient prises en compte.

Pourquoi imposer de façon uniforme une répartition de l'espace, alors que certaines populations n'ont pas d'autres alternatives à la voiture, par exemple, comme moyen de déplacement, en l'absence de transport collectif efficient ? Comment se prémunir d'une vision dogmatique, uniforme et autoritaire qui rende des projets impossibles et amène certains élus locaux à renoncer ? Pourquoi faire signer cette charte aux Maires, alors qu'elle est un document de référence, un guide, si ce n'est pour les faire s'engager et rendre encore plus compliqués les échanges sur les projets, y compris de proximité sur lesquels les communes sont censées être à l'initiative ?

Les nombreux élus locaux qui sont en relation avec le Vice-Président en charge de la voirie savent les difficultés rencontrées pour se faire entendre, alors que les communes portent, autant que la Métropole, les enjeux sur les espaces publics, notamment, environnementaux. Cette situation est regrettable car elle crée un déficit de confiance appelant à la prudence. L'absence de garantie réelle sur le mode de gouvernance partagée des projets ne fait qu'accentuer ces réserves.

Par ailleurs, nous avons été un certain nombre à vous alerter sur les difficultés des communes à assumer l'entretien de nouveaux espaces verts. Vous prônez une végétalisation des espaces publics et vous avez raison, bien sûr, mais les communes n'ont plus les moyens suffisants pour entretenir ces espaces.

Ainsi, des aménagements de qualité peuvent très vite se dégrader, en l'absence d'entretien. Madame la Vice-Présidente, Béatrice Vessiller, a bien annoncé une réflexion sur ce sujet, lors de la commission urbanisme, qu'elle reconnaît réelle et sensible mais nous aurions pu attendre que ce point soit traité dans la charte car le sujet est, d'ores et déjà, pour le moins, central.

Alors, au moment de voter ce rapport, notre groupe est bien embêté car cette charte apporte objectivement des avancées dans la conception des espaces publics qui sont l'ADN de notre agglomération mais elles n'offrent pas, à notre sens, suffisamment de garanties pour les territoires de prise en compte des enjeux locaux et de modalités de dialogue, entre la Métropole et les communes, sur les projets, pour être votée et vous donner carte blanche. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissions de la présentation d'une charte des espaces publics, tant cet enjeu de la qualité de l'espace public dans nos territoires est important. Important pour le vivre ensemble, pour que cet espace ouvert à la fréquentation et à l'usage s'adresse réellement à tous et qu'au-delà de ses premières vocations d'usage, au premier rang desquelles figure le déplacement, il facilite la rencontre et le débat ou, *a minima,* de saines cohabitations. Important, aussi, pour l'image de notre Métropole qui participe de notre identité, de notre fierté commune de l'habiter et de son attractivité.

Or, si nous notons des intentions louables dans cette charte proposée aujourd'hui, nous déplorons l'absence de points, pourtant fondamentaux à nos yeux. La question du beau n'est pas abordée. Or, la beauté de l'espace public est un objectif politique fort qui souligne une volonté d'offrir à tous et de partager un espace commun.

Le paysage urbain n'est pas qu'une addition de flux, de végétalisation et d'objets et le beau dans l'espace public, ce n'est pas non plus la présence d'œuvres d'art mais c'est l'art d'harmoniser et d'agencer les éléments urbains, le mobilier urbain, les revêtements de sol, les végétaux, les couleurs des façades et c'est aussi et, on l'a vu, la réduction de la publicité.

La question du fonctionnement et des règles qui doivent prévaloir pour faciliter ce vivre-ensemble n'est pas explicite non plus. Comment, alors, parler de ville apaisée ?

La question de l'entretien qui vient d'être rappelée, la question de l'entretien des espaces n'est pas précisée. Or, la saleté des espaces est forcément nuisible. Bien sûr, cela dépend de la civilité des utilisateurs mais pas seulement. La propreté des espaces relève avant tout des moyens mobilisables et quand les jardiniers se retrouvent à devoir nettoyer avant de jardiner, leur mission est nettement remise en cause. Enfin, la question de la sécurité ne figure pas dans la charte et pourtant, se sentir en sécurité dans l'espace public est primordial pour nos concitoyens. Nombre d'études ont été réalisées sur l'urbanisme sécuritaire.

En référence à nos valeurs et à notre appréhension politique de l'espace public, l'imprécision ou l'oubli de ces points dans ce projet de charte nous conduisent à nous abstenir sur ce rapport et à vous demander une meilleure prise en compte des points que nous venons d'évoquer.

Par ailleurs, vous le savez, nous sommes fortement partisans pour limiter la place de la voiture en ville et penser en priorité aux piétons. Si nous ne sommes pas tous utilisateurs des transports en commun, du vélo ou de la voiture, nous sommes tous piétons.

Vous affichez également cette priorité mais dans les faits, dans vos premières réalisations et projections, c'est bien une priorité à l'usage du vélo qui se manifeste. Or, si le développement de l'usage du vélo est une excellente chose, il ne doit pas se faire au détriment du confort du piéton, ni occulter que le premier recours à une moindre utilisation de la voiture est celui des transports en commun.

Pourtant, c'est bien ce ressenti largement partagé que nous connaissons aujourd'hui et que cette charte ne participera pas à endiguer. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas intervenir dans la même tonalité.

Quel plaisir de lire cette charte des espaces naturels pour une ancienne adjointe à la nature en ville qui s'est battue, deux mandats durant, contre des pratiques que j'ai toujours trouvées étranges et peu en cohérence avec la modernité, celle d'une transition écologique nécessaire ! Tout est dit dans l'édito : partout en France, les villes et les métropoles repensent leur fonctionnement pour s'adapter aux conditions climatiques d'avenir. Hier dimanche, il faisait 35°à Villeurbanne. Normal quoi !

Cette charte a pour vocation d'intégrer les nouveaux enjeux qui se posent à la fabrique de l'espace public et puis pour penser la ville pour tous ces habitants : les enfants, les sans-abris, les femmes. On est encore obligés, en 2023, de distinguer cette catégorie d'humains encore vulnérable qui a bien souvent été oubliée dans les aménagements urbains.

À mon sens, il ne s'agit plus d'imaginer la ville comme un espace d'activité où habiter est devenu une activité, avec des espaces longtemps dits verts, autour du bâti, mais il est essentiel d'inverser notre vision des choses, de considérer l'espace public comme notre espace à tous, naturé ou à renaturer, au sein duquel l'habitant vit et respire enfin.

Cette charte est aussi remarquable dans sa construction : séminaires, ateliers, partages d'expériences, processus collaboratifs qui permettent aux innovations de s'exprimer, d'être expérimentées, voire même d'être dupliquées.

Les projets récents introduisent de nouveaux modes de faire : urbanisme transitoire, urbanisme tactique, expérimentation et innovation environnementale. Il s'agit de tester un nouveau partage de l'espace, tout comme les usages envisagés, pour changer les comportements et rassurer les usagers.

Comme nous sommes loin d'une vision d'aménageur classique, nous nous autorisons à privilégier la petite échelle, celle du voisinage et les interventions tactiques légères, activer des lieux sous-utilisés, penser des espaces polyvalents autorisant des usages multiples.

Poser des principes communs à tous les intervenants quand les maîtrises d'ouvrage sont multiples et les projets se complexifient, quand les doctrines techniques se renouvellent est, très certainement, une bonne chose avec, toujours en ligne de mire, la qualité urbaine.

Cette charte remet en évidence la nécessité d'associer les usagers et les habitants. Elle encourage une diversité de publics et leur sensibilisation aux questions qui concernent l'égalité des genres dans la ville. Elle propose d'activer les démarches artistiques et culturelles pour l'appropriation du projet urbain, à l'image du parc Jorge-Semprun à Villeurbanne-La Soie, avec l'œuvre Albédo 0,34 d'Elsa Tomkoviak et l'habillage de palissades de chantier par Vincent Broquaire. Trouver le niveau pertinent d'implication des usagers, des habitants et des acteurs du territoire, c'est partager les choix d'aménagement pour s'assurer qu'ils répondent le plus possible aux besoins et aux attentes.

Ces démarches participatives ouvrent la voie à d'autres manières de faire plus ouvertes et itératives permettant de tester, d'expérimenter avant d'aménager pour mieux s'assurer de la pertinence d'une intervention et ajuster le projet, si besoin.

Cette charte reprend le principe de l'adaptation des espaces publics au bouleversement climatique et conseille de ne plus imaginer la raréfaction des ressources, matières premières, ressources énergétiques et financières, comme des contraintes mais comme des opportunités pour des approches plus sobres et moins coûteuses. Cela appelle nécessairement à la simplicité et à la mesure, dans les choix d'aménagement. Je l'ai beaucoup appelé de mes vœux, notamment, dans le dernier mandat.

La ville doit aujourd'hui s'attacher à créer des espaces publics respirables et agréables, aussi bien pour les humains que pour la faune et la flore, en s'inspirant des approches bioclimatiques pour tirer parti des caractéristiques d'un site et miser d'abord sur la végétalisation et la désimperméabilisation pour rafraîchir l'atmosphère en période de canicule par l'ombrage et l'évapotranspiration.

Nous retrouvons quelques bons conseils, des conseils de bon sens, comme celui d'abord de :

- préserver et valoriser le patrimoine végétal existant, là où, dans un passé récent, j'ai vu arracher un arbre pour en replanter un dans l'axe exact de la voirie, nouvel arbre qui a péri peu de temps après sa plantation,

- intégrer les trois strates de végétation et choisir des espèces adaptées aux conditions locales, aux sols et aux expositions, plutôt que des espèces horticoles qui nécessitaient plus d'eau et de soins,

- valoriser l'existant, en termes de matériaux, de mobilier urbain et de végétaux,

- réduire les besoins en énergie et en eau pour le fonctionnement et la maintenance et conduire une gestion différenciée. Voilà qui fait plaisir à lire pour des adeptes du bel espace nature où l'eau est conçue dans un cycle naturel, en œuvrant pour son infiltration sur place par des noues ou des jardins de pluie.

Ambiance sonore, activité physique, ville inclusive, attention portée aux enfants, aux mobilités actives, rien n'a été oublié et je vous invite à la parcourir. Bref, considérant que le non bâti est tout aussi important que le bâti pour l'épanouissement et la santé, tant mentale que physique, de tous, cette charte nous est précieuse et nous voterons, bien sûr, ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Smati : Monsieur le Président, heureusement, et je parle aussi pour mes collègues Maires, que nous n'avons pas attendu votre élection, en 2020, pour agir pour l'environnement, pour améliorer la qualité de vie au cœur de nos communes, repenser les espaces publics en pensant à tous les publics, sans les opposer et sans dogmatisme.

Nous nous devons d'apporter aussi une dimension de prévention situationnelle pour créer les meilleures conditions de la sécurité pour chacun, que les personnes les plus fragiles se sentent en sécurité dans l'espace public et les utilisent le plus possible. Inspirez-vous !

Vous nous proposez une charte d'intention, plus politique que technique. Elle est floue et imprécise sur le contenu réel que vous projetez. Nous ne savons pas sur quel budget vont être pris les projets de ces aménagements. Cela va-t-il impacter les projets souhaités par les communes ?

Vous nous imposez des choix métropolitains, sans concertation, parfois contraires aux intérêts des habitants du territoire concerné. J'ai vu la difficulté de certains de vos Vice-Présidents pour comprendre le quotidien des élus locaux, des habitants de la Métropole, la difficulté d'avancer sur des sujets simples.

Monsieur le Président, à la dernière Conférence métropolitaine des Maires, vous avez refusé publiquement et sans gêne de me répondre sur deux questions simples concernant la ZFE. Est-ce votre manière de traiter les Maires et les Conseillers métropolitains ? Pensez-vous qu'une telle attitude instaure la confiance ? La Métropole doit-elle continuer de fonctionner en ignorant les Maires ?

Devant l'imprécision et le flou de cette charte, de son financement, de ses impacts cachés, nous ne pouvons vous accorder une confiance aveugle. Nous ne savons pas ce que vous ferez réellement avec cette charte. Nous ne pouvons donc y adhérer. Notre groupe votera contre. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. le Président : Merci mais monsieur Smati, sauf erreur de ma part, vous êtes le Maire de Rillieux, donc vous devez quand même savoir tout ce que la Métropole fait pour Rillieux, tous les dossiers qui sont travaillés. Relativisez un peu les propos parce qu'on a l'impression qu'il ne se passerait rien entre nous. Je ne peux que vous inviter à faire preuve d'un peu plus de réalisme par rapport aux choses.

La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Roch : Merci, monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues… (*brouhaha*).

M. le Président : On va bientôt s'arrêter, on va s'écouter. Merci de reprendre.

Mme la Conseillère Roch : Un épisode de sécheresse inédit, comme l'a connu l'Espagne ce printemps 2023, ne tardera pas à toucher nos territoires et n'est plus un phénomène inédit ou isolé. Déjà, le 14 avril dernier, les habitants de quatre villages des Pyrénées ont vu leur eau se couper.

Depuis cette même date, la température de l'air et de surface des océans connaît une augmentation de température historique. Chaque année, nous connaissons l'été le plus chaud de notre vie… jusqu'à l'année prochaine.

Je pense que tout le monde devrait s'accorder sur l'urgence à agir pour offrir des garanties à notre population. Certains font peu, d'autres font mieux mais surtout pas suffisamment. Il est impératif de changer nos modèles de villes, afin qu'elles restent tout simplement vivables demain.

Laissez-moi vous parler du 8ème arrondissement qui m'est cher. Si nous n'avions pas eu l'ambition de questionner notre espace public et de travailler avec l'ensemble des acteurs de l'école Fournier au travers d'une grande concertation avec les enfants scolarisés, les parents et l'équipe pédagogique, nous ne pourrions pas offrir aux enfants et aux parents de cette école un espace apaisé qu'ils peuvent se réapproprier.

L'espace devant l'école va être largement végétalisé avec 720 m² de pleine terre avec de nombreux arbres, une fontaine à eau, une intervention artistique pour une fresque au sol, les enfants créeront aussi leur propre abat-jour pour les luminaires de la nouvelle rue Berty Albrecht piétonnisée. C'est tout l'enjeu de cette future rue aux enfants où les familles se retrouveront dès la rentrée scolaire de septembre.

L'écologie est amenée à se diffuser partout, que ce soit *via* des petits ou grands projets ruraux ou urbains, l'important est de pouvoir répondre aux enjeux environnementaux et sociaux d'aujourd'hui et de demain. Il est crucial pour l'avenir de nos villes de repenser nos façons de concevoir ces espaces, nos concitoyennes et concitoyens souhaitent que nous relevions ensemble les défis climatiques et les enjeux de solidarité qui sont les nôtres.

La charte des espaces publics qui vous est proposée aujourd'hui a été co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés et, notamment, les 59 communes, SYTRAL Mobilités, les aménageurs, les sociétés publiques locales Part-Dieu et Confluence. Chacun a la volonté d'être à la hauteur des défis climatiques.

Au cours de ce travail, 300 actions ont été présentées, amenant des propositions d'expérimentation innovantes, tant au niveau de l'inclusion des différents publics, que de la santé ou du recyclage de matériaux. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce document qui ambitionne de répondre aux si grands défis de notre temps.

Partout sur notre Métropole dans de nombreuses communes, nous avons vu fleurir des projets qui vont dans le bon sens, celui de l'atténuation et de l'adaptation. Nous pouvons citer le réaménagement de la place Ennemond Romand à Vénissieux qui fait coïncider les multiples usages du quotidien : le marché, les jeux de boules, les déplacements modes doux, la végétalisation. Je souhaite aussi vous citer le jardin Françoise d'Eaubonne, dans le 9ème arrondissement, aménagé avec du mobilier conçu pour favoriser la rencontre intergénérationnelle des publics. Un autre exemple qui a su concilier les multiples rythmes de vie des habitants et

participer à la ville des proximités est le réaménagement de la place du marché à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Ces trois projets répondent également aux défis solidaires et nous pouvons tous nous en féliciter.

Notre majorité se doit de mettre en place une politique publique ambitieuse d'adaptation des espaces publics, face aux grands défis du XXIème siècle. Le 7 juillet prochain, de nombreuses municipalités ambitieuses et responsables ont déjà fait le choix de signer la charte. C'est une nouvelle pierre importante que nous posons sur les fondations de la ville de demain que nous construisons depuis le début de notre mandat.

Nous offrons des garanties pour notre territoire et ses habitants et ce, depuis trois ans, par la mise en place d'un grand plan nature pour limiter l'effondrement de la biodiversité et ramener la nature en ville, par l'élaboration d'un projet métropolitain des solidarités, par la mise en place d'un projet alimentaire du territoire lyonnais, par la construction des Voies lyonnaises, par les investissements inédits dans nos transports en commun.

Mesdames et messieurs, voter cette charte, c'est permettre aux habitantes et aux habitants de réinventer et de se réapproprier les espaces publics. Voter cette charte, c'est faire le choix d'accompagner l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques et sociétaux auxquels nous devons faire face en toute responsabilité. Voter cette charte, c'est œuvrer pour un juste rééquilibrage de l'espace public et des usages des citoyennes et des citoyens. C'est pourquoi nous voterons cette délibération. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci bien pour ces interventions. Merci aux soutiens de Laurence Boffet, d'Anne Reveyrand et de Valérie Roch.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Nous continuons avec les dossiers où aucun temps de parole n'a été demandé, que nous allons voter à main levée. Je vous rappelle que les conflits d'intérêts ont déjà été intégrés, que si vous avez des votes différenciés, naturellement, il faut nous le signaler.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2023-1702 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1703 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1714 - Francheville - Passerelle de la ruette Mulet - Travaux de reconstruction d'une passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1702, 2023-1703 et 2023-1714.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1707 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'autoréparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1708 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1709 - Sathonay-Camp - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue Faidherbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1710 - Villeurbanne - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1715 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1716 - Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située chemin de Bellegarde - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1707 à 2023-1710, 2023-1715 et 2023-1716.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2023-1717 - Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention à l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° 2023-1718 - Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1720 - Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1717, 2023-1718 et 2023-1720.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Iloé, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1720 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° 2023-1719 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Lumière Lyon 2, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achats en commun (VRAC), Maison de l'Apprendre et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1721 - Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, et Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1722 - Sathonay-Camp - Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature à l'association La Galoche dans le cadre de la création d'un tiers-lieu à Sathonay-Camp et à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon pour l'implantation du projet de médiation industrielle INDULO à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1723 - Dispositif pass Culture et invitations Lyoncampus pour la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1719 et 2023-1721 à 2023-1723.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1719 : M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),

- n° 2023-1721 : Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein des associations Lyon 7 Rive Gauche et My Presqu'île, ainsi que M. Van Styvendael Cédric,

- n° 2023-1723 :

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon,

. Mme Roch Valérie, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon,

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon,

. M. Athanaze Pierre, M. Ben Itah Yves, Mme Brunel Vieira Vinciane, Mme Cardona Corinne (pouvoir à M. Grivel Marc), Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, Mme Lagarde Caroline, M. Marguin Christophe, M. Marion Richard, Mme Picot Myriam, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Musée des Confluences, ainsi que M. Doucet Grégory et Mme Perrin-Gilbert Nathalie, délégués de la Ville de Lyon,

. Mme Duvivier Dromain Hélène, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon,

. M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

. Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), membre du Théâtre de la Renaissance.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1724 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1725 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1724 et 2023-1725.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2023-1732 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° 2023-1734 - Villeurbanne - Collèges publics - Subventions d'équipement versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1732 et 2023-1734.

Le projet n° 2023-1732 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Il convient de substituer les pièces jointes intitulées "Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège xxxxxxxx 2023-2026" et "Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Métropole de Lyon, le propriétaire, et le collège xxxxxxxx année 2023" comme ci-après".

*(**VOIR** pièce jointe - annexe 9 page 281)*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2023-1735 - Valorisation et conservation du musée et des sites archéologiques placés sous la tutelle de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisations totales et complémentaires des autorisations de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2023-1736 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement et à 2 événements professionnels pour 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1735 et 2023-1736.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Dubois Bertrand Véronique, membre de l'association JAZZ(s)RA, Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association Rhône développement initiative (RDI), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1736 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2023-1740 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADMTO) - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1746 - Lyon 5ème - Site musée Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1740 et 2023-1746.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1741 - Rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure du dossier numéro 2023-1741.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2023-1742 - Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2023-1744 - Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Modification du tableau des effectifs - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2023-1745 - Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1742, 2023-1744 et 2023-1745.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2023-1748 - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 - Expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries et ouverture d'une nouvelle donnerie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1749 - Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon et l'association Le Mas - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1750 - Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1751 - Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1748 à 2023-1751.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2023-1752 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1754 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1752 et 2023-1754.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Monot Vincent, M. Athanaze Pierre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Maison de l'environnement de Lyon, ainsi que M. Novak Floyd, membre de l'association, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1754 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1753 - Renouvellement de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1756 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1762 - Couzon-au-Mont-d'Or - Réalisation, par la Métropole de Lyon, d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur un parking communal - Rétrocession des ouvrages à la Commune - Approbation de la convention de rétrocession - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Grosperrin comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1753, 2023-1756 et 2023-1762.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° 2023-1757 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1760 - Saint-Priest - Vénissieux - Corbas - Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1757 et 2023-1760.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat, M. Godinot Sylvain (pouvoir à M. Badouard Benjamin), Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1757 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

Présidence de M. Bertrand Artigny
9ème Vice-Président

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2023-1765 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Projet de résidence senior services et logements - Convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1771 - Lyon 9ème - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1797 - Vénissieux - Développement urbain - Vénissieux - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bâtiment à usage commercial situé 6 place Léon Sublet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1765, 2023-1771 et 2023-1797 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Le projet n° 2023-1797 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Conditions de la cession**, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fera son affaire de la libération des lieux."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1765 :

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2023-1771 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES),

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

. M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

. Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain (pouvoir à M. Badouard Benjamin), M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre (pouvoir à M. Smati Julien), délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° 2023-1797 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, Mme Cardona Corinne (pouvoir à M. Grivel Marc), M. Debû Raphaël, M. Maire Michaël, M. Novak Floyd, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ainsi que Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2023-1766 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro 2023-1766.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain (pouvoir à M. Badouard Benjamin), M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre (pouvoir à M. Smati Julien), délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de Mme Émeline Baume
1ère Vice-Présidence

N° 2023-1767 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare à Villeurbanne - Convention de participation financière au financement des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1768 - Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1769 - Lyon 3ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1770 - Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur Gare - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale - Programmation des équipements publics de superstructures - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1772 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement au bailleur Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1774 - Caluire-et-Cuire - Centre-Bourg - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1775 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Rives de Saône - Aménagement Saint-Antoine espace public (Les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1776 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention de groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour l'acquisition d'une œuvre d'art - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1777 - Oullins - La Mulatière - Charte locale d'insertion - Projet urbain de la Saulaie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1779 - Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-1780 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Salvador Allende et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1781 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Nationale et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Lidl France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1782 - Lyon 5ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains situés 73 avenue du Point du Jour et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1783 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1784 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 45 rue de la République et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1785 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 située 1161 rue du Capitaine Julien et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncière et immobilier

N° 2023-1786 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) et d'une parcelle de terrain nu situés 2 route de Solaize - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1787 - Lyon 7ème - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 2 dépendant d'un immeuble situé 58 rue Saint-Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1788 - Saint-Fons - Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1789 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Clos route de Curis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1790 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 824 et n° 815 situés 38 place Charles Ottina et des lots n° 827 et n° 807 situés 38 rue George Sand appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jules Verne ou toute société substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1791 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 3 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Wall and Stone - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1792 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Blein-Salengro - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec annexes et d'un local commercial situés 82 avenue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1793 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375 issue de la parcelle BL 44 située 44 rue de l'Espérance et appartenant à la société civile immobilière (SCI) EMMALEX - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1794 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés dénommées Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1795 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété, situés 11 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1796 - Saint-Priest - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 20 rue Mozart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1798 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1799 - Villeurbanne - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée, située 23 rue Frédéric Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1800 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 42 rue Bancel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1801 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 121 rue Sébastien Gryphe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1802 - Lyon 8ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1803 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1804 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1805 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 34 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 45 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1806 - Chassieu - Voirie - Indemnisation, suite à la cession d'exploitation agricole de 2 parcelles de terrain agricole situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1807 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1808 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1809 - Saint-Genis-Laval - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1767 à 2023-1770, 2023-1772, 2023-1774 à 2023-1777, 2023-1779 à 2023-1796 et 2023-1798 à 2023-1809.

Le projet n° 2023-1769 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"

ZAC Lyon Part-Dieu	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	1 438	0	36 268	16 968	8 400	61 636	0
programme d'équipement public (PEP - en m² terrain)	3 550	3 550	36 110	42 700	187 883	266 693	0
cessions (en m² SDP)*	55 000	55 099	210 534	10 926	215 620	437 080	0
résidentiel	7 000	6 697	9 535	-	83 404	92 939	1 549
locatif social	1 960	0	2 838	-	24 563	27 401	457
accession sociale	840	0	0	-	5 435	5 435	91
bail réel solidaire (BRS)	0	2 339	2 339	0	7 241	9 580	160
libre	4 200	4 358	4 358	0	46 165	50 523	842
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	48 000	48 359	200 999	5 871	131 176	338 046	0
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	3 000	3 290	65 594	5 871	29 786	101 251	0
tertiaire	45 000	45 069	135 405	0	101 390	236 795	0
équipements publics	0	0	0	5 055	1 040	6 095	0

"

au lieu de :

"

ZAC Lyon Part-Dieu	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	1 438	0	36 268	16 968	8 400	61 636	0
programme d'équipement public (PEP - en m² terrain)	3 550	3 550	36 110	42 700	187 883	266 693	0
cessions (en m² de surface plancher -SDP-)*	55 000	55 053	210 531	10 926	216 647	437 080	0
résidentiel	7 000	6 651	9 489	-	83 655	92 939	1 549
locatif social	1 960	1 581	1 581	-	24 801	27 401	457
accession sociale	840	675	3 513	-	4 321	5 435	91
bail réel solidaire (BRS)	0	0	0	0	9 580	9 580	160
libre	4 200	4 395	4 395	0	44 953	50 523	842
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	48 000	48 402	201 042	5 871	131 952	338 046	0
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	3 000	3 290	65 594	5 871	30 176	101 251	0
tertiaire	45 000	45 112	135 448	0	101 776	236 795	0
équipements publics	0	0	0	5 055	1 040	6 095	0

"

Il convient de substituer les pages 40, 41 et 42 de la pièce jointe intitulée "Concession Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel aux collectivités locales au 31 décembre 2022", comme ci- après.

*(**VOIR** pièce jointe - annexe 10 page 285)*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° 2023-1779 :

. M. Bernard Bruno, M. Thevenieau, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Lagarde Caroline, membre du Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne,

. Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude,

- n° 2023-1780 et n° 2023-1783 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° 2023-1784 et n° 2023-1799 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude,

- n° 2023-1800, n° 2023-1801 et n° 2023-1808 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Approbation des procès-verbaux
des séances publiques des 23 janvier et 27 mars 2023

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances publiques des 23 janvier et 27 mars 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises

N° 2023-1698 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er février 2023 au 30 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-1699 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

M. le Président : Nous passons ensuite aux comptes-rendus des décisions prises par le Président par délégation du Conseil. Ce sont les délibérations numéros 2023-1698 et 2023-1699 dont je vous invite à prendre acte.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

(Acte est donné).

N° 2023-1700 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Nous reprenons les dossiers avec demande d'intervention et le compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil.

Un temps de parole est demandé par les Progressistes et Républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, juste deux mots. La Métropole a fait appel à trois cabinets conseils pour des études de circulation, tous modes, sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- Transitec Ingénieurs-Conseils, pour un montant de 1,6 M€,
- Egis villes et transports, pour un montant de 640 000 €,
- et L&L Conseil, pour également un montant de 640 000 €,

soit un total qui avoisine les 3 M€.

Ces marchés ont été notifiés en février 2023 pour des derniers rendus en juillet 2024.

Si nous ne remettons absolument pas en cause l'intérêt et la nécessité d'étude d'impact, nous nous étonnons du fait qu'elle n'ait pas été commandée plus tôt, en préalable de la présentation de projet et surtout, nous souhaiterions savoir en quoi elle consiste précisément et en avoir connaissance dans sa totalité. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci madame Panassier. On n'hésitera pas à vous répondre ultérieurement. Vous m'excuserez de ne pas avoir la réponse à la question que je découvre en direct.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication et je mets aux voix, avec le boitier électronique, cette prise d'acte.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

M. le Président : Je vous propose que nous arrêtions là le Conseil pour aujourd'hui. Nous le reprendrons demain matin à 9 heures 30. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne fin de journée, en espérant, demain, une journée plus calme.

(La séance est suspendue à 17 heures 38 et reprend mardi 27 juin à 9 heures 30).

Journée du 27 juin 2023

Constatation du quorum

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer. Nous reprenons par une vérification du quorum, avec le boîtier électronique. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le quorum est bien atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Je vous invite, à nouveau, à vous asseoir dans le calme.

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vincent), Augey (pouvoir à Mme Brunel-Vieira), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Mmes Boffet (pouvoir à M. Azcué), Borbon (pouvoir à Mme Frier), M. Buffet (pouvoir à M. Seguin), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Dupuy), Cabot (pouvoir à Mme Collin), Carrier (pouvoir à M. Uhlrich), Coin (pouvoir à M. David), M. Corazzol (pouvoir à Mme Panassier), Mme Croizier (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud), M. Debû (pouvoir à Mme Burricand), Mme Delaunay (pouvoir à M. Chihi), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dubois-Bertrand (pouvoir à M. Barla), Fontanges (pouvoir à M. Mône), Fournillon (pouvoir à M. Grivel), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Mmes Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), Georgel (pouvoir à Mme Giromagny), MM. Girard (pouvoir à M. Cochet), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Kohlhaas (pouvoir à Mme Vessiller), Lassagne (pouvoir à M. Quiniou), Longueval (pouvoir à M. Van Styvendael), Lungenstrass (pouvoir à Mme Dubot), Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mmes Percet (pouvoir à M. Novak), Perriet-Roux (pouvoir à M. Blein), Petiot (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), M. Petit (pouvoir à Mme Fontaine), Mme Prost (pouvoir à Mme Jannot), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme El Faloussi), Rudigoz (pouvoir à M. Galliano puis M. Da Passano), Mmes Saint-Cyr (pouvoir à M. Pillon), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), MM. Sellès (pouvoir à M. Barge), Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval), Mme Vullien (pouvoir à Mme Sibeud).

TROISIÈME PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

N° 2023-1704 - **déplacements et voirie** - Mise en œuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1704. Je donne la parole au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, à qui je renouvelle, pour l'ensemble des dossiers qu'il suit, tout mon soutien et toute ma confiance.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 11 page 288)*

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, dans cet hémicycle et dans tout ce qu'il y a autour, on a souvent des fausses informations, lesquelles sont souvent répétées, reprises. Cela n'en fait pourtant pas des vérités. Depuis bientôt trois ans, nous lisons, dans un certain nombre d'organes de presse et dans la parole d'un certain nombre d'élus, que nous ne souhaitions pas faire de parcs-relais. Alors, je vais vous expliquer les choses.

Sous le mandat précédent, 700 places de parcs-relais ont été supprimées. Nous avons souhaité avoir une analyse fine de la réalité des parcs-relais, puisqu'il est faux de dire qu'ils sont tous saturés, il y en a même qui sont totalement vides, pour essayer d'éviter de construire des parcs-relais inutiles, parce que le foncier est rare dans la Métropole, qu'il est prioritairement à utiliser pour des activités économiques ou pour du logement, plutôt que de faire dormir des voitures toute la journée et que construire des parcs-relais coûte beaucoup d'argent public. Aujourd'hui, on est sur un prix moyen, que ce soit la Région ou nous, autour de 5 000 ou 5 500 € la place à l'horizontal et entre 30 000 et 35 000 € la place en ouvrage.

Nous avons donc lancé une grosse étude sur nos parcs-relais existants, avec les élus des communes concernées et avec la Région, puisque nous avons un certain nombre de parcs-relais TCL et de parcs-relais TER, pour comprendre leur fonctionnement et voir quels seront ceux qui risquent d'être encore plus saturés d'ici 2030 ou qui risquent de devenir saturés en 2030.

Nous avons décidé de mettre en place un schéma, ce qui ne nous interdit pas d'avoir deux projets de parcs-relais qui vont ouvrir dans ce mandat : un qui a été lancé sous le mandat précédent, celui du parc-relais du terminus du métro B, à Saint-Genis-Laval Hôpitaux sud et un à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ce travail collectif, avec l'ensemble des Maires, vous est résumé sur les diapositives et dans la délibération, avec 7 600 places de parc-relais liées au réseau TCL, les TC urbains, on va dire, et 27 parcs-relais, soit 3 800 places liées au réseau TER. Si l'on ajoute à ces 11 400 places, les quelques milliers de voitures qui stationnent, de manière sauvage, autour des parcs-relais, parce qu'il n'y a plus de place et que le stationnement est possible, on atteint moins de 1 % des usagers des transports en commun qui viennent en voiture, moins de 1 %. Aux terminus des lignes de métro, où c'est le plus dense, on arrive à atteindre 5 % maximum de personnes qui viennent en voiture. La majorité des usagers de nos transports en commun viennent à pied, à vélo ou en rabattement avec un bus et c'est ce qu'il faut, d'ailleurs, essayer de faciliter au maximum puisque, dans beaucoup de villes, on peut difficilement construire des parcs-relais de plusieurs dizaines d'étages.

Nous avons donc choisi d'avancer sur deux types d'actions : une première action qui est de voir pour agrandir certains parcs-relais, qui sont ou qui seront à saturation dans les années à venir et une deuxième action pour réglementer leur utilisation. C'est ce qui est expliqué dans ce schéma stratégique.

Nous allons d'abord voir avec les Maires les possibilités d'agrandissement de certains parcs-relais qui sont sous tension, mais aussi voir que ces parcs-relais soient, d'abord, utilisés par des usagers des transports collectifs, ce n'est pas toujours le cas, il y a des mésusages au quotidien dans certaines villes et aussi de voir que les usagers soient ceux qui en aient vraiment besoin puisqu'aujourd'hui ; on a, sur certains parcs-relais en tension, des usagers qui viennent effectivement en voiture et qui ne trouvent pas de place, parce que les places sont prises par des personnes qui font 500 mètres ou 1 000 mètres en voiture pour prendre une place de parc-relais.

On a aussi travaillé, avec l'ensemble des partenaires, à une simplification de l'intermodalité entre les rabattements en bus, les rabattements en car, les TER et, bien sûr, les rabattements en modes actifs. L'idée est de trouver une cohérence dans la gestion de tous ces parcs-relais, que ce soit des parcs-relais TER ou TC urbains, pour que ce soit simplifié pour les usagers et la même chose partout.

On a fait des enquêtes sur l'usage des parcs-relais et on s'est rendu compte qu'effectivement, une partie importante, parfois une majorité, des usagers en voiture des parcs-relais pouvaient venir à pied, à vélo ou en bus, sans que ce soit compliqué pour eux, ou qu'ils n'aient d'autres choses qui les obligent à prendre leur voiture. À Oullins, 71 % des usagers du parc-relais viennent d'une proximité immédiate, avec une solution autre que la voiture pour venir au parc-relais. Nous avons donc aussi choisi d'expérimenter la gestion des parcs-relais, pour cibler les usages vers ceux qui en ont vraiment besoin.

C'est l'objet de cette stratégie et donc, nous allons expérimenter, sur le parc-relais de Saint-Genis-Laval à son ouverture, dans quelques mois, différents niveaux qui seront réservés, pour certains, au covoiturage, pour d'autres, sur inscription, comme c'est le cas aujourd'hui pour les stations vélos, par exemple, des TCL, avec justificatif de domicile pour justifier qu'effectivement, ils peuvent difficilement venir autrement qu'en voiture.

Je voudrais juste vous dire aussi qu'il faut oublier une légende urbaine. Le rabattement en voiture n'est pas un rabattement longue distance. Imaginer que les personnes qui viennent au parc-relais font 10, 15 ou 20 km en voiture avant est quelque chose qui n'existe pas dans la vraie vie. C'est étudié par tous ceux qui travaillent sur la mobilité depuis des années. En fait, le temps de rabattement vers un mode lourd, quel qu'il soit, TER ou TC urbain, ne dépasse jamais un tiers du temps de trajet et donc, imaginer que des personnes viennent de Saint-Martin-en-Haut à Gorge de Loup ou à Oullins ou, demain, à Saint-Genis-Laval, cela n'existe pas dans la réalité. Les personnes qui font plus d'un tiers de leur trajet en voiture… (*brouhaha*) Écoutez, moi, quand je suis malade, je vais voir un médecin, pas un plombier. Ce sont des études qui sont faites par le LAET (laboratoire aménagement économie transport) depuis trente ans et par tous les bureaux d'études…

M. le Président : Vous allez pouvoir vous exprimer, soyez patients !

M. le Vice-Président Kohlhaas : Simplement, en tant qu'élu, il me semble important de comprendre les habitudes, les envies et les besoins de mobilité de nos citoyens pour y apporter les bonnes réponses, et pas les mauvaises réponses et donc, il est donc clair aujourd'hui, et c'est vraiment décrit dans toute la science, que les gens qui font plus d'un tiers de leur trajet en voiture terminent leur trajet en voiture et ne s'arrêtent pas dans un parc-relais.

Il y a donc un enjeu pour nous à développer des parcs-relais en amont de la Métropole, le plus proche possible du domicile des personnes, pour que ces parcs-relais, qui sont un outil, un maillon essentiel de l'intermodalité, puissent réellement servir aux citoyens et c'est l'objet de ce plan stratégique. Voilà ce que je voulais vous présenter, aujourd'hui.

M. le Président : Merci bien. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, nous partageons, effectivement, le même constat d'insuffisance et de saturation de nos P+R, décrit dans ce projet de délibération. Le rapport pointe, à juste titre, un manque de cohérence entre les P+R gares de TER et P+R SYTRAL. La politique P+R relevant de plusieurs acteurs, Métropole, SYTRAL Mobilités, Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes) et SNCF, ne crée évidemment pas les conditions de la construction d'une vision d'ensemble. Donc, le transfert à un seul opérateur public, SPLM (société publique lyonnaise de mobilités), dès janvier 2024, nous paraît, effectivement, judicieux. Nous voterons donc favorablement ce rapport. Cependant, nous apportons quelques commentaires.

Vous notez, à juste titre, le besoin d'extension des capacités automobiles de certains P+R TER mais vous ne proposez rien concernant les P+R SYTRAL, comme la Soie, Oullins la Saulaie ou encore la gare de Vénissieux, dont je peux témoigner personnellement de la saturation quotidienne à partir de 9 heures du matin, qui crée des problèmes de débord considérables autour de la gare. Cela prouve bien la nécessité de la création d'un P+R SYTRAL supplémentaire, qu'il serait judicieux de situer près de l'A46 et, précisément, sur la commune de Corbas, où nous disposons déjà d'une grande aire de covoiturage et où il sera prévu, dès septembre de cette année, le prolongement de la ligne de bus 54, dont le terminus sera situé à Chaponnay. L'idée de créer un pôle multimodal à cet endroit permettrait de désengorger efficacement la gare de Vénissieux.

De même, il serait aussi judicieux de prévoir une autre aire de covoiturage sur la route de Corbas, en direction de Vénissieux, au niveau du boulevard urbain sud ainsi qu'une piste cyclable, toujours sur cette route de Corbas, trop saturée par les camions qui servent la zone du Carreau. Tous ces projets permettraient de désengorger efficacement la gare de Vénissieux.

Vous le dites, monsieur le Président, la politique P+R est au centre des enjeux d'acceptabilité sociale des politiques publiques de restriction de la voiture en centre-ville, avec la mise en place de la ZFE, 2 400 véhicules estimés en 2030. Nous pensons donc qu'il nous faudra poursuivre les discussions pour la création de P+R supplémentaires.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, en tant que Président de groupe, je vais prendre deux minutes sur les huit minutes que l'on a pris sur ce dossier extrêmement important et c'est Marion Carrier qui va intervenir là-dessus mais l'ensemble des Présidents des groupes d'opposition vont faire comme moi et vont prendre une ou deux minutes pour reparler de ce qui s'est passé hier et, notamment, de la réunion que nous avons eue ce matin, avec l'ensemble des représentants des chauffeurs de taxi, réunion que nous avons eue avec l'ensemble des Présidents de groupe, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. C'était une réunion extrêmement intéressante qui s'est passée dans un calme et, en tout cas, dans une constructivité très importante.

Je vais commencer par-là, bien sûr que ce n'est pas bien, ce qui s'est passé hier et ce n'est pas bien, effectivement, qu'il y ait un envahissement de notre Conseil mais ce qui nous intéresse, surtout, c'est de savoir pourquoi on en est arrivé là, comment on en est arrivé là et comment on fait en sorte que cela ne se produise plus jamais. Ce matin, on a eu l'occasion, monsieur Kohlhaas, de parler de la vraie vie avec les chauffeurs de taxi. Manifestement, ce qu'il ressort c'est qu'il y a toujours, et encore, un problème de méthode mais aussi d'attitude d'élus et donc, il faut faire en sorte que, sur des sujets aussi importants que celui-ci, on puisse, collectivement, dans un souci d'intérêt général, faire en sorte que l'on puisse avancer correctement, sans être obligé d'en arriver là où on en est arrivé.

Ce qui est ressorti, et vous allez nous dire, monsieur le Président, parce que c'est important qu'on ait cette réponse-là, on ne l'a pas eue ce matin, de la part des membres de votre Cabinet, ce qu'ils ont compris de ce qui est ressorti hier de la rencontre qu'ils ont eue avec vous -qu'ils ont trouvée très positive, d'ailleurs, vous étiez en écoute et ils ont beaucoup apprécié- ils ont compris qu'il y avait un gel, un moratoire et qu'un groupe de travail allait se mettre en place de manière à ce que, véritablement, très sérieusement, très concrètement, sur des chiffres, sur la réalité, la vraie vie, après cette phase de travail en commun, il puisse y avoir une décision qui soit prise, une décision qui corresponde aussi aux compétences de la Métropole, sans qu'on aille au-delà de ce que la Métropole doit être capable de faire.

Alors, j'espère que vous pourrez nous confirmer, tout à l'heure, que c'est bien cela et que, du coup, cela va rassurer tout le monde, donc on va se donner un an pour pouvoir travailler sur ce sujet et que les groupes d'opposition, comme ceux de la majorité, seront associés à ce travail, pour qu'on évite ce qui s'est passé la dernière fois. Je vous remercie et je laisse la parole à Marion Carrier.

M. le Président : Écoutez, on va quand même essayer de tenir ce débat. On est sur les P+R. Si vous voulez faire un point taxis, on peut faire un point taxis mais on va éviter de faire les deux. Là, on est sur les P+R.

On reviendra, monsieur Pelaez, il n'y a pas de problème. Vous pouviez le demander en début de séance, vous ne l'avez pas fait. Madame Carrier, je vous en prie.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, vous avez commencé la séance alors même que vous saviez que la réunion n'était pas complètement finie et que nous étions encore dans les couloirs. Sinon, on, aurait pu faire une intervention préalable et on aurait évité, effectivement, d'en arriver là.

M. le Président : C'est donc que nous avons démarré trop tôt ce Conseil, à 9 heures 35 ! Monsieur Cochet, je vous en prie, allez-y.

M. le Conseiller Cochet : Je demande une suspension de cinq minutes, s'il vous plaît.

M. le Président : Monsieur Cochet, nous sommes en plein débat ! Mais prenons cinq minutes, nous avons le temps. Donc, nous reprenons quand madame Carrier sera sensée avoir fini son discours.

(La séance est suspendue à 9 heures 50 et reprend à 9 heures 54).

M. le Président : Mesdames, messieurs, nous reprenons notre séance. Si j'ai bien compris, d'autres groupes souhaitent s'exprimer. Je vais donc leur donner la parole, avant que nous ne reprenions ce débat passionnant et important sur les P+R. Monsieur Kimelfeld, je vous en prie.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, simplement, monsieur le Président, à l'issue de cette réunion, que nous vous remercions d'avoir organisée, l'idée est simplement de vous demander si ce qu'ont compris les responsables que vous avez reçus hier, qui, au passage, nous ont dit combien ils avaient apprécié le dialogue, l'ouverture et l'écoute, nous souhaitons bien caler les choses, ils ont compris que, dorénavant, il y avait ce que l'on peut appeler un moratoire ou, en tout cas, un moment où aucune décision ne sera arrêtée, la mise en place, avec vos interlocuteurs, d'un groupe de travail qui requestionnait l'ensemble des décisions qui avaient pu être annoncées.

Nous vous demandons aussi de nous dire comment vous souhaitez, ou pas, associer l'ensemble des groupes politiques à ce travail. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. D'autres groupes souhaitent-ils intervenir sur ce sujet ? Monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : Oui, j'insiste simplement puisque nous souhaitons, en tant que groupe politique d'opposition, que vous nous confirmiez les résultats de l'entretien que vous avez eu, hier -en tout cas, c'était très bien que vous puissiez les recevoir, hier, ce n'était pas forcément prévu mais c'était indispensable et incontournable- que vous nous disiez, effectivement, si c'est cela, la suite, l'engagement que vous avez pris avec eux et l'engagement qu'ils ont pris, eux, avec vous.

On tient beaucoup à être partie prenante et que vous nous assuriez d'une information régulière du dialogue qu'il y aura pendant un an, entre les responsables de la Métropole, que vous allez nous indiquer, et les responsables, la délégation des chauffeurs de taxi. Merci.

M. le Président : Monsieur Badouard.

M. le Conseiller Badouard : Merci. Effectivement, on a eu une réunion ce matin. Je trouve que c'était important et il fallait la faire. Je pense qu'effectivement, il faut continuer à travailler sur le sujet, tous ensemble, éventuellement avec l'ensemble des groupes. Vous nous direz ce que vous en pensez, monsieur le Président.

Je voudrais, quand même, revenir un peu sur ce qui s'est passé hier et je remercie monsieur Pelaez de dire que l'on dénonce cette intrusion. Les perceptions, voire un peu plus que les perceptions de violences qu'il a pu y avoir de ces personnes venues de l'extérieur, de ce corps de métier et du fait que l'on a eu l'impression que, pour certains de l'opposition, il y a eu un encouragement, clairement. On peut citer les noms, si vous voulez. On a des personnes élues, ici, qui ont été choquées, même physiquement, par des propos tenus ici et il n'y a pas eu de défense, on n'a pas entendu les groupes d'opposition dire que cette intrusion était problématique. On aimerait donc des paroles un peu comme celles de monsieur Pelaez, éventuellement des Présidents de groupe. Voilà, je vous demande s'il est possible parce que, quand cela arrive dans l'autre sens, évidemment, vous pensez à des intrusions d'écologistes ou autres (*brouhaha*) s'il vous plaît…

M. le Président : Messieurs, vous avez souhaité que l'on parle des taxis. Laissez parler tout le monde.

M. le Conseiller Badouard : Merci. Quand il a pu y avoir, je fais le parallèle un peu comme hier, des intrusions d'autres personnes, pas ici mais dans d'autres hémicycles, d'un, deux ou de trois militants, écologistes ou autres, sur un sujet, tout ce qui est dit sur les réseaux sociaux est assez impressionnant.

En revanche, pour ce genre d'intrusion, on n'a absolument rien entendu, aucune dénonciation de ce genre de comportement, consistant à entrer dans un lieu de la République. On aimerait quelques mots, un peu comme monsieur Pelaez l'a fait, pour dénoncer ces propos et qu'il n'y ait pas d'incitation à continuer, comme cela a pu être le cas hier. Merci.

M. le Président : Monsieur Pelaez, il me semble que vous vous êtes déjà exprimé il y a trois minutes, sur le sujet. Je veux bien vous redonner la parole mais madame Perrin-Gilbert l'attend avec impatience.

M. le Conseiller Pelaez : Je veux juste répéter, une nouvelle fois, parce que c'est quand même important de le dire, qu'effectivement, ce n'est pas bien. Moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment on en est arrivé là. On ne va pas jouer, tous ici, les effarouchés. Je l'ai dit ce matin et on ne va pas refaire le même cirque.

M. le Président : Merci, monsieur Pelaez. Si c'est pour vous répéter, ce n'est peut-être pas utile.

M. le Conseiller Pelaez : Je vais tout de même finir, d'accord, monsieur le Président ? Parfois, quand cela vous arrange, vous n'hésitez pas à utiliser des méthodes, parfois, qui ne sont pas forcément très bien et, quand cela ne vous arrange pas, il faut tout de suite jouer les effarouchés. Ce n'est pas bien, je l'ai dit. Ce n'est pas bien, d'accord ? Ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment on en est arrivé là. Et moi, je repose la question, parce que c'est ce qui nous intéresse : quelle est votre position, monsieur le Président ? Qu'avez-vous réellement dit après la réunion d'hier ?

M. le Président : Vous aurez ma réponse quand vous aurez fini de m'interpeller ! Madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Tout d'abord, merci d'avoir organisé cette réunion et d'avoir permis cette réunion ce matin entre les Présidents de groupes et les représentants des taxis qui, en effet, sont venus envahir hier et, pour le moins, troubler notre séance publique.

Monsieur le Président, vous connaissez mon attachement à la responsabilité politique et aux règles démocratiques. En effet, un incident grave s'est produit hier. Personnellement, et tout en faisant partie de votre majorité, j'ai du mal à comprendre que nous démarrions ce matin la séance sans information.

En effet, j'aimerais, en tant que membre de Lyon en commun, connaître la teneur du dialogue entre vous-même et les représentants des taxis, hier soir, à 18 heures et que vous puissiez nous donner des éléments d'information. Cela me semble indispensable au regard de ce que nous avons vécu hier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Plusieurs personnes vont encore prendre la parole. Il n'y a pas de problème. Maintenant, j'ai bien compris la demande. Donc, si vous voulez que je vous réponde, il faudrait, à un moment donné, arrêter les prises de parole, pour redire la même chose. Monsieur Millet a la parole, puis monsieur Cochet.

M. le Conseiller Millet : Écoutez, monsieur le Président, nous, nous avons une certaine expérience de la responsabilité sur une institution et on considère, effectivement, qu'il y a des sujets qui relèvent de l'Exécutif, du Président. Parfois, il peut y avoir des ratés, ce n'est, quand même, pas cela le sujet principal.

Le sujet politique que l'on doit partager est la bonne compréhension des causes de cette situation, du sujet de fond, c'est-à-dire quelle est la situation des chauffeurs de taxi, qui sont les chauffeurs de taxi et dans quelle situation ils sont, entre salariés, propriétaires, grosses sociétés ? On sait que ce métier est mis en difficulté par la concurrence, l'ubérisation de la société, avec des inégalités économiques. Il faut dire quand même que ce mode de développement que le numérique a permis mais qui est, au fond, un capitalisme revanchard qui dit sa vérité, qui est celle de la concurrence et de l'inégalité, cette situation globale, que les chauffeurs de taxi vivent dans leur diversité. L'un d'eux nous disait, tout à l'heure, que la fracture entre eux était devenue terrible et quelque part, il y a un enjeu, d'abord de bien partager et comprendre cette situation et ensuite, de savoir quelle est la position politique que la Métropole va poursuivre et là, à la limite, il peut y avoir débat et on n'est pas obligé d'être d'accord.

En tout cas, je pense que, sur le partage, y compris des chiffres, par exemple sur le nombre de salariés, le nombre de petits propriétaires, le nombre de gros propriétaires, avec des salariés qui sont des ouvriers de la mobilité, c'est tous ces sujets-là, dans un premier temps, il faut absolument partager.

Pour le reste, je suis sûr que monsieur le Président va tirer les conclusions des conditions d'entrée dans le bâtiment de la Métropole, hier.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet, pour finir, j'espère, sur ce point. Monsieur Chambon, je vous donnerai la parole ensuite.

M. le Conseiller Cochet : Merci, monsieur le Président. Comme cela a été exprimé par un certain nombre de responsables de groupe, tout d'abord, bien évidemment, ce qui s'est passé hier n'est pas acceptable. Je crois que personne dans l'hémicycle ne peut, je dirais, l'accepter aujourd'hui. En revanche, heureusement que les représentants des groupes de l'opposition étaient présents, hier après-midi !

J'ai vu beaucoup de personnes, qui sont très fortes pour exprimer un certain nombre de positions, très peu sont allées au-devant des manifestants pour essayer de discuter avec eux et essayer de trouver une sortie qui soit républicaine et respectable par rapport à ceci.

Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir accepté de les recevoir à 18 heures, suite à la proposition des groupes d'opposition. Il est important de le dire, parce qu'il est toujours très formidable de voir des personnes qui ont un tas de positions, je regarde également notre ami Millet, que j'ai trouvé très discret sur ce sujet alors que, quand il y a ce genre de situations, c'est bien d'avoir des personnes qui montent au créneau, au service de la République.

Je referme la parenthèse et surtout, pour revenir sur le sujet des taxis, comme cela a été expliqué, il ne faut pas que les responsables, qui étaient présents hier soir, repartent avec une fausse impression. Ce matin, lors de la réunion qui s'est tenue, le représentant du Cabinet présent -et je comprends bien, il n'avait peut-être pas la position complète du Président de la Métropole, il fallait donc qu'il puisse l'exprimer simplement, je dirais- simplement, nous, au niveau de l'opposition, nous demandons à ce qu'il y ait un moratoire et nous souhaitons également être associés aux différentes étapes qu'il peut y avoir.

Je veux juste terminer sur une chose. Je pense que le malentendu a été causé, notamment, par votre Vice-Président, qui essayait simplement de changer la vie des gens. Je pense simplement qu'il faut rester sur les fonctions régaliennes de la Métropole et seulement sur celles-ci. Je vous remercie.

M. le Président : Alors, moi, j'ai quand même l'ambition que les élus puissent encore changer et améliorer la vie des gens. Monsieur Chambon.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président. D'abord, je crois que beaucoup choses ont été dites donc je vais être extrêmement rapide pour pouvoir vous laisser la parole. Je crois qu'effectivement, votre Vice-Président, monsieur Kohlhaas, s'était attaqué à une profession extrêmement réglementée et corporatiste et, comme avec toutes ces professions, on joue souvent avec le feu et c'est très dangereux.

Le point positif, et c'est pour cela qu'il était urgent de pouvoir le confirmer, c'est que, ce n'est pour vous flatter d'aucune façon, ils étaient très satisfaits de la réunion que vous avez eue avec eux. Je pense que c'est un peu le chef d'entreprise, qui est en vous, qui a, peut-être, dû les rassurer. C'est très positif, à condition de bien leur confirmer que ce qui avait été dit, c'est-à-dire "j'ai tranché", par votre Vice-Président, soit on repart d'une feuille blanche. Je crois que c'est très important.

Quant à ce que tout le monde dit, bien sûr que c'est inacceptable. Mais, néanmoins, sachons raison garder, inacceptable, peut-être, en aucun cas il n'y a eu la moindre violence de la part de ces gens-là. Je le redis. Ils étaient désespérés, exaspérés…

M. le Conseiller Badouard : (*hors micro*) Une vitre cassée et deux agents un peu blessés !

M. le Président : Monsieur Badouard, monsieur Chambon a la parole.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur Badouard, cela fait des mois que l'on voit des manifestations de toutes sortes, avec de grandes violences à l'égard des forces de l'ordre, à l'égard de matériel, etc. Je ne les défends pas mais j'ai fait six ans de syndicalisme donc je peux comprendre et, s'il y en a d'autres, parmi vous, qui ont fait du syndicalisme, à un moment donné, pour se faire entendre, il faut parfois parler un peu plus fort. Ne me dites pas que ces personnes ont été violentes, hier.

Maintenant, je pense que vous avez la clé. Dans tous les cas, je pense que ce que vous avez entamé avec eux va dans le bon sens. Merci.

M. le Président : Merci. Quelques mots sur le sujet. D'abord, j'y reviendrai, mais ce qui s'est passé hier n'est pas acceptable et je constate que le résultat, c'est que, non seulement nous avons été interrompus, hier, une heure, je crois, et que nous reprenons ce matin sur ce sujet. Finalement, c'est une façon de valoriser ou de cautionner l'action, puisque tout le monde trouve normal d'en parler juste derrière, dont acte. Je n'ai aucun problème, naturellement, à le faire.

D'abord, je voudrais vous dire que des groupes d'échanges avec les taxis existent déjà dans la Métropole, depuis très longtemps. Ils se réunissent régulièrement. Je remercie nos équipes et le Vice-Président de le faire. Le Vice-Président avait encore reçu cette même délégation, que vous avez vue ce matin, hier, entre midi et 14 heures donc ils avaient été reçus.

Hier, j'ai donc accepté de les recevoir, pour sortir du problème de l'après-midi et pour pouvoir reprendre le Conseil, pour être tout à fait clair. J'ai, d'abord, réaffirmé que l'on avait besoin des taxis dans la Métropole de Lyon et que nos politiques menées étaient compatibles avec le développement du taxi, puisque l'on veut démotoriser les habitants. Cela veut dire avoir des usages plus exceptionnels de la voiture et, logiquement, il y avait des intérêts économiques communs entre les taxis et les politiques menées par la Métropole.

De plus, on a la chance exceptionnelle, ici, d'avoir des voies de bus en nombre très important. J'étais à Montpellier, il n'y a pas longtemps, et j'ai testé ; il n'y en a pas une donc, pour les taxis, c'est une catastrophe. Nous, ici, on a des taxis qui roulent beaucoup plus vite que les autres véhicules et qui ont un avantage commercial fort, y compris par rapport aux VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur). Nous, nous avons tout intérêt à privilégier les taxis aux VTC.

Ensuite, j'ai rappelé que ce qui s'était passé était inacceptable et que leur communication du 16 juin l'était également. Le 16 juin, ce collectif a écrit "La Métropole de Lyon veut la mort du taxi" et, dans le même communiqué : "Notre ennemi, aujourd'hui, est la Métropole de Lyon". Je leur ai donc dit très simplement que les intimidations, les menaces ne mèneraient à rien et que, en revanche, nous pouvions discuter du fond, c'est-à-dire avec des arguments, qu'il n'y avait aucun problème à nous convaincre, à les convaincre, que c'était ça, l'intérêt des échanges mais que cela ne pouvait pas être fait sous la menace. Je leur ai dit qu'en effet, aucune décision n'avait été prise sur les licences à créer. Voilà, il y aura donc d'autres échanges, dans les semaines qui viennent.

Je reviens, quand même, sur cette intrusion inacceptable. Oui, trois plaintes ont été déposées par des personnes qui ont été victimes de violences. En tout cas, la justice le décidera ou pas, ce n'est pas à moi de les qualifier. Actuellement, il y a tant de violences, d'intimidations, de menaces vis-à-vis des élus, on a eu des tags qui appelaient aux meurtres de Maires et, à juste titre, tout le monde s'en était ému. On ne peut pas accepter ce qui s'est passé. Ce n'est pas possible pour la démocratie, ce n'est pas possible pour la République. Interrompre une assemblée de cette façon, c'est, *a minima*, vous le qualifiez comme vous voulez mais tout le monde peut considérer que c'était, *a minima*, de l'intimidation des élus et ce n'est donc pas acceptable.

Moi, je le dis, je condamne toutes les actions envers les élus, intimidations, menaces, tags, envers les forces de l'ordre, les pompiers, toutes les violences aux citoyens, toutes les dégradations de biens, publics ou privés, à chaque fois qu'il y en a. Il y en a quasiment tous les jours, malheureusement, dans ce pays. D'ailleurs, vous me le reprochez, quand on ne réagit pas à l'instant pour condamner donc je vous le redis, quelles qu'elles soient, je les condamne et j'aimerais bien qu'il n'y ait aucune ambiguïté, chez personne. Je remercie donc monsieur Cochet d'avoir rappelé qu'il considérait aussi que ceci était inacceptable.

Voilà, je vous propose donc de repartir sur notre débat des P+R et on aura l'occasion, d'ailleurs, si l'on devait avoir un changement de politique sur les taxis, d'avoir une délibération en Conseil de la Métropole, pour que chacun puisse se positionner.

Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain et à madame Carrier, me semble-t-il, à qui il restait cinq minutes pour nous parler des parcs-relais, mais si elle veut, elle peut prendre un peu plus.

Mme la Conseillère Carrier : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, l'urgence climatique, la nécessité de mener une politique objective de lutte contre la pollution atmosphérique ainsi que le souhait commun de voir émerger un cadre urbain apaisé et attrayant au sein de notre Métropole nous oblige tous à repenser la place de l'automobile au sein de notre agglomération et donc, de notre quotidien.

Cet impératif est également porté par la politique ZFE, sur laquelle vous êtes proactifs, ou les projets urbanistiques amenés à transformer le cœur de notre Métropole, pour les années et les décennies à venir. Ces projets sont tous corrélés à une baisse de la circulation mais celle-ci s'anticipe.

Plus de 60 000 Grand Lyonnais qui travaillent hors les murs ; plus de 200 000 actifs habitant l'aire urbaine lyonnaise qui viennent travailler chaque jour dans notre Métropole mais aussi encore de nombreuses villes ne bénéficiant pas de lignes de transport en commun fortes et suffisantes et puis, toutes les autres personnes qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, ne peuvent se déplacer autrement. Tout cela s'anticipe, avant de réduire la place de la voiture. Sans anticipation, les congestions des axes majeurs de notre Métropole risquent de se pérenniser, probablement de s'empirer et de se propager même sur l'ensemble des voiries, ce qui nuirait, à terme, à l'attractivité de notre territoire et au cadre de vie de nos riverains.

Malheureusement, il semble ici que la notion d'anticipation vous soit bien trop souvent étrangère, et nous le déplorons. La situation actuelle de notre système de parcs-relais en est un exemple profond et navrant. Vous évoquez expressément la gravité de la situation, avec 22 parcs-relais saturés sur l'ensemble de la Métropole, certains plus que d'autres. Cette saturation entraîne des débordements sur la voirie, l'usage par les riverains des places réservées normalement aux usagers du TER. Ces conflits d'intérêts, contraints, faute d'alternatives, deviennent récurrents et ne peuvent qu'accentuer nos inquiétudes.

Au regard de la complexité de la situation actuelle, les perspectives s'assombrissent, avec des projections qui tablent sur une hausse de la demande de manière considérable, à l'horizon 2030. Alors que vous disposiez pourtant des moyens d'agir en la matière, depuis le début du mandat, comment expliquez-vous votre inaction ? Pourquoi avez-vous systématiquement refusé l'extension des parcs-relais durant cette première moitié de mandat, allant même jusqu'à en supprimer certains ? Je pense, par exemple, à Gerland, où le report de stationnement se fait juste à côté. Est-ce par un désintérêt ou mépris pour nos concitoyens, qui n'ont d'autre choix de se déplacer en voiture ? Peut-être tabliez-vous uniquement sur une évaporation miraculeuse du trafic et sur l'usage providentiel du vélo, en guise de palliatif à tous les maux que subit notre réseau de mobilité.

Les parcs-relais sont des outils pertinents, pour ne pas dire indispensables, afin de décarboner notre aire urbaine. Ils s'inscrivent dans une stratégie globale, multimodale, d'un maillage territorial efficient. Je le répète, ils bénéficient tant aux métropolitains qui résident en périphérie de l'hypercentre qu'aux personnes résidant en dehors du territoire de la Métropole et qui participent à la vitalité économique et à l'attractivité de notre territoire. Nous n'avons cessé de répéter ces considérations et nous les réitérons, aujourd'hui, avec gravité.

Par ce manque de considération, c'est, en effet, toute une partie de nos administrés que vous délaissez, les Grand Lyonnais, les grands oubliés de vos politiques, ces mêmes personnes qui seront les plus affectées par le déploiement de la ZFE, qui rencontreront de grandes difficultés pour accéder à la Presqu'île, en raison des projets de requalification de la rive droite du Rhône, etc. La Métropole est l'affaire de tous et non pas de quelques-uns, les plus privilégiés.

Cet indéniable besoin de développer notre système de parcs-relais, que vous n'avouez aujourd'hui qu'à demi-mot, doit être également couplé par un renforcement de l'offre de transports en commun. À vrai dire, en dépit de vos a priori, les usages de la voiture et des transports en commun, comme ceux du vélo, ne peuvent être que complémentaires et ne doivent pas systématiquement être opposés. Pour cela, il faut développer un réseau de transports efficient, à haut niveau de service, à haut niveau de fréquence, qui s'étend jusqu'aux parkings-relais en leurs terminus.

Mais les quelques projets que vous mettez en avant demeurent totalement déconnectés des intérêts réels de nos riverains. La mise en place d'un bus à haut niveau de service entre la Part-Dieu et Les Sept Chemins est symptomatique de vos largesses. Alors que vous vous complaisez régulièrement de la pertinence de ce projet, peut-être devriez-vous davantage nous écouter, nous, les élus locaux, les riverains, les usagers de cet axe, qui expriment avec clameur leur désaveu sur ce projet. Là encore, un parc-relais au terminus de la ligne aurait fait sens et aurait permis une meilleure acceptabilité d'un tel projet. Il en va de même pour le tramway T5.

Aujourd'hui, vous nous proposez donc un schéma stratégique qui évoque, qui suggère, la création de parcs-relais supplémentaires, dans l'est lyonnais et ailleurs, qui permettra de lancer des études sur d'autres villes. C'est un début mais c'est insuffisant. Nous recevions, hier matin, en séance, les statistiques des taux d'occupation de nos parcs-relais. Constat : ils sont largement congestionnés, dans l'est lyonnais notamment. Il ne suffit donc pas

d'étudier et de retarder au maximum, comme vous savez bien le faire, il faut tout de suite agir. En réalité, votre schéma propose plutôt une révision des modalités de gestion et d'accès à ces parcs-relais. Si cela va dans le sens de la multimodalité, je le répète, c'est insuffisant, insuffisant car il faut davantage de places de stationnement, insuffisant également car vous n'êtes même pas complets dans ces modalités de gestion et d'accessibilité.

Il aurait aussi fallu ouvrir et sécuriser les parcs-relais la nuit, pour que les Grand Lyonnais qui travaillent en extérieur du périmètre métropolitain et les métropolitains qui travaillent en extérieur puissent vraiment profiter de trajets multimodaux et utiliser les TC sur notre territoire. Vous comprendrez, dès lors, que nos réserves sur votre manière d'appréhender les mobilités sont plurielles.

Si votre revirement sur une soudaine utilité des parcs-relais, bien que tardive, est à saluer, nous ne pouvons naturellement pas, en l'état, voter favorablement pour votre schéma stratégique de parcs-relais. Ce schéma manque d'ambition et oublie, très simplement, d'imposer un objectif de création de places de stationnement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Cardona : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons été ravis de lire cette délibération numéro 2023-1704, qui parle des parcs-relais, reconnaît leur utilité et même prévoit des budgets afin de les agrandir et les améliorer.

Nous devons, cependant, faire le constat que cette délibération n'est pas exhaustive dans son objet. En effet, il n'est nulle part question de parcs-relais intermédiaires. Or, le Val de Saône et les Monts d'Or en auraient grandement besoin, comme à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Fleurieu, pour permettre à nos habitants, ou à ceux qui traversent nos communes, de laisser leur voiture en amont des gares ou des métros et ne pas venir gonfler des voies déjà très chargées, pour ne pas dire surchargées.

Un exemple, pour être précis : la rue de Saint-Cyr, qui est un véritable goulot d'étranglement où tentent d'arriver les habitants de Poleymieux, de Saint-Cyr, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, juste pour rejoindre la gare de Vaise. Madame la Maire de Saint-Didier vous a, d'ailleurs, écrit récemment à ce sujet. Les travaux colossaux qui ont été effectués n'ont fait qu'aggraver ce secteur. Entre les trottoirs XXL, certes magnifiques avec leur végétation, les pistes cyclables, les voies de bus, la voirie restant pour la voiture est, elle, XXS. Pourtant, cette rue de Saint-Cyr est un des seuls axes importants qui permettent à nos habitants de rejoindre la gare de Vaise, afin de prendre les différents transports en commun.

Lyon, c'est comme un grand marché, monsieur le Président. On vient travailler, on vient consommer, on vient se cultiver, on vient s'y restaurer. On va et on vient. Or, force est de constater qu'aller et venir à Lyon n'est plus un plaisir. C'est devenu une hantise, une source de stress. Travailler à Lyon n'apporte plus aucune satisfaction, dès lors que toute activité professionnelle est associée à de telles contraintes de circulation extra et intra-muros.

En tant qu'élus métropolitains, nous nous devons d'être à l'écoute de tous les citoyens. Je veux donc être le relais d'un certain nombre ou d'un nombre certain d'entre eux qui, s'ils ne sont pas Lyonnais, sont métropolitains.

Je vous invite, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président, à être attentifs et à l'écoute d'extraits que je vais vous lire, de commentaires qui ont été postés sur une page Facebook, dénommée Les Voisins des Monts d'Or.

Premier commentaire : "Y a-t-il, sur cette page Facebook, des décideurs dans l'organisation de la circulation sur les Monts d'Or et gare de Vaise ? La Métropole avait annoncé du mieux à la fin des travaux de la rue de Saint-Cyr et j'ai l'impression que chaque jour, c'est pire : 50 minutes, ce matin, pour relier Collonges à Vaise. Comment fait-on quand travaille sur Lyon, avec un bébé à déposer chaque matin à la crèche ? Le train n'est même pas accessible en poussette et les bus, blindés."

Un second commentaire : "Stop, les Verts ! Trop galère. Bruno Bernard, Fabien Bagnon, on vous écoute. Nous rencontrons les mêmes difficultés avec un enfant en bas âge. Quelles solutions proposez-vous pour les familles ?"

Un troisième : "On parle de moins rouler pour moins de pollution et la réponse, c'est rendre en fait les trajets beaucoup plus longs. Je ne comprends pas, d'autant plus que les Monts d'Or ne sont pas un exemple, en matière de transports en commun."

Un quatrième : "Cette rue de Saint-Cyr, c'est un vrai goulot d'étranglement. Je pense qu'il faudrait un parc-relais à Collonges et un à Saint-Didier car la ligne 84, et le matin il n'y en a pas beaucoup, est également bloquée. Il n'y a pas de voie de bus."

J'arrête là ma lecture mais sachez que ces commentaires sont nombreux et tous traduisent une exaspération réelle et montante.

Bien sûr, vous me direz qu'il y a le train à Saint-Germain et Albigny, mais les parkings sont saturés dès 7 heures 30 le matin. Les trains, eux-mêmes, sont saturés et les horaires et la fréquence de ceux-ci ne répondent pas à toutes les attentes des habitants. N'oubliez pas que nos communes, sur le Val de Saône et les Monts d'Or, connaissent une augmentation forte de leur population depuis trois ans.

Pour répondre à ces différentes réalités, il y a, pourquoi pas, une première option radicale, qui consisterait à vider Lyon de l'ensemble de ses activités économiques et culturelles mais, peut-être, pouvons-nous travailler ensemble sur d'autres options, plus réalistes, qui seraient de concevoir un réseau de parcs-relais intermédiaires, d'augmenter la fréquence des lignes de bus existantes, avant et après les heures de pointe, pour proposer aux usagers des temps de parcours acceptables, d'améliorer l'offre ferroviaire entre les gares de Collonges et de Vaise et de créer plus de rotations de bus à Poleymieux.

Les Maires du Val de Saône et des Monts d'Or sont à votre disposition pour travailler, avec les équipes de la Métropole, à l'émergence de ces projets et s'inscrire en facilitateurs du bien-vivre dans notre Métropole. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, le temps de parole de 10 minutes va être réduit à 3 minutes, mais vous ne m'en voudrez pas, avec deux petites parenthèses un peu déconnectées des parkings-relais.

D'abord, j'ai réagi hier, dans ma première intervention, aux propos de Renaud Payre en ouverture du Conseil. J'ai relu hier ses propos, qu'il m'a gentiment adressés par écrit, et je souhaiterais retirer les miens qui, au final, n'étaient pas mérités. Du même coup, je souhaiterais m'excuser auprès de lui.

Par ailleurs, monsieur le Président, aucune ambiguïté sur la condamnation des violences et encore moins d'ambiguïté sur votre propre condamnation des violences et, même si elle pouvait en inspirer beaucoup d'autres, elle serait la bienvenue. Nous vous remercions de cette position.

Quant aux parkings-relais, j'en ai beaucoup dit dans une intervention précédente. Merci, monsieur Kohlhaas, de nous avoir rappelé que les personnes ne venaient pas de Saint-Martin-la-Plaine ou de Saint-Martin-en-Haut jusqu'à Gorge de Loup. C'est vrai que vous nous avez éclairés.

En revanche, n'oubliez pas que ceux qui viennent au parking-relais ne viennent pas des 300 mètres autour du parking-relais. Ceux-là, ou celles-ci, ont besoin de leur véhicule, mais vous le savez, parce que, comme moi, vous avez exercé d'autres fonctions. Deux kilomètres à pied pour se rendre le matin, à 6 heures du matin, jusqu'à son arrêt de bus ou son arrêt de métro, avant une journée difficile, à l'hôpital par exemple -vous connaissez le sujet-, cela me paraît inadapté. C'est donc ça la réalité des parkings-relais. En fait, on a l'impression, monsieur Kohlhaas, qu'avec vous, votre rêve, votre graal serait que les personnes viennent au parking-relais à pied, ce qui en minimise l'intérêt et ce qui explique, sans doute, votre manque d'allant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, depuis des semaines, des mois, j'attendais cette intervention, non pas sur les parkings-relais mais pour vous interpeller sur une posture, une façon de travailler sur l'entrée ouest de ma ville. Je dois avouer qu'il y a des avancées. Je préfère donc, dans l'apaisement, ne pas en parler et penser que tout va bien se passer. Je referme la parenthèse et je peux m'occuper des parkings-relais.

Je dois avouer que j'avais prévu autre chose pour cette intervention mais, ce matin, sur la voie Raymond Poulidor, en venant, j'ai eu une muse, une muse qui aurait pu s'appeler Kohlhaas, pas Evgueni, Jean-Charles, et elle m'a aidé à construire un petit peu ce que je voulais vous dire sur ce dossier.

Sur le fond, c'est une délibération qui n'est pas si mal que cela, logique pour la partie extension des parkings-relais au bon endroit, là où c'est utile. Sur le deuxième point, la mise en œuvre du contrôle d'accès, très bonne chose sur les TER, pour que, là aussi, les parkings-relais soient bien utilisés.

Mais sur le troisième point, l'expérimentation de la priorisation, il est vrai que des doutes se font. Des doutes se font, monsieur Kohlhaas, parce qu'elle nécessite une imposition, en tout cas des règles et c'est bien là que vous m'avez inspiré, les règles, le respect des règles. On pose des règles, on les applique.

Conseil après Conseil, réunion après réunion, vous nous montrez à quel point, quand on est soumis à une addiction, il est difficile de respecter les règles. L'addiction de notre société, c'est bien la bagnole. Tout le monde en est conscient et c'est pour cela qu'il est si difficile de vouloir l'abandonner, malgré les bonnes volontés. Regardez le fumeur : tous les matins, il veut arrêter et il continue. Je pense que, quelque part, l'usager de la voiture, c'est un peu cela : il souhaiterait arrêter mais l'addiction qui est associée l'en empêche.

Alors, il faut mettre des règles et les faire respecter mais, là aussi, il est difficile de les contourner. Si l'on prend l'exemple de la consommation de stupéfiants, qui est une très forte addiction. On a mis beaucoup de règles dans notre société mais malgré cela, la consommation ne baisse pas et on n'y arrive pas, avec tous les dégâts que l'on peut voir, nous, Maires, dans nos villes et c'est un sujet quotidien. Il faut donc parfois imposer.

Alors, la première chose est d'être exemplaires, nous, élus de la République. On s'habille correctement, on ne s'habille pas comme "des sacs" quand on a des réunions. On montre l'exemple. On ne fume pas en Conseil, monsieur Kohlhaas, encore une fois. Ici, il y a pléthore d'officiers de police judiciaire dans cette salle, qui pourraient porter plainte s'ils le voulaient, parce que c'est interdit, mais vous ne respectez pas ! Alors, comment allez-vous faire respecter votre volonté d'imposer car, là encore, c'est bien le sujet.

Vous voulez imposer une vision qui n'est pas partagée. David Kimelfeld l'a rappelé, un à deux kilomètres, la chanson populaire est très claire, dès le premier kilomètre, cela use. Deux kilomètres, c'est énorme. Deux kilomètres à pied, monsieur Kohlhaas, parce que tout le monde n'aura pas une ligne de rabattement en transports en commun, c'est exclure une population. Je prends le cas de la ville de Meyzieu, un rayon de deux kilomètres autour de la gare, c'est toute la ville. À l'échelle de Lyon, pour bien se rendre compte, c'est faire à pied le trajet place Bellecour-gare de la Part-Dieu. C'est ce que vous demandez aux personnes, de ne pas prendre la voiture pour aller se garer. Alors, autant, en centre-ville, on peut l'imaginer parce qu'il y a un réseau dense, mais, encore une fois, vous ne pouvez pas appliquer ces règles aux parties extérieures de la Métropole.

Enfin, un dernier point, sur votre façon exaspérante, monsieur Kohlhaas, de déverser des vérités qui n'en sont pas. Je vous l'avais déjà dit en CTM, vous apportiez des chiffres de transport sur le contournement est, qui étaient faux. Ils étaient faux, je l'ai fait remarquer. Vous m'avez dit que c'était n'importe quoi, pour remarquer qu'effectivement, j'avais raison. Ce matin, vous nous dites que le rabattement longue distance n'existe pas. Vous nous l'avez répété trois fois et pourtant, à Meyzieu, avec 1 600 places de parking-relais, ce qui représente pratiquement plus de 12 % des places de la Métropole, au seul endroit, les personnes viennent de loin, voire très loin, parce que, justement, c'est du rabattement longue distance vers le tram, qui vient de tout le Nord-Isère, voire de l'Ain. Là encore, vous assénez des vérités qui sont, peut-être, vraies à l'ouest et dans les Monts d'Or mais en aucun cas à l'est, où la sociologie n'est pas la même et où les personnes se déplacent différemment.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et messieurs, nous nous abstiendrons.

M. le Président : Merci. J'avais cru comprendre un soutien, au départ. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Vieira : Merci. En préambule, madame Carrier, je vous invite à vérifier vos informations avec votre voisin de droite, du 7ème arrondissement, parce que le parc-relais de Gerland, ce n'est pas nous qui l'avons fermé, il a bien été fermé sous le précédent mandat.

Alors, en écoutant quelques interventions, je retrouve un peu cette illusion que le parc-relais serait l'alpha et l'oméga d'une politique de mobilité. Deux solutions très simples : il suffirait de construire un peu des lignes de métro de partout, avec de gigantesques parkings pour stocker toutes les voitures et hop, problème résolu ! Bon, vous ne dites pas où vous trouveriez les milliards pour faire tout cela, vous semblez ignorer que le problème ne serait pas résolu puisque les axes pour accéder à ces parkings seraient, eux-mêmes, saturés. Pour reprendre une expression présidentielle, c'est un peu votre poudre de perlimpinpin.

Alors, comme souvent, un exemple permettant de mieux comprendre les choses, je vous invite à penser au tapis de petites voitures, le tapis sur lequel vous avez peut-être joué quand vous étiez enfant. Regardez-le ce soir, si vous ne l'avez pas en tête, vous verrez qu'il y a bien un parking mais sa taille est raisonnable parce que, sur le tapis de voiture, il faut aussi placer l'hôpital, l'usine, l'école. Eh bien, en ville, c'est pareil, il faut de la place pour tous les usages.

Alors, sur notre territoire, l'offre de parcs-relais est déjà conséquente, avec 11 000 places réparties sur pas moins de 45 parcs-relais : 18 du réseau TCL et 27 du réseau TER. C'est, effectivement, une chance, car ce sont autant de voitures qui n'entreront pas dans le cœur de la Métropole mais faisons ensemble un petit calcul, pour vous montrer les limites du système. Imaginons qu'il faille construire une place de parc-relais pour tous les véhicules qui entrent dans la Métropole de Lyon, c'est-à-dire 250 000 véhicules chaque jour. À raison de 12,5 m^2 par place de parking, vous faites la multiplication, sans compter les voies d'accès, il faudrait deux fois la superficie du 1er arrondissement ou alors la totalité du 2ème arrondissement pour loger tous ces véhicules. Je ne suis pas très certain que les habitants soient très emballés à l'idée de tout raser. Surtout, ces parcs-relais se construisent…

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*).

M. le Conseiller Vieira : Je vous laisserai la parole après, monsieur Pelaez. Pardon, monsieur le Président vous la laissera, s'il en a envie mais laissez-moi terminer.

Ces parcs-relais se construisent à proximité de dessertes fortes de transports en commun, c'est-à-dire l'endroit même où le foncier est stratégique et mérite d'être utilisé à un autre usage que le seul stockage de véhicules tout au long de la journée, comme des logements, des bureaux, des équipements de service public.

On parle de la place de l'espace public mais on pourrait aussi parler de coûts, parce qu'une place de parking en ouvrage coûte, en général, 30 000 €. En reprenant mon exemple précédent, on arrive à 7 milliards d'euros. C'est, somme toute, une bagatelle. Il faut donc sortir de l'illusion du P+R. Cela ne veut pas dire pour autant empêcher les périurbains d'accéder au centre-ville. La vision stratégique, que nous vous présentons aujourd'hui, est pragmatique, cohérente, raisonnée et elle repose sur trois principales actions.

La première, et je vous remercie de l'avoir souligné, est la création de nouveaux parcs-relais ou l'extension d'existants, là où c'est nécessaire, pour contenir les débords. Nous avons Saint-Genis-Laval qui ouvrira ses 900 places à la fin de l'année. Nous programmons également Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Sathonay/Rillieux et nous étudierons les opportunités à Grigny ou Quincieux.

Le deuxième volet sera de mettre en place, sur les parcs-relais TER les plus chargés, un contrôle d'accès, de manière identique à celui qui existe sur le réseau TCL. C'est logique, les places de parcs-relais doivent, en priorité, servir pour les usagers des transports en commun.

En parallèle, il nous faut inciter au rabattement, *via* les modes alternatifs à la voiture individuelle et c'est ce que nous faisons en créant plus de places de stationnement vélos ou encore, en réservant certaines zones aux personnes qui viennent à plusieurs dans le véhicule. En effet, à Oullins, par exemple, le taux d'autosolisme est de 84 %. C'est un vrai levier pour optimiser l'usage, parce que, si ce taux descendait à 50 %, 140 places seraient immédiatement libérées.

Enfin, nous allons expérimenter, sur certains parcs-relais très fréquentés, une priorisation, en réservant les places aux personnes à mobilité réduite, à celles qui viennent justement en covoiturage ou à celles qui viennent de suffisamment loin. On n'est pas obligé de prendre le rayon de deux kilomètres mais lorsqu'on habite à moins d'un kilomètre d'un parc-relais, on met 12 minutes à pied et 4 minutes à vélo pour le rejoindre.

Pour finir, même si ce n'est pas inscrit dans cette stratégie, permettez-moi d'évoquer une quatrième voie, extrêmement importante, que les écologistes portent depuis plusieurs années : développons le train. Y aurait-il autant d'habitants de Grigny, de Vernaison ou d'Irigny qui iraient au P+R d'Oullins, si la ligne Givors-Perrache, qui dessert ces mêmes villes, avait un cadencement au quart d'heure en heures de pointe ?

Là encore, nous redisons notre souhait que la Région soit au rendez-vous, pour développer un véritable RER dans notre Métropole et, monsieur Geourjon, il n'y a pas besoin d'attendre 15 ans pour agir sur cette ligne ni, d'ailleurs, sur la capacité d'emport, en faisant des trains plus longs. Madame Cardona, vous avez évoqué les Monts d'Or. Là, je vous rappelle également qu'il y a, pour les habitants de Poleymieux, par exemple, la ligne TER d'Albigny-Part-Dieu, qui met 11 minutes, mais les usagers cherchent, tous les matins dans le train, une place assise.

Alors, en attendant, notre majorité agit avec, par exemple, la réorganisation à venir du réseau de bus, suite au prolongement du métro B aux Hôpitaux sud. Nous mettons 1 M€ supplémentaire par an pour augmenter le réseau des bus dans ce secteur et permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'y accéder sans véhicule. Pour ceux qui ont encore besoin de leur voiture, la stratégie que nous présentons participe pleinement à leur donner une place et nous voterons donc favorablement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Merci à toutes et tous pour vos interventions. Monsieur Geourjon, on va quand même essayer d'avancer dans ce Conseil, vous aviez pris 8 minutes. Monsieur Geourjon, allez-y, je vous en prie.

M. le Conseiller Geourjon : Je vous remercie, monsieur le Président. Je veux juste préciser à monsieur Vieira qu'effectivement, le parking Gerland a été fermé dans le précédent mandat mais, aujourd'hui, il est toujours utilisé, c'est-à-dire que ce n'est plus un parc-relais mais un parc de stationnement, qui sert également de parc-relais, même s'il n'est plus officiellement labellisé parc-relais.

Sur le RER, la Région agit, contrairement à ce que vous pensez. 50 % du budget de fonctionnement de la Région est mis sur les transports en commun, 20 % de l'investissement est consacré aux TER. Merci.

M. le Président : Voilà et le nombre de trains a diminué, notamment sur la ligne Givors-Saint-Étienne, depuis 2015, à l'élection de monsieur Wauquiez.

(Contestations)

Mais oui, c'est une réalité, des omnibus ont été supprimés, on pourra même vous donner les horaires si vous le souhaitez.

Peut-on remettre la carte des parcs-relais, s'il vous plaît ?

Je vais apporter quelques éléments, quand même, parce que les parcs-relais sont un sujet passionnant.

Moi, je suis vraiment très heureux qu'on ait ce schéma et que l'on puisse partager un diagnostic des réalités. Sur cette carte, on voit très bien plusieurs choses. Il y a des parcs-relais qui sont pleins et d'autres qui ne le sont pas. Les parcs-relais qui fonctionnent, c'est très simple, sont ceux se trouvant sur une ligne de métro, sur la ligne du T3, parce qu'il a la rapidité d'un métro, et sur les gares SNCF bien desservies.

Les autres parcs-relais, par exemple, quand ils sont sur les lignes de tramway T4 ou T2, où le temps de parcours du tramway est déjà assez long, ne fonctionnent pas. En tout cas, ils fonctionnent peu. Ils ne sont pas pleins du tout, parce que les ruptures de charge sont trop importantes.

Il y a donc des réalités. Quand on me dit qu'il faudrait faire un parc-relais à Corbas, cela ne marcherait pas. Il faut améliorer la ligne de bus entre Corbas et Vénissieux, et c'est ce que l'on est en train de faire, pour amener plus de personnes à la gare de Vénissieux, en dehors des voitures. On a déjà des réalités. Quand on regarde même Saint-Germain qui, je crois, est complet sur cette carte -on parle là du parc-relais officiel-, mais il y a un deuxième parc-relais, provisoire, qui a été effectué par l'équipe précédente, qui, il est vrai, est, quand même, à six minutes à pied, de mémoire, de la gare de Saint-Germain, et qui, lui, n'est pas plein. Il faut donc, quand même, avoir un diagnostic partagé.

Madame Carrier, vous qui siégez quand même dans le groupe Inventer la Métropole de demain, donc qui était aux affaires il n'y a pas si longtemps encore, vous nous expliquez qu'il faut ouvrir les P+ R la nuit, pourquoi pas, mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? En tout cas, nous, nous sommes prêts à en discuter. Cela fait partie des hypothèses sur lesquelles on peut travailler.

Je discute avec les Maires sur cette question des P+R. Ils ont des avis. Quand cela concerne leur commune, ils nous demandent surtout de faire le nécessaire pour qu'au métro, à la ligne forte de tramway, les personnes n'arrivent pas en voiture. Ils nous demandent de nous débrouiller pour que ces personnes arrivent en bus, à vélo mais ils ne veulent pas être engorgés par les voitures, dans les cœurs de ville. C'est comme cela que madame la Maire de Saint-Genis-Laval, en octobre 2020, quelques mois après nos élections respectives, nous demandait de réduire de moitié le P+R de Saint-Genis-Laval et de ne plus avoir que 400 places de voitures.

C'est pour cela que, je crois, qu'à Oullins, avec madame Pouzergue, nous avons eu naturellement la même analyse, consistant à dire qu'il fallait supprimer une partie des stationnements à Oullins, avec la prolongation du métro B. C'est pour cela que, quand on discute de la ligne à Alaï, les Maires concernés n'ont pas l'air, pour l'instant, de pousser vivement à la création d'un P+R à Alaï, estimant que la circulation est déjà très forte sur cet axe et qu'on pourrait en rajouter. À un moment donné, il faut donc aussi avoir une cohérence.

Moi, je suis très heureux de ce schéma. D'abord, il n'existait pas. L'expérimentation qui est lancée à Saint-Genis-Laval est de dire que ce n'est pas le premier arrivé qui rentre. Certains d'entre vous expliquaient qu'on ferait des parcs-relais, c'est le trait d'humour de monsieur Kimelfeld, pour que les personnes viennent à pied. C'est assez drôle, j'en conviens, mais c'est totalement faux. C'est, quand même, forcément un peu moins crédible. Notre objectif, c'est que ces parcs-relais soient pleins, soient remplis au maximum et soient utilisés au maximum. Se dire que l'on pourrait imaginer, parce que l'on a des études qui ont été faites, monsieur Kohlhaas l'a rappelé, notamment sur Oullins qui démontrent, en effet, que ce ne sont pas forcément ceux qui ont absolument besoin du parc-relais qui sont dedans.

Que l'on expérimente à Saint-Genis-Laval, sur quelques niveaux, me paraît être du bon sens. D'ailleurs, je n'ai entendu personne dans l'opposition nous dire finalement ce qu'il pensait vraiment de ce schéma et de cette expérimentation. On va donc essayer, on va voir mais, si on arrive à avoir des parcs qui sont réservés pour des personnes qui viennent en covoiturage, finalement, au lieu d'avoir deux voitures, on n'en aura qu'une. On aura deux personnes et, à la fin, on aura deux fois plus de personnes qui auront profité du parc-relais pour venir en voiture que précédemment. C'est donc gagnant pour tout le monde. J'aimerais, quand même, rappeler ces réalités assez simples. On va continuer à avancer.

Je rappelle aussi que cela a des coûts, monsieur Kohlhaas l'a rappelé, que cela prend aussi plusieurs années. Pour votre information, moi, j'ai fait étudier un parc-relais à Eurexpo, parce qu'en effet, cela paraît être une bonne idée. Eh bien, cela ne marche pas. J'ai fait étudier un parc-relais au Groupama Stadium de Décines, cela ne marche pas, non plus. D'ailleurs, on pourra vous donner plus d'informations en commission.

On continue donc à avancer sur ces sujets. Les parcs-relais sont importants et on va optimiser leur usage et continuer à les faire, en lien d'ailleurs, avec les élus et les Maires du territoire.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1711 - **déplacements et voirie** - Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1711. Monsieur Kohlhaas, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci. Il s'agit de la plateforme fret Vénissieux-Saint-Priest, qui est une vieille plateforme ferroviaire, qui est en forte activité et qui est utilisée par plusieurs centaines d'entreprises de notre région métropolitaine et dont le projet d'agrandissement s'est avéré nécessaire depuis des années, souhaité par l'État, la Région, la Métropole et surtout, par les milieux économiques.

Des travaux ont été étudiés, programmés -vous savez que c'est long toutes ces études- et inscrits au contrat de plan État-Région précédent. Le budget initial de ces travaux s'élevait à 16 M€ et une première convention de 14 M€ engageait la Métropole, à hauteur de 2 M€ ; l'État, à hauteur de 7 M€ et la Région, à hauteur de 5 M€. La Région s'était engagée à voter un avenant, pour porter cette participation régionale de 5 à 7 M€ pour boucler les 16 M€ du projet. Mais, cet avenant n'a jamais été délibéré par la Région.

À ce manque à gagner de 2 M€, cette difficulté de bouclage, se sont ajoutées les augmentations conjoncturelles liées à l'inflation puisque, entre le budget initial et le temps des travaux, il s'est passé quelques années et l'inflation a été forte ces derniers mois. Ce projet est aujourd'hui revalorisé de 2,7 M€.

Non seulement la Région ne s'est pas engagée sur les 2 M€ mais elle ne souhaite pas participer à l'augmentation du coût liée à l'inflation. Il manque donc un total de 4,7 M€. L'État a décidé de prendre en charge 90 % de ce désengagement de la Région et la Métropole augmente sa participation, en prenant 10 % de ce désengagement, pour financer à hauteur de 2,7 M€. Sachant que la Métropole, comme la Région d'ailleurs, va retoucher derrière une part de financement européen qui vont diminuer cette participation.

L'objectif est bien de faire cette augmentation de participation à ce projet de développement de la plateforme fret ferroviaire de Vénissieux-Saint-Priest, dont je redis qu'elle est nécessaire, souhaitée par les entreprises et les milieux économiques de notre Métropole, et même au-delà, puisque le fret ferroviaire dessert bien plus que simplement la Métropole. Si la Métropole a un enjeu à soutenir ces entreprises, je vous rappelle que la Région est cheffe de file en matière de développement économique. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, vous le dites fort justement en préambule de cette délibération : cette plateforme est un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes). Elle permet de maintenir l'attractivité économique du territoire et est pourvoyeuse d'emplois.

Nous déplorons l'attitude de la Région, qui refuse de participer au financement complémentaire de cette convention, générant un manque de 2 M€ sur les 16 M€ initiaux. De fait, une deuxième convention est donc proposée, avec une participation de l'État à hauteur de 4 M€, avec des subventions européennes et une participation de la Métropole proposée à 700 000 € sur un coût total désormais estimé à 18,7 M€.

Nous, communistes, ne pouvons qu'approuver cette délibération et la voter favorablement car nous avons toujours été cohérents et clairs sur le fret ferroviaire, et cela bien avant la transition écologique, puisque nous nous sommes toujours opposés à la filialisation de la SNCF, entreprise publique, qui a eu pour conséquence d'affaiblir notoirement la partie fret. La suite, on la connaît, avec de nombreux projets remis en cause, jusqu'au fameux CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise), mis entre parenthèses.

Monsieur Gascon l'a dit en commission l'autre jour, la rocade Est, ce sont 170 000 véhicules par jour, dont précisément 24 % de poids lourds et Monsieur Wauquiez, lui, refuse de participer au financement de cette plateforme. Il y a visiblement beaucoup d'incohérences politiques chez nos amis LR et pourtant, le fret ferroviaire permettrait de désengorger sérieusement notre rocade Est. Il suffit aussi d'aller interroger les habitants de la vallée de la Maurienne et les élus des communes de Savoie concernées pour sentir le ras-le-bol de la pollution générée par le transport routier. Et pourtant, le projet Lyon-Turin, tant décrié par certains, permettrait non seulement de désasphyxier cette vallée mais constituerait un maillon essentiel dans le cadre de nos échanges internationaux. *(Applaudissements).*

Mais, peut-être, aurons-nous l'occasion d'échanger sur ce point dans cette instance. En tout cas, c'est notre souhait.

Donc oui, pour nous, communistes, le fret ferroviaire doit être partout défendu, que ce soit au niveau local mais aussi au niveau régional, national et international.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Vieira : Ah, pardon, j'ai dû mal lire le programme des débats. Je pensais qu'il y avait une intervention du groupe LR mais il semblerait que non. Vous êtes bien silencieux sur cette délibération. Parce que monsieur Cochet, vous avez parlé du Lyon-Turin sans cesse. Vous avez attaqué le fait que nous, nous nous soyons opposés au tunnel transfrontalier, tout en étant favorables à l'un des scénarios présentés par l'État pour les accès. Je vous remercie donc d'avoir démontré, de manière brillante, devant cette assemblée, votre méconnaissance absolue du sujet. Car, oui, monsieur Cochet, on peut défendre la création d'une nouvelle ligne pour contourner le nœud de Chambéry, qui est saturé, tout en étant opposés à un tunnel transfrontalier, qui vient doubler un tunnel existant non saturé, mais c'est un autre dossier et je m'arrête donc là.

Je reviens sur le sujet de la présente délibération, qui concerne aussi le fret ferroviaire et sur lequel j'aimerais aussi vous entendre, puisqu'il s'agit de travaux d'agrandissement et de modernisation de la plateforme fret de Saint-Priest-Vénissieux. C'est un projet qui fait consensus, puisque nous sommes tous favorables au développement du fret et que ce projet a de multiples avantages.

C'est un projet vertueux pour le développement du fret et du transport combiné. C'est du concret pour agir rapidement, à court terme, sur le report modal, puisque les travaux sont en cours et se termineront à la fin de l'année. Cela permettra de rajouter trois trains par jour sur cette plateforme. Et c'est un projet attendu par les riverains, puisqu'ils vont y voir une amélioration de leur cadre de vie, avec une diminution des poids lourds qui transitent dans un quartier résidentiel actuellement.

Alors, le choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de se désengager du financement de ce projet est parfaitement incompréhensible. Comme dans de nombreux domaines, elle renie ses promesses. Là où elle s'était engagée sur un complément de 2 M€, ce sera finalement zéro. Deux millions d'euros seraient donc, semble-t-il, trop pour la soi-disant région mieux gérée de France, une région qui, soi-disant, aime le train, qui, soi-disant, veut le fret. Au grand bal des hypocrites, la Région est invitée d'honneur. Et pourtant 2 M€, ce n'est même pas 1 % de l'argent public qui est mis par Laurent Wauquiez dans son funeste projet de RN 88 pour massacrer 140 ha de terres agricoles en Haute-Loire, détruire 10 exploitations agricoles, tarir des sources alors que l'eau manque. Bref, un véritable carnage.

Alors, nous nous félicitons que l'engagement financier de l'État et de notre Métropole permette que ce projet aille à son terme, malgré ce retrait régional. Un de plus après les zones Natura 2000, après les attaques contre les structures culturelles. Monsieur Wauquiez, il n'est pas trop tard. Nous vous proposons un *deal*. Vous réinjectez les 2 M€ et promis, on vous laissera poser un gros panneau bleu, une fois les travaux terminés. Si vous manquez d'inspiration, je vous propose un slogan : "La Région la plus désengagée de France".

(Applaudissements dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci. Je crois qu'il y a une demande de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : À deux voix.

M. le Président : Je suis très tolérant dans les débats mais si vous pouviez, comme vous n'aviez pas prévu d'intervention, n'en prendre qu'une au lieu de deux, monsieur Cochet.

Monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Je vous remercie et, cette fois-ci, mon micro fonctionne. Je ne sais pas ce que vous avez après la Région… *(Rires).*

C'est bien que cela vous fasse marrer parce que, nous, ce qui nous fait marrer, c'est que vous avez une méconnaissance du dossier, monsieur Vieira, qui est absolument incroyable.

Vous parlez de la ligne historique. J'ai une question à vous poser. Il doit vous arriver d'aller à Paris. J'espère pour vous que vous ne prenez pas la ligne historique et que vous prenez bien le TGV.

Ceci étant dit, ce que vous dites est complètement faux. La Région ne s'est, bien évidemment, pas désengagée sur le sujet, et vous le savez, c'est noté dans le rapport. Après, que la délibération ait été tournée dans ce sens, c'est un jeu politique et on peut l'entendre.

Mais, sur le Lyon-Turin, il aurait été intéressant, monsieur le Président, que vous puissiez accepter le vœu que nous avions tous proposé ensemble, pour que nous puissions en discuter. Ce vœu n'a pas été accordé.

M. le Président : Vous l'avez dit, hier, monsieur Gascon.

M. le Conseiller Gascon : Oui mais excusez-moi de le redire.

M. le Président : Simplement, on est sur une délibération. Vous demandez la parole, que vous n'aviez pas demandé, je vous la donne.

M. le Conseiller Gascon : On m'interpelle sur le sujet. Je peux quand même répondre.

M. le Président : Vous avez répondu sur la délibération qu'il n'y avait pas de désengagement de la Région. J'aurai l'occasion de vous contredire dans quelques secondes.

M. le Conseiller Gascon : On nous interroge également sur le Lyon-Turin et sur notre…

M. le Président : Merci…

M. le Conseiller Cochet : Je veux pouvoir parler.

M. le Président : Monsieur Cochet, je vous donne une minute.

M. le Conseiller Gascon : On ne peut donc pas s'exprimer dans cette enceinte.

M. le Conseiller Badouard : *(hors micro)*.

M. le Président : Je donne encore une parole qui n'était pas prévue, monsieur Gascon. On s'exprime très bien dans cette enceinte et je ne ferai pas de comparaison avec d'autres. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Merci, juste, monsieur Vieira, je crois que vous travaillez à la Région ?

M. le Conseiller Vieira : Non.

M. le Conseiller Cochet : Non, vous ne travaillez plus à la Région. D'accord. Peu importe.

(Rires).

Toujours est-il qu'il est sympathique d'interpeller les uns et les autres, comme vous le faites. D'abord, on intervient quand on le souhaite et surtout, on ne se trompe pas d'hémicycle. Je vous rappelle simplement qu'ici, nous ne sommes pas dans un hémicycle régional. Si vous aviez un problème par rapport à cela, il fallait vous présenter et surtout, il fallait gagner les élections.

Deuxième sujet, concernant le degré de votre intervention qui, à chaque fois, est très polémique, vous essayez peut-être de battre le fait que vous exaspérez les personnes. Alors, à l'époque, il y avait monsieur Bagnon et monsieur Kohlhaas lui est passé devant. Monsieur Vieira, vous essayez d'exister et je vous souhaite bon courage. Merci.

(Applaudissements - Protestations).

M. le Président : Alors, je vais d'abord revenir sur la délibération, puisqu'il s'agit bien d'une délibération pour financer une plateforme de fret, sur laquelle il y a bien désengagement de 2 M€ de la Région, par rapport à ce qui était prévu.

Si la Métropole vient financer, c'est à la demande que m'a faite la nouvelle Préfète de région parce que je trouvais anormal que la Métropole de Lyon augmente sa participation, du fait du désengagement de la Région et c'est bien parce que ce projet d'importance essentielle pour l'agglomération et pour le fret que, malgré tout, j'ai accepté de présenter cette délibération. C'est bien un désengagement de la Région. De plus, on parle vraiment en petits millions, en petits millions, par rapport à l'importance du fret.

Cela va me permettre de dire un mot sur Lyon-Turin, puisque vous l'avez très largement évoqué hier. On a donc bien compris qu'il y avait, ici, énormément de groupes politiques, y compris de la majorité, le groupe communiste l'a dit et je crois que c'est le cas du groupe socialiste, favorables à la ligne Lyon-Turin. C'est tout à fait respectable.

Vous savez, dans ce pays, il y a aussi tous ceux qui sont favorables aux nouvelles lignes de TGV. La ligne par exemple Lyon-Clermont-Paris. De mémoire, je crois que cela doit être votre cas ou celui du Président de région. Il y a aussi une ligne de TGV dans le sud-ouest. Il y a naturellement ceux qui veulent rouvrir les petites lignes. C'est bien normal. Il y a ceux qui veulent faire des trains de nuit, ceux qui veulent améliorer les trains du quotidien, faire les RER et, naturellement, tout le monde veut mettre les camions sur les trains et faire le fret. Alors, ceux qui sont favorables à tout cela, la réalité, c'est qu'ils ne sont favorables à rien, puisque ce n'est pas finançable.

Le choix du politique est bien de faire des priorités. Sur le Lyon-Turin, je rappelle d'abord que l'on parle de plusieurs dossiers : d'un tunnel international dont les travaux sont en cours, commencé, avec des risques, notamment sur la ressource en eau, qui sont très importants. La décision est uniquement et entièrement dans les mains du gouvernement français, de financer -il semble le faire, tout en ne le faisant pas totalement- cette portion.

Ensuite, il y a la question des accès, les accès côté français, entre la Maurienne et Grenay. Il n'y a pas un mètre sur la Métropole de Lyon, accessoirement. Il y a ceux qui défendent, là aussi, la solution la plus vaste, à 6 milliards d'euros, au départ, et on ne sait jamais à combien cela peut finir. Avec quel financement ? C'est un peu le "bal des faux-culs". Le Ministre dit : "je suis prêt à payer la moitié, 3 milliards d'euros, si les collectivités locales payent le reste". La Région avait une convention à une époque, où elle s'engageait, enfin, elle prévoyait -les mots ont leur importance- d'en payer la moitié. Laurent Wauquiez dit maintenant : "j'en paie un tiers". Si, dans cette hypothèse des 3 milliards d'euros, il paie un tiers du reste, soit un milliard d'euros. Tous les deux, l'État et la Région se tournent vers les Départements de la Savoie, parce que ce sont ceux qui restent dans l'affaire, pour leur dire de payer 2 milliards d'euros. Cela n'existe pas. Cela veut donc dire que l'on va se renvoyer la balle, pour expliquer que ceci n'est pas finançable. Si ceci n'est pas finançable, c'est, comme je le dis, une question de priorités.

Le COI, le Conseil des orientations des infrastructures, a rendu un rapport. Le COI, qui est une instance nationale, dépendante du Gouvernement et présidée par un élu de qualité, de mémoire, le Président de la Région Alsace, il dit quoi ? Il dit que ces accès ne sont pas prioritaires et qu'il faut les reporter après 2038. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le COI. Que dit Josiane Beaud, la présidente de la Commission inter-gouvernementale France Italie de supervision du projet Lyon-Turin qui a pris la parole, en fin de semaine dernière ? Elle dit qu'il faut prioritairement améliorer la ligne actuelle des accès, ce sont 600 M€ ou 1 milliard d'euros, et faire ensuite, dans un deuxième temps, ces accès.

Après, chacun peut continuer à raconter ce qu'il veut. Aujourd'hui, on a bien compris que le discours qui comptait, puisque tout cela ne se fera pas, en tout cas pas sur ce grand gabarit, c'était d'expliquer qu'à la fin, ce sera la faute des écologistes. Forcément, il y a un imaginaire assez simple. Il y a un million de poids lourds passent dans les vallées alpines. On va faire une ligne de fret et, miraculeusement, ce million de poids lourds va se retrouver sur le train. Mais quelle plaisanterie !

Si l'on n'a pas une politique française forte, l'écotaxe, je ne sais pas si vous vous souvenez, il y avait un consensus pour la faire et elle n'a pas été faite. Rien n'est fait dans ce pays, depuis des années, pour mettre les camions sur le fret. Y compris s'il y avait une amélioration de cette ligne, il n'y aurait pas plus d'effet. On a baissé le trafic sur le fret dans les vallées alpines. Il a baissé, ces dernières années, et la ligne actuelle n'est toujours pas à saturation. Après, chacun naturellement prend les positions qu'il souhaite. Moi, monsieur Gascon, je respecte totalement votre position.

Par rapport à la Métropole, d'ailleurs, la vraie question c'est est-ce que vous souhaitez que la Métropole aille financer des accès entre la Maurienne et Grenay ?

Moi, très clairement, je ne le ferai pas. Pour moi, la priorité, parce qu'être responsable dans ce pays sur le train, c'est avancer, c'est avoir une priorité. Elles sont de type local. Un, les trains du quotidien, le RER. Deux, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, qui traîne depuis maintenant vingt ans. On a besoin de faire le CFAL nord, puis de faire le CFAL sud et aussi de faire Saint-Fons-Grenay en quatre voies. Nous, notre position, on l'assume, c'est d'être responsables, de savoir où l'on mettra de l'argent public. Ce sont sur ces projets d'utilité pour les Lyonnais, que nous le ferons. Voilà pour ces précisions, puisque j'avais été interpellé à plusieurs reprises.

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*) Vous refusez le débat et vous nous assénez pendant 5 minutes vos propres vérités…

M. le Président : Monsieur, j'ai également eu les vôtres. Monsieur Kimelfeld a dû en parler 5 minutes hier, au cours du débat sur la ZFE. Je donne ma position puisque vous me la demandiez. Voilà…

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*).

M. le Président : Je vois, monsieur Pelaez, que nous ne sommes pas d'accord. Ce n'est pas la peine de vous énerver.

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*).

M. le Président : Moi, je respecte votre avis malgré tout. Je vous ai donné le mien, voilà.

Nous allons reprendre ce conseil et la délibération n° 2023-1712 et…

M. le Conseiller Pelaez : (*hors micro*).

M. le Président : Très bien, il n'y aurait que vous qui auriez le droit de parler, sans qu'on réponde, et le Président de la Métropole ne pourrait pas donner sa position, que vous me réclamiez. Très bien, on va reprendre le Conseil, en attendant, avec la délibération n° 2023-1712 et…

Je n'ai pas fait voter. Nous allons faire voter la délibération n° 2023-1711. Merci d'ouvrir le vote.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1712 - **déplacements et voirie** - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1712. Monsieur Kohlhaas, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 12 page 292)*

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Oui, merci, monsieur le Président. Je vais vous la présenter très rapidement, parce que je dois vous quitter pour aller prendre un TGV, afin de me rendre à l'assemblée générale du GART (groupement des autorités responsables de transport) et qu'on a pris un petit peu de retard.

(Contestations dans les rangs de l'opposition).

On vole de plus en plus haut, là.

Vous savez pertinemment l'ensemble de ce projet, l'objet de cette délibération, c'est de voter un engagement de 4 M€ pour lancer les études de maîtrise d'ouvrage qui vont permettre de choisir entre deux options, qui restent aujourd'hui en jeu entre la Ville de Vernaison, la Métropole et avec les discussions avec la Région.

Une option de reconstruction du pont, en lieu et place de l'actuel, et une option de réparation lourde de ce pont. Pour savoir laquelle des deux options, avec deux coûts très différents, une est de 27 M€ et une de 45 M€, nous choisirons, il nous faut lancer ces études de maîtrise d'ouvrage avancées.

L'objet de cette délibération est donc d'objectiver 4 M€ pour lancer ces études de maîtrise d'ouvrage avancées.

J'en profite pour exprimer une certaine partialité. Ce projet dans ces travaux à venir, qu'ils fassent 27 M€ ou 45 M€, est inscrit au contrat de plan État-Région, avec un cofinancement État-Région, 4 M€ pour l'État, si mes souvenirs sont bons, et 5 M€ pour la Région.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens aujourd'hui, une fois de plus, sur ce sujet, pour vous rappeler à nouveau qu'il y a, à Vernaison, non pas un mais trois problèmes, qui sont étroitement liés, qui dépendent de notre Métropole et qui mériteraient d'être traités ensemble, afin d'en assurer la coordination.

Ces trois dossiers sont le pont, le passage à niveau qui se trouve à son débouché, et le tracé de la ViaRhôna à cet endroit. Beaucoup d'entre nous connaissent très bien les lieux. Je rappelle, à ceux qui les connaîtraient un peu moins, quelques éléments.

Premier élément, ce pont, dont tout le monde connaît l'état très préoccupant, est le seul ouvrage permettant de traverser le Rhône, entre le pont de Pierre-Bénite, au nord, et celui de Givors, au sud qui sont distants de 15 km. Dans une déclaration, un jour, monsieur Kohlhaas a parlé de quelques centaines de mètres entre le pont de Vernaison et le pont de Givors. Voilà, je voulais quand même rectifier. C'est dire toute l'importance de cet ouvrage.

Deuxième élément, le gabarit actuel du pont de Vernaison ne permet pas d'y faire circuler une ligne de transports en commun. C'est aussi impossible sur celui de Pierre-Bénite, qui est autoroutier. Cela signifie qu'aujourd'hui, il n'y a aucune ligne de bus traversant le Rhône, entre le pont Pasteur à Confluence et Givors, c'est-à-dire sur une distance, cette fois-ci, de 22 km.

Troisième élément, au débouché du pont, côté ouest, il y a un passage à niveau sur la ligne TER Lyon-Givors qui est très souvent fermé, notamment à cause de contraintes réglementaires, lorsque les trains sont à l'arrêt en gare de Vernaison. Nous avons récemment appris, par un article du Progrès, que des études étaient en cours. Des études, toujours des études ! J'ai écouté avec intérêt, monsieur Vieira, qui voulait que cette ligne passe à une fréquence d'un quart d'heure. Je le remercie. Je défends cette option depuis très longtemps et je lui signale que, tant que ce passage à niveau sera là, ce n'est même pas la peine d'y penser.

Quatrième et dernier élément, la ViaRhôna. Elle devrait longer le Rhône à cet endroit mais vous n'avez encore rien décidé aujourd'hui pour ce tronçon, monsieur le Président, dont vous avez souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage, pour des raisons essentiellement politiciennes, sur fond de désaccord avec la Région. Je vous ai posé plusieurs questions à ce sujet, lors de la dernière Commission permanente. Elles sont, comme d'habitude, restées sans réponse.

Je rappelle que, à la fin du mandat précédent, le 20 janvier 2020 exactement, nous avions ici même voté une délibération, qui prenait en compte ces différents éléments et prévoyait la construction d'un nouveau pont, adapté au gabarit des bus, incluant des aménagements cyclables, un pont qui aurait enjambé la voie ferrée, la ViaRhôna, résolvant d'un coup l'ensemble des problèmes. J'en étais le rapporteur et je me souviens que beaucoup de membres de votre actuel Exécutif, et non des moindres, l'avaient votée sans aucune réserve, après l'avoir certainement étudiée très attentivement. N'est-ce pas, madame Baume, madame Vessiller, madame Geoffroy, monsieur Artigny, monsieur Longueval et quelques autres ?

Dès le début de ce mandat, vous avez remis en cause ce dossier qu'il était pourtant urgent de régler de manière définitive. Aujourd'hui, alors que nous sommes à mi-mandat, que nous proposez-vous ? De lancer de nouvelles études, pour camoufler votre inaction et votre incapacité à prendre en compte, avec pragmatisme, les vrais problèmes rencontrés par les habitants du secteur.

Pendant ce temps, les véhicules de plus de 3,5 t vont continuer à faire de longs détours, ce qui n'est pas très écologique. Pendant ce temps, toujours pas de ligne de bus pour traverser le Rhône, ce qui n'est pas très écologique. Pendant ce temps, toujours pas d'itinéraire cyclable en site propre -n'est-ce pas monsieur Bagnon ?- pour traverser le Rhône, ce qui n'est pas très écologique. Pendant ce temps, tous les habitants du secteur utilisant leur voiture, faute d'une autre solution acceptable, vont continuer à affronter matin et soir de très importants embouteillages, tout en finançant, par leurs impôts, des études destinées essentiellement à gagner du temps jusqu'en 2026.

Alors, je vous en conjure, monsieur le Président, passez enfin vraiment à l'action sur ce dossier. Il ne peut plus attendre, notamment pour des raisons de sécurité.

Créez, sous votre autorité, sous la vôtre s'il vous plaît, un groupe de travail associant les Maires des communes concernées et les Conseillers métropolitains élus dans la circonscription. Ce serait une grande première, qui vous ferait honneur.

Associez à ce travail les techniciens compétents de notre Métropole, de la SNCF, de la Région, de l'État, de la CNR (Compagnie nationale du Rhône) et du SMIRIL (Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes).

Prenons la décision de résoudre ensemble les trois problèmes que j'ai évoqués, car ils sont intimement liés. Cessons de tourner autour du pot, en utilisant les techniques bien connues du saucissonnage des dossiers et de la multiplication des études onéreuses, dont chacun présume dès aujourd'hui les conclusions. Il en va de la sécurité des usagers et de la vie quotidienne des habitants du sud-ouest lyonnais. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Brumm : Monsieur le Président, chers collègues, il est acquis que le pont de Vernaison est un ouvrage majeur de notre collectivité, pour assurer la mobilité des habitants dans la commune. Il a été placé sous haute surveillance, dès 2019, et il a dû faire l'objet de mesures restrictives de circulation depuis 2020. Les alertes sur la fragilité du pont, en 2021, confirment qu'il n'y a pas de temps à perdre. Il est donc nécessaire de prendre rapidement les décisions d'actions efficaces.

Il était légitime, alors que l'on découvrait les difficultés techniques du pont, de s'interroger sur toutes les modalités pour répondre à ce besoin de rétablir la sécurité. Cela a été le cas, avec des options entre la création d'un nouveau pont ou la réhabilitation de l'existant.

Aujourd'hui, la délibération confirme l'abandon d'un projet de nouveau pont, qui aurait été, en fait, un viaduc. Ce choix est accepté par la commune, tant ce projet aurait été difficile à réaliser sur le plan technique, sur l'enjeu environnemental et sur l'engagement financier.

Et, quand on constate, malheureusement, le peu d'entrain que votre majorité met à entretenir les structures routières, la Commune de Vernaison sait bien qu'elle aurait du mal à obtenir un vote modificatif de la PPI, pour inscrire la création de ce viaduc en priorité. Or, comme le seuil d'alerte sera dépassé dans cinq à sept ans, il convient d'agir de manière pragmatique. Les solutions de la reconstruction ou de la réparation permettent de gagner énormément de temps, tout en proposant des solutions pertinentes et efficaces.

Nous avons pris acte des deux solutions proposées qui sont à étudier mais, la délibération indique déjà la préférence pour la solution 2, qui consiste en une réhabilitation lourde des ancrages, de la câblerie et du tablier du pont, assortie de la réalisation d'un encorbellement dédié aux mobilités actives.

Aussi, la Commune de Vernaison souhaite-t-elle être pleinement associée à cette étude, pour participer à la réception des études des deux scénarios qui sont envisagés.

Concernant le financement, le CPER (contrat de plan État-Région), voté cette année, a prévu une aide de la Région, qui a inscrit la somme de 5 M€. L'État, quant à lui, apportera 4,5 M€. Charge à la Métropole, bien sûr, de financer le reste de l'opération.

Pour en terminer, j'attire votre attention sur l'importance de ce pont pour la commune de Vernaison et l'ensemble du bassin de vie. Il est bien évident qu'une fermeture du pont, ou la mise en place du sens unique, seraient catastrophiques sur le plan des mobilités locales et de l'économie. Ces hypothèses sont donc naturellement à exclure totalement. C'est donc avec une grande impatience que nous attendons les prochaines étapes de ce projet important. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur Brumm, pour ces propos équilibrés, qui rappellent, en effet, que nous sommes alignés, notamment avec le Maire de Vernaison, et que le travail étroit, fait avec les Maires, fonctionne.

Ce dossier est naturellement compliqué, vous l'avez dit. Il est important, il est urgent, il faut le régler.

Monsieur Da Passano, je ne vais pas reprendre tout ce que vous avez dit. J'ai trouvé quand même votre intervention un peu étonnante. La ViaRhôna, non, ce n'est pas la Métropole de Lyon qui a demandé à reprendre la maîtrise d'ouvrage. C'est la Région qui l'a abandonnée. Il ne faut donc pas déformer l'histoire.

Sur la question du passage à niveau, la Métropole a, bien sûr, une petite influence mais ce n'est, quand même, pas nous qui maîtrisons les passages à niveau de la SNCF.

Sur le reste, expliquer que l'on n'avancerait pas, monsieur Brumm vient de démontrer le contraire, et je l'en remercie à nouveau.

Sur ces questions d'ouvrage, ce pont de Vernaison, mais tous les autres aussi, on a énormément d'ouvrages sur la Métropole de Lyon. Il y en a énormément qui ne sont pas dans un état extraordinaire. Je veux bien que tout soit de la faute de cette majorité depuis trois ans, que le Vice-Président précédent n'y soit pour rien et qu'il avait tout fait bien. On aura l'occasion, quand on rouvrira un certain nombre de dossiers, de voir que, soit nous avons découvert en arrivant que rien n'allait, soit on aurait pu, quand même, peut-être anticiper les choses sur de nombreux sujets.

Vous gagneriez à être un peu plus mesuré, monsieur Da Passano, dans vos interventions mais je ne doute pas que vous allez, quand même, approuver cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1713 - **déplacements et voirie** - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux du pont de l'Ile Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1713. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Je vous dis rapidement deux mots, parce que je ne crois pas qu'il y ait de présentation. Effectivement, on est sur des travaux qui concernent le pont de l'Île Barbe, un pont avec des enjeux patrimoniaux extrêmement importants. On travaille avec les ABF (architecte des bâtiments de France), ce qui explique aussi le fait que l'on est sur un projet au long cours.

C'est une délibération pour voter des études. On aura des travaux, je pense que vous avez vu le planning dans la délibération qui interviendront vraiment sur la toute fin du mandat et sur le début du mandat suivant. Ces travaux permettront de pérenniser cet ouvrage au caractère patrimonial remarquable.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne les études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux sur le pont de l'Île Barbe, pour le projet de réhabilitation d'un pont emblématique de notre belle ville.

Ce pont est bien plus qu'une simple infrastructure. C'est un symbole à part entière pour les habitants, notamment ceux du Val de Saône. C'est, d'ailleurs, pourquoi il est essentiel de veiller à sa préservation et à son adaptation aux enjeux de mobilité actuelle. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a décidé de réaliser des études approfondies pour la réhabilitation de ce pont.

En la matière, dans le cadre de ces études, notre demande est claire : explorer toutes les possibilités en matière de mobilité, afin de garantir des solutions durables et adaptées aux besoins. Il est primordial de prendre en compte l'ensemble des modes de déplacement, de ne négliger aucune option et ainsi, d'étudier la possibilité de réintroduire la circulation des voitures sur ce pont. Bien que nous souhaitions des avancées et la promotion des alternatives à la voiture, nous devons explorer cette possibilité, si cela répond à un besoin important. Nous devons, vous devez reconnaître que la voiture est un moyen de déplacement essentiel, en général et pour les habitants dans le Val de Saône.

Ainsi, nous souhaitons une transparence sur l'ensemble des études qui vont être effectuées sur cet ouvrage, permettant toutes les options de déplacement possibles. Nous demandons d'avoir accès aux études, dès leur publication. Il est légitime que les élus aient toutes les informations, au moins en même temps que les services internes de la Métropole.

Évidemment, nous ne perdons pas de vue qu'à l'issue de ces études, les options et décisions politiques devront prendre en compte les enjeux des pollutions, de congestion dans les déplacements et la qualité de vie.

De plus, nous souhaitons nous assurer que ces études seront menées de manière concertée, avec une participation active des habitants et des Maires concernés. C'est une nécessité pour préserver notre patrimoine, tout en garantissant des solutions de mobilité adaptées.

Nous voterons favorablement cette étude. Je vous remercie de votre attention. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe est intervenu à nombreuses reprises par le passé sur le sujet du pont de l'Île Barbe. D'abord, pour souligner l'état dans lequel le Département l'avait transmis au Grand Lyon de l'époque puis, le peu d'empressement des divers Exécutifs métropolitains, depuis 2015, à engager des travaux de restauration. Vous l'avez fait sous la contrainte car, vous non plus, vous n'aviez pas anticipé son état. Comme quoi on gagnerait, parfois, à écouter davantage les élus locaux. Mais, en tout cas, les études sont lancées aujourd'hui et c'est à mettre à votre crédit.

Nous savons tous les contraintes liées aux ABF pour la reconstruction mais la beauté de ce lieu est telle qu'il mérite, sans doute, des efforts techniques et financiers supplémentaires.

Le temps viendra où nous devrons statuer sur sa réouverture aux voitures légères. Les élus de Caluire-et-Cuire y sont favorables, au moins de façon unidirectionnelle, car la fermeture totale en 2020 a créé une véritable coupure entre les deux rives. Les zones de Saint-Rambert, du bas de Collonges-au-Mont-d'Or et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, du Vergoin sont très proches géographiquement de Caluire-et-Cuire, mais les deux côtés ne communiquent plus. La Saône est un vrai obstacle et les deux ponts les plus proches sont à 2,5 km. C'est trop pour espérer une vraie communication, autre que celle des balades du week-end.

Cet exemple du pont de l'Île Barbe nous amène à une réflexion plus large sur le patrimoine de voirie géré par la Métropole. Nous constatons, avec une très grande inquiétude, une détérioration implacable du patrimoine de voirie routière. Je parle bien de la voirie des voitures.

Il y a deux raisons principales. Évidemment, votre politique, qui consiste à privilégier les aménagements cyclables en abandonnant les autres, mais aussi les différentes lois successives visant obligatoirement à installer une piste ou une bande cyclable sur une voirie à refaire.

Résultat, de nombreuses rues n'étant pas adaptées à ces aménagements, par exemple à cause de leur faible largeur et de l'absence de trottoir, plus personne n'ose demander quoi que ce soit, par peur d'une mise à sens unique contrainte.

Ces deux raisons sont bien évidemment liées, puisque vous nous répétez à tue-tête que c'est la loi et que vous l'appliquez. Votre absence de discernement en la matière est stupéfiante et il faut que chacun ait conscience que, dans les mandats précédents, nous pouvions, malgré tout, restaurer des axes, sans que la création de pistes ou de bandes vélos ne soit bloquante.

Celles et ceux qui seront aux commandes de la Métropole après vous auront un retard à rattraper qui sera considérable. On voit déjà arriver le boulet. Il est, d'ailleurs, curieux que vous réagissiez comme cela, monsieur le Président, vous qui vous êtes plaint du manque d'anticipation de vos prédécesseurs sur l'entretien des ponts de la Métropole, justement. Vous êtes en train de faire la même chose sur la voirie du quotidien. Nous connaissons votre argument du moment : vous n'avez pas assez de budget. S'il vous plaît, pas à nous. À d'autres mais pas à nous. Commencez par réduire les budgets de fonctionnement en baissant toutes les subventions à vos amis associatifs en tous genres, en arrêtant d'embaucher, là aussi, sans discernement et on pourra parler de budget.

(Protestations dans les rangs de la majorité).

C'est la vérité. Entretenir la voirie, ce n'est pas cacher la misère. C'est investir pour un meilleur confort routier, acoustique, d'aménagement urbain et de sécurité. Ce n'est pas tracer des vélos, comme on le voit aujourd'hui beaucoup, sur des enrobés qui sont détruits ou en passe de l'être. Croyez-vous vraiment que la population ne s'en aperçoit pas ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci, la parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Je vais vous dire un mot, en réponse, quant à la réouverture. De toute façon, elle interviendra en 2028, comme vous l'avez vu dans le planning.

En fait, ce n'est pas notre Exécutif qui le décidera. Il faudra alors considérer l'évolution des mobilités. Depuis trois ans, on est sur une réduction des trafics automobiles de 10 % sur la Métropole de Lyon et je pense qu'on peut collectivement s'en réjouir, au regard de la réduction des nuisances associées et des coûts pour nos concitoyens.

Puisque cet ouvrage est vraiment reconstruit en lieu et place à l'identique, et à la demande des architectes des Bâtiments de France, ce qu'il faudra considérer, c'est la question de la sécurité routière, de savoir s'il est acceptable de mélanger les flux piétons/cyclistes sur ce pont, avec les flux automobiles. Il faut bien voir, et je pense que vous connaissez bien le secteur, que ces flux piétons et cyclistes ont considérablement augmenté depuis la fermeture du pont aux automobilistes, pour le préserver.

Il y a ce sujet de sécurité routière et je pense, par rapport à l'intervention de monsieur Vergiat, que c'est bien cela qu'il faudra mettre au débat. Je veux bien faire de la concertation mais, dans un contexte où on a les Architectes des bâtiments de France, nos latitudes vont être limitées. À mon avis, c'est bien ce sujet qu'il faudra mettre au débat avec, en tête, la question de la sécurité routière.

Par rapport à l'application de la loi LAURE (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie), pour vous répondre en un mot, la loi, pour moi, la loi républicaine s'applique. Alors, effectivement, si certains élus s'arrangeaient avec la loi, cela les regarde dans des mandats antérieurs, mais actuellement, ce n'est plus ce que nous faisons. Moi, je me considère comme un élu républicain et j'applique la loi républicaine. Si une loi ne convient pas, il faut la changer et ce n'est pas ici que cela se passe.

Effectivement, vous l'avez bien noté, cela pose des contraintes, très justement. Nos services proposent différentes solutions. Il y a, quand même, un panel de solutions, que je ne vais pas détailler ici, qui permettent de concilier le respect de la loi, de cette contrainte mais dans un but, louable, de développement des aménagements cyclables avec les réalités très concrètes de terrain et le fait que l'on ait une voirie qui est souvent contrainte.

M. le Président : Merci pour ces interventions. On avance donc sur ce pont, qui est important, vous l'avez tous dit, qui a une valeur patrimoniale très forte, avec l'ABF et ce n'est pas simple tous les jours, puisqu'on en est quand même au détail du boulon, des boulons du pont. Cela explique aussi les coûts de rénovation très lourds, que nous allons naturellement assumer.

Naturellement, les travaux qui sont faits permettront l'usage et le passage des voitures. Pour être tout à fait clair, les travaux les permettront. Ensuite, ce sera un choix à faire, en 2028, de quelles mobilités seront faites sur ce pont.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1726 - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1726. Madame Hémain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Hémain, rapporteure : Merci, monsieur le Président. La Métropole de Lyon est engagée, depuis janvier dernier, pour participer à l'expérimentation visant un meilleur accompagnement des personnes allocataires du RSA, lancée par le Ministre du Travail.

Cette expérimentation a pour objectif de participer à la préfiguration de France Travail, qui vise à renouveler le service public de l'insertion et de l'emploi. Plus de 40 départements avaient déposé une candidature, 18 ont été retenus, dont la Métropole de Lyon, et d'autres départements de gauche, la Loire-Atlantique et l'Ille-et-Vilaine par exemple.

Nous avons fait le choix de participer et de rester, pour défendre notre vision de l'insertion basée sur un accompagnement personnalisé des allocataires et sur nos valeurs de solidarité, notamment en refusant la mise en place d'activités forcées ou de chantage à l'allocation. Il s'agit bien, pour nous, de renforcer l'accompagnement des personnes en insertion, en partant de leurs besoins, afin de les rapprocher de l'emploi et, bien sûr, des entreprises.

Cette démarche est la continuité de notre engagement sur l'insertion depuis notre arrivée, en 2020, et le vote du projet métropolitain d'insertion pour l'emploi, déployé autour de cinq axes :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés et sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Cela s'est, notamment, traduit par une augmentation sans précédent, de 15 % du budget consacré à l'insertion, un effort qui n'avait pas été fait depuis plus de dix ans, également par la mise en place du revenu de solidarité jeunes -1 900 bénéficiaires à ce jour- qui est pensé comme un filet de sécurité pour les jeunes qui n'ont pas accès au RSA avant 25 ans.

Le développement, également, de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée, avec quatre territoires retenus. Nous sommes le seul département aujourd'hui, comptant autant de territoires :

- le quartier Saint-Jean à Villeurbanne,
- le quartier La Plaine-Santy de Lyon 8ème,
- le quartier Arsenal-Carnot-Parmentier à Saint-Fons,
- le quartier Les brosses, à Villeurbanne.

Également, l'importance de la mobilisation des entreprises sur le recrutement inclusif. À ce jour, plus de 930 entreprises adhérentes à la charte des 1 000, engagées dans l'insertion et l'emploi ; cette charte, dont les objectifs ont été renouvelés, plus engageants pour les entreprises, et les indicateurs ont été précisés.

Également l'importance du développement du programme Rebondir et de Premières heures en chantier, du soutien à l'insertion par l'activité économique pour le développement, notamment, de nouvelles filières.

Le constat que nous faisons est que malgré cet engagement sans précédent et alors que le chômage baisse sur notre territoire, nous avons un nombre équivalent d'allocataires du RSA, avec 41 000 allocataires, avec même une augmentation du nombre d'allocataires dans le dispositif qui sont présents depuis plus de quatre ans. Et que le droit d'être accompagné n'est pas respecté. Nous estimons à près de la moitié, le nombre d'allocataires qui ne seraient pas ou plus accompagnés.

Dans les échanges que nous avons eus avec le ministère du Travail, nous avons fixé le cadre que nous souhaitions à cette expérimentation.

Il s'agit pour nous de mieux connaître les allocataires du RSA et de pouvoir leur proposer un parcours adapté. Nous avons proposé comme territoires d'expérimentation, les communes de Givors et de Grigny, qui représentent 1 330 allocataires connus. Il s'agira donc, pour nous, d'avoir un diagnostic partagé, de pouvoir proposer à tous et à toutes un accompagnement sur mesure, d'avoir également une attention particulière pour les publics les plus en difficulté, notamment les femmes, dont les mères isolées, et les jeunes.

L'expérimentation aura également pour vocation de combattre le non-recours et de faire de "l'aller vers" celles et ceux qui ne demandent pas le RSA. Il y aurait 30 à 40 % de non-recours au RSA selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Également, cela nous permettra donc de développer un accompagnement sur mesure, en agissant sur tous les facteurs qui empêchent d'accéder à l'emploi.

Des moyens importants sont engagés pour mettre en place cet accompagnement adapté aux parcours, aux rythmes d'apprentissage et au développement des compétences des personnes. Deux millions d'euros vont être engagés par l'État en 2023 et 2024.

Par ailleurs, la Métropole a engagé un chantier ambitieux de refonte de son offre de parcours, dans l'objectif de la rendre plus lisible et plus saisissable par les personnes elles-mêmes. Les parcours proposés doivent moduler différents types d'interventions, en permettant une adaptation aux besoins individuels aussi poussée que possible et pour que, pour tous et toutes, les freins sociaux ou personnels soient pris en compte comme gage d'un accès ou d'un maintien dans l'emploi.

Également, l'importance de mieux mobiliser les entreprises sur le territoire, pour qu'elles améliorent leur employeurabilité, notamment grâce à la charte des 1 000.

L'importance de renforcer et de faire valoir notre gouvernance, en matière d'emploi et d'insertion.

Le chantier France Travail peut tendre à faire de Pôle emploi l'opérateur unique, ce que nous refusons. Au-delà de faire évoluer les modalités de cet opérateur national qui est un enjeu pour notre territoire, nous souhaitons porter la démarche originale que nous avons autour du groupement d'intérêt public qu'est la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), dont sont membres l'État, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, 37 communes, dont 19 ont rejoint la MMI'e en octobre dernier, les Chambres consulaires et les bailleurs sociaux.

Les réformes successives de l'assurance-chômage, puis celle des retraites, ainsi que les dernières déclarations du Président de la République sont des signaux négatifs. C'est pourquoi, avec les autres Présidents des départements de gauche engagés dans l'expérimentation, nous avons réaffirmé un certain nombre de lignes rouges au Ministre du Travail, fin mars.

Cette expérimentation doit permettre de lutter contre les exclusions et de faciliter l'inclusion, par quelque moyen que ce soit. La dignité, l'autonomie, la participation et l'estime de soi des personnes doivent être, avant tout, respectées. Nous refuserons donc toute contrepartie de travail obligatoire pour les allocataires ou de chantage à l'allocation. Le cadre, fixé au régime des sanctions, ne doit pas évoluer. Il existe déjà et est efficace. Il doit être fixé par la collectivité départementale.

L'État a annoncé des moyens humains et financiers, pour en garantir la réussite et nous serons vigilants et vigilantes, à ce que cet effort de l'État soit conséquent et permette d'atteindre les objectifs fixés. Si l'ensemble de ces lignes rouges ne sont pas respectées, nous en prendrons acte et quitterons l'expérimentation.

Je vois que je suis déjà un petit peu longue. Je ne vais peut-être pas tout présenter. Si.

Rapidement, pour vous dire concrètement ce qu'il se passe au niveau territorial, le déploiement de la nouvelle formule des rencontres d'information et d'orientation (RIO), qui visent à orienter les allocataires plus rapidement. On est sur une orientation à trois semaines, alors qu'avant on était sur trois à quatre mois. La fréquence des RIO est augmentée. On est sur deux fois par mois, contrairement à avant où on était à une fois par mois. Nous observons déjà davantage de mobilisation, en passant de 30 % à plus de 50 % de personnes présentes sur ces instances. Avec la participation de différents partenaires : la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie), la CAF (Caisse d'allocations familiales), SYTRAL, les Maisons de la Métropole, Pôle emploi, également des personnes pour l'inclusion numérique qui permet d'ouvrir immédiatement les droits aux personnes.

À titre d'exemple, lors de la première RIO :

- 24 personnes ont pu créer ou renouveler leur carte d'abonnement TCL (transports en commun lyonnais), qui est évidemment gratuite pour les allocataires du RSA,
- sept bénéficiaires accompagnés sur leurs droits à la complémentaire santé solidaire,
- deux cas de renoncement aux soins détectés,
- 22 bénéficiaires orientés sur les services du Centre d'examen de santé,
- deux problématiques avec la CAF ont été réglées.

Sur les orientations à l'issue, de nombreuses orientations sur un accompagnement social : plusieurs personnes sans projet professionnel, sept pré-inscriptions à Pôle emploi réalisées, plusieurs femmes sans aucune expérience professionnelle, de nombreuses personnes allocataires qui ne se projetaient pas sur la question de l'emploi, plusieurs problèmes de garde d'enfant ont été détectés.

Les personnes allocataires convoquées à la RIO et qui ne se représentent pas sont contactées par téléphone par les professionnels durant la RIO, pour réaliser leur entretien de pré diagnostic. Les temps de RIO sont donc optimisés et les délais d'orientation raccourcis.

Au niveau de l'accompagnement, il y a un appel à projets pour les structures de l'insertion, avec 900 000 € de budget et une mise en place des actions prévue en septembre. Des recrutements à venir, avec six équivalents temps plein pour la Métropole de Lyon, dont quatre travailleuses ou travailleurs sociaux, un coordinateur ou coordinatrice de parcours et un assistant ou assistante administrative.

Sur le suivi et la mobilisation des parties prenantes, notamment les entreprises, il y a une équipe-projet Métropole de Lyon-Pôle emploi qui fonctionne très bien, depuis janvier, avec un appui des équipes de la MMI'e.

Il y a également un comité de pilotage avec la Préfète, les Maires de Givors et de Grigny et les deux Vice-Présidentes, Emeline Baume et moi-même.

Également un groupe opérationnel pour les entreprises, un comité de suivi, avec les associations de lutte contre la pauvreté et les syndicats, un comité avec les personnes concernées, soit les allocataires du RSA de Givors et Grigny et également le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion de la Métropole (GEPI).

Pour recentrer sur la délibération, il s'agit de conventionner avec l'État, avec un cadre pluriannuel, un suivi et une évaluation, le partage d'informations concernant les personnes allocataires du RSA et également, bien évidemment, des moyens financiers, à hauteur de plus de 725 000 € pour 2023.

Il s'agit, également, de conventionner avec Kéolis, pour la gratuité de la carte TCL en elle-même, et également, d'une convention de groupement de commandes, avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, pour mener une évaluation complémentaire avec un maximum de 30 000 €. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Il y a six demandes de parole. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Mesdames les Vice-Présidentes, monsieur le Président, vous m'avez reproché hier, de faire preuve de trop de bienveillance à l'endroit de votre Exécutif…

M. le Président : Non, je ne vous l'ai pas reproché, je vous en ai remercié. Vous pouvez continuer.

M. le Conseiller Chambon : Je n'avais pas compris le remerciement. Enfin, je vais, quand même, essayer de m'améliorer sur ce point, au moins aujourd'hui.

Depuis bientôt trois ans, nous ne cessons de dénoncer, tant en matière de lutte contre la précarité qu'en matière de réinsertion, un problème structurel, insuffisamment pris en compte. Ce problème procède, entre autres, d'une espèce de mille-feuille de structures, misant essentiellement sur le monde associatif et engendrant des résultats insatisfaisants. Pire, on observe des dépenses non pas trop généreuses mais dilapidantes des deniers publics pour lesquels dans ces domaines, vous devrez vous y résoudre, il faudra que chaque euro dépensé soit justifié par un résultat.

C'est donc dans ce contexte, et plutôt avec satisfaction, que nous voyons le projet France Travail être expérimenté sur notre territoire qui, de fait, sonne comme une reconnaissance implicite de l'échec de notre système social depuis quatre décennies et ce, au regard des résultats constatés.

Si nous partageons, bien évidemment, avec vous l'objectif de trouver une place et une activité professionnelle pour chacun et chacune de nos citoyens et citoyennes ; pour ce qui est de la méthode qui a été évoquée à l'instant par madame la Vice-Présidente, on en est, effectivement, très loin.

Ainsi, tout au long de la présentation de cette délibération, nous pourrions résumer vos propos de la manière suivante : utilisons l'enveloppe financière allouée par l'État, saupoudrons le système actuel par quelques nouveautés afférentes au projet France Travail mais surtout, renforçons ce qui existe et ne fonctionne pas. Il faut croire que, malgré 40 ans d'échec de politique de charité publique, nous continuons à vouloir persévérer dans la continuité de l'échec.

Permettez-moi une métaphore. Lorsque vous avez appris à vos enfants à faire du vélo, l'avez-vous fait en leur faisant regarder le Tour de France, munis d'un casque, d'une gourde et d'un short ou avez-vous opté pour la pratique du vélo avec deux roulettes, puis une seule roulette et enfin, deux roues ? Partiriez-vous du postulat que le travail est une valeur antisociale, et donc de droite ? À cette dernière question, non, le travail n'est ni une valeur de droite ni une valeur de gauche ni une valeur du centre. Le travail est un besoin universel, celui qui permet à tout individu de s'intégrer, de faire évoluer son statut social, sa fierté, de donner un sens à sa vie et de pouvoir utiliser son temps libre à profiter comme bon lui semble.

Un espoir, tout de même, dans la présentation de votre délibération, avec le point d. Enfin, vos écrits semblent indiquer une petite acceptation de votre part du rôle social, crucial de l'entreprise. Je cite : "une mobilisation coordonnée des entreprises". Si le Gouvernement met cette proposition sur la table, c'est peut-être parce que nous sommes en situation de quasi plein-emploi et que petites, moyennes et grandes entreprises sont prêtes à multiplier et à démultiplier leurs efforts pour recruter, former des personnes n'ayant aucune formation et de surcroît, peut-être sorties du système social. Cela nécessite, évidemment, l'acceptation d'un changement radical de paradigme.

Pour faire décoller l'apprentissage, il aura fallu miser sur l'entreprise. Pour faire de l'alternance, même méthode. Eh bien, pour faire de l'insertion, de la réinsertion, nous pensons qu'il faut mettre au cœur du système les entreprises accompagnées, bien évidemment, de structures de proximité, telles que les Missions locales et pas forcément Pôle emploi, comme le prévoit actuellement France Travail. C'est bien sur l'aide aux entreprises et aux Missions locales que devrait être concentrée l'enveloppe financière allouée *via* France Travail.

Oui, nous croyons que tout allocataire du RSA, RSJ doit, au plus vite, intégrer une entreprise, avec un nombre d'heures hebdomadaires adapté à son éloignement de la sphère sociale. Oui, monsieur le Président, mesdames les Vice-Présidentes, ces heures doivent être payées et complétées du RSA ou du RSJ, jusqu'à un plafond cumulé permettant à ces personnes de vivre dignement.

Malgré toutes ces réticences, ces craintes et nos divergences de point de vue sur la méthode, nous voterons favorablement cette délibération, dont nous suivrons, avec la plus grande attention, les résultats. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, notons-le d'emblée, faire le choix de participer à l'expérimentation France Travail n'était pas le choix de notre groupe. France Travail est l'aboutissement de la stratégie qui conduit à détruire le système d'assurance chômage, pour en faire un outil de la politique économique de l'État. Pas de droit sans devoir pour les plus vulnérables d'entre nous. Pour le Gouvernement, le RSA ne doit plus être un droit sans contrepartie mais une rémunération d'un travail forcé à mi-temps.

Le groupe Métropole en commun est fermement opposé à la mise en œuvre de cette politique nationale, dont les débats auront lieu à l'Assemblée, à l'automne.

Alors, bien sûr, face aux levées de boucliers, les obligations ont été retirées, en particulier dans cette expérimentation. Mais, l'accompagnement renforcé revient par la fenêtre, pour justifier cette idée qu'il faudrait lutter contre la tendance des chômeurs à ne pas chercher à un emploi. Pour notre Président de la République, après l'invitation à traverser la rue pour trouver un travail, les chômeurs sont désormais invités à faire le tour du Vieux-Port, à Marseille.

Dans le rapport du haut-commissaire à l'emploi, Thibaut Guilluy, avec France Travail, il s'agirait, je cite, "d'une sorte d'Équipe de France de l'insertion, de la formation et de l'emploi". La convention, annexée à cette présente délibération finement rédigée, le rappelle. La formation est subordonnée aux besoins des entreprises. L'inscription systématique facilitée et accélérée à France Travail vise à mobiliser, je cite encore "un diagnostic rapide à un contrat d'engagement entre l'accompagnant et l'accompagné, dans un parcours". L'idée que ces contrats d'engagement pourraient être un échange égal entre usagers et institutions est une illusion.

De plus, on peut lire deux axes sous-jacents au rapport France Travail. Premièrement, la direction de l'accompagnement du dispositif est donnée à Pôle emploi. Pour rappel, Pôle emploi a la main sur les sanctions renforcées en 2018 et, même si le mot accompagnement est partout, le rapport France Travail ne mentionne que l'efficacité des sanctions, et pas du tout le droit des personnes. Qui contrôlera Pôle emploi dans son accompagnement ?

Deuxièmement, la progression du nombre de sanctions risque fort de précipiter dans la misère les sanctionnés du RSA encore plus nombreux qu'aujourd'hui. Entre 2,3 et 2,7 milliards d'euros devront être investis chaque année dans la mise en place de France Travail, mais que sait-on ? Ces montant seront-ils prélevés sur les économies faites sur les allocataires ?

Pour notre part, toutes les alertes dans la convention et le rapport France Travail sont encore là et le groupe Métropole en commun ne peut s'y associer. Le groupe s'abstiendra.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Monsieur le Président, chers collègues, je crois que ce dossier, depuis le 13 décembre, au sein de notre Métropole, nous parlons de cette expérimentation qui nous est proposée.

Dix-sept départements, plus notre Métropole, vont entrer dans l'expérimentation testée par le Gouvernement, appelée pompeusement "accompagnement rénové des allocataires du RSA".

On peut l'emballer de tous les discours intellectuels, de toutes les phrases idéologiques possibles, les choses sont dites. Nous sommes en train d'accepter, dans notre Métropole, la mise en fiches de la plupart de nos concitoyens les plus fragiles, qui bénéficient de notre accompagnement social.

L'objectif est la préfiguration de France Travail, qui est issu du programme du Président Macron et qui, à mon avis, est un pas en avant pour détruire les droits du travail qui ont été acquis, de longue date, par les syndicats. La participation de la Métropole à une expérimentation portée par ce Gouvernement libéral, qui fait de la casse sociale son modèle, nous paraît très problématique.

Le Gouvernement a pour objectif une stigmatisation, surveillance de tous nos accompagnés sociaux. La pauvreté est un fléau qui prend ses racines dans le fonctionnement d'un système injuste et inégalitaire. L'accumulation injuste qui prévaut sur la juste répartition permet de dire que le RSA ne permet pas de vivre. C'est une allocation de survie. Un collègue a parlé des emplois : rendre les emplois ou l'entreprise, une séduction des employeurs. Je dirais tout simplement que le travail qui est proposé actuellement ne permet pas, à une majorité d'entre nous et à ceux qui travaillent, de vivre des fruits de leur travail et d'avoir un avenir. Je pense que le RSA ne devient rien d'autre pour aider certains à sortir la tête de l'eau.

Chaque trimestre, un tiers des éligibles au RSA ne le demandent pas, par manque d'information sur les aides ou la complexité des démarches. Pour certains, il y a une certaine crainte, pour ceux qui les côtoient, celle de perdre leur image sociale, d'être catalogués comme assistés ou fraudeurs du système social. Alors, plutôt que de céder à la tentation de vouloir rendre les personnes plus employables, de rendre les entreprises plus désirables, nos énergies devraient, avant tout, se tourner vers la réduction du non-recours aux minimas sociaux et de mettre la priorité sur la lutte contre la pauvreté.

Le schéma qui est proposé par le Gouvernement, moi, je n'en veux pas. Je ne souhaite pas la société qu'il nous propose. Nous ne souhaitons pas une société dans laquelle la seule valeur de la personne est définie par la fonction ou les métiers qu'elle occupe dans le système néolibéral économique.

Ma position n'a rien de philosophique. Elle est purement politique. Nos débats l'ont montré. Nous avons débattu, depuis ce matin, de problématiques économiques, sur des ponts, de la voirie, du goudron mais l'être humain,

donner la place de l'humain, pour nous, c'est quoi ? Est-ce que c'est élever nos humanités, d'accepter une expérimentation qui nous permet de montrer du doigt les plus fragiles parmi nous, en sachant particulièrement que la majorité des difficultés qu'ils subissent n'est pas de leur faute mais du système économique dans lequel nous sommes ?

Je veux dire aussi tout simplement autre chose, qui me concerne personnellement. Rentrer dans l'expérimentation par deux communes de Givors et Grigny, je ne sais pas si vous les connaissez, on en a parlé. Ce sont des communes avec une certaine fragilité sociale, que tout le monde connaît, et certains particularismes. Rentrer dans l'expérimentation par ces deux communes, c'est les désigner, comme nous désignons nos citoyens les plus fragiles. C'est aussi quelque chose qui m'est insupportable.

Il y a aussi autre chose. Je me considère comme un élu politique. Je dirais aussi que, politiquement, accepter ce type de démarche peut être considéré comme une erreur. Pour moi, c'est une faute politique.

Quand je dis humanité, il y a certains actes, peut-être parés de bonnes intentions, que je ne supporterai pas et que je n'appliquerai pas. C'en est un.

Chers collègues, pendant six mois, notre pays a été en mouvement, sur la lutte des défenses d'acquis, peut-être pour certains, de défense d'un avenir pour d'autres, la défense de notre système de retraite. Les débats sont posés avec les partenaires sociaux qui ont été bafoués. La démocratie a été bafouée.

Un chantier s'ouvre, qui doit être porté essentiellement par les partenaires sociaux et le Gouvernement, ce sont les discussions sur les conditions de travail et sur le travail. Cette loi France Travail, qui a été bâtie sur le coin d'une table, qui impose déjà aux partenaires sociaux des règles à suivre, ne doit pas être débattue ici, où nous ne devons pas participer à des expérimentations qui servent de marchepied à cette démarche du Gouvernement.

Chers collègues, je vais m'arrêter là, en remerciant les personnels, parce que le constat de pourquoi nous sommes là-dedans a été dit. C'est partant d'un état des lieux que tous ceux qui prennent en charge nos plus fragiles dans l'accompagnement vers l'emploi, n'ont pas été efficients, que ce soient Pôle emploi, nos Missions locales.

La convention que l'on signe avec l'État, dont le premier titre m'interroge, est du fichage. On rassemble toutes les données concernant les bénéficiaires du RSA sur un même document numérique. On donne cela au Gouvernement. Pour moi, c'est du fichage. On fiche les plus fragiles.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste…

M. le Conseiller Diop : Je n'ai pas fini, monsieur le Président. Je ne pense pas avoir parlé 8 minutes.

M. le Président : Pardon. Terminez, je vous en prie.

M. le Conseiller Diop : Cela fait 8 minutes ?

M. le Conseiller Legendre : Il reste une minute.

M. le Conseiller Diop : Bon. Je souhaite saluer, au nom de mon groupe, les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, guidés par des convictions d'humanité chevillées au corps, dans leurs actions au quotidien, malgré les difficultés de fonctionnement. Quand je parle de difficultés de fonctionnement, ce n'est pas seulement ceux qui prennent en charge nos plus fragiles, ce sont ceux qui prennent en charge tout ce que nous appelons nos solidarités. On a eu l'exemple, hier, avec des syndicats qui sont venus se plaindre du manque de moyens. Nous avons aussi eu, nous le savons, que tous nos aidants, que l'on considérait avant comme des petits emplois et qu'on appelle maintenant les aidants, leurs difficultés pour assurer ces missions de solidarité.

Vous voyez, nous, nous avons été élus pour porter le flambeau de la solidarité, pas pour rester sur des dogmes économiques. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier madame la Vice-Présidente Hémain, pour les éléments précis qu'elle nous a donnés, à la fois sur la situation des bénéficiaires du RSA et sur le contenu de l'expérimentation.

Je souhaiterais que nous ayons plus souvent des informations sur ces questions au Conseil métropolitain et je note le chiffre inquiétant qui est, non seulement, le chiffre de 41 000 bénéficiaires du RSA dans la Métropole mais aussi, le fait que la moitié de ces bénéficiaires n'ait pas droit à leur droit, celui d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi et dans l'insertion. C'est la première chose.

La deuxième, c'est que je ne vous cacherai pas que notre groupe a largement débattu de cette délibération, concernant l'expérimentation d'un accompagnement de 1 300 bénéficiaires du RSA à Givors et Grigny, dans le cadre de l'expérimentation France Travail, alors que nous sommes fermement opposés à ce projet gouvernemental.

Nous refusons toute conditionnalité du RSA à l'acceptation de travaux précaires et réduits, qui fragilisent l'emploi pérenne, transforment les bénéficiaires en un sous-prolétariat, cassent les droits des salariés, introduisent toujours plus de concurrence entre les travailleurs et les travailleuses.

Surtout, nous respectons profondément le travail mais nous considérons que celui-ci doit être défendu, respecté, notamment par sa rémunération et ses conditions d'exercice, autrement dit le salaire et les conditions de travail. En aucun cas, le travail ne peut s'apparenter à une sanction ni à une allocation.

Périodiquement, les gouvernements reviennent sur le dispositif RSA, pour expliquer qu'il faut lutter contre les abus, en quelque sorte les paresseux, voire les fraudeurs alors que, toutes statistiques confondues, cela ne concerne au maximum que 0,4 % des bénéficiaires, à comparer aux 60 à 80 milliards d'évasion fiscale des plus fortunés, soustraits au budget de l'État, ou à l'augmentation prévue des dépenses d'armement pour les cinq ans qui viennent.

Mais surtout, c'est une manière de faire oublier que le chômage, comme le non-accès à l'emploi et à la formation, sont d'abord le résultat des choix gouvernementaux et capitalistes, qui nourrissent une situation sociale et internationale explosive et cruelle pour les populations.

Emmanuel Macron y va de ses petites phrases insupportables. Il suffirait de traverser la rue, de faire le tour du Vieux-Port, comme si toutes les femmes, qui sont parfois chefs de famille monoparentale, pouvaient aller travailler dans les bars du Vieux-Port quand elles habitent les quartiers nord de Marseille. Autant de paroles qui font monter l'exaspération et l'inquiétude devant ce qui est, au moins, une méconnaissance des obstacles que rencontrent les privés d'emploi mais surtout, un mépris profond pour le peuple.

J'ai participé ces derniers jours à deux rencontres particulièrement instructives sur ces questions d'insertion et de travail. La première se tenait, avec les Maires de la circonscription, à la Mairie de Vénissieux sur les questions de santé et des urgences fermées aux portes du Sud et ailleurs. Les soignants expliquaient pourquoi autant d'emplois de médecins et de soignants sont non pourvus. Ils rappelaient le *numerus clausus* meurtrier, les fermetures de lits qui ont désorganisé les services, la tarification à l'acte, la journée de 12 heures, tout ce qui a rendu le travail des personnels de plus en plus dur, alors même que les salaires étaient tirés à la baisse, jusqu'à Parcoursup incriminé, parce qu'il oriente vers les métiers de la santé par défaut et non par choix ni envie, ce qui conduit à de nombreux abandons en cours de formation. Est-ce que le Gouvernement s'attaque à ces questions avec France Travail ? Non.

Autre expérience instructive, l'assemblée générale de Médialys, où d'autres collègues de la Métropole participaient, où ensemble, bénéficiaires, salariés, techniciens, chargés d'insertion nous ont fait part de leurs parcours, de leurs efforts et de toute sa dimension humaine, avec la place des questions sociales, notamment celle du logement. Un moment qui permet de mesurer l'engagement nécessaire pour avancer.

Nous sommes là, très loin des propos du rapport du haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, préfigurant France Travail, que nous refusons pour deux raisons essentielles au moins. Son projet de conditionner le droit à l'obligation du travail, avec le risque de peser sur l'emploi et les salaires et de créer un volant de travailleurs captifs. En même temps qu'il transforme Pôle emploi en France Travail, il livre l'insertion aux opérateurs privés, soit à la marchandisation, au lieu d'un service public de l'emploi que nous demandons. Nous n'apportons évidemment aucun soutien au projet de France Travail.

Je vous rassure, si je dépasse, je vais vous rendre deux minutes dans pas longtemps.

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Conseillère Burricand : Nous n'apportons évidemment aucun soutien au projet France Travail. Nous prenons cependant en compte l'engagement des deux Vice-Présidentes, réaffirmé aujourd'hui et dans la délibération clairement, de ne pas soumettre le droit au travail obligatoire et de ne pas renforcer des sanctions qui ne font que précariser, quand elles sont, je dirais, inutiles, la vie des bénéficiaires et de leur famille.

Nous prenons aussi en compte les besoins des deux communes, du point de vue du suivi des bénéficiaires. Nous voterons donc cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, je ne vais rien vous apprendre mais le facteur premier de la pauvreté est l'absence d'emploi. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par les temps partiels et sont, avec les jeunes, les publics les plus marqués par la pauvreté.

De plus, chaque année en France, environ une personne sur trois qui a droit à des prestations n'en bénéficie pas. Le non-recours a des conséquences graves : plus de précarité, plus de difficultés pour se loger, se nourrir, être en bonne santé et trouver un emploi.

La crise sociale, et désormais la période d'inflation dans laquelle nous vivons, rendent encore plus urgente la nécessité d'assurer aux plus fragiles l'accès à leurs droits les plus fondamentaux.

Fin 2022, la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) mettait en avant le nombre de personnes non requérantes : 50 % des personnes seules étaient non recourantes au minimum vieillesse et 34 % non recourantes au RSA, soit 600 000 foyers chaque trimestre, pour 3 milliards d'euros non versés par an.

Et pourtant, sous couvert du développement de la lutte contre la fraude, on instaure de multiples contrôles *a priori* qui, *in fine*, font barrage à l'accès aux droits. Les droits portent, par ailleurs, de plus en plus sur des périodes courtes. Nous sommes passés de l'annualisation des droits à la trimestrialisation puis à la mensualisation. Intention louable pour coller au plus près de la situation des usagers, si cela, par contre, n'entraînait pas des ruptures de droits ou de nouvelles démarches à effectuer.

Ce qui est certain, c'est que nous sommes loin des montants astronomiques annoncés par le Gouvernement, justifiant sa réforme du RSA. Car oui, la fraude sociale liée au versement des prestations sociales représente 1 à 2 milliards d'euros par an, contre 80 à 100 milliards d'euros pour la fraude fiscale. François Mitterrand le rappelait en 1988, "l'important est qu'un moyen de vivre, ou plutôt de survivre, soit garanti à ceux qui n'ont rien, qui ne peuvent rien, qui ne sont rien. C'est la condition de la réinsertion sociale". Excusez-moi de le rappeler mais je me permets, évidemment, dans la foulée, de citer Michel Rocard, qui a fait voter la première prestation universelle de lutte contre la pauvreté avec le RMI (revenu minimum d'insertion) qui disait que "cela doit permettre à ceux qui sont le plus durement frappés, que notre société laisse partir à la dérive, que la marginalité guette, d'avoir droit à une deuxième chance". Mais de quelle deuxième chance parle-t-on, avec cette réforme inique, que nous impose le Gouvernement Borne ?

Comment ne pas dénoncer l'orientation mise en scène par ces annonces qui, une nouvelle fois, stigmatisent certains de nos concitoyens, sans apporter de réponse réelle aux véritables difficultés que connaît notre pays ? Car, entre sa réforme des retraites, son projet de loi Asile et immigration et sa réforme France Travail, ce Gouvernement ne renonce à rien de ce que la droite la plus radicale n'a pas osé ou réussi à imposer.

Cette stigmatisation de 2 millions de personnes, qui vivent une situation bien différente, est profondément scandaleuse. Ce RSA sous conditions, nous, socialistes, nous l'avons refusé. Il est impensable, aujourd'hui, de penser appliquer ces obligations de travail aux allocataires, quand on sait que la seule chose à faire est de lever les freins à l'emploi. La complexité des parcours de vie d'un allocataire du RSA témoigne de la nécessité d'aborder chaque personne avec une approche globale et personnalisée.

Alors, la Métropole nous propose une alternative soutenable. Le modèle d'expérimentation de la Métropole repose sur trois principes :

- porter un droit pour tous les allocataires à un accompagnement renforcé et progressif,
- favoriser la mobilisation des allocataires et aller vers les personnes qui sont en situation de non-recours aux droits,
- encourager la participation des personnes concernées et leur mobilisation dans leur parcours.

Contrairement à ce que demande le Gouvernement, aucune comptabilisation et engagement sur des heures d'activité ne sont prévus. L'objectif de l'accompagnement renforcé est de favoriser le retour à l'emploi des personnes ou l'accès à un autre droit. Les moyens humains et les offres de services seront renforcés et les professionnels intervenant dans les parcours, dotés d'outils communs et d'une vue partagée sur les parcours.

De plus, et je tiens à le rappeler ici, avec deux autres départements de gauche, cela ne s'invente pas, la Métropole de Lyon fait le choix de la confiance envers les allocataires, et non de la défiance.

De plus, elle souhaite se donner les moyens d'une véritable évaluation du dispositif, dans une démarche complémentaire à celle que mettra en œuvre l'État. Car rappelons ici de quoi on parle : 607,75 €, 600 € par mois. Qui vit ici avec 600 € par mois ? Ce n'est même pas le montant de notre indemnité de Conseiller métropolitain.

Alors, je vous invite à faire preuve de beaucoup de vigilance sur cette réforme. Notre groupe suivra avec attention cette expérimentation et les modalités dans lesquelles la Métropole a décidé de négocier pour s'y engager et qui valorise un accompagnement digne et personnalisé.

Par ailleurs, c'est encore une fois l'occasion de saluer les engagements pris par notre collectivité concernant, notamment, le RSJ et la volonté d'accompagner les jeunes de notre Métropole qui doivent faire face à des difficultés financières. Les jeunes sont en première ligne et servent souvent de première variable d'ajustement chez les employeurs.

Nous devons donc continuer à défendre le principe d'un droit opposable à l'accompagnement comme soutenir l'extension du RSA, pour les jeunes à partir de 18 ans, dans la perspective de la création d'un revenu universel ou d'un revenu minimum d'existence pour toutes et tous.

Et, dans l'attente du retour au plein emploi dont le Gouvernement peine à convaincre avec France Travail, n'abandonnons pas les politiques de l'emploi et de l'insertion, seuls remparts à la pauvreté. Si le RSA ne permet pas, à lui seul, de sortir de l'état de pauvreté, il permet de préserver les plus vulnérables de l'extrême pauvreté.

Notre groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera favorablement cette délibération et appelle à ne pas partir en guerre contre les pauvres mais bien de continuer à combattre la pauvreté. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, depuis notre arrivée aux responsabilités, il y a trois ans, notre majorité a décidé d'agir fortement pour les solidarités, notamment dans le champ de l'insertion. Cela a été dit tout à l'heure par la Vice-Présidente, en introduction, avec le développement des MMI'e, le renforcement de la charte des 1 000, l'ouverture de nouveaux Territoires Zéro Chômeur de longue durée ou encore, le revenu de solidarité jeunes, qui participent à cette dynamique d'accompagnement des plus précaires.

Au global, nous avons donc augmenté, cela a été dit, le budget de 15 % sur le secteur de l'insertion. C'est un choix politique, c'est une priorisation budgétaire, en l'occurrence, en miroir du mandat précédent, où l'on était plutôt sur une baisse des financements. Nous faisons ce choix d'une redistribution plus juste du capital commun car c'est dans l'ADN du projet écologiste et car c'est tout simplement indispensable pour accompagner les personnes qui sont dans le besoin.

Dans ce contexte économique et social de plus en plus dégradé, les pouvoirs publics se doivent d'agir et se doivent d'être solidaires. Nous, Métropole de Lyon, nous prenons cette responsabilité. Nous agissons. Nous nous réjouissons, d'ailleurs, du vœu concernant France Travail porté par le groupe La Métro positive, que nous appelons à voter. Pour autant, au-delà de ce vœu, je sais que nous, les écologistes, nous n'avons pas la même vision de la solidarité et de l'insertion que la droite et que le Gouvernement.

Nous pensons que ce n'est pas en stigmatisant les plus précaires, en les réduisant au statut d'assistés, comme c'est régulièrement dit, et en arguant qu'il suffit de traverser les rues ou donc de chercher sur le Vieux-Port s'il n'y a pas du boulot, que l'on sort des personnes de la précarité et qu'on leur fait reprendre pied dans la société.

Ces personnes ne sont pas arrivées dans ces situations par choix et elles ne s'en sortiront pas simplement en leur dictant la marche à suivre. Ces personnes ont connu des parcours de vie souvent très compliqués et si elles se retrouvent dans l'incapacité de travailler, nous avons le devoir de les accompagner, de les aider à retrouver l'estime de soi, la dignité et la confiance en soi. Cela peut prendre du temps, un an, deux ans, cinq ans. En fait, cela prendra le temps qu'il faudra.

Laissez-moi vous raconter l'histoire de Jean-Pierre, un habitant de notre Métropole de Lyon, qui travaillait, il y a encore quelques années, dans une cantine scolaire. Il a alors été victime de harcèlement au travail et à ce moment-là, il n'était pas armé pour affronter ces humiliations. Cela a été, pour lui comme pour de nombreuses personnes dans ce cas, le début d'une descente aux enfers. Cela a détruit sa vie de couple. Il s'est retrouvé au chômage, puis au RSA, dans une précarité toujours plus grande. Mais, il n'a pas été laissé seul. Il a été soutenu. La société, la force publique, la solidarité humaine, tout simplement, l'ont accompagné. Il est alors rentré dans une dynamique de remobilisation. Il est passé, notamment, par Les Escales solidaires. Il est arrivé à raconter son histoire, à partager ses difficultés. Il a été écouté et, petit à petit, il a repris confiance en lui, en ses capacités. Aujourd'hui, il travaille de nouveau dans la restauration collective.

Cet accompagnement, qui fait ses preuves, permet à ces personnes de reprendre pied, de sortir d'un système de précarité et d'assistanat dans lequel certains voudraient facilement les ranger. Il est, en fait, assez indécent de voir ces personnes, souvent désespérées, se faire stigmatiser, se faire classer, repousser hors de la société par la droite et le Gouvernement qui, en fin de compte, vivent un peu hors sol, dans une société, dans une utopie libérale, où tout le monde aurait les mêmes chances, où tout le monde serait né sous la même étoile et où on devrait se débrouiller seul, face aux événements de la vie. C'est, effectivement, assez facile de rejeter la faute sur l'inconnu, sur l'autre, sur le plus faible.

Par contre, quand il faut cibler les plus aisés, là, il n'y a plus personne et, comme cela a été dit auparavant par ma collègue, il est plus qu'indécent de critiquer chaque fois la fraude sociale, quand celle-ci est 10 à 50 fois inférieure à la fraude fiscale. Protéger les plus riches, il y a toujours du monde, entreprendre une vraie réflexion et des politiques pragmatiques pour les plus précaires, là, c'est le vide, du côté de la droite et du Gouvernement.

Pour revenir à la délibération, Givors et Grigny sont deux communes particulièrement pauvres. Plus de 1 300 personnes sont bénéficiaires du RSA. D'ailleurs, ce sont une majorité des femmes, souvent mères célibataires, pas ou peu diplômées. Typiquement, ce territoire a besoin d'une attention particulière, que nous lui apportons en le ciblant dans cette expérimentation.

Concrètement, cette délibération acte la signature de conventions avec l'État, avec Kéolis et les Départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. Ces conventions vont permettre un renforcement du nombre de professionnels dans les démarches de retour à l'emploi, de favoriser la synergie de ces différents acteurs et de gagner en efficience dans les démarches.

Nous le précisons ici clairement : les 15 à 20 heures hebdomadaires évoquées par le Gouvernement ne peuvent constituer un travail ou une activité obligatoire. Pour cela, il existe des contrats, comme les CDD ou les CDI. Si les lignes rouges, comme cela a été dit, ne sont pas respectées, nous nous retirerons de cette expérimentation.

Les premiers résultats de cette expérimentation sont prometteurs, avec un temps d'instruction beaucoup plus court qu'auparavant et un nombre de personnes suivies en hausse. C'est donc un bon début. Poursuivons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions. Merci, madame la Vice-Présidente, d'avoir rappelé à quel point l'insertion était une priorité pour la Métropole de Lyon, de l'augmentation de 15 % du budget d'accompagnement des bénéficiaires au revenu de solidarité jeunes, de l'appui aux Territoires Zéro Chômeur, au dispositif Premières heures pour les sans domicile fixe et, naturellement, tout le travail fait avec des entreprises et, notamment de la charte des 1 000.

C'est un enjeu, avant tout, pour les personnes qui sont concernées. Aujourd'hui, 41 000 bénéficiaires du RSA. C'est beaucoup trop. Nous étions montés à 44 000. Il y a donc une baisse mais cette baisse est moins forte, par exemple, que la baisse du chômage que l'on a dans l'agglomération. On voit donc que l'on a naturellement des progrès à faire. C'est un enjeu, avant tout, pour ces personnes, très éloignées de l'emploi, qu'il faut accompagner. Il faut lever les freins et permettre à ceux qui le peuvent de retourner vers l'emploi.

C'est aussi un enjeu économique pour nos entreprises, qui n'arrivent plus à recruter.

Et puis, c'est un enjeu financier pour la Métropole de Lyon, parce que des dépenses de RSA en moins, ce sont d'autres politiques sociales que nous pouvons appuyer.

Il est donc naturel, pour nous, de regarder comment améliorer l'accompagnement.

Il faut quand même rappeler que la loi du RSA existe. Je vous invite à la relire. Rassurez-vous, je ne vais vous en citer que deux extraits. Le premier est l'article L 262-28, qui rappelle que le bénéficiaire est tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. C'est la loi.

Dans l'article précédent, le bénéficiaire a le droit, a le droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Ce droit n'est pas respecté dans la Métropole de Lyon. Ce droit, à ma connaissance, n'est respecté dans aucun département en France, pour des questions financières. Le nombre d'allocataires a tellement augmenté depuis la création du RSA, à la charge des départements, avec parfois des compensations de l'État mais que partielles, que l'accompagnement n'a pas suivi.

Donc, la situation actuelle, d'ailleurs, des rapports de la Cour des comptes le signalent, les analysent mais des interventions qui ont été prises, tout le monde constate qu'on ne peut pas être satisfaits du fonctionnement actuel mais, je le dis, c'est une question de moyens.

Quand le Président de la République, en campagne électorale, explique qu'il faut une obligation de consacrer 15 à 20 heures par semaine pour une activité de formation ou d'emploi, c'est un propos un peu démagogique, quand on connaît la réalité aujourd'hui et le manque d'accompagnement par les pouvoirs publics de ces publics.

Et puis, monsieur Chambon va être très déçu mais dans la loi, ces 15 à 20 heures n'existent plus. Finalement, on fait une loi, qui est annoncée pour l'automne, alors qu'on a déjà un cadre juridique existant et, en même temps, on fait une expérimentation sur 2023 et 2024, qui devient totalement déconnectée de cette loi qui, elle, est intéressante.

Parce que, accompagner réellement 1 330 personnes, toutes et tous, pour avoir un diagnostic, pour comprendre quels sont les freins à leur parcours de vie, de voir comment on peut les améliorer, pour moi, c'est une vraie avancée. Je me félicite que l'État finance, pour les années 2023 et 2024, ce renforcement de l'accompagnement.

Je veux vous dire que nous, nous sommes très clairs. Oui à l'insertion mais il n'y aura pas de chasse aux pauvres dans cette Métropole, de démagogie sur ce sujet très complexe et je le redis, où la situation n'est pas aujourd'hui satisfaisante.

Je veux vous dire aussi que pour avoir pris cette décision de continuer à travailler sur cette expérimentation, on l'a fait avec les associations, avec les responsables nationaux de la Fondation Abbé Pierre, la Fédération des acteurs de la solidarité, ATD (Agir tous pour la dignité) Quart Monde, le collectif ALERTE ou encore le Secours catholique.

Donc, nous y allons. Nous espérons avoir des résultats. Nous serons transparents sur le diagnostic, les améliorations, les freins et, je le redis, c'est une priorité de s'occuper des bénéficiaires du RSA. Je compte sur l'ensemble des Conseillères et Conseillers métropolitains pour nous y aider.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2023-1727 - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1727. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Madame la Vice-Présidente, monsieur le Président, merci. Il paraît qu'il faut accepter de se répéter pour espérer un jour se faire entendre.

Depuis la présentation de votre plan tourisme, madame la Vice-Présidente, nous ne cessons de vous interpeller sur deux points. Le premier, une politique bien emballée de décroissance du tourisme, avec, pour seul argument d'attractivité, l'éco-tourisme. Le deuxième est que, afin d'obtenir le moins de remous possible, vous avez misé sur un traitement de faveur auprès de la corporation, il est vrai la mieux organisée et la plus puissante, qu'est l'hôtellerie.

Venons-en maintenant à la délibération, qui instaure les nouvelles règles de fixation de la taxe de séjour pour l'année 2024. Si nous devions résumer votre délibération en deux mots, ce serait iniquité et punition.

Chers collègues, je ne veux pas vous indisposer en donnant trop de détails techniques, particulièrement sur la méthode de calcul, mais il est clair que, plus que jamais, la Métropole se positionne non seulement sous le joug de l'hôtellerie, mais pas n'importe laquelle, celui de l'hôtellerie de luxe.

Qui sont, objectivement, les deux victimes de cette délibération ?

Il s'agit, tout d'abord, de faire la guerre aux plateformes de numérisation du logement. Aucun d'entre nous n'ignore les conséquences dramatiques sur le logement des habitants, lorsque nous laissons ces plateformes être utilisées de manière abusive par une toute petite minorité de propriétaires. Or, madame la Vice-Présidente, monsieur le Président, 70 % des citoyens proposant des offres sur Airbnb ou Abritel, pour ne pas les citer, ne le font que dans un objectif de complément de revenus ou d'aide au financement de leurs vacances, lorsqu'ils laissent vacant leur logement principal. Selon vos modes de calcul, ce seront bien ces derniers qui paieront le prix fort.

D'autre part, vous savez très bien que la lutte contre le développement sauvage et non maîtrisé de ces plateformes ne passera pas par de petites mesurettes et je crois qu'en la matière, le Vice-Président Renaud Payre avait pris des mesures très intéressantes, il y a un an de cela.

La deuxième cible, et là, c'est beaucoup plus grave et encore plus injuste, vous cherchez à pénaliser les petits locataires de meublés ou de chambres chez l'habitant, au prétexte que ces derniers seraient, pour la plupart, non classés sur le modèle, le grand modèle, de l'hôtellerie.

Pour résumer de manière très simple, par un calcul tout aussi simpliste que votre délibération, je vous donne un exemple, chers collègues. S'il vous prenait l'envie d'aller avec votre épouse, votre époux ou qui vous voulez, louer une suite luxe à l'Hôtel-Dieu, pour 2 700 € la nuit pour deux personnes, il vous en coûtera deux fois 5,50 € de taxe de séjour, soit 1 % du prix du séjour.

En revanche, si vous louez à quatre, un petit T1 chez l'habitant, au-delà de 66 €, à partir de 66 €, très loin quand même du grand luxe, il vous en coûtera quatre fois 5,50 €, soit 22 € de taxe de séjour, soit 34 % du coût du séjour. Il nous semble que, pour trouver plus injuste, vous pouviez difficilement faire mieux.

Je vois que cela fait rire le Président. C'est parfait.

Enfin, pour être clairs sur notre position, nous ne sommes pas pour un *statu quo*, une réduction de la taxe de séjour, bien au contraire. Nous pensons que celle-ci devrait être augmentée, mais d'une manière équitable pour l'ensemble des acteurs du sommeil et être utilisée pour développer le tourisme.

Madame la Vice-Présidente, monsieur le Président, nous vous demandons de revoir votre copie, qui se révèle injuste et inopérante, tant sur le fond que sur la forme.

Nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je donne la parole au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Marguin : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne l'évolution des tarifs de la taxe de séjour.

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour dans la Métropole de Lyon, en 2022, est de 12 M€. Depuis 2015, la Métropole perçoit également la taxe de séjour additionnelle départementale, qui est fixée à 10 % du tarif voté. Cette recette est obligatoire et affectée à des dépenses visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Aujourd'hui, vous nous proposez une double augmentation. Comme c'est un taux lié, vous devez augmenter les palaces de 3,50 € à 5 € et cela ferait payer les plus riches. On serait même d'accord avec vous mais le seul problème, c'est que nous n'avons pas de palace sur notre territoire. Au regard de votre choix politique, il n'est pas certain qu'un palace s'installe à Lyon.

Pour les établissements non classés, vous augmentez le taux à 5 %, dans la limite de 5 € par personne. À Lyon, on paie une taxe de séjour identique, que l'on soit dans un palace ou dans un logement Airbnb. Mais là, on voit bien le coup politique. Il s'agit de montrer aux hôteliers que l'on se préoccupe de la concurrence et que l'on soutient l'hôtellerie traditionnelle contre les méchantes plateformes de réservation en ligne. On peut vous suivre sur ce raisonnement mais, comme d'habitude et dans d'autres domaines, vos solutions se résument à l'augmentation de taxes ou à de la dépense de fonctionnement.

Que mettez-vous derrière cette augmentation ? Celle-ci va rapporter 1,2 M€ supplémentaire à la Métropole. Qu'avez-vous prévu pour favoriser le développement touristique ? Déjà, on sait que cette recette nouvelle ne servira pas à payer le passage de la flamme olympique.

Qu'avez-vous prévu pour amener des clients réguliers dans les hôtels traditionnels, pour attirer une nouvelle clientèle dans un parcours touristique qui les amène à dormir plusieurs nuits sur place ? Sauf que là, on touche du doigt vos contradictions. Vous flattez le populisme par des solutions simples sur les augmentations de taxes mais sans réelle volonté de mener une politique touristique, car c'est contraire à votre vision de la décroissance économique.

Pour toute la filière touristique qui dépasse l'hôtellerie, nous avons besoin de touristes, de tous les touristes, qu'ils soient locaux, régionaux, nationaux et même qu'ils viennent de l'étranger, en voiture, en train et même en avion.

Monsieur le Président, entendez notre souhait de travailler, vite et efficacement, sur une vraie politique touristique et de développement. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Duvivier Dromain.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : Je vous remercie pour vos interventions. Je vais apporter une petite précision à monsieur Chambon. Le tarif applicable pour l'Intercontinental n'est pas de 5 € mais de 3,30 €, parce que ce n'est pas un palace mais un 4 étoiles. Cela ne change pas forcément grand-chose au raisonnement.

L'objectif de cette mesure est essentiellement d'inciter au classement, sachant que même les meublés touristiques peuvent se classer. Je précise aussi que, si nous avons augmenté le taux des palaces, alors qu'il n'y a pas de palace, ce n'est pas suite à un délire dogmatique quelconque mais parce que c'était nécessaire pour pouvoir fixer, à ce montant, le plafond des non-classés.

C'est une délibération qui est, quand même, assez simple. Il s'agit juste d'augmenter le taux des non-classés et, effectivement, des meublés touristiques. Vous l'avez dit vous-même, pendant la commission, cela n'aura pas d'impact sur l'attractivité de ces meublés. Nous ne faisons que rejoindre les autres grandes villes, notamment Bordeaux, Paris ou Toulouse, qui sont à ce taux. Ce n'est pas un élément qui conduit à choisir un lieu de séjour. Je pense que les touristes ne choisissent pas le séjour en fonction du montant de la taxe touristique, qui reste marginal.

Je vous confirme aussi que nous n'avons pas de politique de décroissance en matière de tourisme, que le tourisme, d'ailleurs, se porte bien et augmente globalement dans la Métropole. Il y a plus de tourisme. Nous cherchons à accueillir plus et à accueillir mieux. Je pense que c'est un mythe que nous chercherions à réduire le tourisme dans la Métropole. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci, madame la Vice-Présidente. Accueillir plus et accueillir mieux, c'est assez simple et cela fonctionne, si l'on en croit les taux d'occupation des hôtels en 2022, puisque que je crois que c'était 65 %, ce qui est un taux très élevé.

Je peux vous prédire qu'en 2023, on aura un record encore beaucoup plus élevé. La multiplication des événements sportifs, notamment mais pas que. Des évènements, tous les salons que nous soutenons dans la Métropole font partie de cette politique, qui est efficace.

Dire aussi que, finalement, l'augmentation touche Airbnb. Oui, on assume. Oui, Airbnb c'est un problème. Nous avons déjà fait un certain nombre de choses que nous avons annoncées avec la Ville de Lyon, l'année passée qui sont efficaces puisque *a priori* le nombre d'annonces diminue. C'est bien notre volonté. Oui, nous assumons que les logements Airbnb soient un peu plus chers, avec une taxe augmentée d'un ou deux euros. Cela ne va pas révolutionner les choses. Cela fait une recette de plus pour la Métropole.

C'est aussi un signe politique envoyé à cette plateforme et puis, cela permettra, notamment, dans les mois qui viennent, d'augmenter par exemple la subvention de l'Office du tourisme.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° 2023-1731 - **développement solidaire et action sociale** - Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1731. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2023-1733 - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1733. Il y aura ensuite quatre demandes de temps de parole. Il y a également un amendement qui a été déposé par le groupe La Métro Positive pour supprimer quelques tranches, les plus hautes, mais ils nous l'expliqueront naturellement. La parole est à la Vice-Présidente.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 13 page 298)*

Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteure : Merci, Président. Mesdames, messieurs, cette délibération est accompagnée d'une note au rapporteur ou à la rapportrice, avec un correctif sur le prix du ticket à l'unité.

Je voulais, d'abord, camper le contexte. Comme vous le savez, nous sommes dans un contexte d'inflation très forte, avec une augmentation importante du prix des denrées et une augmentation du prix de l'énergie. Évidemment, cela a des répercussions sur le coût de fabrication des repas et sur le prix des cantines. Aujourd'hui, la répercussion de l'inflation entraîne une augmentation du coût des repas d'environ 4,8 M€ par an.

Nous souhaitons faire face à cette crise et, en même temps, assurer la protection des familles les plus modestes. Jusqu'ici, la Métropole répartissait le coût, en prenant en charge 28 % du coût que représente la cantine et le reste, c'est-à-dire 72 %, était assumé par les familles, comme vous le voyez sur la diapositive qui est affichée.

Ce que nous vous proposons, c'est d'augmenter la part de la Métropole, de 28 % à 36 %, avec une augmentation de 2,9 M€ par an, et donc de baisser la part des familles à 64 %.

Jusqu'ici, la Métropole proposait quatre tranches. Cette mesure était plutôt injuste parce qu'elle mettait dans la même tranche des familles dont les réalités économiques étaient très différentes. Il y avait un effet de seuil très important.

Donc, nous vous proposons de revoir la tarification, de réduire l'effet de seuil. Comment fait-on ? On crée quatre tranches supplémentaires. On garde les mêmes tarifs pour les quatre premières tranches, avec toujours le tarif le plus bas 1 €, et, pour les quatre tranches supplémentaires, on inclut des échelons qui correspondent mieux aux situations des familles, liées au coefficient familial, qui inclut évidemment le nombre d'enfants. De cette façon, on maintient les tarifs pour 72 % des familles.

Parallèlement, ce n'est pas mentionné dans la délibération mais la Métropole maintient et accélère son travail sur l'amélioration de la qualité des repas, avec plus de bio, plus de local, la formation des équipes de cuisine, un travail important sur l'approvisionnement pour permettre un approvisionnement de qualité et l'installation d'équipements techniques, qui permettent aussi la préparation sur place.

Dans cette délibération, il y a également une partie qui traite du coût de fabrication. Vous le savez, la Métropole encadre les coûts, en proposant une fourchette aux équipes des cantines, pour encadrer les prix de fabrication. Pour permettre l'amélioration de la qualité des repas, on propose l'augmentation des fourchettes, avec une augmentation sur la partie denrées, une augmentation sur la partie fonctionnement et une augmentation sur la partie viabilisation et puis une proposition de critériser les montants alloués, en fonction des engagements des collèges, pour atteindre les objectifs de qualité.

Vous le voyez, à la fois un travail sur la tarification mais aussi, un travail sur l'évolution des fourchettes proposées aux équipes, tout cela avec l'objectif d'améliorer la qualité.

Effectivement, Président, vous avez mentionné un amendement, qui a été déposé. D'abord, un amendement qui n'a pas tenu compte du correctif, de la note. Un amendement qui ignore la question de la justice sociale et la proposition que nous faisons d'augmenter le nombre de tranches permet, effectivement, une meilleure adaptation à la réalité de la vie économique des familles. L'amendement augmente également l'effort de la collectivité, qui est déjà très important.

Avec cette délibération, nous voulons assurer des moyens, pour permettre d'améliorer la qualité des repas, protéger les plus modestes. Donc, c'est plus de justice sociale et un engagement plus fort de la collectivité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur Grivel. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Lecerf : Monsieur le Président, chers collègues, la tarification des services publics est toujours une question délicate. Au milieu des contraintes techniques, légales, financières, il faut réussir à mettre en œuvre les objectifs politiques que l'on porte. Il faut aussi réussir à trouver le bon lien contributif, entre le service rendu et l'usager. Il faut enfin s'assurer d'adapter la tarification aux différents publics concernés.

Pour les cantines de nos collèges, les données de l'équation financière sont assez simples. Nous portons l'ambition de repas de qualité pour nos collégiens, en allant bien au-delà des 20 % de bio imposés par la loi. Le surcoût associé est pleinement assumé.

Dans le contexte économique et l'inflation que nous connaissons, il s'avère que les postes de dépense des cantines sont parmi les plus exposés à l'inflation avec, notamment, le coût des denrées alimentaires et le coût de l'énergie. Ce surcoût, lui, est, en revanche, totalement subi. Les repas coûtent donc plus cher, c'est une réalité.

Et, puisque l'argent magique n'existe pas, il faut mettre à contribution, de manière raisonnable et raisonnée, ceux qui le peuvent.

La situation financière de notre collectivité, issue de notre gestion saine des deniers publics, nous permet d'absorber une partie de l'augmentation des coûts. Nous nous en réjouissons. Cela évite de mettre à contribution toutes les familles et plus encore, les familles les plus modestes de notre Métropole. Nous jouons là, pleinement, notre rôle d'amortisseur de la conjoncture économique car, pour près des trois quarts des familles de collégiens, nous fournirons le même service au même prix, là où, pourtant, tout a augmenté.

Ainsi, pour 72 % des parents d'élèves, ce sera sans doute la seule facture qui n'augmentera pas cette année, et c'est tant mieux. Pour les 28 % des familles les plus aisées, la hausse est contenue et ne couvre pas le coût complet du service. Elle représente, néanmoins, près de 40 € supplémentaires par mois, pour la tranche supérieure.

Évidemment, aucune des familles concernées ne se réjouira de payer un peu plus la cantine mais les alternatives à cette solution ne sont pas sérieuses. Faudrait-il diminuer les exigences de qualité ? Faudrait-il encore que la Métropole, et donc le contribuable, finance la totalité des repas sans faire participer les usagers qui le peuvent ? Faudrait-il, enfin, augmenter la participation de tous les parents sans prendre en compte les fragilités des uns et les possibilités des autres ? Aucune de ces solutions n'est viable et pérenne.

La solution, proposée par la délibération, est celle du bon sens. Elle met à contribution ceux qui le peuvent, ce qui inclut notre collectivité elle-même, qui s'investit et investit fortement. Elle permet le doublement du nombre de tranches, donc la réduction des effets de seuil et une meilleure équité. Au final, elle permet à tous les collégiens d'accéder à un repas complet, sain et équilibré, pour un prix n'excédant pas 6 € pour les plus aisés, et pour un prix qui reste au plus bas pour les plus fragiles. La tarification proposée va dans le sens de l'intérêt général et dans le sens de la justice sociale.

Notre groupe votera bien évidemment cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Je vous remercie, monsieur le Président. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, vous proposez une délibération pour faire évoluer la tarification de la restauration scolaire.

Évidemment, quand on dit évolution, on entend hausse. Une hausse des fourchettes, je précise les fourchettes du coût des denrées -les fourchettes, cela ne s'invente pas pour la restauration scolaire- pour les collèges en régie, produisant sur place. Cela n'appelle pas d'observation, sauf la difficulté, souvent relevée, à tenir les objectifs sur le local et sur le bio.

Hausse des tarifs des repas servis aux collégiens, elle est, pour partie, justifiée par l'amélioration de la qualité des produits et des repas mais cela ne concerne donc pas tous les demi-pensionnaires et il eut été logique d'appliquer l'augmentation de façon générale mais différenciée selon les tranches et, bien sûr, progressive.

Enfin, vous souhaitez faire partager le surcoût entre les familles et la Métropole puisque, malgré les augmentations, la Métropole devra apporter un budget complémentaire pour compenser la hausse des coûts.

Vous proposez donc la création de quatre tranches supplémentaires, ce qui ferait huit tranches de tarification, et de porter le prix maximum pour les familles de 3,90 € à 6 €.

Notons d'abord que, pour 28 % des familles, l'augmentation du prix des repas sera significative. Leur capacité contributive est avancée mais ces familles sont concernées par beaucoup d'autres augmentations sans bénéficier d'aides ou de décharges. Ajoutons les effets de seuil, inévitables mais difficiles à accepter. Madame la Vice-Présidente, vous ne les supprimez pas, vous les modifiez.

Si nous partageons cette vision de partager les surcoûts entre le contribuable et l'usager, nous considérons, en revanche, qu'imposer des hausses, qui vont de 15 à 54 %, n'est pas raisonnable. Vous attaquez les classes moyennes, sans tenir compte des situations réelles de leur vie quotidienne.

C'est pourquoi notre groupe a déposé un amendement, qui permet d'éviter une trop brutale évolution des prix des repas, pour le tiers des familles concernées. Pour cela, il est proposé de limiter le nombre de tranches à six, de plafonner le prix du repas à 5 €, ce qui est, ce qui était plus exactement, puisqu'il y a eu une note au rapporteur, mais, madame la Vice-Présidente, je ne pouvais pas en tenir compte puisqu'elle est arrivée après la rédaction de l'amendement. Mettons qu'il est de 6 €. Mais néanmoins, lors de la délibération, il était proposé à égalité au tarif retenu pour le ticket à l'unité et les élèves extérieurs. Cet amendement permettrait de modérer les augmentations et d'assurer une tarification peut-être plus simple et transparente pour les familles. Je vous remercie pour votre attention.

Je précise que, si notre amendement n'est pas accepté, nous voterons contre cette délibération.

*(**VOIR** amendement - annexe 14 page 299)*

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Lagarde : Merci. Chers collègues, les récentes évolutions législatives apportées par la loi EGAlim et la loi climat et résilience vont dans le bon sens, pour protéger la rémunération des agriculteurs et augmenter la part de produits de saison, issus de l'agriculture biologique, dans toutes les cantines scolaires, par exemple. Comme écologiste, je ne peux que me réjouir du renforcement de ces orientations que nous portons, nous, ici, avec beaucoup d'ambition, depuis le début de notre mandat, pour l'ensemble des élèves de nos collèges.

Je me dois de citer, par exemple, les actions métropolitaines pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, pour une alimentation locale et de saison, avec des produits bio, avec une cuisine faite sur place, par des personnels formés, et que nous sommes encore en train de former, ainsi qu'une végétalisation des assiettes et une sensibilisation à l'alimentation durable.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces bonnes intentions se voient bousculées face à l'inflation inédite que nous connaissons depuis maintenant plus d'un an. Une inflation qui ne manque pas d'affecter durablement le coût de fabrication de nos repas, entre augmentation des prix des denrées alimentaires et des prix de l'énergie.

Parce que nous nous devons de poursuivre ce combat, nous nous félicitons que la Métropole fasse le choix de prendre à son compte, comme l'a rappelé ma collègue Véronique Moreira, une importante partie de cette augmentation : 2,9 M€ supplémentaires sont débloqués pour permettre ce résultat.

La Métropole fait aussi le choix de la justice sociale, en concertation avec les fédérations de parents d'élèves et les établissements associés. Une justice sociale qui passe par une refonte de son système de tarification sociale, en mettant à contribution, oui, les familles qui le peuvent.

La Métropole ménage l'augmentation, en mettant en place quatre nouvelles tranches progressives, donc en ajoutant de la progressivité même au sein de la tranche la plus haute. Nous tenons compte du quotient familial et veillons ainsi à limiter d'éventuelles effets de seuil. Nous aurons désormais huit tranches, pour plus de progressivité et de justice sociale. Qui peut aller contre cela ?

Nous continuons à protéger les plus modestes, en maintenant un tarif inchangé pour 72 % des familles et en maintenant le tarif de 1 € par repas, pour les plus modestes d'entre les collégiens.

Pour cette raison, le groupe Les écologistes votera cette délibération, sans intégrer l'amendement présenté par la Métro Positive. Nous avons pris connaissance de cet amendement mais limiter l'augmentation des tranches à six au lieu de huit va bien à l'encontre de l'esprit de justice sociale, qui a guidé justement la modification tarifaire proposée aujourd'hui. Passer à huit tranches est une garantie, comme nous l'avons rappelé, de cette progressivité, j'insiste sur ce mot, notamment pour les classes dites moyennes, qui seraient pénalisées par la proposition de la droite, d'ailleurs.

Le groupe Les écologistes votera contre cet amendement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions.

Ce n'est naturellement jamais de joie qu'on augmente des tarifs. C'est lié, et vous l'avez dit, avant tout, à l'inflation et aussi à l'amélioration de la qualité des repas, avec le développement du bio et du local. Le choix que nous avons fait est que ce soit la collectivité qui prenne en charge la majorité de l'augmentation, pour un montant, conséquent, de 2,9 M€ annuels. Notre part -cela a été dit- passe de 28 à 36 % dans la charge du repas et nous avons fait le choix qu'il n'y ait aucun impact, aucun impact, pour 72 % des enfants et des familles.

Alors certes, il y a une augmentation forte pour la tranche la plus élevée, vous l'avez dit, puisqu'elle passe de 3,90 € à 6 €. L'amendement proposé vise à modifier cela.

Puisqu'il faut être concret, pour une famille avec deux enfants et qui aurait un quotient familial supérieur à 2 600 €, c'est une augmentation, en effet. S'il y a un enfant, mettons, en primaire et l'autre, au collège, cela représente une augmentation de 2,10 € par jour, pour cette famille qui, je le rappelle, gagne plus de 7 800 € nets par mois. Ce qui est une très bonne chose et, d'ailleurs, cela prouve forcément qu'ils ont des revenus issus du travail importants probablement.

L'enfant qui est dans le primaire, lui, paie la cantine de la commune où il est. S'il est à Lyon, aujourd'hui, il va payer 7,30 €, de mémoire. S'il est à Villeurbanne ou à Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est autour de 5,60 €. S'il est à Bron, je crois que c'est un peu moins, cela doit être autour de 4,60 €.

Il y a des augmentations et, selon la commune où il est, d'ailleurs, si ses parents, qui travaillent beaucoup et qui finissent probablement un peu plus tard qu'à 16 heures 30, doivent faire appel à du périscolaire, selon la commune, ils vont aussi payer des choses différentes. À Bron, par exemple, pour prendre mon dernier exemple, il payait zéro euro, il y a encore quelques jours. Je crois que c'est encore le cas pendant quelques jours. Cette famille va payer, avec les nouvelles mesures de la Commune, beaucoup plus, puisqu'elle va payer 5,20 € de plus par jour. De 0 à 5,20 €, c'est le choix fait par la Commune de Bron et que je respecte. Chaque commune, naturellement, est libre de ses tarifs et de ses politiques mais, après les propos tenus ici, permettez-moi de vous dire, en tout cas aux groupes de la droite, qu'il faut aussi tenir une cohérence entre ce que l'on fait localement et ce que l'on défend à la Métropole.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **I - Évolution de la tarification sociale,** il convient de lire :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,"

au lieu de :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,".

Dans le **1°** du dispositif, au b) - les nouveaux tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels, il convient de lire :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,"

au lieu de :

"- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,".

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Remises d'ordre" comme ci-après."

*(**VOIR** annexe - annexe 15 page 300)*

Je vais donc vous proposer de rejeter cet amendement, mesdames, messieurs.

Je mets donc d'abord au vote l'amendement, que j'appelle à rejeter.

Je mets l'amendement aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est en cours.

Mme la Conseillère Burricand : Reprécisez ?

M. le Président : Le vote sur l'amendement. Il faut écouter, madame Burricand.

Le vote est en cours. Merci de ne pas déranger le vote.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Rejeté.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2023-1737 - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Groult a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1737. Monsieur Groult, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Groult, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus, il s'agit de voter notre délibération-cadre de soutien à la vie associative, pensée avec un plan d'action sur trois ans.

Vous me permettrez, en premier lieu, dès le début cette présentation, d'avoir une vraie reconnaissance à l'ensemble de l'équipe du service Vie associative, avec laquelle nous travaillons cette délibération ces six derniers mois.

Vous le savez, notre travail avec les associations et notre soutien à la vie associative se fait, avant tout, essentiellement au titre de nos différentes politiques sectorielles et cette délibération est focalisée plutôt sur le fait associatif, le soutien au fait associatif, en transversalité, et donc cette fonction indispensable de pouvoir s'associer pour défendre un objet commun dans notre société.

Cette politique publique, c'est d'abord reconnaître, effectivement, cette fonction indispensable mais aussi défendre cette liberté essentielle d'association, qui est, il faut le dire, un peu mise à mal aujourd'hui, et qui est pourtant indispensable à la dynamique et à nos équilibres sociaux. Elle s'articule autour de deux axes et deux lignes fortes.

Un premier axe consiste à affirmer notre identité d'accompagnement à cette vie associative, précisément pour répondre aux enjeux d'adéquation entre les besoins de ces collectifs ou de ces associations, dans leur gestion ou dans l'animation de leur vie collective, avec une offre d'accompagnement pour répondre à ces besoins qu'ils rencontrent, que ce soient en termes de gestion de ressources humaines, en termes de paie, en termes d'animation de leur conseil d'administration, etc.

Il s'agit aussi de renforcer le maillage territorial sur l'ensemble de la Métropole, de manière à ce que cette offre soit accessible à toutes les associations, quel que soit leur emplacement sur le territoire de la Métropole de Lyon, et enfin, de clarifier un peu le parcours des associations, dans ce parcours d'accompagnement. Vous le savez comme moi, il y a une multitude d'acteurs et il n'est parfois pas évident et pas facile, pour une association, de savoir où trouver la ressource nécessaire à son développement. Il y a donc un enjeu d'articulation entre l'ensemble des acteurs et de clarifier l'offre.

Comment propose-t-on de faire cela ?

D'abord, on propose de le faire dans une articulation avec l'État et les communes. Il est bien entendu que la Métropole n'a pas la centralité de cette compétence sur la vie associative, qui est bien celle des communes. Par contre, elle a une fonction dans la construction de l'égalité de territoire. C'est donc bien en articulation avec les communes et, également, avec l'État qui travaille sur des parcours d'accompagnement, que la Métropole interviendra, notamment pour garantir justement cette égalité d'accès territorial aux offres d'accompagnement.

Comment va-t-on le faire ?

On va le faire en gardant une activité de connaissance de cette vie associative, qui est menée depuis que la Métropole existe, depuis 2015. Elle nous permet de mieux comprendre les enjeux et les attentes de ce secteur. On va également le faire en s'appuyant sur des structures, qui s'appellent usuellement des points d'accompagnement à la vie associative. Ce sont des associations qui accompagnent d'autres associations dans leur émergence et dans leur développement. Le marqueur fort de cette politique-cadre est que l'on va sécuriser ces structures d'accompagnement, puisqu'elles ne sont pas forcément soutenues à la hauteur de leur objet social, à la hauteur de leur activité, qui est d'un intérêt général pourtant avéré mais qui sont souvent insécurisées dans leur modèle économique.

Enfin, on propose d'animer un réseau d'acteurs, avec justement les communes et l'État, de manière à ce qu'on puisse avoir le déploiement d'une action intégrée entre l'ensemble de ces structures qui accompagnent les associations, pour plus d'efficacité et, également, pour mettre en partage ce que rencontrent les associations dans leurs difficultés, dans leurs attentes, sur notre territoire.

Ce premier axe de soutien à la vie associative se complète d'un second qui s'attache, lui, à reconstruire ou construire des dispositifs pour soutenir l'engagement, la citoyenneté, l'éducation populaire, là aussi vus dans une forme de transversalité puisque, bien évidemment, on s'articule avec les délégations de cette Métropole.

Je pense à mes collègues en charge de la lutte contre les discriminations, des collèges, de la participation citoyenne, de l'économie sociale et solidaire. Mais il s'agit là, en fait, d'un dispositif de soutien au fait d'engagement, à la citoyenneté et à l'éducation populaire. Ce sont des notions qui nous paraissent assez essentielles, notamment dans le contexte que l'on traverse aujourd'hui, avec une crise entre les représentants et les représentés dans la conduite démocratique habituelle de nos institutions.

Il nous semble donc important de se réapproprier ces termes, avant d'envisager de nouveaux dispositifs. C'est ce que l'on propose de faire à travers le comité Christiane Faure, qui réunira, à la fois, des universitaires, pour nous éclairer sur ces notions, et des acteurs du territoire, pour pouvoir les ancrer dans le territoire. Il mobilisera également des élus et des citoyennes et des citoyens, de manière à ce qu'on puisse ensuite, tous ensemble, réfléchir à un dispositif, qui sera à inventer, un appel à projets de soutien à des associations qui travaillent sur ce sujet ou bien des festivals d'idées, des choses comme cela. Mais, on ne peut pas préempter la concertation qui se fera.

Je veux juste dire un mot sur Christiane Faure et pourquoi nous avons voulu mettre en avant cette figure. Christiane Faure est née en 1908 à Alger. Pupille de la nation, elle obtient son CAPES (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) en 1932. En 1940, elle est la seule des professeurs de son école à s'opposer aux lois portant statut des Juifs en France. Devant l'inaction de ses collègues, elle s'engagera jusqu'au bout dans la Résistance. À Oran et à Alger, elle donnera clandestinement des cours chez elle. Plus tard, également à Oran, elle acceptera que ses élèves arabes jouent en arabe pour favoriser leur expression. Elle deviendra, en 1944, la première directrice de l'Éducation populaire et de la jeunesse, défendant, jusqu'au bout, une éducation populaire visant à favoriser l'émancipation, à développer l'esprit critique et à permettre l'expression du plus grand nombre.

Pour conclure, elle aura cette phrase, que je trouve personnellement magnifique, juste avant sa mort. Elle dira, en parlant de la période de la seconde Guerre mondiale : "J'enseignais monsieur Rousseau, Voltaire, Diderot, Montesquieu. Sachant les enseigner, nous aurions dû savoir les défendre". C'est avec une immense humilité devant cette immense figure que nous tâcherons d'être à la hauteur, dans ce comité.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, qu'elles soient sportives, culturelles, reconnues d'utilité publique, de protection des droits, environnementales, caritatives, sociales, mémorielles, humanitaires ou sous d'autres formes, les associations sont un maillon essentiel à la fabrique de la société, de l'entraide et de l'émancipation individuelle et collective que nous souhaitons.

Créatrices d'espaces d'engagement qui convergent vers un but et un idéal commun, hors de la logique lucrative, elles sont des outils indispensables à notre vie collective et locale. Propices à la mise en place des processus démocratiques d'apprentissage et de transmission, elles sont aussi le terreau de rencontres, d'échanges et de construction d'imaginaires et d'actions collectives.

Grâce à cette délibération-cadre qui sanctuarise la politique associative de la Métropole pendant les trois prochaines années, la vie associative est enfin reconnue comme une politique publique à part entière de la Métropole de Lyon. En réaffirmant le droit d'initiative des associations et les principes de la liberté associative, elle protège ce droit fondamental et donne les moyens de permettre à toutes et à tous, par le biais de l'engagement et de l'éducation populaire, d'acquérir les leviers pour s'autodéterminer consciemment, penser et transformer le monde ainsi qu'y défendre ses propres droits.

Cette réaffirmation est d'autant plus nécessaire aujourd'hui, dans une période de profonde mutation de nos sociétés, à l'heure où l'extrême droite projette au loin un horizon menaçant et alors que le Gouvernement jette l'opprobre sur les mouvements sociaux et écologiques, en actant la dissolution des Soulèvements de la Terre, en coupant les subventions de la Ligue des droits de l'homme ou en exerçant des pressions sur les associations, comme ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) ou Anticor.

Je crois qu'il est bon, aujourd'hui, de rappeler que la fabrique de la société naît dans la rencontre entre la vie institutionnelle et la vie citoyenne, dont les associations représentent le cadre. Il serait faux d'affirmer que le seul progressisme possible ne se trouve qu'au sein de nos institutions et dans le strict cadre de la loi. Toutes les conquêtes sociales de notre pays, dont aujourd'hui nous sommes si fiers, se sont construites sur la tension entre le légal et le légitime : droit à l'avortement, droit de vote des femmes. Nous devons le progrès social à celles et ceux qui ont transgressé, dans le passé, ce qui était autorisé.

En réaffirmant les associations comme actrices de la transformation sociale, cette délibération insuffle le sens politique de la vie et du fait associatif en ce sens. Elle donne également le cadre pour établir collectivement les structures de l'éducation populaire au sein de notre territoire et en donne une première définition : avoir le droit et se donner les moyens de penser, comprendre le cadre dans le but de le transformer.

Cette notion d'éducation populaire a été portée sans relâche par la résistante Christiane Faure après-guerre, alors que l'Europe faisait l'amer constat que le fascisme, la barbarie nazie n'avaient pu être empêchés. À la tête de la direction de l'Éducation populaire et des mouvements de jeunesse dans le Gouvernement provisoire de 1944, elle recrute les 18 premiers instructeurs nationaux d'éducation populaire de ce ministère.

Il s'agit, pour nous, d'une grande fierté de voir son nom donné au comité qui réunira, en son sein, la pluralité des savoirs et des visions, dans le but de redéfinir la politique de soutien à l'éducation populaire, à l'engagement et à la citoyenneté de la Métropole de Lyon.

Bravo au Vice-Président Florestan Groult pour ce travail, mené en quelques mois, depuis sa prise de fonction en septembre 2022. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la délibération que nous examinons ce jour propose de réunir des acteurs de la société civile investis sur ces sujets, pour coconstruire les orientations de la Métropole en direction du monde associatif et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Il est important de rappeler que, dans les communes, les associations sont des structures essentielles pour une démocratie de proximité, en favorisant l'engagement dans une démarche collective, dès le plus jeune âge. Ce sont, en cela, des laboratoires de la citoyenneté. Elles sont des maillons essentiels dans la construction des solidarités locales. La vie communale est, quant à elle, profondément ancrée dans le tissu associatif. C'est bien dans les propositions des opérateurs associatifs que se forgent les projets, les activités, les animations qui vont renforcer chez les habitants l'attachement au territoire et les amener à habiter complètement celui-ci.

Il est important aussi de considérer que l'essentiel du tissu associatif est composé de toutes petites structures, souvent monothématiques, portées uniquement par des bénévoles. Pour ces associations, le soutien des municipalités, qu'il soit financier, logistique, organisationnel, est souvent la première condition de leur survie.

Il appartient donc bien aux municipalités de soutenir cette vie associative et d'impulser une dynamique de collaboration entre les différents acteurs, par le renfort des moyens de communication, la valorisation des bénévoles, formation, relance des temps conviviaux, relais sur les réseaux sociaux, etc.

Il appartient bien aux collectivités d'améliorer les démarches et les process de subventionnement, avec la mise en place de critères bonificateurs pour des projets croisés ou de développement durable, en direction des publics fragilisés, etc. Pour la réussite de cette dynamique, les communes doivent pouvoir s'appuyer sur une ingénierie métropolitaine accessible et adaptée à leurs strates et à leurs spécificités.

Notre groupe votera, bien évidemment, cette délibération qui prévoit, entre autres, la création d'un comité Christiane Faure, souhaitant réunir et s'appuyer sur une pluralité de savoirs et de visions, en associant chercheurs, associations, élus, personnalités qualifiées et habitants, afin de partager les expertises, les connaissances, les compétences et les expériences.

Tout cela relève du domaine des intentions, qu'il va falloir clarifier et mettre en œuvre. Comme j'ai déjà pu l'indiquer en commission, et au vu de leur expérience de terrain et de la bonne connaissance qu'ont les communes de leur paysage associatif, elles sont en capacité d'enrichir et de renforcer les objectifs visés par cette délibération. Il est donc essentiel qu'elles soient associées, de façon concrète, aux travaux du comité proposé, qui vise la réussite d'une politique métropolitaine volontariste en direction des associations, afin d'accompagner, de répondre au mieux aux besoins de ces acteurs importants du dynamisme local. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, les relations associations-Métropole sont multiples et multiformes, qu'il s'agisse de collaboration aux missions de la collectivité, de partenariat ou de soutien aux activités, notamment culturelles, sportives ou sociales.

Dans cette délibération n° 2023-1737, il est question de vie associative et du rôle que joue, ou pourrait jouer, la Métropole.

Le premier axe concerne l'accompagnement de la vie associative. Sont listées les différentes sources d'information et structures d'accompagnement des associations. Rappelons que les communes sont premières et essentielles dans la connaissance, l'aide et la mise en réseau des associations de leur territoire. La Métropole soutient financièrement des structures d'accompagnement des associations. Elle veille à la bonne couverture du territoire métropolitain et souhaite la parfaire, si nécessaire. La poursuite de cette action, héritée du Conseil général, n'appelle pas d'observation.

Le second axe concerne une vision de l'éducation populaire, de l'engagement et de la citoyenneté. Il est proposé une méthode de co-construction, avec création d'un comité, le comité Christiane Faure.

Plusieurs observations et interrogations. Appartient-il à la Métropole de conduire seule une telle recherche développement ? Toutes les études, les échanges et les confrontations ont leur intérêt mais pas nécessairement un aboutissement concret. Qu'attendez-vous exactement de la méthode proposée ?

Enfin, il me semble que la collectivité participe déjà à la promotion et à la valorisation du bénévolat et de l'acte d'engagement.

Ce conseil nous en donne deux exemples. La délibération n° 2023-1752 propose de soutenir l'association Anciela, dont les actions visent à favoriser l'engagement citoyen et mobilisent des citoyens volontaires comme ambassadeurs du changement. La délibération n° 2023-1755 propose de subventionner les Brigades Nature Rhône, pour la mise en place du dispositif éco-gardes, qui met en place des bénévoles pour promouvoir un sens civique environnement chez tous les utilisateurs de la nature. Ce ne sont que deux exemples tirés de ce Conseil de la Métropole. Je pense qu'il y en a beaucoup, beaucoup d'autres.

Ne serait-il pas préférable de faire un état des lieux des actions déjà en place, pour promouvoir engagement, citoyenneté et bénévolat, pour ensuite rendre visibles, compléter ou enrichir ?

En raison de ces questionnements sur l'axe 2, notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Je suis un peu surpris qu'un groupe s'abstienne sur quelque chose qui semblait aussi consensuel.

Juste corriger vos propos sur le comité Christiane Faure où vous affirmez que nous le conduirions seuls, le Vice-Président a expliqué le contraire. C'est bien une co-construction qui associe chercheurs, associations, élus, personnalités qualifiées, habitants. On n'est pas du tout dans le fait de travailler seuls, comme vous l'avez sous-entendu.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

M. le Président : Nous suspendons la séance et reprendrons à 13 heures 45.

(La séance est suspendue de 13 heures 00 et reprend à 13 heures 47).

Présidence de Mme Émeline Baume
1ère Vice-Présidente

N° 2023-1738 - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Sous la Présidence de madame Baume, en l'absence du Président Bernard.

Mme la Présidente : Je vous propose que l'on reprenne l'ordre du jour de l'assemblée avec le compte financier unique. Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1738. Monsieur Artigny, vous avez la parole.

*(Projection de diapositives - **VOIR** annexe 16 page 301)*

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci beaucoup, madame la Présidente. En digestif, ce compte financier unique, je vais essayer de faire en sorte que personne ne s'endorme pendant ma présentation. J'ai ainsi l'honneur de présenter le premier compte financier unique. Pour celles et ceux qui n'ont pas la chance de siéger à la commission Finances, il faut que vous sachiez que le compte financier unique est la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion.

Tout le monde m'entend-il ou pas ? Tout le monde ne dort pas encore. C'est bien.

En fait, cela donne, effectivement, un travail complémentaire pour les services de la DF (direction des finances), que je remercie, d'ailleurs, pour le travail effectué. En termes de présentation, on va faire une présentation que vous connaissez déjà par cœur, en termes de structuration.

En termes de dépenses de fonctionnement, de manière globale, on a beaucoup parlé de l'inflation en 2022, à juste titre d'ailleurs. Il faut savoir qu'en 2022, l'inflation est de 5,2 %, avec beaucoup de disparités, puisque nous avons, sur les produits alimentaires et sur les matériaux tels que l'acier et le bois, des augmentations, enfin des inflations, qui sont de l'ordre de 10 %. De manière globale, c'est 5,2 %. Plusieurs collectivités ont eu des augmentations de leurs dépenses de fonctionnement assez importantes.

Si je cite la situation mensuelle des collectivités locales de mars 2023, ce sont 4,4 % en moyenne. C'est, d'ailleurs, un chiffre qui est souvent repris par France urbaine.

En ce qui nous concerne, nous avons une augmentation tous budgets de 3,5 %. Cela représente 87 M€ par rapport à l'exercice 2021, ce qui nous fait dire que, malgré la situation inflationniste, nous avons, quand même, pu maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement -je vais y revenir dans le détail- tout à fait maîtrisé, de manière, à la fois, à ce qu'on ait des marges de manœuvre sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Sur la diapositive qui apparaît à l'écran, vous avez les différentes dépenses de fonctionnement. Naturellement, la plus importante concerne les dépenses sociales. C'est environ un tiers de nos dépenses de fonctionnement, qui ont connu une augmentation d'un peu moins de 12 M€ entre 2021 et 2022. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Nous avons, ensuite, en termes de postes importants, les dépenses de personnel de 480,6 M€ pour 2022. Je reviendrai là-dessus, donc une augmentation de 23 M€ par rapport à l'exercice 2021.

Et puis, ensuite, nous avons, pour les subventions et participations, un niveau de 414 M€, ce qui correspond à une augmentation de 30,6 M€ dans lequel on retrouve les participations à l'AOMTL (autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais) SYTRAL, les dotations aux collèges. Je reviendrai sur ce sujet, tout à l'heure, parce que les collèges ont connu d'importantes difficultés en fin d'année, notamment sur le coût énergétique, pour celles et ceux qui ont suivi ce dossier. Nous avons aussi une contribution au SDMIS (service départemental-métropolitain d'incendie de secours) augmentée de 1,2 M€. Je m'arrêterai là pour le distinguo.

Sur les charges à caractère général, nous avons, effectivement, 392,3 M€, avec une augmentation de 26,9 M€ dans lesquels on va retrouver la gestion des espaces publics, le traitement des eaux usées, les actions de prévention et de gestion des déchets, que vous connaissez tous par cœur maintenant, et les charges liées au fonctionnement de l'institution.

Un mot sur les dépenses sociales. Comme je l'indiqué, elles sont de 852 M€. Nous avons trois dépenses sociales.

La première, l'aide à la personne qui s'établit à 17,5 M€, dans lequel on a le fameux RSJ, que l'on a évoqué ce matin avec Séverine Hémain, donc 2,4 M€ pour le RSJ. L'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) est à 7,6 M€. Il faut savoir que l'ACTP va, petit à petit, être remplacée par la PCH. Ensuite, les aides à l'enfance pour 6,7 M€.

Les allocations individuelles de solidarité s'établissent à 442 M€, donc légèrement supérieures par rapport à l'exercice 2021. Dedans, nous avons l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, qui baisse d'environ 2 M€, soit 1,7 %, pour s'établir à 115,8 M€. C'est dû à deux choses : d'une part, à une baisse du nombre de bénéficiaires, de l'ordre de 5,2 % ; il y a, aussi, une baisse des heures prestées, de 5,7 %. Vous savez, toutes et tous, que nous avons, dans le social et le médico-social, une crise du recrutement et donc ce qui fait, effectivement, notamment pour les services d'aide à domicile, que nous avons moins d'heures prestées. Ce qui fait que globalement, nous avons une baisse au niveau de l'APA.

Au niveau de la PCH, en revanche, nous avons une progression de 7 M€, pour établir le montant des versements à 65,9 M€, ce qui correspond à 6 080 bénéficiaires. C'est dû à plusieurs choses. D'une part, la mise en place de la PCH parentalité. Évidemment, nous avons répondu favorablement, enfin en tout cas, dans le sens de ce qui avait été voté en 2020. Ce sont donc environ 215 bénéficiaires, pour une augmentation de 1,8 M€. J'attire votre attention sur le fait que cette mesure est extrêmement importante, parce que derrière une personne en situation de handicap, il y a aussi une famille et que cette famille peut aujourd'hui être aidée par cette PCH. Nous avons aussi, naturellement, la revalorisation salariale des personnels de la branche d'aide à domicile.

Le RSA s'établit à 260 M€. Alors, on a beaucoup discuté du RSA, ce matin. Il est important de constater qu'en raison des efforts que nous faisons en matière d'insertion par l'emploi, nous avons les clauses sociales, notamment dans nos différents appels d'offres, nous avons aussi les parcours d'accompagnement renforcé, qui ciblent les jeunes de moins de 25 ans qui ne bénéficient pas du RSA, quoi qu'il en soit, nous avons une baisse du RSA d'environ 1,5 %, soit 4 M€. C'est naturellement insuffisant par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés, mais cela montre que, sur le plan économique et de l'emploi, contrairement à ce que disent certains dans une certaine presse, nous avons une économie qui nous permet de diminuer le nombre des bénéficiaires de l'allocation du RSA, aux alentours des 40 852 allocataires, pour avoir un chiffre précis.

Nous avons aussi tout un ensemble d'actions concernant le programme Territoire Zéro Chômeur, notamment dans le 8ème arrondissement après les quartiers de Saint-Fons et Villeurbanne.

Sur les offres d'hébergement et les plans d'aide renforcée, là aussi, la Métropole a été au rendez-vous, avec un montant global de 363 M€ donc, une augmentation de 4,4 %. Je ne reviendrai pas sur l'exposé hier qui a été salué par de nombreuses personnes, concernant les actions menées par mon ami et collègue, Pascal Blanchard, en faveur des personnes en situation de handicap, et aussi de Lucie Vacher pour la protection de l'enfance et les actions menées au niveau des personnes âgées.

Sur la diapositive, il est naturellement fait état de la revalorisation du point GIR, le groupe iso ressources, qui passe de 7 € à 7,10 €, et surtout les revalorisations des personnels des secteurs social et médico-social qui étaient un enjeu extrêmement important, pour permettre un accompagnement de qualité pour les personnes les plus fragiles de notre territoire.

Enfin, en matière d'offres d'hébergement, vous avez sur la diapositive un certain nombre d'offres nouvelles, qui sont l'habitat inclusif et les *tiny houses* que vous connaissez maintenant parfaitement.

Concernant les soutiens aux partenaires de nos politiques publiques, c'est la plus grosse augmentation, puisqu'elle est de 8 %. C'est une augmentation de 30,6 %. Dedans, vous avez naturellement la participation à l'AOMTL SYTRAL, que j'évoquais tout à l'heure, donc 18 M€ d'augmentation, les dotations aux collèges, que j'évoquais aussi, de 17,2 M€ et la contribution au SDMIS de 1,2 M€, mais il me semble l'avoir déjà dit.

Florestan Groult vous a présenté tout à l'heure nos politiques en matière associative mais il faut souligner le travail qui a été fait, en 2022, au niveau du dispositif Métropole vacances sportives, notamment les actions menées par la Ville de Vaulx-en-Velin. C'est un budget d'environ 33 M€ qui a été dépensé dans ce cadre donc c'est plutôt, effectivement, très important. Enfin, 33 M€ c'est l'ensemble de la culture et du sport. Mais en tout cas, c'est une pérennisation du dispositif Vacances sportives qui est aussi à souligner.

Le renforcement des soutiens à l'habitat, je ne vais pas revenir là-dessus, vous connaissez tout cela par cœur.

Après, au-delà effectivement des actions que nous menons en externe auprès des populations les plus fragiles, nous avons aussi l'intention, et vous le savez, de faire en sorte que la Métropole reste une Métropole attractive en tout cas pour les salariés.

Nous avons donc deux types de mesures qui nous permettent d'avancer sur le sujet. Vous savez qu'en 2023, on a une expérimentation sur les quatre jours. En 2022, nous avons un soutien, une revalorisation au titre du Ségur, pour plus de 650 agents de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière. Nous avons fait le choix de l'application de ce Ségur la plus large possible, ce qui nous a conduit à une augmentation de ce soutien de 3,6 M€.

Vous le savez, et on en avait déjà débattu en Conseil de la Métropole, nous avons aussi versé une prime de 300 € aux agents, afin de soutenir le pouvoir d'achat, donc ce qui fait une augmentation de 2,4 M€.

Nous poursuivons l'agenda social avec, notamment, la revalorisation du régime indemnitaire de fonction des agents de catégorie B, de la filière médico-sociale, pour les chauffeurs et des agents de maîtrise, ce qui représente une augmentation de 2,2 M€ de ce poste.

Et, nous avons un ensemble de mesures réglementaires, dont les revalorisations des grilles indiciaires des catégories B et C, ce qui fait une augmentation de 1,7 M€ ; la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, que nous n'avons pas décidée mais que nous appliquons, pour un montant de 5,9 M€, ainsi qu'un impact sur la structure des effectifs s'établissant à + 6,4 M€. Ce qui nous permettra d'avoir une politique sociale, enfin une politique des ressources humaines au sein de la Métropole qui, nous espérons, finira par être attractive et permettra aux salariés de prendre du plaisir aussi à travailler à la Métropole.

En termes de recettes de fonctionnement, nous avons une augmentation très significative, puisque nous sommes à 3 181 M€ en termes de recettes, principalement portées par nos recettes fiscales, donc + 118,7 M€. J'y reviendrai tout à l'heure. En tout cas, les augmentations des DMTO ont perduré en 2022. Nous avons aussi, en termes de TVA, de recettes de TVA, un dynamisme inattendu, qui est lié à la reprise économique post-crise sanitaire et aussi à l'effet inflationniste.

J'attire votre attention sur les DMTO, enfin sur ces deux éléments en particulier. Les DMTO vont connaître probablement une forte diminution en 2023 et, sur la question de la TVA, notamment sur tout ce qui est reversement de l'État des fractions de la TVA, nous avons une absence de visibilité. C'est lié forcément à l'activité économique, ainsi qu'à l'inflation. De plus, on ne sait pas exactement comment Bercy calculera, dans le futur, ces compensations d'une fraction de la TVA, des taxes locales qui ont été supprimées.

Vous avez ici, effectivement, un donut, on va dire cela comme cela, qui présente les différentes structures de nos recettes.

Les recettes fiscales s'élèvent à 2 139 M€, soit deux tiers de nos recettes. C'est pourquoi nous sommes extrêmement vigilants sur ce sujet.

La fiscalité avec pouvoir de taux, ce sont 849 M€, dont 435 M€ de DMTO, la CFE (cotisation foncière des entreprises) 227 M€ et les produits de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 121 M€.

Les dotations de l'État, ainsi que les recettes de gestion, diminuent légèrement ou se stabilisent (on va dire cela), parce que c'est, quand même, assez faible : - 1,4 % pour les recettes de gestion. Pour les dotations de l'État, on est à peu près au même niveau. Sur ces recettes de gestion, à noter, quand même, que nous avons une augmentation des recettes du BPNL de l'ordre de 11,7 M€.

Sur le tableau qui apparaît à l'écran, vous avez, effectivement, la répartition de nos recettes fiscales, je l'évoquais tout à l'heure, les DMTO 435 M€ et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) 309 M€. Il faut savoir que la CVAE est supprimée et nous percevrons une fraction de la TVA pour la compléter. Ce qui fait que nous aurons des fractions de la TVA qui seront aux alentours de 40 % en 2023, alors que nous étions à 15 % pour 2022. Je ne reviens pas évidemment sur les craintes que nous avons concernant ces recettes, étant donné que nous n'avons plus la maîtrise de ce type de recettes.

Des recettes dynamiques, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, la conséquence est que nous avons un autofinancement de qualité, puisque nous avons, sur le budget principal, 540 M€ d'autofinancement et 600 M€ tous budgets.

Ce qui est important pour nous, c'est que cela nous permet d'aborder, à la fois, 2023 mais les années suivantes, 2024, 2025, dans le contexte que je vous ai évoqué tout à l'heure. D'une part, de fléchissement des DMTO, nous avons aussi constaté une remontée des taux d'intérêt, ce qui fait que nous allons avoir moins de recours à des emprunts nouveaux, et avec les risques de ralentissement des produits de la TVA. Donc, cet autofinancement nous permettra d'amortir ces trois effets.

Cela nous permettra aussi, dans les années à venir, d'accentuer nos actions en faveur des plus démunis et aussi de l'investissement en matière de transition écologique et, comme je l'évoquais tout à l'heure, de poursuivre nos efforts concernant l'agenda social et la montée en charge de la réalisation de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements).

Sur la PPI justement, en 2022, les crédits de paiement se montaient à 560,7 M€, ce qui fait qu'en fait, sur les deux premières années du mandat, 2021 et 2022, nous sommes à plus de 1 168 M€. Nous avons injecté dans l'économie locale un nombre de CP (crédits de paiement) assez important, par rapport au mandat précédent où nous étions à 846,5 M€.

C'est pour cela qu'effectivement, quand je lis dans la presse que nous avons des actions qui sont contraires à l'économie, je voudrais bien que l'on m'explique comment on peut injecter un milliard d'euros dans l'économie sans pour autant qu'il y ait des effets à constater.

Ces 560 M€ se distinguent avec 408 M€ sur les projets et 152 M€ sur les opérations récurrentes. Parmi les réalisations les plus importantes, il y a justement le logement social, pour 45 M€ ; des réserves foncières, pour 28 M€ ; l'acquisition pour le compte de tiers, pour 20,5 M€. Nous sommes également intervenus sur la finalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) pour 14,5 M€. À force d'utiliser des acronymes, on finit par ne plus savoir très bien ce que cela veut dire.

Les lancements de projets, en 2022, ont aussi été importants, puisque nous avons individualisé 751 M€ d'autorisations de programme, qui se décomposent en 582 M€ de projets nouveaux. Je ne vais pas vous les lister tous. Vous les avez à l'écran et je ne vous ferai pas l'affront de lire exactement ce que vous voyez à l'écran.

Enfin, j'en terminerai, bien entendu, sur la dette, ces résultats que l'on peut qualifier, que je considère, en tout cas, comme étant bons. Cela permet de limiter l'encours de dette à 1 661 M€, donc une baisse de 233 M€, ce qui fait que nous avons une capacité de désendettement inférieure à trois ans, qui s'établit à deux ans et neuf mois.

Chers collègues, c'est une nouvelle assez récente et certains considèrent que ce n'est pas forcément une bonne chose. L'agence de notation Fitch vient de rendre son rapport concernant la Métropole de Lyon. Elle l'a classée, elle a coté la gestion financière, la gestion budgétaire de la Métropole de Lyon à AA-. C'est stable. En fait, c'est exactement le même niveau que l'État, parce que la notation intrinsèque de la Métropole de Lyon était plutôt AA mais nous sommes bloqués par les difficultés budgétaires de l'État à AA- stable. Merci, madame la Présidente.

Mme la Présidente : Merci. Neuf temps de parole ont été demandés. Nous commençons par le groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Madame la Vice-Présidente, monsieur le Vice-Président Artigny, mesdames et messieurs les élus, le CFU est peut-être une mesure de simplification mais surtout, il permet de se rapprocher des standards de la comptabilité privée.

Il me semble que l'objectif n'est pas la lisibilité de l'information financière auprès du public mais bien une meilleure lisibilité auprès des services financiers de l'État et de l'efficacité de contrôles automatiques.

Sur le fond, ce CFU métropolitain montre la bonne santé financière sur 2022, dans un contexte de reprise post-Covid. La section de fonctionnement voit un solde créditeur, celle d'investissement également. Le résultat de clôture est de plus de 158 M€.

L'année 2022 est la dernière année incluant la CVAE, qui a été supprimée par le Gouvernement actuel. L'État souhaite recentraliser les recettes locales pour retirer tout pouvoir, non contrôlé ou non contrôlable, aux collectivités territoriales. Le Président de la République considère même que ces dernières ont trop de moyens et l'objectif de réduction des dépenses locales est, à la fois, terrifiant et vertigineux.

Comme nous avons de bons résultats et que cela devrait continuer encore quelques années, le groupe Métropole en commun propose que la collectivité mobilise ses fonds.

Nous avons besoin de dépenser pour nos politiques sociales, nos collèges, nos Maisons de la Métropole, nos EHPAD, l'aide sociale à l'enfance, en fonctionnement comme en investissement. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps a été demandé par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Merci, monsieur le Vice-Président pour cette présentation de l'ensemble des chiffres, qui masquent, selon nous, une réalité sociale un peu différente, que nous allons essayer de mettre en lumière.

Je vais vous bassiner avec d'autres chiffres, que nous tirons de l'Observatoire de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) de la pauvreté sur notre territoire et dont les résultats sont accablants. Deux cent quatorze mille personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans la Métropole, soit 16 % de la population, mais cela concerne 23 % des moins de 30 ans, contre seulement 9 % des plus de 75 ans. Donc les

jeunes sont beaucoup plus exposés à la pauvreté que les personnes âgées, jusque-là protégées par notre modèle social. Ce sont 29 % des familles monoparentales qui sont pauvres et jusqu'à 56 % de la population du quartier politique de la ville Buers-nord de Villeurbanne. Pour l'ensemble de la Métropole, ce sont 75 000 mineurs qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Alors, la dynamique des recettes de la Métropole repose sur des conditions macroéconomiques liées à l'inflation, aux prix chers de l'immobilier et aux bénéfices des entreprises qui ont vu leur marge augmenter sur fond de recul des salaires, qui ne sont pas indexés sur l'inflation. Notre bonne santé financière repose donc, surtout, sur un accroissement des inégalités et nous ne pouvons pas nous en satisfaire.

Alors, quelques questions. Comment analysez-vous ces résultats comptables dont vous faites une présentation positive ? Sortie des tableurs et des graphiques, quelle est la traduction politique de notre institution, sur notre territoire, de ces résultats ? Est-ce que c'est le rôle de la Métropole de dégager 540 M€ d'autofinancement sur son volet de fonctionnement, au moment des effets du changement climatique ? Est-ce que c'est le rôle de la Métropole de réduire sa dette en 2022, pour être sous les trois ans de capacité de désendettement ? Est-ce que nous avons la capacité, en moyens humains et matériels, pour garantir notre niveau d'investissement pluriannuel sur le mandat à hauteur de 3,6 milliards d'euros ?

Ce ne sont pas que des questions rhétoriques. Nous souhaitons sincèrement savoir comment vous analysez les écarts entre le budget prévisionnel 2022 et ce compte financier réellement réalisé et quelles conclusions vous en tirez pour la suite du mandat, pour les prochains budgets et, peut-être, pour une clause de revoyure de la PPI.

Les collectivités et les services publics sont le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas et l'obsession de ne jamais en faire assez nous habitera toujours et j'espère que vous comprendrez notre exigence en la matière.

Alors, si je me prête à un exercice d'imagination et que j'imagine que prudence et audace discutent dans le bureau du Président Bruno Bernard, nous espérons qu'audace saura se faire entendre avec assertion et conviction, pour répondre aux besoins de la population et engager tous les leviers possibles face au ravin de la catastrophe environnementale, qui est sous nos pieds. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Madame la Vice-présidente, chers collègues, ce compte financier unique est le premier remplaçant le compte administratif et le compte de gestion du receveur public. Rappelons que cette évolution de la comptabilité publique accompagne la transformation d'un État, de moins en moins public et de plus en plus privé, la disparition du rôle central du Trésorier public, qui était responsable personnellement du bon usage de l'argent public, et l'apparition des experts de la certification des comptes, ceux-là même qui, dans le privé, laissent passer toutes les malversations et évasions, qui se répètent de crise en crise. C'est un débat national, malheureusement porté par bien peu de forces politiques.

Venons-en aux comptes. Les recettes de TVA progressent plus que prévu, les DMTO progressent encore, même si nous savons qu'ils connaissent, en 2023, une chute brutale. Il y avait, en 2022, des acheteurs riches. La CVAE stagne, avant de disparaître. La CFE ne progresse plus et les dotations de l'État sont en baisse. Une situation financière au total excellente, avec une hausse des recettes de 24 %, mais qui connaît une transformation profonde, les recettes que nous décidons ne représentant plus que 26 % du total.

Les entreprises contribuent de moins en moins à nos recettes, la TVA étant payée par les consommateurs, y compris les plus pauvres, qui connaissent un poids fiscal bien supérieur aux plus riches. C'est pourquoi nous le répétons, les entreprises qui viennent chercher les atouts urbains et humains de notre agglomération contribuent trop faiblement.

J'entends déjà l'opposition répéter que les entreprises croulent sous les charges. C'est bien vrai, sous les charges que leur imposent les gestionnaires du capital, pour certaines, leurs donneurs d'ordres, pour d'autres.

Il y a bien des gagnants économiques dans la crise et leur plus grand jeu est d'échapper à l'impôt. Il faut faire contribuer plus fortement des entreprises, tout en accompagnant celles qui en ont réellement besoin.

Un grand merci à monsieur Soulas, pour son excellent guide de lecture sur les contraintes de fixation du taux de CFE. Je l'ai lu, monsieur Soulas. Je retiens les deux messages essentiels, je vous conseille de le lire, parce que c'est vraiment inénarrable.

J'en retiens les deux messages essentiels. Nous avons un taux de CFE dans la moyenne. J'en déduis que nous avons une marge. Deuxièmement, nous sommes limités par la moyenne des taux de taxe foncière votés par les communes. Compte tenu des hausses de taux 2023, nous aurons donc une marge en 2024. Ce sera une décision majeure d'un budget 2024 qui connaîtra des DMTO en baisse.

Concernant les dépenses, celles à caractère social ne progressent que légèrement, de 1,5 %, quand les charges générales augmentent de 8 % et les charges de personnel de 5 %. On constate même une baisse de l'APA et de presque 4 % du RSA. Comme le soulignait le Vice-Président Artigny, ce sont, sans doute, heureusement, des sorties du RSA vers un salaire.

Mais, le risque que la crise aggrave le non-recours est aussi un sujet de préoccupation. C'est ce que l'expérience du Territoire zéro non-recours confirme. C'est ce que nous disent les CCAS (centre communal d'action sociale) et les MDM, qui témoignent d'une aggravation des situations sociales et d'une aggravation des ségrégations sociales à l'intérieur de la Métropole. *A priori*, dans la MDM Portes du Sud, le nombre de bénéficiaires du RSA a continué à augmenter ces trois dernières années.

Cette forte hausse des recettes de 24 % et la faible hausse des dépenses à 3,5 % produit évidemment un autofinancement confortable, qui nous permet de limiter fortement l'emprunt à 57 M€, très loin des 380 M€ budgétés.

Cela nous conduit à regarder, avec grande attention, l'avancement de notre plan de mandat. Avec 82,6 M€ de dépenses d'investissement, dont 369,7 M€ consacrés aux projets, nous tenons le rythme. Mais, nous avons la possibilité de renforcer nos politiques publiques qui répondent à des urgences : nos capacités d'accueil et d'accompagnement social pour faire reculer le non-recours ; notre aide à la construction de logement social, stagnant à 36 M€, bien en-dessous de nos objectifs, et notre schéma directeur des collèges, qui ne s'est, pour l'instant, pas traduit par une augmentation de nos dépenses, restant un peu au-dessus des 40 M€ par an, alors qu'il en faudrait 60 M€, dès 2023, pour tenir les objectifs du schéma directeur. Celui-ci évoquait, je cite "Les réhabilitations totales des collèges Triolet et Aragon à Vénissieux, Mermoz, à Lyon 8ème, et de Vinci à Chassieu, débuteront, pour leur part, pendant le mandat". Les nouvelles AP (autorisations de programme) 2022, listées dans la présentation, concernent le logement, les mobilités, la végétalisation, pas les collèges. L'année 2023 va être décisive.

Il faut, d'ailleurs, être attentif à nos engagements auprès de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). L'État a souligné en réunion de projet, vendredi dernier, le retard de plus de trois ans pris pour Triolet, mettant potentiellement en cause le financement de la restructuration des espaces extérieurs. Nous demandons qu'un travail soit réalisé pour vérifier la conformité de notre PPI avec l'ensemble de nos engagements avec l'ANRU.

Nous avons passé la mi-mandat. Les mois qui viennent seront décisifs pour concrétiser nos objectifs. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Madame la Présidente, merci. En l'absence de notre Président qui a dû retourner à son activité professionnelle, je vais lire son intervention.

Les présentations budgétaires et les discussions qui en découlent sont des moments de démocratie éminemment précieux. Le compte financier unique, fusion du compte administratif et du compte de gestion, est un outil complet et pertinent, amené à être pérennisé, d'une utilité certaine pour évaluer la bonne gestion des deniers publics.

Au-delà de la bonne santé financière des comptes de notre collectivité et d'une simple addition de chiffres, le compte financier unique nous permet d'évaluer l'action globale de notre Métropole, et donc la vôtre, sur l'année précédente.

Je vais un peu sortir de l'intervention, pour faire un commentaire par rapport à ce que disait monsieur Artigny sur les DMTO.

Les DMTO représentent finalement 20 % de nos recettes fiscales et j'aurais tendance à dire seulement 20 % de nos recettes fiscales, par rapport au Département. Vous le savez, je suis un ardent défenseur de la création de la Métropole et l'un des avantages de la Métropole, c'est que, finalement, on a une robustesse par rapport à des recettes qui sont versatiles, celles des DMTO et, malheureusement, on risque de le voir l'année prochaine. Notre sensibilité à cette évolution des recettes DMTO est moindre que l'ensemble des autres départements de France.

Si les chiffres bruts et généraux sont à l'équilibre et amorcent une présentation plutôt flatteuse en apparence, je me concentrerai principalement ici sur la section d'investissement.

Si le bilan comptable des dépenses d'investissement menées en 2022 est à l'équilibre, et même excédentaire de 29 M€, les moyens mis en place apparaissent peu ambitieux. En faisant rapidement un bond dans le passé, nous arrivons à cette constatation, en 2022, que la Métropole investit 226 M€ de moins qu'en 2018, année de référence hors Covid. Ce chiffre éloquent nous alerte sur le sens donné à votre action publique depuis trois ans.

Nous avons souvent pointé du doigt votre frilosité en termes d'innovation, votre manque d'investissement sur le terrain. Je note, d'ailleurs, que ce sont plus ou moins les propos tenus par les groupes LFI (La France insoumise) et Communiste, juste avant mon intervention. Nous avons une absence de projets concrets sur le terrain servant les intérêts des Grand Lyonnais dans leur quotidien. Ces alertes trouvent, désormais, un écho certain dans ce compte financier unique. Le budget primitif, pour cette même année 2022, prévoyait 963 M€ de dépenses d'investissement inscrits au budget, avec seulement 747 M€ de dépenses, le taux de réalisation est donc de 77 %, une valeur qui tranche avec les exercices des mandats précédents, notamment cette année 2018 évoquée succinctement.

Ce constat tranche surtout avec vos prétentions indéniablement ambitieuses mais probablement irréalistes. Vous vous targuez régulièrement d'adopter des budgets records, être adepte des grands mouvements de communication. Pourtant, vous peinez à maintenir des investissements viables, dont sont pourtant demandeurs les Grand Lyonnais. Vous comprenez, dès lors, que nous avions des doutes lorsque vous évoquiez, en début d'année, lors du vote du budget primitif, des dépenses d'investissement records, dépassant le milliard d'euros pour 2023. En l'état, nous craignons que ces projections ne subissent un sort identique et que vous ne soyez contraints de revoir votre copie à la baisse, une fois de plus, sur le compte administratif 2023.

De ces considérations émane une question sincère. Avec les budgets conséquents votés, pourquoi avez-vous tant de difficultés à mettre en place une réelle démarche d'investissement au service de l'innovation et de l'action, sur notre territoire ? Quand les Grand Lyonnais verront-ils enfin les bénéfices de vos actions ?

Cette interrogation est également confortée par le niveau d'endettement. On voit que le niveau d'endettement est en baisse, ce qui illustre bien la difficulté à investir.

Pour votre majorité, les ambitions en termes d'investissement, comme ailleurs, sont toujours fortes en début d'année, quand il s'agit de communiquer, avant que la réalité ne vous rattrape.

Monsieur le Président, madame la Présidente, les chiffres ne mentent pas et ne peuvent cacher la réalité qui est celle de votre gouvernance.

Nous vous prions d'enfin corréler la PPI au budget primitif qui ne doit pas demeurer, une fois de plus, une déclaration de bonnes intentions. En somme, nous vous proposons ici d'appliquer vos propres promesses. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le Vice-Président, la présentation générale du budget principal de la Métropole est arrêtée à 3 732 M€ pour l'année 2022.

Nous pouvons, tout d'abord, constater une augmentation de l'épargne brute ainsi qu'un désendettement qui est, une nouvelle fois, en augmentation, notamment grâce à des taux plutôt intéressants. De plus, sur le plan des recettes, elles sont en hausse du fait, aussi, d'une diminution des contributions aux fonds de péréquation nationaux. Nous pouvons donc souligner la bonne santé financière de la Métropole.

Néanmoins, le compte, pour les communes, n'y est pas. Certes, vous avez accéléré l'enveloppe d'aide aux communes mais je vous l'ai dit, et je le redis ici, vous pouvez faire mieux et en particulier, pour les années à venir.

Monsieur le Président, le rapport budgétaire sur le compte financier est un inventaire à la Prévert qui est loin d'indiquer les réalisations de la PPI et aucune réalisation à mi-mandat n'apparaît.

Malheureusement, nous constatons un certain manque de vision sur le long terme. Malgré les enjeux importants auxquels notre territoire est confronté, nous observons un manque de clarté dans la direction et les objectifs fixés. Il est essentiel que le Président de la troisième métropole de France engage une vision stratégique solide.

Pourquoi tant de frilosité ? La bonne santé budgétaire et la conjoncture économique favorable devraient pousser la Métropole de Lyon à se développer. Ainsi, nous espérons sincèrement avoir un jour votre vision à long terme de la Métropole et de ce qu'elle doit devenir. À mi-mandat, il serait peut-être temps.

Ce fonctionnement en silo, que nous avions pourtant essayé de détricoter lors du précédent mandat, empêche une bonne lisibilité de l'exécution budgétaire.

Néanmoins, nous voulons revenir sur certains axes. Je ferai un commentaire sur l'assainissement. Oui, le budget est bon et il dispose même d'un excédent. Il est donc nécessaire d'investir davantage, compte tenu de la vétusté de certaines installations, et d'accélérer les différents programmes réclamés par les communes.

Sur le logement, la situation est compliquée. Vous n'arrivez pas nécessairement à atteindre vos objectifs. Il est donc, encore une fois, nécessaire d'investir. Vous devez aider les communes à établir des réserves foncières plus importantes et de permettre davantage la mise en place de BRS.

En matière culturelle et sportive, des efforts ont été faits. Nous demandons, néanmoins, davantage d'aides aux communes, qui supportent très majoritairement les politiques publiques en la matière, comme avec le réseau des bibliothèques -je pense à Rebond- ouest-nord, même si un effort a été amorcé.

Faisons maintenant un focus sur les mobilités. Votre obsession et votre investissement total pour le vélo ont un double défaut. D'une part, bien sûr, cela empêche d'autres investissements dans les transports en commun plus structurants. Votre politique de transports en commun est insuffisante, au vu de la demande et des conséquences prochaines de la ZFE. D'autre part, cela privilégie l'hypercentre, au détriment de la première et de la deuxième couronne. Cet élément est aussi identifiable dans les travaux de voirie, qui sont concentrés à Lyon et Villeurbanne.

Pour conclure, nous tenons à rappeler que la transition écologique et énergétique est, depuis longtemps, au premier plan des enjeux des communes. Nous ne vous avons pas attendu pour prendre ce dossier à bras le corps et nous vous servons le plus souvent d'exemple, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il est donc souhaitable de continuer de co-investir avec nous, pour offrir aux habitants de la Métropole de Lyon un cadre de vie toujours plus agréable.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que nous ne voterons pas ce compte financier unique 2022. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Galliano : Madame la Présidente, chers collègues, comme chaque année, le compte administratif, qui devient, comme on l'a dit, le compte financier unique maintenant, nous permet de revenir sur différentes politiques menées par la Métropole.

Je commencerai par une note relativement positive. La dette est contenue et, au vu des hausses des taux d'intérêt actuelles, cela semble plus prudent et, en plus, cela nous permet, comme vient de le rappeler le Vice-Président aux finances, d'avoir une cotation intéressante par les agences de notation.

Cependant, derrière cette bonne gestion apparente que l'on peut louer, nous craignons que ne se cache un abandon de certains projets d'investissement nécessaires. Or, nous pourrions être rassurés si nous avions une vision claire de la PPI mais, comme chacun le sait ici, il n'en est rien.

En revanche, ce que l'on peut constater, c'est la baisse continue des investissements. Alors que l'année précédente, de CA (compte administratif) à CA, nous perdions 206,5 M€ d'investissements, cette année, ce sont encore 48 M€ en moins, dont 3 M€ sur les seuls projets. Je crains que cette tendance ne se confirme encore une fois, l'année prochaine.

C'est paradoxal car, dans le même temps, vous nous affirmez qu'avec les 50 M€ que vous avez dédiés à l'aide aux investissements des communes et à l'attribution de subventions d'équipement, vous feriez beaucoup plus que ce qui s'était fait précédemment. Cependant, ce que vous faites avec ces 50 M€, ce sont autant de projets qui ne sont pas inscrits dans la PPI.

En ce qui concerne la PPI justement, nous nous questionnons aussi sur la réalisation de cette dernière, en particulier sur la Ville de Lyon. Avec les trous dans la PPI de Lyon qui ont récemment été avoués, plusieurs projets ne verront pas le jour sous ce mandat. Certains ne seront pas encore arbitrés et d'autres vont être sabrés. Dès lors, nous souhaiterions connaître l'impact que cela aura sur la PPI métropolitaine, certains étant communs avec la Métropole. Cela remet-il en cause ces projets au niveau métropolitain ?

Dans tous les cas, il est, quand même, assez ahurissant d'être à mi-mandat et de n'avoir aucune vision claire sur le déroulement de la PPI. Où en sommes-nous ? Combien avons-nous consommé ? Quels sont les projets à court et moyen termes ? Ce sont autant de questions que les Grand Lyonnais se posent déjà et se poseront, sans aucun doute, encore plus en 2026.

Sur le RSJ, qui a été lancé depuis un peu plus de deux ans maintenant, on est encore loin des objectifs précédemment annoncés. J'ai, d'ailleurs, du mal à comprendre comment l'on peut avoir plus de 600 jeunes accompagnés en 2021, mais seulement une centaine au mois de janvier 2022.

Vous allouez plus d'argent que l'année dernière, certes, avec 2,4 M€ en 2022, contre 700 000 € en 2021, mais on peut tout de même noter que ce n'est pas le budget des annonces qui s'était établi à 2,6 M€ en 2022. Pourtant, le nombre de bénéficiaires est, au global, relativement similaire mais reste toujours près de deux fois moins élevé

que ce que vous aviez annoncé, lors du lancement de cette politique. Espérons que cela est dû, comme pour le RSA, à un mouvement de fond d'amélioration de la conjoncture économique et de celle du marché du travail en 2022.

Nous souhaiterions, d'ailleurs, qu'un bilan soit rendu lors du prochain CFU, afin de pouvoir juger des possibles améliorations de cette politique dont nous ne contestons, bien évidemment, pas l'utilité, après deux ans de plein exercice.

Nous sommes tous au fait, je pense, que l'inflation est importante mais elle ne concerne pas seulement notre pays mais bien l'ensemble des pays voisins. Qui dit inflation dit nécessairement deux choses. Les hausses de crédits ne sont pas aussi importantes que l'on pourrait le croire et les baisses sont accentuées. Il est donc intéressant de remettre certains chiffres et certaines affirmations en perspective.

Le maintien des dépenses dans le domaine de l'habitat et du logement signifie, en réalité, un coup de frein d'environ 4 M€, à euros constants, par rapport à 2021. Dans le contexte rappelé par mon collègue Michel Le Faou, cela ne fait que confirmer nos craintes quant aux objectifs de logements. Cela se conjugue d'ailleurs, avec les produits des droits de mutation à titre onéreux, DMTO, car s'ils ont augmenté en 2022, après une année 2021 bien en dessous de la moyenne nationale, il semblerait que 2023 soit plutôt une année de baisse.

Je ne reviendrai pas ici sur la politique de mobilité du tout vélo, qui s'incarne assez bien dans le poids que prennent les Voies lyonnaises, par rapport aux transports en commun, notamment dans les autorisations de programme, 45,1 M€ sur le T6 contre 40,4 M€ pour les Voies lyonnaises.

Ce que l'on constate à mi-mandat, c'est une Métropole qui semble tourner au ralenti, avec des projets qui, de votre propre aveu, monsieur le Président, nécessiteront un à deux autres mandats pour être menés à terme. C'est une affirmation un peu étrange, alors que ce mandat devait être le dernier pour le climat. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Madame la Présidente, chers collègues, ce CFU rend compte de l'exécution de nos orientations budgétaires, de nos engagements discutés, y compris avec les nuances que les élus socialistes, la gauche sociale écologique et apparentés peuvent porter, les échanges que nous avons eus lors du ROB (rapport d'orientations budgétaires) et du BP (budget primitif). Nous n'allons pas faire très long puisque, pour nous, ce CFU permet d'acter que nos engagements pour l'année sont tenus.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qu'a pu dire et présenter le Vice-Président Artigny, je me contenterai seulement en la matière de mettre en exergue, par exemple, la hausse des dépense sociales ou le bon taux de réalisation des investissements à 80 %. Un niveau qui est d'autant plus bon puisque, nous sommes, pour beaucoup, dans des Exécutifs communaux donc nous savons que le milieu du mandat 2022-2023, pour ce qui nous concerne, est traditionnellement un moment où les taux de réalisation sont un peu plus bas. Là, nous sommes à 80 %, un peu plus bas, puisque nous sommes au moment où les premières réalisations sont déjà sorties et les investissements, un peu plus structurants, un peu plus importants, sont dans une phase d'étude mais où nous avons, malgré tout, inscrit des financements à réaliser pour pouvoir les acter.

Nous sommes aussi à un moment, en termes d'investissements, qui est plus inhabituel, celui des crises sanitaires et géopolitiques qui ont déréglé les filières d'approvisionnement, fait exploser les taux et qui ont rendu les réalisations plus complexes.

À partir de ces deux exemples, je pourrais dire que l'on peut partager ou pas les orientations de cette majorité, et c'est légitime de les discuter, en tout cas, on ne peut pas dire que cette majorité ne mène pas les politiques qu'elle a décidées. C'est ce que dit clairement ce CFU.

Pour les élus socialistes et apparentés, je souhaite plutôt revenir sur deux points.

Le premier point est celui de la dette. Elle est à moins de 1 500 M€, en recul de plus de 200 M€, une capacité de désendettement passant de 3,3 à 2,8 ans, un niveau faible et rassurant, qui n'est ni réjouissant ni inquiétant, puisque l'emprunt est un outil de l'action publique et qu'il convient, non pas de dépenser pour dépenser, ni d'être austère pour être austère, mais de savoir ce que l'emprunt porte et quelles sont ses conséquences, demain, en budget de fonctionnement. En début de mandat, en nous appuyant sur la bonne situation financière héritée des précédents exécutifs, nous avons pu recourir à l'emprunt, pour accélérer le portage d'investissements, tout en relâchant certains leviers de fonctionnement. Dépenser pour dépenser n'a pas de sens et recourir à l'emprunt n'est intéressant que si l'on peut porter des politiques sans fragiliser la structure financière ou gager de futures dépenses de fonctionnement.

Le deuxième point est celui de la verticalité actuelle du pouvoir. Pour faire rapide, je renverrai simplement au communiqué de presse de l'AMF (association des Maires de France) du 12 juin dernier, qui rappelait que, de

nouveau, le Gouvernement amenait un certain nombre de contraintes, notamment par la hausse du point d'indice, sans contrepartie. Or, si nous comprenons et nous partageons l'intérêt de cette hausse du point d'indice, qui est même très modérée, nous ne pouvons pas partager ce paradoxe du "en même temps", qui vire à l'incohérence, qui fait peser des contraintes sur nos budgets de fonctionnement sans nous aider dans leur accomplissement.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, les quelques éléments, pour les élus du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, sur ce CFU, que nous approuverons, bien sûr, sans réserve.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci madame la Présidente de séance, monsieur le Vice-Président, chers collègues, ce compte financier unique ressemble très fortement à celui de l'année dernière, mais en pire.

D'une année sur l'autre, on constate que la Métropole se transforme d'une collectivité dynamique, fer de lance du développement économique et de l'aménagement du territoire, engagée pour des équipements publics performants et porteuse de grands projets dans les domaines de la voirie, de l'éducation, de la culture, vers une collectivité de gestion, recroquevillée sur elle-même, frileuse dans ses engagements d'infrastructures mais dispendieuse dans ses services.

Les chiffres sont là pour le prouver. Les dépenses de fonctionnement poursuivent leur hausse avec 82 M€ de dépenses supplémentaires. Évidemment, il convient de prendre en compte le contexte inflationniste qui impacte notre collectivité comme les autres. Évidemment qu'il convient de prendre en compte les impacts des décisions nationales, qu'elles concernent le point d'indice des agents publics, le Ségur de la santé ou les nouvelles réglementations qui renchérissent nos procédures et nos actions.

Mais, face à ces dépenses nouvelles, nous attendions une réaction de votre part. Contenir ou même supprimer les dépenses nouvelles volontaires afin d'absorber ces hausses et développer des marges nouvelles.

Dans ce contexte difficile, vous avez bénéficié d'une aide très élevée. La hausse des recettes de fonctionnement, particulièrement des recettes fiscales, qui ont bondi de 118 M€. Cela amène à deux hypothèses : soit vous vous attendiez à cette hausse et vous l'avez cachée pour dilapider la cagnotte, soit vous ne vous attendiez pas à cette hausse et, par chance, vous cachez vos dépenses par des recettes exceptionnelles. Dans les deux cas, c'est une mauvaise gestion.

On constate, d'ailleurs, que vous ne lésinez pas sur les dépenses de personnel. Vos 120 postes créés pour améliorer l'action de la Métropole, on les voit dans les dépenses, on ne les voit pas vraiment dans l'efficacité de notre collectivité. Les nouveaux emplois ne sont pas venus renforcer les équipes de la Maison des personnes handicapées, où les délais d'instruction s'allongent malgré l'engagement fort du Vice-Président Blanchard pour en assurer l'efficacité. Les nouveaux emplois ne sont pas venus renforcer les chefs de projet pour les travaux communaux, alors que vous avez osé nous dire, en Conférence métropolitaine des Maires, que les équipes ne pouvaient pas porter tous les projets, car elles n'étaient pas assez nombreuses. Mais où sont ces nouveaux emplois ?

Car, dans les dépenses d'investissement, c'est une véritable débâcle. En d'autres temps, nous avions critiqué la gestion de vos prédécesseurs, pour leur incapacité à agir aussi vite qu'ils inscrivaient les lignes budgétaires. Pour être plus clair, de passer de l'effet d'annonce médiatique au concret de la réalisation.

Avec votre majorité et votre désir de changer le monde, on s'est dit qu'au moins, même si nous ne partagions pas vos orientations politiques, vous alliez les mettre en œuvre et faire avancer les projets. Eh bien, non. D'une année à l'autre, les dépenses d'investissement s'écroulent de 902 M€ à 747 M€. Les seules dépenses opérationnelles tombent à 482,6 M€, soit - 54,8 M€.

En investissement, le taux de réalisation est très bas : 75,8 %. Comme c'est une moyenne, on trouve des taux bien plus bas. La fonction économie, insertion, éducation, culture et sports a été délaissée, avec un taux de réalisation de 69,1 %.

La dépense pour les collèges s'élève à 23,9 M€ seulement. Vous consacrez 3,2 % du budget d'investissement à nos élèves, à nos enfants, pour leurs conditions d'enseignement. Dans ces dépenses, on va trouver les coûts de désimperméabilisation des espaces et de sécurisation des mobilités. Alors que, depuis trois ans, nous exigeons un grand plan d'intervention des collèges, avec un programme spécifique et une vision à 30 ans pour anticiper les besoins de mutation, les réserves foncières, les incidences des nouvelles mobilités, votre réponse est le désengagement de la Métropole de la construction des collèges et de leur réhabilitation.

Pour terminer, voilà que le Vice-Président aux finances nous annonce, tout ravi de lui-même, qu'il arrive à contenir l'endettement et à ne pas recourir fortement à l'emprunt. Il espère certainement un bon point du FMI (fonds monétaire international) mais, désolé, monsieur le Vice-Président, ce n'est pas notre groupe qui va vous l'octroyer.

Il ne manquerait plus que cela, que vous soyez incapable de tenir vos engagements et qu'en plus, cela se fasse par la dette, sur le dos des contribuables lyonnais. Décidément, en matière budgétaire, en trois ans, nous ne pouvons que constater que c'est encore l'amateurisme qui gouverne. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. C'est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Fréty : Merci, madame la Présidente. Chers collègues, nous faisons parfois l'objet de critiques étonnamment contradictoires. D'un côté, nous serions trop prudents mais de l'autre, nous serions en train de ruiner les capacités d'investissement futures de la collectivité. D'un côté, nous ne serions pas à la hauteur de l'urgence climatique mais de l'autre, nous n'en ferions que pour l'écologie. D'un côté, nous aurions un manque d'ambition, pourtant, de l'autre, on nous dit que nous allons trop vite, trop loin. Les Voies lyonnaises, trop rapide ; la ZFE, trop rapide ; le revenu solidarité jeunes, inutile ; la régie de l'eau, une catastrophe. Des positions parfois déroutantes mais qui ne doivent pas nous faire oublier l'essentiel de notre action car, finalement, que retenir de ce compte financier ?

D'abord, il confirme la bonne gestion de la collectivité. Nous tenons à le redire, tant des prédictions grossières et hasardeuses sont allées bon train, par le passé. Non, la catastrophe n'a pas eu lieu et n'est pas annoncée. Notons, par exemple, une épargne brute qui atteint un niveau inédit de 601 M€ et une dette qui se réduit fortement. Faut-il alors conclure à un excès de prudence, qui serait incompatible avec l'urgence climatique et sociale ?

Au contraire, cette gestion saine est cohérente et adaptée à l'enjeu, celui de garantir et préserver, dans la durée, notre capacité à investir. Car bien gérer, c'est aussi anticiper des temps moins heureux, ceux que l'on pourrait connaître demain, si nos recettes, devenues plus dépendantes de la conjoncture économique, se rétractaient. Des temps moins heureux dans lesquels il sera indispensable de maintenir des investissements forts.

Cette bonne santé financière, nous la mettons pleinement au service de nos politiques de solidarité. En 2022, ce sont 100 M€ de plus qu'en 2019 qui ont été mobilisés pour les dépenses à caractère social. C'est là une chance réelle que nous avons. Avec des compétences larges et des moyens financiers, notre collectivité peut encore faire des choix utiles à la vie des Grand Lyonnais.

En matière de solidarité, oui, nous faisons beaucoup. Ces choix, nous les faisons en innovant fortement. Citons, entre autres, le revenu solidarité jeunes, inédit en France, le renforcement du Fonds de solidarité pour le logement, le déploiement des Territoires Zéro Chômeur, le volontarisme très fort de notre collectivité sur les politiques d'insertion mais également, le lancement de la nouvelle politique d'hospitalité qui a permis de mettre à l'abri 2 600 personnes, l'an dernier, ou encore la gratuité des TCL pour les plus précaires, une gratuité permise, notamment, par le renforcement de la contribution de la Métropole au SYTRAL, sans oublier l'engagement très fort de la Métropole sur le logement, à travers le soutien à la production de logement social, avec 45 M€ de crédits de paiement en 2022, les réserves foncières, le déploiement du bail réel solidaire, l'encadrement des loyers et la régulation des meublés touristiques.

Nous multiplions, là aussi, les initiatives, tout en sachant que ces efforts ne suffiront pas, sans un changement de politique nationale ni sans un engagement fort et concret des Maires dans cet effort. Des Maires que nous soutenons, d'ailleurs, pleinement, avec cette année, un montant porté, cela a déjà été dit, à 20 M€ sur l'aide à l'investissement des communes.

Par ailleurs, la bonne gestion confirmée par ce compte financier nous permet de faire des choix d'investissement forts. C'est indispensable en réponse, d'une part, à l'urgence climatique et, d'autre part, aux besoins qui sont immenses et simultanés dans les collèges, les ouvrages d'art et les ponts, les transports en commun, etc.

Notre trajectoire d'investissement est très ambitieuse. Relevons pour 2022 un montant de 561 M€ d'investissements opérationnels, soit 144 M€ de plus qu'à la deuxième année du précédent mandat. La réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement connaît une forte montée en charge. Les lancements de projets sont en forte augmentation. Pas moins de 751 M€ d'autorisations de programme ont été individualisées en 2022 : logement abordable, T6 nord, Voies lyonnaises, éco-rénovation, végétalisation des rues, etc. Il s'agit bien là d'un cap clair et ambitieux, que nous prenons en faveur de la transition écologique et sociale.

J'ajoute qu'un tel cap ne peut être tenu sans les agents de notre collectivité, que je tiens à saluer à cette occasion, et que nous accompagnons par la création des postes nécessaires au bon déroulement des projets.

Enfin, cette bonne gestion permettra de financer, en 2023, un agenda social très ambitieux pour les 9 600 agents de la Métropole. Ma collègue, Corinne Subaï, y reviendra plus longuement. En 2022 déjà, la Métropole s'est engagée fortement : revalorisation du point d'indice, premières revalorisations salariales, notamment pour les métiers du prendre soin, mise en place du forfait mobilité durable ou encore prime exceptionnelle inflation de 300 €.

Ainsi, notre choix politique est d'investir pleinement dans nos ressources humaines, particulièrement à l'heure où nous sommes confrontés à de fortes tensions de recrutement sur de nombreux emplois.

Chers collègues, les réalisations sont déjà nombreuses depuis 2020. Beaucoup sont encore à venir et nous les envisageons avec sérieux, responsabilité et ambition, en démontrant qu'un autre modèle est possible, un modèle résolument engagé pour la transition écologique et les solidarités, vers une Métropole pour mieux vivre. Je vous remercie de votre écoute.

Mme la Présidente : Merci, monsieur le Vice-Président, quelques éléments de réponse ?

M. le Vice-Président Artigny : Merci madame la Présidente. Quelques mots, quand même parce que je voulais revenir sur les propos de monsieur Cochet sur le procès en amateurisme.

Moi, quand je m'exprime dans la presse, je ne confonds pas, comme certains de vos collègues de votre groupe, investissement et fonctionnement et je ne confonds pas, non plus, taxes et emprunts. Je sais très bien comment on gère une collectivité et je fais aussi confiance à votre capacité à le faire pour Caluire-et-Cuire. En tout cas, je pense que, dans votre groupe, il mériterait que certains, voire peut-être certaines, en tout cas, certains prennent des cours en matière de gestion. Cela leur évitera de raconter des bêtises à une presse qui reprend leur propos sans analyse.

Vous êtes Maire d'une grande ville et, comme beaucoup de Maires, vous êtes confronté, comme ici à la Métropole, à des situations qui, depuis trois ans, sont plutôt instables. Il y a eu la crise de la Covid. On ne savait pas très bien comment effectivement les choses allaient se passer et comment les différentes collectivités allaient s'en sortir. D'ailleurs, je voudrais dire que pour certains qui font référence aux investissements de 2020, la décision qui avait été prise à l'époque, dans le mandat précédent, était d'aider les différentes entreprises à hauteur de 100 M€. Donc, le montant des investissements des CP en 2020, pour ceux qui étaient présents, n'était pas de 800 et quelques millions mais plutôt de 713 M€. Bref, on a eu l'épisode Covid.

Ensuite, nous avons la question de l'inflation et, aujourd'hui, nous avons, et vous le savez bien, monsieur Cochet, une volonté du Gouvernement de réduire la dette publique, qui s'élève à 3 000 milliards d'euros (je dis ça comme cela entre parenthèse) et qui est, quand même, assez extraordinaire. Comme le Gouvernement doit réduire cette dette, il va s'appuyer sur les collectivités territoriales dont vous avez la responsabilité pour l'une d'entre elles et nous sommes aussi, aujourd'hui, au niveau de la Métropole. Donc, sur ces trois dernières années, vous le savez bien, et d'autres Maires qui sont présents ici savent, effectivement, qu'il faut plutôt être prudent.

Quand on établit un budget, pour revenir sur la remarque de monsieur Legendre, on a plutôt tendance à maximiser les dépenses et à minimiser les recettes de façon à s'assurer qu'on puisse avoir une gestion relativement prudente par rapport aux évolutions qui vont venir.

Vous le savez bien, ainsi que d'autres Maires, que les années à venir risquent d'être un peu compliquées. D'une part, on risque d'avoir une augmentation des dépenses sociales et on peut très bien avoir une baisse des recettes qui va s'opérer si le Gouvernement décide, effectivement, de puiser dans les caisses des collectivités territoriales.

C'est pour cela que votre procès en amateurisme, je le trouve un peu dur et déplacé, parce que nous sommes dans la même situation et nous avons, au niveau des communes de la Métropole et au niveau de la Métropole, la nécessité de pouvoir continuer à offrir à nos concitoyens, un niveau de service satisfaisant, sans pour autant naturellement ruiner les capacités d'investissement et de fonctionnement de nos collectivités.

Je vais revenir sur les comparaisons faites tout à l'heure, notamment par monsieur Geourjon, vous avez comparé 2018 par rapport à ce début de mandat. L'année 2018, c'est, quand même, je le rappelle, on est en milieu de mandat, et lors des précédentes présentations que j'avais faites, en début de mandat, sur les différentes courbes d'investissement, il ne vous aura pas échappé qu'il y avait toujours, en deuxième année (et c'est le tableau que je vous ai montré tout à l'heure), une légère inflexion. Ensuite, cela repart à la hausse. Toutes les courbes d'investissement, quel que soit le mandat, correspondent exactement à la même chose. La première année de mandat, on a un niveau nettement inférieur à la dernière année du mandat précédent. Ensuite, il y a une petite inflexion et cela repart à la hausse, le temps effectivement, que les différentes équipes mettent en place les études, lancent les différentes AP, etc.

Donc, effectivement, nous connaissons cette inflexion aujourd'hui, en deuxième année de mandat. Quand on regarde le volume des CP engagés sur 2021-2022, je ne vois pas de quoi nous aurions à rougir. Il faut comparer ce qui est comparable. Il faut comparer le début de ce mandat avec le début du mandat précédent parce que, sinon, vous comparez des choux et des carottes. Cela peut faire un beau potager mais vous n'arriverez pas à avoir une analyse qui soit correcte. Il faut donc analyser les débuts de mandat en fonction des débuts de mandat. Il faut comparer ce qui est comparable et là, vous constaterez que 1 100 M€ engagés depuis deux ans, ce n'est, quand même, pas une paille. En tout cas, par rapport à ce qui a été fait dans le précédent mandat, je suis dans un contexte un peu différent. Je ne remets pas en cause ce qui a été fait. J'y étais aussi et je l'ai aussi voté. En tout cas, il faut comparer ce qui est comparable. On s'aperçoit aujourd'hui que le volume des investissements que nous avons engagés depuis le début de mandat est plutôt, excusez-moi, de bonne facture, notamment sur les sujets que j'évoquais tout à l'heure.

Un point sur lequel je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Geourjon, c'est la question des DMTO. Tout le monde est au courant, les DMTO sont une recette volatile. Vous l'avez dit, à juste titre, et je vous rejoins. Les DMTO, la collectivité de la Métropole y a résisté depuis plusieurs années. En tout cas, nous avons une augmentation moins importante que ce qu'ont pu connaître d'autres collectivités, ça c'est clair. Mais la chute, c'est pareil. On a donc une résistance à la chute des DMTO plus confortable que ce que peuvent connaître d'autres collectivités.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, effectivement, même si l'on a une baisse importante de ces DMTO, on pourra discuter des résultats, mais on peut escompter avec les résultats que nous aurons suffisamment d'amortisseurs pour ne pas remettre en cause les actions sociales que nous avons commencé à engager. Ce sont les débats qui ont eu lieu avec, en particulier, Séverine Hémain, Pascal Blanchard, et Lucie Vacher, mais je pourrais me retourner vers Béatrice Vessiller, au sujet de l'ensemble du travail réalisé sur l'urbanisme.

Différents Maires le savent, nous sommes engagés à Bron ; nous sommes engagés à Rillieux-la-Pape. Je le sais parce qu'en tant que Président de la CPAO (commission permanente d'appel d'offres), j'ai vu passer les marchés. Nous avons des projets d'investissement extrêmement importants, au niveau de l'urbanisme. Vous n'êtes pas sans les ignorer. On maintient donc, effectivement, cette capacité d'investissement. On engage des autorisations de programme de manière importante, un volume important d'autorisations de programme.

Excusez-moi, monsieur Cochet mais vous ne pouvez pas dire, et je suis sûr, d'ailleurs, que vous ne le pensez pas, humainement, vous le dites aujourd'hui parce que vous êtes dans une posture d'opposition, que les gens que l'on embauche ne sont pas efficaces. Vous vous rendez compte de ce que vous dites. Vous ne pouvez pas dire que les embauches que nous avons faites, que les personnes…

Comment ?

M. le Conseiller Cochet : (*hors micro*).

M. le Vice-Président Artigny : Nous avons, derrière moi et un peu plus loin, un certain nombre de personnes qui vérifient cela.

Nous avons travaillé sur des formations. Nous avons travaillé sur les évolutions de carrière des personnels, de façon à motiver les gens. Si, maintenant, vous dites aux personnels de la Métropole "vous avez été embauchés, mais vous n'êtes pas efficaces", je vous laisse maître de vos propos mais il faut faire attention à ce que l'on dit, quand même, dans ce genre de situation.

Par rapport aux différents investissements, je ne sais plus qui a dit tout à l'heure, je crois l'avoir noté, que l'aide à SYTRAL, ou les mobilités, ce n'était pas terrible. Je rappelle qu'on participe, on aide SYTRAL au niveau de la Métropole de Lyon. Nous étions à 127 M€ en début de mandat et nous allons passer, en 2026, à 200 M€. Ce n'est pas non plus quelque chose sur lequel on est en retard. Je le dis parce que cela a été noté et cela m'a un peu surpris.

Monsieur Vincent, tout à fait d'accord, l'investissement sur l'assainissement est une priorité et, si un jour, vous avez l'occasion de rencontrer Anne Grosperrin, elle vous en fera l'état des lieux. Vous verrez qu'effectivement, c'est bien beau d'accueillir un grand nombre de personnes au niveau de la Métropole mais il faut aussi des écoles, il faut aussi des collèges, il faut aussi des équipements sportifs et, naturellement, il faut de l'eau potable, mais on ne va pas revenir sur ce sujet, et il faut l'assainissement. Brancher de l'eau potable, cela ne pose pas de problème mais ensuite, il faut gérer l'assainissement. Si l'on n'est pas en capacité d'avoir un dispositif d'assainissement satisfaisant, cela peut avoir des répercussions sur l'habitat et sur la politique d'urbanisme, de manière assez dramatique.

On investit donc. Il faut que l'on investisse mais, pour investir, on n'arrive pas un matin en se disant que l'on veut une station à tel endroit, avant de la faire apparaître comme cela, miraculeusement. Il faut des études, il faut engager, il faut en discuter, etc. Je ne vais pas poursuivre sur ce sujet. Vous connaissez cela mieux que moi, puisque vous êtes Maire depuis beaucoup plus longtemps…

Mme la Présidente : Cher collègue, il serait bon de conclure.

M. le Vice-Président Artigny : Je termine. Des choses importantes ont été dites et je tiens absolument à le dire… Il y a des moments, quand on me traite d'amateur, cela me gonfle !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité).

Sur les aspects sociaux, bien entendu, on l'a dit ce matin, on l'a dit hier, le mieux est l'ennemi du bien, etc. On peut faire mieux, je suis tout à fait d'accord.

Regardez ce que l'on a fait. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, on a avancé sur les jeunes qui ont des difficultés. Avec Émeline Baume, nous avons avancé sur les clauses sociales, au niveau du SPAR (schéma de promotion des achats responsables). En tant que Président de la CPAO, je peux vous assurer que ceux qui y assistent savent très bien, que sur les clauses sociales, sur l'insertion par l'emploi, je suis extrêmement exigeant.

Cela veut dire que l'on a les bonnes actions volontaristes, par rapport aux personnes qui sont éloignées, isolées, notamment les mamans avec des enfants. On a des actions volontaristes. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Pascal Blanchard sur les personnes handicapées et sur les personnes âgées. Nous sommes engagés de manière volontariste sur ces politiques. Le mieux est l'ennemi du bien. D'accord.

Aujourd'hui, je peux vous dire que ce CFU, nous sommes en mesure de continuer nos actions en matière sociale et de continuer nos actions en matière d'investissement, parce que notre objectif, cher Max Vincent, reste la transition écologique et la justice sociale. J'en ai terminé.

Mme la Présidente : Merci beaucoup. Je vous propose de procéder au vote. Une minute, je vous indique juste une chose. Si je suis en situation de Présidente, c'est parce que, comme vous le savez, le Président ne peut pas présider. Après le vote, vous aurez des réponses du Président. Allez-y.

M. le Conseiller Cochet : Simplement, pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension, en aucun cas, je n'ai attaqué les agents. Ce sont quand même les élus qui managent les agents. C'est là où votre rôle est majeur, par rapport à des priorités. C'était simplement ce point que je souhaitais préciser. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Clarification, c'est notre Directrice générale des services, qui est à ma gauche, qui manage des équipes, qui managent des hommes et des femmes, au service de politiques sociales qui sont définies par des élus en responsabilité.

Je vous propose de procéder au vote du compte financier pour le budget principal et pour l'ensemble des budgets annexes chers collègues de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2022.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

M. le Conseiller Grivel : Une remarque simple, pour nous permettre de mieux travailler. Ce n'est pas la première fois mais on le dit avec beaucoup de calme. Les résultats sont illisibles.

Nous aimerions que vous puissiez améliorer la lisibilité des résultats. À chaque fois on nous dit "voilà les résultats, c'est majoritaire, etc.". Il serait peut-être bon que nous ayons les chiffres sous les yeux. C'est un effort de lisibilité. J'en fais la requête pour l'ensemble de nos collègues.

Mme la Présidente : C'est noté.

M. le Président : Je vous trouve très bruyants mesdames et messieurs.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2023-1743 - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1743. Il y a une demande du groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Subaï : Monsieur le Président, chers collègues, en préambule, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé aux Rencontres métropolitaines les 9 et 10 juin derniers, des rencontres vers les

Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises, aux quatre coins de la Métropole. Cette démarche inédite, portée par les services et je les en félicite, a mobilisé près de 400 agents volontaires. Ils et elles avaient pour objectif de faire connaître la collectivité, leurs métiers et leurs missions de service public et donc, la richesse de notre collectivité.

Ce sont 9 600 agents engagés dans des services publics essentiels, dans des transitions indispensables, pour plus de solidarité, pour la transition écologique, énergétique et environnementale du territoire.

Aujourd'hui, nous avons devant nous des défis énormes et devons faire face à des tensions de recrutement inédites. Nous allons aller vers des rémunérations plus justes envers certaines filières, revaloriser certains emplois, garantir à nos agents de meilleures conditions de travail et progresser sur l'égalité femmes-hommes.

C'est donc un agenda social ambitieux de 17 M€ que nous proposons, suite aux élections syndicales. Il conforte la Métropole comme employeur attractif, exemplaire et socialement responsable.

D'abord, un employeur qui apporte des réponses très concrètes à la crise vocationnelle que l'on connaît sur certains métiers. Les rendre plus attractifs, recruter et fidéliser, cela passe déjà par des rémunérations plus justes avec, notamment, un gros travail déjà réalisé en 2022, avec la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C, les revalorisations au titre du Ségur, notamment pour plus de 650 agents concourant à l'accompagnement socio-éducatif.

Un travail que l'on poursuit avec deux délibérations : l'évolution des rémunérations des assistants familiaux et l'extension du CTI (complément de traitement indiciaire) à de nouveaux agents au sein de la Métropole, ceux qui assurent les fonctions d'AMS (assistant médico-social), les oubliés du Ségur, surtout des femmes de catégorie C.

Au total, ce sont 15 M€ pour harmoniser les régimes indemnitaires entre les filières, pour l'égalité femmes-hommes, pour l'attractivité.

Ensuite, un employeur qui soutient le pouvoir d'achat de ses agents contre l'inflation par exemple. Hier, avec une prime exceptionnelle de 300 € ou le renforcement du forfait mobilités durables ; aujourd'hui, avec une revalorisation des titres restaurant et de la participation employeur aux frais de mutuelle et un travail plus global sur l'amélioration des conditions de travail, le bien-être au travail, l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle avec, notamment, l'expérimentation de la semaine de quatre jours, que nous saluons, mais aussi la rénovation des locaux et l'amélioration des outils de travail.

Enfin, un employeur qui s'engage pour l'inclusivité, celle des personnes en situation de handicap, d'abord. Nous posons ici l'objectif d'une meilleure intégration. C'est donner sa chance aussi aux jeunes, aux personnes éloignées de l'emploi, la chance de se réinsérer, d'accéder à une première expérience professionnelle.

Après les Territoires zéro chômeur, le renforcement des dispositifs d'insertion et la création du RSJ, nous allons augmenter les capacités d'accueil et en améliorer les conditions pour les stagiaires, apprentis, doctorants et parcours emploi compétences. Nous nous réjouissons de la création d'une nouvelle indemnité de tutorat, pour soutenir et inciter les agents à s'engager. Tout l'intérêt est de donner une chance et aussi attirer ces publics sur des emplois en tension.

En résumé, nous sommes fiers de proposer des mesures fortes, attractives et nécessaires afin de recruter et fidéliser. C'est, sans aucun doute, la marche à suivre. Il n'y a rien de plus responsable que de miser sur nos ressources humaines et leur épanouissement, ni de plus indispensable pour le bon accomplissement de nos politiques publiques.

Enfin, je remercie encore les agents pour leur travail et je termine par un remerciement, un soutien et un bravo à Zémorda Khelifi, pour les actions essentielles qu'elle conduit. Merci.

M. le Président : Merci bien, madame Subaï. Je m'associe naturellement aux remerciements à la Vice-Présidente Zémorda Khelifi.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2023-1747 - **proximité, environnement et agriculture** - Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1747.

Désignation des représentants de la Métropole à la CCE de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Dossier n° 2023-1747

Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Gilbert-Luc Devinaz, titulaire,
- Mme Nathalie Dehan, suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Devinaz Gilbert-Luc (pouvoir à Mme Reveyrand Anne) en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1755 - **proximité, environnement et agriculture** - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Grosperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1755. Il y a une intervention du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous demandez par cette délibération d'approuver le versement d'une subvention à l'association Les Brigades Nature Rhône pour la création et la mise en œuvre du dispositif éco-gardes.

Si nous approuvons, bien entendu, vos intentions concernant la prévention des incivilités dans les espaces naturels sensibles, nous nous interrogeons sur l'emploi de bénévoles. Est-ce bien réaliste de confier cette mission à des non-professionnels ? De quels moyens matériels et juridiques disposeront-ils ? Nous n'avons pas de précisions sur les assurances qui couvriront leur activité. Comment s'organiseront les rapports avec les mairies et les syndicats agricoles locaux ? Voilà un certain nombre de questions auxquelles la délibération ne répond pas.

Tous les Maires, qui, comme moi, durant de nombreuses années, ont eu à gérer ce genre de problèmes, connaissent les difficultés de l'exercice et la diversité des situations rencontrées. Certes, dans la majorité des cas, l'information, le dialogue et la médiation suffiront mais, dans d'autres cas, ce sera plus complexe. Il vaudrait mieux agir avec pragmatisme et nous garder de tout angélisme, si nous voulons que cette initiative intéressante connaisse le succès.

Nous souhaitons donc que ce dossier soit approfondi avec les Maires des communes concernées et, pardonnez-moi d'insister une nouvelle fois, avec les Conseillers métropolitains des territoires où ces éco-gardes seront utilisés.

Je profite de cette intervention, monsieur le Président, pour vous demander de nous dire quelques mots du dispositif 2023 de lutte contre l'ambroisie. En effet, les Brigades Nature Rhône y sont, en général, étroitement associées. Comme vous le savez, nombre de nos concitoyens sont allergiques à l'ambroisie. Nous avons pris l'initiative, il y a une vingtaine d'années, avec le Conseil général du Rhône, de mettre en place chaque année,

avec les mairies et les agriculteurs, un plan de lutte contre la prolifération de cette plante, particulièrement dangereuse pour la santé. Lorsque notre Métropole a été créée, elle a repris cette action et je m'en occupais. J'ai alors passé le flambeau à notre ancien collègue Pierre Diamantidis, qui s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de compétence et de dévouement. Chaque année, au début de la saison estivale, nous présentions le dispositif mis en place.

Je n'ai rien vu de tel cette année, d'où cette question, que je vous pose sans aucune arrière-pensée.

Enfin, bien que ce ne soit pas le sujet de cette délibération, je me permets de vous signaler que l'association BICALY (Bien-être canin Lyon) vous a sollicité à propos des épillets qui prolifèrent sur l'ensemble du territoire de notre Métropole, dans les espaces publics et, notamment, au pied des arbres. Chacun connaît les dangers que les épillets font courir aux chiens et aux autres animaux de compagnie. Je crois savoir que cette association n'a pas, aujourd'hui, reçu de réponse positive à ses demandes.

Je me permets de suggérer de confier aux Brigades Nature Rhône une vaste action de fauchage et d'élimination des épillets. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au Vice-Président Pierre Athanaze pour répondre sur cette délibération.

M. le Vice-Président Athanaze : Merci, monsieur le Président. Effectivement, les Brigades Nature vont être chargées plutôt de missions de médiation et également de surveillance des ENS. C'est une demande qui émane des communes qui gèrent les ENS. On a 12 ENS, ce qui représente de nombreuses communes. Bien entendu, ce sont des sujets dont nous avons discuté avec chacune de ces communes.

On a fait une recherche de ce qui se faisait en France qui sont assez variées d'un département à l'autre. Dans le Haut-Rhin, ce sont carrément des fonctionnaires qui travaillent, qui verbalisent, qui font un travail plutôt de garde-champêtre. Nous, on est plutôt parti de ce qui se fait actuellement dans le Département des Yvelines et qui, depuis quelques années, fonctionne particulièrement bien. Il y a eu des échanges et nous sommes allés voir ce qui se faisait et c'est ce que l'on va reproduire.

On a choisi 5 ENS de typologies différentes : les Grandes Terres, l'Yzeron amont, le Biézin, les Hautes Barolles et Les Échets. On va voir ce que cela donne. Évidemment, on va adapter les actions du Département des Yvelines à notre territoire, à nos demandes.

Il faut bien voir que, depuis 2020, avec la sortie du confinement, les espaces naturels sont beaucoup plus fréquentés qu'avant. Sans aller jusqu'à des mésusages, où ce serait, effectivement, de la répression, de la surveillance, de la verbalisation, c'est plutôt de l'éducation, de la médiation, de l'information que ces gens vont donner aux différents usagers, essayer d'apporter des réponses à des conflits d'usages qu'il peut y avoir entre les agriculteurs, les sportifs ou des promeneurs, avec le problème des chiens sans laisse, sur ces usages, etc.

Cette expérimentation va débuter. Mais, bien évidemment, c'est quelque chose que l'on fait bien avec les mairies des territoires des 12 ENS. On commence par les cinq. Nous sommes, effectivement, très sollicités par les autres, pour le généraliser.

Je profite d'avoir la parole pour répondre à vos autres questions. Sur l'ambroisie, bien évidemment, on continue le dispositif de surveillance, d'arrachage avec les communes. On a toujours les plaquettes. Un travail qui est fait, également, avec la Chambre d'agriculture puisque si on doit, effectivement, arracher de l'ambroisie sur des pieds d'arbre, sur des bordures de chemin, la majeure partie de l'ambroisie se trouve sur les terrains agricoles, principalement dans les champs de tournesol. Donc, c'est tout un travail qui est fait, notamment sur les chaumes, pour que les agriculteurs puissent passer des engins, après avoir récolté les céréales de type orge, blé ou triticale.

Concernant les épillets, effectivement, on a reçu la semaine dernière le courrier de cette association. On ne répond pas dans l'heure bien évidemment. Cette demande sur les épillets est, un petit peu, effectivement, fondée. C'est, effectivement, une gêne pour les chiens qui peut même être dangereux. La demande qui est faite est celle de l'éradication de cette plante et c'est une chose qui est impossible. C'est une plante qui pousse à l'état sauvage, qui est présente sur les pieds d'arbres, sur les bords de chemins, dans les jardins. C'est une plante vraiment commune et on ne peut pas l'éradiquer. On n'a pas, non plus, vocation à éradiquer cette plante, qui est, d'ailleurs, fort utile, notamment pour la nourriture de nombreuses espèces d'oiseaux.

Voilà, j'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° 2023-1758 - **proximité, environnement et agriculture** - Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1758. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, nous voterons cette délibération car elle permet d'accélérer la décarbonation du chauffage des logements et des entreprises.

À ce jour, près de 100 000 équivalents logements sont chauffés par les sept réseaux de chaleur. L'objectif 2030 est d'arriver à 200 000 équivalents logements.

En complément des nécessaires économies d'énergie, le développement des réseaux doit également permettre de distribuer rapidement et massivement des énergies locales et en grande partie décarbonées.

J'aurais, cependant, deux questions et une suggestion. En avril 2023, le fioul constituait encore 1,5 % du mixte énergétique utilisé par le chauffage urbain, le gaz 31 %. Pouvez-vous nous indiquer un calendrier de sortie des énergies fossiles dans les réseaux de chauffage urbain ?

Deuxième question, qui concerne spécifiquement les tarifs. Nous avons eu l'occasion, monsieur le Vice-Président, d'échanger à ce sujet en commission la semaine dernière. Depuis le début de la crise ukrainienne, le prix du kilowattheure du chauffage urbain a, comme les autres énergies, fortement augmenté.

Pour mémoire, il était, en moyenne annuelle -c'est-à-dire sur 12 mois- au niveau du circuit primaire, facturé par Dalkia, en 2021, 45 €. Il est passé, en moyenne annuelle 2022, à 99 €, avec une pointe en octobre 2022 à 126 €. Sur les cinq premiers mois de 2023, il est en moyenne à 78 €. Problème, aujourd'hui, le cours mondial du gaz est revenu à sa valeur de juin et juillet 2021, à environ 35 € le kilowattheure.

Dans le même temps, le coût des énergies renouvelables (les usines d'incinération, les chaufferies bois) a très peu évolué. En parallèle, depuis 2021, le prix de l'abonnement mensuel auprès de Dalkia a, lui aussi, fortement augmenté, plus de 25 % entre 2021 et 2023.

Pour ne pas être provocateur, je n'utiliserais pas le terme de superprofit mais reconnaissez que ces évolutions haussières et la lenteur de la décroissance des tarifs sont surprenantes.

Cette délibération est une opportunité pour le climat mais c'est aussi une belle opportunité commerciale pour Dalkia, qui va doubler son nombre de clients et donc, son chiffre d'affaires. Il me semble que ce doit être l'occasion de renégocier le contrat, les conditions ayant changé. Ce qui paraissait stable, il y a quelques années, étant devenu volatile, aujourd'hui.

Je terminerais par une suggestion, en forme de question. La région lyonnaise a la chance d'avoir su préserver une activité industrielle. Certaines de ses industries ont des process industriels énergivores. Les énergies résiduelles, appelées la chaleur fatale, pourraient alimenter les réseaux de chaleur. Dans le précédent mandat, des études avaient été lancées sur cet enjeu de récupération, réutilisation de l'énergie fatale. Où en êtes-vous sur ce point ? Avez-vous entamé, là aussi, des négociations, pour que Dalkia intègre ces ressources énergétiques ? La rentabilité financière n'est peut-être pas exceptionnelle mais l'intérêt écologique est, lui, bien réel.

Encore une fois, cette délibération, pertinente en termes de décarbonation, présente indirectement un levier de développement commercial pour Dalkia. C'est donc une opportunité à saisir pour renégocier le contrat, ses objectifs et ses moyens. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Guelpa-Bonaro.

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Conseiller, merci pour vos questions, qui prolongent celles que nous avions en commission.

D'abord, pour vous répondre sur le calendrier de sortie des énergies fossiles dans le cadre des réseaux de chauffage urbain, c'est compliqué, en 2023, d'avoir un engagement ferme sur la sortie des énergies fossiles. Mais

l'idée est, quand même, à la fin des DSP (délégation de service public) actuelles et dans le cadre de renouvellements éventuels de DSP, qu'on soit sur du 100 % d'énergies renouvelables pour nos réseaux de chauffage urbain, dans le sens où les réseaux que l'on va créer dans le mandat seront quasiment, si ce n'est, à 100 %, des énergies vertes, pour les nouveaux territoires qui seront desservis.

Concernant les énergies de récupération sur des sites industriels, c'est un sujet que l'on travaille toujours effectivement, j'ai envie de dire, d'arrache-pied avec les services. C'est compliqué, dans le sens, où pour trouver des modèles économiques qui conviennent à tout le monde, ce n'est pas évident. Mais, *a priori*, on a, quand même, une piste vraiment intéressante pour le développement du réseau de chauffage urbain Centre Métropole, à Saint-Priest -je sais que le Maire de Saint-Priest est très attaché et très en attente de ce développement- et pour contribuer à la décarbonation du réseau de chauffage urbain de Vénissieux, on est en train de voir le bout du tunnel, avec une récupération de chaleur industrielle. On en reparlera très prochainement.

Enfin, sur les prix, effectivement, le réseau de chauffage urbain est indexé sur les différentes énergies du mixte énergétique. On a, en grande majorité, l'UTVE (unité de traitement et de valorisation énergétique), on a du bois, on a du gaz. Donc, effectivement, quand le gaz est monté dans des prix stratosphériques, les prix ont fortement augmenté, quand bien même le bouclier tarifaire a pu, pour les habitants mais pas, malheureusement, pour les collectivités, protéger un petit peu le pouvoir d'achat des habitants.

Sur le premier semestre 2023, il faut savoir que le bois a un petit peu augmenté, quand même, et l'UTVE, l'énergie vendue par l'UTVE, a également un petit peu augmenté, du fait qu'on est sur une indexation sur l'inflation. Et l'inflation, je pense que cela ne vous a pas échappé, sur le premier semestre 2023, était toujours très forte.

Gageons que les choses s'améliorent dans les mois à venir. Mais voilà un petit peu les explications. Nous pourrons en rediscuter, notamment dans le cadre du conseil d'administration de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat), si jamais vous souhaitiez revenir dans ce conseil d'administration. Merci.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1761 - **proximité, environnement et agriculture** - Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Grosperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1761.

Le temps de parole du groupe Synergies Élus et Citoyens a été retiré me dit-on. Non ? Il n'a pas été retiré.

M. le Conseiller Vincent : D'abord, je me réjouis de ce programme et, je l'ai dit tout à l'heure, dans mon intervention pour le compte financier unique, je souhaiterais que cela s'accélère, surtout qu'il s'agissait de l'un des dossiers que nous avions examinés, étudiés avec madame Grosperrin. D'ailleurs, je la remercie de son écoute et de son attention.

Mon vœu est que l'on accélère ces travaux, pour éviter toute pollution des ruisseaux à Limonest. Merci.

M. le Président : Merci, monsieur Max Vincent. C'est gentil de répéter ce que vous avez dit, il y a quelques minutes, pour moi, puisque je n'étais pas là, mais j'en étais déjà informé. D'accord. Ce n'était pas forcément utile de nous le redire.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° 2023-1764 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1764. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je crois que le groupe Les écologistes a aussi retiré son intervention.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1778 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1778. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, je vais lire l'intervention de mon collègue Raphaël Debû, qui a dû aller à une réunion importante, où il représente la Métropole, à l'hôpital du Vinatier.

Cet outil de veille était précieux, en termes de connaissance et de cartographie des copropriétés fragiles qui, on l'espère, contribuera, avec d'autres dispositifs, à agir largement en amont, afin que nous ne revivions jamais le drame de Vaulx-en-Velin.

Je crois que nous pouvons tous partager les constats que soulève cette délibération. Si les copropriétés ne sont pas toutes dans une situation inquiétante, loin s'en faut et c'est heureux, nous assistons, néanmoins, à une augmentation de nombre de celles qui se fragilisent, sans parvenir encore à résoudre les problèmes de celles qui sont dégradées.

En effet, le temps et le manque de moyens investis ne font qu'ajouter aux handicaps déjà identifiés. En effet, nous assistons à un vieillissement des copropriétés, et bien souvent des copropriétaires, qui ne serait pas tant un problème si nous n'assistions, en parallèle, à une paupérisation de ces derniers et donc, à un manque de moyens pour engager les indispensables travaux de rénovation, de remise aux normes ou d'isolation thermique.

Non seulement, ces copropriétés ne sont plus en capacité de mener des travaux mais elles sont plombées de dettes, alors que l'augmentation dramatique des prix des matières premières, de l'énergie et de l'alimentation grève encore plus les maigres marges financières, tout en renchérissant les coûts.

La grille de vulnérabilité synthétique met bien en lumière ces différents handicaps et permettra une lecture objective et partagée des difficultés, quel que soit le niveau de collectivité appelée à intervenir. Nous sommes, d'ailleurs, demandeurs d'un point de situation régulier sur l'évolution de cette cartographie.

Nous voulons attirer l'attention de nos collègues sur la part de l'indice de fragilité de gestion et de fonctionnement, qui pèse pour moitié dans les indicateurs, aux côtés des indices de l'offre de logement, de fragilité sociale et d'indice du marché immobilier.

En effet, un défaut de gestion, répété année après année, ne peut venir que dégrader la situation. Les syndics bénévoles manquent souvent de l'expertise et du temps nécessaires pour mener à bien leurs missions et nous sommes régulièrement interpellés sur la difficulté à trouver un syndic professionnel qui puisse prendre en charge le fonctionnement des copropriétés les plus fragiles, amenant à des recours afin que le tribunal leur en désigne un. Par ailleurs, certains syndics semblent se spécialiser dans les copropriétés en difficulté, et pas forcément pour de bonnes raisons.

C'est pourquoi nous voulons proposer la création d'un syndic public, lié à la Métropole et aux communes, qui puisse accompagner les habitants des copropriétés dans les meilleures conditions, notamment, grâce à une coopération et un partage d'informations plus étroit avec les collectivités.

Tous les offices métropolitains ont une activité de syndic, ce qui pourrait servir de base à la création d'un syndic public, afin de pallier le déficit que nous connaissons.

Ce syndic professionnel, et donc doté de moyens humains et de l'expertise nécessaires, aurait l'immense vertu de ne pas dépendre des nécessités du taux de profit mais serait véritablement au service des habitants.

À terme, et même pour les plus ardents défenseurs de la réduction des dépenses publiques, cela coûtera moins cher, pour un bien meilleur résultat et une plus grande satisfaction des besoins des habitants de notre Métropole.

À tout le moins, en attendant cette création, la Métropole pourrait engager une action de labellisation des syndics qui s'engagent dans un travail partenarial avec la Métropole, afin d'accompagner au mieux les copropriétés fragiles. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : D'abord, je voulais remercier, à travers mes remerciements, Raphaël Debû mais l'ensemble du groupe. Tout a été dit. Je dis un mot, quand même, du syndic public parce que c'est, effectivement, un sujet qui nous préoccupe, non seulement ici, dans bon nombre de communes concernées de notre Métropole, mais bien ailleurs aussi.

On espère que le Gouvernement va être réactif, notamment sur un plan à destination des copropriétés dégradées, notamment à la suite, il faut bien le dire, du drame de Vaulx-en-Velin du 16 décembre dernier.

Les services de la Métropole de la direction de l'habitat et du logement se sont rapprochés, notamment, des équipes de Grigny dans l'Essonne, pour savoir comment elles avaient avancé sur cette proposition de syndic public. On travaille, on essaie de voir la faisabilité de cette proposition et on reviendra vers vous à ce sujet.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Projet de vœu déposé par le groupe La Métro Positive relatif à la réforme France Travail

M. le Président : Nous passons, maintenant que nous avons fini les 112 délibérations, à la proposition de vœu du groupe La Métro Positive, sur le rôle des Missions locales, que j'aurai plaisir à voter, à titre personnel, favorablement.

Monsieur Cochet, je vous laisse présenter ce vœu, qui semble faire consensus. Pardon, monsieur Cochet ou une personne de votre groupe.

M. le Conseiller Cochet : Je proposerais que ce soit, effectivement, madame Catherine Dupuy qui le présente.

Mme la Conseillère Dupuy : Si vous me le permettez, monsieur le Président.

M. le Président : Avec grand plaisir.

*(**VOIR** vœu - annexe 17 page 316)*

Mme la Conseillère Dupuy : Monsieur le Président, chers collègues, la réforme France Travail qui a été annoncée, lors de la dernière campagne des élections présidentielles par Emmanuel Macron, voilà, nous y sommes.

Pour mettre en œuvre cette réforme, le haut-commissaire à l'emploi, Thibaut Guilluy a rédigé un rapport de préfiguration : "L'objectif est de mieux connaître et accompagner les personnes sans emploi, pour un retour plus rapide au travail" avait résumé monsieur Guilluy. Un retour aujourd'hui freiné par un fonctionnement en silos, générant trous dans la raquette, doublons et ruptures de parcours.

Un avant-projet de loi a été présenté par le Gouvernement. Il prévoit la création d'un réseau France Travail constitué par l'État, Pôle emploi, les Missions locales pour les jeunes, Cap emploi pour les personnes porteuses de handicap, les collectivités territoriales, les organismes et associations d'insertion, les CAF, etc. Ils assureront les missions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation, d'insertion, de placement des personnes recherchant un emploi ou rencontrant des difficultés sociales.

Un projet de loi a été présenté en Conseil des ministres en juin, avant une première lecture au Sénat début juillet. Le projet de loi intègrera des procédures et des critères communs pour l'inscription et l'orientation, un socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs, des indicateurs communs de pilotage et d'évaluation.

Parmi les organismes impactés, les Missions locales ont un rôle particulier auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Or, comme l'a relevé l'Union nationale des Missions locales ainsi que des élus nationaux, à l'image de Guillaume Gontard, sénateur écologiste de l'Isère, et Martine Berthet, députée LR (Les Républicains) de Savoie, cette spécificité d'accueil direct serait perdue, tant par une concurrence avec les autres acteurs, que par l'introduction d'un algorithme d'orientation, dont on peut s'interroger sur la capacité d'analyse sans rencontre humaine. Ici, tout le monde connaît les affres des algorithmes.

Par ailleurs, le public jeune étant un public particulier au regard, notamment, des conditions familiales et de scolarité, il apparaît indispensable que la stratégie partenariale préserve, pour les Missions locales jeunes, un rôle d'animateur sur les questions de jeunesse, au regard de leur expertise particulière.

Dans ce contexte, il est important que le Gouvernement prenne en compte les expériences locales dans la construction de France Travail et préserve le travail des Missions locales.

Pour cela, nous proposons un vœu de soutien au travail du réseau des Missions locales.

M. le Président : Merci. Il y a des demandes de prise de parole sur ce vœu qui sont, naturellement, de droit. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Oui, très rapidement. On voit bien aujourd'hui que le projet France Travail va rentrer en contradiction avec un certain nombre de dispositifs locaux, dont les Missions locales.

On trouve assez contradictoire que la délibération ait été votée tout à l'heure par tout le monde et qu'ensuite ce vœu vienne essayer de détricoter ce que nous propose France Travail.

Pour notre part, nous ne prendrons pas part au vote.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Bien entendu, nous voterons ce vœu, porté par toutes les Missions locales de France et que plusieurs communes ont déjà adopté.

Le Gouvernement avance, comme toujours, en ignorant les acteurs locaux, les professionnels, en laissant même croire qu'ils sont inefficaces même si, en pratique, il va évidemment leur confier les missions qu'il est bien incapable d'assurer, notamment dans l'accueil et l'accompagnement. C'est, d'ailleurs, ce qui le conduit à proposer une loi, sans attendre le retour de l'expérimentation qu'il a lui-même lancée.

Au-delà de l'avenir des Missions locales, c'est bien au fond que nous contestons cette loi sur le travail et la création de France Travail, tant le Gouvernement tient un double discours. D'un côté, pour les médias, les thèmes classiques de la droite, demandant de mettre les chômeurs au boulot et de l'autre, un projet de loi qui dit vouloir renforcer l'insertion mais reste ambigu sur les contreparties imposées aux bénéficiaires.

Ce double discours révèle l'absence d'ambition réelle sur l'emploi et la seule recherche de baisse des dépenses sociales, considérées comme un pognon de dingue. Les chômeurs seraient fautifs et coupables des difficultés de recrutement des entreprises. Le Président avait donné sa version simpliste : il suffisait de traverser la rue.

Dans ses discours, il y a un grand tabou : le travail, les conditions de travail, le lien entre formation et travail, les métiers. Nous l'avions dit à propos des métiers du soin, dans l'intervention de Marie-Christine Burricand, mais c'est une situation générale. Les difficultés de recrutement sont d'abord le résultat des politiques publiques de formation, de l'organisation du travail, de la recherche effrénée, de la plupart des entreprises, d'efficacité à court terme, reposant sur l'intensité et la flexibilité du travail, de la non-reconnaissance par les entreprises des qualifications et des savoir-faire liés aux métiers.

C'est bien parce qu'on ne trouve plus de sens, de valeur au travail que des salariés s'interrogent, y compris dans des métiers qualifiés et sous tension. Alors, que dire des premiers de cordée, des métiers de première ligne, mal payés et précarisés, et que dire de tous ceux qui sont éloignés de l'emploi ? Comment penser, alors que l'insertion des personnes éloignées de l'emploi pourrait ne reposer que sur leur propre motivation, avec accompagnement ou même avec sanction ?

Oui, il faut accompagner tous ceux pour qui l'accès à l'emploi a été rendu difficile, fragile. Il faut les accompagner humainement, à partir de situations concrètes, comme le font les Missions locales, en prenant en compte les problèmes de langage, de représentation, de situations familiales, de mobilité, toutes choses que font très bien de nombreux acteurs de l'insertion.

L'État devrait donc renforcer les démarches d'accompagnement vers l'emploi, en renforçant le réseau de tous les acteurs de l'insertion. Mais il devrait le faire en relevant le défi premier, en direction du patronat. La seule solution véritable pour les métiers essentiels, faire en sorte qu'ils redeviennent attractifs donc, revaloriser les salaires, embaucher pour éviter que des salariés ne s'épuisent face à un travail qu'ils ne peuvent pas faire correctement. C'est une évidence dans la santé, notamment à l'hôpital, mais c'est vrai pour tous les métiers et, notamment, tous les métiers de première ligne.

Augmenter massivement les salaires, réduire le temps de travail, ce n'est pas une utopie militante dépassée. C'est le choix que font quelques entreprises, comme celle bien connue à Lyon qui a décidé de la semaine de quatre jours, 32 heures payées 35 et dont le patron dit, lui-même, qu'il y a gagné.

Pour les communistes, la réponse au projet France Travail et aux attaques contre les droits des allocataires et des salariés, ce n'est pas de laisser faire les bas revenus et la précarité du travail, en assurant par miracle des allocations ou des revenus d'assistance dignes pour tous. Ce serait renier le droit à un emploi digne, valorisant, qualifié, permettant la construction d'un travailleur citoyen. On ne peut résoudre ni par le RSA ni par un revenu universel ce qui est au cœur des maux de la société, les conditions d'emploi et la valeur du travail.

Nous voulons une France du travail et des salaires pour toutes et tous, d'un travail attractif et enrichissant, avec la hausse des salaires, la réduction du temps de travail -je me suis répété- et la garantie des conditions permettant l'épanouissement des salariés au travail. Il faut un renversement complet de la politique d'emploi et de travail.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, je ferai beaucoup plus court que mon collègue Millet. Les élus du groupe Inventer la Métropole de demain voteront ce vœu.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, ce sera aussi très court. Nous avons travaillé sur le vœu. Nous avons travaillé sur la réforme et le groupe a, effectivement, beaucoup échangé sur ces sujets. Il en résulte que certains d'entre nous veulent également en parler au sein de leurs Conseils municipaux.

Notre groupe prend une position majoritaire en faveur de ce vœu mais il y aura aussi des abstentions.

M. le Président : Merci pour ces précisions. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, je vais être un peu plus long que monsieur Geourjon mais plus court que monsieur Millet quand même.

Je remercie la Métro positive et les Missions locales pour cette proposition de vœu que nous allons appeler à voter. Nous souhaitons dire que France Travail ne doit pas conduire à une recentralisation ni de gouvernance ni à une déclinisation opérationnelle. Les élus locaux sont les plus proches des réalités et des spécificités de leur territoire. Ils financent aussi les acteurs de l'emploi et de l'insertion de leur territoire, notamment les Missions locales. En ce sens, ils ont une place légitime dans la définition des actions construites avec ces acteurs.

Quelques autres mots sur les Missions locales. Leurs missions vont bien au-delà de l'emploi, contrairement justement à France Travail. C'est l'accès au logement, la mobilité, la santé, la santé mentale, la formation, l'accès à la culture. Il y a le fait que Pôle emploi soit, depuis mars 2022, un opérateur du contrat d'engagement jeune. Cela contribue à créer de la confusion et de la concurrence entre les structures. Évidemment, ce n'est pas une bonne chose.

Enfin, quelques mots sur l'algorithme d'orientation cité dans le vœu et, s'il est mis en œuvre, présente un vrai danger. Déjà, il remet en cause le rôle de chaque structure à aller chercher le public. Nous, nous essayons de faire de l'aller vers. Il remet aussi en cause la façon d'accueillir spontanément le public, ceux qui poussent spontanément la porte des Maisons de l'emploi. Il risque aussi de rebuter ou de perdre une partie de la population et il pose aussi la question de l'analyse de chaque situation, non pas de manière individualisée mais sur la base de critères réducteurs.

Nous, écologistes, nous prônons un diagnostic humain, tout simplement. Nous voterons ce vœu, en espérant que nous pourrons être écoutés par le Gouvernement. Merci.

M. le Président : Merci à toutes et tous. Je vous propose de voter ce vœu.

Je mets ce vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2023-1810)

Question orale déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire relative à la situation des ex-salariés du centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP)

M. le Président : Nous terminons avec une question orale du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire, qui concerne la société Arc-en-ciel du CELP. On va naturellement y répondre.

Monsieur Legendre, est-ce que vous souhaitez lire cette question ?

*(**VOIR** question orale - annexe 18 page 317)*

M. le Conseiller Legendre : Si vous me le permettez, oui, je veux bien la lire, pour les personnes qui nous écoutent et qui attendent cette question.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, six mois se sont écoulés depuis la fin du contrat de sous-traitance avec la société Arc-en-ciel et après une grève de 67 jours, terminée avec la maigre consolation d'être intégrés à un plan de sauvegarde de l'emploi, les 21 salariés se sont vu proposer le minimum légal dans une telle situation, à savoir un congé de reclassement de 4 mois dans leur entreprise, consistant à suivre des programmes de formation et d'aide à la recherche d'emploi.

Lors du Conseil métropolitain du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon avait donné l'assurance qu'elle solliciterait l'ensemble des acteurs du nettoyage du territoire et ouvrirait un nombre limité de postes de catégorie C, en fonction de ses propres besoins, dans le cas où les diverses mesures du plan de sauvegarde de l'emploi ne permettraient pas à certains salariés de retrouver un poste correspondant à leurs compétences.

Les licenciements étant désormais effectifs, les préavis sont arrivés à leur terme et les congés de reclassement étant en cours pour les salariés qui y ont souscrits, nous vous sollicitons pour obtenir les réponses aux questions suivantes.

Quelle est la situation des 21 ex-salariés du Centre d'échanges Lyon Perrache ? Ont-ils retrouvé un emploi pérenne et, au minimum, à conditions égales ? Est-ce que des postes au sein de la Métropole de Lyon ont été proposés aux salariés, afin de permettre le reclassement des personnes qui n'auraient pas retrouvé d'emploi ? Si oui, de quelle nature et dans quel service ? Enfin, quel retour d'expérience faites-vous de cette séquence ? La politique de la Métropole de Lyon, en termes de marchés publics, a-t-elle, de ce fait, évolué ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny.

M. le Vice-Président Artigny : Merci, monsieur le Président. Pour répondre à la première question, sur la situation actuelle des 21 ex-salariés du CELP, comme vous devez le savoir, nous n'avons pas été informés de

l'issue, en tout cas de la procédure de sauvegarde ni par l'employeur ni par les organisations syndicales et pour cause, puisque nous ne sommes pas, comment dire, affiliés à Arc-en-ciel. Nous n'avons pas de relations avec Arc-en-ciel et nous n'avons donc aucune information sur la question, ni effectivement sur un éventuel accord, ou si la procédure de sauvegarde à l'emploi s'est conclue par une décision unilatérale de l'employeur.

Pour autant, pour votre complète information, neuf salariés ont engagé un contentieux auprès du Conseil des Prud'hommes, aux motifs de harcèlement moral et de prêt illicite de personnel. Je ne vois pas pourquoi on nous a attaqués là-dessus. En tout cas, il appartient désormais aux juges prud'homaux de statuer sur la recevabilité de cette demande et de la suite à y donner.

Sur la question des postes au sein de la Métropole et des engagements que nous avions pris, nous avons fait ce sur quoi nous nous étions engagés. Alors, nous n'avons pas écrit à toutes les entreprises de nettoyage mais seulement aux entreprises avec lesquelles nous sommes en relation. C'est un courrier qui a été adressé en novembre 2022. En janvier 2023, nous avons écrit, comme on avait dit qu'on le ferait, à Arc-en-ciel et à l'Inspection du travail. Nous leur avons proposé quatre offres. J'ai moi-même supervisé cette opération, de manière à m'assurer que les postes que nous allions proposer à Arc-en-ciel soient bien en raccord avec les compétences connues des agents d'Arc-en-ciel. Donc il y a deux postes d'agents de nettoiement urbains qui ont été proposés, un poste d'agent de maintenance atelier, en subdivision de nettoiement, et un poste d'agent d'entretien polyvalent en collège.

Ces quatre postes étaient figés, puisqu'effectivement on ne pouvait pas maintenir ces postes trop longtemps. Donc ils avaient été figés le temps de la procédure. Si, effectivement, nous avions eu des réponses concernant ces quatre postes, nous aurions pu en libérer d'autres.

En tout cas, ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que nous n'avons reçu aucune demande de renseignement ni de candidature pour ces quatre postes. On a donc considéré qu'Arc-en-ciel avait la capacité d'accompagner ses salariés de manière autonome, puisqu'elle n'a pas répondu aux offres qu'on leur a envoyées.

Quel retour d'expérience fait-on de cette séquence et est-ce que la politique de la Métropole en termes de marchés publics, a-t-elle de ce fait évolué ? La réponse est non. La procédure, que nous utilisons aujourd'hui concernant les marchés publics, en particulier sur Arc-en-ciel, de notre point de vue, n'a pas été entachée d'erreur. Il faut savoir que ce type de marché réservé s'inscrit en cohérence avec ce que l'on met en place au niveau du SPAR. Je l'ai évoqué tout à l'heure, lors de la présentation du CFU.

Nous avons, quand même, demandé à ces différents services de m'alerter sur les différents marchés qui pouvaient être attribués à des entreprises d'insertion par l'activité économique, en tant que Président de la CPAO et dans le cadre de la loi ASAP (accélération et de simplification de l'action publique). J'étais informé de deux marchés réservés mais qui ne posaient pas de soucis, parce qu'il s'agissait de renouvellements de marchés réservés. En tout cas, les services ont été extrêmement scrupuleux, par rapport à ma demande, et m'ont informé de la passation de marchés pour les entreprises de SIAE (structures de l'insertion par l'activité économique).

Sur les 600 M€ de commandes que nous avons annuellement, la situation d'Arc-en-ciel reste isolée et ne conduit pas à une modification de notre procédure en matière de marchés publics.

Je voulais juste dire un mot, quand même, sur 124 Services parce que souvent, nous avons entendu des critiques par rapport à cette structure d'insertion par l'activité économique. Je voudrais dire que les retours que l'on a aujourd'hui sont très satisfaisants de la part des services qui considèrent qu'il y a eu un véritable changement, en termes de qualité de prestation mais aussi pour les conditions de travail. Il y a beaucoup moins de tensions et le contexte est beaucoup moins difficile que celui qu'ils ont connu dans le passé.

Voilà, monsieur le Président, ce que je peux donner comme réponse.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur le Vice-Président. Merci à toutes et à tous pour ces deux jours de Conseil, qui est dorénavant terminé.

Le prochain Conseil aura lieu les 25 et 26 septembre 2023. Merci de remettre vos boîtiers électroniques en sortant.

Très bonne fin de journée.

(La séance est levée à 15 heures 40).

Annexe 1 (pages 174 à 231)

Résultats des votes

- Constatation du quorum (26/06 matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	2	2	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	16	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	36	0	2	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	2
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
	Totaux	**81**	**2**	**2**	**2**

Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	1	2	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	1	0
La Métro Positive	Pour	25	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	1	0
Les écologistes	Contre	2	50	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	9	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	**53**	**66**	**4**	**0**

N° 2023-1728 - Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	2	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**113**	**2**	**30**	**0**

N° 2023-1729 - Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	**114**	**0**	**32**	**0**

N° 2023-1730 - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**141**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1763 - Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**106**	**31**	**9**	**0**

N° 2023-1705 - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	4	5	0
La Métro Positive	Contre	1	31	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	1	0
	Totaux	**91**	**35**	**21**	**0**

N° 2023-1706 - Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	1	3	0
La Métro Positive	Contre	0	28	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	1	0
	Totaux	**78**	**29**	**15**	**0**

N° 2023-1739 - Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	5	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**134**	**0**	**5**	**1**

N° 2023-1759 - Oullins - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**147**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1773 - Approbation de la charte des espaces publics

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	1	0
	Totaux	**92**	**34**	**20**	**0**

N° 2023-1700 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
	Totaux	**139**	**0**	**0**	**0**

Vérification du quorum (27/06 - matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	17	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	38	0	1	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	7	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	0	0
	Totaux	**78**	**0**	**1**	**0**

N° 2023-1704 - Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	prend pas part au v	0	0	0	2
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	2	10	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	3	5	0
	Totaux	**83**	**5**	**56**	**2**

N° 2023-1711 - Vénissieux - Saint-Priest - Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**147**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1712 - Solaize - Vernaison - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**135**	**0**	**11**	**0**

N° 2023-1713 - Caluire-et-Cuire - Lyon 9ème - Études de maîtrise d'oeuvvre en vue des travaux du pont de l'Ile Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**146**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1726 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	2	0	1
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**140**	**2**	**4**	**1**

N° 2023-1727 - Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	31	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	3	1	6	0
	Totaux	**107**	**4**	**37**	**0**

N° 2023-1731 - Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	26	0	5	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	**139**	**0**	**5**	**1**

N° 2023-1733 - Amendement déposé par le groupe La Métro Positive

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	7	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Contre	1	57	0	0
Métropole en commun	Contre	0	2	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	1	2	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	3	5	0
	Totaux	**47**	**96**	**5**	**0**

N° 2023-1733 - Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	9	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	3	0	7	0
	Totaux	**100**	**41**	**7**	**0**

N° 2023-1737 - Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	2	0	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**118**	**0**	**30**	**0**

N° 2023-1738 - Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	11	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	8	2	0
	Totaux	**112**	**27**	**6**	**0**

N° 2023-1743 - Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	**138**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1747 - Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	6	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	28	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	51	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	5	0	4	0
	Totaux	**82**	**0**	**49**	**0**

N° 2023-1755 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**141**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1758 - Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**143**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1761 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1764 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
	Totaux	**140**	**0**	**0**	**0**

N° 2023-1778 - Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
	Totaux	**142**	**0**	**0**	**0**

Projet de vœu déposé par le groupe La Métro Positive relatif à la réforme France travail

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	2	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	prend pas part au v	0	0	0	3
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
	Totaux	**135**	**2**	**2**	**3**

Séance publique du Conseil du 26 juin 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2023-1704 *Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*

- Mme Gisèle Coin (Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à M. David) S'ABSTIENT.

- M. Pascal David (Synergies Elus et citoyens) S'ABSTIENT.

- Mme Rose-France Fournillon (Synergies Elus et citoyens) S'ABSTIENT.

N° 2023-1706 *Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération*

- Mme Nathalie Bramet-Reynaud (La Métro Positive) vote CONTRE.

N° 2023-1731 *Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)*

- Mme Rose-France Fournillon (Synergie Elus et citoyens) vote POUR.

N° 2023-1733 *Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale*

*Vote sur l'amendement

- M. Jean-Claude Ray (Les écologistes) vote CONTRE.

*Vote sur le rapport

- M. Jean-Claude Ray (Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1738 *Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4*

- M. Guy Corazzol (Progressistes et républicains) (pouvoir confié à Mme Panassier) vote CONTRE.

- Mme Rose-France Fournillon (Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à M. Grivel) vote CONTRE.

- M. Marc Grivel (Synergies Elus et citoyens) vote CONTRE.

- Mme Catherine Panassier (Progressistes et républicains) vote CONTRE.

N° 2023-1743 *Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon*

- M. Michaël Maire (Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1747 *Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon*

- M. Michaël Maire (Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1763 *Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation*

- Mme Véronique Giromagny (Les écologistes) vote POUR.

Séance publique du Conseil du 26 juin 2023

N° 2023-1772 *Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement au bailleur Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022*

N° 2023-1773 *Approbation de la charte des espaces publics*

- M. Pierre Chambon (La Métropole pour tous) S'ABSTIENT.

- M. Izzet Doganel (La Métropole pour tou) (pouvoir confié à M. Chambon) S'ABSTIENT.

Projet de voeu *Projet de voeu relatif à la réforme France Travail*

- Mme Blandine Collin (Les écologistes) vote POUR.

- Mme Catherine Creuze (Les écologistes) vote POUR.

- Constatation du quorum (26/06 matin)	Adoptée

Date du vote : **26/06/2023 09:31:43** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **140**

Voix totales : **140** Non votés : **53**

Voix Exprimées : **83** Taux d'abstention : **1,4%**

Sans Pouvoir - Majorité simple des voix des membres présents

Pour **81 Voix** **97,6%**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Piton Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **2 Voix** **2,4%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix

Abstention **2 Voix**

(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix

Ne prend pas part au vote **2 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix

Non votants **53 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier	1 voix

Accord du 1/3 des membres présents pour procéder à un vote à bulletin secret — **Rejetée**

Date du vote : **26/06/2023 12:19:11** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **128**

Voix totales : **128** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **119** — Taux d'abstention : **3,1%**

Sans Pouvoir - Majorité simple des voix des membres présents

Pour	**53 Voix**	**44,5%**
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle		1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Contre	**66 Voix**	**55,5%**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **4 Voix**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Non votants **5 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix

N° 2023-1728 - Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation — **Adoptée**

Date du vote : **26/06/2023 14:05:04** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **5**

Voix Exprimées : **115** — Taux d'abstention : **20,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour — **113 Voix** — **98,3%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre — **2 Voix** — **1,7%**

(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix

Abstention — **30 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Non votants **5 Voix**

(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix

N° 2023-1729 - Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation **Unanimité**

Date du vote : **26/06/2023 14:37:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **114** Taux d'abstention : **21,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **114 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix

(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **32 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix

N° 2023-1730 - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024) — **Unanimité**

Date du vote : **26/06/2023 15:21:54** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **9**

Voix Exprimées : **141** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour — **141 Voix** — **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **9 Voix**

(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix

N° 2023-1763 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation **Adoptée**

Date du vote : **26/06/2023 16:24:46** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **137** Taux d'abstention : **6,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **106 Voix** **77,4%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix

(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **31 Voix** **22,6%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Abstention **9 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix

N° 2023-1705 - Villeurbanne - Aménagement de la voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération	Adoptée

Date du vote : **26/06/2023 16:41:13** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **126** Taux d'abstention : **14,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **91 Voix** **72,2%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **35 Voix** **27,8%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix

(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Abstention **21 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Non votants **3 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix

N° 2023-1706 - Lyon 6ème - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération **Adoptée**

Date du vote : **26/06/2023 16:42:00** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **28**

Voix Exprimées : **107** Taux d'abstention : **10,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **78 Voix** **72,9%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix

(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix

Contre **29 Voix** **27,1%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Abstention **15 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Non votants **28 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

N° 2023-1739 - Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023	Unanimité

Date du vote : **26/06/2023 16:58:53** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **10**

Voix Exprimées : **134** Taux d'abstention : **3,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **134 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix

(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Abstention **5 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix

Non votants **10 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

N° 2023-1759 - Oullins - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme **Unanimité**

Date du vote : **26/06/2023 17:06:08** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **147** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **147 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Fatoussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Picard Michèle 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **3 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix

N° 2023-1773 - Approbation de la charte des espaces publics	Adoptée

Date du vote : **26/06/2023 17:32:23** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **126** Taux d'abstention : **13,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **92 Voix** **73,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha par procuration à Bouagga Yasmine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Picard Michèle 1 voix

(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **34 Voix** **27,0%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Abstention **20 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Non votants **3 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix

N° 2023-1700 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 — **Unanimité**

Date du vote : **26/06/2023 17:37:52** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **149**
Voix totales : **149** Non votés : **10**
Voix Exprimées : **139** Taux d'abstention : **0,0%**
Majorité simple des voix exprimées

Pour **139 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha par procuration à Bouagga Yasmine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Guerin Monique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne par procuration à Camus Jérémy 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Kimelfeld David 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **10 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain par procuration à Debû Raphaël 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Vérification du quorum (27/06 - matin)	Adoptée
Date du vote : **27/06/2023 09:35:07**	Mode de scrutin : **Public**
Votants : **128**	
Voix totales : **128**	Non votés : **49**
Voix Exprimées : **78**	Taux d'abstention : **0,8%**

Sans Pouvoir - Majorité simple des voix des membres présents

Pour **78 Voix** **100,0%**

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **1 Voix**

(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix

Non votants **49 Voix**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix

(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle	1 voix

N° 2023-1704 - Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme — **Adoptée**

Date du vote : **27/06/2023 10:39:41** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** — Non votés : **4**

Voix Exprimées : **88** — Taux d'abstention : **37,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour — **83 Voix** — **94,3%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **5 Voix** **5,7%**

(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Abstention **56 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix

Ne prend pas part au vote **2 Voix**

(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix

N° 2023-1711 - Vénissieux - Saint-Priest - Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **27/06/2023 10:58:07** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **147** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **147 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **3 Voix**

(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix

N° 2023-1712 - Solaize - Vernaison - Etudes de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme — **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 11:09:52** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **135** Taux d'abstention : **7,3%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **135 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand 1 voix

Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **11 Voix**

(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix

N° 2023-1713 - Caluire-et-Cuire - Lyon 9ème - Etudes de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux du pont de l'Ile Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **27/06/2023 11:20:44** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **146** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **146 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix

N° 2023-1720 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation **Adoptée**

Date du vote : **27/06/2023 12:09:49** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **2,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **140 Voix** **98,6%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **2 Voix** **1,4%**

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix

Abstention **4 Voix**

(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix

Non votants **3 Voix**

(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix

N° 2023-1727 - Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024	Adoptée

Date du vote : **27/06/2023 12:20:24** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **111** Taux d'abstention : **24,8%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **107 Voix** **96,4%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **4 Voix** **3,6%**

(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

Abstention **37 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix

N° 2023-1731 - Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 12:21:09** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **139** Taux d'abstention : **3,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **139 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand 1 voix

Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **5 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix

Ne prend pas part au vote **1 Voix**

(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix

Non votants **4 Voix**

(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix

N° 2023-1733 - Amendement déposé par le groupe La Métro Positive	Rejetée

Date du vote : **27/06/2023 12:40:08** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **3,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **47 Voix** **32,9%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix

Contre **96 Voix** **67,1%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix

(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **5 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix

N° 2023-1733 - Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale — Adoptée

Date du vote : **27/06/2023 12:40:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **141** Taux d'abstention : **4,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **100 Voix** **70,9%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **41 Voix** **29,1%**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix

Abstention **7 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix

N° 2023-1737 - Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026 — **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 12:59:11** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** — Non votés : **1**

Voix Exprimées : **118** — Taux d'abstention : **20,1%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **118 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès par procuration à Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Chihi Mohamed 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **30 Voix**

(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix

N° 2023-1738 - Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4 **Adoptée**

Date du vote : **27/06/2023 14:54:10** Mode de scrutin : **Public**
Votants : **147**
Voix totales : **147** Non votés : **2**
Voix Exprimées : **139** Taux d'abstention : **4,1%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **112 Voix** **80,6%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Barta Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix

(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **27 Voix** **19,4%**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Galliano Alain 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Abstention **6 Voix**

(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix

Non votants **2 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix

N° 2023-1743 - Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon	Unanimité

Date du vote : **27/06/2023 15:00:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **138** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **138 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix

(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **5 Voix**

(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2023-1747 - Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 15:01:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **144**

Voix totales : **144** Non votés : **13**

Voix Exprimées : **82** Taux d'abstention : **34,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **82 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix

(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix

(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Abstention **49 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix

Non votants **13 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

N° 2023-1755 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes — **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 15:09:46** — Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** — Non votés : **2**

Voix Exprimées : **141** — Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour — **141 Voix** — **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **2 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix

N° 2023-1758 - Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 15:16:39** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **143** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **143 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix

(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand 1 voix

Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

N° 2023-1761 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **27/06/2023 15:18:04** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **140** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **140 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **3 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix

N° 2023-1764 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation — **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 15:18:56** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **140** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **140 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix

(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand 1 voix

Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Goult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **3 Voix**

(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix

N° 2023-1778 - Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) — **Unanimité**

Date du vote : **27/06/2023 15:23:43** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **142** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **142 Voix** **100,0%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix

(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

Projet de vœu déposé par le groupe La Métro Positive relatif à la réforme France travail — **Adoptée**

Date du vote : **27/06/2023 15:33:44** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **143**

Voix totales : **143** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **137** Taux d'abstention : **1,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour **135 Voix** **98,5%**

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
(Les écologistes) Augey Camille par procuration à Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal par procuration à Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Frier Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
(Communiste et républicain) Charnay Christiane par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix
(Les écologistes) Chihi Mohamed 1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à David Pascal 1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Panassier Catherine 1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Barla Nicolas 1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix

(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine par procuration à Roch Valérie 1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine par procuration à Mône Jean 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles par procuration à Corsale Doriane 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Lecerf Muriel 1 voix

(Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cochet Philippe 1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne 1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Le Faou Michel 1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin par procuration à Dubot Fanny 1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe par procuration à Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Marion Richard 1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Novak Floyd 1 voix
(Les écologistes) Perez Éric 1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
(Les écologistes) Portier Elie 1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à El Faloussi Messaouda 1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Da Passano Jean-Luc 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle 1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien 1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne 1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François 1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie 1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Smati Julien 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier par procuration à Picot Myriam 1 voix
(Les écologistes) Zdorovtzoff Sonia 1 voix

Contre **2 Voix** **1,5%**

(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix

Abstention **2 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix

Ne prend pas part au vote **3 Voix**

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix

Non votants **1 Voix**

(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix

Annexe 2 (1/20)

Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028

(dossier n° 2023-1701)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

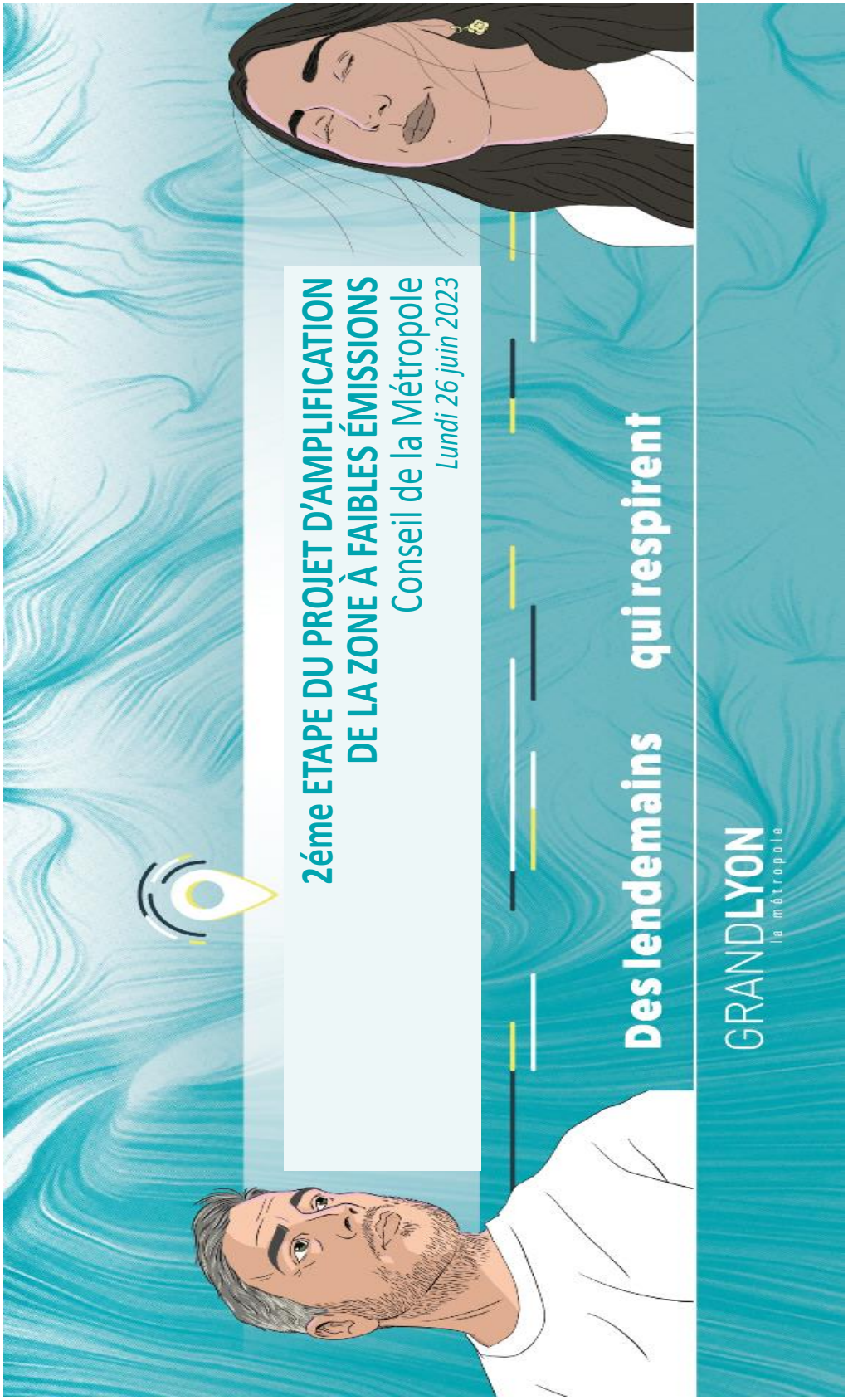

Un nouveau projet simplifié

Objectif : améliorer la lisibilité du projet

- sortir du contentieux **en 2025** (seuil < 40 µg – norme OMS 2005)
- se rapprocher des futurs seuils réglementaires européens (20 µg en 2030) et recommandations OMS 2021 (seuil 10 µg)

Un périmètre…

Périmètre actuel

+

M6/M7 + périph LB + BPNL réglementés ZFE

… et un calendrier plus lisibles

Un calendrier de déploiement des restrictions Crit'Air **unifié**

2024	4	*Part.*
2025	3	*Part.*
2028	2	*Part + Pro (sauf VSA).*

Un projet ajusté qui permet
- la **sortie du contentieux en 2025**
- **d'approcher la nouvelle valeur limite** envisagée pour 2030 par l'UE

Un cadre dérogatoire simplifié…

PROFESSIONNELS

- **Dérogations « petits rouleurs » (52 jours)**
- **Délais de livraison**
- **Livraison circuits courts alimentaires**

PARTICULIERS

- **Fin de la dérogation sur critères de revenus (7ème décile)**
- **Dérogations « petits rouleurs » (52 jours)**

…avec un dispositif de contrôle en 2 phases

1. Une phase transitoire de contrôle à organiser avec les PM et ASVP (formations en cours)

2. Un dispositif de **Contrôle-Sanction Automatisé** opérationnel à partir de mi-2025

Un plan d'accompagnement

LES AIDES

- **S'aligner sur les seuils fiscaux de l'État**
- **+ 1000€ sur les aides aux particuliers** : mobilisation possible de la surprime ZFE de l'Etat jusqu'à 3000€
- **Élargir les aides en réponse à la concertation** :
  - ouverture aux vélos pliants, vélos adaptés PMR, rétrofit des 2RM
  - ouverture du ***Compte Mobilité*** : deux « boxs multimodales » à tarifs réduits ou préférentiels
- **Réserver les aides Crit'Air 1 d'occasion aux plus modestes**
- **Nouveau dispositif d'aides disponible au 1er septembre 2023** avec fermeture des aides selon ancienneté de véhicule :

  Crit'Air 5 : 31/12/2024
  Crit'Air 4: 31/12/2025
  Crit'Air 3: 31/12/2026
  Crit'Air 2: 31/12/2028

- **Pas d'aides délivrées en dehors de la Métropole**

LE COMPTE MOBILITÉ (TC, AUTOPARTAGE, COVOIT', VÉLO'V)

Box **je découvre** (gratuité 3 mois)
Box **je m'engage** (rebut + 1an gratuit ou réduit)

LE CONSEIL

Développement des actions de l'**Agence des Mobilités** Hors les Murs

Un dispositif d'évaluation

Sur la base d'une dizaine de questions évaluatives co-construites

Un rapport **d'évaluation ANNUEL** + Un rapport **règlementaire d'évaluation À 3 ANS**

&

Mise en place d'un **observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air**

Le périmètre et le calendrier ajustés suite à la concertation

PÉRIMÈTRE

Dossier règlementaire

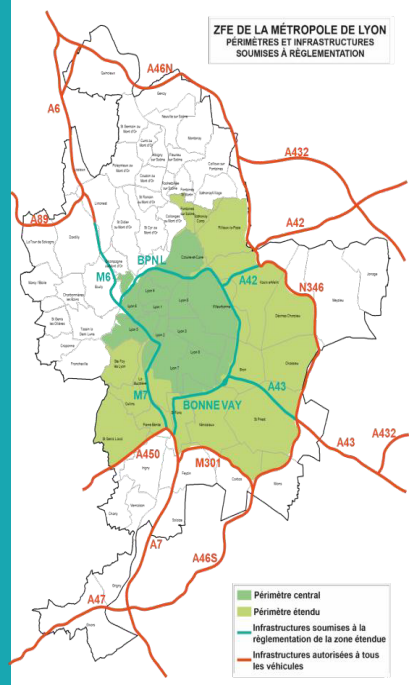

Scénario final

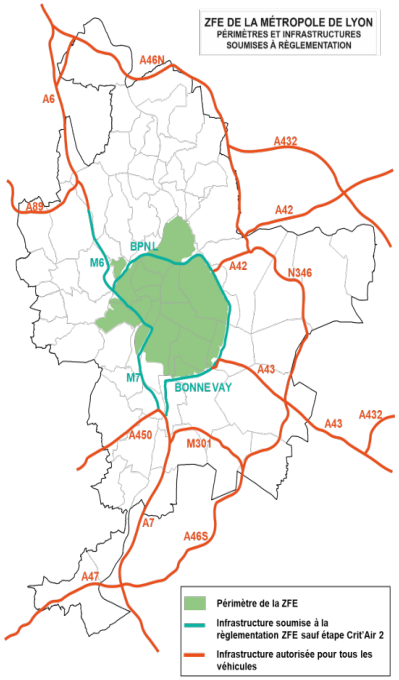

CALENDRIER

Dossier règlementaire

* *Dérogation amortissement*

Scénario final

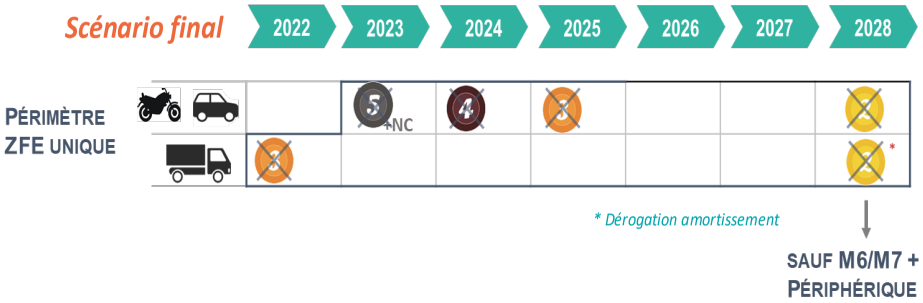

* *Dérogation amortissement*

SAUF M6/M7 + PÉRIPHÉRIQUE

Effets de la ZFE sur le trafic routier

Les effets de l'amplification de la ZFE sont évalués en comparaison d'un scénario de référence

LE SCENARIO DE REFERENCE INTEGRE :

- Évolution de la population et de l'emploi
- Renouvellement tendanciel du parc de véhicules
- Hausse tendancielle de la pratique du vélo
- Projets du plan de mandat (tramway, bus, piétonisation, ville 30, voies lyonnaises)
- Mesures existantes de la ZFE (VUL et PL règlementés Crit'air 3+ et véhicules particuliers Crit'air 5+)
- Renforcement progressif du contrôle en particulier avec l'arrivée du contrôle automatique

Dans le scénario de référence, la transition vers des pratiques de mobilité durables et l'amélioration de la qualité de l'air sont déjà importantes

LA ZFE ENGENDRERA EN ADDITION UNE BAISSE DU TRAFIC TOUS VÉHICULES A L'HORIZON 2028

Effet sur le trafic à 2028

Une baisse massive des niveaux de trafic sur la zone centrale (~20%), y compris les VRU (~10% en moyenne)

Une baisse modérée (5 à 10%) mais généralisée sur le reste du périmètre métropolitain

Un trafic stable sur la rocade Est

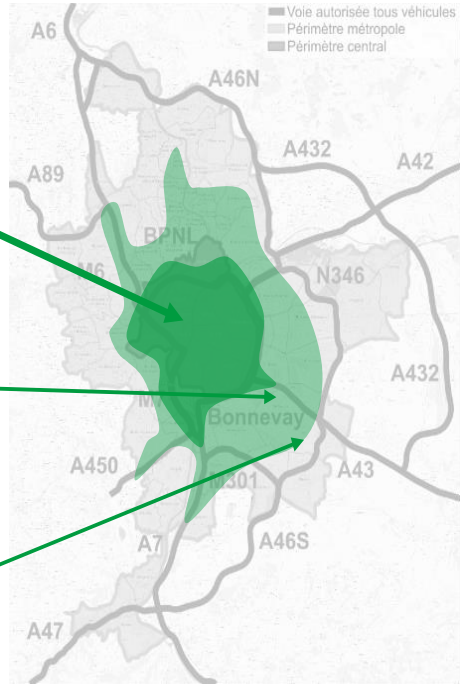

Effets de la ZFE sur la qualité de l'air 1/2

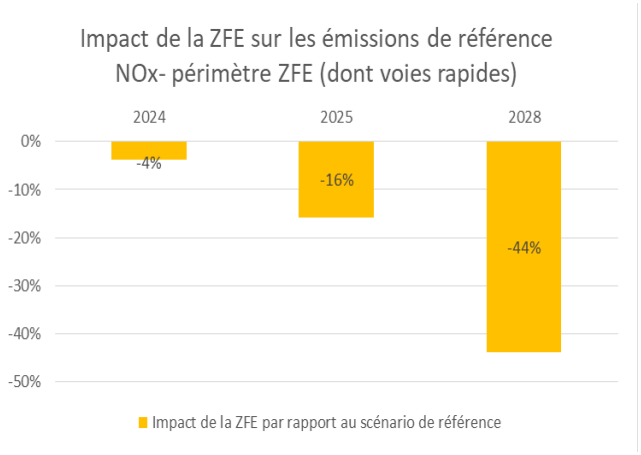

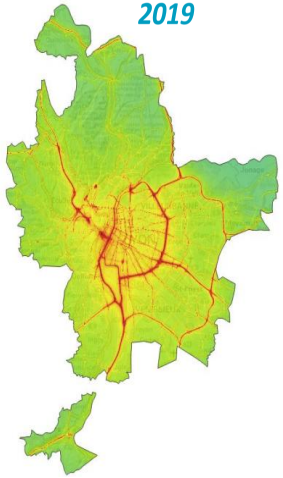

Concentration en NO2 modélisée avec amplification ZFE

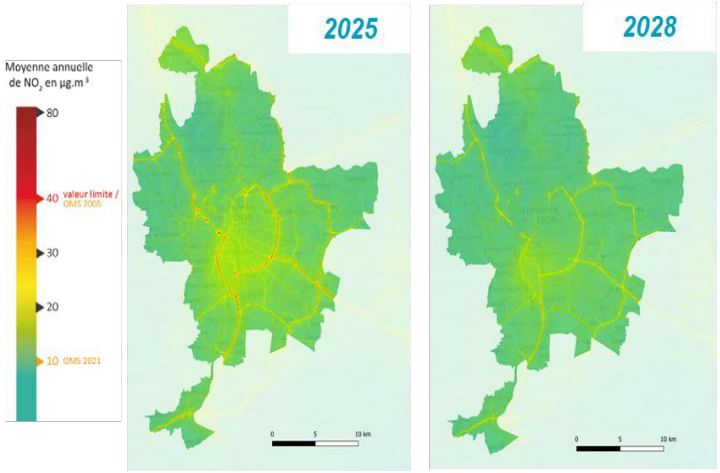

Gains d'exposition au NO2 apporté par l'amplification

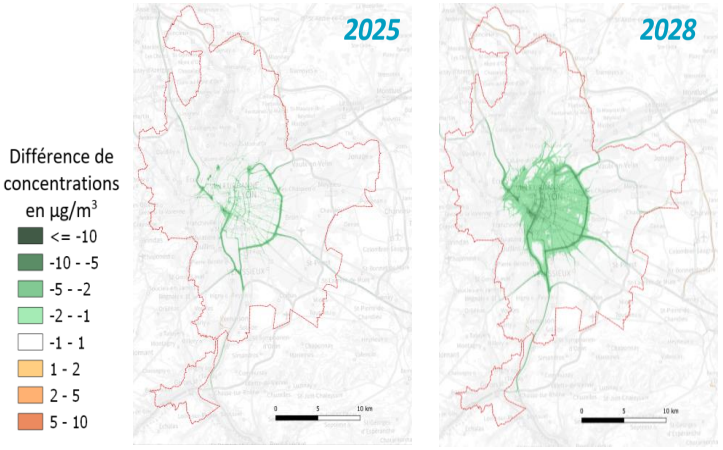

- Une forte amplification des baisses d'émissions de NOx au sein du périmètre de la ZFE
- Une réduction importante de l'exposition des populations sur le cœur de la métropole
- Une amélioration de la qualité de l'air sur tout le territoire
- Un dépassement de la valeur OMS qui reste généralisé pour la population

Effets de la ZFE sur la qualité de l'air 2/2

Évolution des concentrations sur la station boulevard périphérique

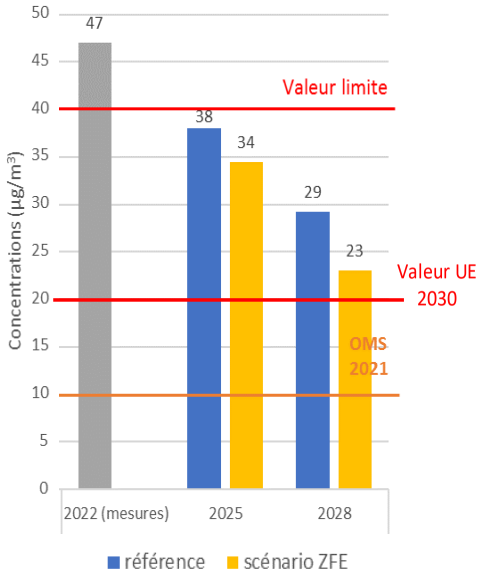

Gain d'exposition en NO2 en 2028 apporté par l'amplification

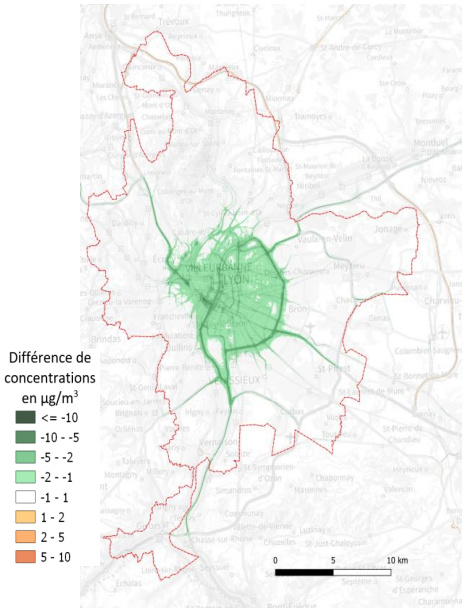

Gain d'exposition global en NO2 entre 2025 sans amplification et 2028 avec amplification

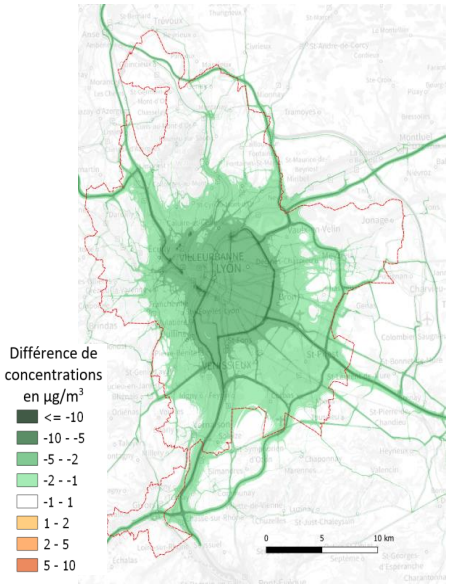

- Une sécurisation grâce à la ZFE de la sortie du contentieux en 2025 mais une incertitude pour 2024
- Au niveau des stations en proximité de trafic, atteinte de valeurs proches de la valeur limite envisagée pour 2030 par l'UE

Renforcement des mesures d'accompagnement

1 Des aides augmentées de 1000€ pour les particuliers

- Mise au rebut d'une voiture (VP/VUL) NC, 5, 4, 3 et 2
- Cession d'une voiture crit'air 2

	Particuliers (RFRPP) ≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
Voiture électrique neuf ou occasion Prix < 47 000€, Poids < 2,4T	3 000 €	2 500 €	2 000 €
Voiture Crit'air 1 neuf Prix < 47 000€ hors hybride rechargeable	3 000€	2 500€	2000€ *
Voiture Crit'air 1 occasion Prix < 47 000€ hors hybride rechargeable	3 000 €	2 500 €	
Rétrofit électrique d'un véhicule thermique Crit'air 5,4,3,2 & NC	2 000 €		

*non éligible dans le cas d'une cession d'un véhicule crit'air 2

- Mise au rebut d'une voiture NC, 5, 4, 3 et 2
- Cession d'une voiture Crit'air 2

	Particuliers (RFRPP) ≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €
Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500€
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes	1000€		

Le dispositif permet le rétrofit d'un VUL avec le même montant d'aide

- Mise au rebut d'une moto NC, 4, 3 et 2
- Cession d'une voiture et d'une moto crit'air 2

	Particuliers (RFRPP) ≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
Rétrofit électrique d'un deux-roues, tricycle ou quadricycle Crit'air 5,4,3,2 et NC	2 000 €		
Vélos "familiaux" Cargos, triporteurs, longtails, etc. et vélo adapté situation handicap ou vélo pliant Mécanique ou à assistance électrique	2 000 €	1 500 €	1 000 €
Vélo à assistance électrique Puissance max ≤ 0,25 KW	1 000 €	750 €	500€
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique Hors trottinettes	1000 €		

VÉHICULES CRIT'AIR 1

Craponne — Caluire

Stéphanie (en couple, 3 enfants) habite Craponne et travaille à mi-temps à Caluire. Son revenu fiscal est de **21 875 €**.
Elle souhaite renouveler son véhicule Crit'Air 3.

Votre situation
RFR par part inférieur à 6 358 €

Peugeot 308 – NEUVE

Prix de vente
17 700 €

Montant cumulé aides
10 000 €

ÉTAT
Prime à la conversion: 4 000 €
Surprime ZFE: 3 000 €
MÉTROPOLE DE LYON
3 000 €

Reste à charge : 7 700 €

C4 Cactus – OCCASION

Prix de vente
13 000 €

Montant cumulé aides
10 000 €

ÉTAT
Prime à la conversion: 4 000 €
Surprime ZFE: 3 000 €
MÉTROPOLE DE LYON
3 000 €

Reste à charge : 3 000 €

Peugeot 208 – OCCASION

Prix de vente
11 500 €

Montant cumulé aides
10 000 €

ÉTAT
Prime à la conversion: 4 000 €
Surprime ZFE: 3 000 €
MÉTROPOLE DE LYON
3 000 €

Reste à charge : 1 500 €

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Meyzieu — *Vénissieux*

Vincent et Samira (3 enfants) habitent Meyzieu. Ils ont 2 véhicules ; une familiale Crit'Air 1 et une citadine Crit'Air 2 que Vincent prend tous les jours pour se rendre à son travail à Vénissieux dans le périmètre de la ZFE. Il souhaite revendre son véhicule Crit'Air 2 et se tourner vers l'électrique ; en plus à son travail, il dispose de bornes de recharge accessibles aux salariés.

Renault Zoé – NEUVE

35 500 €

Montant cumulé aides

12 500 €

ÉTAT
Bonus écologique : 5 000 €
Prime à la conversion: 2 500 €
Surprime ZFE: 3 000 €

MÉTROPOLE DE LYON
2 000 €

Reste à charge : 23 000 €

Renault Zoé – OCCASION

22 000 €

Montant cumulé aides

8 500 €

ÉTAT
Bonus écologique : 1 000 €
Prime à la conversion: 2 500 €
Surprime ZFE: 3 000 €

MÉTROPOLE DE LYON
2 000 €

Reste à charge : 13 500 €

Votre situation

RFR par part à 21 500 €

VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Maria, célibataire, habite dans le 8e, elle utilise sa voiture (Crit'Air 4) une ou deux fois par mois pour se rendre chez ses parents ou chez des amis. Elle a fait le calcul de ce qu'elle lui coûte (stationnement, assurance, entretien et essence); et décide de se séparer de son véhicule pour acheter un bon vélo et faire de l'autopartage pour ses besoins occasionnels.

VAE – NEUF

3 200 €

Montant cumulé aides

3 200 €

ÉTAT
Bonus écologique
Prime à la conversion Surprime ZFE

MÉTROPOLE DE LYON
750 €

Reste à charge : 0 €

VAE – OCCASION

2 000 €

Montant cumulé aides

2 000 €

ÉTAT
Prime à la conversion Surprime ZFE

MÉTROPOLE DE LYON
750 €

Reste à charge : 0 €

RFR compris entre 6 358 et 14 089 €

Renforcement des mesures d'accompagnement

2 Des aides confortées pour les professionnels

	100 % GNV - GNL	100% Électrique	100% Hydrogène
Poids Lourds > 3,5T Neuf et Occasion	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicules utilitaires légers < 3,5 T Neuf et Occasion	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Rétrofit Poids Lourds > 3,5T Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	6000€ 3000€	6000€ 3000€	
Vélo-cargo (2,3,4 roues)/ remorques à assistance électrique Neuf et Occasion		3 000 € *(Dans la limite de 60% du coût TTC)*	
Vélo-cargo (2,3,4 roues)/remorques mécaniques Neuf et Occasion		1 000 € *(Dans la limite de 60% du coût TTC)*	

Les aides de la Métropole de Lyon peuvent subventionner **jusqu'à 6 véhicules** pour les entreprises implantées dans l'une des 59 communes de la Métropole.

2 majorations possibles proposées en complément de ces aides :

- + 1000€ si mise au rebut d'un véhicule Crit' Air 3 ou plus
- + 1000€ si souscription à un contrat de fourniture d'énergie verte (gaz ou électricité)

Renforcement des mesures d'accompagnement

❸ Un compte mobilité sous la forme de 2 box multimodales

Accompagner les usagers aux **différentes étapes clés du changement** de pratiques via **deux packs d'offre multimodales***

- À **tarif gratuit ou réduit** comprenant ***TC / Autopartage en station / Vélo libre-service / Covoiturage*** (hors déjà abonnés) & Conseil mobilité
- **Cumulables** *(logique parcours)* ou **autonome** *(logique essai / passage à l'action)*
- Dont la gestion est assurée par les **opérateurs partenaires**

BOX « JE DECOUVRE »

- Pour tous les **métropolitains sans condition**
- **Pour initier** au changement en facilitant le « test »
- Une **durée courte** d'accès aux offres
- Avec **RDV facultatif** auprès de l'Agence des mobilités

Jusqu'à 400 €

Logique « Conquête usagers »

SYTRAL MOBILITÉS
vélo'v
citiz LPA GRANDLYON
En covoit' GRANDLYON
Agence des Mobilités

BOX « JE M'ENGAGE »

- Pour les **métropolitains qui habitent ou travaillent dans la ZFE**
- **Contre mise au rebut véh ou cession si crit'Air 2** et renoncement aux aides ZFE liées à la remotorisation
- Une **durée allongée** d'accès aux offres
- Avec **RDV obligatoire** auprès de l'Agence des mobilités

Jusqu'à 1000 €

Logique « Aides ZFE »

Un dispositif d'évaluation ouvert aux parties prenantes

Suivre

Comprendre

Rendre compte

Piloter

Rapport d'évaluation **annuel**

+

Rapport règlementaire d'évaluation **à 3 ans**

- Une logique de **tableau de bord**
- Des **études** thématiques
- Autour d'une dizaine de **questions évaluatives** (connaissance des personnes/acteurs sur la qualité de l'air et la ZFE, respect de la ZFE, le bon fonctionnement des outils du dispositif, changements de comportement, impacts socio-économiques et environnementaux…)

Un observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air

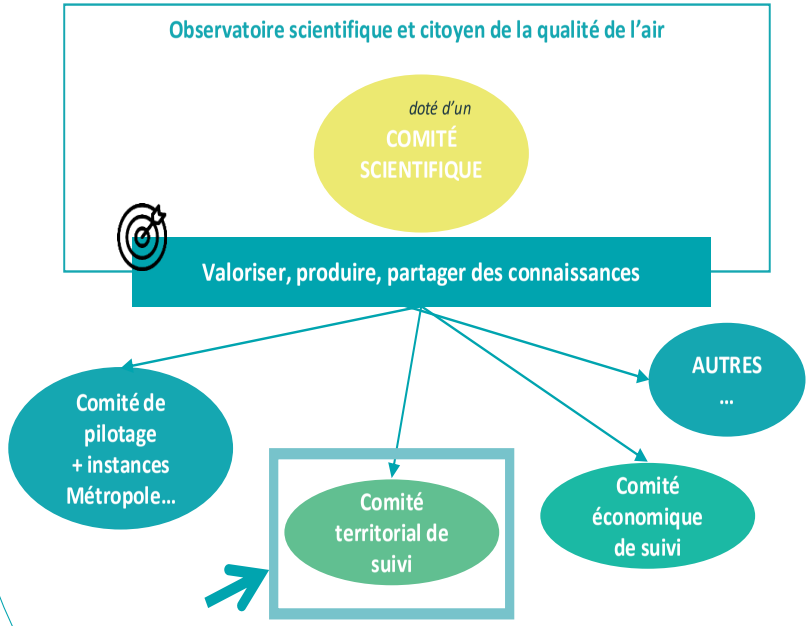

Etapes réglementaires à suivre jusqu'au 1er janvier 2024

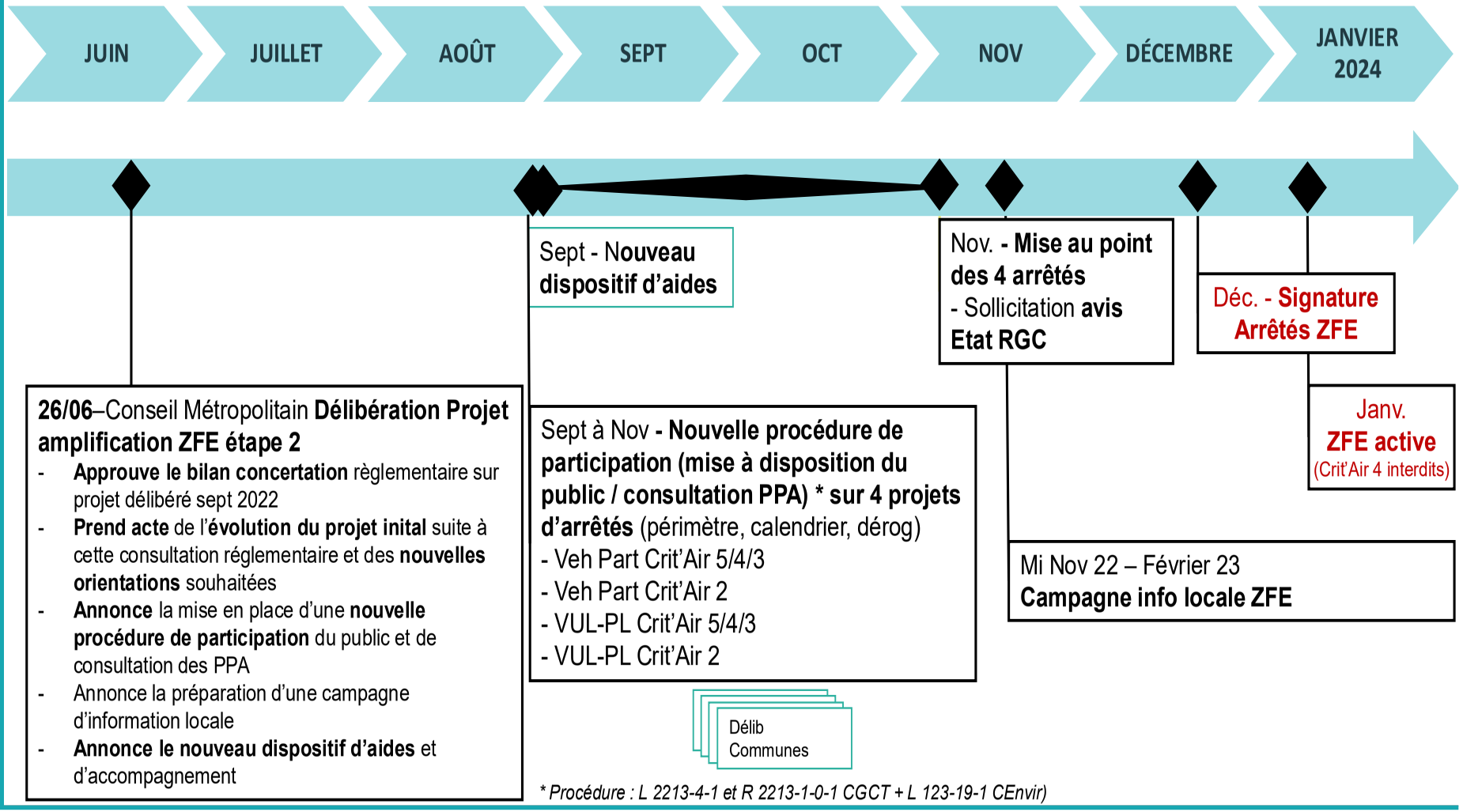

** Procédure : L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 CGCT + L 123-19-1 CEnvir)*

Annexe (15/20)

ANNEXES

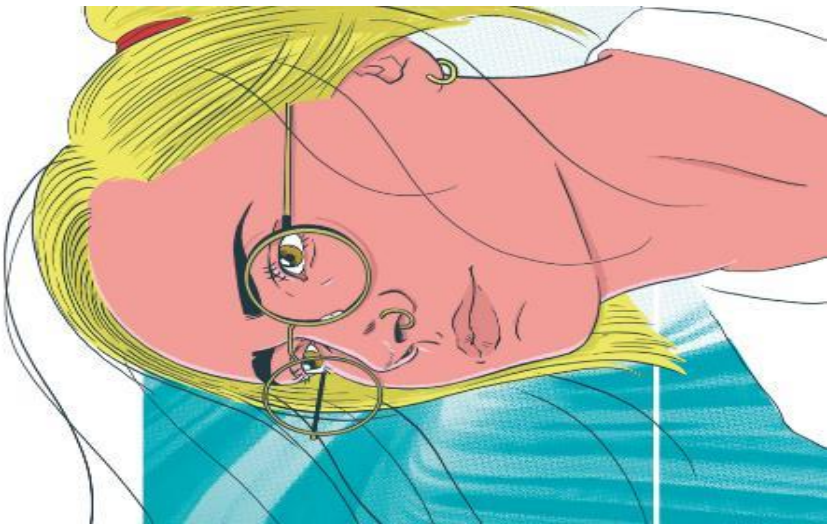

Le contrôle de la ZFE est organisé selon une phase transitoire jusqu'en 2025

avec une visibilité nouvelle sur le planning de mise en place du contrôle automatisé

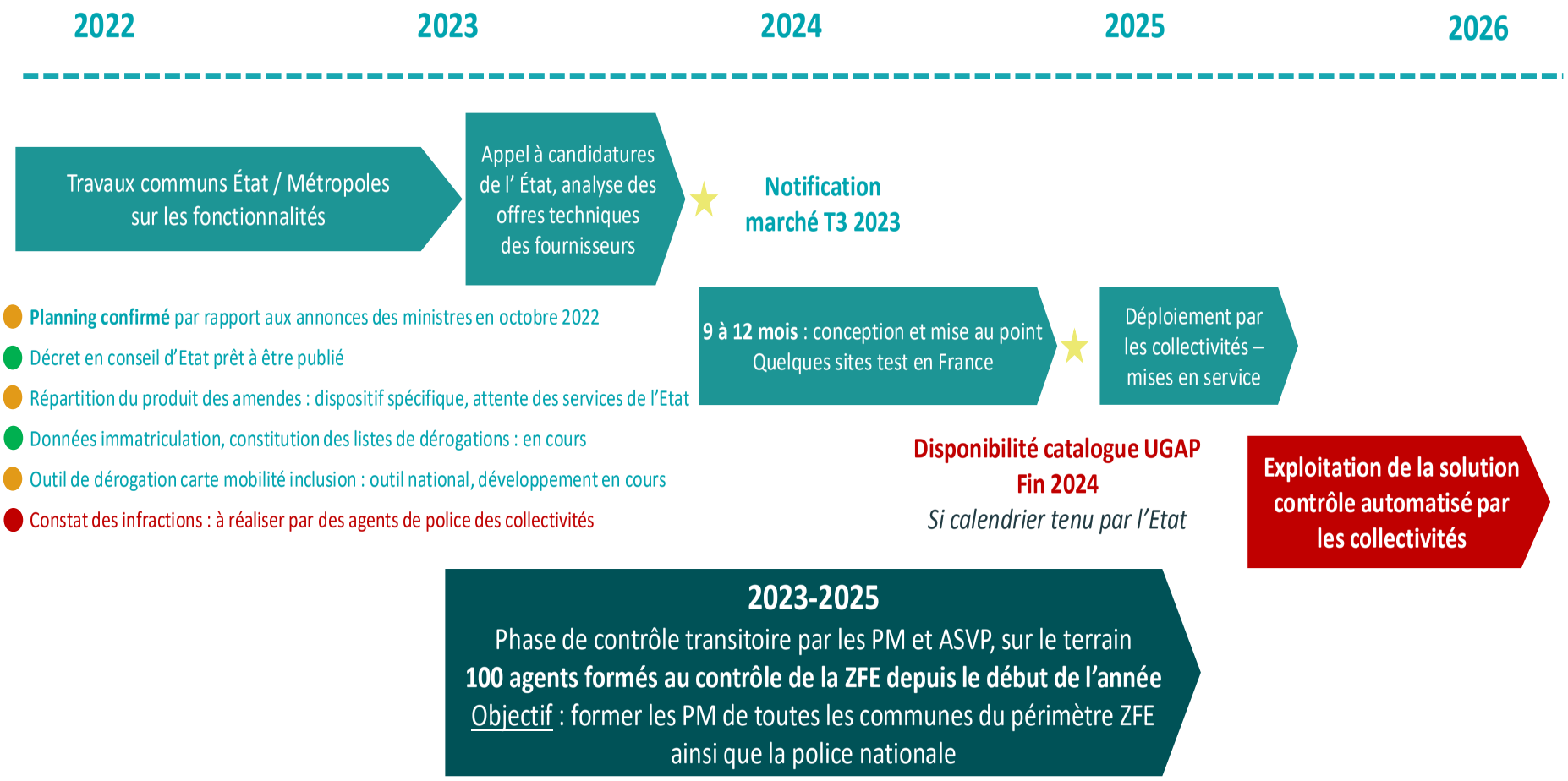

Le cadre règlementaire ajusté au 1er janvier 2024 : AVANT/APRÈS

PARTICULIERS

Type de dérogation	Jusqu'au 31/12/23	Au 1er janvier 2024
Petit Rouleur	✓	✓
Revenus CQA5+ < 19 600€	✓	✗
Collection	✓	✓
Sécurité Civile	✓	✓
Asso intérêt Général	✓	✓
Délais livraison	✓	✓

- **La dérogation sur critère de revenus (7ème décile) est la seule à disparaître (comme prévu)**
- **La dérogation Petit Rouleur est ouverte aux Crit'Air 4/3/2 en + des 5 et NC (52 droits)**

PROFESSIONNELS

Type de dérogation	Jusqu'au 31/12/2023	Au 1er janvier 2024
Manifestation exceptionnelle	✓	✗
Tournage	✓	✗
Cessation paiement	✓	✗
Délais de livraison	✓	✓
Service public ponctuel	✓	✗
Approvisionnement marchés	✓	✓
Approvisionnements AMAP	✓	✓
Camions citernes (hors citerne à eau)	✓	✗
N1 et CTTE (CQA 3+) usage perso	✓	✗
Petit rouleur Pro **52 droits**	✗	✓
Véhicules spécifiques (Cam et Ctte) *Ben amo/ben/cit eau/fg td/beton/pte eng*	✓	✓
Amortissement Crit'Air 2	✗	**Activation en 2028**

6 dérogations « usages occasionnels » disparaissent

→ **Petit Rouleur Pro prend la suite : ouverte aux VUL et PL Crit' Air 5/4/3/2 (52 droits)**

Structuration du dispositif d'évaluation autour de questions évaluatives

N°	Questions d'évaluation et de suivi du projet
1	**Le problème de la pollution de l'air**, son impact sur la santé est –il suffisamment **connu et compris des Grands-Lyonnais et des Professionnels?**
2	**Le projet ZFE et son dispositif d'accompagnement** sont-ils suffisamment **connus et compris des Grands Lyonnais et des professionnels?**
3	**Les aides, le conseil** en mobilité et les **dérogations ZFE** facilitent ils le **passage à une mobilité non-polluante**?
4	**La ZFE est-elle respectée** ? (via un parc conforme ou l'usage de dérogations)
5	La ZFE affecte-elle ou apporte-elle des **réponses aux besoins de mobilités des plus pauvres et des plus vulnérables**?
6	**Le renouvellement du parc s'accélère-t-il** en faveur des véhicules à faibles émissions (vélos, moto-électriques, véhicules Crit'air 0 et 1)?
7	**Les pratiques de mobilité alternatives** à la voiture particulière **se renforcent-elles**?
8	Pour les **professionnels**, la ZFE a-t-elle eu des **« conséquences préjudiciables »** ou au contraire « **positives** » sur l'activité ?
9	Les acteurs publics et privés ont –ils engagé des **actions/évolutions en réponse à la contrainte ZFE** pour faciliter les changements de pratiques de mobilité?
10	La **qualité de l'air s'est-elle améliorée** dans le périmètre de la ZFE et pour les Grands-Lyonnais ?

L'Agence des Mobilités : conseil individualisé

- **693 rendez-vous** depuis septembre 2022
- **890** réponses à des demandes d'information via le Centre de Contact (GRECO) ou par mail à l'Agence (118)
- RDV non honorés : 11% de chez les particuliers, 13% chez les pros

Expérimentation des **permanences délocalisées** depuis avril :
- Ponctuelles en **entreprise** (EFS à Décines, Ville de Lyon)
- Régulières en **commune** (à Villeurbanne 2 ½ journées par mois à l'automne, à l'étude sur Oullins et Bron)

Bilan
→ Des usagers satisfaits du service rendu

Perspectives et évolutions à l'étude
→ Amplification des horaires d'ouverture de l'Agence rue Masséna et mise en place d'un accueil téléphonique
→ Étude de déploiement d'antennes locales
→ Agences mutualisées avec SYTRAL Mobilités dans le cadre de la SPL RU

Répartition RDV professionnels/particuliers

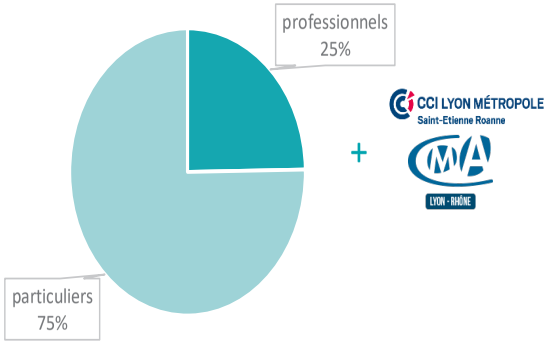

Enquête de satisfaction RDV de conseil

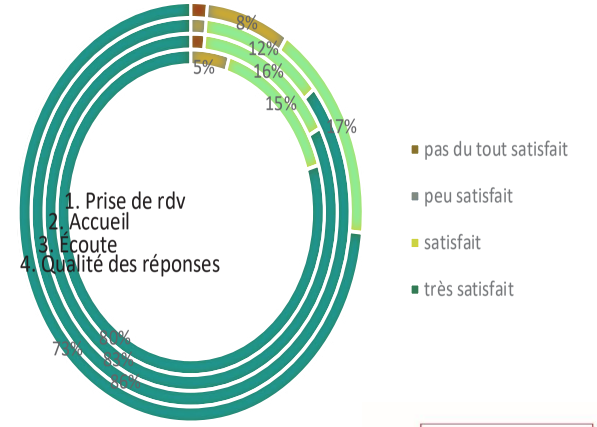

Sur 64 répondants, soit un peu moins de 10% des bénéficiaires d'un RDV de conseil

L'Agence des Mobilités hors les murs

→ **Depuis septembre 2022 :**

- **66** stands
- **35** réunions d'information dont 3 webinaires d'information aux agents des communes
- **Plus de 4000** personnes touchées *(indicateurs mis en place en janv. 2023)*

→ **Planning :**

- 23 interventions programmées en juin
- + interventions dans le cadre des actions TCL SYTRAL : Mois sans ma voiture Vaise, je bouge autrement à Grandclément)
- Exploration familles ZFE (expé Auxillia)

Renfort de **2 services civiques** de janvier à juillet 2023

Relais/Acteurs sensibilisés

- PIMMS
- LPA
- Pôle Emploi
- Acteurs associatifs (UDAF, centres sociaux, missions locales)
- Entreprises et associations d'entreprises
- Acteurs culturels
- Professionnels du tourisme

En programmation (sept) :

- Professionnels de l'automobile (Mobilians)

Cibles récurrentes directes

- Agents MDL (rencontres territoriales DSHE-DGEEP ; accueil nvx arrivants)
- Bénéficiaires du RSA (RIO) et publics précaires (PIMMS)
- Grand public (Foire de Lyon, marchés alimentaires, centres commerciaux, parkings LPA et P+R)
- Salariés (entreprises)

Bilan

→ Des sollicitations d'intervention en nette augmentation et réparties sur l'ensemble du territoire

→ Des expérimentations sur des nouveaux sites (parkings, centres commerciaux, par ex.).

Perspectives et évolution

→ Pour répondre à la demande à compter de janvier 2024, mise en place d'un marché de prestations dédiées pour les stands et le marketing individualisé.

→ Écosystème des relais à animer et à mailler

Différents types d'intervention de l'Agence

Annexe 3 (1/3)

Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation

(dossier n° 2023-1728)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard

Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027

Conseil métropolitain du 26 juin 2023

MÉTROPOLE GRAND LYON

Répondre à des besoins contrastés et croissants dans le contexte d'une offre riche mais sous tension

Public métropolitain

- **1 habitant sur 5** a plus de 60 ans en 2018 soit 300 000 personnes
- **+ 8,3 %** des bénéficiaires de l'APA entre 2017 et 2021
- **1 habitant sur 3** en 2050

- **9000** bénéficiaires de la PCH en 2021
- **+ 56%** entre 2015 et 2022
- 31580 droits ouverts pour l'AAH et 3690 pour l'AEEH en 2019

- **165 000 aidants** soit 12,5% de la population

Besoins de prises en charge spécifiques

- Jeunes majeurs en situation de handicap (dits « en amendement Creton)
- Personnes handicapées vieillissantes
- Jeunes seniors avec troubles neuro-dégénératifs
- Enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE
- Personnes cumulant difficultés d'autonomie et situation de précarité, d'isolement extrême, difficultés éducatives ou troubles psychiques…

Offre d'hébergement et d'accompagnement

- Offre en établissement en 2022 :
  - Personnes âgées : **13 400 places**
  - Personnes en situation de handicap : **4259 places**
- **42 projets** d'habitat inclusif
- **190** services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- **140** porteurs de projets d'actions collectives de prévention financés
- Contexte :
  - **crise d'attractivité des métiers du prendre soin**
  - tensions sur le foncier disponible

* APA : Allocation personnalisée d'autonomie
* PCH : Prestation de compensation du handicap
* AAH : Allocation adultes handicapées
* AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

MÉTROPOLE GRAND LYON

Un schéma en 3 piliers, 12 objectifs et 37 actions phares

1 - Repérage et prévention de la perte d'autonomie et soutien aux aidants

- **Objectif n°1 :** Renforcer la prévention de la perte d'autonomie
- **Objectif n°2 :** Sensibiliser le grand public aux enjeux du grand âge
- **Objectif n°3 :** Renforcer le repérage des vulnérabilités, la lutte contre l'isolement social et l'accès aux droits pour les plus précaires
- **Objectif n°4 :** Mieux repérer, accompagner et soulager les aidants

2 - Transformation de l'offre et accessibilité

- **Objectif n°5 :** Accompagner le virage domiciliaire en poursuivant la restructuration de l'offre
- **Objectif n°6 :** Poursuivre le développement de l'habitat alternatif sur le territoire métropolitain
- **Objectif n°7** : Poursuivre le développement et la transformation de l'offre d'hébergement
- **Objectif n°8 :** Renforcer l'accessibilité de la ville et des services

3 - Pilotage des parcours, partenariats et pouvoir d'agir

- **Objectif n°9 :** Améliorer le pilotage des parcours et animer le réseau de partenaires
- **Objectif n°10 :** S'engager à accueillir et accompagner les publics dans la dignité
- **Objectif n°11** : Renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin à domicile et en établissement
- **Objectif n°12 :** Soutenir la participation et le pouvoir d'agir des usagers

MÉTROPOLE GRAND LYON

Annexe 4 (1/3)

Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation

(dossier n° 2023-1729)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard

Conseil de la Métropole

Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'Enfance 2023-2027

Séance du 26 juin 2023

MÉTROPOLE GRAND LYON

DSHE Délégation Solidarités, habitat et éducation

DPPE Direction Prévention & protection de l'enfance

I – Éléments de diagnostic

Une trentaine de groupes de travail (170 participants différents)

DES DISPARITES TERRITORIALES

Des populations vulnérables au sud et à l'est de la Métropole…

… et un dispositif implanté au nord et à l'ouest (voire sur le 69)

- Impacts sur les visites médiatisées
- Difficultés de mobilisation de l'entourage de l'enfant
- Les coûts du foncier compliquent l'installation des ASFAM, alors que la profession vieillit (60 % des effectifs a + de 50 ans).

UNE AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ…

+ 16% d'informations préoccupantes entre 2017 et 2021

en 2022, 10 165 mineurs et 2188 jeunes majeurs ayant fait l'objet d'au moins une mesure

3994 jeunes suivis par les équipes de prévention spécialisée

UNE RECOMPOSITION DES PUBLICS…

Part des jeunes majeurs de + en + importante

Jeunes en errance, en grande vulnérabilité

Couples avec enfants de moins de trois ans

➔ **nécessité d'adapter le dispositif pour l'adapter aux publics**

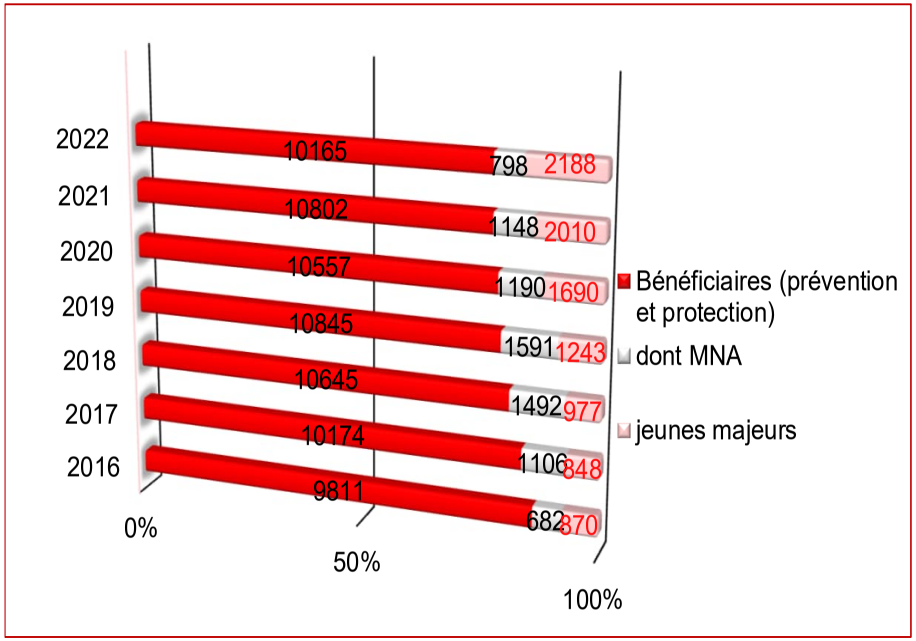

II – Un schéma articulé autour de cinq orientations opérationnelles

Orientation 1 : Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales

Développer les places en centre parental
- Diversification et modularité des mesures d'intervention à domicile
- Refonte de l'offre d'intervention à domicile : AEMO et AEA
- Diversification des modes d'intervention de la prévention spécialisée
- Développement des accueils par des tiers dignes de confiance

Orientation 2 : Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil

Création d'une pouponnière associative, et augmentation des places d'urgence de cercle 2 dans les Maisons d'enfants
- Développement de places pour les mineurs à besoins spécifiques
- Réseau d'accueil de jour à l'appui des établissements et des ASFAM

Orientation 3 : Garantir des parcours sans rupture et protecteurs aux enfants

- 100 % de déploiement de projets pour l'enfant en 2027
- Passage en CESSEC semestriel pour les enfants de moins de 3 ans

Relocalisation du CMAE (et du service « MEOMIE »)
- Déploiement d'un plan de contrôle et poursuite des CPOM

Orientation 4 : Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE

- Un comité de jeunes de l'ASE comme réseau de pair-aidance
- Développer les liens entre les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance avec ceux de l'environnement de l'enfant

Accompagnement vers l'autonomie : travail de refonte du Contrat Jeune Majeur et du rapprochement avec le RSJ

Orientation 5 : Réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique

Nouveau protocole des informations préoccupantes pour harmoniser les pratiques
- L'animation renforcée du réseau d'acteurs et amélioration de la régulation de l'offre d'accueil collectif
- Articuler le schéma au projet de direction actuellement en gestation

Annexe 5 (1/4)

Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)

(dossier n° 2023-1730)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 1ER VOLET : EMPLOI (2023-2024)

Conseil métropolitain du 26 juin 2023

MÉTROPOLE GRAND LYON

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

LA MÉTROPOLE DE LYON MOBILISÉE

- **2020 :** Création d'une **Vice-Présidence** et d'un **Service** dédiés à la prévention et à la lutte contre les discriminations

- 3 leviers :

1. Promouvoir une culture commune	**2. Agir en tant qu'employeur**	**3. Agir à travers les politiques publiques**

- 1er plan métropolitain de lutte contre les discriminations → **ambition transversale** mais plan conçu comme un document évolutif

- **1er volet → emploi**, 1er domaine dans lequel s'exercent les discriminations en France

Population active générale :	**Population active âgée de 18 à 34 ans :**
42 % témoins de discrimination au travail	**49 %** témoins de discrimination au travail
23 % victimes de discrimination au travail	**37 %** victimes de discrimination au travail

Baromètres 2020 et 2021 du Défenseur des droits

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

OBJECTIFS ET MÉTHODE

- **5 objectifs :**

1. Garantir le **respect du principe d'égalité** dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière
2. Reconnaître et prendre en compte les **vécus discriminatoires des personnes**
3. Mettre la LCD **au cœur des politiques publiques et des pratiques professionnelles**
4. Contribuer au **devoir d'exemplarité des acteurs publics** et à une meilleure qualité de service
5. Assurer l'**effectivité du droit de la non-discrimination**

- **Plan co-porté par les VP et directions concernées :** LCD et emploi-insertion / + RH

- Une démarche **territoriale et partenariale**, associant :
  - les acteurs de l'emploi-insertion du territoire, et notamment la **MMI'e**
  - les communes volontaires, à commencer par **Lyon** et **Villeurbanne**
  - le Défenseur des droits

- **Calendrier** de mise en œuvre : **2023-2024** / évaluations régulières et évolutions

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PLAN D'ACTIONS 2023-2024

AXE 1 : Identifier et reconnaître les discriminations à l'emploi sur le territoire

1.1 Objectiver les discriminations à l'emploi vécues par les personnes sur le territoire
1.2 Mesurer les discriminations à l'embauche dans les entreprises du territoire
1.3 Recenser les situations de discriminations rencontrées par les professionnel·les de l'emploi-insertion du territoire

AXE 2 : Accompagner les changements de pratiques des acteurs du territoire pour prévenir les discriminations à l'emploi

Former et outiller en matière de la lutte contre les discriminations :

2.1 - les professionnel·les de la MMI'e et de la DIE la Métropole
2.2 - les entreprises du territoire
2.3 - les conseiller·ères des Missions locales du territoire
2.4 - les conseiller·ères Pôle Emploi du territoire
2.5 - les professionnel·les RH de la Métropole et des communes du territoire

AXE 3 : Mobiliser le droit pour lutter contre les discriminations à l'emploi sur le territoire

3.1 Informer et sensibiliser les publics sur leurs droits
3.2 Renforcer l'accès au droit des personnes victimes de discrimination dans l'emploi
3.3 Traiter les situations de discrimination rencontrées par les professionnel·les de l'emploi-insertion du territoire
3.4 Expérimenter l'essaimage du Réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination de Villeurbanne à d'autres communes du territoire

LA DIVERSITÉ, ENSEMBLE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Annexe 6 (1/13)
Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation
(dossier n° 2023-1763)
Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

Approbation du règlement local de publicité de la Métropole

Conseil métropolitain du 26 juin 2023

DUM
Délégation Urbanisme et mobilités

DPST
Direction Planification & stratégies territoriales

MÉTROPOLE GRAND LYON

Les objectifs du RLP

- Objectifs délibérés en décembre 2017

Garantir un cadre de vie de qualité

Développer l'attractivité métropolitaine

Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités

- Et renforcés en janvier 2021

1. La préservation de la qualité paysagère et urbaine

2. La lutte contre la pollution lumineuse

3. Le développement d'un cadre de vie apaisé

4. Une harmonisation règlementaire pour une équité territoriale

Les grands principes du RLP métropolitain

Un RLP ambitieux pour améliorer le cadre de vie des citoyens, garantir une communication commerciale de proximité de qualité et offrir aux communes de réelles marges de manœuvre sur leur territoire.

- Une taille maximale pour la publicité de 4m² au lieu de 8m² ou 10m²

- Moins de 20% du territoire urbain métropolitain pourra accueillir de la publicité dite « privée »

- Le mobilier urbain publicitaire reste admis dans plus de 85% du territoire urbain avec une surface de publicité réduite à 2 m² ou 4m² suivant les secteurs

Les grands principes du RLP métropolitain

Les dispositifs lumineux sont fortement encadrés en cohérence avec l'orientation de réduire la pollution lumineuse :

- Les publicités lumineuses en toiture sont interdites
- Les enseignes en toiture sont fortement encadrées
- Les publicités numériques en extérieur sont interdites
- Les enseignes numériques en extérieur sont strictement limitées
- Les dispositifs numériques en vitrine sont fortement encadrés
- Les horaires d'extinction strictes :

- les publicités éclairées sont éteintes de 23h à 6h,
- les enseignes s'éteignent à 19h ou 23h et jusqu'à 6h, selon les lieux, ou dès que l'activité ferme (si au-delà).

Les grands principes du RLP métropolitain

Les publicités de très grande taille sont très fortement encadrées :

- Pas de publicité sur bâches de chantier (sauf chantiers des bâtiments monuments historiques, gérés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Bâches publicitaires réduites à 8m², dans les zones commerciales et économiques
- Seuls sont admis dans les territoires urbains les formats de tailles exceptionnelles liés à des évènements culturels, sportifs, … autorisés par les Maires ;
- NB : les bâches promotionnelles ou informatives d'entreprises engagées sur des chantiers sont assimilées à des enseignes, permises jusqu'à 10 m²

Les grands principes du RLP métropolitain

- **Les enseignes** des zones de centre-ville et zones résidentielles sont régulées dans leurs tailles pour une intégration urbaine de qualité, à l'échelle des quartiers et du tissu urbain ;
- Les enseignes des zones commerciales et économiques sont peu contraintes ;
- Les enseignes seront plus visibles car moins de publicités pour faire écran.

Approbation du RLP

Il est donc proposé d'approuver le 1er règlement local de publicité métropolitain

Le RLP devrait être exécutoire le 3 ou 4 juillet.

- À cette date les communes exercent le pouvoir de police : instruction, délivrance, contrôle, verbalisation.
- La Métropole mettra un guide pratique à disposition des communes
- Elle proposera formation/webinaires à partir de septembre
- Elle reste à disposition pour accompagner les communes

Délais de mise en conformité :

- **Enseignes : 6 ans**
- **Publicités : 2 ans**

La Métropole continue la réflexion sur la prise de compétence et reviendra vers les communes prochainement.

Annexe (8/13)

- Annexes

Annexe (9/13)

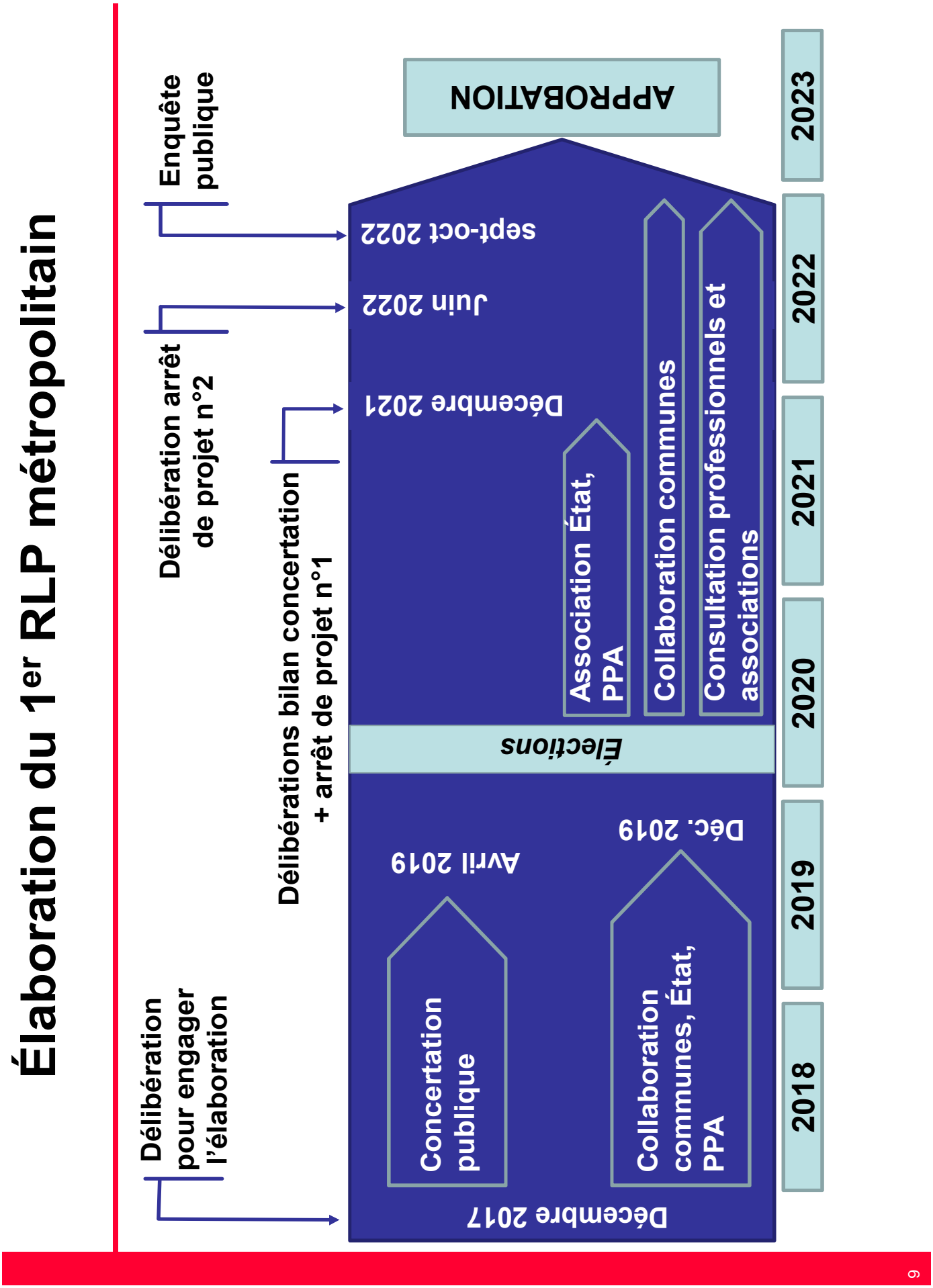
Élaboration du 1er RLP métropolitain
Délibération pour engager l'élaboration
Délibérations bilan concertation + arrêt de projet n°1
Délibération arrêt de projet n°2
Enquête publique
APPROBATION
2023
2022
2021
2020
2019
2018
sept-oct 2022
Juin 2022
Décembre 2021
Association État, PPA
Collaboration communes
Consultation professionnels et associations
Élections
Déc. 2019
Avril 2019
Concertation publique
Collaboration communes, État, PPA
Décembre 2017
9

Après l'arrêt de projet en décembre 2021 : les avis sur le projet et l'enquête publique

1. Les avis des communes, de l'État et des personnes publiques

La Métropole a reçu les avis défavorables suivants :

- **10 communes,**
- **l'État,**
- **la CDNPS,**
- **la chambre de commerce et de l'industrie.**

Elle a reçu les avis favorables suivants :

- **49 communes, dont 7 tacites,**
- **la chambre d'agriculture,**
- **la chambre des métiers et de l'artisanat,**
- **le SEPAL,**
- **Sytral-Mobilités,**
- **une commune limitrophe (Loire-sur-Rhône).**

2. Une enquête publique très mobilisatrice

- 31 jours consécutifs, 13 permanences d'accueil du public.
- 2213 contributeurs pour un total de 3016 observations

Sur les principaux sujets, forte polarisation : soit on va trop loin, soit on n'en fait pas assez. Mais une majorité des observations demande une règlementation stricte surtout pour la publicité.

Les conclusions de la commission d'enquête

Les conclusions de la commission d'enquête :

4 appréciations préalables positives

- Le projet de RLP, par ses mesures restrictives portant sur les dispositifs publicitaires, est de nature à améliorer le cadre de vie de la Métropole ;
- Il répond ainsi à une attente largement exprimée par le public ;
- Le RLP, en limitant les dispositifs publicitaires, améliorera la visibilité des enseignes des entreprises et commerces locaux ;
- La définition des 9 zones proposées est pertinente, elles permettent une prise en compte fine des contextes naturels et urbains des territoires et donc leurs différents enjeux.

Mais un avis défavorable fondé sur 11 remarques principales

Les conclusions de la commission d'enquête

Avis sur le fond des choix règlementaires :

- Regret des restrictions du numérique malgré ses « nombreux effets négatifs »
- Seule la règlementation nationale aurait dû s'appliquer aux enseignes,
- Règles permissives sur le mobilier urbain par rapport aux autres formes de publicité,
- Bâches de chantier publicitaires interdites, mais pas sur les monuments historiques,
- Permissivité de la règle dans les territoires patrimoniaux,
- Une incohérence de traitement entre dispositifs numériques et journaux d'information municipaux, non règlementés,

Avis sur la procédure :

- La concertation clôturée en avril 2019 aurait dû reprendre en 2020-21,
- Regret de l'absence d'une étude des impacts du RLP.

Validation d'évolutions proposées par la Métropole suite aux remarques de la commission mais regret de ne pas connaître le détail des règles qui seront écrites pour :

- Ajustement des règles de densité,
- Règlementation des dispositifs lumineux et numériques implantés dans les vitrines,
- Horaires d'extinction différents entre publicités et enseignes.

Les principales modifications du dossier suite à l'enquête publique

- Pour simplifier le règlement :
  - Application d'une seule règle de densité pour la publicité
  - Application des règles de densité et d'interdistance valable pour les terrains privés, aux terrains des domaines publics (ferroviaire, …)
  - Convergence des règles d'extinction nocturne des publicités et des enseignes

- Pour répondre aux attentes communales :
  - Règlementation des dispositifs lumineux et numériques dans les vitrines commerciales :
  - Le mobilier urbain d'information pourra supporter des publicités de 4m² (au lieu de 2m²) dans les zones 6 et 8

- Des modifications ponctuelles du zonages ont été réalisées :
  - À Dardilly, Lyon, Oullins, Villeurbanne (demandes communales)
  - À Limonest, Meyzieu (demandes validées par les communes)

Annexe 7 (1/3)

Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

(dossier n° 2023-1705)

Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

(dossier n° 2023-1706)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon

VOIE LYONNAISE 1

- Concertation règlementaire du 20 février au 20 mars 2023 **entre le Bd du 11 novembre et l'avenue Albert Einstein à Villeurbanne** (2 km)
- Travaux prévus **début 2025 pour 5 300 000 € TTC**

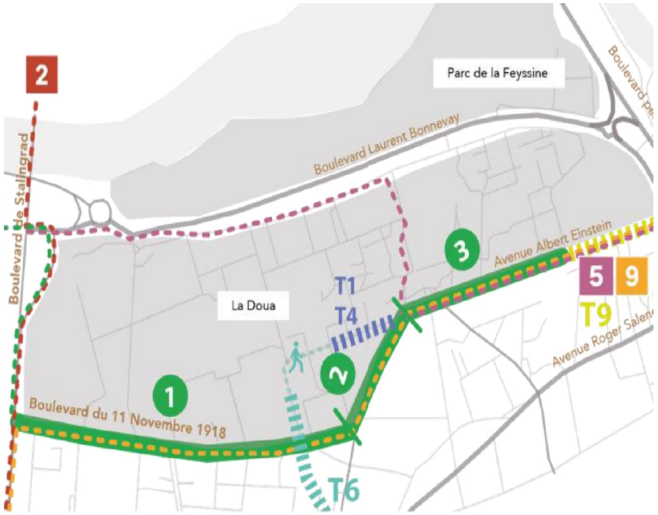

2 Voies Lyonnaises - Ligne 2

5 Voies Lyonnaises - Ligne 5

9 Voies Lyonnaises - Ligne 9

1 Séquences de la voie lyonnaise 1

les Voies Lyonnaises

Perspective de l'aménagement de la voie lyonnaise sur le boulevard du 11 novembre, Villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

VOIE LYONNAISE 4

- Concertation règlementaire du 19 septembre au 21 octobre 2022 **entre l'avenue de Verguin à Lyon 6e et le cours André Philip et rue Francis de Pressensé à Villeurbanne** (2,9 km)
- Travaux prévus **mi-2024 pour 4 200 000 € TTC**

Perspective de la ligne 4 au niveau du Parc Chanteur à Villeurbanne

les Voies Lyonnaises

MÉTROPOLE GRAND LYON

Annexe 8 (1/3)

Approbation de la charte des espaces publics

(dossier n° 2023-1773)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Vessiller

LA DÉMARCHE

Vision stratégique et partagée de l'espace public pour relever les défis de la transition écologique et sociétale

Co-construction sur l'année 2022

avec les acteurs de l'aménagement et de la gestion des espaces publics:

- Élus et services des communes
- Aménageurs
- Sytral
- Métropole…

et l'appui d'experts : agence d'urbanisme, ERASME…

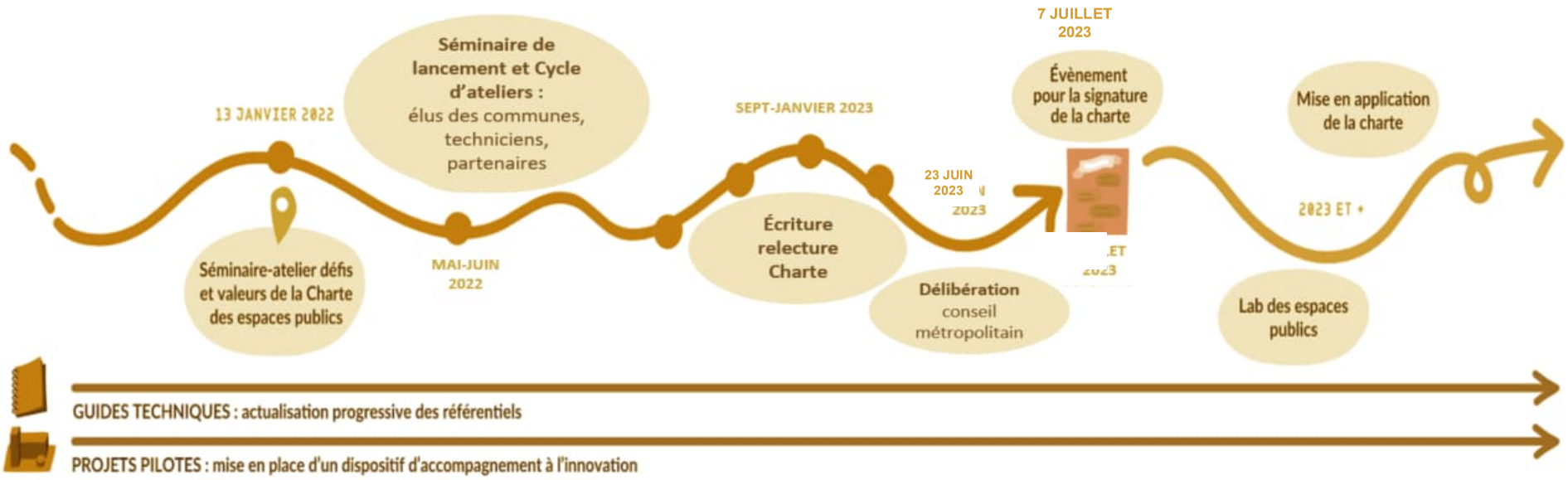

> six
défis prioritaires

MÉTROPOLE GRAND LYON

1 – Transition, climat, biodiversité
Adapter les espaces publics au changement climatique et les rendre plus favorable au vivant

2 – Bien être, confort d'usage, sécurité
Redonner de l'attractivité d'usage aux espaces publics

3 – Solidarité, inclusivité, hospitalité
Rendre la ville plus solidaire et inclusive pour toutes et tous

4 – Partage, proximité, temporalité
Imaginer des espaces publics adaptés aux rythmes et usages de la ville

5 – Mobilités
Prioriser et encourager la marche à pied, le vélo, les transports collectifs et décarbonés

6 – Territoires, paysages, diversité
Décliner une vision d'ensemble qui valorise aussi les spécificités locales

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION POUR L'EPS OBLIGATOIRE
ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON
ET LE COLLEGE XXXXXXXX
2023-2026

ENTRE :

- **La Métropole de Lyon** (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03), représentée par sa Vice-présidente en charge des relations avec les collèges Madame Véronique MOREIRA, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur Bruno BERNARD, N° 2022-09-26-R-0768, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020-0005 du conseil de la métropole en date du 2 juillet 2020 ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

- **La Ville de Lyon**, représentée par ……, agissant par délégation de Monsieur Grégory DOUCET, Maire, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal ……, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'autre part,

et

- **Le Collège XXXXXXXX**, situé XXXXXXXXXX à XXXXXXX, représenté par le Chef d'établissement, agissant en exécution d'une délibération adoptée le ……de son Conseil d'administration, ci-après également désigné par « le collège »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Vu l'article L 214-4 du code de l'éducation,

Vu l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive (EPS).
La Ville de Lyon met à disposition ses équipements sportifs municipaux auprès des collèges lyonnais, durant toute l'année scolaire afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

L'affectation des créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, la Métropole de Lyon verse au propriétaire une participation financière en contrepartie de la mise à disposition de ses équipements sportifs par les élèves du collège au titre des enseignements obligatoires de l'éducation physique et sportive correspondant aux programmes officiels.

N'est donc pas prise en charge par la Métropole de Lyon l'utilisation des équipements au titre des activités sportives associatives du collège.

Cette participation est versée aux collectivités ou aux établissements publics et privés propriétaires ou gestionnaires de ces équipements.

Article 2 : Modalités pratiques d'utilisation

1. Équipements mis à disposition

Le collège est autorisé à utiliser le (ou les) équipement(s) sportif(s) du propriétaire en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation nationale.

Le récapitulatif des installations mises à disposition pourra être transmis sur demande à la Métropole.

2. État des lieux

Un état des lieux des équipements mis à disposition sera établi contradictoirement et signé des deux parties par le collège et le propriétaire au début et au terme de chaque année scolaire.

3. Période de mise à disposition

La mise à disposition des équipements repose sur le calendrier scolaire établi par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

Les séances d'éducation physique sont programmées du lundi au vendredi entre 8h et 18 h, hors mercredi après-midi.

Les heures prévues au calendrier, mais ne donnant pas lieu à une utilisation effective pour des raisons imputables au propriétaire ne sont pas facturées à la Métropole.

Toute heure réservée sera facturée sauf annulation de la réservation, par le collège, effectuée **plus de 15 jours avant celle-ci**. En cas d'annulation de séance par le collège, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date de la séance, hors motifs non prévisibles (absence imprévue de l'enseignant d'EPS, motif imputable au transporteur…), la Métropole pourra proposer que le coût de la séance annulée soit imputé au collège.

En cas de travaux ou d'indisponibilité temporaire des équipements, le propriétaire s'engage à en informer le collège avec **un préavis d'au moins 15 jours** afin que ce dernier puisse prendre des dispositions de repli nécessaires, sauf urgence.

Sont exclus de cette obligation de préavis d'indisponibilité les cas de réquisition liés à des plans d'urgence tels que le plan froid, le plan canicule, les mises à l'abri ou encore toute autre réquisition par les services de l'État.

4. Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance des installations et équipements sportifs mis à disposition du collège sont à la charge du propriétaire.

Le collège informera par écrit, le responsable du site, de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à disposition, conformément aux dispositions prévues à l'article 5.1 ci-dessous.

La remise en état des installations à la suite de dégradations commises par le collège sera réalisée par le propriétaire et les frais correspondants seront remboursés par l'établissement scolaire. Les indisponibilités liées à ces travaux ne donneront pas lieu à minoration lors de la facturation.

5. Responsabilité

1. Responsabilité de l'utilisateur

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité et la surveillance des équipements qu'il utilise.

À ce titre il devra signaler par écrit et sans délai au propriétaire tout dysfonctionnement des équipements, installations et matériels sportifs mis à disposition.

D'une manière générale, le collège doit respecter le règlement intérieur, l'arrêté de police et les plannings affichés dans l'équipement. En cas de non-respect de leurs dispositions, la commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, interdire l'accès aux installations.

Le collège doit prendre connaissance et s'engager à respecter les règles de sécurité propres à chaque équipement ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée.

2. Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire prend toutes mesures utiles propres à garantir en permanence la conformité des équipements sportifs aux règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont applicables.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le propriétaire garantit l'état d'entretien normal des installations sportives mises à la disposition des collégiens.

Les conditions d'exploitation seront arrêtées pour chaque établissement dans le respect des règles en vigueur (règlement de sécurité, plan d'organisation de la surveillance et des secours, ...).

Article 3 : Durée, résiliation

La présente convention prend effet à compter **du 01/09/2023 au 31/12/2026**, sauf résiliation par l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la survenance du terme ou de sa date anniversaire.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de suppression ou déplacement sur le territoire du collège ou de destruction de l'ensemble des équipements sportifs mentionnés.

Article 4 : Participation financière

Ces équipements sont mis à disposition du collège à titre onéreux.

Conformément à l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures effectif de mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article 2.

À partir du 1er septembre 2023, la participation financière de la Métropole est fixée à :

- Terrains de plein air : 10,80 € / heure
- Gymnases et salles couvertes : 26,60 € / heure
- Piscines : 134,70 € / heure par unité pédagogique

Le propriétaire adressera à la Métropole l'état récapitulatif d'utilisation visé par le chef d'établissement.

Un avis de sommes à payer correspondant aux dépenses de l'année écoulée sera adressé annuellement par le propriétaire à la Métropole au **1er novembre** de chaque année. Il sera accompagné d'un tableau qui reprendra, pour chaque collège, le nombre d'heures de mise à disposition sur l'ensemble de la période, par équipement. En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de **deux mois**.

Article 5 : Assurance

Chacune des deux parties (le propriétaire et le collège) garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1

Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés par le propriétaire et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

Le propriétaire assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera ainsi que ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €.
En deçà de cette somme, le propriétaire et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre le preneur et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2

Ses propres biens, agencements, mobiliers, matériels, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES

ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

3
Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

Le collège ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le collège s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux 1, 2 et 3 ci-avant.

Le collège devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur, d'une part, au propriétaire, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et du propriétaire, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

La non possession par le collège de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

Article 6 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes. À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre partie, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties d'en remettraient au jugement du Tribunal administratif de Lyon, les parties faisant élection de domicile à Lyon.

Fait à Lyon, le
En un exemplaire original

Pour le Collège
Le Chef d'établissement

Pour le Propriétaire

Pour la Métropole de Lyon,
Pour le Président et par délégation,

Véronique MOREIRA
Vice-présidente
en charge de l'éducation et des collèges

AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LE PROPRIETAIRE, ET LE COLLEGE XXXXXXXXX ANNEE 2023

ENTRE :

- **La Métropole de Lyon** (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03), représentée par sa Vice-présidente en charge des relations avec les collèges Madame Véronique MOREIRA, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur Bruno BERNARD, N° 2022-09-26-R-0768, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020-0005 du conseil de la métropole en date du 2 juillet 2020 ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

- **La commune de XXXXXXXXXXXX**, représentée par XXXXXXXXXXXX, Maire, dûment habilité(e) à signer la présente convention, ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'autre part,

et

- **Le collège XXXXXXXXXXX**, situé (adresse) à (ville), représenté par le Chef d'établissement, agissant en exécution d'une délibération adoptée le ……..de son Conseil d'administration, ci-après également désigné par « le collège »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle collectivité, dénommée la Métropole de Lyon, à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la communauté urbaine et dans les limites territoriales de cette dernière ;

- Que cette collectivité territoriale à statut particulier exerce sur son territoire et ce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône ;

- Que les transferts correspondants de compétences entre le Département du Rhône et cette nouvelle collectivité territoriale impliquent le transfert de plein droit de tous les droits et obligations détenus par le Département pour l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence ;

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive.

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

Pour répondre à cette obligation, la Métropole de Lyon, le collège et le propriétaire ont conclu une convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour 2020-2026. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la révision tarifaire adoptée par délibération de la Commission permanente du 22 mai 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 4 « Participation financière » intègre les nouveaux tarifs et est modifié de la façon suivante :

« À partir du 1er septembre 2023, la participation financière de la Métropole est fixée à :

- Piscines : 134,70 € / heure par unité pédagogique
- Gymnases et salles couvertes : 26,60 € / heure
- Terrains de plein air : 10,80 € / heure »

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Lyon, le
En un exemplaire original

Pour le Collège
Le Chef d'établissement

Pour le Propriétaire

Pour la Métropole de Lyon,
Pour le Président et par délégation,

Véronique MOREIRA
Vice-présidente
en charge de l'éducation et des collèges

Annexe 10 (1/3)

Pièce jointe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-1769

CONCESSION LYON PART-DIEU **CRACL 2022**

IV. BILAN DE CONCESSION (ZAC ET HORS ZAC)

A. BILAN PHYSIQUE

Suivi des acquisitions en m²

Code	Libellé	Unité	Bilan CRACL 2021	Bilan mis à jour	Ecart bilan	Réalisé cumulé à fin 2021	Réalisé 2022	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026-2029
D1	**ACQUISITIONS (hors frais et indemnités)**	**m²**	**61 636**	**61 636**	**0**	**36 268**	**0**	**1 438**	**1 686**	**13 844**	**8 400**
1001	**Acquisitions de terrains**	**m²**	**24 131**	**24 131**	**0**	**1 101**	**0**	**0**	**1 686**	**13 844**	**7 500**
	PEM emprise Béraudier / VINCI	*m²*	*vol*	*vol*	-	*vol*	*vol*	-	-	-	-
	PEM VEFA Place Basse / VINCI	*m²*	*13 844*	*13 844*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 844*	*0*
	PEM Divers foncier / SNCF G&C	*m²*	*vol*	*vol*	-	*vol*	*vol*	-	-	-	-
	PEM Local avaitaillement / SNCF G&C	*m²*	*101*	*101*	*0*	*101*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	PEM Cour à bagages / SNCF G&C	*m²*	*1 686*	*1 686*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 686*	*0*	*0*
	PEM Divers foncier / METROPOLE	*m²*	*vol*	*vol*	-	*vol*	*vol*	-	-	-	-
	PEM B5 / METROPOLE	*m²*	*1 000*	*1 000*	*0*	*1 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	Place de Milan / DIVERS PROPRIETAIRES	*m²*	*7 500*	*7 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 500*
1005	**Apports en nature**	**m²**	**37 505**	**37 505**	**0**	**35 167**	**0**	**1 438**	**0**	**0**	**900**
	PEM apport en nature / METROPOLE	*m²*	*22 691*	*22 691*	*0*	*22 691*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	LOT J / METROPOLE	*m²*	*7 842*	*7 842*	*0*	*7 842*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	PEM B4 / METROPOLE	*m²*	*900*	*900*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*900*
	Redressement Flandin PUP / ORANGE	*m²*	*4 634*	*4 634*	*0*	*4 634*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	Ilot Francfort sud / METROPOLE	*m²*	*1 438*	*1 438*	*0*	*0*	*0*	*1 438*	*0*	*0*	*0*

Suivi du Programme Global des Constructions en m² de surface de plancher (SDP)

Libellé	Bilan CRACL 2021	Bilan mis à jour	Ecart bilan	Réalisé cumulé à fin 2021	Réalisé 2022	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026-2029
TOTAL PGC ZAC en m² SP	437 080	437 080	-	155 478	55 056	10 926	-	-	215 620
LOGEMENTS	**92 939**	**92 939**	**-**	**2 838**	**6 697**	**-**	**-**	**-**	**83 404**
Logements locatifs sociaux (LLS)	**27 401**	**27 401**	**0**	**2 838**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 563**
CCF5b / Lot J - Logements	3 000	3 000	-	-	-	-	-	-	3 000
CCF7 / Place de Milan	5 541	5 541	-	-	-	-	-	-	5 541
PCA2 / Caisse d'épargne	1 960	-	- 1 960	-	-	-	-	-	-
PCA4 / Cité Administrative	5 700	5 700	-	-	-	-	-	-	5 700
PCA8a / M1	640	2 838	2 198	2 838	-	-	-	-	-
PCA8b / M2	2 897	2 897	-	-	-	-	-	-	2 897
PCA9b / Anne-Aymone/Covio	958	958	-	-	-	-	-	-	958
PCA10b / Cuirassiers/Desaix phase 2	686	686	-	-	-	-	-	-	686
PCA11 / France TV	6 020	6 020	-	-	-	-	-	-	6 020
Provisions	-	*- 238*	*- 238*	-	-	-	-	-	*- 238*
Baux réels et solidaires (BRS)	**9 580**	**9 580**	**-**	**-**	**2 339**	**-**	**-**	**-**	**7 241**
PCA1 / PDG	4 150	4 150	-	-	-	-	-	-	4 150
PCA2 / Caisse d'épargne	-	2 339	2 339	-	2 339	-	-	-	-
PCA4 / Cité Administrative	2 850	2 850	-	-	-	-	-	-	2 850
PCA11 / France TV	2 580	2 580	-	-	-	-	-	-	2 580
Provisions	-	*- 2 339*	*- 2 339*	-	-	-	-	-	*- 2 339*
Logements locatifs intermédiaires (LLI)	**5 435**	**5 435**	**- 0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 435**
CCF5b / Lot J - Logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCF7 / Place de Milan	2 375	2 375	-	-	-	-	-	-	2 375
PCA2 / Caisse d'épargne	840	-	- 840	-	-	-	-	-	-
PCA8a / M1	274	-	- 274	-	-	-	-	-	-
PCA8b / M2	1 241	1 241	-	-	-	-	-	-	1 241
PCA9b / Anne-Aymone/Covio	410	410	-	-	-	-	-	-	410
PCA10b / Cuirassiers/Desaix phase 2	294	294	-	-	-	-	-	-	294
Provisions	-	*1 114*	*1 114*	-	-	-	-	-	*1 114*

Annexe (2/3)

CONCESSION LYON PART-DIEU **CRACL 2022**

Libellé	Bilan CRACL 2021	Bilan mis à jour	Ecart bilan	Réalisé cumulé à fin 2021	Réalisé 2022	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026-2029
Logements libres	**50 523**	**50 523**	**0**	**-**	**4 358**	**-**	**-**	**-**	**46 165**
CCF5b / Lot J - Logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCF7 / Place de Milan	11 874	11 874	-	-	-	-	-	-	11 874
PCA2 / Caisse d'épargne	4 200	4 358	158	-	4 358	-	-	-	-
PCA4 / Cité Administrative	10 450	10 450	-	-	-	-	-	-	10 450
PCA8a / M1	1 370	-	- 1 370	-	-	-	-	-	-
PCA8b / M2	6 207	6 207	-	-	-	-	-	-	6 207
PCA9b / Anne-Aymone/Covio	2 052	2 052	-	-	-	-	-	-	2 052
PCA10b / Cuirassiers/Desaix phase 2	1 470	1 470	-	-	-	-	-	-	1 470
PCA11 / France TV	12 900	12 900	-	-	-	-	-	-	12 900
Provisions	-	*1 212*	*1 212*	-	-	-	-	-	*1 212*
BUREAUX	**236 795**	**236 795**	**-**	**90 336**	**45 069**	**-**	**-**	**-**	**101 390**
CCF5a / Lot J - Etat	20 000	20 000	-	-	20 000	-	-	-	-
CCF7 / Place de Milan	13 710	13 710	-	-	-	-	-	-	13 710
CCF13 / To Lyon	66 000	66 000	-	66 000	-	-	-	-	-
PCA1 / PDG	1 375	1 375	-	-	-	-	-	-	1 375
PCA2 / Caisse d'épargne	21 000	21 254	254	-	21 254	-	-	-	-
PCA4 / Cité Administrative	14 000	14 000	-	-	-	-	-	-	14 000
PCA6 / Swiss Life	15 171	15 171	-	-	-	-	-	-	15 171
PCA8a / M1	24 019	24 336	317	24 336	-	-	-	-	-
PCA9a / Extension Métropole	10 979	10 979	-	-	-	-	-	-	10 979
PCA10a / Cuirassiers/Desaix phase 1	4 000	3 815	- 185	-	3 815	-	-	-	-
PCA11 / France TV	8 125	8 125	-	-	-	-	-	-	8 125
PCA12a / Gémellyon	13 060	13 060	-	-	-	-	-	-	13 060
PCA12b / Nixdorf	25 356	25 356	-	-	-	-	-	-	25 356
Provisions	-	*386*	*386*	-	-	-	-	-	*386*
HOTELS	**10 500**	**10 500**	**-**	**10 500**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
CCF7 / Place de Milan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCF13 / To Lyon	10 500	10 500	-	10 500	-	-	-	-	-
COMMERCES	**90 751**	**90 751**	**-**	**51 804**	**3 290**	**5 871**	**-**	**-**	**29 786**
CCF5a / Lot J - Etat	1 000	1 000	-	-	1 000	-	-	-	-
CCF7 / Place de Milan	7 300	7 300	-	-	-	-	-	-	7 300
CCF13 / To Lyon	2 794	2 794	-	2 794	-	-	-	-	-
CCF14 / Gare	5 871	5 871	-	-	-	5 871	-	-	-
PCA1 / PDG	445	445	-	-	-	-	-	-	445
PCA2 / Caisse d'épargne	2 000	1 443	- 557	-	1 443	-	-	-	-
PCA3 / Centre commercial	45 977	45 977	-	45 977	-	-	-	-	-
PCA4 / Cité Administrative	12 000	12 000	-	-	-	-	-	-	12 000
PCA8a / M1	2 933	3 033	100	3 033	-	-	-	-	-
PCA8b / M2	1 144	1 144	-	-	-	-	-	-	1 144
PCA9a / Extension Métropole	1 000	1 000	-	-	-	-	-	-	1 000
PCA10a / Cuirassiers/Desaix phase 1	-	847	847	-	847	-	-	-	-
PCA11 / France TV	7 887	7 887	-	-	-	-	-	-	7 887
PCA12a / Gémellyon	200	200	-	-	-	-	-	-	200
PCA12b / Nixdorf	200	200	-	-	-	-	-	-	200
Provisions	-	*390*	*390*	-	-	-	-	-	*390*
EQUIPEMENTS / GARE	**6 095**	**6 095**	**-**	**-**	**-**	**5 055**	**-**	**-**	**1 040**
CCF14 / Gare	5 055	5 055	-	-	-	5 055	-	-	-
PCA9b / Anne-Aymone/Covio	1 040	1 040	-	-	-	-	-	-	1 040

Commentaires :

Les acquisitions réalisées à ce jour concernent :

- Un terrain nécessaire au redressement de la rue Flandin, cédé par Orange dans le cadre d'un PUP (4 634 m² en 2017),

Annexe (3/3)

CONCESSION LYON PART-DIEU **CRACL 2022**

- Le Lot J cédé gratuitement (apport en nature) par la Métropole à la SPL (7 842 m² en 2018), ainsi que les volumes apportés également à titre gracieux par la Métropole dans le cadre du remembrement du PEM (566 m² en 2018 et 22 125 m² en 2019) ;
- Les volumes d'air, acquis auprès de la Métropole, Vinci Immobilier Entreprise et SNCF Gares & Connexions dans le cadre des échanges fonciers liés au remembrement du PEM ne figurent pas dans ce tableau, compte tenu de leur caractère immatériel ;
- L'acquisition du local avitaillement de la SNCF (101 m²) ;
- Le bâtiment B5 acquis de la Métropole dans le cadre du remembrement de la Place de Milan (1 000 m²).

Sur 2023, devrait être réalisée l'acquisition auprès de la Métropole de l'Ilot Francfort Sud (apport en nature) pour 1 438 m².

Concernant les autorisations de constructibilité (cessions de charges foncières et participations constructeurs), à fin 2022, ont été signées :

- 45 977 m² SDP de commerces pour le projet d'extension du Centre Commercial conduit par Unibail Rodamco,
- 79 294 m² SDP de bureaux, commerces et hôtels pour la réalisation de l'opération To-Lyon par Vinci Immobilier Entreprise.
- 30 207 m² SDP de bureaux, commerces et logements pour la réalisation du M1 par l'opérateur DCB.
- 21 000 m² de cession de charges foncières (dont 20 000 m² SDP de bureaux et 1 000 m² SDP de commerces) sur le Lot J au profit de l'État, dans le cadre de la première tranche du projet de la Cité d'Etat.
- 29 394 m² SDP de bureaux, commerces et logements pour l'opération Ki - 42 Deruelle sur l'ancien site de la Caisse d'Épargne,
- 4 662 m² SDP de bureaux et commerces pour l'opération Audessa sur l'ancien site RTE (Cuirassiers).

B. BILAN FINANCIER

en K€ HT	Bilan CRACL 2021	Bilan actualisé	Ecart bilan	Réalisé cumulé à fin 2021	Prév. 2022	Réalisé 2022	Ecart réalisé	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026-2029
DEPENSES	**560 436**	**563 071**	**2 635**	**248 715**	**51 404**	**30 851**	**-20 554**	**44 899**	**41 341**	**26 120**	**171 144**
dont											
Frais financiers	**14 112**	**14 112**	**0**	**223**	**70**	**123**	**53**	**170**	**220**	**220**	**13 156**
RECETTES	**560 436**	**563 071**	**2 635**	**248 840**	**47 217**	**48 054**	**837**	**21 055**	**28 472**	**17 408**	**199 241**
dont											
Part. Collectivités	**354 292**	**355 227**	**935**	**182 858**	**19 102**	**18 707**	**-395**	**17 164**	**22 516**	**16 737**	**97 245**
SOLDE	**0**	**0**	**0**	**124**	**-4 187**	**17 203**	**21 391**	**-23 844**	**-12 869**	**-8 712**	**28 097**
CUMUL	**0**	**0**	**0**	**124**	**-4 063**	**17 327**	**0**	**-6 516**	**-19 385**	**-28 097**	**0**

Commentaires :

Le bilan actualisé présente un écart de 2,6 M€ avec le bilan au CRACL 2021 mais reste strictement aligné avec le bilan de l'avenant 5 au traité de concession.

Annexe 11 (1/4)

Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

(dossier n° 2023-1704)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

Conseil métropolitain

26/06/2023

Schéma stratégique des P+R du territoire métropolitain

MÉTROPOLE GRAND LYON

L'occupation des P+R

45 P+R sur la Métropole / 22 saturés
11 400 places / 1800 véhicules en débordement

18 P+R / 7 600 pl. liés au réseau TCU

P+R TCU

- Maitrise d'ouvrage SYTRAL / Gestion Keolis
- 100% en contrôle d'accès pour usagers TCL
- Rabattement voiture sur les PEM avec P+R : 7%

27 P+R / 3 800 pl. liés au réseau TER

P+R TER

- Maîtrise d'ouvrage Métropole / pas de gestion
- Sans contrôle d'accès : 20 % des véhicules non liés au TER
- Rabattement voiture sur les PEM avec P+R : 27 %

À horizon 2030, sans plan d'action

Avec des hypothèses de hausse de fréquentation des TC et malgré des hypothèses ambitieuses de report modal pour les trajets de rabattement

- ▶ En 2030, 20 P+R saturés,
- ▶ Plus de 2 400 véhicules en débordement sur les voiries autour des P+R saturés

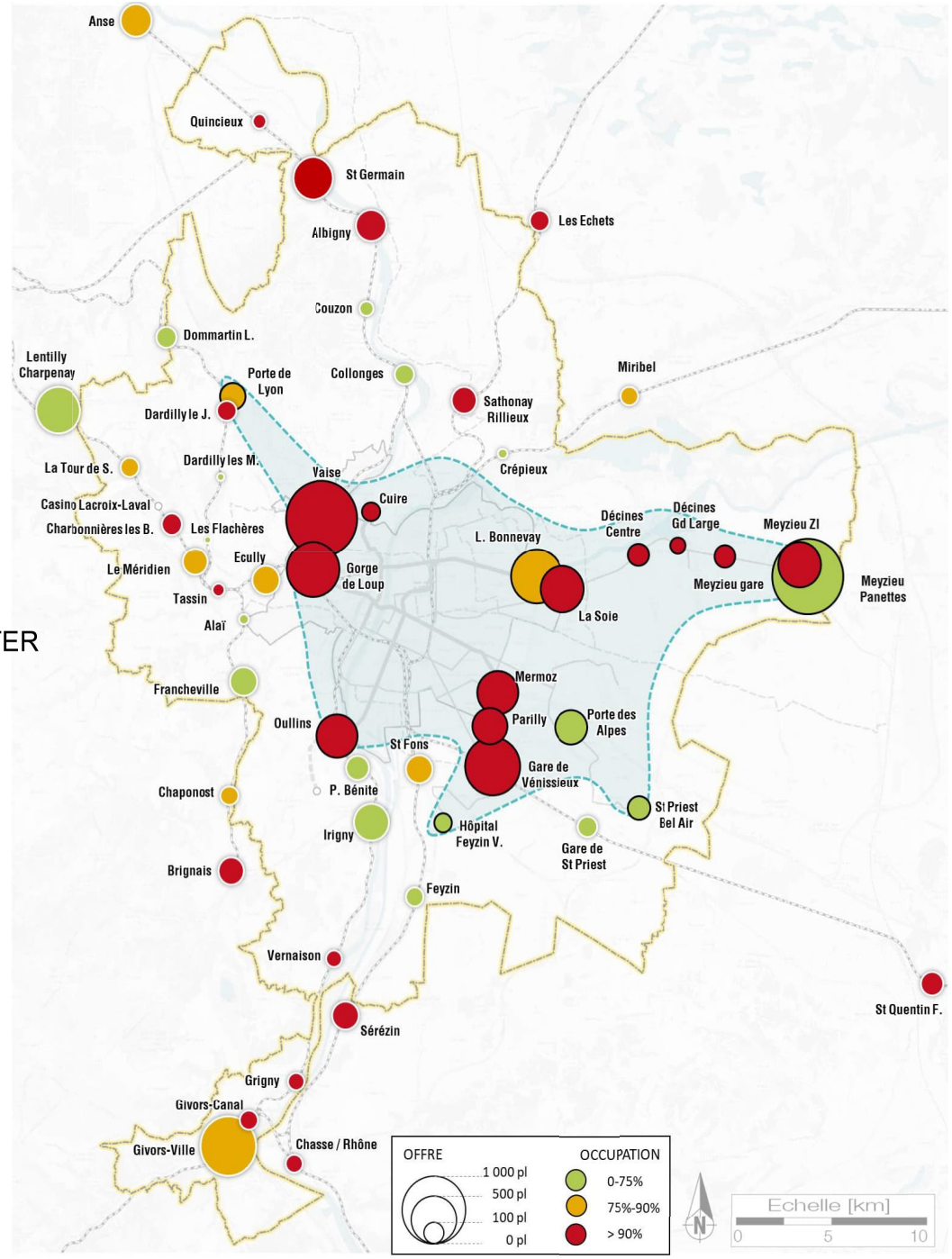

Les principes du schéma stratégique des P+R

- **Harmoniser la gestion** des P+R SYTRAL et TER et **installer un contrôle d'accès** sur les P+R des gares TER pour les réserver aux usagers TC (10 P+R TER concernés)
- **Pour éviter les débords importants : Lancer des études d'agrandissement de certains P+R** (St-Germain, Grigny,…) et d'opportunité **de création de nouveaux P+R** en lien avec le développement du réseau TC structurant (BHNS Trévoux-Lyon, TEOL,…)
- **Pour optimiser les parkings : Définir des règles de priorisation des usagers** pour réduire la saturation des P+R les plus sollicités => 15 P+R proposés (4 P+R TER et 11 P+R SYTRAL)
- **Pour simplifier les usages : Étudier l'interopérabilité billettique via groupe de travail Région/SYTRAL/Métropole** et l'ouverture des P+R à d'autres usagers (résidents la nuit, évènementiels,…)
- Mettre en place sous le pilotage de SYTRAL Mobilités **un dialogue avec les territoires voisins** pour anticiper les effets des mesures de gestion sur leurs P+R
- **Confier la gestion des P+R à un opérateur publique unique : la SPLM**

MÉTROPOLE GRAND LYON

La priorisation des usagers des P+R

Des **parkings saturés à 2030**, et qui ne pourront pas répondre à la demande de rabattement vers les transports collectifs

Le simple contrôle d'accès des usagers ne suffira pas à répondre à la saturation => **il faut cibler les usagers selon des critères de priorisation**

Usagers « Cible priorisée »

Usagers du P+R qui arrivent en **covoiturage**

Personnes à mobilité réduite (**PMR**)

Usagers réguliers du P+R domicilié **à plus de 1 ou 2 km** du P+R

Besoin d'expérimenter les solutions techniques qui garantissent :

- ▶ Un **jalonnement** qui améliore l'information en amont pour TOUS les usagers
- ▶ Plus de chances de trouver une place pour les usagers priorisés, **sans interdire l'accès aux autres**

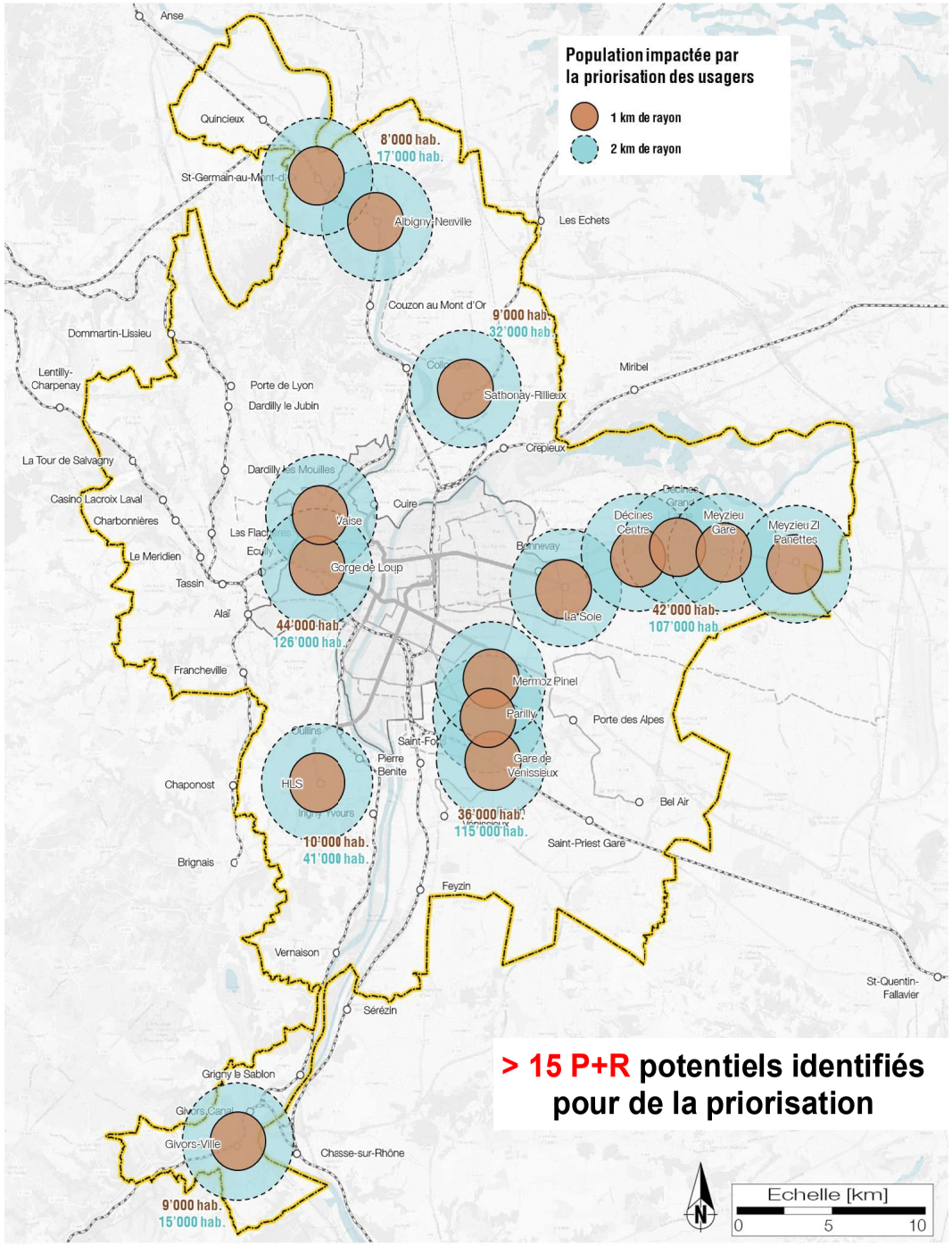

Annexe 12 (1/6)

Solaize - Vernaison - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme

(dossier n° 2023-1712)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

27/06/2023

Conseil métropolitain du 26 juin 2023

PONT DE VERNAISON

Unité Projets / Service ouvrages d'art

DGEEP

Vue générale

Les ENJEUX : RAPPEL sur la HAUTE SURVEILLANCE

- Été 2018 : suite à Inspection Détaillée Périodique, alerte sur la dégradation de l'ouvrage au niveau des chambres d'ancrage
- **Mars 2019 :** mise en place de la **Haute Surveillance** par capteurs en temps réel : 3 Seuils définis (pré-alerte, alerte (restriction d'usage), alarme (fermeture définitive).
- Fin 2019 : 1ère alerte sur la contrainte liée au trafic PL (1er seuil atteint)
- **Mars 2020 : interdiction PL** par anticipation d'atteindre le 2ème seuil à l'été
- **Été 2021 :** accélération des dégradations lors des fortes chaleurs : mesures de préservation complémentaires (proche seuil alarme) : **mise à sens unique (juin-sept. 21) puis feu de régulation** (éviter stationnement sur pont lors de fermeture du passage à niveau),
- Décembre 2021 : nouvelles modélisations sur la base des nouvelles campagnes de mesures de contrainte résiduelle dans les barres, réévaluation des seuils de chaque barre d'ancrage (ouvrage remis sous le seuil d'alerte)
- 2022 : pose de climatisation industrielle
- **Depuis l'été 2022 :** grâce aux mesures conservatoires, **la dégradation de l'ouvrage est ralentie** et permet d'évaluer une loi de progression laissant 5 à 6 ans de vie pour l'ouvrage avant d'atteindre le seuil d'alerte et permettre les études et début travaux de réparation de l'ouvrage.

SCENARIO DE REPARATION

- Une **reconstruction du pont en lieu et place de l'existant**, nécessitant en phase travaux la construction d'un pont provisoire (avec incidences environnementales), mais permettant notamment de bien prendre en compte l'ensemble des usagers empruntant l'ouvrage (possibilité de construire un nouveau tablier avec un profil en travers optimisé pour tous les modes de déplacements). Le Coût prévisionnel de ce scénario a été **estimé à la somme de 45 000 000€ TTC**

- Une **réhabilitation lourde des ancrages, de la câblerie et du tablier du pont assortie de la réalisation d'un encorbellement dédié aux mobilités actives.** Cette solution présente l'avantage d'être sans impact environnemental (si les piles supportent le poids de l'encorbellement), et de présenter des délais d'études et de réalisation des travaux plus rapide. Le Coût prévisionnel de ce scénario a été **estimé à la somme de 27 000 000€ TTC.**

Les études de maitrise d'œuvre étudieront les 2 scénarii en phase AVP pour permettre de les comparer notamment vis-à-vis des impacts sur la circulation en phases travaux et définitives

Pont Rapilly

Pont Barbier

Ex : Chatillon s/Loire

Budget opération PPI 8901

Études

Frais de Maitrise d'ouvrage (dont haute surveillance) :	500 k€
Études de maitrise d'œuvre (AVP,PRO,DCE, DET,OPR) :	3 500 k€

TOTAL AP en dépenses — 4 000 k€

Recettes CPER :

Participation État	4 000 k€
Participation Région AURA	5 000 k€

TOTAL AP en recettes — 9 000 k€

Délibération du projet par le Conseil de Métropole du 26 juin 2023

Pour information les travaux sont estimés entre 27 et 45 M€ selon le scénario qui sera retenu en fin de phase AVP des études de maitrise d'œuvre.

MÉTROPOLE GRAND LYON

Phases du planning

- **Rédaction du DCE de maitrise d'œuvre en cours**
- **Marché de MOE 2ème semestre 23**
- **Études MOE AVP/PRO en 2024**
- **Choix du scénario retenu en fin de phase AVP : mi-2024**
- **Exemple planning avec scénario réparation + encorbellement**
  - Marché travaux 1er semestre 2025
  - Démarrage des travaux au 3ème trimestre 2025 (durée estimée 2 ans)

MÉTROPOLE GRAND LYON

Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification dans les cantines

Sans Changement

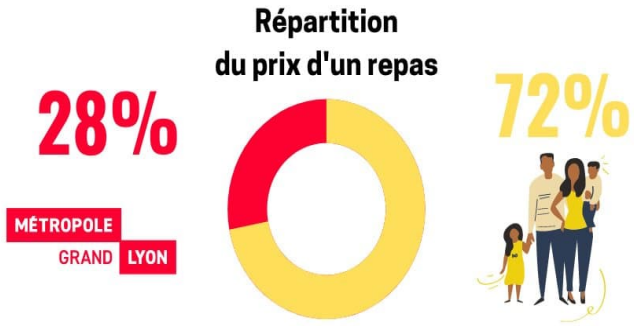

Quotient Familial	Tarifs avec l'augmentation de l'inflation
< 400€	1,50€
De 400 à 800€	2,75€
De 800€ à 1 200€	4€
>1 200€	5,50€

Le prix ne change pas pour 72% des familles
2,9M€ supplémentaires pour la Métropole

Après la décision d'évolution

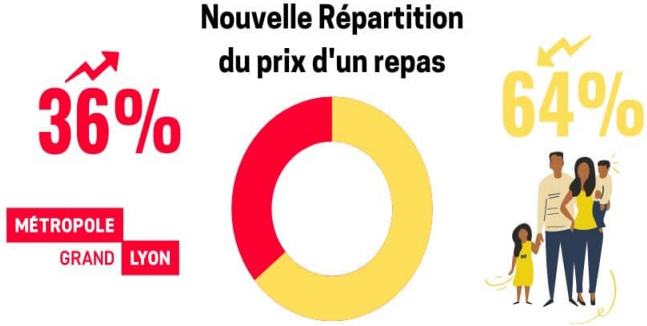

Tranches	Quotient Familial	Prix du repas
1	< 400€	1,00€
2	De 400€ à 800€	2,00€
3	De 801€ à 1 200€	3,00€
4	De 1201€ à 1600€	3,90€
5	De 1601€ à 1900€	4,50€
6	De 1901€ à 2300€	5,00€
7	De 2301€ à 2600€	5,50€
8	> 2600€	6,00€

Annexe 14

Amendement déposé par le groupe La Métro Positive relatif au dossier n° 2023-1733

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

LA MÉTRO POSITIVE
Droite • Centre • Société Civile
MÉTROPOLE GRAND LYON

Conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2023

Amendement - Délibération n°2023-1733

La délibération propose une évolution de la tarification sociale de la demi-pension des collèges publics qui :

- Augmente le nombre de tranches de 4 à 8
- Augmente le plafond de la tarification de 3,90 à 6,00 €
- Prévoit des tarifs supérieurs pour les 4 nouvelles tranches dont le quotient familial est supérieur à 1600 €

Cette proposition cumule des inconvénients :

- Le nombre de tranche devient élevé et nuit à la lisibilité des tarifs. Il engendre aussi un calcul plus complexe de classement des familles et donc engendrera des coûts de fonctionnement plus importants.

- Les augmentations sont très élevées :

Tranche 5 : + 15 %
Tranche 6 : + 28 %
Tranche 7 : + 41 %
Tranche 8 : + 54 %

- Les augmentations sont abruptes, imposées sur une seule année

Aussi, notre groupe propose de préserver le choix politique de partager les augmentations des coûts entre la métropole et les familles qui ont le quotient familial le plus élevé mais dans un souci de meilleur équilibre.

Pour cela, il est proposé de :

- Limiter l'augmentation des tranches à 6
- De plafonner le prix du repas à 5 €, qui est d'ailleurs le tarif maximum retenu par l'exécutif pour les tickets à l'unité et les élèves extérieurs.
- De répartir les augmentations pour assurer une tarification simple et transparente pour les familles

L'amendement propose que :

Le 1° a) du délibéré de la délibération est ainsi rédigé et complété

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
1	‹ 400	1,00
2	De 400 à 800	2,00
3	De 801 à 1200	3,00
4	De 1201 à 1900	4,00
5	De 1901 à 2600	4,50
6	› 2 600	5,00

GROUPE LA MÉTRO POSITIVE
04 78 63 43 82
contact@lametropositive.fr
20, rue du Lac | CS 33569
69505 Lyon Cedex 3
lametropositive.fr

Annexe 15

Annexe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-1733

ANNEXE 1 : Remises d'ordre

Remises d'ordre sans demande préalable :

- En cas de force majeure liée à un évènement exceptionnel, notamment crise sanitaire, sur décision du chef d'établissement après information préalable de la Métropole

- Fermeture du service restauration sur décision du chef d'établissement : dès le 1er jour de fermeture ;

- Rentrée scolaire décalée des élèves ;

- Jours fériés ;

- Stages obligatoires dans la scolarité : dès le 1er jour de stage ;

- Sortie pédagogique si le repas froid n'est pas assuré par le prestataire ;

- Voyage scolaire sous la responsabilité du collège : dès le 1er jour de voyage ;

- Élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège ;

- En cas d'exclusion temporaire de l'élève.

Lorsque la gestion de la demi-pension est confiée à un prestataire, le collège devra informer le prestataire le plus rapidement possible.

Remises d'ordre sur demande écrite des parents :

- Avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents…) adressée au collège, qui en informe si la demi-pension est externalisée le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée ;

- Sans délai de carence, pour raison personnelle, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du collège, qui en informe si la demi-pension est externalisée le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée.

Annexe 16 (1/15)

Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4

(dossier n° 2023-1738)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny

Compte financier unique 2022

Conseil de la Métropole
26 juin 2023

Augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

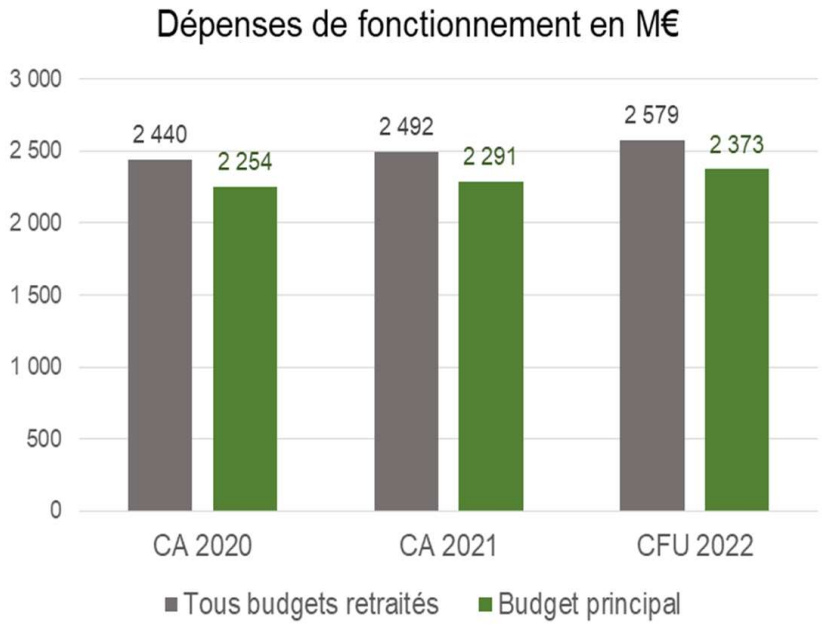

De CA 2021 à CFU 2022 :

+ 3,5% tous budgets

+ 3,6% budget principal

- Une évolution des dépenses de +3,5%, inférieure à la moyenne nationale (+4,4%)
- Avec une inflation qui s'établit à +5,2% en 2022 (contre +1,6% en 2021)

La part prépondérante des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement

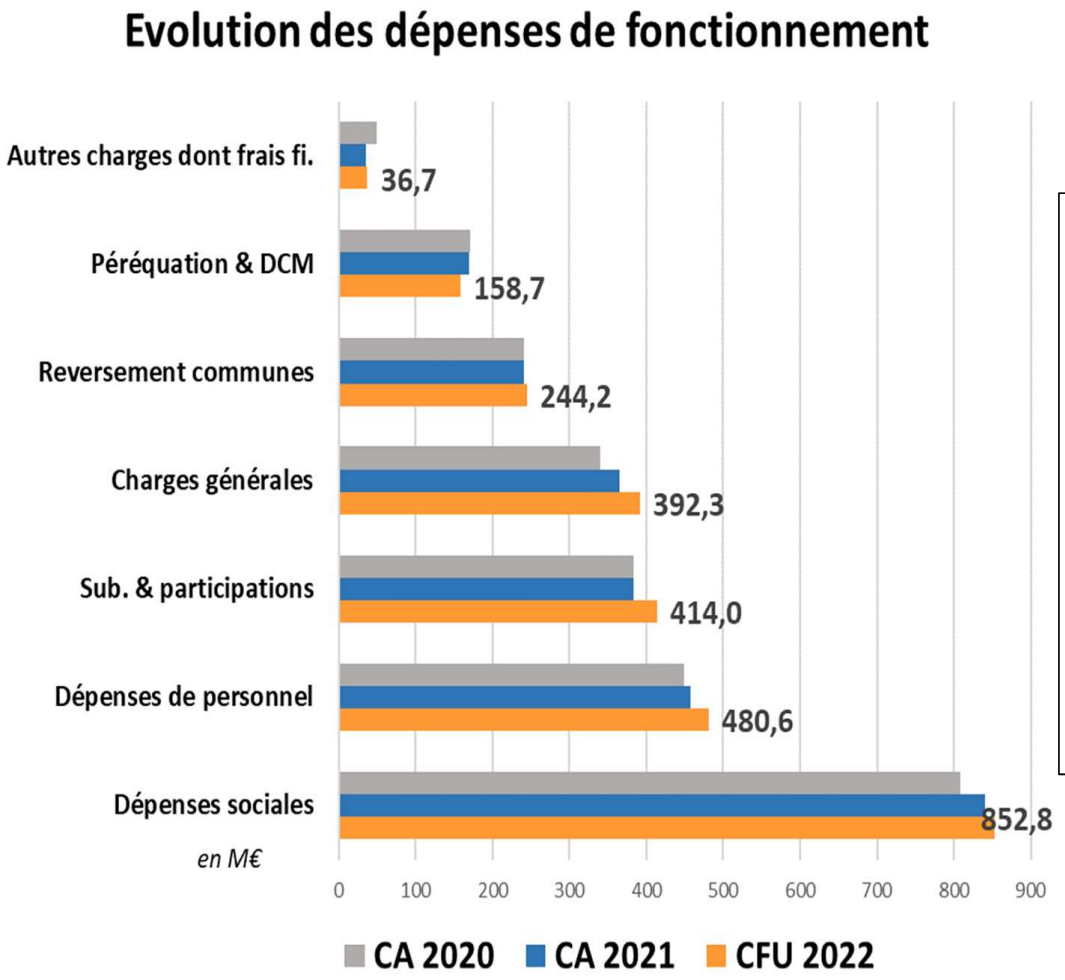

Principales évolutions :

- Subventions et participations +30,6 M€
- Charges générales +26,9 M€
- Dépenses de personnel +23 M€
- Dépenses sociales +11,9 M€

Une évolution limitée des allocations individuelles de solidarité

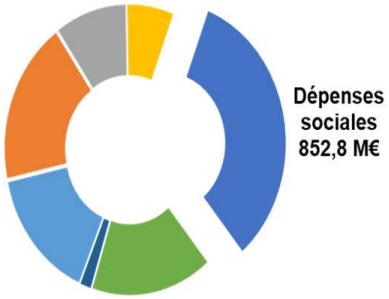

Les allocations individuelles de solidarité (AIS) représentent plus de la moitié des dépenses sociales

Structure et évolution des dépenses sociales

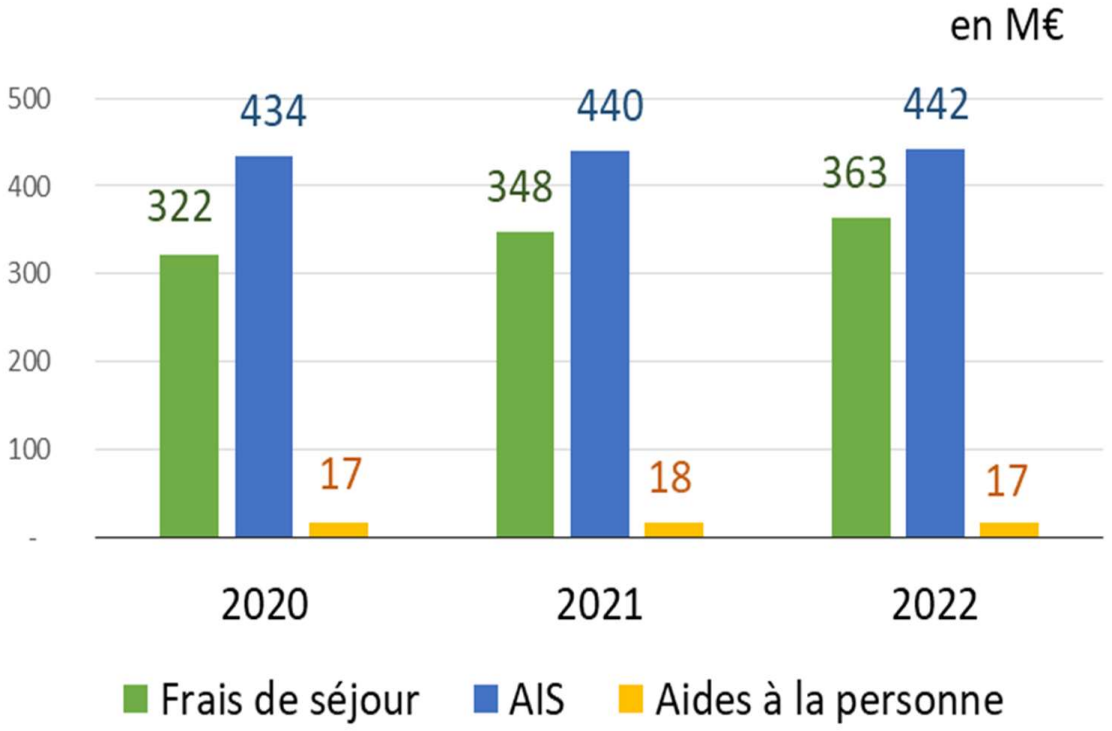

AIS = APA, RSA, PCH

L'accompagnement des plus précaires et les politiques volontaristes en matière d'insertion

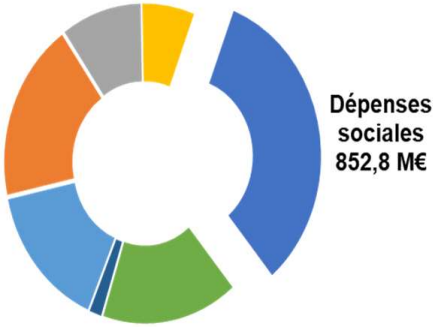

260 M€ versés aux bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA)

Des mesures en faveur de l'insertion :

Déploiement dispositif Territoire Zéro chômeur sur l'agglomération, renforcement des parcours d'accompagnement et dispositifs spécifiques pour les jeunes, inclusion numérique et aides à la mobilité active

➔Hausse constante nombre de jeunes accompagnés chaque mois (de 165 en janvier à 778 en décembre)

➔-3,2% bénéficiaires du RSA (retour niveau d'avant crise)

➔**Baisse de l'allocation RSA : - 4 M€**

Le développement de nouvelles offres d'hébergement et des plans d'aide renforcés

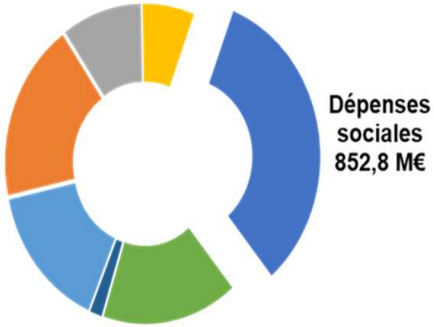

363 M€ alloués aux offres d'hébergement et mises à l'abri

Pour favoriser l'accueil des personnes âgées et en situation de handicap :

➔ Poursuite de la revalorisation du point Groupe Iso-Ressources passant de 7€ à 7,10€

➔ Revalorisations salariales des personnels du secteur social et médico-social

➔ Développement de nouvelles offres d'hébergement : habitat inclusif et aides à la vie partagée des PA/PH, moindre recours à l'hébergement hôtelier des jeunes majeurs, mise à l'abri des mères isolées avec enfants (développement tiny-house)

L'accroissement des soutiens aux partenaires au service de nos politiques publiques

Le poste en plus forte évolution soit **+8%** par rapport à 2021

MÉTROPOLE GRAND LYON

- ➔ Le soutien au développement des transports en commun et aux mobilités actives : l'augmentation de la participation à SYTRAL Mobilités (151 M€), l'extension de Freevelo'v aux étudiants et services de covoiturage.
- ➔ L'augmentation de la subvention au SDMIS (120 M€)
- ➔ La prise en compte des surcoûts de fonctionnement des collèges (39 M€)
- ➔ La culture et le sport, vecteurs d'inclusion sociale (33 M€) : Pérennisation du dispositif métropole vacances sportives
- ➔ Le renforcement des soutiens à l'habitat (12 M€) : dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, développement offre logements abordables
- ➔ Les actions en faveur de l'environnement et du climat (4 M€) : soutiens aux filières agricoles locales et durables

L'impact des mesures sociales sur la masse salariale

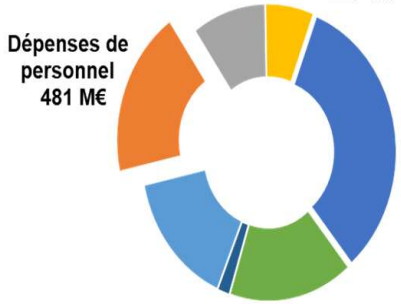

Taux de réalisation tous budgets = 97,6 %

481 M€ (+ 23 M€)

Plus de 9 400 agents

MÉTROPOLE GRAND LYON

mesures métropolitaines

➔ Le soutien aux personnels qui concourent aux politiques sociales de la Métropole : +3,6 M€ de revalorisation au titre du Ségur pour plus de 650 agents

➔ Le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € aux agents afin de soutenir le pouvoir d'achat : +2,4 M€

➔ Poursuite de l'agenda social : revalorisation du RIF des agents de catégorie B, du RIG de la filière médico-social, mise en œuvre de RIF liés à des sujétions particulières (chauffeurs et agents de maîtrise) : 2,2 M€

mesures réglementaires / structure des effectifs

➔ Revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C : +1,7 M€

➔ L'impact de la structure des effectifs : +6,4 M€ (glissement vieillesse technicité)

➔ La revalorisation du point d'indice de la fonction publique : +5,9 M€

Des recettes de fonctionnement dynamiques

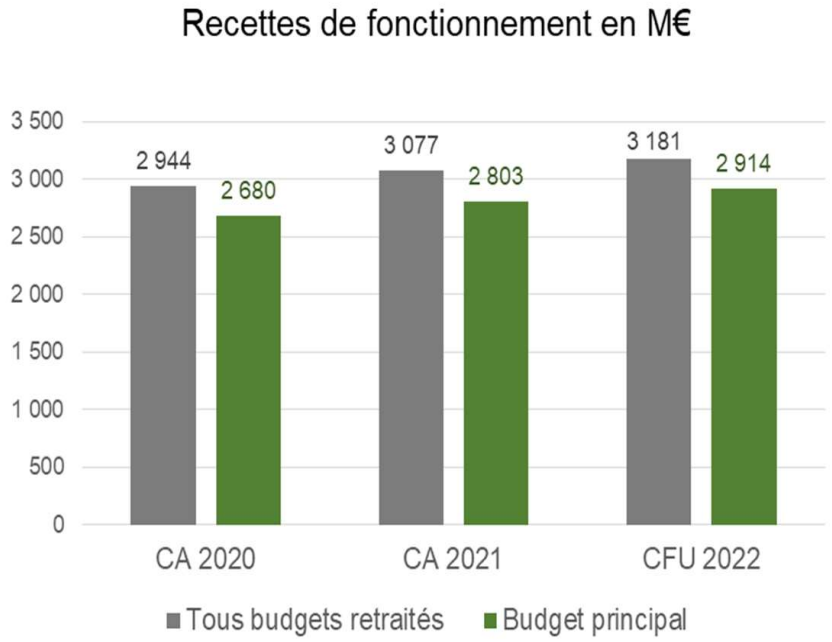

De CA 2021 à CFU 2022 :

+ 3,4% tous budgets

+ 3,9% budget principal

Une augmentation globale de 103,5 M€ :

- + 118,7 M€ de recettes fiscales
- - 7,8 M€ de dotations de l'État
- - 7,4 M€ des autres recettes de gestion

La part prépondérante des recettes fiscales

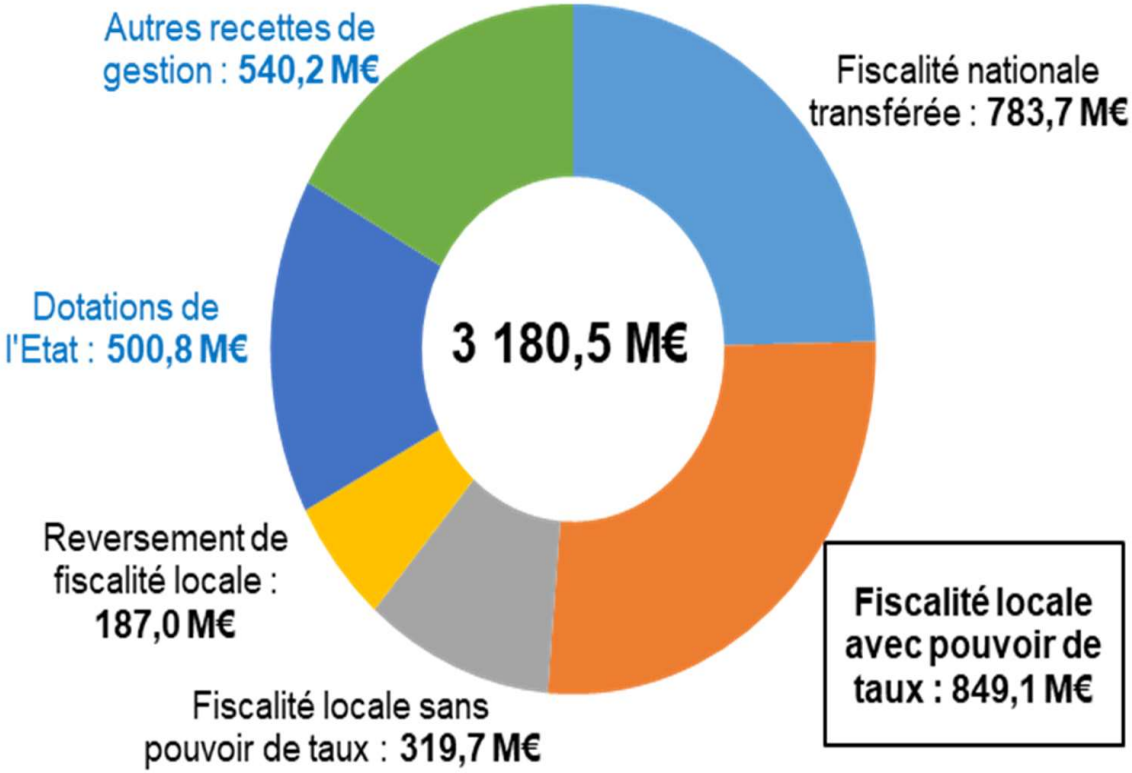

Les produits fiscaux représentent plus des 2/3 des recettes :

2 139,6 M€ soit 67,3%

Un lien entre recettes fiscales et territoire qui s'amenuise

	2020	2021	2022
DMTO	381 M€	423 M€	435 M€
CVAE	319 M€	309 M€	309 M€
TVA	-	426 M€	467 M€

→ la première recette de la Métropole (15% des RRF)

A l'issue des réformes, un panier de ressources fiscales

➔ de plus en plus sensibles

à la croissance économique nationale

au marché de l'immobilier

➔ **de moins en moins attachées au territoire métropolitain**

l'autofinancement brut préservé par la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses

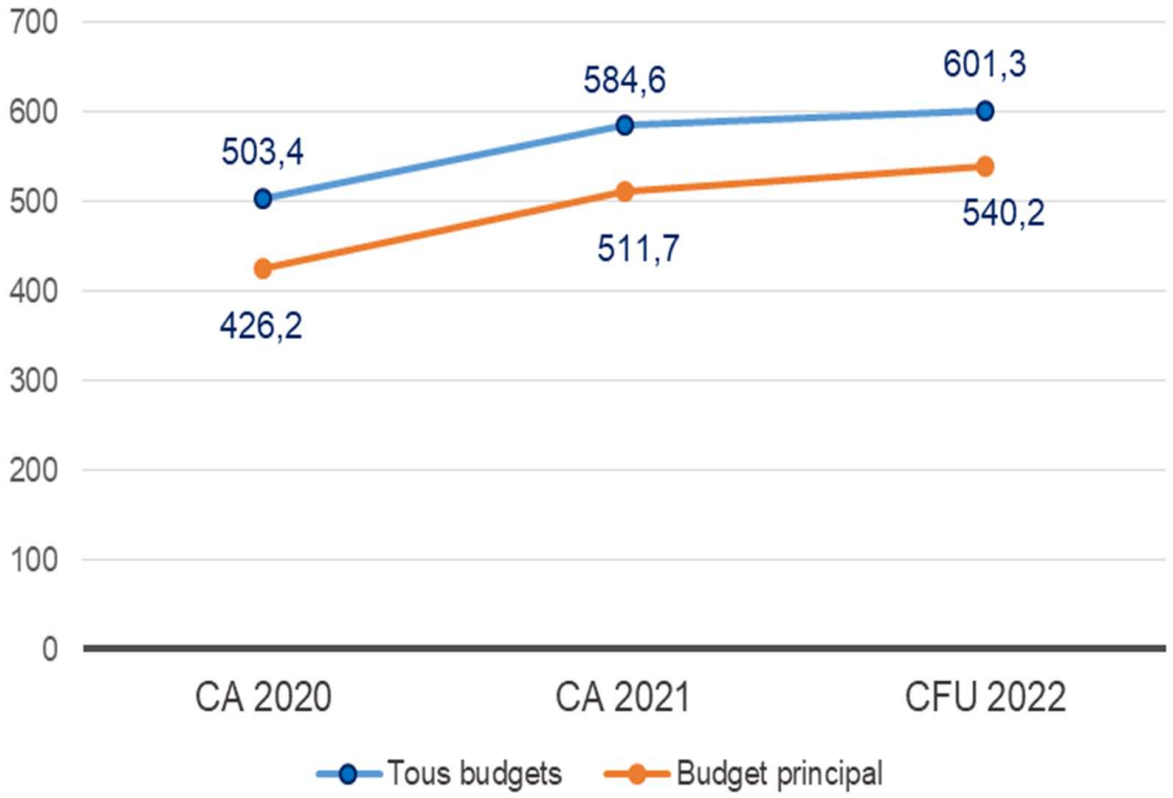

+16,7 M€ entre 2022 et 2021

Une 2ème année de mandat qui confirme une réalisation supérieure au mandat précédent

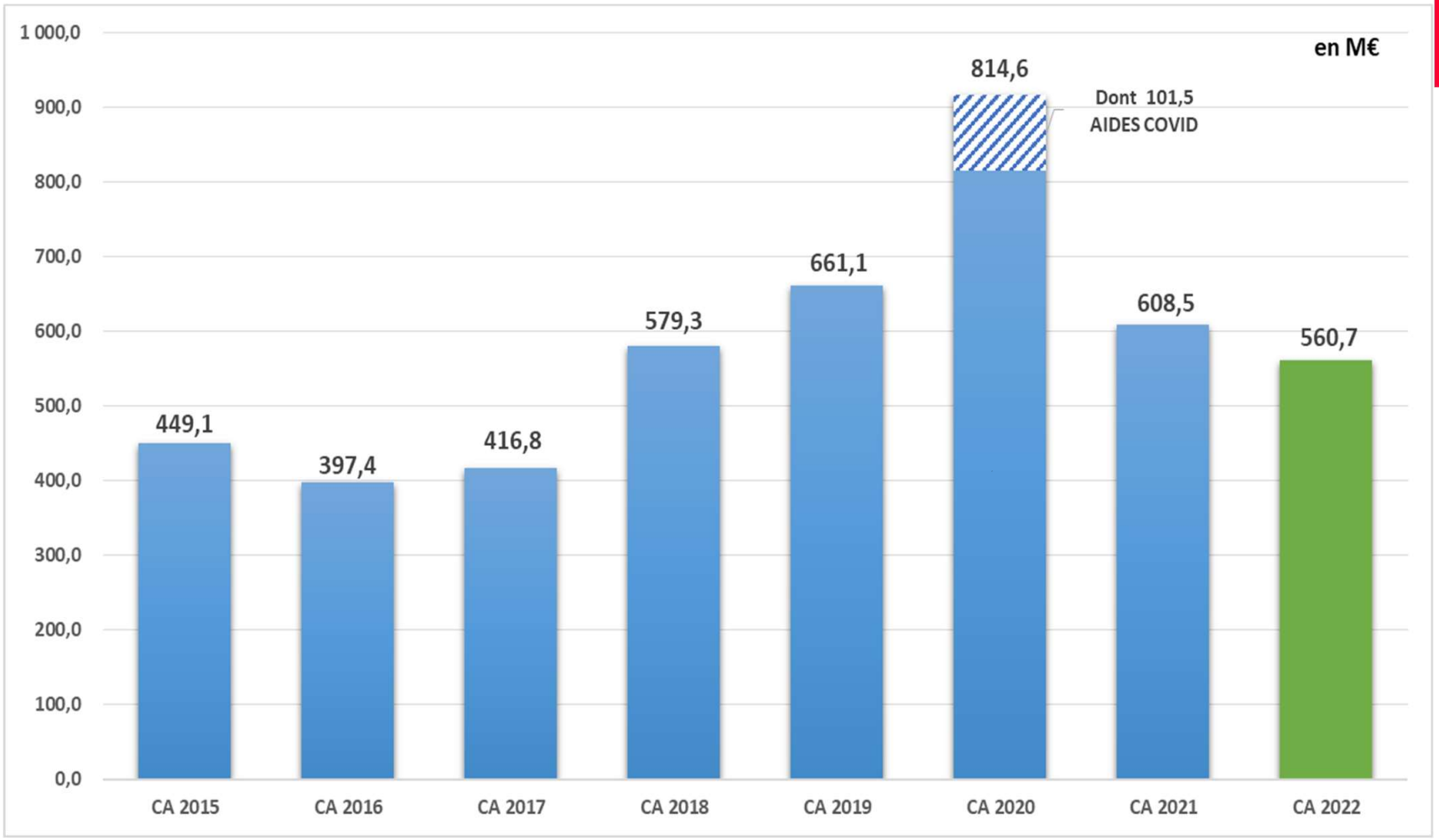

Des lancements de projets en forte augmentation

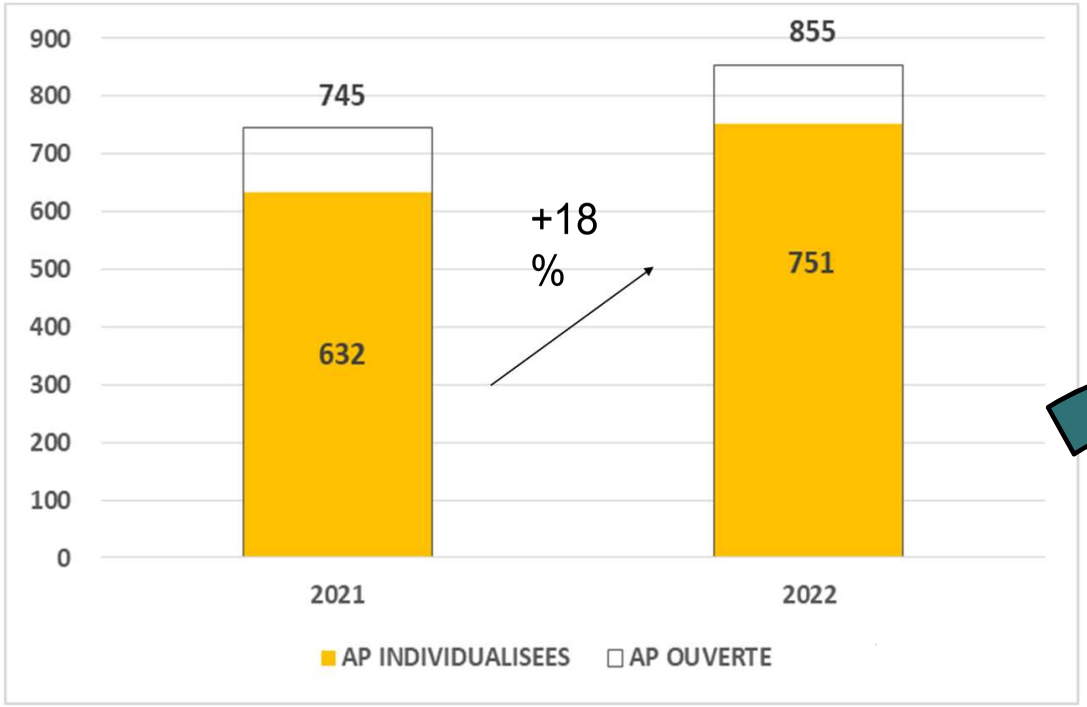

- Réserves Foncières logement abordable 21-26 : 40M€
- Tram T6 nord : 39M€
- Voies Lyonnaise - réseau express vélo : 35M€
- Contrat de plan OPH : 30M€
- ECO RENOV 11 M€
- Végétalisation des rues : 10,5 M€…

Une gestion sérieuse de la dette qui préserve l'avenir et ménage des marges de manœuvre

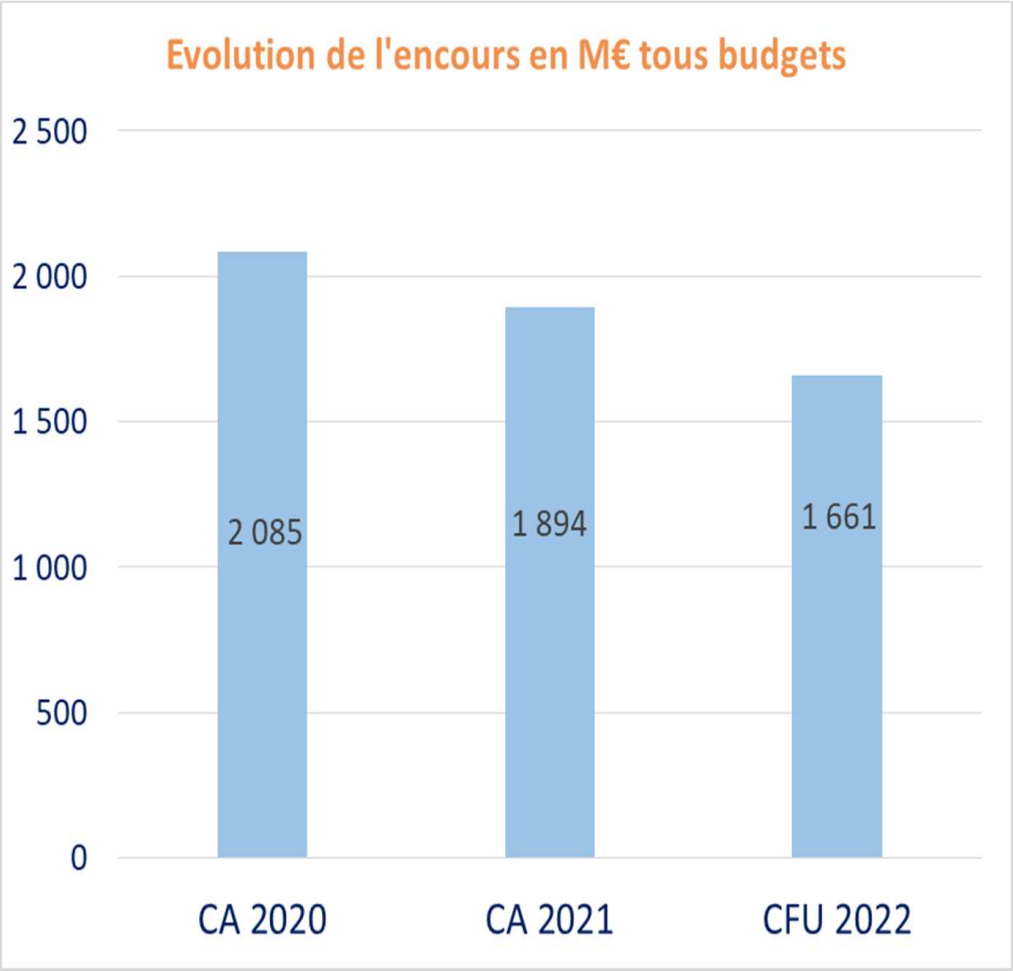

Une baisse de l'encours de dette de 233 M€ entre 2021 et 2022

Une capacité de désendettement qui passe :

de 3 ans et 2 mois en 2021 à

2 ans et 9 mois à fin 2022

Annexe 17

Projet de vœu déposé par le groupe La Métro Positive relatif à la réforme France travail

LA MÉTRO POSITIVE
Droite • Centre • Société Civile
MÉTROPOLE GRAND LYON

DAAJA
Gestion séance
Voeu n° 1

Conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2023

Vœu sur la réforme France Travail

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidées par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

Le conseil de la Métropole rappelle son attachement aux actions et aux modalités de gouvernance des Missions Locales et rappelle au gouvernement ses souhaits dans les débats en cours sur « France Travail » :

►**Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

►**Suspendre le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui met en cause les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et pourrait amener à « enfermer dans des cases » les jeunes à cause d'une affectation non individualisée.

►**Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

►**Valider le principe d'un portage unique du Contrat d'Engagement Jeune au réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public dans le cadre d'une coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

►**Préserver les relations partenariales directes du réseau des Missions Locales**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

GROUPE LA MÉTRO POSITIVE
04 78 63 43 82
contact@lametropositive.fr
20, rue du Lac | CS 33569
69505 Lyon Cedex 3
lametropositive.fr

Annexe 18

Question orale déposée par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire relative à la situation des ex-salariés du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP)

Métropole insoumise, résiliente et solidaire

QUESTION ORALE POUR LE CONSEIL DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Président, Monsieur le 9e Vice-Président,

Six mois se sont écoulés depuis la fin du contrat de sous-traitance avec la société Arc-En-Ciel. Après une grève de 67 jours, terminée avec la maigre consolation d'être intégrés à un plan de sauvegarde de l'emploi, les 21 salariés licenciés se sont vus proposer le minimum légal en telle situation, à savoir un congé de reclassement de 4 mois dans leur entreprise, consistant à suivre des programmes de formation et d'aide à la recherche à l'emploi.

En conseil métropolitain du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a donné l'assurance qu'elle solliciterait « *l'ensemble des acteurs du nettoyage du territoire ou [ouvrirait] un nombre limité de postes de catégorie C en fonction de ses propres besoins* », dans le cas où « *les diverses mesures de plan de sauvegarde de l'emploi […] ne permettraient pas à certains salariés de trouver un poste correspondant à leurs compétences* ».

Les licenciements étant désormais effectifs - les préavis sont arrivés à leur terme - et les congés de reclassement étant en cours pour les salariés qui y ont souscrit, nous vous sollicitons aujourd'hui pour obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la situation aujourd'hui des 21 ex-salariés du CELP ? Ont-ils retrouvé un emploi pérenne et au minimum à conditions égales ?

- Des postes au sein de la Métropole de Lyon ont-ils été proposés aux salariés afin de permettre le reclassement des personnes qui n'auraient pas retrouvé d'emploi ? Si oui, de quelle nature, et dans quels services ?

- Quel retour d'expérience faites-vous de cette séquence ? La politique de la Métropole de Lyon en termes de marchés publics a-t-elle de ce fait évolué ?

Je vous remercie,

Le 26 Juin 2023

Laurent LEGENDRE, président du groupe « Métropole insoumise, résiliente et solidaire »

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1698

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er février 2023 au 30 avril 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1er février au 30 avril 2023, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

FINANCES - BUDGETS

N° 2023-02-24-R-0124 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-03-31-R-0257 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2023 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-04-18-R-0322 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-04-24-R-0351 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - REGIE

N° 2023-03-30-R-0239 - Clôture de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement de la halta fluviale Lyon Confluence - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2023-02-01-R-0085 - Lyon 7ème - Logement social - 121 rue Sébastien Gryphe - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-01-R-0086 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Logement social - 2 rue Chantoiseau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 26 lots de copropriété appartenant à la société civile immobilière (SCI) Roosevelt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-06-R-0093 - Lyon 7ème - Développement économique - 21 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 locaux à usage professionnel ou commercial et 2 caves, formant respectivement les lots n° 18, 19, 7 et 9 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) MARSEILLE - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-06-R-0094 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - 6 place Léon Sublet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-06-R-0095 - Saint-Priest - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots n° 399 et 383 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-06-R-0096 - Genay - Lieudit Le Village - Angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-06-R-0097 - Givors - 7 Rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier (terrain + bâti), par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-13-R-0106 - Saint-Priest - Développement économique - 163 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-13-R-0107 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 25 et 27 rue Maréchal Leclerc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-13-R-0108 - Lyon 7ème - Logement social - 42 rue Bancel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Bretin Habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-13-R-0109 - Fontaines-sur-Saône - 13 rue Pierre Carbon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-20-R-0114 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 11 rue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-02-20-R-0115 - Saint-Fons - 49 rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-01-R-0136 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - 11 rue George Sand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 213 et n° 207 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-01-R-0137 - Saint-Priest - Secteur Dauphiné - 97-99 rue du Dauphiné - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti comportant des serres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-03-R-0138 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 41 boulevard Édouard Herriot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-09-R-0148 - Givors - 21 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-13-R-0155 - Villeurbanne - Logement social - 23 rue Frédéric Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-24-R-0192 - Lyon 7ème - 4 rue Béchevelin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 19 et 5 et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) La Clé de voûte - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-30-R-0252 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - 23 rue Thomas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier constitué des parcelles cadastrées BH 159 et BH 161 comprenant un hangar de stockage, voies de circulation, parking et terrain autour et appartenant à la la société civile immobilière (SCI) des Grandes Verchères - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-03-30-R-0253 - Saint-Priest - Réserve foncière - 159 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial sur son terrain situé sur la parcelle cadastrée BC 14 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) MIKI - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-05-R-0286 - Dardilly - Développement urbain - 7 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-05-R-0287 - Saint-priest - Copropriété Bellevue - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-17-R-0311 - Lyon 3ème - Logement social - 66 avenue Félix Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-17-R-0312 - Villeurbanne - Secteur Sud Doua - 3 rue du Luizet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-17-R-0313 - Bron - Logement social - 17 et 19 rue de la Perle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) propriété de la société anonyme (SA) Société générale pour l'industrie de la verroterie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-04-26-R-0352 - Lyon 7ème - 104 rue Sébastien Gryphe - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble composé de 2 bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur *www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1er février au 30 avril 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1699

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, a été délégué au Président de la Métropole le soin d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnisations de sinistres intervenues entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1700

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction du cycle de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier 2023 et le 1er mai 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1701

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux

Objet : **Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de ZFE est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes décidée lors des séances du Conseil de la Métropole des 28 janvier 2019 et 4 novembre 2019 sur l'opération n° 0P26O5312. Son extension a fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 et la mise en place de la 1ère étape d'amplification (dite ZFE 5+) d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 850 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 14 mars 2022 sur l'opération n° 0P26O9164.

I - Contexte

1° - La pollution de l'air et ses impacts sanitaires

De nombreuses études scientifiques ont démontré l'impact de la pollution de l'air sur la santé. Cet impact se traduit par des effets à court terme lors de pics de pollution et des effets à long terme à cause d'une exposition continue à une pollution de fond. Ces effets de long terme entraînent le développement de maladies chroniques graves (maladies cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques, cancers, etc.). Ils représentent la majeure partie de l'impact sanitaire de la pollution. Ainsi, Santé publique France estimait en 2021 que la pollution atmosphérique est responsable en France de 40 000 décès prématurés par an et d'une réduction de l'espérance de vie de près de 8 mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans. Les coûts socioéconomiques induits sont très importants. Une étude de l'Alliance européenne pour la santé publique, publiée en 2020, a évalué le coût de pollution de l'air dans les grandes villes d'Europe : pour Lyon, ce coût est estimé à 600 M€ par an soit 1 100 € par an et par habitant.

Dans la Métropole, la qualité de l'air, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne les 2 principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont, très majoritairement, émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels. Les particules fines (*Particulate Matter* $PM_{2,5}$ et PM_{10}) proviennent quant à elles, principalement du chauffage résidentiel et dans une moindre mesure, du transport routier.

La mauvaise qualité de l'air à Lyon est l'un des motifs des différents contentieux visant l'État pour dépassement régulier des valeurs limites règlementaires en vigueur depuis 2010 pour le dioxyde d'azote (NO_2) et les PM_{10}. Un contentieux à l'échelle nationale a déjà débouché sur 2 condamnations par le Conseil d'État (août

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

2021 et octobre 2022). À l'échelle européenne, la procédure lancée par la Cour de justice de l'Union européenne pourrait déboucher sur des amendes plus lourdes encore. Alors que ces dépassements existent toujours dans la Métropole pour le NO_2, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis à jour ses recommandations en 2021. Le seuil de concentration a été divisé par 4 pour le NO_2, passant de 40 µg/m^3 (valeur 2005) à 10 µg/m^3 (valeur 2021). Ces nouvelles recommandations ont conduit la Commission européenne à engager une actualisation de sa directive sur la qualité de l'air afin d'établir de nouvelles valeurs réglementaires. La nouvelle directive, qui devrait être adoptée d'ici à fin 2023, définira les valeurs à respecter en 2030.

2° - Objectifs de l'amplification de la ZFE

Depuis plusieurs années, la Métropole a renforcé son action en faveur de la qualité de l'air, en particulier dans le domaine des transports et mobilités. Le 1er janvier 2020, une ZFE est entrée en vigueur pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3. Depuis le 1er septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+). L'atteinte des objectifs de qualité de l'air et la réduction de la pollution de fond nécessitent aujourd'hui une nouvelle étape d'amplification en réponse à plusieurs enjeux :

- un enjeu sanitaire en priorité, avec l'objectif de se rapprocher au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021 et d'anticiper l'évolution à la baisse des seuils réglementaires à venir,

- un enjeu juridique également, avec l'objectif de sortir Lyon de la liste des agglomérations ciblées par le contentieux relatif au non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison de la teneur hors normes de l'air en PM_{10} et en NO_2.

Pour ce faire, le législateur a rendu obligatoire, *via* la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole et a précisé, *via* la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (climat et résilience), le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

. au plus tard le 1er janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés,
. au plus tard le 1er janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4,
. au plus tard le 1er janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

- un enjeu de cohérence de l'action publique enfin, la Métropole devant s'inscrire dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les seuils de qualité de l'air recommandés par l'OMS en 2005.

Au vu de ces enjeux, l'amplification de la ZFE doit viser les objectifs suivants en matière de qualité de l'air :

- assurer, dès que possible et au plus tard en 2025, le respect en tout point du territoire de la valeur limite réglementaire de 2010 (valeur OMS 2005) pour la concentration annuelle en NO_2, soit 40 µg/m3. Il s'agit d'enfin obtenir, 15 ans après l'échéance, que nul habitant de la Métropole ne soit exposé à des dépassements de cette valeur limite. Il s'agit également de contribuer à la sortie de la France du contentieux européen,

- se rapprocher, en 2028, autant que possible des seuils recommandés par l'OMS pour le NO_2 (valeur OMS 2021), soit 10 µg/m3. Ceci doit permettre de protéger la santé des populations et d'éviter que certaines zones du territoire soient à nouveau en dépassement des valeurs limites réglementaires en cours de révision par la Commission européenne.

Pour retrouver un air de qualité, la Métropole identifie 2 orientations stratégiques complémentaires : dépolluer le parc de véhicules qui sera amené à continuer de circuler et transformer les mobilités des personnes, des professionnels et des marchandises.

3° - Processus d'élaboration du projet d'amplification de la ZFE

Guidée par l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air et une stratégie de dépollution / transformation des mobilités quotidiennes, l'amplification de la ZFE est le résultat d'une démarche concertée en plusieurs étapes.

Dès l'automne 2020, la Métropole a ainsi souhaité dialoguer avec les Maires (Conférences territoriales des Maires -CTM- de janvier à mars 2021), les Conseillers métropolitains (groupes de travail des 16 décembre 2020 et 22 février 2021) et des élus des territoires voisins (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL- du 8 janvier 2021) ainsi que les acteurs économiques (8 décembre 2020) autour des objectifs et principes d'une amplification de la ZFE.

Par délibération du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, la Métropole s'est prononcée en faveur :

- du principe d'une amplification de la ZFE,

- de l'objectif d'une interdiction des véhicules des particuliers classés Crit'Air 5 et non classés en 2022, dite 1ère étape d'amplification ZFE5+,

- du principe d'une sortie du diesel à partir du 1er janvier 2026 (accès limité aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1), sur un périmètre central à définir, assorti d'un ensemble de dérogations et de mesures d'accompagnement, correspondant à la 2ème étape d'amplification de la ZFE, dite ZFE 4-3-2,

- de l'organisation d'une grande concertation citoyenne pour enrichir le dialogue déjà engagé avec les collectivités et les acteurs économiques.

Ainsi, la concertation préalable et volontaire sur la 2ème étape du projet d'amplification de la ZFE 4-3-2 a été organisée par la Métropole pour définir plus précisément sa trajectoire (étapes successives, calendrier, périmètres, etc.) et ses mesures d'accompagnement (développement de solutions de mobilité alternatives, aides financières, dérogations, etc.). Elle a comporté 4 volets : le volet acteurs économiques du 8 décembre 2020 à novembre 2021, le volet grand public du 3 septembre 2021 au 5 mars 2021, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), le volet communes du 14 janvier au 12 juillet 2021 et le volet agents en avril 2022. De multiples études d'évaluation des impacts (sur la qualité de l'air, sur le trafic routier, sur les différentes catégories de publics concernées) ont également été réalisées sur la base de différents scénarios.

Le bilan de cette concertation préalable a permis de tirer 5 grands enseignements auxquels le projet devra répondre, tout au long de sa mise en œuvre, à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,

- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels *via* le dispositif d'accompagnement,

- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,

- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,

- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

Les enseignements de cette concertation préalable ainsi que les études réalisées dans ce cadre ont conduit à préciser le projet initial de 2ème étape d'amplification comme suit :

- sur le périmètre actuel dit central de la ZFE, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4 au 1er janvier 2024, aux véhicules Crit'Air 3 au 1er janvier 2025, et la sortie du diesel par l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 au 1er janvier 2026, assortie d'une dérogation sous conditions de revenus jusqu'au 1er janvier 2028 pour les particuliers détenant un Crit'Air 2,

- la création d'un périmètre étendu s'appliquant aux véhicules Crit'Air 5 et non classés à partir du 1er janvier 2024, aux véhicules Crit'Air 4 au 1er janvier 2025 et aux véhicules Crit'Air 3 au 1er janvier 2026,

- la mise en application des restrictions ZFE sur les grandes infrastructures routières métropolitaines (M6, M7, périphérique Laurent Bonnevay et boulevard périphérique nord de Lyon -BPNL-) sur la base du même calendrier que le périmètre étendu,

- la pérennisation de la dérogation "petit rouleur" pour les particuliers,

- la création d'une dérogation temporaire pour amortissement pour les véhicules VUL et PL Crit'Air 2.

Pour rappel, qu'en parallèle de cette concertation préalable et volontaire sur la 2ème étape d'amplification dite 4-3-2, une concertation réglementaire sur la 1ère étape ZFE 5+ a été menée du 3 novembre 2021 au 22 février 2022. À l'issue, la ZFE 5+ a été actée par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Ainsi, à compter du 1er septembre 2022, l'interdiction de circulation permanente des VUL et PL Crit'Air 5 et non classés dans le périmètre de la ZFE en place depuis le 1er janvier 2022, a été élargi aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés.

Le projet initial de 2ème étape d'amplification précisé à l'issue du bilan de concertation préalable et volontaire, ainsi que ses mesures d'accompagnement, ses effets attendus et les projets d'arrêtés correspondant, a pour sa part fait l'objet d'une concertation réglementaire dont le lancement a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1230 du 26 septembre 2022.

II - Bilan de la concertation réglementaire du projet initial de 2ème étape d'amplification de la ZFE

1° - Dispositif de la concertation règlementaire et participation

Conformément aux articles L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et L 123-19-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation réglementaire sur le projet initial de 2ème étape d'amplification de la ZFE comportait 2 volets :

- la consultation du public, qui s'est déroulée du 10 octobre au 23 décembre 2022 et qui a permis de recueillir 131 avis,

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) qui ont chacune disposé d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis suite à la réception de la sollicitation de la Métropole. Sur l'ensemble de ces 112 PPA (communes métropolitaines et avoisinantes, intercommunalités voisines, chambres consulaires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-, direction départementale des territoires -DDT-, direction interdépartementale des routes - Centre-Est -DIRCE-, Région Auvergne-Rhône-Alpes et SYTRAL Mobilités), 75 avis explicites ont été formulés (favorables, défavorables ou réservés), les avis tacites des PPA qui n'ont pas répondu étant réputés favorables au projet.

Cette concertation s'est basée sur un dossier réglementaire présentant :

- le bilan de la concertation préalable et volontaire,

- le projet initial de 2ème étape d'amplification, formalisé au regard des enseignements de la concertation préalable et approuvé par délibération du 26 septembre 2022 (une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre dit étendu, ainsi qu'un double rythme d'amplification).

2° - Principales conclusions de la concertation

Quatre grandes conclusions se dégagent des avis et contributions émis :

- une attente de simplification du projet, pour concilier au mieux recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif,
- un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle,
- une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés,
- une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.

a) - Une attente de simplification du projet, pour concilier au mieux recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif

La coexistence de 2 périmètres (central et étendu) et de 2 calendriers de restriction différents apparaît comme une difficulté majeure de compréhension du projet initial d'amplification 4-3-2.

L'échéance Crit'Air 2, au 1er janvier 2026, est jugée trop rapide dans beaucoup de contributions, à la fois par les particuliers et par les professionnels. Dans une bien moindre mesure, c'est également le cas de l'échéance d'interdiction des véhicules Crit'Air 3, qui se fonde pourtant sur les dispositions de la loi climat et résilience, un cadre national encore mal connu.

À l'exception de la dérogation "petit rouleur" destinée aux particuliers, très largement saluée et dont plusieurs acteurs demandent qu'elle puisse également être ouverte aux professionnels, les autres dérogations proposées par la Métropole ne sont peu voire pas mentionnées dans les avis des citoyens et des PPA. Elles concernent pourtant un nombre important de bénéficiaires potentiels vis-à-vis de l'échéance 2026. À contrario, de nombreux autres nouveaux cas de dérogations sont demandés en considération de besoins spécifiques qui ne seraient pas suffisamment pris en compte dans le projet.

Alors que le grand public et les PPA partagent l'objectif d'atteindre les objectifs de qualité de l'air en garantissant l'équité pour améliorer la santé, ces éléments témoignent d'une double attente : d'une part, rendre le dispositif lisible pour tous et toutes, d'autre part, ajuster la contrainte aux multiples situations particulières. La bonne compréhension du projet étant indispensable à son acceptabilité, le 1er enseignement de cette concertation règlementaire est d'aller vers une simplification du projet.

b) - Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle

Le périmètre étendu soulève des inquiétudes et sa pertinence est régulièrement questionnée dans les avis recueillis alors même qu'il vise à optimiser les effets du projet sur la qualité de l'air et le trafic, en cohérence avec le maillage des voies rapides (rocade Est, boulevard urbain Sud, etc.).

De nombreuses expressions ont perçu ce périmètre étendu comme une contrainte inégalement imposée qui ne saurait être compensée par l'accès aux aides pour les résidents du périmètre. Les avis PPA reçus, de même que les contributions des citoyens, ont pointé le déséquilibre géographique de ce périmètre étendu. Les communes de l'est et du sud de la Métropole ont ainsi demandé un assouplissement du calendrier et/ou un rééquilibrage à l'ouest. Peu de communes ont fait mention de leur intérêt à rejoindre le périmètre étendu comme la Métropole les y invitait, notamment à l'ouest et au nord-ouest.

En outre, les contours du périmètre étendu sont interrogés du fait du développement jugé insuffisant de l'offre en solutions de mobilités alternatives à la voiture, et notamment de l'offre en transports en commun. Il est demandé un meilleur maillage du territoire en offres de mobilité, notamment pour permettre de se déplacer sans passer par Lyon-Villeurbanne. Il ressort des avis PPA que le succès de la ZFE est conditionné au renforcement de ces alternatives, en particulier dans les zones d'activités et d'emploi situées dans le périmètre étendu proposé.

c) - Une attente de renforcement de l'accompagnement financier et humain des propriétaires de véhicules impactés

Le besoin d'un accompagnement humain et financier renforcé a été souligné par de nombreuses contributions de citoyens comme dans les avis PPA. Concernant l'accompagnement humain, l'importance du rôle de l'Agence des mobilités est soulignée. Toutefois, il est demandé de garantir son accessibilité pour tous et toutes, notamment via des rendez-vous de conseil de proximité.

Concernant l'accompagnement financier, des attentes sont exprimées en faveur de l'éligibilité d'un plus grand nombre d'habitants ou d'entreprises. Plusieurs avis PPA des territoires voisins ont demandé à ce que les aides aux professionnels soient accessibles à leurs entreprises, sans pour autant proposer d'abonder le dispositif expérimenté depuis janvier 2022 avec les Communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO). D'autres contributions ont plaidé pour une augmentation des montants. La combinaison des aides nationales et locales est jugée globalement insuffisante pour permettre le renouvellement vers des véhicules Crit'Air 0 et 1 des ménages modestes.

Dans le même temps, il ressort que la proposition d'une aide à l'usage des solutions alternatives à la voiture individuelle plutôt qu'au renouvellement du véhicule (nommée "chèque ou crédit mobilité") n'a suscité que très peu de réactions. Le dossier règlementaire n'en contenait que le principe, annonçant la condition d'un abandon du véhicule soumis aux restrictions de la ZFE. Le contenu d'une aide de ce type doit être affiné pour permettre un jugement informé sur sa pertinence et son utilité, en précisant d'une part, le niveau d'engagement attendu et, d'autre part, les différentes offres / prestations accessibles.

Globalement, émergent de la concertation un fort besoin d'information, voire de pédagogie, sur le fonctionnement de ces aides, ainsi qu'un besoin de facilitation de la procédure de sollicitation. L'atteinte de ces objectifs reposera sur un dispositif lisible, et faisant idéalement l'objet d'une instruction commune avec les aides proposées par l'État.

d) - Une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux

Les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la ZFE constituent un motif de préoccupation important du grand public et des PPA. Concernant les impacts sociaux de la ZFE, les contributions soulignent la nécessité d'évaluer la pertinence des aides et leur efficacité à assurer la transition des ménages, notamment des plus modestes. En termes d'impacts économiques, il est craint que la ZFE contraigne l'activité économique des professionnels en cœur d'agglomération, induisant une baisse de la clientèle et/ou des difficultés d'embauche, voire pour certaines activités un phénomène d'éviction (garages automobiles notamment).

Les effets de la ZFE sur la qualité de l'air et sur l'environnement ont eux aussi fait l'objet de contributions contrastées, en dépit des éléments d'analyse sans équivoque inclus dans le dossier réglementaire. L'objectif de diminution de la pollution est largement partagé mais la capacité du dispositif à l'atteindre est parfois remis en cause (absence de contrôle, non pertinence du système Crit'Air, reports à l'extérieur du périmètre). Le bien-fondé environnemental du dispositif est également disputé sous l'argument que la mise au rebut de véhicules thermiques encore fonctionnels et l'impact environnemental des véhicules électriques neufs aboutiraient à une hausse des émissions globales de CO_2. Les études d'analyse du cycle de vie des véhicules électriques identifiant un bilan global positif à partir d'un kilométrage variable selon la taille et le poids du véhicule (peu élevé pour les voitures citadines) semblent encore contestées par une partie du public.

Ces différents sujets d'inquiétudes devront faire l'objet d'une attention particulière dans le dispositif d'évaluation et d'observation fine des impacts de la ZFE, Comme le suggèrent certains avis, cette évaluation pourra orienter un pilotage au fil de l'eau du projet. La concertation montre une demande d'implication forte des citoyens, des collectivités et des chambres consulaires à cette évaluation. Le Conseil de développement de la Métropole a exprimé le souhait d'être étroitement associé à ce processus d'évaluation, notamment dans la définition des questions évaluatives. Il souligne l'intérêt d'inclure des critères qualitatifs permettant de rendre compte du ressenti des citoyens et citoyennes, à la fois sur la Métropole et au-delà. Un travail sera donc mené avec le Conseil de développement pour définir les modalités exactes de son implication dans ce processus.

Le principe de 2 périmètres, central et étendu, des calendriers associés et du cadre dérogatoire, approuvé en septembre 2026 et soumis à concertation règlementaire, avaient été définis à l'aune d'un choix : celui d'une juste contrainte, maximisant les bénéfices environnementaux tout en évitant de porter une contrainte uniforme, trop rapide ou sur un périmètre métropolitain trop large. Les conclusions de la concertation réglementaire montrent que ce choix a induit une complexité qui nuit à la lisibilité du dispositif et à un sentiment de déséquilibre géographique vis-à-vis de son périmètre d'application.

Au vu de ces enseignements, un nouveau projet d'amplification de la ZFE 4-3-2 a été élaboré. Celui-ci demeure en respect des prescriptions imposées par la loi climat et résilience en ce qu'il tient le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants fixé pour les 10 agglomérations ciblées par le contentieux européen "qualité de l'air". Les ajustements apportés au projet d'amplification 4-3-2 qui a été soumis à concertation règlementaire entre octobre et décembre 2022 visent à le simplifier pour en renforcer l'efficacité, tout en maintenant les ambitions initiales rappelées ci-avant en matière de santé publique et d'atteinte des valeurs limites de polluants de l'air. Ces objectifs ne seront en effet atteints que *via* une ZFE jugée lisible et équitable, qui trouve sa place au sein d'une dynamique de changement des pratiques de mobilité systémique et pérenne, et qui puisse être efficacement contrôlée. Sur ce dernier point, le retard pris par l'État dans la mise à disposition du système de contrôle automatisé de la ZFE (annoncée pour 2025 contre 2020 initialement) abonde en effet dans le sens d'un report des restrictions non imposées par la loi, le dispositif n'étant efficace que s'il est appuyé d'un contrôle effectif de son respect par les usagers.

III - Le nouveau projet de la 2ème étape d'amplification de la ZFE

1° - Cadre réglementaire et effets attendus du projet

a) - Périmètre et calendrier

La simplification du dispositif se traduit par l'instauration d'un périmètre et d'un calendrier simplifiés de restrictions de circulation.

Le périmètre du nouveau projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE correspond au périmètre de la ZFE actuellement en vigueur avec l'intégration, au 1er janvier 2024, de l'ensemble du linéaire des voies structurantes d'agglomération métropolitaines que sont M6, M7, Laurent Bonnevay et le BPNL. Pour mémoire, le périmètre de la ZFE actuelle comprend l'ensemble des arrondissements de Lyon, Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard Laurent Bonnevay et du BPNL.

Concernant le calendrier, la loi climat et résilience définit les échéances comme suit :

- au 1er janvier 2024, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 4, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 5 et non-classés,
- au 1er janvier 2025, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 3, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non-classés.

Le calendrier de la ZFE lyonnaise sera mis en œuvre conformément à la loi, avec une étape supplémentaire compte tenu des objectifs de réduction des concentrations de polluant à obtenir : au 1er janvier 2028, interdiction des véhicules Crit'Air 2 hors des voies structurantes d'agglomération. Ces dernières en resteront à l'interdiction des véhicules Crit'Air 3. Autrement dit, à partir du 1er janvier 2028, seuls les véhicules classés Crit'Air 0 ou 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2.

Restrictions de circulation	Règlementation actuelle	Réglementation à venir : périmètre actuel de la ZFE et voies rapides M6/M7 et Laurent Bonnevay		
		1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2028 hors voies rapides
véhicules particuliers (VP) et deux-roues (DR)	Crit'Air 5 et NC	Crit'Air 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC
VUL et PL	Crit'Air 3, 4, 5 et NC	Crit'Air 3, 4, 5 et NC		Crit'Air 2, 3, 4, 5 et NC

Les restrictions de la ZFE s'appliquent, sauf dérogations, en circulation et en stationnement 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.

b) - Cadre dérogatoire

La mise en place de la ZFE s'accompagne d'un cadre dérogatoire permettant de prendre en compte des catégories de véhicules spécifiques ou des usages particuliers. Il est composé de dérogations permanentes ou temporaires, dans tous les cas individualisés.

- Dérogations pour les particuliers

Le cadre dérogatoire proposé par la Métropole pour les véhicules particuliers intègre les dérogations nationales ainsi qu'un régime local permettant une prise en considération des besoins occasionnels de déplacement dans le périmètre de la ZFE.

Les exemptions nationales et dérogations permanentes de la Métropole

Les exemptions nationales sont listées à l'article R 2213-1-0-1 du CGCT et s'adressent :

- aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R 311-1 du code de la route,

- aux véhicules du ministère de la Défense,

- aux véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" délivrée sur le fondement de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017,

- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L 224-8 du code de l'environnement.

À ces exemptions nationales, la Métropole a proposé d'octroyer, sur demande, des dérogations permanentes pour les véhicules disposant de vignettes Crit'Air non autorisées au sein de la ZFE et :

- utilisés par les associations agréées de sécurité civile et par les associations reconnues d'intérêt général, dans le cadre de leurs missions,
- présentant un intérêt historique (véhicules dits de collection) au sens du paragraphe 6.3 de l'article R 311-1 du code de la route.

Les dérogations individuelles

Par ailleurs, il est proposé de pérenniser, à partir du 1er janvier 2024, 2 dérogations existantes :

- une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants,
- une dérogation dite "petit rouleur" pour les personnes qui utilisent occasionnellement leur voiture ou moto dans la ZFE.

La dérogation individuelle "petit rouleur" ouvre le droit, sur une année, à 52 jours de circulation au sein du périmètre. Elle répond aux usages occasionnels de la voiture des résidents du périmètre ZFE (motifs loisirs, déménagement, vacances, week-ends, etc.) mais aussi aux déplacements ponctuels de résidents hors ZFE, y compris les visiteurs et touristes ne résidant pas dans la Métropole, quel qu'en soit le motif (vie sociale, tourisme, visites familiales, etc.). La dérogation "petit rouleur" répond à toute une série de besoins exprimés lors de la concertation préalable, sans nuire trop significativement aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

- Dérogations pour les professionnels

En vigueur depuis le 1er janvier 2020, le cadre dérogatoire de la ZFE professionnels a pour objectif d'accompagner de manière progressive les acteurs rencontrant le plus de difficultés dans leur transition. Il a jusqu'ici permis d'habituer les entreprises du territoire au fonctionnement et à la réglementation de la ZFE tout en leur offrant les délais d'adaptation nécessaires pour procéder au renouvellement de leurs véhicules polluants. Les entreprises ont ainsi pu bénéficier d'aides pour l'acquisition de véhicules électriques (Crit'Air 0), (bio-)GNV (Crit'Air 1) et de vélo-cargos, ou faire le choix de la temporisation en optant pour l'acquisition d'un véhicule Crit'Air 2.

Avec l'amplification de la ZFE comprenant les véhicules Crit'Air 2, le cadre dérogatoire évolue pour prendre en compte les spécificités liées à cette étape. Ainsi, les dérogations permanentes et les dérogations catégorielles temporaires de 3 ans pour les Crit'Air 3 et plus anciens sont conservées dans le cadre défini précédemment. En revanche, les dérogations individuelles font l'objet de nouvelles dispositions.

Les dérogations permanentes

Celles-ci recouvrent :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du code de la route,

- les véhicules du ministère de la Défense,

- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,

- les véhicules automoteur spécialisés de catégorie N1, N2 et N3 non affectés au transport de marchandises, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, portant la désignation de carrosserie nationale VASP sur le certificat d'immatriculation,

- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité. Celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,

- les véhicules utilisés par les associations reconnues d'utilité publique, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,

- les véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable, au sens de l'article R 433-1 du code de la route.

Les dérogations temporaires de 3 ans

En vigueur depuis le 1er janvier 2020 et reconduites depuis le 1er janvier 2023 pour 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2025), ces dérogations visent des modèles de véhicules pour lesquels l'offre Crit'Air 0 ou 1 reste très limitée dans les gammes des constructeurs. Une offre en équivalent Crit'Air 2 existe néanmoins depuis longtemps pour ces véhicules et permet une mise en conformité avec la ZFE.

Pour rappel, ces dérogations temporaires de 3 ans concernent :

- les véhicules de catégories camionnette et N1 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD et BETON sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules de catégories N2 et N3 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG sur le certificat d'immatriculation.

Ces différentes dérogations sont disponibles *via* la plateforme métropolitaine Toodego ; elles font l'objet d'une instruction puis de l'envoi d'un courrier officiel ainsi que d'une vignette dérogatoire.

Les dérogations individuelles à caractère ponctuel ou temporaire

Afin de permettre l'accès à la ZFE pour les professionnels (VUL et PL) qui s'y rendent de manière ponctuelle, la dérogation "petit rouleur" existante pour les particuliers sera ouverte aux professionnels. Cette dérogation sera ouverte à tous et offrira comme aux particuliers un quota de 52 jours de circulation valable un an. Cette dérogation permet de simplifier la réponse à des situations variées mais occasionnelles d'accès à la ZFE.

La dérogation de 12 mois délivrée lors de l'achat en cours d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 mais dont le délai de livraison est important est pérennisée. Cette dérogation, non renouvelable, sera accordée pour l'ancien véhicule sur présentation du bon de commande du nouveau véhicule autorisé au sein de la ZFE.

Une dérogation pour amortissement pour les professionnels et associations ayant acheté un VUL ou un PL Crit'Air 2 pour s'adapter à la ZFE professionnels en place depuis 2020 sera disponible en 2028 lors de l'entrée en vigueur des restrictions de circulation pour les Crit'Air 2.

c) - Le dispositif de contrôle

Le contrôle du respect de la ZFE est une nécessité afin de garantir l'efficacité du dispositif et l'atteinte de ses objectifs. Sa mise en place suivra 2 phases.

Une phase transitoire de contrôle de terrain jusqu'à 2025

En absence du système de contrôle automatisé dont la mise en service effective est prévue par l'État à partir de 2025, la Métropole et les communes incluses dans le périmètre de la ZFE doivent s'organiser pour assurer un contrôle effectif de la mesure d'ici cette date. Cette période est qualifiée ici de phase transitoire.

Ainsi, depuis mars 2023, des sessions de formation à destination des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique sont organisées. Concernant la mobilisation des forces de sécurité intérieure sur le contrôle de la ZFE, les échanges se poursuivent avec la direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

Après 2025 : la mise en place du contrôle automatisé

Depuis 2019, l'État travaille à la mise en place d'un système de contrôle automatisé des ZFE, selon les modalités prévues à l'article L 2213-4-2 du CGCT. Sa mise en place est soumise à plusieurs critères :

- les modalités de contrôle ne peuvent pas conduire à contrôler chaque jour plus de 15 % du nombre moyen journalier de véhicules circulant au sein de la zone,

- sur une ZFE, il ne peut pas y avoir en service au cours d'une même journée plus d'un dispositif pour 40 km de voirie publique au sein de la ZFE,

- les lieux de déploiement retenus ne peuvent pas avoir pour effet de permettre un contrôle de l'ensemble des véhicules entrant dans la ZFE ou dans un espace continu au sein de cette zone.

Annoncée initialement pour 2020, la mise à disposition des radars sur lesquels repose ce dispositif est désormais prévue pour le début de l'année 2025. L'État travaille à la construction du système informatique nécessaire à son bon fonctionnement, ainsi qu'au développement du matériel et des prestations associées et dont les collectivités devront s'équiper. La Métropole se portera candidate à une expérimentation du système prévue pour 10 sites en France à partir de mi-2024, afin de permettre un contrôle effectif de la ZFE *via* ce dispositif le plus rapidement possible.

d) - Les effets attendus du projet

Les effets de l'amplification de la ZFE sont évalués, pour chaque étape du calendrier de mise en œuvre du projet, en comparaison avec un scénario de référence. Celui-ci inclut les évolutions en termes de mobilité qui devraient avoir lieu du fait des projets engagés ou des évolutions tendancielles. Il intègre ainsi l'évolution de la population et de l'emploi, le renouvellement tendanciel du parc de véhicules, la hausse tendancielle de la pratique du vélo, les projets du plan de mandat (tramway, bus, piétonisation, ville 30, voies lyonnaises), la ZFE existante et le renforcement progressif du contrôle (en particulier avec l'arrivée du contrôle automatique). La modélisation vise ainsi à évaluer spécifiquement les effets additionnels attendus du projet.

- Les effets sur le parc de véhicules

L'amplification de la ZFE accélère le renouvellement du parc détenu par les particuliers vers les véhicules à faibles émissions. Ce parc, composé des véhicules Crit'Air 0 et 1, augmente progressivement dans le périmètre de la ZFE de + 1,7 % en 2024, + 5,9 % en 2025 et + 17,3 % en 2028. Dans le reste de la Métropole l'augmentation de la part des véhicules à faibles émissions serait de 2,7 % en 2028. À terme, la part de véhicules à faibles émissions devrait atteindre 77 % du parc total de véhicules particuliers dans le périmètre de la ZFE et 60 % dans le reste de la Métropole.

Pour les véhicules professionnels, l'effet de la ZFE en 2028 est important sur le périmètre du dispositif, avec une augmentation de + 37% et + 35% du parc de véhicules à faibles émissions, mais plus limité en dehors du périmètre. Les parcs VUL et PL à faibles émissions de la ZFE représenteraient, en 2028, respectivement 57 % et 55 % des véhicules de ces catégories, le reste du parc bénéficiant à cette échéance de dérogations temporaires.

- Les effets sur les comportements de mobilité

Les études ont permis de caractériser les évolutions de comportements de mobilité en lien avec le projet ZFE. Ainsi, en 2028, les enquêtes et les modélisations montrent que :

- 36 % des conducteurs de véhicules particuliers impactés par la ZFE choisiraient de changer de véhicule au profit d'une motorisation Crit'Air 0 ou 1. En volume, cela représente environ 140 000 déplacements effectués en véhicules légers en 2028 avec une voiture plus propre,

- 23 % des conducteurs opteraient pour l'usage des transports collectifs, ce qui représente près de 87 000 nouveaux déplacements qui devront être pris en charge par le réseau de transport collectif urbain et interurbain. Ce chiffre est cohérent avec le périmètre choisi : la ZFE est appliquée sur les secteurs de l'agglomération disposant d'une desserte en transports en commun très performante qui continue de se développer,

- 15 % utiliseraient le vélo, soit près de 37 000 déplacements cyclables supplémentaires chaque jour, ce qui est pleinement compatible avec la politique de développement du réseau cyclable au travers, notamment, du déploiement des Voies lyonnaises,

- 10 % opteraient pour un usage partagé de la voiture en covoiturant (report modal passager). Ainsi, le taux d'occupation des voitures effectuant un trajet en échange avec la ZFE, estimé à 1,13 en situation de référence, passerait à 1,23 avec la mise en place de la ZFE amplifiée,

- 2 % préféreraient la marche à pied,

- la démobilité resterait limitée à 5 %, ce qui traduit le fait que de nombreuses alternatives à l'usage de la voiture sont disponibles sur le territoire. Elle devrait s'exprimer par un renoncement au déplacement mais aussi *via* une adaptation des comportements pour réduire les déplacements (par exemple le télétravail ou la téléconsultation),

- de même, le changement de destination serait très restreint (2 % en moyenne) : la ZFE n'est pas de nature à modifier en profondeur l'attractivité économique et commerciale des secteurs soumis à la nouvelle réglementation.

Enfin certains usagers continueraient à utiliser occasionnellement leur véhicule Crit'air 2+ pour se déplacer ou se rendre dans la ZFE mais en utilisant la dérogation petit rouleur, cet usage représenterait 7 % des déplacements affectés par la ZFE.

- Les effets sur le trafic

Avec l'amplification de la ZFE, les études et modélisations révèlent une baisse importante du nombre de déplacements en véhicule motorisé. On observe, ainsi, une baisse du trafic routier de 22 % pour les flux en interne du périmètre de la ZFE et de 26 % pour les flux en échange entre l'intérieur et l'extérieur du périmètre.

Les trafics des voies structurantes M7 ou le boulevard périphérique Laurent Bonnevay devraient baisser de plus de 10 et 20 % en moyenne, au bénéfice des nombreux riverains actuellement exposés aux nuisances liées à la circulation routière sur ces axes.

Les secteurs denses de l'agglomération bénéficieront d'une réduction du trafic sur le réseau primaire et secondaire : l'importance des baisses de déplacement automobile prévues évitent ainsi le risque de shunt de courte distance à l'extérieur immédiat de la ZFE.

Les modélisations des déplacements sur l'agglomération montrent ainsi que le projet d'amplification de la ZFE ne se limite pas au simple changement du profil de motorisation des véhicules : la portée du dispositif permettra de modifier les comportements au profit de modes de transports plus vertueux, notamment, les transports collectifs et les modes actifs. Elle incitera, également, à un usage partagé de la voiture particulière. Plus propres, mieux occupées, les voitures particulières trouveront leur place au sein d'un panel de solutions de transport améliorant la qualité de vie dans l'agglomération tout en préservant son accessibilité.

- Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus

Les résultats des modélisations montrent que ce nouveau projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE permet des baisses importantes d'émissions de polluant, une réduction importante de l'exposition des populations sur le cœur de la Métropole et une amélioration de la qualité de l'air sur tout le territoire.

Ainsi, en 2028, sur le périmètre de la ZFE, par rapport au scénario de référence, la baisse des émissions issues du trafic atteint de 44 % pour les oxydes d'azote et de 24 % pour les particules fines $PM_{2.5}$. Les baisses engendrées aux horizons 2024 et 2025 sont toutefois plus réduites (- 4 % et - 16 % pour les NOx), notamment du fait de la moindre efficacité des mesures de contrôle à ces échéances.

En 2024, la valeur de concentration au niveau de la station du boulevard périphérique serait *a priori* encore au-dessus des valeurs limites règlementaires de 2010 (40 µg/m3) en l'absence d'amplification de la ZFE. Le respect de cette valeur limite en 2024 avec l'amplification n'est pas garantie et dépendra du taux de respect de la ZFE par les particuliers et les professionnels. En revanche, en 2025, dans le scénario avec l'amplification de la ZFE, la baisse des concentrations de NO_2 au niveau des stations de proximité trafic permet de façon assurée de sortir du contentieux européen.

En 2028, la baisse des concentrations en NO_2 permet de se rapprocher sur l'ensemble de la Métropole de la concentration moyenne annuelle des recommandations de l'OMS. Toutefois, 98 % de la population serait exposée à des valeurs supérieures. De plus, 400 personnes seraient également exposées à des valeurs supérieures aux nouvelles limites envisagées par l'Union européenne (20 µg/m3), contre 3 200 personnes sans l'amplification de la ZFE. Au niveau des stations proches de l'A7 et du boulevard périphérique, les concentrations moyennes annuelles en NO_2 seraient de 22 µg/M3 et 23 µg/m3, soit un peu au-dessus des nouvelles valeurs réglementaires à venir, ce qui permettrait de se prémunir d'un nouveau contentieux.

2° - Mesures d'accompagnement du projet

a) - Communication sur les enjeux de qualité de l'air et sur les modalités de mise en œuvre du projet

Les concertations préalable et réglementaire sur la 2ème étape d'amplification font ressortir un besoin important de poursuivre et accentuer la communication sur le dispositif, afin de faire connaître plus largement et plus précisément les objectifs poursuivis par le dispositif, d'une part, et ses modalités d'application, d'autre part. Il sera par conséquent nécessaire de mettre en œuvre un plan de communication renouvelé, remobilisant les nombreux canaux d'information et de sensibilisation utilisés, ainsi que des relais de terrains permettant de toucher les individus les plus éloignés des dispositifs de communication grand public. L'Agence des mobilités de la Métropole pourra concrétiser cet aller-vers à destination des publics dits vulnérables des territoires, en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain. Les relais envers les professionnels seront aussi mobilisés, notamment par l'intermédiaire des chambres consulaires.

Ce plan de communication, à déployer sur toute la durée de la mise en œuvre de la ZFE, visera à apporter des réponses aux questions suivantes qui sont des étapes clés pour un changement de comportement :

- qu'est-ce qui motive la mesure ? Quel gain ?
- en quoi suis-je concerné ?
- pourquoi j'agirais ?
- ai-je toutes les informations nécessaires pour prendre ma décision ?
- comment je passe à l'action ?
- je suis passé(e) à l'action, comment je partage mon expérience ?

Ainsi, la communication devra faire connaître et comprendre les enjeux de qualité de l'air, les impacts de la pollution de l'air sur la santé, le périmètre et le calendrier de restriction, le cadre dérogatoire, les modalités de contrôle et de sanction du non-respect des restrictions, ainsi que les mesures d'accompagnement humain et financier proposées - tout en informant sur la manière de les solliciter. Enfin, la communication à venir devra donner à voir les résultats obtenus par la ZFE, en se faisant l'écho de l'observation de ses impacts objectivés grâce au dispositif d'évaluation détaillé plus loin. Des outils de communication à destination des territoires voisins de la Métropole pourront également être produits pour répondre au besoin et aux souhaits exprimés par ces territoires de communiquer sur la ZFE.

b) - Développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle

Le succès du projet d'amplification de la ZFE se mesurera à l'aune d'une double transformation : celle du parc automobile bien sûr, mais aussi celle des pratiques de mobilité. La concertation préalable comme la concertation règlementaire montrent ainsi des attentes fortes de la population pour le développement d'alternatives à l'autosolisme pour accéder au périmètre de la ZFE, et plus largement pour se déplacer dans la Métropole. Aussi, au-delà des règlementations et incitations en faveur de véhicules plus propres, la Métropole développe une stratégie cohérente de report modal de la voiture individuelle vers les alternatives de mobilités, à savoir les transports en commun urbains et interurbains, les modes actifs et un usage partagé de la voiture.

L'offre de transports en commun urbains et interurbains est amenée à se renforcer graduellement par les actions conjointes de SYTRAL Mobilités et de la Métropole portant sur tous les aspects du réseau :

- son maillage, par les projets de nouvelles lignes du réseau TCL achevées d'ici 2026 (prolongement du métro B, T6, T9, T10, bus à haut niveau de service -BHNS- Part-Dieu - Sept-Chemins, ligne de l'Est lyonnais) et par des projets de plus long terme (tram express de l'Ouest lyonnais, ligne Centre-Ouest, etc.) auxquels s'ajoutent de nouvelles voies réservées à l'étude sur les grandes infrastructures routières et de nouvelles lignes en site propre étudiées par la Région (BHNS Lyon-Trévoux, Meyzieu - Crémieu *via* l'ex chemin de fer de l'Est lyonnais) à moyen terme,

- sa performance, par des gains de fréquence, d'amplitude, de temps de parcours et/ou de capacité sur les lignes de bus, tram et métro. En 2024, le réseau des Cars du Rhône sera unifié avec le réseau TCL, la restructuration s'accompagnant d'un 1er "choc d'offre". Dans le même temps, la Métropole et SYTRAL Mobilités proposent à la Région de cofinancer un renforcement de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine, afin de se rapprocher des standards d'un RER métropolitain sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire lyonnaise (amplitude élargie de 5h à 23h, fréquence à 15 mn en heures de pointe),

- son intermodalité, par l'optimisation du rabattement et de la diffusion tous modes sur les réseaux structurants de transport collectif, TCL et TER. La Métropole travaille avec ses partenaires sur la complémentarité des stationnements automobile et cyclable afin de maximiser le nombre d'usagers des réseaux de transport en commun qui puissent y stationner. Le rabattement sur ces réseaux doit s'organiser le plus en amont possible de la rentrée sur l'agglomération, en lien avec les gares TER en bordure et au-delà du territoire métropolitain. Le schéma directeur P+R en cours d'élaboration par la Métropole vise à organiser cette optimisation et cette interopérabilité des réserves de stationnement tous modes sur les réseaux de transport,

- son accessibilité tarifaire et billettique, par la recherche permanente d'une tarification attractive et adaptée aux différentes catégories de public et par la mise en place de supports billettiques facilitant la multimodalité, les tarifications intégrées et/ou les tarifs combinés.

Dans le même temps, la Métropole porte une politique de renforcement des modes actifs (marche et vélo) ambitieuse.

Le développement et la sécurisation de la marche fait l'objet d'une stratégie détaillée par le plan piéton de la Métropole, adoptée par délibération du Conseil n° 2022-1107 du 27 juin 2022. Celui-ci précise les actions engagées par la collectivité en faveur de ce mode de déplacement :

- la préservation et l'amélioration de la qualité des cheminements piétons,
- la création de nouveaux aménagements,
- l'élaboration de documents de cadrage et de guides techniques,
- la transformation et l'apaisement des rues existantes,
- sécurisation des abords des établissements scolaires,
- l'apaisement des vitesses de circulation avec la démarche ville 30,
- l'adaptation de la signalisation lumineuse tricolore,
- l'information et la sensibilisation.

De la même manière, le report modal vers le vélo est fortement encouragé et facilité par la Métropole, et ce *via* différents leviers :

- infrastructurel, en premier lieu par la réalisation d'un réseau cyclable hyper-structurant, les Voies lyonnaises, sécurisant et confortant la pratique du vélo. L'objectif est de réaliser 250 km de Voies lyonnaises d'ici 2026, afin de permettre à une large part de la population métropolitaine d'être à proximité d'une de ces voies, y compris dans les territoires hors Lyon-Villeurbanne et dans des espaces parfois marqués par de fortes discontinuités territoriales et une dépendance à la voiture importante. Ce réseau hyper-structurant s'articule à un réseau de proximité, plus fin, constitué des nombreuses rues et espaces publics apaisés via les actions sur les rues-écoles, les villes à 30km/h ou encore la création de super-îlots,

- serviciel, par le développement et la diversification de l'offre en vélo libre-service Vélo'v tout d'abord (service My Vélo'v, expérimentation CargoVélo'v), dont le nombre d'abonnés et de trajets réalisés ne cessent d'augmenter année après année. Le service de location longue-durée à destination des jeunes étudiants et demandeurs d'emploi FreeVélo'v doit permettre le reconditionnement et la mise en service de 10 000 vélos d'ici 2026, répondant ainsi au succès rencontré par l'offre. Aussi, la difficulté à trouver un lieu de stationnement pour son vélo étant identifiée comme un frein important à son usage, le nombre d'arceaux vélo sur la Métropole sera porté à 60 000, et le nombre d'emplacements sécurisés porté à 15 000, dont 7 000 en intermodalité avec les transports en commun. La forme de ces stationnements sécurisés sera diverse : boxs sécurisés sur l'espace public installés à la demande des citoyens, consignes collectives, rez-de-chaussée d'immeuble réaménagés, parkings-relais vélo en lien avec les arrêts TCL et TER, ou encore en vélo-station, telle que celle de Béraudier à Lyon. Enfin, la Métropole travaille également au développement et à l'accompagnement des opérations de marquage de vélo,

- de sensibilisation et d'accompagnement : la Métropole développe tout d'abord des outils d'information du grand public : portail internet avelo.grandlyon.com, plan du réseau des aménagements cyclables, guide des bonnes pratiques. Elle organise ou participe aussi régulièrement, avec les associations qu'elle subventionne, à des événements et actions de promotion des modes actifs (Mai à vélo, Convergence vélo, etc.). Ces évènements peuvent notamment permettre le test des différents types de vélo, dont les FreeVélo'v ou My Vélo'v (VAE) et informer le public sur l'ensemble des dispositifs facilitant l'achat et l'usage d'un vélo sur la Métropole et au-delà. Parmi eux, il convient de rappeler le dispositif d'aide à l'achat de la Métropole, cumulable avec les aides au renouvellement octroyées dans le cadre de la ZFE selon les conditions d'éligibilité détaillées plus bas. La Métropole subventionne également des associations pour dispenser des formations théoriques et pratiques sur la pratique du vélo - dispositif de "vélo-écoles" - en aidant à son (ré-)apprentissage et son usage sécuritaire. Ces formations peuvent viser le grand public, ou cibler des publics plus spécifiques (les familles ou les personnes en situation de précarité par exemple). Ces associations jouent également un rôle de guichet envers les usagers pour toute question pratique ou plus générales vis-à-vis des politiques cyclables sur la Métropole. En outre, la collectivité subventionne également les ateliers d'autoréparation sur son territoire, afin de permettre l'autonomisation des cyclistes pour l'entretien de leur vélo, tout en abaissant son coût. Enfin, l'Agence des mobilités de la Métropole assure un accompagnement et un conseil personnalisé des usagers souhaitant entamer la transition de leurs mobilités, que cela soit vers le vélo ou d'autres modes alternatifs à la voiture individuelle (cf. point c) - Conseil en mobilité ci-après).

Ces différents leviers contribuent déjà à une dynamique puissante en faveur de la pratique du vélo, avec un trafic mesuré en hausse de 50 % entre 2019 et 2022 (source : réseau des points de comptage de la Métropole).

Les solutions d'usage partagé de la voiture sont également en cours de déploiement et de massification, par des actions, sur :

- le covoiturage : *via* le développement d'infrastructures dédiées comme la gare de covoiturage aménagée quai Gailleton à Lyon, les points d'arrêt Covoit' Minute ou les des voies réservées, à l'instar de la M6-M7. La Métropole développe parallèlement les services empruntant ces infrastructures, avec l'application En Covoit' Grand Lyon, dotée d'un incitatif financier depuis mars 2023, ou la ligne régulière Lane entre Lyon Mermoz, Saint-Priest et Bourgoin-Jallieu *via* l'A43. La stratégie P+R de la Métropole, en cours de définition, doit permettre d'identifier la place à dédier aux covoitureurs dans les parkings-relais du territoire. En parallèle, la Métropole travaille avec les territoires voisins pour pérenniser et développer les services de lignes de covoiturage sur des axes centre-périphérie, en complément des transports collectifs,

- l'autopartage : la Métropole travaille au développement de l'offre d'autopartage sur le territoire, qui constitue dès aujourd'hui une alternative possible pour 45 % des personnes impactées par la ZFE (déploiement 2023). Cette action de longue haleine porte à la fois sur l'autopartage en station - aujourd'hui opéré par LPA-Citiz dont la flotte de véhicules est passée de 100 à 400 véhicules depuis 2020 et va continuer de progresser (200 commandes en cours) - et sur l'autopartage en foisonnement (free floating) qui, depuis 2020, suscite la candidature de nombreux opérateurs (Leo&Go,Zity, GetAround, Leasys Go, Bolt). La Métropole régule les activités de ces opérateurs à travers l'attribution d'un label, qui comporte notamment une clause de déploiement sur l'ensemble du périmètre de la ZFE.

Pour les ménages ne bénéficiant pas d'alternatives crédibles à la voiture individuelle au regard de leurs pratiques, mêmes modifiées, de mobilités, des actions infrastructurelles et servicielles sont déployées pour accompagner l'usage de véhicule électrique dans la Métropole (ainsi qu'hydrogène et GNV pour les professionnels). Le schéma de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDRIVE) de la Métropole précisera notamment le rythme et la répartition géographique du déploiement des bornes de recharge sur le territoire dans les prochaines années, et la collectivité travaille également à l'installation de stations multi-énergies sur le territoire.

Enfin, de la même manière que pour les particuliers, la Métropole soutient la transition des professionnels du domaine logistique vers des modes de transport des marchandises plus durables, à savoir le fret ferroviaire, la logistique fluviale, ainsi que la cyclologistique, afin d'aller au-delà de la seule décarbonation des véhicules motorisés (VUL et PL). Le schéma logistique des biens et services de la Métropole fixera les objectifs et actions à mener par les partenaires publics et privés de l'écosystème logistique du territoire dans les prochaines

années, en termes de report modal, de réglementation de l'espace public, ou encore de sensibilisation du grand public sur les effets de leurs comportements d'achat. La Métropole mène d'ores et déjà des actions rentrant dans ce cadre : octroi d'une prime "Colis'Activ" aux cyclo-logisticiens du territoire afin de pérenniser leur modèle économique, aménagement d'un hôtel de logistique urbaine au port Édouard Herriot permettant l'avitaillement ferroviaire, ou encore utilisation du quai Morand en bordure du Rhône pour l'avitaillement fleuve/vélo de commerces du centre-ville. Enfin, la Métropole tient un rôle d'animateur territorial du réseau des acteurs de la logistique du territoire *via* une instance logistique réunie plusieurs fois par an, des groupes de travail dédiées sur des thématiques précises, ou encore sa participation aux communautés d'acteurs locales et nationales.

c) - Conseil en mobilité

Le besoin d'accompagnement des publics impactés est une des attentes fortes exprimées lors de la concertation sur la ZFE. Pour répondre à ce besoin, la Métropole déploie un service de conseil en mobilité depuis septembre 2022 afin d'accompagner les usagers dans leur changement de pratique de mobilité. Déjà active sur le management de la mobilité auprès des entreprises et des établissements scolaires par le biais de l'accompagnement aux démarches de plan de mobilité employeur et de plans de mobilité scolaires, l'activité de conseil en mobilité de la Métropole se traduit désormais par les actions menées par l'Agence des mobilités.

L'Agence des mobilités propose un lieu d'accueil du public dédié au conseil et à l'information sur la ZFE, les dispositifs d'aides et de dérogations et l'ensemble des solutions de mobilité et outils d'aide à la mobilité présentes sur la Métropole en vue d'accompagner la démotorisation des ménages et inciter au report modal vers les modes alternatifs à la voiture. Professionnels comme particuliers peuvent s'y rendre et y rencontrer un des 3 conseillers mobilité pour bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé gratuit. Par ailleurs, ce lieu permet aux personnes rencontrant des difficultés pour remplir un formulaire ou éloignées du numérique de se faire accompagner pour remplir leur demande d'aide ou de dérogation en ligne.

Le rendez-vous permet à l'usager d'établir un diagnostic de ses pratiques, de faire un bilan du coût de sa mobilité et de ses besoins de mobilité, d'être informé sur les différents dispositifs d'aides (locales et nationales). À partir du diagnostic établi, le conseiller mobilité peut également orienter l'usager vers les solutions de mobilité alternatives les plus adaptées à sa situation. Un compte-rendu d'entretien décrivant l'ensemble des préconisations de mobilité proposées à l'usager lui est transmis à l'issue du rendez-vous. L'usager a ainsi connaissance du montant cumulé des aides ou de la dérogation auxquelles il peut prétendre en fonction de sa situation et leurs modalités d'accès.

L'interdiction progressive des véhicules polluants, concernant chaque année d'avantage d'automobilistes, va engendrer un accroissement de la demande d'accompagnement des publics concernés et en recherche de solutions et passe par la montée en puissance de l'Agence des mobilités avec notamment la création d'un accueil téléphonique dédié en renfort du centre d'information et de contact de la Métropole, déjà en capacité d'orienter l'usager.

L'Agence des mobilités travaille en lien étroit avec le dispositif de mobilité inclusive déployé, au sein de la Métropole, par l'association Innovation et Développement qui prend en charge les publics en insertion pour les accompagner à lever les freins à leur mobilité. Un travail de partenariat et de formation entre l'Agence des mobilités et les acteurs de proximité identifiés par les habitants des quartiers populaires est également engagé et à consolider pour accompagner ces publics.

Pour accompagner les usagers sur leur lieu de vie ou de passage, l'Agence des mobilités se déploie hors les murs en proposant 3 modes d'interventions : des permanences de proximité, des stands d'information et de sensibilisation et des réunions d'information. De septembre 2022 à avril 2023, l'Agence des mobilités a ainsi tenu 45 stands sur l'ensemble du territoire métropolitain et est intervenue lors de 30 réunions d'information, 3 webinaires d'information ont par ailleurs été proposés aux agents des communes travaillant au contact des usagers. L'Agence des mobilités s'appuie par ailleurs sur d'autres relais de proximité (PIMMS Médiation, associations d'entreprises), des acteurs de l'emploi et de l'insertion (notamment Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et Pôle emploi) en partenariat avec le dispositif mobilité inclusive. Un déploiement de permanences délocalisées ponctuelles en entreprises et régulières au sein des communes est mis en œuvre progressivement sur sollicitation pour proposer des rendez-vous de conseil individualisé au plus près des usagers. La faisabilité d'antennes locales est par ailleurs envisagée pour pouvoir répondre à l'augmentation du besoin d'accompagnement des usagers.

Pour les professionnels, en particulier les artisans, TPE et PME, l'activité de conseil en mobilité de l'Agence est appuyée par des conseillers en mobilité missionnés par la Métropole au sein des chambres consulaires pour agir au plus près de leurs adhérents. Ainsi, par le biais de conventions partenariales, la Métropole finance 2 postes pour accompagner les entreprises dans l'évolution de leur stratégie de transition de mobilité, l'adaptation des flottes de véhicules, la réorganisation et l'optimisation des tournées et des flux logistiques, l'un au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et l'autre au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole. Afin de toucher les salariés habitant en périphérie et travaillant dans la ZFE, l'Agence des mobilités met en œuvre du conseil en mobilité auprès des employeurs et accompagne les associations d'entreprises dans l'élaboration de plans de mobilité employeur communs.

d) - Dispositif d'aides directes aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 ou 1

La concertation a permis de tester et définir le dispositif d'aides à destination des publics détenteurs de véhicules légers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (1ère étape d'amplification), par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Dans le cadre de la 2ème étape, il est proposé de conserver les principes et mesures des 2 dispositifs d'aides votés début 2022 tout en les complétant par de nouvelles mesures, notamment, en faveur de pratiques de déplacements alternatives à la voiture individuelle.

Le dispositif d'aides financières aux particuliers vise à faciliter la transition vers une mobilité plus propre en en diminuant les restes à charge pour les bénéficiaires. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, la Métropole a défini un dispositif le plus possible aligné avec le dispositif de l'État. Pour rappel, l'État propose principalement 2 aides financières à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : le bonus écologique et la prime à la conversion, cumulables entre elles. En cas d'éligibilité à la prime à la conversion, une majoration, également appelée surprime ZFE, est activable par le demandeur s'il travaille ou habite au sein d'un périmètre ZFE.

En réponse aux attentes exprimées durant la concertation, la Métropole a choisi de relever nettement le niveau de ses aides, ainsi que le seuil supérieur d'éligibilité. Ces évolutions permettent une réduction des restes à charge pour les bénéficiaires, d'une ouverture des aides à une plus large part de la population et d'élargissement des véhicules aidés par la métropole (vélos pliants, deux-roues électriques par exemple). Elles permettent également d'optimiser l'effet levier de la surprime ZFE tel que l'État l'a fait évoluer au 1er janvier 2023.

Pour bénéficier des aides, les demandeurs devront justifier :

- d'habiter dans la ZFE ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE,
- d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 22 983 € (8e décile au niveau national) sur l'avis d'imposition N -2 de la demande,
- d'être détenteur d'un véhicule particulier ou deux-roues motorisés classé Crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non classé,
- de la mise au rebut ou du rétrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location de longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules listés, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Les montants maximums des aides proposées par la Métropole sont définis dans les tableaux ci-dessous. Le montant cumulé des aides de l'État et de la Métropole ne peut excéder le prix d'achat du véhicule.

- Pour l'achat d'une voiture particulière par un particulier

L'acquisition d'une voiture particulière est autorisée contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) ou cession d'un de ces véhicules classé Crit'Air 2.

Aides de la Métropole pour l'acquisition de voitures particulières : - contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) NC-5-4-3 ou 2 - si revente d'une voiture Crit'Air 2	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
voiture électrique - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 0 g/km	3 000 €	2 500 €	2 000 €
voiture Crit'Air 1 neuf * - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 122g/Km WLTP (ou 94 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000 €	2 500 €	2 000 €

Aides de la Métropole pour l'acquisition de voitures particulières : - contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) NC-5-4-3 ou 2 - si revente d'une voiture Crit'Air 2	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
voiture Crit'Air 1 d'occasion * - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 132g/Km WLTP (ou 104 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000 €	2 500 €	

Les aides ainsi proposées sont en cohérence avec les critères de la prime à la conversion de l'État en vigueur depuis le 1er janvier 2023. La Métropole a toutefois souhaité aller au-delà :

- en aidant le renouvellement des véhicules Crit'air 2 vers les véhicules électriques ainsi que vers les véhicules Crit'Air 1 en cas de mise au rebut,

- en permettant l'achat d'un véhicule Crit'air 1 neuf pour la tranche la plus haute de revenus.

- Pour l'achat d'un vélo, d'un deux ou trois roues motorisés ou d'un quadricycle (2/3/4RM) par un particulier

L'acquisition d'un vélo, d'un deux ou trois roues motorisés, ou quadricycle, est autorisée contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL), mise au rebut d'un 2/3/4RM ou cession d'un 2/3/4RM Crit'Air 2.

Aides de la Métropole pour les vélos et les deux-roues motorisés : - contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
vélos familiaux (cargos -triporteurs- allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500 €	1 500 €	1 000 €
vélo à assistance électrique - puissance max ≤ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000 €	750 €	500 €
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb	1 000 €		

Les critères d'éligibilités sont identiques à celles de la prime au rétrofit de l'État et à la prime à la conversion pour les vélos. Pour les deux-roues motorisés, la Métropole a souhaité élargir les aides à la conversion de l'État en proposant une aide unique pour l'acquisition de tout type de deux-roues. Cette aide pourra être déclenchée par la mise au rebut (ou cession dans le cas d'un Crit'Air 2) d'un deux roues sans se limiter à la mise au rebut stricte d'une voiture.

- Pour une opération de rétrofit pour les particuliers

Dans le cas d'un rétrofit, opération consistant à convertir la motorisation thermique d'un véhicule en une motorisation électrique, tous les véhicules classés Crit'Air 5-4-3 ou 2, ou non classés, sont éligibles à une aide unique :

Aides de la Métropole pour une opération de rétrofit : - sur un véhicule (VP ou VUL) de Crit'Air NC-5-4-3 ou 2 - sur un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 358 €	> 6 358 € et ≤ 14 089 €	> 14 089 € et ≤ 22 983 €
rétrofit électrique ou hydrogène	2 000 €		

Les critères d'éligibilités sont identiques à celles de la prime au rétrofit de l'État.

- Calendrier d'ouverture des aides pour les particuliers

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides financières métropolitaines à destination des particuliers proposé est le suivant :

Crit'Air du véhicule	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'Air 5 et non classé	1er septembre 2022	31 décembre 2024
Crit'Air 4	Au plus tard le 1er septembre 2023	31 décembre 2025
Crit'Air 3		31 décembre 2026
Crit'Air 2		31 décembre 2028

e) - Dispositif d'aides directes aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

La concertation préalable a permis d'évaluer, avec les professionnels du transport de marchandises, le règlement originel des aides de 2020 qui a fait l'objet d'un ajustement par délibération du Conseil n° 2022-0914 du 24 janvier 2022.

Ce dispositif d'aides financières, mis en place fin 2019 en amont de l'entrée en vigueur de la ZFE pour les véhicules utilitaires et poids lourds, a fait l'objet en 2021 d'une concertation importante avec les acteurs économiques du territoire. Les conclusions de cette concertation ont permis de réviser et d'ajuster ce règlement en janvier 2022 afin de répondre aux attentes d'évolutions exprimées par les entreprises du territoire.

En cohérence avec le dispositif d'aides à destination des professionnels réformé en janvier 2022, le dispositif d'aide prévoit de soutenir les micros, petites et moyennes entreprises (indépendamment de leur forme juridique) dans l'achat, la location de longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2,3,4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV.

Le dispositif prévoit également que les aides à destination des professionnels ne soient pas nécessairement conditionnées à la mise au rebut d'un véhicule. Toutefois, afin d'encourager les bénéficiaires à se séparer définitivement de leurs véhicules polluants, une majoration des aides existe en cas de mise au rebut d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classé Crit'Air 5, 4, 3 ou 2. Ce faisant, la Métropole encourage les bénéficiaires à cumuler au mieux les aides au renouvellement de véhicules en déclenchant, si les conditions sont réunies, la prime à la conversion et la surprime ZFE de l'État.

S'agissant des aides à destination des entreprises des territoires voisins réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires au sein de la ZFE, la Métropole constate que ni les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des territoires voisins ni la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont proposé, à travers leur avis PPA, de les abonder. Le dispositif mis en place en janvier 2022 par la Métropole à l'attention des entreprises de la CCEL et de la CCPO n'a fait l'objet d'aucun soutien ni promotion de la part des 2 Communautés de communes. L'avis PPA de la CCEL ne tient pas compte de la mesure. L'avis PPA de la CCPO salue l'initiative, tout en l'estimant insuffisante.

La Métropole ne souhaitant pas intervenir de manière unilatérale à l'extérieur de son territoire, il est proposé de mettre un terme à l'aide mise en place en janvier 2022 et de surseoir à l'instauration d'une aide équivalente dans les autres territoires voisins inclus dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et/ou le

périmètre SYTRAL Mobilités.

f) - Test des services alternatifs à la voiture individuelle, facilitation des changements de pratiques de mobilité

Pour concrétiser l'orientation de la délibération du 26 septembre 2022 en faveur d'une aide favorisant les choix de démotorisation, de type chèque mobilité, il est proposé 2 box multimodales complémentaires aux aides et dérogations existantes, portées par l'Agence des mobilités.

Chacune des 2 box regroupera des offres tarifaires attractives donnant accès à 4 des principaux services de mobilité alternative à la mobilité individuelle disponibles sur le territoire : transports en commun, autopartage, vélo en libre-service et covoiturage. Ces offres seront activables pour les non abonnés au service concerné. L'objectif est double : favoriser la découverte des alternatives d'une part, d'autre part proposer aux personnes directement impactées par la règlementation ZFE (résidents et travailleurs) une autre option que le renouvellement de leur véhicule, la démotorisation, partielle ou totale, en faveur du bouquet de solutions des box multimodales. Les 2 box seront mises à disposition début 2024 en lien avec SYTRAL Mobilités et les opérateurs partenaires. Les principes structurants des 2 offres sont les suivants :

- la box "Je découvre" sera accessible à tous les métropolitains (une box par adulte dans le foyer). Elle permettra de bénéficier d'un accès gratuit aux 4 services durant 3 mois, soit une période suffisamment longue pour tester la praticité des différentes solutions pour ses déplacements routiniers et occasionnels. Durant cette période d'essai, les bénéficiaires se verront proposer un rendez-vous personnalisé avec un conseiller mobilité de l'Agence des mobilités afin de répondre à leurs difficultés éventuelles et de les accompagner, le cas échéant, vers un changement durable de leurs pratiques de mobilité. La promotion de la box "Je découvre" sera ciblée sur les publics en situation de requestionner leurs pratiques de mobilités, à des instants-clés de leur vie : mobilité résidentielle, mobilité scolaire, nouveaux salariés, jeunes retraités, nouveaux titulaires d'un permis de conduire, etc.,

- la box "Je m'engage" sera ouverte aux métropolitains qui habitent ou résident dans la ZFE à l'instar des aides au renouvellement ZFE. Elle permettra de bénéficier d'un accès gratuit ou à prix préférentiel aux 4 services durant 12 mois. La valeur totale de la box sera de l'ordre de 1 000 €, cumulable avec une aide à l'acquisition de vélo. L'accès sera conditionné à un engagement formalisé du bénéficiaire à l'issue d'un rendez-vous avec un conseiller de l'Agence des mobilités : la mise au rebut ou la cession (dans le cas d'un véhicule Crit'Air 2) de son véhicule personnel.

Les métropolitains résidant ou travaillant dans la ZFE pourront bénéficier soit des 2 box successivement, dans une logique de parcours de transition, soit d'une seule box, s'ils n'expriment qu'un besoin de découverte des alternatives sans engagement postérieur, ou inversement, qu'un besoin d'incitation à la démotorisation sans découverte préalable des alternatives.

3° - Dispositif d'évaluation et de gouvernance

a) - Le dispositif d'évaluation

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du déploiement de la ZFE doit permettre d'en assurer le pilotage et de répondre aux attentes exprimées dans la concertation et dans l'interpellation du Conseil de développement. L'évaluation vise ici à :

- recueillir les informations nécessaires sur la mise en œuvre du dispositif,
- comprendre ses effets directs et indirects afin de réajuster certains éléments si nécessaire,
- rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs et des impacts du dispositif sur la mobilité des personnes et des professionnels, la qualité de l'air et ainsi alimenter le dialogue public autour de la ZFE,
- répondre aux obligations d'évaluation réglementaire.

À plus long terme, il s'agit également de s'assurer que la ZFE, combinée aux autres politiques menées sur le territoire métropolitain, permet de contribuer aux changements attendus en termes de qualité de l'air et de pratiques de mobilité.

En raison du déploiement progressif de la ZFE, et des incertitudes qui l'accompagnent, le système de suivi et évaluation doit permettre à la fois un pilotage serré de la mise en œuvre et d'apporter des informations utiles sur les principaux questionnements qui se posent aujourd'hui et se poseront demain. Une grande variété de champs de connaissances et d'actions découle de ces questionnements. L'analyse du bilan de la concertation et les échanges avec le Conseil de développement - suite à son interpellation par les élus lors Conseil de la Métropole du 27 mars 2023 - ont permis de faire émerger une 1ère liste des thématiques ou focales d'évaluation qui feront l'objet d'une attention particulière au cours des prochaines années :

- la perception par les habitants et acteurs des enjeux de pollution de l'air et de son impact sur la santé,
- la connaissance et la compréhension du dispositif d'accompagnement ZFE,
- le respect de la règlementation (conformité du parc circulant, usage des dérogations, etc.),

- les effets des aides, du conseil en mobilité et des dérogations ZFE pour favoriser le passage à une mobilité non-polluante,
- les réponses apportées aux besoins de mobilité des plus précaires et des plus vulnérables,
- le renouvellement du parc roulant en faveur des véhicules à faibles émissions (vélos, moto-électriques, véhicules Crit'air 0 et 1),
- l'évolution des pratiques de mobilité alternatives à la voiture particulière, et l'évolution du trafic et du stationnement,
- les conséquences de la ZFE sur l'activité des professionnels,
- les actions engagées par les acteurs publics et privés en réponse à la contrainte ZFE pour faciliter les changements de pratiques de mobilité,
- l'évolution de la qualité de l'air dans le périmètre de la ZFE et pour les Grand Lyonnais.

Sur la base de ce cadrage thématique, le système de suivi et évaluation proposé comprend à la fois :

- un tableau de bord d'indicateurs clés à destination du pilotage du projet,
- des études thématiques conduites spécifiquement ou exploitées selon les besoins repérés, et à certaines étapes du déploiement de la ZFE, pour apporter des éclairages approfondis sur certains aspects.

Un rapport de suivi et d'évaluation sera produit chaque année, en plus de l'évaluation réglementaire à 3 ans. Il apportera des éléments récurrents et spécifiques relatifs aux enjeux identifiés (et éventuellement, à ceux qui pourraient s'ajouter au fur et à mesure des années). La démarche associera les différentes instances associées à la gouvernance de la ZFE, notamment le Conseil de développement. Ce dernier assurera, à ce titre, son rôle d'information et d'expression des citoyens.

b) - Animation partenariale du projet

La construction du projet d'amplification de la ZFE a déjà permis d'établir des scènes d'information et de concertation avec plusieurs catégories d'acteurs de la métropole et des territoires voisins.

Ainsi, un comité territorial de suivi est en place avec les 5 communes couvertes en totalité ou en partie par le périmètre de la ZFE. Cette instance à la fois politique et technique facilite la mise en place opérationnelle de la ZFE avec aujourd'hui 2 groupes de travail constitués, l'un sur la communication et l'autre sur le contrôle de la réglementation. Ces groupes permettent la bonne circulation des informations, le partage des points de blocage ou de réussite, et la prise en compte des retours de terrain dans la suite du projet et la co-construction avec les communes d'actions relevant de leurs compétences. Le groupe de travail contrôle-sanction a conduit à la formation début 2023 des policiers municipaux et des équipes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sur les modalités de contrôle de la ZFE afin de le déployer sur le terrain en anticipation de la mise en place du dispositif de contrôle-sanction automatisé.

Au-delà des communes du périmètre ZFE, les 10 Conférences territoriales des Maires (CTM) et la Conférence métropolitaine des maires continueront d'être les lieux privilégiés d'information et de concertation avec les 59 communes de la Métropole.

Le cadre d'échange avec les territoires voisins reste à co-constuire, même si la Métropole a déjà initié plusieurs rencontres techniques et politiques lors de la concertation, bilatérales ou multilatérales. Le 10 janvier 2023, une réunion d'échange politique avec l'ensemble des territoires du PPA et de SYTRAL Mobilités était organisée avec la Préfecture. Le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) constitue un forum d'échange pertinent sur certaines mesures d'accompagnement comme la coordination des réseaux de transports collectifs, l'intermodalité et le covoiturage. Sur ces bases, il est proposé de mettre en place un cadre d'échange permanent, qui pourra s'articuler avec les instances de suivi du PPA porté par les services de l'État.

En parallèle, un comité de suivi économique permet à la Métropole de dialoguer et de recueillir les retours des acteurs du monde économique, représenté notamment par les chambres consulaires et les représentants d'entreprises. Un travail à l'échelle de certaines filières stratégiques est encore à construire.

Ces scènes de dialogue ont vocation à être pérennisées, elles ont pour objectif d'assurer la bonne mise en œuvre de la ZFE sur le terrain, à identifier les difficultés et à faire remonter les besoins d'accompagnement. Ce seront également des espaces de partage qui permettront de présenter au fil de l'eau les enseignements du dispositif de suivi-évaluation.

c) - Observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air

Le dispositif d'évaluation de la ZFE, et plus largement l'enjeu de santé publique primordial que constitue la lutte contre la pollution de l'air, ont fait émerger un besoin de renforcement de la connaissance et des expertises autour de la qualité de l'air. Il est ainsi proposé la création d'un observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air. En soutien ou en complément des pôles d'expertise existants comme Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, cette nouvelle entité serait chargée des missions suivantes :

- capitaliser les connaissances existantes sur les évolutions de la qualité de l'air au sein de la Métropole lyonnaise, en s'appuyant prioritairement sur la production d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il s'agisse de son système de mesure permanent ou d'études spécifiques,

- collecter les données existantes relatives aux effets de la pollution de l'air sur la santé et le bien-être à l'échelle du territoire métropolitain, en s'appuyant prioritairement sur les systèmes d'information des Hospices civils de Lyon (HCL) et des autres établissements prenant en charge les pathologies respiratoires (recueil des motifs de consultation),

- renforcer l'analyse croisée des données de qualité de l'air et des données sanitaires, afin d'identifier les variables explicatives et facteurs de risque (âge, lieu d'habitation, périodes de l'année, modes de vie, etc.),

- développer la connaissance par le biais d'études *ad hoc* en matière environnementale (qualité de l'air), sanitaire (pathologies, épidémiologie, etc.) et sociologique (perceptions, comportements, etc.),

- inclure et mobiliser les citoyens à cette fin, qu'il s'agisse de répondre à des enquêtes quantitatives ou qualitatives classiques comme de contribuer à des démarches de science participative,

- rendre accessibles et valoriser l'ensemble des connaissances réunies, à travers un programme de publications et d'animation territoriale,

- alimenter le dispositif d'évaluation et de pilotage de la ZFE, en actualisant et en précisant la mesure des progrès en matière de qualité de l'air, de santé et de bien-être des Grand-Lyonnais.

Pour ce faire, l'observatoire devrait s'appuyer sur un conseil scientifique réunissant des spécialistes de l'ensemble des disciplines concernées, et sur une démarche ouverte d'élaboration de son programme d'activités, associant notamment les citoyens du Conseil de développement. Une mission de préfiguration doit permettre de préciser les modalités de fonctionnement et la gouvernance des instances de pilotage, qui doivent garantir à la fois le pluralisme et l'efficacité de l'observatoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la règlementation issue de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements récurrents des seuils de pollution atmosphérique de mettre en place une ZFE sur leur territoire,

b) - des exigences de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, fixant le calendrier d'interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 dans les 10 Métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air dont la Métropole de Lyon,

c) - de la persistance des condamnations de la France par la Cour de justice de l'Union européenne, pour manquement aux obligations issues de la directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, et par le Conseil d'État, qui le 17 octobre 2022 a de nouveau condamné l'État à payer 2 astreintes de 10 M€ pour son échec à faire respecter les normes européennes, reprises en droit français, de qualité de l'air, notamment à Lyon ("*à ce jour, les mesures prises par l'État ne garantissent pas que la qualité de l'air s'améliore de telle sorte que les seuils limites de pollution soient respectés dans les délais les plus courts possibles*."),

d) - des enseignements tirés de la consultation réglementaire réalisée au titre des articles L 2213-4-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en application de la délibération du Conseil n° 2022-1230 du 26 septembre 2022,

e) - de l'évolution du projet initial de la 2ème étape d'amplification de la ZFE suite à cette consultation réglementaire et des nouvelles orientations souhaitées,

f) - du résultat des études d'impact des dispositions envisagées sur les conditions de mobilité (effets sur le trafic) et sur la qualité de l'air (efficacité de la ZFE) dont la sortie du contentieux qualité de l'air en 2025 et un rapprochement de la nouvelle valeur limite envisagée par l'Union européenne pour 2030.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la consultation réglementaire réalisée conformément aux articles L 2213-4-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en application de la délibération du Conseil n° 2022-1230 du 26 septembre 2022,

b) - la poursuite du processus d'amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020 sur la base d'un nouveau projet notamment en termes de périmètre et de calendrier,

c) - le règlement d'aides financières aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 et 1, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement,

d) - le règlement d'aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement.

3° - Annonce :

a) - la mise en place d'une nouvelle procédure de participation du public et de consultation des personnes publiques associées au titre de l'article L 2213-4-1 du CGCT sur ce nouveau projet,

b) - la préparation d'un dispositif nouveau de box multimodales à tarif préférentiel visant à faire tester des services alternatifs à la voiture individuelle et faciliter les changements de pratiques de mobilités,

c) - la préparation d'une campagne d'information locale en vue de faire connaître le dispositif d'amplification de la ZFE à l'ensemble des publics concernés,

d) - la préfiguration d'un observatoire scientifique et citoyen de la qualité de l'air, chargé notamment de contribuer à l'évaluation en continu de la mise en œuvre de l'amplification de la ZFE.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1702

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1er février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du pays de l'Ozon et de l'est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
Rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	 -
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 67 148,66 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026.

III - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022

La présente délibération abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 en ce que cette dernière a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association Galerie TATOR, pour un montant de 4 790 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. Le véhicule acquis est un véhicule d'occasion. Le montant de l'aide octroyée est le montant HT. Or, le montant à prendre en compte pour l'instruction du dossier étant le coût d'achat TTC du véhicule, soit 5 790 €, le montant de l'aide à verser est donc de 5 000 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2022-1231 du 26 septembre 2022 qui a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association Galerie TATOR, pour un montant de 4 790 €, le montant à prendre en compte étant le coût d'achat TTC du véhicule.

2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 67 148,66 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 148,66 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 67 148,66 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1703

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

<table>
<tr><td rowspan="2">Aides proposées par la Métropole</td><td colspan="3">Revenu fiscal de référence par part (en €)</td></tr>
<tr><td>≤6 300</td><td>> 6 300 et ≤13 489</td><td>> 13 489 et ≤19600</td></tr>
<tr><td>voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1</td><td rowspan="2">2 000</td><td rowspan="2">1 500</td><td rowspan="2">1 000</td></tr>
<tr><td>vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique</td></tr>
<tr><td>deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)</td><td colspan="3" rowspan="2">500</td></tr>
<tr><td>vélo à assistance électrique</td></tr>
<tr><td>rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique</td><td colspan="3">2 000</td></tr>
</table>

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 6 000 € net de taxes au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 6 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1704

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise en oeuvre du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération Aménagements P+R des gares TER (opération n° 9351) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le système des parcs-relais (P+R) de la Métropole de Lyon atteint aujourd'hui ses limites : 22 P+R saturés, 1 800 véhicules garés en dehors des P+R générant des conflits d'usages, absence de cohérence entre les P+R gares TER et P+R SYTRAL, etc. La politique P+R relevant de plusieurs acteurs (Métropole, SYTRAL Mobilités, Région Auvergne-Rhône-Alpes -AuRA-, Société nationale des chemins de fer français -SNCF-) s'est construite sans vision d'ensemble, en fonction des opportunités foncières et du développement du réseau de transports en commun (TC).

Pourtant, le P+R reste un maillon essentiel de la chaine de mobilité TC permettant aux habitants des territoires périphériques, mal desservis par les TC, de rejoindre facilement le centre de l'agglomération sans utiliser la voiture de bout en bout. La politique P+R est au centre des enjeux d'acceptabilité sociale des politiques publiques de restriction de la voiture en centre-ville. Demain, la zone à faibles émissions (ZFE) et les contraintes de stationnement dans le centre de l'agglomération vont probablement générer un fort report d'automobilistes sur le réseau TC structurant.

La décision de transférer l'exploitation des P+R des gares TER et du réseau SYTRAL à un opérateur public unique (Société publique lyonnaise des mobilités -SPLM-) dès janvier 2024 constitue une étape vers une convergence opérationnelle des P+R impliquant la construction d'une vision et d'une stratégie commune dans un calendrier contraint.

II - Le schéma stratégique des parcs-relais (P+R)

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole pilote un schéma stratégique des P+R, démarche multi-partenariale associant SYTRAL Mobilités, la Région AuRA et la SNCF. Le diagnostic prend en compte :

- 18 P+R reliés au réseau TCL pour environ 7 600 places. Sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL Mobilités, ces P+R sont réservés aux utilisateurs des TC et disposent déjà d'un contrôle d'accès. Plusieurs d'entre eux sont saturés et génèrent d'importants débords sur les voiries attenantes (gare de Vénissieux, Oullins la Saulaie, Carré de Soie, etc.),

- 27 P+R reliés au réseau TER pour environ 3 800 places. Ces P+R sont sous maîtrise d'ouvrage Métropole, mais ne bénéficient d'aucun système de contrôle d'accès. Ils sont donc occupés par des habitants ou des salariés des alentours, sur 20 % des places. Ce conflit d'usage empêche les usagers du TER de se rabattre facilement en voiture sur les parkings saturés, alors qu'un quart des usagers du TER viennent à la gare en voiture.

Selon des projections à horizon 2030 fondées sur une augmentation de la fréquentation des TC (en lien avec l'amélioration de l'offre TC mais aussi les changements de comportement des usagers), la saturation des P+R va augmenter et le nombre de véhicules en débord passera à 2 400 véhicules en 2030 (+ 600 véhicules par rapport à aujourd'hui). Cette inadéquation entre l'offre et une demande grandissante pose la question de potentielles extensions et créations de stationnement voitures en intermodalité pour répondre aux futurs besoins dans les secteurs sous pression, à condition que la régulation des accès aux P+R incite les usagers qui le peuvent à choisir un autre mode de rabattement.

Afin de maîtriser les débords mais aussi d'optimiser l'usage des P+R, les mesures suivantes ont été validées en comité de pilotage du 24 février 2023 :

- harmoniser la gestion des P+R SYTRAL et TER et installer une gestion par contrôle d'accès sur les P+R des gares TER pour les réserver aux usagers TC (10 P+R TER concernés),

- pour éviter les débords importants : lancer des études d'agrandissement de certains P+R (Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Grigny, etc.) et d'opportunité de création de nouveaux P+R en lien avec le développement du réseau TC structurant (bus à haut niveau de service -BHNS- Trévoux-Lyon, tramway express de l'ouest lyonnais -TEOL-, etc.),

- pour optimiser les parkings : définir des règles de priorisation des usagers pour réduire la saturation des P+R les plus sollicités,

- pour simplifier les usages : étudier l'interopérabilité billettique *via* un groupe de travail Région AuRA/SYTRAL/Métropole et l'ouverture des P+R à d'autres usagers (résidents la nuit, évènementiels, etc.),

- mettre en place sous le pilotage de SYTRAL Mobilités et en collaboration avec le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML), un dialogue avec les territoires voisins pour anticiper les effets des mesures de gestion sur la fréquentation de leurs P+R.

III - Plan d'actions des P+R

1° - Extension de certains P+R

Le schéma stratégique a mis en avant le besoin d'extension des capacités automobiles de certains P+R TER qui nécessitera l'acquisition de terrains SNCF et des aménagements par la Métropole (Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Grigny, Quincieux, Crépieux-la-Pape, par exemple).

2° - Mise en œuvre du contrôle d'accès sur les P+R TER

La Métropole a la compétence parcs et aires de stationnement sur son territoire et notamment la gestion des parcs-relais. Aujourd'hui, les P+R TER sont ouverts à tous, mais la Métropole a pour objectif de faciliter le rabattement des usagers du TER en limitant l'accès aux parkings aux seuls usagers du P+R par un système de contrôle d'accès et d'information en temps réel du nombre de places disponibles.

La Métropole confiera au 1er janvier 2024 la gestion de 10 parkings à la SPLM qui sera en charge d'aménager et d'exploiter le système de contrôle d'accès. Les aménagements de voirie alentours (accès, carrefours, etc.) resteront à la charge de la Métropole.

3° - Expérimentation de solutions de priorisation des usagers

Pour accompagner la hausse attendue de fréquentation des TC et donc des P+R, il est nécessaire de diminuer la part modale de la voiture pour les trajets de rabattement vers les pôles d'échange multimodal (PEM). Pour cela, la Métropole souhaite appliquer, sur les P+R TER les plus saturés, un parcours client permettant de prioriser certains usagers : personnes à mobilité réduite (PMR), covoitureurs et usagers habitant au-delà d'une certaine distance.

IV - Gouvernance

Les principes de mise en exploitation des P+R TER et de cohérence entre P+R TER et P+R SYTRAL imposent un travail multi-partenarial.

Afin de coordonner le déploiement de l'installation du contrôle d'accès et des expérimentations de priorisation, différentes instances seront mises en place afin d'assurer la mise en œuvre concertée et le suivi des actions :

- un comité de suivi annuel sera organisé avec SYTRAL Mobilités, la Région AuRA, le SMT-AML et la SNCF,
- des instances techniques régulières permettront de travailler sur les questions plus opérationnelles.

V - Plan de financement

Pour l'ensemble des actions d'acquisition foncière, d'études de faisabilité et d'aménagements, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 982 400 € TTC en dépenses est donc sollicitée, pour un démarrage du programme d'actions et des premiers investissements à compter de cette année 2023.

En parallèle, le contrat de concession concernant les parcs et aires de stationnement que la Métropole confie à la SPLM intègre une série d'investissements nécessaires à ce programme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les mesures du schéma stratégique des parcs-relais (P+R) du territoire métropolitain,

b) - la mise en œuvre du plan d'actions des P+R sur le territoire de la Métropole, dont l'expérimentation du principe de priorisation des usagers sur un P+R des gares TER.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 2 982 400 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2023,
- 1 554 500 € en 2024,
- 847 900 € en 2025,
- 500 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P10O9351.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 025 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 42 600 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 2 982 400 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1705

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr, sur la Commune de Villeurbanne - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Voie lyonnaise n° 1 de Villeurbanne (Croix Luizet) à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet, aux habitantes et habitants de la Métropole, une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais, aussi, entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiable et repérable. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 1 des Voies lyonnaises reliera le nord et le sud de la Métropole en passant par la rive gauche du Rhône. Comme toutes les autres lignes, la voie n° 1 s'insère dans le réseau des transports en commun : dans le secteur du Mas du Taureau, la ligne s'inscrit en complémentarité du futur tramway T9 et en cohérence avec les modes de vie promus par la création du futur éco-quartier.

La ligne irrigue également les polarités étudiantes, le campus de Vaulx-en-Velin, le campus de la Doua à Villeurbanne, le campus des Berges (Université Lumière - Lyon 2 et Université Jean Moulin - Lyon 3) et le campus de Gerland de l'Université Claude Bernard - Lyon 1, à Lyon 7ème.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Villeurbanne sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 et au 2° de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme. La concertation préalable, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et l'avenue Niels Bohr à Villeurbanne. Le tracé soumis à la concertation emprunte les voies suivantes : le boulevard du 11 novembre 1918 et l'avenue Albert Einstein.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-10-R-0102 du 10 février 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

  . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
  . le plan de périmètre,
  . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

  . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, de 7h30 à 18h30,
  . à la Mairie de Villeurbanne, au service urbanisme, de 9h00 à 12h00,

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 16 février 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne, durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2023 de 18h30 à 20h30 dans un amphithéâtre de la bibliothèque Marie-Curie sur le campus de la Doua à Villeurbanne. Cette réunion a mobilisé environ 25 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 44 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne :

- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole, ni à la Mairie de Villeurbanne,
- une contribution a été envoyée sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation mais celle-ci a été faite en doublon d'une contribution faite sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com (même nom/même contenu),
- vingt-six contributions ont été enregistrées *via* la plateforme disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 17 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées.

La réunion publique a permis de présenter aux 25 personnes présentes, les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant, de manière synthétique, les échanges. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole est exposée ci-après.

Une majorité d'avis s'est exprimée en faveur du projet qui permet la sécurisation des cyclistes et des piétons et demande une amélioration de la marchabilité et une vigilance particulière sur la gestion des intersections. En réponse, il est précisé que la Métropole s'engage à poursuivre les études en portant un regard spécifique sur l'amélioration de la marchabilité au droit de la Voie lyonnaise (aménagement qualitatif de l'espace dédié aux piétons *via* un revêtement adapté, un mobilier développé et des traversées renforcées) ainsi que sur le confort cyclable (lien stations Vélo'v, équipement en arceaux vélos). Les intersections avec le boulevard de Stalingrad et les accès à la Doua seront étudiées de près.

Des avis défavorables s'inquiètent de la réduction de la place de la voiture et du potentiel risque de congestion, signalent l'existence d'une voie verte à proximité et remettent en cause le choix du tracé. En réponse, il est précisé que la séparation des piétons et cyclistes est demandée et nécessaire ; le choix du tracé est justifié par la desserte des Villeurbannais et du campus de la Doua, ainsi que par une volonté de limiter l'impact sur les transports en commun. Différents dispositifs permettront de réduire le volume de voitures sur la Métropole, ce qui réduira le risque de congestion.

Plusieurs contributions alertent sur le stationnement sauvage sur voies cyclables, observé fréquemment dans le périmètre, d'autres s'inquiètent de voir l'offre de stationnement réduite pour les riverains. En réponse, il est précisé que la Ville de Villeurbanne crée une brigade dédiée au cadre de vie avec une mission spécifique relative à la lutte contre le stationnement gênant. Le stationnement des riverains fait l'objet d'un travail avec les bailleurs et la Métropole multiplie les offres alternatives à la voiture individuelle.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la création de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes) est de 5 300 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le boulevard de Stalingrad et le boulevard Niels Bohr à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1706

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes) sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement et plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la voie n° 4 des Voies lyonnaises reliera Lissieu à Villeurbanne sur un parcours de 18 km en desservant la zone économique Technid, le quartier de Vaise, le 6ème arrondissement, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 4 (Lyon et Villeurbanne pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 4 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le tronçon est de la ligne 4 des Voies lyonnaises, entre le carrefour Belges/Verguin (non compris) à Lyon 6ème et le carrefour Flachet/Pressensé à Villeurbanne.

Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- à Lyon, il emprunte l'avenue Verguin et dessert la porte du Lycée du parc de la Tête d'Or, puis franchit le boulevard de Stalingrad où il croise le tracé des Voies lyonnaises n° 2, 9 et 10,

- côté Villeurbanne, il passe ensuite par le cours André Philip jusqu'au giratoire des Charpennes, puis par la rue Francis de Pressensé jusqu'au croisement avec la rue Flachet. Il longe la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel au nord et croise le tracé du tramway T6 au croisement avec la rue Billon.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0672 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

- à la Mairie de Villeurbanne au 1er étage à l'accueil urbanisme, place du Docteur Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,

- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le 1er mardi du mois, la Mairie ouvre à 9h45.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 6ème et à la Mairie de Villeurbanne.

Dans le cadre de ces concertations préalables, 2 réunions publiques ont été organisées :

- le 14 octobre 2022 à Lyon 6ème,
- le 18 octobre 2022 à Villeurbanne.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 76 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 :

- aucun avis n'a été porté dans les registres,
- 8 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole créée pour la concertation,
- 29 contributions ont été saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et en réaction à ces contributions,
- 110 votes de soutien,
- 3 commentaires.

Les réunions publiques ont permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Elles ont fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges.

- environ 25 personnes présentes à la réunion publique du 14 octobre 2022 (Lyon 6ème), 20 questions et avis ont été exprimés lors de cette réunion,
- environ 35 personnes présentes à la réunion publique du 14 octobre 2022 (Lyon 6ème), 19 questions et avis ont été exprimés lors de cette réunion.

L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Cette concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole est exposée ci-après.

Une légère majorité des contributions s'exprimant sur l'insertion de la Voie lyonnaise statue en faveur d'une insertion au sud. En réponse, il est précisé que la Métropole souhaite éviter le basculement d'insertion pour assurer une continuité cyclable ; l'insertion au sud nécessite une étude plus fine des entrées logistiques présentes sur le tracé.

Plusieurs contributions font part de leur enthousiasme au regard de l'aménagement global, qui devrait, selon ces mêmes contributions, permettre de gagner en confort d'usage pour les cyclistes et pour les usagers de la ville en général. En réponse, il est précisé que le confort et la sécurité de tous les usagers est une des données d'entrée des Voies lyonnaises : qu'ils soient vélo-tafeurs ou promeneurs, à pied ou en tricycle adapté, etc. C'est également pour cela qu'une vigilance particulière est portée à la signalisation et qu'il est prévu, pour les portions où c'est possible, d'augmenter la densité de nature en ville.

Plusieurs contributions souhaitent que l'aménagement soit maximal pour anticiper une forte hausse du trafic cycliste. D'autres s'inquiètent de la place de la voiture dans ce nouvel aménagement. En réponse, il est précisé que la distribution de l'espace de voirie prévue prend en compte les évolutions de circulation : l'affluence des usagers de la Voie lyonnaise comme la circulation motorisée sur ces grands axes. L'impact sur la circulation motorisée sera donc limité tout en permettant un espace cyclable confortable.

De nombreuses contributions demandent de travailler finement la sécurisation des pistes cyclables, notamment les intersections. En réponse, il est précisé que les nombreuses intersections de ce tronçon font l'objet d'une grande vigilance, particulièrement le carrefour Verguin/Stalingrad. Le traitement de ces intersections, comme celui des entrées charretières qui jonchent le tracé, prévoit un marquage au sol spécifique et viendra rappeler la priorité du plus faible sur le plus fort : piétons, puis vélos puis voitures.

Plusieurs contributions souhaitent également que soient bien pris en compte le confort et la sécurité des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR). En réponse, il est précisé que l'amélioration du confort des piétons est un objectif porté par les Voies lyonnaises afin d'encourager tous les modes actifs. L'élargissement des trottoirs et l'augmentation de la végétation sont donc prévus pour les séquences où cela apparaît nécessaire et possible. La visibilité aux intersections sera améliorée pour sécuriser les traversées.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 4 300 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la voie n° 4 des Voies lyonnaises entre le carrefour Belges/Verguin à Lyon 6ème et le carrefour Pressensé/Flachet à Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1707

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'autoréparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs avec le développement massif d'infrastructures dédiées conjuguées avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

II - Objectifs

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer, elle-même, son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2022-1110 du 27 juin 2022, la Métropole a choisi de soutenir en fonctionnement et en investissement ces ateliers afin que ceux-ci puissent se pérenniser et d'autres se créer dans une volonté de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélos d'autoréparation dans le cadre de leurs programmes d'actions relatifs à la promotion du vélo pour l'année 2023.

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélos du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent, eux-mêmes, leur vélos, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélos d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélos se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquérir un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélos d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduit par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- d'accompagner l'installation des nouveaux ateliers vélos d'autoréparation, contribuant à mailler davantage le territoire afin d'offrir aux habitants des communes concernées et des alentours un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès,

- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélos d'autoréparation plus anciens.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 151 738 € net de taxes, dont 47 545 € en investissement et 104 193 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélos d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour l'accompagnement à l'installation des nouveaux ateliers vélos pour l'année 2023, des subventions d'un montant de 9 370 € net de taxes, dont 5 920 € en investissement et 3 450 € en fonctionnement, répartie entre :

. Le Café réparation Craponne : 2 000 €,
. Santy-Plaine Actions (Atelier 8ème Roue) : 7 370 € ;

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélos d'autoréparation plus anciens pour l'année 2023, des subventions d'un montant de 142 368 € net de taxes, dont 41 625 € en investissement et 100 743 € en fonctionnement, répartie entre :

. La P'tite rustine à Bron : 1 000 €,
. L'Etablicyclette à Lyon 6ème : 17 000 €,
. L'Atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €,
. Change de chaîne à Lyon 9ème : 20 000 €,
. Le Cyclub à Villeurbanne : 25 000 €,
. Janus France : 38 000 € au total, dont 18 000 € pour l'atelier d'Oullins et 20 000 € pour l'atelier de Vénissieux,
. Les P'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 6 400 €,
. Les Maillons du Rhône à Givors : 2 000 €,
. le Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu : 6 000 €,
. L'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons : 1 768 €,
. La Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation) à Lyon 3ème : 750 €,
. 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive) à Lyon 9ème : 4 450 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 104 193 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 950 € au profit du Café réparation Craponne,
- 2 500 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8ème Roue),
- 1 000 € au profit de La P'tite rustine,

- 17 000 € au profit de l'Etablicyclette,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 13 000 € au profit de Change de chaîne,
- 15 000 € au profit de Cyclub,
- 30 000 € au profit de Janus France,
- 1 000 € des P'tits vélos de Meyzieu,
- 5 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 1 768 € au profit de L'espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier),
- 675 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 1 300 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 47 545 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 050 € au profit du Café réparation Craponne,
- 4 870 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8ème Roue),
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 000 € au profit de Change de chaîne,
- 10 000 € au profit de Cyclub,
- 8 000 € au profit de Janus France,
- 5 400 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 1 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 75 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 3 150 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation Craponne, Santy-Plaine Actions, L'Etablicyclette, Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace créateur de solidarités, La Maison pour tous des Rancy, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 47 545 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 772,50 € en 2023,
- 23 772,50 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5839.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 47 545 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 104 193 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5839, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 096,50 € en 2023,
- 52 096,50 € en 2024.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1708

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,

- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,

- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,

- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet, également, de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles*" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 79 701,27 € net de taxes au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 79 701,27 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 79 701,27 €, sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 79701,27 € en 2023.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1709

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue Faidherbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue Faidherbe à Sathonay-Camp font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurisation des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les lieux de loisirs des habitants.

II - Projet

La rue Faidherbe est située au nord de la commune, à proximité du centre-ville.

Elle ne possède, à ce jour, aucun trottoir, sauf sur une courte section au nord de la voie et présente globalement une faible largeur de chaussée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Elle est fréquemment empruntée par des piétons pour rejoindre le centre équestre situé au 20 rue Faidherbe, et elle desservira, dans le courant de l'année 2023, des jardins familiaux.

Le projet a pour objectif de créer des cheminements piétons sécurisés vers ces pôles générateurs de déplacements.

Il consiste plus précisément à :

- créer un trottoir du coté est sur l'ensemble du linéaire de la voie,
- passer la voie en sens unique,
- créer des aménagements cyclables.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 175 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
aménagements de voirie	160 000
gestion des eaux de voirie	15 000
Total	175 000

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 175 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue de Faidherbe à Sathonay-Camp ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir du côté est de la rue de Faidherbe à Sathonay-Camp.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 175 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 175 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 165 000 TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1710

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois, en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention à Villeurbanne font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les commerces de proximité.

II - Projet

La rue de la Convention à Villeurbanne se situe entre l'intersection avec la rue Docteur Dolard et la jonction avec la rue Saint-Antoine, à proximité du carrefour, avec le cours Tolstoï et le cours de la République.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Située dans un quartier attractif, proche des commerces et écoles, elle est bordée de petits immeubles collectifs et de quelques maisons de ville.

Rue à sens unique, elle présente de grandes étroitesses de trottoirs.

En particulier, la largeur des trottoirs côté nord est extrêmement réduite (inférieure à 1 m) et le cheminement des piétons est souvent interrompu par un certain nombre d'obstacles et, notamment, les emprises des marches d'escaliers d'accès aux immeubles d'habitation.

Le projet consiste donc à :

- mettre le trottoir aux normes d'accessibilité côté nord de la rue de la Convention et retrouver une vraie continuité piétonne,
- supprimer le stationnement automobile côté nord,
- sécuriser la traversée piétonne à l'intersection avec la rue du 24 Février 1848,
- déplacer des grilles d'évacuation des eaux pluviales.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 180 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
aménagements de voirie	140 000
gestion des eaux de voirie	40 000
Total	180 000

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 180 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour l'élargissement du trottoir côté nord de la rue de la Convention, entre la rue Docteur Dolard et la rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 180 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 30 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 3 345 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1711

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Priest

Objet : **Plateforme logistique multimodale Vénissieux-Saint-Priest - Convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La présente délibération porte sur l'opération d'aménagement de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest. Elle a pour objet la signature, par la Métropole de Lyon, d'une seconde convention de financement des travaux phase 2, suite au désengagement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

I - Contexte

Les acteurs économiques métropolitains et régionaux bénéficient aujourd'hui d'une opportunité d'acheminement des marchandises par voie ferrée au plus près de leur origine/destination, avec des pré et post acheminements routiers les plus réduits possibles grâce à la plateforme de Vénissieux-Saint-Priest. Cette plateforme est un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région AuRA et assure, en particulier, un rôle déterminant pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles en expansion. Elle permet, également, de maintenir l'attractivité économique du territoire et est pourvoyeuse d'emplois.

Pour développer le report modal fret de la route vers le ferroviaire, SNCF Réseau réaménage cette plateforme pour 2024. Ce projet est inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et bénéficie d'une subvention de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) au titre du programme réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pluriannuel 2017-2023. La Métropole a participé au financement des études. Le bilan de l'enquête publique conduite en mars 2021 est favorable. La Métropole participe actuellement au financement des travaux à hauteur de 2 000 000 € forfaitaires, selon la délibération du Conseil n° 2021-0778 du 13 décembre 2021. En juin 2022, un avenant à la convention de participation financière a été voté, permettant à la Région AuRA d'engager sa participation financière complémentaire de 2 000 000 €. Aujourd'hui, la Région AuRA ayant annoncé son retrait de tout projet de fret ferroviaire, cet avenant n'est plus présenté à l'assemblée régionale. Il manque ainsi 2 000 000 € sur les 16 000 000 € du projet.

Par ailleurs, suite aux évolutions de conjonctures économiques et géopolitiques (inflation, conflits armés, etc.), le projet est aujourd'hui estimé à 18 700 000 €, soit un surcoût de 2 700 000 €, auquel la Région AuRA ne contribuera pas.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Objectifs

Il manque ainsi un financement de 4 700 000 € d'ici à 2024 pour terminer les travaux de réaménagement de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest qui permet :

- d'augmenter la capacité de traitement du terminal rail-route (2 à 3 trains supplémentaires chaque jour, soit une évolution de + 30%) et d'améliorer sa performance industrielle : pour cela, SNCF Réseau prévoit, d'une part, l'allongement des voies existantes et la création de nouvelles (passage de 4 600 à 6 400 m de voies exploitables) et, d'autre part, une exploitation avec des portiques de manutention,

- d'ouvrir la plateforme à de nouveaux opérateurs (jusqu'à 5 opérateurs possibles contre 2 actuellement) en aménageant une 4ème aire d'émission réception des marchandises et créer ainsi de nouveaux emplois,

- d'améliorer la sécurité routière aux abords du site et réduire les nuisances sonores et visuelles pour le voisinage, en centralisant les entrées/sorties de poids lourds à l'écart des zones résidentielles (situées, notamment, chemin du Charbonnier, sur la Commune de Saint-Priest) et en réorganisant les flux de circulation.

Cette augmentation de capacité d'accueil des conteneurs répond aujourd'hui à la demande d'entreprises et d'industriels du bassin de vie lyonnais. Le projet participe ainsi des objectifs d'accroissement de la part modale du transport ferroviaire de marchandises au sein des échanges logistiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fret, d'un meilleur service offert aux entreprises métropolitaines et régionales et d'une meilleure insertion urbaine de l'infrastructure. Il participe, également, d'un renforcement de l'écosystème métropolitain en faveur d'une logistique urbaine vertueuse.

Il s'agit pour la Métropole, comme lors de la précédente convention de financement, de subventionner le développement de l'infrastructure ferroviaire afin de favoriser le report modal ferroviaire pour les marchandises pour améliorer la santé et le cadre de vie des habitants et contribuer à la transition écologique. Par ailleurs, en tant que maître d'ouvrage, SNCF Réseau a répondu à un appel à projets européen permettant de bénéficier de subventions inscrites au programme des grands corridors de fret européens le RTE-T.

III - Plan de financement

Le coût total du programme d'opérations est estimé à 18 700 000 € HT, en euros courants.

Une 1ère phase de travaux a été engagée pour un coût de 14 000 000 € HT en fonction des capacités financières des financeurs. Une 2ème phase des travaux doit être engagée pour un montant de 4 700 000 €.

Le changement est résumé dans le tableau ci-dessous :

Phase réalisation	Clé de répartition convention initiale (en %)	Besoin de financement de la convention initiale (en € courants HT)	Clé de répartition compléments (en %)	Besoin de financement complémentaire (en € courants HT)	Financement total du projet (en € courants HT)
État	50,00	7 000 000	86,53	4 000 000	11 000 000
Région AuRA	35,70	5 000 000	0,00	0	5 000 000
Métropole	14,30	2 000 000	13,47	700 000	2 700 000
Total	**100,00**	**14 000 000**	**100,00**	**4 700 000**	**18 700 000**

L'État contribue à hauteur de 2 200 000 € et recycle les subventions européennes versées ou en cours de versement, soit 1 800 000 €, portant sa contribution à un maximum de 4 000 000 € sachant qu'une moindre partie pourrait être financée par ailleurs par SNCF Réseau à titre exceptionnel (négociations en avril et mai 2023 en cours par l'État).

Il est proposé une nouvelle convention de financement partenarial avec SNCF Réseau pour engager une nouvelle subvention de l'État de maximum de 4 000 000 € et celle de la Métropole de 700 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement partenarial des travaux phase 2 d'aménagement de la plateforme de transport combiné Vénissieux-Saint-Priest passée entre la Métropole, l'État et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2023,
- 300 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5448.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 870 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 700 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1712

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize - Vernaison

Objet : **Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Placé sous haute surveillance depuis le début de l'année 2019, le pont de Vernaison, ouvrage construit en 1957 et permettant de franchir le Rhône sur 330 mètres pour relier les communes de Solaize et Vernaison, présente des signes de vieillissement et d'usure très prononcés, classant l'ouvrage en classe 3U (ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance), selon la classification nationale Image qualité des ouvrages d'art (IQOA).

Grâce à la mise en place en mars 2020 d'une mesure de restriction de circulation par limitation catégorielle (interdiction d'accès aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieure à 3,5 t), ainsi que d'un dispositif de refroidissement des chambres d'ancrage du pont lors des fortes chaleurs à l'été 2022, le vieillissement du pont a été ralenti. La Métropole de Lyon a la possibilité, grâce aux mesures et suivi de haute surveillance, de garantir la pérennité du pont pendant les 6 à 8 années à venir, en dépit des probables épisodes de fortes chaleurs sur cette période.

Il est donc possible de lancer des études afin de mettre en œuvre une solution pérenne de franchissement du Rhône, entre Solaize et Vernaison, pour les véhicules motorisés, y compris les poids lourds, les cycles et piétons, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

II - Le projet

Un scénario consistant à reconstruire un nouvel ouvrage sur un emplacement plus éloigné en aval du pont actuel a été abandonné du fait, d'une part, des enjeux environnementaux du site (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et zones humides, présence de faunes et flores protégées) et, d'autre part, des délais d'études et de construction non compatibles avec l'état de l'ouvrage.

Deux scénarios de réparation du pont actuel ont ainsi été étudiés :

- une reconstruction du pont en lieu et place de l'existant, nécessitant en phase travaux la construction d'un pont provisoire (avec incidences environnementales), mais permettant notamment de bien prendre en compte l'ensemble des usagers empruntant l'ouvrage (possibilité de construire un nouveau tablier avec un profil en travers optimisé pour tous les modes de déplacements). Le coût prévisionnel de ce scénario a été estimé à la somme de 45 000 000 € TTC,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

- une réhabilitation lourde des ancrages, de la câblerie et du tablier du pont assortie de la réalisation d'un encorbellement dédié aux mobilités actives. Cette solution présente l'avantage d'être sans impact environnemental et de présenter des délais d'études et de réalisation des travaux plus rapides. Le coût prévisionnel de ce scénario a été estimé à la somme de 27 000 000 € TTC.

À ce jour la Métropole a pour préférence le scénario 2 ; cependant, il reste encore 2 incertitudes susceptibles de remettre en cause la faisabilité de ce scénario, à savoir :

- la nécessité ou non de devoir renforcer les pylônes et appuis en rivière de l'ouvrage existant afin de supporter les encorbellements créés pour les modes actifs,
- la possibilité ou non, lors de la réalisation des encorbellements, de maintenir la circulation sur l'ouvrage : sous quelles conditions (sens unique, alternat possible ?) et sur quelle durée ?

Ces 2 points ne pourront être levés qu'après une phase d'étude de maîtrise d'œuvre suffisamment avancée (complément de diagnostic sur les piles, recalcul de l'ouvrage au niveau des pylônes prenant en compte les encorbellements et étude de circulation en phase chantier, notamment).

La Métropole a donc décidé de lancer une procédure d'appel d'offres d'études de maîtrise d'œuvre, de la phase diagnostic à la réception des travaux. Le contrat de maîtrise d'œuvre comprendra jusqu'en phase avant-projet, l'étude des 2 scénarios, permettant à la suite de choisir lequel sera retenu en toute connaissance de cause sur les enjeux environnementaux et les procédures réglementaires à engager, le confort de tous les usagers tant en phase travaux qu'en phase définitive, un planning et un coût des travaux stabilisés.

En parallèle des études de faisabilité de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements externes afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023, le versement de subventions d'investissement de la part de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) au titre du Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 (volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation), pour un montant de 9 000 000 €.

III - Coût

Le montant prévisionnel des études (préliminaires, maitrise d'œuvre et frais de maitrise d'ouvrage) s'élève à la somme de 4 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, sondages et diagnostics, coordination sécurité et protection de la santé) pour un montant de 500 000 € TTC,
- mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 500 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison sur le territoire des communes de Solaize et Vernaison.

IV - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État et la Région AuRA pour subventionner les travaux de réparation du pont de Vernaison dans le cadre du CPER 2021-2027 s'élève à la somme de 9 000 000 €, répartis comme suit :

- 4 000 000 € pour l'État,
- 5 000 000 € pour la Région AuRA.

Les études de maitrise d'œuvre devant démarrer en fin d'année 2023, la demande de versement de la subvention sera effectuée dans le courant de l'année 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 9 000 000 € en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maitrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison sur le territoire des communes de Solaize et Vernaison;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Vernaison sur le territoire des communes de Solaize et Vernaison.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses et 9 000 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 800 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 800 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes en 2025
- 500 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 1 400 000 € TTC en dépenses et 6 500 000 € en recettes au-delà de 2026, sur l'opération n° 0P12O8901.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1713

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 9ème

Objet : **Études de maîtrise d'oeuvvre en vue des travaux du pont de l'Ile Barbe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pont de l'Ile Barbe est un pont suspendu métallique à 2 travées, type briquet, avec une dalle en béton armé et pile centrale en maçonnerie. Il a une longueur totale de 205 m, une largeur utile de 4,70 m et une largeur totale de 6,10 m. Il a été conçu pour recevoir des charges extrêmement légères. Il a été construit en 1828 et les 2 travées ont été reconstruites après la 2ème guerre mondiale avec le réemploi des câbles du pont du Teil.

La structure et la suspension de l'ouvrage sont en très mauvais état, avec un risque de rupture fragile des suspentes qui mettraient en cause la stabilité du pont. L'ouvrage est en fin de vie et placé sous haute-surveillance. Différents travaux conservatoires ont été réalisés fin 2020 (portique, bretelle) pour maintenir la structure et sécuriser son usage.

Le transit est actuellement interdit sur l'ouvrage avec une travée rive droite à double sens pour la desserte de l'Ile et une travée rive gauche uniquement réservée aux modes doux.

Cet ouvrage s'inscrit dans un secteur avec des enjeux patrimoniaux et paysagers très importants. La finesse et la légèreté du tablier se confondent avec la ligne d'eau de la Saône, la pile centrale, seul élément vertical au milieu d'arbres centenaires, et la simplicité de sa structure permettent une insertion discrète de l'ouvrage dans son environnement, qui en fait un paysage de carte postale reconnu comme exceptionnel.

Le pont possède également une forte valeur architecturale avec le système de pont suspendu, la structure métallique en treillis et sa pile centrale et arcade maçonnée en pierre de Villebois et de Couzon.

Cet ouvrage exceptionnel est situé, à la fois dans le site classé de l'Ile Barbe (depuis 1937), le centre historique de Lyon (1979), et dans 6 périmètres de protection des monuments historiques.

Cette situation très particulière oblige la Métropole de Lyon à mener des procédures réglementaires contraignantes : avis préalable obligatoire de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Nature et site), dans le cadre de la demande de permis d'aménager, déclaration auprès de la Préfecture du Rhône, et autorisation spéciale du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le projet, également situé dans une zone humide et arborée, une zone de frayère, un corridor biologique et une zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, devra aussi prendre en compte à ce titre les enjeux écologiques, de biodiversité et respecter les procédures réglementaires correspondantes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Le projet

Le projet initial de la Métropole consistait en la construction d'un nouvel ouvrage redimensionné en fonction des usages et des besoins en mobilité du secteur.

Lors de la présentation du diagnostic patrimonial, l'ABF a demandé :

- de conserver la largeur actuelle de l'ouvrage (aucun élargissement autorisé),
- de conserver la pile centrale, le type d'ouvrage (pont suspendu), l'image générale (finesse du tablier) et la structure en treillis du tablier,
- d'étudier la faisabilité technique de conserver et réutiliser au maximum la matière du pont existant pour essayer de reconstruire une travée complète.

Une étude de réutilisation de l'acier du pont a alors été menée afin de vérifier s'il était possible de reconstituer le tablier de la travée rive gauche à partir des éléments sains des 2 tabliers actuels. Cette étude a conclu que la reconstitution des poutres de rigidité n'était pas réalisable sans l'amenée de 25 m de nouveaux éléments structuraux.

Étant donné qu'il n'est pas techniquement possible de reconstruire une travée complète, l'ABF ne demande plus de conserver ni de réutiliser la matière de l'ouvrage.

Il a, cependant, été demandé à la Métropole que soit étudiée la faisabilité technique de reconstruction de l'ouvrage à l'identique avec des matériaux modernes. Sur cette base, 2 solutions techniques ont été présentées à l'ABF qui a retenu la 1ère solution, la moins impactante sur le visuel de l'élévation et la silhouette de l'ouvrage.

III - Coût

Le montant prévisionnel des études (préliminaires, maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage) s'élève à la somme de 2 200 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination sécurité et protection de la santé) : 300 000 € TTC,
- mission de maîtrise d'œuvre : 1 900 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de démolition partielle et de reconstruction à l'identique du pont de l'Ile Barbe à Caluire-et-Cuire et Lyon 9ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de démolition partielle et de reconstruction à l'identique du pont de l'Ile Barbe à Caluire-et-Cuire et Lyon 9ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 600 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 250 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P12O8644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 500 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1714

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Passerelle de la ruette Mulet - Travaux de reconstruction d'une passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ruette Mulet à Francheville se situe dans le vallon de l'Yzeron, dans un environnement, certes, urbanisé mais à l'identité essentiellement naturelle, avec une topographie marquée entre le bourg (Francheville le haut) et le Chater (Francheville le bas).

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), qui est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, a réalisé, entre 2020 et 2022, des travaux de restauration hydraulique de l'Yzeron visant à redonner une nouvelle richesse écologique à cette rivière. Afin de lutter contre les inondations pour un niveau de crue trentennale (Q30), il a également été réalisé des travaux d'élargissement et d'endiguement du cours d'eau.

Ce projet s'est déroulé en 2 phases avec, en 2020, la déconstruction de l'ancienne passerelle de la ruette Mulet d'une largeur utile de 1,40 m, la suppression du passage à gué et le recalibrage du lit de la rivière.

En 2022, ont été réalisés, en période d'étiage, l'endiguement avec des murs digues et des digues en remblais ainsi que la restauration hydraulique du cours d'eau.

Le projet de reconstruction d'une nouvelle passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron, porté par la Métropole de Lyon, s'inscrit donc dans le cadre de ce projet de réaménagement global du lit de la rivière.

II - Le projet

Le projet de reconstruction de la passerelle de la ruette Mulet a pour objectif de rétablir le franchissement de l'Yzeron par cette voie métropolitaine pour les cycles et les piétons et, également, d'assurer la continuité des itinéraires de promenade et de randonnées (sentiers inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée -PDMIPR-).

Ce projet présente des enjeux hydrauliques importants avec la contrainte de ne pas avoir d'appui dans le lit de la rivière, de respecter une revanche d'environ 60 cm par rapport à la côte de la crue trentennale (Q30) et d'avoir un impact nul sur la ligne d'eau de la côte de la crue centennale (Q100).

Dans ce cadre, les rampes en remblais de la passerelle obligent à trouver des zones de compensations où seront réalisés des décaissements à volumes équivalents.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Le projet est situé dans le périmètre de protection des ruines du Château de Francheville, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 juillet 1982. Il est donc soumis à l'avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France. Une demande de permis d'aménager sera ainsi déposée préalablement à la réalisation des travaux.

Le positionnement de la passerelle a également été soumis à des contraintes fortes liées à l'environnement général du site et à l'intégration dans le projet du SAGYRC.

L'implantation de la passerelle a ainsi dû prendre en compte de nombreux paramètres tels que :

- les difficultés d'accès au site en raison de l'étroitesse de l'ensemble des voies et rues adjacentes,
- la présence d'un sarcophage en béton armé à l'axe de la ruette Mulet, des conduites d'assainissement sur la parcelle en rive droite et les ouvrages hydrauliques de ressuyage réalisés par le SAGYRC,
- l'emprise disponible très limitée en rive gauche et en rive droite pour la réalisation des rampes.

En termes de conception, la passerelle sera d'une portée d'une trentaine de mètres pour lui permettre de franchir l'espace entre les 2 murs digues.

Afin d'obtenir le meilleur élancement possible et de minimiser le poids de l'ouvrage, c'est la solution d'une structure métallique qui a été retenue. Elle permet également de proposer des structures fines permettant une meilleure intégration paysagère.

Celle-ci sera constituée de 2 poutres latérales d'une hauteur de 1,40 m et d'un tablier en béton armé revêtu d'une résine d'étanchéité surmontée d'un revêtement circulable. La largeur utile de la passerelle et de ses rampes sera de 2,50 m.

L'accès à la passerelle se fera sur chacune des rives, par l'intermédiaire de rampes paysagères dont la pente sera strictement inférieure à 4 %. Réalisées sur remblais, ces rampes seront l'espace de transition de part et d'autre de l'ouvrage et permettront de venir en continuité des ouvrages d'endiguement réalisés dans le cadre de l'élargissement de l'Yzeron.

En rive gauche, un escalier sera aménagé dans la continuité de la ruette Mulet.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de reconstruction de la passerelle de la ruette Mulet est de 1 500 000 € TTC (conditions économiques novembre 2022).

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- technique, contrôle extérieur, coordination sécurité et protection de la santé -CSPS-) : 150 000 € TTC ;

- travaux : 1 350 000 € TTC répartis ainsi :

. prix généraux et travaux préparatoires : 262 000 € TTC,
. fondations profondes : 256 000 € TTC,
. appuis : 108 000 € TTC,
. passerelle : 405 000 € TTC,
. équipements : 45 000 € TTC,
. rampes et compensations hydrauliques : 239 000 € TTC,
. aménagements paysagers : 35 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les travaux de construction de la passerelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de reconstruction de la passerelle de la ruette Mulet à Francheville.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O8783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1715

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud créée en 2016, et suite à l'approbation du programme définitif des équipements publics (PEP) par délibération n° 2022-1056 du Conseil de la Métropole du 14 mars 2022, le projet est dorénavant entré en phase opérationnelle.

Dans ce contexte, le déclassement d'une partie des emprises foncières de la rue Albert Morel et de la rue Gaston Cotte doit permettre de réaliser les opérations suivantes :

- sur la partie ouest de la rue Albert Morel, côté rue Cotte, la construction par l'Association foncière logement (AFL) d'un programme de 39 logements locatifs et d'un rez-de-chaussée actif qui accueillera le bureau de poste situé actuellement sur la rue Latarjet,

- sur la partie est de la rue Albert Morel, côté rue Tixier, la construction par la Ville de Lyon d'un pôle sportif et culturel.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur 3 emprises classées dans le domaine public routier métropolitain et situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte à Lyon 8ème, référencées sur le plan annexé à la présente délibération de la façon suivante :

- NC1p (e) pour une superficie d'environ 660 m² située rue Albert Morel, emprise qui sera cédée à l'AFL,
- NC1 (g) pour une superficie d'environ 767 m² située rue Albert Morel, emprise qui sera cédée à la Ville de Lyon,
- NC1p (h) pour une superficie d'environ 33 m² située rue Gaston Cotte, emprise qui intègrera un autre lot à céder dans le cadre de la ZAC.

Le tout représentant une superficie totale d'environ 1 460 m².

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser : Enedis, GRDF, Ville de Lyon (éclairage public), Eau du Grand Lyon - la Régie, Métropole de Lyon, Orange.

Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la Métropole, la ZAC Mermoz Sud étant réalisée en régie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Il convient toutefois de prendre en compte l'avis rendu par la subdivision de collecte territorialement compétente indiquant que ce déclassement et les nouvelles configurations de voies à venir pourront, dans le futur, avoir un impact sur l'accès du véhicule de collecte et sur les conditions actuelles de collecte des ordures ménagères.

Ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure a donné lieu à une enquête publique menée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 février au 27 février 2023 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 6 mars 2023 et donné un avis favorable au déclassement.

La cession de l'emprise NC1p (e) a préalablement été approuvée par délibération de la Commission permanente du 22 mai 2023, étant précisé que la promesse de vente à intervenir est consentie sous plusieurs conditions suspensives, dont une relative à la désaffectation et au déclassement préalable de ladite emprise.

Les cessions foncières relatives aux autres emprises déclassées du domaine public de voirie métropolitain objet de la présente délibération seront approuvées par délibérations ultérieures présentées au Conseil ou à la Commission Permanente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 3 emprises foncières situées rue Albert Morel et rue Gaston Cotte, représentant une superficie totale d'environ 1 460 m².

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

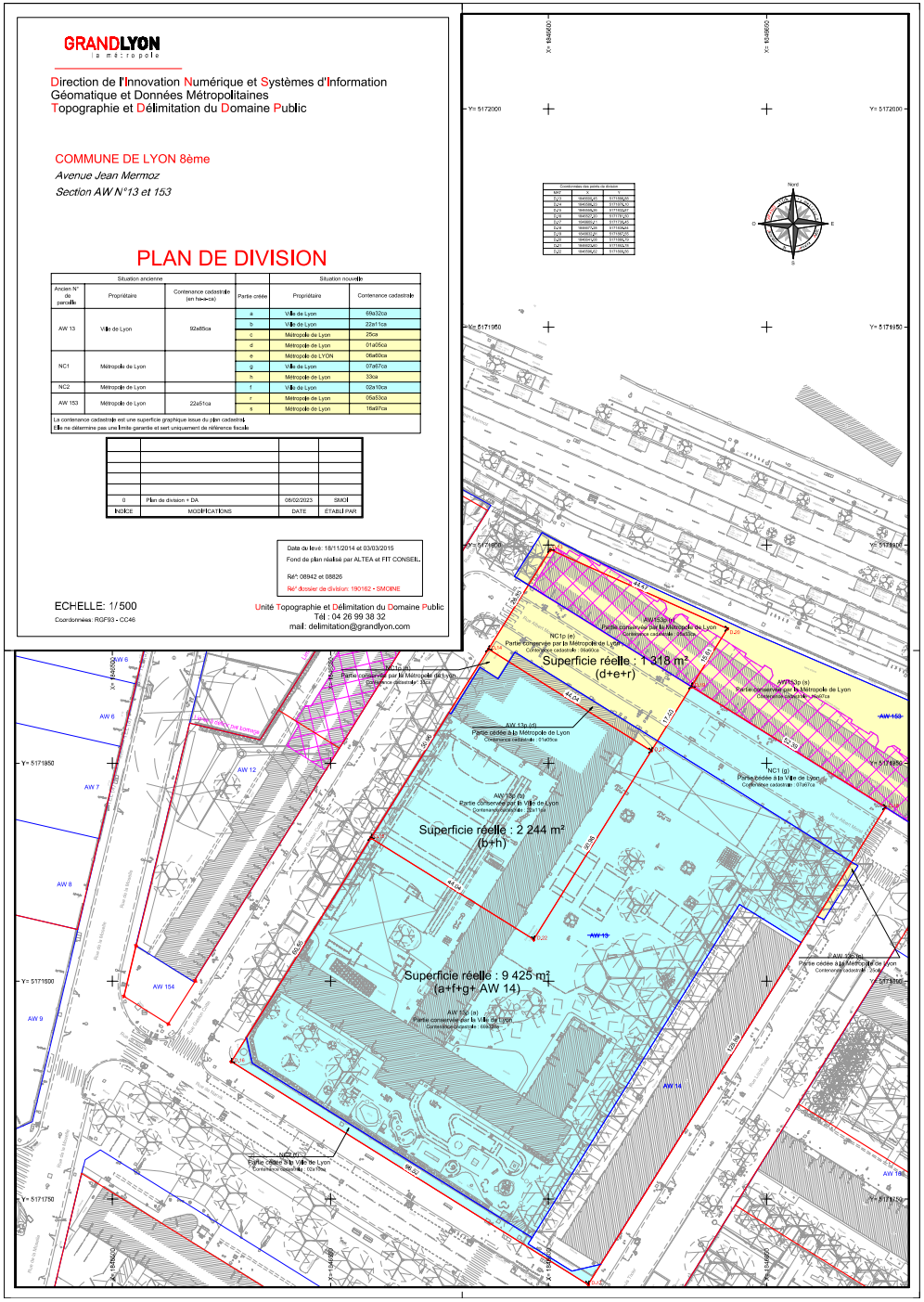

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1716

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située chemin de Bellegarde**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété du bien immobilier bâti sis 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière dudit bien, libre de toute occupation, appartenant à monsieur André Pieyre, qui est inscrite en emplacement réservé n° 16 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de deux parcelles, l'une libre de toute occupation et l'autre constituée par du terrain bâti à usage de mur de clôture et de façade.

Aux termes du compromis d'échange, la Métropole cède à monsieur André Pieyre une emprise issue du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 76,5 m². En contrepartie, monsieur André Pieyre cède à la Métropole une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BC 3, d'une superficie d'environ 8,9 m² et concerné par l'emplacement réservé n° 16. Cette emprise foncière sera ainsi intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 76,5 m² située au droit de la propriété sise 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise déclassée. Ces réseaux sont exploités par Alcyon, Enedis, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange et SFR Fibre. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Lors de cette enquête technique, la direction du cycle de l'eau de la Métropole a observé qu'il n'existait pas d'ouvrage hydraulique répertorié sur l'emprise foncière à déclasser, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales métropolitains. Ainsi, s'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés dans le cadre de l'échange foncier, le futur propriétaire devra s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole, afin d'envisager soit la constitution d'une servitude de passage, soit un dévoiement desdits réseaux, soit enfin le déplacement des boîtes de branchement en fonction des nouvelles limites de propriété entre domaine public métropolitain et domaine privé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'ensemble des services métropolitains consultés s'est ainsi prononcé favorablement au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, la procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente séance, soumettra le projet d'échange foncier à l'approbation du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 76,5 m² située 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

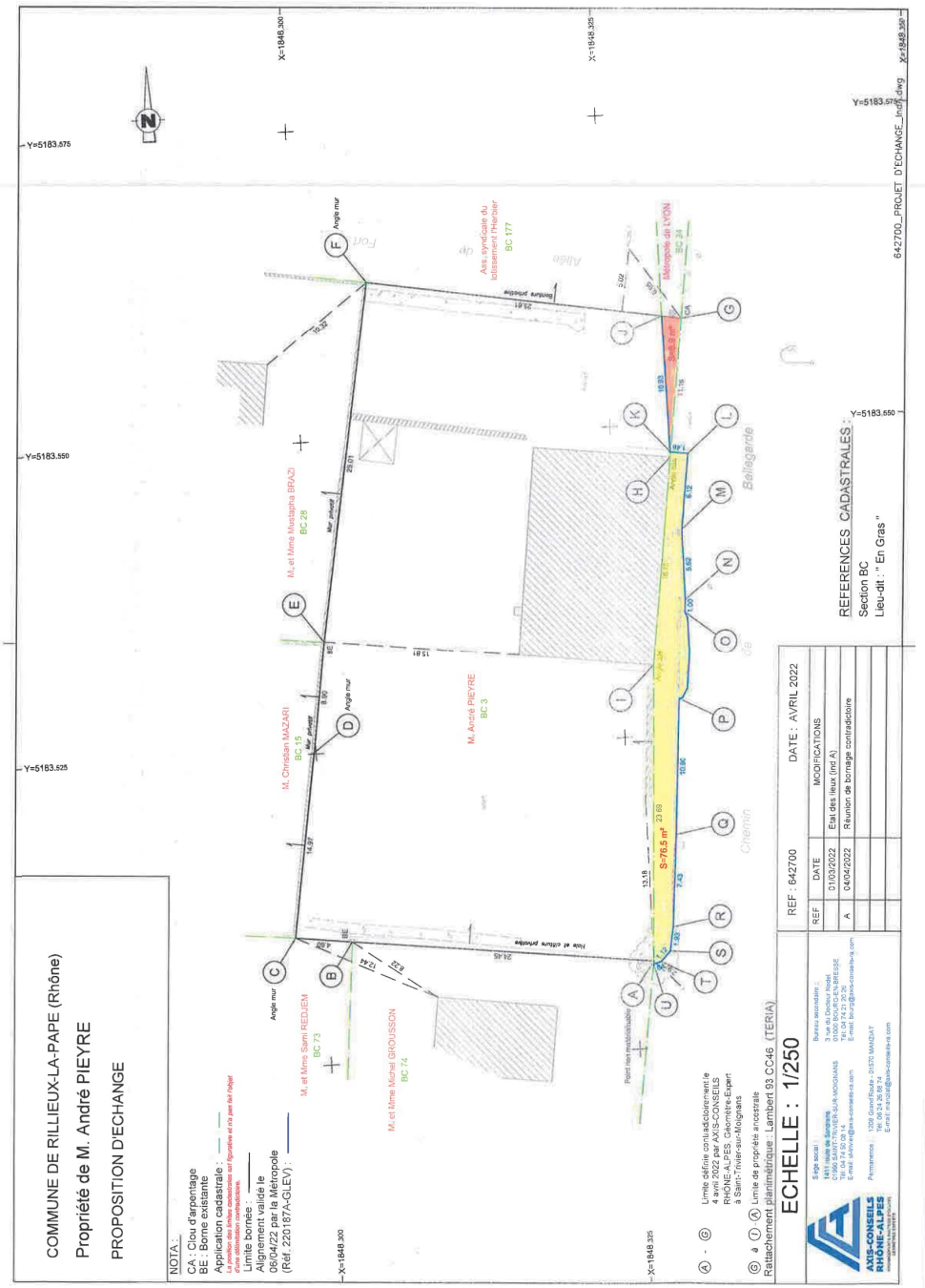

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1717

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention à l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La forêt amazonienne s'étend sur environ 6 millions de kilomètres carrés et 9 pays, dont 60 % au Brésil. Elle est l'une des principales sources d'oxygène de la planète car elle absorbe 2,2 milliards de tonnes de carbone chaque année. En 10 ans, pour cause de déforestation massive qui a atteint son niveau le plus haut en 2019, elle s'est rétrécie de 500 000 km^2, soit environ l'équivalent de la surface de la France.

La grande réserve de Xingu, d'une surface de 180 000 km^2, qui inclut le territoire indigène du Xingu (TIX), située dans les états du Mato Grosso et du Para au Brésil, abrite 18 tribus indiennes pour une population totale de 12 000 habitants. Cette réserve subit aujourd'hui une très forte pression de la part des entreprises minières, des entreprises agro-alimentaires, du braconnage et doit faire face à d'importants feux de forêt comme ceux de l'été 2019. La disparition de cet écosystème impacte directement l'habitat et donc la survie des tribus qui se retrouvent en situation d'urgence humanitaire.

Depuis 4 décennies, le cacique Raoni lutte au quotidien pour sauver la forêt amazonienne qui l'a vu naître. Il vient d'effectuer une campagne à travers l'Europe afin de lever des fonds pour réhabiliter en urgence le périmètre de sécurité de la grande réserve de 1 700 km.

L'association Forêt vierge, créée en 1989, a pour objectif la protection des forêts primaires et des peuples qui y vivent, la sensibilisation d'un large public à la déforestation et à ses conséquences. Elle intervient notamment afin de récolter des fonds au bénéfice des peuples de la grande réserve de Xingu.

L'association sollicite à nouveau le soutien de la Métropole de Lyon pour la réalisation d'une nouvelle phase de son programme de protection de la forêt et de renforcement des limites du Xingu, notamment par le financement de l'action des équipes de surveillance autochtones sur la période 2023-2024.

II - Compte rendu des actions réalisées et bilan

Par délibération n° 2019-3954 du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole a décidé l'attribution d'une subvention de 50 000 €, destinée à contribuer à mettre en œuvre une première série de mesures d'urgence pour la protection de la réserve et la survie de ces tribus.

Les fonds récoltés par l'association Forêt vierge à partir de 2019, dont la subvention attribuée par la Métropole, ont permis la réalisation des actions suivantes sur la période 2020-2021 :

- la réfection et la mise en place de panneaux et de bornes le long des limites orientales de la réserve (avril-mai 2021) en coopération avec les partenaires locaux IPEAX et FUNAI,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

- l'acquisition d'équipements de surveillance pour 3 postes de surveillance autochtones dans des zones sensibles du territoire (3 drones Mavic 2 Enterprise, 3 ordinateurs portables, 3 caméras avec géolocalisation GPS intégrée, 2 radios, 1 téléphone satellitaire et autres divers équipements),

- la mise en place d'une surveillance satellitaire,

- la première formation d'une communauté autochtone à l'utilisation du matériel de surveillance,

- le renforcement des capacités opérationnelles de l'association Yawalapiti Awapa par des versements directs,

- le versement direct à l'Institut Raoni et l'acquisition d'un drone pour l'Institut Raoni,

- une action de sensibilisation sur le territoire grand lyonnais à travers la participation de l'association Forêt vierge au festival des Solidarités.

Deux actions complémentaires ont été conduites grâce aux subventions de la Métropole et de la Ville de Lyon :

- l'achat de médicaments dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid,
- la réalisation d'une étude carbone à la demande des communautés.

III - Programme d'actions pour 2023-2024

À la demande des populations locales, exprimée lors d'une réunion de consultation préalable libre et éclairée organisée en novembre 2021, l'association Forêt vierge met en œuvre de nouvelles actions.

Il s'agit de :

- l'accompagnement et le soutien logistique au nouveau programme autochtone de surveillance du territoire, créé au sein de l'Institut Xingu Aritana,

- la réfection d'autres postes de surveillance, en particulier grâce à l'acquisition de bateaux et autres moyens de locomotion (Jeeps, motos) afin de faciliter la mobilité des équipes de surveillance dans le territoire indigène du Xingu,

- le renforcement des brigades indigènes anti-feux par l'acquisition de matériels de protection individuelle supplémentaires,

- la formation des communautés autochtones à l'utilisation et la maintenance du matériel de surveillance,

- le financement d'expéditions des équipes de surveillance dans le Xingu, ainsi qu'une assistance générale à la mise en place opérationnelle de l'Institut Xingu Aritana et de ses autres programmes.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
matériel : programme de protection de la forêt	7 400,00	Métropole de Lyon	50 000,00
services professionnels : programme de protection de la forêt, dont :	35 322,30		
- formation à l'utilisation des drones	*2 871,11*		
- expéditions des brigades de surveillance du territoire	*28 051,19*		
- mission de terrain coordinateur de l'association Forêt vierge	*4 400,00*		
imprévus	1 728,70		
frais administratifs	5 549,00		
TOTAL	**50 000,00**	**TOTAL**	**50 000,00**

IV - Proposition et modalités d'intervention

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La Métropole entend poursuivre son soutien aux peuples de la grande réserve de Xingu par l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association Forêt vierge.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois, après signature de la convention jointe au dossier.

Il est donc proposé au Conseil l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Forêt Vierge pour la mise en œuvre de son intervention ;

Vu ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Forêt vierge pour son programme de protection de la forêt amazonienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Forêt vierge, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1718

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération du Conseil n° 2005-2883 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet sur le développement durable de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé par la Métropole (400 000 €), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon-la Régie (400 000 €). Ce dernier contribue, depuis janvier 2023, à hauteur de 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable, et les reverse à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et notamment pour le fonds eau.

I - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis 2007, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe financièrement au fonds eau. Depuis 2018, cette participation s'élève à hauteur de 400 000 €, à part égale avec Eau du Grand Lyon-la Régie et la Métropole.

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau. Cette convention définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Métropole et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du fonds eau.

La Métropole et l'Agence de l'eau se donnent pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, sur le territoire de la Métropole et sur l'ensemble du territoire national,

- d'impulser de nouvelles dynamiques et d'encourager de nouvelles associations de solidarité internationale de droit français à s'engager et à mener des projets internationaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,

- de favoriser le développement d'échanges entre les acteurs locaux de coopération, à l'occasion de réunions d'information,

- de faire bénéficier les porteurs de projets d'un soutien financier à travers le lancement d'un appel à projets conjoint dénommé fonds eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à mobiliser une enveloppe annuelle de 400 000 € et la Métropole de 800 000 € (comprenant la participation de la régie Eau du Grand Lyon-la Régie), pour le financement des projets. Chaque partie gère son budget et les conventions à passer avec les associations.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du fonds eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des 5 projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL) pour le projet de renforcement du service public local de l'eau potable de la Commune de Samba au Burkina Faso

Le CIEDEL est la prolongation de l'Institut social créé en 1944 au sein de l'Université catholique de Lyon pour ouvrir les étudiants à l'action sociale. En 1989, il est devenu le Centre international d'études pour le développement local. Depuis 2007, le CIEDEL, en collaboration avec l'équipe d'Eau Vive Internationale (EVI), est l'opérateur de la coopération décentralisée du Grand Reims dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso.

Le réseau d'eau potable du chef-lieu de la Commune de Samba au Burkina Faso, réalisé en 1996, est déficitaire de près de 19 % de son chiffre d'affaire, le taux de desserte en 2022 est d'environ 30 % et le service est de mauvaise qualité : production insuffisante pour répondre aux besoins et capacité de stockage insuffisante, ce qui entraîne une faible pression dans le réseau. La mauvaise qualité du service entraîne une dégradation du recouvrement des factures et une augmentation des impayés. Les habitants du chef-lieu se tournent vers des sources d'eau alternatives sans aucune garantie sanitaire de la qualité de l'eau.

Le projet consiste à renforcer la production, le stockage et la distribution du réseau d'eau pour passer à un taux d'accès de 30 à 70 % en 2023 dans le chef-lieu de Samba. Pour cela, 2 forages d'un débit espéré cumulé de plus de 14 m³ seront réalisés, un château métallique de 70 m³ sera construit et le réseau de distribution sera étendu de 2 000 ml. La distribution sera faite par 9 bornes fontaines à réhabiliter et 91 branchements particuliers (actuellement 49). La capacité de maîtrise d'ouvrage de la Commune sera renforcée par une démarche de formation action. Les bénéficiaires de ce projet sont estimés à 5 410 personnes.

Le projet est évalué à 194 348 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 79 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 53 270 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 26 630 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'association Énergie coopération développement (ECD) pour le projet alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos

L'association ECD a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg-en-Bresse par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138ème rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

Le projet consiste à mettre à disposition un accès à l'eau potable durable pour tous dans le village de Phonesavanh (forage, pompe immergée, château d'eau de 35 m³, réseau avec branchements privés), y compris un système de potabilisation de l'eau. Un branchement d'eau sera réalisé à l'école primaire. Un Comité de gestion (CG), impliquant l'Association des femmes, sera mis en place, des formations seront dispensées pour le CG (maintenance/réparation/chloration) ainsi que des formations pour l'amélioration de l'hygiène villageoise et de l'hygiène menstruelle des jeunes filles. 1 750 personnes bénéficieront de l'approvisionnement en eau potable.

Le projet est évalué à 74 475 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 58 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 35 700 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportant 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Service fraternel d'entraide (SFE) pour le projet amélioration durable de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la province de Salavan au Laos

L'association SFE est une organisation non gouvernementale française, fondée en 1998. Travaillant uniquement au Laos, plus particulièrement dans les 4 provinces pauvres du sud du pays, elle est experte dans le développement rural et la coopération médicale. L'objectif de l'organisation est de servir les populations défavorisées et vulnérables du Laos, en transmettant des connaissances et savoir-faire afin qu'elles puissent améliorer leurs conditions de vie, tout en développant l'entraide basée sur le respect de la personne au sein des communautés.

Selon les chiffres officiels, le taux de défécation en plein air atteindrait 73 % dans les provinces du sud du Laos contre 20 % au niveau national. La province de Salavan présente le taux le plus élevé, atteignant 95 % dans les villages enquêtés. La plupart des villages utilisent l'eau des rivières comme source d'eau de consommation.

Ce projet vise à améliorer la santé des habitants de 10 villages de la province de Salavan en renforçant l'accès à l'eau, l'assainissement et la sensibilisation à l'hygiène. L'association prévoit un programme sur 3 années de construction de 654 latrines par les familles pour toutes les maisons, l'entretien de 30 points d'eau existants, la construction de 6 nouveaux systèmes d'eau communautaires dans 6 villages ainsi qu'une éducation à l'hygiène. La présente demande concerne, pour 2023, l'alimentation en eau de 3 villages et la réalisation d'au moins 287 latrines. Ce projet bénéficiera à environ 2 000 personnes.

Le projet est évalué à 71 666 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 42 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 28 600 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 14 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

4° - Attribution d'une subvention à l'association Inter aide pour le projet services d'eau durables (SEDA) en Analanjirofo à Madagascar

Créée en 1980, l'association Inter aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (Yvelines), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays, Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. L'association Inter aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

Les communes rurales concernées par le projet sont situées dans les 2 districts de Fénérive est (230 000 hab.) et Vavatenina (150 000 hab.). Ces districts font partie de la région Analanjirofo sur la côte est de Madagascar. Il reste dans cette zone densément peuplée de Madagascar de nombreux villages sans accès à l'eau potable avec une couverture encore faible en infrastructures d'assainissement.

Le projet correspond à la 2ème année d'un programme de 3 ans où il s'agira, en partenariat avec l'organisation non gouvernementale (ONG) locale Soakkoja :

- de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans 14 communes de la région Analanjirofo avec la construction ou la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable,

- d'améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène et de développer et renforcer les dispositifs professionnels de gestion-suivi-maintenance des ouvrages établis avec les communes et les usagers.

Cette nouvelle phase du programme consiste à construire ou réhabiliter 40 ouvrages d'eau potable pour 9 000 usagers et à construire 600 latrines pour 3 000 personnes. Les usagers bénéficieront de sensibilisations à l'hygiène et de mesures d'assainissement.

Le projet est évalué à 197 328 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 75 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 50 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 25 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

5° - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région des Savanes - Santigou 2023 au nord Togo

En France, l'association Secours catholique combat l'exclusion sous toutes ses formes en accompagnant les personnes en situation de précarité. À l'international, l'association Secours catholique est membre français du réseau Caritas international qui fédère 162 Caritas agissant dans 201 pays et territoires. En s'appuyant sur les associations locales, il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles, conflits, etc.) et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Éloignée de la capitale Lomé, la région des Savanes est la plus pauvre et la plus aride du Togo. Les problématiques liées à l'eau s'y posent de manière accrue : manque d'infrastructures hydrauliques et d'assainissement, problèmes de gestion de certains ouvrages existants, méconnaissance des pratiques d'hygiène. Des actions visant l'augmentation du nombre d'infrastructures, la mise en place de structures de gestion communautaire, l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement, ainsi que l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale des nouveaux élus communaux, sont nécessaires.

Le projet consiste à mettre en place des forages à motricité humaine et des latrines dans 8 lieux-dits (5 communes) de la région des Savanes suite à des demandes locales des futurs bénéficiaires *via* le partenaire Jeunes et adultes ruraux catholiques (JARC). Des dispositifs de lavage de mains seront mis en place. Des latrines seront également construites dans les communes des phases précédentes où il n'y en avait pas eu. Cette troisième phase du programme bénéficiera à 3 264 habitants.

Le projet est évalué à 197 652 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 98 850 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 65 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 32 950 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en tant que co-financeur du fonds eau,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de :

- 53 270 € au profit de l'association CIEDEL pour le projet renforcement du service public local de l'eau potable de la Commune de Samba au Burkina Faso,

- 35 700 € au profit de l'association ECD pour le projet alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos,

- 28 600 € au profit de l'association SFE pour le projet amélioration durable de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la province de Salavan au Laos,

- 50 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet SEDA en Analanjirofo à Madagascar,

- 65 900 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région des Savanes - Santigou 2023 au nord Togo ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention de partenariat à passer avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 233 470 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1719

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Lumière Lyon 2, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achats en commun (VRAC), Maison de l'Apprendre et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il regroupe les acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ainsi que les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour ces entreprises lorsque l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé, ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),

- lutter contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,

- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a également défini les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) comme le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'ESS, qui s'associent, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat, au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, plusieurs acteurs de l'ESS souhaitent renforcer leur capacité à travailler ensemble et sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Il s'agit de :

- la CRESS AuRA, notamment, pour ses actions en matière d'achats responsables et de mobilisation des communautés,
- l'Université Lumière Lyon 2 qui a créé, il y a quelques années, une chaire universitaire dédiée à l'ESS et qui favorise ainsi les passerelles entre le monde académique et les acteurs économiques du territoire,
- l'association Les Cigales pour ses actions de mobilisation citoyenne autour de projets d'intérêt général,
- la Maison de l'Apprendre pour son action en faveur des acteurs de la communauté éducative et de l'égalité des chances du territoire.

Il s'agit, également, des acteurs de la filière alimentaire qui sollicitent, par ailleurs, un co-financement de la Métropole dans le cadre du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) :

- le GESRA qui favorise, notamment, les coopérations entre les épiceries sociales et solidaires du territoire et s'implique, au-delà, dans le cadre du projet Territoires à VivreS,
- l'association VRAC pour le déploiement de solutions d'accessibilité alimentaire,
- le GRAP qui propose des solutions d'entrepreneuriat collectif au service d'une alimentation de proximité.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

L'ESS se situe au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole (action économique, entrepreneuriat, insertion, habitat et logement, alimentation, gestion des déchets, action sociale, etc.) et répond à leurs différents objectifs spécifiques en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 12 % des entreprises de la Métropole et 10 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle de la politique entrepreneuriale LYVE et du développement économique du territoire.

Par leur mode d'entreprendre, les structures de l'ESS contribuent à dynamiser les coopérations économiques territoriales par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage local. Enfin, elles contribuent à produire des biens communs en favorisant les mutualisations entre acteurs.

Enfin, la dynamique des PTCE est particulièrement adaptée à la structuration de filières émergentes. Elle permet de réunir des acteurs d'une même chaîne de valeur autour d'un objectif d'intérêt collectif et ainsi de multiplier les sources d'innovation en réponse aux besoins non satisfaits du territoire.

Pour toutes ces raisons, la Métropole souhaite favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS à l'échelle de son territoire et, au-delà, contribuer à répondre aux enjeux de transition affichés, notamment, dans le cadre du PATLY mais également du schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

III - Compte rendu des actions soutenues en 2022 et programme d'actions 2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1124 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement aux différentes structures suivantes de l'ESS pour le développement de coopérations territoriales à l'échelle de la Métropole :

- 40 000 € au profit de la CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales,
- 39 600 € au profit de l'association GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 25 000 € au profit de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP.

1° - La CRESS AuRA

La CRESS AuRA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Elle est composée d'entreprises de l'ESS et d'organisations professionnelles et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

Depuis 2021, les actions de la CRESS AuRA sont structurées autour de 3 axes :

- le développement de l'écosystème d'affaires et achats responsables,
- l'information et sensibilisation des porteurs de projets ESS,
- la promotion de l'ESS sur le territoire.

a) - Bilan des actions menées en 2022

La subvention versée en 2022 concernait l'axe de développement des achats responsables autour d'un programme annuel centré autour de la création d'une base de données unique pour répondre aux besoins des acheteurs et des gestionnaires de bases existantes et de la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des achats responsables articulée autour de la formation des acteurs et des structures, de l'organisation d'événements B-to-B, de veille sur les opportunités d'affaires et d'une analyse de l'offre ESS par secteurs d'achats.

Pour construire et mettre en œuvre ces objectifs, la CRESS AuRA s'est appuyée sur un groupe de travail réunissant les différentes têtes de réseau ESS et ainsi répondre aux enjeux des différents types de structure ESS.

- concernant la création d'une base de données unique, la CRESS AuRA a réalisé le formulaire de référencement qui servira de support à la campagne de référencement pour initialiser la base, en concertation avec les différentes têtes de réseau. La CRESS AuRA a également travaillé sur la structuration de la base de données ainsi que sur la stratégie de communication pour lancer effectivement la campagne de référencement (prévue pour le second trimestre 2023). Enfin, la CRESS AuRA a également entamé les réflexions avec les potentielles plateformes partenaires afin d'anticiper les correspondances entre les bases de données existantes et la base de données en construction. L'objectif de cette base de données est de faire de la donnée, un bien commun du territoire au service du développement des structures de l'ESS du territoire mais également des achats qu'ils soient publics ou privés,

- la sensibilisation des acheteurs publics du territoire : la CRESS AuRA a coordonné un parcours de sensibilisation pour les acheteurs publics du territoire de la Métropole. Il a pris la forme d'un cycle de 6 modules d'1h30 en visioconférence : les jeudis de l'ESS. Les modules ont réuni, en moyenne, une vingtaine d'acheteurs à chaque session,

- la formation des structures : la CRESS AuRA propose une formation à destination de tout acteur de l'ESS souhaitant approfondir ses connaissances en matière de commande publique. Le programme proposé se déroulera sur 2 jours, pour une 1ère expérimentation les 27 et 28 avril 2023, avec une participation des équipes de la direction de la commande publique,

- l'appui aux consortiums : la CRESS AuRA propose également des sessions d'accompagnement à la constitution de consortiums en réponse aux appels d'offres publiés. L'objectif de ces sessions est de favoriser la réponse par des acteurs de l'ESS aux marchés d'acheteurs publics ou privés. Une 1ère expérimentation du format se tiendra entre mars et avril 2023,

- l'analyse de l'offre ESS par segment d'achat s'est articulée autour d'un diagnostic des achats passés par la Métropole auprès des acteurs de l'ESS ainsi qu'un sourcing ESS sur la base de la programmation d'achats 2023 de la collectivité.

b) - Programme d'actions 2023

Pour l'année 2023, la CRESS AuRA propose de poursuivre ses actions entamées en 2022 autour des achats responsables :

- base de données unique : la CRESS AuRA poursuivra les travaux pour cette base de données ouverte des fournisseurs de l'ESS du territoire, avec le lancement d'une campagne de communication et de référencement et la mobilisation des têtes de réseaux ESS,

- la sensibilisation des acheteurs : la CRESS AuRA poursuivra les jeudis de l'ESS mais fera évoluer leur format, pour répondre aux besoins opérationnels des acheteurs dont le déroulement sera retravaillé en 2023,

- la formation des structures : la CRESS AuRA poursuivra cette action de formation des structures après la 1ère expérimentation en avril 2023. Le format et l'offre seront adaptés suite aux retours de la 1ère session. Concernant les consortiums, après le prototypage de l'offre, la CRESS AuRA mènera de nouvelles sessions d'accompagnement des consortiums autour de différents segments d'achats,

- les enjeux autour du sourcing ESS : la CRESS AuRA poursuivra ses actions pour identifier les opportunités pour l'ESS dans le cadre de la programmation d'achats publiée chaque année par la Métropole.

La CRESS AuRA sollicite également un financement de ses actions en matière d'animation des acteurs du territoire dans le cadre de son axe lié à l'information et à la sensibilisation des porteurs de projetsà l'ESS : organisation de sessions d'informations collectives pour sensibiliser les porteurs de projets à l'ESS, l'organisation de webinaires autour de l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) et la coordination de webinaires visant à présenter les dispositifs d'appui à la consolidation et à l'accélération des structures de l'ESS du territoire.

Budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats de prestations de services	19 000	prestations de services	26 295
services extérieurs	34 100	État	108 107
charges de personnel	264 462	Région AuRA	110 939
charges fixes de fonctionnement	80 678	Métropole	40 000
fonctions support	94 101	autres métropoles	39 000
		communes	20 000
		banque des territoires	5 000
		Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	43 500
		autres produits de gestion	99 500
Total des charges	**492 341**	**Total des produits**	**492 341**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € pour l'année 2023 au profit de la CRESS AuRA pour ses actions en faveur du développement des achats responsables et de l'information et l'animation des porteurs de projets ESS. Ce montant est identique à l'année 2022.

2° - L'Université Lumière Lyon 2 - Chaire dédiée à l'ESS

L'Université Lumière Lyon 2 participe, par ses enseignements et ses recherches en sciences humaines et sociales, au développement de l'esprit critique, à l'analyse et la compréhension de ce qui traverse les sociétés, comme à l'accompagnement des acteurs socio-économiques dans l'appréhension de ces phénomènes et évolutions sociétales.

Elle souhaite renforcer ce rôle par la diffusion de connaissances et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative et/ou participative ouvertes sur la société et dans des démarches de co-construction des savoirs.

La chaire dédiée à l'ESS a été créée à l'intersection des enseignements de l'Université et des actions de tout l'écosystème ESS du territoire, avec pour objectif de faire mieux interagir savoirs universitaires et savoirs issus de l'expérience, pour enrichir la compréhension de la complexité de notre société.

a) - Bilan des actions 2022

La subvention 2022, attribuée à la chaire de l'ESS, concernait l'organisation des conférences les mardis de l'ESS ainsi que le renforcement de la gouvernance et la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des groupes de travail.

Concernant les mardis de l'ESS, la chaire a organisé 4 conférences qui portaient sur l'ESS en transition, le dialogue social dans les organisations de l'ESS, la territorialisation de la consommation et enfin les monnaies locales.

Pour renforcer sa gouvernance et co-construire ses actions, la chaire a développé des partenariats avec les organisations de l'ESS du territoire, afin de favoriser le dialogue entre les activités de formation, de recherche et la pratique en ESS.

Ce sont également 5 projets de l'ESS qui ont été accompagnés par les étudiants du *master* (POLLENs, la Fabrique de l'innovation, la Clé, la Fourmilière et Lyon Métropole habitat).

Enfin, la chaire participe à des instances partenariales territoriales, à la fois pour renforcer son ancrage dans l'écosystème local et y apporter un éclairage scientifique. Elle a produit, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant chercheurs et organisations de l'ESS, un livre blanc centré autour des enjeux de mesure d'impact social, disponible en libre accès.

b) - Programme d'actions 2023

La chaire propose de poursuivre les travaux de ses groupes thématiques qui réunissent acteurs de l'ESS et chercheurs autour de problématiques définies collectivement. Pour l'année 2023, les thématiques poursuivies seront les suivantes :

- mesure de l'impact social,
- organisation du travail, qualité de l'emploi et engagements,
- ressources, territoires et ESS,
- *marketing*, consommateurs et ESS.

La chaire poursuivra également la diffusion des connaissances produites en son sein, à travers la publication de carnets centrés autour de diverses thématiques telles que la recherche participative, le *marketing*, le travail et l'engagement dans l'ESS.

Enfin, la chaire propose d'organiser un nouveau cycle de conférences des mardis de l'ESS. Le programme sera défini par un appel à manifestations d'intérêt tourné, notamment, vers les acteurs de l'écosystème local afin de proposer une programmation la plus proche des besoins du territoire.

Budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	491	Métropole	10 000
autres services extérieurs	17 109	Ville de Lyon	5 000
		fonds propres	2 600
Total des charges	**17 600**	**Total des produits**	**17 600**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS en 2023. Le montant est identique au montant versé en 2022.

3° - L'association Les Cigales

Les Cigales sont des clubs d'investisseurs citoyens qui soutiennent, grâce à leur épargne personnelle, des projets à plus-value sociale, environnementale et/ou culturelle. Les clubs Cigales sont composés de 5 à 20 personnes qui, localement, mettent en commun une partie de leur épargne personnelle pour investir dans des entreprises de l'ESS. En complément, les clubs proposent un accompagnement régulier aux projets soutenus.

L'association régionale Les Cigales soutient le développement de ces clubs, en ce sens qu'elle contribue à leur création et à leur développement, notamment par la formation des membres, met en synergie les différents clubs entre eux pour favoriser leur action, pilote les retours d'expérience. Plus globalement, elle participe à la réflexion et à la proposition d'actions liées à l'épargne citoyenne et à l'économie alternative et elle assure une représentation des clubs Cigales auprès des partenaires, qu'ils soient institutionnels ou économiques.

a) - Bilan des actions 2022

La subvention versée à l'association Les Cigales en 2022 visait à soutenir ses actions en faveur de la sensibilisation à l'épargne solidaire pour susciter l'engagement citoyen et créer du lien social, l'essaimage et l'accompagnement des clubs sur la Métropole et enfin le soutien et la valorisation des projets pour favoriser leur émergence.

En matière de sensibilisation, l'association régionale Les Cigales a organisé des soirées d'information et de sensibilisation auprès du grand public qui ont permis de toucher 139 personnes dont 45 sur le territoire de la Métropole. L'association a également organisé un événement inter-associatif de sensibilisation à l'épargne citoyenne et solidaire en lien avec le collectif Gonansol, qui a réuni plus de 70 personnes. Enfin, l'association Les Cigales ont participé à 7 événements à destination du grand public dont les 1ères journées métropolitaines de l'ESS et développer 6 nouveaux partenariats auprès de structures relais permettant de faire connaître l'association Les Cigales aux porteurs de projets qu'elle accompagne.

Concernant l'essaimage et l'accompagnement des clubs, l'association a accompagné la création d'un nouveau club sur le territoire de la Métropole et un 10ème club devrait voir le jour en 2023. L'association a également conçu un outil informatique de facilitation du lien interclubs, qui devrait se déployer en 2023. Les liens ont également été favorisés par l'organisation de 4 rencontres interclubs. Elle a également proposé des modules de formation à destination des clubs qui ont permis de former 32 cigaliers sur le territoire de la Métropole.

Enfin, pour soutenir et valoriser les projets, l'association a organisé 2 appels à projets pour lesquels 49 candidatures ont été reçues. Douze projets ont été invités à se présenter lors de 2 soirées de clôture des appels à projets.

En 2022, 24 investissements ont été réalisés dans 10 projets du territoire pour un total de 60 500 €, soit un doublement par rapport à l'année 2021. L'association s'est également rapprochée des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises et développé un réseau des entreprises financées par les clubs permettant la valorisation des projets.

b) - Programme d'actions 2023

L'association souhaite poursuivre son programme d'actions pour l'année 2023 autour des axes déjà développés en 2021 et 2022 :

- sensibiliser les citoyens à l'épargne solidaire, pour susciter leur engagement et créer du lien social à travers l'organisation d'informations collectives, d'événements inter-associatifs ou encore la participation à des événements grand public,

- favoriser l'essaimage et l'accompagnement des clubs Cigales créés, *via* la tenue de permanences téléphoniques ou physiques et l'organisation de sessions de formation,

- valoriser les projets soutenus par les clubs à travers la publication d'appels à projets et la mise en réseau avec les acteurs de l'accompagnement du territoire.

Budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de personnel	16 024	Métropole	10 000
frais de fonctionnement	4 902	Fonds de développement de la vie associative (FDVA)	1 333
services extérieurs	1 306	financements privés	3 333
adhésions	1 267	fonds propres	3 833
		autres recettes	5 000
contributions volontaires en nature	20 110	contributions volontaires en nature	20 110
Total des charges	**43 609**	**Total des produits**	**43 609**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Les Cigales pour son projet de développement sur le territoire de la Métropole en 2023. Ce montant est identique à l'année 2022.

4° - L'association VRAC

Créée à Lyon, l'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats de produits de qualité dans les quartiers prioritaires et les universités. Le projet de l'association est orienté vers l'accès au plus grand nombre à des produits de consommation courante de qualité à bas prix et à la réduction des coûts superflus *via* la limitation des emballages.

Pour ce faire, la structure garantit à ses adhérents un accès à prix coûtant aux denrées vendues dans les groupements d'achats. 70 % des places dans les groupements d'achats sont réservées aux habitants des quartiers concernés et aux étudiants, les 30% restants sont ouverts à des adhérents solidaires, qui permettent de financer en partie son modèle.

Grâce à ses actions, l'association permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, reposant sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité, revaloriser l'estime de soi et favoriser le pouvoir d'agir individuel et collectif.

À ce jour, le réseau compte 4 500 adhérents et poursuit son action dans 70 groupements d'achats situés dans 13 départements.

Sur la Métropole, l'association VRAC compte 1 300 adhérents répartis dans 17 groupements d'achats ainsi qu'un tiers-lieu alimentaire dans le 8ème arrondissement de Lyon.

a) - Bilan des actions 2022

La subvention 2022 attribuée à l'association visait à soutenir les actions de coordination des groupements d'achats du territoire, qu'ils soient gérés en direct par l'association VRAC ou autonomes, ainsi que la création de nouveaux groupements.

Elle concernait, également, l'implication de l'association VRAC dans le projet Territoires à VivreS sur le Département du Rhône, un programme d'expérimentations de coopérations qui a pour ambition de favoriser l'émergence d'une filière de l'accessibilité alimentaire. Ce projet, porté par un collectif inter-associatif, doit structurer une filière solidaire et durable réunissant des organismes de l'ESS œuvrant dans le champ de la production agricole, de la logistique, de la distribution et/ou de l'action sociale.

Le nombre d'adhérents à la structure est en croissance, passant de 1 100 à plus de 1 300 aujourd'hui.

Un groupement autonome, situé dans le secteur de Cusset à Villeurbanne (quartier politique de la ville) a été créé. Neuf distributions y ont été organisées au bénéfice d'une trentaine d'adhérents.

L'association a également participé à l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire situé dans le 8ème arrondissement de Lyon : la Maison engagée solidaire de l'alimentation (MESA). Ce tiers-lieu vise à permettre aux habitants de s'impliquer pour avoir accès à une alimentation sûre et durable, à prix accessible, plusieurs activités y sont proposées : café, restaurant social, animation, ateliers cuisines et épicerie vrac.

L'association VRAC a participé aux travaux menés dans le cadre du projet Territoires à VivreS ainsi qu'à la mise en place d'expérimentations de terrain qui ont permis d'identifier différents axes de travail qui seront poursuivis en 2023 : démocratie, émancipation et intervention sociale, modèles économiques coopératifs, gestion de projets multi-acteurs et enfin agriculture et systèmes alimentaires durables.

b) - Programme d'actions 2023

Pour l'année 2023, l'association poursuivra son action principale liée au fonctionnement des 17 groupements et de la MESA.

L'objectif de la structure est d'augmenter le nombre d'adhérents aux groupements. Dans ce but, l'association VRAC expérimentera la mise en place d'une tarification sociale pour permettre aux publics en très grande précarité d'accéder à des produits de qualité. Elle proposera ainsi des produits à 30 % du prix du marché contre 70 % du prix du marché déjà pratiqué. Cette tarification se déploiera sur 15 groupements d'achats implantés en quartiers politique de la ville, dans les groupements d'achats étudiants et à la MESA.

Enfin, l'association VRAC poursuivra son implication dans le collectif Territoires à VivreS et co-portera diverses actions de structuration, fédération et mutualisation en lien avec les acteurs de l'accessibilité alimentaire. Ces dernières actions font l'objet d'une demande de subventions portée par l'intermédiaire du GESRA (voir ci-après).

Budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	287 843	ventes	280 900
services extérieurs	47 252	subventions publiques	288 618
autres services extérieurs	23 341	Métropole	15 000
charges de personnel	326 821	autres produits de gestion courante	113 400
autres charges	3 500	produits financiers	300
impôts et taxes	9 461		
contributions volontaires en nature	85 000	contributions volontaires en nature	85 000
Total des charges	**783 218**	**Total des produits**	**783 218**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association VRAC pour son projet de développement sur la Métropole en 2023. Ce montant est identique à l'année 2022.

5° - Le GESRA

Le GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner et conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et des épiceries sociales et solidaires de la région AuRA.

Cela comprend, notamment, la représentation des épiceries auprès des partenaires publics et privés, l'approvisionnement et la diffusion de produits alimentaires dans le réseau des épiceries, l'organisation de formations-sensibilisations du réseau et de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets de création d'épiceries sociales et solidaires. Les épiceries sociales et solidaires ouvrent leurs portes à des publics solidaires qui ne sont pas soumis à la même politique de prix et qui permettent de contribuer, en partie, au financement de la structure associative et à la tarification sociale à destination des publics précaires orientés sous critères de minimas sociaux.

Depuis plusieurs années, le GESRA se mobilise particulièrement sur l'axe approvisionnement pour proposer aux épiceries sociales et solidaires, membres du réseau, des produits de qualité (biologiques, équitables, locaux). Cette offre innovante dans le secteur de l'aide alimentaire est favorable à la réduction des risques pour la santé auxquels les personnes défavorisées sont plus exposées. Elle s'inscrit, également, dans la défense d'une alimentation durable issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

a) - Bilan des actions 2022

La subvention attribuée en 2022 portait sur les réflexions autour de la création d'un pôle de résilience alimentaire, inscrit dans la dynamique des PTCE animé dans le cadre du projet Territoires à VivreS.

En 2022, le nombre d'épiceries adhérentes au GESRA sur le territoire de la Métropole est passé de 12 à 14, portant ainsi à 50 le nombre d'adhérents sur la région AuRA.

Pour mener à bien son projet, le collectif souhaitait renforcer ses compétences par la mobilisation d'expertises externes sur le montage juridique, économique, immobilier, sur la gouvernance et sur la gestion des flux logistiques.

Ainsi, un livrable sur l'état des lieux de l'approvisionnement actuel des structures a été produit, complété par une charte d'approvisionnement commune et des objectifs partagés d'approvisionnement en produits locaux durables et accessibles.

Le collectif a également produit une étude sur les flux régionaux de ses différents membres, afin d'étudier les opportunités de rationalisation et de structuration des flux logistiques.

Enfin, le collectif a été accompagné par l'entreprise ETIC pour construire le cahier des charges du futur pôle de résilience alimentaire.

b) - Programme d'actions 2023

Pour l'année 2023, le GESRA propose un programme d'actions centré autour de 2 objectifs : la mutualisation interne de ressources et la coordination du projet Territoires à VivreS.

La mutualisation interne de ressources, au service des groupes locaux du GESRA, dont le groupe lyonnais, concerne 17 épiceries sociales et solidaires. L'association souhaite renforcer les ressources affectées à la dynamique de réseau au sein de son groupement afin de poursuivre un travail déjà engagé et centré autour des enjeux de coopération et de mutualisation pour les épiceries de la Métropole.

Les coopérations et mutualisations doivent permettre de renforcer la résilience des épiceries, de diminuer les coûts et de développer une vision et des pratiques communes.

La dynamique de réseau doit également permettre de garantir la participation des adhérents du GESRA à la démarche Territoires à VivreS sans que le GESRA ne se substitue à eux. Pour ce faire, l'association favorisera les rencontres et l'interconnaissance entre les groupes locaux, incitera les épiceries membres à intégrer les enjeux de mutualisation dans leurs projets associatifs dans le cadre de leur accompagnement, et renforcera l'accompagnement salarié des groupes locaux.

Ces actions sur la mutualisation seront réalisées grâce à la création d'un poste d'animateur de réseau pour laquelle l'association sollicite une subvention de 15 000 €.

Concernant le projet Territoires à VivreS, le collectif poursuivra ses travaux centrés autour de :

- la création d'un pôle de résilience alimentaire avec la recherche d'un lieu et le montage foncier, la création d'une structure collective portant le projet, la préfiguration des mutualisations de services à partir des éléments produits en 2022 et capitalisables (gestion du bâti, achats et utilisation partagée de matériel, plateforme d'achat de denrées, livraison mutualisée, recrutements, développement d'animations, etc.),

- le collectif envisage également de s'engager dans une labellisation comme PTCE afin d'affirmer sa volonté de se mettre pleinement au service du développement local territorial. L'année 2023 sera l'occasion d'identifier les outils facilitant la collaboration et de développer les modèles économiques et organisationnels efficients.

Pour ces diverses actions, le collectif d'acteurs engagés dans le projet Territoires à VivreS sollicite une subvention d'un montant de 20 000 € dont le GESRA est maître d'ouvrage désigné.

Budget prévisionnel de l'action mutualisation interne GESRA en 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 300	Métropole	15 000
autres services extérieurs	26 200	FDVA	10 000
charges de personnel	19 735	plan pauvreté	10 000
charges indirectes	2 542	fondation Bouygues Telecom	15 000
impôts et taxes	223		
Total des charges	**50 000**	**Total des produits**	**50 000**

Budget prévisionnel pour l'action de coordination du projet Territoires à VivreS en 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	7 943	Métropole	20 000
charges de personnel	19 200	fondation Carasso	25 000
services extérieurs	16 947		
charges indirectes	910		
contributions volontaires en nature	2 000	contributions volontaires en nature	2 000
Total des charges	**47 000**	**Total des produits**	**47 000**

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit du GESRA dont

- 15 000 € au titre de son action au service des épiceries sociales et solidaires du territoire,
- 20 000 € au titre de son action de coordination du projet collectif Territoires à VivreS.

Pour rappel, le montant attribué à la structure en 2022 était de 39 600 €.

6° - Le GRAP

Le GRAP est une SCIC. Son projet consiste en la création et la pérennisation d'une coopérative filière intégrée (CFI) dans la filière alimentaire biologique et locale. Ce projet consiste en :

- des services de gestion clé en main, mis à disposition d'activités économiques situées dans la filière alimentaire biologique et locale (hors production agricole) rhônalpine : un forfait de base comprenant les services support (comptable, fiscal, social, administratif), un accompagnement à la gestion et la mise à disposition d'un progiciel de gestion intégré (PGI) appelé Odoo, des services optionnels (logistique, approvisionnement, ingénierie financière et juridique, formation notamment),

- une stratégie de groupe : la réunion au sein d'une même structure juridique d'activités économiques distinctes mais toutes situées dans la filière alimentaire biologique et locale rhônalpine et se réclamant de l'économie solidaire, dans la perspective de regrouper leurs forces, réaliser des économies d'échelle, mutualiser leur trésorerie, les risques financiers, les options de développement.

Le projet du GRAP s'inspire, dans son mode d'organisation, du modèle des coopératives d'activités et d'emplois (CAE) avec :

- la coexistence au sein d'une même structure juridique coopérative de plusieurs activités économiques caractérisées par une autonomie opérationnelle et une traçabilité comptable analytique,

- un statut d'entrepreneur salarié, permettant aux personnes d'entreprendre tout en bénéficiant du statut de salarié et de la couverture sociale du régime général, et en partageant une aventure collective et des échanges de pratiques avec d'autres entrepreneurs,

- une offre de services support mutualisés (comptabilité, administratif, social, fiscal, formation, etc.) et un service d'accompagnement des entrepreneurs salariés.

Le GRAP développe en complément :

- une spécialisation sectorielle, permettant d'apporter à ses membres des réponses à des problématiques spécifiques du secteur d'activité de l'alimentaire,
- un accueil de projets majoritairement collectifs,
- la prestation de services à des tiers,
- l'appui aux porteurs de projets dans le cadre des enjeux liés à l'acquisition de fonds de commerces et de financements des investissements,

- la réalisation d'opérations de développement portées par la coopérative en propre.

a) - Programme d'actions 2023

Au 31 décembre 2022, la coopérative GRAP regroupe 253 personnes (+ 35 en un an dans un contexte de crise du secteur bio-circuits courts), représentant 176 ETP, dont 7 personnes en situation de création d'activité sous contrat CAPE, 18 travailleurs non-salariés, ce qui représente 191 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat entrepreneur salarié associé (CESA) et 37 en contrat à durée déterminée (CDD).

L'équipe interne accompagne 64 activités économiques différentes représentant un ensemble de 192 personnes accompagnées.

En comptant la création de GRAP elle-même, la coopérative a été à l'initiative directe de la création de 58 entreprises nouvelles (+ 6 entreprises en 2022), dont 15 coopératives (4 SCIC, 12 sociétés coopérative de production -SCOP-, une coopérative de consommateurs) et 27 activités sous statut CESA.

Pour le territoire métropolitain, ce sont 19 activités qui représentent près de 80 emplois (62 ETP) pour un chiffre d'affaires de 9 M€.

Dans ce contexte, le GRAP poursuivra l'intensification de son accompagnement des entrepreneurs existants, et la recherche des leviers pour poursuivre son développement.

Budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	30 047	ventes	767 424
services externes	95 190	fonds européens	60 500
autres services externes	44 114	Ville de Lyon	5 000
frais de personnel	689 117	Métropole	32 000
charges exceptionnelles	100	autres produits	7 576
dotation aux amortissements	11 284	autofinancement	35
impôts et taxes	2 683		
Total des charges	**872 535**	**Total des produits**	**872 535**

b) - Implication de GRAP dans le projet la Fabrique à solutions

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2300 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention aux structures Ronalpia et Alter'incub pour leur action dans le cadre du projet la Fabrique à solutions.

Il s'agit d'un programme d'accompagnement sur-mesure dédié aux jeunes entreprises sociales avec un fort potentiel de développement. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales.

L'accompagnement proposé est gratuit, à la fois individuel et collectif et favorisant les échanges entre pairs (co-développement). Cet accompagnement, qui dure 6 mois, mobilisera du mécénat de compétences, notamment de la fondation Émergence.

En 2023, l'enjeu est également d'adresser les besoins particuliers de 5 projets de la filière alimentaire. En effet, ces porteurs nécessitent des expertises métiers spécifiques.

Aussi, un parcours renforcé alimentation sera proposé aux projets de la filière alimentaire. Il comprendra des ateliers collectifs autour du commerce, du merchandising, des achats et de la logistique et des modèles économiques. Il comprendra, également, un accompagnement individuel centré autour des enjeux liés à la filière alimentation.

Ces projets bénéficieront, à titre gratuit, de l'accompagnement généraliste à l'entrepreneuriat proposé par Ronalpia et Alter'incub et de l'accompagnement spécifique proposé par le GRAP.

Budget prévisionnel pour ce projet spécifique d'accompagnement des projets de la filière alimentation dans la Fabrique à solutions :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	-	Ville de Lyon	5 000
services extérieurs	11 000	autres partenaires	9 334
autres services extérieurs	-	mécénat de compétences	2 000
impôts et taxes	-	Métropole pour GRAP	16 200
charges de personnel	68 700	Ronalpia (subvention mai 2023)	25 083
autres charges de gestion courante	3 000	Alter'incub (subvention mai 2023)	25 083
Total	**82 700**	**Total**	**82 700**

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention totale de 48 200 € au profit du GRAP pour son programme d'actions en 2023, se décomposant en une subvention d'un montant de :

- 32 000 € pour le programme annuel d'actions de la coopérative. Le montant attribué en 2022 était de 25 000 €. Cette aide est octroyée sur le fondement des aides *de minimis*,
- 16 200 € pour son action dans le programme d'accompagnement la Fabrique à solutions en 2023.

7° - L'association La Maison de l'Apprendre

a) - Contexte et objectifs

La Maison de l'Apprendre est une association dont l'objet est d'accompagner le développement de territoires apprenants afin de contribuer à la mobilisation des acteurs et des ressources nécessaires pour renforcer la capacité individuelle et collective d'agir pour une société durable.

Pour ce faire, l'association accompagne la création et la coopération de réseaux territoriaux d'acteurs qui agissent sur la thématique de l'apprentissage en créant des liens entre les acteurs institutionnels, les acteurs de l'ESS et les entreprises.

L'action de l'association s'organise autour de :

- l'animation de communautés : organisation de rencontres mensuelles, formations par et pour les membres de la communauté, accompagnement individualisé des structures et mise en lumière à travers l'organisation du festival de l'Apprendre,

- l'accompagnement des coopérations : mise en œuvre d'un programme d'accompagnement afin d'initier des coopérations concrètes autour d'un enjeu d'apprentissage et accompagnement sur-mesure de collectifs dans le cadre de la réalisation de leurs projets de coopération.

Par délibération du Conseil n° 2022-1353 du 12 décembre 2022, la Métropole a acté sa volonté d'accompagner la création d'un lieu fédérateur qui proposerait des programmes d'accompagnement aux coopérations, la mise à disposition de ressources et des espaces d'expérimentation au service du développement des compétences.

L'association la Maison de l'Apprendre sollicite la Métropole pour soutenir son action en faveur de l'accompagnement des coopérations.

Afin de renforcer son action et de poursuivre la structuration d'une communauté apprenante territoriale, la structure souhaite créer un lieu ressource favorisant les mutualisations et les coopérations entre acteurs agissant dans le champ du développement des compétences.

L'association impulse ainsi l'émergence d'un PTCE sur les enjeux de l'éducation, de l'engagement citoyen, de la formation et de l'insertion professionnelle.

b) - Programme d'actions proposé par l'association en 2023

L'association la Maison de l'Apprendre porte l'ambition de créer un pôle qui pourrait accueillir diverses activités :

- l'hébergement de bureaux pour des structures de l'ESS agissant dans les thématiques de l'éducation, l'engagement citoyen, la formation ou l'insertion professionnelle,
- la mise à disposition d'espaces équipés pour faciliter le développement d'activités des structures,
- un tiers-lieu à destination des jeunes du quartier,
- un laboratoire d'innovation autour des enjeux de l'éducation et de la formation afin de prototyper et expérimenter des solutions nouvelles,
- un centre de ressources et de formation pour la communauté des acteurs coordonnés sur le territoire.

La subvention demandée permettra de renforcer l'implication et les expertises requises pour le pilotage du projet et de couvrir différents besoins parmi lesquels : la mobilisation et l'accompagnement des structures désireuses d'investir le pôle, l'identification de partenaires mécènes, la définition du modèle juridique et économique du projet, la mobilisation d'expertises de gestion technique et locative du bâtiment ou encore la définition de la stratégie de communication et le lancement de la programmation.

Budget prévisionnel de l'action 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	19 200	ventes de produits et services	16 400
services extérieurs	6 759	communes	58 500
autres services extérieurs	9 687	État	70 460
charges de personnel	151 214	Métropole	30 000
		autres produits	11 500
contribution volontaire en nature	85 000	contribution volontaire en nature	85 000
Total	**271 860**	**Total**	**271 860**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au profit de l'association la Maison de l'Apprendre d'un montant total de 30 000 € au titre de son programme d'actions 2023.

En synthèse, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 188 200 €, au profit des différentes structures qui favorisent le développement de l'ESS ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2023, pour un montant total de 188 200 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de la CRESS AuRA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales AuRA,
- 35 000 € au profit du GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 48 200 € au profit de la SCIC GRAP,
- 30 000 € au profit de l'association la Maison de l'Apprendre,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CRESS AuRA, l'Université Lumière Lyon 2, l'association Les Cigales AuRA, le GESRA, l'association VRAC, la SCIC GRAP et l'association la Maison de l'Apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 188 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1O5805 pour un montant de 134 500 € et opération n° 0P32O5673 pour un montant de 53 700 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1720

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

ILOé est une SCIC qui propose un outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), publics ou privés.

La Métropole de Lyon participe au capital de cette société dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole comme exemplaire en la matière. Cette participation, à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet ILOé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un service économique d'intérêt général (SIEG) relatif au sur-tri des encombrants. Elle a approuvé l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public que porte ce SIEG sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

La délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020 a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021 a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € pour l'exercice 2021-2022.

Enfin, la délibération du Conseil n° 2022-7148 du 12 décembre 2022 a approuvé le renouvellement d'une compensation d'obligation de services publics à hauteur de 400 000 € maximum pour l'exercice 2023.

Le projet porté par ILOé a reçu le label pôle territorial de coopération économique (PTCE) en 2022, tel que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS le définit, c'est-à-dire un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Il donne un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs de terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques notamment au sein de filières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les PTCE sont constitués par le regroupement, sur un même territoire, de structures de l'ESS, au sens de la loi du 31 juillet 2014 précitée, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

II - Le projet d'implantation de la SCIC ILOé sur un tènement propriété de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2022-1205 du 27 juin 2022, la Métropole est devenue propriétaire du tènement immobilier bâti situé sur les parcelles cadastrées BZ 1 et BZ 2, situé 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'acquisition de ce bien s'est inscrite dans la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha, situé sur le territoire des Villes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et où sont recensés d'importants tènements mutables.

L'ambition est de conserver le rôle économique de ce secteur par la présence d'entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en le diversifiant grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

Le site dit Thyssenkrupp est situé à proximité immédiate du site du 22 rue Decomberousse acquis en 2021 par la Métropole.

Le bien consiste en un tènement industriel d'une surface de plancher totale de 7 345 m² et d'une superficie utile de 7 356,1 m². Il est composé d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 772 m² et d'une superficie utile de 786,3 m², constitué de 3 plateaux, dont un demi-sous-sol à usage d'archives. Il est également composé d'un hangar constitué de 3 halles, d'une surface de plancher de 6 573 m² et d'une superficie utile de 6 569,8 m².

La Métropole a acquis ce tènement pour un montant total de 4 311 110,33 €.

La SCIC ILOé était à la recherche, depuis plusieurs années, d'un bâtiment adapté à son activité et à sa montée en charge. Elle a sollicité la Métropole en ce sens.

Afin d'accompagner le développement de la structure et atteindre ses objectifs (7000 t valorisées en 2025), il est proposé à la société de pouvoir s'implanter sur une superficie de 3 400 m² au sein des 3 halles. Cette surface et cette destination sont inscrites comme un invariant de plus long terme du projet urbain du Carré de Soie.

La SCIC ILOé réalisera les travaux afférents au locataire qui doivent, notamment, répondre aux exigences du régime de déclaration des installations classées protection de l'environnement (ICPE) pour un montant de près de 300 000 € HT.

III - Consistance et valorisation de l'aide

Il ressort que la moyenne constatée ces 10 dernières années des loyers des bâtiments d'activité anciens situés dans les zones de Rhône Amont, Porte des Alpes et Portes du Sud est de 66 € par mètre carré par an, avec des prix de loyers compris entre 30 € et 100 €. Il est proposé de retenir une référence de loyer à 60 € par mètre carré par an.

Au vu de l'intérêt pour le territoire des activités d'ILOé, notamment dans sa contribution à limiter l'empreinte environnementale des déchets mais aussi pour son potentiel de création d'emplois pour les publics qui en sont éloignés, il est proposé d'octroyer à la SCIC ILOé un rabais de loyer de 18 € par mètre carré et par an.

Le loyer ainsi arrêté à 42 € par an et par mètre carré constitue de ce fait une aide en nature d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans.

Une convention d'occupation temporaire sera signée entre la Métropole et la SCIC ILOé pour un loyer incluant le rabais à réception des travaux propriétaire et locataire avant la fin de l'année.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans à la SCIC ILOé. Cette aide est octroyée sur le fondement du règlement de l'Union européenne (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis* générales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention en nature au profit de la SCIC ILOé d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans, conformément au règlement de l'UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis* générales.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1721

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie de proximité - Attribution de subventions aux Communes de Villeurbanne, Lyon, et Givors, à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AuRA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Dans un contexte de ralentissement économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole a mis en place un plan d'actions particulièrement ambitieux en faveur des acteurs de l'économie de proximité.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique surenchéris par un contexte international instable marqué par une inflation généralisée en matière de coût d'énergie, de transport, de matières premières et de l'alimentaire, la Métropole souhaite encore intensifier son soutien à cette économie de proximité qui regroupe tous les secteurs d'activité dont le développement dépend directement de la consommation locale et joue un rôle prépondérant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Fort d'un ancrage historique, d'une culture entrepreneuriale et riche d'une diversité de filières économiques assurant au territoire une réelle capacité à résister aux crises sectorielles, ce champ de l'économie de proximité est ainsi stratégique au regard de sa masse critique au travers de son tissu de très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) fortement ancrées dans des pratiques de coopérations inter-entreprises et avec les acteurs du territoire. Ainsi, soutenir l'économie de proximité, c'est, en 1er lieu, promouvoir un modèle de développement économique qui est mis au service du territoire et de ses habitants.

Ainsi, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui réponde mieux aux besoins des bassins de vie et d'emploi locaux (production - fabrication - achat - consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises. L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit, d'abord, comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local. Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et de tensions sur le plan international. La résistance du tissu économique Grand Lyonnais tient, en majeure partie, de la force et de la soutenabilité des réseaux des TPE et PME présentes sur le territoire. L'action menée par Pacte PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et ETI, stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants, mais également encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail. À ce titre, le réseau LYVE, en accompagnant les porteurs de projets de l'ensemble des territoires de la Métropole, soutient le parcours entrepreneurial des créateurs sur l'ensemble des phases depuis l'idéation, le financement ou même l'implantation,

- plus de résilience car il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonée. Il s'agit, aussi, d'amplifier les échanges au sein du tissu économique local, tant dans une logique d'échanges intra-sectoriels (entre filières industrielles et services aux entreprises) que sur les différentes chaînes de valeur (conception-production-consommation) ou les relations fournisseur/acheteur. Cette stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe ainsi à cette revitalisation entretenue grâce aux actions de management de centre-ville.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CMA AuRA et les structures de management centre-ville, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projets et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et artisans, opérateurs immobiliers et investisseurs en faveur des objectifs précédemment cités.

À travers ces partenariats, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

Par leur connaissance des réalités économiques locales, l'antériorité de leurs relations avec les entreprises, les développeurs économiques locaux jouent un rôle crucial auprès des entreprises pour révéler de nouvelles opportunités d'échanges et faciliter leur concrétisation mais également pour accompagner les acteurs économiques vers la construction et l'animation d'un projet économique de territoire visant à mobiliser les politiques publiques économiques au plus près des entreprises et à échelle du bassin d'emploi et de la Conférence territoriale des Maires (CTM).

II - Actions proposées en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétise à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer désormais l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien à l'animation économique des territoires

Les développeurs économiques territoriaux de la Métropole, qui assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole, elle-même, (implantation, extension ou relocalisation d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités douces, aux économies d'énergie, à la transition écologique, à l'innovation ou aux relations internationales) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, chambres consulaires, Région AuRA, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent aussi le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises sur toutes les questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion.

2° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE. Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. La CMA AuRA participe à cette dynamique au travers des actions proposées ci-dessous.

3° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

Ce sont des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat, notamment, avec les chambres consulaires (dont la CMA AuRA) : programme Lyon éco-énergie, en lien avec le plan climat du territoire.

4° - Soutien au commerce et artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, mais qui participent aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifié et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CMA AuRA et les 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain.

III - Programme d'actions et de financement en faveur de l'économie de proximité

A - Soutien à l'animation économique des territoires

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, *via* son service développement local des territoires, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 2ème et 7ème, Lyon 3ème et 6ème, la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau Nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest Nord.

En complément et en coordination avec la Métropole :

- la Commune de Lyon assure cette animation économique sur 2 territoires : Lyon 5ème et 9ème et Lyon 8ème et sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 70 000 € dans ce cadre,
- la Commune de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 50 000 € dans ce cadre.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 000 entreprises ont été accompagnées. Cet accompagnement a, notamment fait le lien avec les priorités de la Métropole que ce soit en matière d'industrie, de mobilité douce ou de transition écologique,
- 100 points réguliers ont été réalisés avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la Commune de Lyon au titre du contrat de ville métropolitain - financement des équipes projet politique de la ville et des actions.

b) - Programme d'actions pour 2023 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2023 et les indicateurs associés sont les suivants :

- faire le lien avec les entreprises et autres acteurs économiques du territoire en privilégiant les entreprises qui entrent en résonnance avec les besoins du territoire,

- relancer l'animation collective et renforcer le lien avec les associations d'entreprise,

- faire le lien avec les communes sur les enjeux et projets économiques des territoires,

- s'inscrire dans la dynamique de territorialisation de l'action de la Métropole et participer à la mise en œuvre des projets de territoire en lien avec les autres agents territorialisés sur les thématiques urbaines, sociales, transition écologique et emploi-insertion,

- faire émerger des projets territoriaux hybridant le développement économique et autres politiques publiques.

Le budget prévisionnel 2023 pour la Commune de Villeurbanne est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges poste développeur économique	84 000	Métropole	50 000
salaire et charges poste d'assistante	18 500	Commune de Villeurbanne	52 500
Total TTC	**102 500**	**Total TTC**	**102 500**

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne pour l'année 2023.

Le budget prévisionnel 2023 pour la Commune de Lyon est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges poste développeur économique Lyon 8ème	73 633	Métropole	70 000
salaire et charges poste développeur économique Lyon 5ème et 9ème	46 248	Commune de Lyon	49 881
Total TTC	**119 881**	**Total TTC**	**119 881**

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'animation économique de proximité sur les territoires Lyon 9ème et 5ème et Lyon 8ème pour l'année 2023. Cette subvention était auparavant instruite et financée sur les crédits de la politique de la ville de la Métropole.

B - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase *ante* et *post* création, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au sein du réseau LYVE.

1° - CMA AuRA

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AuRA pour son programme d'actions 2022 de soutien aux entrepreneurs.

Le bilan de l'activité de la CMA AuRA, dans le cadre de ce financement, a permis l'accompagnement individuel de 98 porteurs de projet de création d'entreprises (dont 12 pour un diagnostic uniquement, et 86 pour un diagnostic suivi d'un accompagnement). La CMA AuRA s'est par ailleurs impliquée dans la vie des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

b) - Programme d'actions pour 2023

Pour l'année 2023, la CMA AuRA poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projet de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La 1ère phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La 2ème phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un *business plan* et de répondre aux besoins identifiés. La CMA AuRA prévoit de réaliser 600 heures d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 heures en face à face, et à 2 heures de préparation pour les conseillers. La CMA AuRA proposera également des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

- Action d'accompagnement à l'entrepreneuriat :

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	41 955	Métropole	42 300
charges indirectes affectées à l'action	8 967	CMA AuRA	8 622
Total	**50 922**	**Total**	**50 922**

Le budget prévisionnel 2023 de la CMA AuRA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 50 922 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 €, au profit de la CMA AuRA, dans le cadre de son programme d'accompagnement des entrepreneurs pour l'année 2023.

- Action Passage Thiaffait et animation filière textile et cuir :

Suite à la liquidation de l'association Village des créateurs début 2023, la CMA AuRA propose des solutions d'accompagnement collectif et individuel aux résidents du Passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des créateurs. Cet accompagnement prendra la forme suivante :

- un accompagnement individuel de chaque résident à raison d'au moins un rendez-vous mensuel d'une heure,

- l'organisation de 10 ateliers collectifs mobilisant des experts du monde de la mode, de la décoration et, plus généralement, des industries créatives. Ces ateliers seront ouverts, à la fois, aux résidents du passage Thiaffait et aux anciens adhérents de l'association Village des créateurs.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses externes (prestataires)	10 000	Métropole	25 000
charges directes liées à l'action	23 304		
charges indirectes affectées à l'action	4 764	CMA AuRA	13 068
Total	**38 068**	**Total**	**38 068**

Le budget prévisionnel 2023 de la CMA AuRA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 38 068 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre de son programme d'accompagnement des entrepreneurs pour l'année 2023.

C - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

1° - Programme Lyon éco énergie (LEE)

LEE a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du plan climat air énergie territorial 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Plus de 400 TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014 avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

a) - Compte-rendu des actions 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2022.

- actions collectives réalisées par la CMA AuRA sur les thématiques relatives à l'énergie, en plus de participations à des évènements permettant la promotion du dispositif : il est à noter que l'impact de ces actions collectives reste de plus en plus difficile à (ressources mobilisées pour l'organisation par rapport au taux de participation, difficulté de suivi des participants, taux de transformation),

- actions individuelles : plus de 50 entreprises visitées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, représentant une grande variété de domaines d'activités et de typologies d'entreprises. Il est à noter que les actions de prospections ne sont plus nécessaire car beaucoup de demandes en entrant,

- reporting dans l'outil numérique régional SARénov' des actions rentrant dans le cadre du dispositif service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,

- déploiement de l'aide à l'éco-investissement et Instructions des dossiers : 12 dossiers d'aides LEE+ déposés au total,

- promotion du dispositif lors d'évènements ponctuels.

b) - Programme d'actions pour 2023

- la question des actions collectives doit être questionnée avec un objectif de quantification exacte afin de savoir si maintien ou non dans le programme LEE,

- attention particulière sur les visites, suite à l'augmentation des demandes : nombres de visites réalisées, études de différents moyens de simplifier les process, notamment avec l'achat d'outils de récupération de la donnée auprès des entreprises et avec la simplification de la rédaction du rapport Énergie. L'objectif est de pouvoir pérenniser un plus grand nombre de visite pour l'année 2024, plusieurs scenarios feront l'objet d'une étude courant 2023,

- test et prise en main des outils achetés : caméras thermiques pour les conseillers et compteurs Watt à distribuer aux entreprises,

- benchmark et achat d'une solution de récupération des données énergies en amont des visites Benchmark et test des outils de gestion de l'énergie pour suivre les visites énergie, en cible Ecolyo pour certaines petites entreprises,

- augmentation du nombre de dossiers d'aides LEE, avec un objectif de 15 dossiers par conseillers,

- reporting dans l'outil numérique régional SARévov' des actions rentrant dans le cadre du dispositif SARE,

- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,

- promotion du dispositif lors d'évènements ponctuels.

Budget prévisionnel CMA AuRA 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	52 384	Métropole	15 000
charges indirectes affectées à l'action	11 769	CMA AuRA	9 153
		ADEME	40 000
Total	**64 153**	**Total**	**64 153**

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2023.

2° - Programme zéro déchet

La CMA AuRA accompagne, depuis plusieurs années, leurs entreprises ressortissantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets *via* différents dispositifs : diagnostic déchets, diagnostic flux, diagnostic emballages, diagnostic gaspillage, diagnostic écoconception, etc.

a) - Compte-rendu des actions 2022

En 2022, la CMA AuRA a ciblé plus spécifiquement les entreprises alimentaires (métiers de bouches, distributeurs, industries agro-alimentaires) conformément aux orientations stratégiques de la Métropole concernant cette chaîne de valeur avec 3 actions :

- le tri et la valorisation des biodéchets : suivi de la collecte mutualisée des biodéchets entre 8 artisans et commerçants mise en place à Oullins en 2021, les entreprises engagées continuent à trier leurs biodéchets et à financer la prestation de collecte après l'arrêt des soutiens même lorsqu'elles ne sont pas concernées par l'obligation réglementaire, en revanche aucune nouvelle entreprise n'a rejoint le dispositif. C'est pourquoi la CMA AuRA et la Métropole ont souhaité identifier les solutions alternatives : composteur individuel, composteur de quartier partagé, point d'apport volontaire (bornes à compost) et leurs avantages et inconvénients,

- la réduction des déchets liés aux emballages jetables : 15 artisans ont bénéficié d'un diagnostic individuel sur leur consommation d'emballages, le sujet n'est pas mature (pas prioritaire par rapport aux enjeux énergétiques, quelques-uns travaillent sur les alternatives aux plastiques et très peu sur les alternatives aux emballages jetables),

- le partage des bonnes pratiques zéro déchet : un défi commerce zéro déchet a rassemblé 10 boulangers et pâtissiers pendant une semaine et a permis d'éviter 1 500 emballages (une boulangerie a réduit la distribution de ses sacs à pain de 90 %).

b) - Programme d'actions pour 2023

- réduction des emballages et des déchets

Face à la méconnaissance des nouvelles obligations réglementaires concernant les emballages et les déchets des artisans, la CMA AuRA propose de contacter 100 artisans pour des diagnostics flash leur permettant de prendre conscience de ces enjeux et de leur proposer une réunion d'information collective et des plans d'action individualisés avec des solutions très simples à mettre en œuvre et d'autres solutions plus engagées.

Budget prévisionnel CMA AuRA 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	12 175	Métropole	10 710
charges indirectes affectées à l'action	2 382	CMA AuRA	3 847
Total	**14 557**	**Total**	**14 557**

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 710 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme zéro déchet pour l'année 2023.

3° - Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

1/ Programme d'actions sur le commerce et l'artisanat de la CMA AuRA

Une Métropole du faire : fabriquer, réparer, transformer au plus près des habitants.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Dans le cadre de la subvention de l'année 2022, la CMA AuRA a mené 3 actions :

- un outil de mise en relation entre entrepreneurs pour favoriser la mutualisation et le partage des ressources : dans ce cadre la CMA AuRA a prototypé un outil de mutualisation et de partage à grande échelle en faveur des collaborations immobilières, matérielles et immatérielles entre entreprises artisanales. L'action s'est concrétisée autour d'une enquête auprès des entreprises concernées et d'un dimensionnement chiffré et technique de la mise en place d'un outil type application grande échelle,

- conditions de desserte logistique dans le cadre de l'élaboration d'îlot d'activités dans des projets urbains portés par la Métropole : la CMA AuRA, *via* une enquête aux entreprises artisanales, a identifié les différents axes d'amélioration de la fonction logistique pour les artisans urbains,

- axe 3 - De la *dark* à la *bright kitchen* : dans le cadre de la convention 2021 et 2022, la CMA AuRA a étudié les tendances entrepreneuriales et immobilières des activités artisanales alimentaires. Dans ce cadre, la convention 2022 aura aboutie sur l'identification d'une brique immobilière absente du chaînage immobilier et améliorer le taux de survie de l'entreprenariat alimentaire, considérant que les nouvelles offres *dark kitchen* ne répondent pas de manière qualitative aux besoins des entrepreneurs.

b) - Programme d'actions 2023

Budget prévisionnel CMA AuRA 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	15 780	Métropole	15 000
		ADEME	2 940
charges indirectes affectées à l'action	2 802	CMA AuRA	642
total	**18 582**	**total**	**18 582**

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la CMA AuRA dans le cadre du programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2023 au travers de 3 actions à hauteur de 5 000 € chacune environ :

- intervention dans le cadre d'une/plusieurs missions de programmations immobilières d'activités (exemple : Choppard - Marietton, Mas du Taureau - filière BTP, etc.),

- enquête de terrain et recommandations sur le stationnement des entreprises artisanales implantées en centre-ville dans le cadre de la préfiguration de l'espace de logistique urbain des Gratte-Ciel,

- analyse des dynamiques entrepreneuriales et géographiques des entreprises artisanales du "faire" c'est-à-dire des activités référencées en fabrication et du domaine de la réparation : évolution du tissu, sous-segmentation d'activités, tendances entrepreneuriales, dynamiques et problématiques immobilières.

2/ Programme d'actions concernant le management de centre-ville

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué un montant total de 70 500 € de subvention de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville. Outre la poursuite d'actions récurrentes engagées sur les années précédentes (accompagnement des porteurs de projet, promotion des centralités, valorisation du tissu commerçant, sensibilisations et accompagnements des professionnels, professionnalisation des commerçants, soutien aux animations portées par les associations de commerçants), des actions ont également été renforcées ou créées par certaine structures.

- renforcement des actions d'observation :

. CentreNeuville a actualisé ses outils (répertoire des commerces, suivi de la vacance commerciale) et en a créé de nouveaux (répertoire des professions médicales et paramédicales, outil de suivi des porteurs de projets),

. My Presqu'île a proposé un état des lieux qualifié du commerce et de l'artisanat (grandes tendances d'implantation, répartition du tissu commercial par catégories, *turn-over* dans les locaux commerciaux, dynamique de digitalisation), issu de la base de données de son site Internet, afin de donner des points de repère aux acteurs économiques du territoire, mieux alimenter son programme d'action, mieux éclairer les politiques publiques en Presqu'île,

. Oullins Centre-ville a relancé ses comptages de flux piétons, et les a élargis au comptage des flux deux-roues,

. Lyon 7ème Rive Gauche a actualisé ses différentes données de flux (stations de métro, de tramway, de bus de l'arrondissement, gare Jean Macé, trafic de vélos) et a réactualisé les plans de marchandisage (activités présentes, vacance, locaux disponibles) des principales artères commerçantes représentant 550 activités ;

- accompagnement à l'implantation : CentreNeuville a renforcé son action (création d'un guide pratique, enquête chalands sur les habitudes de consommations et sur les besoins en commerce, conseil auprès de la ville sur les besoins immobiliers des porteurs de projet, création d'un guide "Je m'installe à Neuville", réunion d'accueil des nouveaux commerçants),

- interface avec les collectivités sur les sujets de gestion et d'aménagement de l'espace public :

. en raison des projets en réflexion sur le centre-ville (extension de la piétonisation, requalification des quais), CentreNeuville s'est davantage mobilisé en 2022 tout en proposant des interventions complémentaires (jalonnement et optimisation de l'offre de stationnement, gestion des déchets, décoration de l'espace public),

. My Presqu'île s'est mobilisé fortement en représentation des commerçants dans le cadre des projets d'aménagement (Presqu'île à Vivre, Rive droite), des chantiers (Terrasses de Saône) ou de diagnostics de terrain (diagnostic en marchand Rue Victor Hugo). Elle a aussi participé activement à de nombreuses instances de pilotage ou de concertation (Plan Lumière, charte Terrasses, GT Bas des Pentes, Plan de sobriété, etc.),

. Oullins centre-ville s'est, de son côté, mobilisé sur le sujet du prolongement du métro B, notamment quant à l'impact de la station Oullins Centre, et a participé également aux réflexions relatives au projet urbain de La Saulaie aux côté de la commune et de la Métropole ;

- accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques et d'intérêt général :

. My Presqu'île a initié des expérimentations avec des prestataires en matière de circuit de collecte mutualisée des cartons et des bio-déchets (10 établissements sur le secteur bas des pentes),

. Oullins centre-ville a finalisé l'expérimentation de la collecte mutualisée des bio-déchets initiée à l'automne 2021, auprès de 9 commerçants, qui a ensuite été pérennisée en 2022 et élargi à d'autres commerçants du territoire. En 2022, a été étudié un projet de collecte mutualisée des cartons : il a abouti sur le lancement d'une démarche auprès de 7 commerçants oullinois en décembre 2022. Conjointement à Oullins, Lyon 7 Rive Gauche a également été identifié comme site pilote pour déployer une expérimentation similaire, à partir de décembre 2022 également,

- mise en réseau, accompagnement et professionnalisation des commerçants : CentreNeuville, Lyon 7ème Rive gauche et My Presqu'île ont initié des actions particulières en matière d'aide au recrutement des commerces (interface avec Pôle emploi, organisation de forums emploi, de *jobs dating* entre commerces et demandeurs d'emplois). En parallèle, CentreNeuville a édité un guide de gestion des déchets à destination des commerçants ;

- promotion territoriale, valorisation de l'offre commerciale, et fidélisation :

. Oullins centre-ville a lancé, en 2022, sa carte cadeau mutualisée entre les commerçants d'Oullins avec la solution technique CKDO proposée par Proxity, filiale EDF (70 commerces bénéficiaires, 28 200 € de cartes cadeaux générées au profit des commerces locaux au 9 novembre 2022),

. My Presqu'île a initié la 1ère édition du Lyon braderie festival en septembre 2022, qui a connu un fort succès (200 commerces participants, 10 000 visiteurs estimés, impact positif sur le chiffre d'affaires moyen des établissements, 54 retombées médias),

. CentreNeuville a initié l'édition d'une plaquette de promotion et d'une *newsletter* mensuelle, a mis en place un outil d'emailing et de campagne SMS, a développé sa présence sur les réseaux sociaux, et a lancé un nouvel évènement d'animation de fin d'année.

b) - Programme d'actions 2023

Sur la base de ce bilan, l'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2023 par le versement de subventions d'un montant total de 108 000 € pour les 6 managements de centre-ville, dont 83 000 € pour les 5 structures existantes (70 500 € en 2022) et 25 000 € pour le nouveau management de centre-ville de Givors (pas de subvention en 2022).

Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)

Pour l'année 2023, les actions du management de centre-ville s'articulent autour de 4 axes :

- l'activation du partenariat entre les acteurs publics et privés du centre-ville, à travers la participation aux réflexions des différents projets urbains et le partage d'informations sur ceux-ci, la rencontre des nouveaux commerçants et le suivi des activités en place, la participation au choix des nouveaux avec la SVU, la détection de nouveaux partenaires privés potentiels, l'animation de rencontres entre partenaires, la poursuite des collaborations avec les autres structures de management de centre-ville métropolitaines (entraide, partage de bonnes pratiques, détection de partenaires privés),

- l'attractivité du territoire : le management de centre-ville reconduira les 3 évènements existants (puces du canal hors les murs, braderie des Gratte-ciel et festival "sur place ou à emporter"), travaillera à la conception d'un évènement autour de la seconde main et du réemploi, formalisera une stratégie de communication (animation réseaux sociaux, plan de communication annuel), et engagera une réflexion sur la refonte de son site Internet,

- le soutien aux commerces : la structure poursuivra son travail de sensibilisation aux nouveaux modes de vente à distance et à la digitalisation, organisera des opérations promotionnelles autour du chèque cadeaux et accompagnera les commerçants dans leur quotidien et selon leurs besoins,

- la consolidation d'un plan d'actions de transition écologique : le management de centre-ville recensera les actions déjà existantes qui répondent aux enjeux de cette thématique (tri des bio-déchets, action sur le gaspillage alimentaire, économie circulaire, diminution des emballages, etc.) et définira les axes de la transition prioritaires sur le territoire.

Le budget prévisionnel de Destination Gratte-ciel pour l'année 2023 d'un montant de 202 800 € est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement, etc.)	90 000	Commune de Villeurbanne	15 000
matériel / investissements	1 000	Métropole	20 000
déplacements / cérémonie	1 000	SVU	30 000
communication hors évènements	5 000	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	1 500
chèques cadeaux - gestion	12 000	CMA	1 000
chèques cadeaux - dotations	20 000	fonds marketing	90 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
évènements	71 800	subvention partenariats privés	10 000
projet accompagnement au changement (transition écologique)	2 000	chèques cadeaux 2022 non utilisés	15 300
		recettes évènements	20 000
Total	**202 800**	**Total**	**202 800**

Afin d'accompagner la structure dans sa transition et lui permettre de renforcer son intervention sur des actions de transition écologique et de communication, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la SVU dans le cadre de son programme d'actions management du centre-ville pour l'année 2023.

My Presqu'île

Pour l'année 2023, les actions du management de centre-ville s'articulent autour d'interventions en continuité des années précédentes mais aussi d'une refonte de son système d'adhésions et un renforcement des actions relatives à la transition écologique et à la promotion digitale :

- le lancement d'un fond d'animation Presqu'île, un nouveau cadre partenarial, modèle économique et une gestion unifiée des adhésions avec les collectifs ou associations de commerçants de la Presqu'île,

- l'animation de réseau d'adhérents multiforme : petit-déjeuner thématiques, ateliers de développement des pratiques digitales, forums thématiques (emploi, *networking*),

- l'information et l'accompagnement des acteurs commerciaux et artisanaux en matière d'implantation commerciale, d'actualité, d'environnement commercial : mise en œuvre des outils récurrents d'information (*newsletter*, mailing, groupe *WhatsApp*) et mise en place d'accompagnements sur mesure des adhérents,

- une promotion du commerce et de l'artisanat de la Presqu'île renforcée, à travers une animation accrue du site média www.mypresquile.com et des réseaux sociaux (*Facebook, Instagram, LinkedIn*) et des partenariats de résonance ou relais de communication ciblés (Fête des Lumières, Office du tourisme, GL Events, Rhône Express, Musées de la Presqu'île, etc.),

- le portage d'animations et d'outils en faveur de la fréquentation et de l'attractivité de la Presqu'île, et de fidélisation de la clientèle : reconduction du Lyon braderie festival à l'automne, poursuite du portage des illuminations de fin d'année, reconduction de la carte cadeau My Presqu'île.

Le développement de services et d'actions en faveur de la transition écologique, faisant suite aux expérimentations mises en œuvre en 2022 : renforcement des ressources humaines My Presqu'île sur ces sujets (contrat d'alternance), animation de réseau pour informer et outiller les adhérents sur les différents thèmes liés à la transition écologique, appels à prestation de services mutualisés à tarifs négociés en matière de gestion et collecte des déchets professionnels (bio-déchets, cartons), veille sur les nouvelles solutions actives ou en développement pour répondre aux enjeux de logistique décarbonée (livraison des marchandises, la livraison commerçants/clients, logistique servicielle), poursuite du partenariat avec la Cravate solidaire initié en 2022, recensement des enseignes engagées dans la revalorisation / le recyclage textile afin de valoriser les points de collecte existants ou en faire émerger de nouveaux.

Le budget prévisionnel de My Presqu'île pour l'année 2023 d'un montant de 338 955 € est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	150 000	Ville de Lyon	30 000
frais de fonctionnement	20 000	valorisation location locaux	9 555
mise à disposition gratuite de biens	9 555	Métropole	20 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
alternance animation digitale	3 000	CCIL	1 500
alternance management / transition écologique	1 000	CMAR	600
		subvention illuminations	45 000
remboursement prêt garanti par l'État (PGE)	10 400	fonds d'animation/adhésions	215 300
animation de réseaux	2 000	commission carte cadeaux	2 000
carte cadeaux Presqu'île (prestation)	1 000	ressources sponsoring et partenaires	15 000
plan illuminations	75 000		
braderie	67 000		
Total	**338 955**	**Total**	**338 755**

Afin d'accompagner la structure dans le renforcement des actions relatives à la transition écologique, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de My Presqu'île dans le cadre de son programme d'actions mangement du centre-ville pour l'année 2023. Ce qui représente une augmentation de 2 500 € par rapport à l'année 2022.

CentreNeuville

Le plan d'actions 2023 de la structure s'organise comme suit :

- la redynamisation du dispositif de fidélisation des consommateurs, à travers un audit et une mise à jour de l'outil Neuville *shopping*,

- le renforcement du réseau des commerçants : petits déjeuners ateliers, groupe de travail "Expérience client" avec la CCI, développement de synergies entre commerçants et l'association Neuville commerces, organisation d'un accueil des nouveaux commerces,

- l'amélioration de l'intégration des nouveaux commerçants : détection en amont des projets d'implantation *via* les agences immobilières et partenaires, identification des locaux à disposition en dehors du centre-ville, accueil/information/accompagnement des nouveaux commerçants.

Le développement des actions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de transition écologique par les commerçants : préparation des commerces de bouche et des restaurateurs à l'application de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 (bilan des pratiques des professionnels, état des lieux de la gestion des bio-déchets dans les structures communales pour envisager une mutualisation, lancement d'un appel d'offre pour le traitement mutualisé des bio-déchets), accompagnement des commerçants dans la réduction de leur consommation d'électricité, mise en place d'un point de collecte des banderoles PVC des associations de la ville pour recyclage.

Le suivi des projets d'urbanisme : interface entre acteurs publics et commerçants sur les différents sujets réglementaires et d'aménagement urbain : jalonnement/stationnement, réédition de la charte des terrasses, piétonisation de la rue Victor Hugo, requalification des quais, mise en place d'un corridor bus avenue Burdeau.

L'animation et la promotion du centre-ville : proposer un calendrier d'événements plus ambitieux, avec davantage de synergies avec des acteurs locaux (mairie, maison des jeunes et de la culture -MJC-, médiathèque, etc.) et plus étendu au sein du centre-ville, et renforcer la promotion de CentreNeuville (participation à des salons et évènements).

Le budget prévisionnel de CentreNeuville pour l'année 2023, d'un montant de 144 350 € est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats (fournitures et prestations de services)	15 000	Commune de Neuville	88 350
services extérieurs	26 000	Métropole	10 000
autres services extérieurs	20 000	CCIL	900
impôts et taxes	600	Neuville commerces	2 400
charges de personnel	81 750	Bateaux lyonnais	1 100
dotation aux amortissements	1 000	Coatex	5 000
		Banque populaire	2 000
		Société de caution mutuelle artisanales (SOCAMA)	1 000
		autres partenaires	8 700
		autres produits (cotisations adhérents)	4 800
		produits financiers	100
		transfert de charges	20 000
Total	**144 350**	**Total**	**144 350**

En raison d'une stabilité du volume d'intervention global de la structure pour l'année 2023, dans un contexte de confortement des nouvelles actions initiées par la nouvelle équipe du management de centre-ville en 2022, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de CentreNeuville dans le cadre du programme d'actions management du centre-ville pour l'année 2023. Ce montant est identique à celui de 2022.

Oullins centre-ville

La feuille de route 2023 de la structure Oullins centre-ville s'organise autour de 5 axes :

- le développement et l'accompagnement de l'offre commerciale : développement des outils d'observation et de gestion du centre-ville (occupation, transactions, flux), partenariat avec les acteurs publics et consulaires (comités techniques) et immobiliers (points d'échanges réguliers), prospection commerciale (opération de promotion tapis rouge, prospection directe d'activités, participation aux salons professionnels, réalisation de plaquettes de promotion),

- le développement économique et l'amélioration de l'environnement commercial : accompagnement et professionnalisation des acteurs économiques (numérisation, réseaux sociaux, ventes en ligne, transition écologique) à titre individuel ou collectif, accompagnement des porteurs de projet et reprises de fonds de commerce (rendez-vous individuels, base de suivi des projets, aide à l'implantation), participation à la stratégie municipale de développement économique du centre-ville (enquête clients consommateurs, interface acteurs publics-commerçants, contribution au projet de développement de la Saulaie),

- la gestion urbaine et la facilitation : soutien à la gestion urbaine du quotidien (urbanisme, occupation du domaine public, affaires juridiques, voirie, communication, droit de préemption commerciale, etc.), facilitation et coordination entre les services publics et les commerçants (réglementation, travaux de prolongement du métro),

- le marketing territorial et la communication : développement de la marque Oullins of courses (référencement du site internet, déploiement de la stratégie de marque, diffusion de la carte cadeau, boutique éphémère, etc.), animation des outils de communication et de promotion du centre-ville (réseaux sociaux, *newsletter*), développement du partenariat avec de nouveaux acteurs du centre-ville,

- le soutien du programme d'animations : animation du réseau des commerçants, communication sur les services, offres et opérations individuelles et collectives des commerçants, animations et opérations communication (braderies, coupe du monde de rugby, cinémas des commerçants, Noël, etc.), création d'évènements originaux (défilé de mode, semaine seconde main, festival *Geek and Food*, loto des commerçants, Noël, etc.), gestion et animation de la boutique éphémère.

Le budget prévisionnel de Oullins centre-ville pour l'année 2023, d'un montant de 66 700 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 000	Ville d'Oullins	37 900
services extérieurs	7 100	Métropole	15 000
autres services extérieurs	6 150	CCIL	1 500
impôts et taxes	650	CMAR	600
charges de personnel	45 800	Banque populaire	4 000
		Monoprix	1 500
		autres partenaires privés	6 200
Total	**66 700**	**Total**	**66 700**

Afin d'accompagner la structure dans le renforcement de ses actions en faveur de la transition écologique, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Oullins centre-ville dans le cadre du programme d'actions mangement du centre-ville pour l'année 2023, soit une augmentation de 5 000 € par rapport à celui de 2022.

Lyon 7ème Rive gauche

Le plan d'actions de Lyon 7ème Rive gauche en 2023 s'organise autour de 3 ambitions :

- rechercher des partenariats : pour pérenniser le partenariat, l'association poursuivra la mutualisation de missions avec les autres structures de management de centre-ville et travaillera, également, à développer de nouveaux partenariats,

- renforcer le commerce du 7ème arrondissement par des actions en lien avec l'immobilier commercial : Lyon 7ème Rive gauche renforcera ses liens avec les professionnels de l'immobilier et mènera des actions telles que la collecte de données de flux, actualisation des plans de merchandising sectoriels, suivi de la vacance commerciale, le recensement des commerces de l'arrondissement, etc. En parallèle, elle mènera des actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs,

- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire en 2023,

. la structure poursuivra ses relations de proximité avec les acteurs du commerce (dispositif commerces amis des étudiants, relais des actions de plateau urbain auprès des commerçants et artisans, accompagnement des porteurs de projet d'implantation, sensibilisation à la monnaie locale la Gonette, présence aux côtés des commerçants dans leur quotidien, accompagnement à la structuration des acteurs associatifs du commerce et à la professionnalisation des pratiques commerciales, accompagnement à la transition numérique, etc.),

. elle développera aussi des actions événementielles (brocante, braderie, etc.),

. elle renforcera les actions en lien avec les politiques publiques (action zéro déchets, information sur le dispositif LLE, communication auprès des commerçants et restaurateurs sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) restauration et sur toutes les autres nouvelles obligations de la loi AGEC précitée, sensibilisation des commerces à la gestion de leurs cartons et mise en place d'un dispositif expérimental de collecte mutualisé avec la structure de management de centre-ville d'Oullins, gestion du plan de mobilité du 7ème arrondissement,

. logistique urbaine des commerçants et artisans, action sur l'éclairage des commerces et les économies d'énergie,

. sensibilisation au dispositif Angéla), Lyon 7ème Rive gauche mènera également une stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public.

Le budget prévisionnel de Lyon 7ème Rive gauche pour l'année 2023, d'un montant de 172 910 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	99 500	Ville de Lyon	33 800
frais généraux	13 420	Métropole	18 000
communication	29 090	CCIL - CMAR	2 100
plan de déplacements inter-entreprises (PDIE)	26 500	État	6 000
remboursement PGE	4 400	guide du commerce	17 520
		partenariats, cotisations événementiels	68 900
		PDIE	26 500
Total	**172 910**	**Total**	**172 910**

Afin d'accompagner la structure dans le renforcement de ses actions en faveur de la transition écologique, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de Lyon 7ème Rive gauche dans le cadre du programme d'actions management du centre-ville pour l'année 2023, soit une augmentation de 5 000 € par rapport à 2022.

Givors Centre-Ville

Afin d'œuvrer à la réalisation du projet de territoire ambitieux défini conjointement entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État, avec une intervention forte et transversale sur le centre-ville, les 2 collectivités se sont accordées sur l'engagement d'une démarche de management de centre-ville, avec la mise en place, à partir de l'année 2023, d'un poste de manager porté par la Ville et co-financé par la Métropole.

Le programme d'intervention du manager repose sur les actions suivantes :

- définir et mettre en œuvre un plan d'actions de réactivation des rez-de-chaussée du centre-ville : suivi de l'étude commerce et d'études complémentaires nécessaires, définition et mise en œuvre de la programmation des rez-de-chaussée vacants, priorisation des interventions (acquisitions, restructuration, développement modèles tests/éphémères, etc.), coordination des interventions de l'ensemble des partenaires, définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du territoire et de commercialisation des rez-de-chaussée, mise en place d'un outil de suivi des locaux et de leurs caractéristiques,

- favoriser et accompagner les porteurs de projets : analyse, accompagnement et orientations des projets, participation à la commercialisation des locaux vacants, veille active des évolutions et nouvelles tendances en matière de commerce et d'occupation des rez-de-chaussée de centre-ville, mise en place et/ou accompagnement de démarches et de projets innovants, accompagnement au développement et transmission d'informations administratives et réglementaires auprès des commerçants, suivi et gestion administrative de l'ouverture des commerces,

- contribuer à la mise en œuvre du projet urbain du centre-ville : suivi et contribution aux études urbaines et études habitat conduites sur le périmètre, articulation entre les interventions commerce et habitat, analyse et *reporting* des difficultés rencontrées par les acteurs concernant le fonctionnement du centre-ville, valorisation du projet urbain et du territoire auprès des partenaires, des acteurs économiques et du grand public,

- participer à l'animation du centre-ville : proposition et mise en œuvre d'animations commerciales et/ou de projet d'occupation temporaire de l'espace public, analyse et préconisations concernant le déploiement du marché forain, accompagnement d'actions et de démarches collectives, citoyennes et associatives, participation à la mise en œuvre d'autres politiques et d'évènements portés par la Commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023, d'un montant de 51 318 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges poste manager centre-ville (pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023)	51 318	Métropole	25 000
		Ville de Givors	26 318
Total	**51 318**	**Total**	**51 318**

Afin d'accompagner l'émergence d'une démarche de management de centre-ville, en soutien du projet de redynamisation territoriale de Givors, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de la Ville de Givors, en co-financement du poste de manager de centre-ville pour l'année 2023.

La Métropole cofinancera l'ensemble de ces actions de la CMA AuRA pour un montant global de 108 010 € réparti selon le tableau suivant :

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CMA (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	action entrepreneuriat	50 922	42 300	8 622	
entrepreneuriat	passage Thiaffait	38 068	25 000	13 068	
transition écologique	Lyon éco énergie	64 153	15 000	9 153	ADEME 40 000
transition écologique	réduction des emballages et déchets	14 557	10 710	3 847	
Métropole du faire	fabriquer, réparer, transformer au plus près des habitants	18 582	15 000	642	ADEME 2 940

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- 70 000 € au profit de la Commune de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème/9ème/5ème,

- 108 010 € au profit de la CMA AuRA :

. 42 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
. 15 000 € pour le dispositif LLE,
. 15 000 € pour les actions programmation expertise, immobilier artisanale - La Métropole du faire,
. 10 710 € pour le programme réduction des emballages et des déchets,
. 25 000 € pour les actions Thiaffait et animation filière textile et cuir ;

- 108 000 € au profit des structures de management de centre-ville :

. 20 000 € pour l'association My Presqu'île,
. 18 000 € pour l'association Lyon 7ème Rive gauche,
. 15 000 € pour l'association Oullins centre-ville,
. 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
. 20 000 € pour la SVU,
. 25 000 € pour la Commune de Givors ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les Communes de Villeurbanne, Lyon et Givors, la CMA AuRA, les associations My Presqu'île, Lyon 7ème Rive gauche, Oullins centre-ville, CentreNeuville et la SVU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 336 010 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P01O0851 pour un montant de 120 000 €,
- opération n° 0P01O0868 pour un montant de 123 000 €,
- opération n° 0P01O5216 pour un montant de 10 710 €,
- opération n° 0P01O2291 pour un montant de 42 300 €,
- opération n° 0P02O4898 pour un montant de 15 000 €,
- opération n° 0P02O1574 pour un montant de 25 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1722

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Villeurbanne

Objet : **Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature à l'association La Galoche dans le cadre de la création d'un tiers-lieu à Sathonay-Camp et à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon pour l'implantation du projet de médiation industrielle INDULO à Villeurbanne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon conduit, depuis près de 3 ans, une démarche d'urbanisme transitoire destinée à répondre à des besoins d'habitants, d'usagers et d'entreprises par la mise à disposition de foncier ou immobilier de son patrimoine. Cette démarche s'inscrit comme un appui à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité.

Plusieurs sites sont aujourd'hui activés ou en cours d'activation sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, notamment, des Ateliers Briand à Saint-Priest, du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape, de l'Étape 22 D à Villeurbanne ou encore du Technicentre à La Mulatière.

Pour la Métropole, il s'agit de soutenir, par ce biais, ses filières prioritaires en développant une offre d'accueil alternative au marché privé pour des structures en création. Il s'agit d'une opportunité pour ces jeunes structures leur permettant d'amorcer et tester leur activité.

Plusieurs projets sont en cours d'accompagnement dans ce cadre et sont accueillis dans des biens du patrimoine métropolitain, notamment le site des Ateliers Briand, qui héberge des acteurs de la filière consigne, ou l'Étape 22 D à Villeurbanne, qui a permis l'installation des acteurs de la filière vélo.

Afin de soutenir certains porteurs de projets dont l'impact social ou économique et l'ancrage territorial sont forts, il est proposé d'attribuer des subventions en nature prenant la forme de rabais de loyer ou de mise à disposition gratuite aux 2 projets suivants :

- l'association La Galoche pour son projet de tiers-lieu à Sathonay-Camp,
- la COMUE Université de Lyon, pour son projet de médiation industrielle INDULO, à destination des jeunes publics sur le site Étape 22 D à Villeurbanne.

II - Le projet de tiers-lieu de l'association La Galoche

L'association La Galoche est une association créée en 2019 qui réunit des habitantes et habitants de la commune de Sathonay-Camp. Son objectif est d'ouvrir à tous un lieu de rencontre animé dans l'optique de faire émerger des initiatives locales : concerts, conférences, théâtre, débats et échanges de savoirs. Le projet a grandi pour devenir aujourd'hui un lieu convivial et citoyen, réunissant à la fois un espace de travail partagé, une épicerie, un café associatif animé et un lieu de promotion d'initiatives citoyennes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'association La Galoche porte la vision d'une société plus collective et responsable, incarnant des valeurs de partage, de convivialité, remettant à l'honneur l'inter-générationnalité et s'emparant des enjeux écologiques en encourageant une consommation plus responsable et respectueuse de l'environnement.

Elle a pour mission d'être un vecteur de lien social et de coopération à l'échelle de la commune et du plateau nord. C'est un espace commun ouvert à tous favorisant la rencontre et l'échange, un lieu de vie multifonctionnel et participatif où chacun de ses membres peut s'investir en contribuant, s'il le souhaite, à son fonctionnement (tenue de bar, aide pour l'épicerie, soutien logistique lors des festivités) et à sa programmation (activités type débats, concerts, cercle de lecture, etc.). Un lieu également où l'échange de savoir-faire et de compétences est facilité et encouragé.

Cette association développe un projet de tiers-lieu dont l'offre sera la suivante :

- un café associatif : lieu de rencontre, remplissant le rôle de tisseur de liens entre les habitants, outil de sensibilisation, de fête, de culture et de commun ouvert à tous, vecteur de lien social autour du faire et vivre ensemble,

- une épicerie locavore et zéro déchet gérée de manière participative : il s'agit d'une épicerie de proximité proposant une offre resserrée de produits de qualité issus de productions ultra-locales, en agriculture biologique et en maximisant le zéro déchet. Elle sera, en grande partie, autogérée par des bénévoles permettant d'obtenir des accessibles en contrepartie d'un peu de temps accordé par les adhérents pour gérer les commandes, le stock, la livraison. Les adhérents pourront acheter sur place ou pré-commander,

- un espace de travail partagé : l'association souhaite réunir les entrepreneurs, les travailleurs indépendants et les télétravailleurs au sein d'un même lieu afin de promouvoir le travail collaboratif et permettre des rencontres entre personnes et compétences variées pour faire naître une intelligence collective,

- un lieu animé : les citoyens pourront être moteurs du lieu en y proposant des ateliers divers et variés, toujours dans le but de renforcer le lien social et permettre un transfert de connaissances *via*, notamment, des ateliers professionnels pour renforcer le maillage des indépendants, télétravailleurs et entrepreneurs du plateau nord.

Sans lieu physique jusqu'à aujourd'hui, l'association a manifesté son intérêt pour occuper une partie de la parcelle de l'Hôtel de Commandement, appartenant au domaine privé de la Métropole et faisant l'objet d'études dans le cadre d'un projet urbain en devenir.

Un appel à manifestation d'intérêt concurrente (AMIC) a été lancé par la Métropole le 18 mai 2022 et clôturé le 15 juin 2022 pour ce site. Le projet de l'association La Galoche a été retenu dans le cadre de cette consultation pour une installation sur ce site pendant 5 ans.

L'association a présenté un projet de création d'activités qui impliquent, dès la phase de lancement, le recrutement d'un équivalent temps plein (ETP), essentiel pour le fonctionnement du lieu.

Le projet occupera 1 393 m², dont 41 m² d'espaces dédiés au coworking, 152 m² d'espaces ouverts et communs et 1 200 m² d'espaces extérieurs.

Les prévisions de chiffres d'affaires permettent à l'association d'atteindre un 1er équilibre d'exploitation au 3ème exercice. Le chiffre d'affaires cible pourrait être atteint la 5ème année pour un montant prévisionnel de 154 000 €, issus des produits de l'épicerie (à 50 %), du *coworking* (25 %) et du café associatif (25 %).

Le compte d'exploitation prévisionnel est le suivant :

Charges	1ère année (démarrage) (en €)	5ème année (cible) (en €)	Produits	1ère année (démarrage) (en €)	5ème année (cible) (en €)
charges de personnel	32 994	35 334	chiffre d'affaires	24 850	154 129
achats et charges de production	12 619	67 132	subvention Fondation Innovation sociale	10 000	
charges externes, dont loyer	18 704	30 968	subvention Fondation Terre solidaire	3 000	
impôts et taxes	615	640	subvention Caisse d'allocations familiales (CAF)		10 000

Charges	1ère année (démarrage) (en €)	5ème année (cible) (en €)	Produits	1ère année (démarrage) (en €)	5ème année (cible) (en €)
dotations amortissements	7 647	4 980	*crowdfunding*	6 000	
charges financières	234	469			
solde créditeur (bénéfice)		24 606	solde débiteur (perte)	28 963	
Total charges	**72 813**	**164 129**	**Total produits**	**72 813**	**164 129**

Au regard des prix moyens appliqués sur ce secteur, le loyer de référence s'élèvera à 54 639,22 € pour les 5 ans d'occupation. Or, les capacités financières initiales de l'association et les incertitudes liées à la création de cette activité à forte portée sociale et inclusive ne permettent pas à l'association La Galoche de supporter ce montant de redevance.

Il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 18 239,22 €, équivalent au rabais de loyer consenti sur 5 ans à l'association La Galoche, dans le cadre de son projet de création puis de développement d'un tiers-lieu.

Une convention d'occupation temporaire sera signée entre la Métropole et l'association pour un loyer incluant le rabais.

III - Le projet INDULO de la COMUE - Université de Lyon

Le projet INDULO, porté par la COMUE - Université de Lyon, contribue particulièrement à la stratégie industrielle de la Métropole qui vise à relever le défi de la ré-industrialisation du territoire.

Cette stratégie doit, notamment, permettre de retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants pour renforcer l'attractivité des métiers industriels et répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

Elle s'articule ainsi autour de 4 axes d'intervention :

- accueillir les industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain et enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols,
- transformer, en proposant aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants, accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

Le projet INDULO a pour objet de développer, sur 100 m², une mini usine comprenant la chaine de production d'une pédale de vélo, l'environnement industriel qui l'accompagne ainsi que la scénographie nécessaire permettant à ce démonstrateur de répondre aux objectifs suivants :

- la co-construction d'un objet de médiation industrielle pour raconter une histoire de l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants : des savoirs faires, des technologies et nouveaux modes d'organisation pour relever les défis sociétaux et environnementaux,

- la participation des étudiants et de l'écosystème lyonnais en tant que réalisateurs de cette micro usine,

- la création d'un récit en lien avec des politiques publiques fortement portées par la Métropole et basé sur une recherche de performance environnementale et d'éco conception,

- ce démonstrateur de médiation industrielle montrera aussi la mobilisation de l'écosystème lyonnais pour favoriser l'ancrage et la transformation de l'industrie pour le développement durable de la cité, en prenant le cas pratique de la fabrication d'une pédale de vélo.

Ce projet, porté par l'Université de Lyon, a été construit au 1er semestre 2020 avec les acteurs de l'enseignement supérieur : écoles d'ingénieurs (Institut national des sciences appliquées -INSA-, Centrale, etc.), institut universitaire de technologie (IUT), école de *design* (STRATE), ceux de la formation professionnelle (Agence nationale pour la formation professionnelle -AFPA-, Union des industries et métiers de la métallurgie -UIMM-, Lycée Martinière Diderot, ID Pro), le cluster industriel Mobilités actives et durables ainsi que des acteurs de l'insertion (Foyer Notre-Dame des sans-abri).

Le cahier des charges a ensuite été affiné et formalisé en 2021 et le démonstrateur a été dévoilé au grand public à l'occasion du Salon Viva Fabrica en février 2023.

Celui-ci porte sur la thématique de la mobilité durable et du vélo et est caractérisé par les points suivants :

- micro usine pour la fabrication de pédales de vélo, dont le grip est éco conçu, production de mini série,
- immersion des visiteurs dans la micro usine en les faisant participer, principe de circularité : matériaux et composants écosourcés et/ou recyclés,
- principe de collaboration positive entre l'humain et la technologie : l'opérateur/visiteur est au centre du dispositif, les technologies venant l'assister (assistance au geste, apprentissage, information, prise de décision).

Le budget prévisionnel pour réaliser ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
matériel de conception	2 000	autres financements	20 000
matériel pour impression 3D	9 000	subvention Métropole	200 000
matériel d'usinage	135 000		
système de vision qualité	50 000		
matériel poste d'assemblage	2 000		
convoyeur	20 000		
magasin / logistique	2 000		
avantage en nature (locaux mis à disposition)	37 894,74	avantage en nature (locaux mis à disposition)	37 894,74
Total des dépenses	**257 894,74**	**Total des recettes**	**257 894,74**

Aujourd'hui, la coordination du projet INDULO est assurée par la COMUE - Université de Lyon, qui y affecte 0,5 ETP.

Elle assurera aussi la coordination de l'exploitation de la micro usine INDULO et en définira les règles d'utilisation à des fins de médiation et/ou de pédagogie avec les partenaires du projet.

Afin de soutenir la COMUE - Université de Lyon dans l'acquisition des équipements, permettant la réalisation du projet de la micro usine INDULO, la Métropole a voté, par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 400 000 € au soutien de projets visant à accompagner les dispositifs de la stratégie industrielle.

Une autorisation de programme partielle, d'un montant de 200 000 € sur cette enveloppe, a été votée par délibération n° CP-2022-1217 de la Commission permanente du 11 avril 2022 afin de participer au financement du projet de micro usine INDULO et a procédé à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la COMUE - Université de Lyon, pour la réalisation de ce projet d'intérêt collectif.

Afin de poursuivre le projet et le rendre accessible au plus grand nombre, le démonstrateur ouvrira ses portes en septembre 2023, sur le site de l'Étape 22 D à Villeurbanne, qui accueille déjà au sein d'un autre bâtiment les acteurs de filière vélo mobilités actives.

Au regard du caractère d'intérêt général du projet de démonstrateur, il est proposé de procéder à la mise à disposition gracieuse des locaux nécessaires à l'installation d'INDULO sur le site Étape 22 D pour la période de juin 2023 à décembre 2027.

Cette mise à disposition est évaluée à un montant de 37 894,74 € sur la période, correspondant à l'attribution d'une subvention en nature d'un montant équivalent.

Une convention d'occupation temporaire sera établie entre la Métropole et la COMUE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions en nature :

a) - d'un montant de 18 239,22 € au profit de l'association La Galoche, équivalent au montant du rabais sur loyer consenti sur 5 ans pour l'implantation d'un tiers-lieu à l'Hôtel de Commandement à Sathonay-Camp,

b) - d'un montant de 37 894,74 € au profit de la COMUE - Université de Lyon, équivalent à la mise à disposition gratuite d'un local sur le site Étape 22 D à Villeurbanne, pour l'implantation de l'espace de médiation industrielle INDULO.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1723

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif pass Culture et invitations Lyoncampus pour la saison 2023-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le 2ème site d'enseignement supérieur français, comptant plus de 180 000 étudiants (dont 24 000 étudiants internationaux) et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, la Ville de Lyon se classe parmi les 5 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine L'Étudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants. Située au cœur de Lyon 7ème, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des Étudiants,
- un chéquier culture pour les étudiants : le pass Culture,
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.com,

Du fait de l'existence d'un service commun université et vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

II - Objectifs et modalités d'accès au pass Culture

Le pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les invitations de Lyoncampus.

Le pass Culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle à tarif préférentiel, dont 3 places utilisables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals, et 1 place dans les 31 cinémas métropolitains du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du pass Culture ne peuvent pas revenir deux fois dans le même établissement avec un même pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit de ne vendre que 2 pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en acheter. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les préventes faites par les bureaux des arts (BDA) et les bureaux des élèves (BDE) sont limitées à 2 pass Culture par personne.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet pass Culture présenté à l'établissement. Le pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les invitations de Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (une invitation permet d'attribuer 2 places aux 1ères réponses par mail) et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du pass Culture doivent accepter et signer une convention spécifique dans son secteur d'activité : convention établissement culturel, convention cinéma et convention festival.

III - Bilan de l'année 2022-2023

L'offre culturelle du pass Culture s'élève, en septembre 2022, à 105 établissements culturels, soit 74 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des universités Lyon 1 et Lyon 3, ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes et lors de permanences tenues par les BDE et les BDA des grandes écoles de la Métropole de Lyon.

Au 14 février 2023, la totalité des pass Culture a été vendue, soit 2 000 pass Culture, ce qui représente 6 000 places de spectacle et 2 000 places de cinéma.

IV - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du pass Culture

Le pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du pass Culture sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2023-2024, une nouvelle structure culturelle entre dans le dispositif : Le Théâtre à l'Ouest.

Le partenariat, établi en 2017 avec les 31 salles de cinéma d'art et d'essai du GRAC, est reconduit cette année avec une place cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits Sonores.

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est également reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 106 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 75 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2023-2024, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 5 000 pass Culture pour les étudiants, numérotés de 001 à 5 000, au prix de 18 €, équivalent à 3 places de spectacle et d'une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les 4 points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- La Maison des Étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7ème,
- l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème,
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et de l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément de ces 5 000 pass Culture mis en vente, 300 pass Culture gratuits, numérotés de 5 001 à 5 300, seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'évènements organisés par les étudiants.

Les pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit, au plus tard, le 31 août 2024.

V - Modalités financières concernant le pass Culture 2023-2024

En contrepartie de la vente des 5 000 pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 75 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole de Lyon), et les 31 cinémas GRAC partenaires, à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits Sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation aux étudiants détenteurs d'un pass Culture, en échange d'un coupon spectacle pass Culture.

Au regard des dépenses nettes ces 5 dernières années, il est constaté que l'utilisation des 4 coupons du carnet pass Culture est partielle.

En dépense nette, le budget prévionnel du pass Culture 2023-2024 est donc estimé à 130 000 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

En dépense, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2023-2024 s'élève à 219 950 € pour 5 300 pass Culture dont 300 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des invitations de Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 765 € environ selon le détail suivant :

- 710 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du pass Culture au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire culturel, soit 8 165 €,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2024 des Nuits Sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2024,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de la 17ème édition de la Biennale d'art contemporain qui aura lieu en 2024.

Ces achats seront réalisés par la Métropole suivant les règles du code de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du pass Culture 2023-2024 s'élève à 90 000 € pour 5 000 pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif général pass Culture étudiant et invitations de Lyoncampus, pour la saison 2023-2024, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif général du pass Culture étudiant et des invitations de Lyoncampus, pour la saison 2023-2024, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC, partenaires du Pass, selon la liste ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 234 715 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant
et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (1er)
Espace 44 (1er)
Hot Club Jazz de Lyon (1er)
Le Kraspek Myzik (1er)
Le Complexe Café-Théâtre (1er)
Le Périscope (1er)
Les Subsistances (1er)
Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (1er)
Théâtre Au Rikiki (1er)
Théâtre Le Fou (1er)
Opéra de Lyon (1er)
Piano à Lyon (1er)
Le Nombril du Monde, Théâtre de Comédie (1er)
Le Repaire de la Comédie (1er)
Théâtre des Clochards Célestes (1er)
Théâtre le Carré 30 (1er)
Médiatone (1er)
Festival Nuits Sonores / Association Arty Farty (2e)
Musée des Confluences - Les spectacles (2e)
Théâtre des Célestins (2e)
Comédie Odéon (2e)
Le Concert de l'Hostel dieu (2e)
Le Marché Gare (2e)
Théâtre des Marronniers (2e)
Le café-théâtre L'Improvidence (3e)
Auditorium - Orchestre National de Lyon (3e)
Festival des Lions du rire (3e)
Maison pour Tous / Salle des Rancy (3e)
Sous Le Caillou (4e)
Le Rideau Rouge (4e)
Théâtre de la Croix-Rousse (4e)
Espace Gerson (5e)
Les Grands Concerts de Lyon (5e)
Les Nuits de Fourvière (5e)
Le Boui Boui (5e)
Le Petit jeu de Paume, théâtre (5e)
Théâtre du Point du Jour (5e)
Théâtre La maison de Guignol (5e)
Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (5e)
Théâtre du Gai Savoir (6e)
Festival Sens Interdit (7e)
Le Croiseur / La Scène sur Saône (7e)
Théâtre de l'Uchronie (7e)
Théâtre Lulu (7e)
La LILY (Ligue d'Improvisation Lyonnaise professionnelle) (7e)
Théâtre de l'Elysée (7e)
Festival Wintower – Miribel Jonage / Association (7e)
Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7e)
Institut Lumière (8e)
Maison de la Danse (8e)
Nouveau Théâtre du 8e
Théâtre Nouvelle Génération (9e)
Le Jack Jack (Bron)
Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)
Le Radiant Bellevue (Caluire-et-Cuire)
Centre Culturel Le Polaris (Corbas)
L'Aqueduc (Dardilly)
Le Toboggan (Décines-Charpieu)
L'Épicerie Moderne (Feyzin)
Théâtre de Givors
Centre Culturel Jean Moulin (Mions)
Théâtre de La Renaissance (Oullins)
Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)
Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)
RAMDAM / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)
L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)
Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)
Bizarre ! (Vénissieux)
Le théâtre de Vénissieux / La Machinerie (Vénissieux)
Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)
Théâtre National Populaire (Villeurbanne)
Toï Toï, le Zinc (Villeurbanne)

Nouveaux entrants – 2023 :

Théâtre à l'Ouest (Décines-Charpieu)

ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC

Cinéma Lumière Terreaux (1er)
Cinéma Lumière Bellecour (2e)
Cinéma Lumière - La Fourmi (3e)
Cinéma Saint Denis (4e)
Cinéma Bellecombe (6e)
Cinéma Comoedia (7e)
CinéDuchère (9e)
Les Alizés (Bron)
Ciné Caluire (Caluire et Cuire)
Le Méliès (Caluire et Cuire)
Alpha (Charbonnières-les-Bains)
Le Polaris (Corbas)
L'Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)
Ecully Cinéma (Ecully)
L'Iris (Francheville)
Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)
Le Lissiacio (Lissieu)
Ciné-Meyzieu (Meyzieu)
Ciné'Mions (Mions)
Rex (Neuville-sur-Saône)
Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)
Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)
Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)
Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)
Les Amphis (Vaulx-en-Velin)
Gérard Philippe (Vénissieux)
Le Zola (Villeurbanne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1724

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2023-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Depuis 2005, l'association UNIPOP, fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

L'association UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et l'ouverture des cafés philosophiques fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'association UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des années avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des archives municipales de Lyon, de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7ème, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2ème.

L'activité de l'association UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 18 ans en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Métropole et la Ville de Lyon appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

II - Compte-rendu des actions 2022-2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2022-1129 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2022-2023.

L'association UNIPOP a démarré la saison au Périscope avec une table ronde sur la liberté, animée par 4 intervenants devant un public qui s'est déplacé nombreux avec plus de 200 personnes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Différents partenariats avec des salles locales ont été noués : l'Aquarium café, dans le quartier de la Croix-Rousse, a sollicité l'association UNIPOP pour animer des soirées documentaires et permet ainsi d'étoffer la programmation. Le Périscope collabore également de plus en plus sur le terrain culturel en les associant sur des conférences aux thèmes variés.

Ces différents intervenants ont permis à l'association, *via* son site internet, de ne jamais être silencieuse, de poursuivre ses missions avec de nouvelles contraintes et de se recentrer sur les réseaux sociaux et le domaine du digital.

III - Programme de la saison 2023-2024 et budget prévisionnel

La programmation 2023-2024 porte sur différents thèmes : sciences humaines, arts plastiques, architecture, urbanisme, biologie. Tous ces domaines ramènent aux principes fondateurs d'éducation populaire de l'association UNIPOP, de nouveaux spécialistes ayant proposé leur concours (historiens, anthropologues, géographes, urbanistes, etc.).

Un plan de communication est mis en place, axé principalement sur le digital avec des animations et des visuels attractifs sur les réseaux sociaux pour attirer un public toujours plus nombreux sur le site. Ainsi, l'association UNIPOP poursuit sa mission de partage des savoirs et de réflexion critique.

De nouvelles idées pédagogiques vont également être proposées avec des évènements exceptionnels, sur une journée ou une demi-journée, qui motiveraient le public autour de thèmes d'actualité comme la santé, la liberté ou encore le peuple. Ces évènements nécessitent des moyens et d'investissements plus importants, notamment pour faire appel à des intervenants médiatisés et permettre à l'association de se recréer un dynamisme.

Budget prévisionnel de la saison 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fournitures administratives	300	fonds propres	6 527
assurance	117	Métropole	9 000
maintenance informatique	310		
communication	8 000		
déplacements, missions, réceptions	5 000		
frais bancaires	100		
équipement vidéo	1 200		
location de salles	500		
Sous-total dépenses	*15 527*	*Sous-total recettes*	*15 527*
valorisation bénévolat et prêt de salles	38 000	valorisation bénévolat et prêt de salles	38 000
Total	**53 527**	**Total**	**53 527**

Pour soutenir cette initiative, qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association UNIPOP, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2023-2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1725

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les SATT ont été créées dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA) de l'État.

Il s'agit de sociétés filiales d'un ou plusieurs établissements publics de recherche (universités ou organismes de recherche), dont la mission est de détecter et évaluer les résultats de la recherche publique transférables dans le monde socio-économique, puis d'accompagner ces transferts.

Les SATT prennent la forme juridique de sociétés par actions simplifiées (SAS) et ont vocation à regrouper l'ensemble des équipes de valorisation d'un site universitaire.

Treize SATT existent en France aujourd'hui. Elles ont pour mission de traduire les découvertes et compétences de la recherche publique en applications concrètes et de répondre aux besoins des entreprises.

Leurs objectifs sont les suivants :

- professionnaliser la valorisation de la recherche publique et renforcer les compétences,
- stimuler les transferts vers le monde socio-économique,
- dynamiser la maturation économique des projets de recherche les plus prometteurs,
- accélérer le transfert technologique vers les entreprises afin de renforcer le potentiel d'innovation et la compétitivité de l'industrie,
- favoriser la création d'entreprises innovantes et d'emplois hautement qualifiés.

La SATT Pulsalys a été créée le 20 décembre 2013 et opère sur le périmètre de la communauté d'universités et établissements (COMUE) -Université de Lyon. Elle compte 3 actionnaires : la COMUE-Université de Lyon (34 %), le Centre national de la recherche scientifique -CNRS- (33 %) et la Caisse des dépôts et consignations (33 %). La dotation de l'État est de 57 M€.

Après 10 années d'existence, la SATT Pulsalys a contribué à la création de 80 *start-up*, issues des laboratoires de recherche publique, qui ont permis la création de 200 emplois.

Au-delà de ses missions premières, la SATT sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour la réalisation de 2 programmes spécifiques d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin issu de la recherche publique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Objectifs de la Métropole

Le nouveau schéma de développement universitaire (SDU) porte l'ambition d'une meilleure articulation entre l'économie et la recherche pour transformer le territoire.

De même, la question du développement et du soutien à l'entrepreneuriat fait partie des objectifs à l'horizon 2030.

Pour l'heure, la Métropole soutient un dispositif connectant la recherche publique aux acteurs économiques, les RDV Carnot, ainsi que l'entrepreneuriat-étudiant.

Le soutien apporté aux programmes développés par la SATT Pulsalys, combinant l'entrepreneuriat féminin et le développement d'activités économiques issues des laboratoires de recherche publique, pourrait constituer une première action dans la mise en œuvre du SDU sur son volet rapprochement entre les mondes académique et socio-économique.

III - Les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* de la SATT Pulsalys

Chaque année depuis 30 ans, l'entrepreneuriat féminin affirme sa croissance, pour atteindre aujourd'hui près de 28 % des entreprises créées (source : Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-). Un taux de représentation en hausse mais qui tombe à environ 10 % dans le domaine des *start-up* et chute de manière vertigineuse dans le cas des *start-up deep tech* (les entreprises créées à partir des recherches en laboratoire). Et ceci alors que plus d'un quart des innovations du secteur, issues des racines de la science, sont développées par des femmes au sein des laboratoires de recherche publique.

Faisant suite à ce constat, la SATT Pulsalys s'est associée à l'incubateur les Premières Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) -incubateur spécialisé dans l'entrepreneuriat féminin- pour développer 2 programmes spécifiquement dédiés à la création d'entreprises issues de la recherche par des femmes.

Le programme *Start(Her)* vise à favoriser l'émergence de chercheuses (co)fondatrices d'entreprises en croissance scientifiques alors même que le territoire de la Métropole compte 40 % de femmes dans la recherche publique.

Il s'agit d'une aventure collective de 3 jours à destination des chercheuses et ingénieures de recherche du territoire disposant de résultats de recherche, d'outils, d'expertises susceptibles de devenir des produits ou services innovants.

Le programme *Srong(Her)* est le premier dispositif en France à associer *deep tech* et entrepreneuriat féminin dans un parcours d'incubation complet et de longue durée. L'objectif est d'associer les forces de la SATT Pulsalys dans l'incubation d'entreprises en croissance à fort contenu technologique et de l'expérience des Premières AuRA dans l'entrepreneuriat féminin pour inciter les femmes à se lancer dans la création d'une *start-up deep tech*, en identifiant les points de blocage et en les soutenant dans leur prise de risques.

Ce programme intègre de l'accompagnement individuel, des ateliers collectifs, et donne aussi l'accès aux espaces de *co-working* des 2 incubateurs. Il se structure en 4 grands items :

- un programme d'incubation mixte, destiné à donner toutes les clefs de la création d'une *start-up deep tech* (modèle économique, plan de financement, marketing de l'innovation, etc.),
- un fort accent sur le développement personnel, pour révéler son potentiel entrepreneurial,
- un travail personnalisé sur l'équipe dirigeante, de l'association chercheurs-entrepreneurs propre à la *deep tech*, à la recherche d'associés, ou encore la construction d'un *board* stratégique pour la *start-up*,
- un soutien actif à la recherche de financements, du concours I-Lab opéré par BPi aux premières levées de fonds.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant en (€ HT)
prestation Les Premières AuRA co-animation du *Bootcamp Start(Her)*	12 000	subventions attendues (Métropole)	30 000
temps homme Pulsalys / locaux	12 000	autofinancement	10 000
frais divers (petit déjeuner, repas, soirée, locations, etc.)	6 000		

Charges	Montant (en € HT)	Produits	Montant en (€ HT)
prestation Les Premières AuRA incubation *Strong(Her)*	10 000		
Total des charges	**40 000**	**Total des produits**	**40 000**

Il est proposé un soutien de 20 000 € au programme *Start(Her)* et de 10 000 € au programme *Strong(Her)*, soit un montant total de 30 000 €. Cette subvention est octroyée sur le fondement du régime des aides de *minimis* ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien aux programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* de la SATT Pulsalys,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la SATT Pulsalys pour les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)*,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la SATT Pulsalys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1726

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : **Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est cheffe de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précaires.

L'exercice de ces responsabilités s'est décliné de façon particulière avec l'ambition d'articuler concrètement l'insertion socio-professionnelle que la Métropole porte en direct ou confie à des opérateurs associatifs, et les démarches liées à l'emploi et au développement économique auxquels elle contribue. Au travers de plusieurs outils dont la Charte des 1 000, ce rapprochement a conduit à favoriser une meilleure employeurabilité, mettant les enjeux d'insertion et d'inclusion dans l'emploi au cœur du dialogue, avec des entreprises et leurs représentants, afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle des besoins des publics et des employeurs, dans les divers secteurs d'activité du territoire. Il en résulte une action publique plus cohérente, partenariale, innovante et préfiguratrice en partie des évolutions suggérées aujourd'hui au plan national.

Pour autant, cette approche n'a pas permis de combler une difficulté liée à l'effectivité et la qualité de l'accompagnement proposé aux allocataires du RSA qui demeure insuffisant au regard des besoins constatés. Si cela est vrai dans tous les territoires départementaux de France, la Métropole a pourtant renforcé significativement ses moyens d'accompagnement depuis 2020. L'ambition à conforter aujourd'hui est celle d'un droit effectif à l'accompagnement pour tous, notamment pour permettre un accès réel et durable à une activité rémunérée pour ceux qui le peuvent. Cette ambition est d'autant plus urgente qu'elle s'inscrit dans le contexte actuel de très fortes tensions de recrutement, à court et moyen terme, dans la plupart des secteurs d'emploi métropolitains. C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite prendre part à l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du RSA dans le cadre d'un appel à candidatures porté par le Gouvernement.

L'expérimentation consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Dix-huit territoires (Conseils départementaux et la Métropole) ont été retenus comme pilotes sur les 43 candidats. Ils déploieront l'expérimentation sur des bassins de vie présentant des cohortes comprises entre 800 et 3 000 allocataires du RSA (à droit constant).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires. Cette délibération concerne donc l'approbation de la convention, à passer avec l'État, qui définit le cadre et les objectifs de cette expérimentation et octroie l'enveloppe financière allouée par l'État, pour contribuer à la mobilisation des ressources et moyens nécessaires à celle-ci.

Toutefois, il est précisé que la mise en débat, dès cet été, d'un projet de loi qui semble vouloir modifier le cadre d'exercice de la compétence départementale en matière de RSA, avant même la fin des expérimentations prévues, a conduit l'Exécutif métropolitain, avec 2 autres collectivités expérimentatrices, à poser auprès de l'État les limites à cette participation.

D'une part, il ne s'agit pas de créer, ce faisant, un RSA sous condition, renforçant les devoirs des allocataires du RSA et les sanctions à leur encontre. Les personnes allocataires du RSA ont besoin d'être mieux accompagnées pour lever leurs difficultés et non d'être davantage sanctionnées alors qu'elles vivent déjà sous le seuil de pauvreté.

D'autre part, la responsabilité des parcours des allocataires est et doit demeurer une compétence des Départements et de la Métropole. Il ne saurait être question d'une recentralisation des compétences alors que la situation appelle à une meilleure coordination entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Les sanctions et leurs modalités de mise en œuvre doivent, à ce titre, rester sous la responsabilité de la collectivité départementale.

II - L'expérimentation pour les allocataires du RSA des Communes de Givors et Grigny

1° - Principes de l'expérimentation métropolitaine

La Métropole s'est portée candidate à cette expérimentation sur le territoire de Givors-Grigny dans l'objectif de porter les enjeux et projets emblématiques de la politique métropolitaine. L'expérimentation peut et doit constituer un levier de changement d'échelle et d'amélioration continue et non une standardisation des pratiques à l'échelle nationale.

Le modèle qu'il est proposé d'expérimenter repose sur 3 principes :

- porter un droit pour tous les allocataires à un accompagnement renforcé et progressif, défini en fonction de leurs besoins et de leur situation individuelle,
- favoriser la mobilisation des allocataires et aller vers les personnes qui sont en situation de non recours au droit,
- encourager la participation des personnes concernées et leur mobilisation dans leurs parcours.

L'expérimentation métropolitaine ne comprend pas de comptabilisation et d'engagement sur des heures d'activité. L'accompagnement est un droit pour les allocataires et un devoir pour la collectivité. Les heures d'accompagnement ne peuvent constituer un travail ou une activité obligatoire. Ces heures doivent permettre aux personnes de se mobiliser, de révéler leurs potentialités et de lever les nombreux freins qui les empêchent d'accéder à l'emploi : garde d'enfants, problèmes de logement ou de mobilité, maîtrise de la langue française, problèmes de santé, formation, etc. Les 15 à 20 heures hebdomadaires prévues dans l'expérimentation doivent être conçues comme une cible et adaptées en fonction de chaque situation individuelle. L'accompagnement doit se construire dans une relation de confiance et de respect mutuel, non de contrainte. Tout cela constitue une condition essentielle de mobilisation de la personne et donc de réussite de son parcours.

2° - Modalités opérationnelles de l'expérimentation

a) - Cadrage national

Le cadrage national prévoit plusieurs principes communs à tous les territoires d'expérimentation :

- une expérimentation pour la totalité des allocataires du RSA du territoire, soumis aux droits et devoirs, qu'ils entrent dans le dispositif ou qu'ils y soient déjà. Cela représente pour les Communes de Givors et Grigny, 1 330 allocataires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement (source IODAS, octobre 2022).

- une orientation rapide, sur la base d'un référentiel partagé,

- un diagnostic partagé et approfondi à l'entrée en parcours, avec une trame unique pour tous les professionnels. Ce diagnostic doit être réévalué à des dates clés du parcours (fin de formation, échéance du contrat d'engagement, etc.),

- un accompagnement renforcé et adapté à la situation de chaque allocataire,

- une mobilisation coordonnée des entreprises,

- une interopérabilité des outils utilisés, pour une gouvernance et un pilotage partagé.

Ces principes ont été déclinés pendant la période de préparation, de janvier à avril 2023, par l'équipe projet copilotée par Pôle emploi et la Métropole, et composée de représentants de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), Cap emploi et la Mission locale. Les professionnels et parties prenantes du territoire ont été associés à ces travaux lors de groupes de travail ou de séances plénières. Les modalités de l'expérimentation, précisées ci-dessous, vont se déployer progressivement jusqu'à fin 2023, pour une mise en œuvre complète en 2024.

b) - Orientation des allocataires du RSA

L'enjeu de l'entrée dans un parcours d'insertion est double : un délai d'orientation rapide garantit une meilleure mobilisation, et une orientation adaptée aux besoins et au projet de l'allocataire, sur la base d'une analyse de sa situation par un professionnel.

Hormis une minorité d'allocataires qui peuvent être orientés sur la base des informations déjà connues, la plupart seront invités à une rencontre d'information et d'orientation, où chaque personne rencontrera un professionnel pour un entretien d'orientation visant à déterminer le parcours le plus adapté à sa situation.

Ces rencontres d'information et d'orientation rénovées sont une adaptation du modèle déjà déployé par la Métropole sur l'ensemble de son territoire, avec des rencontres plus fréquentes (une tous les 15 jours au lieu du rythme mensuel préexistant) et un parcours d'accès aux droits, permettant de répondre de manière plus ciblée et individualisée aux besoins de ce public et de lutter contre le non-recours. La rencontre information orientation est à l'origine un moment privilégié pour rendre l'allocataire acteur et partie prenante de sa mise en parcours. Elle se voit ici renforcée. Indépendamment des informations transmises sur les droits et devoirs des bénéficiaires et de l'entretien flash, ce moment pourra aussi permettre à l'allocataire de mettre en place ou de vérifier que tous ses droits connexes au dispositif RSA sont actifs.

Pour ce faire, différents partenaires institutionnels tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), SYTRAL Mobilités et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) participent à chaque réunion d'information et d'orientation et étudient les droits de l'usager en présence. Cela permet de régler rapidement les situations de blocage ou d'ouvrir les droits nécessaires.

Dans ce cadre, concernant l'accès aux abonnements solidaires et la gratuité dont bénéficient les allocataires du RSA, Kéolis propose que le support matérialisé de la carte des transports en commun lyonnais (TCL), payante à hauteur de 5 € en agence TCL, puisse être envoyé gratuitement à l'usager qui en ferait la demande pendant la réunion d'information et d'orientation. Une convention de partenariat entre la Métropole et Kéolis qu'il est proposé d'approuver est nécessaire pour cela.

c) - Diagnostic partagé et parcours d'accompagnement renforcé des allocataires du RSA

L'objectif de l'accompagnement renforcé est de favoriser le retour à l'emploi des personnes, ou l'accès à un autre droit. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les moyens humains et les offres de services, mais également de doter les professionnels intervenant dans les parcours d'outils communs et d'une vue partagée sur les parcours.

L'enjeu est également d'améliorer le pilotage et le suivi de ces parcours par une meilleure coordination opérationnelle.

Le 1er entretien avec le professionnel désigné pour accompagner l'allocataire du RSA dans ses démarches fait l'objet d'un diagnostic socio-professionnel approfondi, avec une trame d'entretien commune à tous les professionnels de l'accompagnement. Ce diagnostic marque l'entrée dans le parcours expérimental renforcé et sera renouvelé à chaque moment clé du parcours (fin de formation ou d'une étape longue, etc.). Pour les allocataires déjà en accompagnement lors du lancement de l'expérimentation, le diagnostic marquera également l'entrée en parcours renforcé, sans changement de référent.

Tous les allocataires déjà dans le dispositif RSA seront reçus pour ce diagnostic d'ici fin 2023.

À la suite de ce diagnostic, un plan d'action sera élaboré et le parcours renforcé sera mis en place. L'enjeu est d'adapter le contenu du parcours et donc l'intensité de sa mobilisation à la situation et aux capacités des personnes accompagnées. La posture et l'analyse du professionnel de l'accompagnement est ainsi essentielle pour apporter soutien dans les démarches et facilitation de la mobilisation sans susciter de sentiment d'échec qui pourrait freiner l'insertion.

Le renforcement des parcours d'insertion se traduit opérationnellement par une intensification de l'accompagnement (portefeuilles de suivis des professionnels resserrés, augmentation des contacts entre référent et personne accompagnée, etc.), par la mobilisation accrue d'une offre d'insertion plus complète et articulée entre les différents partenaires, et, enfin, par une valorisation des démarches réalisées par les allocataires du RSA eux-mêmes.

d) - Une mobilisation coordonnée des entreprises

Dans la logique de guichet unique, l'expérimentation prévoit la constitution d'une équipe opérationnelle entreprises, co-animée par Pôle emploi et la MMI'e. Cette équipe sera constituée de professionnels intervenant dans le champ de la relation entreprises de ces 2 partenaires, mais aussi de Cap emploi et de la Mission locale. L'enjeu, sur ce point, est de proposer une offre de service coordonnée aux entreprises. Plus précisément, l'équipe ainsi constituée travaillera sur plusieurs actions :

- une approche type guichet unique, pour coordonner la sollicitation des entreprises par une mise en commun des outils comme la Charte des 1 000 et par une offre de service unique, portée conjointement par tous les partenaires engagés dans l'expérimentation,

- une offre de service revisitée pour répondre collectivement et de manière réactive, aux demandes des entreprises,

- la mobilisation et la préparation des personnes en insertion pour répondre aux offres d'emploi,

- une offre d'accompagnement des entreprises pour les aider à concrétiser leurs engagements pour l'insertion et sécuriser la prise de poste des personnes en insertion. Il s'agit, à cette occasion, de travailler sur l'employeurabilité des entreprises pour permettre une plus grande capacité des directions d'entreprises à accueillir tous les salariés, dans leur diversité et leur pluralité.

e) - Une gouvernance et un pilotage partagés

L'expérimentation est copilotée opérationnellement par la Métropole et Pôle emploi. Les instances de gouvernance, comité de pilotage et comité d'expérimentation, sont présidées conjointement par l'État et la Métropole et s'appuieront, en particulier, sur les ressources de la MMI'e. Ils sont composés, à leurs niveaux, des parties prenantes du territoire d'expérimentation.

Un tableau de bord partagé, élaboré par le groupement d'intérêt public (GIP) de l'inclusion, chargé de la feuille de route numérique nationale, sera utilisé par toutes les instances de tous les territoires d'expérimentation. Pour l'alimenter, sécuriser les données et s'assurer d'une certaine homogénéité dans les données exploitées, des travaux sont engagés sur l'interopérabilité des systèmes d'information, notamment ceux de Pôle emploi et de la Métropole.

Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui sera également facilité par ces liens entre systèmes d'information. Sur le territoire métropolitain, ce suivi sera facilité par les démarches et outils existants, en particulier le portail "Métropole pour l'emploi" développé dans le cadre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi qui exploite, d'ores et déjà, une grande partie des ressources de chacun des financeurs et opérateurs de l'insertion.

III - Le conventionnement avec l'État

Il est proposé, dans cette délibération, la signature d'une convention avec l'État pour le financement de l'expérimentation, à partir du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

La participation financière de l'État s'élève à 725 628 € au titre de l'année 2023.

Le montant de la participation pour l'année 2024 sera défini au cours du dernier trimestre 2023, afin d'ajuster le plan de financement à la réalité de la montée en charge et à la couverture des besoins en 2024. L'État, par la voie du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, a indiqué que l'enveloppe envisagée en 2024, à périmètre constant des expérimentations, augmenterait de 30 à 50 % par rapport à l'enveloppe 2023.

Parallèlement, des crédits de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) 2023, et du pacte des solidarités à venir à compter du 1er janvier 2024, pourront être mobilisés de façon complémentaire dans la limite des enveloppes et des cadrages définis et encore à venir.

Ces crédits complémentaires seront plus prioritairement fléchés sur le financement d'actions liées à la parentalité et la garde d'enfants sur le territoire d'expérimentation.

1° - Renforcement des moyens d'accompagnement social et socio-professionnel

Les accompagnements sont renforcés par les moyens complémentaires financés par la convention pour l'expérimentation.

Pour les accompagnements sociaux ou socio-professionnels, l'objectif est de réduire les files actives à 40 suivis pour un équivalent temps plein (ETP), ce qui implique le recrutement de nouveaux professionnels pour renforcer les équipes en place.

Pour les accompagnements réalisés par Pôle emploi, le renforcement se traduit par un redéploiement de postes pour spécialiser des conseillers dans l'accompagnement des allocataires du RSA. Deux postes supplémentaires seront ainsi redéployés.

Le plan de financement de l'expérimentation prévoit le déploiement progressif de 4 ETP de professionnels pour renforcer l'accompagnement social par la Maison de la Métropole de Lyon (MDML).

Une équipe pluridisciplinaire, composée d'un psychologue, d'un infirmier et d'un travailleur social, appuiera tous les référents de parcours dans la gestion des situations complexes, en appui du professionnel ou par un accompagnement spécifique sur une période donnée. Le travailleur social de cette équipe mettra en place des actions d'aller vers, notamment dans les situations de rupture de parcours. Un autre travailleur social complétera cette équipe, notamment par la prise en charge et le diagnostic des allocataires qui entrent dans le dispositif et en appui des travailleurs sociaux de polyvalence pour l'intensification des modalités d'accompagnement. Ces 4 professionnels travailleront, également, en coordination avec les travailleurs sociaux de polyvalence, à l'animation d'ateliers collectifs autour des thématiques sociales, à l'accès aux droits, etc.

Le montant prévisionnel affecté à ce renforcement de l'équipe sociale est de 112 500 € pour 2023. Ce montant tient compte de la montée en charge progressive et des délais de recrutement. En outre, la mise en place opérationnelle des nouveaux processus d'accompagnement et de suivi des parcours impliquera un renfort de l'équipe projet actuelle, qui sera dotée de 3 ETP supplémentaires (120 000 €).

Les accompagnements socio-professionnels sont également renforcés avec, pour cible, la création d'environ 200 places en file active. Ces accompagnements sont actuellement réalisés par des structures d'insertion. Un appel à projets a été lancé pour développer cette offre en proximité sur le territoire d'expérimentation.

Pour 2023, le montant prévisionnel affecté à cette offre est de 173 500 €, en tenant compte de la montée en charge progressive.

2° - Développement de l'offre d'insertion du territoire

En plus de l'intensification des contacts entre le professionnel et la personne accompagnée, l'objectif de l'expérimentation est également de renforcer les démarches réalisées par les allocataires.

Le 1er axe de travail consiste à articuler au mieux les offres de service existantes de la Métropole, de Pôle emploi, de la Mission locale Rhône-sud et des autres acteurs locaux, et à favoriser leur mobilisation par une meilleure visibilité et formation des professionnels.

En 2nd lieu, il est prévu, avec la participation financière de l'État, de développer l'offre d'insertion du territoire par le renforcement des actions existantes ou le déploiement de nouvelles offres sur des thématiques moins couvertes par l'offre actuelle. À cette fin, un appel à projets a été lancé mi-mai. Pour 2023, le montant prévisionnel de la participation financière s'élève à 319 628 € et pourra être complété de crédits supplémentaires dans la cadre de la stratégie pauvreté, sous réserve des instructions ministérielles à venir, prioritairement sur des actions liées à la garde d'enfant et à la parentalité.

IV - L'évaluation de l'expérimentation

Une évaluation nationale des expérimentations des 18 territoires pilotes est mise en œuvre par l'État. Elle prévoit prioritairement des croisements de données visant à définir les sorties de l'emploi des allocataires du RSA des territoires expérimentateurs et en regard de territoires non expérimentateurs. Des données de pilotage, à destination des instances de gouvernance, complètent cette évaluation, avec des indicateurs de progressivité des parcours d'insertion.

La Métropole se propose de financer une évaluation complémentaire, en partenariat avec le Conseil départemental de Loire Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et Vilaine. L'objectif, par cette évaluation, est d'apporter une analyse plus poussée sur le droit réel à l'accompagnement, et les spécificités de ces 3 territoires.

Les travaux de cette évaluation seront soumis à l'examen des instances de suivi de l'expérimentation, afin qu'elles alimentent ce travail tout en ayant un retour de ses principaux enseignements.

Pour conduire ce travail, il est proposé de composer un groupement de commandes entre les 3 collectivités, destiné à recourir à une prestation externe. Cette évaluation serait financée à parité (un tiers du montant toutes taxes comprises de l'étude évaluative), soit, pour la Métropole, un montant total hors taxes plafonné à 30 000 € pour le financement de cette évaluation commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'évaluation commune de l'expérimentation France Travail ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'État, pour le financement de l'expérimentation RSA France Travail avec une participation financière de l'État à hauteur de 725 628 € au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Kéolis pour la délégation de la vente de titres de transports à la Métropole ainsi que la gratuité du support matérialisé de la carte des TCL aux usagers qui en auront fait la demande dans le cadre de l'expérimentation RSA France Travail,

c) - la convention à passer entre la Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour constituer un groupement d'achat pour une évaluation commune de l'expérimentation RSA France Travail.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

4° - La recette de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1727

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe de séjour - Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La taxe de séjour est collectée par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des communes de son territoire depuis le 1er janvier 2010.

I - Le dispositif de collecte de la taxe de séjour en vigueur

1° - Les tarifs applicables

Cette taxe est due par personne et par nuitée. Elle est perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées à l'article R 2333-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La période de perception a été fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les tarifs applicables sont fixés par la Métropole, compris entre un plafond et un plancher fixés par la loi.

Du fait de son statut particulier, la Métropole perçoit, de plus, la taxe additionnelle départementale, fixée légalement à 10 % du tarif voté.

Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2023, tarifs hors taxe additionnelle et tarifs taxe additionnelle de 10 % incluse, ont été définis par délibération du Conseil n° 2021-0579 du 21 juin 2021 comme suit :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Types et catégories d'hébergements	Tarifs de la Métropole en vigueur au 1er janvier 2023 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole en vigueur au 1er janvier 2023 taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	3,00	3,30
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22

Catégories d'hébergements	Taux de la Métropole en vigueur au 1er janvier 2023 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle	Taux de la Métropole en vigueur au 1er janvier 2023 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée taxe additionnelle de 10% comprise
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73 % dans la limite de 3,00 € par personne et par nuit	3 % dans la limite de 3,30 € par personne et par nuit

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit saisonnier, employés dans l'une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

2° - Les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit ensuite être reversée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Tout retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités prévues par la loi.

Depuis le 1er janvier 2019, les opérateurs numériques, qui assurent un service de réservation ou de location en ligne et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, sont dans l'obligation de collecter la taxe de séjour.

Ils doivent procéder à deux versements de la taxe de séjour, au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente.

Lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Le produit de la taxe de séjour titré en 2022 par la Métropole s'est élevé à 12 M€. Celui-ci est obligatoirement affecté à des dépenses de la collectivité visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

II - Modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 : nouvelles dispositions proposées

L'article L 2330-30 du CGCT prévoit que les hébergements sans classement ou en attente de classement, qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au réel, à un tarif proportionnel compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne (hors taxe additionnelle) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par délibération du Conseil n° 2018-2921 du 9 juillet 2018, la Métropole a fixé le taux applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement à 2,73 % du coût de la nuitée par personne (hors taxe additionnelle).

Par délibération du Conseil n° 2021-0579 du 21 juin 2021, la Métropole a fixé le tarif de la catégorie palaces à 3 € (hors taxe additionnelle), qui correspond donc au montant maximum de taxe de séjour par nuitée et par personne pouvant être appliqué aux hébergements sans classement ou en attente de classement.

Sur le territoire de la Métropole, la très grande majorité des hébergements non classés sont des meublés de tourisme, la quasi-totalité des hôtels étant classés.

Dans la volonté d'établir un tarif plus conforme à la qualité réelle de ces hébergements et cohérent avec les tarifs de la taxe de séjour des hébergements classés, tout en étant incitatif à une démarche de classement, il est proposé au Conseil :

- d'augmenter le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement de 2,73 % à 5 % (hors taxe additionnelle),
- de relever le tarif applicable à la catégorie palaces de 3 € à 4,55 € (hors taxe additionnelle), proche du tarif plafond fixé par la loi au 1er janvier 2024 pour cette catégorie d'hébergement.

Le tarif proportionnel de la taxe de séjour des hébergements non classés ou en attente de classement sera alors de :

- 5 % du coût de la nuitée, dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit, hors taxe additionnelle,
- soit 5,5 % du coût de la nuitée, dans la limite de 5 € par personne et par nuit, taxe additionnelle incluse.

Les tarifs des autres catégories d'hébergement, actuellement applicables en vertu de la délibération du Conseil n° 2021-0579 du 21 juin 2021, restent inchangés.

Les nouvelles recettes induites par cette augmentation permettront de financer de nouvelles actions et projets portés dans le cadre du schéma de développement du tourisme responsable 2022 2026 *via*, notamment, l'Office du tourisme métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la Métropole au 1er janvier 2024 comme suit :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2024 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1er janvier 2024 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	4,55	5,00
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22

Catégories d'hébergement	Taux de la Métropole applicable au 1er janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle	Taux de la Métropole applicable au 1er janvier 2024 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée avec taxe additionnelle de 10 % comprise
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit	5 % + 10 % dans la limite de 5 € par personne et par nuit

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 73 - opération n° 0P04O5800.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1728

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte réglementaire

1° - La Métropole de Lyon, cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le champ de l'autonomie

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ainsi que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les départements, en tant que chefs de file de l'action sociale et médico-sociale, ont la responsabilité de veiller sur leur territoire à la cohérence des actions menées dans le champ de l'autonomie par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les autres partenaires.

La Métropole a cette responsabilité depuis le 1er janvier 2015. Elle assume les missions suivantes :

- le versement de prestations financières au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus (à domicile ou en établissement) ; la prestation de compensation du handicap (PCH) permettant de financer une aide humaine, une aide technique, une aide liée à l'aménagement du logement et du véhicule, une aide animalière ou encore des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap ; l'aide sociale pour le domicile ou pour financer le coût d'un hébergement en établissement, dont peuvent bénéficier aussi bien les personnes âgées que les personnes en situation de handicap,

- le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec l'ARS pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

- le développement et la coanimation de l'offre de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat alternatif en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap, et le soutien aux aidants.

En matière de financement, la collectivité a consacré en 2022 plus de 400 M€ aux politiques de l'autonomie, soit près de 41 % du budget alloué chaque année aux politiques de solidarité par la Métropole.

2° - Le schéma, un document-cadre stratégique qui s'articule avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) et les projets sociaux de territoire (PST)

Prévus aux articles L 113-2 et L 312-4 à L 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont établis pour une période de 5 ans. Les départements ont donc l'obligation de définir des schémas pour les politiques de l'autonomie mais également de l'enfance.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

La réalisation du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap représente plusieurs opportunités cumulées pour la Métropole :

- s'interroger sur la politique métropolitaine et ses impacts,
- croiser les regards sur les réponses apportées et les points d'amélioration,
- impulser de nouveaux partenariats et en approfondir d'autres,
- rendre lisibles et intelligibles les choix de la Métropole et ses priorités.

L'objectif pour la Métropole et ses partenaires est de rendre accessibles et adaptés les dispositifs solidaires existants aux besoins de ces publics, ainsi que de développer l'offre de services à l'échelle du territoire.

Le nouveau schéma sectoriel s'inscrit en étroite articulation avec le PMS et les PST.

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, son 1er PMS, ayant pour vocation de définir le cadre stratégique des politiques de solidarité pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, elle avait défini un programme de 80 actions prioritaires, assorties de 5 livrets sectoriels correspondant aux feuilles de route de chacune des directions sociales et médico-sociales, dont le livret personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le nouveau PMS de la Métropole a été adopté, par délibération du Conseil n° 2023-1605 le 27 mars 2023 pour la période 2023-2027. Celui-ci affirme 7 engagements prioritaires, dont 3 modes de faire et 4 thématiques d'action, pour une Métropole plus solidaire se dotant de pratiques réinventées.

Parallèlement, des PST déclinent le PMS sur les 9 territoires métropolitains, sur la base de diagnostics ayant permis de définir les actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

II - La méthodologie participative d'élaboration du schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap

Le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'est construit en 3 temps, s'étalant sur près de 18 mois, en associant des agents métropolitains travaillant en central ou en territoire, au niveau stratégique ou sur le terrain, ainsi que des professionnels partenaires et des bénéficiaires.

Une 1ère phase de diagnostic des besoins et de l'offre sur le territoire métropolitain s'est tenue de février à septembre 2022 sur la base de 27 entretiens stratégiques, individuels ou collectifs, réalisés en interne et avec des partenaires, ainsi que 4 focus groups (groupes de discussion) réunissant des professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des différents territoires métropolitains.

La 2ème phase d'élaboration des orientations et de programmation pluriannuelle de l'offre a mobilisé plus de 100 professionnels internes et partenaires entre octobre 2022 et février 2023, lors de sessions de travail collectives sur 9 thématiques. Des bénéficiaires ont également été entendus dans le cadre de rencontres et entretiens menés avec des personnes âgées résidentes en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des personnes en situation de handicap résidant en foyer, et des aidants.

Enfin, la dernière phase de rédaction du schéma et d'élaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de communication s'est déroulée de mars à juin 2023, permettant la définition d'un programme d'actions riche de 37 actions opérationnelles.

L'élaboration du schéma s'est faite en articulation avec les étapes de construction du PMS qui se sont déroulées en parallèle et ont mobilisé de nombreux acteurs communs dans le cadre d'ateliers de co-construction, d'évènements de réflexions, d'échanges et de découvertes lors du Printemps des solidarités, de temps de restitution, etc.

III - Les orientations du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027

1° - Contexte démographique et enjeux

Le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vise à répondre aux défis posés par le vieillissement de la population ainsi que l'enjeu d'inclusion et d'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cela nécessite à la fois de s'adapter à la grande diversité de besoins spécifiques (jeunes majeurs en situation de handicap, personnes handicapées vieillissantes, jeunes seniors atteints de troubles neurodégénératifs, personnes cumulant handicap et pauvreté ou troubles psychiques, etc.) et au manque structurel de solutions de prise en charge médico-sociales et sanitaires.

Au-delà des besoins spécifiques, les travaux de consultation des bénéficiaires font apparaître des attentes convergentes de la part des bénéficiaires, que ce soient des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. Il est constaté, en particulier, une aspiration forte à développer le lien social et l'ouverture

sur l'extérieur, un souhait de maintien à domicile ou dans un ancrage local tant que possible, des solutions d'accompagnement plus individualisées et à taille humaine, des solutions de mobilités plus adaptées pour participer à la vie de la cité, une demande croissante d'accompagnement au numérique, etc.

Ce schéma s'inscrit enfin dans un contexte de difficultés structurelles liées à l'inadéquation de l'offre de logement sur le territoire, de tensions sur l'offre en médecine générale et psychiatrique ainsi que sur le secteur hospitalier, ainsi que de crise d'attractivité des métiers du prendre soin.

2° - Synthèse des différents objectifs stratégiques et actions phares

La démarche de co-construction a permis d'établir un plan d'action structuré en 3 piliers et 12 objectifs stratégiques.

a) - Pilier n° 1 : repérage et prévention de la perte d'autonomie et soutien aux aidants

- objectif n° 1 : renforcer la prévention de la perte d'autonomie, notamment en accompagnant les professionnels de terrain dans le portage, la diffusion de l'offre et l'animation de la communauté d'acteurs, et en développant des actions ciblées autour de l'alimentation et de l'activité physique,

- objectif n° 2 : sensibiliser le grand public aux enjeux du grand âge, pour faire évoluer les regards sur la perte d'autonomie et en améliorant la communication sur les dispositifs de prévention et d'accompagnement existants,

- objectif n° 3 : renforcer le repérage des vulnérabilités, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et renforcer et maintenir l'accès aux droits des personnes en situation de précarité,

- objectif n° 4 : mieux repérer, accompagner et soulager les aidants, en systématisant le repérage et l'information des aidants dans les processus et dispositifs existants, en favorisant les actions en leur faveur permettant une prise en charge de la personne aidée sur le temps d'activité, et en développant les solutions de répit.

b) - Pilier n° 2 : transformation de l'offre et accessibilité

- objectif n° 5 : accompagner le virage domiciliaire en poursuivant la restructuration de l'offre, par l'amélioration de la coordination, de la couverture des besoins et de la qualité de prise en charge des bénéficiaires des services d'aide à domicile, ainsi que par l'appui à la mise en œuvre des services autonomie à domicile,

- objectif n° 6 : poursuivre le développement de l'habitat alternatif sur le territoire métropolitain, en favorisant une offre diversifiée sur le territoire, des projets de vie sociale et partagée de qualité en habitat inclusif, et en favorisant l'accès de l'usager à cette offre,

- objectif n° 7 : poursuivre le développement et la transformation de l'offre d'hébergement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cela passe par l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs et le développement des équipes mobiles médico-sociales en appui des établissements et du domicile. Il s'agit plus globalement de développer l'offre de prise en charge pour les personnes en situation de handicap afin de résoudre la saturation du dispositif et de renforcer les solutions de prise en charge des profils en situations complexes (comme les jeunes de l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap). Cela repose enfin sur le soutien au développement de l'offre d'hébergement en établissement pour personnes âgées et l'impulsion de l'ouverture des établissements sur leur environnement local,

- objectif n° 8 : renforcer l'accessibilité de la ville et des services pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, en renforçant la sensibilisation à destination des professionnels, des partenaires et en favorisant la participation des usagers concernés, ainsi qu'en améliorant l'accessibilité de l'environnement urbain, de la chaîne de déplacements, de l'offre culturelle, artistique et sportive, des logements et des outils de communication.

c) - Pilier n° 3 : Pilotage des parcours, partenariats et pouvoir d'agir

- objectif n° 9 : améliorer le pilotage des parcours et animer le réseau de partenaires, en favorisant la coordination et en anticipant les ruptures de parcours, en simplifiant et accélérant les démarches pour les usagers et en étudiant les dispositifs intégrés facilitant la continuité des parcours. Cela nécessite le renforcement du maillage partenarial en territoires, une priorisation de l'interconnaissance et du partage d'expérience entre acteurs de l'autonomie et une amélioration de la capacité de diagnostic partagé tout en simplifiant la charge administrative pour les structures,

- objectif n° 10 : s'engager à accueillir et accompagner les publics dans la dignité en promouvant la bientraitance et en renforçant le contrôle des établissements et services, et en améliorant les conditions de vie des résidents en établissements par la rénovation du bâti et l'optimisation des performances énergétiques,

- objectif n° 11 : renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin (à domicile et en établissement), en soutenant les conditions d'exercice et le pouvoir d'agir des professionnels de l'autonomie,

- objectif n° 12 : soutenir la participation et le pouvoir d'agir des usagers en renforçant l'information et l'outillage des bénéficiaires pour les rendre acteurs de leur parcours et en favorisant la participation des personnes à leur projet d'accompagnement et à l'évolution du dispositif.

IV - La gouvernance du schéma directeur en faveur des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap

La mise en œuvre du schéma directeur sera pilotée et animée par le pôle personnes âgées et personnes handicapées (PA-PH) - autonomie, en transversalité avec les autres directions centrales concernées, les directions de territoires métropolitains et les partenaires.

Les instances de gouvernance du schéma directeur s'articulent autour d'un comité de pilotage politique réuni autour du Vice-Président en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et d'un comité technique composé des directeurs et référents métiers des différents objectifs. Une articulation sera également effectuée avec les instances de suivi du PMS et des PST.

Il est également proposé au Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de valider les objectifs stratégiques et les plans d'actions du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027. De même, les mesures participant à la mise en œuvre du schéma seront présentées, selon l'opportunité, dans les différentes instances existantes (commission développement solidaire et action sociale, conférence des financeurs, commission métropolitaine d'accessibilité, comités des partenaires de la direction de la vie à domicile et de la direction de la vie en établissement, commission exécutive de la Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées -MDMPH-, instances territoriales, etc.).

Le schéma fera l'objet d'un bilan intermédiaire et final, afin de suivre les réalisations engagées. Des évènements et outils partenariaux seront proposés, en articulation avec ceux du PMS et des PST, afin de partager les évolutions du secteur, en s'appuyant notamment sur le Printemps des solidarités ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Conférence métropolitaine des Maires du 19 juin 2023 ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1729

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027 - Approbation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte réglementaire

1°- La Métropole de Lyon, cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, puis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite loi Taquet) affirment le rôle des départements comme chefs de file des politiques sociales et médico-sociales. Ces collectivités ont donc la responsabilité de veiller sur leur territoire à la cohérence des actions menées par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec les services déconcentrés de l'État.

Collectivité à statut unique, la Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, cheffe de file de l'action sociale et du développement social sur son territoire. Elle assume, en matière d'aide sociale à l'enfance, tant en matière de prévention que de protection, les responsabilités suivantes :

- le versement de prestations financières au bénéfice des familles avec enfants et des jeunes majeurs,

- le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des mineurs et des jeunes majeurs suivis par la prévention et la protection de l'enfance : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'Agence régionale de santé (ARS) pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en milieu ouvert en direction des mineurs,

- le développement et la co-animation de l'offre de prévention à destination des enfants et des jeunes et en matière de travail sur les compétences parentales, à travers des structures spécifiques (accueils mères-enfants, centres parentaux, etc.), des services spécialisés (prévention spécialisée) ou des modalités d'intervention innovantes.

En matière de financement, la collectivité a consacré en 2022 près de 170 millions d'euros aux politiques de prévention et de protection de l'enfance, soit plus de 17 % du budget alloué aux politiques de solidarité par la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

2°- Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, un document obligatoire définissant dans la durée les principes directeurs des politiques de prévention et de protection de l'enfance

Prévu à l'article L 312-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance est prévu pour une durée de 5 ans. Ce document, dont la production est obligatoire, a pour objet d'apprécier les besoins de la population concernée par les politiques publiques de la prévention et de la protection de l'enfance, de dresser le bilan du dispositif existant et d'en déterminer les objectifs de développement.

Au-delà de l'obligation légale, le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance est donc un outil pour faire évoluer l'offre de prise en charge et l'adapter aux besoins. Il constitue un document directeur par lequel se construit une cohérence entre les choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance et la dynamique propre au secteur. Cette clarification s'opère cependant dans le respect du caractère partenarial et multi-institutionnel du champ de l'enfance. L'identification, par le croisement des regards, des axes de progrès de la politique métropolitaine actuellement en place, s'accompagne de perspectives d'amélioration, d'approfondissement d'actions déjà engagées et d'impulsion de nouvelles, voire de nouveaux modes de faire. La hiérarchisation des priorités favorise la mise en place d'un agenda partagé entre les acteurs.

La pluri-annualité du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance lui confère en outre un caractère prospectif, qui permet de déterminer l'horizon du souhaitable en matière d'adaptation des dispositifs existants aux besoins des publics et de développement de l'offre de services à l'échelle du territoire. Elle s'accompagne d'une définition claire des principes directeurs des politiques de prévention et de protection de l'enfance qui garantissent une lisibilité de l'action publique en l'inscrivant dans la durée.

Il est enfin à souligner que depuis la loi du 7 février 2022 précédemment mentionnée (dite loi Taquet), le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance doit contribuer à définir la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie habilités.

3°- Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance : un document-cadre stratégique articulé au projet métropolitain des solidarités (PMS) et aux projets sociaux de territoire

Loin de participer à une conception compartimentée des politiques publiques, le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'articule au PMS, d'une part, et aux projets sociaux de territoire (PST), d'autre part. Il permet ainsi de privilégier la mise en cohérence des choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de politiques sociales, avec ceux plus spécifiques relatifs aux politiques de la prévention et de la protection de l'enfance, d'une part, et les priorisations mises en avant pour chacun des territoires constitutifs de la Métropole, d'autre part.

Après une 1ère expérience de PMS, adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, pour la période 2017-2022, une nouvelle mouture du PMS a été adoptée par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, pour la période 2023-2027. Elle pose 7 engagements prioritaires, dont 3 modes de faire et 4 thématiques d'action, pour une Métropole plus solidaire se dotant de pratiques réinventées :

- accueillir sans condition, dans le but de diminuer le phénomène de non-recours et accompagner les publics en difficulté, notamment par la simplification et la dématérialisation des démarches publiques et des services privés,
- développer le pouvoir d'agir des personnes concernées en élargissant les espaces de participation,
- renforcer le pouvoir d'agir des professionnels afin de contribuer à la diminution du turn-over, consolider les équipes et renforcer l'attractivité des métiers,
- la Métropole de l'hospitalité, pour agir en cohérence en faveur de l'accès au logement des personnes sans-abris et poursuivre le développement de solutions d'insertion professionnelle,
- la Métropole du prendre soin, pour développer et diffuser une culture de la bienveillance et de la bientraitance face aux vulnérabilités sur le territoire,
- la Métropole de l'inclusion, pour contribuer au développement de liens sociaux et encourager les solidarités de proximité,
- la Métropole de l'émancipation, pour sécuriser les parcours des jeunes et améliorer leur accès aux droits.

Parallèlement, des PST déclinent le PMS sur les 9 territoires métropolitains, sur la base de diagnostics ayant permis de définir les actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

Ces différents processus ont irrigué la réflexion de production du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, des interconnexions s'établissant sur les thématiques explorées et les priorités d'actions, mais aussi la mobilisation de nombreux acteurs communs dans le cadre d'instances de concertation, d'ateliers de co-construction ou de temps d'échanges tels que le Printemps des solidarités.

II - La méthodologie participative d'élaboration du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'est construit en 3 temps, sur une période de près de 18 mois, et avec l'implication d'agents métropolitains travaillant en central ou en territoire, au niveau stratégique ou sur le terrain, ainsi que des professionnels partenaires et, de manière appelée à se perpétuer, des personnes concernées par les politiques de prévention et de protection de l'enfance.

Une 1ère phase de diagnostic des besoins et de l'offre sur le territoire métropolitain s'est tenue de février à septembre 2022 sur la base de 14 entretiens stratégiques, individuels ou collectifs, réalisés en interne et avec des partenaires, 13 entretiens réalisés avec des personnes concernées (enfants ou familles) ainsi que 5 focus groups (groupes de discussion) réunissant des professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des différents territoires métropolitains (cadres de territoire, cadres enfance, travailleurs sociaux) et/ou des représentants d'établissements sociaux et médico-sociaux du secteur.

À l'issue de cette phase diagnostic, une 2ème phase s'est structurée autour de l'élaboration des orientations d'évolution et d'adaptation de l'offre. Ouverte par un groupe de cadrage regroupant des représentants des services centraux de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), de la direction de la santé et la protection maternelle infantile (DPSMI) et du pôle personnes âgées et personnes handicapées (PA-PH), des représentants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) et des représentants des territoires, cette phase de concertation a mobilisé au final près de 160 professionnels différents, qu'ils soient agents métropolitains, partenaires institutionnels ou associatifs, au cours de 17 groupes de travail organisés entre novembre 2022 et janvier 2023. Des personnes concernées ont également pu s'exprimer, notamment à l'occasion d'une rencontre, organisée le 18 novembre 2022, entre 19 jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et le Président de la Métropole.

Enfin, la dernière phase de rédaction du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance et d'élaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de communication s'est déroulée de mars à juin 2023, permettant la définition d'un programme d'actions structuré autour de 22 fiches actions opérationnelles.

III - Les orientations du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027

1°- Contexte et enjeux

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance vise à répondre aux défis posés pour la collectivité, assise sur un territoire de surface modeste mais à forte densité de peuplement, et plus jeune que la moyenne nationale. Les niveaux de vulnérabilité sont plus élevés à l'est du territoire métropolitain, alors que l'offre de service se trouve davantage à l'ouest. La configuration sectorielle est riche en acteurs associatifs, avec une trentaine d'associations habilitées et 120 services et dispositifs, et articule des réponses sur un grand nombre de segments d'offre. Cependant, les réponses traditionnelles restent largement majoritaires en volume et ne permettent pas de répondre à des besoins plus saillants, en termes d'individualisation de la prise en charge, de modularité de l'intensivité de l'accompagnement et de la diversification des compétences disciplinaires mobilisées (enfants à besoins spécifiques, adolescents en errance, accompagnement éducatif de jeunes majeurs).

La synthèse des différentes étapes de concertation et de co-construction fait apparaître par ailleurs plusieurs éléments de consensus quant à l'évolution du dispositif existant :

- la nécessité d'adapter les circuits de repérage et de détection,

- les enjeux d'harmonisation des pratiques pour plus d'équité de traitement des personnes concernées,

- la nécessité de faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'accueil, davantage tournée vers l'aller-vers, l'élargissement des perspectives offertes aux enfants et jeunes majeurs, la meilleure prise en compte de leur demande de sécurité et de lien,

- une forte attente en matière de développement de l'animation du jeu partenarial.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance s'inscrit dans un contexte de difficultés structurelles liées à l'attractivité des métiers (assistants familiaux, travailleurs sociaux, éducateurs, etc.) ou à l'accroissement des populations de jeunes majeurs, de volonté partagée de prise en compte de la parole des personnes concernées dans l'évolution des dispositifs, et de l'intégration du méta-besoin de sécurité dans la déclinaison des différents projets éducatifs développés.

2°- Synthèse des différents objectifs stratégiques et actions phares

La démarche de co-construction a permis d'établir un plan d'action structuré autour de 5 orientations stratégiques et 22 actions.

a) - Orientation stratégique n° 1 : développer la prévention et le travail sur les compétences parentales

- action n° 1 : renouveler les modalités d'intervention précoce et d'accompagnement des difficultés éducatives auprès des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans, à travers l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement à la parentalité mises en place à l'international, la diversification des profils des intervenants, ou la montée en charge des places de centres parentaux,

- action n° 2 : refondre l'offre d'intervention à domicile pour améliorer la qualité des réponses et la couverture territoriale, par la diversification des opérateurs et une plus grande modularité des interventions à domicile,

- action n° 3 : soutenir la persévérance scolaire et définir des ambitions scolaires pour les mineurs accueillis au titre de l'ASE, en renforçant notamment la mise en place d'actions de prévention du décrochage scolaire, le soutien à la scolarité et le lien du secteur associatif habilité avec les institutions scolaires,

- action n° 4 : refonder la prévention spécialisée, à travers la diversification de l'offre sur le territoire, la réaffectation des équipes en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle des territoires, l'évolution des cadres professionnels d'intervention, ou l'ancrage de la prévention spécialisée dans les instances partenariales locales,

- action n° 5 : prendre appui sur l'entourage ou les ressources familiales de l'enfant afin de prévenir les recours au placement, en étendant le recours aux tiers de confiance et accueillants durables bénévoles, ou en expérimentant les conférences familiales.

b) - Orientation stratégique n° 2 : impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil

- action n° 6 : redimensionner l'accueil d'urgence, par l'actualisation du cadre métropolitain de l'accueil d'urgence pour une définition partagée de l'accueil d'urgence et de contribution au dispositif de protection de l'enfance, l'élargissement du cercle 2, notamment pour les maisons d'enfants, et la restauration d'une capacité d'accueil familial d'urgence, assortie de modalités d'accompagnement adaptées (étayage, répit, etc.),

- action n° 7 : développer l'offre d'accueil, en soutenant l'accueil de jeunes enfants chez les assistants familiaux, en créant une offre d'accueil en petits collectifs à destination des jeunes enfants, ou en renforçant la capacité d'accompagnement et d'accueil du placement externalisé,

- action n° 8 : développer des réponses spécifiques pour les mineurs présentant des besoins multiples, en développant une offre portée avec l'ARS, en poursuivant le développement de réponses pour les jeunes en errance et/ou en refus de placement, de services d'accueil de petite taille pour les mineurs pour lesquels les réponses classiques ne correspondent pas, et en développant une offre de relais et de répits sur des temps courts, programmés ou non, à partir d'une plate-forme de réponses diversifiées,

- action n° 9 : développer les dispositifs venant en étayage des structures d'accueil et assistants familiaux pour compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et répondre au plus près des évolutions des profils et des besoins des jeunes par la diversification de l'offre d'accueil de jour en cas de rupture de scolarité, et la mise en place d'une offre de répit planifié, au bénéfice de parents de jeunes enfants et des assistants familiaux,

- action n° 10 : sécuriser l'exercice du métier d'assistant familial en améliorant son inscription dans une équipe éducative pluridisciplinaire, en accompagnant les campagnes de recrutement par des réflexions sur l'accessibilité de grands logements ou la déconstruction des stéréotypes genrés sur le métier, et en améliorant le soutien des assistants familiaux dans l'exercice de leur métier, notamment par le renforcement de leur intégration au sein des équipes éducatives.

c) - Orientation stratégique n° 3 : garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants

- action n° 11 : porter à l'échelle institutionnelle le déploiement du projet pour l'enfant (PPE) pour toute situation d'enfant accompagné ou accueilli au titre de l'ASE, par l'analyse comparative des évolutions organisationnelles et fonctionnelles ayant permis ce déploiement dans les collectivités qui le mettent en œuvre, et l'engagement dans une démarche participative de déploiement à l'échelle de la Métropole,

- action n° 12 : redéfinir les modalités de fonctionnement de la commission d'examen des situations et des statuts des enfants confiés (CESSEC) pour une meilleure identification et prise en compte des situations de changement de statut des mineurs confiés à l'ASE, par la diversification des sources de repérage des situations susceptibles de faire objet d'un examen en CESSEC, et l'harmonisation du cadre d'intervention lors du lancement d'une procédure,

- action n° 13 : piloter la qualité de l'offre métropolitaine d'accompagnement et d'accueil, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bientraitance, par l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'inspection et de contrôle des établissements du secteur associatif habilité, la poursuite de la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les opérateurs, et l'élaboration d'une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les établissements, impliquant notamment l'analyse et le traitement des événements indésirables,

- action n° 14 : améliorer le dispositif d'évaluation et la conduite de parcours en protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes majeurs non accompagnés, à travers l'amélioration des modalités d'évaluation de la situation des jeunes migrants en errance, l'adaptation des moyens alloués à la prise en charge aux besoins identifiés, et la poursuite du développement et de la montée en qualité de la capacité d'accueil pour les mineurs et les ex mineurs non accompagnés.

d) - Orientation stratégique n° 4 : combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE

- action n° 15 : tout au long du parcours à l'ASE, renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples, en fixant des ambitions en termes de renforcement de l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, en sensibilisant et préparant les enfants aux enjeux du monde de demain, à travers des attendus en termes de sensibilisation aux droits des enfants, à l'égalité femmes/hommes, aux éco-gestes et au rapport au vivant, et en développant les actions de tutorat et de parrainage,

- action n° 16 : mieux préparer et accompagner les sorties des grands mineurs et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance, par l'élaboration d'un référentiel de la préparation à l'autonomie des publics de la protection de l'enfance, ou le renforcement des passerelles entre les dispositifs pour préparer la sortie de l'ASE (accès aux ressources de droit commun).

e) - Orientation stratégique n° 5 : réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique

- action n° 17 : élaborer ou actualiser les référentiels d'intervention pour tous les segments d'offres, en actualisant notamment le règlement métropolitain d'aide sociale et le guide enfance,

- action n° 18 : soutenir la montée en qualité des lieux d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs au titre de l'ASE, en clarifiant la répartition des rôles entre la Métropole et le secteur associatif habilité, favorisant l'ouverture accrue des lieux d'accueil sur leur environnement, et en préparant la réception et la mise en œuvre du cadre national relatif au taux d'encadrement (décret d'application de la loi du 7 février 2022),

- action n° 19 : accueillir chaque mineur confié à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part, en accompagnant le déploiement de l'outil ODESSA pour rendre plus efficace la régulation de l'offre d'accueil collectif en protection de l'enfance,

- action n° 20 : impulser l'évolution harmonisée des cadres d'intervention et des compétences, en définissant un parcours de formation obligatoire structuré autour d'un socle théorique commun, facteur de cohérence et de continuité des interventions,

- action n° 21 : disposer d'un cadre métropolitain d'analyse et d'orientation des informations préoccupantes, par la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recueil, traitement et évaluation de l'information préoccupante, la formation des cadres et des agents aux nouveaux outils, et la finalisation des réflexions engagées pour actualiser le protocole métropolitain des informations préoccupantes et des signalements,

- action n° 22 : asseoir l'animation du réseau d'acteurs et d'actrices contribuant à la protection de l'enfance autour de la DPPE, de l'IDEF et des directions territoriales, à travers la réaffirmation du rôle de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, pilier enfance de l'Observatoire métropolitain des solidarités, en matière de recueil de données, de partage d'analyses et de suivi du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance, ou la clarification du rôle respectif de la DPPE et des directions territoriales en matière d'animation du réseau d'acteurs.

Au final, le schéma directeur d'organisation du secteur de l'enfance doit permettre de dresser des perspectives claires, en articulation avec le projet de direction en cours de réalisation. Cette démarche interne, lancée en janvier 2023, entend réaffirmer clairement la Métropole dans son rôle d'autorité organisatrice compétente en matière de protection de l'enfance auprès du secteur associatif habilité, en renforçant notamment le pilotage de la direction par des évolutions organisationnelles, une meilleure adéquation entre les besoins et les moyens alloués, la sécurisation des fonctions sensibles (tarification, contrôle, etc.) et l'outillage des fonctions ressources.

IV - La gouvernance du schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance

Les instances de gouvernance du schéma directeur s'articulent autour d'un comité de pilotage politique réuni autour de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, des familles et de la jeunesse, et d'un comité technique qui fonctionnera en mode "revue de projet", une fois déterminé les référents de fiches actions au sein des services. Une articulation sera également effectuée avec les instances de suivi du PMS et des PST.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance sera présenté aux partenaires dans le cadre d'une conférence des partenaires au format élargi, ainsi qu'au comité des jeunes de l'ASE en cours de constitution.

Le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance fera l'objet de bilans ou d'événements de valorisation, notamment dans le cadre des activités plénières de l'Observatoire métropolitain de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Conférence métropolitaine des Maires du 19 juin 2023 ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur métropolitain d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027.

2° - Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1730

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : **Plan métropolitain de lutte contre les discriminations - 1er volet : emploi (2023-2024)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et enjeux du plan métropolitain de lutte contre les discriminations

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la prévention et la lutte contre toutes formes de discriminations, à la fois dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. À travers ce 1er plan métropolitain de lutte contre les discriminations, la Métropole entend renforcer son engagement et sa capacité d'action en la matière, dans l'ensemble de ses champs de compétences, afin de garantir le respect du principe d'égalité pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour porter cette ambition politique et sociétale, le Président de la Métropole a créé, en juillet 2020, une Vice-Présidence spécifiquement dédiée à la prévention et à la lutte contre les discriminations au sein de l'Exécutif métropolitain. Son action s'appuie, depuis fin 2020, sur le nouveau service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations, qui s'attache à déployer, de façon transversale, les orientations et objectifs à atteindre en matière de lutte contre les discriminations, à la fois en interne et sur le territoire.

Ainsi, la mobilisation de la Métropole s'articule autour de 3 leviers d'action :

- promouvoir une culture commune de prévention et de lutte contre les discriminations, auprès de ses agents et agentes, des habitants et habitantes du territoire et de ses partenaires,

- agir en tant qu'employeur, en réinterrogeant et en faisant évoluer ses pratiques de gestion des ressources humaines, du recrutement à toutes les étapes de la carrière de ses agents et agentes,

- agir à travers les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, en réinterrogeant et en faisant évoluer ses pratiques dans tous ses champs d'action, particulièrement dans les domaines prévus par le droit de la non-discrimination, en lien avec ses partenaires et les habitants et habitantes du territoire.

Si l'ambition de la Métropole est transversale, ce 1er volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations donne la priorité à l'emploi, qui est le 1er domaine dans lequel s'exercent les discriminations en France. En effet, près d'un quart de la population active française rapporte avoir été victime de discrimination au travail et plus de 40% déclarent avoir été témoins de tels actes. Ce phénomène se remarque dans des proportions identiques dans les secteurs privés et publics et touche encore plus durement les jeunes, qui représentent une catégorie de la population active particulièrement vulnérable sur le marché de l'emploi.

Du fait de leur caractère systémique et répété, ces discriminations produisent des effets durables et délétères sur les personnes, non seulement sur leur carrière (chômage prolongé, démissions, licenciements, mesures de rétorsion, etc.), mais aussi sur leur santé et leurs relations sociales (altération de l'estime de soi, dégradation de la santé physique et/ou mentale, autocensure, repli sur soi, etc.). Ces conséquences peuvent conduire les personnes à une mise à l'écart durable du marché du travail.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

Parce que les discriminations ne se limitent pas au domaine de l'emploi mais concernent de nombreux champs d'actions métropolitains, la Métropole engagera prochainement un travail similaire dans le domaine du logement, où les enjeux sont aussi particulièrement prégnants. Ce plan métropolitain de lutte contre les discriminations est donc conçu comme un document évolutif, qui sera amené à s'étoffer au cours des prochaines années et au fur et à mesure que la Métropole continuera à structurer son action en la matière.

II - Objectifs et méthode du 1er volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations

À travers ce 1er volet du plan métropolitain de lutte contre les discriminations, qui concerne le domaine de l'emploi, la Métropole poursuit les objectifs suivants :

- garantir le respect du principe d'égalité dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière, quelle que soit sa situation ou ses caractéristiques personnelles,
- reconnaître et prendre en compte les vécus discriminatoires des personnes confrontées aux discriminations dans l'emploi,
- mettre la prévention et la lutte contre les discriminations au cœur des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs de l'emploi-insertion,
- contribuer au devoir d'exemplarité des acteurs publics et à une meilleure qualité de service en garantissant l'égalité de traitement et la non-discrimination à l'emploi,
- assurer l'effectivité du droit de la non-discrimination en améliorant l'accès au droit des personnes victimes de discrimination.

Le succès d'une telle démarche nécessite la mobilisation de toutes et tous, autant au sein des services métropolitains qu'à l'échelle du territoire. Pour élaborer ce 1er plan, la Métropole s'est ainsi appuyée sur des volontés et initiatives locales préexistantes, en associant les élus et services des Villes de Lyon et Villeurbanne et de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e). Ce 1er cercle de partenaires a vocation à s'élargir et la Métropole s'attachera, ainsi, à associer à son action :

- l'ensemble des acteurs de l'emploi-insertion du territoire, qu'ils soient publics ou privés, au 1er rang desquels la MMI'e et en lien avec l'État et les opérateurs du service public de l'emploi sur le territoire,
- les communes souhaitant s'associer et contribuer à la démarche portée par la Métropole, à commencer par les Villes de Lyon et Villeurbanne, qui ont contribué à l'élaboration de ce plan,
- le Défenseur des droits.

En interne, cette démarche de lutte contre les discriminations à l'emploi sera co-portée avec les Vice-Présidences et directions concernées, que ce soit par le pilotage de la politique publique ou la gestion des ressources humaines.

Ce 1er plan d'action, qui se déploie sur 2 ans, en 2023 et 2024, fera l'objet d'évaluations régulières et d'évolutions, pour renforcer et inscrire dans la durée l'ambition de la Métropole en matière de lutte contre les discriminations à l'emploi.

III - Plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi (2023-2024)

Le plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi pour 2023-2024 comprend 12 actions organisées en trois axes.

1° - Axe 1 : identifier et reconnaître les discriminations à l'emploi sur le territoire

- action 1.1 : objectiver les discriminations à l'emploi vécues par les personnes sur le territoire.
- action 1.2 : mesurer les discriminations à l'embauche dans les entreprises du territoire.
- action 1.3 : recenser les situations de discriminations rencontrées par les professionnels de l'emploi-insertion du territoire.

2° - Axe 2 : accompagner les changements de pratiques des acteurs du territoire pour prévenir les discriminations à l'emploi

- action 2.1 : former et outiller les professionnels de la MMI'e et de la direction insertion et emploi (DIE) de la Métropole à la lutte contre les discriminations.
- action 2.2 : former et outiller les entreprises du territoire à la lutte contre les discriminations.
- action 2.3 : travailler avec les Missions locales du territoire pour former et outiller les conseillers à la lutte contre les discriminations.
- action 2.4 : travailler avec Pôle Emploi pour former et outiller les conseillers du territoire à la lutte contre les discriminations.
- action 2.5 : former et outiller les professionnels des ressources humaines de la Métropole et des Communes du territoire à la lutte contre les discriminations.

3° - Axe 3 : mobiliser le droit pour lutter contre les discriminations à l'emploi sur le territoire

- action 3.1 : informer et sensibiliser les publics sur leurs droits.
- action 3.2 : renforcer l'accès au droit des personnes victimes de discrimination dans l'emploi.
- action 3.3 : traiter les situations de discrimination rencontrées par les professionnels de l'emploi-insertion du territoire.
- action 3.4 : expérimenter l'essaimage du Réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination de Villeurbanne à d'autres Communes du territoire.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan métropolitain de lutte contre les discriminations, dont le 1er volet porte sur l'emploi, pour la période 2023-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1731

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'activités 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité (CMA)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Présentation du cadre juridique

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération du Conseil n° 2015-0680 du 2 novembre 2015, la CMA de la Métropole de Lyon a été créée.

La CMA, qui a un rôle consultatif, est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil de la Métropole et des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la CMA consistent à :

- suivre l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,

- établir un rapport annuel présenté à l'assemblée et transmettre ce rapport au représentant de l'État dans le département, au Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La CMA fonctionne depuis 2015 avec différentes instances : un bureau, des séances plénières et des groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail ont évolué pour aborder les sujets relevant des diverses compétences métropolitaines et pour correspondre aux normes réglementaires : espaces publics et voirie, transports publics, établissements recevant du public (ERP) métropolitains, logement, numérique et communication. Ils ont pour objectif de travailler de manière opérationnelle sur les projets portés par les services.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Le partenariat avec les associations membres de la commission est essentiel pour améliorer la prise en compte des questions d'accessibilité dans les projets menés par la Métropole. Les différents services ont pris appui d'année en année sur l'expertise des membres.

II - Présentation du rapport 2022

En 2020 et 2021, la crise sanitaire, le changement d'exécutif à la Métropole et la réflexion pour un changement de portage administratif de l'instance ont eu pour conséquence des échanges moins nombreux avec les associations. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1881 du 21 novembre 2022, la Métropole avait pris acte du rapport de la période 2020-2021.

En 2022, la CMA a repris en force, et le travail de co-construction des politiques publiques ainsi que les échanges avec les associations ont pu se faire de manière plus fluide et plus dynamique. Les projets suivis par les groupes de travail se sont poursuivis, l'importance de la CMA a été plus marquée et le portage politique de l'accessibilité dans toutes les politiques a été renforcé.

Le rapport se présente en 3 parties.

La 1ère partie rappelle le cadre de la CMA : ses missions, sa composition, son organisation. Le rapport 2022 insiste sur le portage politique des enjeux d'accessibilité par plusieurs vice-présidentes et vice-présidents de la Métropole à partir de l'été 2022. L'accent est également mis sur le rôle consultatif de la commission en tant que lieu de dialogue entre experts politiques, experts techniques et experts d'usage.

La 2ème partie rend compte des principaux échanges lors des séances plénières et des groupes de travail (GT) de la CMA.

Deux séances plénières se sont tenues les 22 juin et 5 décembre 2022. Elles ont abordé les travaux menés en groupes de travail, les élections des représentants au bureau, la feuille de route de la CMA et sa plateforme extranet et ont également proposé aux membres une présentation sur les enjeux d'accessibilité liés au handicap psychique. La reprise en dynamisme de la CMA et le pilotage plus fort de l'instance en 2022 ont permis de réunir l'assemblée en plénière 2 fois au cours de l'année et cette dynamique est également renforcée au sein de chaque GT.

L'activité de chaque GT est ensuite présentée :

- GT voirie et espaces publics : les démarches réalisées sur différents chantiers sont présentées : test des bornes à compost à Lyon 7ème, chantier pédagogique aux abords du collège Lassagne à Caluire-et-Cuire, test d'accessibilité de la station de taxis rue de la Villette à Lyon 3ème, test de revêtement destiné à la ZAC Bron Terraillon, participation à l'élaboration du plan piéton de la Métropole. Les projets présentés au GT pour recommandations ou avis sont également résumés : le programme-cadre et les lignes 1, 2 et 8 des Voies lyonnaises, le projet de parking de la gare Sathonay-Rillieux, le projet de requalification du quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape et la future charte des espaces publics de la Métropole.

- GT transports publics : les membres du GT ont pu suivre des projets déjà en cours, tels que les adaptations apportées au fonctionnement du réseau TCL et l'expérimentation du guidage au sein des stations de métro, et ont été consultés lors de visites des projets du mandat : les lignes de tramway T6, T9 et T10, les pôles d'échanges de Vaulx-en-Velin la Soie et Vénissieux et les futures stations de la ligne B.

- GT ERP : suite au recrutement d'une personne en charge du sujet, ce GT s'est développé en 2022. Il est principalement chargé de suivre la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans les ERP métropolitains et le déploiement des balises sonores dans ces ERP. La priorité a été mise sur les collèges et sur les maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et le rapport présente un état des lieux de l'Ad'AP à la fin 2022.

- GT logement : ce GT a pu actualiser en 2022 ses modalités de fonctionnement avec une volonté de renforcer les visites sur sites, tels que des programmes immobiliers et la coopération avec les offices publics de l'habitat. Les membres ont également suivi les actualités liées à l'habitat inclusif, à l'aide à la vie partagée et à l'accessibilité et l'adaptation des logements sociaux du territoire.

- GT numérique et communication : ce GT né en 2020 a pu être dédoublé pour associer aux problématiques d'accessibilité numérique les problématiques d'accessibilité des supports de communication. En 2022, le GT a pu étudier et formuler des recommandations pour l'accessibilité de 7 sites internet et 3 documents de communication.

La 3ème partie présente les activités complémentaires de la CMA : l'animation du réseau des référents CMA et de la commission communale d'accessibilité (CCA) sur le territoire de la Métropole, la participation aux échanges nationaux entre référents accessibilité des villes inclusives (GT-RAVI) animé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et l'amélioration de l'accessibilité des documents produits par la Métropole par la formation de plusieurs agents, notamment les référents et référentes de la CMA.

Ces actions menées depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de handicap sont amenées à se poursuivre pour construire une ville plus accessible à tous ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activités 2022 de la CMA.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1732

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Lorsque les collèges ne disposent pas d'équipements sportifs de nature à satisfaire aux obligations des programmes d'éducation physique et sportive (EPS), ils sont amenés à utiliser des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux.

Le coût annuel d'utilisation de ces équipements s'élève à 2,4 M€. Il est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon et concerne l'enseignement de l'EPS obligatoire. Des conventions entre la Métropole, les propriétaires et les collèges servent de cadre au paiement des utilisations. Le dispositif, actuellement appliqué par la Métropole, a été mis en place par le Département du Rhône et impose des tarifs uniques pour l'ensemble des propriétaires.

Ces tarifs, qui n'avaient pas évolué depuis 2002, ont fait l'objet d'une révision par la Métropole de 2 % en 2019 et en 2020. Les communes estiment toutefois qu'ils restent encore très inférieurs aux frais de fonctionnement réels.

II - Révision des tarifs

Après échanges avec quelques communes sur ce sujet, la Métropole a décidé de revaloriser ces tarifs de location afin qu'ils correspondent au mieux aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs.

Il est proposé d'appliquer les tarifs horaires suivants à compter du 1er septembre 2023 :

- piscines : 134,70 € au lieu de 79,10 € actuellement (80,70 € pour la Ville de Lyon),
- gymnases : 26,60 € au lieu de 14,60 € actuellement (14,90 € pour la Ville de Lyon),
- terrains de plein air : 10,80 € au lieu de 6,30 € actuellement (6,40 € pour la Ville de Lyon).

Cette révision conduira à un surcoût annuel de 2 M€ pour la Métropole, passant de 2,4 M€ à 4,4 M€ dans le budget prévisionnel 2024, et donnera lieu à l'établissement d'une convention avec la Ville de Lyon et d'avenants avec les autres propriétaires.

III - Cas particulier de la Ville de Lyon

L'absence de convention en cours avec la Ville de Lyon ne permet pas de payer les sommes dues au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce qui représente un montant de 852 824,67 €.

Comme pour 2020-2021, cette somme a fait l'objet d'un rattachement et doit à présent être délibérée par la collectivité ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouveaux tarifs horaires à payer aux propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges à compter du 1er septembre 2023, soit :

- 134,70 € pour les piscines,
- 26,60 € pour les gymnases,
- 10,80 € pour les terrains de plein air,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges et la Ville de Lyon,

c) - l'avenant-type à passer entre la Métropole, les collèges et chaque propriétaire d'équipement,

d) - la participation d'un montant de 852 824,67 € à payer à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs au titre de l'année 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1733

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Évolution du dispositif de tarification sociale**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon propose aux élèves des collèges publics un service de demi-pension. Sur 82 collèges publics, 41 sont dotés d'une demi-pension en régie, 25 recourent à un prestataire externalisé et 16 ne disposant pas de demi-pension sont accueillis par un autre établissement. Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe le prix des repas facturés aux familles par les collèges.

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial. Cette tarification est inchangée depuis sa mise en œuvre par délibération du Conseil général n° 039 du 12 juin 2009.

Depuis le 1er janvier 2022, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 modifiée, dite loi EGAlim, impose aux collectivités des objectifs de qualité des repas, renforcés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, à compter du 1er janvier 2024. Suivant cette dynamique, la Métropole s'est fixée des objectifs forts pour faire progresser la qualité de l'assiette pour tous ses demi-pensionnaires.

L'inflation frappe également les coûts de fabrication des repas avec une augmentaion inédite de l'énergie et de nombreuses denrées alimentaires.

I - Évolution de la tarification sociale

Afin d'amortir le surcoût de la fabrication des repas, tout en renforçant la dimension sociale du dispositif et son équité, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le dispositif actuel. Il est proposé une tarification à 8 tranches avec des tarifs compris entre 1 € et 6 € :

- une tarification qui passe de 4 à 8 tranches,
- un maintien de la tarification actuelle (4 premières tranches) pour 72 % des familles,
- un ajout de 4 tranches pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 600 €.

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
1	< 400	1,00
2	de 400 à 800	2,00
3	de 801 à 1 200	3,00
4	de 1 201 à 1 600	3,90
5	de 1 601 à 1 900	4,50
6	de 1 901 à 2 300	5,00

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Tranche	Quotient familial (en €)	Prix du repas (en €)
7	de 2 301 à 2 600	5,50
8	> 2 600	6,00

La compensation financière supplémentaire de la Métropole sera de 2,9 M€.

Par ailleurs, des tarifs sont également définis par la collectivité pour les demi-pensionnaires occasionnels (au ticket), les personnels intervenant au sein des collèges ainsi que pour les convives extérieurs.

Les tarifs suivants sont proposés :

- collégiens placés : 1 €,
- agents de catégorie C, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), assistants d'éducation : 4 €,
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,
- agents de catégorie A et B : 6 €,
- extérieurs : 7 €.

II - Évolution des coûts de fabrication pour les collèges en régie et en production sur place

Chaque collège disposant d'une demi-pension doit définir son coût de fabrication du repas. Ce coût prévisionnel, validé par la Métropole, permet de donner aux établissements les moyens financiers nécessaires pour garantir la qualité des repas, tout en maîtrisant le reste à charge pour la collectivité. La validation de la collectivité consiste à contrôler le respect des fourchettes correspondant aux composantes du coût de fabrication, inchangées depuis 2009.

Afin de tenir compte des nouvelles contraintes financières pour la fabrication des repas, il est nécessaire de faire évoluer les fourchettes actuelles :

- pour les denrées, le coût doit être compris entre 2,20 € et 3,10 € contre 1,80 € et 2,14 € actuellement,
- pour le fonctionnement, entre 0,40 € et 0,80 € contre 0,30 € et 0,40 € actuellement,
- pour la viabilisation (électricité, gaz, etc.) entre 0,50 € et 0,90 € contre 0,30 € et 0,43 € actuellement.

Concernant, plus particulièrement, le coût des denrées, il est proposé de fixer des fourchettes intermédiaires en fonction des engagements de chaque collège pour atteindre, selon ses capacités, les objectifs de la loi Egalim et de la Métropole :

- 2,20 € à 2,50 € pour 20 % de produits biologiques et 50 % de produits de qualité (niveau 1),
- 2,40 € à 2,70 € pour 50 % de produits biologiques et 25 % de produits locaux (niveau 2),
- 2,60 € à 2,90 € pour 75 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 3),
- 2,80 € à 3,10 € pour 100 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 4).

Pour chacun de ces 4 niveaux d'objectifs, il est proposé de fixer un montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi :

- 4,20 € (niveau 1),
- 4,40 € (niveau 2),
- 4,60 € (niveau 3)
- 4,80 € (niveau 4).

Les produits locaux correspondent aux produits achetés dans le cadre de circuits courts (vente directe ou avec un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et de circuits de proximité (distance raisonnable entre le lieu de production et celui de consommation). Ils intègrent une dimension environnementale dans l'optique de limiter l'empreinte énergétique liée à leur transport.

III - Évolution des remises d'ordre

Dans certains cas, les repas qui n'ont pas été consommés ne sont pas facturés aux familles. Les cas de remises d'ordre ont été fixés par délibération du Conseil général n° 039 du 12 juin 2009 et reconduites par la Métropole sans modification depuis.

Cependant, le pouvoir d'achat de plus en plus contraint des familles montre la nécessité de faire également évoluer le dispositif des remises d'ordre.

Celles-ci se répartissent en 2 catégories (cf. annexe) :

- les remises d'ordre sans demande préalable des parents,
- les remises d'ordre sur demande écrite des parents.

La 1ère catégorie concerne, notamment, toute situation de force majeure liée à un évènement exceptionnel, par exemple une crise sanitaire, mais aussi des situations plus courantes telles que des stages obligatoires ou des voyages scolaires. La 2nde catégorie s'applique à des absences pour raison médicale ou raison personnelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve, à compter du 1er septembre 2023 **:**

a) - les nouveaux tarifs liés à la tarification sociale :

- tranche 1 : 1,00 €,
- tranche 2 : 2,00 €,
- tranche 3 : 3,00 €,
- tranche 4 : 3,90 €,
- tranche 5 : 4,50 €,
- tranche 6 : 5,00 €,
- tranche 7 : 5,50 €,
- tranche 8 : 6,00 €,

b) - les nouveaux tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €,
- agents de catégorie C, AESH, assistants d'éducation : 4 €,
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 5 €,
- agents de catégorie A et B : 6 €,
- extérieurs : 7 €,

c) - les nouvelles fourchettes liées au coût de fabrication des repas dans les régies :

- 2,20 € à 2,50 € pour 20 % de produits biologiques et 50 % de produits de qualité (niveau 1),
- 2,40 € à 2,70 € pour 50 % de produits biologiques et 25 % de produits locaux (niveau 2),
- 2,60 € à 2,90 € pour 75 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 3),
- 2,80 € à 3,10 € pour 100 % de produits biologiques et 50 % de produits locaux (niveau 4).

Pour chacun de ces 4 niveaux d'objectifs, il est proposé de fixer un montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi :

- 4,20 € (niveau 1),
- 4,40 € (niveau 2),
- 4,60 € (niveau 3)
- 4,80 € (niveau 4),

d) - les nouvelles modalités de remises d'ordre et figurant en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondant à la compensation financière liée à la tarification sociale seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - opérations n° 0P34O3601, n° 0P34O4907 et n° 0P34O4016.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

ANNEXE : Remises d'ordre

Remises d'ordre sans demande préalable :

- en cas de force majeure liée à un évènement exceptionnel, notamment crise sanitaire, sur décision du chef d'établissement après information préalable de la Métropole,

- fermeture du service restauration sur décision du chef d'établissement : dès le 1er jour de fermeture,

- rentrée scolaire décalée des élèves,

- jours fériés,

- stages obligatoires dans la scolarité : dès le 1er jour de stage,

- sortie pédagogique si le repas froid n'est pas assuré par le prestataire,

- voyage scolaire sous la responsabilité du collège : dès le 1er jour de voyage,

- élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège,

- en cas d'exclusion temporaire de l'élève.

Lorsque la gestion de la demi-pension est confiée à un prestataire, le collège devra informer le prestataire le plus rapidement possible.

Remises d'ordre sur demande écrite des parents :

- avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents…) adressée au collège, qui en informe le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée,

- sans délai de carence, pour raison personnelle, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du collège, qui en informe le prestataire le plus rapidement possible. Le remboursement des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1734

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Collèges publics - Subventions d'équipement versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole de Lyon. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau.

Par délibération du Conseil n° 2022-1031 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de ses 10ème et 11ème programmes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. L'objectif de ces aides est, en particulier, de lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux, accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement, limiter les prélèvements et économiser l'eau, préserver l'eau destinée à la consommation humaine, entretenir et restaurer les milieux aquatiques.

La désimperméabilisation ainsi que la gestion des eaux pluviales à la source constituent un volet distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le contrat. En maîtrise d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains, dont les collèges.

À ce titre, la Métropole a obtenu des subventions dans le cadre de travaux de construction, de restructuration et de réhabilitation de collèges situés sur son territoire. Dès lors, des conventions ont été signées entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La présente délibération porte sur une demande d'individualisation d'une recette attribuée dans le cadre de l'opération du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne.

II - Construction du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne : le projet retenu au titre du dispositif de soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La Métropole a obtenu une subvention pour un montant total de 135 620 € pour les interventions réalisées dans le cadre de la construction du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Agence de l'eau								
N°	Projets	Année de démarrage du projet	Coût (en HT)	Assiette éligible (en €)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)	Montants restant à percevoir (en €)	
							En 2023	En 2024
5307	collège Gilbert Chabroux Villeurbanne - déconnexion des eaux pluviales	2021	325 000	193 600	135 520	67 760	67 760	-

La Métropole de Lyon a perçu 50 % de la somme totale accordée depuis le début des travaux permettant la réalisation de ce projet. Le solde de cette recette sera à percevoir en 2023 (67 760 €) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de financements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la perception d'une subvention dans le cadre de la construction du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale de recette Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant total de 67 760 € TTC au budget principal sur le programme P34 - Éducation, formation :

- opération n° 0P34O5307 pour un montant de 67 760 € en crédits de paiement 2023.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits d'investissements du budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 67 760 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1735

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Valorisation et conservation du musée et des sites archéologiques placés sous la tutelle de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisations totales et complémentaires des autorisations de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations suivantes ont été inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Lugdunum - Musée et Théâtres romains est un équipement en régie directe de la Métropole de Lyon.

C'est un musée de site en ce qu'il assure les missions dévolues à une institution labellisée Musées de France, mais aussi par la conservation et la valorisation d'un ensemble de monuments et édifices antiques situés en divers endroits du 5ème arrondissement de Lyon et classés monuments historiques.

Par ses actions et son patrimoine, Lugdunum - Musée et Théâtres romains touche plus de 750 000 personnes/visiteurs par an.

Diverses opérations sont envisagées pour conserver et valoriser le bâtiment abritant le musée, les collections qu'il conserve et les différents sites archéologiques.

II - Rénovation patrimoniale du musée Lugdunum (bâtiment Bernard Zehrfuss)

Conçu au début des années 1970 par l'architecte français Bernard Zehrfuss, le bâtiment qui abrite le musée est reconnu au niveau national et international pour son architecture singulière et audacieuse.

Bénéficiant du label national Architecture contemporaine remarquable, cette spirale du temps à l'architecture brutaliste, qui s'enfonce dans la colline, ne répond plus aux exigences énergétiques actuelles. Aussi une opération de rénovation énergétique et de restauration des façades doit être engagée.

En 50 ans d'existence, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de restauration d'ensemble et d'envergure en la matière :

- les façades présentent de nombreuses épaufrures engendrant au fil du temps une dégradation sanitaire des bétons,

- les interventions successives sur les parements extérieurs ont occasionné une constellation bicolore qui n'est pas à la hauteur, visuellement, de la valeur du bâtiment ni du théâtre romain à proximité (qui reçoit plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- les huisseries en aluminium et simple vitrage du musée, l'*oculus* situé au-dessus de l'escalier hélicoïdal sont de véritables ponts thermiques et sources d'infiltration d'eau.

Dans la perspective de disposer d'un bâtiment moins énergivore, la reprise de ces éléments est envisagée, en conjuguant les aspects esthétiques et techniques, conformes aux exigences des architectes des Bâtiments de France et en recherchant les caractéristiques isolantes les plus appropriées à l'usage du bâtiment.

Menés sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine, ces travaux sont évalués pour un montant prévisionnel, toutes dépenses confondues de 1 400 000 € échelonné sur 2024 et 2025.

III - Étude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique, dans la perspective de refonte du parcours permanent

La programmation architecturale du musée, de l'exposition permanente des collections et des espaces fonctionnels a été conçue entre 1966 et 1971, avant la construction du bâtiment et son ouverture au public en 1976.

Depuis, le parcours permanent du musée n'a pas évolué, tant sur le fond, les découvertes archéologiques des dernières décennies n'étant pas intégrées actuellement à ce parcours, que sur la forme, contextualisation des œuvres exposées, scénographie désuète et faiblesse de la mise en valeur (par des reconstitutions de la vie quotidienne par exemple ou par la proposition d'outils interactifs et de nouvelles médiations).

De même, les différents services au public qu'un musée propose usuellement (espace d'accueil, de rassemblement, de restauration, de boutique, etc.) n'avaient pas été intégrés dans le programme d'origine et, de ce fait, la proposition actuelle ne répond pas aux attentes des visiteurs d'aujourd'hui.

Une étude de faisabilité, puis de programmation architecturale et muséographique, s'avère nécessaire pour permettre une mise à niveau du musée qui intègre ces différents enjeux.

Cette étude a pour objectif de définir les besoins en termes d'espaces d'accueil des publics, d'animation, d'exposition, ainsi que les espaces techniques liés au fonctionnement de l'établissement et à la conservation des collections. Elle doit aussi permettre de rendre au public des espaces aujourd'hui occupés par des bureaux, pour en faire, par exemple, des espaces d'ateliers, de médiation culturelle et de documentation.

Elle définira les perspectives d'évolution pour offrir de nouveaux services au public (espace de restauration, création d'un véritable espace pour la boutique).

Elle permettra enfin de dessiner les contours d'un parcours permanent rénové et repensé pour s'adresser à un public plus large et pour valoriser le patrimoine antique de la Métropole en résonnance avec les enjeux de notre monde contemporain.

Cette étude est évaluée à 100 000 € et sera conduite sur la période 2024-2026.

IV - Conservation préventive d'une embarcation romaine

La Métropole est propriétaire d'une embarcation romaine trouvée lors de la construction du parking Saint-Georges (Lyon 5ème).

Cette pièce archéologique de grande envergure (15 m de long, 5 m de large pour un volume global de 60 m^3) doit être conservée dans des conditions particulières (20°C et 40 % d'hygrométrie), au risque de provoquer des dégâts irréversibles.

Elle est actuellement déposée au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) Arc Nucleart de Grenoble, qui dispose d'une infrastructure technique adéquate pour en garantir la conservation et la surveillance et permettre ainsi sa valorisation ultérieure auprès du grand public.

La Métropole s'acquitte, en conséquence, d'une prestation de conservation auprès du CEA - Arc Nucleart.

L'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire, estimée à 375 000 €, est nécessaire pour couvrir la période 2025-2029.

V - Valorisation des sites archéologiques

Malgré l'intérêt constant des visiteurs pour les monuments de cette période (en moyenne 700 000 visiteurs par an sur le site des théâtres romains hors évènementiel), le public métropolitain connaît très mal la diversité et la richesse du patrimoine antique présent, qui représente pourtant les premiers témoignages historiques du territoire.

De plus, la pauvreté des explications présentes, comme les lacunes de valorisation actuelle, ne permettent pas au public de comprendre l'intérêt de ces vestiges, ni l'importance de la ville à l'époque antique et encore moins le lien entre cet héritage historique et la période contemporaine.

Fort de ce constat, la Métropole veut conduire un projet pédagogique innovant, permettant au public de s'approprier l'histoire antique de la ville.

Cette perspective de médiation autour de ces emblèmes patrimoniaux archéologiques constitue aussi l'un des leviers d'action pour forger un récit de territoire, en cohérence avec l'objectif de la stratégie métropolitaine culturelle 2021-2026 dans ce domaine.

Ce projet concerne plus particulièrement le patrimoine métropolitain suivant, placé sous la responsabilité de Lugdunum - Musée et Théâtres romains :

- le parc archéologique de Fourvière, comprenant notamment 2 théâtres antiques, une fontaine monumentale et un palais,
- les thermes romains de la rue des Farges,
- les mausolées antiques de la place Eugène Wernert,
- une pile de l'aqueduc romain du Gier rue Roger Radisson,
- les basiliques funéraires de Saint-Just et de Saint-Laurent-de-Choulans, datant des débuts du Moyen-Âge.

Pour rappel, cet ensemble de monuments et sites antiques a fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la Ville de Lyon auprès du Département du Rhône en 1991, conférant à ce dernier (devenu Métropole sur le territoire de la Communauté urbaine) les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Ces vestiges patrimoniaux témoignent de la prépondérance de la capitale des Gaules au sein de l'Empire romain.

Le projet a 3 objectifs :

- permettre au public de se projeter (révéler et raconter la ville de Lugdunum il y a 2000 ans),
- aider le public à comprendre (via des reconstitutions et des dispositifs favorisant les interactions),
- marquer les esprits (créer l'envie de revenir, rendre l'expérience mémorable).

La déclinaison opérationnelle de ce projet est la suivante :

- mettre en place une déambulation libre à partir de points d'intérêts équipés d'installations pédagogiques et ludiques (maquettes tactiles, manipes, jeux pour enfants, vues panoramique, etc.),

- développer un dispositif numérique (ressources en ligne *via* une application Web, restitutions en réalité augmentée et/ou virtuelle) de visite présentant des restitutions des édifices et lieux de vie et développer un jeu de piste,

- élaborer une signalétique urbaine intégrée au paysage,

- proposer un dispositif numérique et immersif hors les murs, tourné vers le secteur éducatif (collèges) et le secteur médico-social (parcours éducatifs, artistiques et culturels). Il permettra notamment de renforcer l'accessibilité des vestiges auprès des publics dits empêchés (personnes en situation de handicap, hôpitaux, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, milieu pénitentiaire, etc.),

- faire le lien avec le musée Lugdunum (renvois vers les œuvres exposées au musée).

La durée de ce projet, conception et réalisation, est de 3 ans pour un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de 1 000 000 €.

Pour soutenir le financement de cette opération spécifique, la Métropole s'est engagée dans une démarche de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) dans le cadre de son appel à projets Patrimoine et numérique 2023 (subvention sollicitée de 40 000 €, soit le montant plafond par projet).

VI - Restauration d'urgence du patrimoine antique - Deux sites archéologiques

Parmi le patrimoine archéologique métropolitain figurent 2 édifices ou sites majeurs :

- les mausolées situés place Eugène Wernert (Lyon 5ème), mis au jour lors des fouilles de Trion en 1885-1886, avant la construction de la ligne de chemin de fer. Ces mausolées représentent une pratique funéraire réservée à l'élite, dont les proches pouvaient assurer les frais de réalisation d'une telle construction. Datés du Ier siècle, ils ont été classés monuments historiques par arrêté du 12 août 1905. À l'issue des fouilles, les 5 mausolées présentant le plus d'intérêt ont été démontés pierre par pierre et ont été remontés sur la place Eugène Wernert,

- une partie de l'aqueduc du Gier, qui était l'un des 4 ouvrages destinés à l'adduction d'eau qui alimentaient la ville romaine de Lyon. Captant l'eau du Gier, il parcourait 85 km entre le massif du Pilat et la colline de Fourvière. Le vestige concerné est une pile, inscrite au titre des monuments historiques, située 5 rue Roger Radisson à Lyon 5ème.

Ces édifices majeurs du passé de Lyon sont aujourd'hui dans un très mauvais état de conservation et leur dangerosité pour le public passant à proximité impose une restauration d'urgence.

Ces interventions réalisées sous le contrôle d'un architecte du patrimoine, recruté comme maître d'œuvre, devront garantir la conservation à long terme de ces monuments.

Ce projet, d'une durée de 3 ans, est prévu pour un montant prévisionnel, toutes dépenses incluses, de 500 000 €.

Pour soutenir le financement de cette opération spécifique, la Métropole s'engage dans une démarche de demande de subvention auprès de l'État d'une part, une sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant total de 145 750 € (35 750 € au titre de la pile de l'aqueduc du Gier et 110 000 € pour les mausolées de la place Wernert) autorisée par délibération du Conseil n° 2022-1143 du 27 juin 2022 et, d'autre part, une demande de subvention, auprès du ministère de la Cuture, au titre de travaux d'urgence sur un édifice classé monument historique pour un montant total de 79 500 € (19 500 € au titre de la pile de l'aqueduc du Gier et 60 000 € pour les mausolées de la place Wernert).

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver les individualisations d'autorisation de programme suivantes en relation avec les projets du musée :

- l'individualisation totale d'une autorisation de programme de 1 400 000 € pour la rénovation du bâtiment principal du musée (dit bâtiment Bernard Zehrfuss),

- l'individualisation totale d'une autorisation de programme de 100 000 € pour une étude de programmation architecturale et muséographique,

- l'individualisation totale d'une autorisation de programme de 1 000 000 € pour la valorisation des sites archéologiques,

- l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 440 000 € pour la restauration d'urgence des sites de la place Eugène Wernert et d'une pile de l'aqueduc du Gier sise rue Roger Radisson (Lyon 5ème) portant le montant total de l'autorisation de programme à 500 000 € en raison du recours à l'autorisation de programme études pour 60 000 €,

- l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 630 000 € pour la conservation préventive d'une embarcation romaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets concernant la rénovation patrimoniale du musée Lugdunum, l'étude de faisabilité et de programmation architecturale et muséographique, la restauration d'urgence du patrimoine antique, la valorisation des sites archéologiques et la conservation préventive d'œuvre.

2° - Décide :

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9806 (rénovation patrimoniale du musée Lugdunum), au budget principal, pour un montant de 1 400 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2024 : 100 000 €,
. 2025 : 1 300 000 € ;

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9240 (étude de programmation architecturale et muséographique - refonte du parcours permanent), au budget principal pour un montant de 100 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2024 : 25 000 €,
. 2025 : 50 000 €,
. 2026 : 25 000 € ;

- l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9807 (valorisation des sites archéologiques), au budget principal pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2023 : 50 000 €,
. 2024 : 350 000 €,
. 2025 : 600 000 € ;

et 40 000 € en recettes sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 2023 : 40 000 €.

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0PO9659 (restauration d'urgence du patrimoine antique), au budget principal pour un montant de 440 000 € en dépenses, portant le montant global de l'autorisation de programme à 500 000 € en raison du recours à l'autorisation de programme études pour 60 000 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2023 : 20 000 €,
. 2024 : 80 000 €,
. 2025 : 400 000 € ;

et 79 500 € en recettes sur le budget principal, selon l'échéancier suivant : 2024 : 42 250 €, 2025 : 37 250 €.

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P33 - Culture sur l'opération n° 0P33O4252A (restauration conservation barque Saint-Jean), au budget principal, pour un montant de 630 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2025 : 35 000 €,
. 2026 : 85 000 €,
. 2027 : 85 000 €,
. 2028 : 85 000 €,
. 2029 : 85 000 €,
. 2030 : 85 000 €,
. 2031 : 85 000 €,
. 2032 : 85 000 €.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 2 190 968 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1736

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement et à 2 événements professionnels pour 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Les conséquences de la crise sanitaire se font encore ressentir sur le secteur culturel qui a été fortement impacté par les fermetures de lieux accueillant du public et les contraintes d'accueil qui ont suivi leur réouverture en septembre 2021.

Les aides exceptionnelles mises en place par l'État (année blanche pour les intermittents, facilité d'accès à des prêts, etc.) ont permis de maintenir un secteur économiquement fragile. Les collectivités locales - dont la Métropole - ont, elles aussi, participé à la survie des structures culturelles en proposant des aides financières et en ingénierie.

Aujourd'hui, le paysage culturel du territoire métropolitain reste très dynamique, avec ses 20 000 emplois, se plaçant toujours comme 2ème bassin d'emplois en France, après l'Île-de-France. Néanmoins, il demeure fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite, voire très petite taille, d'une majorité des acteurs de la culture, la concurrence exacerbée par la densité de l'offre, l'impact de la consommation gratuite proposée par les outils numériques, la priorité donnée à la dimension artistique du projet par rapport à sa dimension économique, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire et ses conséquences, l'accélération des usages numériques de la culture, etc., nécessitent que la collectivité continue à accompagner fortement cette transformation, afin de garantir la diversité des expressions et des pratiques culturelles sur son territoire.

S'appuyant à la fois sur les réseaux professionnels présents dans l'agglomération lyonnaise et son savoir-faire en matière d'animation territoriale et de développement économique, la Métropole a choisi de consacrer le 2ème axe de sa stratégie culturelle 2021-2026, votée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, à la structuration de la filière culturelle. Celui-ci s'articule autour de l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes, d'une part, et l'aide à la mutualisation de leurs ressources, d'autre part.

Tous les secteurs culturels sont potentiellement concernés par ces objectifs. Néanmoins, 3 sont particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit du fait de l'absence de protection sociale et de statut des professionnels qui la composent : les arts numériques et cultures hybrides, les arts visuels, les arts du cirque.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La présente délibération porte sur l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes à travers le financement de structures d'accompagnement et d'événements professionnels. Le second volet, relatif au soutien aux démarches de mutualisation de ressources, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - Propositions de financement pour les différentes structures d'accompagnement en 2023

Depuis la crise sanitaire, la Métropole anime une coordination régulière à laquelle sont invitées les principales structures d'accompagnement des acteurs culturels, structures qu'elle finance (concernées par la présente délibération) ou non, comme Pôle emploi scènes et images ou l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), l'opérateur de compétence (OPCO) du secteur, ainsi que des réseaux sectoriels comme Grand bureau (réseau régional des musiques actuelles).

Cette coordination favorise une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnement proposés par chaque structure et l'adaptation des modalités d'actions à l'évolution des besoins des acteurs. Elle permet, également, aux structures d'accompagnement de réorienter régulièrement les bénéficiaires vers la ou les structures les mieux placées pour répondre aux attentes exprimées. Elle vise, enfin, une plus grande complémentarité et lisibilité de l'offre d'accompagnement.

En 2022, la coordination a particulièrement permis :

- de mieux articuler l'offre d'accompagnement par la réorientation personnalisée des bénéficiaires entre structures, l'identification de besoins non couverts, la mutualisation de certaines offres, etc.,
- de promouvoir l'offre d'accompagnement par le développement du site internet dédié acteursculturels.grandlyon.com et la présence collective lors d'une édition des Visiteurs du jeudi à Hôtel 71, etc.,
- d'améliorer l'offre d'accompagnement par une montée en compétence des professionnels, en particulier sur la posture de l'accompagnant, la phase de diagnostic, etc.

Pour 2023, il est proposé au Conseil de développer les actions communes menées dans le cadre de cette coordination et de poursuivre le financement des structures d'accompagnement déjà subventionnées en 2022, selon les propositions suivantes.

1° - L'association Art contemporain Auvergne-Rhône-Alpes (AC//RA)

La filière des arts plastiques est particulièrement fragile du fait de son manque de structuration. En outre, l'absence de protection sociale dans ce secteur (contrairement au spectacle vivant ou au cinéma et à l'audiovisuel) et l'isolement des artistes participent à la précarisation d'un grand nombre de professionnels.

Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, elle fait l'objet d'une attention particulière.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 € au profit de l'association AC//RA.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'association AC//RA comprend des sessions de formation de 4 mois à destination des artistes-auteurs professionnels. Ce programme est gratuit pour les participants sélectionnés après appel à inscription. À travers des modules d'ateliers, des rencontres avec des professionnels du territoire et des rendez-vous individuels, l'objectif est le développement de leurs activités et l'apport d'expertise en matière de gestion administrative et financière, juridique, de développement de partenariats, etc. Le bilan qualitatif de chaque session permet le réajustement et le développement des propositions pour la session suivante.

Les 2 sessions d'accompagnement réalisées en 2022 ont permis d'accueillir 73 bénéficiaires (contre 35 en 2021). Ce programme est actuellement étudié par d'autres collectivités du territoire régional en vue d'une réplicabilité locale. Cette montée en puissance confirme le besoin d'accompagnement des professionnels de la filière des arts-visuels et illustre l'action innovante de la Métropole au bénéfice de ce secteur.

En 2023, l'association AC//RA propose d'organiser 2 sessions d'accompagnement consécutives sur l'année.

Budget et plan prévisionnel de financement pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires et charges	22 000	Métropole - culture programme d'accompagnement	34 000
loyer	2 800	État (direction générale des médias et des industries culturelles -DGMIC-)	15 000
rémunération et défraiement des intervenants	16 700	société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)	1 500
communication, graphisme	7 000		
frais diverses sessions	2 000		
Total	**50 500**	**Total**	**50 500**

Il est proposé au Conseil de maintenir le montant de la subvention d'un montant de 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour l'organisation de 2 sessions d'accompagnement consécutives sur l'année.

2° - Association artistique diversités numériques (AADN) pour le programme d'accompagnement Pôlette et l'animation de la communauté créative

Le secteur de la création numérique, bien représenté sur le territoire métropolitain, se distingue par des projets majoritairement hybrides mêlant les arts visuels et vivants, ce qui complexifie leur gestion administrative et juridique et nécessite un accompagnement spécialisé.

Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la création numérique fait l'objet d'une attention particulière.

Créée en 2005, l'AADN est implantée à Lyon 3ème et à Villeurbanne, sur le Pôle Pixel. Elle est devenue un pôle de référence pour les artistes numériques sur le territoire métropolitain et au-delà.

En 2020, l'AADN, dotée d'une expertise dans la production de projets artistiques hybrides, a proposé une offre d'accompagnement spécialisée, répondant ainsi aux besoins exprimés par les acteurs culturels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de cette association au titre du pôle de compétence Pôlette et du soutien à l'animation de la communauté créative pour son rôle en matière d'animation de la filière numérique.

L'offre d'accompagnement proposée par l'association se structure autour de 2 dispositifs :

- l'animation des communautés créatives : l'AADN anime un centre de ressources numériques (tutoriels, démonstrations, etc.) basé sur un système d'échanges contributifs et non-monétisés. Ouvert à toutes les personnes s'intéressant aux arts numériques, du professionnel aux curieux et adhérentes à l'association, le dispositif est complété par des ateliers pairs-à-pairs et des temps de mises en commun des connaissances et des savoir-faire,

- le pôle de compétence Pôlette : à destination des acteurs de ce secteur, émergents ou confirmés, des parcours d'accompagnement entièrement gratuits et sur-mesure proposent un suivi individuel, des ateliers collectifs sur la stratégie et la gestion, des rencontres avec des experts et des temps de *networking*. En 2022, 9 personnes et 5 structures, sélectionnées sur appel à candidatures, ont suivi l'accompagnement proposé pendant une période de 6 mois. Les acteurs accompagnés proviennent exclusivement du territoire métropolitain.

Les 2 dispositifs ont pour objectifs la professionnalisation, la coopération entre acteurs et la montée en compétence de l'ensemble des professionnels, émergents ou confirmés, de la création numérique.

En 2023, l'AADN souhaite développer les axes suivants :

- la professionnalisation des échanges et des propositions faites dans le cadre de la communauté créative. Jusqu'alors basée sur des contributions volontaires, l'AADN souhaite désormais faire appel à des experts pour l'animation du réseau et l'édition de contenus ressources et ainsi, gagner en professionnalisation,

- dans le cadre de son pôle de compétence Pôlette, l'AADN souhaite ajouter une nouvelle modalité d'accompagnement rendez-vous diagnostic/conseil permettant de répondre à des besoins ponctuels et précis formulés par les artistes concernés sans entrer dans le cadre d'un accompagnement long, seule modalité proposée jusqu'à aujourd'hui.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achat matières et fournitures	2 600	État	20 000
locations	7 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000
documentation	1 000	Métropole - culture programme d'accompagnement Pôlette	30 000
rémunérations intermédiaires et honoraires	11 600	Métropole - culture animation de la communauté créative	10 000
publicité	2 000	agence de services et de paiement (ASP)	9 000
déplacements, missions	3 900	autres produits de gestion courante	1 000
charges de personnel	81 500	réaffectation de recettes propres	37 500
charges fixe de fonctionnement	7 400	valorisation du bénévolat	2 500
personnel bénévole	2 500		
Total	**120 000**	**Total**	**120 000 €**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, en 2023, au profit de l'AADN (en augmentation pour soutenir la filière arts hybrides et création numérique) pour son programme d'accompagnement Pôlette, entièrement gratuit (30 000 €) et l'animation de la communauté créative (10 000 €).

3° - Graines de SOL pour son pôle culture Azelar

La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Graines de SOL, formée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), est soutenue financièrement par la Métropole depuis 2015 dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et au même titre que d'autres coopératives d'activités et d'emploi.

En 2021, la CAE Graines de SOL avait mené une étude de faisabilité, cofinancée par la Métropole, pour le lancement d'un pôle dédié aux activités culturelles et artistiques. Ce pôle, appelé Azelar, a démarré son activité en janvier 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son pôle culture Azelar.

Conformément aux principes qui fondent les CAE, les porteurs de projets sans statut juridique ou désireux d'en changer peuvent bénéficier d'un accompagnement en signant un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé individuel et de temps collectifs (ateliers, *workshops*, rencontres réseaux, etc.) abordant les différentes thématiques relevant de l'entrepreneuriat culturel et de la structuration d'activité. La CAE met l'accent sur l'importance et la pertinence du collectif en invitant ses membres à partager des bonnes pratiques, à mutualiser les ressources et les projets et à

se regrouper en collectifs, notamment pour répondre à des appels d'offres. À titre d'exemple, une réflexion est actuellement menée par Azelar et ses coopérateurs sur la création d'une société de production audiovisuelle coopérative.

Comme toute CAE, la coopérative Azelar prélève un pourcentage fixe (10 %) sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs-salariés.

Engagée dans une réflexion nationale en partenariat avec les autres CAE art et culture françaises, la CAE Azelar participe à la reconnaissance de la Métropole comme territoire dynamique dans le domaine de l'ESS culturelle.

Depuis 2021, les demandes exponentielles des professionnels et le développement des activités et accompagnements proposés par Azelar confirment la pertinence de cette nouvelle offre sur le territoire métropolitain et au-delà. En 2022, Azelar a accompagné 88 porteurs de projets dont 57 sur le territoire du Grand Lyon (contre 57 personnes accompagnées dont 52 sur le territoire métropolitain en 2021).

Les résultats quantitatifs de la coopérative dépassent les projections - même les plus optimistes - de développement élaborées en phase d'étude de faisabilité. Azelar, qui n'arrive plus à absorber les demandes toujours plus nombreuses des acteurs culturels, connaît un développement exceptionnel et rapide par rapport aux autres CAE - culturelles et généralistes - françaises. Pour cette raison, les réponses aux demandes quotidiennes n'ont pas permis à l'équipe de chargées d'accompagnement de libérer du temps pour chercher de nouvelles sources de financements. Aussi, la CAE répondra prochainement à l'appel à projets aide à l'amorçage proposé par la Métropole.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	4 428	autofinancement	21 510
services extérieurs	16 971	État - Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)	15 000
honoraires	2 560	ASP	1 600
formations	3 557	Région AuRA	30 000
communication	5 000	Métropole - culture structure d'accompagnement	32 000
déplacements, missions	2 230	Métropole - appel à projet aide à l'amorçage	20 000
Telecom	1 384	Ville d'Oullins	5 000
cotisations	1 581	Europe - fonds social européen (FSE)	65 000
charges de personnels	150 323		
dotation aux amortissements	2 076		
Total	**190 110**	**Total**	**190 110**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azelar en 2023.

La subvention pour le soutien de l'activité d'accompagnement des acteurs culturels au sein du parcours Azelar de la coopérative Graines de SOL, d'un montant de 32 000 €, est octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excède pas 200 000 € sur 3 ans pour le bénéficiaire.

4° - Association Arty Farty - Hôtel 71 pour le comptoir d'orientation et l'incubateur des médias émergents

Maison commune, lieu de vie, espace de travail et d'échanges, Hôtel 71 est un *hub* créatif européen dans le quartier de la Confluence (Lyon 2ème) qui regroupe dans une même maison des porteurs de projets, des structures d'accompagnement et de financement ainsi que des professionnels du secteur des industries culturelles et créatives.

Deux dispositifs y sont proposés : le comptoir de services, d'une part, un incubateur dédié aux médias émergents, d'autre part.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son programme d'accompagnement le comptoir de services et l'incubateur dédiés aux médias émergents et innovants.

a) - Le comptoir de services

Le comptoir de services s'adresse à tout type de structure culturelle implantée sur le territoire métropolitain quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, une attention particulière étant portée sur son caractère indépendant (structure peu subventionnée et peu capitalisée).

L'accompagnement proposé, entièrement gratuit pour les bénéficiaires, consiste en :

- des rendez-vous de première orientation,
- des rendez-vous individuels de suivi,
- des ateliers collectifs thématiques,
- des conférences hebdomadaires - visiteurs et visiteuses du jeudi,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques (vidéos, *podcasts*, documents, etc.,)
- l'accès à un studio d'enregistrement audio tout équipé (nouveau dispositif 2023).

Les thématiques abordées sont, notamment, la diversification et la monétisation des compétences, les modes de financement des industries culturelles et créatives, la transformation des modèles économiques et des postures entrepreneuriales, le développement de projets européens, la mise en œuvre de l'éco-responsabilité dans le secteur culturel, l'accompagnement des tiers-lieux et lieux hybrides.

Au cours de l'année 2022,

- 28 personnes ont été reçues en rendez-vous de première orientation,
- 115 structures ont participé à un ou plusieurs cycles d'ateliers (contre 70 l'année précédente),
- 915 personnes ont participé à au moins un temps de rencontre ou de conférences.

b) - L'incubateur des médias émergents et innovants

Vingt structures dans le domaine des médias et solutions technologiques sont sélectionnées à l'issue d'un appel à projets chaque année. Ce sont, principalement, des structures portant des projets innovants dans le champ des médias, en phase de création, d'amorçage ou de développement, dotés de modèles économiques hybrides, fondés sur de nouveaux modèles d'entrepreneuriat et de gouvernance.

L'accompagnement qui leur est proposé consiste en un suivi et un programme individualisé. Différentes ressources peuvent être mobilisées, des ateliers collectifs, des cycles événementiels, du coaching individuel et du mentorat, des permanences juridiques, des visites et journées professionnelles avec des acteurs socio-économiques du territoire.

Les thématiques abordées sont les suivantes : la ligne éditoriale, les financements, la stratégie commerciale, la communication et les relations presse, la structuration juridique, la posture entrepreneuriale, les partenariats privés et le *sponsoring*, l'outillage et la production, etc.

Les structures retenues dans le cadre d'un appel à candidatures sont accompagnées pendant 12 mois à titre payant (entre 120 et 160 €/mois). Un hébergement leur est proposé au sein d'Hôtel 71. En 2022, 20 structures, représentant entre 30 et 50 personnes, ont été accompagnées au sein de l'incubateur des médias émergents.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Le comptoir de services			
accompagnement	24 700	État - ministère de la Culture (DGMIC)	155 000
communication	9 000	Europe Erasmus +	13 800
production d'événements	11 000	Métropole - culture programme d'accompagnement le comptoir de services	40 000
		Métropole - culture incubateur des médias émergents	40 000
Incubateur médias émergents		partenariats privés	20 000
formation individuelle	35 650	ressources propres	230 371
formation collective	20 850		
temps spécifiques	13 500		
hébergement	24 000		
communication	20 000		
développement organisme de formation	5 388		
Dépenses communes			
charges de personnels (le comptoir de services et incubateur médias)	208 114		
charges de fonctionnement (le comptoir de services et incubateur médias)	126 969		
Total	**499 171**	**Total**	**499 171**

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty - Hôtel 71 dont 40 000 € pour son programme d'accompagnement le comptoir de services et 40 000 € pour l'incubateur des médias émergents et innovants.

La subvention en faveur de l'incubateur des médias émergents et innovants (40 000 €) est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

5° - Association Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique (RESEAU) / Le Périscope pour les Ateliers du Lobster

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU/Le Périscope pour les Ateliers du Lobster.

Depuis sa création en 2007, le Périscope, labellisé scène de musiques actuelles (SMAC) en 2019, a développé une fine connaissance du secteur de la culture et tout particulièrement des musiques actuelles.

En 2016, le Périscope crée le Lobster, pôle d'ingénierie culturelle qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles du territoire métropolitain (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs) qui met en œuvre des valeurs de mutualisation de compétences. Le Lobster a fait l'objet d'un soutien de la Métropole, en 2017 et 2018, au titre de sa politique en faveur de l'ESS.

En 2020, le lancement des Ateliers du Lobster coïncide avec l'apparition de la pandémie de la Covid-19 et les impacts importants sur le secteur culturel, particulièrement dans le champ des musiques actuelles (suspension des concerts en configuration debout pendant de nombreux mois). Le Lobster, en complément des ateliers collectifs et des rendez-vous individuels, a lancé un dispositif urgence Covid qui a pris fin en avril 2021.

Depuis, afin de proposer un accompagnement large, le Lobster décline ses dispositifs en direction de porteurs/structures émergents (les Ateliers du Lobster proprement dit) et d'acteurs locaux déjà implantés, en développement (le programme d'ingénierie culturelle).

Les 2 parcours d'accompagnement se composent de rendez-vous individuels (diagnostic et suivi) et d'ateliers collectifs (gestion budgétaire et modèle économique, fiscalité, communication, développement à l'international, égalité femme/homme, emploi artistique et administratif). Des temps forts (semaine intensive d'ateliers, rencontre avec les structures du Lobster, temps conviviaux) ponctuent l'année. Au total, 106 personnes et 37 structures ont été accompagnées en 2022.

Les 2 dispositifs sont complémentaires et entièrement gratuits pour les bénéficiaires.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	2 500	Europe (FSE)	67 767
locations	11 069	Métropole - culture structure d'accompagnement	35 000
publicité	5 000	ressources propres	53 620
déplacement, missions et réceptions	5 000		
charges de personnel	121 013		
charges fixes de fonctionnement	11 805		
Total	**156 387**	**Total**	**156 387**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster en 2023.

6° - L'association Pôle Pixel pour les parcours de Pixel, le groupe de compétence des arts hybrides et des cultures numériques et la plat'form VFX

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour son dispositif d'accompagnement, les parcours de Pixel et l'amorçage du groupe de compétences.

L'association Pôle Pixel a pour objectif l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire de la Métropole et, plus largement, en Auvergne-Rhône-Alpes. Ses missions se traduisent par l'animation d'un lieu fédérateur situé à Villeurbanne ainsi que le portage et la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel. Celui-ci s'adresse, d'une part, aux professionnels pour accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire, d'autre part, au grand public pour faire connaître et valoriser les métiers, compétences et contenus produits en région.

L'association Pôle Pixel conduit 3 dispositifs d'accompagnement professionnel :

- les Parcours de Pixel mis en place en 2020,
- la coordination du groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques créé en 2022 et rebaptisé depuis groupe de compétences - transitions numériques,
- un accompagnement à la production numérique innovante lancé début 2023.

a) - Les Parcours de Pixel

Ce dispositif est destiné aux professionnels de l'image (audiovisuel, cinéma, arts numériques, jeu vidéo) et des champs administratifs, techniques et culturels connexes, implantés sur le territoire métropolitain, quel que soit leur statut juridique (auteur, intermittent, demandeur d'emploi, association, société, auto-entrepreneurs) et leur stade de développement (dans les premières phases de structuration de leur activité et en phase de consolidation).

Ils s'articulent, aujourd'hui, autour de l'offre suivante, unique sur le territoire métropolitain, *desk* accueil information, diagnostics, services et hébergement, *coworking*, formation et ateliers, *mentoring* et parrainage, journées professionnelles, *masterclass*, mise en lien avec cluster Auvergne Rhône-Alpes *In Motion* (AIM).

L'accès à ce parcours d'accompagnement est soumis à l'adhésion annuelle à l'association (60 € pour les personnes physiques, 240 € pour les personnes morales). Par ailleurs, des locations d'espaces de *coworking* sont proposées sur la base de montants décotés. Ces faibles montants n'ont pas vocation à couvrir les coûts réels de l'offre d'accompagnement et de mise à disposition d'espaces de *coworking*.

En 2022, 27 structures et 65 personnes ont bénéficié des parcours.

b) - Le groupe de compétences transitions numériques (arts hybrides et cultures numériques)

L'association Pôle Pixel coordonne, depuis 2020, un travail de préfiguration en vue de la coordination d'un groupe de compétences réunissant 5 acteurs particulièrement investis dans le domaine des arts hybrides et cultures numériques (Théâtre nouvelle génération, Les Subs, AADN, le Planétarium de Vaulx-en-Velin et Pôle Pixel). Les dernières années ont connu une expansion particulièrement importante de ce secteur. Il en ressort le besoin de coordination des acteurs professionnels pour le développement des offres de diffusion, de médiation en lien avec les pratiques contributives des publics, les communautés en ligne toujours plus inventives et dynamiques et le recours massif aux supports numériques par l'ensemble de la population.

Dans un objectif de développement de l'accès du public aux arts numériques, le collectif propose un accompagnement de 2 types d'acteurs :

- les artistes numériques, notamment émergents, en renforçant l'accompagnement à la production et à la professionnalisation, en mutualisant les outils et travaux de recherche et de développement,

- les infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles (musée, bibliothèques, théâtres et autres organisations du spectacle vivant, etc.) : accompagner à la transition numérique sous la forme de journées professionnelles, de conseil et d'expertise à la programmation, médiation et diffusion des formes hybrides.

Ces accompagnements permettent de développer des parcours à destination du public et la médiation autour de ces formes artistiques nouvelles et peu accessibles.

Le recrutement d'une chargée de mission, dès septembre 2022, a permis de poser les bases de travail et de contenus pour le développement de cette nouvelle offre d'accompagnement. Bien que portée administrativement par Pôle Pixel, cette personne travaille en lien étroit avec les structures du groupement à l'origine du projet et, plus largement, avec les autres structures qui souhaiteraient le rejoindre.

La création et le développement de ce groupe de compétences répond à l'enjeu de renforcement de la filière numérique, ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026. Elle fait l'objet d'une attention particulière.

b) - La production numérique innovante

Aux côtés de 2 partenaires clés, l'Université Grenoble Alpes à travers le master audiovisuel et médias numériques et la société INDIE Location, l'association Pôle Pixel prévoit de monter une offre de formation dédiée à la production numérique innovante, autour de plateaux d'apprentissage et de tournages équipés et mutualisés, accessibles aux différentes écoles du territoire (formation initiale) et aux professionnels en activité (formation continue). Cette offre de formation prendra appui sur les différents équipements techniques numériques qui permettent de créer et de manipuler des images photoréalistes qui peuvent être filmées avec une caméra.

Soucieuse de diversifier les bénéficiaires et de garantir un accès équitable, l'association Pôle Pixel projette également un partenariat avec Pôle emploi et des structures relais de l'insertion telles que les missions locales.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
locations	87 984	formation Pôle emploi scènes et images	24 000
assurance	6 000	cotisations et accueil *coworking*	65 333
rémunérations intermédiaires et honoraires	103 612	Europe (FSE +)	67 000
publicité	12 500	État	35 000
déplacements, missions	5 000	Région AuRA	70 000
charges de personnel	181 288	Métropole - culture programme d'accompagnement parcours de Pixel	40 000
charges fixes de fonctionnement	24 949	Métropole - culture groupe de compétences transitions numériques	50 000
		Métropole - culture production numérique innovante - aide à l'innovation	70 000
Total	**421 333**	**Total**	**421 333**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour 2023 dont :

- 40 000 € pour ses dispositifs d'accompagnement les parcours de Pixel,
- 50 000 € pour le groupe de compétence des arts hybrides et cultures numériques,
- 70 000 € la production numérique innovante.

La subvention en faveur du développement du groupe de compétences transitions numériques (arts hybrides et cultures numériques) d'un montant de 50 000 € est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014. Les coûts couverts par la subvention accordée par la Métropole sont liés aux coûts de promotion de la diversité des expressions culturelles dans un but de sensibilisation du public, grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.

La subvention en faveur du développement de la production numérique innovante d'un montant de 70 000 € est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Les aides versées aux associations Arty Farty et Pôle Pixel revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales. L'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis au vote de la délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* à la même instance que la présente délibération.

7° - Association Rhône développement initiative (RDI) pour le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Dans le cadre de son soutien à l'entrepreneuriat en ESS, l'association RDI porte le DLA dont l'objectif est de favoriser la consolidation des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RDI pour son DLA.

Le DLA est accessible et gratuit pour les structures de tous secteurs d'activité qui s'inscrivent dans le champ de l'ESS (utilité sociale, modèle économique viable, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et qui emploient au moins un équivalent temps plein (ETP). La culture, avec l'animation sociale et l'insertion par l'activité économique (IAE), figure parmi les secteurs prédominants dans les DLA.

Le DLA apporte un soutien technique adapté aux besoins de chaque structure bénéficiaire en proposant :

- un accompagnement individuel sur des thématiques structurantes : définition du projet, stratégie globale ou de projet, modèle économique, gouvernance, etc.,
- un accompagnement collectif sur des problématiques et des enjeux communs,
- un accompagnement de projets de coopération, de mutualisation et/ou de partage de ressources,

En 2020, l'association RDI a adapté son accompagnement au contexte particulier de la crise sanitaire tant dans les thématiques abordées (exemples : positionnement et management en temps de crise, définition d'une stratégie de redressement, mobilisation des différentes aides, etc.) que dans leur format (DLA flash, mode d'accompagnement plus souple et plus court). Au total, 15 % des structures ayant bénéficié du DLA flash proviennent du secteur culturel.

En 2022, l'association RDI a accompagné 91 structures de l'ESS dont 15 associations culturelles (soit 17 %) et consolidé 193 ETP dans le secteur culturel.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	421	Europe	55 143
achats matières et fournitures	402	État	163 854
locations	8 232	Région AuRA	16 900
entretien et réparations	3 166	Banque des territoires	69 918
assurance	63	Caisse d'allocations familiales (CAF)	15 000
documentation	206	Métropole - ESS/sport/vie associative	34 500
rémunérations intermédiaires et honoraires	210 315	Métropole - culture	25 000
publicité	633		
déplacements, missions	6 274		
autres	4 591		
charges de personnel	146 012		
Total	**380 315**	**Total**	**380 315**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RDI pour son programme d'accompagnement dans le cadre du DLA en 2023.

III - Proposition de subvention à 2 événements professionnels

Dans le cadre de sa politique d'aide à la structuration de la filière culturelle, la Métropole soutient également des événements professionnels de rayonnement métropolitain, régional ou national qui promeuvent en particulier la diversification des modèles économiques et le partage des ressources humaines et matérielles auprès des acteurs culturels.

1° - Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant (AuRA-SV) pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture

Le ministère de la Culture, *via* sa DGMIC, a missionné l'agence AuRA-SV dont l'objet principal est l'accompagnement des acteurs du spectacle vivant, pour organiser une déclinaison régionale du forum Entreprendre dans la culture. L'événement s'adresse aux entrepreneurs culturels de la région mais aussi aux structures et réseaux en charge du développement économique du secteur.

Événement gratuit de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel, le forum a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes mais aussi plus prospectives (éco-responsabilité et responsabilité sociétale, nouveaux modes de financement, transformation numérique, stratégie de reprise et de développement).

Il s'organise autour de conférences, de tables rondes, d'ateliers et de témoignages de créateurs d'entreprises et est également un moment de rencontre entre pairs. Le programme de l'événement est construit par un comité de pilotage constitué de divers acteurs (collectivités, associations, réseaux) auquel participe la Métropole par l'intermédiaire de sa direction de la culture.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1396 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AURA-SV au titre du forum Entreprendre dans la culture en 2022.

Cet évènement, qui s'est tenu le 17 novembre 2022, a réuni plus de 400 participants, professionnels de la culture, tous secteurs confondus. De nouvelles modalités ont enrichi le programme tel que les *speed meetings*, une émission de radio en public et une restitution des débats de la journée sous forme de programmation artistique.

La Métropole est partenaire du forum depuis 2017 (à l'exception de l'édition 2018 qui s'était déroulée à Clermont-Ferrand) tant par l'apport de contenus que de moyens.

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	8 950	État - ministère de la Culture (en cours)	15 000
achats matières et fournitures	300	Métropole - direction de la culture et de la vie associative	20 000
locations du lieu	12 500	autres subventions (en cours)	5 500
rémunération intermédiaires et honoraires	8 950	autres produits de gestion courante	1 100
publicité et publication	1 900	quote-part subvention de fonctionnement	21 000
déplacements, missions et réceptions	8 800		
autres	200		
charges fixes de fonctionnement : salariés permanents	21 000		
Total	**62 600**	**Total**	**62 600**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AuRA-SV pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture en 2023.

2° - Association Jazz RA pour l'organisation du Forum 2023

L'association Jazz RA soutient le développement et la structuration du jazz et des musiques improvisées en Région AuRA, notamment en valorisant l'ensemble des initiatives de la scène jazz régionale. Elle compte aujourd'hui plus de 250 membres répartis en 4 collèges : artistes et collectifs d'artistes, structures de diffusion (scènes, clubs et festivals), structures d'édition et de production, structures d'enseignement et de formation.

L'association organise 2 événements fédérateurs en biennale alternée, le forum Jazz RA et le campus Jazz, représentatifs de la filière jazz régionale, capable d'affronter les enjeux régionaux, nationaux et internationaux, tout en maintenant les programmes d'aides aux jeunes artistes comme le lien entre la formation et la diffusion (éducation artistique, insertion professionnelle).

L'édition 2023 du forum Jazz RA aura lieu dans la Métropole lyonnaise, après 4 éditions réalisées dans les agglomérations d'Annecy, Saint-Etienne, Vienne-Condrieu et Clermont-Ferrand.

Cet événement est organisé comme un rendez-vous majeur pour le repérage, la mise en réseau et la réflexion pour la filière du jazz. C'est donc l'ensemble de la filière professionnelle et du territoire qui se mobilisera autour de cet événement pour faire rayonner la richesse de la scène jazz régionale à travers :

- la diffusion de projets artistiques,
- un site épicentre,
- la présence de professionnels nationaux et internationaux,
- un programme de conférences, ateliers, *speed* et *slow meetings*, *master-classes*.

Le public visé est composé d'environ 500 professionnels et 200 étudiants. Le grand public est également visé à travers les concerts (30 sont prévus au total).

Cet événement bénéficie du soutien de l'État, de la Région AuRA, de la Ville de Lyon ainsi que du Centre national de la musique et des organisations en gestion collective (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique -SACEM-, société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes -SPEDIDAM-, société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes -ADAMI-).

Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	8 938	État (direction régionale des affaires culturelles -DRAC-)	70 000
services extérieurs	36 710	Région AuRA	60 000
autres services extérieurs	80 669	Métropole - forum Jazz RA	10 000
impôts et taxes	400	Ville de Lyon	22 000
charges de personnel	187 929	organisations en gestion collective (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI)	67 500
autres charges de gestion courante	8 350	centre national de musique	15 000
charges exceptionnelles et financières	15 436	fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)	18 420
		vente de produits	75 512
Total	**338 432**	**Total**	**338 432**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Jazz RA pour l'organisation du forum Jazz RA sur le territoire métropolitain en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement,

- 40 000 € au profit de l'association AADN pour son dispositif d'accompagnement Pôlette parcours création numérique et l'animation des communautés créatives,

- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excèdant pas 200 000 € sur 3 ans pour le bénéficiaire,

- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty dont 40 000 € pour son programme d'accompagnement le comptoir de services et 40 000 € pour l'incubateur dédié aux médias émergents et innovants.

- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour son programme d'accompagnement les ateliers du Lobster,

- 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont 40 000 € pour les dispositifs d'accompagnement Les parcours de Pixel, 50 000 € pour le groupe de compétence des arts hybrides et cultures numériques et 70 000 € pour l'accompagnement à la production numérique innovante,

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain,

- 20 000 € au profit de l'association AuRA-SV pour l'organisation du forum régional Entreprendre dans la culture,

- 10 000 € au profit de l'association Jazz RA pour l'organisation du forum Jazz RA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AC//RA, AADN, CAE Graines de SOL, Arty Farty, RESEAU - Le Périscope, Pôle Pixel, RDI, AuRA-SV, Jazz RA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 436 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1737

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Face aux métamorphoses et aux évolutions constantes de la société, le fait associatif est plus que jamais déterminant pour pouvoir apporter des réponses collectives aux nouveaux enjeux sociaux, imaginer des solutions aux problématiques émergentes, impulser et conduire les transformations sociales nécessaires.

Engagées pour l'intérêt général et hors de la logique lucrative, les associations, formelles ou informelles, sont productrices de richesse sociale. Première maille de l'action collective, elles sont le berceau de rencontres, d'envies d'agir, de questionnements, de réflexions, de transmission, de mise en commun entre les habitants du territoire. Lieux de réalisations individuelles et collectives, leviers d'émancipation, elles permettent la coproduction de savoir, l'apprentissage du collectif, et renforcent les capacités à penser et à agir sur le monde.

Par leur structuration, les associations constituent des acteurs essentiels de la démocratie sociale à préserver, tout en étant, en elles-mêmes, des espaces propices à l'éducation et la mise au travail des processus démocratiques.

Selon une étude recherches et solidarités menée en 2022 sur le territoire métropolitain, plus de 30 000 associations déclarées sont estimées en activité, dont 25 % dans le secteur de la culture, 13 % dans le secteur du sport, 9 % dans le secteur de l'éducation et la formation. Elles représentent 8,6 % des salariés du secteur privé et emploient plus de 51 500 salariés.

Chaque année, la Métropole de Lyon apporte un soutien financier à plus de 1 100 d'entre elles au titre de ses différentes politiques publiques, pour un montant global de plus de 63 M€.

En complémentarité des soutiens apportés aux associations *via* ses différentes politiques publiques sectorielles, la présente délibération établit une politique-cadre de la Métropole pour soutenir et reconnaître la vie associative et le fait associatif. Le fait associatif sera entendu dans la présente délibération comme l'émergence, la conduite, l'animation, l'expression des objets sociaux et des missions sociales que les associations se donnent.

La Métropole se donne pour ambition de :

- réaffirmer et de renforcer son rôle d'accompagnement de la vie associative,
- mener une réflexion visant à reformuler son soutien aux actions d'engagement des citoyens au service du collectif.

L'intervention de la Métropole s'inscrira dans un principe de subsidiarité au regard des acteurs institutionnels et associatifs intervenant en la matière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

I - Affirmer la Métropole dans son rôle d'accompagnement de la vie associative

Un grand nombre d'acteurs portent des actions ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, en faveur de la transformation sociale, et dans les évolutions des pratiques en matière de démocratie et de citoyenneté. Ces initiatives ne disposent pas toujours des ressources et compétences internes leur permettant de se déployer ou de se pérenniser.

Sur le territoire métropolitain, certaines structures interviennent auprès des porteurs de projets ou des associations constituées pour les renforcer dans l'animation et la conduite de leur vie collective, ainsi que pour les aider sur leur gestion associative, la question du modèle économique, la recherche de financements, etc. Ces acteurs, au service des associations, leur permettent de se structurer, de se professionnaliser lorsque c'est nécessaire, leur fournissent des appuis et des outils, et parfois un accueil physique.

L'État, les communes et un certain nombre d'associations proposent ainsi une offre de services d'accompagnement à destination des associations pour répondre à ces besoins. Historiquement, la Métropole propose également une offre de quelques services directs à destination des associations de son territoire.

L'ambition fixée est de renforcer et d'affirmer le soutien de la Métropole aux acteurs œuvrant en la matière.

1° - Des enjeux prioritaires en termes d'accompagnement à la vie associative : une offre de services adaptée aux besoins, accessible et répartie équitablement sur le territoire, et accessible

a) - L'adéquation entre les besoins des associations et l'offre de service disponible

Afin de mener à bien les missions qu'elles se sont fixées, les associations sont quotidiennement confrontées à des problématiques bien connues.

D'une part, en matière d'animation et de conduite de leur vie sociale et collective, les associations s'interrogent sur :

- le recrutement et la formation des bénévoles, leur parcours associatif et le partage des responsabilités,
- la démocratie interne et la gouvernance,
- l'égalité femmes/hommes,
- l'inclusion sociale,
- la transmission des savoirs,
- les outils de communication.

D'autre part, les associations se questionnent en matière de gestion sur l'aspect financier de leur structure :

- avec la recherche de financements et les interrogations liées au modèle économique vers lequel tendre,
- sur la création de l'association en elle-même,
- sur les statuts,
- sur la recherche de locaux,
- sur la comptabilité et la fiscalité,
- sur la gestion des ressources humaines,
- sur des questions d'ordre juridique,
- sur les usages du numérique liés à la communication et comme outil de gestion interne,
- sur le développement de projets et sur les possibilités de coopération et mutualisation de matériel.

Sur le territoire, l'offre de services à destination des associations est assez riche et chaque acteur accompagnant les associations apporte une réponse en fonction des besoins identifiés. L'offre de service se présente selon des modalités variées et ajustables : formations, entretiens, conseil, appui à la rédaction, etc. L'association peut ainsi avoir accès à un accompagnement en présence physique ou à distance, en individuel, en collectif, ponctuel ou sur le long terme, etc.

Les différents niveaux d'accompagnement sont catégorisés ainsi dans la démarche Guid'Asso portée par l'État : orientation vers le bon interlocuteur, information adaptée sans recherche approfondie, accompagnement généraliste avec une expertise de la vie associative dans son ensemble, accompagnement spécialisé avec une expertise sur une thématique ou un secteur spécifique.

Toutefois, l'offre de service n'est pas toujours complète et lisible et les acteurs de l'appui à la vie associative ne se connaissent pas tous, ce qui limite la complémentarité de leurs interventions. Aussi, la question de l'adéquation entre les besoins des associations et l'offre de service existante demeure centrale.

b) - Le renforcement du maillage et de l'équité territoriale sur l'ensemble de la Métropole

La répartition territoriale de l'offre d'accompagnement aux associations de la Métropole gagnerait à être mieux connue et analysée, étant donnée la pluralité des acteurs présents sur le territoire :

- les communes, qui sont les premières interlocutrices naturelles des associations :

Fonction de leur taille et des moyens dont elles disposent, ainsi que du dynamisme du tissu associatif local, les communes de la Métropole ne sont toutefois pas toutes en mesure d'accompagner les associations. Lorsqu'elles le font, elles se concentrent souvent sur la mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

Le développement de la relation entre la Métropole et les communes dans le champ de la vie associative permettrait aux communes d'accéder plus facilement à l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire et à la Métropole d'être au plus près des problématiques territoriales,

- les structures associatives d'accompagnement :

Certaines associations ont développé, depuis de nombreuses années, des compétences spécifiques qu'elles mettent à la disposition des autres associations. Elles ont parfois développé une offre très complète d'accompagnement, de conseil, d'appui aux projets, de formations collectives, de solutions d'hébergement, de domiciliation, etc.

La Métropole apporte un soutien financier à ces structures qui interviennent au plus près des associations locales, pour permettre aux citoyens de développer leurs projets et de s'émanciper à travers le collectif. La zone d'influence géographique de ces acteurs est d'abord communale, mais elle s'étend aussi aux autres communes métropolitaines, voire extra métropolitaines. Malgré un rayon d'intervention souvent assez large, ces structures généralistes ne couvrent pas aujourd'hui la totalité du territoire,

- la Métropole :

La Métropole propose un appui direct aux porteurs de projets associatifs ou associations constituées, à travers une orientation des demandes vers les interlocuteurs adéquats, la diffusion d'informations de base relatives à la gestion associative, et la mise à disposition de conseils à travers, notamment, des rendez-vous avec des avocats spécialisés en droit associatif et en droit du travail appliqué au secteur associatif.

En parallèle, elle apporte un soutien financier à une partie des structures associatives de l'accompagnement aux associations pour les différents services qu'ils proposent, à travers l'attribution de subventions,

- l'État :

Historiquement, l'État pilotait la coordination de la vie associative dans les territoires, notamment en s'appuyant sur la mission d'aide et d'information des associations (MAIA), réseau des acteurs de l'accompagnement. Par le passé, ce réseau regroupait les structures d'accompagnement identifiées par le service départemental de l'État, les services de l'État ayant un lien avec les acteurs associatifs (impôts, emploi, etc.) et les collectivités locales. En remplacement de ce réseau, l'État déploie actuellement la démarche Guid'Asso avec un objectif de structuration du réseau des acteurs de l'accompagnement des associations.

L'État apporte également un soutien aux associations locales, notamment *via* le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), pour la formation des bénévoles et le fonctionnement et l'innovation. Il apporte aussi un financement au dispositif local d'accompagnement (DLA).

La Métropole souhaite poursuivre sa collaboration avec l'État afin de s'assurer d'une dynamique de réseau active.

Bien que présente sur le territoire sous différentes formes, l'offre d'accompagnement ne le couvre pas pour autant dans son ensemble. Des constats empiriques laissent apparaître que certains territoires métropolitains seraient bien couverts et d'autres beaucoup moins, d'où la nécessité d'affiner la connaissance en la matière. La Métropole souhaite remplir son objectif de solidarité territoriale en répondant à cet enjeu de répartition de l'offre et d'équité sur le territoire.

c) - La simplification du parcours des associations

À l'heure actuelle, l'offre d'accompagnement des associations sur le territoire est mal connue des associations et des porteurs de projets car elle est peu structurée et peu lisible. Trouver de l'aide et des conseils pour rédiger et déposer ses statuts, chercher des financements et déposer ses demandes de subventions, savoir quelles sont ses obligations sociales et fiscales, etc., ou tout simplement identifier un local disponible pour son activité s'avère souvent complexe.

Les obstacles se retrouvent à toutes les étapes du "parcours usagers" des associations ou des porteurs de projet :

- en amont : lorsqu'elles ont un besoin, les associations ont des difficultés à trouver l'information adéquate ou, tout simplement, à identifier l'interlocuteur le plus pertinent pour les aider (associations, communes, Métropole, État, etc.),

- lors des échanges : après avoir trouvé une structure d'accompagnement, les associations sont parfois renvoyées vers d'autres interlocuteurs ou vers des outils numériques plus ou moins adaptés à leurs besoins,

- en aval : l'accompagnement n'est pas toujours évalué par les bénéficiaires, ce qui ne permet pas de la faire évoluer en toutes connaissances.

La Métropole souhaite encourager la complémentarité des acteurs et rendre l'offre d'accompagnement plus lisible. Elle a également pour volonté d'affirmer l'importance de la dimension humaine de l'accueil des associations.

2° - Des modes de faire complémentaires pour répondre aux enjeux identifiés

a) - Participer à la connaissance du tissu associatif

L'actualisation de la connaissance du tissu associatif nécessite une veille et une interrogation constantes des besoins. Aussi, la Métropole s'appuiera sur des partenariats permettant la réalisation d'études quantitatives et qualificatives du secteur afin de mieux en cerner les contours.

La Métropole souhaite également développer ses partenariats avec le monde de la recherche en participant aux travaux prospectifs sur les sujets qui traversent le tissu associatif aujourd'hui et demain, en contribuant à coproduire de la connaissance et la diffuser, ainsi qu'à mettre en lien le secteur universitaire et le monde associatif.

b) - Renforcer le partenariat avec les structures d'accompagnement

Des structures généralistes d'appui au tissu associatif sont déjà soutenues par la Métropole en raison des compétences et savoir-faire qu'elles mettent au service des associations ne disposant pas de ressources suffisantes en interne. Présentant des profils variés et une identité propre à chacun, ces acteurs ont néanmoins en commun une inconditionnalité de l'accueil des associations.

Le modèle économique de ces structures est assez fragile eu égard à des financements propres assez limités, les services proposés étant pour la plupart gratuits ou à coûts assez faibles. La fonction d'appui étant peu reconnue, les financements publics sont peu élevés, malgré le fait que les structures assurent une mission d'intérêt général incontestable.

La Métropole souhaite renforcer le partenariat avec ces associations œuvrant à l'accompagnement des acteurs les moins outillés en proposant en 1er lieu une augmentation, éventuellement progressive, de leur soutien financier en fonctionnement.

La Métropole souhaite également sécuriser et pérenniser ces structures en leur proposant un conventionnement sur 3 ans. Ce conventionnement doit leur permettre de disposer d'une meilleure visibilité pour leur gestion à moyen terme. Les structures s'engageraient ainsi dans une relation rapprochée avec la Métropole en matière de développement de la vie associative, que ce soit dans leur activité quotidienne, dans le développement de leur offre de services ou afin de travailler sur des projets commun.

Ce partenariat renforcé se fondera sur une évaluation menée en amont, afin d'étudier la capacité de la structure à atteindre les objectifs et un certain niveau d'offre de service. Les acteurs évalués seront parties prenantes de la construction de l'évaluation afin qu'elle serve d'appui dans la connaissance, au service de l'action.

La Métropole pourra également apporter son soutien à des structures non généralistes, qui proposent un accompagnement sur des champs thématiques particuliers, en complémentarité avec les autres délégations (vie étudiante, relations Internationales, environnement, etc.).

La Métropole souhaite également s'appuyer sur les têtes de réseau de l'éducation populaire qui représentent des structures présentes sur un large territoire dans l'accompagnement qu'elles font des porteurs d'initiatives locales et de projets collectifs.

c) - Animer un réseau des acteurs de l'accompagnement par la Métropole

L'animation d'un réseau des acteurs de l'appui par la Métropole permettrait de renforcer la pratique, l'expression et l'analyse relatives aux réalités sociales rencontrées par les associations dans la conduite collective et démocratique de leur action, afin de nourrir leur propres réflexions, de construire des positionnements collectifs, et de partager des ressources et des méthodes d'actions.

Rassembler les acteurs dans un réseau aux contours souples favoriserait l'interconnaissance de ces différentes structures, permettrait de profiter de l'expertise de chacun, de les mettre en visibilité, d'ajuster l'offre globale, de construire des complémentarités, etc.

La Métropole souhaite ainsi se positionner comme animateur, et secrétariat technique de ce réseau des acteurs de l'accompagnement de la vie associative.

d) - Mettre en visibilité et communiquer

Bien que le panel de ressources proposé aux associations soit disponible et varié, il apparaît que cette offre de services nécessite une meilleure mise en visibilité afin que les porteurs de projets et associations puissent s'en saisir.

En complément de l'accueil physique, le développement de l'information disponible en ligne (site internet Métropole, plateforme numérique dédiée, etc.) permettrait aux associations à l'aise avec le numérique de trouver toutes les informations nécessaires concernant leurs questionnements quotidiens, ainsi que les dispositifs d'aides de l'ensemble des services de la Métropole, et de déposer leurs demandes de subventions de façon dématérialisée.

e) - Intervenir en complémentarité des autres acteurs

Afin de préserver le lien humain dans le parcours d'accompagnement des associations, de participer à la réduction de la fracture numérique et de couvrir des territoires où l'offre est peu voire non présente, la Métropole souhaite conserver un lieu d'accueil physique et téléphonique afin d'assurer ses missions de conseil de 1er niveau, et d'orientation vers les ressources pertinentes et les interlocuteurs adéquats : communes, structures d'accompagnement adaptées, autres services de la Métropole. Elle continuera à y proposer son offre de rendez-vous spécialisés en matière juridique.

II - Partager une vision territoriale de l'éducation populaire, de l'engagement et de la citoyenneté

Selon l'enquête Recherches & Solidarités de 2023, 38 % des Français déclarent donner de leur temps à une association et près de 23 % seraient engagés dans le milieu associatif. Sur le territoire métropolitain, le nombre de bénévoles serait estimé à près de 300 000, selon une enquête métropolitaine menée par le même organisme en 2022.

1° - L'enjeu de se réapproprier, actualiser et ré-ancrer les notions d'éducation populaire, d'engagement et de citoyenneté

Dans une période de contestation sociale profonde, de fracture démocratique, de crise du lien entre représentants et représentés, les associations sont des actrices essentielles de la transformation sociale.

Elles permettent de développer des réflexions critiques sur le vivre ensemble, sur les différentes formes d'inégalités qui traversent la société et ses organisations socio-économiques, mais aussi de susciter de nouvelles propositions dans les formes d'engagement.

En favorisant ces questionnements collectifs, elles créent les conditions de l'apprentissage d'un pouvoir d'agir collectif et de transformation des organisations sociales. Ainsi, elles permettent une émancipation individuelle et collective des citoyens au travers de leur engagement, émancipation entendue comme une auto-détermination plus consciente du monde, une capacité à s'y situer, à le penser, le transformer et à y défendre ses droits.

Toutefois, au regard des évolutions constantes et des changements sociétaux, l'engagement ne saurait être vu comme un mouvement uniforme et unifié. Revêtant des réalités contrastées, du sacerdoce à la mission très ponctuelle, la notion d'engagement est également mise au travail dans une gouvernance plus horizontale des structures.

Depuis la Révolution française, d'où elle tire ses idées, en passant par les militants syndicalistes ouvriers de la fin du XIXème siècle, ou encore en s'appuyant sur les conquis sociaux des années 30, on retrouve la notion d'éducation par le peuple et pour le peuple. Ces questions sont replacées au centre de la reconstruction européenne de l'après seconde guerre mondiale devant le constat que le fascisme, l'horreur nazie et ces conséquences tragiques n'ont su être empêchées.

Ce que l'on nomme "éducation populaire" recouvre, aujourd'hui, une diversité de pratiques sans que n'existe de définition communément admise. En écho aux actualités qui traversent notre monde social, il paraît opportun, nécessaire et urgent de se ressaisir de cette notion. Il s'agit de se la réapproprier, dans une vision partagée, située territorialement, et de mieux identifier le rôle de la Métropole en la matière.

La Métropole souhaite ainsi mettre au travail la notion d'éducation populaire pour la réaffirmer comme un processus d'éducation critique du fait démocratique, tel que le définissait Paul Ricœur : *Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêts, et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression, l'analyse, la délibération et l'arbitrage de ces contradictions*.

Enfin, la citoyenneté est souvent regardée comme un concept porteur d'autant de devoirs que de droits. Elle représente néanmoins d'abord le droit de participer aux décisions relatives à la communauté politique, en somme le droit de faire valoir sa voix.

Ces 3 notions, l'engagement, l'éducation populaire et la citoyenneté, sont chargées d'histoire, de significations et de valeurs qui ont évolué au gré des changements de société. Elles sont parfois devenues clivantes et méritent d'être reformulées, affermies, travaillées collectivement et ancrées territorialement au regard des enjeux du XXIème siècle.

Il est ainsi proposé de réunir des acteurs de la société civile investis sur ces sujets pour co-construire les nouvelles orientations de la Métropole en la matière. Dans cette perspective, la réunion de ces acteurs s'attachera également aux manières de défendre et valoriser l'engagement bénévole, réaffirmé comme un acte citoyen, au fondement de la société de l'engagement, et qui suppose le droit de tous à participer à la vie sociale.

2° - La méthode proposée pour co-construire la politique publique métropolitaine en matière d'éducation populaire, d'engagement et de citoyenneté, avec la création du Comité Christiane Faure

Pour redéfinir sa politique de soutien à l'éducation populaire, à l'engagement, et à la citoyenneté, la Métropole souhaite réunir et s'appuyer sur une pluralité de savoirs et de visions, en associant chercheurs, associations, élus, personnalités qualifiées et habitants afin de partager les expertises, les connaissances, les compétences et les expériences.

Cette instance de co-construction prendra le nom de Comité Christiane Faure, figure féminine de l'éducation populaire en France.

Née en 1908 à Oran (Algérie), Christiane Faure résiste, en tant que professeure de lycée, à l'application des lois portant statut des juifs en France en 1940, ce qui constitue le point de départ de son engagement. Elle défend l'idée d'une politique publique contribuant à l'éducation politique des adultes afin de développer leur sens critique.

En 1944, elle devient la 1ère directrice de l'éducation populaire et de la jeunesse, au sein du ministère de l'Éducation nationale. Christiane Faure donne une impulsion très forte à l'action des instructeurs spécialisés et en augmente le nombre, en se fondant sur le concept d'éducation populaire.

En s'appuyant, notamment, sur les retours d'expériences des associations, sur les sciences sociales et humaines, et les travaux universitaires sur la question, le Comité aura pour mission de mettre au travail les notions d'engagement, de citoyenneté et d'éducation populaire.

Ces notions doivent permettent de penser l'articulation entre les formes d'engagement d'aujourd'hui et de demain et l'action d'une collectivité comme la Métropole.

Cela permettra d'identifier les besoins qui pourraient émerger du territoire et les cibles d'une politique publique de soutien à l'éducation populaire et à l'engagement.

Enfin, le Comité sera chargé de proposer des pistes de soutien de différentes natures (soutien financier, évènement de mise en valeur, recherche collaborative, etc.) afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de la Métropole ainsi travaillées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les orientations de la politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026,

b) - la création du Comité Christiane Faure.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1738

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte financier unique (CFU) 2022 - Tous budgets principal et annexes en M57 et M4**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En mars 2019, la Métropole de Lyon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2022, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

I - Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 732,5 M€ en recettes et 3 429,3 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 956 M€ en recettes, 2 681,3 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 274,6 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 776,5 M€ et les dépenses à 747 M€ soit un résultat excédentaire de la section de + 29,4 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**3 732 587 144,91**	**3 428 436 856,91**	**304 150 288,00**
fonctionnement	2 956 055 337,41	2 681 387 854,62	274 667 482,79
investissement	776 531 807,50	747 049 002,29	29 482 805,21

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 140 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement 5,9 M€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 158,2 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**304 150 288,00**	**- 139 958 108,51**	**164 192 179,49**	**5 976 338,91**	**158 215 840,58**
fonctionnement	274 667 482,79	42 308 054,22	316 975 537,01	5 976 338,91	310 999 198,10
investissement	29 482 805,21	- 182 266 162,73	- 152 783 357,52	0,00	- 152 783 357,52

II - Le budget annexe prévention et gestion des déchets et assimilés

L'exécution du budget annexe prévention et gestion des déchets et assimilés est arrêtée à la somme de 185,3 M€ en recettes et 186,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 167 M€ en recettes, 162,6 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 4,4 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 18,2 M€ et les dépenses à 23,5 M€ soit un résultat déficitaire de la section de - 5,2 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**185 352 229,81**	**186 178 256,53**	**- 826 026,72**
fonctionnement	167 062 412,25	162 659 762,45	4 402 649,80
investissement	18 289 817,56	23 518 494,08	- 5 228 676,52

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (1,5 M€) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 0,7 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**- 826 026,72**	**1 527 771,33**	**701 744,61**	**0,00**	**701 744,61**
fonctionnement	4 402 649,80	1 281 223,33	5 683 873,13	0,00	5 683 873,13
investissement	- 5 228 676,52	246 548,00	- 4 982 128,52	0,00	- 4 982 128,52

III - Le budget annexe de l'assainissement

L'exécution du budget annexe de l'assainissement est arrêtée à la somme de 171,4 M€ en recettes et 181 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 124,5 M€ en recettes, 122,8 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 1,6 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 46,9 M€ et les dépenses à 58,2 M€ soit un résultat déficitaire de la section de - 11,3 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**171 436 949,33**	**181 089 510,40**	**- 9 652 561,07**
fonctionnement	124 513 178,19	122 850 803,57	1 662 374,62
investissement	46 923 771,14	58 238 706,83	- 11 314 935,69

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (15,1 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (0,4 M€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 5,1 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**- 9 652 561,07**	**15 197 528,63**	**5 544 967,56**	**353 679,40**	**5 191 288,16**
fonctionnement	1 662 374,62	15 852 664,77	17 515 039,39	353 679,40	17 161 359,99
investissement	- 11 314 935,69	- 655 136,14	- 11 970 071,83	0,00	- 11 970 071,83

IV - Le budget annexe des eaux

L'exécution du budget annexe des eaux est arrêtée à la somme de 49,7 M€ en recettes et 50,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 28,3 M€ en recettes, 24,6 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 3,7 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 21,3 M€ et les dépenses à 25,5 M€ soit un résultat déficitaire de la section de - 4,1 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**49 737 514,25**	**50 138 959,08**	**- 401 444,83**
fonctionnement	28 368 481,83	24 613 789,29	3 754 692,54
investissement	21 369 032,42	25 525 169,79	**- 4 156 137,37**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 2,7 M€) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de - 3,1 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**- 401 444,83**	**- 2 705 463,48**	**- 3 106 908,31**	**0,00**	**- 3 106 908,31**
fonctionnement	3 754 692,54	879 353,00	4 634 045,54	0,00	4 634 045,54
investissement	- 4 156 137,37	- 3 584 816,48	- 7 740 953,85	0,00	- 7 740 953,85

Concernant le budget annexe des eaux, par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2023.

Le budget annexe des eaux sera clôturé dans une délibération ultérieure. Les restes à réaliser des AP du budget annexe des eaux constatés à la clôture de l'exercice 2022, ci-annexés, seront soldées dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

V - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

L'exécution du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée à la somme de 20,9 M€ en recettes et 16,7 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 15,6 M€ en recettes, 8,5 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 7 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5,2 M€ et les dépenses à 8,1 M€ soit un résultat déficitaire de la section de - 2,8 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**20 906 381,60**	**16 731 334,76**	**4 175 046,84**
fonctionnement	15 618 661,67	8 555 678,06	7 062 983,61
investissement	5 287 719,93	8 175 656,70	- 2 887 936,77

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 4,1 M€) et de l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est nul au 31 décembre 2022.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**4 175 046,84**	**- 4 175 046,84**	**- 0,00**	**0,00**	**- 0,00**
Fonctionnement	7 062 983,61	41 685,09	7 104 668,70	0,00	7 104 668,70
Investissement	- 2 887 936,77	- 4 216 731,93	- 7 104 668,70	0,00	- 7 104 668,70

VI - Le budget annexe du réseau de chaleur urbain

L'exécution du budget annexe du réseau de chaleur urbain est arrêtée à la somme de 5,8 M€ en recettes et 5,2 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 4,4 M€ en recettes, 3,7 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 0,6 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1,401 M€ et les dépenses à 1,483 M€ soit un résultat déficitaire de la section de - 82 k€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**5 805 982,59**	**5 226 347,10**	**579 635,49**
fonctionnement	4 404 874,35	3 743 219,68	661 654,67
investissement	1 401 108,24	1 483 127,42	- 82 019,18

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (4,1 M€) et de l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 4,7 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**579 635,49**	**4 121 935,00**	**4 701 570,49**	**0,00**	**4 701 570,49**
fonctionnement	661 654,67	1 365 790,37	2 027 445,04	0,00	2 027 445,04
investissement	- 82 019,18	2 756 144,63	2 674 125,45	0,00	2 674 125,45

VII - Le budget annexe du restaurant administratif

L'exécution du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée à la somme de 2,8 M€ en recettes et en dépenses dont 2,7 M€ pour le fonctionnement et 0,02 M€ pour l'investissement.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	**2 801 210,30**	**2 801 210,30**	**0,00**
fonctionnement	2 774 250,75	2 777 982,00	- 3 731,25
investissement	26 959,55	23 228,30	3 731,25

En l'absence de résultat antérieurs reportés et de reste à réaliser, le résultat de clôture est nul au 31 décembre 2022.

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2022 pour le budget principal et ses budgets annexes.

2° - Arrête pour 2022, les CFU de la Métropole pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice à + 304 150 288 €, le résultat cumulé à + 164 192 179,49 €, les restes à réaliser en dépenses à 5 976 338,91 € et le résultat de clôture à + 158 215 840,58 €,

- le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, le résultat de l'exercice à - 826 026,72 €, le résultat cumulé à + 701 744,61 €, l'absence de reste à réaliser, et le résultat de clôture à + 701 744,61 €,

- le budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice à - 9 652 561,07 €, le résultat cumulé à + 5 544 967,56 €, les restes à réaliser en dépenses à 353 679,40 € et le résultat de clôture à + 5 191 288,16 €,

- le budget annexe des eaux, le résultat de l'exercice à - 401 444,83 €, le résultat cumulé à - 3 106 908,31 €, l'absence de reste à réaliser, et le résultat de clôture à - 3 106 908,31 €,

- le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le résultat de l'exercice à + 4 175 046,84 €, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €,

- le budget annexe du réseau de chaleur urbain, le résultat de l'exercice à + 579 635,49 €, le résultat cumulé à + 4 701 570,49 €, l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture à + 4 701 570,49 €,

- le budget annexe du restaurant administratif, le résultat nul de l'exercice, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €,

dressés en collaboration par le Président de la Métropole et le Trésorier de Lyon municipale et Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2022, en vue de leur transmission au juge des comptes.

4° - Approuve le solde des autorisations de programme restant à réaliser du budget annexe des eaux tel que détaillé ci-après en annexe 1, soit 29 154 084,46 € en dépenses et 2 954 595,17 € en recettes et leur annulation dans l'outil financier de la Métropole à la prochaine étape budgétaire de l'exercice.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

ANNEXE 1- RESTE A REALISER AU 31/12/2022 - AP DEPENSES ET RECETTES - BUDGET DES EAUX EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
LYON VALLEE DE LA CHIMIE : AMENAGEMENT ET FONCIERS AULAGNE, SAMPAIX, CHATEAU DE L'ILE	25 000,00	
LY7 BIODISTRICT LYON GERLAND	329 523,60	
SAINT PRIEST ZAC DU TRIANGLE	56 681,00	
GIVORS RESTRUCTURATION DES ILOTS DU CENT	18 617,57	
LYON 7 ILOT FONTENAY PLACE DES PAVILLONS	172 881,14	
LYON 7 75 RUE DE GERLAND PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)	34 990,62	
VALLEE DE LA CHIMIE PROJET DIRECTEUR AMENAGEMENTS	50 000,00	
SAINT FONS PIERRE BENITE SOLAIZE FEYZIN VALLEE DE LA CHIMIE PROJET DIRECTEUR	1 052,76	
LIMONEST ILOT DE LA PLANCHA	4 083,80	
LYON 1/2 COEUR DE PRESQU'ILE TOLOZAN-PRADEL-CARNOT GROLEE-REPUBLIQUE-VICTOR HUGO-COMEDIE-TERREAUX	14 627,61	
LYON 3EME PART DIEU RESTRUCTURATION DES RESEAUX HUMIDES	170 080,05	
DECINES CHARPIEU - PUP D-SIDE	80 000,00	
LYON 7 PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DUVIVIER	213 575,49	
LY8_PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) PATAY	39 149,59	
SAINTE FOY LES LYON SECTEUR CHANTEGRILLET	96 962,97	
LYON 8 PUP SAINT VINCENT DE PAUL	8 582,28	
LYON 7 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) GINKGO	83 626,42	
VILLEURBANNE - PUP ILOT LIAUDET (SITE LIBERTE FAYS)	29 866,64	
GIVORS ILOTS LONGARINI OUSSEKINE	120 044,78	
LYON 7 GERLAND PRE GAUDRY	110 340,11	
VIL PUP DEDIEU MANSART	182 000,00	
VIL PUP ILOT DU 1ER MARS	140 000,00	
BRON - SECTEUR RABY - ZAC LES TERRASSES	43 682,94	
ROC PUP LES JARDINS DU TRAIN BLEU	185 219,00	
LYON 3 VILLEURBANNE TRAVX ACCOMPAGNEMENT C3 SYTRAL (AOMTL)	674 906,32	
METRO T6 SUD ACCOMPAGNEMENT SYTRAL (AOMTL)	113 520,17	191 000,00
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE EST BHNS	12 030,48	
T10 EX A8 SUD 7,4 KM JUSQUA TONY GARNIER	19 512,06	
T9 LA DOUA - LA SOIE	35 000,00	
DECINES ETUDE VN17 ENTRE RUE COLI DANTON	39 412,20	
VAULX EN VELIN RUE DE LA REPUBLIQUE	9 895,29	
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR RUE DU 8 MAI 1945	383,84	
ST GENIS LAVAL VALLON DES HOPITAUX-ACCOMPAGNEMENT DE L'ARRIVEE DU METRO:REALISATION DES VOIRIES	480 100,43	
SAINTE FOY LES LYON RD42/50	114 505,59	
CALUIRE ET CUIRE VOIRIES QUARTIER MONTESSUY - TRANCHE 1 ET 2	19 831,17	
LISSIEU CREATION GIRATOIRE RD 306 CHEMIN DE LA CARRIERE	17 645,77	
VILLEURBANNE BUERS RUES DU 8 MAI 1945 ET FEYSSINE	204 628,22	89 680,50
FONTAINES SUR SAONE RUE PIERRE CARBON	6 666,67	
CHAMPAGNE RD 306	20 245,26	
LYON 6 AMENAGEMENT COURS VITTON ET F.ROOSEVELT	1 604,83	
MIONS REQUALIFICATION AVENUE DES TILLEULS	346,06	
TASSIN LA DEMI LUNE CHEMIN DE L'AIGAS	50 000,00	
MARCY L'ETOILE AV MARCEL MERIEUX	96 216,14	
ST PRIEST ACCESSIBILITE DU CENTRE COMMERCIAL CHAMP DU PONT	506 000,00	404 800,00
VENISSIEUX PLACE ENNEMOND ROMAND	5 741,96	
SOLAIZE RUE DU 11 NOVEMBRE ROUTE DE FEYZIN	250 000,00	
ECULLY PLACE CHARLES DE GAULLE	110 000,00	
VENISSIEUX RUE BEETHOVEN	255 000,00	
VILLEURBANNE RUE BONNETERRE	22 788,85	
CHR ROUTE DE PARIS	1 907 222,89	
IRI REQUALIFICATION ROUTE DE SAINT GENIS	653 000,00	
METRO LES VOIES LYONNAISES	2 100 000,00	
RIVES DE SAONE QUAI ST ANTOINE PARKING		505,17
LY3 MONCEY PROMENADE ET PLACE BALLANCHE	4 008,59	
VOLET 2 ENVELOPPE TERRITORIALE VILLEURBANNE APAISEMENT GRATTE-CIEL	100 000,00	
LYON 5 - EAU POTABLE- RESTRUCTURATION RESERVOIR DE LA SARRA	156,80	
SAINT DIDIER AU MONT D'OR - EAU POTABLE - STATION DE POMPAGE DES ARDELETS	31 587,54	294 160,00
SECURITE DISTRIBUTION ET ADDUCTION EAU POTABLE 2020	56 515,23	
SECURITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2020	31 845,23	
RESEAU D'EAU POTABLE 2020	171 694,15	
FLEURIEU MONTANAY AEP CAPTAGE TOURNEYRAND	913 195,85	
AGGLO-PATRIMOINE RESEAU SECURISATION RENOUVELLT RESEAU	40 149,37	250 000,00
LYON 2 CONFLUENCE QUAI PERRACHE NORD DE PERRIER A VERDUN	21 293,89	
METROPOLE DIVERS TRAVAUX SUR RESERVOIRS	40 108,95	
SAINT CYR AU MONT D'OR REFOULEMENT SATION DES ORMES	212 489,64	
BRON_VILLAGE ADDUCTION EAU POTABLE CROIX LUIZET PARILLY DN1251	208 154,06	
BRON SECURISATION BOUCLE BRON SUPERIEUR	488 710,22	
METROPOLE SURETE DES OUVRAGES EAU POTABLE	6 933,50	
RILLIEUX AEP LA PAPE SEMAILLES VELETTE VANCIA	21 848,34	49,50
PATRIMOINE OUVRAGE EAU POTABLE 2021	45 571,33	
PATRIMOINE OUVRAGE EAU POTABLE 2022	217 661,85	
PATRIMOINE RESSOURCE EAU POTABLE 2021	186 938,82	
PATRIMOINE RESSOURCE EAU POTABLE 2022	912 684,30	
PATRIMOINE RESEAU EAU POTABLE 2021	257 291,93	
PATRIMOINE RESEAU EAU POTABLE 2022	1 088 797,61	107 659,00
VEN AEP SECURISATION DISTRIBUTION	196 047,19	
TDL AEP RENOUVELLEMENT RESEAU ROUTE DE BRIGNAIS	247 566,92	
LY3/6 AEP RENOUVELLEMENT RESEAU DN500 AV SAXE	51 563,45	
AEP TRAVAUX SUR OUVRAGES	100 240,38	
RIL AEP RENOVATION USINE DE LA PAPE	2 414 705,49	
DINSI - REGIE DE L'EAU	2 775 185,31	
PREFIGURATION REGIE EAU	298 878,23	
SYSTEME D'INFORMATION APPLICATIF 2020	7 493,85	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-RENOUVELLEMENT 2020	310,55	
SYSTEME D'INFORMATION PATRIMOINE 2021	8 052,31	
SI PATRIMOINE APPLICATIF 2022	10 411,01	
SOUS-TOTAL	21 104 884,46	1 337 854,17
PROJETS FUTURS A INDIVIDUALISER P99	8 049 200,00	1 616 741,00
TOTAL	**29 154 084,46**	**2 954 595,17**

Compte financier unique 2022
annexe 1

Rapport budgétaire

Conseil Métropolitain du 26 juin 2023

SOMMAIRE

I. Présentation générale des réalisations 2022 par budget 3
A. Le budget principal 3
B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 5
C. Le budget annexe de l'assainissement 7
D. Le budget annexe des eaux 9
E. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 11
F. Le budget annexe du réseau de chaleur 13
G. Le budget annexe du restaurant administratif 15
II. Présentation globale consolidée tous budgets 17
A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires (flux réciproques) 17
B. La présentation générale des résultats du compte financier unique 18
C. Chiffres-clés section de fonctionnement 19
D. Chiffres-clés section d'investissement 19
III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés) 19
A. Solidarités et habitat 20
B. Économie, insertion, éducation, culture et sport 26
C. Aménagement du territoire 31
D. Transports et mobilités 34
E. Environnement 36
F. Ressources 41
IV. La pluriannualité 47
A. Les autorisations de programme (AP) individualisées en 2022 47
B. Les autorisations d'engagement (AE) votées en 2022 52

I. Présentation générale des réalisations 2022 par budget

A. Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Le compte financier unique 2022 du budget principal est arrêté à 3 732,6 M€ en recettes et 3 428,5 M€ en dépenses, valeurs toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus. Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 956,1 M€ en recettes et 2 681,4 M€ en dépenses.

Budget principal (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 832,0**	**2 730,1**	**2 785,9**	**2 956,1**	**106,1%**	**124,1**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2 803,0**	**2 702,9**	**2 716,4**	**2 913,6**	**107,3%**	**110,6**
Recettes fiscales	**1 904,8**	**1 902,7**	**1 903,6**	**2 018,8**	**106,1%**	**114,0**
dont TVA fractions compensatoires TH et TFPB	*425,7*	*442,3*	*438,0*	*466,5*	*106,5%*	*40,8*
dont DMTO - droits de mutation à titre onéreux	*422,6*	*400,0*	*400,0*	*435,4*	*108,9%*	*12,8*
dont CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	*309,0*	*304,8*	*308,4*	*308,5*	*100,0%*	*-0,5*
dont CFE - cotisation foncière des entreprises	*225,3*	*222,0*	*222,3*	*227,8*	*102,5%*	*2,5*
dont TFPB - taxe foncière sur propriétés bâties	*14,0*	*12,9*	*13,2*	*13,3*	*100,7%*	*-0,7*
dont TH - taxe d'habitation	*10,5*	*8,0*	*8,2*	*8,0*	*97,4%*	*-2,5*
Dotations de l'Etat et autres participations	**508,1**	**492,5**	**499,6**	**500,1**	**100,1%**	**-8,0**
dont DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	*388,5*	*381,5*	*384,5*	*384,5*	*100,0%*	*-4,0*
dont ALC - Allocations compensatrices exonérations fiscales	*43,9*	*44,2*	*46,4*	*46,5*	*100,1%*	*2,6*
Autres recettes de gestion	**390,1**	**307,7**	**313,1**	**394,7**	**126,0%**	**4,5**
dont produits des services, du domaine et ventes diverses	*105,1*	*108,5*	*108,3*	*118,8*	*109,7%*	*13,6*
dont produits de cessions	*35,8*			*42,3*		*6,5*
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**28,9**	**27,2**	**27,2**	**42,4**	**156,0%**	**13,5**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	28,9	27,2	27,2	42,4	156,0%	13,5
Résultat de fonctionnement reporté			**42,3**			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 578,1**	**2 730,1**	**2 785,9**	**2 681,4**	**96,2%**	**103,3**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2 291,3**	**2 416,3**	**2 472,0**	**2 373,4**	**96,0%**	**82,1**
Charges à caractère général	216,5	258,4	269,5	233,9	86,8%	17,4
Dépenses de personnel	394,2	414,4	423,1	414,2	97,9%	20,0
Reversements aux communes, dotation de compensation métropolitaine	312,3	312,3	316,6	316,5	100,0%	4,2
Péréquation	97,2	106,5	88,0	86,4	98,2%	-10,8
Dépenses à caractère social	840,9	856,5	870,7	852,8	97,9%	11,9
dont APA allocation personnalisée d'autonomie	*117,8*	*120,9*	*115,8*	*115,8*	*100,0%*	*-2,0*
dont RSA allocation revenu de solidarité active	*264,1*	*270,0*	*261,0*	*260,1*	*99,7%*	*-3,9*
dont PCH allocation prestation de compensation du handicap	*58,5*	*60,2*	*65,9*	*65,9*	*100,0%*	*7,3*
dont frais de séjour (PA/PH,enfance)	*348,0*	*341,9*	*365,3*	*363,3*	*99,4%*	*15,3*
Subventions et participations	401,4	438,7	471,7	440,1	93,3%	38,7
Charges financières	26,4	26,0	27,0	25,6	94,7%	-0,8
Autres charges	2,3	3,5	5,4	4,0	74,2%	1,6
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**286,8**	**313,9**	**313,9**	**308,0**	**98,1%**	**21,2**
Virement à la section d'investissement		61,7	61,7			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	286,8	252,2	252,2	308,0	122,1%	21,2
EPARGNE BRUTE	**511,7**	**286,7**	**244,4**	**540,2**		**28,5**
Remboursement capital	154,0	153,3	196,8	196,6	99,9%	42,6
EPARGNE NETTE	**357,7**	**133,4**	**47,6**	**343,6**		**-14,1**

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 913,6 M€ et des dépenses réelles de 2 373,4 M€, l'épargne brute atteint 540,2 M€ (511,7 M€ en 2021). L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 196,6 M€, une épargne nette de 343,6 M€ (357,7 M€ en 2021).

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 776,5 M€ en recettes et 747 M€ en dépenses.

Budget principal (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**777,4**	**963,1**	**1 235,4**	**776,5**	**62,9%**	**-0,9**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**401,9**	**553,6**	**771,0**	**455,9**	**59,1%**	**54,0**
Emprunts	51,0	380,5	364,1	57,0	*15,7%*	6,0
Recettes opérationnelles	60,8	64,0	73,3	78,1	*106,7%*	17,3
Projets	*49,8*	*60,2*	*67,8*	*69,9*	*103,1%*	*20,0*
Opérations récurrentes	*11,0*	*3,8*	*5,5*	*8,3*	*151,0%*	*-2,7*
Autres recettes	290,0	109,2	333,6	320,7	96,1%	*30,7*
dont excédent de fonctionnement capitalisé	*175,8*		*230,8*	*230,8*	*100,0%*	*55,0*
dont F.C.T.V.A	*57,9*	*50,0*	*41,4*	*42,0*	*101,4%*	*-15,9*
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**375,5**	**409,4**	**464,4**	**320,7**	**69,0%**	**-54,9**
Virement de la section de fonctionnement		61,7	61,7			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	286,8	252,2	252,2	308,0	122,1%	21,2
Opérations patrimoniales	88,8	95,6	150,6	12,7	8,4%	-76,1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**902,1**	**963,1**	**1 235,4**	**747,0**	**60,5%**	**-155,0**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**784,4**	**840,3**	**875,4**	**691,9**	**79,0%**	**-92,4**
Emprunts	231,4	219,9	216,8	193,1	89,1%	-38,3
Dépenses opérationnelles	537,4	600,9	636,5	482,6	75,8%	-54,8
Projets	*379,4*	*477,0*	*506,2*	*369,7*	*73,0%*	*-9,7*
Opérations récurrentes	*158,0*	*123,9*	*130,3*	*112,9*	*86,6%*	*-45,1*
Autres dépenses	15,6	19,5	22,1	16,3	73,5%	0,6
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**117,7**	**122,8**	**177,8**	**55,1**	**31,0%**	**-62,6**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	28,9	27,2	27,2	42,4	156,0%	13,5
Opérations patrimoniales	88,8	95,6	150,6	12,7	8,4%	-76,1
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**182,3**			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 482,6 M€ en dépenses, dont 369,7 M€ consacrés aux projets (69,9 M€ en recettes) et 112,9 M€ aux opérations récurrentes d'entretien et de renouvellement du patrimoine (8,3 M€ en recettes).

Les réalisations d'ordre, sans impact en trésorerie, s'élèvent à 363,1 M€. Les transferts entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc…) représentent 308 M€ en recettes et 42,4 M€ en dépenses d'investissement. Les opérations patrimoniales atteignent 12,7 M€, dont 1,6 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 1 483,1 M€ (1 700,6 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 2 ans et 8 mois (3 ans et 3 mois à fin 2021).

B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement.

Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres produites par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant, par le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal.

Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêté à la somme de 185,3 M€ en recettes et 186,2 M€ en dépenses, valeurs toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 167 M€ en recettes et 162,7 M€ en dépenses.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 166,7 M€ et des dépenses réelles de 153 M€, l'épargne brute atteint 13,7 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 4,3 M€, une épargne nette de 9,4 M€.

Budget annexe prévention et gestion des déchets (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**157,2**	**166,5**	**175,3**	**167,0**	**95,3%**	**9,9**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**157,2**	**166,5**	**175,0**	**166,7**	**95,3%**	**9,5**
Produits des services, ventes	26,9	27,2	33,2	34,0	102,5%	7,1
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	116,1	117,9	119,5	120,8	101,0%	4,6
Autres participations	11,6	10,6	10,6	10,9	103,4%	-0,6
Autres produits de gestion courante	1,7	10,4	11,3	0,5	4,8%	-1,1
dont subvention d'équilibre	*0,0*	*10,1*	*10,9*	*0,0*	0,0%	0,0
Produits spécifiques	0,1		0,0	0,1		0,0
Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,5		0,0	0,0		-0,5
Atténuations de charges et produits spécifiques	0,4	0,4	0,4	0,5	126,4%	0,1
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,0**	**0,0**	**0,4**	**0,4**		**0,3**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,0	0,0	0,4	0,4		0,3
Résultat de fonctionnement reporté			**1,3**			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**155,9**	**166,5**	**176,6**	**162,7**	**92,1%**	**6,7**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**145,9**	**156,4**	**166,6**	**153,0**	**91,8%**	**7,1**
Charges à caractère général	98,2	107,3	115,9	104,6	90,2%	6,3
Charges de personnel	46,1	47,1	48,3	46,8	97,0%	0,7
Autres charges de gestion courante	0,9	1,2	1,4	0,7	51,4%	-0,2
Charges financières	0,6	0,6	0,6	0,6	99,8%	-0,0
Charges spécifiques	0,0	0,1	0,4	0,3	75,3%	0,3
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**10,1**	**10,1**	**10,0**	**9,7**	**96,5%**	**-0,4**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,1	10,1	10,0	9,7	96,5%	-0,4
EPARGNE BRUTE	**11,3**	**10,1**	**8,4**	**13,7**		**2,4**
Remboursement capital	4,0	4,5	4,3	4,3	100,0%	0,3
EPARGNE NETTE	**7,3**	**5,6**	**4,1**	**9,4**		**2,1**

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 18,3 M€ en recettes et 23,5 M€ en dépenses.

Budget annexe prévention et gestion des déchets (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**13,9**	**42,7**	**61,8**	**18,3**	**29,6%**	**4,4**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3,7**	**28,1**	**36,1**	**8,6**	**24,0%**	**4,9**
Emprunts	2,0	21,9	33,4	7,0	21,0%	5,0
Investissements opérationnels	0,0	4,5	1,0	0,1	10,5%	0,1
Projets		*4,5*	*1,0*	*0,0*	*0,0%*	*0,0*
Opérations récurrentes	*0,0*	*0,00*	*0,0*	*0,1*		*0,1*
FCTVA	1,7	1,7	1,7	1,5	90,3%	-0,2
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**10,1**	**14,6**	**25,5**	**9,7**	**37,8%**	**-0,5**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,1	10,1	10,0	9,7	96,5%	-0,4
Opérations patrimoniales	0,0	4,5	15,5		0,0%	-0,0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**23,1**	**42,7**	**61,8**	**23,5**	**38,0%**	**0,4**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**23,1**	**38,2**	**46,0**	**23,2**	**50,4%**	**0,1**
Emprunts	4,0	8,5	19,3	4,3	22,2%	0,3
Investissements opérationnels	19,1	29,7	26,7	18,9	70,8%	-0,2
Projets	*5,1*	*15,9*	*11,8*	*5,5*	*47,1%*	*0,4*
Opérations récurrentes	*14,0*	*13,7*	*14,9*	*13,4*	*89,5%*	*-0,7*
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,0**	**4,5**	**15,9**	**0,4**	**2,2%**	**0,3**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,0	0,0	0,4	0,4		0,4
Opérations patrimoniales	0,0	4,5	15,5		0,0%	-0,0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**0,2**			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 18,9 M€ en dépenses, dont 5,5 M€ consacrés aux projets et 13,4 M€ aux opérations récurrentes d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

Les réalisations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements, neutres en trésorerie, s'élèvent à 9,7 M€.

L'encours de la dette s'établit, au 31 décembre 2022, à 53,5 M€ (50,7 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 3 ans et 10 mois (4 ans et 5 mois en 2021).

C. Le budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré actuellement en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le réseau d'assainissement s'étend sur 3 216 km d'égouts, dont 1 765 km de réseau unitaire, 926 km de réseaux d'eaux usées strictes et 525 km de réseaux d'eaux pluviales. Il comprend 12 stations de traitement des eaux usées qui traitent près de 390 000 m³ d'eau par jour, dont 7 stations exploitées en régie et 5 stations gérées en marché d'exploitation, 79 stations de relevage et 408 déversoirs d'orage.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté à 171,4 M€ en recettes et 181,1 M€ en dépenses tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 124,5 M€ en recettes et 122,9 M€ en dépenses.

Avec des recettes réelles d'exploitation de 117,3 M€ et des dépenses réelles de 86,6 M€, l'épargne brute atteint 30,7 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 10,6 M€, une épargne nette de 20,1 M€.

Budget annexe assainissement (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'EXPLOITATION	**130,7**	**122,3**	**137,7**	**124,5**	**90,4%**	**-6,2**
RECETTES REELLES D'EXPLOITATON	**123,7**	**115,0**	**114,6**	**117,3**	**102,3%**	**-6,4**
Redevance d'assainissement	75,9	72,3	72,3	73,8	102,1%	-2,0
Contribution budget principal au titre des eaux pluviales	18,5	20,0	20,0	21,6	108,1%	3,2
Primes d'épuration	6,8	4,4	4,4	4,2	95,9%	-2,6
Autres recettes	22,6	18,3	17,9	17,6	98,4%	-5,0
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	**7,0**	**7,3**	**7,3**	**7,3**	**99,4%**	**0,2**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,0	7,3	7,3	7,3	99,4%	0,2
Résultat d'exploitation reporté			**15,9**			
DEPENSES D'EXPLOITATION	**114,4**	**122,3**	**137,7**	**122,9**	**89,2%**	**8,5**
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	**78,6**	**85,4**	**93,2**	**86,6**	**92,8%**	**7,9**
Charges à caractère général	41,5	46,7	53,1	48,4	91,1%	6,9
Charges de personnel	31,7	32,9	33,4	32,6	97,9%	1,0
Charges financières	3,2	2,9	3,5	3,1	87,8%	-0,1
Autres dépenses	2,3	2,8	3,3	2,5	74,8%	0,1
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	**35,8**	**36,8**	**44,5**	**36,3**	**81,6%**	**0,5**
Virement à la section d'investissement		0,7	8,2			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	35,8	36,1	36,3	36,3	100,0%	0,5
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)	**45,1**	**29,5**	**21,3**	**30,7**		**-14,4**
Remboursement capital	10,2	10,6	24,9	10,6	42,8%	0,4
EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)	**34,8**	**18,9**	**-3,5**	**20,1**		**-14,8**

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 46,9 M€ en recettes et 58,2 M€ en dépenses.

Budget annexe assainissement (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**59,1**	**67,5**	**84,1**	**46,9**	**55,8%**	**-12,2**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**22,7**	**28,9**	**37,3**	**9,2**	**24,8%**	**-13,5**
Emprunts	0,0	21,3	30,3	6,0	19,8%	6,0
Investissements opérationnels	4,9	4,1	2,7	1,9	73,0%	-2,9
Projets	*4,3*	*4,1*	*2,6*	*1,8*	*70,9%*	*-2,5*
Opérations récurrentes	*0,6*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*121,8%*	*-0,4*
Autres recettes réelles d'investissement	17,8	3,6	4,4	1,3	29,4%	-16,5
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**36,4**	**38,5**	**46,8**	**37,7**	**80,6%**	**1,3**
Virement de la section d'exploitation		0,7	8,2			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	35,8	36,1	36,3	36,3	100,0%	0,5
Opérations patrimoniales	0,7	1,7	2,3	1,4	61,0%	0,7
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**53,7**	**67,5**	**84,1**	**58,2**	**69,3%**	**4,5**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**46,0**	**58,5**	**73,8**	**49,6**	**67,2%**	**3,6**
Remboursement capital dette	10,2	10,6	24,9	10,6	42,8%	0,4
Investissements opérationnels	35,8	47,8	49,0	38,9	79,5%	3,2
Projets	*19,0*	*28,9*	*27,8*	*20,5*	*73,7%*	*1,5*
Opérations récurrentes	*16,8*	*18,9*	*21,1*	*18,4*	*87,2%*	*1,6*
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**7,7**	**9,0**	**9,6**	**8,7**	**90,2%**	**1,0**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,0	7,3	7,3	7,3	99,4%	0,2
Opérations patrimoniales	0,7	1,7	2,3	1,4	61,0%	0,7
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**0,7**			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 38,9 M€ en dépenses, dont 20,5 M€ consacrés aux projets (1,8 M€ en recettes) et 18,4 M€ aux opérations récurrentes d'entretien et de renouvellement du patrimoine (0,1 M€ en recettes).

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 44,9 M€. Les transferts entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc…) représentent 36,3 M€ en recettes et 7,3 M€ en dépenses d'investissement. Les opérations patrimoniales atteignent 1,4 M€.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 93,2 M€ (101,5 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 3 ans (2 ans et 3 mois à fin 2021).

D. Le budget annexe des eaux

Le service de production et de vente d'eau potable était affermé dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022. Son budget était soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Ce budget comptabilisait essentiellement, en section d'exploitation les flux financiers entre la Métropole et le délégataire et, en investissement, les travaux consacrés à la sécurité de la ressource en eau, la réhabilitation et l'extension du réseau.

Le patrimoine de ce service est composé de 11 sites de captage, 65 réservoirs ou châteaux d'eau et 4 112 km de conduites d'eau potable pour une production annuelle de 84,1 millions de m^3 d'eau.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Il convient de noter qu'à compter de l'exercice 2023, les dépenses et recettes de ce budget seront retracées dans les comptes de la régie « Eau publique du grand Lyon ».

Le compte financier unique 2022 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 49,7 M€ en recettes et 50,1 M€ en dépenses tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 28,4 M€ en recettes et 24,6 M€ en dépenses.

Avec des recettes réelles d'exploitation à hauteur de 26,6 M€ et des dépenses réelles de 11,8 M€, l'épargne brute atteint 14,9 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 3,3 M€, une épargne nette de 11,6 M€.

Budget annexe des eaux (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'EXPLOITATION	**27,8**	**28,6**	**33,0**	**28,4**	**85,9%**	**0,6**
RECETTES REELLES D'EXPLOITATON	**26,1**	**26,7**	**30,3**	**26,6**	**88,0%**	**0,5**
Ventes de produits fabriqués, prestations	24,9	25,4	28,9	25,4	88,1%	0,6
Autres recettes	1,2	1,3	1,4	1,2	86,1%	-0,0
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	**1,7**	**1,9**	**1,9**	**1,7**	**91,2%**	**0,0**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,7	1,9	1,9	1,7	91,2%	0,0
Résultat antérieur reporté		**0,0**	**0,9**			
DEPENSES D'EXPLOITATION	**25,0**	**28,6**	**33,0**	**24,6**	**74,5%**	**-0,4**
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	**11,9**	**14,3**	**16,5**	**11,8**	**71,3%**	**-0,1**
Charges à caractère général	7,1	8,3	9,5	6,1	63,9%	-1,0
Charges de personnel	2,7	4,0	4,1	3,7	89,1%	0,9
Charges financières	0,7	0,6	0,6	0,5	71,0%	-0,3
Autres dépenses	1,4	1,4	2,2	1,6	70,2%	0,2
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	**13,1**	**14,3**	**16,5**	**12,9**	**77,7%**	**-0,2**
Virement à la section d'investissement		1,1	3,3			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13,1	13,2	13,2	12,9	97,4%	-0,2
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)	**14,2**	**12,4**	**13,8**	**14,9**		**0,7**
Remboursement capital	3,2	3,5	3,3	3,3	100,0%	0,1
EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)	**11,0**	**8,9**	**10,5**	**11,6**		**0,6**

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 21,4 M€ en recettes et 25,5 M€ en dépenses.

Budget annexe des eaux (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**20,4**	**38,3**	**54,4**	**21,4**	**39,3%**	**0,9**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**6,9**	**20,2**	**27,3**	**8,3**	**30,4%**	**1,4**
Emprunts		18,9	16,4		0,0%	0,0
Investissements opérationnels	1,7	1,3	1,0	0,7	67,7%	-1,0
Projets	*1,3*	*1,3*	*0,9*	*0,5*	*59,7%*	*-0,8*
Opérations récurrentes	*0,4*	*0,0*	*0,1*	*0,2*	*120,7%*	*-0,2*
Autres recettes réelles d'investissement	5,2	0,0	9,9	7,6	77,1%	2,4
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**13,6**	**18,2**	**27,2**	**13,1**	**48,2%**	**-0,5**
Virement de la section d'exploitation		1,1	3,3			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13,1	13,2	13,2	12,9	97,4%	-0,2
Opérations patrimoniales	0,5	3,9	10,6	0,2	2,2%	-0,2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**21,6**	**38,3**	**54,4**	**25,5**	**46,9%**	**3,9**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**19,4**	**32,5**	**38,3**	**23,6**	**61,5%**	**4,1**
Remboursement capital dette	3,2	6,3	13,3	3,3	24,8%	0,1
Investissements opérationnels	16,2	26,3	25,0	20,3	81,0%	4,0
Projets	*8,0*	*18,1*	*16,4*	*12,9*	*78,2%*	*4,8*
Opérations récurrentes	*8,2*	*8,1*	*8,6*	*7,4*	*86,3%*	*-0,8*
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**2,2**	**5,8**	**12,5**	**2,0**	**15,7%**	**-0,2**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,7	1,9	1,9	1,7	91,2%	0,0
Opérations patrimoniales	0,5	3,9	10,6	0,2	2,2%	-0,2
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**3,6**			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 20,3 M€ en dépenses, dont 12,9 M€ consacrés aux projets (0,5 M€ en recettes) et 7,4 M€ aux opérations récurrentes d'entretien et de renouvellement du patrimoine (0,2 M€ en recettes).

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 14,8 M€. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc…) représentent 12,9 M€ en recettes et 1,7 M€ en dépenses d'investissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 21,4 M€ (30,1 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 1 an et 5 mois (2 ans et 1 mois en 2021).

E. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal et ne dégage donc pas d'épargne brute.

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes.

Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) est arrêté à la somme de 20,9 M€ en recettes et 16,7 M€ en dépenses tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 15,6 M€ en recettes et 8,6 M€ en dépenses.

Les mouvements réels s'élèvent à 7,5 M€ en dépenses et recettes.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**13,1**	**36,0**	**27,5**	**15,6**	**56,9%**	**2,5**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6,6**	**18,0**	**13,7**	**7,5**	**54,3%**	**0,9**
dont ventes de terrains aménagés	2,3	6,4	3,8	1,1	28,5%	-1,2
dont participations aménageurs	4,1	3,9	2,7	1,5	54,0%	-2,7
dont subvention du budget principal	0,0	7,8	7,2	4,8	66,4%	4,8
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**6,5**	**18,0**	**13,8**	**8,2**	**59,4%**	**1,7**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6,5	18,0	13,8	8,2	59,4%	1,7
Résultat antérieur reporté			**0,0**			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8,8**	**36,0**	**27,5**	**8,6**	**31,1%**	**-0,3**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6,6**	**18,0**	**13,8**	**7,5**	**54,4%**	**0,9**
Charges à caractère général	6,5	18,0	13,6	7,4	54,0%	0,8
Autres charges de gestion courante	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%	0,1
Charges exceptionnelles	0,0	0,0				-0,0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**2,3**	**18,0**	**13,8**	**1,1**	**7,8%**	**-1,2**
Virement à la section d'investissement		7,8	7,3			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2,3	10,3	6,5	1,1	16,5%	-1,2
EPARGNE BRUTE	**0,0**	**0,0**	**-0,0**	**-0,0**		**0,0**
Remboursement capital						
EPARGNE NETTE	**0,0**	**0,0**	**-0,0**	**-0,0**		**0,0**

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 5,3 M€ en recettes et 8,2 M€ en dépenses.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5,3**	**18,0**	**18,0**	**5,3**	**29,4%**	**0,0**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3,0**	**0,0**	**4,2**	**4,2**	**100,0%**	**1,2**
Dotations, fonds divers et réserves	3,0	0,0	4,2	4,2	100,0%	1,2
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**2,3**	**18,0**	**13,8**	**1,1**	**7,8%**	**-1,2**
Virement de la section de fonctionnement		7,8	7,3			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2,3	10,3	6,5	1,1	16,5%	-1,2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**6,5**	**18,0**	**18,0**	**8,2**	**45,5%**	**1,7**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**6,5**	**18,0**	**13,8**	**8,2**	**59,4%**	**1,7**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6,5	18,0	13,8	8,2	59,4%	1,7
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**4,2**			

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 9,2 M€. Les opérations d'ordre de transfert entre sections liées aux écritures de stock représentent 1,1 M€ en recettes et 8,2 M€ en dépenses d'investissement.

F. Le budget annexe du réseau de chaleur

La Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics industriels et commerciaux de distribution d'énergie électrique et gazière, retrace les dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté à la somme de 5,8 M€ en recettes et 5,2 M€ en dépenses, tous mouvements et toutes sections confondus.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 4,4 M€ en recettes et 3,7 M€ en dépenses.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'EXPLOITATION	**4,8**	**3,5**	**4,9**	**4,4**	**89,5%**	**-0,4**
RECETTES REELLES D'EXPLOITATON	**4,5**	**3,3**	**3,3**	**4,1**	**125,8%**	**-0,4**
Produits des services, ventes	2,0	1,6	1,9	2,4	125,5%	0,4
Autres produits de gestion courante	2,5	1,7	1,3	1,2	94,5%	-1,3
Autres recettes	0,0	0,0	0,1	0,5		0,5
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATON	**0,3**	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**99,7%**	**0,0**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,3	0,2	0,3	0,3	99,7%	0,0
Résultat antérieur reporté			**1,4**			
DEPENSES D'EXPLOITATON	**3,7**	**3,5**	**4,9**	**3,7**	**76,1%**	**-0,0**
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATON	**2,4**	**2,1**	**2,4**	**2,3**	**97,0%**	**-0,0**
Charges à caractère général	1,9	1,7	2,0	1,9	97,5%	0,0
Charges de personnel	0,1	0,1	0,1	0,1	100,0%	-0,0
Charges financières	0,3	0,3	0,3	0,3	97,7%	-0,0
Autres dépenses	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATON	**1,4**	**1,4**	**2,5**	**1,4**	**55,9%**	**0,0**
Virement à la section d'investissement		0,6	1,1			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,4	0,8	1,4	1,4	99,4%	0,0
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)	**2,2**	**1,2**	**0,9**	**1,8**		**-0,4**
Remboursement capital	1,6	1,2	5,0	1,2	24,4%	-0,4
EPARGNE NETTE (EB-remboursement capital)	**0,5**	**0,0**	**-2,7**	**0,6**		**0,1**

Avec des recettes réelles d'exploitation de 4,1 M€ et des dépenses réelles de 2,3 M€, l'épargne brute s'élève à 1,8 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 1,2 M€, une épargne nette de 0,6 M€.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 1,4 M€ en recettes et 1,5 M€ en dépenses.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5,1**	**1,8**	**5,6**	**1,4**	**24,9%**	**-3,7**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3,7**	**0,3**	**0,3**	**0,0**	**0,0%**	**-3,7**
Emprunts	0,0	0,3	0,3	0,00	0,0%	0,0
Autres recettes réelles d'investissement	3,7	0,0	0,0	0,0		-3,7
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**1,4**	**1,5**	**2,6**	**1,4**	**54,8%**	**0,0**
Virement à la section d'exploitation		0,6	1,1			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,4	0,8	1,4	1,4	99,4%	0,0
Opérations patrimoniales		0,1	0,1		0,0%	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1,9**	**1,8**	**5,6**	**1,5**	**26,4%**	**-0,5**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1,7**	**1,5**	**5,3**	**1,2**	**22,9%**	**-0,5**
Remboursement capital dette	1,6	1,2	5,0	1,2	24,4%	-0,4
Investissements opérationnels	0,0	0,3	0,3		0,0%	-0,0
Projets	*0,0*	*0,3*	*0,3*		*0,0%*	*-0,0*
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,3**	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**84,0%**	**0,0**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,3	0,2	0,3	0,3	99,7%	0,0
Opérations patrimoniales		0,1	0,1		0,0%	0,0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**2,8**			

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 1,7 M€. Les transferts entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, etc…) représentent 1,4 M€ en recettes et 0,3 M€ en dépenses d'investissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 9,6 M€ (10,7 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 4 mois (4 ans et 10 mois à fin 2021).

G. Le budget annexe du restaurant administratif

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité.

Le budget annexe du restaurant administratif relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et est soumise au taux de TVA intermédiaire de 10 %.

Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 2,80 M€ en dépenses et en recettes dont 2,07 M€ de subventions du budget principal.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2,78 M€ en dépenses et en recettes.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2,78 M€ et des dépenses réelles de 2,75 M€, l'épargne brute s'élève à 0,02 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2,62**	**3,38**	**3,49**	**2,78**	**79,6%**	**0,16**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2,60**	**3,38**	**3,49**	**2,78**	**79,6%**	**0,18**
dont produits des services, ventes	0,59	1,07	1,07	0,71	66,3%	0,11
dont participation du budget principal	2,00	2,31	2,42	2,07	85,5%	0,07
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	54,0%	-0,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**-0,02**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,02	0,00	0,00	0,00		-0,02
Résultat antérieur reporté			**0,00**			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2,62**	**3,38**	**3,49**	**2,78**	**79,7%**	**0,16**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2,59**	**3,33**	**3,44**	**2,75**	**80,1%**	**0,16**
Charges à caractère général	0,87	1,38	1,46	1,02	69,9%	0,16
Charges de personnel	1,72	1,93	1,96	1,72	87,7%	-0,00
Autres dépenses	0,00	0,01	0,01	0,01	64,8%	0,01
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,03**	**0,05**	**0,05**	**0,03**	**53,9%**	**-0,00**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,03	0,05	0,05	0,03	53,9%	-0,00
EPARGNE BRUTE	**0,01**	**0,05**	**0,05**	**0,02**		**0,02**
Remboursement capital						
EPARGNE NETTE	**0,01**	**0,05**	**0,05**	**0,02**		**0,02**

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 0,03 M€ en recettes et 0,02 M€ en dépenses.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	CFU 2022	% réalisé /voté	Evolution CFU 22/ CA 21
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,03**	**0,06**	**0,06**	**0,03**	**49,1%**	**-0,00**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,01**	**0,01**	**0,00**	**25,0%**	**0,00**
Investissements opérationnels	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres recettes d'investissement	0,00	0,01	0,01	0,00	25,0%	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,03**	**0,05**	**0,05**	**0,03**	**53,9%**	**-0,00**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,03	0,05	0,05	0,03	53,9%	**-0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,03**	**0,06**	**0,06**	**0,02**	**38,7%**	**-0,01**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,01**	**0,06**	**0,06**	**0,02**	**38,7%**	**0,02**
Investissements opérationnels	0,01	0,06	0,06	0,02	38,7%	**0,02**
Opérations récurrentes	*0,01*	*0,06*	*0,06*	*0,02*	*38,7%*	***0,02***
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**-0,02**
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,02	0,00	0,00	0,00		**-0,02**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			**0,00**			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,02 M€ de dépenses consacrées aux opérations récurrentes d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

Les réalisations d'ordre, neutres en trésorerie, s'élèvent à 0,03 M€ en dépenses et en recettes. Elles correspondent aux opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues).

II. Présentation globale consolidée tous budgets

A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires (flux réciproques)

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements inter budgétaires pour « neutraliser » les flux réciproques qui gonflent artificiellement les réalisations en dépenses comme en recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes dédiés aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 qui représentent 6,9 M€ de dépenses du budget principal, ventilées comme suit :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Opérations d'urbanisme en régie directe	4,8	0,0
Prévention et gestion des déchets	0,0	0,0
Restaurant administratif	2,1	0,0
Total	**6,9**	**0,0**

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90% unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions représentent 22,1 M€ de dépenses.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	21,6	0,5

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Ces charges de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 29,6 M€ et refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépense	Recette
Budget principal	0,9	28,3
BA prévention gestion déchets	20,5	0,9
BA de l'assainissement	6,7	0,3
BA des eaux	1,3	
BA réseau de chaleur	0,2	
Total	**29,6**	**29,6**

B. La présentation générale des résultats du compte financier unique

Tous budgets, retraités des mouvements inter budgétaires, le compte financier unique de la Métropole de Lyon est arrêté à 3 666,2 M€ en recettes et 3 368,3 M€ en dépenses réelles toutes sections confondues.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 3 180,5 M€ et des dépenses réelles de 2 579,3 M€, l'épargne brute atteint 601,3 M€. L'épargne brute permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts à hauteur de 216,0 M€, une épargne nette de 385,3 M€.

En investissement, les réalisations atteignent 485,7 M€ en recettes et 789 M€ en dépenses réelles.

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) représente 560,7 M€ en dépenses, dont 408,6 M€ consacrés aux projets (72,2 M€ en recettes) et 152,1 M€ aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (8,7 M€ en recettes).

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 1 660,8 M€ (1 893,6 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 2 ans et 9 mois (3 ans et 2 mois à fin 2021). Le taux moyen est estimé à 1,98 % à fin 2022 contre 1,39 % à fin 2021.

C. Chiffres-clés section de fonctionnement

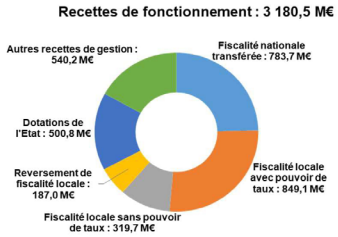

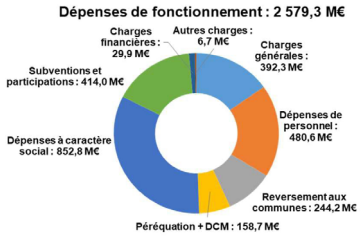

D. Chiffres-clés section d'investissement

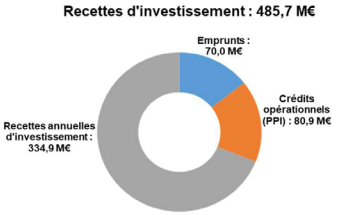

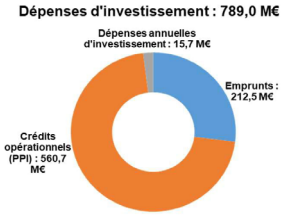

III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés)

Les réalisations 2022 sont réparties entre les macro-politiques publiques de la manière suivante :

en M€	Dépenses	Recettes
Solidarités et habitat	720,4	177,2
Economie, insertion, éducation, culture, sport	511,0	178,2
Environnement	377,3	174,6
Aménagement du territoire	290,6	78,5
Transports et mobilités	309,2	93,0
Ressources	1 159,8	2 964,7
	3 368,2	**3 666,3**

Les principales réalisations 2022 sont détaillées ci-après par macro-politique publique, en fonctionnement et investissement.

A. Solidarités et habitat

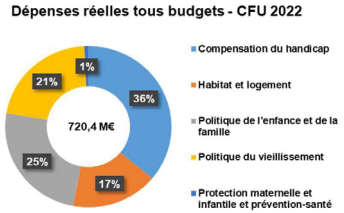

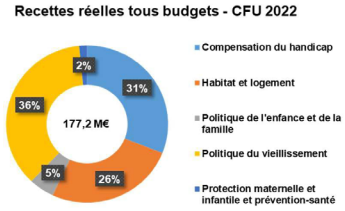

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	618,9	610,9	98,7%	134,1	161,0	120,0%
Investissement	121,4	109,5	90,2%	18,7	16,2	86,6%
	740,3	**720,4**	**97,3%**	**152,8**	**177,2**	**115,9%**

** dont réalisé hors investissements opérationnels 0,32 M€ en dépenses et 0,03 M€ en recettes*

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de **handicap**. Les dépenses consacrées à cette politique s'élèvent à 255,8 M€ (234,2 M€ en 2021) en fonctionnement et 4 M€ en investissement.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap, y compris ceux sous amendement Creton, atteignent 159,2 M€ (147,4 M€ en 2021) pour 3 730 bénéficiaires de l'aide sociale (3 522 au CA 2021). Ils comprennent les ouvertures de places (174), les revalorisations du taux directeur de 1 % pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) et de 0,5 % pour les établissements hors CPOM. Ils intègrent également la mise en œuvre des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social, issues du Ségur et de ses extensions successives, pour un coût de 5,2 M€ partiellement compensé la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les aides au maintien et à l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap représentent 84,6 M€ (76,8 M€ en 2021) dont 65,9 M€ (58,5 M€ en 2021) pour la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance les besoins liés à la perte d'autonomie avec un nombre moyen de 6 081 bénéficiaires (5 565 en 2021). L'augmentation

de la PCH s'explique par les revalorisations salariales des personnels des services d'aide à domicile associatifs issues de la réforme de la branche d'aide à domicile et l'augmentation du taux plancher réglementaire fixé à 22 € à compter du 1er janvier 2022 (21 € en 2021) des services prestataires. Ces mesures réglementaires représentent un surcoût de 1,5 M€ en 2022, avec une compensation de 50 % par la CNSA.

La PCH parentalité, créée par le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020, mobilise 1,8 M€ (0,8 M€ en 2021) pour un nombre moyen de 215 bénéficiaires (147 en 2021).

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, dispositif en voie d'extinction progressivement remplacé par la PCH, compte 1 055 bénéficiaires (1 136 en 2021) pour un budget de 7,6 M€ (7,9 M€ en 2021).

Les services de transport des élèves handicapés, compétence obligatoire de la Métropole, mobilisent 9 M€ contre 7,9 M€ en 2021 pour 1 425 bénéficiaires (1 487 en 2021). Cette évolution est consécutive au renouvellement des marchés de véhicules adaptés et accompagnateurs pour 4 ans.

La participation conventionnelle au budget de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées s'élève à 2,4 M€ en dépenses et 2,2 M€ en recettes.

Dans le cadre du label « territoire 100 % inclusif » de la Métropole, 0,3 M€ est alloué aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée aux personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif.

0,1 M€ finance les associations, l'animation des instances et les rendez-vous partenariaux pilotés par la Commission Métropolitaine d'Accessibilité.

En investissement, 1,1 M€ est dédié à la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de jour au Centre hospitalier Le Vinatier. 2,2 M€ concernent le dispositif d'aide à l'investissement pour les établissements accueillant des personnes handicapées.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation et s'élèvent à 54,9 M€ (41,3 M€ en 2021), dont 30,4 M€ (25,5 M€ en 2021) de contributions des personnes hébergées en établissement et 19,9 M€ (13 M€ en 2021) de concours de la CNSA au titre de la PCH.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur **des personnes âgées**. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique représentent 153,8 M€ (160,1 M€ en 2021). Cette diminution de 3,9 % est liée aux baisses des prises en charge des plans d'aide et du nombre de bénéficiaires. Elle s'explique également par la fin des soutiens financiers liés à la crise sanitaire.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'élève à 115,8 M€ (117,8 M€ en 2021), dont 65 M€ (68,5 M€ en 2021) concernent l'APA à domicile.

L'évolution de l'APA à domicile (- 5,2 %) est liée à la baisse du nombre de bénéficiaires (13 200 en moyenne contre 13 408 en 2021) et à la diminution des heures prestées (2 518 753 heures en 2022 contre 2 672 292 en 2021 soit - 5,7 %) malgré les revalorisations salariales des personnels des services d'aide à domicile associatifs issues de la réforme de la branche d'aide à domicile.

L'APA en établissement représente 50,7 M€ (49,2 M€ en 2021). Cette hausse s'explique par l'ouverture de 30 places, l'évolution du taux directeur fixé à 2 %, des mesures de revalorisation liées au Ségur de la santé ainsi que la poursuite de la revalorisation du point Groupe Iso-Ressources passant à 7,10 € contre 7 € en 2021.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées atteignent 33,7 M€ (37,8 M€ en 2021). Ils concernent 2 800 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (3 327 en 2021). La mise en œuvre des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social, issues du Ségur et de ses extensions successives, représentent un coût de 0,2 M€ (compensé partiellement par la CNSA).

Les établissements d'accueil sont par ailleurs soutenus en investissement à hauteur de 3,3 M€ pour effectuer des travaux d'agrandissement, rénovation et créations de places, dont 1,1 M€ pour la construction de l'accueil de jour du Centre hospitalier Le Vinatier.

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie restent stables à 3,4 M€ en dépenses et 3,6 M€ en recettes.

Dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif d'habitat inclusif, 0,2 M€ est alloué aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée aux personnes âgées.

Au global, les participations perçues au titre de la politique des personnes âgées atteignent 64,5 M€ (62,3 M€ en 2021), dont 45,6 M€ (44 M€ en 2021) de dotation annuelle pour le financement de l'APA versées par la CNSA.

Les autres recettes se rapportent aux récupérations sur successions (6,6 M€), aux contributions des obligés alimentaires et aux aides sociales récupérables pour les personnes

hébergées en établissement (2,7 M€). La dotation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le fonctionnement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer est stable à 1,1 M€.

La Métropole, autorité organisatrice de **l'habitat et du logement** sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logements, d'accès et de maintien dans le logement, ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Cette politique représente 121,5 M€ de dépenses dont 19,6 M€ en dépenses de fonctionnement (19,3 M€ en 2021) et 101,6 M€ d'investissements opérationnels.

Les actions s'organisent en différents axes : l'accès et l'inclusion par le logement, l'amélioration de la qualité du parc existant, le développement et le renouvellement de l'offre et l'animation et la gouvernance.

- Les dépenses de fonctionnement consacrées à l'accès et à l'inclusion par le logement sont stables à 12,4 M€. Les soutiens aux ménages les plus en difficulté sont renforcés (4,2 M€ contre 3,6 M€ en 2021) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La démarche « Métropole de l'hospitalité » mobilise 3,3 M€, dont 1,2 M€ pour le plan quinquennal « logement d'abord » et 0,3 M€ pour le nouveau projet européen « un toit sur la tête, un job dans la poche », compensé par une recette équivalente. En investissement, 1,8 M€ est consacré à cette même démarche pour le déploiement d'hébergements modulaires. Les actions au titre du logement accompagné atteignent 1,1 M€.

  Les crédits dédiés au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage atteignent 2,8 M€ (2,3 M€ en 2021) suite à la hausse des dépenses énergétiques et 0,3 M€ en recettes. 0,9 M€ (1,3 M€ en 2021) est alloué à la gestion des demandes et attributions, qui ont notamment permis le développement du logiciel PELEHAS.

- Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité du parc existant et du renouvellement de l'offre de logements mobilisent 6,5 M€ (6,2 M€ en 2021) dont 5,3 M€ pour le renforcement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Les soutiens à l'offre de logements abordables atteignent 1,1 M€, dont 0,9 M€ de subventions aux offices publics de l'habitat (OPH). En investissement, 48,1 M€ financent les réserves foncières dédiées au logement abordable. Les aides à la pierre représentent 36,5 M€ avec 13,1 M€ de recettes de l'État. 7 M€ confortent la production de nouveaux logements dans le cadre du contrat de plan OFS. 5,3 M€ subventionnent les

  actions de rénovation énergétique de l'habitat avec une recette de l'État d'1,3 M€ pour accompagner la démarche EcoCité.

- Les charges de pilotage, d'animation et de gouvernance de la politique publique de l'habitat visant au déploiement de niveaux dispositifs tels que le bail réel solidaire et l'encadrement des loyers s'établissent à 0,7 M€ (0,6 M€ en 2021).

Hors investissement opérationnel, la prise de participation au capital de la Foncière solidaire du Grand Lyon, dont la vocation est de consentir des baux réels solidaires, mobilise 0,3 M€.

Les recettes de fonctionnement représentent 29,9 M€ (23,2 M€ en 2021), dont 15,9 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social. Les autres produits se rapportent aux produits de cessions (7,4 M€), aux contributions des bailleurs et fournisseurs d'énergie au FSL (1,8 M€) en forte hausse grâce à une subvention exceptionnelle du Fonds National d'Aides aux Impayés Locatifs (FNAIL). Les recettes partenariales atteignent 3,3 M€ dont 1,1 M€ pour le plan logement d'abord et 2,2 M€ pour les travaux de rénovation énergétiques.

La **Politique de l'Enfance et de la Famille** est une compétence obligatoire de la Métropole partagée avec l'État. Elle se compose d'un volet administratif et d'un volet judiciaire. Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs, les jeunes majeurs (de 18 à 21 ans) et les mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteignent 176,2 M€ (171,1 M€ en 2021), dont 160,1 M€ concernent les frais de séjours et d'hébergement. Les autres dépenses portent sur des frais de transports, la santé, les frais alimentaires et les aides financières.

La politique de l'enfance se compose de 4 axes majeurs : évoluer vers un dispositif de protection plus adapté, flexible et sécurisé, agir au plus tôt en prévention pour éviter la dégradation des situations familiales, accompagner à la parentalité et éviter les ruptures de parcours y compris à la majorité.

En matière de protection, les différents dispositifs d'accueil en établissements (y compris l'institut départemental de l'enfance et de la famille), par des assistants familiaux, des tiers dignes de confiance ou des particuliers mobilisent 81,4 M€ contre 75,9 M€ en 2021. Cette augmentation de 7,3% intègre l'extension des mesures de revalorisations salariales au secteur social et médico-social dit « SEGUR 2 » applicable au 1er avril 2022 aux structures associatives de prévention et protection de l'Enfance pour 5,8 M€. En 2022, 5 905 enfants ont été accueillis (6 052 en 2021).

Les dépenses relatives aux prises en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'élèvent à 30,9 M€ (33,2 M€ en 2021). 1 159 MNA ont été évalués en 2022 (1 711 en 2021). 798 d'entre eux ont été pris en charge au 31 décembre 2022 contre 1 030 à fin 2021.

La prise en charge des jeunes majeurs représente 30,6 M€ (31,2 M€ en 2021), dont 29,1 M€ pour les frais d'hébergement. Alors que le nombre de jeunes majeurs pris en charge est en hausse (2 189 jeunes fin 2022 contre 2 010 fin 2021), le recours à la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, qui s'est attachée à maîtriser le recours à l'hébergement hôtelier, a permis une maîtrise des dépenses.

Les dispositifs de prévention mobilisent 33,2 M€ (30,5 M€ en 2021). Ils regroupent les actions éducatives familiales et judiciaires (14,8 M€), la prévention spécialisée (6,5 M€), ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme les maisons des jeunes et de la culture (2,3 M€). La hausse des dépenses est liée aux augmentations des mesures administratives en milieu ouvert et judiciaires et aux allocations de places dans les centres parentaux. L'hébergement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans mobilise 7,0 M€. Dans le cadre du dispositif « Métropole de l'hospitalité », 1,8 M€ finance la mise à l'abri des femmes et enfants de relevant pas directement du champ de la protection de l'enfance et 0,7 M€ les jeunes en appel de leur reconnaissance de minorité.

En investissement, 1,6 M€ concerne le soutien aux établissements d'aide sociale à l'enfance et 0,7 M€ des aménagements dans les locaux de l'IDEF.

Les recettes de la politique de l'enfance s'élèvent à 8,9 M€ (6,9 M€ en 2021) dont 4,1 M€ perçus au titre de la mise en place de la stratégie métropolitaine de prévention et protection de l'enfance et 2,1 M€ de participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés (1,3 M€ en 2021).

La politique de **protection maternelle et infantile (PMI) et prévention** santé vise à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains. Elle a également pour objectif de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériels adéquats (vaccins, médicaments, services).

Les dépenses pour 2022 s'élèvent à 5,6 M€ (6,8 M€ en 2021), dont 3,8 M€ au titre de la santé préventive et de la planification familiale et prévention sociale. Les soutiens aux centres de planification et d'éducation familiale mobilisent 1,5 M€ et les centres d'action médicosociale précoce 1,1 M€.

1,5 M€ finance les actions d'information et de prévention liées à la prévention sociale et à la protection des adultes vulnérables, dont 0,6 M€ au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les recettes représentent 2,8 M€, dont 1,4 M€ de cofinancements d'actions de solidarité et 1,3 M€ de remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie des frais d'actes et de consultations PMI.

B. Économie, insertion, éducation, culture et sport

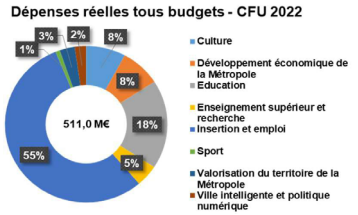

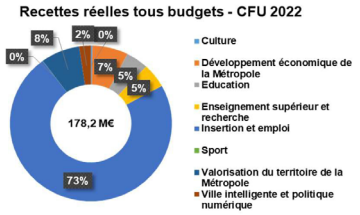

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	431,9	410,0	94,9%	142,8	153,1	107,2%
Investissement*	146,1	101,0	69,1%	17,1	25,1	146,7%
	578,0	**511,0**	**88,4%**	**159,9**	**178,2**	**111,4%**

** dont réalisé hors investissements opérationnels 4,95 M€ en recettes*

En matière d'insertion et d'emploi, les dépenses relatives à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) s'élèvent à 281,4 M€ contre 287,4 M€ en 2021.

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires représente 92,5 % des crédits pour un montant de 260,2 M€ contre 264,1 M€ en 2021. Cette baisse de 4 M€ (- 1,5 %) reflète l'amélioration de la conjoncture économique et celle du marché du travail courant 2022 tout en tenant compte de la revalorisation nationale de 4 % d'avril 2022 (compensée par l'État à hauteur de 3 M€). Le nombre moyen d'allocataires payés mensuellement a diminué de près de 1 400 personnes environ (- 3,2 %) pour revenir à son niveau d'avant crise, avec une moyenne de 40 852 bénéficiaires.

En résonnance avec le pacte Ambition Insertion par l'activité économique (IAE) adopté par le gouvernement en 2019, la Métropole renforce les moyens consacrés à l'insertion par l'activité économique, via les aides aux postes ou à travers le dispositif Territoire zéro

chômeur longue durée qui se déploie désormais largement sur l'agglomération. Les soutiens aux actions d'insertion et parcours d'accompagnement liées au PMI'e et à la stratégie de lutte contre la pauvreté mobilisent 9,8 M€ (13,5 M€ en 2021).

Les dispositifs favorisant l'insertion des jeunes requièrent 3,9 M€ (2 M€ en 2021), dont 2,4 M€ pour le revenu de solidarité jeune contre 0,7 M€ en 2021. Cette augmentation reflète la montée en charge de cette aide lancée en mai 2021. En 2022, 514 jeunes en moyenne sont bénéficiaires du versement de l'allocation chaque mois, avec une relative constance sur les 12 mois de l'année. Le nombre de jeunes accompagnés sans versement d'allocation progresse de manière constante chaque mois (165 en janvier, 778 en décembre, avec une moyenne de 421 par mois sur l'année).

Les crédits du fonds social européen destinés à soutenir les politiques de l'emploi, de l'inclusion et de la formation s'élèvent à 2,1 M€ en dépenses (5,1 M€ en 2021) et 5,6 M€ en recettes (3,7 M€ en 2021).

Les actions en faveur de l'insertion par l'emploi représentent 4,1 M€ contre 4,6 M€ en 2021. 190 contrats aidés ont été signés en 2022.

Les subventions versées en investissement représentent 0,2 M€ avec notamment le soutien apporté à la construction de la halle du réemploi portée par l'association REED à Rillieux la Pape.

En recettes, les cofinancements de l'État pour le RSA représentent 127,4 M€, dont 104,7 M€ de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques et 11,7 M€ du fonds de mobilisation départementale d'insertion. Les recouvrements d'amendes administratives et des indus RSA atteignent 2,6 M€ (3,3 M€ en 2021).

En matière d'**éducation**, la Métropole compte 119 collèges (82 publics et 37 privés) pour une capacité globale d'accueil de 70 400 collégiens. À la rentrée 2021-2022 les effectifs étaient de 69 581 collégiens (46 833 pour les collèges publics et 22 748 pour les collèges privés).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50,5 M€ (32,8 M€ en 2021), dont 39,3 M€ pour les dotations des collèges versées aux établissements publics et privés contre 22,1 M€ en 2021. Cette augmentation est liée à la participation aux coûts énergétiques supportés par les établissements.

Les autres dépenses concernent les soutiens aux activités éducatives et sportives (3,7 M€), l'entretien des collèges (3,1 M€) et les différents postes de restauration scolaire (3,9 M€).

Les recettes issues des participations des départements limitrophes et compensations tarifaires des demi-pensions représentent 0,8 M€ contre 0,7 M€ en 2021.

La Métropole réalise également des investissements à hauteur de 43,1 M€ (2,4 M€ de recettes) pour la construction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement des collèges.

19,3 M€ sont dédiés aux opérations récurrentes, dont 13 M€ pour le gros entretien des collèges et 2,7 M€ pour le numérique éducatif.

23,9 M€ concernent des opérations de construction ou de réhabilitation, parmi lesquelles :

- 10,9 M€ financent la poursuite de la construction des collèges notamment Chabroux à Villeurbanne (8,8 M€) et Revaison à Saint Priest (1 M€) ;
- 9,6 M€ permettent les opérations de rénovation ou restructuration, notamment à Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi-Lune (3,1 M€), Jean de Tournes à Fontaine sur Saône (2,5 M€) et Malfroy à Grigny (2,1 M€) ;
- 2,5 M€ sont liés à l'extension de modulaires dans les collèges sur le territoire métropolitain.

En recettes, ces opérations bénéficient d'1,4 M€ de dotations de l'État.

La dotation départementale d'équipement des collèges versée par l'État représente 4,8 M€.

En matière culturelle, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37,6 M€ (35,6 M€ en 2021). Les dépenses d'investissement représentent 2,7 M€ (0,2 M€ en recettes).

La contribution au fonctionnement du musée des Confluences est stable à 14,4 M€ et en investissement, 0,6 M€ finance l'extension des locaux du Centre de Conservation et d'Études des Collections.

Le fonctionnement du Musée Lugdunum mobilise 0,9 M€ hors masse salariale. Les recettes de fonctionnement issues de l'activité s'élèvent à 0,3 M€ et une recette d'investissement de 0,2 M€ (DSIL) est perçue pour les travaux d'aménagement du musée.

Les soutiens aux événements culturels du territoire s'élèvent à 7,1 M€ (6,3 M€ en 2021), dont 3,3 M€ pour les Nuits de Fourvière, 2,1 M€ pour la biennale d'art contemporain et 1 M€ pour le Festival Lumière. On note le retour au volume de financement antérieur à 2021 pour la biennale d'art contemporain (+0,4 M€) et le versement exceptionnel d'une subvention de 0,3 M€ à la commune de Villeurbanne désignée « Capital française de la culture » en 2022.

Les subventions aux équipements culturels de centralité mobilisent 5,6 M€ (4,8 M€ en 2021) intégrant l'ouverture en année pleine et le redémarrage de l'activité de la cité de la gastronomie à Lyon : organisation de l'exposition grand public (Le banquet), ouverture des salles patrimoniales aux visiteurs...

6,2 M€ sont alloués aux enseignements artistiques, vecteurs culturels d'inclusion sociale (5,5 M€ en 2021). Cette enveloppe regroupe les participations au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, aux écoles et diverses structures partenaires, à la CinéFabrique, ainsi qu'aux classes CHAM sociales (classes à horaires aménagés).

2,2 M€ sont versés au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône. Les actions en matière de lecture publique, menées en lien avec la Bibliothèque Municipale de Lyon et les communes de moins de 12 000 habitants sont reconduites pour 0,3 M€.

La Métropole investit également 1,5 M€ pour les opérations récurrentes d'acquisition de mobiliers et de matériels pour les musées, l'achat d'instruments et de matériels scéniques.

Les soutiens en matière de politique **sportive et vie associative** atteignent 4,5 M€ (3,3 M€ en 2021).

2,5 M€ sont attribués aux clubs sportifs (2 M€ en 2021), dont 1,1 M€ aux clubs amateurs et comités sportifs et 1,4 M€ aux clubs professionnels (0,9 M€ en 2021). Ces financements intègrent la reprise de l'activité des clubs sportifs professionnels après une année 2021 marquée par la restriction des activités (matchs annulés ou à huis clos).

Les actions de promotion de la pratique sportive mobilisent 0,8 M€ (0,7 M€ en 2021), dont 0,3 M€ pour le dispositif « Métropole Vacances Sportives » étendu aux vacances de printemps. Il mobilise 86 associations pour plus de 30 000 participants en 2022, contre 22 000 en 2021.

Les soutiens aux grands événements sportifs s'élèvent à 0,8 M€ contre 0,4 M€ en 2021, année marquée par la crise sanitaire avec le financement de diverses manifestations telles que « Equitalyon », le tournoi de tennis WTA et le tournoi de tennis Open Sopra Steria.

Les crédits de fonctionnement destinés à **l'enseignement supérieur et la recherche** représentent 1,2 M€ en dépenses (1,1 M€ en 2021), dont 0,7 M€ dédié au soutien à la COMUE (communauté d'universités et établissements). La contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé reste stable à 0,3 M€.

Les crédits d'**investissement** pour le soutien **à cette politique publique** sont portés

à 21,9 M€ en dépenses et 8,7 M€ en recettes. 13,7 M€ sont consacrés à la construction d'un bâtiment de recherche pour l'institut de nanotechnologie de Lyon (7 M€ de recettes provenant de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes), 1,4 M€ au projet « Fabrique de l'innovation » pour le renforcement des capacités d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon, 1,9 M€ à la poursuite des projets de réhabilitation de construction de la plateforme d'innovation PROVADEMSE au campus de la DOUA. En recettes, 1,2 M€ est perçu de la COMUE de Lyon et au titre de la DSIL pour financer le projet de construction d'un bâtiment de recherche sur le campus Charles Mérieux de Gerland.

Le **développement économique responsable et numérique mobilise** 34,8 M€ (32,5 M€ en 2021) en fonctionnement.

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques, à l'innovation et la promotion de filières stratégiques atteint 3,6 M€ (3,8 M€ en 2021), dont 2,7 M€ pour le développement de filières santé-sciences de la vie et les pôles de compétitivité. La poursuite des projets de territoires d'innovation de grandes ambitions (TIGA) requiert 0,8 M€ en dépenses avec des recettes d'1,3 M€.

Les actions engagées en matière de promotion du territoire et d'accueil d'activités productives stratégiques nécessitent 4 M€ (4,2 M€ en 2021), dont 2,1 M€ pour la participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) et 1,2 M€ pour le label ONLYLYON.

En investissement, la réalisation d'équipements est assurée pour 0,4 M€, dont 0,1 M€ destiné à la modernisation des hébergements touristiques et 0,1 M€ d'études pour la requalification du parvis des théâtres de Fourvière à Lyon 5°.

Les soutiens à l'action économique territoriale et à l'entrepreneuriat intégrés à la démarche LYVE représentent 3,8 M€ (3 M€ en 2021), dont 0,5 M€ pour l'économie sociale et solidaire.

En investissement, la Métropole mobilise 29,8 M€ (7,4 M€ de recettes) avec notamment :

- la relocalisation du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) au cœur du Biodistrict de Gerland pour 14,5 M€ (avec une recette de l'État et de la Région de 6,2 M€),
- 5 M€ à destination de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM),
- la poursuite des aménagements du Biodistrict à Gerland pour 3,1 M€,

- 3 M€ alloués aux travaux de requalification des zones industrielles (RPZI),
- 1,2 M€ de prise de participations dans le cadre du fonds d'amorçage industriel.

En recettes, une participation d'1,1 M€ du FEDER vient soutenir l'effort d'investissement métropolitain pour le pôle entreprenarial de Givors.

5,2 M€ sont dédiés au développement touristique responsable, dont 4,7 M€ de soutien à l'office du tourisme. La sortie progressive de la crise sanitaire a permis un retour des touristes, ainsi le produit de la taxe de séjour s'établit à 12 M€ contre 6,6 M€ en 2021.

Les dépenses de développement numérique et des systèmes d'information liées à la politique **ville intelligente et politique numérique** s'élèvent à 8,7 M€ en fonctionnement (8,6 M€ en 2021), dont 6,6 M€ pour les moyens internes et équipements et 1,8 M€ pour l'innovation en matière de services numériques à l'usager. Ces soutiens s'accompagnent d'investissement à hauteur de 2,8 M€ pour le déploiement d'un cadre de vie numérique sur l'ensemble du territoire avec notamment les plateformes DATA et le laboratoire d'innovation ouverte ERASME. Ces interventions sont financées à hauteur d'1,2 M€ par l'État et le FEDER.

Les redevances d'occupation du domaine public et les loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie) s'établissent à 2 M€ (1,8 M€ en 2021).

C. Aménagement du territoire

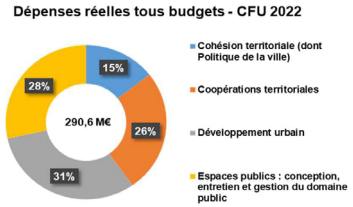

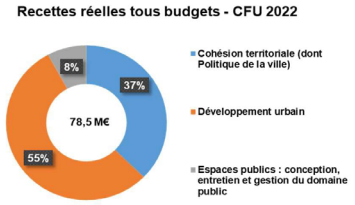

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	147,3	137,7	93,5%	12,8	40,6	316,2%
Investissement*	187,8	152,9	81,4%	36,8	38,0	103,1%
	335,0	**290,6**	**86,7%**	**49,6**	**78,5**	**158,2%**

** dont réalisé hors investissements opérationnels 7,55 M€ en dépenses et 6,31 M€ en recettes*

En matière de **coopérations territoriales**, les dépenses de fonctionnement représentent 73,6 M€ dont 72,9 M€ sont versés au Département du Rhône au titre de la

dotation de compensation métropolitaine (DCM). La participation aux satellites des territoires voisins s'élève à 1,6 M€ (1,3 M€ en 2021).

Les dépenses d'investissement s'élèvent 1 M€ et concernent principalement le projet de requalification de la rue du 11 novembre 1918 à Solaize (0,9 M€).

Concernant l'entretien, la gestion et la conception des **espaces publics,** les dépenses de fonctionnement atteignent 44,3 M€ (39,6 M€ en 2021) dont 32,3 M€ pour les activités de nettoiement (27 M€ en 2021) en augmentation en raison de l'accroissement de la population et des surfaces à traiter (nouveaux espaces à la Part-Dieu et du Biodistrict de Gerland, nouvelles pistes cyclables). Les participations des communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté globale demeurent stables à 1 M€.

La gestion des infrastructures (entretien, rénovation des ouvrages, grosses réparations de chaussées et du domaine public) représente 4,5 M€ (5,1 M€ en 2021) en dépenses et 3,5 M€ en recettes (2,3 M€ en 2021).

Dans le cadre du plan nature et de la végétalisation d'espaces résidentiels, 3,7 M€ sont alloués à la gestion du patrimoine (3,4 M€ en 2021).

Les dépenses de viabilité hivernale de la voirie métropolitaine s'établissent à 2,1 M€ (2,7 M€ en 2021).

Les dépenses d'investissement représentent 38,2 M€ (0,5 M€ en recettes), dont 23,7 M€ pour les opérations récurrentes. Elles concernent le gros entretien des réseaux de voirie (13,8 M€) et des ouvrages d'art et tunnels (5 M€), l'achat de poids lourds et matériels du nettoiement (2,3 M€), le renouvellement et l'extension des arbres d'alignement (1,3 M€) ou encore l'entretien des cimetières métropolitains (1,3 M€). En termes de projets, l'opération rives de Saône (5,4 M€) se poursuit au cœur de Lyon avec le traitement des terrasses de la Presqu'île et les démolitions sur l'emprise du parking Saint-Antoine (2,9 M€). L'aménagement du parking et des clairières du cimetière de Bron mobilise 2 M€ (0,2 M€ en recettes DSIL). 1,9 M€ est dédié à la requalification de la route de Paris à Charbonnières-les-Bains, 1,8 M€ aux plantations du plan Canopée (0,3 M€ de recettes DSIL), 1,1 M€ à la rénovation du pont de la brasserie à Lyon 2°, 1 M€ aux travaux chemin de Crépieux à Caluire et Cuire.

Les actions conduites dans le cadre de la politique de **cohésion territoriale**, qui comprend la politique de la ville, atteignent 9,6 M€ en dépenses de fonctionnement (8,5 M€ en 2021) et 2,3 M€ en recettes, dont 0,8 M€ concerne les co-financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes.

Les dépenses relatives aux opérations d'aménagement en régie directe s'élèvent à 4,4 M€ (3,6 M€ en 2021), dont 1,7 M€ pour la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur et le renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud à Lyon 8°.

Les interventions en faveur des quartiers les plus défavorisés mobilisent 4,8 M€, dont 1,6 M€ pour les actions de gestion sociale urbaine de proximité et 1,5 M€ pour le financement des équipes projets du contrat de ville métropolitain. Le dispositif « L'été ensemble dans la Métropole », qui propose des activités gratuites aux enfants et aux familles est reconduit à hauteur de 0,7 M€.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 32,2 M€ en dépenses (24,3 M€ en recettes), dont 20,6 M€ consacrés aux acquisitions foncières pour compte de tiers avec des remboursements des communes et OPH à hauteur de 20,4 M€. Les autres opérations significatives de 2022 sont le renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Priest (2,4 M€ avec 1,2 M€ de participation de l'ANRU), le déploiement de l'urbanisme transitoire (2 M€), les travaux d'aménagement (0,3 M€) et la participation au bilan de la ZAC Terraillon (1,8 M€) à Bron (avec 1,6 M€ de participation de la Société d'Equipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon).

La politique de **développement urbain** de la Métropole vise à soutenir la production de logements abordables, améliorer la qualité urbaine et environnementale des quartiers et des communes, offrir des espaces apaisés, végétalisés, partagés, et contribuer au développement de l'économie circulaire.

Les dépenses de fonctionnement représentent 9,9 M€ (8,8 M€ en 2021). 3,1 M€ concernent les opérations d'urbanisme en régie directe (2,9 M€ en 2021), dont 1,2 M€ pour des travaux relatifs à la ZAC GrandClément à Villeurbanne.

Le soutien à l'agence d'urbanisme est stable à 3,5 M€.

Les autres dépenses relatives aux projets territoriaux et à la planification s'établissent à 3 M€, dont 0,5 M€ concernent des études d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux préalables aux acquisitions de réserves foncières.

Les recettes de fonctionnement atteignent 32,7 M€, dont 31,3 M€ de produits de cessions foncières. Les refacturations en matière d'autorisation des droits des sols s'élèvent à 0,6 M€.

Les investissements atteignent 73,9 M€ (6,8 M€ en recettes).

33,5 M€ sont alloués aux réserves foncières hors logement social pour les futurs

projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements d'intérêt métropolitain. Les ZAC mobilisent 22,4 M€, dont 19,8 M€ pour l'opération Part-Dieu, 1,4 M€ pour la Saulaie à Oullins et 1,2 M€ pour Confluence à Lyon 2°.

Les travaux relevant des projets urbains partenariaux (PUP) atteignent 4,8 M€ (4,1 M€ de participation des constructeurs en recettes) avec notamment les PUP Liaudet-Liberté Fays à Villeurbanne (1,3 M€), Duvivier à Lyon 7° (0,9 M€) et Patay à Lyon 8° (0,8 M€).

Les autres opérations concernent la requalification des Ilots Longarini Oussekine à Givors pour 1,9 M€, l'aménagement du quartier Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne pour 1,6 M€ ou encore la restructuration du site Pré Gaudry à Gerland pour 1,5 M€.

Hors investissements opérationnels, les réalisations d'immobilisations financières liées à des cessions à paiements échelonnés requièrent 7,6 M€ en dépenses (constatations de créances) et 6,1 M€ en recettes (versements d'échéances).

D. Transports et mobilités

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	217,3	213,2	98,1%	75,7	83,5	110,3%
Investissement*	115,0	95,9	83,4%	10,6	9,6	90,0%
	332,3	**309,2**	**93,0%**	**86,3**	**93,0**	**107,8%**

** dont réalisé hors investissements opérationnels 3,48 M€ en dépenses et 0,01 M€ en recettes*

Cette macro-politique décline une stratégie intégrée qui regroupe les soutiens aux transports en commun, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, y compris des ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que le développement de services à la mobilité : gestion des parcs de stationnement, stationnements sécurisés vélo, vélos en libre-service et en location (Vélo'v, FreeVélo'v, MyVélo'v…), covoiturage, autopartage, information multimodale, conseil en mobilité. La politique s'appuie également sur une régulation des véhicules motorisés polluants à travers la zone à faibles émissions (ZFE).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 92,5 M€, dont 49,1 M€ pour les projets. Les recettes sont réalisées à hauteur de 9,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 213,2 M€ (199,5 M€ en 2021) dont 151 M€ (133 M€ au CA 2021) de participation statutaire versée à SYTRAL Mobilités. L'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° requiert 2,8 M€ en dépenses et 4,2 M€ en recettes.

La gestion des infrastructures mobilise 31,4 M€ (32,4 M€ en 2021), dont 11,8 M€ alloués à l'entretien de proximité, la maintenance des chaussées, trottoirs et équipements (13,1 M€ en 2021). Les dépenses d'exploitation et de maintenance des voies rapides et tunnels s'élèvent à 6,6 M€ auxquels s'ajoutent 2,1 M€ d'investissements pour leur gros entretien.

La gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) mobilise 13 M€ (12,8 M€ en 2021) en fonctionnement et 3,1 M€ d'investissements destinés à la sécurité de l'ouvrage (issues de secours supplémentaires avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite, évacuation des fumées, renforcement de la tenue au feu…).

23,2 M€ (21 M€ en 2021) sont dédiés à la gestion des mobilités et usages du domaine public, dont 13,8 M€ pour les réfections de tranchées et 4,6 M€ pour la sécurisation des voies et leurs abords. La régulation des mobilités représente 2,1 M€.

La Métropole promeut le développement des mobilités actives. Elle consacre 3,6 M€ (3,2 M€ en 2021) en crédits de fonctionnement au déploiement des modes alternatifs tels que l'ouverture du service FreeVélo'v à l'ensemble des étudiants et le développement de services de covoiturage. En investissement, 6 M€ financent l'extension des voies lyonnaises, 1,6 M€ les aides aux particuliers pour l'achat de vélos et 0,3 M€ l'acquisition de vélos reconditionnés en ateliers d'insertion (dispositif FREEVELO'V). 0,5 M€ participent à la création de places de stationnement vélo, notamment aux abords des gares. La Métropole poursuit les travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable à Couzon-au-Mont-d'Or à hauteur d'1 M€. 6,2 M€ sont alloués au gros entretien des cheminements des modes doux.

9,5 M€ sont dédiés à la poursuite de l'aménagement des voies de desserte du site du Vallon des Hôpitaux en lien avec l'arrivée du métro B à Saint-Genis-Laval. Une recette de 0,9 M€ est perçue des HCL au titre de la reconfiguration des accès au centre hospitalier Lyon Sud.

D'autres projets d'aménagement de voirie sont réalisés tels que :

- les rues du 8 mai 1945 et Feyssine à Villeurbanne (4,6 M€)
- le cours Emile Zola à Villeurbanne (3,6 M€)
- les travaux liés au T6 à Villeurbanne (2,1 M€)
- la rue Pierre Audry à Lyon 9° (2,1 M€)
- l'aménagement Garibaldi-Lafayette-Bouchut à Lyon (1,9 M€)
- la rue de la République à Vaulx-en-Velin (1 M€)
- la requalification de l'axe M6-M7 (1 M€ de dépenses/1 M€ de recettes de l'État).

Les autres opérations récurrentes relatives à l'entretien et aux petits aménagements de voirie représentent 35,1 M€ (4,4 M€ de recettes), dont 4,1 M€ pour les opérations cofinancées par SYTRAL Mobilités (2,4 M€ de recettes) et 3,8 M€ pour les interventions de signalisation et d'accessibilité.

Les produits liés à cette politique représentent 83,5 M€ (79 M€ en 2021), dont 45,6 M€ de recettes de péage du BPNL (33,6 M€ en 2021) et 14,4 M€ de refacturations de travaux de voirie (16,6 M€ en 2021).

Les reversements conventionnels de forfaits post-stationnement atteignent 7,2 M€ (12,3 M€ en 2021). Les redevances perçues de parcs de stationnement gérés en délégation de service public restent stables à 6,4 M€.

E. Environnement

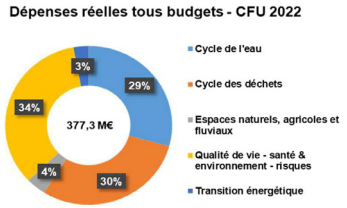

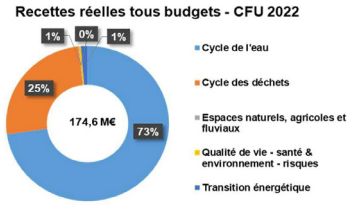

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	303,8	286,8	94,4%	168,1	167,5	99,6%
Investissement	118,2	90,5	76,6%	12,0	7,1	59,3%
	422,0	**377,3**	**89,4%**	**180,1**	**174,6**	**96,9%**

En matière de **santé, environnement, gestion des risques, et alimentation**, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions chimiques et physiques, ainsi que les risques naturels et technologiques, et aussi à accroître la résilience du territoire, notamment en développant une agriculture de proximité.

Les dépenses représentent 123,8 M€ (122,8 M€ en 2021) en fonctionnement et 5,4 M€ en investissement.

La contribution obligatoire au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) s'établit à 119,9 M€ (118,7 M€ au CA 2021). Cette augmentation est liée à une revalorisation conventionnelle de 1%.

0,6 M€ est consacré à l'accompagnement de l'évolution des modes de vie des usagers et des organisations ainsi qu'à l'observation et l'animation du territoire dans le cadre de la dynamique de résilience territoriale.

L'amélioration de l'environnement sonore et de la qualité de l'air qui s'inscrit dans les points d'intention du projet d'extension des zones à faibles émissions (ZFE) mobilise 0,9 M€ en fonctionnement et 0,8 M€ en investissement pour le versement des aides.

0,2 M€ est alloué à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire et sa déclinaison en programme alimentaire territorial.

Les dépenses relatives à la lutte contre les inondations et à la défense incendie atteignent 0,7 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement, au titre des opérations de maintenance.

Dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques, 0,7 M€ est dédié à l'accompagnement des propriétaires privés dans leurs travaux de rénovation. Ces actions bénéficient de 0,3 M€ de recettes de cofinanceurs dont l'Agence nationale pour l'habitat. En investissement, les mesures foncières, études et mises en sécurité nécessitent 1,6 M€.

La politique « **cycle des déchets** » regroupe l'ensemble des actions menées pour la prévention, la pré-collecte, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Les dépenses de fonctionnement représentent 94,8 M€ (91,5 M€ en 2021). Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des tonnages traités et à l'inflation. Elle reflète également le renforcement des actions de réduction des déchets et d'amélioration du tri telles que le déploiement du tri des déchets alimentaires.

Les dépenses dédiées à la pré-collecte et à la collecte des déchets atteignent 43,1 M€ (41,2 M€ en 2021). Les dépenses de collecte en porte à porte s'élèvent à 25,9 M€ (25,2 M€ en 2021) et celles de la collecte des silos à 2,8 M€. Les frais liés à la maintenance et aux fournitures en carburants des véhicules de collecte s'élèvent à 4,1 M€ contre 3,4 M€ en 2021. L'exploitation des déchetteries mobilise 9,6 M€ en dépenses et génère 2,3 M€ de recettes.

Les actions de valorisation des matières issues du tri et des déchetteries représentent 23,7 M€ en dépenses et 18,2 M€ en recettes.

Les coûts d'exploitation des unités de traitement des usines s'établissent à 23,4 M€ contre 19 M€ en 2021. Ils intègrent l'augmentation continue de la taxe générale sur les activités polluantes et la hausse des prix des énergies qui participe par ailleurs au dynamisme des recettes de valorisation énergétique (22,8 M€ contre 18,4 M€ en 2021).

Les actions de prévention et de sensibilisation s'élèvent à 4,5 M€ (3,8 M€ en 2021) dont 2,4 M€ dédiés à la prévention des déchets et 1,6 M€ à la sensibilisation et à l'amélioration du tri des déchets alimentaires et des emballages.

Les investissements représentent 17,4 M€. 13 M€ concernent les opérations récurrentes de maintenance des usines d'incinération Lyon Nord et Sud et l'acquisition de poids lourds et de matériels techniques pour la collecte des déchets. 1,8 M€ est alloué à la modernisation de l'usine d'incinération Lyon Nord avec notamment le développement de l'interface avec le réseau de chaleur, 1,4 M€ au tri à la source des biodéchets et 1 M€ aux travaux de construction du centre d'exploitation à Grigny.

Concernant le **cycle de l'eau**, la collectivité est garante de la production/distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et de la protection des milieux aquatiques.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52,9 M€ (46,9 M€ en 2021), dont 44,7 M€ pour la gestion des eaux usées (38,2 M€ en 2021).

32,4 M€ sont alloués aux charges d'exploitation des stations d'épuration (STEP) (28,7 M€ en 2021). Cette évolution s'explique par la hausse du prix des énergies ainsi que par les indices de révision des prix des marchés.

Les dépenses liées à l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement s'élèvent à 4,7 M€ (4,4 M€ en 2021).

Les charges d'exploitation du réseau d'eau potable atteignent 5,7 M€ (6,4 M€ en 2021), dont 0,6 M€ de frais d'accompagnement à la création de la régie publique au 1er janvier 2023.

La gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations mobilise 1,7 M€, dont 1,2 M€ de participations versées aux syndicats en charge des aménagements des cours d'eau et des bassins versants.

Les autres dépenses se rapportent aux soutiens d'actions de coopération décentralisée en faveur des pays en voie de développement en matière d'assainissement et d'eau potable pour 1,5 M€ et à la gestion des ouvrages d'eaux pluviales pour 0,7 M€.

Les recettes d'exploitation s'établissent à 120,6 M€ (128,7 M€ en 2021) dont 73,8 M€ (75,9 M€ en 2021) de produit de la redevance d'assainissement avec un taux de base de 1,0392 € HT/m^3. Cette diminution s'explique par un décalage de perception des redevances fin 2022. Les produits de ventes d'eau représentent 22,6 M€. Au 31 décembre 2022, le prix du m³ d'eau potable payé par l'usager, abonnement compris, s'établissait à 1,7624 € HT.

Les produits d'activité des STEP atteignent 12,2 M€ contre 14,3 M€ en 2021. Cette évolution est liée à la baisse des participations de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse basées sur la performance des équipements. Les recettes de participations pour le financement de l'assainissement collectif et de travaux de branchements s'élèvent à 7 M€ (9,3 M€ en 2021).

Les investissements représentent 57,3 M€ de dépenses (2,5 M€ de recettes, principalement de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse). 26,9 M€ concernent les opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

30,4 M€ sont consacrés aux projets dont :

- 10,6 M€ pour les projets liés à l'eau potable avec 4,7 M€ pour la mise en place des systèmes d'information et les travaux de préfiguration de la Régie publique de l'eau, 1,9 M€ pour la rénovation des cuves du réservoir du Vinatier à Lyon 3°, 1,4 M€ pour les travaux d'adduction d'eau potable à Bron Parilly/Croix Luizet ;
- 18,9 M€ pour les projets liés à l'assainissement tels que la rénovation de la station de relèvement à Grigny (2,9 M€), les travaux de réhabilitation des ouvrages route de Genas à Bron (2,3 M€), la rénovation de la STEP à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (2,1 M€), le collecteur Yzeron à Francheville (1,8 M€ et 0,7 M€ de recettes de l'agence de l'eau R.M.C), les travaux sur la STEP de Pierre-Bénite (1,6 M€), le renouvellement des réseaux à Rillieux-la-Pape (1,2 M€).

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation, la restauration et la mise en valeur de ces espaces, pour favoriser la biodiversité et l'agriculture agro-écologique de proximité.

Les dépenses représentent 8,1 M€ (8,6 M€ en 2021) en fonctionnement et 6,4 M€ en investissement.

L'entretien et le développement de la trame verte et bleue requièrent 4,3 M€ (4,2 M€ en 2021) dont 2,5 M€ de participation au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) en fonctionnement et 3,7 M€ en investissement notamment pour la réhabilitation du centre équestre de l'Île de Miribel-Jonage.

Les mesures de restauration écologique s'élèvent à 1 M€ (0,8 M€ en 2021), dont 0,6 M€ pour les mesures compensatoires.

Les actions en faveur de la nature et de la biodiversité mobilisent 2,2 M€ dont 1,2 M€ pour l'entretien des parcs (Parilly, Lacroix-Laval et parc technologique de Saint Priest) et 0,3 M€ pour le plan fleuves.

0,8 M€ est alloué à la promotion aux filières agricoles locales et durables. Les soutiens aux actions de sensibilisation et d'éducation à la sobriété énergétique en faveur du climat atteignent 0,7 M€.

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat air énergie territorial, la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les dépenses s'élèvent à 7,2 M€ (6,5 M€ en 2021), dont 6,2 M€ pour la fourniture d'énergies et de fluides pour l'ensemble des besoins de la collectivité notamment via des groupements d'achats avec certains collèges.

La gestion des réseaux de chaleur mobilise 0,3 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes correspondant aux redevances contractuelles payées par les délégataires exploitant les réseaux.

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) représentent 0,5 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes.

Sur 3,9 M€ de crédits d'investissement, 2,1 M€ financent des études et des acquisitions foncières pour le déploiement de plateformes de compostage pour le traitement des déchets alimentaires et 0,5 M€ la végétalisation et la désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains.

F. Ressources

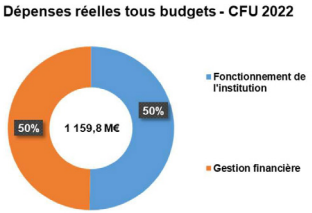

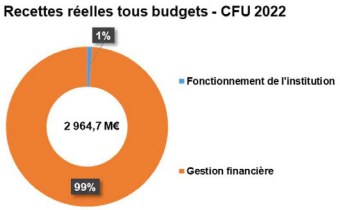

En M€	Dépenses			Recettes		
	Voté	Réalisé	Tx réal/voté	Voté	Réalisé	Tx réal/voté
Fonctionnement	978,3	920,7	94,1%	2 514,0	2 574,9	102,4%
Investissement*	503,7	239,1	47,5%	779,1	389,8	50,0%
	1 482,0	**1 159,8**	**78,3%**	**3 293,0**	**2 964,7**	**90,0%**

** dont réalisé hors investissements opérationnels 216,81 M€ en dépenses et 389,53 M€ en recettes*

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, bâtimentaires, patrimoniaux, logistiques et d'assurances.

Les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** représentent 560,7 M€ (532,9 M€ en 2021), dont 85,7 % sont destinées à la masse salariale.

Les crédits alloués aux ressources humaines représentent 486 M€ (462,7 M€ en 2021), dont 480,6 M€ pour la masse salariale (457,6 M€ en 2021) pour 8 399 effectifs pourvus sur emplois budgétaires permanents, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2022.

Cette évolution significative de plus de 23 M€, soit + 5 % (+ 8,2 M€ entre 2020 et 2021, soit + 1,8 %) s'explique à la fois par un plan de recrutement ambitieux pour répondre à la feuille de route de l'Exécutif, et par des impacts des évolutions réglementaires, sans commune mesure avec les exercices précédents, en matière de rémunération. Les variations les plus significatives en 2022 concernent :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (4,85 € brut au lieu de 4,686 €) avec une date d'effet au 1er juillet 2022 (+ 5,9 M€ pour 6 mois d'impact),
- la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C (+ 1,7 M€),
- la mise en place de la revalorisation au titre du Ségur versée au mois de décembre 2022, pour plus de 650 agents de la FPT et de la FPH qui concourent à l'accompagnement socioéducatif (+ 3,6 M€, la collectivité ayant fait le choix d'une application la plus large possible de cette revalorisation),
- le glissement vieillesse technicité (GVT) et l'effet « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (+ 6,4 M€, dont 1,3 M€ dus à

l'impact de la bonification de 12 mois d'ancienneté des agents de catégorie C, suite à la révision indiciaire). De manière générale, l'augmentation du GVT est observée dans les collectivités de strates équivalentes du fait des revalorisations du SMIC successives et de la refonte des grilles indiciaires. L'effet noria, qui pouvait minorer ces effets, a globalement stagné sur 2022, avec sur certains mois, un différentiel positif (coût unitaire d'un agent entrant supérieur au coût unitaire d'un agent sortant),

- le versement du forfait mobilité durable à plus de 860 agents (+ 0,2 M€).

Par ailleurs la collectivité a souhaité prendre en considération la situation économique particulière à laquelle les agents sont confrontés ; des crédits ont ainsi été alloués à des mesures sociales collectives ou spécifiques en lien avec des axes forts de la feuille de route RH comme l'équité inter filière ou l'attractivité dans des métiers à fortes sujétions.

- le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € sur la paie de juillet 2022, afin de soutenir le pouvoir d'achat de plus de 8 400 agents de la Métropole (+ 2,4 M€), dans l'attente de la revalorisation du point d'indice.
- la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda social avec notamment la revalorisation du RIF des agents de catégorie B (+ 0,8 M€), du RIG de la filière médico-sociale (+0,8 M€), la mise en œuvre du RIF « chauffeur » et « agent de maîtrise » (+ 0,6 M€).

L'évolution de la structure des effectifs : on dénombre une augmentation de 97 agents dans l'effectif moyen payé de date à date (décembre 22 comparé à décembre 21). Cette variation entre les effectifs entrants et sortants s'explique en partie par :

- les emplois supplémentaires prévus par la délibération n° 2022-931 du 24 janvier 2022 nécessaires à la réalisation des nombreux projets du début de mandat (61 pourvus au 31/12/2022, sur les 70 postes délibérés, pour une dépense supplémentaire de 1 M€),
- la poursuite des recrutements sur les postes délibérés en 2021 (28 postes pourvus en 2022, sur 70 postes créés, pour une dépense supplémentaire de 0,9 M€).

Enfin, la Métropole poursuit son action en matière d'insertion par une politique volontariste d'accueil et d'accompagnement de stagiaires école et d'apprentis. En 2022, 642 stagiaires école (dont 142 gratifiés) et 216 apprentis ont été accueillis au sein des différents services de la collectivité (dépense totale de 2,1 M€), avec pour certains, une réelle perspective de pérennisation au sein des collectifs. La Métropole maintient également son engagement dans l'accompagnement professionnel des jeunes par le recrutement d'agents en contrat aidé, avec un effectif moyen de 133 agents en 2022.

Les participations aux associations du personnel représentent 5 M€.

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes atteignent respectivement 5 M€ et 0,9 M€.

Les autres charges centrales concourant à l'exercice des compétences métropolitaines atteignent 69,2 M€, soit 2,7 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (2,6 % en 2021). Les charges bâtimentaires et moyens généraux mobilisent 45,9 M€ (44,8 M€ en 2021), dont 16,1 M€ se rapportent aux locations pour les services et 6,8 M€ aux taxes foncières. Les primes d'assurances représentent 4,3 M€ et les moyens informatiques 4,4 M€.

Les recettes de cette politique s'élèvent à 29,4 M€ (25,7 M€ en 2021), dont 12,2 M€ de revenus issus du patrimoine privé, 5,5 M€ de refacturations de charges de personnel mis à disposition d'autres organismes et 1,1 M€ de remboursement de frais par des tiers dans le cadre des assurances.

En matière de **gestion financière**, les dépenses de fonctionnement représentent 359,8 M€ (369 M€ en 2021).

Les reversements aux communes sont reconduits à hauteur de 244,2 M€, dont 213 M€ pour les attributions de compensation et 31,2 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçu par la Métropole sur le territoire de la commune de Lyon et reversé à la Ville s'établit à 10,7 M€ (9,4 M€ en 2021).

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux s'établissent à 73,1 M€ (contre 85,6 M€ en 2021). Elles concernent les prélèvements au titre :

- du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) pour 53,5 M€ contre 60,2 M€ en 2021, en diminution du fait du dynamisme exceptionnel des produits des DMTO sur toute la France en 2021 (+ 25 % contre + 10 % à la Métropole de Lyon),

- du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 16,9 M€, contre 19,6 M€ en 2021 suite à la réforme fiscale de 2021,

- du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) qui diminue largement, atteignant 2,7 M€ contre 5,8 M€ en 2021 au regard de la baisse du produit métropolitain de CVAE entre 2020 et 2021.

Les charges financières mobilisent 28,9 M€ (30,2 M€ en 2021). Le taux moyen de la dette est de 1,98 % au 31 décembre 2022 (1,39 % à fin 2021). La durée résiduelle moyenne est de 11 ans et 11 mois.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière s'établissent à 2 545,5 M€ (2 567,2 M€ en 2021).

Elles sont composées des recettes fiscales pour 2 022,9 M€, des concours financiers de l'État pour 497,4 M€ et des autres recettes de gestion pour 25,2 M€.

Les recettes issues de la fiscalité locale avec pouvoir de taux s'élèvent à 837,1 M€ (804,3 M€ en 2021).

En l'absence d'augmentation des taux, elles évoluent selon les variations des assiettes fiscales, sensibles à l'inflation et à la conjoncture économique. Elles comprennent :

- le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'élève à 435,4 M€ contre 422,6 M€ au CA 2021 soit + 10,9 % alors que l'assiette des DMTO sur la France entière n'a augmenté que de 0,5 % en 2022,

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour un produit de 227,8 M€ (contre 225,3 M€ en 2021),

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui progresse de 4 % à 120,8 M€ du seul fait de la croissance des bases (116,1 M€ au CA 2021),

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui diminue à 15,1 M€ contre 15,6 M€ au CA 2021,

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui diminue légèrement à 13,3 M€ contre 13,9 M€ en 2021 du fait de rôles supplémentaires plus faibles sur cet exercice,

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour un produit de 8 M€, en diminution du fait de régularisations des déclarations des contribuables (10,5 M€ en 2021),

- la fraction départementale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 16,7 M€.

Les recettes issues de la fiscalité locale sans pouvoir de taux s'élèvent à 319,7 M€ (319,6 M€ en 2021). Elles comprennent principalement :

- la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), qui subit toujours les répercussions de la crise sanitaire, s'établit à 308,5 M€ (309 M€ en 2021),

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est stable à 9,9 M€ (9,7 M€ au CA 2021).

Les recettes perçues au titre des reversements de fiscalité locale s'élèvent à 187 M€ (161,4 M€ en 2021). Les principaux produits sont :

- l'attribution de compensation (ATC) versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires", d'un montant de 128,7 M€, en compensation du transfert de 25 points de CVAE en 2018,
- les attributions des compensations reversées par les Communes pour 10,8 M€,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité dont le montant est de 20,2 M€ (10,2 M€ en 2021), dont la hausse exceptionnelle provient des reliquats versés par les opérateurs au titre des exercices antérieurs suite à la réforme de son mode de perception (cette recette est désormais versée par l'État directement).

En matière de fiscalité nationale transférée, les recettes perçues représentent 679,1 M€ (624,4 M€ en 2021). Elles se composent principalement :

- de la part de fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale, qui évolue comme la TVA nationale, à hauteur de 286,5 M€ (261,4 M€ en 2021),
- de la part de fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui évolue comme la TVA nationale, à hauteur de 180 M€ (164,3 M€ en 2021),
- de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 10,5 M€ contre 8,8 M€ en 2021,
- du produit de la garantie individuelle de ressources, inchangé à 107,6 M€,
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) à 76,9 M€ (66,2 M€ en 2021),
- du dispositif de compensation péréqué (reversement aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) à 17,7 M€ contre 16,1 M€ en 2021.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 497,4 M€ (507,3 M€ en 2021 dont 6,1 M€ de recette exceptionnelle du fonds de stabilisation des départements). Ils sont répartis comme suit :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 384,5 M€ (388,5 M€ au CA 2021), dont 233,8 M€ au titre de la composante intercommunale et 150,7 M€ au titre de la composante départementale. Cette diminution est liée à la baisse de la dotation de compensation « suppression progressive de la part salaires » (- 4,4 M€) qui permet à l'État de financer chaque année d'autres enveloppes destinées à la péréquation du bloc communal,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est stabilisée à 59,9 M€ (62,6 M€ au CA 2021 du fait d'une régularisation exceptionnelle),
- Les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, représentent 46,5 M€ contre 43,9 M€ en 2021. Cette évolution est principalement liée au dynamisme des allocations compensatrices accordées au titre de la CFE (micro-entreprises et établissements industriels) pour lesquelles l'État ne procède à aucune réfaction jusqu'à présent,
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatif aux dépenses de fonctionnement éligibles pour 6,5 M€.

Les autres recettes financières (25,2 M€) se rapportent à l'aide du fonds de soutien lié au refinancement de la dette toxique (14,1 M€), aux produits financiers issus de la gestion active de la trésorerie (5,5 M€) et aux reprises de provisions budgétaires obsolètes (4,3 M€).

Les dépenses opérationnelles d'investissement s'élèvent à 22,3 M€.

15,1 M€ concernent des dépenses récurrentes, de gros entretien et d'aménagement des bâtiments des services métropolitains (7,8 M€), de maintenance des systèmes d'information et de télécoms (6,2 M€) et d'achat de véhicules à faible impact environnemental (1,1 M€).

2 M€ financent les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public. 1,8 M€ est consacré à l'aménagement de la Maison de la Métropole (MDM) du quartier du Jet d'Eau à Lyon 8° et à la réhabilitation des MDM à Écully et Villeurbanne. Les projets liés aux systèmes d'information mobilisent 2,6 M€ dont 1,1 M€ pour l'environnement numérique de travail des agents de la Métropole et 0,6 M€ pour la cybersécurité.

Les réalisations hors investissement opérationnel représentent 216,6 M€ en dépenses et 389,4 M€ en recettes :

En matière de gestion de dette, les remboursements en capital s'élèvent à 221,5 M€, dont 202 M€ concernent la dette à long terme et 10,5 M€ l'amortissement par anticipation d'emprunts obligataires.

Les mobilisations d'emprunts nouveaux s'établissent à 70 M€. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 1 660,8 M€ (1 893,2 M€ au 31 décembre 2021).

Les autres recettes d'investissement concernent les excédents de fonctionnement capitalisés (239,2 M€), les produits de FCTVA (43,5 M€) et des amendes de police (15,2 M€). La fraction intercommunale de la taxe d'aménagement répartie par les services de l'État atteint 20,8 M€ dont 4,1 M€ reversés aux communes.

IV. La pluriannualité

A. Les autorisations de programme (AP) individualisées en 2022

Au budget primitif, le montant plafond des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires de dépenses a été fixé à 855 M€ tous budgets, dont 722,9 M€ pour le budget principal.

Parmi ces 855 M€ d'AP ouvertes au titre de l'année 2022, on distingue les AP des opérations récurrentes, individualisées à hauteur de 168,8 M€ et les AP de projets, individualisées à hauteur de 582 M€. L'ensemble des AP nouvelles de dépenses 2022 est ainsi individualisé à 88% au terme de l'exercice (750,7 M€).

Au budget primitif, les AP de recettes ont été estimées à 98,3 M€ dont 88,7 M€ au budget principal. Elles ont fait l'objet d'individualisations à hauteur de 90,4 M€.

A la clôture de l'exercice, le stock d'AP de dépenses en cours s'établit à 1 657 M€ (1 525 M€ en 2021), dont 1 499 M€ au budget principal (1 392 M€ en 2021).

Le taux de couverture détermine la durée nécessaire à la réalisation totale des AP, en appliquant un niveau de mandatement équivalent à celui de l'exercice échu. Fin 2022, il s'établit à près de 3 ans (2 ans et 6 mois en 2021).

- Solidarités et habitat

Les AP de projets solidarités et habitat sont individualisées pour 158,2 M€ en dépenses, soit un peu plus de 27 % des individualisations de projets de l'exercice.

149,6 M€ concernent **l'habitat et le logement**, dont 50 M€ pour les réserves foncières dédiées au logement abordable, 49,1 M€ pour les aides à la pierre (36,8 M€ de

recettes) et 42,7 M€ destinés aux contrats de plan OPH et OFS. La Métropole subventionne également la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier à Villeurbanne pour 3,9 M€.

En matière de **compensation du handicap,** 3 M€ sont dédiés au dispositif d'aide à l'investissement des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

5,1 M€ sont alloués à la **politique du vieillissement** (habitat inclusif et dispositif d'aide à l'investissement).

- Économie, éducation, culture et sport

Les AP de projets s'élèvent à 28,1 M€, soit un peu moins de 5 % des individualisations de projets.

En matière de **développement économique,** les individualisations s'élèvent à 7,4 M€, dont 3,9 M€ pour la déconstruction de la halle ouest du site Solyem Chabal à Saint-Priest et 1,8 M€ pour les études et les aménagements aux abords du site SYMBIO Vallée de la Chimie à Saint-Fons.

Sur les 12 M€ individualisés pour les projets relatifs à l'**éducation**, 5 M€ concernent la restructuration de demi-pensions dans les collèges, 3,5 M€ les travaux du collège Elsa Triolet à Vénissieux et 1,5 M€ ceux du collège Malfroy à Grigny. 1,1 M€ d'AP de recettes (DSIL) est individualisée pour les collèges.

5,6 M€ sont affectés à **l'enseignement supérieur et de la recherche** dont 4 M€ au schéma de développement universitaire pour la période 2021-2026 et 1,4 M€ à l'institut de nanotechnologie de Lyon dans le cadre de la convention de financement de travaux avec la COMUE - Université de Lyon. 1,2 M€ d'AP de recettes (DSIL) est individualisée pour l'institut national du professorat à Lyon 4° (Clos Jouve).

En matière de **culture,** les individualisations s'élèvent à 1,2 M€ pour les opérations de restauration statuaire dans l'espace public et de lecture publique.

1,7 M€ est individualisé au titre de l'**insertion et de l'emploi** notamment pour l'implantation de deux pôles territoriaux de coopération économique à Lyon 9° et Villeurbanne (0,9 M€).

- Aménagement du territoire

Les AP destinées à l'aménagement du territoire s'élèvent à 170,1 M€, soit un peu plus de 29 % des individualisations de projets.

62,3 M€ permettent le lancement d'opérations de **développement urbain**, parmi lesquels 22 M€ sont destinés à la constitution de réserves foncières hors logement social,

11,2 M€ à la remise d'ouvrages dans le cadre de la ZAC Part-Dieu ouest, 5,2 M€ au projet Gratte-ciel nord à Villeurbanne (0,5 M€ de recettes État).

3,5 M€ sont également mobilisés pour engager des travaux de libération d'une friche ZAC de la Saulaie à Oullins. La phase 3 du projet parc Blandan à Lyon 7° est lancée pour 3 M€ ainsi que la déconstruction des chalets de la Cité Marhaba à Vaulx-en-Velin pour 2,4 M€ et les travaux de requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux pour 1,4 M€. Des financements sont aussi décidés pour les projets urbains partenariaux (PUP) en particulier le PUP ilôt Liaudet à Villeurbanne pour 2,4 M€ (0,3 M€ de recettes de participation du constructeur), et le PUP les jardins du train bleu à Rochetaillée sur Saône pour 1,5 M€. La 2ème phase de la ZAC Confluence se poursuit avec une AP complémentaire de dépenses de 1,8 M€.

En matière de **cohésion territoriale** (59,8 M€), les acquisitions pour le compte de tiers représentent 23 M€ d'individualisations, en dépenses comme en recettes.

10 M€ sont destinés à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes.

Dans le cadre des projets du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), 10 M€ financent les acquisitions foncières pour le projet Bellevue à Saint-Priest et 1,2 M€ les opérations de démolitions à Rillieux-la-Pape.

4,5 M€ sont consacrés au projet d'apaisement des déplacements et à la végétalisation du quartier Gratte-Ciel à Villeurbanne ; 4,2 M€ à la poursuite des travaux et aux rachats d'ouvrages de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

D'autres AP de dépenses sont également décidées pour le réaménagement du quartier Saint-Jean à Villeurbanne (2,8 M€), pour la requalification des espaces extérieurs du quartier des Clochettes à Saint-Fons (2 M€) (3,6 M€ d'AP de recettes ANRU), et pour l'urbanisme transitoire (1,1 M€).

Les investissements mobilisés pour les **espaces publics** (47,4 M€) concourent pour 10,5 M€ à la végétalisation et 7,6 M€ aux travaux préparatoires à la requalification de la route de Paris à Charbonnière-les-bains.

Les interventions pour les modes doux concernent notamment les pistes cyclables et la végétalisation des espaces Porte des Alpes pour 6,6 M€, les projets de liaison cyclables des centres villes ouest/nord pour 3,3 M€, les voies cyclables Lones et coteaux du Rhône pour 2,3 M€.

Pour les ouvrages d'art, on notera 4,7 M€ alloués à la réparation du pont suspendu à Couzon-au-Mont-d'Or, 3,4 M€ à la rénovation des trémies de Perrache à Lyon, 1 M€ aux travaux de renforcement du pont de la brasserie à Lyon 2° (0,5 M€ d'AP de recettes DSIL).

2,2 M€ supplémentaires financent les réalisations du projet rives de Saône cheminement continu. 2 M€ sont également affectés à la requalification de la place Crépieu à Caluire et Cuire (plateau nord). Les aménagements destinés aux piétons et à la sécurisation des cheminements dans le Val d'Yzeron sont lancés pour 1,5 M€.

A Tassin la Demi-lune, le réaménagement du dépôt Montcelard, mutualisé pour les services nettoiement et voirie, est engagé pour 1,2 M€. 1,2 M€ d'AP de recettes est individualisée pour le plan canopée (DSIL).

- La mobilité

Les AP des projets **mobilité** atteignent 133,9 M€, soit environ 23 % des individualisations de projets.

Une part importante des financements décidés en 2022 concerne pour 45,1 M€ les travaux d'accompagnement du T6 (1,3 M€ d'AP de recettes SYTRAL Mobilités), et pour 40,4 M€ la poursuite du maillage des Voies Lyonnaises sur le territoire métropolitain. Les études et les premiers aménagements transitoires pour la requalification de la rive droite du Rhône à Lyon sont décidés pour 7,4 M€. 6,5 M€ concourent aux travaux d'accompagnement de la ligne C3.

Pour la gestion des grands axes routiers et des ouvrages d'art, la Métropole finance pour 6 M€ le renouvellement du système d'information des tunnels et voies rapides (SITG) ; engage pour 4,5 M€ les actions d'optimisation de l'éclairage des voies rapides ; lance pour 1,5 M€ les travaux de mise en sécurité du tunnel des tchécoslovaques (0,5 M€ d'AP de recettes DSIL). 3,7 M€ sont alloués à la phase 2 de l'opération de réhabilitation du PEM Perrache à Lyon 2.

La mise en œuvre du plan d'action pour une offre de stationnement vélo sécurisé est décidée pour 3,4 M€ (0,4 M€ d'AP de recettes État). Le dispositif d'incitation financière à l'achat de vélos est reconduit en 2022 pour 2 M€.

Sont également votées les AP de dépenses pour la requalification de la place Anatole France à Oullins (2,9 M€) (1 M€ d'AP de recettes SYTRAL Mobilités et ville d'Oullins), le projet fonds trottoirs dans le cadre du plan piéton (2,5 M€), la sécurisation des itinéraires piétons aux abords de collèges (1,6 M€), le traitement de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval (1,5 M€) et le réaménagement du tronçon sud de la rue Garibaldi à Lyon (1,3 M€) (1,3 M€ d'AP de recettes ville de Lyon).

- Environnement

Les nouveaux investissements pour l'environnement représentent 81,5 M€ soit 14 % des individualisations de projet.

Parmi les projets initiés pour le **cycle de l'eau** (29,7 M€), 4,2 M€ assurent la poursuite de la rénovation de la station d'épuration de Meyzieu ; 3 M€ permettent de lancer la construction d'une unité de méthanisation de la STEP de Pierre-Bénite.

Des réhabilitations importantes de réseaux d'assainissement sont décidées, en particulier le long de la Saône et du Rhône (2,7 M€), dans la presqu'île de Lyon (2,3 M€) et dans les communes de Givors et Grigny (1 M€). 1,3 M€ permet le déroulement du programme de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites pour le bassin versant de l'Yzeron (0,3 M€ d'AP de recettes de l'agence de l'eau).

2,4 M€ sont destinés au système d'information industriel de gestion des eaux usées. Les études pour le schéma directeur de l'assainissement constituent un nouvel investissement de 1,2 M€. 0,6 M€ d'AP de recettes de l'Union européenne, de la Région et de l'agence de l'eau pourront soutenir les travaux de désimperméabilisation sur le territoire métropolitain (1,2 M€).

2,5 M€ initialisent le projet de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Rillieux-la-Pape ; 1,9 M€ concourt au lancement de l'opération de rénovation du réservoir Vinatier à Lyon 3°.

Concernant **le cycle des déchets,** 9,1 M€ d'AP sont individualisées dont 7 M€ pour l'usine d'incinération Lyon Sud et 1,4 M€ pour la mise en conformité des plateformes de tri.

13,5 M€ concernent les **espaces naturels, agricoles et fluviaux** dont 10,8 M€ pour le SYMALIM et 2,5 M€ pour la mise en œuvre du programme 2022 des espaces naturels sensibles de la Métropole.

8,8 M€ d'AP financent les nouveaux projets de **transition énergétique,** dont 8,1 M€ pour la construction d'un centre de valorisation organique à Rillieux. 1,1 M€ d'AP de recettes est attendu pour les projets de transition énergétique.

Les interventions relatives à la **qualité de vie, la santé, l'environnement** et la prévention des risques mobilisent 20,4 M€, dont 15,5 M€ dans le cadre du dispositif Ecoréno'V pour l'octroi de subventions en faveur du parc social et privé. 4,9 M€ confortent le projet ZFE d'aide aux particuliers pour l'achat de véhicules à faibles émissions.

- Ressources

La politique publique **ressources** représente 1,7% des individualisations 2022, soit 10,1 M€ de dépenses, dont 6 M€ pour poursuivre la mise en accessibilité des ERP métropolitains et 1,7 M€ pour renforcer le plan numérique éducatif.

B. Les autorisations d'engagement (AE) votées en 2022

Tous budgets confondus, les nouvelles AE 2022 votées au budget primitif et à la décision modificative n°1 de 2022 représentent 76,3 M€ en dépenses, dont 60 M€ au budget principal et 16,3 M€ au budget des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD). En recettes, elles s'établissent à 30,5 M€, dont 9,3 M€ au budget principal et 21,1 M€ pour le BAOURD.

À fin 2022 le stock d'autorisations d'engagement en cours s'établit à 182,2 M€ (136,1 M€ à fin 2021), dont 59,5 M€ au budget principal et 122,6 M€ au BAOURD.

Dépenses en M€	Budget principal	BAOURD	Total
Stock autorisation d'engagement (AE) au 31/12/2021	38,4	97,7	136,1
AE millésime 2022 votées	60,0	16,3	76,3
Révisions 2022 AE millésimes antérieurs	-3,5	16,2	12,7
Réalisé 2022 sur AE tous millésimes	35,4	7,5	42,9
Stock au 31/12/2022	**59,5**	**122,6**	**182,2**

À l'issue de l'exercice 2022, le taux de couverture s'établit à 4 ans et 2 mois (3 ans et 1 mois en 2021).

Stock en M€ des autorisations d'engagements au 31 décembre 2022, tous budgets par politiques publiques :

Dépense en M€ par politiques publiques	Stock AE au 31/12/2021	AE millésime 2022 votées	Révisions 2022 AE millésimes antérieurs	Mandaté 2022 sur AE tous millésimes	Stock au 31/12/2022
Solidarités et habitat	**10,1**	**27,0**	**-2,5**	**8,4**	**26,2**
Habitat et logement	9,0	12,2	-2,5	7,4	11,3
Politique du vieillissement	0,6	6,7	0,0	0,4	6,9
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,5			0,3	0,2
Compensation du handicap	0,0	8,0		0,2	7,8
Economie, insertion, éducation, culture, sport	**22,2**	**16,4**	**0,6**	**15,4**	**23,8**
Développement économique de la Métropole	0,2	0,9		0,5	0,5
Education	0,6	0,3	-0,1	0,3	0,5
Insertion et emploi	21,5	15,2	0,7	14,6	22,8
Aménagement du territoire	**77,0**	**3,7**	**39,0**	**10,2**	**109,4**
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	32,9	3,6	37,7	7,0	67,2
Développement urbain	44,1		1,3	3,1	42,2
Coopérations territoriales	0,0	0,1		0,1	0,0
Transports et mobilités	**0,0**	**1,4**	**0,0**	**0,3**	**1,1**
Transports et mobilités	0,0	1,4		0,3	1,1
Environnement	**2,3**	**6,2**	**-0,2**	**3,9**	**4,4**
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	1,3	2,3	-0,2	1,8	1,7
Qualité de vie - santé & environnement - risques	0,8	3,0	0,0	1,6	2,1
Transition énergétique	0,1	0,9	0,0	0,5	0,5
Ressources	**1,2**	**5,4**	**-0,8**	**4,7**	**1,0**
Fonctionnement de l'institution	0,1	4,8	0,3	4,7	0,4
Gestion financière	1,1	0,6	-1,1		0,6
Projets futurs à individualiser	**23,3**	**16,3**	**-23,3**	**0,0**	**16,3**
Projets futurs à individualiser	23,3	16,3	-23,3		16,3
Total	**136,1**	**76,3**	**12,7**	**42,9**	**182,2**

- Solidarités et habitat

En matière de solidarités et habitat, les autorisations d'engagement 2022 ont été votées à hauteur de 27 M€ dont 14,7 M€ dans le cadre de l'accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 visant à soutenir le développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées (6,7 M€) et aux personnes en situation de handicap (8 M€) sur le territoire métropolitain.

Les AE 2022 relatives à la politique de l'habitat représentent 12,5 M€ dont 8,9 M€ pour le FSL et 4,3 M€ pour les soutiens aux associations œuvrant tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement.

Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, les soutiens d'actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon mobilisent 0,9 M€.

Au vu des niveaux d'engagement, les AE antérieures à 2022 sont révisées à hauteur de 2,5 M€.

- Économie, insertion, éducation, culture et sport

Les AE affectées **à l'économie, à l'insertion, à l'éducation, à la culture ou au sport** représentent 16,4 M€ dont 15,2 M€ votés dans le cadre du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n°2022-0918 du 24 janvier 2022.

En matière de **développement économique** les autorisations d'engagement 2022 consacrées à l'économie circulaire stratégique (zéro déchets – zéro gaspillage) et à l'économie sociale et solidaire s'établissent à 0,9 M€.

- Aménagement du territoire

Les AE nouvelles relatives à l'aménagement du territoire s'élèvent à 3,7 M€ dont 3,6 M€ se rapportent à la **cohésion territoriale et la politique de la ville**. 1,8 M€ finance les équipes projets du contrat de ville métropolitain et de la gestion sociale urbaine de proximité. Le dispositif « L'été ensemble dans la Métropole » proposant des activités gratuites aux enfants et aux familles atteint 0,8 M€. Une AE de 0,4 M€ est affectée à la mise en œuvre du NPNRU. Le dispositif « Quartiers fertiles » visant à développer l'agriculture en zone urbaine mobilise 0,3 M€.

Au regard de l'avancement opérationnel des projets, les AE antérieures à 2022 ont fait l'objet d'individualisations complémentaires à hauteur de 37,7 M€ dont 30,3 M€ pour le programme des équipements publics de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8°. Une autorisation d'engagement complémentaire de 7,9 M€ finance la poursuite des acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre de la ZAC Alagniers à Rillieux.

- Transports et mobilités

En matière de politique des transports et mobilités les nouvelles autorisations d'engagement représentent 1,4 M€ dont 0,7 M€ est dédié aux développements des modes doux et services de covoiturage.

- Environnement

En matière de **transition énergétique**, 0,4 M€ est affecté aux actions de sensibilisation

et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique).

En matière de qualité de vie, santé et environnement, les AE votées en 2022 s'établissent à 3 M€, dont 0,9 M€ pour la prévention des risques majeurs et 0,8 M€ pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore ainsi qu'au plan climat. 0,9 M€ est affecté à l'accompagnement à l'évolution des modes de vie des usagers et des organisations dans le cadre du plan résilience et de l'extension de la ZFE. 0,3 M€ est alloué à la stratégie alimentaire territoriale.

Les AE 2022 affectées à la préservation des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** s'élèvent à 2,3 M€ dont 1,1 M€ pour soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement, d'écologie et d'énergie. 0,8 M€ est alloué aux projets en faveur de l'agriculture et des jardins collectifs.

- Ressources

En matière de fonctionnement de l'institution, les soutiens conventionnels au comité social du personnel mobilisent 4,8 M€.

- Projets futurs à individualiser

En application des règles de caducité fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté au Conseil métropolitain du 23 janvier 2023, l'AE millésime 2021 est soldée (- 23,3 M€).

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1739

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Aide à l'investissement des communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'équipement - Année 2023**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce régime a été dernièrement actualisé par délibération du Conseil n° 2023-1621 du 27 mars 2023.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, le dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les financements, attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes, sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, normalement ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif. Une nouvelle tranche de 10 M€ a, ainsi, été individualisée en dépenses au budget principal à l'occasion de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, d'un montant identique à celui de la tranche 2022. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Conformément aux délibérations susvisées, la mise en œuvre du régime d'aide a conduit à l'ouverture de l'appel à projets 2023, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires en février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 28 avril 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Les réponses formulées à l'appel à projets 2023

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre, à titre principal, à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population.

Quarante-neuf communes du territoire métropolitain et un syndicat intercommunal, le syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert, qui regroupe les communes de Craponne, Francheville, Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune, ont répondu à l'appel à projets. Cent-six dossiers ont ainsi été déposés. Quatre d'entre eux ne peuvent être admis, dans la mesure où leur objet ne répond manifestement pas au cahier des charges. En revanche, il est proposé de retenir deux demandes de subvention pour le financement de bacs de tri, malgré le faible montant des subventions sollicitées, inférieures à 5 000 €, afin de confirmer l'intérêt que porte la Métropole à l'amélioration du tri des déchets sur les marchés forains. Dans cette mesure, les 102 demandes recevables se répartissent selon le détail suivant :

Type de projet		Nombre de dossiers	Volumes financiers (en €)
écoles	écoles hors RTTE	27	91 239 716,90
	écoles cadre RTTE	17	38 558 187,88
EAJE	EAJE hors RTTE	3	2 996 010,00
	EAJE cadre RTTE	1	1 732 531,50
équipements sportifs	sport hors RTTE	16	47 447 838,67
	sport cadre RTTE	14	11 298 041,00
autres	autres hors RTTE	16	24 476 816,50
	autres RTTE	8	4 074 335,00
Total		**102**	**221 823 477,45**

Ainsi, les équipements éligibles proposés en réponse à l'appel à projets 2023 représentent un volume global d'investissement communal supérieur à 221 M€. Les résultats de l'appel à projets 2023 s'avèrent, en tous points, comparables à ceux de celui de l'exercice 2022, pour lequel 215 M€ d'opérations avaient été présentés. De tels volumes témoignent du maintien de la forte dynamique d'investissement portée par les communes.

III - La Métropole souhaite accélérer encore la mobilisation des crédits consacrés à l'aide aux communes

Afin d'accompagner cette dynamique, et d'accélérer encore la réalisation des projets, il est proposé de mobiliser, plus rapidement qu'initialement prévu, l'enveloppe de financement de 50 M€ dédiée à l'aide aux communes au titre de la PPI 2021-2026.

En effet, dans un contexte économique moins favorable du fait de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêt renchérissant le recours à la dette, le financement des projets municipaux s'avère plus difficile, ce qui rend d'autant plus utile le soutien apporté par la Métropole. Au demeurant, la bonne situation financière de la collectivité, dont témoignent, une nouvelle fois, les résultats de l'exercice 2022, l'autorise à mobiliser plus rapidement les 50 M€ d'autorisations de programme prévus sur le mandat, sans nuire au financement de ses propres investissements.

Ainsi, la tranche 2023 pourrait être portée à 20 M€, au terme d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 10 M€, en dépenses et à la charge du budget principal.

L'aide à l'investissement des communes apportée par la Métropole pourrait ainsi être doublée cette année par rapport à celle d'ores et déjà mobilisée en 2022.

IV - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2023, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune ou le syndicat, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était, cependant, trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2023". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide une individualisation complémentaire d'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2023, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9699.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 20 000 000 € en dépenses.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2023, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, joint au dossier, à intervenir entre chacune des communes ou syndicat, maîtres d'ouvrage, et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 20 000 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
Bron	Extension du groupe scolaire Pierre-Cot	1 560 227,00	10,00%	156 022,70 (MDL23)
Bron	Création îlot de fraîcheur parvis de la halle des sports	166 667,00	30,00%	50 000,00 (MDL23)
Bron	Achat bacs de tri pour déchets du marché Jean Moulin	3 271,40	60,00%	1 962,84 (MDL23)
Caluire-et-Cuire	Implantation d'une ferme urbaine	1 750 800,00	25,00%	437 700,00 (MDL23) 450 000,00 (Région AURA)
Champagne-au-Mont-d'Or	Rénovation thermique de la médiathèque	360 000,00	50,00%	180 000,00 (MDL23)
Charbonnières-les-Bains	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal multiservices	399 949,00	20,00%	79 989,80 (MDL23)
Chassieu	Réhabilitation de 3 restaurants satellites de la commune	512 000,00	30,00%	153 600,00 (MDL23)
Collonges-au-Mont-d'Or	Groupe scolaire M. Paul, extension réhabilitation (2ème tranche)	2 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	200 000,00 (MDL23) 200 000,00 (MDL22)
Corbas	Rénovation énergétique école Marie Curie	1 430 000,00	26,00%	371 800,00 (MDL23)
Couzon-au-Mont-d'Or	Rénovation de deux courts de tennis	129 166,67	30,00%	38 750,00 (MDL23) 38 750,00 (Région AURA)
Dardilly	Reconstruction du groupe scolaire des Noyeraies	6 001 160,00 (tranche 2023)	10,00%	600 116,00 (MDL23)
Décines-Charpieu	Reconstruction du centre aéré des Marais	3 028 200,00	19,81%	600 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)
Décines-Charpieu	Reconstruction du pôle sportif et de loisirs	4 152 000,00	0,00%	300 000,00 (MDL23) 500 000,00 (Région AURA)

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
Décines-Charpieu	Acquisition de bacs de tri et barrières	6 338,97	60,00%	3 803,38 (MDL23)
Écully	Réhabilitation et extension groupe scolaire des Cerisiers	5 000 000,00	10,00%	500 000,00 (MDL23)
Feyzin	Construction d'une nouvelle école (2ème tranche)	7 112 500,00 (tranche 2023)	10,00%	711 250,00 (MDL23) 525 000,00 (MDL22)
Feyzin	Acquisition de bacs de tri	18 000,00	60,00%	10 800,00 (MDL23)
Fleurieu-sur-Saône	Extension, restructuration, rénovation thermique de l'école	305 159,00	20,00%	61 031,80 (MDL23)
Fontaines-Saint-Martin	Réorganisation Groupe Scolaire Roger-Gavage	4 144 125,22	20,00%	828 825,04 (MDL23)
Fontaines-sur-Saône	Aménagement parc des Ronzières sports et loisirs	5 306 000,00	15,00%	795 900,00 (MDL23)
Francheville	Réhabilitation et Rénovation thermique gymnases du parc sportif	2 751 250,00 (tranche 2023)	10,00%	275 125,00 (MDL23) 1 000 000,00 (Région AURA)
Givors	Rénovation stade Tony Garcia / Création terrain FUTSAL cité Renée Peillon	714 360,00	50,00%	357 180,00 (MDL23)
Givors	Rénovation énergétique et transformation d'un bâtiment de logements en salles de classe	1 035 330,00	29,00%	300 245,70 (MDL23)
Grigny	Rénovation énergétique de l'école Louis-Pasteur (études et travaux)	6 250 000,00	12,00%	750 000,00 (MDL23) 800 000,00 (Région AURA) 29 024,00 (Eco-chaleur)
Irigny	Rénovation gymnase Champvillard	1 199 787,00	30,00%	359 936,10 (MDL23)
Jonage	Rénovation énergétique de groupe scolaire (2ème tranche)	1 569 232,00	10,00%	156 923,20 (MDL23) 156 923,20 (MDL22)
La Mulatière	Rénovation thermique école maternelle du Grand Cèdre	385 635,00	30,00%	115 690,50 (MDL23)

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
La Tour-de-Salvagny	Éclairage terrain de sport de l'hippodrome	206 683,00	30,00%	62 004,90 (MDL23)
La Tour-de-Salvagny	2 classes supplémentaires au groupe scolaire Edmond Guion	57 817,50	50,00%	28 908,75 (MDL23)
Limonest	Réhabilitation centre technique municipal en centre médical	473 000,00	52,85%	250 000,00 (MDL23)
Lissieu	Rénovation énergétique du gymnase Jean Gorbignot	525 086,00	30,00%	157 525,80 (MDL23)
Lyon	Construction du groupe scolaire Kennedy	10 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	1 000 000,00 (MDL23)
Lyon	Rénovation énergétique du groupe scolaire Joliot Curie	2 027 350,00	33,00%	669 025,50 (MDL23)
Lyon	Rénovation du groupe scolaire Chevalier-Bayard	698 356,00	40,00%	279 342,40 (MDL23)
Lyon	Aménagement EAJE Chevreul	867 000,00	30,00%	260 100,00 (MDL23)
Marcy-l'Étoile	Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture resto scolaire	68 000,00	60,00%	40 800,00 (MDL23)
Marcy-l'Étoile	Rénovation et mise aux normes des sanitaires publics	33 535,50	60,00%	20 121,30 (MDL23)
Meyzieu	Construction gymnase nouveau lycée Beltrame	5 384 000,00	10,00%	538 400,00 (MDL23) 2 772 231,00 (Région AURA)
Mions	Création d'ombrières photovoltaïques	455 405,00	10,00%	45 540,50 (MDL23)
Montanay	Extension du restaurant scolaire	248 853,18	20,00%	49 770,64 (MDL23)
Neuville-sur-Saône	Restructuration et extension de l'espace petite enfance	1 732 531,50	24,00%	415 807,56 (MDL23)

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
Oullins	Changement menuiseries de la Maison Arles-Dufour	106 022,33	60,00%	63 613,40 (MDL23)
Oullins	Changement des menuiseries Maison des Sociétés	50 021,67	60,00%	30 013,00 (MDL23)
Pierre-Bénite	Plateau d'athlétisme Lapalus	2 340 000,00	10,00%	234 000,00 (MDL23) 200 000,00 (Région AURA)
Poleymieux-au-Mont-d'Or	Réhabilitation des sanitaires publics	18 288,99	60,00%	10 973,39 (MDL23)
Quincieux	Restructuration de l'ancien restaurant scolaire	784 575,00	23,00%	180 452,25 (MDL23) 40 000,00 (Région AURA)
Rillieux-la-Pape	Restauration et valorisation du Fort de Vancia (option 2)	1 667 310,00	20,00%	333 462,00 (MDL23)
Rillieux-la-Pape	Rénovation énergétique du centre social des Semailles	68 812,00	30,00%	20 643,60 (MDL23)
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Extension des écoles (2ème tranche)	5 030 000,00 (tranche 2023)	10,00%	503 000,00 (MDL23) 200 000,00 (MDL22)
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Renouvellement éclairage gymnase communal	17 547,00	60,00%	10 528,20 (MDL23)
Saint-Fons	Création d'un parc urbain à Carnot (sports et loisirs)	1 580 000,00	30,00%	474 000,00 (MDL23)
Saint-Fons	Rénovation terrain de foot stade de la Cressonnière	350 000,00	40,00%	140 000,00 (MDL23)
Saint-Genis-Laval	Éclairage du gymnase Équinoxe	123 903,00	30,00%	37 170,90 (MDL23)
Saint-Genis-les-Ollières	Construction d'un restaurant scolaire	3 333 765,00	15,00%	500 064,75 (MDL23) 1 000 000,00 (Région AURA)
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Rénovation du groupe scolaire, aménagement des espaces extérieurs	490 000,00	41,00%	200 900,00 (MDL23)

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
Saint-Priest	Réfection toiture groupe scolaire P. Neruda avec renfort d'isolation thermique	528 000,00	30,00%	158 400,00 (MDL23)
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Mise aux normes et accessibilité groupe scolaire Les Sources	50 000,00	60,00%	30 000,00 (MDL23)
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Rénovation du City-Stade	30 543,00	33,00%	10 079,19 (MDL23)
Sathonay-Camp	Rénovation énergétique de la salle de Basket	758 550,50	30,00%	227 565,15 (MDL23)
Tassin-la-Demi-Lune	Aménagement Pôle petite enfance de la Raude	790 307 (tranche 2023)	10,00%	79 030,70 (MDL23)
Tassin-la-Demi-Lune	Aménagements des bureaux et tribunes du stade Dubot	440 000,00	10,00%	44 000,00 (MDL23) 88 000,00 (Région AURA)
Vaulx-en-Velin	Construction groupe scolaire Odette Cartailhac (2ème tranche)	7 329 044,00 (tranche 2023)	10,00%	732 904,40 (MDL23) 600 428,90 (MDL22) 64 816,00 (éco-chaleur)
Vaulx-en-Velin	Équipement mutualisé Ville Campus	5 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	500 000,00 (MDL23)
Vénissieux	Extension groupe scolaire Renan, restaurant scolaire (2ème tranche)	1 916 000,00	30,00%	574 800,00 (MDL23) 574 800,00 (MDL22)
Vénissieux	groupe scolaire Gabriel Péri - travaux de mise en conformité	666 667,00	40,00%	266 666,80 (MDL23)
Vernaison	Aménagements sportifs de proximité des berges du Rhône	486 589,00	30,00%	145 976,70 (MDL23) 100 000,00 (Région AURA)
Villeurbanne	Extension en surélévation du groupe scolaire Albert Camus	2 092 520,00	30,00%	627 756,00 (MDL23)
Villeurbanne	Traitement thermique Boulodrome des Brosses	1 272 730,00	15,71%	200 000,00 (MDL23)
Villeurbanne	Création du groupe scolaire Grandclément	5 000 000,00 (tranche 2023)	10,00%	500 000,00 (MDL23)

Commune ou syndicat maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (€)
Syndicat intercommunal AQUAVERT	Construction d'un centre nautique	9 500 000,00 (tranche 2023)	10,00%	950 000,00 (MDL23)
Montant total attribué au titre de l'aide aux communes 2023 au Conseil métropolitain du 26 juin 2023				**19 999 999,84**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1740

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADMTO) - Année 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole concernées.

La somme à répartir en 2023 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2022) s'élève à 5 893 293,47 €, en progression de 0,9 % par rapport à 2022.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "*Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte, notamment, de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.*"

Comme les années précédentes, la répartition sera opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au *prorata* de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au *prorata* des dépenses d'équipement brut constatées en 2021, telles que communiquées par madame la Préfète du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2022 (soit 0,908 145), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seront comprises entre 82 € et 135 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2023 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2023 (en €)
Albigny-sur-Saône	330 757,51
Cailloux-sur-Fontaines	291 529,39
Charly	495 998,21
Collonges-au-Mont-d'Or	455 335,15
Couzon-au-Mont-d'Or	263 165,58
Curis-au-Mont-d'Or	120 797,20
Fleurieu-sur-Saône	131 170,23
Fontaines-Saint-Martin	302 989,31
Limonest	516 873,56
Lissieu	315 178,22
Marcy-l'Etoile	378 675,14
Montanay	368 927,10
Poleymieux-au-Mont-d'Or	142 672,79
Quincieux	292 820,07
Rochetaillée-sur-Saône	161 852,96
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	310 785,62
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	125 855,58
Sathonay-Village	234 650,01
Solaize	273 457,34
Tour-de-Salvagny (La)	379 802,50
Total	**5 893 293,47**

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1741

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique d'aide sociale à l'enfance (ASE) et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle emploie des assistants familiaux pour accueillir, à leur domicile, des enfants confiés à l'ASE.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants comprend plusieurs dispositions visant à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial en prévoyant, notamment, de nouvelles conditions de rémunération.

Par délibération du Conseil n° 2021-0591 du 21 juin 2021, la Métropole a fixé la rémunération et les indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole.

La rémunération des assistants familiaux est déterminée en fonction du nombre d'enfants accueillis et du type d'accueil défini dans le projet de l'enfant. La Métropole applique des grilles de rémunération qui distinguent 2 modes d'accueil continus : l'accueil à temps complet et l'accueil à temps partiel. Chacune des grilles comporte 5 échelons pour permettre une évolution de carrière.

Un assistant familial peut accueillir des enfants à temps complet et à temps partiel.

II - Les évolutions relatives à la rémunération versée pour l'accueil d'un enfant

L'article L 423-30 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que le montant de la rémunération pour un accueil continu ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance mensuel (SMIC). La loi supprime les notions de fonction globale d'accueil et de fonction d'accueil telles que prévues par les anciens textes.

L'article D 423-23 du CASF précise que *"la rémunération garantie d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail.*

La part correspondant au premier accueil ne peut être inférieure au SMIC.

Les parts correspondant à chaque accueil supplémentaire ne peuvent être inférieures à 70 fois le SMIC par mois et par enfant".

L'article 2 du décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération précise que *"le présent décret s'applique aux rémunérations et aux indemnités dues à compter du 1er septembre 2022"*.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La grille de rémunération de l'accueil à temps complet, appliquée jusqu'à présent à la Métropole, est inférieure au minimum légal du 1er au 4ème échelon pour l'accueil pérenne d'un enfant. Cependant, la Métropole applique une grille de rémunération plus favorable pour l'accueil pérenne de 2 enfants et plus.

Pour être en conformité avec les nouveaux montants prévus par le CASF, il est nécessaire de revaloriser le salaire perçu par les assistants familiaux accueillant des enfants à temps complet au montant du SMIC mensuel.

Il est proposé d'instaurer la nouvelle grille de rémunération de l'accueil à temps complet suivante :

	Nombre d'heures / de SMIC cumulées à temps complet			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
échelon 1	151,67	228,4	328,40	422,4
échelon 2	151,67	239,8	344,8	443,5
échelon 3	151,67	251,9	362,2	465,8
échelon 4	151,67	264,4	380,2	489
échelon 5	158,5	277,6	399,1	513,4

L'application des nouvelles grilles entraîne une hausse de la masse salariale estimée à 198 600 € bruts chargés annuels ainsi qu'un montant de 66 200 € bruts chargés annuels au titre de la rétroactivité pour la période de septembre à décembre 2022.

L'application de la nouvelle loi intégrant la fonction globale à la fonction d'accueil, l'utilisation du temps partiel n'a plus de sens avec cette évolution. Il est proposé de supprimer, à compter du 1er mai 2023, la possibilité de recourir au temps partiel.

III - L'évolution relative au montant prévu pour l'accueil intermittent

Pour l'accueil intermittent (dit aussi relais), l'article D 423-24 du CASF prévoit un minimum de 5,06 h de SMIC/jour, de manière rétroactive, au 1er septembre 2022.

Depuis juin 2021, la Métropole applique un taux unique de 4,5 h de SMIC. Il est proposé la hausse du taux à 5,06 h, de manière rétroactive, au 1er septembre 2022.

L'application du nouveau montant de l'accueil intermittent entraîne une hausse de la masse salariale d'environ 124 048 € bruts annuels chargés ainsi qu'un montant d'environ 41 349 € bruts chargés au titre de la rétroactivité pour la période de septembre à décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe, à compter du 1er septembre 2022, la rémunération et les indemnités versées aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus.

2° - Décide :

a) - que ces montants sont applicables à compter du 1er septembre 2022,

b) - que la possibilité de recourir au temps partiel et la grille de rémunération des temps partiels sont supprimées à compter du vote de la délibération.

3° - La dépense de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 322 648 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1742

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant et, notamment son article 19, précise l'application des titres restaurant vis-à-vis de la restauration collective :

"Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés."

Les titres restaurant ne sont pas attribués à l'ensemble des agents de la Métropole. Le principe est l'attribution de titres restaurant aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif.

Dans le cadre de l'agenda social 2023-2026, qui vise par ses mesures volontaristes à favoriser les conditions de travail des agents, leur pouvoir d'achat et l'attractivité de la collectivité, il a été décidé :

- de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8,50 €,
- de procéder à la dématérialisation des titres restaurant.

La modernisation des pratiques amène la collectivité à procéder au passage des titres restaurant sous format papier aux titres restaurant sous format carte. L'objectif est triple pour la collectivité :

- les agents n'auront plus à attendre ni à se déplacer pour récupérer leurs titres restaurant, ceux-ci seront crédités directement sur leur carte,
- une démarche écologique de diminution de l'usage du papier,
- une adaptabilité aux nouveaux usages des commerçants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

	Dispositions actuelles au 1er janvier 2015	Dispositions nouvelles au 1er juillet 2023
Valeur faciale	7,50 €	8,50 €
Participation employeur	60 % soit 4,50 €	60 % soit 5,10 €
Participation agent	40 % soit 3,00 €	40 % soit 3,40 €

Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé au Conseil de retenir les modalités suivantes :

- nouvelle valeur faciale : 8,50 €,
- participation de l'employeur : 60 % soit 5,10 €,
- participation de l'agent : 40 % soit 3,40 €,
- effectivité au 1er juillet 2023.

La dépense supplémentaire est estimée à 1,4 M€ en année pleine, soit 715 000 € avec une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.

La recette supplémentaire est, quant à elle, estimée à 570 000 € pour une année pleine (soit 285 000 € pour 2023), soit un coût final pour la Métropole de 860 000 € en année pleine (soit 430 000 € pour 2023) ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 15 mai 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 8,50 € à compter du 1er juillet 2023 avec une participation employeur à 60 %, pour une dépense supplémentaire estimée à 1,4 M€ en année pleine, soit 715 000 € avec une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023 et une recette estimée à 570 000 € pour une année pleine, soit 285 000 € pour 2023.

2° - La dépense de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

3° - La recette de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 013 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1743

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources Humaines - Politique d'emploi et d'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi au sein de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole se positionne depuis sa création comme un employeur socialement responsable sur son bassin d'emploi. Cette politique vise à faciliter l'accès à l'emploi et à une 1ère expérience professionnelle tant pour les jeunes que pour les publics éloignés de l'emploi. Ainsi, la politique insertion employeur de la Métropole porte une ambition forte en termes d'accueil d'apprentis, de stagiaires, de salariés en contrat aidé, de services civiques et d'accueil de doctorants en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

La Métropole souhaite aujourd'hui poursuivre et développer ces dispositifs en augmentant sa capacité d'accueil et en ouvrant la possibilité de proposer une offre à un public plus diversifié.

L'objectif visé est de toujours mieux favoriser l'accès à l'emploi pérenne en s'appuyant, notamment, sur des immersions dans le monde professionnel.

Le recours à l'apprentissage et aux stages pratiques permet, en effet, aux jeunes, d'acquérir une véritable expérience professionnelle, en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

Les avantages de ce dispositif, tant pour les jeunes que pour la collectivité, sont réels :

- accès durable à l'emploi post-apprentissage pour les bénéficiaires, notamment, sur les filières déficitaires et intégration plus aisée,
- évolution des pratiques professionnelles des agents par l'apport d'un regard neuf, de nouvelles méthodologies et outils portés par les jeunes,
- valorisation de l'expérience professionnelle et du savoir-faire des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

Forte de cette expérience, la Métropole souhaite élargir ses capacités d'accueil tant des publics jeunes que des publics éloignés de l'emploi ou, encore, favoriser la réinsertion en déployant de nouvelles missions de travaux d'intérêt général (TIG). Enfin, elle souhaite développer le mentorat de ses agents à destination des jeunes du territoire de la Métropole.

Afin de reconnaître l'engagement de ses agents pour la réussite de ces dispositifs, la Métropole souhaite mettre en place un dispositif innovant d'indemnité de tutorat.

La présente délibération porte une ambition renouvelée et renforcée sur les différents dispositifs à destination des jeunes, des travailleurs éloignés de l'emploi afin de soutenir le développement du territoire métropolitain et de ses populations qui ont le plus besoin d'être accompagnées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

II - Renforcer la politique d'insertion en faveur des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi *via*, à la fois, l'attractivité de la Métropole et le soutien des publics via l'emploi

Trois objectifs principaux sont recherchés :

1° - Renforcer l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi :

- mettre en place un tremplin professionnel en apportant des compétences clés pour une bonne insertion professionnelle et participer à la construction de leur projet professionnel pour les publics cibles,

- soutenir la réussite scolaire par la contribution à la validation des diplômes, notamment, pour les apprentis et les stagiaires,

- accompagner les publics les plus en difficultés : prévention spécialisée, jeunes des réseaux d'éducation prioritaire (REP), personnes en situation de handicap, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), jeunes des missions locales, jeunes bénéficiaires du revenu solidarité jeune (RSJ).

2° - Véhiculer l'image d'un employeur responsable et attractif auprès de publics qui ne connaissent pas toujours la Métropole :

- une offre diversifiée d'emplois et d'expériences professionnelles qui participe au rayonnement de la Métropole sur le territoire en tant qu'employeur responsable et attractif (selon une enquête réalisée en 2021 auprès des apprentis : 81 % d'entre eux considèrent la Métropole comme un employeur attractif),

- la mise en place d'un accompagnement de qualité des jeunes et des tuteurs et maîtres d'apprentissage au travers d'actions diverses (journées d'accueil des apprentis, formations des maîtres d'apprentissage, groupes d'échanges de la pratique, etc.) contribue à l'attractivité de la Métropole.

3° - Venir en appui à la démarche de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et apporter des compétences et un regard neuf sur les pratiques internes :

- attirer, former, fidéliser des potentiels et des compétences,
- assurer la transmission des compétences et faire connaître les métiers,
- adapter le recours aux dispositifs en lien avec les besoins en ressources de la collectivité (métiers en tension, besoins d'expertise, etc.),
- apporter des compétences et des regards neufs de jeunes diplômés auprès des services et directions de la collectivité (actualisation des pratiques, intergénérationnel, etc.).

III - Améliorer l'insertion des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du conventionnement entre la Métropole et le fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période 2023-2025, la Métropole souhaite mener une politique volontariste en matière d'insertion des personnes en situation de handicap. À ce titre, la Métropole :

- recrute à l'externe sur des emplois pérennes avec l'objectif de remplacer l'ensemble des agents en situation de handicap qui cesseraient leurs fonctions sur la période de la convention,

- recrute des apprentis en situation de handicap et renforce leur accompagnement pendant la période de formation pour créer les conditions d'une possible titularisation à l'issue de la période d'apprentissage. L'objectif est de pérenniser au moins 50 % des apprentis en situation de handicap,

- renforce l'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et plus particulièrement pour les personnes dont les troubles ont des répercussions en emploi,

- s'engage dans une politique active de maintien dans l'emploi avec le double objectif de compenser le handicap en situation de travail et de prévenir la désinsertion professionnelle,

- entend agir pour l'égalité professionnelle et porte une attention particulière au déroulement de carrière (accès à la formation tout au long de la vie, mobilité interne, avancement de grade et promotion interne),

- poursuit le chantier accessibilité numérique des sites web et des logiciels métiers internes,

- maintient son engagement de développer les achats au secteur adapté et protégé et de soutenir par ce biais l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu protégé.

La Métropole affiche, au 1er janvier 2022 (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2021), un taux légal d'emploi de 7,54 %, soit 675 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en activité, ce taux est au-dessus du seuil des 6% fixé par le FIPHFP.

IV - Propositions pour une ambition renouvelée visant à renforcer les différents dispositifs d'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi

1° - L'insertion professionnelle des jeunes

a) - Maintenir et renforcer l'apprentissage en tant que tremplin vers l'emploi

La Métropole est convaincue que l'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle positive. Par l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle en entreprise ou en collectivité, l'apprentissage offre une voie d'accès renforcée à l'emploi.

La Métropole s'engage à accueillir des profils variés d'apprentis dans un souci de donner à chaque profil une chance d'accéder à une 1ère expérience professionnelle, d'une part, et pour satisfaire le plus possible la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences métropolitaines, d'autre part. En tant qu'employeur, la Métropole accueille des jeunes apprentis du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au baccalauréat (Bac + 5). Ce sont des contrats de droit privé qui sont soumis aux dispositions du code du travail.

La Métropole souhaite faire de l'apprentissage un véritable levier de pré-recrutement, afin de proposer une insertion professionnelle plus pérenne aux jeunes et répondre, dans le même temps, dans une vision prospective, à ses enjeux de recrutement.

Ainsi, en 2022, les formations/métiers retenus prioritairement concernent les domaines suivants :

- les métiers pour lesquels la Métropole a des difficultés récurrentes de recrutement : les métiers déficitaires, à valeur ajoutée technique, les métiers spécifiques en évolution, les métiers émergents, le numérique,
- les métiers pour lesquels le transfert de savoir-faire en raison de futurs départs en retraite doit s'organiser dès à présent,
- les missions contribuant à des nouveaux projets structurants pour la Métropole (exemple : transition écologique, sobriété bâtimentaire, etc.).

Afin de déployer cette politique, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil, avec un objectif de 150 contrats d'apprentissage annuels.

Pour rappel, les chiffres de la Métropole, en 2022 :

- 116 apprentis présents à la Métropole au 31 décembre,

- 89 nouveaux recrutements,

- le niveau master/ingénieur représente le volume le plus important d'apprentis (52 %), suivi par le niveau licence (22 %) puis par les niveaux de brevet de technicien supérieur (BTS) et de diplôme universitaire de technologie DUT (15 %),

- sur les 78 apprentis qui ont fini leur apprentissage à la Métropole, 35 % des apprentis (28) sont restés à la Métropole à l'issue de leur apprentissage, 24 % d'entre eux (19) pour un emploi, 10 % d'entre eux (9) pour continuer leurs études en apprentissage à la Métropole.

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé, selon les dispositions prévues par la règlementation. La rémunération proposée aux apprentis est liée, réglementairement, au niveau de diplôme en cours de préparation (du CAP au master) et à leur âge (16 à 29 ans), complément du traitement de base, ils ne perçoivent ni régime indemnitaire, ni prime liée aux sujétions.

Le coût global pour la collectivité est à ce jour de 1 700 000 €.

L'article D 6272-2 du code du travail prévoit la possibilité pour les employeurs publics de majorer la rémunération des apprentis prévue par l'article D 6222-26 de 10 ou 20 points. La Métropole fait le choix de majorer de 10 points la rémunération des apprentis préparant un diplôme de niveau V et IV (CAP/bac professionnel) et de 20 points, les apprentis préparant un diplôme de niveau III, II et I (de bac + 2 à bac + 5), dans la limite maximum de 100 % du SMIC.

Les apprentis sont soumis aux 35 heures hebdomadaires dans le respect des règles de durée légale du travail, prévues par le code du travail. Conformément à l'annexe de la délibération n° 2018-2655 du Conseil du 16 mars 2018, il est proposé de maintenir, pour les apprentis travaillant au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), des règles de temps de travail adaptées au fonctionnement en horaire continu de l'établissement.

La Métropole s'engage à accueillir jusqu'à 300 apprentis.

b) - Accueillir des stagiaires pour faire découvrir le monde du travail, mettre en pratique leurs connaissances et acquérir une expérience professionnelle

Les services de la Métropole accueillent chaque année de nombreux stagiaires de tous niveaux. En 2022, ils étaient près de 627 stagiaires. La Métropole s'engage, depuis plusieurs années, auprès des organismes de formation, afin de permettre aux collégiens et aux étudiants de réaliser leur période de stage dans ses services. Ces stages sont de 2 ordres : les stages non gratifiés et les stages gratifiés.

La Métropole souhaite poursuivre l'accueil de stagiaires gratifiés, notamment sur les métiers en tension avec, pour objectif, d'atteindre jusqu'à 250 stagiaires gratifiés par an. En 2022, 142 stages gratifiés ont été réalisés. La gratification s'applique pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non sur la même année scolaire. Son montant horaire est défini par la loi en pourcentage du plafond de la sécurité sociale. La gratification est versée sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Elle s'engage également à développer l'accueil de stagiaires non-gratifiés, en mettant l'accent sur les stages qui ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle des publics fragilisés (jeunes sortis du système scolaire, personnes éloignées de l'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes issus des quartiers politique de la ville, etc.).

Elle souhaite également continuer à développer l'accueil des stagiaires de 3ème en priorité, issus des réseaux d'éducation prioritaire.

La Métropole s'engage à accueillir jusqu'à 1 000 stagiaires dont 250 gratifiés.

c) - Développer les services civiques pour soutenir l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général

La Métropole souhaite recourir au service civique. La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.

La Métropole s'engage à accueillir jusqu'à 30 services civiques.

d) - Les jobs d'été, un 1er levier vers l'emploi

Les jobs d'été constituent souvent une 1ère expérience professionnelle pour les jeunes.

Ainsi, la Métropole offre chaque année jusqu'à 500 possibilités d'emploi, dénommées Jobs d'été, pour des jeunes sur les périodes de congés scolaires. En 2022, ce sont près de 327 jeunes qui ont été accueillis dans le cadre des emplois saisonniers : 175 jeunes au sein des services urbains et 152 jeunes au sein des services administratifs et l'IDEF.

La Métropole s'engage à accueillir jusqu'à 500 jobs d'été (emplois saisonniers).

e) - Développer le mentorat pour encourager la transmission intergénérationnelle

Le mentorat est un processus d'accompagnement d'un mentoré par une personne expérimentée (mentor) qui vise à soutenir le mentoré dans son développement et son insertion professionnelle.

La Métropole s'engage pour favoriser le mentorat des agents métropolitains auprès des jeunes. À ce titre, elle a conventionné avec l'association Télémaque, pour la période 2022-2025, afin de permettre à 20 agents métropolitains d'accompagner 20 jeunes.

Le mentorat représente un enjeu majeur pour la Métropole :

- il contribue à une société plus inclusive et à la lutte contre les inégalités sociales,
- c'est un moyen de développer les compétences des agents,
- c'est un vecteur de cohésion des équipes autour de valeurs communes,
- enfin, il contribue à une image de marque positive, à l'attractivité de la fonction publique, à concrétiser l'engagement auprès de l'intérêt général et le recrutement de jeunes talents.

En conséquence, la Métropole a la volonté de continuer à déployer ses efforts dans le domaine et développer de nouveaux partenariats. Elle s'appuiera, notamment, sur le dispositif "un jeune un mentor".

La Métropole s'engage à développer le mentorat à destination des jeunes grâce à la mobilisation sur la base du volontariat et du bénévolat des agents.

f) - Poursuivre l'accueil des doctorants au travers de la CIFRE pour permettre de renforcer la prospective dans les services métropolitains

La Métropole accueille jusqu'à 10 doctorants dans le cadre des CIFRE. Ce dispositif a été créé et est géré par l'association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation nationale. Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Métropole. Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Métropole.

La Métropole s'engage à accueillir jusqu'à 10 doctorants.

2° - Les dispositifs pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi

a) - La Métropole soutient les personnes en recherche d'emploi en proposant des parcours emploi compétences

Les salariés sont recrutés sur des contrats d'un an, renouvelables dans la limite de 2 ans (sauf exception pour les personnes de plus de 50 ans ou les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé -RQTH- qui peuvent cumuler jusqu'à 5 ans de contrat).

Ce dispositif est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi. Le parcours emploi compétences (PEC) repose sur un triptyque emploi-accompagnement-formation, visant à favoriser la professionnalisation des bénéficiaires : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec, pour objectif, l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

En plus des 175 PEC dédiés aux publics les plus éloignés de l'emploi du bail réel solidaire d'activité (BRSA), il est proposé d'élargir cette offre en ciblant un public plus large et, notamment, les jeunes au travers de la mise en place de 25 PEC tous publics.

Le public concerné est large et les PEC tous publics sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale et Cap emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Ces nouveaux PEC permettront de toucher de nouveaux publics : jeunes accompagnés par les Missions locales et Pôle emploi (notamment, en parcours contrat engagement jeunes), bénéficiaires du RSJ, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), chômeurs de longue durée.

La Métropole s'engage à augmenter le nombre de PEC dans ses services pour atteindre un volume de 200.

b) - La Métropole s'engage dans la réinsertion professionnelle en déployant des missions de TIG

Le TIG, créé par la loi du 10 juin 1983, est un outil pour favoriser la prévention de la récidive et l'insertion sociale et professionnelle des personnes suivies par la justice. Depuis sa création, il est très largement utilisé par les collectivités locales. Le TIG revêt alors souvent un caractère formateur et peut constituer une plus-value dans une démarche d'insertion.

Le TIG prend la forme d'un travail non rémunéré à exécuter au profit d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association habilitée par la justice. Le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement de 20 à 400 heures de travail au bénéfice de la société.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation ont pour mission principale la prévention de la récidive et sont les interlocuteurs privilégiés entre la personne exécutant un TIG et la structure d'accueil.

Même si l'exécution du TIG s'effectue dans les services de la Métropole, l'administration pénitentiaire est considérée comme l'employeur et, à ce titre, elle se charge du règlement des cotisations au régime général de la sécurité sociale. Elle est également responsable d'un éventuel dommage qui serait causé à autrui par la personne condamnée et qui résulterait directement de l'application d'une décision comportant l'accomplissement d'un TIG.

Par ailleurs, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) assure le suivi et l'orientation des personnes exécutant un TIG et est l'interlocuteur avec les services métropolitains.

Pour sa part, la Métropole pourrait, dans le cadre d'une future convention avec le service pénitentiaire, d'insertion et de probation du Rhône, assurer l'accueil et l'encadrement des personnes accueillies dans le respect de la réglementation du travail et selon le cahier des charges fournis par l'administration pénitentiaire (nombre d'heures, délai, etc.). Des tuteurs au sein des services métropolitains assureraient un accompagnement individualisé des personnes exécutant un TIG.

La Métropole privilégiera la création de missions TIG dans les domaines des solidarités et de l'écologie.

La Métropole s'engage à renforcer le partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône pour accueillir davantage de personnes condamnées à une peine de TIG au sein des services métropolitains. Elle s'engage à accueillir jusqu'à 10 tigistes.

3° - Faciliter l'engagement des services dans l'accueil de jeunes ou de personnes éloignées de l'emploi dans les équipes par une revalorisation indemnitaire

Afin de renforcer l'engagement des agents métropolitains et de les encourager à se porter volontaire pour être tuteur, qu'il s'agisse d'un jeune positionné sur l'un ou l'autre des dispositifs dédiés ou bien d'une personne éloignée de l'emploi bénéficiaire d'un parcours emploi compétences, la Métropole, en tant qu'employeur, entend reconnaître explicitement cette fonction d'encadrement et d'accompagnement.

En conséquence, la Métropole souhaite mettre en place un dispositif innovant de modulation du régime indemnitaire pour valoriser l'investissement de ses agents. Ce dispositif dénommé indemnité de tutorat concernerait les bénéficiaires suivants :

a) - Bénéficiaires

Il est attribué une indemnité dénommée indemnité de tutorat aux fonctionnaires, stagiaires et contractuels non encadrants assurant des fonctions de tuteur au sein des services métropolitains des publics suivants :

- salariés en contrats aidés,

- jeunes en service civique,

- stagiaires gratifiés,

- stagiaires présents au moins 20 jours ouvrés sur 4 semaines consécutives,

- doctorants *via* le dispositif CIFRE,

- tigistes : la prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'une personne effectuant un TIG sera indemnisée en fonction de la durée de l'accompagnement effectuée par l'accueillant. Du fait de la spécificité de la durée de ce type d'accueil qui peut être inférieure à un mois, il est proposé de procéder à un cumul annuel du temps d'accompagnement afin de déterminer la valeur, en équivalent mois, de l'indemnisation : indemnité versée pour un forfait d'encadrement de 140 h, pas d'indemnité en deçà.

Cette indemnité entend valoriser le tutorat et permettre la diversification des services d'accueil et des publics accueillis. Son versement est subordonné à l'accueil et à l'encadrement d'une ou plusieurs personnes issues des populations citées, ci-dessus, ainsi qu'à la production des documents indispensables au suivi des personnes bénéficiaires du contrat/convention (document d'accompagnement, fiche individuelle de suivi, évaluations, etc.).

Les maîtres d'apprentissage continueront, quant à eux, à percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI) apprentissage (ou la modulation du régime indemnitaire de fonction -RIF- équivalente quand ils sont contractuels) dès lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà par ailleurs d'une NBI encadrement.

b) - Montant

L'indemnité s'élève à 20 points d'indice (soit 97 € brut mensuel actuellement). Son montant est identique quel que soit le nombre de personnes accompagnées (un ou plus) et quel que soit le dispositif. Le montant est proratisé au temps effectif de présence des publics tutorés et au temps de travail du tuteur.

c) - Modalités de versement

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Si le versement de l'indemnité est mensuel pour le tutorat des apprentis, il est annuel pour le tutorat des autres dispositifs.

Le versement s'effectue à année échue, sur l'année N+1 au cours du 1er trimestre sur présentation des documents justificatifs. L'indemnité de tutorat est octroyée au tuteur principal, désigné dans la convention afférente.

Son versement cesse à l'échéance du contrat aidé, contrat service civique, stage, CIFRE, TIG.

L'indemnité de tutorat cesse d'être versée en cas de rupture anticipée du contrat.

En cas de partage du tutorat entre 2 agents, l'indemnité est partagée par moitié à raison de 43,50 € (montant brut) par mois et par agent bénéficiaire (correspond à l'équivalent de 10 points de NBI).

Le tuteur s'engage à accompagner durablement le bénéficiaire dans toutes ses démarches professionnelles et à rendre régulièrement compte au service insertion de la direction des ressources humaines (DRH).

En parallèle, la Métropole s'engage à améliorer l'accueil des différents publics. Il est proposé qu'une réflexion soit engagée à l'échelle de la Métropole pour améliorer durablement les moyens matériels et logistiques au travers, notamment, d'aménagements des locaux, de la mise en place du télétravail, de la délivrance d'équipements informatique lorsque cela est possible.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la présente délibération visant à renforcer la politique insertion de la Métropole en tant qu'employeur socialement responsable à destination des jeunes, des personnes en situation de handicap et des publics éloignés de l'emploi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs de la politique insertion de la Métropole en tant qu'employeur socialement responsable,

b) - les volumes de postes arrêtés en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à savoir : l'accueil jusqu'à 300 apprentis, 500 jobs d'été, 1 000 stagiaires dont 250 gratifiés, 200 salariés en contrat aidé,

c) - le principe visant à appliquer aux contrats de droit privé les règles disciplinaires, conformément à la réglementation prévue par le code du travail,

d) - l'accueil de 10 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la CIFRE,

e) - l'accueil jusqu'à 30 jeunes en service civique,

f) - la volonté de développer les TIG en accueillant jusqu'à 10 personnes en TIG,

g) - la mise en place d'une indemnité de tutorat *via* le RIF correspondant à l'équivalent de 20 points de NBI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager tout recrutement entrant dans le cadre de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2023 et suivants :

a) - budget principal :

. opération n° 0P28O5820 - chapitres 011, 017 et 65,
. opération n° 0P28O2403 - chapitre 012,
. opération n° 0P28O4791A - chapitres 017, 012 et 011 ;

b) - budget annexe de la gestion des déchets :

. opération n°6P28O5820 - chapitre 65,
. opération n° 6P28O2403 - chapitre 012 ;

c) - budget annexe de l'assainissement :

. opération n° 2P28O5820 - chapitre 65,
. opération n° 2P28O2403 - chapitre 12 ;

d) - budget annexe du restaurant administratif :

. opération n° 5P28O5820 - chapitre 65,
. opération n° 5P28O2403 - chapitre 012.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2023 et suivants : budget principal - opération n° 0P28O4791A - chapitres 74 et 017.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1744

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Modification du tableau des effectifs - Année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

I - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif occupés par des assistants médico-sociaux (AMS) de catégorie C en postes d'agent social

Il convient de pouvoir étendre à certaines catégories d'agents la mise en place du CTI, dans le cadre de la loi Ségur, au profit de certains agents des filières sociale et médico-sociale et des agents administratifs exerçant les missions d'AMS dans les services sociaux.

Le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 ne retient effectivement pas les agents des filières administrative et technique pour le bénéfice du CTI.

La délibération du Conseil n° 2022-1472 du 12 décembre 2022 précise les conditions de versement du CTI en l'appliquant de manière étendue aux agents concernés, dès lors qu'ils concourent à l'accompagnement socio-éducatif.

Il est acquis que les agents qui occupent les fonctions d'AMS exercent bien une mission d'accompagnement socio-éducatif en ce qu'ils assurent un 1er accueil des usagers, évaluent les situations pour une orientation et, selon les cas, assurent le traitement initial de la demande et assistent les usagers dans la complétude de leurs dossiers.

Ces missions peuvent également être exercées par des agents du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, selon les prescriptions de la fiche métier du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de chargé d'accueil social. Les agents sociaux territoriaux dépendent de la catégorie C et sont classés sur des grades et grilles indiciaires identiques à ceux des adjoints administratifs et des adjoints techniques (échelles de rémunération C1, C2 et C3).

Ainsi, afin de permettre le versement du CTI aux agents assurant les fonctions d'AMS, il est proposé de transformer tous les postes de catégorie C concernés (filières administrative et technique) en postes d'agents sociaux territoriaux (catégorie C, filière médico-sociale), selon le détail mentionné en annexe n° 1.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget principal	136 C	catégories des emplois créés au budget principal	136 C

II - Rectification de la délibération du Conseil n° 2023-1508 du 23 janvier 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1508 du 23 janvier 2023, la Métropole a fixé le tableau des effectifs pour l'année 2023.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans le paragraphe V portant sur les transformations d'emplois permanents :

La rectification porte sur le budget affecté aux emplois qu'il est proposé de rectifier comme suit :

Avant :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	2 A 3 C	catégories des emplois créés au budget principal	2 A 3 C
catégories des emplois supprimés au budget principal	1 A 4 C	catégories des emplois créés au budget assainissement	1 A 4 B
catégories des emplois supprimés au budget principal	121 A 28 B 135 C	catégories des emplois créés au budget principal	131 A 70 B 83 C

Après :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	5 A 2 B 3 C	catégories des emplois créés au budget principal	5 A 2 B 3 C
catégorie d'emploi supprimé au budget principal	1 A	catégorie d'emploi créé au budget assainissement	1 A
catégories des emplois supprimés au budget principal	121 A 28 B 139 C	catégories des emplois créés au budget principal	131 A 74 B 83 C

Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2023 relatif au versement du CTI aux agents occupant les fonctions d'AMS ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,

b) - la rectification du budget affecté aux emplois du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

a) - au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,

b) - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif et d'adjoint technique occupés par des AMS de catégorie C en postes d'agent social

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
adjoint administratif territorial	agent social territorial	348
adjoint administratif territorial	agent social territorial	410
adjoint administratif territorial	agent social territorial	954
adjoint administratif territorial	agent social territorial	957
adjoint administratif territorial	agent social territorial	961
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1045
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1046
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1094
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1153
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1163
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1165
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1183
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1215
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1251
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1298
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1303
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1312
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1342
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1352
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1397
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1417
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1441
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1495
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1503
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1520
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1636
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1669
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1674
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1731
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1760
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1767
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1771
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1776
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1791
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1794
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1819
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1855
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1882

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 (suite) - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif et d'adjoint technique occupés par des AMS de catégorie C en postes d'agent social

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1892
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1938
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1952
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1979
adjoint administratif territorial	agent social territorial	1987
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2017
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2046
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2110
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2111
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2114
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2151
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2184
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2189
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2218
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2231
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2257
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2290
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2318
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2331
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2343
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2372
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2379
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2394
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2468
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2483
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2494
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2593
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2600
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2610
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2621
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2625
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2634
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2663
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2671
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2681
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2683
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2686
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2692

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 (suite) - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif et d'adjoint technique occupés par des AMS de catégorie C en postes d'agent social

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2697
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2756
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2760
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2769
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2797
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2809
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2813
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2853
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2856
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2867
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2955
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2959
adjoint administratif territorial	agent social territorial	2973
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3000
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3004
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3021
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3026
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3028
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3030
adjoint technique territorial	agent social territorial	3057
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3095
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3109
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3130
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3133
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3151
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3159
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3175
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3187
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3201
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3214
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3222
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3251
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3252
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3262
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3274
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3275
adjoint technique territorial	agent social territorial	3302
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3304

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 (suite) - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif et d'adjoint technique occupés par des AMS de catégorie C en postes d'agent social

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3330
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3366
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3603
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3651
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3719
adjoint administratif territorial	agent social territorial	3781
adjoint administratif territorial	agent social territorial	4593
adjoint administratif territorial	agent social territorial	4655
adjoint administratif territorial	agent social territorial	4857
adjoint administratif territorial	agent social territorial	6039
adjoint technique territorial	agent social territorial	7047
adjoint administratif territorial	agent social territorial	7377
adjoint administratif territorial	agent social territorial	7667
adjoint administratif territorial	agent social territorial	9151
adjoint administratif territorial	agent social territorial	9813
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10550
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10551
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10552
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10553
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10554
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10555
adjoint administratif territorial	agent social territorial	10556

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1745

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application de l'article 40 de la loi n° 2019-818 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 18 février 2021 fixe les grands principes de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans l'attente de la publication de l'intégralité des décrets d'application de l'ordonnance et leur mise en œuvre à horizon 2025-2026, aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 encore en vigueur relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter une participation, soit au titre du volet santé pour participer au financement de la complémentaire santé de l'agent, soit au titre du risque prévoyance, soit au titre des 2 dispositifs.

La Métropole apporte sa participation sur les 2 volets.

Pour rappel, sur le volet prévoyance, la Métropole fait bénéficier les agents d'une convention de participation avec le Groupe VYV depuis le 1er janvier 2020 et participe à hauteur de 15 €/mois par agent. Le nombre d'agents bénéficiant de cette participation au 31 décembre 2022 est de 6 912 pour un montant annuel de 1,2 M€.

Pour la complémentaire santé, la Métropole participe sur la base d'une adhésion des agents à un contrat d'une complémentaire santé labellisée. La participation employeur s'élève à 30 €/mois pour un contrat individuel et 60 €/mois pour un contrat famille, sous réserve que l'agent produise une attestation de labellisation.

En cohérence avec la politique handicap portée par la collectivité, une majoration de 10 €/mois est offerte pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mise en œuvre dès le mois de réception de l'attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Les agents publics titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale comme de la fonction publique hospitalière et personnels en contrat de droit privé (les apprentis, les assistantes familiales et les contrats aidés) sont éligibles à la participation employeur citée ci-dessus.

La Métropole ayant le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment sur le volet santé, fait le choix de renforcer son soutien à l'ensemble de ses agents. Il est ainsi proposé d'augmenter l'enveloppe pour maintenir, voire développer la couverture par une complémentaire santé et limiter le risque de voir les agents renoncer à leur couverture et à l'accès aux soins.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

Le nombre d'agents bénéficiant de cette participation au 31 décembre 2022 est de 5 424 pour un montant estimatif annuel de 3 100 000 € (selon les évolutions des effectifs).

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil n° 2019-3482 du 13 mai 2019.

II - Propositions

1° - Revalorisation du montant de la participation employeur

Dans l'esprit des textes précités, compte tenu de la volonté de l'Exécutif et des enjeux, à la fois individuels et collectifs, et dans le cadre du dialogue social, des échanges ont eu lieu avec les partenaires sociaux sur l'adaptation des dispositifs.

Pour la santé, la Métropole maintient le choix de la labellisation et il est proposé d'augmenter l'enveloppe affectée à la participation.

La participation proposée est de 40 €/mois pour les titulaires d'un contrat individuel labellisé, 80 €/mois pour les titulaires d'un contrat famille labellisé et une majoration de 15 €/mois pour les BOETH.

Cette enveloppe est actuellement d'environ 3,1 M€ et passerait ainsi à 4,1 M€. Ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires.

2° - Extension de la participation employeur aux agents bénéficiant d'un congé pour l'accompagnement d'un proche

Il est proposé que la Métropole assure le maintien de la participation employeur relative à la complémentaire santé en cas de congé pour l'accompagnement d'un proche, qu'il soit fractionné ou non, alors même qu'il n'y a pas de rémunération par l'employeur.

Sont concernés les congés de solidarité familiale, de présence parentale et de proche aidant.

En effet, les congés spécifiques n'ouvrent pas le droit à la rémunération de l'employeur. Par conséquent, les agents déjà fragilisés par le contexte familial ou médical subissent une perte de revenus (congés indemnisés partiellement par la Caisse d'allocations familiales -CAF-, Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, Mutualité sociale agricole -MSA-, etc.).

L'objectif est de renforcer et promouvoir la protection sociale des agents dans son volet santé, afin qu'ils puissent souscrire ou ne pas renoncer à une protection adéquate pour des questions budgétaires. Cela permettrait aussi d'éviter les inégalités de traitement entre les agents qui ont choisi un congé spécifique fractionné ou intégral.

L'impact de cette mesure est actuellement inférieur à 20 situations par an.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables avec effet au 1er juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'augmentation à 4,1 M€ de l'enveloppe correspondant à la participation employeur à la cotisation des agents à une complémentaire santé labellisée,

b) - le montant des participations employeur proposées :

- 40 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat individuel,
- 80 €/mois pour un agent titulaire d'un contrat famille,
- une majoration pour les BOETH de 15 €/mois,

c) - l'élargissement de la participation employeur aux agents bénéficiant d'un congé pour l'accompagnement d'un proche.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4,1 M€ en année pleine, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1746

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Site musée Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Travaux de mise en sécurité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le musée Lugdunum - Musée et Théâtres romains, conçu au début des années 1970 par l'architecte français Bernard Zehrfuss et inauguré le 15 novembre 1975, comprend un espace muséal archéologique présentant les collections antiques, ainsi que 2 monuments majeurs de la cité de Lugdunum consistant en un théâtre et un odéon classés au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En régie directe, les services de la Métropole de Lyon ont pour missions la conservation de ce patrimoine exceptionnel de l'histoire de la Ville de Lyon et la valorisation par différentes actions de communication et manifestations auprès des Lyonnais et des visiteurs. Le musée est situé sur la colline de Fourvière, dans le 5ème arrondissement de Lyon. Par ses actions et son patrimoine, il touche plus de 750 000 personnes par an.

En 50 ans d'existence, ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure.

Afin de garantir la sécurité des usagers, des personnels et des intervenants extérieurs, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de plusieurs équipements.

II - Projet

Le système de sécurité incendie (SSI) est vieillissant et pose des difficultés de maintenance. Les pièces détachées ne sont plus disponibles compte tenu de leur obsolescence. La commission communale de sécurité et d'accessibilité, lors des visites périodiques, a demandé la rénovation complète du système pour répondre à l'évolution de la réglementation, gagner en fiabilité et faciliter la maintenance.

Pour permettre l'installation du nouveau SSI, il est proposé de déplacer l'actuel PC sécurité. Ce déplacement permettra, également, de régler un problème de gestion et de fonctionnement puisqu'il est actuellement positionné à 10 mètres de l'entrée, ce qui ne permet pas d'avoir une visualisation directe sur les entrées et les sorties, obligeant les agents de sécurité à se déplacer. L'installation du PC sécurité dans un bureau à côté de l'entrée évitera que les agents du musée ne soient obligés de s'absenter de leur poste de travail.

En plus du remplacement du SSI, il faut renforcer les conditions de sécurité du local électrique et informatique en créant un local coupe-feu une heure, afin de contenir un départ de feu éventuel tout en l'équipant de ferme porte et de barre anti-panique.

Enfin, les galeries techniques présentent des non conformités pour les échelles d'accès aux plateformes et ne possèdent pas de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). En cas de coupure électrique, les intervenants sont plongés dans le noir et sans possibilité d'évacuer les lieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût de l'ensemble des travaux, toutes dépenses confondues, s'élève à 1 000 000 € TTC.

La réalisation de ces travaux permettra de garantir l'accueil des usagers dans des conditions de sécurité optimales, de préserver les œuvres présentes au musée contre le risque incendie et de garantir la sécurité du personnel et des intervenants dans les locaux techniques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet des travaux de mise en sécurité du musée Lugdunum.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 960 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 460 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P33O8459.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 40 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes et leur régularisation.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1747

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La CCE de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, créée au titre de l'article L 571-13 du code de l'environnement, est la principale plateforme de dialogue entre les parties prenantes de l'aéroport sur les questions environnementales.

Elle est actuellement composée, en nombre égal, de 3 collèges : représentants des professions de l'aéronautique, représentants des collectivités territoriales et représentants d'associations de défense de l'environnement ou défense des riverains de l'aéroport. Chaque collège dispose de 17 sièges au sein de cette instance. L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2021-10-28-0002 du 28 octobre 2021 en fixe nommément la composition.

Compte tenu des difficultés grandissantes rencontrées par certains collèges pour trouver des candidats susceptibles de les représenter, les services de l'État ainsi que la société des aéroports de Lyon, gestionnaire du site, ont souhaité conduire une réflexion sur une nouvelle architecture de la commission, induisant un recalibrage du nombre de sièges par collège.

Les concertations engagées dans ce sens avec toutes les parties intéressées, lors des réunions de la CCE et de celles du comité permanent, ont permis de voir se dessiner le nouveau schéma de cette assemblée dont le nombre de sièges par collège sera désormais fixé à 12 et non plus à 17 comme précédemment évoqué.

II - Nouvelles modalités de représentation

Dans ce cadre, il a été convenu que la Métropole conservera un siège au sein de la commission.

Par délibération du Conseil n° 2020-0059 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Nathalie Dehan	1 - monsieur Raphaël Debû
2 - monsieur Gilbert-Luc Devinaz	2 - monsieur Matthieu Vieira

En conséquence de la refonte de la composition de la CCE qui rend caduque la désignation précitée, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

du collège des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne ..... en tant que titulaire et ..... en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCE de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1748

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 - Expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries et ouverture d'une nouvelle donnerie**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a attribué la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques, les donneries, au groupement représenté par Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projet lancé en 2019. Le groupement rassemble les principales structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône, et sa filiale Envie sud-est, Estime, Reed, le collectif d'associations cyclistes la Clavette, la Fondation Armée du salut et Unis vers l'emploi. Les modalités de réception, de transports et de réemploi des dons collectés en déchèteries ainsi que le versement de la compensation aux obligations de service public sont encadrées par une convention signée en 2019 et modifiée à 2 reprises en 2020 par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020 et, en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0590 du 31 mai 2021.

Depuis 2019, 14 donneries ont été ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux et Rillieux-la-Pape.

Aujourd'hui, les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi). L'évacuation des objets est assurée, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi pour éviter les vols après la fermeture des sites.

Afin de faciliter le geste de l'usager au réemploi dans les déchèteries équipées d'une donnerie, il est proposé de mener une expérimentation pour une durée de 4 mois, du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023, sur l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries.

En septembre 2023, au renouvellement du marché de la déchèterie de Genas sera mis à disposition un bungalow maritime destiné à collecter les dons sur le même principe que les 14 autres donneries.

II - Modification du dispositif pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons dans les donneries

Dans le cadre de l'expérimentation, les donneries seront désormais ouvertes l'après-midi pour réceptionner les dons. Les usagers pourront ainsi venir déposer les dons dans la limite des heures de fermeture suivantes :

- 7 donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 15h30 (secteur est et sud : Villeurbanne-Kruger, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Saint-Priest, Vénissieux et Genas à partir du 1er septembre 2023),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

- 2 donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 16h30 (secteur nord : Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape),

- 6 donneries avec une collecte du lundi au samedi, jusqu'à 12h, sans changement (secteur ouest et sud : Saint-Genis-les-Ollières, Francheville-Saint-Foy-les-Lyon, Grigny-Chantelot, Pierre-Bénite, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon-Vaise).

La collecte des dons par le transporteur, prévue jusqu'alors à 12h ou en début d'après-midi, a donc vocation à intervenir plus tard dans l'après-midi après la fermeture des donneries.

Le transport des dons collectés sur les déchèteries-donneries est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. À ce jour, le montant de la compensation défini est de 21 634,00 € HT et hors révision. Dans le cadre de l'expérimentation, ces coûts de transport sont désormais évalués à 24 634,21 € HT par mois. Cette compensation est versée à l'association Envie sud-est, en charge du transport des dons pour le groupement. L'expérimentation entraîne des surcoûts de transport justifiant l'évolution du montant de la compensation aux contraintes de service public versée par la Métropole.

Les paramètres pris en compte sont les suivants :

- l'augmentation des temps de trajets et du coût de consommation du carburant en raison de la circulation plus dense en fin de journée,

- l'augmentation du coût horaire des chauffeurs liés, d'une part, au temps supplémentaire comptabilisé de chargement et déchargement d'une quantité plus importante des dons collectés et, d'autre part, à l'allongement de leur journée de travail avec le recours à des heures supplémentaires et un potentiel dédoublement de certaines tournées en cas de volumes ou temps de trajets trop importants.

La compensation aux obligations de service public est complétée par la dotation et le rachat de caisses pour la pré-collecte des dons en donneries. Dans le cadre de l'avenant n° 2, la Métropole avait prévu le renouvellement dans le cadre d'une usure normale, de caisses de stockage et de transport des dons pour les montants suivants : 6,56 € HT (petite caisse), 11,97 € HT (moyenne caisse) et 23,63 € HT (grande caisse). Afin de faire face à l'inflation, les montants de rachat de caisses doivent être réévalués. Il est prévu que la Métropole compense le rachat de caisses selon les montants individuels suivants : 10,08 € HT pour des petites caisses, 21,42 € HT pour des caisses moyennes et 40,27 € HT pour les grandes caisses, et 2,95 € HT pour le marquage des caisses comprenant la dénomination Métropole de Lyon.

III - Modification du dispositif pour l'ouverture de la nouvelle donnerie de Genas

Le montant, défini par la présente délibération de 24 634,21 € HT correspondant à la compensation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries, ne prend pas en compte le transport des dons pour la nouvelle donnerie de Genas.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, les coûts de transport en période d'expérimentation ont été évalués à 26 611,94 € HT et hors révision mensuelle à compter du 1er septembre 2023 en intégrant la donnerie de Genas, soit une majoration de 2 632,76 € HT et hors révision.

Il est également prévu la dotation initiale en caisses à la donnerie de Genas pour un montant de 526,60 € HT.

À partir de la fin de l'expérimentation (du 1er novembre 2023 et jusqu'à la fin de la convention, soit le 31 décembre 2024), ce coût sera de 23 979,18 € HT et hors révision pour 15 donneries correspondant à des horaires d'ouverture de 9h à 12h (période hivernale) et une collecte des dons à partir de midi ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole dans le cadre de l'expérimentation de l'élargissement des plages horaires de collecte en donnerie jusqu'au 31 octobre 2023 et de l'ouverture de la nouvelle donnerie de Genas à partir du 1er septembre 2023,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte, par la réévaluation du montant de rachat des caisses et par l'ouverture d'une nouvelle donnerie à Genas,

c) - l'avenant n° 3 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1749

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Attribution d'accès gratuits en déchèteries - Conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon et l'association Le Mas**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collecte jusqu'à 140 000 t de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022, la Métropole a adopté le principe de gratuité d'accès aux déchèteries publiques pour certaines organisations à but non lucratif et d'intérêt général dans la limite d'un nombre de passages. Des quotas d'accès gratuits peuvent, en effet, être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir plusieurs critères d'éligibilité, à savoir :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire,
- avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres, et si ce montant est justifié au regard de son activité comme, par exemple, les Restaurants du Cœur à l'échelle de l'agglomération.

II - Description de la démarche

La Métropole a validé la convention-type dans la délibération précitée. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries où le bénéficiaire est autorisé à vider ses déchets. Le montant de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne de *minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionné. Cette convention est conclue avec chaque bénéficiaire pour une durée de 4 ans. Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délais en cas de manquements graves au sein des déchèteries (non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

La Métropole a reçu une nouvelle demande d'une structure souhaitant bénéficier de ce dispositif, à savoir : l'association Le Mas.

La répartition des accès et les déchèteries concernées sont listées ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur (en €)	Déchèteries autorisées pour les vidages
association Le Mas	17 Rue Crépet à Lyon 7ème	30	1 170	Pierre-Bénite, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Vénissieux

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour l'association Le Mas,

b) - la convention de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et le bénéficiaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1750

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le contrat pour l'action et la performance (CAP), reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 avec Citeo sur la filière à responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, impose le recyclage des matières premières secondaires issues des centres de tri dans des industries prévues à cet effet.

Les déchets triés doivent répondre à des critères de qualité imposés par les industriels. Le transport de ces matières doit être tracé depuis les centres de tri jusqu'à leur lieu de transformation en matières premières secondaires qui acte leur sortie du statut de déchets. Citeo se réserve, en outre, la possibilité de contrôler tous les acteurs de cette chaîne logistique, des centres de tri jusqu'aux usines consommatrices.

Citeo adosse à son CAP 3 options pour les collectivités en matière de contrat de reprise :

1° - Option filières, avec comme cocontractants, les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- la désignation d'un autre repreneur par Citeo en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions qu'au contrat souscrit,
- un prix de rachat positif ou nul (il ne peut pas être inférieur à 0 €), unique sur le territoire,
- le respect du standard par matériaux.

2° - Option fédérations, avec comme co-contractants des entreprises membres de l'une des 3 fédérations professionnelles du déchet (la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement -FNADE-, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage -FEDEREC- et le Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet -SNEFID-) présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante, issue de la fédération garante du contrat,
- un prix de rachat négocié par chaque collectivité avec son repreneur,
- le respect du standard par matériaux,
- l'ajout par la collectivité d'exigences supplémentaires pour la réalisation des opérations (transport, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

3° - Option individuelle, avec comme co-contractants des entreprises choisies par la collectivité, en dehors de tout cadre national et non-membres d'une des grandes fédérations :

- des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, qui peuvent être inférieurs à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- un prix négocié avec chaque collectivité,
- le respect du standard par matériaux,
- l'ajout par la collectivité d'exigences supplémentaires pour la réalisation des opérations (transport, etc.),
- aucune garantie en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante.

La passation de ces contrats avec les repreneurs des matières est la condition intangible pour bénéficier des soutiens financiers de l'éco-organisme. Ils doivent donc être conclus pour la même durée que le contrat Citeo, c'est-à-dire un an.

Le marché des matières premières secondaires est mondialisé ; les cours sont très volatiles depuis près de 4 ans avec les crises qui se succèdent (fermeture de la Chine à l'importation de déchets, crise sanitaire, reprise économique, Ukraine, crise énergétique et économique). Dans ce contexte très incertain, les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options sans garantie de reprise. Les conséquences de l'arrêt de la reprise des matières triées sont l'engorgement des centres de tri et, *in fine*, de la collecte sélective.

Le contrat de reprise des emballages cartons avec la société EPR, groupe Veolia, s'inscrit dans le cadre d'un contrat fédérations. Il arrive à échéance le 30 juin prochain. Compte tenu de la prolongation du contrat CAP CITEO, il est donc proposé de le prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contexte du marché des matières fibreuses est très fortement affecté depuis quelques années, entraînant de nombreuses variations à la hausse puis à la baisse des prix de reprise calculés. Il est proposé de modifier le prix M_0 de reprise dans le présent contrat de reprise des PCNC par voie d'avenant, afin qu'il soit cohérent avec la conjoncture actuelle et qu'ainsi les variations soient plus conformes au marché européen. Ce prix est inférieur au prix M_0 du début du contrat mais il est supérieur au prix calculé actuel.

Les recettes attendues pour la revente de ces emballages cartons pour la Métropole sont estimées à environ 700 000 € pour 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du contrat de reprise matière en option fédération, pour les emballages cartons,

b) - la modification du prix de reprise des PCNC,

c) - les avenants à passer entre la Métropole et la société EPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au rachat des matières par les repreneurs seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1751

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce projet de pacte par la CMM ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, la Métropole a adopté la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des Maires (CTM).

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM de Lyon.

Dans le cadre de l'axe 2 du pacte consacré à l'Éducation, la CTM dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €, dont 500 000 € sont dédiés à la mise en place de collecte des biodéchets alimentaires dans l'ensemble des écoles.

II - Projet de collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon

Engagée dans une démarche de réduction des déchets et de sobriété, la Ville de Lyon a amorcé, dès 2019, la collecte et le traitement des déchets alimentaires issus des restaurants scolaires afin de les composter hors site.

En 2022, 43 restaurants scolaires de la Ville de Lyon étaient concernés par le dispositif de collecte des biodéchets dont le déploiement généralisé est engagé sur l'ensemble des restaurants scolaires, à raison d'une vingtaine d'écoles supplémentaires, par an, jusqu'en 2026.

Les enjeux du projet sont d'ordre environnemental, pédagogique, sanitaire mais, aussi, réglementaire ; la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire imposant à tous les producteurs de biodéchets alimentaires de les valoriser à compter du 1er janvier 2024.

Dans cette optique, la Ville de Lyon réalise des travaux de création, agrandissement ou modification des lieux de stockage des déchets existants et les adapte aux contraintes sanitaires, de volume, de manutention et de stockage des biodéchets des restaurants scolaires. Le projet inclut l'acquisition de matériels roulants pour assurer

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

le cheminement et le stockage des déchets.

La Ville de Lyon poursuit également ses actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement des comportements et fait l'acquisition de mobilier pédagogique tel que des microcomposteurs pour sensibiliser les parties prenantes et permettre l'appropriation de la démarche.

C'est pour accompagner ce projet de réduction des déchets, de valorisation des biodéchets et de sensibilisation des jeunes publics aux thématiques de la réduction et de la gestion des déchets alimentaires que la Métropole contribue, à hauteur de 500 000 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

III - Programme et budget prévisionnel global du projet

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
mobilier	382 163	autofinancement	661 872
travaux	779 709	subvention Métropole *(Projet de territoire)*	500 000
Total	**1 161 872**	**Total**	**1 161 872**

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires des écoles primaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € TTC au profit de la Ville de Lyon, pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux des restaurants scolaires pour la collecte des biodéchets, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 Déchets, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P25O9809, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 €, en 2023,
- 200 000 €, en 2026.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1752

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les envies d'agir citoyennes, en faveur de la transition écologique et solidaire, sont de plus en plus nombreuses mais elles se confrontent à plusieurs obstacles : difficulté à passer à l'action, concentration des ressources et lieux d'engagement sur certains territoires, etc.

Dans le cadre de son projet associatif, l'association Anciela propose des actions qui permettent de dépasser ces obstacles et de favoriser l'engagement citoyen et l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire.

Ce programme d'actions, objet de la présente délibération, s'inscrit en cohérence avec la politique de relance et de transition écologique ambitieuse portée par la Métropole de Lyon.

II - Programme d'actions et objectifs pour 2023

1° - Les ambassadeurs du changement

En 2019, l'association Anciela a initié, avec le soutien de la Métropole, une action visant à outiller les citoyens volontaires, afin de leur permettre de devenir eux-mêmes ambassadeurs, c'est-à-dire de provoquer des déclics, d'encourager les évolutions de modes de vie et de mener des actions dans leurs immeubles, quartiers, lieux de travail et familles, sur des thématiques en lien avec la transition écologique et solidaire : le climat, la nature et la biodiversité, la limitation et la prévention des sources de pollutions, la réduction des déchets, l'agriculture et les économies alternatives, etc.

Depuis 2019, l'association a mobilisé 643 ambassadeurs. En mars 2023, on dénombre 588 ambassadeurs actifs. Pour mieux connaître les actions des ambassadeurs, une enquête est réalisée chaque année en décembre. En 2022, 166 ambassadeurs ont répondu, soit 28 % des ambassadeurs inscrits. Les conseils et le partage d'informations à des proches restent les actions les plus couramment menées par les ambassadeurs mais aussi le fait d'inviter des proches à participer à des événements engagés (36 % des répondants), d'offrir des cadeaux "à déclic" (27 %), les distributions de stop-pub (29 %), la création d'un groupe de discussion dans l'immeuble (20 %), la végétalisation (17 %), l'installation de composteurs collectifs (16 %) ou encore l'animation de temps dédiés à l'écologie sur le lieu de travail (16 %) sont les actions les plus plébiscitées. La plupart mènent plusieurs actions sur l'année (57 % ont mené 4 actions et plus) et s'investissent sur plusieurs fronts à la fois, par exemple, à la fois sur leur lieu de travail et sur leur lieu de vie (75 % des répondants s'investissent dans 2 cercles ou plus). Une majorité d'ambassadeurs profitent aussi de leur investissement dans la démarche pour faire évoluer leur mode de vie. Ainsi, 69 % indiquent avoir adopté des pratiques plus écologiques dans leur mode de vie, depuis leur arrivée parmi les ambassadeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

En 2022, la mobilisation de nouveaux ambassadeurs et l'expérimentation de nouvelles méthodes pour renforcer le passage à l'action des ambassadeurs avaient été priorisées. Le tableau ci-après dresse un bilan synthétique des actions menées en 2022.

	2022	2021
nouveaux ambassadeurs	140	92
rendez-vous individuels	42	11
rendez-vous collectifs	30 rendez-vous d'accueil collectifs dont certains dans les communes de résidence des ambassadeurs (Dardilly, Caluire, Villeurbanne, Bron, etc.)	10 rencontres mensuelles
formation	12 formations (7 sur le thème Donner envie d'agir et 5 concernant le climat)	11 formations (7 sur le thème Donner envie d'agir et 4 concernant le climat)
défis	défi cuisine végétale, en juin (95 participants, un webinaire de lancement, 8 ateliers-repas organisés avec 7 associations et chefs partenaires) défi express énergie, fin 2022 (43 participants, un webinaire de lancement, un atelier pratique organisé, et un webinaire de fin)	défi Refuges de biodiversité, mai-juin (103 participants, 2 événements) défi stop en décembre (87 participants, 10 000 stop-pub distribués)
la mise à disposition d'outils collectifs et d'un kit ambassadeur	dont des nouveautés en 2022 : mallette B'Watt, carnet The Greener Good, carnet Pollinis'action d'Arthropologia, 2 kits d'animation de l'atelier Inventons nos vies bas carbone, kit d'économie d'énergie, nouveau lot de brochures ADEME, etc.	dont des nouveautés en 2021 : espaces de ressources en ligne, carte interactive, etc.
rencontres thématiques	dans la continuité des groupes créés en 2021, 2 animations ont été développées et dédiées aux ambassadeurs jeunes parents et aux ambassadeurs actifs sur leur lieu de travail avec 4 rencontres et des outils dédiés	2 nouvelles rencontres thématiques : entr'actes "Parents en transition" et entr'actes "Agir sur son lieu de travail"

En 2023, la proposition d'Anciela comprend 4 axes :

- mobiliser de nouveaux ambassadeurs du changement (avec une communication régulière et l'organisation de rencontres),
- l'accompagnement, le suivi et la formation générale des ambassadeurs (avec des formations généralistes, un suivi individuel renforcé, des apéros mensuels, etc.),
- une animation thématique renforcée des ambassadeurs à partir de défis thématiques (végétalisation et biodiversité), et / ou sur des lieux d'actions dédiés (lieu de travail, sphère parentale, etc.),
- créer davantage de liens entre les ambassadeurs et aller vers le concret (expérimentation d'une animation locale à Villeurbanne, rencontre annuelle, etc.).

Les actions 2023 permettront prioritairement de mobiliser la communauté existante comme levier de massification pour déployer des actions collectives territorialisées et de favoriser l'éclosion de nouveaux collectifs locaux de transition. Enfin, l'enquête annuelle 2023, au-delà des données quantitatives, permettra de mesurer les impacts et effets de l'action présentée.

Ainsi, il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée à l'association Anciela en 2022, soit 45 000 € au titre du plan climat air énergie territorial (PCAET) dont l'objet est, notamment, de mobiliser et de rassembler tous les acteurs volontaires agissant sur notre territoire pour une transformation profonde des modes de vie et des modes d'action, de consommation, de production et de distribution afin de réduire les émissions de carbone, la pollution de l'air et lutter contre le changement climatique.

2° - Collectifs locaux de transition

L'action portée par Anciela vise à valoriser l'existence des collectifs de transition, les actions menées par ces derniers et leurs impacts sur leur territoire.

En 2022, Anciela a expérimenté différentes actions pour inspirer, susciter et accompagner ces collectifs locaux de transition. Il s'agissait à la fois de renforcer les initiatives existantes et de participer à l'émergence de nouvelles comme :

- quinze collectifs sont actuellement suivis par Anciela (issus de la pépinière d'initiatives, de rencontres initiées par Anciela comme, par exemple, à Écully (stand avec 5 ambassadeurs du changement, qui aboutit, fin 2022, à la création d'un collectif dont la première action est l'organisation d'une équipe Déclics), à Champagne-au-Mont-d'Or (stand qui a permis à l'automne 2022 la création d'un repair café), etc., ce qui représente un total de 53 heures d'accompagnement réalisées (Saint-Germain en transition, Coopérative de la transition Val de Saône - Mont d'Or, Chassieu climat, Souffle d'idées -Chazay-, BISE -Bron-, Irigny -nom à définir-, Terres inspirées -Genas-, Chassieu Climat, Comm'un lien -Craponne-, Dardilly en transition, le café associatif du village -Lyon 8ème-),

- valorisation et inspiration à travers le guide, magazine et site Agir à Lyon (18 pages, 36 collectifs valorisés, un "mode d'emploi" pour lancer son collectif, articles sur des collectifs inspirants dans la 4ème édition du guide Agir à Lyon sortie en septembre 2022, mise à jour et refonte de la carte en ligne des initiatives locales sur le site AgiraLyon.fr., 1 296 initiatives de quartier (composteurs, amaps, jardins partagés, etc.) dont 41 collectifs locaux de transition recensés, un dossier central du magazine Agir à Lyon de septembre consacré aux collectifs locaux de transition (12 pages, tirés à 900 exemplaires).

En 2023, il s'agira de formaliser un programme d'actions dédié avec une montée en puissance et une diversification des modalités d'accompagnement proposées. À cet effet, une équipe de bénévoles dédiés a été créée et animera les 3 actions principales développées en 2023 :

- inspirer pour donner envie de créer ou de rejoindre des collectifs de transition, notamment au travers des médias portés par Anciela,

- mobiliser des citoyens et citoyennes sur les territoires pour susciter de nouvelles initiatives qui se traduira par l'identification et la mobilisation de personnes "grains de sable", par la rencontre entre citoyens d'un même territoire, et la préparation d'une campagne de mobilisation "lancer son collectif de transition" qui sera déployée en 2024,

- accompagner les collectifs : en développant des modalités d'accompagnement personnalisé pour chaque collectif (objectifs 2023 : 5 nouveaux collectifs accompagnés, portant ainsi à 20 le nombre de collectifs suivis), en proposant des temps collectifs (objectifs 2023 : 2 après-midis de rassemblement des collectifs de transition, 2 visites inspirantes et 3 formations), en promouvant des ressources et des outils pour favoriser l'interconnaissance et l'échange entre collectifs).

Ainsi, il est proposé de reconduire le soutien à l'action Collectifs locaux de transition et d'allouer à l'association Anciela une subvention de 20 000 € en 2023.

3° - Festival Agir à Lyon et ses alentours

Depuis 2019, l'association Anciela organise un festival annuel "Agir à Lyon et ses alentours" pour renforcer l'engagement bénévole dans les associations du territoire, faciliter la compréhension des enjeux écologiques et solidaires et donner envie d'agir, permettre une évolution des modes de vie et encourager les participants à mener leurs propres initiatives et être acteurs de la transition.

Le Festival Agir à Lyon, c'est une journée de rencontres permettant à tous les habitants de la Métropole de découvrir mille et une manières d'agir pour une société écologique et solidaire. Le festival rejoint les objectifs de la politique métropolitaine de soutien à la vie associative, en permettant aux associations de recruter les bénévoles nécessaires à la réalisation de leurs actions écologiques et solidaires, mais aussi en valorisant les actions des associations sur le territoire.

Lors de la 3ème édition qui s'est tenue le 9 octobre 2022, à la Maison pour tous des Rancy située dans le 3ème arrondissement de Lyon, ce sont plus de 1 000 visiteurs qui ont pu bénéficier de conférences inspirantes, de démonstrations autour des modes de vie écologiques, de balades à la découverte d'initiatives menées au sein du quartier proposées par une quarantaine d'associations du territoire. Un espace de restauration écologique et un espace enfants étaient également proposés.

En 2023, une 4ème édition du festival sera organisée le dimanche 8 octobre en partenariat avec la Maison pour tous des Rancy. La programmation du festival comprendra des temps de rencontres avec une quarantaine d'associations du territoire, des conférences inspirantes, des démonstrations autour des modes de vie écologiques, des balades à la découverte des initiatives du quartier. Mille participants sont attendus sur la journée. Dans la préparation de cette édition 2023, une attention particulière sera portée à la diversité des personnes, notamment leur diversité géographique.

Il est proposé de reconduire le soutien à l'association Anciela en 2023 pour l'organisation du Festival Agir à Lyon et ses alentours, en proposant une subvention de 3 000 € au titre de la politique vie associative dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement, de l'esprit citoyen dans la société et d'encourager, notamment, la promotion du bénévolat.

III - Plan de financement

Les budgets prévisionnels et le descriptif de chaque action sont détaillés dans les conventions jointes au présent dossier.

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel 2023 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autres financements (en €)	Financements publics (en €)
ambassadeurs du changement	70 596	45 000	2 596	16 000 (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL)
				6 000 (Ville de Lyon)
				1 000 (Ville de Villeurbanne)
collectifs locaux de transition	45 349	20 000	6 349	5 000 État (Fonds de développement de la vie associative)
				10 000 (Ville de Lyon)
				4 000 (Ville de Villeurbanne)
Festival Agir à Lyon et ses alentours	35 205	3 000	31 613	592 (État - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - Fonjep)

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'association Anciela pour l'année 2023 de :

- 45 000 € pour l'action les ambassadeurs du changement,
- 20 000 € pour l'action les collectifs locaux de transition,
- 3 000 € pour le Festival Agir à Lyon et ses alentours.

b) - la convention définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions à passer entre l'association Anciela et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et réparties comme suit :

- 45 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P26O5819,
- 20 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P26O5819,
- 3 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1753

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole maintient, depuis de nombreuses années, un partenariat étroit avec l'INRAE autour des thématiques de l'eau, suite à la signature d'une convention de partenariat en novembre 2006, portant sur des actions communes en matière de technologies, d'analyses et d'expérimentation entre le monde de la recherche et de l'exploitation.

L'INRAE est un établissement public national à caractère scientifique et technologique, institué par les articles R 831-1 à R 831-14 du code rural et de la pêche maritime, placé sous la tutelle conjointe du Ministre chargé de la Recherche et du Ministre chargé de l'Agriculture. L'INRAE résulte de la fusion, au 1er janvier 2020, de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (INSTEA), opérée par le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INRAE.

Cet établissement a pour missions de réaliser, d'organiser et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'État, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques dans les champs de compétence précités.

Le partenariat entre l'INRAE et la Métropole est défini par une convention-cadre pluriannuelle. Cette convention-cadre vise à soutenir et renforcer les capacités de recherche, de formation, d'expertise, d'innovation, d'appui aux politiques publiques et de contribution au dialogue sciences-société dans les domaines de compétence communs entre l'INRAE et la Métropole afin, notamment, de :

- soutenir les travaux de recherche, d'expertise et de soutien à l'innovation et à l'action publique et favoriser le développement des recherches sur la base de questions et projets opérationnels en co-construction entre les 2 parties, la Métropole étant un lieu d'expérimentations technologiques et sociales propice au développement des connaissances,

- conforter les implantations et les infrastructures de recherche ainsi que les dispositifs d'expérimentation, d'observation et d'analyse concernant le territoire de la Métropole dans une logique de partage et d'ouverture à la communauté scientifique et aux partenaires socio-économiques, aux acteurs portant les politiques publiques et à la société civile,

- assurer un développement territorial durable en mettant en œuvre une politique partenariale ambitieuse, en apportant leur expertise propre et conjointe et en participant à la formation par et pour la recherche,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

- contribuer à l'éclairage des politiques publiques et au dialogue sciences-société sur les défis sociétaux majeurs dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

II - Objectifs

La collaboration portera sur des priorités thématiques en cohérence avec les enjeux de la Métropole et les orientations scientifiques de l'INRAE et des sites universitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec lesquels l'INRAE collabore et tout particulièrement celui de Lyon-Saint-Etienne ainsi qu'avec les compétences de l'INRAE au niveau régional et des compétences complémentaires de l'INRAE mobilisables le cas échéant au niveau national.

Les parties conviennent de travailler de manière prioritaire sur 3 grandes thématiques.

1° - Agriculture et alimentation durable

L'INRAE apportera son expertise, en lien avec les recherches dans les domaines de l'agroécologie, de l'alimentation et de leur territorialisation en accompagnement à divers projets phare portés par la Métropole (ferme métropolitaine, réseau des fermes semencières, etc.), au développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique en lien avec la qualité et la protection de la ressource en eau.

2° - Protection et gestion sobre de la ressource en eau

Il s'agit de poursuivre le partenariat historique dans le domaine de la valorisation et du traitement des eaux résiduaires urbaines en l'inscrivant dans le cadre des grandes orientations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole qui ont été définies au travers du schéma général d'assainissement et de la stratégie ville perméable.

À titre d'exemple, voici des sujets de recherches menés par l'INRAE :

- filières de traitement intensif des eaux résiduaires urbaines dans une logique de sobriété, transition énergétique des installations,
- devenir des micropolluants minéraux et organiques le long des filières de traitement,
- application des techniques extensives au traitement des eaux d'origine pluviale,
- mesure des micropolluants et polluants émergents dans les boues et les eaux des stations d'épuration,
- phénomènes de ruissellement et d'érosion agricole et leur maîtrise en milieu urbain,

3° - Restauration des milieux aquatiques et lutte contre les inondations

La Métropole souhaite engager la restauration de masses d'eau fortement dégradeés et anthropisées en zones urbaines et péri-urbaines. Elle porte une attention particulière à la prévention du risque inondation en engageant des travaux de confortement des digues et en étudiant la faisabilité de la restauration de zones d'expansion de crues. Elle est, enfin, confrontée à la problématique de la maîtrise du développement de plantes invasives en zone ripisylve, en particulier la renouée du Japon.

L'INRAE développera des recherches et mobilisera son expertise dans les domaines de la caractérisation et de la prévention des inondations, de la restauration écologique et du bon état des cours d'eau, notamment dans une optique de solutions fondées sur la nature privilégiant des communautés végétales natives fonctionnelles, et apportera son expertise plus globale en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

III - Organisation du partenariat

Le partenariat est encadré par une convention-cadre d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023.

Il pourra donner lieu à des échanges et des collaborations entre différents centres de l'INRAE, selon les compétences à mobiliser, et entre métropoles pour favoriser une mise en réseau des recherches et expertises portant sur les diverses thématiques d'intérêt pour la Métropole et pour les métropoles en général.

Sur chaque thématique d'intérêt commun identifiée, un comité thématique co-animé par l'INRAE et/ou un de ses partenaires académiques et par un (des) représentant(s) de la Métropole sera constitué pour favoriser la concertation et la co-construction des actions opérationnelles, des questions de recherche et des produits de valorisation des résultats.

Ces comités thématiques devront être consultés en préparation des comités de pilotage afin de permettre d'intégrer les actions de recherche, d'expertise et d'appui aux politiques publiques dans la programmation de l'INRAE.

Ces comités seront constitués en tant que de besoin par simple accord entre les parties. Ils rendront compte de l'avancement de leurs travaux lors des comités de pilotage de la convention-cadre.

Des conventions spécifiques entre les parties préciseront pour chaque chantier les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés au titre des actions arrêtées conjointement.

Du fait de la création de la régie publique de l'eau potable, Eau du Grand Lyon - la Régie, le 1er janvier 2023, une contractualisation *ad hoc* entre la régie et l'INRAE pourra être mise en place.

Dans le cadre du cofinancement, par la Métropole, d'un contrat doctoral, et dans l'hypothèse où le doctorant serait affecté dans une unité sous contrat (USC), la convention déterminant les droits et responsabilités des Parties devra également être co-signée par l'établissement - un des établissements - tutelle de l'unité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le renouvellement du partenariat entre la Métropole et l'INRAE pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2023,

b) - la convention-cadre partenariale à passer entre la Métropole et l'INRAE.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1754

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 46 associations membres actifs et 6 membres partenaires.

Depuis 2017, l'association occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème.

La valorisation financière pour 2022 de ces moyens en immobilier représente 313 000 € dont 25 000 € ont été supportés par l'association Maison de l'environnement. En 2023, l'estimation est de 316 500 € dont 25 000 € seront supportés par l'association.

II - Objectifs

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que l'écologie sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux environnementaux et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison de l'environnement travaille avec ses membres et ses partenaires et développe ses projets propres. Son projet associatif, adopté en juin 2017, se définit en 5 orientations stratégiques :

- accompagner les citoyens dans la transition écologique,
- renforcer les acteurs associatifs,
- développer les synergies et les projets communs,
- contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes,
- contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport et institutions du territoire).

Un renouvellement de l'équipe de la Maison de l'environnement devrait apporter un nouveau souffle avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, de nouveaux chargés de programme et de communication pour un total de 6 salariés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

III - Programme d'actions réalisées pour l'année 2022

Le bilan 2022 s'articule autour de 2 axes principaux :

1° - Accompagner les citoyens dans la transition écologique :

- la réalisation effective d'événements déclics pour donner aux citoyens métropolitains les envies d'agir, avec la programmation d'un ciné-défis, 4 soirées inspirantes, 3 journées thématiques sur la nature en ville et le *black/green friday*, 9 ateliers du faire soi-même, 4 stages enfants (8-12 ans) et la sensibilisation des publics adultes et enfants,

- l'accueil et l'orientation du public avec un aménagement participatif du patio (29 visites guidées) et du hall d'entrée,

- l'accompagnement des passages à l'action, avec 3 parcours premiers pas (voyage à impact positif, consommation local et écoresponsable, jardin -ou balcon- de biodiversité et quartier de biodiversité) avec 188 personnes au total,

- l'accessibilité à la culture environnementale, avec une médiathèque (1 500 visiteurs par an en moyenne, 28 groupes reçus, un catalogue avec 9 000 références, un site portail) et son réseau documentaire ; l'organisation d'un prix littéraire Graines d'éco-lecture pour 14 collèges de la Métropole avec des rencontres d'auteurs ; l'animation d'un prix du livre environnement avec les bibliothèques municipales,

- la mutualisation des moyens d'actions a été poursuivie entre acteurs associatifs avec l'accueil d'événements d'associations adhérentes, des espaces pour des initiatives citoyennes, un kit vaisselle zéro déchet pour 17 événements éco-responsables, une plateforme numérique d'événements virtuels.

2° - Accompagner et renforcer les actions des acteurs associatifs de la transition :

- la visibilité des associations membres, de leurs actions et savoir-faire (site web, *newsletter*, Facebook, Twitter, Instagram, etc.) a été renforcée,
- les synergies et les projets communs aux associations se sont accrus.

IV - Programme prévisionnel d'actions et budget pour l'année 2023

Les actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, pour l'année 2023, sont les suivantes :

1° - Accompagner les citoyens dans la transition écologique

a) - Créer des espaces de transmission, de partage et de dialogue pour donner aux citoyens des envies d'agir et des pistes d'engagement concrètes par une programmation événementielle

- des journées inspirantes et 3 soirées thématiques, lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, 5 journées thématiques, une journée consacrée aux défis proposés sur le territoire : soutenir la duplication en partageant des expériences et des bonnes pratiques, mobiliser des participants autour des défis existant ;

- la Maison hors-les-murs pour aller vers les publics les plus éloignés de ces enjeux :

. 20 jours consacrées à des temps événementiels comme, entre autres, des participations au salon Primevère (Chassieu), Fête du Livre Jeunesse (Villeurbanne), Printemps des Docks (Lyon), Festi crue (Irigny), Fort en Balade (Feyzin), Festival entre Rhône et Saône (Lyon), Fête du livre à l'eau (grand parc Miribel-Jonage), Woodstower (grand parc Miribel Jonage), Forum associatif (Lyon),

. 5 demi-journées en priorité sur le parc de Parilly à Bron et au grand parc de Miribel Jonage,

. 10 occupations d'espaces extérieurs lors de la pause méridienne (parc des berges du Rhône, jardin de Ouagadougou, Station Mue),

. programmes d'animation spécifique : 80 animations organisées dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires, 3 stages nature enfants, dont 2 organisés hors-les-murs,

. collaboration autour de la journée verte inter-MJC et la formalisation d'outils clés en main pour des animateurs socio-culturels.

b) - Accueillir et orienter les publics, apporter une visibilité aux associations, à leurs actions et leurs savoir-faire

- une maison accueillante et inspirante : en valorisant l'existant, avec une signalétique et des fiches techniques autour des aménagements du patio : inspirer en présentant les enjeux, les expertises des associations locales, les cadres d'engagements possibles, développer des outils pour favoriser la duplication aux usagers de la Maison, mais aussi des groupes (collégiens, bailleurs, entreprises),

- une maison qui oriente : se positionner comme tel auprès de prescripteurs (Mairies des communes de la Métropole).

c) - Rendre accessible et faire culture commune autour de la reconnexion au vivant et de la transition écologique et solidaire

- poursuivre la mise en valeur du fonds documentaire auprès du public (maison HLM, développement de bibliographies en partenariat avec des acteurs culturels, etc.),
- partager l'expérience/l'expertise de la Maison et accompagner les dynamiques autour de l'écologie du livre,
- expérimenter une objethèque - outiller le passage à l'action dans la continuité de la lecture,
- poursuivre et développer le prix collégien Graines d'écolectures avec une quinzaine de collèges et des rencontres d'auteurs,
- poursuivre et développer le prix Lire pour agir,
- soutenir l'organisation de rencontres avec des auteurs pour les bibliothèques municipales partenaires.

2° - Renforcer les acteurs associatifs

a) - Mutualiser des moyens d'action entre acteurs associatifs

- redonner une lecture claire des projets et services de la Maison de l'environnement aux associations membres,
- concrétiser et généraliser la mutualisation de moyens matériels *via* la mise en circulation et le développement de kits,
- contribuer à la prise en compte des enjeux de transition écologique par les associations du territoire,
- être mieux identifiés par les point d'appui à la vie associative (PAVA) comme un acteur ressource sur le territoire,
- être en appui ou en complémentarité pour accompagner autour des enjeux responsabilité sociale entreprise (RSE) appliqués aux associations.

b) - Promouvoir l'inter-connaissance et la coopération entre acteurs associatifs en aménageant des espaces de rencontre et de dialogue

- favoriser l'interconnaissance entre les associations membres, faire réseau,
- réaliser des formations à l'attention des associations sur les financements européens, l'écologie informationnelle, les mesures d'impacts, le bénévolat et l'accueil de services civiques,
- faciliter pour les associations membres, le dialogue avec leurs interlocuteurs (publics/privés, inter-sectoriels).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2023 (en €)
Total produits	**503 466**
subvention Métropole	374 642
autres subventions décomposées comme suit :	65 850
État	*0*
Ville de Lyon	*32 850*
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	*24 000*
autres subventions	*4 000*
Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)	*5 000*
ventes	37 590

Budget prévisionnel	Montant 2023 (en €)
autres produits	25 384
Total charges	**503 466**
charges de fonctionnement	228 944
charges salariales	274 522

La Métropole s'engage à verser, en soutien aux actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 374 642 € nets de taxe.

En complément de cette aide financière, la Métropole apporte un soutien en nature par la prise en charge du loyer à hauteur de 316 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € TTC au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O4360 répartie selon l'échéancier suivant :

- 299 713,60 € en 2023,
- 74 928,40 € en 2024.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1755

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des ENS et des espaces agricoles qui composent la trame verte de l'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés grâce au partenariat avec les Communes, les groupements de Communes et le Département du Rhône.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

En application de l'article L 641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser, animer et protéger les ENS.

Les ENS ont toujours fait l'objet d'incivilités de certains usagers (dépôts sauvages, aménagements sauvages, dégradations diverses, etc.). La Métropole et les Communes partenaires s'efforcent de lutter quotidiennement contre ces comportements à l'aide d'outils pédagogiques (panneaux d'informations, informations sur les réseaux sociaux, etc.), d'aménagement de protections (barrières, génie écologique, etc.) et par l'intervention de l'association les Brigades Nature Rhône (retrait des dépôts sauvages, démontage ou réparation des aménagements, etc.).

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, les incivilités constatées sont en forte hausse en raison d'une multiplication des nouveaux usagers de la nature qui découvrent les ENS autour de chez eux et manquent parfois de connaissances sur les bons comportements à adopter dans ces milieux.

Face à ce constat, afin de soutenir et renforcer les initiatives de la Métropole et des Communes qui travaillent à la protection des ENS, l'association les Brigades Nature Rhône souhaite mettre en place un dispositif de protection et de sensibilisation du public à l'environnement appelé éco-gardes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

II - Projet

Les Brigades Nature Rhône sont une association ainsi qu'un atelier et chantier d'insertion (ACI). Elle a pour mission l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en les formant aux métiers d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels. L'association les Brigades Nature Rhône participe à l'entretien des ENS de la Métropole depuis une vingtaine d'années. Cette association souhaite aujourd'hui aller plus loin dans son investissement en mettant en place le dispositif éco-gardes.

Ce dispositif, qui repose sur le bénévolat, sera créé sur le modèle d'une structure similaire déjà existante dans le Département des Yvelines. Il a pour objectif d'assurer la surveillance et la protection des ENS de la Métropole par la sensibilisation et la médiation auprès des usagers.

Le dispositif éco-gardes s'inscrit, de fait, dans une démarche de sensibilisation du public à la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique-environnement de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de notre environnement.

Il est donc proposé de soutenir la démarche de l'association les Brigades Nature Rhône de mise en place du dispositif éco-gardes sur le territoire métropolitain.

III - Programme d'actions et budget

L'association les Brigades Nature Rhône a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place du dispositif éco-gardes avec un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les 2 partenaires et qui se décline comme suit :

- action n° 1 / la création du dispositif éco-gardes :

. organisation structurelle et matérielle du dispositif,
. recrutement des bénévoles,
. formation des bénévoles ;

- action n° 2 / la surveillance et la protection des ENS de la Métropole :

. les éco-gardes veilleront au respect des sites et des installations. Ils effectueront, tout au long de l'année, durant les week-ends, des patrouilles régulières sur les sentiers des ENS et communiqueront à la Métropole tous types d'informations relevées lors de ces tournées (arbres dangereux, dégâts, constructions sauvages, déchets, incivilités, etc.),

. en cas de constat d'incivilités graves sur les ENS, les éco-gardes pourront contacter les autorités de police compétentes (gendarmerie, Office français de la biodiversité), afin qu'elles puissent intervenir dans les plus brefs délais en vue de relever les infractions,

. en cas de départ de feu ou de situation dangereuse, les éco-gardes pourront contacter le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) afin de signaler au plus tôt la situation ;

-action n° 3 / la sensibilisation et l'éducation des usagers aux ENS de la Métropole :

. les éco-gardes iront à la rencontre des usagers des espaces naturels afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter dans ces milieux sensibles (tenir son chien en laisse, rester sur les sentiers balisés, informer sur l'impact des cabanes en bois mort en demandant de les démanteler après utilisation, garder avec soi ses déchets, en particulier les mégots de cigarette en période de sécheresse, s'abstenir de cueillir la flore, les cultures ou les vergers, ne pas nourrir les animaux de pâturage, etc.),

. les éco-gardes assureront un rôle de médiation en informant les usagers sur les bons gestes à adopter et en les renseignant sur les conséquences que peuvent avoir de mauvais comportements,

. de par leurs connaissances faunistiques, floristiques et environnementales, les éco-gardes pourront donc éclairer de la meilleure manière le public rencontré sur les sentiers, en insistant tout particulièrement sur la pédagogie et l'information,

. les éco-gardes promouvront, par un discours approprié, les actions de la Métropole pour la protection de l'environnement.

Le budget prévisionnel des actions prévues au titre des années 2023-2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de fournitures	6 220	Métropole	42 100
charges de personnel	15 500		
location du local	5 300		
location d'un véhicule	6 900		
formation des bénévoles	8 180		
Total TTC	**42 100**	**Total TTC**	**42 100**

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 42 100 €, au profit de l'association les Brigades Nature Rhône, dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 100 € au profit de la l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions 2023-2024 relatif à la création et à la mise en œuvre du dispositif éco-gardes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Brigades Nature Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1756

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Créée en 1934, la FNCCR est une association entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe, notamment, les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, communautés de communes, métropoles, syndicats, départements, régions ainsi que les entreprises et établissements publics locaux ou sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte -SEM-, etc.). La FNCCR représente, à la fois, des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent, elles-mêmes, ces services publics (régies, SEM, établissement public local -EPL-, etc.). Elle compte plus de 500 collectivités adhérentes représentant plus de 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment, lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Objectifs

Dans la continuité de la règlementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance règlementaire,

- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau potable et d'assainissement, permettant à chaque collectivité de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,

- produire des éléments de comparaison et permettre aux collectivités d'échanger au-delà du seul prix de l'eau potable en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

III - Compte-rendu des actions menées

Par délibérations du Conseil n° 2011-2587 du 21 novembre 2011 et n° 2016-1480 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole ont approuvé, respectivement, les conventions de participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif pour les années 2011 à 2014, puis 2015 à 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0496 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé sa participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif pour les données des années 2020 à 2024. Une convention annuelle encadre ensuite le versement de la subvention.

IV - Programme d'actions pour 2023

La convention concernant l'analyse des données des exercices 2020-2024 précise, notamment, le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau potable et l'assainissement) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au Conseil, dans le cadre de cette convention, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau potable et l'assainissement) au profit de la FNCCR dans le cadre de l'analyse comparative 2023 (sur les données 2022).

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2023. Depuis cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau et a été dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires. Ainsi, pour la convention 2024 relative aux données 2023, la régie participera à cette opération d'analyse comparative des services pour l'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au profit de la FNCCR, au titre de l'analyse 2023 (sur les données 2022).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant total de 3 800 €, sera répartie comme suit :

- 1 900 € sur le budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853,

- 1 900 € sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1757

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération schéma directeur énergie (SDE) - contrat de développement territorial (CDT) des énergies renouvelables thermiques (EnRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT des EnRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE, qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé, avec l'ADEME, une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,

- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses par cette dernière,

- la Métropole fournira annuellement, à l'ADEME, un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Sept premières commissions se sont tenues depuis 2020 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 1 562 058,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 145 217 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021, n° 2021-0697 du 27 septembre 2021, n° 2022-1036 du 14 mars 2022, n° CP-2022-1616 du 11 juillet 2022, n° 2022-1417 du 12 décembre 2022 et n° 2023-1638 du 27 mars 2023.

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 14 mars 2023, les dossiers ci-après ont été examinés :

1° - Axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO2/an)
Société civile immobilière (SCI) PI (Unanime Architecte)	démolition/construction d'un bâtiment tertiaire - géothermie sur sondes	Lyon 7ème	158 700	17 659,52	19	1,7
Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat	60 logements locatifs sociaux neufs - chaufferie bois	Meyzieu	151 913	100 884	240	55,9
Vinci immobilier Auvergne-Rhône-Alpes	démolition/Construction d'un bâtiment tertiaire - géothermie sur nappe	Lyon 3ème	478 000	56 280	200	17,7
Ville de Limonest	construction de la maison des familles - géothermie sur sondes	Limonest	139 500	30 819,24	32	2,9
Total			**928 113,00**	**205 642,80**	**491**	**78,2**

2° - Axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)
Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Sincerity	rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur - géothermie sur nappe / étude de préfaisabilité	Lyon 3ème	3 600	2 520
SCCV Sincerity	rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Lyon 3ème	43 120	30 184
Ginkgo Amo	réhabilitation du domaine de la Ferrière - géothermie sur sonde / étude de faisabilité	Charbonnières-les Bains	2 500	1 750
Jacquet Metals	remise en état de fonctionnement et redimensionnement de l'installation géothermique des bureaux/ateliers - géothermie sur nappe / étude de faisabilité	Saint-Priest	1 400	700

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)
Société par actions simplifiée (SAS) Chamaffi	rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Chassieu	34 480	20 688
SAS Leon Grosse Immobilier	construction de 6 bâtiments de logements et 4 bâtiments de bureaux dont le siège social de l'entreprise - géothermie sur sonde / étude de faisabilité	Bron	8 000	4 000
Renault Trucks SAS	rénovation de 2 bâtiments tertiaires C50 et B50 - géothermie sur nappe / étude de faisabilité	Vénissieux	14 400	7 200
Sahlmas	rénovation de l'EHPAD Charcot - solaire thermique / étude de faisabilité	Lyon 5ème	6 000	4 200
Total			**113 500,00**	**71 242,00**

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 205 642,76 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 659,52 € nets de taxes au profit de la SCI PI pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 7ème,

- 100 884 € nets de taxes au profit de la SA d'HLM Alliade habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction de 60 logements locatifs sociaux neufs à Meyzieu,

- 56 280 € nets de taxes au profit de Vinci Immobilier Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 3ème,

- 30 819,24 € nets de taxes au profit de la Ville de Limonest pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de la maison des familles à Limonest.

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 71 242,00 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 520 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 30 184 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 1 750 € nets de taxe au profit de la société Ginkmo Amo, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 700 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquets Metals, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 20 688 € nets de taxes au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu,

- 4 000 € nets de taxes au profit de la SAS Leon Grosse Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de 6 bâtiments de logements et 4 bâtiments de bureaux dont le siège social de l'entreprise,

- 7 200 € nets de taxes au profit de Renault Trucks SAS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments tertiaires,

- 4 200 € nets de taxes au profit de la SahImas, pour la réalisation d'une étude de faisabilité solaire thermique, dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD Charcot,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 276 884,76 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 454,00 € en 2023,
- 75 571,01 € en 2024,
- 135 426,95 € en 2025,
- 31 432,80 € en 2026.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 276 884,80 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1758

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Classement des réseaux de chaleur - Détermination des zones de développement prioritaire (ZDP) et du seuil de puissance pour obligation de raccordement**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Objectifs de développement efficace des énergies renouvelables et de récupération au sein des réseaux de chaleur et de froid urbains

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie, par rapport à 2000, d'ici à 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Notamment, le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement et massivement des énergies locales et décarbonées.

En 2021, sur le territoire de la Métropole, 95 500 équivalents-logements sont chauffés par les 7 réseaux de chaleur urbain, alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à hauteur de 60 % du mix. La Métropole a l'ambition de porter la quantité d'énergie distribuée à 200 000 équivalent-logements en 2030, avec un taux d'EnR&R de 65 %.

II - Classement des réseaux de chaleur urbain

Le classement des réseaux de chaleur et de froid est défini aux articles L 712-1 et suivants du code de l'énergie. Dans les zones de classement, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau concerné, sauf dérogation prévue au code de l'énergie.

La procédure de classement d'un réseau de chaleur a été créée en 1980 et simplifiée en 2010. Jusqu'au 1er juillet 2023, il s'agissait d'une démarche volontaire mais peu utilisée, seul 4 % des réseaux français étant classés. La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, dite loi énergie-climat, a rendu automatique le classement des réseaux répondant à diverses conditions, notamment une alimentation à plus de 50 % par des EnR&R. Un arrêté du Ministre chargé de l'énergie détermine les réseaux concernés et le classement intervient au 1er juillet suivant la publication de l'arrêté.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

L'autorité compétente a alors 3 possibilités :

- s'opposer au classement par une délibération motivée,
- ne rien faire, le périmètre de classement est alors constitué par le périmètre du contrat en cas de gestion concédée ou par le territoire des communes concernées,
- définir des zones de développement prioritaires (ZDP) : le réseau n'est alors classé que dans ces ZDP.

Dans l'attente d'un décret définissant les EnR&R pour la production de froid, les réseaux de froid ne peuvent être classés à ce stade.

III - Détermination des ZDP

Afin de participer à la politique ambitieuse de développement des réseaux de chaleur portée par la Métropole, il est proposé de ne pas s'opposer au classement automatique des réseaux et de classer 6 réseaux de chaleur urbains du territoire à compter du 1er juillet 2023, à savoir :

- le réseau Centre Métropole, géré en concession par ELM, filiale de Dalkia, qui concerne les Villes de Lyon (1er, 2ème, 3ème, 6ème, 7ème, 8ème arrondissements), Bron, Villeurbanne, hors quartier Saint-Jean, Vénissieux, pour la partie au nord du boulevard périphérique et Vaulx-en-Velin pour le quartier Carré de soie,

- le réseau Grande île, géré en concession par V3E, filiale de Dalkia, qui concerne les Villes de Vaulx-en-Velin, hors quartier Carré de soie, et Villeurbanne pour le quartier Saint-Jean,

- le réseau Plateau Nord, géré en concession par PNE, filiale d'Engie, qui concerne les Villes de Rillieux-la-Pape, Caluire et Cuire, Lyon 4ème, Sathonay-Camp et Fontaines sur Saône,

- le réseau Ouest Lyonnais, géré en concession par Eclyde, filiale de Dalkia, qui concerne les Villes de Lyon (quartier La Duchère), Écully et Champagne-au-Mont-d'Or,

- le réseau de Givors, géré en concession par IDEX, qui concerne la Ville de Givors,

- le réseau de Vénissieux et Saint-Fons, géré en concession par Vénissieux Énergies, filiale de Dalkia, qui concerne les Villes de Vénissieux au sud du boulevard périphérique et Saint-Fons pour le secteur Arsenal-Carnot-Parmentier.

Il est proposé de définir des ZDP, pour chacun des réseaux, de la manière suivante :

- sont concernées toutes les parcelles cadastrales se trouvant en tout ou partie dans une bande de 150 m autour du réseau existant ou en projet,
- sont retirées toutes les zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H),
- sont retirées ou ajoutées quelques parcelles en fonction des projets urbains connus, ou selon la présence d'obstacles au déploiement du réseau (voie ferrée, cours d'eau, autoroute, etc.).

Les périmètres des différentes ZDP sont annexés à la délibération. Ils seront mis à jour après révision des schémas directeurs des réseaux de chaleur urbains prévue en 2024 pour s'adapter aux développements futurs des réseaux.

IV - Bâtiments concernés par le classement et dérogations

Les bâtiments concernés par l'obligation de raccordement sont, conformément à la réglementation :

- les bâtiments nouvellement construits, dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou les parties nouvelles de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30% de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux ou de production d'eau chaude excèdent le seuil de puissance défini,

- les bâtiments existants dans lesquels est remplacée l'installation de chauffage d'une puissance supérieure au seuil de puissance définie.

Il est proposé de définir un seuil de puissance de 100 kW sur l'ensemble des ZDP.

Le code de l'énergie fixe 4 dérogations au raccordement que peut demander le propriétaire du bâtiment :

- le demandeur justifie de l'incompatibilité technique entre son besoin de chaleur et les caractéristiques du réseau,

- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'usager, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid,

- le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du Ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R 712-1 du code de l'énergie : il est rappelé que les garanties d'origine ne sont pas prises en compte pour la solution alternative comme pour le réseau considéré,

- le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage. L'appréciation de ce critère est faite par une comparaison du coût complet de chaque solution (facture d'énergie, exploitation des installations secondaires, coût d'investissement de chaque équipement ramené à sa durée de vie). La disproportion sera considérée comme manifeste en cas d'écart supérieur ou égal à 10 %.

Pour une mise en œuvre de cette procédure de classement prenant en compte les délais nécessaires à sa bonne appropriation, la Métropole prévoit une dérogation d'application pour les dossiers relatifs à des travaux votés par les assemblées générales des copropriétés avant le 1er juillet 2023 inclus, ainsi que pour les dossiers de permis de construire déposés dans un délai de 3 mois à compter du 1er juillet 2023.

De même, il est précisé que le seuil de puissance de la chaudière à remplacer est apprécié sur la base de celle de l'équipement à remplacer.

En dehors de ces dérogations, tout propriétaire qui contreviendrait à l'obligation de raccordement, se verrait refuser le permis de construire pour les bâtiments neufs ou appliquer une amende de 300 000 € pour les bâtiments existants.

Les demandes de dérogation seront adressées à la Métropole qui prendra sa décision après recueil des observations de l'exploitant du réseau.

Un avis concernant le raccordement aux réseaux de chaleur urbain sera donné par la Métropole lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 30 mai 2023 comme ci-après annexé ;

Vu le périmètre des ZDP ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve le classement des 6 réseaux de chaleur de la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Bron

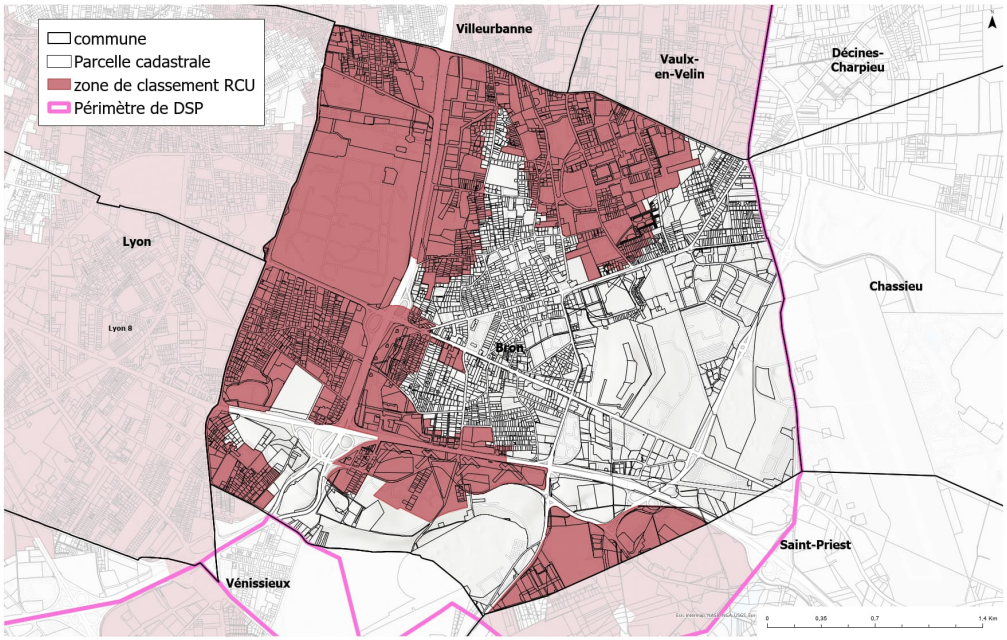

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Caluire-et-Cuire

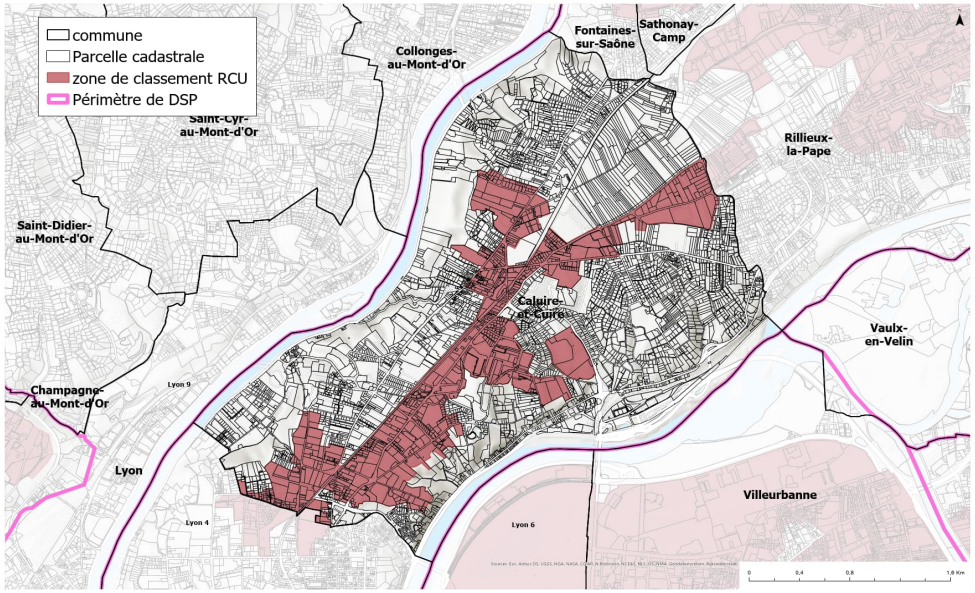

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Champagne-au-Mont-d'Or

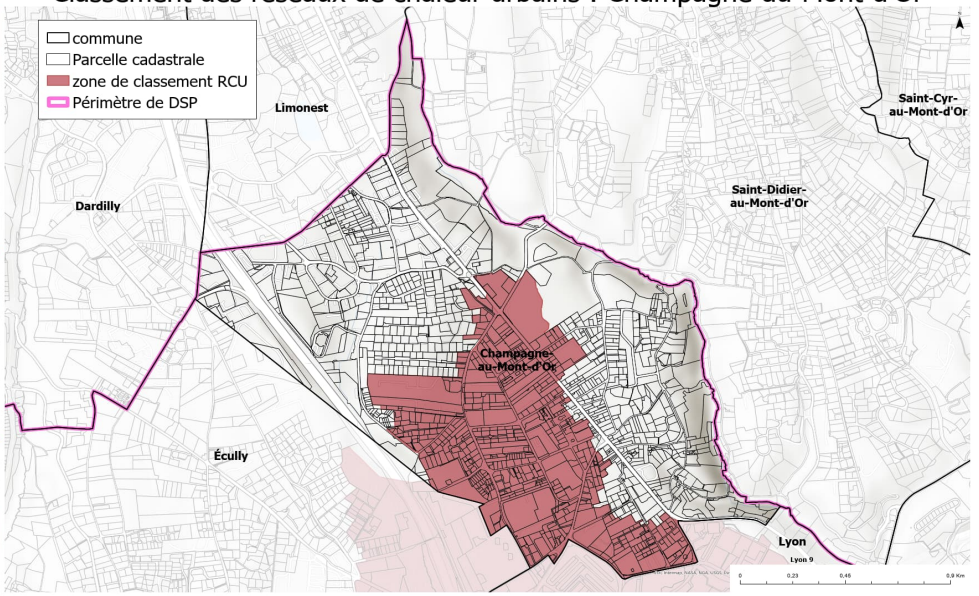

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Écully

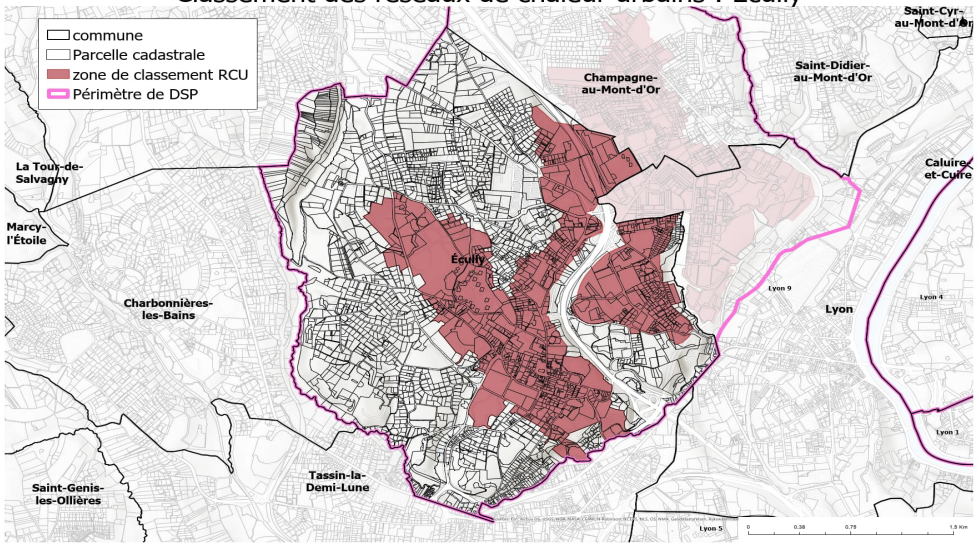

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Fontaines-sur-Saône

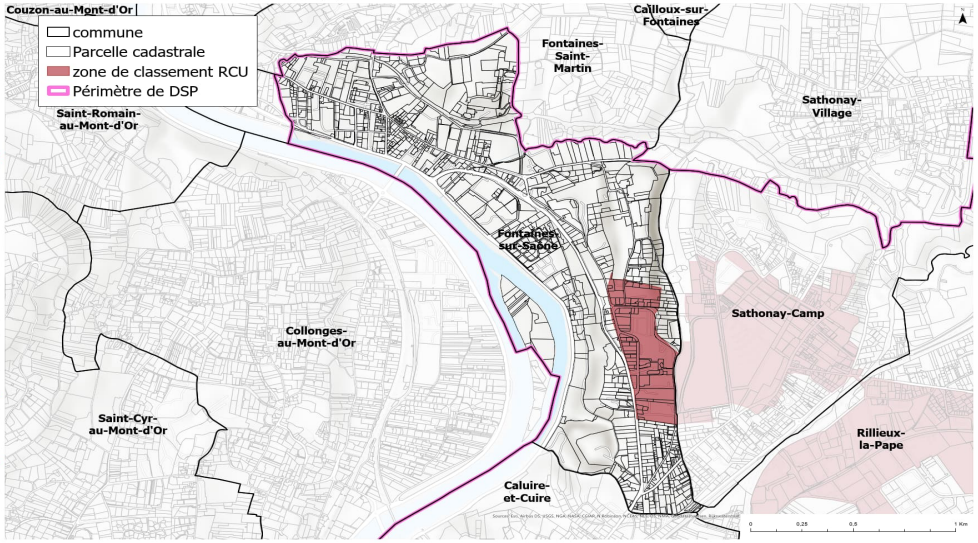

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Givors

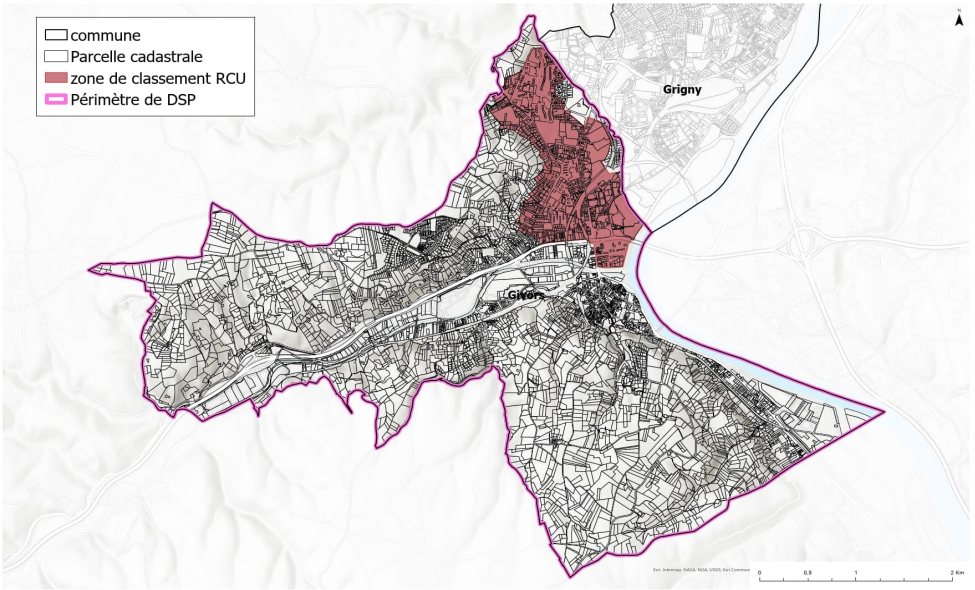

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 2e Arrondissement

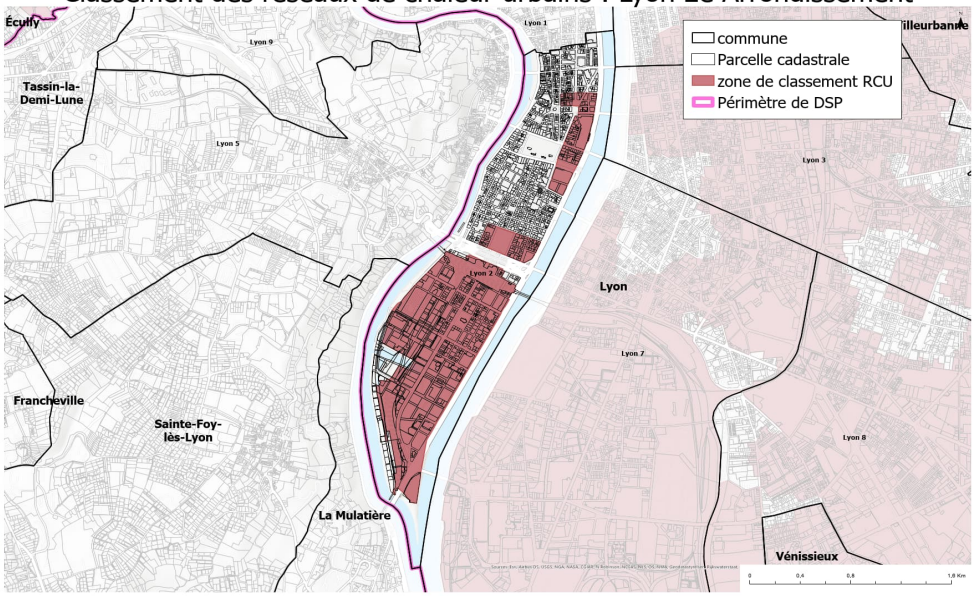

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 3e Arrondissement

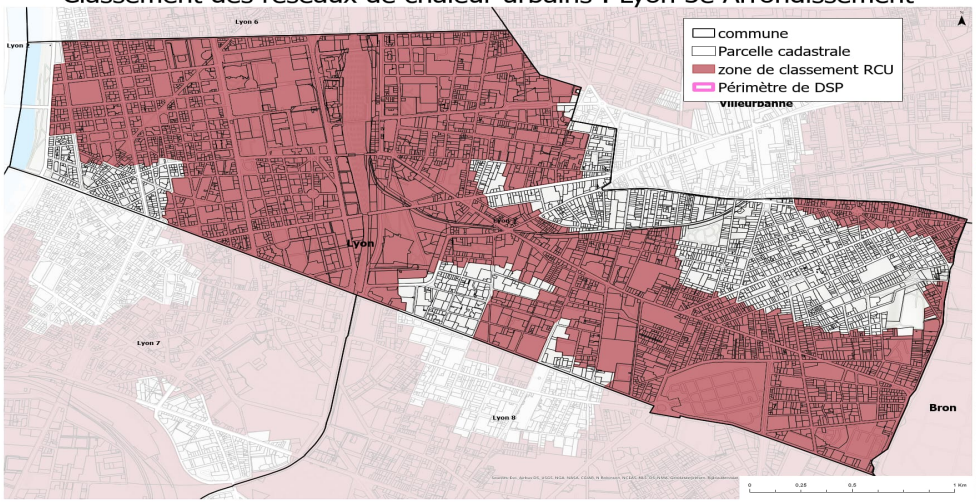

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 4e Arrondissement

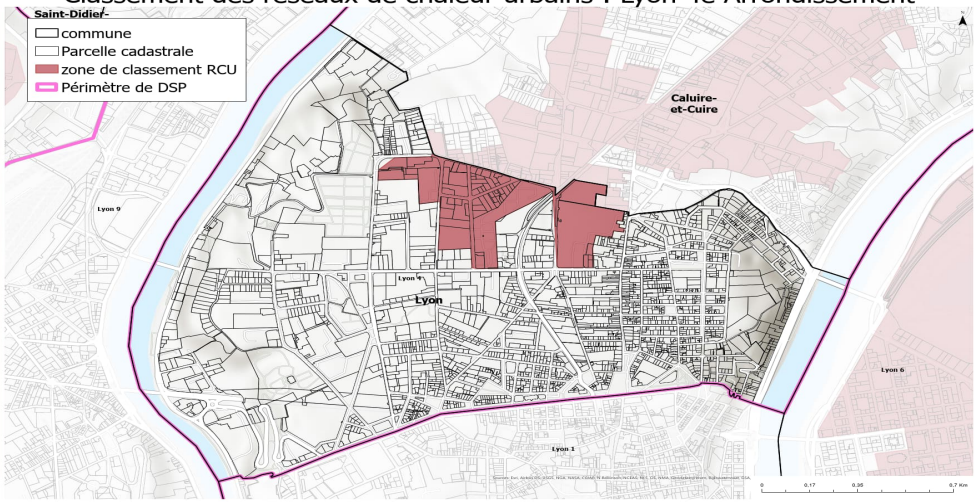

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 6e Arrondissement

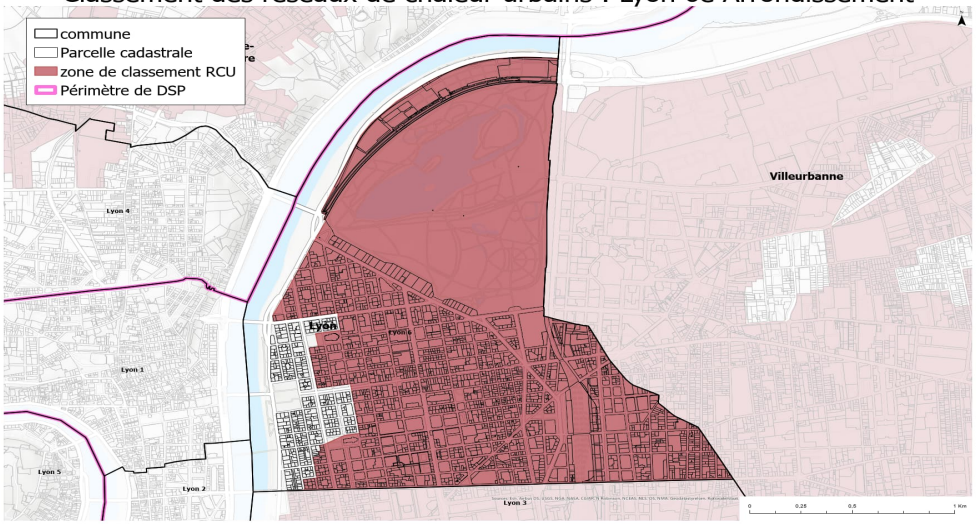

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 7e Arrondissement

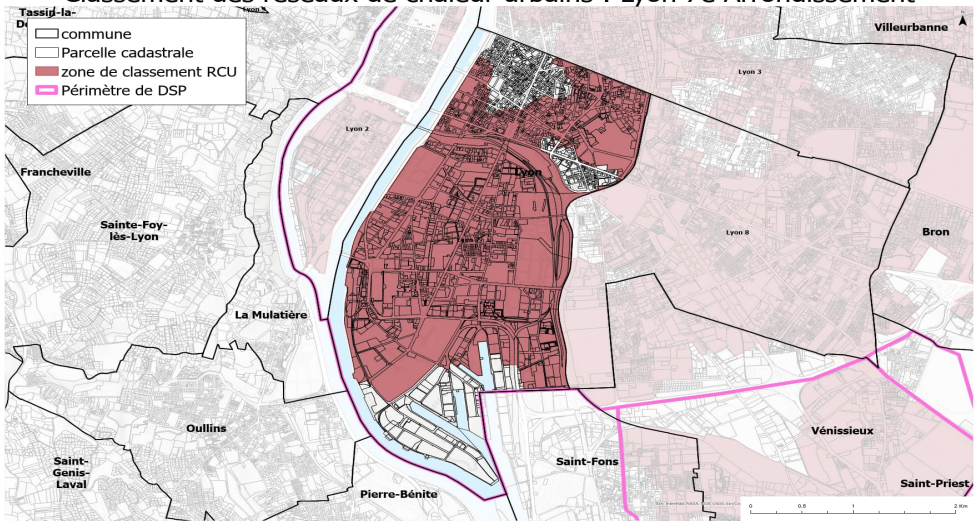

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 8e Arrondissement

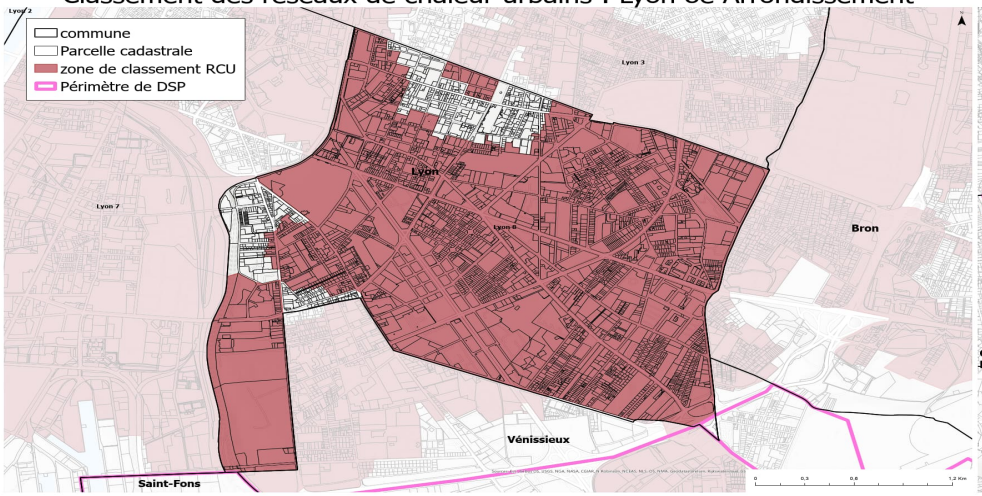

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Lyon 9e Arrondissement

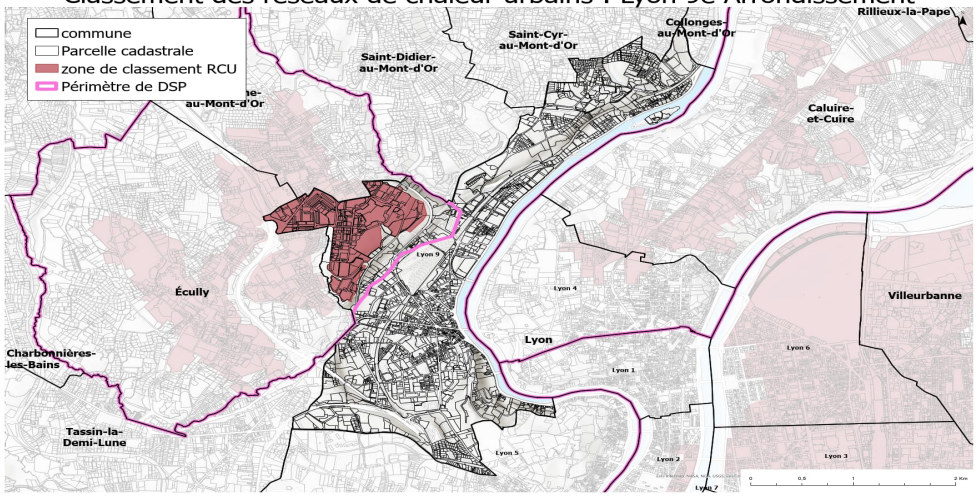

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Rillieux-la-Pape

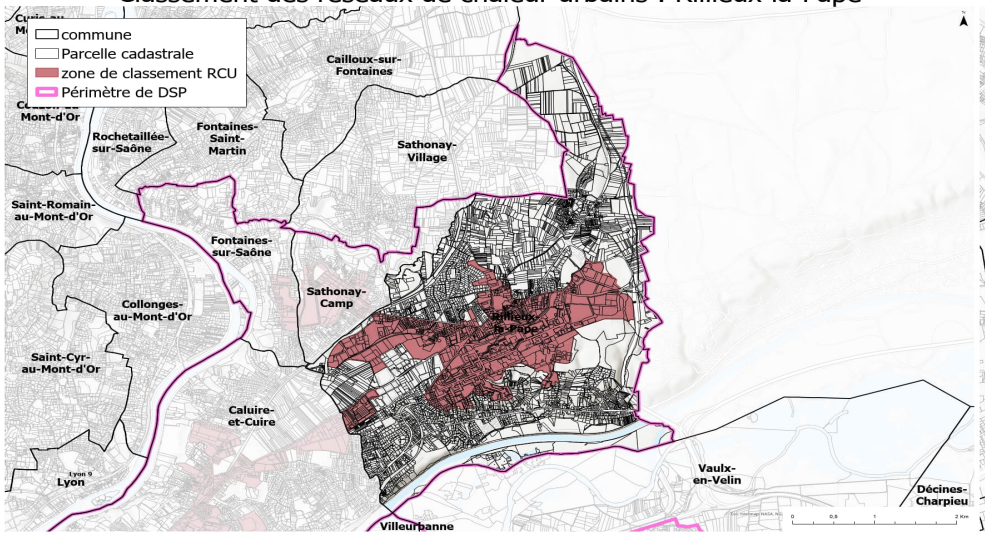

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Saint-Fons

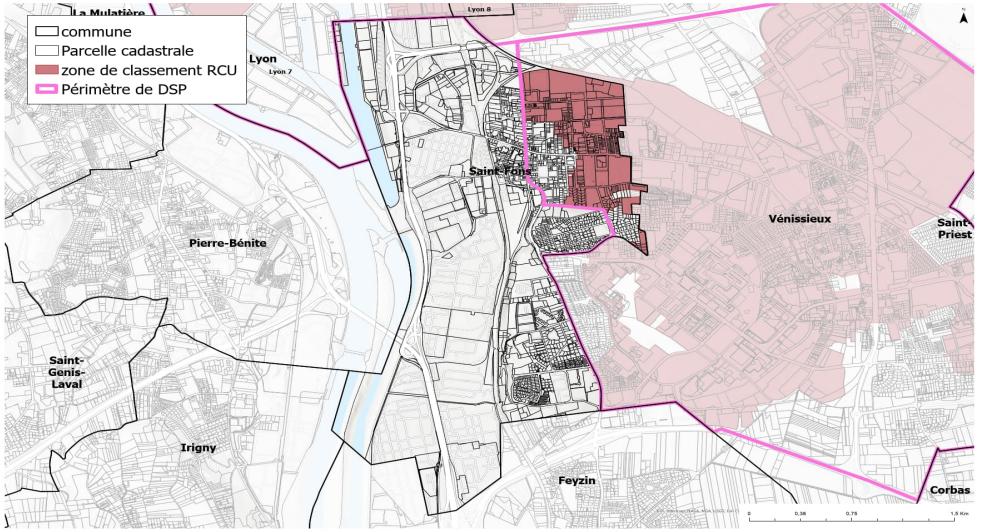

Classement des réseaux de chaleur urbains : Saint-Priest

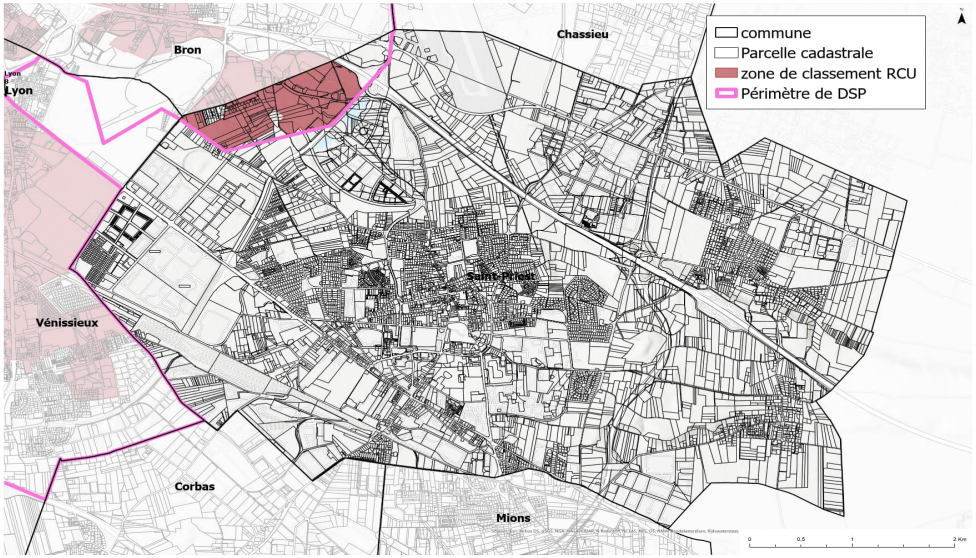

Classement des réseaux de chaleur urbains : Sathonay-Camp

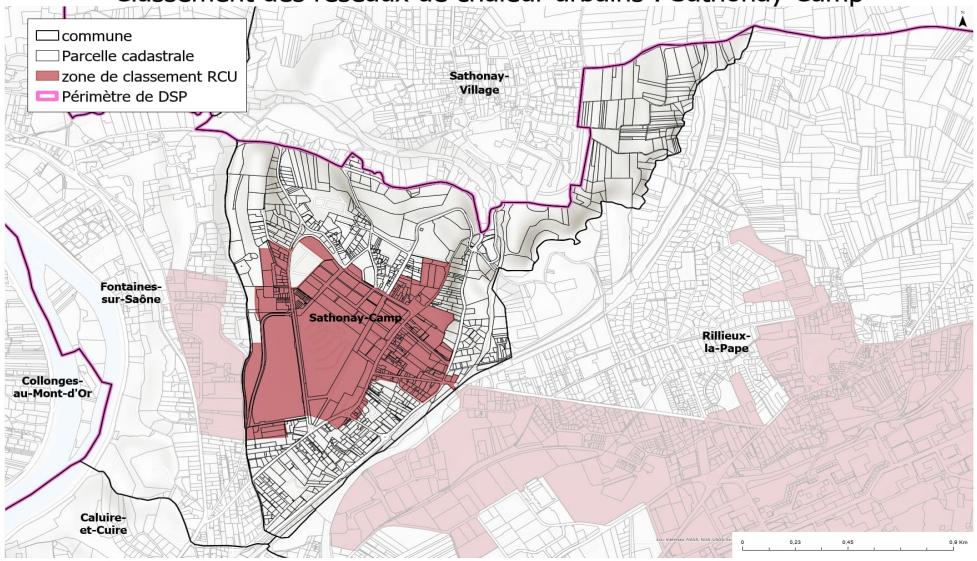

Classement des réseaux de chaleur urbains : Vaulx-en-Velin

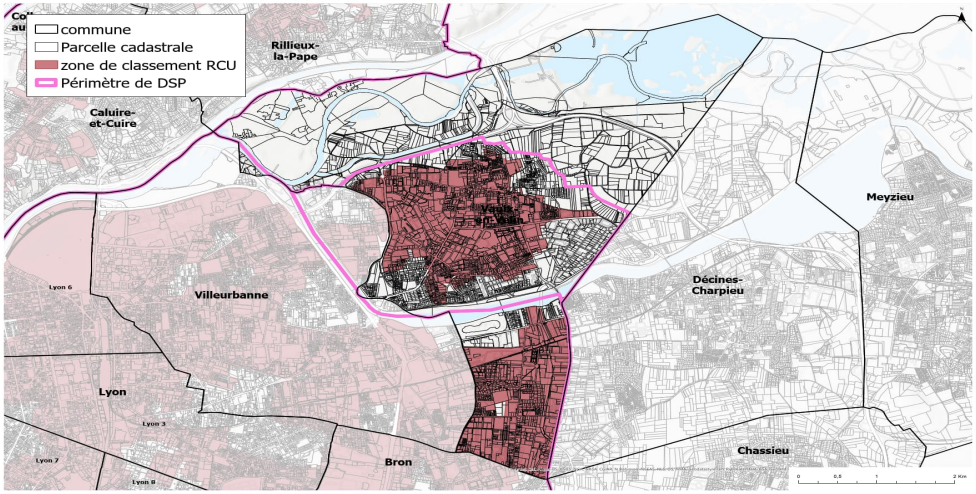

Classement des réseaux de chaleur urbains : Vénissieux

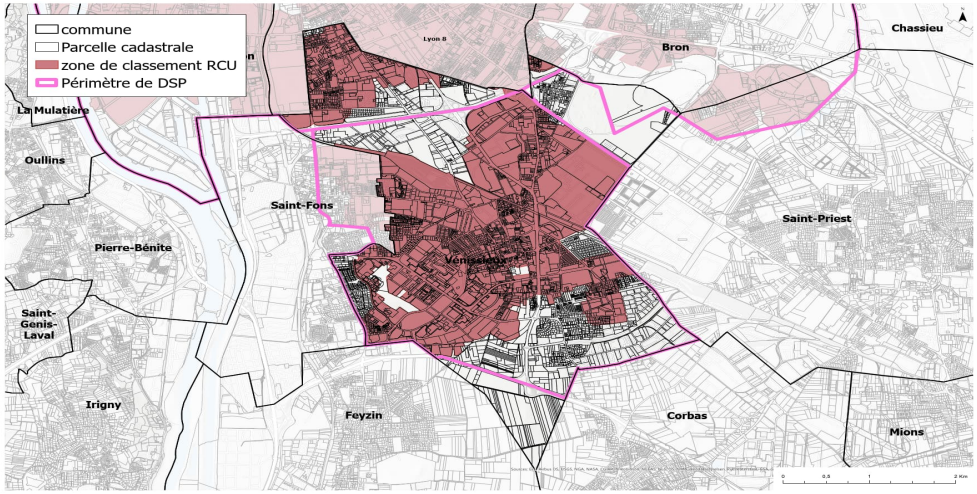

Chauffage urbain GRANDLYON

Classement des réseaux de chaleur urbains : Villeurbanne

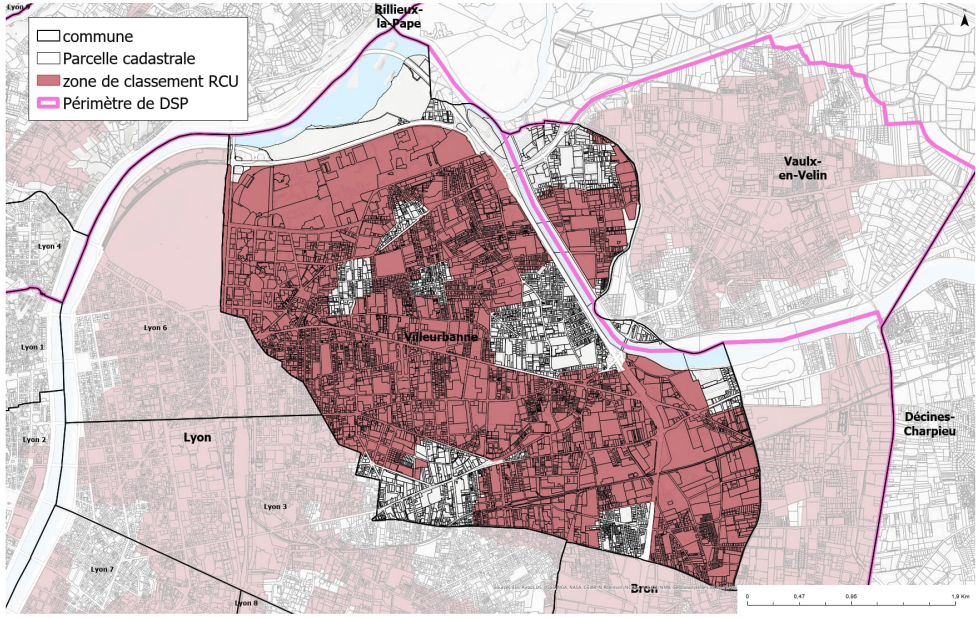

Commission Consultative des services publics locaux
Séance plénière du 30 mai 2023

Dossier : classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon

Réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et classés en application du 1er alinéa du Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022

Avis de la CCSPL sur la détermination des zones de développement prioritaire et dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon s'applique, et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- la définition des zones de développement prioritaire dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon relevant de la définition du service public industriel et commercial et respectant les critères de l'article L.712-1 du code de l'énergie s'applique ;
- le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau ;

Au vu du rapport sur la mise en place de la procédure de classement des réseaux de chaleur, sur la définition des zones de développement prioritaire mentionnées ci-dessus et sur le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau, ainsi que de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE.**

Rappel des votes : 35 membres présents / représentés

- 33 pour
- 0 contre
- 2 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 juin 2023, lequel doit délibérer sur le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon, et sur la détermination des zones de développement prioritaire et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1759

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P31O9200 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de La Saulaie à Oullins va connaître une profonde transformation urbaine dans les prochaines années. Parmi les objectifs figure l'adoption d'une démarche environnementale de haute qualité, notamment, en termes d'approvisionnement et de consommation d'énergie renouvelable.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, la Métropole de Lyon a décidé de créer et de concéder une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur un périmètre d'environ 20 ha. De plus, elle encadrera la mutation d'îlots existants par 2 conventions de projets urbains partenariaux (PUP). Le programme prévisionnel des constructions neuves comprend 168 000 m² de surface de plancher de logements, tertiaires, commerces, équipements publics et locaux d'activité. Ces projets seront livrés à partir de fin 2025 et jusqu'en 2033 (démarrage des travaux en 2024).

II - Présentation du projet

À l'issue des études sur l'approvisionnement en énergie de la ZAC, a été identifiée l'opportunité forte de créer un réseau tempéré valorisant l'énergie véhiculée par les eaux usées du collecteur unitaire de la station d'épuration (STEP) de Pierre-Bénite, dont le tracé passe à proximité du projet.

Le principe d'un tel réseau ainsi que son portage en régie par la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2020-0310 du 14 décembre 2020, pour un montant d'investissement de 11,25 M€ TTC.

En décembre 2020, a été lancée la consultation pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du projet, pendant 8 ans. Il doit être attribué à l'été 2023, la mise en service du réseau étant prévue fin 2025, date de livraison des 1ers bâtiments de la ZAC de La Saulaie.

À l'issue de la consultation, la faisabilité technique du projet est avérée. Le projet prévoit, notamment :

- une centrale enterrée sous la place Kellerman permettant le captage des eaux du collecteur unitaire de la STEP de Pierre-Bénite et l'échange thermique avec le réseau tempéré,

- un réseau enterré (boucle d'eau tempérée) d'environ 2,5 km au terme du développement de la ZAC,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

- un local technique (sous-station) à l'échelle de chaque îlot de bâtiments, dédié à la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et de froid, par l'intermédiaire de pompes à chaleur ou thermo-frigo-pompes alimentées par la boucle tempérée,

- des performances énergétiques exemplaires, grâce à la basse température du réseau (moins de pertes thermiques) et à l'optimisation de l'usage des énergies, sur le principe d'un *smart-grid* thermique : l'énergie rejetée par les bâtiments excédentaires en chaleur pourra être recyclée par les autres bâtiments raccordés au réseau,

- un approvisionnement en électricité renouvelable pour l'alimentation des pompes à chaleur,

- un ensemble technique robuste et sécurisé permettant d'assurer un haut niveau de qualité de service et de garantir la continuité du service,

- des tarifs de la chaleur et du froid compétitifs par rapport aux solutions autonomes (pompes à chaleur aérauliques et groupes frigorifiques à compression), avec un taux réduit de TVA pour la chaleur,

- une relation à l'abonné et l'usager assurée par un bon accès à l'information, notamment, par l'intermédiaire d'un site internet et de brochures d'information.

Au total, le projet produira 8,5 GWh/an en chauffage et eau chaude sanitaire et 2,5 GWh/an en climatisation.

Ce projet contribue aux objectifs de la Métropole en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération et participe, également, à la diversification du mix énergétique métropolitain en mobilisant des ressources énergétiques entièrement renouvelables et décarbonées :

- il valorise une énergie fatale et locale (échange de chaleur avec les eaux usées), pour un taux d'énergie renouvelable et de récupération proche de 100 % et un contenu carbone quasiment nul,
- il préserve la ressource bois, à réserver pour les projets qui ne peuvent recourir à d'autres énergies renouvelables et de récupération,
- il génère peu de nuisances : pas d'émission atmosphérique, pas de trafic de poids lourds pour la livraison de combustible, pas de de risque industriel,
- il permet de répondre, de manière vertueuse, aux besoins de rafraîchissement estivaux des bâtiments tertiaires, sans contribuer à l'îlot de chaleur urbain et sans réchauffer la nappe phréatique,
- entièrement enterré (centrale et réseaux) si ce n'est un édicule de 60 m² pour les postes électriques, il s'insère tout à fait dans le projet urbain et n'obère pas le devenir du quartier.

L'opportunité de développer un tel projet à cette grande échelle est rare car elle nécessite la présence d'un collecteur d'eaux usées suffisamment conséquent et des bâtiments adaptés à la basse température (bâtiments neufs ou rénovés globalement). Toutefois, l'expérience, issue du projet, pourra être capitalisée pour être reproduite sur le territoire de la Métropole (vraisemblablement à plus petite échelle) et, ailleurs, en France.

III - Analyse économique et plan de financement

Par construction, le projet trouve son équilibre sur 20 ans, les recettes équilibrant les dépenses d'investissement et de fonctionnement (la somme cumulée des résultats nets annuels, hors actualisation et considérant les dépenses et recettes amorties sur les durées de vie correspondantes, est ainsi nulle sur 20 ans). Dans ces conditions, il génère des recettes au bout de 8 ans (voir tableau financier joint au dossier).

Les indicateurs financiers que sont le taux de rentabilité interne (TRI) et la valeur actuelle nette (VAN) sont positifs sur 25 ans.

1° - Dépenses d'investissement et de fonctionnement

À l'issue de la consultation, l'offre du candidat le mieux-disant présente un coût d'investissement de 19,3 M€ TTC et un coût de fonctionnement de 4 M€ TTC sur la durée du marché (8 ans).

Ces coûts, bien que les plus bas parmi les offres reçues, sont substantiellement plus élevés que les estimations initiales, du fait :

- d'une plus grande quantité d'énergie livrée (+ 28 %) du fait de l'implantation du centre nautique intercommunal sur la ZAC,
- de surcoûts liés à la complexité technique du projet et, notamment, à la réalisation de la centrale de production enterrée sous la place Kellermann,
- de la forte augmentation des prix des matériaux, des équipements et des énergies.

2° - Recettes d'investissement et de fonctionnement

Ces surcoûts sont globalement compensés par une augmentation des recettes, par rapport au prévisionnel :

- en investissement : 5,6 M€ pour la perception des droits de raccordement et 8,5 M€ de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans le cadre du fonds chaleur,
- en fonctionnement : 4,6 M€ TTC sur la durée du marché grâce à la vente d'énergie aux abonnés qui comprend un terme lié au remboursement des investissements.

3° - Impact sur la PPI

L'autorisation de programme votée par délibération du Conseil n° 2020-0310 du 14 décembre 2020 pour un montant total de 11 250 000 € TTC s'avère insuffisante pour la poursuite du projet. Il est proposé de la compléter par une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 8 800 000 € TTC afin d'attribuer le marché global de performance à l'été 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le quartier de La Saulaie sur la Commune d'Oullins.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 8 800 000 € TTC en dépenses sur le projet n° 0P31O9200 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € TTC, en 2025,
- 1 850 000 € TTC, en 2028,
- 385 000 € TTC, en 2029,
- 1 550 000 € TTC, en 2030,
- 900 000 € TTC, en 2031,
- 68 000 € TTC, en 2032,
- 47 000 € TTC, en 2033.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 050 000 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1760

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux - Corbas

Objet : **Projet d'extension d'un dépôt de produits pétroliers par la Société du dépôt de Saint-Priest (SDSP) - Avis de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 3 avril 2023, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a sollicité le Président de la Métropole, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale de la SDSP, en vue de l'extension du dépôt de produits pétroliers situé 113 chemin du Charbonnier à Saint-Priest. Cette demande s'accompagne d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP).

La SDSP, localisée sur la commune de Saint-Priest, exploite un dépôt de produits pétroliers, d'une superficie de 8,2 ha, composé de 8 réservoirs cylindriques verticaux aériens (ou bacs) de stockage de liquides inflammables, 5 réservoirs cylindriques horizontaux (ou cuves) enterrés multiproduits et 6 cuves aériennes représentant une capacité totale de 94 900 t. Cette entreprise est autorisée à exploiter ce dépôt par arrêté préfectoral du 7 avril 1997 modifié et le site SDSP est classé à autorisation (Seveso seuil haut) selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site de la SDSP génère des risques au-delà de son emprise, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) commun avec la société CREALIS (site SEVESO seuil haut) voisine au nord, de l'autre côté des voies ferrées. Ce PPRT, approuvé en juillet 2015, indique que l'activité de la SDSP génère des effets thermiques et de surpression engendrant des restrictions des usages futurs inscrites dans le règlement du PPRT.

L'entreprise reçoit actuellement par pipeline tous les produits de base du complexe pétrochimique de Fos-Berre-Lavéra et/ou de la raffinerie de Feyzin. Les produits d'additivation et les produits d'incorporation sont réceptionnés par camions citernes.

Selon la SDSP, ce projet a pour but de répondre aux enjeux locaux suivants :

- la réduction des dépôts pétroliers des sites historiques du port Édouard Herriot, avec une réduction supposée supérieure à la demande,
- les tensions sur l'approvisionnement en carburants des aéroports de la région dans un contexte de croissance annoncée du trafic et d'arrivée de carburants de nouvelle génération.

Le projet d'extension vise à augmenter la capacité de stockage du dépôt, de gagner en flexibilité, en proposant de nouveaux produits et d'ajouter des postes de chargement/déchargement. Ce projet fera augmenter, de fait, les capacités de réception (par pipeline, camions et wagons) et d'expédition (par camions et wagons). Le projet consiste à créer une extension du dépôt afin d'implanter les installations suivantes :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- 5 réservoirs de stockage de liquides inflammables double paroi : leurs volumes sont environ de 5 000 m³ à 15 000 m³,
- un poste de chargement camion avec 4 pistes distinctes,
- l'adaptation du poste wagon de chargement/déchargement (déplacement de localisation et ajout de 2 pompes de 200 m³/h),
- une unité de récupération des vapeurs (URV),
- une zone de stockage d'additifs (35 m³) associée aux nouveaux postes de chargement,
- une pomperie multiproduits (9 pompes de 300 m³/h),
- une pomperie pour un produit confidentiel (2 pompes de 300 m³/h),
- l'adaptation du réseau électrique pour alimenter les nouvelles installations.

II - Analyse et remarques de portée générale sur le projet d'extension

La Métropole rappelle les objectifs de transition énergétique, la stratégie nationale bas carbone et son plan climat air énergie. Ce projet n'est pas en cohérence avec ces objectifs.

Dans les documents transmis, la SDSP indique que son projet d'extension vise, notamment, à assurer une transition dans le cadre de la réduction des flux d'hydrocarbures des sites historiques du port Édouard Herriot.

La Métropole indique que la réduction des énergies fossiles implique une nécessaire cohérence à l'échelle du territoire métropolitain. Compte tenu du travail partenarial mené par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, les Villes de Lyon et Saint-Fons, la Compagnie nationale du Rhône, Voies navigables de France et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour réduire les stockages d'hydrocarbures sur le port Édouard Herriot, il serait incohérent d'autoriser dans le même temps la création de nouveaux stockages à Saint-Priest.

La Métropole rappelle également que l'augmentation du trafic aérien sur les aéroports de la région ne correspond pas aux orientations souhaitées en matière de transition environnementale et énergétique du territoire.

Sur ce point, la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) note que l'hypothèse d'une augmentation du trafic aérien des aéroports de la région n'est pas étayée dans les documents transmis par SDSP.

III - Analyse et remarques sur les risques générés par ce projet

L'étude de danger n'étant pas communiquée dans le cadre d'une enquête publique, il n'est pas possible, pour la Métropole, de se prononcer, en détail, sur les nouveaux aléas générés par ce projet d'extension. De plus, la nature de certains produits stockés est rendue confidentielle dans les documents transmis.

Au vu des éléments disponibles, il apparaît que les aléas qui seraient générés par le projet d'extension seraient contenus dans l'enveloppe globale des risques existants. Toutefois, la Métropole note une extension mineure des aléas thermiques et de surpression hors site et en dehors des enveloppes de risques existantes et, surtout, une augmentation des intensités pour les seuils d'effets létaux et irréversibles pour les aléas thermiques et de surpression.

Ce site fait déjà l'objet d'une maîtrise des risques existants au travers d'un PPRT, ayant donné lieu à une concertation avec les différents acteurs du territoire.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT CREALIS et SDSP, il a été investi 1 350 000 € de mesures de réduction des risques à la source (dont environ 390 000 € à la charge de la Métropole) et 90 000 € pour la sécurisation des 6 logements privés localisés dans l'enveloppe de risques (dont environ 23 000 € à la charge de la Métropole).

À ces investissements, viennent s'ajouter les dépenses liées au recrutement et au temps passé par les agents publics pour le pilotage du dispositif de sécurisation des logements privés ainsi que sur l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ce PPRT.

La Métropole s'étonne que l'État puisse autoriser une extension de l'enveloppe des risques technologiques, moins de 10 ans après l'approbation de ce PPRT CREALIS et SDSP.

Par ailleurs, ce projet d'extension augmentera la circulation des camions pour les opérations de réception et d'expédition. Actuellement, la SDSP estime un trafic d'environ 200 camions par jour. Le projet d'extension prévoit 120 à 180 camions supplémentaires par jour. Il en résulterait un accroissement des risques liés au transport de matières dangereuses sur l'agglomération lyonnaise. Cet enjeu du transport de matières dangereuses n'est pas pris en compte dans l'étude d'impact transmise par la SDSP.

IV - Analyse et remarques sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP)

Afin de maîtriser l'urbanisation future dans les zones concernées par les risques technologiques nouvellement générés par son projet d'extension, la SDSP a établi un projet de SUP. L'utilisation de cette limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol, sur une zone déjà concernée par des restrictions d'usage liées au règlement du PPRT, pose un certain nombre de questions.

Sur le territoire de la Métropole, l'État s'est toujours refusé à modifier les règlements des PPRT. Ces derniers sont, de fait, inamovibles dans le temps. Il en résultera nécessairement des incohérences entre les prescriptions du PPRT CREALIS et SDSP et les restrictions de la SUP nouvellement instaurée.

De ce fait, la Métropole alerte sur les difficultés que les collectivités rencontreront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, tant sur les destinations autorisées des projets que sur les objectifs de performance à respecter en matière de sécurisation vis-à-vis des risques technologiques.

La Métropole s'interroge sur la bonne information des pétitionnaires en amont des projets, au regard de la superposition des outils administratifs. En effet, un PPRT, dans sa portée tant réglementaire que cartographique, est accessible et consultable par les citoyens sur des sites dédiés. Une SUP ne dispose pas de cette accessibilité d'information et sera invisibilisée dans le processus d'élaboration des projets.

La Métropole signale qu'une SUP n'est pas constitutive de l'information obligatoire des acquéreurs et locataires (IAL), au-delà du pouvoir réglementaire et de la visibilité qu'elle instaure en annexe du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). En matière de prévention et d'information sur les risques majeurs, la SUP ne répond pas aux obligations d'information des futurs acquéreurs et locataires.

V - Analyse et remarques sur l'impact du projet en matière de nuisances environnementales

La MRAE émet plusieurs remarques sur les nuisances environnementales (qualité de l'air, nuisances sonores, qualité des eaux souterraines et des sols) qu'engendrerait ce projet d'extension.

La Métropole note que l'augmentation de la circulation des poids lourds conduirait à accroître les nuisances sonores et les impacts sur la qualité de l'air dans un secteur déjà impacté.

Par ailleurs, la MRAE relève que le dossier d'étude d'impacts ne montre pas d'engagement, de la part du pétitionnaire, de privilégier le fret ferroviaire au fret routier.

VI - Analyse et remarques sur l'impact du projet sur le projet d'étoile ferroviaire lyonnaise (EFL)

Le site SDSP est situé le long de l'axe ferroviaire Lyon-Grenoble sur la commune de Saint-Priest. Le doublement des voies ferroviaires de cet axe constitue une 1ère opération majeure pour contribuer à désaturer l'EFL. Priorisée parmi celles envisagées lors du débat public d'opportunité de l'EFL de 2019, elle permettra d'améliorer l'offre de trains pour les habitants avec le déploiement d'un RER métropolitain, d'améliorer l'offre de lignes à grandes vitesses desservant Lyon entre Paris et Marseille et d'améliorer le report modal de transport de marchandises.

Le projet consiste à créer une voie de la gare de Vénissieux à celle de Saint-Priest. Le choix de l'insertion au nord ou au sud des voies existantes sera réalisé à l'issue de la concertation actuellement en cours, fin juin. La Métropole accompagne SNCF réseau, maître d'ouvrage du projet, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SYTRAL Mobilités.

Les prochaines étapes sont une enquête publique en 2025 et un début des travaux au prochain mandat. La faisabilité du projet se heurte, aujourd'hui, à la difficulté du PPRT issu de l'entreprise CREALIS.

La SNCF réseau travaille avec les services de l'État pour trouver une solution adéquate à l'insertion des voies ferrées. Un renforcement des dépôts pétroliers sur le site SDSP pourrait remettre en cause cette faisabilité technique et économique du projet complexe de développement du RER métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Rappelle :

a) - les objectifs de transition énergétique et la stratégie nationale bas carbone,

b) - l'existence d'un PPRT, approuvé en 2015, lié aux risques générés par la SDSP et l'entreprise CREALIS ainsi que les investissements réalisés par toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPRT (de l'ordre de 1 440 000 €), pour la réduction des risques à source et la sécurisation des logements privés impactés,

c) - qu'une SUP n'est pas constitutive de l'IAL en matière de risques majeurs.

2° - S'interroge :

a) - sur l'opportunité d'un projet qui trouve son fondement dans une augmentation non justifiée du trafic aérien et dans une compensation des réductions des capacités de stockage du port Édouard Herriot, dans un contexte de réduction des énergies fossiles,

b) - sur les difficultés d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'information du public, liées à un empilement d'outils réglementaires pour la maîtrise des risques technologiques,

c) - sur les nuisances environnementales générées par ce projet d'extension, notamment vis-à-vis de l'augmentation du trafic poids lourds,

d) - sur les potentiels impacts qu'une extension de l'activité SDSP engendrerait sur la faisabilité technique et économique du projet de développement du RER métropolitain EFL.

3° - Émet un avis défavorable sur le projet d'un dépôt de produits pétroliers par la SDSP à Saint-Priest.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1761

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Francheville - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Mise en conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de mise en conformité du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent, notamment, les caractéristiques de rejets autorisés en milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de réseaux permettant la collecte et le transport des eaux usées, des eaux pluviales et d'usines pour en assurer le traitement avant leur retour en milieu naturel (stations de traitement).

Un des critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement concerne le système de collecte des effluents. Cette conformité consiste à contrôler les volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent de limiter les débordements des réseaux dans les villes en dirigeant les eaux excédentaires vers le milieu naturel. Ces volumes doivent être, par temps sec, inférieurs à 1 % et, par temps de pluie, inférieurs à 5 % des volumes totaux collectés par l'agglomération.

La station de traitement de Pierre Bénite draine un bassin versant de 17 830 ha. Les eaux usées de ce bassin versant sont collectées essentiellement par des réseaux stricts d'eaux usées ou par des réseaux unitaires qui collectent aussi des eaux pluviales. Les principales antennes s'organisent autour des réseaux structurants implantés le long des principaux ruisseaux de la Métropole de Lyon, du canal de Miribel, du Rhône et de la Saône. Ces réseaux de collecte s'étalent sur plus de 1 100 km et sont équipés de près de 230 déversoirs d'orage.

Aujourd'hui, le système de collecte de ce bassin versant respecte globalement la règle des 5 % maximum de volumes déversés par temps de pluie. Cependant, il présente des non-conformités locales du fait des volumes déversés sur les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches et du Rochecardon. Ces cours d'eau sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Sur ce système d'assainissement, un schéma directeur est en cours de réalisation et devrait permettre d'aboutir à un programme pluriannuel d'actions chiffré et hiérarchisé dans les mois à venir. Ce plan d'actions sera ensuite soumis à autorisation environnementale afin de pouvoir être opérationnel pour le prochain mandat.

Certaines opérations de court terme, d'ores et déjà identifiées, peuvent être programmées dès à présent. Elles permettront de répondre à des points de dysfonctionnements importants du système de collecte et de limiter les déversements vers les ruisseaux impactés aujourd'hui.

II - Objectifs

Les dysfonctionnements visés par la présente autorisation de programme concernent plusieurs branches du réseau de collecte et notamment :

- des apports d'eaux claires parasites importants et des mises en charges fréquentes avec débordement, notamment au niveau du bassin versant de la rivière Yzeron, et sur les réseaux d'assainissement des communes de La-Tour-de-Salvagny, Francheville et Tassin-la-Demi-Lune,

- des déversements de temps sec au niveau de quelques points noirs identifiés et des mises en charges fréquentes avec débordement, notamment sur la commune d'Irigny,

- des déversements fréquents de plusieurs déversoirs d'orage (de 50 à 80 fois par an pour certains) pouvant avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques, avec en premier lieu, les ruisseaux des Planches et du Rochecardon.

Les projets identifiés dans ce programme concourent au même objectif de mise en conformité de la collecte et du transport des eaux usées en limitant l'impact sur le milieu naturel. Il s'agit essentiellement de travaux permettant :

- la suppression de déversements connus au milieu naturel (rehausse de déversoirs d'orage, mise en place d'une station de relèvement des eaux usées, réhabilitation de collecteurs, etc.),

- la limitation des mises en charges du réseau d'assainissement provoquant des débordements et des déversements (restructuration ou renforcement du réseau, création d'ouvrages de délestage, réhabilitation de collecteurs, déconnexion d'eaux pluviales, etc.),

- la lutte contre les eaux claires parasites.

Le déploiement de ce programme de travaux sur le court terme permettra de commencer à limiter la dégradation des cours d'eau et d'apporter des aménagements en réponse aux dysfonctionnements répertoriés sur certaines branches du réseau d'assainissement.

III - Plan de financement

Le montant global de l'opération est estimé à 6 200 000 € HT, au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

- acquisition ou régularisation foncière : 23 000 € HT,
- travaux : 6 177 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la mise en conformité du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation totale études, travaux et foncier de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 6 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement – exercices 2023 et suivants, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € HT en dépenses de travaux en 2023,

- 2 100 000 € HT en dépenses de travaux et 10 000 € HT en dépenses de foncier, en 2024,

- 2 977 000 € HT en dépenses de travaux et 13 000 € HT en dépenses de foncier, en 2025,
- 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026.

sur l'opération n° 2P19O9738.

3° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1762

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Réalisation, par la Métropole de Lyon, d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur un parking communal - Rétrocession des ouvrages à la Commune - Approbation de la convention de rétrocession**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Commune de Couzon-au-Mont-d'Or est propriétaire d'un parking situé sur la parcelle cadastrée B 245, à l'angle de la rue Jean-Baptiste Anjolvy et de la rue Gabriel Péri.

La Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Jean-Baptiste Anjolvy. À cette occasion, la Métropole a créé 3 noues pour infiltrer les eaux pluviales dans la parcelle susmentionnée et ainsi déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement pour limiter la surcharge hydraulique.

II - Ouvrages rétrocédés

La Commune va désormais reprendre la gestion de ces ouvrages. Les ouvrages rétrocédés, sans contrepartie financière, sont les suivants :

- 3 noues présentant des surfaces de 20,11 m², 24,22 m² et 28,93 m² avec une profondeur d'environ 30 à 40 cm. Les ouvrages ont été dimensionnés pour gérer une pluie de 15 mm. Au-delà de cette pluviométrie, les eaux pluviales rejoindront le réseau d'assainissement de la rue Gabriel Péri tel qu'avant travaux,

- 19 bordures stop véhicules,

- une zone pavée de quelques mètres carrés permettant aux usagers d'accéder au parking à partir de la rue Gabriel Péri.

Une convention sera établie entre la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or et la Métropole, définissant les conditions de remise à la commune des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la rétrocession des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or,

b) - la convention de rétrocession à passer entre la Métropole et la Commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1763

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le RLP applicable sur l'ensemble de son territoire. Le RLP adapte aux spécificités et contextes locaux les dispositions légales et réglementaires du code de l'environnement relatives à l'affichage extérieur.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le 1er RLP de la Métropole.

I - L'élaboration du RLP jusqu'à l'enquête publique

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP et défini les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes du territoire métropolitain et les modalités de concertation préalable.

Avant cela, le 17 novembre 2017 et conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des Maires des communes du territoire métropolitain, a été réunie par le Président de la Métropole pour débattre des modalités de collaboration entre les communes et celle-ci.

Conformément à la délibération du Conseil du 15 décembre 2017, les objectifs poursuivis par le RLP se déclinent comme suit :

1° - Garantir un cadre de vie de qualité :

- prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels de la Métropole,

- créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,

- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti exceptionnel (Vieux-Lyon, périmètre Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager -ZPPAUP- et aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine -AVAP-, monuments historiques) tout comme le patrimoine ordinaire des villes et des bourgs,

- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,

- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

2° - Développer l'attractivité métropolitaine :

- renforcer l'attractivité des territoires tant comme lieu de vie et de travail que pour le tourisme,
- renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- répondre aux besoins des équipements culturels et sportifs métropolitains en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés,
- prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des grands évènements culturels, sportifs ou autres.

3° - Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités :

- harmoniser les règles et développer une équité règlementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales,
- équilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, dans le centre-ville comme dans les bourgs et les villages ou en zone de périphérie moins dense, plus naturelle,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a transmis, le 15 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance.

Par délibération du Conseil n° 2018-2842 du 25 juin 2018, la Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L 153-12 du code de l'urbanisme et L 2511-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces orientations générales ont également été débattues au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des Conseils des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Les études et travaux relatifs à l'élaboration du RLP ont été menés en collaboration avec chacune des 59 communes et en association avec les personnes publiques associées.

La collaboration avec les communes du territoire de la Métropole a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du 15 décembre 2017, par l'inscription du dossier du RLP à l'ordre du jour des Conférences territoriales des Maires, d'une part, à l'automne 2017 et à l'automne 2018, et par la tenue de réunions, en tant que de besoin, avec chaque commune, d'autre part.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLP et des services de l'État s'est déroulée tout au long des études par la tenue de réunions entre janvier 2018 et septembre 2019. Ces réunions ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLP, d'échanger sur les orientations et leurs possibles déclinaisons réglementaires.

Les communes et intercommunalités limitrophes au territoire de la Métropole ont été invitées à une réunion de présentation des orientations et des principales déclinaisons réglementaires étudiées le 19 décembre 2018, et celles l'ayant demandé ont reçu le dossier d'arrêt de projet pour leur permettre de donner leur avis sur le projet de RLP.

La délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 avait fixé la date d'ouverture de la concertation au 22 janvier 2018. Par arrêté n° 2019-03-18-R-0304 du 18 mars 2019, le Président de la Métropole a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 8 avril 2019.

La concertation s'est donc déroulée du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019. Elle a permis de fournir une information claire sur le projet de RLP, d'assurer l'expression des attentes, des idées et des avis des acteurs concernés sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur et d'encourager une participation la plus large possible.

À la suite des élections municipales et métropolitaines de mars et juin 2020, les orientations du RLP ont été renforcées pour lui permettre d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le Conseil de la Métropole a donc tenu un 2ème débat le 25 janvier 2021. Par délibération n° 2021-0414 du même jour, le Conseil a pris acte des orientations générales du RLP de la Métropole.

Par la suite, les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et les 9 arrondissements de la Ville de Lyon ont tenu leurs propres débats, au sein de leurs Conseils jusqu'au 21 avril 2021.

La collaboration avec les communes du territoire de la Métropole et l'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLP ont été poursuivies en 2020 et 2021 sur la base des orientations renforcées, à l'occasion de plusieurs réunions avec ces partenaires.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance du 13 décembre 2021, a arrêté le bilan de la concertation par délibération n° 2021-0866, et a arrêté le projet de RLP par délibération n° 2021-0867.

Cette dernière délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis pour avis aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, aux services de l'État, aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL SYTRAL Mobilités), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre du commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture), à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

La Métropole a reçu les avis défavorables des personnes publiques associées suivantes :

- l'État,
- la CDNPS,
- la Chambre de commerce et de l'industrie.

La Métropole a reçu les avis favorables des personnes publiques associées suivantes :

- la Chambre d'agriculture,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- le SEPAL,
- SYTRAL Mobilités,
- la Commune de Loire-sur-Rhône.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP :

- 31 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP sans émettre d'observations,
- 11 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP en émettant des observations,
- 10 communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence,
- en application de l'article de R 153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 7 communes n'ayant pas délibéré dans le délai ont été réputés favorables.

Si un avis défavorable est émis par une commune, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale peut délibérer à nouveau et arrêter le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Compte tenu des avis défavorables de certaines communes, le projet de RLP a été une nouvelle fois soumis au Conseil métropolitain, qui a adopté la délibération n° 2022-1168 du 27 juin 2022 arrêtant à l'identique le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il a, en effet, été décidé d'étudier les avis des communes à la suite de l'enquête publique, dans une approche globale intégrant l'avis de l'État, des personnes publiques associées, de la CDNPS, les observations émises lors de l'enquête publique et l'avis de la commission d'enquête.

II - L'enquête publique sur le projet de RLP arrêté

Conformément aux articles L 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du 19 septembre au 19 octobre 2022, par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-07-12-R-0584 du 12 juillet 2022.

Le dossier d'enquête publique comportait notamment l'ensemble des avis émis sur le projet du RLP ainsi que le bilan de la concertation.

Ce sont 2 213 contributions validées (61 émanant des personnes publiques associées et des communes et 2 152 émanant du public) représentant 3 016 observations, qui ont été traitées et analysées par la commission

d'enquête composée de 3 membres et d'une suppléante.

Ce sont 1 514 contributions qui ont été rattachées à des pétitions (texte identique à la contribution de référence) ou des phénomènes quasi pétitionnaires (texte reprenant tout ou partie de la contribution "mère") selon la répartition suivante :

- une pétition regroupant 56 contributions,
- une pétition regroupant 529 contributions,
- une pétition regroupant 929 contributions.

À l'issue de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 10 novembre 2022 à la Métropole, qui a rendu ses observations en retour le 22 décembre 2022.

Le Président de la commission d'enquête a ensuite remis le rapport de la commission et ses conclusions le 13 janvier 2023. La commission d'enquête a émis un avis défavorable au projet de RLP tel que soumis à l'enquête publique, en présentant les points positifs qu'elle identifie dans le projet et la procédure menée, ainsi que les remarques négatives au projet de RLP.

Le détail de l'avis de la commission d'enquête est le suivant :

La commission d'enquête considère que les mesures restrictives portant sur les panneaux publicitaires, tant par leurs dimensions que par leur densité, sont de nature à améliorer le cadre de vie, et répondent ainsi à une attente largement exprimée par le public. La commission analyse également que la limitation des dispositifs publicitaires améliorera la visibilité des enseignes des entreprises et des commerces locaux.

Par ailleurs, la commission estime pertinente la définition de 9 zones en territoire aggloméré qui s'inscrit pleinement dans la continuité du diagnostic, détaillant finement les contextes naturels et urbains et identifiant pour chacun de ces territoires, les enjeux de cadre de vie qui les concernent.

A contrario :

- la commission estime que les modifications apportées sur certaines orientations retenues à l'issue de la concertation préalable, achevée en avril 2019, auraient justifié que la concertation soit complétée,

- la commission estime que les mesures peu restrictives (zones éligibles, régime dérogatoire en zone de protection relative, publicité éclairée par projection et transparence) appliquées à la publicité sur mobilier urbain, créent un déséquilibre dans le projet,

- la commission considère que les dispositions en zone d'interdiction relative, dérogatoires au code de l'environnement présentent une permissivité qui ne s'inscrit pas dans la cohérence globale du RLP,

- consciente des nombreux effets négatifs du numérique, la commission s'étonne néanmoins de l'interdiction de son utilisation pour les panneaux publicitaires, les préenseignes et enseignes. Elle estime en effet que de nombreux paramètres permettent de l'encadrer efficacement pour en réduire les effets négatifs. Elle indique également qu'il s'agit d'une technologie présentant de réels atouts en matière de rapidité de diffusion, de facilité de mise en œuvre et de possibilité pour un unique support de diffuser un grand nombre de messages,

- la Métropole indique étudier la possibilité d'intégrer la règlementation des dispositifs numériques, situés dans les vitrines, sans apporter de précisions, ce qui ne permet pas à la commission d'apprécier les effets et la cohérence du RLP s'il était ajusté sur ce point,

- la commission considère aussi qu'il existe un manque de cohérence entre le traitement de la publicité numérique et le traitement des panneaux numériques pour la diffusion d'informations municipales qui ne seront pas interdits par le RLP,

- en l'absence de connaissance chiffrées sur le parc d'enseignes non-conformes, la commission estime qu'il aurait été préférable, en matière de réglementation des enseignes, d'appliquer les dispositions de la réglementation nationale, qu'il conviendrait déjà de faire respecter,

- la commission estime que certains ajustements sur les règles de densité, sans remettre en cause les zones d'interdiction, pourraient proposer un meilleur compromis tout en restant sur un projet globalement restrictif et regrette que la Métropole n'ait pas précisé les ajustements qu'elle évoque, ce qui ne permet pas à la commission d'apprécier leur incidence sur l'économie générale du projet,

- la commission estime qu'une meilleure cohérence aurait pu être atteinte concernant l'extinction, d'une part, des publicités lumineuses et, d'autre part, des enseignes lumineuses,

- la commission estime que l'écart entre l'interdiction de publicité sur bâches de chantier au RLP, alors que les bâches de chantier sur monuments historiques demeurent car celles-ci relèvent d'une autre réglementation, sera difficile à comprendre pour l'usager de l'espace public,

- la commission regrette l'absence d'étude sur les conséquences économiques et sociales qui aurait permis de disposer d'une évaluation quantifiée permettant d'objectiver les impacts et ainsi d'aboutir à un projet restrictif mais équilibré.

Conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapports et conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes du territoire de la Métropole le 19 juin 2023.

III - Présentation du RLP proposé à l'approbation

1° - Réponses apportées aux avis émis lors de l'enquête publique

En réponse aux avis de la commission d'enquête, des communes du territoire métropolitain, des personnes publiques associées et aux observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, la Métropole propose de modifier certaines dispositions règlementaires du projet de RLP soumis à enquête publique sur les points suivants :

a) - Pour répondre à la demande, de la commission d'enquête, d'ajustement des règles de densité pour proposer un meilleur compromis entre attendus du public et règles très restrictives et à sa remarque de règlement complexe.

Il est proposé au Conseil d'appliquer une seule règle de densité, en utilisant la moins contraignante présente dans le règlement, dans les 4 zones où la publicité "privée" est admise, c'est-à-dire avec les prescriptions suivantes :

- un dispositif mural admis sur un terrain présentant une façade de 20 m de long au minimum,
- un dispositif mural ou scellé/posé au sol admis sur un terrain présentant une façade de 40 m de long au minimum,
- un 2ème dispositif admis sur un terrain présentant une façade de plus de 100 m, avec ensuite un dispositif de plus par tranche de 100 m commencée.

b) - Pour répondre à la remarque, formulée par la commission d'enquête, de RLP complexe et d'incompréhension des différences de règles d'extinction des publicités lumineuses et des enseignes.

Il est proposé au Conseil de modifier les horaires d'extinction pour une convergence entre publicités et enseignes. Ainsi les horaires d'extinction seront :

- pour les publicités lumineuses, y compris celles dont les affiches sont éclairées par projection et par transparence : extinction des publicités de 23h00 à 6h00 (au lieu de 24h00 à 6h00), applicable aussi aux publicités supportées par du mobilier urbain, à l'exception de celles des mobiliers urbains affectés aux services de transports, qui restent allumées pendant le fonctionnement dudit service,

- pour les enseignes situées dans les zones 2, 3 et 9 : extinction de 23h00 à 6h00 (au lieu de 7h00),

- pour les enseignes situées dans les autres zones et dans les parties non agglomérées du territoire métropolitain : extinction de 19h00 à 6h00 (au lieu de 7h00),

- en rappelant que si l'activité ferme après l'heure du soir ou ouvre avant l'heure du matin, le dispositif s'éteint/s'allume selon l'horaire de fermeture/ouverture de l'activité et que les jours de fermeture de l'activité, ses enseignes restent éteintes.

c) - Pour répondre à l'observation, émise par la commission d'enquête, portant sur un manque de cohérence dans le traitement règlementaire des dispositifs numériques, certains étant interdits très strictement, d'autres étant non règlementés, ainsi qu'aux interrogations de communes.

Il est proposé au Conseil de règlementer les dispositifs lumineux et numériques installés dans les vitrines commerciales :

- en règlementant les dispositifs lumineux (comme une inscription en néon, un caisson lumineux, etc.) et les dispositifs numériques (écran LCD, LED, etc.),

- en traitant les publicités et les enseignes sans distinction de règles,

- en interdisant, au titre de la prévention des nuisances lumineuses, ces dispositifs lumineux et numériques dans

les vitrines dans la zone 1 (zone de nature en ville) et en-dehors des parties agglomérées des communes (zones non urbanisées),

- en appliquant à ces dispositifs les horaires d'extinction des enseignes, soit :

. de 23h00 à 6h00 dans les zones 2, 3 et 9,
. de 19h00 à 6h00 dans les autres zones du RLP,
. sachant que si l'activité ferme après l'heure du soir ou ouvre avant l'heure du matin, le dispositif s'éteint/s'allume selon l'horaire de fermeture/ouverture de l'activité.

- en règlementant la taille en imposant une surface maximale calculée par le cumul de tous les dispositifs d'un même local commercial, quels que soient la taille du local et le nombre de vitrines, qu'il soit situé ou pas à l'angle de voies :

. avec une surface maximale cumulée de 2 m² par local dans les sites commerciaux, économiques, tertiaires et les zones de grands équipements (zones 7, 8 et 9),
. avec une surface maximale cumulée de 1 m² par local dans tous les autres territoires de la Métropole,
. en appliquant la même restriction qu'aux publicités et enseignes lumineuses : n'admettre que les images fixes, sans animation propre aux images et sans illusion de mouvement créée par la succession des images.

Il est proposé au Conseil de préciser dans le glossaire qui sera rédigé, que les journaux électroniques d'information municipaux, ne diffusant pas de publicités commerciales, ne sont pas concernés par la règlementation nationale et locale de la publicité.

d) - Pour répondre à des demandes de communes.

Il sera précisé dans le règlement les modalités d'application de celui-ci lorsqu'un bâtiment est graphiquement concerné par plusieurs zones.

e) - Pour répondre à la remarque, soulevée par les professionnels de l'affichage extérieur, portant sur une distorsion de traitement entre publicité sur domaine privé et publicité sur domaine public, ainsi qu'à la remarque d'un RLP complexe.

Il est proposé au Conseil :

- d'appliquer la règle de densité, rédigée pour l'implantation de la publicité sur les terrains privés, aux différents domaines publics (de voirie, ferroviaire, etc.) à l'exception du mobilier urbain qui ne sera pas concerné, comme le prévoit le code de l'environnement,

- d'appliquer la règle d'interdistance entre 2 dispositifs publicitaires sur la même unité foncière, rédigée pour l'implantation de la publicité sur les terrains privés, aux différents domaines publics (de voirie, ferroviaire, etc.) à l'exception du mobilier urbain qui ne sera pas concerné,

- d'admettre des panneaux de publicité supportés par le mobilier urbain d'information de 4 m² dans les zones 6 et 8, où cette taille est déjà admise pour la publicité sur domaine privé. Cette évolution permet aussi de répondre aux interrogations de communes sur les outils de communication qui seront à leur disposition au travers du mobilier urbain d'information.

2° - Modifications de zonages

Par ailleurs, des modifications de zonages sont proposées au Conseil à la suite d'observations :

- la Ville de Dardilly ayant modifié son arrêté définissant les limites du territoire aggloméré de la commune, il est proposé que le zonage du RLP s'adapte en appliquant une zone 4 et 2 zones 1 de part et d'autre du chemin de Traine-Cul,

- à Limonest, à la suite des observations d'une association et d'un habitant, il est proposé que la zone 4 soit étendue, en remplacement de la zone 8, sur le secteur à l'ouest du chemin de Saint-André et au sud du chemin du Bois des Côtes, en n'appliquant la zone 8 qu'à la façade des terrains tertiaires donnant sur l'axe principal,

- à la suite des observations de la Ville de Lyon, il est proposé les modifications suivantes :

. dans le 1er arrondissement, classer en zone 2 au lieu de zone 1 le cœur d'îlot de la clinique Saint-Charles,

. dans le 3ème arrondissement :

. étendre la zone 9, à la place de zones 4, 6 et 3 sur les îlots compris entre la rue Paul Bert, la rue Mouton-Duvernet, le boulevard Vivier-Merle (en incluant le bâti en façade de cet axe), jusqu'en limite du cours Albert Thomas,

. étendre la zone 9, à la place de la zone 3, sur la rue Garibaldi, entre l'auditorium de Lyon et la rue Paul Bert, pour inclure l'ensemble des terrains privés sur la façade est de la rue dans la zone 9,

. étendre la zone 1 située place du Lac vers le nord, à la place de la zone 9, pour prendre en compte le projet d'espace public arboré,

. appliquer une zone 6 sur la rue Maurice Flandin et sa façade est, entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure, à la place de la zone 4 ;

. dans le 6ème arrondissement :

. inclure en zone 9, au lieu de zone 3, l'îlot bâti situé entre les rues Tête d'Or, Juliette Récamier, Robert et Masséna,

. inclure dans la zone 9, au lieu de zone 3, la façade des bâtiments situés sur la rive nord du cours Lafayette, entre le boulevard Jules Favre et les voies ferrées situées plus à l'est ;

- à Meyzieu, à la suite d'observations d'un habitant, il est proposé de modifier le zonage comme suit :

. étendre la zone 5, à la place d'une zone 4, aux terrains situés au nord du boulevard de la République, à l'ouest de la rue du 18 juin 1940,

. étendre la zone 5 et la zone 3, à la place d'une zone 4, aux terrains situés au nord du boulevard de la République et à l'est de la place de la bascule,

. étendre la zone 3, à la place d'une zone 4, aux terrains situés au nord du boulevard de la République, et entre la rue Antoine Vacher et la rue Jean Jaurès, entre incluant la propriété située à l'est de la rue Jean Jaurès,

. étendre la zone 4 sur les parcelles classées hors agglomération entre l'avenue du Carreau et le plan d'eau du Grand Large ;

- à la suite d'une demande de la Ville d'Oullins, il est proposé de classer en zone 7, à la place de la zone 8, le territoire situé au sud de la zone 3 du quartier de la Saulaie et jusqu'aux rues Dubois Crancé et Yon Lung et à la limite de la Ville de Pierre-Bénite,

- à la suite de la demande de la Ville de Villeurbanne, il est proposé 2 modifications de zonage :

. appliquer une zone 5, au lieu d'une zone 6, à la route de Genas, à l'ouest de la place Kimmerling, tant sur le territoire de Villeurbanne que sur le territoire de Lyon,

. appliquer une zone 1, au lieu d'une zone 4, au parc Jorge Semprun.

Outre ces évolutions règlementaires et de zonage, d'autres documents ont été modifiés :

- le rapport de présentation a été actualisé pour prendre en compte les modifications règlementaires présentées ci-avant,

- à la suite de remarques formulées par les Villes de Craponne et de Saint-Priest, la sémiologie graphique représentant la limite du territoire non aggloméré a été modifiée pour améliorer la visibilité de cette limite,

- l'annexe regroupant les arrêtés communaux définissant les limites des territoires agglomérés de chaque commune ainsi que leur cartographie, a été corrigée pour prendre en compte les modifications apportées par la Ville de Dardilly (cf. modification de zonage liée détaillée ci-dessus) d'une part, et par la Ville de Décines-Charpieu d'autre part (sans impact sur le zonage proposé),

- de plus, des corrections limitées ont été apportées aux documents du dossier de l'arrêt de projet pour en améliorer la lisibilité et la compréhension, ou supprimer des erreurs matérielles de saisie informatique ou de langue française.

Il est rappelé que le dossier complet du RLP, accompagné du projet de délibération, de la notice explicative de synthèse, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, a été tenu à la

disposition des élus du Conseil de la Métropole dès le 9 juin 2023.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1, L 153-11 à L 153-24, R 153-20 à R 153-22 ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe au dossier ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

Considérant les échanges et la concertation menés auprès des communes membres, des personnes publiques associées et du public qui répond aux objectifs assignés au RLP ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLP arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de RLP ainsi arrêté va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage en améliorant l'attractivité de la Métropole, d'harmoniser la réglementation locale en la matière tout en prenant en compte les caractéristiques du territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'élaboration du RLP de la Métropole.

2° - Précise que, conformément aux articles L 132-11, R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera également notifiée :

- à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),

- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des EPCI directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole ;

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com ;

c) - le RLP et la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

3° - Précise que le RLP sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État accompagné de la présente délibération, sous réserve de leur publication sur le portail national de l'urbanisme.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1764

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland sur la commune de Lyon 7ème.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2118 du 27 février 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 16 mars 2023 au 17 avril 2023 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

L'ancien site de la société Nexans est situé au nord du quartier de Gerland dans le 7ème arrondissement de Lyon. Ce site industriel de 8,5 ha est délimité par les rues du Pré-Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'est.

Le site a un long passé industriel. Tout au long du XX^{ème} siècle, diverses sociétés ont développé des activités de câblages électrique et téléphonique : la société française des câbles électriques (SFCE) Berthoud, Borel et Cie, la société des Câbles de Lyon, Alcatel Câble et Nexans. En 2013, la société Nexans a supprimé toute la partie industrielle de son site d'exploitation pour ne conserver que la partie recherche et développement qui s'implantera sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud.

La Métropole a initié, en 2018, suite à la cessation d'activité de l'entreprise Nexans, une démarche stratégique visant à développer une partie de ce foncier, *via* l'acquisition d'une parcelle de 4,3 ha. La Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi (ouvert à la rentrée 2022) et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert Pré-Gaudry). Elle a également cédé un foncier à l'École de management Lyon (EM Lyon) pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses premiers étudiants début 2024.

La société Bouygues immobilier a, quant à elle, acheté, en 2018, le reste du foncier à Nexans dans la perspective de développer un projet immobilier sur un tènement de 40 957 m² constitué des parcelles BN 175, BN 83 et BN 77 nécessitant un zonage mixte permettant l'édification de constructions, notamment à destination d'habitations, de bureaux et de commerces.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces parcelles sont classées en zone UEi1 au PLU-H de la Métropole, approuvé dans sa révision par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans. En effet, ce secteur est défini comme une zone d'activités artisanales et productives dont l'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Lyon 7ème, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Une évaluation environnementale est nécessaire du fait que le projet s'inscrit dans un secteur classé en zone d'activités UEi1, et que l'évolution nécessaire du PLU-H en zone mixte comportant, notamment, de l'habitation, entre dans le champ de la procédure de révision car elle induit une modification des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (article L 153-31-1° du code de l'urbanisme). Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a organisé une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

II - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de la concertation

La concertation vise recueillir les avis et contributions du public sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H nécessaire au projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans.

2° - Les modalités de concertation

Par délibération n° CP-2023-2118 du 27 février 2023, la Commission permanente a défini et adopté les modalités de la concertation suivante, étant précisé que le public a été informé 8 jours avant le début de la concertation, par un avis, des dates de début et de fin de la concertation, son objet et les modalités pratiques. Par ailleurs, le public a également été informé par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,
- voie de publication locale dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône le 9 mars 2023,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place du Marché.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon ainsi qu'au siège de la Métropole,

- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - Service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-nexans@grandlyon.com,

- assistant à la réunion publique du 30 mars 2023.

III - Les résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Trois observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon ainsi que 2 observations dans le cahier de concertation ouvert à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon.

Par ailleurs, 79 observations ont été adressées par message électronique à la Métropole, dont 3 pétitions, respectivement de 101, 503 et 642 signatures. Six courriers ont été enregistrés dans le cahier de concertation ouvert à la Métropole.

Cent cinquante personnes environ ont assisté à la réunion publique du 30 mars 2023.

2° - Bilan des observations

L'analyse de ces observations fait ressortir des préoccupations de riverains, notamment sur :

a) - L'impact visuel des immeubles jugés trop hauts (hauteur, densité et vis-à-vis)

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble directement impactée par le projet en tant que résidents à proximité immédiate du site Nexans.

De nombreux résidents contestent la hauteur des immeubles R+15, notamment ceux positionnés au sud de l'îlot (rue des Balançoires) et à l'ouest (avenue Jean Jaurès). Il a été également contesté la hauteur du R+11 côté rue Lortet. Il est considéré que ces projets d'immeubles ne sont pas en harmonie avec le reste du quartier en matière de hauteur. Certains craignent la dépréciation de la valeur de leurs biens immobiliers, la réduction de l'ensoleillement (rue Lortet) ou de la luminosité (rue des Balançoires) sur leur logement et ne souhaitent pas perdre la vue sur le paysage environnant et, notamment, sur la colline de Fourvière. Certains des contributeurs souhaitent que les bâtiments du projet comportent des toitures végétalisées afin de réduire les îlots de chaleur.

Certains demandent de privilégier un aménagement en plots un peu plus nombreux mais de plus petite hauteur pour permettre de préserver les vues.

Une partie des contributeurs souhaite un projet moins dense dans un quartier où des projets immobiliers (notamment les Girondins) viennent d'être livrés ou sont en cours de livraison.

b) - L'aménagement et la gestion future du parc

De nombreux résidents souhaitent un parc plus grand et non encerclé par des tours. D'autres estiment au contraire qu'il est trop grand.

Il a été également exprimé le besoin de clore le parc et de prévoir des horaires de fermeture pour éviter les nuisances et préserver la tranquillité du voisinage.

c) - L'alignement d'arbres rue Lortet

Une grande partie des contributeurs propose, comme modification principale du projet, le recul plus au sud de l'implantation du bâtiment situé dans le prolongement du centre de rencontres des activités du bâtiment (CRAB), pour permettre la continuité du projet d'alignement d'arbres.

d) - Le manque de stationnement dans le projet

Des contributeurs souhaitent plus de stationnements au vu du nombre total de logements.

e) - La circulation des modes doux à travers l'EM Lyon

Des contributeurs demandent une circulation piétonne et cycliste entre les 2 bâtiments de l'EM Lyon jusqu'à la rue Simone Iff.

f) - Le taux de mixité sociale du projet

Des contributeurs souhaitent une répartition des logements plus en faveur de l'accession à la propriété que du logement social considérant que le nombre de logements sociaux dans le quartier est suffisant.

g) - Une offre en commerces, services et équipements qui serait insuffisante

Des contributeurs considèrent que le projet comporte trop de logements et s'interrogent sur l'adéquation avec l'offre de services et d'équipements publics.

Certains soulignent que les groupes scolaires à proximité sont saturés.

h) - Sur les risques éventuels en termes de pollution

Quelques contributeurs s'interrogent sur la pertinence de réaliser un parc et des logements sur un ancien site industriel qui a pu être pollué.

i) - Par ailleurs, quelques contributions portent sur l'absence d'information permettant d'apprécier l'impact environnemental du projet et son caractère général.

j) - Des contributeurs se sont également exprimés sur la réunion publique dont ils ont jugé la date trop tardive.

Ils auraient souhaité que celle-ci se déroule en tout début de concertation plutôt que le 30 mars 2023.

En synthèse de ces observations, une grande majorité des personnes qui se sont exprimées proposent des évolutions du projet, notamment une baisse des hauteurs des bâtiments prévus.

3° - Réponses apportées par la Métropole

a) - L'impact visuel des immeubles jugés trop hauts (hauteurs, densité et vis-à-vis)

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées dans la majorité des observations concernant les hauteurs générées par le projet et les vis-à-vis de certains bâtiments avec le tissu urbain existant, une réflexion a été menée pour examiner l'opportunité de réduire la hauteur des immeubles les plus hauts, notamment l'immeuble prévu en R+15 situé à l'ouest de la halle, rue des Balançoires.

De plus, les orientations des bâtiments pourraient être travaillées lors de réunions préalables au dépôt de permis de construire.

Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments sont implantés entre 25 m (rue Lortet et boulevard Jean Jaurès) et 35 m (rue des Balançoires) des bâtiments existants. Il s'agit d'une distance importante en zone urbaine qui permet d'atténuer les effets de vis-à-vis, d'autant plus que des plantations seront systématiquement présentes.

La surface de plancher (SDP) des constructions prévues dans le projet répond à un triple enjeu :

- répondre au besoin en matière de logement dans un secteur présentant des atouts urbains significatifs au sein de la Métropole,
- limiter l'étalement urbain de l'agglomération pour permettre le renouvellement de la ville sur elle-même, tout en considérant les besoins de nature en ville,
- assurer l'équilibre économique de l'opération compte tenu que le terrain a déjà été acquis par le promoteur.

Dans ce contexte, le choix a été fait de développer ponctuellement des émergences plus hautes afin de dégager de l'espace au sol pour la création d'un parc de 1,5 ha. Ainsi, sur 4 ha aménagés, un peu plus de la moitié sera dédiée aux espaces publics (parc, cheminements, allées, plantations, voie pompiers, etc.). De plus, une végétalisation des cœurs d'îlots privés sera encouragée.

La végétalisation du quartier répond aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de qualité urbaine, d'environnement et de santé publique. En effet, cette végétalisation permettra de désimperméabiliser les sols, de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande que chaque habitat dispose d'au moins 12m^2 d'espaces verts à moins de 300 m. En considérant l'absence d'espaces verts de proximité dans le tissu urbain existant, la création de cet espace vert est particulièrement nécessaire.

En outre, l'épannelage varié des bâtiments permet de proposer une forme urbaine qualitative et d'atténuer le sentiment de hauteur conféré par des hauteurs de bâtiment homogènes. Il est important de noter qu'à volume constant, une forme urbaine qui limiterait les hauteurs à R+5/6 générerait une emprise au sol beaucoup plus importante, qui entraînerait la réduction du parc et la suppression de certaines percées visuelles qui contribuent à la qualité urbaine.

b) - L'aménagement et la gestion future du parc

Les alertes de certains habitants concernant les enjeux de sécurité en lien avec le parc pourront être prises en compte dans le cadre des études à venir. En effet, la conception du parc devra prendre en compte les principes de prévention situationnelle, en lien avec les services de sécurité et de tranquillité publique de la Ville de Lyon, afin d'anticiper tous les risques liés à la sécurité. Dans ce cadre, la fermeture du parc sera expertisée.

c) - L'alignement d'arbres rue Lortet

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées sur le positionnement du bâtiment situé rue Lortet, à l'ouest du bâtiment du CRAB, une implantation différente sera étudiée. Cela permettrait d'aménager un espace public plus généreux le long de la rue Lortet sur la totalité du périmètre du projet.

d) - Le manque de stationnement dans le projet

Le positionnement du quartier très proche des transports en commun diversifiés (train, métro, tramway, bus, etc.) ne justifie pas la création de nouveaux stationnements. Il y aura environ 0,4 place de stationnement par logement.

e) - La circulation des modes doux à travers l'EM Lyon

La circulation, dans la journée, des piétons et vélos entre les 2 bâtiments de l'EM Lyon dans un axe nord-sud sera analysée en lien avec l'EM Lyon.

f) - Le taux de mixité sociale du projet

Dans le cadre du projet, les logements sont répartis de la façon suivante :

- 50 % en accession libre,
- 35 % en logements sociaux locatifs (prêt locatif à usage social -PLUS-/ prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-),
- 10 % en résidence étudiante sociale (prêt locatif social -PLS-),
- 5 % en bail réel solidaire (BRS).

Cette programmation respecte le secteur de mixité sociale inscrit au PLU-H qui prévoit, sur ce secteur, et pour les opérations de plus de 5 000 m² de SDP, la répartition suivante :

- minimum de 35 % de logements sociaux locatifs en PLUS/PLAI,
- minimum de 10 % de logements en PLS/prêt locatif intermédiaire (PLI)/ BRS.

Cette répartition tient compte des enjeux de création de logements sociaux et d'une bonne répartition du logement social à l'échelle de la Métropole.

g) - Une offre en commerces, services et équipements qui serait insuffisante

À l'échelle de l'opération, des commerces et services de proximité pour les habitants seront prévus dans certains rez-de-chaussée. La polarité commerciale principale du quartier reste située rue des Girondins donc en dehors de l'opération.

La Ville de Lyon prévoit la création de nouvelles classes à proximité du projet afin de répondre aux besoins générés par les nouvelles constructions et en cohérence avec les prospectives démographiques. Les périmètres scolaires seront modifiés et ajustés dans le quartier de Gerland au fur et à mesure de la livraison des nouvelles classes.

h) - Sur les risques éventuels en termes de pollution

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'entreprise Nexans, une 1ère dépollution a été effectuée afin de respecter la norme en lien avec une activité industrielle. Des études permettant de connaître très précisément l'état de la pollution et la compatibilité avec les usages futurs (parcs, habitations, etc.) ont ensuite été réalisées.

Au regard de ces études, des travaux de dépollution seront effectués dans le cadre d'une procédure réglementaire stricte. Un travail équivalent a déjà été mené sur les parcelles où se situent l'EM Lyon, le collège Gisèle Halimi et les espaces publics alentour.

i) - Concernant l'absence d'information permettant d'apprécier l'impact environnemental du projet, une actualisation de l'évaluation environnementale est en cours de réalisation en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. Elle sera ensuite adressée à l'autorité environnementale. L'actualisation de l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront intégrés au dossier d'enquête publique.

Concernant l'absence du caractère d'intérêt général conduisant la déclaration de projet, cette déclaration de projet s'inscrit au contraire dans plusieurs enjeux d'intérêt général : la réponse à la crise du logement, le renouvellement de la ville sur elle-même et l'adaptation au dérèglement climatique. Enfin, la qualité de vie en ville est améliorée avec la création d'un parc urbain répondant à plusieurs enjeux de santé publique, notamment la lutte contre les îlots de chaleur, la contribution à une meilleure qualité de l'air et la création d'un espace de détente.

j) - Concernant la date de la réunion publique jugée trop tardive, celle-ci a été positionnée 2 semaines avant la clôture de la concertation. Elle s'est inscrite en complément des modalités prévues pour la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H. Une concertation sur les usages des futurs espaces publics sera organisée dans un second temps.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation, sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans sur la commune de Lyon 7ème s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2118 du 27 février 2023.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du département du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1765

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Projet de résidence senior services et logements - Convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC du Triangle à Saint-Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend notamment la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

La ZAC du Triangle a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3791 du 12 décembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC, confiée à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat.

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de voiries secondaires dans le cadre de la concession et la réalisation de voiries primaires au travers d'un mandat de travaux confié à Lyon Métropole habitat.

Cette opération est en voie d'achèvement : l'ensemble des espaces publics confiés à l'aménageur ont été réalisés et les remises d'ouvrage et rétrocessions foncières à la Métropole de Lyon sont en cours.

Par délibération du Conseil n° 2022-1296 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle.

II - Projet privé - objet de la présente convention de participation

Dans le périmètre de la ZAC, la Commune de Saint-Priest a décidé de céder un foncier lui appartenant à la société Saint-Priest Leclerc pour la réalisation d'un programme de construction de 8 200 m^2 de surface de plancher : 113 logements en résidence senior service et 38 logements en accession, dont 6 en bail réel solidaire qui seront cédés à l'Office foncier solidaire métropolitain. Ce programme inclut les services associés à la résidence service, un restaurant ouvert au public et un local d'activité de services.

L'opérateur a tenu compte du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la ZAC et de la charte des logements adaptés de la Métropole ; son projet respecte le référentiel habitat durable 2022 de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Convention de participation financière

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre d'une ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

L'article L 311-4 du code de l'urbanisme dispose que lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la ZAC et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Une convention de participation financière est donc nécessaire pour fixer le montant et les modalités de paiement de la participation du constructeur, au coût des équipements publics de la zone. Le montant a été établi sur la base de la réalisation des équipements publics et du protocole de pré-liquidation signé avec l'OPH Lyon Métropole habitat suite à la délibération du Conseil n° 2022-1296 du 26 septembre 2022. Ce montant s'élève à 262 400 €.

Cette participation sera versée à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière avec la société Saint-Priest Leclerc au coût des équipements publics de la ZAC Triangle à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 262 400 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 480 € en 2024,
- 104 960 € en 2025,
- 104 960 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O1397.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 358 761,30 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 13 - pour un montant de 262 400 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1766

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Le quartier prioritaire du Mas du Taureau fait partie du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en œuvre d'une ZAC dont le dossier de création modificatif a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017 et sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession conclu avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et les missions confiées à l'aménageur.

Par délibération du Conseil n° 2020-0360 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession.

II - Modalités de réalisation des travaux de 2 réseaux structurants d'assainissement par la Métropole

Conformément au traité de concession, il est prévu que la SERL assume la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le financement de tous les travaux nécessaires à l'équipement de la zone.

Les études de conception des espaces publics sont actuellement en cours au stade du projet. Des dévoiements de 2 réseaux d'assainissement structurants sont rendus nécessaires pour libérer des emprises foncières en vue de construire les futurs îlots de la ZAC.

Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur proximité immédiate avec la nappe phréatique dans le périmètre éloigné des champs captants de Crépieux-Charmy dans lequel se situe le quartier du Mas du Taureau, la Métropole souhaite que leur dévoiement soit réalisé par ses soins au titre de ses compétences.

Du fait du planning prévisionnel de démarrage des travaux d'infrastructure, prévus dès la fin 2023 par la SERL, il est nécessaire que le dévoiement de réseau d'assainissement soit effectué dès le 3ème trimestre 2023 par la Métropole et que les conditions d'exécution techniques et financières des travaux soient préalablement établies entre les parties, par le biais du présent avenant au traité de concession de la ZAC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Modification de l'article 27 du traité de concession

Il est donc nécessaire de modifier l'article 27 relatif à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

En outre l'article 27 précisera les obligations particulières de la Métropole et de la SERL aménageur, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de dévoiement de ces 2 réseaux d'assainissement visitables de diamètre T180.

IV - Modalités de financement de ces travaux

Le coût prévisionnel des travaux de dévoiement de ces réseaux structurants est estimé à 4 000 000 € HT.

Ces travaux excédant pour partie les besoins de l'opération ZAC Mas du Taureau, ils sont financés par la Métropole, pour un montant 1 381 000 € HT.

La part affectée au bilan de l'opération est donc de 2 619 000 € HT.

V- Bilan de l'opération actualisé et évolutions des participations des collectivités

Ainsi le bilan de la concession de la ZAC du Mas du Taureau s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)
études	2 550 000	+ 11 482	2 561 482	cessions foncières	19 859 000	0	19 859 000
foncier	24 889 000	+ 5 844	24 894 844	subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine	10 135 000	0	10 135 000
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination et coordination de sécurité et de protection de la santé	46 434 000	- 1 380 386	45 053 614	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Métropole	8 122 000	0	8 122 000
participation aux équipements publics de superstructure	8 900 000	0	8 900 000				
participation au financement du T180	0	+ 2 619 000	2 619 000	participation d'équilibre de la Métropole	49 238 000	+ 721 350	49 959 350
frais de gestion	4 561 000	- 1	4 560 999				
rémunération aménageur	8 943 000	0	8 943 000	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Commune de Vaulx-en-Velin	3 899 000	0	3 899 000

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)
provisions pour risques	816 000	0	816 000	participation d'équilibre de la Commune de Vaulx-en-Velin	5 471 000	+ 80 150	5 551 150
frais financiers	41 000	+ 60 916	101 916	produits divers	410 000	+ 515 355	925 355
Total	**97 134 000**	**+ 1 316 855**	**98 450 855**	**Total**	**97 134 000**	**+1 316 855**	**98 450 855**

Le bilan financier de la ZAC est donc actualisé à 98 450 855 € en dépenses et en recettes.

Cette actualisation du bilan financier conduit à une augmentation contenue des participations des collectivités au déficit de l'opération pour un montant total de 801 500 € hors champ de TVA :

- la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération s'établit désormais à 49 959 350 €, soit une augmentation de + 721 350 € hors champ de TVA,
- la participation de la Commune de Vaulx-en-Velin à l'équilibre de l'opération s'établit à 5 551 150 €, soit une augmentation de + 80 150 € hors champ de TVA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin portant sur les modalités de la réalisation par la Métropole et de financements des travaux de dévoiement des collecteurs visitables situés dans la ZAC du Mas du Taureau,

b) - le principe d'une augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de + 721 350 € hors champ de TVA,

c) - le versement par la SERL d'une participation au financement des travaux de dévoiement d'un montant 2 619 000 € HT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses et 2 619 000 € HT en recettes à la charge :

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses en 2023 sur l'opération n° 2P06O5190,

- du budget principal pour un montant de 2 619 000 € HT en recettes en 2023 sur l'opération n° 0P06O5190.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 53 238 000 € en dépenses et 2 619 000 € en recettes.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1767

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare à Villeurbanne - Convention de participation financière au financement des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de créer la ZAC Grandclément Gare.

Ce projet ZAC Grandclément Gare répond à l'objectif du développement de l'agglomération dans l'est lyonnais et de la transformation ambitieuse d'un vaste territoire constitué d'anciens tènements industriels.

Les enjeux de cette opération se déclinent au travers des objectifs suivants :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Max Dormoy et Paul Vaillant Couturier et d'un nouveau parc entre ces 2 espaces existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 lignes structurantes de transports en commun en site propre C3, T3 et futur T6 et en renforçant le réseau viaire,
- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier.

La ZAC Grandclément Gare est conduite en régie directe par la Métropole, conformément à l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, en partenariat avec divers promoteurs.

La Métropole s'assure de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet mais ne réalise, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, que les travaux relatifs à la réalisation des équipements publics d'infrastructure figurant au programme des équipements publics (PEP) de l'opération à l'exception du parc qui sera sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne. La réalisation des travaux relatifs aux futurs espaces privés sera assurée, directement, par des promoteurs privés qui souhaitent développer un programme dont la constructibilité sera conforme au plan d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et à la ZAC dont le dossier de réalisation sera approuvé fin 2024.

Il reste quelques parcelles privées, nécessaires à la réalisation des équipements publics du PEP. Ils font l'objet de négociations à l'amiable. Toutefois, dans l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sera lancée pour s'assurer, à terme, de la maîtrise foncière pour la bonne finalisation du PEP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Programme d'actions et financement prévisionnel

Le projet s'appuie sur le PEP suivant :

1° - En matière d'infrastructure

- la réalisation d'un parc de 2,6 ha,
- la création de 2 nouvelles voiries et de 3 venelles publiques modes doux,
- la requalification des voiries existantes avec une forte végétalisation et une amélioration des modes doux,
- le financement d'un réseau de chauffage urbain,
- la restructuration des réseaux (adduction eau potable, assainissement, etc.),
- la réalisation d'un franchissement des voies de tramway T3/Rhônexpress.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ces équipements d'infrastructures s'élève à 23 814 901 € HT.

2° - En matière d'équipements de superstructure

- 11,78 classes d'un groupe scolaire,
- 22,5 berceaux d'une crèche,
- 30 % d'un gymnase de quartier.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ces équipements de superstructure s'élève à 11 478 850 € HT.

La Ville de Villeurbanne réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage le groupe scolaire de 20 classes ainsi que la structure d'accueil de jeunes enfants, le gymnase et le parc.

Le programme prévisionnel de construction (hors équipement) comprend environ 177 500 m² de surface de plancher (SDP) :

- 85 750 m² de SDP de logements répartis de la façon suivante :

. 40 % de logements libres,
. 30 % de logements en locatif social,
. 25 % de logements en bail réel solidaire (BRS),
. 5 % d'habitat participatif et innovant ;

- 51 450 m² de SDP d'activités productives et artisanales,

- 38 300 m² de SDP de tertiaire,

- 2 000 m² de SDP de commerces/services.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grandclément Gare doivent financer les équipements prévus par les articles R 331-6 et L 331-7 du code de l'urbanisme dans le cadre des conventions de participation visées par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme. Cet article précise que lorsqu'une construction édifiée sur un terrain n'a pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. Il en est de même lorsqu'un bâtiment existant fait l'objet de travaux de réhabilitation, objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Les participations seront versées à la Métropole selon des modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP globale et prévisionnelle de la ZAC et en fonction du type de construction comme suit :

Type de construction	Montant par m² de SDP (en €)
bureaux	200
commerces	100
activités productives et artisanales	70
logements libres	250
logements locatifs sociaux prêt locatif à usage social (PLUS)/prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	120
Logements BRS et participatif	150

Ces montants sont actualisables suivant les modalités définies dans chacune des conventions.

Dans certaines conventions, il a été prévu un mécanisme de substitution pour le versement des participations dans l'hypothèse de la création, par le signataire de la convention, d'une société de projet dédiée spécifiquement à la réalisation de l'opération.

Une 1ère convention avec la société SNC GC-N02 (opérateur COGV) est jointe, en annexe, sur la base des montants indiqués ci-dessus.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Par délibération du Conseil n° 2019-3643 du 8 juillet 2019, la Métropole a voté une individualisation partielle d'autorisation d'engagement, pour un montant de 5 000 000 € HT en dépenses, correspondant au coût des acquisitions foncières, à l'engagement d'une prestation d'architecte-urbaniste-paysagiste en chef et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité environnementale urbaine et bâtie, pour superviser la mise en place de la ZAC et sa réalisation et à l'engagement des études techniques préalables et de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'individualiser une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de :

- 20 900 000 € en dépenses correspondant à :

. la poursuite des études d'architecte-urbaniste-paysagiste en chef et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité environnementale urbaine et bâtie et autres études : 1 150 000 €,

. l'achat d'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics : 8 789 600 €,

. la réalisation de 1ers travaux : 1 040 000 €,

. la contribution au financement d'équipements publics de superstructure et infrastructure à hauteur des besoins générés par la ZAC, soit 8 010 400 €, pour le groupe scolaire et 1 910 000 €, pour le franchissement du tram T3, pour un total de 9 920 400 € ;

- 3 594 710 € en recettes, correspondant à la participation financière hors taxes de la société SNC GC-N02, perçue au titre des infrastructures (études, travaux) réalisées par la Métropole ainsi que la participation perçue par la Ville de Villeurbanne au titre des superstructures (études, travaux) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants des participations financières au coût des équipements publics de la ZAC comme suit :

- bureaux : 200 € par m² de SDP,
- commerces : 100 € par m² de SDP,
- activités artisanales et productives : 70 € par m² de SDP,
- logements libres : 250 € par m² de SDP,
- logements sociaux PLUS/PLAI : 120 € par m² de SDP,
- logements BRS et participatif : 150 € par m² de SDP.

2° - Approuve le projet de convention cadre fixant les conditions de participation financière au coût des équipements de la ZAC Grandclément Gare et le projet de 1ère convention opérationnelle à conclure avec la société SNC GC-N02.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 20 900 000 € en dépenses et de 3 594 710 € en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 290 000 € en dépenses en 2023,
- 2 350 000 € en dépenses et 718 942 € en recettes en 2024,
- 5 355 200 € en dépenses et 1 437 884 € en recettes en 2025,
- 8 904 800 € en dépenses et 1 437 884 € en recettes en 2026,

sur l'opération n°°4P06O5120.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est porté à 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1768

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Il est soumis au Conseil de la Métropole de Lyon le compte-rendu annuel de l'opération d'urbanisme ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône, confiée à l'aménageur SPL Lyon Confluence.

Les opérations d'aménagement sont soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement, conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe, le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération ZAC 2 Lyon Confluence 2 côté Rhône à la SPL Lyon Confluence, par une concession d'aménagement, le 1er décembre 2010, modifiée par 5 avenants.

L'opération ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône est en cours de réalisation. Les résultats pour l'année 2022 sont les suivants :

Opération n° 0P06O2299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 - Côté Rhône (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2022	Reste à faire 2023-2030	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	220 916	16 705	184 957	379 577
recettes	220 916	36 996	169 159	379 577
dont Métropole - participation d'équilibre	*64 413*	*170*	*250*	*65 131*
dont Métropole - rachat d'équipements	*7 596*	*33 293*	*35 155*	*82 101*
dont Ville de Lyon - participation d'équilibre	*6 995*	*632*	*0*	*6 932*

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2022	Reste à faire 2023-2030	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dont Ville de Lyon - rachat d'équipements	*0*	*1 922*	*2 964*	*8 758*
dont subventions	*0*	*485*	*313*	*4 230*

ZAC Lyon Confluence 2	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	7 799	133	166 146	29 869	10 610	206 625	0
programme des équipements publics -PEP- (en m² terrain)	3 270	8 716	44 099	26 443	61 398	131 940	0
cessions (en m² surface de plancher -SDP-)	580	0	121 230	55 542	162 757	339 529	2 261
résidentiel	0	0	56 997	28 863	89 858	175 718	2 261
locatif social	0	0	21 901	12 426	35 943	70 270	969
accession sociale	0	0	5 083	0	0	5 083	180
bail réel solidaire (BRS)	0	0		4 602	17 972	22 574	291
libre	0	0	30 013	11 835	35 943	77 791	821
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	1 753	64 233	26 679	72 899	163 811	0
activité	0	0	4 399	14 136	0	18 535	0
commerces	0	0	9 247	2 799	6 296	18 342	0
tertiaire	0	0	47 766	3 870	61 654	113 290	0
équipements publics	0	1 753	2 821	5 874	4 949	13 644	0
* % part investisseur dans le libre		25 %		25 %	25 %		0

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

L'année 2022 a ainsi été marquée par l'approbation de l'avenant n° 12 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2022-1293 du 28 septembre 2022. Il a permis de :

- régulariser des missions déjà confiées à la SPL Lyon Confluence au sein de l'opération Perrache Sainte-Blandine (PSB), hors ZAC, par la Métropole, pour des travaux complémentaires dans le cadre de la requalification des espaces publics de la phase 1 du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, d'une part, et, d'autre part, pour un investissement supplémentaire pour la mission d'assistance dans le cadre de l'appel à projet pour la réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP),

- confier de nouvelles missions à la SPL Lyon Confluence au sein de l'opération PSB, hors ZAC, par la Métropole, dans le cadre de la mission d'assistance et d'accompagnement de la Métropole pour le projet de réhabilitation du CELP, à compter de la signature de la lettre d'exclusivité avec le groupement Apsys Quartus, lauréat de la consultation désigné, en juillet 2022, par la Métropole et jusqu'à la prise à bail (études, communication et concertation).

L'urbaniste de la ZAC CoBé a été désigné, en juillet 2022, par la SPL Lyon Confluence. Il a eu, pour 1ère mission, la mise à jour du plan masse de la ZAC 2 Confluence réalisé par Herzog et de Meuron puis Atelier Ruelle, pour intégrer les inflexions souhaitées par les élus, avec 22 000 m² de constructibilité supplémentaire pour compenser la suppression des 2 immeubles de grande hauteur. Deux assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont également été désignées, en 2022, pour accompagner la traduction opérationnelle des orientations politiques pour des parcours résidentiels et économiques abordables.

En 2022, les études se sont poursuivies et ont été validées sur plusieurs espaces publics emblématiques du futur quartier dont les travaux seront engagés dès 2023 : l'allée Canopée (transversale), l'aire de jeu monumentale, le chemin des écoliers au droit du futur groupe scolaire ou, encore, la place Hubert Mounier.

La phase opérationnelle de la ZAC a vu, par ailleurs, la poursuite des travaux des équipements publics avec la réhabilitation du bâtiment porche et de la halle C5 (bureaux de la SPL). La gestion des interfaces chantier s'est également poursuivie avec les promoteurs sur les îlots en chantier A1 nord et A2, l'îlot C2 sud qui intègre le 1er immeuble de belle hauteur en conception bois de Lyon.

Dans le cadre de l'accompagnement à la dynamique commerciale du quartier, la SPL a également acquis le local commercial A2 nord.

Trois consultations ont été lancées au cours de l'année 2022 : l'îlot D3 dont le lauréat a été désigné en février 2023, l'îlot E3N, l'îlot E4N intégrant la réalisation d'un gymnase pour la Ville de Lyon.

La SPL a signé la promesse de vente de l'îlot C1 nord, dont le permis de construire a été délivré fin 2022. Le promoteur Nexity a, notamment, commercialisé les 39 premiers logements en BRS. Les promesses de vente qui devaient être signées en 2022 pour permettre la relocalisation de la station BP n'ont pas été signées suite à une décision du propriétaire.

Deux remises d'ouvrage ont été réalisées en 2022 avec le parking marché gare et le bâtiment porche qui accueille la salle des musiques actuelles.

L'année 2022 a également été marquée par la clôture du projet européen *Smarter Together* et la poursuite du projet européen *LEAD* avec l'expérimentation d'une nouvelle offre de services pour une logistique décarbonée du dernier kilomètre. La SPL Lyon Confluence a également constitué une candidature ASCEND avec un consortium de 39 partenaires de 13 pays européens qui a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Horizon Europe - *Positive & Clean Energy Districts*, pour un budget de 6 M€ pour Lyon dont 1,1 M€ pour la Métropole.

Le prévisionnel pour 2023-2024 intègre la poursuite des acquisitions foncières, notamment pour le projet du Champ. Plus de 26 000 m² d'espaces publics vont être réalisés avec la poursuite de l'aménagement du quartier marché gare, du chemin des écoliers, de l'aire de jeux monumentale, de l'allée Canopée ou encore la préfiguration de l'allée du Champ. Les cessions de charges foncières vont se poursuivre avec les lots B1-C1 et D3 avec plus de 50 000 m², offrant, notamment, 423 nouveaux logements dont 215 logements sociaux et 59 logements en BRS ainsi que plus de 14 000 m² pour de l'enseignement supérieur, 3 800 m² de bureaux et des commerces en rez-de-chaussée. Ces opérations sont innovantes sur le plan environnemental et de la construction bas carbone : bâtiment 22-26 sur les lots B1-C1 avec un confort thermique entre 22 et 26 degrés sans chauffage, sans ventilation et sans climatisation, expérimentation d'un volume capable en sous-sol naturellement éclairé et réversible pour le lot D3 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC transmis par la SPL Lyon Confluence au titre de l'année 2022.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1769

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Il est soumis au Conseil de la Métropole de Lyon le compte-rendu annuel 2022 de l'opération ZAC Lyon Part-Dieu, confiée à la SPL Lyon Part-Dieu.

Les opérations d'aménagement sont soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement, conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération dite Lyon Part-Dieu qui comprend la ZAC Part-Dieu ouest ainsi qu'un périmètre hors ZAC, à la SPL Lyon Part-Dieu, par une concession d'aménagement par la délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, modifiée par 5 avenants.

La ZAC Lyon Part-Dieu est en cours de réalisation, dont les résultats pour l'année 2022 sont les suivants :

Opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2015	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	472 475	30 851	283 505	563 071
recettes	472 475	48 054	266 177	563 071
dont Métropole - participation d'équilibre	118 601	8 472	60 807	120 108
dont Métropole - rachat d'équipements	155 308	9 365	72 367	152 396

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Libellé	Bilan traité initial année 2015	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dont Ville - participation d'équilibre	13 178	870	7 340	13 345
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	12 732	13 478
dont subventions	0	502	1 253	1 965

ZAC Lyon Part-Dieu	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	1 438	0	36 268	16 968	8 400	61 636	0
programme d'équipement public (PEP - en m² terrain)	3 550	3 550	36 110	42 700	187 883	266 693	0
cessions (en m² de surface plancher -SDP-)*	55 000	55 053	210 531	10 926	216 647	437 080	0
résidentiel	7 000	6 651	9 489	-	83 655	92 939	1 549
locatif social	1 960	1 581	1 581	-	24 801	27 401	457
accession sociale	840	675	3 513	-	4 321	5 435	91
bail réel solidaire (BRS)	0	0	0	0	9 580	9 580	160
libre	4 200	4 395	4 395	0	44 953	50 523	842
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	48 000	48 402	201 042	5 871	131 952	338 046	0
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	3 000	3 290	65 594	5 871	30 176	101 251	0
tertiaire	45 000	45 112	135 448	0	101 776	236 795	0
équipements publics	0	0	0	5 055	1 040	6 095	0

**Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs*

Date de fin de concession : 14 février 2030.

L'année 2022 a permis d'intégrer au projet Part-Dieu 3 nouvelles missions (pilotage du relogement place basse, urbanisme transitoire et réalisation d'une crèche en plein air).

Les principaux chantiers réalisés en 2022 ont eu lieu sur le boulevard Vivier-Merle nord et au droit du centre commercial, la rue des Cuirassiers avec sa végétalisation, la rue Servient, l'esplanade Nelson Mandela. Les chantiers d'infrastructure, en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM), se sont poursuivis sur la place basse Charles Béraudier, les tunnels de sortie vers Bonnel et Brotteaux-Servient. La démolition de l'immeuble B5 s'est achevée et la sortie Bonnel a été livrée. Les chantiers autour du PEM se sont également poursuivis (gare SNCF, accès Pompidou, immeuble To-Lyon).

Les chantiers des projets immobiliers M Lyon, KI (ex CERA, 42 boulevard Deruelle) et Audessa (ex RTE) ont été lancés. Ces projets avaient été réorientés par la Métropole et la Ville de Lyon, avec l'intégration de logement familial et abordable dans le projet M Lyon, l'intégration de logements en BRS dans le projet KI ou encore, la réhabilitation de l'immeuble ex RTE plutôt que sa démolition et l'intégration de logements. La cession de charge foncière en 2022 concerne le lot J pour le développement de la Cité administrative d'État (CAE) phase 1 et les travaux ont été engagés. La consultation de la phase 2 de la CAE a également été lancée par l'État. La dynamique immobilière se poursuit à la Part-Dieu, avec la livraison de plusieurs opérations de bureau (Corner, Etoile Part-Dieu, réhabilitation de la tour Part-Dieu), et l'engagement des travaux sur plusieurs projets en construction neuve (Manufacture Danton) ou en réhabilitation (*New Age* 20 000 m² de SDP, Primatvera 6 600 m² de SDP, Next 15 000 m² de SDP, Épargne de France 7 800 m² de SDP, espace Hillel 2 200 m²).

Des premières actions d'urbanisme transitoire ont été réalisées en 2022 sur le parvis de la gare, la façade B5 (biennale d'art contemporain), le parvis Bouchut/Cuirassiers ainsi que la place des Martyrs de la résistance et une étude a été menée pour identifier les objectifs et espaces publics prioritaires.

L'année 2022 a également été marquée par la sélection du groupement dont le mandataire est l'Atelier Jacqueline Osty et associés, grand prix de l'urbanisme 2022, en associant les agences Ingerop, les Éclaireurs et Trait Clair pour une durée de 8 ans, pour mettre en œuvre la révolution paysagère de la Part-Dieu et assurer la conception des espaces publics et, notamment, les 5 ha du cœur Part-Dieu (boisement et allée Bouchut, place du Lac et son extension, promenade Garibaldi). La consultation pour le nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) urbain a également été lancée en 2022 par la SPL Lyon Part-Dieu. Les études des projets d'espaces publics se sont poursuivies sur l'esplanade Nelson Mandela et ont été engagées pour le réaménagement de la place des Martyrs de la résistance, avec des temps de concertation avec les habitants et usagers aux différentes étapes du projet.

Les exercices 2023 et 2024 devraient permettre la poursuite des travaux de nombreux espaces publics : place haute Charles Béraudier et place basse, boulevard Vivier-Merle, passage Pompidou, esplanade Nelson Mandela. Les études de conception devraient aboutir sur la place des Martyrs de la résistance et sur l'extension sud de la place de Francfort pour un démarrage des travaux en 2024. En parallèle, une concertation s'est tenue du 16 janvier au 9 mars 2023 sur les 5 ha des futurs espaces publics Cœur Part-Dieu, pour alimenter, notamment, les études de conception du boisement Bouchut, de la place du Lac et de son extension. Enfin, la place de Milan concentre de nombreuses problématiques stratégiques pour 2023 et 2024 avec la poursuite du relogement et des acquisitions à l'amiable, le dépôt d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour accélérer le remembrement foncier et les consultations en cours (diagnostics, maîtrise d'œuvre) pour préparer les futures démolitions.

Le CRAC 2022 propose une augmentation du bilan de 1,7 M€ HT sans augmentation de la participation de la Métropole pour intégrer des recettes supplémentaires (1 670 000 € de subvention Vélostation attribuée par l'État et 30 000 € de produits financiers), qui permettront d'absorber des dépenses supplémentaires (assurances chantiers, indemnisation travaux, provisions pour révisions des coûts de travaux). Le montant du bilan est donc porté à 563 070 526 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2022 transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1770

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Secteur Gare - Instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale - Programmation des équipements publics de superstructures**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Périmètre élargi de participations

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or rencontre un fort phénomène d'urbanisation sur plusieurs quartiers : le secteur de la gare, le hameau de la Mairie mais également en diffus. La projection des projets immobiliers collectifs montre la construction de plus de 600 logements collectifs sur les années à venir, soit une augmentation de près de 1 500 habitants pour la Commune qui compte actuellement 4 264 habitants (source INSEE – décembre 2020).

Le fort développement démographique impose d'adapter les équipements communaux pour accueillir la population nouvelle dans les structures scolaires (crèche, groupes scolaires et restaurant scolaire) mais également dans les structures associatives et culturelles.

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or a un projet de restructuration et d'extension du village des enfants pour atteindre, à terme, une capacité globale de 23 classes maternelles et élémentaires. Dans un premier temps, le projet porte sur la création d'un restaurant scolaire et de 4 classes en maternelle et élémentaire. Le nouveau restaurant scolaire sera construit pour atteindre une capacité totale de 600 repas. Enfin, la Commune va construire un nouveau bâtiment pour le développement d'activités associatives et culturelles (annexe 4 : programme des équipements publics -PEP-).

Sur le secteur de la gare de Collonges-au-Mont-d'Or, plusieurs projets immobiliers sont identifiés, avec la construction de 195 logements environ, soit plus de 488 nouveaux habitants.

Aussi, la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participation, conformément aux articles L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant l'emprise du projet de la société Diagonale ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics de superstructures.

Le PEP est le suivant :

- création de 1,96 classes,
- 11,47 % du bâtiment associatif.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût de ces équipements comprend les frais d'études, de foncier et de réalisation :

- restructuration du village d'enfants : 9 248 342 € HT,
- construction d'un bâtiment associatif : 4 238 290 € HT.

Le coût global prévisionnel du PEP est de 13 486 632 € HT.

Les opérations qui s'implanteront dans le périmètre élargi du PUP devront aussi participer au financement de la quote-part (60 %) supportée par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour les études et la réalisation de l'extension du réseau électrique par Enedis.

Le coût des équipements publics entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre élargi est réparti en fonction des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

II – Convention de PUP avec la société Diagonale

La société Diagonale envisage de réaliser un ensemble immobilier résidentiel de 2 567 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 40 logements, sur un tènement foncier de 3 492 m² constitué des parcelles cadastrées AB 833 et AB 1639 au droit de l'avenue de la Gare.

Le projet concerné par la convention de PUP sera ventilé de la manière suivante :

- 30 % de logements sociaux, soit 12 logements (770 m² SDP),
- 70 % de logements en accession libre, soit 28 logements (1 797 m² SDP).

Le projet porté par la société Diagonale prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour le développement urbain de ce secteur, et est conforme au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en vigueur.

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société Diagonale de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux, nécessités par le projet immobilier, et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que de la part publique des raccordements électriques due par la Commune à Enedis.

La société Diagonale apportera une participation financière non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 4 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures estimées à 723 364 € HT, soit une participation de 28 934 €,
- 0,4 classe pour l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul au sein du village d'enfants, soit une participation de 426 248 €,
- 2,50 % du bâtiment associatif, soit 105 957 €,
- 100 % de la quote-part financée par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour les réseaux Enedis, soit une participation estimée à 9 000 €.

Le montant de la participation financière de la société Diagonale est estimé à ce stade à 570 139 €, valeur de juin 2023 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement durant les 15 années de validité de la convention de PUP.

Les titres de recettes seront émis par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour la perception des participations, dues au titre des superstructures, relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon l'échéancier suivant :

- 40 % du montant de la participation de base à la constatation du caractère définitif des permis de construire du projet envisagé et de l'acquisition des terrains d'assiette du projet de la société. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une attestation de non-recours à l'encontre du permis de construire, délivrée par l'administration compétente, ainsi que des documents attestant la propriété du foncier d'assiette de l'opération,

- 60 % du montant de la participation de base, au démarrage des travaux de réalisation du projet de la société Diagonale. Le titre de recettes sera émis sur présentation de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier par la société.

Ces versements interviendront dans un délai d'un mois après l'émission d'un titre de recettes émis par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or à la société Diagonale.

La participation aux frais de raccordement sera versée après réalisation des frais d'extension et dans les 30 jours après l'émission d'un titre de recettes émis par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 2 567 m² de SDP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Instaure un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1771

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron - Vaulx-en-Velin Terraillon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux - Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération, par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole et à l'échelle de chaque site, par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une 1ère étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Lyon 9ème La Duchère

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lyon La Duchère a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-0212 du 5 octobre 2020 et signée le 1er décembre 2020. Dans la poursuite du 1er programme de renouvellement urbain, qui a notamment permis la transformation du secteur du Plateau, partie centrale du quartier, le NPNRU de La Duchère se déploie sur les secteurs de La Sauvegarde et du Château, pas ou peu impactés par la 1ère phase de renouvellement urbain.

Pour ces 2 secteurs, le NPNRU s'articule autour de la valorisation des atouts naturels et paysagers du site et de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Le désenclavement, la valorisation de la trame paysagère et le renforcement des liens avec le parc du Vallon, la requalification des espaces publics et du parc d'habitat ancien, la poursuite de la diversification de l'offre d'habitat et l'appui à la dynamique économique sont les principaux axes d'intervention du NPNRU.

Comme le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le NPNRU de La Duchère s'inscrit dans une véritable culture de la concertation considérant que les démarches participatives permettant la co-construction et la reconnaissance de la maîtrise d'usage avec les habitants sont des facteurs de réussite et d'appropriation des projets.

Cette nouvelle phase de renouvellement urbain pousse également plus loin les ambitions en termes d'aménagement et d'urbanisme durables, dans la continuité de la démarche environnementale initiée dans le cadre du 1er programme de renouvellement urbain et en réponse aux nouveaux enjeux de la transition écologique.

Pour rappel, le programme initial, tel que contractualisé fin 2020, prévoyait :

- la démolition de 601 logements sociaux anciens,
- la requalification et la résidentialisation de 345 logements sociaux anciens et la réhabilitation, hors convention ANRU, de 332 logements,
- la construction d'environ 520 nouveaux logements,
- la restructuration d'un équipement public,
- le développement de près de 5 400 m² d'immobilier à vocation économique,
- le réaménagement de plus de 69 000 m² d'espaces publics.

Il est à noter que la phase opérationnelle du NPNRU a démarré dès 2016, mais que des opérations urgentes ou bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée ont été engagées durant la phase du protocole de préfiguration. Il s'agit des opérations de relogement-démolition des barres 520-530 (démolies en juillet 2020), des relogements des 4 allées nord de la barre 440 et de la requalification des barres 440 (partie conservée) et 460, sur le patrimoine de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur le secteur de La Sauvegarde.

III - L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Lyon 9ème La Duchère

Comme l'ont montré les revues de projet ANRU de juin 2021 et de décembre 2022, le projet avance à un rythme satisfaisant depuis la signature de la convention fin 2020. Les projets portés par les différents maîtres d'ouvrage ont été affinés et il convient d'acter plusieurs évolutions par un avenant n° 1 à la convention de site.

1° - Les évolutions suite au comité d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2022

Sur le secteur de La Sauvegarde, la réalisation de l'opération d'aménagement a été concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2019. Les études menées depuis par les équipes d'architecte en chef et la maîtrise d'œuvre des espaces publics ont permis la stabilisation du plan guide et ont amené des évolutions du programme de construction et des aménagements (renforcement de la trame verte). Ces adaptations s'opèrent à enveloppe financière constante.

L'OPH Grand Lyon habitat a parallèlement souhaité faire évoluer le programme d'intervention sur son patrimoine sur le secteur de La Sauvegarde, en intégrant :

- la requalification et la résidentialisation des 163 logements des barres 450 et 510. Ces nouvelles opérations permettent ainsi de requalifier l'ensemble du parc social ancien de La Sauvegarde,

- le renforcement des objectifs qualitatifs sur la requalification, déjà inscrite à la convention pluriannuelle, des 143 logements des barres 550 et 540, avec le remplacement des menuiseries et volets roulants en PVC par des menuiseries bois et aluminium et des brises soleil orientables.

Ces évolutions sur les opérations portées par l'OPH Grand Lyon habitat conduisent à une augmentation du coût des travaux estimée à 12 840 000 € par rapport aux investissements initialement prévus par le bailleur.

Sur le secteur du Château, l'OPH Lyon Métropole habitat a souhaité développer un projet d'urbanisme transitoire, reposant sur l'installation temporaire d'un tiers lieu à destination des habitants et d'entreprises liées à l'économie sociale et solidaire (ESS), dans les locaux vacants de l'ancienne galette commerciale ; ces changements s'opérant à enveloppe financière constante.

L'ensemble de ces évolutions a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2022, allouant au projet une programmation complémentaire d'un montant maximal de 7 930 000 €, dont 2 430 000 € de subventions et 5 500 000 € de prêts bonifiés, pour un montant d'investissement supplémentaire de 12 840 000 € HT. Les subventions qui seront apportées par la Métropole dans le cadre du dispositif Ecoréno'v sur les opérations de requalification concernées sont évaluées quant à elles à 1 458 500 €.

Le montant total des concours financiers de l'ANRU alloué au projet passe ainsi à 38,97 M€, dont 29,59 M€ de subventions et 9,38 M€ de prêts bonifiés.

2° - L'ajustement des calendriers opérationnels pour l'OPH Grand Lyon habitat

Afin d'assurer une meilleure coordination de ses interventions avec l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur de La Sauvegarde, l'OPH Grand Lyon habitat souhaite ajuster le calendrier opérationnel de plusieurs opérations : requalification de la barre 550 (démarrage au 1er semestre 2024) et résidentialisation des barres 440-460 et 550 (démarrage au 2ème semestre 2024).

3° - Les évolutions en lien avec Quartiers fertiles

Le site de La Duchère a été lauréat de la 2ème vague de l'appel à projet Quartiers fertiles lancé par l'ANRU en janvier 2020. Le projet Halle agriculturelle, cité fertile et solidaire de La Duchère vise à renforcer les pratiques d'agriculture urbaine à l'échelle du quartier et à coordonner les interventions des acteurs locaux en faveur de la justice alimentaire. Une halle agriculturelle sera préfigurée au cœur du secteur de La Sauvegarde. Le projet bénéficie de subventions de l'ANRU à hauteur de 358 200 €. La Métropole a par ailleurs alloué au projet des subventions à hauteur maximum de 406 250 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1792 du 17 octobre 2022.

L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lyon 9ème La Duchère intègre l'ensemble de ces évolutions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lyon 9ème La Duchère.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1772

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement au bailleur Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini, également, les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terraillon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Île, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers-nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz-sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. Par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, la Métropole a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus, ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022, relative au NPNRU Rillieux-la-Pape - QPV de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, SEMCODA et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme, qui a approuvé une convention dont le contenu est à actualiser, doit être modifiée.

Il s'agit de la convention avec le bailleur social SEMCODA pour une opération de démolition de 36 logements à Rillieux-la-Pape, bâtiment situé aux 14, 16, 18 avenue de l'Europe, dans le quartier des Alagniers.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 2 031 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 280 000 €,
- travaux : 1 751 000 € (au lieu de 1 287 000 € estimés initialement).

La participation de la Métropole est estimée à 203 100 € nets de taxe (au lieu de 156 700 € estimés initialement). Il convient aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 46 400 € (156 700 € ont d'ores et déjà été individualisés par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022).

Il convient de modifier le montant de la dépense de la subvention et de la participation de la Métropole à l'article 3.2 de la convention. La nouvelle convention est jointe au dossier.

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent, par ailleurs, inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022, concernant le coût prévisionnel de l'opération de démolition de 36 logements, bâtiment situé aux 14, 16, 18 avenue de l'Europe, dans le quartier des Alagniers à Rillieux-la-Pape,

b) - l'attribution, pour la période de 2024 à 2027, d'une subvention d'équipement d'un montant de 203 100 € au profit de la SEMCODA, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

c) - la nouvelle convention financière à passer avec la SEMCODA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 46 400 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 280 € en 2024,
- 23 200 € en 2026,
- 13 920 € en 2027,

sur l'opération n° 0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 194 510 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 46 400 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1773

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : **Approbation de la charte des espaces publics**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte des ambitions fortes pour l'aménagement des espaces publics qu'elle souhaite traduire dans une charte des espaces publics. Les espaces publics sont le lieu d'expression et le socle visible de l'application de nombreuses politiques publiques de la Métropole, au regard des usages des citoyens et en réponse aux enjeux d'inclusion, d'insertion des modes actifs et d'adaptation au dérèglement climatique.

Au cours de l'année 2022, la Métropole a engagé une démarche partenariale et collaborative de co-construction de la charte avec les acteurs professionnels maîtres d'ouvrages des espaces publics sur le périmètre géographique de la Métropole : services internes de la Métropole (élus, techniciens), partenaires externes (SYTRAL Mobilités, 59 communes, Société d'équipement du Rhône et de Lyon -SERL-, société publique locale -SPL- Part-Dieu, SPL Confluence, etc.) afin de travailler ensemble et en transversalité aux nouveaux défis qui s'imposent à la conception et à la réalisation des espaces publics.

L'objectif est de redéfinir le cadre commun pour penser et élaborer les espaces de circulation et de rassemblement (places, rues, parcs, etc.) du territoire métropolitain et se doter d'une vision partagée et d'une cohérence dans les aménagements urbains pour relever les défis de demain : transition écologique, bien-être et sécurité, inclusion sociale, mobilités, etc.

II - Objectifs

La charte des espaces publics doit permettre :

1° - Une vision globale et partagée des grandes ambitions de la politique espaces publics de la Métropole

L'année 2022 a été ponctuée d'évènements (séminaires, ateliers) qui ont réuni plus de 200 personnes pour co-construire et alimenter les actions qui s'imposent à la conception et à la réalisation des espaces publics de demain.

Le 1er séminaire des élus de la Métropole, qui a eu lieu le 13 janvier 2022, a permis d'identifier et de définir 6 grands défis, principes fondateurs de la charte des espaces publics :

- transition/climat/biodiversité : comment construire des espaces publics mieux adaptés aux changements climatiques et plus favorables au vivant,

- bien-être individuel/confort d'usage : comment rendre la ville plus agréable à vivre au quotidien en assurant le confort d'usage nécessaire au bien-être et à la santé de tous les citadins,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- solidarité/inclusivité : comment proposer des espaces publics où chacun puisse trouver sa place et s'exprimer pour rendre la ville plus solidaire et inclusive,

- partage/proximité/temporalité : comment opter pour un partage physique et temporel de l'espace public permettant une diversité d'usages selon les temps de la ville et les saisons, favorisant la convivialité et l'appropriation par les habitants,

- mobilité : comment renverser la hiérarchie des modes de transport dans l'espace public en priorisant l'efficacité de la marche, du vélo, des transports collectifs et décarbonés,

- diversité/territorialités : comment décliner une vision d'ensemble sur tout le territoire métropolitain par des démarches attentives aux spécificités locales.

2° - Un partage des principes constructifs communs en matière d'aménagement d'espaces publics à l'échelle métropolitaine

Les maîtres d'ouvrage de la Métropole, des communes, les aménageurs, etc. ont été invités au printemps 2022 à participer à un séminaire et à 6 ateliers pour partager des moments d'inspiration (*benchmark*, tables rondes, etc.) et identifier les actions visant à traduire concrètement ces 6 grands défis stratégiques sur le terrain.

Parmi les 300 actions proposées, on retrouve :

- des propositions d'expérimentations innovantes à mettre en œuvre dans des projets d'espace public pilotes, tels que des projets :

  . donnant une seconde vie à des matériaux en les intégrant à un nouveau projet d'espace public,
  . encourageant le sport dans la ville et l'amélioration de la santé,
  . récupérant les eaux pluviales pour assurer l'arrosage des plantations sur l'espace public,
  . tenant compte de la place des femmes et des adolescents dans la ville, etc ;

- des guides techniques et méthodologiques à construire et des process de travail à partager,

- des outils de veille et d'innovation à tester et développer.

Enfin, le travail d'écriture de la charte s'est accompagné d'un processus de relecture collaboratif et de validation associant l'ensemble des acteurs du territoire pendant 6 mois, qui a permis d'aboutir au présent document.

Suite à son approbation, la charte des espaces publics a vocation à être co-signée par les acteurs professionnels maîtres d'ouvrages des espaces du territoire métropolitain : les 59 communes, SYTRAL Mobilités, la SERL et les SPL Part-Dieu et Confluence. Un évènement sera organisé début juillet 2023 pour inviter les contributeurs à sa signature.

3° - Un partage des actions, retours d'expériences, outils produits avec l'ensemble de la communauté d'acteurs intéressés par la démarche

Pour mettre en application la charte des espaces publics et les actions identifiées, la Métropole prévoit la mise en place d'un accompagnement destiné tout particulièrement aux maîtres d'ouvrage permettant :

- de valoriser et capitaliser des projets conçus en cherchant à mieux comprendre les besoins des utilisateurs et en expérimentant des solutions innovantes ou exemplaires,
- d'accéder à du conseil et de l'expertise, des formations, une boîte à outils pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux dans la conception des espaces publics de demain,
- d'animer la communauté d'acteurs, réseau professionnel des maîtres d'ouvrages des espaces publics en favorisant le partage d'expérimentations et en facilitant les échanges et les synergies.

Ainsi, les projets exemplaires réalisés seront valorisés pour les actions pilotes qu'ils auront conduites *via* des fiches retours d'expérience : par exemple, la place Ennemond Romand à Vénissieux illustre l'aménagement de la ville comme terrain de jeux ; le jardin Croizat à Saint-Fons qui préfigure, par un aménagement transitoire, une future promenade piétonne, ou encore les Voies lyonnaises ont permis de tester plusieurs revêtements de sols dans les conditions réelles d'utilisation. Ces premières fiches seront mises à disposition à partir de l'été 2023.

Les retours d'expériences des projets pilotes et les diverses actions de mise en œuvre de la charte ont vocation à être partagés avec la communauté d'acteurs de la charte des espaces publics grâce à un site web dédié, pour permettre notamment :

- la réplicabilité d'actions exemplaires, incontournables ou innovantes,
- l'accès facilité aux ressources produites (outils, fiches capitalisation, catalogue d'inspiration, etc.).

L'animation de la communauté des aménageurs des espaces publics métropolitains pourra se traduire par l'organisation d'évènements pour suivre la mise en œuvre de la charte, avec un grand évènement annuel et par l'accompagnement ou la capitalisation d'environ 5 à 10 projets pilotes par an et la mise en place d'outils et de formations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte des espaces publics de la Métropole, document affirmant les principes fondamentaux de la politique métropolitaine en matière d'espaces publics et les déclinant en objectifs stratégiques, en réponse aux grands enjeux sociétaux et environnementaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1774

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Centre-Bourg - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de Caluire-et-Cuire Centre-Bourg fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Au cœur de la commune de Caluire-et-Cuire, le secteur du Centre-Bourg fait l'objet d'études et de démarches d'aménagement depuis plusieurs années. Un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été instauré par délibération du Conseil n° 2010-1506 du 31 mai 2010, sur un périmètre d'environ 6,7 ha délimité par :

- le chemin de Crépieux, au nord,
- la voie de la Dombes, à l'est,
- la rue Pierre Terrasse, au sud,
- la rue Jean Moulin, à l'ouest.

Son terme est dépassé et le projet n'a pas pu être réalisé. Une délibération de clôture est à venir, et les collectivités ont décidé ensemble de relancer un projet d'aménagement visant à agrandir le Centre-Bourg en développant un programme de construction de 250 à 270 logements, dont 30 à 35 % de logements locatifs sociaux et 15 à 20 % d'accession durablement abordable, via l'organisme de foncier solidaire (OFS) métropolitain, accompagnés de commerces, d'espaces publics structurants et fédérateurs pour permettre, notamment, une liaison douce modes actifs entre le Centre-Bourg et la voie verte de la Dombes.

Les objectifs de ce projet d'aménagement, qui sera conduit en régie directe par la Métropole de Lyon, visent plus précisément à :

- mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel existant, en lien avec l'architecte des bâtiments de France (ABF),
- développer une architecture de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux du référentiel habitat durable de la Métropole et les critères définis par la commune au travers de son contrat de construction durable,
- renforcer la trame commerciale en complémentarité avec le commerce existant,
- offrir des espaces publics paysagers de proximité.

Les collectivités maîtrisent une part significative du foncier de cette opération et, concernant les terrains non maîtrisés, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) financeront les quotes-parts des équipements publics rendus nécessaires par les futurs programmes de construction.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

L'opération a disposé par le passé d'autorisations de programme sur le budget principal afin de réaliser, notamment, des acquisitions foncières et des études.

Pour intégrer les orientations du projet dans un plan de composition urbaine et étudier les modalités de réalisation de l'opération, il s'agit donc de :

- lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef et d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale (AMO), d'une durée de 2 ans renouvelable une fois. Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 480 000 € HT,

- réaliser les études thématiques complémentaires dont le montant prévisionnel est de 120 000 € HT,

- poursuivre les acquisitions foncières (reliquat) et la libération du foncier nécessaire à la réalisation des futurs espaces publics autour de l'église, dont le montant prévisionnel s'élève à 805 000 € HT.

Au total, il est proposé, pour mener à bien cette phase d'études et d'acquisitions foncières complémentaires, d'engager une autorisation partielle d'un montant total de 1 405 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du projet Caluire-et-Cuire Centre-Bourg au travers des objectifs fixés et d'une opération menée en régie directe par la Métropole,

b) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale,

c) - la poursuite d'études thématiques complémentaires ainsi que des acquisitions foncières et libérations foncières nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics aux abords de l'église.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 405 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2023,
- 600 000 € HT en 2024,
- 275 000 € HT en 2025,
- 240 000 € HT en 2026,
- 90 000 € HT en 2027,

sur l'opération n° 4P06O9808.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 1 405 000 € en dépenses.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1775

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Rives de Saône - Aménagement Saint-Antoine espace public (Les Terrasses de la Presqu'île) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Rives de Saône Terrasses Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon avait engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 km de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein cœur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône. Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint-Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas-ports les plus larges de la Saône. Son remplacement par un parc souterrain, nouvelle génération, sous le quai Saint-Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permet de retrouver un bas-port libéré de 8 500 m² et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

L'opération des Terrasses de la Presqu'île, dans cette 1ère étape, s'étend sur 2 ha sur les 1er et 2ème arrondissements de Lyon. Elle comprend :

- la requalification du quai Saint-Antoine de la place d'Albon au pont Maréchal Juin, sur toute la largeur des façades aux murs de quai,

- l'aménagement du bas port Saint-Antoine, après la démolition du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant, d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau et, d'autre part, une cour d'école et un square,

- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint-Nizier ainsi que les rues attenantes : rues des Bouquetiers, de Brest, Chenavard, de la Fromagerie, les rues Mercière et de Chavanne. Leur requalification permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas-ports.

La mise en œuvre de ces aménagements est réalisée en plusieurs temps, en fonction de la libération des emprises chantier du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, chantier sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Lyon parc auto (LPA).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet fait l'objet d'intervention artistique en lien avec l'équipe de concepteurs retenue. Une attention particulière est portée sur la gestion ultérieure des espaces. L'ensemble de ces espaces est étudié avec les services gestionnaires compétents de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

La présente opération Terrasses de la Presqu'île a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises travaux et/ou groupements d'entreprises et de réaliser les travaux. Ainsi, par délibérations n° 2009-0963 du 28 septembre 2009 et n° 2012-3366 du 12 novembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 3 650 000 € TTC pour les études de programmation, de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage (mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, les études techniques spécifiques et les levés topographiques complémentaires). Par délibération du Conseil n° 2018-2575 du 22 janvier 2018, la Métropole a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour les travaux de démolition du parc Saint-Antoine et d'aménagement des espaces publics de 14 250 000 €, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération à 17 900 000 €.

Le calendrier de cette opération lié au planning des travaux du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine, sous maîtrise d'ouvrage LPA *via* une délégation de service public, a été fortement impacté par les reports de livraison du parc.

L'opération est actuellement en cours d'exécution avec une fin des travaux et une livraison du jardin fluvial en quai bas prévu au 1er trimestre 2024.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Suite à la démolition du parc Saint-Antoine, de nombreux aléas de structure génie-civil, géotechniques non prévisibles et des adaptations nécessaires conduisent à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues aux marchés.

Les prestations supplémentaires portent sur :

- le renforcement de la culée du pont Maréchal Juin suite à expertise et la réalisation de trottoirs du pont effondrés lors de la démolition du parking,
- le renforcement du mur perré suite à une expertise,
- des adaptations au niveau du belvédère pour raccordement sur l'existant et des vestiges de la pile du pont historique suite au constat de l'état après démolition et aux modifications demandées d'aménagement.

À ces travaux supplémentaires s'ajoute la forte augmentation liée aux révisions des prix sur les 10 lots de travaux, pour des marchés passés en 2018, 2019, 2020, augmentations liées à la crise énergétique et aux coûts des matières premières.

Afin de poursuivre l'aménagement prévu des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème, il est nécessaire de recourir à des avenants pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires aux marchés initiaux et intégrer les révisions de prix.

Au regard de l'autorisation de programme déjà individualisée, des engagements déjà réalisés et des estimations des travaux, l'enveloppe budgétaire complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 2 100 000 € TTC à la charge du budget principal. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sur l'opération est donc porté à 20 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 100 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2043.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 000 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1776

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Réaménagement de la place Grandclément - Convention de groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour l'acquisition d'une œuvre d'art**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Place Grandclément fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de réaménagement de la place Grandclément s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur en accompagnant la transformation déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément.

II - Objectifs et projet d'aménagement

La place Grandclément présente une surface d'environ 20 000 m² et le projet d'aménagement répond aux objectifs principaux suivants :

- améliorer le cadre de vie : embellir la place, la rendre plus attractive et agréable, en faire un véritable lieu de vie, prendre en compte les usages actuels (équipements publics, commerces, cafés / restaurants, stationnement) et favoriser le développement des nouveaux usages,

- renforcer la centralité du quartier Grandclément : renforcer l'attractivité de la place, l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier, valoriser les éléments patrimoniaux,

- améliorer les déplacements tous modes : intégrer l'arrivée du tramway T6 sur la place Grandclément, aménager des cheminements piétons lisibles et confortables, compléter le maillage modes actifs.

Afin de répondre à ces enjeux, il est prévu un réaménagement de l'ensemble de la place décliné comme suit :

- l'intégration de la plateforme du tramway, d'une voirie en sens unique ouest-est et d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- l'agrandissement de la place haute *via* le remblaiement de la partie en pente ainsi que la création de larges cheminements piétons et d'un escalier permettant d'accéder directement au cours Tolstoï,
- la végétalisation de la place par des arbres et des bandes plantées,
- la construction d'une buvette en cœur de place,
- la mise en œuvre d'un espace libre pour la tenue d'événements et de mobilier ludique,
- l'installation d'une fontaine d'ornement et ludique côté est de la place, de l'autre côté du couloir bus C3.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Engagées dans une politique de lutte contre les discriminations, et, notamment, en faveur de l'égalité femmes-hommes, la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne ont également souhaité installer, sur la place Grandclément, une œuvre d'art qui aura comme enjeu de valoriser les femmes et leurs contributions dans l'histoire et dans le présent. Le coût prévisionnel général de l'œuvre (conception, réalisation et installation) est fixé à 150 000 € TTC. Ce montant est intégré à l'autorisation de programme globale de l'opération.

III - Le groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne

Dans un souci d'intérêt commun, cette œuvre d'art étant installée sur le territoire de la Commune de Villeurbanne mais intégrée à un aménagement métropolitain, il apparaît opportun d'en mutualiser l'achat.

L'objet de la présente délibération est de constituer entre la Métropole et la Commune de Villeurbanne un groupement de commande, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique (CCP).

Une convention de groupement de commande définit les termes et les engagements des 2 membres du groupement de commande, qui aura spécifiquement pour objet la passation d'un marché de conception et réalisation d'une œuvre d'art pour la place Grandclément. La répartition financière est de 35 % pour la Métropole et 65 % pour la Commune de Villeurbanne.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la notification et l'exécution du marché, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du CCP.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commande avec la Commune de Villeurbanne pour procéder au marché relatif à la conception et à la réalisation de l'œuvre d'art à installer sur la place Grandclément,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Commune de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1777

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : **Charte locale d'insertion - Projet urbain de la Saulaie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Saulaie à Oullins-La Mulatière va profondément évoluer dans les prochaines années grâce à la reconversion, notamment, des anciens terrains SNCF. Ce projet permettra à un territoire stratégique de 40 ha de révéler tout son potentiel.

Le processus de transformation intègrera le quartier existant pour l'engager dans une nouvelle dynamique urbaine et sociale tout en le reconnectant au centre-ville d'Oullins.

Le patrimoine bâti et culturel sera complété par de nouveaux lieux d'activités, d'habitations, de travail, de services, etc. dans un environnement verdoyant avec des espaces arborés et végétalisés.

Le projet urbain, mené par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), améliorera la qualité de vie des 1 500 habitants du quartier comme des 2 000 nouveaux attendus. Sans compter, qu'à terme, riche de 3 500 salariés supplémentaires, le quartier constituera une nouvelle polarité tertiaire.

L'enjeu de l'emploi et de l'insertion, notamment au travers des clauses d'insertion liées au projet urbain, est tout à la fois quantitatif et qualitatif dans leur mise en œuvre et dans la manière dont elles concourent au parcours d'insertion des personnes et à leur projet d'emploi. L'enjeu est aussi territorial.

La collaboration étroite entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, les facilitateurs et les maîtres d'ouvrage est une condition du maillage entre l'offre d'insertion liée aux clauses et les publics des quartiers. Cette collaboration s'organise selon les spécificités locales. Avec la même visée d'ancrage territorial, l'articulation entre les clauses d'insertion liées au projet urbain et les initiatives locales autour de l'emploi, à l'instar des opérations de promotion de l'emploi, sera recherchée.

Ces actions de promotion de l'emploi doivent :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers politique de la ville (QPV), portés par le contrat de ville métropolitain,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des QPV,
- faire l'objet d'un dispositif de suivi et de pilotage partenarial.

En lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, il s'agit de définir de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

A l'instar de la charte locale d'insertion du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon, cette charte vise à engager formellement l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire qui participent au projet urbain de la Saulaie sur le déploiement qualitatif des clauses sociales et à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole et des maîtres d'ouvrage. À cette fin, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance de ces engagements qu'assurera la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour le compte du porteur de projet, la Métropole.

II - Objectifs

Il s'agit de mettre en place une plateforme emploi/insertion dédiée au projet urbain de la Saulaie dont les enjeux seraient les suivants :

- appliquer les clauses d'insertion aux marchés d'études et marchés de travaux,

- identifier les activités générées par le futur quartier et les futurs employeurs (suite aux comités d'agrément) qui vont s'installer et qui pourraient être gérés par du personnel en insertion (par exemple conciergerie d'entreprises, logistique, manutention, offre de stationnement, mobilité, alimentation, etc.),

- identifier les publics en amont avec Pôle Emploi et la Mission locale sud notamment,

- préparer des dispositifs d'accompagnement et de formation à destination des publics,

- accompagner les futures entreprises lors de leur implantation sur le recrutement (local et public en insertion),

- communiquer sur les actions faites ; rendre visible l'agrégation de ce que font les différents maîtres d'ouvrage en matière de clauses (Ville sur les équipements publics, Métropole sur les projets urbains partenariaux -PUP- et la boucle tempérée, SERL sur les espaces publics puis les opérateurs publics ou privés sur les constructions de bâtiments),

- mettre en place des actions de promotion de l'emploi et des métiers comme des visites de chantier ou l'organisation de périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.

En lien avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la Métropole s'engage à :

- impulser la politique d'insertion et participer à déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses sociales en lien avec la MMI'e et les partenaires du cadre d'agglomération,

- impulser localement l'information des habitants des quartiers prioritaires sur l'offre liée aux clauses et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation, etc.),

- mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité, etc.) en les incitant à promouvoir l'insertion dans leurs achats en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine,

- suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain et porter auprès du comité de pilotage du contrat de ville des propositions d'évaluation de la démarche.

La charte est valable sur la durée de la réalisation du projet urbain de la Saulaie. Son évolution ou sa révision peut intervenir par voie d'avenant.

III - Plan de financement

Les maîtres d'ouvrage signataires de cette charte doivent favoriser l'accès des publics qui sont éligibles aux clauses sociales.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réserver prioritairement à l'insertion professionnelle des habitants des QPV éloignés de l'emploi :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d'ingénierie financées dans le cadre du projet urbain,
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, etc.), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, etc.).

Les marchés publics concernés sont généralement des marchés de travaux (démolitions et/ou réhabilitation de logements locatifs sociaux, constructions neuves de logements, aménagement de voiries et d'espaces publics, etc.). Les marchés d'ingénierie liés aux travaux (maîtrise d'œuvre urbaine, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont des prestations intellectuelles. Les marchés peuvent aussi porter sur des prestations de service : entretien d'équipements publics, de parties communes d'immeubles, etc.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir à la MMI'e leurs données sur la mise en œuvre des clauses sociales dans un format compatible à leur exploitation.

Cela concerne également les maîtres d'ouvrage qui ne sont pas conventionnés avec la MMI'e et dont les opérations ne sont pas renseignées dans la base de données ABC Clauses : une liste de demande de données et un formulaire de remontée de données leur sont adressés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte d'insertion dans le cadre du projet urbain de la Saulaie, les engagements portés par la Métropole ainsi que les modalités de gouvernance de la charte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1778

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Outil de veille et observation en copropriétés (VOC) - Convention de mise à disposition aux communes partenaires du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis les années 1980, la Métropole de Lyon est engagée dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriétés, notamment à travers la mise en place de dispositifs lourds de type plan de sauvegarde ou opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradé (OPAH-CD).

Ces dispositifs ont pour objectif de permettre le redressement de copropriétés construites dans les années 1970 et présentant des signes de dégradation du bâti et de fortes difficultés en termes de gestion et de fonctionnement.

En parallèle de ces interventions lourdes, la Métropole conduit également des interventions préventives auprès des copropriétés repérées comme fragiles, avec le développement d'actions de soutien à la gestion et à la maintenance, ainsi que la mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement auprès des copropriétés anciennes et récentes.

Ainsi, depuis 2016, la Métropole, avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse des dépôts et consignations et des communes partenaires, a mis en place 2 POPAC successifs, sur les périodes 2018-2021 et 2022-2024. Conformément aux objectifs de la convention-cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2019-2024, la Métropole mène également des actions de prévention à destination des copropriétés neuves et récentes issues des programmes de renouvellement urbain.

L'animation de ces dispositifs a été confiée au bureau d'études Urbanis par une procédure d'accord-cadre pour la période 2021-2024.

Afin d'alimenter ces 2 dispositifs et de détecter des copropriétés fragiles, un outil de veille ambitieux, le VOC, à l'échelle du territoire de la Métropole, co-financé par l'ANAH, a été mis en place.

II - Présentation de l'outil

Le nouvel outil de VOC permet de mener une action de veille sur l'ensemble des copropriétés métropolitaines, à la fois pour permettre à la Métropole de mieux connaître l'état des copropriétés sur le territoire et également d'orienter au mieux les copropriétés ressortant en alerte vers les dispositifs adaptés, qu'ils soient préventifs ou curatifs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Pour ce faire, les données issues de l'INSEE, des fichiers fonciers, fiscaux, et du registre national des copropriétés sont analysées pour chaque copropriété et des indicateurs ont été retenus afin de définir une grille de vulnérabilité des copropriétés (exemples à titre indicatif : taux de logements vacants dans la copropriété, taux de mutation sur la période récente, taux d'impayés, copropriétés énergivores, etc.).

Ainsi, dès qu'une copropriété apparaît comme vulnérable, sa situation est examinée. Elle est alors susceptible d'intégrer le dispositif de prévention et d'accompagnement afin que soient menées des investigations complémentaires (rencontre avec les instances de gestion, réalisation de diagnostics au besoin et accompagnement) ou d'être orientée vers les dispositifs les plus adaptés.

Le dispositif VOC de la Métropole fait l'objet d'un outil dédié et cartographié mis à disposition par le bureau d'études Urbanis *via* une solution WebSIG. Afin de mesurer dans le temps l'évolution des copropriétés, le bureau d'études actualisera annuellement l'outil sur la durée du marché. À l'issue de cette période, les analyses seront intégrées aux outils informatiques de la Métropole.

Dans ses fonctionnalités, l'outil permet, notamment :

- la localisation des copropriétés sur une carte du territoire métropolitain,
- l'affichage des données en fonction des caractéristiques des copropriétés,
- le téléchargement de fiches par copropriété présentant les indicateurs de vulnérabilité,
- le téléchargement de fiches par commune ou arrondissement indiquant la composition du parc de copropriétés,
- des extractions de données filtrées en plusieurs formats excel, docs, pdf,
- l'édition cartographique de périmètres définis par l'utilisateur et leurs impressions.

Afin de permettre aux communes partenaires du POPAC métropolitain d'améliorer leurs connaissances du parc de copropriétés présent sur la commune et l'accompagnement des copropriétés vulnérables, il est proposé de mettre à leur disposition gratuitement l'outil de VOC.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'outil entre la Métropole et les communes partenaires du POPAC ou souhaitant s'inscrire dans la démarche partenariale.

III - Modalités de mise à disposition de l'outil aux communes et engagements des signataires

L'ensemble des modalités de mise à disposition et les engagements des signataires sont formalisés dans la convention de mise à disposition de l'outil, la convention-type est jointe au dossier.

Chaque commune partenaire disposera d'un compte utilisateur créé par le bureau d'études Urbanis pour accéder à l'outil de WebSIG.

Le compte utilisateur permettra d'accéder uniquement aux données des copropriétés situées sur la commune concernée, de 2023 jusqu'à la fin de l'accord-cadre liant la Métropole à Urbanis, soit janvier 2025. À l'issue de cet accord-cadre, une autre solution de visualisation sera proposée.

L'outil de VOC est soumis au respect du droit à la protection des données et fait, notamment, l'objet d'un enregistrement au registre général de protection des données. L'usage de la VOC est d'intérêt général (connaissance du parc de copropriétés afin de définir et d'optimiser les politiques à mener en matière d'habitat). Les communes disposant de l'outil devront, notamment, respecter les obligations suivantes :

- utilisation de l'outil uniquement pour améliorer leur niveau de connaissance sur leurs parcs de copropriétés,
- protection et confidentialité des données interdisant, de ce fait, la divulgation des informations contenues dans l'outil des tiers.

Afin d'améliorer la connaissance des copropriétés et la consolidation des informations dans l'outil, chaque commune signataire s'engage, également, à communiquer à la Métropole toutes les informations dont elle dispose sur les copropriétés de son territoire et à appuyer la Métropole et son prestataire dans l'accompagnement des copropriétés vulnérables rentrant dans le champ du POPAC.

La Métropole s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'outil ainsi que sa sécurité informatique et à tenir informée la commune des évolutions possibles et des opérations de maintenance pouvant nécessiter une coupure de l'outil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de l'outil de VOC aux communes inscrites dans le POPAC,

b) - la convention type de mise à disposition de l'outil de VOC à passer entre la Métropole et les communes volontaires et inscrites dans la démarche partenariale du POPAC, pour les années 2023 à 2025,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1779

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2018-2684 du 16 mars 2018, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen *Urban Innovatrice Actions* (UIA) en vue de la mise en œuvre du projet *Home Silk Road* L'Autre Soie à Villeurbanne. Le projet est porté par un *consortium* local, piloté par la Métropole de Lyon associant la Commune de Villeurbanne, l'office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH), le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynéa.

La candidature de la Métropole ayant été retenue, le Conseil, par délibération n° 2019-3325 du 28 janvier 2019, a approuvé les différentes conventions liées à ce projet :

- le contrat de subvention signé le 2 juillet 2019 entre la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA et la Métropole, bénéficiaire de la subvention et désignée autorité urbaine,

- le contrat de partenariat, relatif à la réalisation du projet, signé le 18 mai 2019 entre la Métropole autorité urbaine et les membres du *consortium* organisant, notamment, le partage de la subvention entre les différents partenaires.

Le projet bénéficie d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 4 999 317,68 €, soit un taux de co-financement unique de 80 % pour l'ensemble des actions, sur une durée qui a été rapportée à 4 ans.

II - Reversement de la 1ère avance de subvention

La signature du contrat de subvention avec la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA, a permis à la Métropole, en tant qu'autorité urbaine de recevoir en 2019 une avance de subvention d'un montant de 50 % de la subvention totale pour un montant de 2 499 658,84 €.

Afin de permettre le reversement de cette avance, la délibération du Conseil n° 2019-3656 du 24 juin 2019, a précisé, d'une part, les montants d'actions imputés en fonctionnement ou en investissement et, d'autre part, les montants de subvention à verser à chaque partenaire du *consortium* selon le plan de financement du contrat de partenariat et la part de chaque partenaire du projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le reversement de cette avance, par la Métropole en tant qu'autorité urbaine aux membres du *consortium*, a été effectué comme suit :

- 65 736,52 € en fonctionnement et 1 643 834,64 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 317 934,07 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 213 437,21 € en fonctionnement et 12 320,63 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 41 572,19 € en fonctionnement, au profit de la Commune de Villeurbanne.

III - Reversement de la seconde avance de subvention

Un second acompte du FEDER, équivalent à 30 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'UIA, sous réserve que les dépenses déclarées atteignent au moins 70 % du premier acompte (35 % du budget total éligible). Ce montant ayant été atteint fin 2020 par les partenaires du projet, un second acompte de 1 499 795,30 € a été versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA.

Le reversement de cette avance, par la Métropole en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, a été effectué, comme suit conformément à la délibération n°CP-2021-0877 du 18 octobre 2021 :

- 35 913,66 € en fonctionnement et 896 908,79 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 258 033,96 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 173 220,08 € en fonctionnement et 10 004,04 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 22 683,74 € en fonctionnement, au profit de la Commune de Villeurbanne.

IV - Reversement du solde de subvention

Un 3ème et dernier acompte du FEDER, équivalent à 20 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'UIA. Chaque dépense a été déclarée et justifiée pour déclencher le 3ème remboursement sur le principe du service fait. Le montant des dépenses atteignant fin 2022 100 % du budget, un 3ème acompte de 999 863,54 € a été versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA.

La répartition entre les membres du *consortium* est proposée comme suit :

Partenaires	Dépense totale (en €)	Subvention FEDER (en €)	3ème avance de subvention versement 2023 (en €)	3ème avance en subvention de fonctionnement (en €)	3ème avance en subvention d'investissement (en €)
Sous total Métropole de Lyon	475 100,00	380 080,00	72 225,39	72 225,39	0
OPH *Est Métropole Habitat*	*4 301 461,00*	*3 441 168,80*	*749 175,19*	*30 669,82*	*718 505,37*
CCO	*799 955,60*	*639 964,48*	*63 996,45*	*63 996,45*	*0*
Alynea	*568 030,50*	*454 424,40*	*95 042,44*	*42 967,11*	*52 075,33*
Ville de Villeurbanne	*104 600,00*	*83 680,00*	*19 424,07*	*19 424,07*	*0*
Sous total de reversement au *consortium*	5 774 047,10	4 619 237,68	927 638,15	157 057,45	770 580,70
Total	**6 249 147,10**	**4 999 317,68**	**999 863,54**	**229 282,84**	**770 580,70**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition de la 3ème avance de subvention du FEDER versée à la Métropole par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée UIA, détaillée dans le tableau figurant en annexe 1,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019 d'un montant de :

- 30 669,82 € en fonctionnement et 718 505,37 € en investissement au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 63 996,45 € en fonctionnement au profit du CCO,
- 42 967,11 € en fonctionnement et 52 075,33 € en investissement au profit d'Alynéa,
- 19 424,07 € en fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant maximum de 770 580,70 € en dépenses et d'un montant de 770 580,70 € en recettes à la charge du budget principal, répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 770 580,70 € en 2023,
- en recettes : 770 580,70 € en 2023,

sur l'opération 0P14O5652.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 333 648,80 € en dépenses et 3 333 648,80 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 770 580,70 €.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant 770 580,70 €.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 157 057,45 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5652.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 229 282,84 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5652

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Partenaires	Dépense totale	Subvention FEDER	1ère avance 2019	en fonctionnement	en inverstissement	2ème avance 2021	en fonctionnement	en investissement	3e avance 2023	en fonctionnement	en investissement
Sous total Métropole de Lyon	475 100	380 080	204 824	204 824	0	103 031	103 031	0	72 225	72 225	0
Est Métropole Habitat	*4 301 461*	*3 441 169*	*1 709 571*	*65 737*	*1 643 835*	*932 822*	*35 914*	*896 909*	*749 175*	*30 670*	*718 505*
Centre Culturel Œcuménique	*799 956*	*639 964*	*317 934*	*317 934*	*0*	*258 034*	*258 034*	*0*	*63 996*	*63 996*	*0*
Alynea	*568 031*	*454 424*	*225 758*	*213 437*	*12 321*	*183 224*	*173 220*	*10 004*	*95 042*	*42 967*	*52 075*
Ville de Villeurbanne	*104 600*	*83 680*	*41 572*	*41 572*	*0*	*22 684*	*22 684*	*0*	*19 424*	*19 424*	*0*
Sous total de reversement au consortium		4 619 238	2 294 835	638 680	1 656 155	1 396 764	489 851	906 913	927 638	157 057	770 581
Total	6 249 147	4 999 318	2 499 659	843 504	1 656 155	1 499 795	592 882	906 913	999 864	229 283	770 581

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1780

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Salvador Allende et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'environ 2 213 m² à détacher de la parcelle cadastrée BE 192, située avenue Salvador Allende à Meyzieu et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, aménagée en voirie et trottoir, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte proposé, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 2 213 m² à détacher de la parcelle cadastrée BE 192, libre de toute occupation, située avenue Salvador Allende à Meyzieu et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1781

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Nationale et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Lidl France**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs publics réalisés en 2021, à la suite de l'implantation du supermarché Lidl à Jonage, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 383 m² cadastrées AM 860, AM 862 et AM 864 situées rue Nationale à Jonage, propriété de la SNC Lidl France.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 3 parcelles, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'environ 383 m² cadastrées AM 860, AM 862 et AM 864, libres de toute occupation, situées rue Nationale à Jonage et appartenant à la SNC Lidl France, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue, suivant l'ERV n° 1.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1782

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains situés 73 avenue du Point du Jour et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Point du Jour à Lyon 5ème, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 5 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble l'Égérie.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de deux terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 101 m^2, cadastrés BO 233 et BO 235 et situés 73 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, les copropriétaires de l'immeuble L'Égérie céderont, à titre gratuit, ces 2 terrains qui seront intégrés dans le domaine public routier métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 terrains nus, cédés libres de toute occupation, d'une superficie totale de 101 m^2, cadastrés BO 233 et BO 235, situés 73 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble L'Égérie, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1783

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Pommier à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 164 m², cadastrées DO 348 et DO 350, situées 2-8 chemin de Pommier à l'angle de l'avenue du Carreau et du chemin de Pommier à Meyzieu, propriété de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles, libres de toute occupation, à usage de trottoir, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte proposé, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 164 m² cadastrées DO 348 et DO 350, libres de toute occupation, situées 2-8 chemin de Pommier et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin suivant l'ERV n° 10.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1784

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 45 rue de la République et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 202 m² cadastrées DK 261, DK 264 et DK 265 situées 45 rue de la République à Meyzieu, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 3 parcelles, libres de toute occupation, aménagées en trottoir public, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 202 m² cadastrées DK 261, DK 264 et DK 265, libres de toute occupation, situées 45 rue de la République à Meyzieu et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 59.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1785

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 située 1161 rue du Capitaine Julien et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière à usage de voirie publique, en vue de la création d'un trottoir, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 1161 rue du Capitaine Julien à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SNC Kaufman and Broad.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle à usage de voirie publique, libre de toute occupation, d'une superficie de 126 m^2 cadastrée BR 203.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera libre de toute occupation, à titre gratuit.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole et intégrera le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BR 203 d'une superficie de 126 m^2 située 1161 rue du Capitaine Julien à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SNC Kaufman and Broad, dans le cadre d'une régularisation de voirie et de la création d'un trottoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1786

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) et d'une parcelle de terrain nu situés 2 route de Solaize**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'accompagnement dans la mutation du quartier du secteur de la gare à Feyzin, fortement contraint par le plan de prévention des risques technologiques et de l'élargissement de la route de Solaize à Feyzin, des négociations se sont engagées avec la propriétaire madame Zaina Ait Oukaci, aux fins d'acquisition, par la Métropole de Lyon, de 2 parcelles de terrain.

II - Désignation des biens acquis

Dans ce contexte, la Métropole doit acquérir :

- une parcelle de terrain bâti cadastrée BE 3 d'une superficie de 287 m², située 2 route de Solaize à Feyzin, concernée au plan local d'urbanisme (PLU-H) par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 32, sur laquelle est implantée une maison d'habitation et des dépendances, vouées à la démolition par la Métropole, dans le cadre de la création d'un parc de stationnement permettant l'extension du parking actuel de la gare,

- une parcelle de terrain nu cadastrée BE 4 d'une superficie de 19 m², située route de Solaize à Feyzin, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 24 dans le cadre du projet d'élargissement de la route de Solaize.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique, l'acquisition de ces biens interviendra au prix de 250 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 € d'une maison d'habitation et des dépendances à démolir, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle BE 3 d'une superficie de 287 m², située 2 route de Solaize à Feyzin, concernée par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 32, et une parcelle de terrain nu cadastrée BE 4 située route de Solaize à Feyzin, concernée par l'emplacement de voirie n° 24, le tout appartenant à madame Zaina Ait Oukaci, dans le cadre de l'extension du parking de la gare et du projet d'élargissement de la route de Solaize à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1787

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 2 dépendant d'un immeuble situé 58 rue Saint-Michel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et bien concerné

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un lot de copropriété situé 58 rue Saint-Michel à Lyon 7ème, dans le cadre d'une opération de logement social.

Ce lot sera ensuite mis à bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans à la société Néma Lové avec les 2 autres lots situés au rez-de-chaussée, que la Métropole envisage également d'acquérir pour y réaliser 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable d'environ 89 m².

Il s'agit d'un appartement au rez-de-chaussée d'une superficie de 24,92 m², correspondant au lot n° 2, avec les 50/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot dans un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrée AL 66 appartenant à monsieur Serge Chaponic.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole achètera ledit bien, cédé libre, pour un montant de 80 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 80 000 €, du lot n° 2 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 58 rue Saint-Michel à Lyon 7ème et appartenant à monsieur Serge Chaponic, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1788

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la Ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Les Clochettes qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais également le désenclavement du quartier, notamment par la création de voiries nouvelles.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Cœur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation avec 3 appartements et terrain appartenant à monsieur Nicolas Molinaro :

- maison T2 d'une superficie d'environ 45,09 m² située au 3 rue des Clochettes,
- appartement T4 d'une superficie d'environ 92,58 m² situé au 1 rue des Clochettes,
- appartement T3 d'une superficie d'environ 69,67 m² situé au 1 rue des Clochettes,
- appartement T3 d'une superficie d'environ 53,77 m² situé au 102 boulevard Yves Farge,
- biens cédés occupés.

Le tout bâti sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132 situé 1 et 3 rue des Clochettes à Saint-Fons.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Nicolas Molinaro cèdera les biens en cause au prix de 625 000 €, biens cédés occupés ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 625 000 €, d'une maison d'habitation avec 3 appartements d'une superficie totale d'environ 261,11 m² avec terrain, biens cédés occupés, sur les parcelles cadastrées AI 33 et AI 132, située 1 et 3 rue des Clochettes à Saint-Fons et appartenant à monsieur Nicolas Molinaro, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 625 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 560 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1789

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Clos route de Curis**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le bourg historique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est situé à moins de 200 mètres du parc des Gorges d'Enfer.

La liaison routière située entre l'entrée est du centre-bourg ancien et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer, longue d'environ 300 mètres, est une voirie étroite comprenant une chaussée à double-sens sans accotement. En outre, elle ne comporte aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle ne répond pas aux besoins de desserte du parc, à pied ou en vélo, pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer, depuis le centre-bourg ancien, par l'élargissement de la voirie et l'aménagement d'une voie verte dédiée aux piétons et aux cyclistes. La création de cette liaison modes actifs concerne la route de Curis et la route des Gorges d'Enfer. Elle aura une largeur utile de 3 mètres et sera séparée de la route par une glissière de sécurité, laquelle sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières et fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération du Conseil n° 2022-1000 du 14 mars 2022. Les négociations amiables se sont toutefois poursuivies et ont abouti à l'acquisition, objet de la présente délibération.

II - Désignation du bien

La Métropole doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 6 m², constituée des parcelles nouvellement numérotées AE 393 et AE 391, issues des parcelles cadastrées AE 238 et AE 60 et situées route de Curis lieu-dit Le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ces parcelles appartiennent à madame Catherine Faucheur épouse Craplet et monsieur Philippe Craplet.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition des biens cédés libres de toute occupation au prix de 1,50 € par mètre carré soit, pour une superficie de 6 m², un prix total de 9 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux de rétablissement de l'entrée charretière au droit de la future limite de domaine public.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les parcelles à acquérir seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 €, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 393 et AE 391, d'une superficie globale de 6 m², situées route de Curis, lieu-dit Le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Catherine Faucheur épouse Craplet et monsieur Philippe Craplet, dans le cadre de l'aménagement de la voie modes actifs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 9 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1790

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 824 et n° 815 situés 38 place Charles Ottina et des lots n° 827 et n° 807 situés 38 rue George Sand appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jules Verne ou toute société substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur de 4 lots de la copropriété Bellevue, appartenant à la SCI Jules Verne et détaillés ainsi :

- un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 60 m², et une cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 824 et n° 815, situés 38 place Charles Ottina à Saint-Priest, bâtiment O,
- un logement au 1er étage transformé en local professionnel à usage de bureaux d'une superficie d'environ 71 m², et une cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 827 et n° 807, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, bâtiment O,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la SCI Jules Verne, où toute société se substituant à elle, cédera les biens en cause au prix de 239 000 €, biens cédés occupés.

Le vendeur continuera de percevoir les loyers des locaux professionnels pour une durée d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Un séquestre de 5 % du montant de la vente sera débloqué à l'issue de cette période ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 novembre 2022 et du 3 janvier 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 239 000 €, d'un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 60 m² avec cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 824 et n° 815, biens cédés occupés, situés 38 place Charles Ottina à Saint-Priest et un logement au 1er étage transformé en local professionnel à usage de bureaux d'une superficie d'environ 71 m² avec cave en sous-sol formant respectivement les lots n° 827 et n° 807, biens cédés occupés, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, bâtiment O de la copropriété Bellevue, sur la parcelle cadastrée DI 182 et appartenant à la SCI Jules Verne ou toute autre société substituée, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 239 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1791

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux de 3 lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Wall and Stone**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme carrefour d'Alaï.

Le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alaï au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière et entretenu par la présence de parcelles mutables. Une étude de cadrage urbain missionnée par la Métropole a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Le bien est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie. La Métropole est déjà propriétaire de 6 lots dans cette copropriété.

II - Désignation des biens concernés

Il s'agit de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, cadastré AH 237, appartenant à la SCI Wall en Stone et se décomposant comme suit :

- un appartement de 51 m² environ au rez-de-chaussée avec la jouissance privative d'un terrain de 144 m², correspondant au lot n° 1, avec les 209/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- 2 stationnements extérieurs correspondant aux lots n° 7 et 8 avec les 7/1 000 des parties communes générales attachées à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 231 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 231 000 €, des lots n° 1, 7 et 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à la SCI Wall and Stone, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Carrefour d'Alaï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 231 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1792

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Secteur Blein-Salengro - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec annexes et d'un local commercial situés 82 avenue Roger Salengro**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.5 du Carré de Soie a pour objectif de consolider la polarité de proximité du secteur Blein-Salengro qui constitue un enjeu de développement important du Carré de Soie.

Le projet urbain Carré de Soie, d'une superficie de 500 ha, a vocation à devenir un pôle d'équilibre sur le corridor urbain du T3/Rhônexpress entre Part-Dieu et Saint-Exupéry et à participer au renouveau de la 1ère couronne est et à la restructuration de Vaulx-en-Velin sud.

Il répond à une double ambition, à la fois le renforcement du rayonnement de Vaulx-en-Velin dans l'est lyonnais et dans l'agglomération lyonnaise, mais aussi l'amélioration du cadre de vie au quotidien de ses habitants.

Le secteur Blein-Salengro représente, aujourd'hui, dans le grand territoire du Carré de Soie, une polarité de proximité importante, rayonnant sur une large partie de Vaulx-en-Velin sud et concentrant, autour de l'avenue Roger Salengro, petits commerces, services et équipements publics (mairie annexe, bibliothèque, centre social, école Croizat, etc.).

La consolidation de la polarité de proximité du secteur Blein-Salengro constitue un enjeu de développement important du Carré de Soie. Elle contribuera au renforcement du lien social sur le quartier et à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants.

Le projet d'aménagement urbain nécessite de créer une séquence urbaine remarquable sur l'avenue Roger Salengro avec, notamment, l'aménagement d'un espace public central agrandi au sud du parking existant de la rue Joseph Blein pour accompagner la polarité qui sera ouverte sur l'avenue Roger Salengro et qui remettra en scène les équipements actuellement au second plan (centre social culturel et bibliothèque).

Cette place pourra être bordée, sur son côté sud, de petits collectifs avec commerces en rez-de-chaussée, dans un souci de composition urbaine et d'animation de la place.

Le bien est situé au sein d'un îlot dont l'OAP prévoit la transformation en un espace public central à aménager.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier appartenant à madame Fatma Zediar et détaillé ainsi :

- une maison d'habitation d'une superficie d'environ 105 m² avec annexes de type atelier-garage,
- un local commercial d'environ 61 m²,
- le tout bâti sur une parcelle de terrain propre cadastrée BR 80 située 82 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Fatma Zediar cédera les biens en cause au prix de 570 000 €, biens en partie cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 24 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 105 m² avec annexes de type atelier-garage, biens cédés libres de toute occupation, et d'un local commercial d'environ 61 m², bien cédé occupé, sur la parcelle cadastrée BR 80 située 82 avenue Roger Salengro à Vaulx-en-Velin et appartenant à madame Fatma Zediar, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1793

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375 issue de la parcelle BL 44 située 44 rue de l'Espérance et appartenant à la société civile immobilière (SCI) EMMALEX**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SCI EMMALEX, propriétaire de la parcelle BL 44 située 44 rue de l'Espérance à Vaulx-en-Velin, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'un ancien hôtel-restaurant au profit de porteurs d'un projet d'éco-lieu intergénérationnel à vocation sociale. Le projet prévoit une rénovation complète du bien permettant de diminuer la consommation énergétique de 70 à 80 %. Habicoop et Anciela accompagnent les porteurs de ce projet pour l'animation sociale de ce dernier qui prévoit, également, d'ouvrir le jardin partagé ainsi que la salle commune aux voisins proches et associations locales.

L'instruction de la DIA a permis de convenir de l'acquisition amiable par la Métropole de Lyon d'une bande de terrain nu située sur la parcelle BL 44, d'une superficie de 111 m². Cette bande de terrain est située le long des berges du canal de Jonage, dont une étude urbaine, réalisée en novembre 2020 par le groupement Dumetier Design, pointe les difficultés d'absorption des flux cycles et piétons en raison de l'étroitesse des berges.

La maîtrise foncière de cette bande de terrain permettra à terme de disposer d'un emplacement aménageable dans un objectif d'apaisement et d'animation des berges du canal.

II - Désignation du bien acquis

Le bien consiste en une bande de terrain nu cadastrée BL 375, d'une superficie de 111 m², issue de la parcelle BL 44 d'une contenance de 2 045 m².

La parcelle BL 44 fait l'objet d'une division en 2 parcelles, cadastrées BL 374 et BL 375, d'une superficie de 111 m² correspondant à la bande de terrain à acquérir.

Le tout est situé 44 rue de l'Espérance à Vaulx-en-Velin.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la SCI EMMALEX accepte de céder la bande de terrain d'une superficie de 111 m² cadastrée BL 375 issue de la parcelle BL 44, libre de toute occupation, au prix de 45 000 €, auquel se rajoutera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20% d'un montant de 9 000 €, soit un total de 59 000 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 45 000 € HT, auquel se rajoutera la TVA au taux de 20% d'un montant de 9 000 €, soit un total de 54 000 € TTC, d'une bande de terrain nu cadastrée BL 375, issue de la parcelle BL 44, d'une superficie totale de 111 m², située 44 rue de l'Espérance à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SCI EMMALEX, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 – Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 54 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1794

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés dénommées Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2012 sur le centre-ville de Givors, avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des cœurs d'îlots, de désenclavement et de densification.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Givors, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'Association foncière logement, l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

La Communauté urbaine a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà réalisé la cession des lots à des aménageurs.

Les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics sont achevés et les lots n° 1 et 2 ont fait l'objet de projets immobiliers aujourd'hui terminés.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique menée sur l'opération Cœur de Ville en avançant sur le projet du lot n° 3. Ainsi, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont initié, le 6 mai 2019, une consultation afin de sélectionner un opérateur en vue de lui céder des parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier de logements mixtes.

L'offre du groupement Copra Rhône-Alpes, devenu récemment Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, a été retenue par le comité de pilotage du 8 juillet 2019.

L'opération projetée consiste en la construction d'un programme de construction d'environ 43 logements, répartis en 2 bâtiments et 3 cages d'escaliers, en R+3 et un niveau de sous-sol comprenant 55 emplacements de stationnement, pour une surface de plancher de 3 200 m² environ. Cette opération s'inscrit dans le respect du référentiel habitat durable de la Métropole.

En vue de la réalisation de son programme immobilier et afin de ne pas retarder ce projet, les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier ont été autorisées, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0198 du 5 octobre 2020, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et à effectuer les sondages nécessaires à sa réalisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé la cession, aux sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, du tènement précité.

À ce titre, une promesse de vente a été régularisée entre les parties mais n'a pas pu faire l'objet d'une réitération par acte authentique, suite à la non-réalisation d'une des conditions suspensives. En effet, un recours a été formé sur le permis de construire demandé par le promoteur.

II - Nouvelle promesse de vente

Suite à des modifications apportées au programme immobilier réalisé par les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, de la réalisation de certaines conditions suspensives et compte tenu de la volonté de retrait du recours engagé sur le permis de construire initial par les consorts Sonmez, une nouvelle promesse de vente a été établie.

1° - Désignation des biens cédés

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier ou toutes sociétés se substituant à elles, il convient de céder un tènement composé de 3 parcelles de terrain nu et constitué :

- de la parcelle cadastrée AR 320p à détacher pour une superficie de 471 m² située rue Roger Salengro,
- d'une partie de la parcelle cadastrée AR 446p à détacher pour une superficie de 1 689 m² environ, située rue Emile Zola, actuellement domaine public et qui devra être déclassée avant cession,
- de la parcelle cadastrée AR 571 pour une superficie de 514 m² située rue Emile Zola,

soit une surface totale de 2 674 m² environ et constituant le lot n° 3 dont l'assiette sera définitivement déterminée après découpage cadastral.

2° - Conditions de la cession

a) - Les conditions financières

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, cette cession se réalisera au prix de 610 000 € HT, libre de toute location ou occupation.

Toutefois, les parties sont convenues de déduire du prix les frais à engager par l'acquéreur correspondant aux surcoût des travaux de dépollution pour la somme forfaitaire de 142 000 € HT ainsi que les travaux qui devront être mis en œuvre par l'acquéreur dans le cadre de la démolition d'un mur de clôture existant sur les parcelles concernées et du terrassement, pour la somme forfaitaire de 4 550 € HT. Ces travaux auraient dû être pris en charge par la Métropole.

En conséquence, et compte tenu des éléments ci-dessus rapportés, cette cession se réalisera moyennant le prix de 463 450 € HT auquel se rajoutent 2 TVA :

- une TVA à 20 % sur la base de la somme de 374 371,20 € correspondant à la valeur des emprises foncières AR 446p et AR 320p, d'un montant de 74 874,24 €,
- une TVA calculée à 20 % sur la marge réalisée sur la parcelle cadastrée AR 571, d'un montant de 0 €,

soit un prix de cession total estimatif de 538 324,24 € TTC.

Le prix de vente, incluant le montant de la TVA, sera précisé après l'établissement du document d'arpentage qui déterminera la superficie exacte cédée.

b) - Les conditions suspensives

Cette cession fera, en outre, l'objet des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire modificatif purgé de tout recours et retrait par les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, au plus tard le 29 septembre 2023, autorisant la réalisation de l'opération de construction telle que présentée préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,

- la constatation de la désaffectation et le prononcé du déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AR 446p pour la partie intégrée au projet, soit 1 689 m² environ,

- l'absence de servitudes sur le terrain d'assiette par justification de l'édiction de l'ordonnance de donner acte par le juge d'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet îlot Zola et îlot Salengro, sauf accords éventuels avec les propriétaires des fonds dominants,

- la signature du protocole d'accord entre les sociétés Sully immobilier Aura, Domoa immobilier et les consorts Sonmez dans lequel les sociétés s'engagent à céder une emprise d'une superficie de 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 446 aux consorts Sonmez.

c) - Autres conditions

La réitération de l'acte interviendra au plus tard le 31 décembre 2024, à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique de vente ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 463 450 € HT auquel se rajoutent 2 TVA :

- une TVA à 20 % sur la base de la somme de 374 371,20 € correspondant à la valeur des emprises foncières AR 446p et AR 320p, d'un montant de 74 874,24 €,
- une TVA calculée sur la marge réalisée sur la parcelle AR 571, d'un montant de 0 €,

soit, un prix de cession total estimatif de 538 324,24 € TTC, d'un tènement libre de toute location ou occupation, composé de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 320p à détacher pour une superficie de 471 m², AR 446p à détacher pour une superficie de 1 689 m² environ et AR 571 pour une superficie de 514 m², soit une superficie totale d'environ 2 674 m2, situées rues Roger Salengro et Emile Zola à Givors, dans le cadre de l'ORU du centre-ville de Givors.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 799 320 € en dépenses et 1 306 077,89 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2242.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 538 324,24 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 307 032,76 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1795

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété, situés 11 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 21 février 2023, la Ville de Saint-Priest a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 213 et d'une cave formant le lot n° 207, situés 11 rue George Sand à Saint-Priest, appartenant à monsieur Grégory Papot et madame Annick Genevois.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-03-01-R-0136 du 1er mars 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente des 2 lots de copropriété ci-dessous désignés. Le prix de 115 000 €, dont une commission d'agence de 4 600 €, n'a pas été accépté par la Métropole qui a proposé celui de 106 600 €, dont une commission d'agence de 4 600 €.

Par un courrier du 18 mars 2023, les vendeurs ont accepté l'offre formulée par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement de type F4 d'une superficie de 65,25 m², formant le lot n° 213 et d'une cave formant le lot n° 207, le tout situé dans la copropriété Bellevue, bâtiment E, 11 rue George Sand à Saint-Priest et bâti sur terrain propre cadastré DI 184 - DI 191 - DI 304 - DI 306 - D 314 - DI 315 d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 106 600 € correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 février 2023, figurant en pièce jointe ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 106 600 €, dont une commission d'agence de 4 600 €, biens cédés libres de toute occupation, à la Ville Saint-Priest d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 213 et n° 207 situés 11 rue George Sand à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 106 600 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1796

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 20 rue Mozart**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 29 mars 2023, la Ville de Saint-Priest a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété à Saint-Priest, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du NPNRU sur le centre-ville, et notamment dans le cadre du dispositif complémentaire d'échange de logements mis en place par la Ville pour les propriétaires concernés par la démolition ou la restructuration de leur bien, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter les biens concernés et à en préfinancer l'acquisition.

Par arrêté n° 2023-04-05-R-0287 du 5 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots situés dans un ensemble immobilier situé 20 rue Mozart à Saint-Priest appartenant à madame Chloé Sauvage.

Le prix de 119 000 €, dont une commission d'agence de 7 140 €, n'a pas été accepté par la Métropole qui a proposé celui de 109 000 €, dont une commission d'agence de 7 140 €.

Par courrier du 13 avril 2023, le vendeur a accepté l'offre formulée par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un appartement de type 4, situé dans un ensemble immobilier, formant le lot n° 393, d'une superficie de 65,70 m² avec les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 387, avec les 12/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314, DI 315, d'une superficie totale de 16 043 m², situé 20 rue Mozart à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest centre-Bellevue.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés libres de toute occupation, au prix de 109 000 € dont une commission d'agence de 7 140 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 109 000 € dont une commission d'agence de 7 140 € à la Ville de Saint-Priest, d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 393 et n° 387, d'un ensemble immobilier en copropriété situé 20 rue Mozart à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07-Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 109 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1797

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Vénissieux - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bâtiment à usage commercial situé 6 place Léon Sublet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 25 janvier 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 6 place Léon Sublet à Vénissieux appartenant à monsieur Gilles Pittie et madame Jocelyne Girodon, épouse Pittie.

Par arrêté n° 2023-02-06-R-0094 du 6 février 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 550 000 €, le prix de 600 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n'ayant pas été accepté par la Métropole.

Le vendeur a accepté le montant proposé de 550 000 € par courrier du 9 mars 2023 reçu le 10 mars 2023.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial, professionnel et d'habitation d'une superficie d'environ 253,14 m² composé :

- d'une cave au sous-sol,
- d'un magasin et d'un laboratoire au rez-de-chaussée,
- d'un laboratoire et d'une réserve au 1er étage,
- d'une réserve au 2ème étage,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BL 51 d'une superficie de 5 m², BL 52 d'une superficie de 1 048 m² et BL 53 d'une superficie de 6 m²,

soit une superficie totale de 1 059 m² située 6 place Léon Sublet à Vénissieux.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir, auprès de la Métropole, le bien précité au prix de 550 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fera son affaire de la libération des lieux.

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État (DIE) du 27 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 550 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 253,14 m² cadastré BL 51, BL 52 et BL 53, le tout situé 6 place Léon Sublet à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 550 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1798

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu à usage de jardin d'agrément située 303 route de Vienne à Vénissieux, cadastrée AA 121 pour une superficie de 207 m².

Dans le cadre d'un projet de remembrement foncier avec 11 propriétés voisines à la parcelle métropolitaine, la Métropole se propose de céder, au profit de la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, la parcelle précitée, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat, dont une partie sociale en habitat participatif.

II - Description du programme immobilier et conditions financières

Le programme immobilier global prévoit la réalisation de 55 logements pour une surface de plancher de 3 581 m², dont 25 % de logements locatifs sociaux, soit 14 logements.

Aux termes de la promesse de vente, cette cession interviendra, bien libre de toute occupation, au prix de 100 000 € HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 17 845,46 €, soit un prix TTC de 117 845,46 €, sachant qu'en cas de variation du taux de TVA, le taux applicable sera celui des dispositions légales ou réglementaires alors en vigueur et le prix sera, par conséquent, diminué ou majoré dans la même proportion que cette variation.

Par ailleurs, la société Noaho Immobilier s'engage à rétrocéder gratuitement à la Métropole une emprise d'environ 123 m² correspondant à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 1 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en vue de l'élargissement de la voie. Cette rétrocession fera l'objet d'une promesse qui sera signée préalablement à la date de réitération des présentes et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 € HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 17 845,46 €, soit un prix TTC de 117 845,46 €, à la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, d'une parcelle de terrain nu située 303 route de Vienne à Vénissieux, cadastrée AA 121, d'une superficie de 207 m², dans le cadre d'une opération d'habitat.

2° - Autorise :

a) - la société Noaho Immobilier, avec faculté de substitution, à déposer une demande de permis de construire ainsi que toutes autorisations administratives sur le terrain métropolitain cadastré AA 121, situé 303 route de Vienne à Vénissieux, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 117 845,46 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10 772,71 € en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1799

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée, située 23 rue Frédéric Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 1er mars 2023, l'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation située 23 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne.

Par arrêté du Président n° 2023-03-13-R-0155 du 13 mars 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de cette maison d'habitation comprenant un commerce en rez-de-chaussée, située 23 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, et a accepté le prix de 227 000 € dont 20 600 € TTC, au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

L'acquisition de ce bien par la Métropole s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Villeurbanne qui en compte 28,34 %.

Dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction menée par l'OPH Est Métropole habitat, la préemption de ce bien permettra de proposer une dizaine de logements supplémentaires au projet de réalisation d'une résidence étudiante prévoyant déjà 25 logements sociaux et, ainsi, d'élargir l'assiette foncière du projet.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'une propriété bâtie comprenant :

- une maison d'habitation en R+1 élevée sur caves avec un étage à usage d'habitation et grenier, comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée CM 14, d'une superficie totale de 95 m² situé 23 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, bien cédé occupé.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 227 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 600 € TTC, à la charge de l'acquéreur, correspondant au montant de la préemption, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

Ce montant, inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), correspond au prix d'acquisition du bien par la Métropole. La cession de ce bien à l'OPH Est Métropole habitat s'effectuant aux mêmes conditions que l'acquisition par préemption ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 mars 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 227 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 600 € TTC, à la charge de l'acquéreur, d'une maison d'habitation en R+1 comprenant un commerce en rez-de-chaussée, sur un terrain propre cadastré CM 14, d'une superficie totale de 95 m², situé 23 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, bien cédé occupé, à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de la réalisation d'un projet de résidence étudiante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200, pour un montant de 227 000 €.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1800

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 42 rue Bancel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2023-02-13-R-0108 du 13 février 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 42 rue Bancel à Lyon 7ème, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+4, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile de 60,74 m², avec locaux annexes en sous-sol et 9 logements aux étages d'une surface utile totale de 392,04 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AV 20, d'une superficie de 142 m², situé 42 rue Bancel à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 2 000 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 274,77 m², de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 111,21 m² et d'un local commercial pour une surface utile d'environ 60 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 945 478 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 204 990 € HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, indique un cumul de redevances à payer pendant toute la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AV 20 pour une superficie de 142 m², situé 42 rue Bancel à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 945 543 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1801

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 121 rue Sébastien Gryphe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-02-01-R-0085 du 1er février 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 121 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+5, avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une surface utile totale de 142,68 m² et 20 logements aux étages, d'une surface utile totale de 543,11 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 23, d'une superficie de 219 m², situé 121 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 2 450 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 13 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile d'environ 361,28 m², 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 146,09 m² et 2 locaux commerciaux, pour une surface utile d'environ 143 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 952 231 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- un loyer annuel de 23 995 € à partir de la 41ème année, indexé à compter de la 42ème année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41ème année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 502 482,97 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir, la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitation à loyer modéré parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AW 23, pour une superficie de 219 m², situé 121 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 952 271 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1802

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre du PUP Patay relatif au 2ème tronçon de la voie nouvelle 16 rue Miriam Makeba à Lyon 8ème, la Métropole doit échanger les biens suivants, libres de toute occupation, pour lesquels un accord a été conclu avec la Ville de Lyon.

La Métropole cédera à la Ville, au prix de 4 050 €, une partie des parcelles de terrain nu cadastrées CI 430 (20 m²) et CI 513 (34 m²) d'une contenance totale d'environ 54 m² situées rue Antoine Dumont. En contrepartie, la Ville cédera à la Métropole au prix de 13 500 €, une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CI 512 d'environ 180 m² située rue Pierre Delore à Lyon 8ème.

Cet échange sera consenti avec une soulte de 9 450 € au profit de la Ville de Lyon, sachant que la Ville de Lyon et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, à parité, les frais d'acte notarié.

Aux termes du projet d'acte d'échange, ces biens intègreront respectivement le domaine public de voirie communal et métropolitain.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier de parcelles situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore, dans le cadre de l'opération d'aménagement du PUP Patay :

a) - d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la Ville de Lyon d'une parcelle d'environ 180 m², à détacher de la parcelle cadastrée CI 512 pour un montant de 13 500 €,

b) - d'autre part, la cession par la Métropole à la Ville de Lyon de 2 parcelles d'une superficie totale d'environ 54 m², à détacher des parcelles cadastrées CI 430 (20 m²) et CI 513 (34 m²), pour un montant de 4 050 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 13 500 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360,

- pour la partie cédée, estimée à 4 050 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P06O5360, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 4 031,98 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la soulte de 9 450 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1803

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Voirie de proximité - Echange avec soulte de 2 parcelles de terrain situées 65 chemin de Bellegarde**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de limite de propriété du bien sis 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière dudit bien, libre de toute occupation, et appartenant à monsieur André Pieyre suivant l'emplacement réservé n° 16 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, l'une libre de toute occupation et l'autre constituée d'un terrain bâti à usage de mur de clôture et de façade.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier avec une soulte de 1 175,30 € au profit de la Métropole.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cèdera à monsieur André Pieyre une emprise foncière de terrain bâti issue du domaine public de voirie, à cadastrer, constituée d'un terrain bâti à usage de mur de clôture et de façade.

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
parcelle à cadastrer	65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape	76,5

En contrepartie, monsieur André Pieyre cèdera à la Métropole une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BC 3.

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
BC 3	65 chemin de Bellegarde à Rillieux- la-Pape	8,9

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de monsieur André Pieyre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est précisé que la parcelle métropolitaine non cadastrée fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange. Tous les frais liés à cette dernière seront à la charge de monsieur André Pieyre.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise cédée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à monsieur André Pieyre s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la Métropole se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée à 1 330 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et à 154,70 € pour l'immeuble appartenant à monsieur André Pieyre.

Le présent échange est consenti moyennant une soulte de 1 175,30 € au profit de la Métropole.

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les parties.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de 2 parcelles situées 65 chemin de Bellegarde à Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière :

a) - d'une part, l'acquisition, par la Métropole auprès de monsieur André Pieyre, d'une partie de la parcelle cadastrée BC 3 d'une superficie d'environ 8,9 m², pour un montant de 154,70 €,

b) - d'autre part, la cession, par la Métropole à monsieur André Pieyre, d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 76,50 m² pour un montant de 1 330 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 154,70 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 330 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 330 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 1 175,30 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par monsieur André Pieyre et par la Métropole.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1804

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la rue Bonneterre à Villeurbanne, destinée à faciliter et sécuriser les déplacements piétons, réorganiser l'offre de stationnement et prendre en compte les modes doux, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée BP 160, libre de toute occupation, et appartenant à la Ville de Villeurbanne suivant l'emplacement réservé n° 18 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Villeurbanne.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, libres de toute occupation.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cèdera à la Ville de Villeurbanne une emprise foncière de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BP 146 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
BP 146	rue Bonneterre à Villeurbanne	251

En contrepartie, la Ville de Villeurbanne cèdera à la Métropole la parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BP 160 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
BP 160	rue Bonneterre à Villeurbanne	281

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la Ville de Villeurbanne s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la Métropole se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée de part et d'autre à l'euro symbolique.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que "*les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les 2 parties ;

Vu les termes de la lettre valant avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 février 2023, jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à l'euro symbolique, de 2 parcelles situées rue Bonneterre à Villeurbanne, dans le cadre d'une régularisation foncière et de la requalification de la rue Bonneterre :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 146, appartenant à la Métropole, d'une superficie d'environ 251 m²,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 160, appartenant à la ville de Villeurbanne, d'une superficie d'environ 281 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1805

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 34 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 45**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, un emplacement réservé (ER) n° 45 a été instauré au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée CN 153, propriété de monsieur Jean-Emmanuel Alloin, située 34 rue Gambetta à Décines-Charpieu, d'une emprise d'environ 35 m², en vue de l'élargissement de la rue Gambetta.

Par courrier en date du 27 janvier 2023 adressé à la Ville de Décines-Charpieu, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, monsieur Jean-Emmanuel Alloin a mis en demeure la Métropole d'acquérir cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les services de la Métropole, en lien avec la Ville de Décines-Charpieu, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 45 au droit de la parcelle.

En effet, l'élargissement de voirie n'est plus opportun sur cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 45, lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'ER n° 45, d'environ 35 m², sur la parcelle cadastrée CN 153, située 34 rue Gambetta à Décines-Charpieu, appartenant à monsieur Jean-Emmanuel Alloin.

2° - Prononce la levée de l'ER n° 45.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1806

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie - Indemnisation, suite à la cession d'exploitation agricole de 2 parcelles de terrain agricole situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann - Approbation de la convention d'indemnisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a acquis 2 parcelles de terrain agricole cadastrées BA 38 de 6 950 m² et CE 20 de 38 800 m² situées respectivement lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann à Chassieu, occupées par monsieur Marc Boulud, agriculteur, suivant concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 12 juin 2002.

Dans le cadre de la régie agricole, ces 2 parcelles doivent être libérées. Un accord a été conclu entre le concessionnaire et la Métropole.

II - Conditions financières

Aux termes de la convention d'indemnisation, monsieur Marc Boulud s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement, par virement sur son compte, d'une indemnité de 68 625 €, soit 1,50 € le mètre carré, au titre de la cessation d'activité consécutive à la résiliation de la concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation, par la Métropole, à monsieur Marc Boulud, à hauteur de 68 625 €, suite à la libération de 2 parcelles de terrain agricole cadastrées BA 38 et CE 20 d'une superficie totale de 45 750 m² situées lieu-dit Plan de Bron et rond-point Maurice Schumann à Chassieu, selon les conditions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'aménagement d'une régie agricole,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Marc Boulud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer la convention et tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 68 625 € au titre du versement de l'indemnité.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1807

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre du plan de cession et dans un objectif de développement économique du secteur Mont Blanc à Corbas, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020, la cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée CEL 69, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas.

La société à responsabilité limitée CEL 69 ayant changé de dénomination et de statut juridique pour la société par action simplifiée (SAS) RHONEALPESLIM, il est proposé au Conseil de prendre acte du changement de dénomination et de statut juridique de la société acquéreur, et de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020.

Les autres éléments figurant dans la délibération précitée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte du changement de dénomination de la société à responsabilité limitée CEL 69 pour la SAS RHONEALPESLIM.

2° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3672 du 13 janvier 2020, les autres éléments de la délibération susvisée restant inchangés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1808

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la modification du bail emphytéotique

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient à Lyon 3ème selon les modalités suivantes :

- réalisation d'une pension de famille de 22 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 495 m² environ et de 2 locaux professionnels pour une surface utile de 162 m² environ, soit une surface de plancher (SDP) totale de 657m²,

- un droit d'entrée s'élevant à 1 087 955 €,

- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 37 744 € à compter de la 41ème année du bail,

- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 982 000 € HT, hors actualisation.

Il s'avère que la hausse du coût des travaux, le non-versement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) d'une subvention de 300 000 € et la baisse du nombre de mètres carrés développés suite aux demandes de l'Architecte des bâtiments de France se cumulent et dégradent le bilan initial de l'opération de l'OPH Grand Lyon habitat.

Il y a donc lieu de modifier le programme et les conditions financières du bail.

II - Nouvelles modalités du bail emphytéotique

Les nouvelles modalités du bail emphytéotique sont les suivantes, les autres modalités figurant dans la délibération de la Commission permanente susvisée restant inchangées :

- réalisation d'une pension de famille de 21 logements en mode de financement PLAI pour une surface utile de 535 m² environ et d'un local professionnel pour une surface utile de 97 m² environ, soit une SDP de 632 m²,

- un droit d'entrée s'élevant à 737 955 €,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 421 928 € HT, hors actualisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement d'une redevance au-delà de la 41ème année, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1076 du 22 novembre 2021,

b) - les nouvelles modalités de mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 44 rue Servient à Lyon 3ème selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 737 995 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1809

Conseil du 26 juin 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Genis-Laval, d'une propriété bâtie située 9 rue de la Liberté - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 1er octobre 2012, la Ville de Saint-Genis-Laval a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, au profit d'elle-même, à l'occasion de la vente d'une propriété bâtie appartenant à monsieur Serge Bouvier située 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

Par arrêté n° 2012-11-12-R-0364 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un préfinancement au bénéfice de la Ville de Saint-Genis-Laval. Par délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a validé cette cession à la Ville de Saint-Genis-Laval.

Par un recours, enregistré le 14 janvier 2013, monsieur Serge Bouvier a demandé au Tribunal administratif de Lyon d'annuler l'arrêté de préemption du 12 novembre 2012. Par un jugement du 22 janvier 2015, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté sa requête.

Par une requête enregistrée le 3 avril 2015, monsieur Serge Bouvier a demandé à la Cour administrative d'appel de Lyon d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 22 janvier 2015 et d'annuler l'arrêté de préemption du 12 novembre 2012.

Par un arrêt du 27 septembre 2016, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté sa requête.

L'arrêté de préemption a été validé par la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 23 septembre 2020.

Constatant l'impossibilité de procéder au règlement du prix à monsieur Serge Bouvier dans le délai légal, la Communauté urbaine de Lyon a procédé à la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de la somme de 75 000 € correspondant au prix de vente par arrêté du 8 avril 2013 correspondant au prix de vente.

L'arrêté de consignation a fait l'objet d'un recours par monsieur Serge Bouvier. Le Tribunal de grande instance de Lyon (TGI) a rejeté cette demande par un jugement du 13 septembre 2017.

Monsieur Bouvier a interjeté appel devant la Cour d'appel de Lyon contre le jugement du TGI de Lyon du 13 septembre 2017.

Par un arrêt du 8 janvier 2019, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement du TGI en toutes ses dispositions et a rejeté la requête de monsieur Bouvier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Monsieur Bouvier a saisi la Cour de cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 8 janvier 2019.

Par un arrêt en date du 23 septembre 2020, la Cour de cassation a rejeté son pourvoi.

Préalablement à la régularisation de l'acte de réitération de préemption, il s'est avéré qu'une erreur était contenue dans la déclaration d'intention d'aliéner et que la parcelle cadastrée AW 181 était en fait détenue en indivision par monsieur Serge Bouvier et d'autres propriétaires.

Au regard de ces différentes situations, la Ville de Saint-Genis-Laval a, par courrier du 15 juin 2021, fait part à la Métropole de Lyon de sa volonté de renoncer à l'acquisition du bien.

II - Désignation des biens cédés

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'une propriété bâtie sur 2 niveaux comprenant un local commercial avec garages, et d'une cour commune,
- le tout bâti sur terrain cadastré AW 181 et AW 183, d'une superficie totale de 119 m² situé 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de la cession

Les parties ont décidé de régulariser un acte authentique valant reconnaissance de propriété de monsieur Serge Bouvier, de manière à ce qu'il n'y ait aucune discussion ni quant au droit de propriété de monsieur Serge Bouvier, ni quant au droit pour la Métropole de déconsigner à son profit la somme de 75 000 € qui a été consignée. Monsieur Bouvier s'engage à régler l'ensemble des frais.

À cette, fin, il convient d'abroger la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 et d'autoriser la déconsignation de la somme de 75 000 € au profit de la Métropole.

Les parties reconnaissent que monsieur Serge Bouvier est propriétaire des biens, objets de la présente délibération, à compter du jour de l'acquisition qu'il en a faite, suivant acte reçu par Maître Demontes, notaire à Saint-Genis-Laval, le 18 décembre 2008, publié le 5 février 2009, volume 2009P n° 509 aux bureaux de Lyon 4ème.

Il en a ainsi la jouissance à compter du même jour pour la perception des loyers, le bien étant loué ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Bureau n° B-2013-3901 du 11 février 2013 approuvant la cession, à titre onéreux, à la Ville Saint-Genis-Laval pour un montant de 75 000 € d'une propriété bâtie, parcelles cadastrées AW 181 et AW 183 d'une superficie de 119 m², située 9 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval.

2° - Approuve la régularisation de l'acte authentique valant reconnaissance de propriété.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 7 juin 2023.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 25 septembre 2023.

Le Président, Le Secrétaire de séance,

Signé

Bruno Bernard